

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 21 mars 2023



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 23 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 17 heures 08.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absents représentés : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absents excusés : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absents : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

(La séance est ouverte à 17 heures 08, sous la présidence de Monsieur Christian POIRET,
Président du Conseil départemental du Nord.)

M. le Président.- Mes chers collègues, nous allons commencer la commission permanente.

Je demande à Benjamin CAILLIERET de faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIERET)

M. le Président.- Merci beaucoup. Nous avons le quorum.

L'ordre des prises de parole sera le suivant :

- Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen,
- Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord,
- Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s,
- Groupe Union pour le Nord.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

M. le Président.- Nous devons approuver les procès-verbaux du 12 décembre 2022 et du 23 janvier 2023.

Y a-t-il des remarques sur ces procès-verbaux ? (Aucune).

Est-ce que je peux considérer qu'ils sont adoptés ?

Les procès-verbaux des commissions permanentes du 12 décembre 2022 et du 23 janvier 2023 sont adoptés à l'unanimité.
--

Merci.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Dans les dossiers du Président, nous avons :

- le renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes en fin d'année ;
- les désignations des représentants – qui ont été faites en concertation – au sein des instances ou des organismes extérieurs.

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Les délibérations 1 et 2 posent-elles problème ? (Réponse négative).

Les propositions des rapports n ^{os} 1 et 2 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. le Président.- En ce qui concerne la 1^{re} commission, nous avons neuf délibérations. Je n'ai pas de demande de prise de parole sur les neuf délibérations que vous avez traitées en commission.

Souhaitez-vous revenir sur l'une des délibérations ? (*Réponse négative*).

Peut-on considérer que les **délibérations 1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 1-5, 1-6, 1-7, 1-8 et 1-9** sont adoptées ?

Les propositions des rapports n^{os} 1.1 à 1.9 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

M. le Président.- Pour la 2^e commission, nous avons cinq délibérations.

J'ai une demande de parole sur la **délibération 2-1** de Maël GUIZIOU.

Je laisse Doriane BÉCUE présenter la délibération...

(*Monsieur BEAUCHAMP et Monsieur MANIER demandent également à intervenir sur la délibération 2-1.*)

Pas de souci.

Je laisse Doriane faire la synthèse.

Mme BÉCUE.- Il s'agit d'un partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, avec le financement des Contrats initiative emploi, le financement de la tête de réseau Nord Actif, quelques ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 », la mise en œuvre du Contrat à impact social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » et, enfin, le financement de la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Études et d'Actions Solidaires.

M. le Président.- Merci, Doriane.

Je laisse donc la parole, suivant l'ordre de passage que j'ai repris, à Didier MANIER.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président.

Simplement pour vous dire que nous allons voter la délibération 2-1, à l'exception du point 4, où nous allons nous abstenir.

M. le Président.- D'accord.

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Même position de vote, mais aussi pour vous remercier, vous et Madame la Vice-présidente, pour l'attribution de la subvention au SIRA pour la médiation culturelle sur l'ensemble du Douaisis, en espérant que ce soit pérennisé pour les années futures. (*Sourires*)

M. le Président.- Une année à la fois !

Mme BÉCUE.- Merci, cela fait plaisir.

M. le Président.- Merci, cela fait plaisir, c'est sympa.

Monsieur Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

Nous avons déjà évoqué en Conseil notre position sur les Contrats à impact social, et c'est sur ce point que je vais intervenir aujourd'hui.

À la lecture de cette délibération, je souhaite ajouter deux remarques :

Tout d'abord, les Contrats à impact social sont censés financer des actions innovantes, ils n'ont pas vocation à financer des programmes qui pourraient déjà exister, et donc être financés par des voies classiques. En quoi le programme d'accompagnement proposé par Positive Planet est-il innovant en termes d'accompagnement social ? C'est tout sauf évident, par rapport aux actions d'acteurs locaux implantés depuis longtemps sur notre territoire, tels que Nord Actif, pour lequel nous apportons d'ailleurs, à juste titre, une subvention de fonctionnement dans le cadre de cette délibération.

Ensuite, ce CIS engage le Département du Nord à hauteur de 5 112 447 €, soit un budget qui sera, au final, bien plus élevé que si nous étions passés par une subvention classique, puisqu'il faut prendre en compte, au-delà du programme à financer, trois coûts :

- premier coût : le coût de structuration porté par la BNP Paribas, c'est-à-dire la construction du contrat, le choix du véhicule financier, la construction des indicateurs de moyens et de résultat ; cette construction s'appuie sur un accompagnement juridique qui s'ajoute au coût total ;
- deuxième coût : les frais d'évaluation, qui comprennent les recueils et l'analyse des données ;
- troisième coût : la prime versée aux investisseurs, qui s'élève ici à 235 000 €, soit, sur le seul volet accompagnement, un taux de retour pour les investisseurs à la fin du programme de plus de 8 %.

Il est encore temps de reconsidérer votre choix idéologique de recourir au Contrat à impact social.

Conformément à notre vote en Conseil départemental, nous voterons contre cette partie de la délibération, nous nous abstiendrons sur l'AAP « Insertion », en cohérence avec nos interventions précédentes, et voterons pour le reste.

Je vous remercie.

M. le Président.- Doriane.

Mme BÉCUE.- Nous avons déjà expliqué ce Contrat à impact social. C'est innovant, puisqu'on fait un diagnostic global des 6 000 entrepreneurs et travailleurs indépendants et je vous rappelle qu'on va accompagner 1 000 allocataires du RSA.

M. le Président.- C'est un choix par rapport aux auto-entrepreneurs. Je pense vraiment qu'il y a des personnes qu'il faut passer à l'emploi, il faut les aider à passer à l'emploi, plutôt que de rester auto-entrepreneur et de toucher le RSA. À un moment, il faut les prendre par la main, et c'est ce que nous voulons faire. Cela ne sert à rien qu'ils soient auto-entrepreneurs et qu'ils ne puissent pas vivre de leur travail jusqu'à 64 ans. C'est vraiment le but de l'opération.

Il y en a 6 500 exactement. 1 000 qui basculent, cela coûte le prix de l'opération : 6 M€ ; 1 000 personnes qui sortent du RSA, c'est 6 M€ de non-dépense... l'année 1, mais c'est 6 M€ l'année 2, l'année 3, l'année 4, l'année 5, d'où l'intérêt, sur les auto-entrepreneurs qui ne sont vraiment pas loin de l'emploi, de les amener à l'emploi.

C'est notre choix stratégique, celui que nous avons fait.

Mme BÉCUE (hors micro).- On l'a déjà expliqué trois fois.

M. le Président.- Oui...

(Discussions croisées)

M. le Président.- 1 000 – 6 M€ ; OK ?

J'ai noté les votes :

- pour le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s, vote contre la mise en œuvre du Contrat à impact social (point 4), abstention sur les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » (point 3) et pour le reste (points 1, 2 et 5) ;
- pour le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord, abstention sur la mise en œuvre du Contrat à impact social (point 4) et pour le reste de la délibération (points 1, 2, 3 et 5).

Les propositions du rapport n° 2.1 relatives à la mise en œuvre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 2.1 relatives aux ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les autres propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité.

Pour le reste de la commission 2, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Nous continuons avec la 3^e commission ; nous avons sept délibérations. Je n'ai pas de demande de parole sur cette commission...

(Monsieur BARTHOLOMEUS demande la parole.)

Monsieur BARTHOLOMEUS.

M. BARTHOLOMEUS.- J'avais une intervention sur la **délibération 2-5**.

M. le Président.- Sur la 2-5 ?

M. BARTHOLOMEUS.- Oui.

M. le Président.- Ah... Désolé, c'est de ma faute.

Monsieur BARTHOLOMEUS, vous avez la parole sur la 2-5.

M. BARTHOLOMEUS.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Il y a une vraie difficulté dans le dispositif du Complément de traitement indiciaire pour le personnel des résidences autonomie,

qui est liée, pour le coup, aux textes nationaux. En effet, ces derniers citent des fonctions qui sont majoritairement présentes en EHPAD. Pour autant, les agents de restauration et d'entretien exerçant en résidences autonomie sont polyvalents et assurent aussi de l'accompagnement auprès des résidents, ils ne se situent donc pas dans le bon cadre d'emploi et ils ne peuvent donc pas prétendre au CTI.

Concernant la délibération à proprement parler, le nombre de résidences ciblées est très faible, 6 en tout, alors qu'il existe au moins 70 résidences autonomie dans le Nord.

Cette délibération nous étonne de par l'écart très important que l'on constate entre les montants alloués par la CNSA au Département afin de financer les compensations liées au CTI, un acompte de 1,3 M€ versé en juillet 2022, et la somme délibérée pour les 6 résidences, soit 97 000 €. On imagine donc que la CNSA avait calibré le budget pour un nombre bien plus important de résidences autonomie. Y aura-t-il donc d'autres délibérations semblables dans les mois à venir pour d'autres résidences autonomie ?

M. le Président.- Sylvie CLERC.

Mme CLERC.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

J'interviendrai au nom de Frédérique SEELS, ma collègue que j'excuse.

Par rapport à ce que vous venez de mentionner, je peux apporter quelques éléments de réponse. Sur la reprise des professionnels ayant le bénéfice de ce CTI, c'est une nomenclature qui a été prédisposée et dite par la CNSA, les fonctions concernées étant les suivantes : aides-soignants, infirmiers, cadres de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures podologues, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, audioprothésistes, psychomotriciens, sages-femmes, auxiliaires de puériculture, diététiciens, aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale ou accompagnants éducatifs et sociaux ; c'est le cadre réglementaire qui est actuellement financé, que l'on ne peut aujourd'hui pas étendre.

Sur la deuxième partie de votre question, vous vous posez la question du financement de la CNSA et du choix qui a été opéré sur la rétribution qui a été octroyée aux structures. Les structures sont au nombre de trois résidences autonomie et trois petites unités de vie, vous l'avez bien rappelé et mentionné. En fait, il faut savoir qu'aujourd'hui, les prérogatives se sont inclinées et ont permis de venir en aide à ces unités qui bénéficient et qui sont habilitées à l'aide sociale pour tout ou partie de leur capacité ; c'est sur cela qu'a tablé le Département.

Bien entendu, il s'agit d'un financement de la CNSA, et donc les services ont établi une compensation sur la base du déclaratif de ces unités et de ces résidences autonomie qui ont été reprises et un ajustement pourra être effectué suite aux remontées que ces mêmes structures feront auprès de la CNSA et, bien entendu, s'il y a un écart, on se calera sur l'écart et sur la préconisation que nous donnera la CNSA.

Voilà ce que je peux vous apporter comme éléments de réponse.

M. le Président.- On est vraiment sur des critères CNSA ; on est exactement comme chez nous, suivant le cadre d'emploi, ceux qui prennent et ceux qui ne prennent pas, ce qui fait qu'on n'a pas un nombre identique au nombre de maisons et de structures que nous pouvons avoir.

Votez-vous la 2-5 ? (*Réponse affirmative de Monsieur BARTHOLOMEUS*).

Désolé de ne pas vous avoir donné la parole tout de suite.

Les propositions des rapports n ^{os} 2.2 à 2.5 sont adoptées à l'unanimité.
--

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

M. le Président.- Je vous propose de passer à la 3^e commission ; nous avons sept délibérations.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je n'en ai pas sur mon document.

Peut-on considérer que les **délibérations 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 3-5, 3-6 et 3-7** sont adoptées ?

Pas de position de vote contraire ? (*Réponse négative*).

Les propositions des rapports n^{os} 3.1 à 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. le Président.- Sur la 4^e commission, nous avons huit délibérations.

Je n'ai pas de demande de prise de parole sur mon document.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Madame Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, sur la **délibération 4-3**, le groupe va s'abstenir, et sur la **délibération 4-4**, il votera contre.

Merci.

M. le Président.- Le reste est pour ? (*Réponse affirmative*).

Les propositions du rapport n^o 4.3 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les propositions du rapport n^o 4.4 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Les propositions des rapports n^{os} 4.1, 4.2, 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. le Président.- Sur la 5^e commission, nous avons huit délibérations.

J'ai une demande de prise de parole de Madame BOCQUET sur la délibération 5-6 : convention avec les autorités britanniques pour percevoir un financement en dédommagement de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire.

Monsieur VALOIS, pour une présentation rapide de la délibération.

M. VALOIS.- Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, une présentation rapide de la délibération. Il s'agit simplement d'une des conséquences des discussions entre l'État britannique et l'État français concernant les dédommagements liés aux difficultés liées à la présence de migrants sur le littoral français.

Le Département du Nord est attributaire d'une subvention de 80 000 € qui vient en dédommagement des engagements liés au fait de débarrasser les déchets sur les espaces naturels et au fait également d'assurer une certaine forme de surveillance et de remise en état de la dune, que nous faisons, comme vous le savez, au profit du propriétaire qu'est le Conservatoire du littoral.

M. le Président.- Stéphanie BOCQUET, vous avez la parole.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le Groupe Ecologiste votera cette délibération. Notre collègue Olivier CAREMELLE l'a évoqué en commission 5 lundi dernier, cette délibération est d'une rudesse bien administrative dans ses propos : « déchets », « problématiques migratoires », « vandalisme » ; une contextualisation aurait été bienvenue, non ?

Je fais le parallèle avec un tweet du Département l'an dernier, de mémoire, je ne l'ai pas retrouvé, car il a été supprimé après mon interpellation sur Twitter. Je demandais alors de remettre dans son contexte les photos et le tweet qui montraient ces fameux déchets ramassés par les gardes des espaces naturels sensibles.

N'oublions pas que derrière ces effets, il y a des femmes, des enfants et des hommes qui vivent l'exil et qui, bien trop souvent, perdent la vie dans la Manche ou la Mer du Nord.

Plus de 360 personnes ont perdu la vie à la frontière franco-britannique depuis 1999, et beaucoup d'autres ont disparu dans les eaux de la Manche. Lors d'une étude réalisée à l'été 2021 à Calais, 35 % des personnes interrogées témoignaient de blessures et de mutilations lors des tentatives de passage.

La migration ne doit pas se résumer à des chiffres et des statistiques, mais bien à des millions de trajectoires individuelles qui constituent des parcours migratoires.

Aussi, nous réitérons notre demande formulée lors de la plénière du 27 septembre 2021, à savoir l'adhésion du Département du Nord à l'Anvita (Association nationale des villes et territoires accueillants), pour montrer que le Département est là pour accueillir dignement les exilés.

Je vous remercie.

M. le Président.- Patrick.

M. VALOIS.- Merci.

En réaction à ce que vous dites, je pense, de mon côté, aux gardes départementaux, qui ont la mission d'assurer une certaine mission, qui est une mission de préservation environnementale des dunes littorales ; ils sont, eux aussi, en souffrance. Si on évoque les difficultés humaines que vivent les migrants, il y a également une difficulté humaine chez nos gardes départementaux, j'en suis le témoin très régulièrement, parce que je m'impose d'aller leur rendre visite. Ils sont partagés entre l'émotion qui est parfois celle de retrouver des déchets qui ont pu appartenir à des enfants dans les dunes, et ce sont des êtres humains, ils y sont sensibles, mais ils partent parfois également au travail avec la peur au ventre, parce qu'ils savent qu'ils peuvent croiser ou risquent de croiser des groupes beaucoup moins sympathiques et beaucoup plus agressifs, cela a été le cas encore il n'y a pas très longtemps avec des groupes d'Albanais et ils ont vécu des moments de peur en devant se cacher dans des buissons, donc je pense également à eux.

Notre devoir à nous, collectivité départementale, est de les protéger, et je veux profiter de l'occasion qui m'est donnée ici de leur rendre hommage, parce qu'ils continuent de faire leur travail du mieux qu'ils le peuvent et je tiens vraiment à les féliciter pour cela.

M. le Président.- Je pense qu'il faut surtout à la fois protéger notre personnel face à ce qui se passe et également protéger les enfants, comme Marie TONNERRE DESMET nous l'a expliqué tout à l'heure, ce sont quand même les priorités.

Peut-on considérer que les **délibérations 5-1, 5-2, 5-3, 5-4, 5-5, 5-6, 5-7 et 5-8** sont adoptées ?

Les propositions des rapports n ^{os} 5.1 à 5.8 sont adoptées à l'unanimité.
--

Mes chers collègues, je vous remercie beaucoup, nous avons passé deux jours sympas... (*Rires*)

Eh bien oui, attendez, c'est ça qui est passionnant ! J'assume complètement ! C'est ça, la vie !

(La séance est levée à 17 heures 32.)

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAUX SOUMIS A VALIDATION :

- Projet de procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022
- Projet de procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2023

-==--==-

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2023
- Nouvelles demandes 2023
Rapport n° DAJAP/2023/88

- 2 Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2023/87

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées de Maisons & Cités pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les montants suivants :
 - 5 045 596 € destinés à la réhabilitation de 80 logements situés sur plusieurs adresses à Escaudain
 - 11 735 886 € destinés à la réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes
 - 1 386 100 € destinés à la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du NordDemandes de garanties simplifiées du Cottage Social des Flandres pour des emprunts pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les montants suivants :
 - 254 531 € destinés à la réhabilitation de 5 logements situés rue Nouvelle à Rexpoede
 - 850 665 € destinés à la construction de 10 logements situés Contour de l'Eglise et rue du Docteur Reumaux à Staple**Rapport n° DFCG/2023/53**

- 1.2 Demandes de garanties de Partenord Habitat pour des emprunts souscrits auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction de :
 - 1) 9 logements situés n° 97 rue des Résistants à Armentières pour un emprunt d'un montant de 611 000 €
 - 2) 13 logements situés rue de la gare à Bauvin, pour un emprunt d'un montant de 999 000 €
 - 3) 5 logements situés rue Gambetta, place Thiers à Loos, pour un emprunt d'un montant de 320 000 €
 - 4) 10 logements situés rue de Lambersart à Saint-André-lez-Lille pour un emprunt d'un montant de 762 000 €
 - 5) 28 logements situés domaine d'Hestia rue de Lambersart à Saint-André-lez-Lille, pour un emprunt d'un montant de 934 000 €
 - 6) 9 logements situés rue de la Grande Campagne à Templeuve-En-Pévèle, pour un emprunt d'un montant de 557 000 €
 - 7) 8 logements situés rue Principale, site rue de la forge à Teteghem-Coudekerque-Village, pour un emprunt d'un montant de 615 000 €**Rapport n° DFCG/2023/48**

- 1.3 Autorité et commission d'homologation des systèmes d'informations
Rapport n° DSI/2023/132

- 1.4 Convention avec Emmaüs Connect afin de donner une seconde vie aux équipements informatiques du Département
Rapport n° DSI/2023/133

- 1.5 Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Avenant à la convention triennale 2022/2024 - Exercice 2023
Rapport n° DAJAP/2023/61

- 1.6 Acceptation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie
Rapport n° DFCG/2023/1

- 1.7 Attribution d'une subvention à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit) pour l'organisation du 8^e Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) les 16, 17 et 18 mars 2023
Rapport n° DTT/2023/139

- 1.8 Transfert au Département du Nord des emprises foncières des collèges Lucie Aubrac et Marie Curie à Tourcoing
Rapport n° DI/2023/63

- 1.9 Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non bâties et acquisitions routières
Rapport n° DI/2023/62

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Financement des Contrats Initiative emploi (CIE), Financement de la tête de réseau Nord Actif, Ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 », Mise en œuvre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA », financement de la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS)
Rapport n° DirRE/2023/117

- 2.2 Programme opérationnel régional 2021-2027 : Demande de subvention FSE+ pour le projet du Département du Nord « Réussis sans attendre » auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets intitulé « Repérer et proposer aux jeunes NEET des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable »
Rapport n° DFCG/2023/125

- 2.3 Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans les domaines de la prévention et protection de l'enfance, des familles, de la jeunesse
Rapport n° DGAEFS-SG/2023/127

- 2.4 Dispositif Equipes locales pour l'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) : modification de la convention passée entre le Département et la MDPH
Rapport n° DirA/2023/121

- 2.5 Participation du Département au financement du Complément de traitement indiciaire (CTI) du personnel éligible des résidences autonomie sans forfait soins
Rapport n° DirA/2023/123

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 Attribution de subventions au titre de la politique culturelle
Rapport n° DSC/2023/44
- 3.2 Intégration du Département à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs des Scènes Nationales et de l'Orchestre national de Lille
Rapport n° DSC/2023/65
- 3.3 Forfait Externat : Convention relative au forfait d'externat des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat
Rapport n° DC/2023/80
- 3.4 Attribution de la subvention Matériel 2023
Rapport n° DC/2023/81
- 3.5 Convention de partenariat pour le marché ENT 2023-2027
Rapport n° DC/2023/82
- 3.6 Attributions de subventions au titre des éco-manifestations touristiques
Rapport n° DTT/2023/83
- 3.7 Attribution de subventions au titre de la politique sportive
Rapport n° DSC/2023/85

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 Validation du partenariat financier avec le bloc communal concernant les projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal - Modification des modalités de financement de l'opération de création d'une piste cyclable sur voirie communale débouchant sur les RD 30 et 957 à Coutiches et Orchies
Rapport n° DV/2023/75
- 4.2 Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 156A, entre les PR 0+0000 et 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor
Rapport n° DV/2023/76
- 4.3 Grand Projet de Maillage Territorial - Mise à 2 X 2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Strazeele - Convention avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord concernant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'échangeur n° 11 de l'A25 sur le territoire de la commune de Meteren
Rapport n° DV/2023/77

- 4.4 Réaménagement de l'échangeur RD 650-621 à Lambres-lez-Douai - Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lambres-lez-Douai prévue par le code de l'urbanisme et fixant les modalités de concertation préalable, ainsi que le lancement des procédures réglementaires au titre du code de l'environnement et du code forestier, et de l'enquête publique
Rapport n° DV/2023/151
- 4.5 Politique de la ville - NPNRU MEL - Autorisation à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
Rapport n° DTT/2023/115
- 4.6 Politique de l'Habitat et du Logement :
1/ Dispositifs « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) et « J'Amén'Age 59 » : attributions de subventions aux particuliers
2/ Dispositifs « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) : soutien à l'ingénierie portée par les territoires
Rapport n° DTT/2023/114
- 4.7 Subventions et participations financières dans le cadre du logement
Rapport n° DirAS/2023/116
- 4.8 Comité du Détroit - appel à projets Initiatives transfrontalières locales - Projet Bridging the North Sea - Subvention au profit de l'association Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la ville de Bailleul, Monts de Flandre (CHAB)
Rapport n° DTT/2023/36

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 Appel à projets « Les Rendez-vous Nature 2023 »
Rapport n° DRE/2023/57
- 5.2 Interventions départementales dans le domaine agricole et rural
Rapport n° DRE/2023/56
- 5.3 Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement
Rapport n° DRE/2023/78
- 5.4 Opérations relatives aux Espaces Sites et Itinéraires
Rapport n° DRE/2023/90
- 5.5 Signature d'une convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association The Shifters, dans le cadre de la politique départementale Nord durable - Actions de formation auprès des agents départementaux
Rapport n° DGS/SG/2023/147
- 5.6 Convention avec les autorités britanniques pour percevoir un financement en dédommagement de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire
Rapport n° DRE/2023/154

- 5.7** Subvention en nature accordée au centre socioculturel ‘ Le nouvel Air ‘ à Avesnes-sur-Helpe
Rapport n° DV/2023/141
- 5.8** Autorisation de cession de véhicules départementaux d’une valeur supérieure à 4 600 €
Rapport n° DV/2023/89

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2023 - Nouvelles demandes 2023

Le Département du Nord peut s'appuyer sur différents organismes pour démultiplier ses actions, participer à la mise en œuvre de ses politiques publiques et promouvoir son rayonnement.

A ce titre, il adhère et cotise depuis plusieurs années à certains organismes, dont il peut attendre en retour un appui à l'exercice de ses compétences ou un relais pour l'expression de ses préoccupations. La participation à ces organismes permet au Département d'échanger sur un grand nombre de pratiques.

Les adhésions sont soumises à un principe d'annualité, qui permet de se prononcer régulièrement sur les enjeux et l'intérêt qu'elles présentent pour la Collectivité. Une décision annuelle de renouvellement, conforme au caractère volontaire de l'adhésion, doit être prise pour l'ensemble des associations ayant fait l'objet d'une adhésion. De nouvelles adhésions peuvent également être envisagées en fonction des évolutions législatives ou de la pertinence de nouvelles collaborations.

I – Les propositions de renouvellements d'adhésions au titre de l'année 2023

12 renouvellements d'adhésions sont proposés pour l'année 2023. Les organismes concernés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et leur présentation est détaillée dans les fiches individuelles jointes en annexe.

Organismes	Montant de la cotisation 2023
Alliance Seine-Escaut (ex Association Seine Nord Europe)	3 000 €
Assemblée des Départements de France (ADF)	203 404,19 €
Association CD2E	6 600 €
Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT)	6 000 €
Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)	17 933 €
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	6 000 €
Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET)	6 100 €
Institut Français de Gouvernance Publique (IFGP)	3 000 €
Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS)	5 940 €
Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)	300 €
Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)	4 500 €
Vélo et Territoires	5 000 €
Total	267 777,19 €

Seuls sont présentés dans le rapport, les renouvellements des adhésions :

- aux associations pour lesquelles la cotisation est supérieure à 2 000 € ;
- au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui n'a pas le statut d'association, mais de Groupement d'Intérêt Public.

En effet, la décision sur les renouvellements des adhésions aux associations dont le Département est membre et dont la cotisation annuelle est inférieure ou égale à 2 000 €, a été déléguée au Président par délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021.

II – Deux nouvelles demandes d'adhésion au titre de l'année 2023

1) L'adhésion à l'Association COTER Numérique

Créée en 1992 sous le nom de COTER Club, le COTER Numérique (depuis 2017) est une association indépendante de tout fournisseur. Elle regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements qui souhaitent établir une concertation afin d'étudier et d'échanger sur tous les sujets intéressant les systèmes d'information et les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la transformation digitale des collectivités.

COTER Numérique est ouverte sur le monde du numérique territorial et participe aux travaux d'autres réseaux. L'association établit chaque année et de façon impartiale une synthèse des problématiques qui intéressent les décideurs.

Les prestations attendues sont :

- la participation active aux groupes de travail ;
- le renforcement des échanges d'informations et d'expériences avec les autres départements ;
- la participation gratuite au congrès annuel.

Le montant de la cotisation s'élève à 480 € pour l'année 2023.

2) L'adhésion au Réseau Alliances

Le Réseau Alliances est le 1^{er} réseau d'acteurs économiques engagés pour impulser une économie plus responsable. Il fédère, depuis 1993, plus de 380 adhérents et partenaires, de la TPE au plus grand groupe, répartis sur tout le territoire des Hauts-de-France.

Convaincu que l'engagement social et environnemental des acteurs économiques est un puissant facteur de pérennité et de compétitivité, le Réseau Alliances agit à travers la promotion et l'échange de bonnes pratiques RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises).

L'adhésion permet :

- d'intégrer un groupe d'échanges entre pairs parmi plusieurs thématiques (mobilité durable, diversité ...)
- de capitaliser sur les retours d'expérience des adhérents et favoriser le partage pour accélérer le développement de tous ;
- de bénéficier de conditions d'accès et de tarifs privilégiés pour l'ensemble des services du réseau.

Le montant de la cotisation s'élève à 690 € pour l'année 2023.

I – Renouvellement d’adhésions

- d’autoriser le renouvellement des adhésions du Département du Nord, au titre de l’année 2023, aux organismes suivant :
 - l’Alliance Seine-Escaut, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 000 € ;
 - l’Assemblée des Départements de France, pour un montant de cotisation à hauteur de 203 404,19 € ;
 - l’Association CD2E, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 600 € ;
 - l’Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 000 € ;
 - l’Association Française du Conseil des Communes et Régions d’Europe, pour un montant de cotisation à hauteur de 17 933 € ;
 - l’Association Nationale des Conseils d’Enfants et de Jeunes, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 000 € ;
 - l’Institut pour la Formation des Elus Territoriaux, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 100 € ;
 - l’Institut Français de Gouvernance Publique, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 000 € ;
 - l’Observatoire National de l’Action Sociale Décentralisée, pour un montant de cotisation à hauteur de 5 940 € ;
 - le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, pour un montant de cotisation à hauteur de 4 500 € ;
 - l’association Vélo et Territoires, pour un montant de cotisation à hauteur de 5 000 € ;
 - le Groupement d’Intérêt Public du Réseau des Acheteurs Hospitaliers, pour un montant de cotisation à hauteur de 300 €.
- d’autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l’année 2023, pour un montant total de 267 777,19 €.

II – Nouvelles adhésions

- d’autoriser l’adhésion du Département du Nord à l’association COTER Numérique, pour un montant de cotisation à hauteur de 480 € pour l’année 2023 ;
- d’autoriser l’adhésion du Département du Nord au Réseau Alliances, pour un montant de cotisation à hauteur de 690 € pour l’année 2023 ;
- d’autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l’année 2023, pour un montant total de 1 170 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35003OP001	35003E01	325 000	0	268 947,19

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I – Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- EHPAD - Résidence Saint Jean de BERGUES

La résidence « Saint Jean » de BERGUES est un établissement social et médico-social communal spécialisé dans l'accueil des personnes âgées dépendantes.

Le Conseil d'administration de cet établissement est composé de 12 membres. Y siègent notamment, trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies.

Deux représentants du Département ont été à ce jour désignés, respectivement le 19 juillet 2021 et le 27 septembre 2021.

Considérant que le Département du Nord est le seul département financeur de la résidence « Saint Jean », sa direction a saisi le Département le 30 décembre 2022 afin qu'il soit, conformément au tableau repris en annexe 1, procédé à la désignation d'un troisième représentant.

- Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Le syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Il assure sur le territoire du parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement.

A la suite d'une erreur d'appréciation des articles 5.1 et 5.2 des statuts du syndicat mixte, il a été procédé lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 novembre 2022, à la désignation de 9 représentants suppléants du Conseil départemental au sein du comité syndical.

Conformément au tableau repris en annexe 1, et afin d'assurer la conformité des désignations départementales avec les dispositions des statuts du syndicat mixte, il est proposé à la Commission permanente du Conseil départemental de mettre un terme à la désignation des représentants suppléants effectuée en novembre 2022.

- Association « Impulsions Métropole Sud »

Le 19 décembre 2022, les Assemblées Générales Extraordinaires de l'Office intercommunal, de la Mission Locale Métropole Sud et de la Maison De l'Emploi Métropole Sud ont approuvé une opération d'apport-fusion aux termes de laquelle les associations Office intercommunal et Maison De l'Emploi ont apporté l'ensemble de leurs patrimoines et activités à l'association Mission Locale Métropole Sud au 1^{er} janvier 2023.

A cette date, l'association Mission Locale Métropole Sud a pris le nom de « Impulsions Métropole Sud ».

Ainsi, l'Association « Impulsions Métropole Sud » est, depuis le 1^{er} janvier 2023, porteuse de l'ensemble des activités relatives à la Mission Locale Métropole Sud, à la Maison de l'Emploi Métropole Sud, au plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Sud Est Métropole et au Service Intercommunal d'Accompagnement et de Médiation vers l'Emploi.

Les nouveaux statuts de l'Association et son Règlement intérieur identifient le Département du Nord comme « Membre constitutif à leur demande ». A ce titre, la Commission permanente du Conseil départemental est invitée à désigner jusqu'à 2 représentants au sein de l'Assemblée Générale et, parmi eux, 1 administrateur de droit au sein du conseil d'administration.

La Commission permanente est invitée à désigner ces représentants conformément au tableau repris en annexe 1.

- Partenord Habitat

En application de l'article R.421-4 du code de la construction et de l'habitation, le nombre de membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Partenord Habitat a été fixé à 27 par la délibération du Conseil départemental N° DAJAP/2021/239 en date du 1er juillet 2021 qui en fixe la composition.

A cette occasion, le Conseil départemental a été appelé à désigner 6 représentants pris en son sein, 9 personnalités qualifiées qui ont aussi la qualité de représentants de la collectivité de rattachement mais qui ne sont des conseillers départementaux, dont 3 élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de l'office autres que le Département et 2 représentants des associations ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Considérant le décès de l'une des personnalités qualifiées, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour assurer le quorum lors des réunions du Conseil d'administration de Partenord Habitat. Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collègues

L'article R.421-34 du Code de l'Education dispose que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

A la demande de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord, il y a lieu de renouveler certaines d'entre-elles.

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- La première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- La seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis sur les candidatures proposées par le DASEN.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau repris en annexe 1 ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau en annexe 2 ;

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Demandes de garanties simplifiées de MAISONS & CITES pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les montants suivants :

- 5 045 596 € destinés à la réhabilitation de 80 logements situés sur plusieurs adresses à ESCAUDAIN
- 11 735 886 € destinés à la réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses à RAISMES
- 1 386 100 € destinés à la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord

Demandes de garanties simplifiées du COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour des emprunts pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les montants suivants :

- 254 531 € destinés à la réhabilitation de 5 logements situés rue Nouvelle à REXPOEDE
- 850 665 € destinés à la construction de 10 logements situés Contour de l'Eglise et rue du Docteur Reumaux à STAPLE

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est sollicité pour 5 demandes de garanties d'emprunts simplifiées : 3 demandées par MAISONS & CITES et 2 demandées par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS & CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 80 logements situés sur plusieurs adresses à ESCAUDAIN (opération AH PROG ERBM ESCAUDAIN LOURCHES CITE SCHNEIDER H813 05, parc social public), d'un montant de **5 045 596 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS & CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses à RAISMES (opération RAISMES QUARTIER SABATIER TR2 ERBM 0587 10, parc social public), d'un montant de **11 735 886 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS & CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord (opération AH ISOLES NORD CIBLE 1 2022, parc social public), d'un montant de **1 386 100 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, destinée au financement de la réhabilitation de 5 logements situés rue Nouvelle à

- 1/1 -

REXPOEDE (opération Pr 2 5301 21, parc social public), d'un montant de **254 531 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, destinée au financement de la construction de 10 logements situés Contour de l'Eglise et rue du Docteur Reumaux à STAPLE (opération Pr 2 7743 10, parc social public), d'un montant de **850 665 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**141568** en annexe, signé entre MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **5 045 596 €** souscrit par MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**141568** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 80 logements situés sur plusieurs adresses à ESCAUDAIN (opération AH PROG ERBM ESCAUDAIN LOURCHES CITE SCHNEIDER H813 05, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**141574** en annexe, signé entre MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **11 735 886 €** souscrit par MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**141574** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses à RAISMES (opération RAISMES QUARTIER SABATIER TR2 ERBM 0587 10, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**142276** en annexe, signé entre MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 386 100 €** souscrit par MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**142276** constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord (opération AH ISOLES NORD CIBLE 1 2022, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**142325** en annexe, signé entre LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **254 531 €** souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**142325** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné à la réhabilitation de 5 logements situés rue Nouvelle à REXPOEDE (opération Pr 2 5301 21, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**141948** en annexe, signé entre LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **850 665 €** souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**141948** constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné à la construction de 10 logements situés Contour de l'Eglise et rue du Docteur Reumaux à STAPLE (opération Pr 2 7743 10, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Demandes de garanties de PARTENORD HABITAT pour des emprunts souscrits auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction de:

- 1) 9 logements situés n° 97 rue des Résistants à ARMENTIERES pour un emprunt d'un montant de 611 000 €
- 2) 13 logements situés rue de la gare à BAUVIN, pour un emprunt d'un montant de 999 000 €
- 3) 5 logements situés rue Gambetta, place Thiers à LOOS, pour un emprunt d'un montant de 320 000 €
- 4) 10 logements situés rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE pour un emprunt d'un montant de 762 000 €
- 5) 28 logements situés domaine d'Hestia rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, pour un emprunt d'un montant de 934 000 €
- 6) 9 logements situés rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour un emprunt d'un montant de 557 000 €
- 7) 8 logements situés rue Principale, site rue de la forge à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, pour un emprunt d'un montant de 615 000 €

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de sept demandes de garanties d'emprunts par PARTENORD HABITAT.

- 1) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 9 logements situés 97 rue des Résistants à ARMENTIERES pour un emprunt d'un montant de **611 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).
- 2) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 13 logements situés rue de la gare à BAUVIN, pour un emprunt d'un montant de **999 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).
- 3) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 5 logements situés rue Gambetta, place Thiers à LOOS, pour un emprunt d'un montant de **320 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie de ~~1/2~~ par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 10 logements situés rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, pour un emprunt d'un montant de **762 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 28 logements situés « domaine d'Hestia », rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, pour un emprunt d'un montant de **934 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 9 logements situés rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour un emprunt d'un montant de **557 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).

7) Le Département est saisi d'une demande de garantie par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 8 logements situés rue Principale, site « rue de la forge » à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, pour un emprunt d'un montant de **615 000 €** souscrit auprès de ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels (financement PLS 2020).

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **611 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 9 logements situés 97 rue des Résistants à ARMENTIERES (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20750718 / DD20750748
Montant	611 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	611 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **999 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 13 logements situés rue de la gare à BAUVIN (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20771730 / DD20771743
Montant	999 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	999 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **320 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 5 logements situés rue Gambetta, place Thiers à LOOS (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20750930 / DD20750947
Montant	320 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	320 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **762 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 10 logements situés rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20785690 / DD20785725
Montant	762 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	762 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **934 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 28 logements situés « domaine d'Hestia », rue de Lambersart à SAINT-

ANDRE-LEZ-LILLE, (financement PLS 2020),^{1/25} selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20785692 / DD20786598
Montant	934 000 €
Durée	180 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	934 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **557 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 9 logements situés rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20787405 / DD20787430
Montant	557 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	557 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 1/2 -

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **615 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 8 logements situés rue Principale, site « rue de la forge » à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20786806 / DD20786810
Montant	615 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	615 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Autorité et commission d'homologation des systèmes d'informations.

I- Contexte de l'homologation des systèmes d'informations

Le Département met en œuvre des applications informatiques permettant des échanges d'informations avec des usagers (exemple : plateforme mutualisée de gestion des subventions) et avec d'autres administrations (exemple : le parcours RSA alimenté par des informations venant de la Caisse d'Allocations Familiales).

Le décret 2010-112 du 2 février 2010 (article 5) pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 définit les conditions d'échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

C'est dans ce cadre que le Département propose la mise en œuvre de la démarche d'homologation de ses systèmes d'informations, afin de garantir la sécurité des échanges d'informations.

II – La démarche d'homologation

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) recommande cette démarche d'homologation de sécurité destinée à faire connaître et comprendre les risques liés à l'exploitation d'un système d'information ou système numérique.

Il s'agit d'un processus d'information qui aboutit à une décision délivrée par l'autorité d'homologation et soutenue par le responsable de l'organisation. Elle constitue un acte formel par lequel il atteste de sa connaissance du système d'information et des mesures de sécurité mises en œuvre et accepte les risques qui demeurent : les risques résiduels.

Cette démarche permettra au Département de garantir la qualité et la sécurité des échanges d'informations avec les usagers et avec les autres administrations.

Cette décision d'homologation est proposée, à l'Autorité d'homologation, par le Président de la commission d'homologation qui s'appuie, pour ce faire, sur les travaux des membres de cette commission.

La commission d'homologation, constituée de membres permanents et invités, rédige un dossier d'homologation devant permettre à l'Autorité d'homologation d'accepter ou de refuser cette homologation.

La commission est composée de :

- membres permanents : le Président de la commission, le directeur des systèmes d'informations ou son représentant, le responsable de la sécurité des systèmes d'informations ou son représentant, le Délégué à la Protection des données, le Gestionnaire des risques ;
- membres invités : toute personne jugée compétente par la commission sur le domaine concerné.

L'homologation d'un système d'information est un préalable avant sa mise en service.

Cette homologation des systèmes d'informations échangeant des données avec les usagers ou entre administration concoure au renforcement de la sécurité et participe aussi à la lutte contre les cyber attaques.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de formuler un avis favorable à la nomination par Monsieur le Président de la Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources en qualité d'Autorité d'homologation ;
- de formuler un avis favorable à la nomination par Monsieur le Président du Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines en qualité de Président de la commission d'homologation.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Convention avec Emmaüs Connect afin de donner une seconde vie aux équipements informatiques du Département.

I - Contexte de l'inclusion numérique

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans des opérations permettant de favoriser l'inclusion numérique des Nordistes. A ce titre, il s'est rapproché d'associations intervenant sur ce domaine et favorisant l'insertion sociale dans leurs champs d'activité ou intervenant directement en faveur des publics prioritaires relevant de ses compétences.

Il met également en œuvre, dans le cadre de son engagement dans une administration durable, des actions visant à redonner une seconde vie au matériel qu'il achète.

II - Une seconde vie pour le matériel informatique

Le matériel informatique du Département, après 5 à 6 ans d'utilisation, est remplacé par du matériel plus récent permettant d'utiliser des applications métiers de plus en plus performantes.

Ce matériel (ordinateurs fixes, ordinateurs portables, tablettes, smartphones...), amorti comptablement, toujours fonctionnel, est actuellement recyclé écologiquement, ne pouvant pas être gardé indéfiniment.

Il est proposé, conformément à la loi 3DS, d'une part, d'autoriser le Département à donner ce matériel informatique, à une association intervenant dans le domaine de l'inclusion numérique et favorisant l'insertion sociale.

D'autre part, de conclure avec Emmaüs Connect une convention de partenariat, d'une durée de trois ans, qui encadre les dons de matériel informatique effectués par le Département auprès de cette structure, et prévoit, un mécanisme de revente à prix solidaire à des personnes en situation de précarité, en privilégiant le public nordiste.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions ou tous procès-verbaux de remise en régularisation des dons d'ordinateurs dont les services départementaux n'ont plus l'utilité, effectués au profit d'une association intervenant dans le domaine de l'inclusion numérique et favorisant l'insertion sociale ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, ^{- 1/4 -} dans les termes du projet ci-joint en annexe, la convention de partenariat entre le Département du Nord et Emmaüs Connect, définissant les conditions du don d'équipements numériques du Département du Nord à ladite association dans le cadre du dispositif LaCollecte.tech, afin de donner une seconde vie aux matériels informatiques.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Avenant à la convention triennale 2022/2024 - Exercice 2023

La loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992, que les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués continuent de servir légalement jusqu'à extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le premier alinéa de cet article dispose : "Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées."

Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN). A cet effet, des conventions triennales successives ont réglé les montants et les modalités de versement de cette subvention. Antérieurement versée en 2 acomptes et un solde pour chacun des exercices, la subvention est versée en douzièmes mensuels depuis 2016, d'abord à terme échu puis, depuis 2020, à terme à échoir.

Pour respecter le principe de subvention d'équilibre, depuis 2016, les montants annuels de subvention tiennent compte du montant des disponibilités dont dispose l'association du fait d'un excédent structurel de la subvention du Département par rapport à la dépense de pensions sur plusieurs conventions précédentes, avec l'objectif affiché de résorber cet excédent structurel.

Depuis 2020, la subvention est l'unique ressource de l'Association. Elle permet de couvrir l'intégralité des dépenses budgétaires de l'association et d'assurer en trésorerie un fonds de roulement mensuel suffisant pour servir les pensions trimestrielles et assurer les autres dépenses.

La convention en cours couvre la période 2022-2024.

Le montant de la subvention versée en 2022 à l'ARCGN a été fixé à 644 000 € par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 janvier 2022, autorisant la signature de la nouvelle convention triennale 2022-2024.

Il convient de fixer le montant de la subvention pour 2023. Conformément à l'article 5 de la convention, ce montant sera aussi la base de calcul pour assurer le versement des douzièmes mensuels dès le début de l'année 2024, même avant l'adoption du budget primitif 2024.

Il appartient également à l'ARCGN et au Département de signer un avenant à la convention signée en février 2022, pour intégrer le montant s'il est différent des prévisions.

S'agissant d'une subvention d'équilibre, il est nécessaire de tenir compte des dépenses prévisionnelles de l'association. Les charges annuelles prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits prévus par

l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales (estimées à 635 356 €) et des frais de gestion de l'association (estimés à 8 835 €), sont estimées à 644 191€ pour 2023 et 2024.

Il convient de fixer un montant annuel de subvention assurant à l'association un fonds de roulement minimal, lui permettant de servir les pensions aux bénéficiaires (versement à terme échu à la fin du 3e mois de chaque trimestre) même en cas de retard de versement par le Département de la mensualité du mois considéré.

La prise en compte du montant et de la périodicité des autres dépenses conduit à estimer le besoin de fonds de roulement mensuel minimal à 57 880 € (59 452 € en 2022, 80 260 € en 2021).

Le montant de la subvention est calculé pour atteindre ce niveau de fonds de roulement à la fin de la période triennale 2022-2024.

Le montant de la subvention annuelle devrait, sur la période 2023-2024, être égal à :

- 2023 : 589 000 € ;
- 2024 : 589 000 €.

Toutefois, le montant pour 2024 est indicatif. Il sera fixé au plus tard lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 et pourra alors, le cas échéant, après la signature d'un nouvel avenant à la convention, donner lieu à la régularisation des douzièmes mensuels qui auront été calculés et versés sur la base du montant de la subvention de l'année précédente, avant cette adoption, conformément aux dispositions précisées par l'avenant dont le projet est joint au rapport.

Par la mise en œuvre de ces décisions, il s'agit d'assurer, tout à la fois, d'une part, le respect du principe de la subvention d'équilibre et du caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi, et d'autre part, un niveau de trésorerie effectivement compatible avec l'exercice des missions de l'ARCGN.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une subvention annuelle de 589 000 euros en 2023, le montant de la subvention de l'exercice 2024, également estimé à 589 000 euros, sera fixé par une nouvelle délibération et au plus tard lors de l'adoption du budget de l'exercice considéré ;
- de décider que des acomptes mensuels pourront être versés sur la base du montant de la subvention 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fixation du montant de la subvention pour 2024, si elle est postérieure à cette date.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), un avenant à la convention triennale modifiant les droits et obligations réciproques des parties tels qu'énoncés au rapport et rédigé dans les termes du projet joint à celui-ci ;
- plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention ainsi modifiée.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP004	35002E06	1932000	644000	589000

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie.

Le Département a été désigné par Madame XXXXX, comme bénéficiaire de son contrat d'assurance-vie. Le montant du capital est de 23 368,91 €.

Madame XXXXX est décédée en 2020.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accepter au nom du Département, le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit par Madame XXXXX soit un capital à percevoir de 23 368,91€ ;
- d'autoriser le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'encaissement de ce capital.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17			23 368,91

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit) pour l'organisation du 8e Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) les 16, 17 et 18 mars 2023.

Le *Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques* (ForInCIP) est un projet scientifique qui étudie les institutions politiques de façon thématique, comparatiste et complémentaire, sur la base d'une méthode englobante qu'est la science constitutionnelle.

Né en 2015 à Rouen, ce Forum se tient à l'Université de Lille depuis 2017, en étant porté par le Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit (CRD&P, URL 4487) de l'Université de Lille et son Équipe de Recherche en Droit public (ERDP).

Concrètement, ce projet consiste en une rencontre annuelle, sur un thème déterminé par le comité scientifique. L'évènement regroupe alors des universitaires français et étrangers mais également des praticiens issus d'institutions françaises et étrangères (aussi bien des élus que des membres du corps administratif des institutions). La dimension internationale offre le regard et l'analyse comparatistes, tandis que l'association de chercheurs (juristes et politistes) et d'experts institutionnels, permet une complémentarité, indispensable à l'analyse et à la compréhension du fonctionnement des institutions politiques. Cette méthodologie particulière et originale a donné naissance à ce que l'on a appelé la « science constitutionnelle ». En effet, elle offre une analyse scientifique qui fédère différents points de vue, en associant des études issues de différentes sciences (droit et science politique, principalement), des éclairages institutionnels offerts par les acteurs, sans omettre la perspective comparée, qui renforce la compréhension des différents systèmes et, *in fine*, de son propre système. Le Forum s'inscrit ainsi dans une dynamique réellement internationale et pleinement interdisciplinaire.

Il connaît un réel succès : quinze systèmes juridiques sont représentés, avec plus de 40 participants et 130 inscrits. L'objectif de faire de Lille, son université et sa région un pôle scientifique fondamental en droit constitutionnel a donc été atteint. Le Département du Nord soutient financièrement ce forum depuis son organisation à Lille.

Le 8^{ème} ForInCIP, dont le programme est repris en annexe 1, s'est tenu à nouveau à l'Université de Lille, les 16, 17 et 18 mars 2023, sur « *Le réformisme constitutionnel* » qui soulève, notamment, des enjeux concernant la décentralisation, un élément au cœur des préoccupations des collectivités territoriales aujourd'hui.

Le ForInCip a sollicité du Département une subvention de 5 000 € pour l'organisation de cette édition.

Dans le cadre de la continuité du soutien apporté par le Département, il est proposé de d'accéder à cette demande de financement pour le montant sollicité.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit), pour l'organisation du 8^{ème} Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) des 16, 17 et 18 mars 2023, décrit dans le rapport et l'annexe ci-jointe ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23006OP003 - Enveloppe 23006E27 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E27	5 000 €	0 €	5 000 €

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Transfert au Département du Nord des emprises foncières des collèges Lucie Aubrac et Marie Curie à Tourcoing.

La Métropole Européenne de Lille et le Département du Nord interviennent conjointement au service des habitants du territoire métropolitain, chacun dans leurs périmètres et domaines de compétence.

Par délibérations concordantes, du 24 juin 2022 et du 27 juin 2022 (rapport DGS/SG/2022/281), la Métropole Européenne de Lille (MEL) et le Conseil départemental du Nord ont souhaité s'engager dans une convention de partenariat, première de ce type, ayant vocation à renforcer les coopérations entre les deux collectivités au bénéfice des Nordistes métropolitains via le développement d'actions coordonnées et innovantes.

La convention acte ainsi le transfert prioritaire des fonciers de 6 premiers collèges ayant fait l'objet de travaux par le Département, à savoir le collège Roger Salengro à Houplines, le collège Maxence Van der Meersch à Mouvaux, le collège Jacques Monod à Pérenchies, le collège Lucie Aubrac à Tourcoing, le collège Arthur Rimbaud à Villeneuve-d'Ascq, le collège Rouges Barres à Marcq-en-Baroeul. Le transfert du foncier de ce dernier collège a fait l'objet d'une présentation en Commission permanente le 14 décembre 2020 (rapport DI/2020/448) et l'acte de transfert a été régularisé le 16 juin 2022.

De fait, pour ces 6 collèges, mis à disposition par la MEL, et ayant fait ou devant faire l'objet de travaux importants de construction et de reconstruction, le principe d'un transfert à titre gratuit des emprises foncières, par application des dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-09 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales a été validé.

Les rapports sur ces transferts de foncier des emprises concernées seront présentés en Commission permanente au fil de l'eau sur le courant des années 2023 et 2024 dès lors que les documents d'arpentage auront été réalisés et validés par les parties.

Les deux premiers transferts d'emprise de collèges situés sur Tourcoing sont proposés à validation de la Commission permanente. Les documents d'arpentages, réalisés à la demande du Département sont en cours d'enregistrement.

➤ **Le collège Marie Curie 70 rue des Ursulines**, 18 071 m² appartenant à la MEL, Quartier Flocon Blanche Porte d'une capacité de 594 élèves. Le collège a fait l'objet de travaux de reconstruction pour un montant de 16 087 079,58 € TTC au cours de l'année 2011 (confère annexe I).

La Ville de Tourcoing, également propriétaire d'une partie de l'emprise du foncier du collège (parcelle HM n°85p) d'une superficie de 251 m², a été sollicitée pour le transfert à titre gratuit de celle-ci par courrier courant janvier 2023, dans le cadre d'une procédure identique.
(confère annexe II)

- **Le Collège Lucie Aubrac 184 rue de la fin de la guerre**, 8 198 m², Quartier du Bon Pain Les Francs d'une capacité de 699 élèves. Ce collège a fait l'objet de travaux de reconstruction en 2010 et de création d'une salle de sports pour un montant de 24 862 610,98 € TTC.

La régularisation des actes sera effectuée en la forme administrative suite à l'adoption d'une délibération concordante par les collectivités concernées.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert à titre gratuit des emprises du collège Marie Curie, 70 rue des Ursulines, Quartier Flocon Blanche Porte, ainsi que du collège Lucie Aubrac, 184 rue de la fin de la guerre, Quartier du Bon Pain Les Francs, propriétés de la Métropole Européenne de Lille (confère annexes I et III), par application des dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-09 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et codifiées à l'alinéa 3 de l'article L213-3 du code de l'éducation ;
- d'approuver le transfert à titre gratuit de l'emprise du foncier du collège Marie Curie précité, parcelle HM 85p d'une superficie de 251 m², appartenant à la Ville de Tourcoing (confère annexe II) par application des dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-09 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et codifiées à l'alinéa 3 de l'article L213-3 du code de l'éducation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non bâties et acquisitions routières.

I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

Vente d'un immeuble à usage de commerce sis à Nieurlet, section C n° 1073 pour 1 573 m² environ, sis Route de Bergues, au profit de Monsieur et Madame XXXXX au prix de 110 000 €.

Dans le cadre de l'achat, par acte du 11 décembre 2007, de parcelles d'une surface de 2 005 m² au titre des Espaces Naturels Sensibles permettant la conservation des berges de l'Argillières de l'Aa, le Département est devenu également propriétaire du foncier d'une ancienne épicerie, en état moyen, ainsi que de places de stationnement et un espace vert. Le terrain supportant l'ancienne épicerie et le stationnement n'ayant pas d'intérêt pour le Département, sa cession est engagée en 2018.

Trois propositions de ventes ont déjà été présentées en Commission permanente mais n'ont pas abouties après retrait des acquéreurs pour des raisons financières liées à la période Covid et à la conjoncture économique.

Après avoir relancé la procédure de cession, le Département a été destinataire d'une nouvelle offre le 7 novembre 2022 émanant de Monsieur et Madame XXXXX, au prix de 110 000 €, sans condition suspensive, pour la création d'un gîte pour groupe et d'une petite salle de réception.

La commune de Nieurlet est favorable à ce projet permettant la création d'une nouvelle activité susceptible de dynamiser la vie locale.

Le Département conservera, au titre des Espaces Naturels du Nord, les berges de l'étang sur l'arrière ainsi qu'un accès d'un côté du bâtiment cédé pour l'entretien des parcelles.

Il est de fait proposé à la commission la vente de ladite parcelle bâtie d'une surface d'environ 1 573 m² au profit de Monsieur et Madame XXXXX, au prix de 110 000 € en référence à l'évaluation de France Domaine telle que décrite dans le tableau en annexe I. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003.

II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

➤ **II/a, Vente d'une parcelle à Orchies au prix de 26 450 € à la SCI DU 30 JUIN,**

Le Département est propriétaire d'une parcelle non cadastrée d'environ 1 638 m², en zone UE au Plu, en nature d'herbe, issue de l'ancien tracé abandonné de la RD 549 route de Seclin à Orchies.

La parcelle a été déclassée par délibération (DV/2020/472) en date du 26 novembre 2020 en vue de sa vente.

- 1/9 -

Par délibération de la Commission permanente lors de la réunion du 17 mai 2021 (DI/2021/172) la vente de cette même parcelle non bâtie, a été validée au profit de la SAS WALLS AND ROOF Group au prix de 26 370 €. Par courrier du 10 mai 2022, ladite société a informé le Département renoncer à la vente n'ayant pas obtenu le permis de construire nécessaire à la réalisation de son projet.

Les négociations pour la cession ont été relancées et les gérants de la SCI DU 30 JUIN, Monsieur et Madame Thierry et Céline BEGHIN, ont fait part de leur souhait d'acquisition au prix de 26 450 € par courrier du 15 novembre 2022 dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement global du site.

La parcelle départementale entre en effet dans le cadre d'une opération immobilière réalisée par la SCI DU 30 JUIN, couvrant une surface globale de 11 724 m² dont 9 600 m² pour la réalisation de bâtiments. La bande de terrain départementale longeant lesdites parcelles en cours d'acquisition (parcelles Zone UEa section 13/14 et 131 route de Seclin Hameau de Maneuville) sont nécessaires à la réalisation du projet de création d'un parc d'activité économique. La mairie d'Orchies a fait part de son avis favorable sur le projet le 6 octobre 2022.

Il est de fait proposé à la commission la vente de ladite parcelle d'une surface d'environ 1 638 m² au profit de la SCI DU 30 JUIN, représentée par ces gérants, au prix de 26 450 € en référence à l'évaluation de France Domaine du 29 septembre 2022 telle que présentée en annexe II/a. Les frais d'acquisition et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **II/b, Vente d'une parcelle de 93 m² environ à Sin-le-Noble au montant de 511 € à Monsieur et Madame YYYYYY,**

Il s'agit d'une régularisation foncière, au bénéfice d'un propriétaire riverain, d'une parcelle trapézoïdale, située à Sin-le-Noble, affectée initialement à la voirie. La parcelle d'environ 93 m² cadastrée AV 678, après division et arpentage en date du 1^{er} avril 2022, en nature d'herbe et reprise en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme du 26 mars 2018, a été acquise par le Département pour l'aménagement de la RD 500.

Monsieur et Madame YYYYYY ont acheté leur maison en 2013 avec un jardin déjà clôturé depuis de nombreuses années et ont contacté le Département afin de régulariser la situation d'empiètement.

Par courrier du 8 mai 2022, ils ont souhaité se porter acquéreur de ladite parcelle au montant de 511 €. Ce terrain, constituant une réserve foncière pour le projet de doublement de la RD 500, a été désaffecté par délibération n° DV/2022/305 du 21 novembre 2022.

Il est de fait proposé à la commission la vente de ladite parcelle AV 678 d'une surface d'environ 93 m² au profit de Monsieur et Madame YYYYYY au prix de 511 € en référence à l'évaluation de France Domaine du 6 mars 2022, hors frais à charge de l'acquéreur, comme présentée en annexe II/b.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002

➤ **II/c, Transfert au domaine public de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) de la parcelle ZI 88 de 1 910 m² à Awoingt à 1 €,**

Parcelle en nature de parking située au croisement de la RD 157 et 2643 à Awoingt de 1 910 m² servant initialement de dépôt de matériaux, acquise par PV de remembrement du 29 juin 1967 et recadrée ZI 88 en vue d'aliénation.

La CAC par courrier du 6 octobre 2022 a fait part de son souhait de réaliser une aire de covoiturage à cet emplacement et ce en accord avec la Ville de Cambrai qui soutient le projet.

La vente de la parcelle ZI 88 d'une superficie de 1 910 m² au bénéfice de la CAC est de fait proposée à la commission pour un montant de 1 €, au vu de l'intérêt général du projet (annexe II/c).

S'agissant d'un transfert du domaine public départemental au domaine public de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la parcelle n'a pas fait l'objet d'une délibération de désaffectation ni de déclassement.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP02.

➤ **II/d, Vente d'une partie de la parcelle A 2830 à Ostricourt à la SCI LES 3 H pour 970 €,**

La parcelle non-bâtie, cadastrée A 2830, d'une superficie globale de 13 958 m², a été acquise, avec d'autres, auprès de la ville d'Ostricourt, par acte du 10 décembre 2016, dans le cadre de la préservation de l'Espace Naturel Sensible dénommé « Terril Saint Eloi », au prix moyen d'environ 0,90 € le m².

La société SCI LES 3 H par l'intermédiaire de son Gérant, Monsieur Jean-Marc HOTTIN, déjà occupante d'une partie de la parcelle par convention d'occupation précaire a souhaité se porter acquéreur de celle-ci pour une superficie d'environ 645 m². Cette parcelle est effectivement attenante à l'unité foncière propriétaire de la SCI LES 3 H (cadastrées A 2831, A 2826, et A 2832). La société a d'ailleurs déjà réalisé, avec l'accord des services départementaux quelques aménagements, pose de clôture, aire de retournement et de stationnement pour le développement de son activité d'assainissement, curage et entretien des cours d'eau.

La mairie, ancienne propriétaire des parcelles, a renoncé à son droit de retour.

Il est de fait proposé à la commission la vente d'une partie de la parcelle A 2830 d'une surface d'environ 645 m²(identifiée provisoirement A 2830p) au profit de la SCI LES 3 H au prix de 970 € en référence à l'évaluation de France Domaine du 27 octobre 2022, hors frais hors frais de géomètre, droits de mutation et publication à charge de l'acquéreur, comme présentée en annexe II/d.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP003

III- Acquisition routière et ou indemnisation des occupants (Annexe III)

➤ **Acquisition d'une parcelle de 433 m² environ à Villereau,**

Acquisition de la parcelle section B n° 931p à Villereau, d'une superficie d'environ 433 m² pour la mise en sécurité du giratoire à l'intersection des RD 951 et 932 sur le territoire de la commune de Villereau dans le cadre des travaux de la RD 932 de Jolimetz à Bavay.

Les travaux sont programmés sur le 2^{ème} semestre 2023.

L'acquisition amiable de la parcelle, définie selon le plan de division signé des parties, auprès de la propriétaire, Madame ZZZZZ, est donc proposée à la commission au prix de 10 000 €, se décomposant en une indemnité principale de 8 000 € et une indemnité complémentaire de 2 000 €, hors frais de notaire estimé à 1 300 €, telle que présentée en annexe III.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 21003OP009.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de la réunion du 17 mai 2021 (rapport DI/2021/172) ; relative à la vente de la parcelle bâtie sise à Nieurlet, au profit de la SCI DU BALAIN au prix de 115 000 € ;
- d'autoriser la vente, sans condition suspensive, de la parcelle bâtie sis à Nieurlet, section C n° 1073 pour 1 573 m² environ, sis 9002 Route de Bergues, au profit de Monsieur et Madame HOUSSELIN au prix de 110 000 €, telle que présenté en annexe I ;

- 1/9 -
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe I si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
 - d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
 - d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003.

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de la réunion du 17 mai 2021 (rapport DI/2021/172) relative à la vente de la parcelle non bâtie sise à Orchies route de Seclin, au profit de la SAS WALLS AND ROOF Group au prix de 26 370 € ;
- d'approuver le transfert au montant de 1 € de la parcelle départementale ZI 88 à Awoingt pour une surface d'environ 1 910 m² en nature de parking du domaine public départemental au domaine public métropolitain de la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans le cadre d'un projet d'intérêt général à savoir la création d'une aire de covoiturage, tel que repris en annexe II/c ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties d'approuver la vente des parcelles, aux conditions reprises en annexe II/a, II/b et II/d au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe II/a, II/b, II/c et II/d si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II/a, II/b, II/c et II/d dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP002 pour II/a, II/b et II/c et 23005OP003 pour II/d.

Concernant le Chapitre III- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)

- d'approuver l'acquisition à l'amiable aux conditions reprises en annexe III au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et occupants ainsi que le versement de toute autre indemnité légale telle que précisée en annexe III ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions en annexe III ainsi que tous les documents et pièces qui seront la

- 1/9 -

suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21003OP009.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E18			110 970 €
33003OP002	33003E18			26 962 €
21003OP009	21003E16	25 000 000 €	3 434 692,62 €	11 300 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Financement des Contrats Initiative emploi (CIE), Financement de la tête de réseau Nord Actif, Ajustements de l'appel à projets "Insertion et Emploi 2022-2025", Mise en œuvre du Contrat à Impact Social "Accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA", financement de la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS).

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994) relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- Le financement des Contrats Initiative Emploi (CIE) au titre de 2023 (I) ;
- Le financement de la tête de réseau Nord Actif (II) ;
- Les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » (III) ;
- La mise en œuvre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » (IV) ;
- Le financement de la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS) (V).

I – Financement des Contrats Initiative Emploi au titre de 2023 (annexe 1)

Lors de la séance du 21 janvier 2023 (DIPLE/2023/31), le Département du Nord a approuvé la signature avec l'Etat d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour le cofinancement de 350 Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Par ailleurs, pour 2023, le Département se fixe comme objectif de financer 3 400 CIE (Contrats Initiative Emploi) dans le secteur marchand dont 1 400 CIE maximum dédiés au Bassin Minier avec une première tranche de 1 000. Les CIE destinés aux allocataires de plus de 26 ans sur le territoire du Bassin Minier, sont cofinancés avec l'Etat.

878 CIE ont été signés en 2022.

L'engagement financier du Département pour les CIE correspond à une enveloppe budgétaire de 4 M€ qui pourra être abondée en fonction des réalisations. Un avenant à la convention est proposé pour permettre le financement de ces CIE (annexe 1).

II – Financement de la tête de réseau Nord Actif (annexes 2 et 3)

L'action de l'association Nord Actif se décline en 3 dispositifs d'accompagnement visant des structures situées sur le territoire départemental :

- Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour des associations qui présentent notamment un impact emploi, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les services à la personne ;
- Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en consolidation (DASESS) qui propose un diagnostic approfondi pour les structures rencontrant des difficultés financières (perte d'un marché...)
- Fonds d'Investissement et de Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS) qui a pour objectif d'activer l'innovation par l'émergence et la création de nouvelles entreprises d'insertion ou adaptées dans un objectif de création d'emploi.

Au 31 décembre 2022, l'association Nord Actif a accompagné 134 structures (insertion par l'activité économique, structures d'aide et d'accompagnement à domicile, structures sportives, culturelles et environnementales). Ces accompagnements ont permis la consolidation ou le développement de 3 723 emplois (ETP). Il est proposé de soutenir Nord Actif pour la poursuite de ses activités à hauteur de 149 500 € (convention en annexe 3).

III – Ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » (annexes 4, 5 et 6)

Des arrêts de partenariat, des changements de porteurs et des ajustements sont demandés notamment pour la Sauvegarde du Nord pour une action destinée à l'accompagnement en santé mentale des allocataires du RSA les plus vulnérables. Les actions représentent un solde positif de 75 920 €.

Par ailleurs, des crédits de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté seront mobilisés pour l'action du SIRA (Syndicat intercommunal de la région d'Arleux) à hauteur de 30 000 €.

L'ensemble des propositions est repris en annexe 4.

IV – Mise en œuvre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » (annexe 7)

Le 21 novembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le protocole d'engagement entre Positive Planet et le Département du Nord en vue de la mise en œuvre du « Contrat à impact social » (DIPLE/2022/503).

Ce Contrat à Impact Social (CIS) porté par Positive Planet comprend deux volets :

- Réaliser un diagnostic de viabilité de l'entreprise porté par des allocataires du RSA Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI). 6 500 ETI seront concernés par ce diagnostic, pour un coût de maximum 2 400 000 € ;
- Accompagner 1 000 ETI ou allocataires du RSA pour la création ou le développement d'entreprise, visant une sortie effective et pérenne du RSA. Ce volet sera préfinancé par des investisseurs pour un montant maximum de 2 712 447 €. Le paiement par le Département aura lieu en cas de succès des accompagnements et des sorties du RSA.

Pour la réalisation du Contrat à Impact Social, le Département du Nord attribue à Positive Planet, une subvention maximale de 5 112 447 €. La convention proposée détaille les modalités de réalisation du premier volet du CIS que sont les diagnostics de tous les ETI (6 500) pour un montant de 2,4 M€.

Une convention portant notamment sur le 2^{ème} volet du CIS sur l'accompagnement de 1 000 allocataires du RSA fera l'objet d'un nouveau rapport en mai 2023.

V – Financement de la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS) (annexes 8 et 9)

L'URCEAS est la tête de réseau des Centres d'Etudes et d'Actions Sociales (CEAS), qui fédère 6 associations dans le Nord. Elle sollicite le financement de son action de mobilisation et de développement des CEAS avec une subvention départementale de 4 000 €.

Son action est présentée dans l'annexe 8.

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'approuver, au titre de l'année 2023, l'avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2023 entre l'Etat et le Département du Nord, relatif aux Contrats Initiative Emploi, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer ledit projet d'avenant ;
- d'attribuer une subvention de 149 500 € à l'association Nord Actif, au titre de l'année 2023, selon la fiche jointe en annexe 2 du rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Nord Actif, relative aux modalités de financement de ladite association au titre du soutien aux têtes de réseau de l'insertion professionnelle, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'approuver les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » à hauteur de 75 920 € et de 30 000 € pour le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, selon le tableau joint en annexe 4 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 », dans les termes des projets joints en annexes 5 et 6 du rapport ;
- d'attribuer une subvention maximale de 5 112 447 € à l'association Positive Planet pour la mise en œuvre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et Positive Planet, dans le cadre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA », ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport.
- d'attribuer une subvention de 4 000 € à la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS), selon la fiche jointe en annexe 8 du rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS), dans les termes du projet joint en annexe 9 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E15	478 650 €	10 406 €	99 000 €
12002OP010	12002E27	70 401 678,80 €	27 639 104,17 €	75 920 €
12002OP015	12002E15	654 600 €	45 163 €	73 500 €
12002OP024	12002E24	5 112 447 €	0 €	5 112 447 €
12002OP005	12002E01	30 000 €	0 €	30 000 €
12002OP005	12002E15	3 970 000 €	0 €	3 970 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Programme opérationnel régional 2021-2027 : Demande de subvention FSE+ pour le projet du Département du Nord "Réussis sans attendre" auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets intitulé "Repérer et proposer aux jeunes NEET des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable."

Le Département du Nord a engagé une politique active de retour à l'emploi des allocataires du RSA en favorisant l'insertion professionnelle, en développant les moyens pour lever les freins à l'emploi et en permettant le rapprochement avec les entreprises.

Fort de cette expérience et au regard du nombre important de jeunes allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) soit environ 19 700 jeunes en 2020, le Département du Nord a souhaité agir pour insérer durablement ce public.

Le Département a mis en place l'action « Réussis sans attendre » pour un montant total de 6 millions d'euros, en passant une convention avec la Région Hauts-de-France, lui attribuant une aide européenne du Fonds Social Européen (FSE) et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) de 4,5 millions d'euros. Cette action visait à autonomiser des jeunes de 16-29 ans NEET dans leur recherche d'emploi. Ces jeunes ont fait l'objet d'un coaching personnalisé permettant une insertion professionnelle durable.

Du début de l'opération en 2019 à décembre 2022, ce sont 3 363 jeunes qui ont été accompagnés. 989 jeunes sont encore en cours d'accompagnement par l'équipe « Réussis sans Attendre » puisqu'ils ont intégré l'opération fin 2022.

Sur les 2 374 jeunes sortis de l'action, 1 677 soit 70% d'entre eux ont repris un emploi ou une formation. 60% d'entre eux sont toujours en emploi ou en formation après 6 mois.

Afin de poursuivre et conforter cette action, le Département souhaite répondre à l'appel à projets FSE+ lancé par la Région Hauts-de-France intitulé « Repérer et proposer aux jeunes NEET des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable » au titre du programme opérationnel régional 2021-2027 pour la période 2023-2025.

Le projet de développement vise à renforcer les actions en lien avec le monde économique et à préparer les candidats aux entretiens.

Compte-tenu de l'expérience concluante menée sur la programmation précédente, le Département souhaite amplifier son engagement dans le dispositif FSE+.

Le nombre prévisionnel de jeunes accompagnés par an sera de l'ordre de 1250 soit 3750 jeunes sur la durée du projet de 3 ans.

Ces missions sont assurées par l'équipe en place de 42 équivalents temps plein (ETP) composée de coaches, animateurs, chargés de relation, chargés d'appui, d'une cheffe de projet communication et d'une coordinatrice territoriale. Le taux de cofinancement FSE+ sera de 60%.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet FSE+ lancé par la Région Hauts-de-France intitulé « Repérer et proposer aux jeunes NEET des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable », au titre du Programme opérationnel régional 2021-2027, pour la période 2023-2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	4842140		4842140
diverses opérations fonctions support		1936856		1936856
31004OP002	31004E25	4067397		4067397

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans les domaines de la prévention et protection de l'enfance, des familles, de la jeunesse

Le Département soutient financièrement des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions, notamment de prévention, en faveur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent dans les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique n°1 : développer les actions de prévention » (délibération n° DGASOL/2018/20 du 12/02/2018) et de la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (n°DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

Il est proposé d'allouer des aides financières de fonctionnement, telles que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1), à 133 associations pour un montant total de 5 207 625 € pour 2023, et d'investissement, telles que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1bis) pour 1 structure pour un montant total de 2 196 € pour 2023.

Le montant total d'attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement attribuées à ces 134 partenaires s'élève à 5 209 821 € pour 2023.

1 – Attribution d'aides financières aux partenaires intervenant dans le cadre de la prévention et l'autonomie des jeunes : les projets jeunesse (annexe 2)

La délibération cadre prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 a recentré le public cible du Département sur la tranche d'âge des 11-18 ans et a modifié les modalités de soutien du Département envers les centres sociaux.

Le projet jeunesse du centre social, pleinement intégré dans le projet social global faisant l'objet de l'agrément CAF, peut bénéficier du soutien spécifique du Département.

Dans la continuité des orientations de la politique jeunesse, l'action des centres sociaux a vocation à s'inscrire dans la prévention de l'absentéisme, du décrochage scolaire et de la lutte contre toute forme de radicalisation ; contribuant ainsi à la mise en œuvre des principes républicains de neutralité et de laïcité.

Les projets jeunesse des centres sociaux sont construits en partenariat étroit avec les Maisons Nord Solidarités. Leur déclinaison se fait en complémentarité des autres politiques et dispositifs pilotés par le Département (prévention spécialisée, postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire, Politique Entrée dans la Vie Adulte, participation aux Groupes Socio-Educatifs...).

Lors de la délibération DEFJ/2019/443 du 18 novembre 2019, de nouvelles modalités de financement des projets jeunesse ont été définies selon **3 volets distincts** :

- **Un volet socle** : commun à tous les centres sociaux et fixé à 30 000 € ;
- **Un volet bonus qui tient compte du contexte social global du territoire** selon 5 catégories retenues :
 - Catégorie 1 : taux de bas revenus déclarés inférieur à 20 % : pas de bonus ;
 - Catégorie 2 : taux de bas revenus déclarés compris entre 20% et 30% : bonus de 3 000 € ;
 - Catégorie 3 : taux de bas revenus déclarés compris entre 30% et 40% : bonus de 4 000 € ;
 - Catégorie 4 : taux de bas revenus déclarés compris entre 40% et 50% : bonus de 6 000€ ;
 - Catégorie 5 : taux de bas revenus déclarés supérieur à 50% : bonus de 8 500€.
- **Un volet bonus qui tient compte du nombre de jeunes concernés** : la population de 11-18 ans est le critère retenu. Le cas échéant, le nombre de structures implantées sur la commune a été pris en compte.

Un système de seuils et de bonus correspondants est mis en place :

- Catégorie 1 : plus de 1 000 jeunes concernés : bonus de 5 500 €
- Catégorie 2 : de 500 à 1 000 jeunes concernés : bonus de 4 000 €
- Catégorie 3 : moins de 500 jeunes concernés : bonus de 3 000 €.

Pour l'année 2023, le Département renouvelle et maintient son soutien aux centres sociaux par la reconduction du financement de 132 projets jeunesse par voie de convention annuelle pour un montant total de 5 197 000 €. Chaque année, les partenaires adressent aux services du Département un rapport d'activité comme indiqué dans la convention type (annexe 2 du rapport).

2 - Attribution d'une aide financière pour un projet dans le cadre de la prévention de la protection de l'enfance

Les Lucioles du Cœur

L'association « Les lucioles du Cœur » est une association créée en 2020. Elle opère dans le domaine de la prévention contre les violences sexuelles auprès des adolescents (par classe, à partir de la 3^{ème}) et des adultes (professionnels ou non). Elle s'appuie sur deux piliers : la création artistique et la sensibilisation à la lutte contre les maltraitances sexuelles.

L'association a reçu un label de la Direction Générale de la Cohésion Sociale avec octroi d'une subvention permettant d'accompagner financièrement les collectivités qui souhaitent diffuser le spectacle. Celui-ci présente l'itinéraire d'une personne victime d'inceste durant son enfance et la répercussion de ce traumatisme, dans différents domaines de sa vie.

L'association est reconnue et présente sa création dans plusieurs régions de France.

En 2023, le projet se mettra en place sur le territoire du Douaisis. Le projet prévoit 3 diffusions en ciné concert sur une journée entière, fin septembre, au Théâtre de Somain. Les publics ciblés sont : les collégiens (en classe de 3^{ème}), les lycéens, les partenaires locaux et les professionnels concernés.

L'action s'inscrit dans les orientations politiques prioritaires du Département. Il est proposé de financer l'association « Les Lucioles du Cœur » à hauteur de 10 625 € pour 2023.

3 - Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (annexe 3)

Un projet de réhabilitation de la halte-garderie en micro-crèche de 12 places géré par la ville de BRAY-DUNES, pour le financement de l'équipement, est présenté dans ce cadre, instruit selon les critères

précis de la délibération du 9 octobre 2017^{2/3} (DÉFJ/2017/166) relative à la politique d'aide à l'investissement.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement dans le cadre d'une convention d'un montant de 2 196 € à la ville de BRAY-DUNES pour 2023.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre de la Prévention et Protection de l'Enfance, Prévention et Autonomie des Jeunes et de la Famille, 133 aides financières de fonctionnement aux partenaires pour un montant de 5 207 625 € en 2023, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 132 conventions projets jeunesse de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets joints en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile, une subvention d'investissement à la Ville de Bray-Dunes pour un montant de 2 196 €, pour l'année 2023, telle que présentée dans le rapport et reprise dans le tableau joint en annexe 1 bis, afin de réhabiliter une halte-garderie en micro-crèche ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'investissement entre le Département du Nord et la Ville de Bray-Dunes, ayant pour objet de régir les relations entre lesdits partenaires pour la réalisation de l'opération précitée, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP008	11004E15	5 491 203 €	0	5 197 000 €
11003OP006	11003E24	300 000 €	0	2 196 €
11003OP006	11003E15	396 500 €	0	10 625 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Dispositif Equipes locales pour l'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) : modification de la convention passée entre le Département et la MDPH.

Par délibération N° DA/2021/335 du 27 septembre 2021, le Conseil départemental a adopté la mise en place d'un dispositif visant à améliorer le recours aux aides techniques des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap résidant sur le Département. Le dispositif est financé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre d'un appel à projets expérimental relevant de l'article 51 intitulé « Equipes Locales pour l'accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) ». Le montant maximum du financement s'élève à 630 000 €.

A ce jour, plus de 280 nordistes sont accompagnés dans le choix, le financement et l'appropriation d'aides techniques dans leur vie quotidienne. Cet accompagnement peut durer plusieurs mois à compter de son déclenchement.

La durée du dispositif

Cette expérimentation se déroulera jusqu'au 1^{er} septembre 2023. Les accompagnements entamés avant cette date se poursuivront jusqu'à leur terme, mais il ne sera plus possible d'accepter de nouvelles demandes.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué à l'issue du dispositif.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif

En lien étroit avec la MDPH, le Département a initialement décidé que l'accompagnement des bénéficiaires du dispositif EqLAAT serait réalisé de deux façons, selon une répartition géographique :

- par des professionnels de la MDPH pour une partie du territoire (Cambrésis, Douaisis, Flandres et Avesnois) ;
- par un prestataire retenu dans le cadre du marché public départemental pour le reste du territoire (Métropole de Lille, Roubaix-Tourcoing et Valenciennois).

Pour ce faire, le Département a conventionné avec la MDPH pour que celle-ci puisse, en contrepartie d'un financement, mobiliser et renforcer ses équipes sur le dispositif.

Le marché public a pris fin le 26 janvier 2023. Il s'est avéré peu satisfaisant, notamment en terme de délais de prise en charge. Il ne sera donc pas reconduit.

Le Département a sollicité la MDPH pour que tous les accompagnements déclenchés à compter de la fin du marché soient pris en charge par ses équipes.

C'est pourquoi il convient de modifier la convention entre le Département et la MDPH, concernant le dispositif « Equipes Locales pour l'accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) » afin de prendre en compte le nouveau périmètre d'intervention de cette dernière.

Les moyens humains affectés au dispositif par la MDPH sur les territoires de la Métropole lilloise, de Roubaix-Tourcoing et du Valenciennois vont donc être renforcés en conséquence afin d'assurer toutes les interventions nécessaires en ergothérapie, en accompagnement social, et de permettre le suivi administratif. Les recrutements nécessaires sont en cours.

La coordination du projet reste assurée par un ergothérapeute de la MDPH.

Le financement de la MDPH par le Département

Compte tenu du changement de mise en œuvre du dispositif, en 2023 et 2024, les crédits qui étaient jusque-là affectés au paiement du marché public seront versés à la MDPH pour le financement des moyens RH supplémentaires nécessaires.

Aussi, l'estimation des dépenses de la MDPH sur la durée de la convention modifiée passe de 258 000 € à 470 000 € ainsi répartis :

- En 2022 : versement par le Département du Nord à la MDPH de 162 000 € couvrant les dépenses 2021 et 2022,
- En 2023 : le montant des dépenses compensées par le Département du Nord auprès de la MDPH est estimé à 250 000 €,
- En 2024, le solde estimé de 58 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'adopter l'avenant à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, contractualisant les modifications apportées par la MDPH pour mettre en œuvre jusqu'à son terme le dispositif Equipes locales pour l'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) et les engagements du Département du Nord correspondants, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention pluriannuelle.

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Participation du Département au financement du Complément de traitement indiciaire (CTI) du personnel éligible des résidences autonomie sans forfait soins.

Les articles 48 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 (LFSS) et 43 de la LFSS 2022, modifiés par l'article 44 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, prévoient le versement par la Caisse Nationale de Solidarité de l'Autonomie (CNSA) d'une compensation à 100% des surcoûts pour les départements finançant le Complément de traitement indiciaire (CTI) ou une revalorisation équivalente pour certains établissements et services intervenant auprès de personnes âgées et de personnes handicapées, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 étend le Complément de traitement indiciaire – qui ne nécessite pas de délibération de l'employeur – à tous les personnels publics exerçant au sein d'une résidence autonomie ou d'une petite unité de vie.

Ces dispositions concernent les résidences autonomie et petites unités de vie ne bénéficiant pas de forfait soins, habilitées à l'aide sociale en tout ou partie de leur capacité, dont la liste est donnée en annexe 1. Les agents et salariés concernés sont ceux émergeant au budget de l'établissement et exerçant les fonctions d'aide-soignant, infirmier, cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien, sage-femme, auxiliaire de puériculture, diététicien, aide médico-psychologique (AMP), auxiliaire de vie sociale (AVS) ou assistant éducatif et social (AES) et disposant du diplôme adéquat.

La CNSA a procédé, en juillet 2022, auprès du Département, à un premier acompte de 1,3 M€ relatif à la compensation susvisée, estimée sur la base des données globalisées de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), pour la période allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022. Une régularisation sera effectuée par la CNSA au plus tard le 31 juillet 2023, sur la base de la moyenne annuelle du nombre d'Equivalent temps plein (ETP) transmis par chaque établissement et chaque service financé par le Département sur la base des comptes administratifs 2022. Il convient donc maintenant de verser aux établissements concernés le montant permettant l'attribution, aux agents et salariés éligibles, du Complément de traitement indiciaire ou de la revalorisation équivalente.

Les montants attribués par ETP reprennent ceux fixés par la CNSA, à savoir :

- Etablissements privés non lucratifs : 5270 €
- Etablissements privés lucratifs : 4896 €
- Personnels de la fonction publique territoriale : 4068 €
- Personnels de la fonction publique hospitalière : 4392 €
- Personnels de la fonction publique d'Etat : 4831 €

- 2/5 -

En cohérence avec les financements de la CNSA et sur la base des ETP déclarés par les établissements concernés, il est proposé d'attribuer un montant de 97 003,51 euros au titre de ces revalorisations pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022.

Ce versement sera effectué par convention. Une régularisation sera ensuite opérée, au second semestre 2023, sur la base des effectifs effectivement rémunérés, une fois le détail des ETP transmis à la CNSA par les résidences autonomie et les petites unités de vie.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Ségur de la santé, une enveloppe de 97 003,51 euros aux établissements listés en annexe 1 ci-jointe, afin de verser aux agents et salariés éligibles pour 2021 et 2022 le montant du Complément de traitement indiciaire (CTI) ou à la revalorisation équivalente ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Département à signer les conventions entre le Département du Nord et les établissements listés à l'annexe 1, sur la base du modèle ci-joint en annexe 2, relatives à l'attribution d'une dotation financière du Département du Nord aux résidences autonomie et petites unités de vie concernées par la revalorisation des rémunérations des agents et salariés éligibles du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13002OP001	13002E01	52 354 434, 63 €	27 923 867,47 €	65 928,66 €
13002OP002	13002E01	20 600 000, 00 €	15 305 440,22 €	31 074,85 €
13002OP001	13002E17	0	0	97 003,51 €

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE

Il est proposé l'attribution de subventions aux structures culturelles, dès à présent, afin qu'elles puissent engager les premières actions de leur programmation 2023.

Au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours et dans la limite du montant sollicité, il est proposé d'attribuer une première subvention à hauteur de 50 % de l'aide apportée en 2022 aux structures dont la subvention était supérieure ou égale à 15 000 €.

Il est également proposé une première subvention de 20 000 € à l'association la Compagnie « S'appelle reviens » qui reprend les activités du théâtre de la Licorne.

L'octroi d'une subvention complémentaire éventuelle pourra être examinée, dans un second temps, au regard du programme mis en œuvre par chaque structure et des activités en faveur des publics prioritaires et des territoires ruraux. Ces propositions nécessiteront une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Sont concernés par ce dispositif les associations, organismes publics et communes au titre du soutien à la vie culturelle, du dispositif insertion par la culture (médiation culturelle), de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques et de la mise en valeur et l'animation du patrimoine culturel départemental.

Par ailleurs, deux subventions sont proposées pour l'APEPAC et l'association Comité d'Entente « Résistance Déportation Internement 59/62 », pour leurs actions réalisées au cours de l'année 2022.

Enfin, le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation,
- bonification de 10 % pour les projets intégrant des actions de médiation en direction des habitants,
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

Un dossier de recreation de la géante Perline de Marcoing a été déposé. Il est proposé de le soutenir pour un montant 3 000 €.

Les listes des structures sont annexées au présent rapport et reprennent le montant des subventions (annexe 1 à 5).

B - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL RÉSIDENCE D'ARTISTES EN COLLÈGE (RÉSAC) - ANNÉE 2022-2023

La Commission permanente du 12 décembre 2022 a approuvé le soutien de 22 projets de collège pour l'année scolaire 2022-2023.

Le collège Marguerite Yourcenar à Marchiennes propose le projet « *Apprendre avec les textes* ».

Ce projet consiste en la composition d'un texte et d'une musique pour une chanson traitant d'un fait d'actualité (l'environnement) et la création d'illustrations en référence à l'œuvre, pouvant servir de support (affiche, pochette cd, etc.). Il permettra un travail en interaction avec la communauté éducative et les partenaires extérieurs (municipalité, centres sociaux, médiathèque, le service culturel Mairie).

Les élèves participeront donc à un travail de création et de restitution à divers publics sous forme de concerts, si possible en lien avec les EHPAD.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 500 € pour la réalisation de ce projet.

C - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES THÉMATIQUES

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'exposition et les réserves. Si les acquisitions d'objets ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections, s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Pour les communes, le taux de la subvention varie de 30 % à 40 % du montant H.T. des travaux, en fonction de leur potentiel financier et leur effort fiscal. Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

La fiche, jointe au présent rapport (annexe 6), reprend le projet de l'Association des Amis du Musée de la vie rurale de Fretin, pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €.

D - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (OBJETS)

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations du 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, le 4 mars 1996 et le 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire. Ainsi, par délibération en date du 29 mars 2010 (DAC/2009/1880), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts,
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits,
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner, pour un montant total de 23 245, 95 €, les projets de restauration de la commune de Denain et de l'association diocésaine de Lille, repris en annexe 7, jointe au rapport.

E - SOUTIEN AU PROJET COMMUN DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL

Le réseau départemental de développement culturel en milieu rural est un dispositif initié et coordonné par le Département du Nord, dans une logique visant à réduire les inégalités territoriales.

A ce jour, il compte 9 têtes de réseaux territoriaux (6 EPCI, 3 associations) reconnues par leur territoire pour leurs capacités à mobiliser, fédérer les acteurs autour de la construction et de la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire pluriannuel :

- la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,
- la Communauté de Communes du Pays Solesmois,
- la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
- le Centre socio-culturel intercommunal l'Ostrevent et la Sensée porté par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux,
- l'association Le Fil et la Guinde sur le territoire des Vallées de la Lys et de la Deûle,
- l'association Les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault sur la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,
- l'association Les Scènes du Haut Escaut sur 22 communes rurales de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Force de coopération à l'échelle de leur territoire mais aussi départementale, les membres de ce réseau mettent en œuvre environ tous les 3 ans un projet commun à leurs 9 territoires. Cette initiative a des objectifs à la fois interne et externe :

- expérimenter, qualifier les pratiques, mettre en place des projets de grande ampleur,
- co-construire, renforcer des partenariats, travailler en transversalité,
- mettre en lumière le réseau et son travail de développement culturel en milieu rural,
- valoriser les habitants et les territoires ruraux.

Dans ce cadre, les membres du réseau ont établi collectivement le cahier des charges d'un appel à projets artistique participatif lancé du 20 septembre au 6 novembre 2022 auprès d'artistes professionnels, principalement du domaine musical, en collaboration avec la Direction Sports et Culture du Département.

Huit équipes artistiques y ont répondu. A l'issue d'une procédure de présélection et d'audition, la candidature du Collectif « Tisseurs d'Ondes », dont le siège est situé à La maison des associations 27

rue Jean Bart à Lille, a été retenue par le réseau, pour la mise en œuvre de sa proposition intitulée « Nos futurs ».

Le projet « Nos futurs » amènera les habitants à se questionner sur les défis environnementaux pour aboutir à la création d'un concert participatif mêlant paroles, musique, captations sonores, arts visuels et numériques. Une plateforme numérique sous forme de cartographie interactive des territoires permettra le partage en continu du projet. Des étapes de travail inter-territoires seront rendues publiques. Le concert final réunissant l'ensemble des participants fera l'objet d'une captation vidéo, de manière à garder la mémoire du projet.

Trois artistes et une chargée de production seront mobilisés sur ce projet qui se déroulera sur une temporalité d'avril 2023 à juin 2024 grâce à des temps de résidences successifs, dans les neuf territoires.

Les publics visés sont les habitants en liaison avec les partenaires locaux des 9 réseaux (écoles de musiques, chorales, harmonies, établissements scolaires, sociaux, médico-sociaux, d'accueil de personnes âgées, en situation de handicap...) dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.

Le coût prévisionnel de ce projet (hors mobilité des publics) s'élève à 50 000 €.

Chaque tête de réseau contribuera à son financement pour un montant global de 30 000 €, des conventions entre chacune des têtes de réseaux et le collectif viendront préciser les engagements réciproques par territoire.

Il est proposé un soutien départemental par l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association « Tisseurs d'Ondes », pour la mise en œuvre de ce projet. Le cadre général du partenariat est formalisé par une convention jointe au présent rapport (annexe 8), entre le Département et l'association « Tisseurs d'Ondes ».

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 839 650 €, aux structures reprises dans les annexes 1 et 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif de médiation culturelle de l'insertion par la culture, les subventions pour un montant total de 173 600 €, aux structures reprises dans l'annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 49 500 €, aux structures reprises dans l'annexe 4,
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 38 500 €, aux associations reprises dans l'annexe 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Résidence d'Artistes en collège, une subvention de 4 500 € au collège Marguerite Yourcenar à Marchiennes, pour la mise en œuvre de son projet ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € à l'Association des Amis du Musée de la vie rurale de Fretin, pour son projet repris en annexe 6 ;

- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions d'investissement, pour un montant total de 23 245, 95 € à la commune de Denain et à l'association diocésaine de Lille, pour leurs projets de restauration repris en annexe 7 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien au projet commun 2023-2024 du Réseau départemental de Développement Culturel en Milieu Rural, une subvention de 20 000 €, à l'association « Tisseurs d'Ondes » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Tisseurs d'Ondes, dans les termes du projet joint en annexe 8, ainsi que les conventions entre le Département du Nord et les associations concernées par l'attribution de subventions égales ou supérieures à 23 000 €, selon les modèles joints au présent rapport (annexe 9 à 11) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 110 000	0	2 087 250
24002OP003	24002E18	100 000	0	3 000
24002OP001	24002E15	116 000	0	38 500
24002OP001	24002E18	400 000	0	23 245,95

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Intégration du Département à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs des Scènes Nationales et de l'Orchestre national de Lille.

Le Département du Nord soutient depuis de nombreuses années les projets culturels et artistiques des cinq Scènes Nationales du Nord (« Le Bateau Feu » Scène Nationale de Dunkerque, « Le Tandem/l'Hippodrome » à Douai, le Centre Culturel Transfrontalier « Le Manège » à Maubeuge, « La Rose des Vents » à Villeneuve-d'Ascq et « Le Phénix » à Valenciennes) ainsi que l'Orchestre National de Lille (ONL), pour leur travail de médiation culturelle en direction de ses publics prioritaires.

Ces six structures, soutenues par le Ministère de la Culture, établissent avec l'Etat une convention pluriannuelle d'objectifs à laquelle les partenaires institutionnels sont associés : Région Hauts-de-France, Département du Nord, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes.

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) présentent le projet culturel de ces structures, précisent les objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre et les attentes spécifiques des financeurs. Elles permettent également d'engager une démarche évaluative et favorisent une collaboration multi-partenariale autour de la compétence culturelle. Pour le Département du Nord, en lien avec les grands axes de sa politique culturelle (délibération du 22 mai 2017), elles rappellent les attentes en matière de médiation culturelle en direction de ses publics prioritaires. La signature de ces CPO est l'occasion pour le Département du Nord de réaffirmer son engagement en termes de soutien à la vie culturelle, tout en accompagnant ces acteurs sur la durée.

Une attention particulière sera portée à la visibilité du partenariat entre la structure et le Département du Nord, en matière de communication.

A ce jour, le Département est signataire des CPO avec Le Bateau Feu et Le Tandem/l'Hippodrome.

Sur le plan financier, ces conventions prévoient le versement, sur 4 ans, de subventions annuelles de fonctionnement au moins égales à celles attribuées en 2022. Selon les termes de l'article 6 du projet de ces conventions, cet engagement de principe est pris « *sous réserve du vote annuel du budget correspondant par l'assemblée délibérante* ».

Les subventions départementales 2022 de ces Scènes Nationales ont été attribuées par décisions des Commissions permanentes des 22 mars et 28 septembre 2022, pour un montant forfaitaire de 135 000 € par structure et 175 000 € pour l'ONL.

La délibération du 17 décembre 2019 a autorisé le Département du Nord à signer les CPO 2019-2022 des Scènes Nationales du Nord, il est proposé de renouveler ce principe pour les CPO 2023-2026 ou 2024-2027.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le principe que le Département du Nord intègre les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des Scènes Nationales du Nord et de l'Orchestre National de Lille.

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Forfait Externat : Convention relative au forfait d'externat des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat

Le Département du Nord tient à réaffirmer sa volonté d'assurer l'égalité de traitement entre collégiens, dans l'ensemble des collèges du département participant au service public de l'Education Nationale, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou privé, associé à l'Etat par contrat.

Une première convention d'objectifs passée entre le Département du Nord et les Directions Diocésaines a été signée le 4 décembre 2012 pour le forfait d'externat « Part Personnel ». Depuis lors, c'est sur la base de cette convention que le Département a versé chaque année aux collèges privés, sous contrats d'association, les forfaits d'externat correspondants.

L'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) a souhaité revoir les modalités de calcul et de versement des forfaits en tenant compte de l'évolution de la situation des établissements.

A cette fin, il est convenu de signer une nouvelle convention quadriennale, fixant les relations entre les parties, pour les années 2023, 2024, 2025, 2026, en lieu et place de la précédente.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges privés du Nord, sous contrat d'association (forfait d'externat), tel que défini par l'article L.442-9 du code de l'Education.

Les versements de janvier, février et mars 2023 ont été calculés sur la base des anciennes modalités de calcul, soit 22 164 056,84 €, le versement d'avril régularisera le montant total à verser pour l'année 2023 selon les nouvelles modalités.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle « convention relative au forfait d'externat des collèges privés, sous contrat d'association du Département du Nord », dans les termes du projet joint en annexe ;
- de valider les modalités de calcul de la « Part Matériel » et de la « Part Personnel », du forfait d'externat pour les collèges privés, telles que prévues dans la convention ;
- d'autoriser le paiement du forfait externat, « Part Matériel » et « Part Personnel », en 4 fois suivant les termes de la convention ;

- d'autoriser la dépense pour l'année 2023 aux programmes 16003OP001 et 16003OP002, pour un montant de 8 523 130,06 € au titre de la 4^{ème} mensualité, soit 30 687 186,90 € au total, pour l'année 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16003OP001	16003E15	16400000	0	16400000
16003OP002	16003E15	14395000	0	14280000

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Attribution de la subvention Matériel 2023

Dans le cadre de son accompagnement des collèges, le Département du Nord attribue chaque année une subvention aux collèges publics pour l'acquisition de matériel.

Cette subvention est accordée pour l'achat de matériel à destination des élèves et des personnels administratifs et techniques des collèges, que ce soit pour un premier achat ou un renouvellement d'équipement. Elle est versée directement à chaque collège public. L'achat est effectué par l'établissement. Ainsi, les collèges peuvent disposer du matériel nécessaire pour la rentrée de septembre.

En 2023, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 2 000 € par collège, soit une enveloppe totale de 404 000 € pour les 202 établissements dont l'Ecole Européenne Lille Métropole. Comme l'année précédente, la subvention est cumulable sur 4 ans afin de permettre les acquisitions de matériels plus conséquents (exemple : véhicule).

Il est à noter, qu'après réception des attestations des dépenses engagées au titre de l'année 2022, le montant final 2019 non consommé fera l'objet d'un titre de recette.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention « Matériel » aux 201 collèges publics du Nord et à l'Ecole Européenne Lille Métropole, d'un montant de 2 000 € par établissement, soit une enveloppe totale de 404 000 € au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels jusqu'à 3 exercices budgétaires suivant le versement ;
- d'autoriser le Département du Nord à récupérer les montants non consommés au 31 décembre 2022 des crédits alloués en 2019, dans le cadre de la subvention « Matériel » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
- d'autoriser la dépense d'un montant de 404 000 €, sur le programme 160080P002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16008OP002	16008E11	2 830 000	812 000	404 000

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Convention de partenariat pour le marché ENT 2023-2027

Par délibération n° DE 2022/173 du 30 mai 2022, la Commission permanente du Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de groupement de commandes pour la « mise en œuvre, maintenance, exploitation et hébergement de l'Espace Numérique de Travail (ENT), sur le territoire régional des Hauts-de-France ».

Ce Groupement de commandes est constitué de la Région Hauts-de-France, en tant qu'établissement coordonnateur, des 5 conseils départementaux de la Région Hauts-de-France, de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA), du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, du Syndicat Mixte Ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » et du Syndicat Mixte « Somme Numérique ». Il a pour objet de permettre l'exécution du marché (commande, paiement) par chacun de ses membres en fonction de ses besoins et développements propres.

La délibération du 30 mai 2022 prévoyait qu'une convention de partenariat entre les membres précédemment cités et les représentants de l'Etat, Autorités académiques (Région académique) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), serait proposée lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente du Conseil départemental.

La Région Hauts-de-France a fait parvenir aux différents partenaires un exemplaire finalisé de la convention de partenariat qui propose un cadre de coopération entre les membres signataires.

Les dispositions de la convention concernent :

- la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance et l'hébergement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) ;
- l'alimentation des annuaires académiques, l'assistance, la formation et l'accompagnement des utilisateurs ;
- les instances de gouvernance et les règles de communications des partenaires dans l'ENT.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à l'Environnement Numérique de Travail des Hauts-de-France, dans les termes du projet joint au rapport, et tous documents permettant sa mise en œuvre.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Attributions de subventions au titre des éco-manifestations touristiques.

Par délibération du Conseil général des 17, 18 et 19 décembre 2012 (DPAE/2012/1433), le Département a fait évoluer sa politique d'aide aux manifestations touristiques en s'appuyant sur la mise en œuvre d'un concept d'éco-manifestation (ou manifestation durable) et en proposant donc aux organisateurs de manifestations d'inscrire leurs événements dans une démarche de progrès principalement orientée vers les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économique et le social.

Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n° 1. L'application d'un nombre minimum d'objectifs est requise dans le cadre d'une demande de subvention. L'aide est calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation. Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de développer des événements locaux, les manifestations touristiques pouvant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural, local. C'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans une démarche de progrès, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionne le soutien départemental.

Les demandes suivantes sont présentées au titre du soutien aux éco-manifestations touristiques :

- le Syndicat d'Initiative d'Aulnoye-Aymeries sollicite une subvention d'un montant de 10 000 €, pour l'organisation du 21^{ème} Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois les 24, 25 et 26 mars 2023 dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, sont présentées en annexe n° 2 (montant attribué en 2022 : 6 500 €) ;
- la Chaine Européenne des Chênes sollicite une subvention de 4 000 € pour l'organisation de la fête du jumelage les 18, 19 et 20 août 2023 à Eecke, dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, sont présentées en annexe n° 3 (première demande au titre des éco-manifestations touristiques).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Syndicat d'Initiative d'Aulnoye-Aymeries une subvention départementale de 10 000 €, pour l'organisation du 21^{ème} Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois ;
- d'attribuer à la Chaine Européenne des Chênes une subvention départementale de 2 000 €, pour l'organisation de la fête du jumelage les 18, 19 et 20 août 2023 à Eecke ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E15	40 000,00	0	12 000,00

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive.

I – AIDES AUX FEDERATIONS SPORTIVES NORDISTES

Les ligues et comités départementaux sportifs fédéraux et scolaires

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations participent au développement de leur sport. Les délégations départementales de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), ont quant à elles la charge du développement du sport scolaire au sein des collèges. Ces structures sont les interlocuteurs privilégiés du Département.

En vue de poursuivre leurs politiques sportives, chacune de ces associations sollicitent l'aide du Département du Nord. Les demandes intègrent certains dispositifs phares de la politique sportive :

1.1. - Le Nord fait ses Jeux :

Montée en puissance du dispositif piloté en collaboration avec le CDOS 59 en passant à deux jours le rassemblement sur la métropole, permettant d'intégrer plus de centres de loisirs et des structures d'accueil de jeunes du dispositif ASE.

1.2. - Challenge Nord Evasion :

Piloté par le Comité nord d'Athlétisme, ce dispositif transversal (sport, tourisme et environnement) passe cette année à 9 courses nature et trails (6 en 2022) maillant ainsi l'ensemble du territoire nordiste.

1.3. - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 :

Le Comité départemental de Handball, en partenariat du Département du Nord, développe un programme d'animation avec la volonté de promouvoir le Tournoi Olympique de Handball qui se déroulera en 2024 à l'Aréna Décathlon Stade Pierre Mauroy. La MEL sera associée au dispositif qui est en cours d'élaboration.

Les subventions proposées à ces structures sont reprises dans l'annexe 1, jointe au présent rapport. Les aides au fonctionnement, pour un montant global de 677 200 € et celles en faveur de l'investissement, pour un montant global de 281 400 € y sont détaillées.

II - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES

Aide à l'organisation de manifestations sportives

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions en matière sportive.

L'annexe 2 détaille les principes et critères relatifs au financement des tournois de Football.

Les demandes représentent un montant total de 300 800 € comme détaillé dans le tableau joint en annexe 3.

III - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe 4). Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe 5, pour un montant global de 11 300 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux ligues ou comités fédéraux les aides en fonctionnement, d'un montant de 677 200 € et en investissement, pour un montant de 281 400 € reprises en annexe 1 ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions détaillées dans l'annexe 3 du rapport, pour un montant global de 300 800 € ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, comme indiqué dans l'annexe 5 pour un montant de 11 300 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations (ligues/comités, organisateurs d'épreuves sportives), dont les modèles sont joints au rapport (cf annexe 6) ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits, sous réserve de leur inscription au budget départemental 2023. Opérations : 23009OP005, 23009OP03 et 29009OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 500 000	0	978 000
23009OP003	23009E17	1 200 000	499 928,40	281 400
23009OP004	23009E01	120 000	0	11 300

François-Xavier CADART
Conseiller Départemental délégué aux Sports

**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023**

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal concernant les projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal - Modification des modalités de financement de l'opération de création d'une piste cyclable sur voirie communale débouchant sur les RD 30 et 957 à Coutiches et Orchies.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.3 DRE/2020/333 du 28 septembre 2020, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de trottoirs : 10 €/m² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml - Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Trente listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n° 4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022, n° 4.2 DV/2022/256 du 27 juin 2022, n° 4.3 DV/2022/334 du 26 septembre 2022, n° 4.5 DV/2022/426 du 21 novembre 2022, n° 4.2 DV/2022/494 du 12 décembre 2022 et n° DV/2023/25 du 23 janvier 2023.

- 4/1 -

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.4 DVD/E du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

L'opération de création d'une piste cyclable sur voirie communale débouchant sur les RD 30 et 957, en et hors agglomération à Coutiches et hors agglomération à Orchies a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/456 du 14/12/2020. La poursuite des études du projet a conduit à revoir à la hausse le coût de l'aménagement et la répartition financière entre les parties. Il convient donc d'approuver ces nouveaux éléments.

La délibération précitée du 14 décembre 2020 prévoyait la répartition financière suivante :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
DOUAI	COUTICHES - ORCHIES	Aménagement cyclable le long de la RD 938 entre les communes de Coutiches et d'Orchies	70 % Département 30 % Commune d'Orchies	420 000 €	600 000 €

Les modalités de financement de cette opération sont donc modifiées ainsi :

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses TTC Recettes HT
DOUAI	COUTICHES - ORCHIES	Création d'une piste cyclable sur voirie communale débouchant sur les RD 30 et 957, en et hors agglomération à Coutiches et hors agglomération à Orchies.	Département : 70% du montant HT de l'aménagement	562 500 € TTC*	Dépenses : 750 000 € TTC Recette : 187 500 HT
			Communauté de Communes Pévèle Carembault : 21 % du montant HT de l'aménagement	131 250 € HT	
			Commune d'Orchies : 9 % du montant HT de l'aménagement	56 250 € HT	

*Y compris la prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération.

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, le cas échéant.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

- 4/1 -

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la modification des règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour l'opération de création d'une piste cyclable sur voirie communale et débouchant sur les RD 30 et 957 à Coutiches et Orchies ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP001	23012E01	75 800 000	40 000	750 000
23012OP001	23012E02			187 500

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 156A, entre les PR 0+0000 et 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor.

La RD 156A est située entre la RD 963 et la gare d'Anor. Elle n'a plus d'intérêt pour le Département et n'a donc plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

La chaussée de cette route départementale est dégradée et nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux ont été estimés à 29 166 € HT. Il a été convenu que le Département versera à la Commune d'Anor une soulte d'un montant correspondant au coût de la remise en état et que la Commune assurera la réalisation des travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage et après règlement de la soulte par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 29 166 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, entre le Département du Nord et la Commune d'Anor fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		- 4/2 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	2000000	273110	29166

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Mise à 2 X 2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Strazeele - Convention avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord concernant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'échangeur n°11 de l'A25 sur le territoire de la commune de Meteren.

Le Département du Nord porte le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Strazeele.

Ce projet s'accompagne de l'achèvement du réaménagement de l'échangeur n°11 de l'A25, en un aménagement type « paire de lunettes », avec la création d'un carrefour giratoire à l'ouest de l'échangeur. L'objectif de ces travaux est de sécuriser les liaisons entre la RD 642 et l'autoroute A25.

La transformation de l'échangeur n°11 a commencé dès 2014 avec la modification de la bretelle de sortie de l'A25 et la réalisation d'un giratoire à l'est. Ces travaux ont eu un effet bénéfique sur l'écoulement du trafic et la sécurité des usagers.

La complétude de l'échangeur nécessite des modifications impactant le réseau routier national (RRN) et des aménagements neufs ayant vocation à intégrer le RRN pour éviter les conflits entre les véhicules provenant des RD 642 et 944, à savoir :

- la suppression de la bretelle permettant aux véhicules provenant de la RD 944 (Méteren / Bailleul) de s'engager sur l'A25 vers Lille (mouvements de tourne à gauche) ;
- la réduction à une seule voie de la bretelle d'insertion sur l'A25 vers Lille.

Le Département prendra en charge la maîtrise d'ouvrage et le financement complet des travaux de modifications impactant le réseau routier national (RRN), induites par le projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Strazeele.

Il convient donc de passer une convention avec la Direction Interdépartementale des Routes Nord afin de définir :

- les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des études et des travaux impactant le réseau routier national (RRN) et des aménagements neufs ayant vocation à intégrer le RRN ;
- les modalités ultérieures d'entretien, d'exploitation et de gestion des dits aménagements.

Il est proposé à la Commission permanente : - 4/3 -

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département du Nord et la Direction Interdépartementale des Routes Nord, dans les termes du projet joint en annexe, relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'aménagement de l'échangeur n°11 de l'autoroute A25, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD 642 et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Réaménagement de l'échangeur RD 650-621 à Lambres-lez-Douai - Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lambres-lez-Douai prévue par le code de l'urbanisme et fixant les modalités de concertation préalable, ainsi que le lancement des procédures réglementaires au titre du code de l'environnement et du code forestier, et de l'enquête publique.

1) Contexte

L'échangeur actuel situé entre la RD 650 et la RD 621 sur le territoire de la commune de Lambres-lez-Douai comporte un certain nombre de défauts :

- il est complexe et peu lisible pour les usagers ;
- il peut s'avérer dangereux du fait de sa géométrie ;
- les mouvements d'échange ne sont pas adaptés, la voie d'accès à l'entreprise Renault doit notamment supporter le trafic de transit de la liaison RD 621-RD 650 ;
- l'entretien de l'échangeur est coûteux du fait de l'important linéaire de bretelles.

Afin d'améliorer cette situation, le Département du Nord et Douaisis Agglo ont souhaité engager conjointement des travaux de modification de cet échangeur.

Le nouvel aménagement de l'échangeur revêt un caractère d'intérêt général à travers les objectifs suivants :

- assurer tous les mouvements de circulation entre la RD 621 et la RD 650 ;
- rendre l'aménagement plus lisible et plus sûr pour les usagers et l'exploitant ;
- réduire la superficie de bretelles à entretenir ;
- redonner à la voie Renault sa fonction première de desserte locale et de maintenir l'accès vélos à l'usine Renault ;
- pérenniser et améliorer la desserte des activités économiques actuelles et futures de la zone ;

La démonstration détaillée de l'intérêt général sera réalisée dans la notice explicative de la présente Déclaration de Projet.

La mise en œuvre du projet nécessite par ailleurs le déclassement partiel d'un Espace Boisé Classé, par le biais d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai, en vue de son défrichement partiel.

Le projet prévoit également un reboisement à surface au moins équivalente, notamment sur les anciennes bretelles qui seront démontées.

Le coût global du projet est estimé à 9,5 M € TTC.

Par délibération n° 4. DV/2018/374, la Commission permanente a approuvé le principe d'un cofinancement des études par le Département et Douaisis Agglo, puis par délibération n° 4.3 DV/2022/496 le cofinancement des travaux par les 2 collectivités, sur la base d'une participation de Douaisis Agglo à hauteur de 30 % du montant HT des travaux soit 2,375 M €.

Le démarrage des travaux est envisagé en 2024. ^{4/4} -

Par ailleurs, les acquisitions pour la maîtrise foncière du projet sont en cours par les services de Douaisis Agglo. Les modalités pour l'acquisition par la suite des terrains nécessaires au projet par le Département restent encore à définir en accord avec les services de l'agglomération du Douaisis et feront l'objet d'une délibération spécifique.

2) Objet du rapport

Le rapport a pour objet :

- le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres-lez-Douai conformément au code de l'urbanisme pour motif d'intérêt général comme précisé ci-avant ;
- le lancement d'une concertation préalable selon les modalités suivantes :
 - durée de concertation de 2 semaines,
 - mise à disposition en mairie de Lambres-lez-Douai et sur le site internet du Conseil Départemental du Nord d'un dossier et d'un registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions,
 - publicité par voie d'affichage local ou par voie de presse.
- la transmission par le Département, maître d'ouvrage du projet, des éléments aux Personnes Publiques Associées et la tenue d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées ;
- le lancement d'une évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme et l'obtention des autorisations environnementales au titre du code de l'environnement et du code forestier (procédure relative à la Loi sur l'Eau, une éventuelle dérogation espèces protégées, et procédure de défrichement prévu par le code forestier) ;
- la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lambres-lez-Douai et la procédure d'obtention des autorisations environnementales nécessitent la réalisation d'une enquête publique éventuellement conjointe, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à prescrire et mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lambres-Lez-Douai prévue par le code de l'urbanisme, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur RD650-621 à Lambres-lez-Douai ;
- de valider les modalités et de lancer la concertation préalable : mise à disposition du dossier et d'un registre en mairie et sur le site internet du Conseil Départemental du Nord, publicité par voie d'affichage local et par voie de presse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier d'évaluation environnementale, le dossier d'autorisation environnementale et tous dossiers règlementaires nécessaires au déroulement de la procédure au titre des codes de l'environnement, forestier et de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur de Président à réaliser l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;

- d'autoriser Monsieur de Président à demander l'ouverture d'une enquête publique éventuellement conjointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Politique de la ville - NPNRU MEL - Autorisation à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Par délibération DAT/2019/470 du 17 décembre 2019, la Commission permanente a autorisé la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille (signée le 28 février 2020).

Par délibération DAT/2021/328 du 27 septembre 2021, la Commission permanente a autorisé la signature de l'avenant n° 1 de cette convention de renouvellement urbain, portant intégration des volets territoriaux de Roubaix (secteur Est, quartier de l'Alma et quartier de l'Epeule) et de Lille (quartiers anciens et Bois Blancs). Il a été signé le 29 novembre 2021.

La présente délibération présente l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, qui concerne les signataires initiaux et permet également d'introduire de nouveaux signataires :

- des acteurs de l'habitat : SIA Habitat, Habitat du Nord, Habitat Hauts-de-France, Flandre Opale Habitat, Norévie, Mon Abri, Vilogia Premium ;
- une entreprise publique locale, la SEM Ville Renouvelée ;
- des porteurs de projets en agriculture urbaine, dans le cadre du dispositif "Quartiers fertiles" de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cet avenant n° 2 intègre des évolutions formelles, programmatiques, calendaires et financières du projet reprises comme suit :

- des opérations nouvelles ainsi que des abondements financiers d'opérations déjà conventionnées, représentant des concours financiers de l'ANRU de 49 M€ supplémentaires (32,5 M€ en subventions et 16,5 M€ en prêts bonifiés). Ces évolutions concernent le financement de plusieurs équipements publics, l'augmentation du nombre de requalification de logements sociaux, la validation de démolitions supplémentaires et de la reconstitution de l'offre associée, plus de 1 000 résidentialisations supplémentaires, enfin le doublement des forfaits de reconstitution de l'offre pour les opérations en acquis améliorés.
- 13 actions supplémentaires engagées au titre de la stratégie d'agriculture urbaine de la MEL et retenues dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers fertiles » de l'ANRU. Le soutien supplémentaire représente 2 242 861€ dont 755 030 € de la MEL.

La MEL intègre, depuis plusieurs années, la dimension agricole dans les politiques publiques métropolitaines, afin de répondre aux enjeux économiques et sociétaux inhérents au sujet. Les financements reçus dans le cadre des Quartiers fertiles visent à accompagner, notamment par l'insertion urbaine et paysagère, le développement des projets d'agriculture urbaine en quartiers en renouvellement urbain. Les objectifs sont, d'une part, de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et de répondre, d'autre part, aux enjeux de

-4/5 -

précarité alimentaire dans les quartiers mais aussi d'accéder à de nouveaux services. L'insertion économique et sociale et la requalification du cadre de vie sont des enjeux également identifiés.

Ces projets développés comporteront une forte dimension d'innovation à plusieurs niveaux :

- social, en créant du lien au travers de nouveaux usages et l'offre de nouveaux services,
- sociétal, par la démarche de co-construction entre de multiples partenaires,
- environnemental, en redonnant aux sols nourriciers une fonction d'équilibre au sein de nos écosystèmes naturels

Les projets concernés sont les suivants :

1. Lille, site du Faubourg d'Arras : le projet « La Pépinière du Faubourg » porté par GROWSTERS, qui vise à réhabiliter les pratiques de culture agro écologiques et vivrières en ville tout en créant du lien.
2. Lille, Bois blanc : le projet de conserverie « La cuisine de Jeannette », qui vise à favoriser une alimentation zéro déchet, notamment en remettant en place le principe de « consigne ». Le projet comporte une très forte dimension d'insertion sociale.
3. Mons, Fort de Mons : le projet porté par les Tinctoriales qui vise, par le développement d'une pépinière, à promouvoir la couleur végétale et plus spécifiquement les plantes tinctoriales, comme vecteur d'un développement plus écologique et responsable des territoires.
4. Loos, 3 sites visant à accueillir le projet : « La ferme urbaine et les jardins solidaires des Oliveaux » porté par un groupement autour de la Fabrique de l'emploi. Il s'agit de développer un projet ambitieux de "fermes urbaines en réseau et espaces test agricoles", sur le territoire de Loos-les-Oliveaux.

Une expérimentation sera portée sur la thématique des sols dans l'ambition de poursuivre les travaux de recherche d'ores et déjà engagés au droit du site du Crouy à Roubaix et visant à la reconstitution de sols sains et fertiles en milieu urbain.

- Des actions supplémentaires engagées au titre du « démonstrateur de la ville durable France 2030 », dans le cadre de l'engagement de la MEL et la ville de Lille au traitement de l'habitat ancien dégradé. Le soutien supplémentaire représente 935 029 € dont 192 000 € de participation de la MEL.

La Métropole Européenne de Lille a également été retenue au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA et de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 et au titre de France 2030, le 18 mars 2022, pour la mise en œuvre du démonstrateur Iena-Mexico à Lille – un quartier d'habitat ancien à santé positive et bas carbone.

Le secteur Iéna Mexico, retenu au titre de France 2030 en tant que démonstrateur de la ville durable, explorera les solutions permettant de développer un quartier d'habitat ancien bas carbone et à santé positive. La stratégie de projet sera enrichie d'expertises complémentaires sur l'énergie et les mobilités (notamment) et reposera sur la mise en œuvre de prototypes dédiés à la réhabilitation de l'habitat, la création de nouveaux communs urbains et d'un lieu dédié à la formation et à l'accompagnement des professionnels.

- L'assouplissement du dispositif de minoration de loyer, afin de permettre la mobilisation par les bailleurs non démolisseurs du forfait octroyé par l'ANRU et d'accélérer le processus de relogement des ménages NPNRU.

Afin de faciliter ces parcours résidentiels dans ^{4/5} du parc neuf ou récent et de qualité, l'ANRU a mis en place une aide dite « indemnité minoration de loyer » visant à faciliter les relogements dans un logement neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, que le relogement soit effectué dans le patrimoine du maître d'ouvrage qui porte l'opération générant du relogement ou chez un autre bailleur.

L'aide pour minoration de loyer est dissociée du financement de la reconstitution de logements locatifs sociaux. L'enjeu est d'ouvrir les perspectives résidentielles des ménages relogés en facilitant leur accès au parc social neuf ou récemment mis en location de l'ensemble des bailleurs du territoire, dans des conditions financières maîtrisées pour ces ménages.

- L'identification par la MEL d'une centaine d'adresses supplémentaires permettant l'accélération de la reconstitution de l'offre démolie.
- La mise en conformité de la convention initiale signée le 28 février 2020 avec la convention type en vigueur et les règlements général (RGA) et financier (REFI) de l'ANRU, modifiés par l'article 90 de la loi ELAN, qui soumet l'ANRU aux règles applicables aux entreprises industrielles et commerciales en matière de gestion financière et comptable.
- Des modification d'opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux contractualisées, de nouvelles opérations d'accession, des changements de calendriers d'opérations contractualisées, des corrections d'erreurs matérielles.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement :

1/ Dispositifs "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) et "J'Amén'Age 59" : attributions de subventions aux particuliers.

2/ Dispositifs "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) : soutien à l'ingénierie portée par les territoires.

Le dispositif d'aide aux particuliers pour l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat, Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), a été adopté par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017, sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES). Cette politique a été généralisée dans une seconde phase par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTD/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS. Le dispositif est ouvert aux propriétaires occupants de leurs logements, bailleurs ou locataires du parc privé. Les ressources de l'occupant doivent être inférieures ou égales à 2 RSA. Les travaux envisagés visent à lutter contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne, à sécuriser le bâti et à protéger la santé des occupants.

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'Amén'Age 59 » (DAA/2019/249 du Conseil départemental du 01 juillet 2019). Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA), souhaitant aménager leurs logements.

1 - DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ (NEHS) ET « J'AMÉN'AGE 59 » : ATTRIBUTIONS D'AIDES AUX PARTICULIERS

Dans le présent rapport, 78 demandes de subventions des particuliers éligibles, sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 61 demandes NEHS et 17 demandes J'Amén'Age 59.

L'intervention départementale s'élève à 423 474,37 € d'aides en travaux, réparties comme suit :

- 362 701,92 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS, dont 3 demandes présentées dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour un montant de 31 250 € ;
- 60 772,45 € au titre du dispositif « J'Amén'Age 59 ».

Le détail de ces aides est repris dans les tableaux, joints en annexes 1 et 2.

Consommation des enveloppes par EPCI après cette Commission permanente

NEHS

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nombre de demandes présentées dans ce rapport	Nombre de projets présentés dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Cumul des demandes en 2023	Cumul des subventions attribuées en 2023
Avesnes/Helpe	CAMVS	7	13	41 600,00 €	11	68 800,00 €
	CCCA	1	2	6 400,00 €	1	6 400,00 €
	CCSA	1	2	8 000,00 €	2	14 400,00 €
	CCPM	4	6	20 305,92 €	7	30 705,92 €
Cambrais	SM Pays du Cambrésis	2	4	10 286,00 €	4	19 086,00 €
Douai	Douaisis Agglo	5	9	27 200,00 €	8	49 950,00 €
	CCCO	2	4	12 000,00 €	2	12 000,00 €
	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	0	0,00 €
Lille	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	0	0,00 €
	MEL	27	50	153 934,25 €	80	464 756,42 €
Valenciennes	CAPH	3	5	15 200,00 €	6	35 200,00 €
	CAVM	1	2	6 400,00 €	3	19 200,00 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	3	4	22 400,75 €	4	28 800,75 €
	CUD	4	7	30 175,00 €	8	52 532,57 €
	CCHF - Diffus	1	3	8 800,00 €	1	8 800,00 €
TOTAL		61	111	362 701,92 €	137	810 631,66 €

J'Amén'age 59

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nombre de demandes présentées dans ce rapport	Nombre de projets présentés dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Cumul des demandes en 2023	Cumul des subventions attribuées en 2023
Avesnes/Helpe	CAMVS	0	0	0,00 €	1	3 704,23 €
	CCCA	0	0	0,00 €	1	7 335,31 €
	CCSA	0	0	0,00 €	0	0,00 €
	CCPM	0	0	0,00 €	0	0,00 €
Cambrais	SM Pays du Cambrésis	4	4	15 206,13 €	4	15 206,13 €
Douai	Douaisis Agglo	1	2	7 125,78 €	3	14 149,94 €
	CCCO	0	0	0,00 €	0	0,00 €
	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	1	3 378,71 €
Lille	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	0	0,00 €
	MEL	7	7	18 274,69 €	18	43 947,18 €
Valenciennes	CAPH	3	3	15 462,52 €	7	30 945,30 €
	CAVM	0	0	0,00 €	1	580,30 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	1	1	1 371,25 €	1	1 371,25 €
	CUD	1	1	3 332,08 €	1	3 332,08 €
	CCHF - Diffus	0	0	0,00 €	0	0,00 €
TOTAL		17	18	60 772,45 €	38	123 950,43 €

2 – DISPOSITIF NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ : SOUTIEN À L'INGÉNIERIE PORTÉE PAR LES TERRITOIRES

Dans le cadre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », le Département valide les travaux à engager sur la base d'une liste préétablie de travaux sur prescription de l'opérateur habitat, retenu par l'EPCI ou le Département, selon le cas. Dans la majorité des territoires nordistes, le dispositif s'articule avec les dispositifs de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) « Habiter Mieux », déclinés par les intercommunalités qui portent des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Ces territoires sont appelés « territoires non diffus ». Le principe d'un conventionnement avec ces intercommunalités a été retenu afin d'assurer l'équité des aides sur l'ensemble du territoire départemental et de mutualiser les coûts en ingénierie.

Les 12 EPCI signataires sont la Métropole Européenne de Lille, la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Syndicat Mixte Flandres et Lys (agissant sur le territoire des communautés de communes de Flandre Intérieure et de Flandre-Lys), le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis (agissant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis, la Communauté de Communes du Pays Solesmois), les Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Douaisis Agglo, de Maubeuge - Val de Sambre, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Cœur Avesnois, Sud Avesnois et du Pays de Mormal.

Dans le cadre de ce conventionnement, le Département attribue des primes aux EPCI afin de soutenir l'ingénierie qu'ils portent en fonction des objectifs atteints.

Ces primes aux EPCI se décomposent comme suit :

- la prime forfaitaire de base d'un montant de 200 €, pour chaque ménage accompagné dans le cadre du dispositif NEHS ;
- la prime complémentaire « Lutte contre l'Habitat Indigne » (LHI) d'un montant de 200 €, pour les travaux d'une grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation d'habitat indigne ;
- la prime complémentaire « Diagnostic de Performance Energétique » (DPE) d'un montant de 200 €, pour permettre une évaluation énergétique du logement.

Compte tenu des différents financements mobilisés (EPCI, ANAH et primes départementales), l'ingénierie est de fait gratuite pour les ménages.

Ces primes d'accompagnement aux projets relèvent pour partie des crédits du Fonds de Solidarité Logement. Le montant à verser à chaque collectivité est calculé à terme échu, sur la base du bilan de l'année écoulée. Pour 2022, elles s'élèvent à 99 400 €, selon l'annexe 3 ci-jointe.

Pour information, deux intercommunalités, les Communautés de Communes Pévèle-Carembault et Hauts de Flandre ne disposent pas d'opérations programmées de l'ANAH et n'ont donc pas d'opérateur « Habitat ». Afin de permettre aux ménages de ces territoires de bénéficier du dispositif départemental et d'élaborer leur projet, le Département a mobilisé son propre opérateur pour couvrir ces territoires, appelés « diffus ».

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le dispositif « NEHS » :

- d'attribuer 61 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 362 701,92 €, selon le tableau, joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation ;
- d'attribuer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés dans le cadre de l'ingénierie pour la mise en œuvre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, pour un montant total de 99 400 €, selon le tableau joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation.

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer 17 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 60 772,45 €, selon le tableau, joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 13003OP003, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E28	3 200 000 €	447 929,74 €	362 701,92 €
23006OP001	23006E20	720 000 €	0 €	99 400 €
13003OP003	13003E26	982 211,35 €	688 277,53 €	60 772,45 €

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement à travers leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

I – Attribution d'avances de subventions de fonctionnement aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes (RHJ) (Annexes 1 et 2)

Le Département soutient l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment les jeunes vulnérables et les jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance inscrits dans la démarche « Entrée dans la Vie Adulte ».

L'objectif est de pouvoir construire des parcours autonomes avec l'ensemble des acteurs partenaires du Département, dont les gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes (RHJ).

Cette année, le nombre de RHJ financées est maintenu à 15, il passera à 16 en fin d'année avec la reconstruction de l'offre sur le territoire de Roubaix-Tourcoing.

La subvention départementale est versée chaque année aux gestionnaires des RHJ en deux temps :

- la première, en début d'année, à titre d'avance, correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1 ;
- la seconde, correspondant au solde, sur présentation du bilan de l'année N-1, et des propositions d'action pour l'année en cours et en fonction des crédits départementaux disponibles.

Le tableau joint (annexe 1) reprend pour chacune des résidences le montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2022 et l'avance de subvention proposée pour 2023. Pour la nouvelle résidence roubaisienne, la subvention proposée en 2023 sera calculée ultérieurement au prorata des mois d'ouverture, sur la base de 180 000 €.

La convention type de versement de ces acomptes est jointe (annexe 2).

En conséquence, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, des avances de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 559 601 € aux gestionnaires des quinze RHJ retenus, afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur les territoires concernés.

II - Renouveaulement de subvention à l'URHAJ pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes (Annexe 3)

Le protocole d'accord avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Les travaux de réécriture d'un protocole logement des jeunes ont débuté dès le début de l'année avec une première phase bilan et attentes.

Le Département a alloué en 2022 à l'URHAJ une subvention de fonctionnement de 33 094 € pour l'animation du réseau en faveur du logement des jeunes. Il est proposé de renouveler la subvention départementale de fonctionnement à hauteur de 33 094 € pour l'exercice 2023.

La convention jointe au rapport relate les missions et le cadre d'interventions de l'URHAJ (Annexe 3).

III – Attribution d'avances de subventions de fonctionnement aux opérateurs de l'accompagnement logement FSL (Annexes 4 et 5)

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), en complément des aides financières, propose un accompagnement logement individuel et/ou collectif en vue d'apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent et de contribuer à leur autonomie.

Ces actions d'accompagnement logement sont rendues possibles par un financement FSL vers des opérateurs spécialisés. Le Conseil Général lors de sa réunion du 29 janvier 2007, a adopté le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- une avance de subvention pour l'année N, correspondant à 60% de l'année N-1 ;
- un solde calculé à partir de la subvention globale déterminée pour l'année N, après présentation des bilans d'actions de l'année N-1 et des propositions pour l'année en cours.

Les tableaux joints en annexe 4 reprennent, pour chacun des 16 opérateurs sur chaque territoire concerné, les avances de subventions proposées pour 2023 à hauteur de 60% de la subvention 2022. La convention type de ces avances est jointe en annexe 5.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2023, des avances de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 502 731 € afin de permettre aux opérateurs retenus de poursuivre les actions sur les territoires concernés.

Le versement des sommes correspondantes sera effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes à hauteur de 1 559 601 € pour l'avance de leur subvention 2023 (annexes 1 et 2) ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'URHAJ, pour un montant global de 33 094 € en 2023 pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes (Annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs figurant en annexe 1, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux opérateurs de l'accompagnement logement FSL à hauteur de 1 502 731 € pour l'avance de leur subvention 2023 (Annexe 4) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs figurant en annexe 4, dans les termes du projet joint en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP007	11004E15	3 000 000 €	0 €	1 559 601 €
11004OP007	11004E15	3 000 000 €	1 559 601 €	33 094 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Comité du Détroit - appel à projets Initiatives transfrontalières locales - Projet Bridging the North Sea - Subvention au profit de l'association Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la ville de Bailleul, Monts de Flandre (CHAB)

Le Département du Nord et ses partenaires du Comité du Détroit - Département du Pas-de-Calais, Comté anglais du Kent, Provinces belges de Flandre occidentale et Flandre orientale, Provinces néerlandaises de Zélande et de Hollande méridionale – ont lancé l’appel à projets « Initiatives transfrontalières locales », pour soutenir des « petits » projets transfrontaliers.

Chaque collectivité a ainsi doté l’appel à projets de 30 000 € afin de cofinancer des projets impliquant des organisations d’au moins deux pays différents, situés ou agissant dans le périmètre du Comité du Détroit. La thématique des projets est libre, mais les priorités du Comité du Détroit - développement économique et territorial, lutte contre le changement climatique et soutien à la jeunesse - sont privilégiées. Une attention particulière est également donnée aux projets impliquant des organisations du Royaume-Uni.

Le projet « Bridging the North Sea » a été approuvé le 16 novembre 2022 par les élus représentant les collectivités membres du Comité du Détroit, réunis en Comité exécutif à Dunkerque. Piloté par l’organisme Hazenberg Archéologie de la Province de Hollande méridionale, il vise à mettre en place un réseau transfrontalier innovant de scientifiques, d’universitaires, de techniciens, d’associations et de musées, localisés sur les littoraux bordant la Mer du Nord des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de France et de Belgique. L’objectif de cette coopération est de mener des recherches au niveau européen afin de renforcer la connaissance du fonctionnement du bassin de la mer du Nord à la période antique romaine.

Le projet vise ainsi à :

- créer un réseau de spécialistes investis dans la connaissance du bassin de la Mer du Nord à l’époque antique romaine ;
- élaborer un plan d’actions comprenant un programme de recherche, un plan d’interprétation du bassin de la Mer du Nord et un programme de sensibilisation ;
- réaliser une plate-forme et un plan de communication pour échanger entre partenaires et sensibiliser le public.

Des groupes de travail thématiques, un événement de lancement et une conférence finale sont prévus de janvier 2023 à juillet 2024, au niveau transfrontalier.

Le projet a la particularité d’impliquer des organisations de chaque territoire du Comité du Détroit : Nord, Pas-de-Calais, Kent, Hollande-Méridionale, Zélande, Flandre occidentale, Flandre orientale. Le Département du Nord est impliqué dans le projet au travers de son Service Archéologie et Patrimoine.

Localement, chaque partenaire étant amené à ^{4/8}conduire des actions spécifiques pour approfondir la connaissance de la période antique romaine, la participation d'une organisation locale en ce sens est toute indiquée pour développer la portée du projet sur le territoire.

L'association Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre (CHAB) souhaite s'engager activement dans le projet « Bridging the North Sea ». Le CHAB s'implique dans la conservation et la valorisation du patrimoine historique et archéologique des Flandres françaises et belges, avec des publications annuelles et des conférences, ainsi qu'à travers son Centre de documentation qui dispose de plus de 3 000 ouvrages. Il a développé une réelle expertise sur la période antique romaine. Sa participation au projet « Bridging the North Sea » lui donnera l'occasion de conduire des recherches archéologiques sur le terrain de la Ville de Cassel et ses alentours, afin d'approfondir la connaissance de ce territoire à la période antique romaine. En effet, bien que Cassel ait été une ancienne capitale de la tribu des Ménapiens, la ville a été à ce jour peu explorée sur le plan archéologique.

Le projet du CHAB s'attachera à réaliser une description globale de la ville de Cassel et de ses alentours par la mise à jour et l'analyse d'éléments d'archéologie permettant de comprendre le fonctionnement de la ville lors de l'antiquité romaine (voies gallo-romaines, maisons, villas, céramiques, nécropoles, temple et possiblement théâtre).

Le projet comporte aussi un aspect éducatif et de sensibilisation du grand public : les prospections pédestres et l'étude des éléments ramassés pourraient se faire avec des collégiens du collège Robert-le-Frison de Cassel. Une exposition, en partenariat avec celui-ci, la mairie de Cassel et le Musée Départemental de Flandre, présenterait les résultats des recherches.

Pour l'ensemble du projet, le CHAB souhaite collaborer avec le Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Cassel (CHIC), qui serait partenaire associé du projet (sans subvention).

La demande de subvention du Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre auprès du Département du Nord s'élève à 10 000 €. Une convention (annexe 1 : projet-type) visera à régir les relations entre l'association et le Département du Nord, pour la réalisation du projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre, au titre de l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit et en tant qu'action du projet « Bridging the North Sea », mise en œuvre dans le Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre, dans les termes du projet-type, joint en annexe du rapport, définissant les relations entre les partenaires précités, dans le cadre de la réalisation du projet présenté par l'association ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opération 31004OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	215 000 €	0 €	10 000 €

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Appel à projets "Les Rendez-vous Nature 2023".

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Nord a lancé un appel à projets « les Rendez-vous Nature 2023 » du 22 novembre au 19 décembre 2022, pour construire un programme innovant et ambitieux d'animations nature à destination du grand public, visant à la découverte et la préservation du patrimoine naturel du Nord.

Les projets doivent se dérouler obligatoirement sur les Espaces Naturels du Nord prioritaires et les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), sur une période comprise entre avril et décembre 2023.

L'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2023 » s'inscrit dans la délibération « Nord durable » du 28 septembre 2020, notamment son engagement 3 : renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone.

Les modalités de cet appel à projets ont été validées par la délibération du 21 novembre 2022 (DRE/2022/399).

Le Département a fixé une participation forfaitaire de 90 € par animation et une enveloppe maximale de 20 000 € pour l'ensemble du programme.

104 projets ont été reçus représentant 235 animations.

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis a fait l'objet d'une évaluation selon les critères de sélection prédéfinis, permettant d'avoir un programme global qualitatif et répondant aux attentes du public nordiste.

Ainsi, 98 projets ont été retenus, portés par 37 organismes et associations, correspondant à 222 animations pour un montant total de 19 980 €. Le détail du programme retenu figure en annexe.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'un montant total de 19 980 € aux organismes et associations retenus dans le cadre de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2023 », pour leurs animations récapitulées en annexe ;

- d'imputer la dépense correspondante - ^{5/1} soit 19 980 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	300 000 €	0 €	19 980 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural.

Le présent rapport a pour objet la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier d'Obrechies, Ferrière-la-Petite avec extension sur les communes de Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies.

En application du paragraphe VI de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime, les modifications de périmètre d'aménagement foncier, représentant moins de 5 % du périmètre fixé dans l'arrêté ordonnant l'opération, sont décidées par le Conseil départemental, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Cette opération a été autorisée par délibération du 17 novembre 2014 (DDL/2014/1068) et ordonnée par un arrêté du Président du Conseil général du 28 janvier 2015.

Lors de sa réunion du 11 mars 2019, la CIAF a demandé une extension du périmètre de l'opération sur des communes limitrophes. Cette extension, supérieure à 5 % du périmètre fixé dans l'arrêté ordonnant l'opération, a entraîné la réalisation d'une étude d'aménagement complémentaire et une enquête publique sur le périmètre concerné. A la suite de celle-ci, le nouveau périmètre de l'aménagement foncier a été porté à 722 ha 59 a 33 ca par arrêté du Président du Département et autorisé par la délibération du 17 mai 2021 (DRE/2021/182).

Lors de la consultation des propriétaires sur l'avant-projet parcellaire qui s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2022, des échanges de cultures ont été renseignés et une demande d'intégrer des parcelles limitrophes du périmètre de l'opération a été demandée pour pouvoir envisager leur pérennisation.

Lors de sa réunion du 2 février 2023, la CIAF a confirmé l'intérêt de ses inclusions de parcelles et a demandé une modification du périmètre, résumées ci-dessous.

Les modifications concernent 7 parcelles de Cerfontaine et 2 parcelles de Ferrière-la-Petite, 2 parcelles de Colleret et 2 parcelles d'Obrechies, à inclure dans l'intérêt du futur remaniement parcellaire et des objectifs de l'aménagement foncier, pour une superficie totale de 12 ha 47 a 45 ca.

La nouvelle superficie du périmètre d'aménagement foncier sera de 735 ha 06 a 78 ca.

La modification du périmètre représente 1,73 % du périmètre de l'opération.

Il est proposé à la Commission permanente : - 5/2 -

- d'émettre un avis favorable sur les modifications du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, avec extension sur les communes de Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies, récapitulées dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté modificatif du périmètre de cette opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions :

- aux collectivités pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation »,
- au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'année 2023.

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES POUR DES OPERATIONS ELIGIBLES AU DISPOSITIF « PLANTATION ET RENATURATION »

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions ont été présentées par :

- la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre,
- la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,
- les communes de :
 - Valenciennes,
 - Villers-en-Cauchies,
 - Wavrechain-sous-Denain,
 - Wasquehal,
 - Bantigny,
 - Boussières-sur-Sambre,
 - Roncq.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et de la subvention départementale proposée :

Demandes de subvention en investissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée Taux 60 % (€ HT)
Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre	Restauration de 166 arbres têtards sur la zone humide du Pot d'Argent à Louvroil	38 800	33 200	19 920
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	Plantation de 1965 m de haies bocagères et 88 arbres d'alignement sur parcelles agricoles pour la période 2022/2023	26 250	26 250	15 750
Commune de Valenciennes	Restauration et renaturation des cimetières St Roch et St Jean sur une superficie de 3 ha (Phases 0 et 1 : végétalisation et plantation d'arbres)	442 268	54 000	32 400
Commune de Villers-en-Cauchies	Plantation d'une haie fleurie libre de 242 m favorisant les pollinisateurs et 5 arbres fruitiers sur le site du dépôt communal	10 448,72	3 020	1 812
Commune de Wavrechain-sous-Denain	Création d'un boisement de 4 075 arbres et arbustes sur une parcelle de 25 730 m ² à la base de loisirs rue E Dolet	10 081,66	10 081,66	6 048,99
Commune de Wasquehal	Plantation de 120 arbres haute-tige dans le cadre du programme 2022/2023 « Une naissance, un arbre »	6 962	5 801,68	3 481
Commune de Bantigny	Plantation de 9 arbres fruitiers haute-tige (Rue des Rosiers et entre la RD 49 et le cimetière)	771,43	771,43	462,85
Commune de Boussières-sur-Sambre	Création d'un verger de 29 pommiers et d'un arboretum de 13 arbres sur le site de l'ancienne carrière (39 arbres éligibles)	12 712,60	4 680	2 808
Commune de Roncq	Création de jardins familiaux (21 parcelles sur une superficie totale de 3 975m ² rue de Todmorden)	147 724	100 000	60 000
Total		696 018,41	237 804,77	142 682,84

Les subventions ci-dessus feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage, selon le modèle de la convention cadre, jointe en annexe 2 du présent rapport.

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE/CONSERVATOIRE NATIONAL DE BAILLEUL

Dans le cadre des subventions accordées aux associations et organismes environnementaux, il est proposé de renouveler la convention annuelle avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul pour l'année 2023, présentée en annexe 3, comprenant :

- la cotisation statutaire annuelle de membre fondateur à hauteur de 20 000 €,
- une subvention de fonctionnement de 100 000 €.

Je propose à la Commission permanente :

Pour le dispositif « Plantation et Renaturation » :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

- 19 920 € à la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre,
- 15 750 € à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,
- 32 400 € à la commune de Valenciennes,
- 1 812 € à la commune de Villers-en-Cauchies,
- 6 048,99 € à la commune de Wavrechain-sous-Denain,
- 3 481 € à la commune de Wasquehal,
- 462,85 € à la commune de Bantigny,
- 2 808 € à la commune de Boussières-sur-Sambre,
- 60 000 € à la commune de Roncq.

- de m'autoriser à signer, avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, les communes de Valenciennes, Villers-en-Cauchies, Wavrechain-sous-Denain, de Wasquehal, Bantigny, Boussières-sur-Sambre et Roncq, une convention cadre conforme au modèle, joint en annexe 2, du présent rapport.

- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 142 682,84 € sur l'opération 23004OP002 ;

Pour le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul :

- d'attribuer une participation de 120 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'exercice 2023 ;

- de m'autoriser à signer la convention avec le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, jointe en annexe 3 ;

- d'imputer la dépense de cotisation, soit 20 000 €, sur l'opération 23005OP008 ;

- d'imputer la dépense relative à son programme d'activités, soit 100 000 € sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E30	500 000 €	0	142 682,84 €
23005OP008	23005E01	20 000 €	0 €	20 000 €
23005OP008	23005E15	300 000 €	19 980 €	100 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Opérations relatives aux Espaces Sites et Itinéraires.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au PDIPR concernant :

- le renouvellement des conventions avec les différents partenaires pour l'entretien, le balisage et la surveillance des chemins inscrits au PDIPR et au Schéma Cyclable Départemental (SCD) pour l'année 2023,
- le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2023 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord (CDRP).

1) RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES POUR L'ENTRETIEN, LE BALISAGE ET LA SURVEILLANCE DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR ET AU SCD POUR L'ANNEE 2023

Les partenaires institutionnels possèdent une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Ils participent à la sécurisation des itinéraires par leur action de balisage, d'entretien et de surveillance des chemins inscrits au PDIPR et des itinéraires et réseaux cyclotouristiques intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD).

Il est proposé de renouveler 25 conventions annuelles nécessaires à cette mise en œuvre, en permettant l'octroi de subventions de fonctionnement aux différents partenaires institutionnels, ayant sollicité le Département pour la gestion et la surveillance des itinéraires de promenade, de randonnée et cyclotouristiques.

La subvention départementale proposée se décompose comme suit :

- 10,00 €/km pour le balisage des sentiers de Petite Randonnée (PR),
- 17,50 €/km pour le balisage des sentiers de Grande Randonnée ou Randonnée de Pays (GR-GRP),
- 21,00 €/km pour l'entretien de ces sentiers (fauchage et élagage du cheminement),
- 41,00 €/km pour la surveillance des réseaux points nœuds pédestres (3 passages par an),
- 40,00 € pour la surveillance de chaque boucle cyclo touristique (2 passages par an),
- Forfait de 500,00 € ou 2 500,00 € pour la gestion différenciée,
- 10,00 €/km pour la surveillance des réseaux points-nœuds cyclo touristiques (2 034 km).
- 10,00 €/km pour la surveillance des véloroutes et EuroVelo, soit l'EuroVelo (79 km), et la véloroute des Flandres (105 km).

La liste des partenaires, la nature et le montant des subventions proposées, pour un total de 173 680,48 € sont récapitulés dans le tableau repris en annexe 1 du présent rapport.

Ce montant comprend notamment :

- la convention de gestion entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, pour le balisage des PR et GR-GRP inscrits au PDIPR, proposée pour un montant de 46 520 € (cf. annexe 2),
- la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme du Nord pour la surveillance des Réseaux Point Nœuds Vallée de la Lys et Monts de Flandres, et de l'Avesnois, des véloroutes, soit l'EuroVelo (dite « Scandibérique), la Véloroute des Flandres et des 19 boucles cyclotouristiques, proposée pour un montant de 24 700 € (cf. annexe 3a et 3b).

La convention type de partenariat pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR est proposée en annexe 4.

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2023 AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU NORD (CDRP)

La convention de partenariat pour l'année 2023 entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord est proposée pour un montant de 20 350 € (cf. annexe 5) et se décompose comme suit :

- 4 000 € pour la qualification des GR/GRP (pour projet de GR « traversée du bassin minier » et requalification du GR 122),
- 2 350 € pour l'expertise des chemins de randonnée,
- 4 000 € pour 20 demi-journées d'animations cafés-rando,
- 10 000 € pour 23 rando-fiches.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, des subventions de fonctionnement aux partenaires pour la gestion et la surveillance des itinéraires (pédestres, cyclotouristiques et équestres) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrés au Schéma Cyclable Départemental, récapitulées dans le tableau en annexe 1 du présent rapport, pour un montant total de 173 680,48 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations et structures publiques, une convention de partenariat pour la gestion et la surveillance des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et intégrés au Schéma Cyclable Départemental, dans les termes des projets joints en annexes 2, 3 (a et b) et 4 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 350 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, au titre de la convention de partenariat 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat 2023, entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 5 du rapport ;

- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes soit 194 030,48 € sur l'opération 23005OP010.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E36	210 300 €	0 €	194 030 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association The Shifters, dans le cadre de la politique départementale Nord durable - Actions de formation auprès des agents départementaux.

En 2019, le Département du Nord a mis en place une démarche de transition écologique et solidaire ambitieuse : Nord durable.

Cette politique globale vise à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle, en adaptant le fonctionnement de son organisation (Administration durable) et en permettant une relecture progressive de ses politiques publiques, afin de construire pour 2040 un Nord neutre en carbone, respectueux des ressources et des écosystèmes, autonome et résilient.

Des échanges ont été engagés avec le Shift project, association loi de 1901 reconnue d'intérêt général, dont l'objectif est de répondre à la double contrainte du carbone : changement climatique et raréfaction des ressources énergétiques fossiles. Pour cela, le « Shift » se propose de jouer un rôle de laboratoire d'idées en interface avec les acteurs économiques, politiques, académiques et associatifs par une approche scientifique et la publication de rapports thématiques. Le Département du Nord a ainsi contribué par ses actions Nord durable au rapport *Décarboner l'Administration publique* publié par le Shift project en octobre 2021.

L'Administration départementale accompagne la transformation du fonctionnement des services et des comportements des agents à travers une politique d'information, de formation et d'actions en faveur de la transition carbone. Une offre RH d'outils de sensibilisation et de formations se construit pour développer les connaissances et compétences des agents : fresque du climat, sensibilisation à l'éco-conduite, au zéro déchet, promotion des éco gestes, challenges, mobilisation du réseau des Colibris...

Dans la continuité des échanges avec le Shift project, le Département souhaite déployer un cycle de conférences animées par des Shifters bénévoles auprès des agents départementaux.

The Shifters est une association loi 1901, qui soutient le Shift project et favorise les échanges d'informations, de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques concernant le défi de la transition carbone à travers un réseau de bénévoles : les Shifters. Des conférences « Teach The Shift » sur la transition énergétique, sont organisées et animées par des Shifters certifiés. Elles abordent les fondamentaux du changement climatique et les principaux leviers d'actions disponibles, et donnent les clés pour passer à l'action, à titre individuel ou au niveau d'une organisation.

Il est proposé de formaliser un partenariat avec l'association The Shifters par la signature d'une convention afin de proposer ces conférences de sensibilisation aux agents. Dans un premier temps, les conférences seront animées par les Shifters, puis dans un second temps, des agents volontaires seront formés par l'association pour animer à leur tour et en autonomie les conférences auprès de leurs collègues.

Les interventions et accompagnements de l'association sont dispensés à titre gratuit conformément à l'action des Shifters qui est par nature bénévole. Le défraiement du déplacement d'un Shifter bénévole qui serait amené à s'éloigner de sa zone domestique pour une intervention pourra être proposé et sera pris en charge par le Département.

Un travail commun préalable à la rédaction de cette convention a déjà permis de tester et de valider le bien-fondé de la démarche à travers une conférence test qui s'est tenue le 25 novembre 2022. Une programmation 2023 avec un déploiement progressif des conférences sera réalisée par la Direction des Ressources Humaines en lien avec les pilotes de l'Administration durable.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre de la politique départementale Nord durable et de l'Administration durable, la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association The Shifters, relative au déploiement de conférences de sensibilisation sur la transition environnementale à destination des agents départementaux, dans les termes du projet de convention ci-joint en annexe ;
- d'autoriser le Département du Nord à prendre en charge les éventuels frais de déplacement des Shifters bénévoles dans le cadre de leurs interventions relevant de la convention précitée.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Convention avec les autorités britanniques pour percevoir un financement en dédommagement de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire.

Sur les Dunes de Flandre, la pression migratoire a entraîné des situations de vandalisme, dont la présence de déchets et matériels nautiques. Compte-tenu de la spécificité des sites et de leur sensibilité, les gardes départementaux interviennent avec les associations « Ecoflandres » et « Cheval nature » pour pallier cette problématique des déchets abandonnés par les migrants. Ils mobilisent pour ce faire des marchés déjà existants (marché d'insertion et marché de collecte de déchets à cheval dans les milieux dunaires).

Le Royaume-Uni, conscient des pressions migratoires qui affectent la France s'est engagé auprès des autorités françaises pour l'aider à faire face à ces problématiques.

Des négociations ont eu lieu entre l'Etat français et l'Etat britannique pour le cycle 2022-2023 (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023). 100 000 € seront alloués au Conservatoire du littoral, propriétaire des terrains, et au Département du Nord, son gestionnaire pour l'enlèvement des déchets nautiques.

Compte-tenu des montants engagés par chaque structure, le Département du Nord pourrait percevoir une recette de 80 000 € en dédommagement des frais engendrés.

Les autorités britanniques élaborent une convention pour le cycle 2022-2023 afin de rembourser les frais engagés par le Département dans ce cadre ; d'autres interviendront sur les cycles suivants.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements britanniques pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (1^{er} cycle) et pour les périodes suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à négocier et signer la convention établie par les autorités britanniques pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (1^{er} cycle) et à négocier les conventions suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- d'imputer la recette correspondante sur l'opération 23005OP004.

CODE GRAND ANGLE		- 5/6 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E17	0 €	0 €	80 000 € (en recette)

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Subvention en nature accordée au centre socioculturel ' Le nouvel Air ' à Avesnes-sur-Helpe.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'autoriser l'attribution au Centre socioculturel « Le nouvel Air » d'une subvention en nature sous la forme de la remise d'un véhicule afin de faciliter l'exercice de ses missions en faveur de la population de l'Avesnois.

Le Centre socioculturel « Le nouvel Air », équipement de quartier à vocation sociale et familiale, exerce des missions d'animation globale et de coordination auprès d'usagers d'Avesnes-sur-Helpe.

Il est proposé d'accorder au Centre socioculturel « Le nouvel Air » une subvention en nature sous la forme de la remise d'un véhicule de marque Citroën, de type C1, immatriculé BX-531-ES, âgé de 11 ans et dont la valeur marchande est estimée à 3 000 €.

Une convention sera établie avec cette association afin de fixer les conditions et modalités d'attribution de cette subvention.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention en nature au Centre socioculturel « Le nouvel Air » sous la forme de la remise d'un véhicule de marque Citroën, de modèle C1, immatriculé BX-531-ES, dont la valeur marchande est estimée à 3000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention en nature et tous les actes correspondants.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 mars 2023

OBJET : Autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, le Département est amené à mettre en vente des véhicules dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces ventes sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un marché en cours avec la société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules. Il peut s'agir également d'une vente à l'assureur du Département lorsque les frais de remise en état du véhicule excèdent sa valeur de remplacement ; celui-ci cédant ensuite le véhicule à un acheteur professionnel conformément à la réglementation.

Par délibération n° DA/2021/231 du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour :

- le tracteur de marque Renault, modèle Ergos 110, immatriculé 547 BLQ 59, pour un prix de vente de 8 400 € ;
- le tracteur de marque Renault, modèle Ergos 456, immatriculé 588 BTS 59, pour un prix de vente de 8 300 € ;
- le camion de marque Renault, modèle Midlum, immatriculé 684 AWZ 59, pour un montant de 5 600 € ;
- le bras de grue de marque FASSI, modèle F170, non immatriculé, pour un montant de 4 650 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du tracteur de marque Renault, modèle Ergos 110, immatriculé 547 BLQ 59, pour un prix de vente de 8 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du tracteur de marque Renault, modèle Ergos 456, immatriculé 588 BTS 59, pour un prix de vente de 8 300 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du camion de marque Renault, modèle Midlum, immatriculé 684 AWZ 59, pour un montant de 5 600 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un bras de grue de marque FASSI, modèle F170, non immatriculé, pour un montant de 4 650 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		- 5/8 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP002	32006E02			26950

Patrick VALOIS
Vice-Président

DELIBERATIONS

1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316035-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2023 -

DECIDE à l'unanimité:

I – Renouvellement d'adhésions

- d'autoriser le renouvellement des adhésions du Département du Nord, au titre de l'année 2023, aux organismes suivant :
 - l'Alliance Seine-Escaut, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 000 € ;
 - l'Assemblée des Départements de France, pour un montant de cotisation à hauteur de 203 404,19 € ;
 - l'Association CD2E, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 600 € ;
 - l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 000 € ;
 - l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, pour un montant de cotisation à hauteur de 17 933 € ;
 - l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 000 € ;
 - l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 100 € ;
 - l'Institut Français de Gouvernance Publique, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 000 € ;
 - l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée, pour un montant de cotisation à hauteur de 5 940 € ;
 - le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, pour un montant de cotisation à hauteur de 4 500 € ;
 - l'association Vélo et Territoires, pour un montant de cotisation à hauteur de 5 000 € ;
 - le Groupement d'Intérêt Public du Réseau des Acheteurs Hospitaliers, pour un montant de cotisation à hauteur de 300 €.
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2023, pour un montant total de 267 777,19 €.

II – Nouvelles adhésions

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à l'association COTER Numérique, pour un montant de cotisation à hauteur de 480 € pour l'année 2023 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord au Réseau Alliances, pour un montant de cotisation à hauteur de 690 € pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2023, pour un montant total de 1 170 €.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE				
<u>Association</u> : Alliance Seine-Escaut 8, rue saint Florentin 75001 PARIS		<u>Direction référente</u> : Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale		
<u>Nom du Président</u> : Monsieur Philippe MARINI		<u>Conseiller départemental désigné</u> : Monsieur Nicolas SIEGLER		
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
<p>L'Alliance Seine-Escaut a été créée à l'occasion de l'Assemblée générale du 3 octobre 2020 de l'association Seine-Nord Europe, qui a acté à cette occasion son changement de dénomination.</p> <p>Née en 2003 de la fusion du consortium Seinainnor, créé par Roland Nungesser, et de l'association Seine-Nord / Seine-Est, créée par Jean-Paul Delevoye, l'association Seine-Nord Europe a accompagné pendant près de 20 ans le projet Seine-Nord Europe au travers de ses différentes étapes.</p> <p>Sa transformation en Alliance Seine-Escaut vient souligner la volonté de l'association d'élargir le champ d'action à l'ensemble de la liaison fluviale Seine-Escaut, en assurant un rôle de vigilance quant au bon avancement de ce projet européen et de promotion de ce futur axe de transport.</p> <p>L'association entend promouvoir et agir en vue de la mise en service rapide et complète de la liaison fluviale européenne à grand gabarit Seine-Escaut dont le projet Seine-Nord en cours de réalisation est en France un des maillons essentiels. Au regard de cet objectif, l'association entreprend une action de sensibilisation en vue d'élargir et diversifier ses membres.</p> <p>A l'occasion de l'Assemblée générale de l'association du 13 octobre 2020, Trois nouveaux axes de travail ont été débattus et validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élargir le champ d'action à l'ensemble de la liaison fluviale Seine-Escaut, en assurant un rôle de vigilance quant au bon avancement de ce projet et de promotion de ce futur axe de transport ; • créer un « Cercle économique » animé par l'association pour compléter les dispositifs existants ; • travailler sur la préparation de la phase d'exploitation du canal Seine Nord Europe et de la liaison fluviale Seine-Escaut dans une logique partenariale avec l'ensemble des autres structures impliquées. <p>L'Alliance Seine-Escaut regroupe des collectivités territoriales, des organismes socioprofessionnels, des chambres consulaires et des personnalités mobilisées autour de la liaison fluviale européenne Seine-Escaut.</p> <p>Le Département du Nord adhère à l'association Seine Nord Europe depuis 2013.</p>				
MONTANT DE LA COTISATION				
2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE				
<u>Association :</u> Assemblée des Départements de France (ADF) 6 rue Duguay-Trouin 75006 PARIS <u>Nom du Président :</u> Monsieur François SAUVADET		<u>Conseillers départementaux désignés :</u> Monsieur Christian POIRET (Commission Exécutive, Commission Finances et Fiscalité Locales, Comité des Finances Locales) Mesdames Doriane BECUE et Sylvie CLERC (Commission Solidarité, Santé et Travail) Monsieur Nicolas SIEGLER (Commission Développement et Solidarités Territoriales) Monsieur Patrick VALOIS (Commission Politiques Territoriales et Ruralité) Madame Sylvie LABADENS (Commission Relations Internationales et Europe) Monsieur Jacques HOUSSIN (Commission Service Départemental d'Incendie et de Secours)		
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
<p>Créée en 1946, l'ADF est une association pluraliste réunissant les Présidents des 103 collectivités adhérentes, dont 95 Départements et 8 collectivités territoriales à compétences départementales.</p> <p>L'ADF remplit 5 grandes missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ; - constituer un centre de ressources pour les Départements ; - offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux ; - être un lieu de confrontation d'idées et d'élaboration de positions communes sur les grands dossiers nationaux ; - valoriser le rôle et l'action des Départements auprès des citoyens. <p>L'ADF entretient également des relations étroites avec les parlementaires, afin que les positions des Départements soient prises en compte dans les différents travaux législatifs.</p> <p>Le Département du Nord adhère à l'ADF depuis 1990.</p>				
MONTANT DE LA COTISATION				
2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
203 090,39 €	203 140,16 €	203 286,25 €	203 450,99 €	203 404,19 €



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE	
<u>Association :</u> CD2E – Accélérateur de l'éco-transition Rue de Bourgogne – Base du 11/19 62750 Loos-en-Gohelle <u>Nom du Président :</u> Benoit LOISON	<u>Direction référente :</u> Direction des Bâtiments (Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale) Aucun Conseiller départemental désigné
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>Pôle d'excellence régional de l'éco-transition, le CD2E accompagne les entreprises, les territoires et les filières en Hauts-de-France et apporte des solutions concrètes aux enjeux économiques et écologiques de la Transition.</p> <p>Ses principales missions sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer et mettre à disposition de l'information (centre de ressources) ; - mener des actions d'accompagnement ; - faire émerger de nouveaux marchés et de nouvelles filières, et les structurer à l'échelle régionale. 	
ARGUMENTAIRE	
<p>Ce partenariat, qui ne se conçoit qu'à moyen et long terme, doit être renouvelé pour les années à venir au service des objectifs Nord durable de transition et notamment de l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2040 en lien avec l'achat public durable, le Bâtiment durable, l'économie circulaire et les énergies renouvelables.</p> <p>Le Département du Nord adhère au CD2E depuis 2022</p>	
BILAN 2022	
<p>L'adhésion du Département en 2022 a permis de nombreux échanges concernant l'éco-transition : visite démonstrateur, connaissances des entreprises du secteur, experts qui accompagnent les services (notamment la Direction des Bâtiments et la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public), observatoire, guichet vert pour les achats publics, centre de ressources.</p> <p>Le Département a pu participer à la dizaine d'évènements organisés par le CD2E : rencontre de l'éco-transition, journée portes ouvertes, journée énergie solaire, démonstrateur, éco-formation, congrès BRGM, 1^{er} trophée Rev 3 des réhabilitation et constructions environnementalement ambitieuses en région Hauts-de-France.</p> <p>Dans le cadre du partenariat, une réunion s'est tenue le 23 novembre 2022 et a permis de travailler sur une feuille de route 2023 afin de permettre d'accélérer l'éco-transition des opérations et politiques départementales dans un volant d'accompagnement de 6 jours consultant.</p> <p>La feuille de route se décline en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former : « des démonstrateurs qui informent ». A ce titre, une visite des 3 démonstrateurs est fixée le 12 janvier 2023 pour 20 techniciens avant des visites pour les Directeurs et les Elus courant 2023. - Contribuer à la relecture des politiques départementales et notamment des critères des dispositifs d'aide. A ce titre, un accompagnement sur le dispositif d'aide aux travaux des ESMS sera bientôt activé. - Accompagner les projets départementaux : « des experts qui accompagnent ». A ce titre, une réunion de travail sur le projet de solarisation du patrimoine départemental a eu lieu le 30 novembre dernier. D'autres thèmes suivront : marchés publics, coût global et ACV, veille réglementaire et opérationnelle, etc. 	

MONTANT DE LA COTISATION				
2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
/	/	/	6 600€	6 600 €



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE	
<p><u>Association</u> :</p> <p>ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) 5 rue du Plan du Palais 34000 Montpellier</p> <p><u>Nom du Président</u> :</p> <p>Monsieur François ELIE</p>	<p><u>Direction référente</u> :</p> <p>Direction des Systèmes d'Information (Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources)</p> <p>Aucun Conseiller départemental désigné</p>
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>L'ADULLACT est une association qui a pour but de coordonner et soutenir le développement de logiciels libres dans les services publics, et les collectivités territoriales en particulier. Elle a été fondée en 2002 par une poignée d'élus et d'agents territoriaux, pour proposer une alternative aux licences propriétaires dans le domaine des logiciels métiers.</p> <p>L'ADULLACT déploie son action sur 4 axes : en prenant des initiatives pour les logiciels libres, en faisant jouer son expertise, en proposant des animations à ses adhérents et en développant des services en ligne.</p>	
ARGUMENTAIRE	
<p>Dans le cadre des recouvrements sur successions (ASG, indus d'allocations), le Département s'est engagé dans la mise en œuvre du portail « Département & Notaires » distribué et maintenu sous licence libre par l'ADULLACT.</p> <p>Ce service permet d'apporter une réponse en temps réel aux interrogations des notaires et permet un traitement automatisé de la majorité des demandes (autrefois traitées manuellement dans les services) permettant un gain de temps très apprécié des notaires et une économie en terme de ressources pour le Département.</p> <p>Afin de pouvoir peser sur la feuille de route des évolutions de « Département & Notaires », une adhésion à l'association est nécessaire.</p> <p>Cette participation active au Groupe de Travail permet au Département de faire financer certaines évolutions par la communauté de projet (retour sur investissement).</p> <p>L'ADULLACT propose également un certain nombre de services en ligne gratuitement à disposition de ses membres : marchés publics, audit automatique de niveau d'accessibilité, gestion du conseil pour les élus, générateur de formulaires en ligne, ou encore ACTES et HELIOS via leur tiers de télétransmission S2LOW.</p> <p>Les prestations attendues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la participation active à l'élaboration de la feuille de route de l'évolution du logiciel ; • le financement des évolutions « votées » par l'ADULLACT ; • la consommation selon besoin des autres services proposés par l'ADULLACT. <p>Le Département du Nord adhère à l'ADULLACT depuis 2021.</p>	

BILAN 2022

L'ADULLACT a mené les actions suivantes :

- Mise à disposition d'un GITLAB et animation de la communauté de projet ;
- Organisation d'un groupe de travail collaboratif « Département et Notaires » le 29/09/2022 afin de définir la feuille de route pour 2023 ;
- Financement et pilotage des évolutions votées lors du dernier groupe de travail collaboratif (dont lot créance demandé par le Département) ;
- Prise en charge des bugs détectés et remontés sur le GITLAB ;
- Mise à disposition des versions stabilisées au fil de l'eau (sortie de la V2.2 le 23/09/2022).

MONTANT DE LA COTISATION

2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
/	/	6 000 €	6 000 €	6 000 €



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE	
<p><u>Association :</u></p> <p>Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) 20 rue Alsace Lorraine 45000 Orléans</p> <p><u>Nom du Président :</u></p> <p>Monsieur Philippe LAURENT</p>	<p><u>Direction référente :</u></p> <p>Direction des Finances et du Conseil en Gestion</p> <p>Aucun Conseiller départemental désigné</p>
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>L'AFCCRE est promoteur d'une construction européenne dynamique et partagée qui implique chaque niveau d'exercice du pouvoir public. Elle a fêté en 2021 ses 70 ans et témoigne d'une implication des collectivités dans la construction européenne, qui a précédé la coopération entre Etats. Dans des temps de discussion et de renégociation de la décentralisation en France, elle constitue un relais et un lieu ressource pour s'informer des évolutions en cours en Europe.</p>	
ARGUMENTAIRE	
<p>Dans un contexte où la place des financements européens se renforce, en impactant notamment les politiques nationales, il est important de bénéficier d'une information et d'analyses produites par des experts. L'AFCCRE est également un outil pour porter la voix du Département du Nord et des Départements en général.</p> <p>Le Département adhère à l'AFCCRE depuis 2019.</p>	
BILAN 2022	
<p>1) Principaux évènements</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8^{ème} Université Européenne les 6 et 7 octobre 2022 à Bordeaux ; - Dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne, débat à Strasbourg en mai 2022 sur les attentes des citoyens pour l'Europe de demain ; - Formations et webinaires sur les politiques mises en place : « Facilité européenne pour les villes », intégration des perspectives européennes dans les stratégies locales ; - Forum France-Royaume Uni des Maires et élus locaux les 24 et 25 octobre 2022 à Nancy, avec un point spécifique sur le comité du Détroit. <p>2) Prises de position et actions récurrentes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités et solidarité avec l'Ukraine à travers notamment son accord commun avec l'Association des villes polonaises et l'Association des villes ukrainiennes, séminaire des collectivités Françaises, Moldaves et Roumaines autour de l'accueil des réfugiés ukrainiens, intervention lors des rencontres Franco-allemande à Anger en mai 2022 ; - Contribution « l'Europe et ses territoires – le choix de la confiance : 12 propositions pour une relance de l'Europe locale et régionale » en février 2022 ; - Avis sur le 8^{ème} rapport sur la cohésion qui consacre le retour des enjeux territoriaux dans les réflexions stratégiques de la commission. 	

3) Interventions spécifiques pour le Département du Nord

- Journée d'information des nouveaux élus et des techniciens du Département sur les enjeux de la nouvelle politique de cohésion à la demande de l'élue en charge des affaires européennes (22 septembre 2022).

MONTANT DE LA COTISATION

2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
17 933 €	17 933 €	17 933 €	17 933 €	17 933 €



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE				
<u>Association :</u> Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) 10, rue Tolain 75020 PARIS		<u>Direction référente :</u> Direction des Collèges (Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale)		
<u>Nom du Président :</u> Monsieur Jonathan BOCQUET		<u>Conseillère départementale désignée :</u> Madame Marie CIETERS		
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
<p>L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes est un réseau national d'acteurs et d'élus enfance jeunesse. Elle a été créée en 1991 pour promouvoir la participation des jeunes à la décision publique et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place de ces démarches. Elle a pour vocation de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes.</p> <p>L'ANACEJ représente un réseau de 542 collectivités territoriales de différents niveaux de territoires et de 19 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire</p> <p>Le montant de la cotisation annuelle est calculé en fonction de la collectivité et du nombre d'habitant.</p>				
ARGUMENTAIRE				
<p>Le renouvellement de l'adhésion à l'ANACEJ permettra de faire évoluer l'organisation et l'animation du Conseil Départemental des Jeunes.</p>				
BILAN				
<p>L'adhésion à l'ANACEJ a donné accès gratuitement à un accompagnement personnalisé, à un kit de documents pédagogiques, aux accompagnements en ligne Anacej Bonjour, aux rencontres du réseau et à des tarifs préférentiels pour des stages de formation.</p>				
MONTANT DE LA COTISATION				
2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
5 424,26 €	/	/	5 777,73 €	6 000 €



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE				
<u>Association :</u> Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) 6 rue Duguay-Trouin 75006 Paris		Aucun Conseiller départemental désigné		
<u>Nom du Directeur Général Adjoint :</u> Monsieur René-Pierre ALMERAS				
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
<p>L'IFET est une association créée en 1993 à l'initiative de l'Assemblée des Départements de France et agréée par le Ministère de l'Intérieur, pour former les élus locaux.</p> <p>L'IFET propose des dispositifs de formations « sur mesure » encadrés par les meilleurs experts et pédagogues, répondant avec pertinence aux problématiques auxquelles sont confrontés les responsables des collectivités locales afin qu'ils puissent, dans un monde en constante mutation, assurer au mieux et collégialement leur mission de service public.</p>				
ARGUMENTAIRE				
<p>L'exercice des mandats locaux est rendu de plus en plus difficile par la complexité des techniques, les nouvelles attentes des administrés et l'évolution constante des réglementations. Or, dans ce contexte où les élus engagent de plus en plus leurs responsabilités, la question de leur formation prend une nouvelle dimension.</p> <p>L'adhésion à l'IFET offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la possibilité d'organiser gratuitement à Paris, ou localement, à destination de l'ensemble des élus, des collaborateurs et des acteurs administratifs de la collectivité, une journée de formation sur une thématique au choix ; – des conditions tarifaires préférentielles sur le coût de journée des actions de formation organisées au sein de la collectivité au cours de l'année ; – une participation prioritaire des acteurs élus et administratifs de la collectivité aux événements organisés par l'Institut et aux rencontres entre membres adhérents et experts autour de thématiques ciblées ; – des conditions tarifaires préférentielles réservées à l'ensemble des acteurs élus, collaborateurs d'élus et agents de la collectivité à l'ensemble des dispositifs pédagogiques de l'Institut. <p>Le Département du Nord adhère à l'IFET depuis 2021.</p>				
MONTANT DE LA COTISATION				
2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
/	/	6 100 €	6 100 €	6 100 €



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE				
<u>Association :</u> Institut Français de Gouvernance Publique (IFGP) 115, rue Saint-Dominique 75007 PARIS <u>Nom du Président :</u> Monsieur Jean-Paul HUCHON		Aucun Conseiller départemental désigné		
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
<p>L'IFGP est une association spécialisée dans la gouvernance publique des collectivités territoriales. Cette association est strictement apolitique.</p> <p>L'IFGP a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accompagner dans la durée les citoyens, les élus ou les administrateurs publics, dans un processus les conduisant à maîtriser les compétences nécessaires à l'exercice d'un mandat ; - de favoriser l'émergence d'un corps d'acteurs de la gouvernance publique de haut niveau permettant d'améliorer la performance de la décision publique en France ; - d'encourager l'émergence d'approches innovantes en matière d'analyse des modèles de la décision publique. <p>L'IFGP fonctionne sur la base du bénévolat et de l'implication de ses membres actifs et autres personnes intéressées par la démarche.</p>				
ARGUMENTAIRE				
<p>En contrepartie de son adhésion, le Conseil départemental bénéficie, pour l'ensemble des membres de son organe délibérant ainsi que sa Direction Générale des Services, des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoi trimestriel de la Lettre de la Gouvernance Publique ; - invitation aux conférences et colloques organisés par l'IFGP sur les différents enjeux de la gouvernance publique ; - libre participation aux travaux des groupes de travail thématiques et aux clubs des élus ; - participation au réseau d'échange interactif de la communauté IFGP des acteurs de l'action publique. <p>Le Département du Nord adhère à l'IFGP depuis 2019.</p>				
MONTANT DE LA COTISATION				
2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE				
<u>Association :</u> Observatoire du Développement et de l'Action Sociale (ODAS) 250 bis boulevard Saint-Germain 75007 PARIS		<u>Direction référente :</u> Direction Générale Adjointe Autonomie		
<u>Nom du Président :</u> Monsieur Jean-Louis SANCHEZ		<u>Conseillères départementales désignées :</u> Madame Marie TONNERRE-DESMET, Titulaire Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Suppléante		
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
<p>Créé en 1990, l'ODAS est chargé d'analyser l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien social. Il évalue les politiques éducatives et sociales et apporte son concours aux différents acteurs publics pour une meilleure connaissance des publics et de leurs besoins sociaux. Les thématiques de travail de l'ODAS couvrent l'ensemble du champ des politiques sociales.</p> <p>L'ODAS est constitué en association et compte, parmi ses adhérents, les grandes associations nationales d'élus, les principales fédérations associatives, les organismes de protection sociale, mais aussi la plupart des Départements et des grandes Villes.</p>				
ARGUMENTAIRE				
<p>L'adhésion à l'ODAS est l'expression symbolique d'un soutien à ses objectifs et principes de fonctionnement. Ce soutien permet de préserver l'indépendance de l'observatoire et sa capacité à mener à bien ses travaux. L'adhésion permet également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être systématiquement informé de l'ensemble des actions menées par l'ODAS ; - d'être destinataire des différents documents et études diffusés par l'ODAS ; - de participer à tout ou partie des activités de l'ODAS : programme de recherche, commissions, réalisations d'enquêtes ; - de participer à l'orientation des choix de l'ODAS à l'occasion des assemblées générales ; - de bénéficier de sessions d'information ou de rencontres sur le terrain sur tout thème relevant du programme d'activité annuel de l'ODAS. <p>Le Département du Nord adhère à l'ODAS depuis 2006.</p>				
BILAN 2022				
<p>Le Secrétariat général de la Direction Générale Adjointe Solidarité a participé à l'enquête annuelle de l'ODAS sur les dépenses d'aide sociale.</p> <p>L'adhésion à l'ODAS a permis au Département de disposer de plusieurs études nationales notamment sur l'évolution des dépenses sociales des Départements, sur l'impact de la décentralisation, sur la protection de l'enfance, sur les sanctions des bénéficiaires du RSA et sur le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.</p>				
MONTANT DE LA COTISATION				
2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
5 940 €	5 940 €	5 940 €	5 940 €	5 940 €



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE	
<p>Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) 47 rue de Charonne 75 011 PARIS</p> <p><u>Nom du Président</u> : Mickael GALY</p>	<p><u>Direction référente</u> : Secrétariat Général DGA PAR / Mission Développement de la Fonction Achat</p> <p>Aucun Conseiller départemental désigné</p>
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public agissant au titre de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique en proposant la mise à disposition de marchés publics pour le compte de ses adhérents qui sont alors considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.</p> <p>L'offre du RESAH est large et diversifiée, couvrant différents domaines d'achat : services généraux, pharmacie, systèmes d'information et télécommunications, bâtiments et services techniques, énergies, prestations intellectuelles et de services...</p>	
ARGUMENTAIRE	
<p>Le Département s'engage, depuis plusieurs années, dans une démarche de stratégie achats visant à optimiser les achats réalisés par la collectivité et à diversifier l'offre accessible aux services. A ce titre, l'adhésion au RESAH permet d'accéder à des offres financières intéressantes et de développer une offre variée pour répondre aux besoins de la collectivité.</p> <p>Le RESAH offre de nombreux atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une équipe composée d'hospitaliers, d'acheteurs publics, de logisticiens ou d'experts du secteur de la santé ; - Une offre en centrale d'achat construite pour et avec les bénéficiaires en fonction de leur secteur d'activité ; - Un appui tout au long de la durée de vie du marché, de sa construction à son exécution, grâce à la transversalité du RESAH ; - Une proximité et un suivi de qualité notamment grâce aux échanges réguliers avec Monsieur Derisbourg ; - Un engagement fort en faveur de l'achat responsable ; - Une expertise en achat d'innovation santé reconnue à l'échelle nationale et européenne. <p>A noter que, fin 2021, le RESAH est devenu le 1^{er} acteur public du secteur de la santé à obtenir le label « relations fournisseurs et achats responsables ». Il est également membre du comité de haut niveau du Plan national pour des achats durables 2022-2025.</p> <p>Les adhérents sont libres de choisir les consultations auxquelles ils souhaitent recourir, au sein de l'offre de service du RESAH. Selon les marchés considérés, cela peut donner lieu à la signature d'une convention ad hoc pour adhérer au marché et le versement d'une cotisation annuelle spécifique pour chaque marché utilisé.</p> <p>Le Département adhère à la centrale d'achats RESAH depuis 2021.</p>	

BILAN 2022Actions menées en partenariat avec le RESAH :

- Réunion de présentation RESAH – Univers télécommunications et systèmes d’information ;
- Réunion de présentation RESAH – Univers informatique ;
- Discussions avec le RESAH sur plusieurs projets d’accompagnement.

A ce jour, le Département est adhérent à 4 conventions du RESAH :

- AMOA de projets informatiques ;
- Prestations d’assistance à la maîtrise d’œuvre informatique ;
- Services opérés de télécommunications et prestations associées ;
- Formation professionnelle continue.

MONTANT DE LA COTISATION

2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
/	/	300 €	300 €	300 €



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE	
<p><u>Association :</u></p> <p>Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) 1 avenue Garibaldi 21000 DIJON</p> <p><u>Nom du Président :</u></p> <p>Thomas DUDEBOUT</p>	<p><u>Direction référente :</u></p> <p>Direction Générale Adjointe Autonomie</p> <p>Aucun Conseiller départemental désigné</p>
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a créé en 2010 le Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés. Dans cet élan, s'est constitué le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).</p> <p>Le RFVAA s'attache à développer la démarche « Villes Amies des Aînés » au niveau francophone afin de mieux répondre au défi de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires.</p> <p>L'ambition portée par le Réseau est que chaque collectivité engage le maximum de moyens afin de constituer l'environnement le plus favorable possible aux seniors pour accompagner le vieillissement (habitat, lutte contre l'isolement, mobilité, santé des aidants).</p> <p>Par délibération de la Commission permanente du 3 février 2020 (DOSAA/2020/40), le Département du Nord, s'est engagé dans le RFVAA et est désormais référencé en tant que collectivité faisant partie du « collège des membres candidats ».</p> <p>La diversité des territoires du département (urbain et rural) est transposée dans le réseau.</p>	
ARGUMENTAIRE	
<p>L'adhésion au RFVAA, permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construire un territoire bienveillant à l'égard de tous les âges ; - être soutenu dans le déploiement de sa politique envers les aînés ; - apprendre à penser l'environnement social et l'environnement bâti en lien avec les spécificités des différentes générations ; - être mieux préparé aux défis de la longévité ; - disposer d'informations de qualité ; - bénéficier de conseils pour structurer une dynamique Villes amies des aînés ; - identifier les ressources de son territoire qui favorisent le vieillissement actif et heureux ; - se former à la mise en œuvre de la démarche participative avec les habitants âgés ; - échanger et faire connaître ses bonnes pratiques ; - être reconnu dans ses actions et son engagement pour mieux adapter le territoire au vieillissement ; - être valorisé et rayonner dans toute la France et au-delà ; - se fédérer pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics. 	

BILAN

L'adhésion au RFVAA a permis au Département d'être soutenu et de porter l'ambition de constituer un environnement favorable à l'accompagnement des seniors sous différentes thématiques (espaces extérieurs, habitat, culture, lien social, participation citoyenne, santé, etc ...).

L'adhésion a permis aussi à la collectivité de s'engager auprès de communes adhérentes ou EPCI en faveur du « Bien Vieillir », et d'étendre la démarche sur le territoire nordiste, notamment par la réalisation d'un diagnostic qui permettra d'engager différentes actions.

MONTANT DE LA COTISATION

2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
/	3 675 €	3 800 €	4 500 €	4 500 €



RENOUVELLEMENT 2023

IDENTITE	
<p><u>Association :</u></p> <p>Vélo et Territoires 2 allée de Lodz 69007 LYON</p> <p><u>Nom de la Présidente :</u></p> <p>Madame Chrystelle BEURRIER</p>	<p><u>Direction référente :</u></p> <p>Direction Territoires et Transitions (Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale)</p> <p><u>Conseillers départementaux désignés :</u></p> <p>Monsieur Sébastien SEGUIN, Titulaire Monsieur Valentin BELLEVAL, Suppléant</p>
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
<p>L'association Vélo et Territoires est un réseau de collectivités (Régions, Départements, Intercommunalités) mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030.</p> <p>Plusieurs axes sont au cœur de ce cap stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires ; - développer 100 000 km de maillage cyclable structurant supplémentaires ; - faire du vélo un outil de mobilité à part entière ; - atteindre 12 % de part modale - quadrupler les financements vélo - porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo. <p>De nombreuses collectivités adhèrent au réseau Vélo et Territoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 Régions ; - 71 Départements, dont celui du Nord (depuis 2013) et les 4 autres Départements de la Région Hauts-de-France ; - 75 EPCI-PNR-autres, dont 3 du Nord (Communauté Urbaine de Dunkerque, Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, Communauté de Communes de Flandre Intérieure. 	
ARGUMENTAIRE	
<p>Le Département du Nord est développeur d'itinéraires et d'aménagements dédiés au vélo dans toutes ses dimensions (Mobilité, cyclotourisme ...).</p> <p>L'adhésion permet notamment aux services et aux élus départementaux de participer à la rencontre annuelle et aux formations ou ateliers techniques organisés plusieurs fois par an par l'association Vélo et Territoires.</p> <p>Cette association représente également un réseau d'échanges sur les problématiques du vélo et les retours d'expériences des aménagements cyclables.</p> <p>Avec un schéma cyclable départemental fédérateur, un Appel à Projet Politique Cyclable Départementale qui accompagne les initiatives cyclables, une volonté d'accompagner la mise en œuvre des plans de déplacements des établissements scolaires, le Département a, à travers vélo & territoires, un relai adapté pour une communication nationale voire internationale des actions qu'il mène en matière de vélo et d'aménagements cyclables.</p>	

BILAN**Des actions emblématiques**

Actualisation du schéma national vélo, dont de nombreux itinéraires concernent le Nord.

Présentation du Réseau Points-Nœuds Lys et Monts de Flandre et la signalétique dédiée dans le cadre d'un atelier en partenariat avec l'ADAV.

Participation au groupe de travail sur les écompteurs et celui sur le guide technique de jalonnement (signalétique directionnelle vélo).

Participation à l'enquête nationale politique mode actif.

L'appui au développement du réseau national et européen

Vélo et Territoires accompagne dans l'animation et la définition les 2 EuroVélo, dans lesquels le Département est engagé financièrement, l'EuroVélo 4 – la Vélomaritime et l'EuroVélo 3 – La Scandibérique.

Le Département participe aux comités d'itinéraires techniques et politiques, ainsi qu'aux ateliers et séminaires techniques. Il suit également les Webinaires thématiques.

Représentation, information, diffusion, valorisation

Vélo et Territoires a porté plusieurs amendements dans la loi d'orientation des mobilités qui permettront une meilleure prise en compte du vélo dans les projets des collectivités, dont le Nord.

Il a animé également des débats dans le cadre des élections régionales et départementales de 2021.

Le Département participe au Club Départements de Vélo & Territoires et présente ainsi les grands projets sur lesquels il intervient.

Des événements rassembleurs

Participation du Département aux 26^{èmes} rencontres Vélo et Territoires en Centre-Val de Loire : le Département participe chaque année aux rencontres vélo et territoires. Participation et présence aux ateliers des 5 et 6 octobre 2022. Les 27^{èmes} rencontres auront lieu à Amiens du 4 au 6 octobre 2023, ce sera l'occasion à nouveau de la participation active du Département.

De l'information pour et sur les territoires

Publication d'une revue (4 numéros par an) qui restitue l'essentiel de l'actualité cyclable des territoires. Chaque édition présente un territoire cyclable et un dossier thématique. Le 55^{ème} numéro de la revue était notamment consacré à la politique cyclable du Département du Nord.

MONTANT DE LA COTISATION

2019 :	2020 :	2021 :	2022 :	2023 :
5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316034-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes

extérieurs

Vu le rapport DAJAP/2023/87

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4° alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2 ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 21 mars 2023
EHPAD BERGUES - Résidence Saint Jean	Conseil d'administration	Représentants du Département Titulaires 3 représentants	Représentants du Département Titulaires GOKEL Julien BAILLEUL Barbara <i>1 représentant à désigner</i>	<u>DECODTS Christine</u>
SMPNR Scarpe-Escaut – Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut	Comité syndical	Représentants du Conseil Départemental Titulaires 9 représentants	Représentants du Conseil Départemental Titulaires DETAVERNIER Jean-Luc RENAUD Eric DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice DEGALLAIX Laurent LETARD Valérie VERFAILLIE Jean-Noël QUATREBOEUF Marie-Hélène DELANNOY Frédéric ZAWIEJA-DENIZON isabelle Suppléants <i><u>LABADENS Sylvie</u></i> <i><u>DEROEUX Claudine</u></i> <i><u>VALOIS Patrick</u></i> <i><u>SEGUIN Sébastien</u></i> <i><u>CIETERS Marie</u></i> <i><u>SANCHEZ Caroline</u></i> <i><u>MONNET Luc</u></i> <i><u>CONSEIL Valérie</u></i> <i><u>GREAUME Michelle</u></i>	<i>Fin de la désignation des représentants suppléants.</i>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés à la Commission permanente du 21 mars 2023
Association « Impulsions Métropole Sud »	Assemblée générale	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <i>1 représentant à désigner</i>	<u>SEELS Frédérique</u>
Association « Impulsions Métropole Sud »	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental Titulaire <i>1 représentant à désigner</i>	<u>SEELS Frédérique</u>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 21 mars 2023
Office Public de l'Habitat PARTENORD Habitat	Conseil d'administration	<p>Représentant du Conseil Départemental Titulaires 6 représentants</p> <p>Personnalités qualifiées Titulaires 9 représentants</p> <p>Représentants des associations Titulaires 2 représentants</p>	<p>Représentant du Conseil Départemental Titulaires BECUE Doriane SANCHEZ Caroline ARLABOSSE Martine SIEGLER Nicolas VERFAILLIE Jean-Noël BEAUCHAMP Charles</p> <p>Personnalités qualifiées Titulaires ROBERT Sylvie LALY Marie-Charles GRANDAME Jean-Marcel POYART Alain DEL PIERO Françoise COLOMB Dany PILLIEZ Marc <u>DE RYCKER Gérard</u> DESRUMAU Jean</p> <p>Représentants des associations PATIN Jacques WAXIN Véronique</p>	<p><i>1 représentant à désigner</i></p>

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE OU DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES**

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 21 mars 2023
PONT-A-MARCQ Collège Public Françoise Dolto	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée 1 représentant à désigner	1^{ère} Personnalité qualifiée <u>1 représentant à désigner</u>	<u>LAURENT Eric</u>
DOUAI Collège Public André Streinger	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée 1 représentant à désigner	1^{ère} Personnalité qualifiée DUHAMEL Jean-Robert	<u>GLORIEUX Philippe</u>

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316038-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée de MAISONS & CITES pour un emprunt contracté auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 5 045 596 € - Réhabilitation de 80 logements situés sur plusieurs adresses à Escaudain- Contrat de prêt n° 141568.

Vu le rapport DFCG/2023/53

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 045 596 € souscrit par MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141568 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 80 logements situés sur plusieurs adresses à Escaudain (opération AH PROG ERBM ESCAUDAIN LOURCHES CITE SCHNEIDER H813 05, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316159-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée de MAISONS & CITES pour un emprunt contracté auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 11 735 886 € - Réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes - Contrat de prêt n° 141574.

Vu le rapport DFCG/2023/53

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 735 886 € souscrit par MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141574 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 134 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes (opération RAISMES QUARTIER SABATIER TR2 ERBM 0587 10, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316160-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée de MAISONS & CITES pour un emprunt contracté auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 386 100 € - réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord - Contrat de prêt n° 142276.

Vu le rapport DFCEG/2023/53

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 386 100 € souscrit par MAISONS & CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142276 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 20 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord (opération AH ISOLES NORD CIBLE 1 2022, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316161-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée du COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour un emprunt

pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 254 531 € destinés à la réhabilitation de 5 logements situés rue Nouvelle à Rexpoede - Contrat de prêt n° 142325.

Vu le rapport DFCG/2023/53

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 254 531 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142325 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné à la réhabilitation de 5 logements situés rue Nouvelle à Rexpoede (opération Pr 2 5301 21, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif du COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316162-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie simplifiée du COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour un emprunt

pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 850 665 € destinés à la construction de 10 logements situés Contour de l'Eglise et rue du Docteur Reumaux à Staple -Contrat de prêt n° 141948.

Vu le rapport DFCG/2023/53

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 850 665 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141948 constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné à la construction de 10 logements situés Contour de l'Eglise et rue du Docteur Reumaux à Staple (opération Pr 2 7743 10, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif du COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316039-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie de PARTENORD HABITAT pour un emprunt souscrit auprès de Arkea

Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction de 9 logements situés n° 97 rue des Résistants à Armentières, pour un montant de 611 000 €.

Vu le rapport DFCG/2023/48

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 611 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 9 logements situés 97 rue des Résistants à Armentières (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20750718 / DD20750748
Montant	611 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	611 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur VERFAILLIE est Président du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP en sont membres.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CHOAIN, DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et VERFAILLIE, ainsi qu'à Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs ACHIBA et CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316129-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie de PARTENORD HABITAT pour un emprunt souscrit auprès de Arkea

Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction de 13 logements situés rue de la gare à Bauvin, pour un montant de 999 000 €.

Vu le rapport DFCG/2023/48

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 999 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 13 logements situés rue de la gare à Bauvin (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20771730 / DD20771743
Montant	999 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	999 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur VERFAILLIE est Président du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP en sont membres.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CHOAIN, DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et VERFAILLIE, ainsi qu'à Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs ACHIBA et CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316130-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie de PARTENORD HABITAT pour un emprunt souscrit auprès de Arkea

Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction de 5 logements situés rue Gambetta, place Thiers à Loos, pour un montant de 320 000 €.

Vu le rapport DFCG/2023/48

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 320 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 5 logements situés rue Gambetta, place Thiers à Loos (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20750930 / DD20750947
Montant	320 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	320 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur VERFAILLIE est Président du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP en sont membres.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CHOAIN, DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et VERFAILLIE, ainsi qu'à Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs ACHIBA et CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316131-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie de PARTENORD HABITAT pour un emprunt souscrit auprès de Arkea

Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction de 10 logements situés rue de Lambersart à Saint-André-Lez-Lille, pour un montant de 762 000 €.

Vu le rapport DFCG/2023/48

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 762 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 10 logements situés rue de Lambersart à Saint-André-Lez-Lille, (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20785690 / DD20785725
Montant	762 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	762 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur VERFAILLIE est Président du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP en sont membres.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CHOAIN, DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et VERFAILLIE, ainsi qu'à Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs ACHIBA et CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316132-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie de PARTENORD HABITAT pour un emprunt souscrit auprès de Arkea

Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction de 28 logements situés domaine d'Hestia rue de Lambersart à Saint-André-Lez-Lille, pour un montant de 934 000 €.

Vu le rapport DFCG/2023/48

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 934 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 28 logements situés « domaine d'Hestia », rue de Lambersart à Saint-André-Lez-Lille, (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20785692 / DD20786598
Montant	934 000 €
Durée	180 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	934 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur VERFAILLIE est Président du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP en sont membres.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CHOAIN, DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et VERFAILLIE, ainsi qu'à Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs ACHIBA et CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316133-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie de PARTENORD HABITAT pour un emprunt souscrit auprès de Arkea

Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction de 9 logements situés rue de la Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle, pour un montant de 557 000 €.

Vu le rapport DFCG/2023/48

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 557 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 9 logements situés rue de la Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20787405 / DD20787430
Montant	557 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	557 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur VERFAILLIE est Président du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP en sont membres.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CHOAIN, DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et VERFAILLIE, ainsi qu'à Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs ACHIBA et CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316134-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Demande de garantie de PARTENORD HABITAT pour un emprunt souscrit auprès de Arkea

Banque Entreprises et Institutionnels pour la construction de 8 logements situés rue Principale, site rue de la forge à Tétéghem-Coudekerque-Village pour un montant de 615 000 €.

Vu le rapport DFCG/2023/48

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 615 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, afin de financer la construction de 8 logements situés rue Principale, site « rue de la forge » à Tétéghem-Coudekerque-Village (financement PLS 2020), selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Projet / Prêt	DD20786806 / DD20786810
Montant	615 000 €
Durée	360 mois
Conditions financières	Taux annuel de 3,11% révisable, indexé sur le livret A
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Base de 30 jours/360 jours
Commission d'engagement	615 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 100 % par le CD 59

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Monsieur VERFAILLIE est Président du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP en sont membres.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CHOAIN, DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et VERFAILLIE, ainsi qu'à Madame SANCHEZ. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs ACHIBA et CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de l'OPH59 - Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316044-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Autorité et commission d'homologation des systèmes d'informations.

Vu le rapport DSI/2023/132

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de formuler un avis favorable à la nomination par Monsieur le Président de la Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources en qualité d'Autorité d'homologation ;
 - de formuler un avis favorable à la nomination par Monsieur le Président du Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines en qualité de Président de la commission d'homologation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316042-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Convention avec Emmaüs Connect afin de donner une seconde vie aux équipements

informatiques du Département.

Vu le rapport DSI/2023/133

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions ou tous procès-verbaux de remise en régularisation des dons d'ordinateurs dont les services départementaux n'ont plus l'utilité, effectués au profit d'une association intervenant dans le domaine de l'inclusion numérique et favorisant l'insertion sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe, la convention de partenariat entre le Département du Nord et Emmaüs Connect, définissant les conditions du don d'équipements numériques du Département du Nord à ladite association dans le cadre du dispositif LaCollecte.tech, afin de donner une seconde vie aux matériels informatiques.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



avec



CONVENTION DE DON ENTRE EMMAÛS CONNECT ET LE DÉPARTEMENT DU NORD

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en vertu d'une délibération n° XXXX en date du XXXX

Ci-après désignée Le DÉPARTEMENT DU NORD

D'une part,

ET

Emmaüs Connect association Loi 1901 immatriculée sous le n° de SIRET : 792 272 916 00034 dont le siège est situé au 71 rue Archereau 75019 Paris représentée par Guillaume-Alexandre COLLIN, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Emmaüs Connect »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les PARTIES » ou individuellement « la PARTIE ».

IL EST CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT,

PRÉAMBULE

Le Département du Nord est une collectivité territoriale intervenant notamment dans le champ de l'action sociale. Le renouvellement régulier de son parc informatique lui permet de disposer d'équipements informatiques susceptibles d'être reconditionnés.

Emmaüs Connect fait de l'inclusion numérique son cœur de métier. L'association accompagne aux compétences numériques essentielles les personnes en situation de précarité. Pour cela, elle propose dans ses 13 espaces de solidarité numérique, sur l'ensemble du territoire français, de l'équipement et des solutions de connexion (recharges téléphonie et mobiles, ordinateurs et smartphones à prix solidaire), de l'accompagnement à des parcours d'initiation au numérique et à des ateliers courts, et de la médiation. À ce jour, Emmaüs Connect a accompagné plus de 100 000 personnes et souhaite atteindre 30 000 nouveaux bénéficiaires d'ici les deux prochaines années.

En novembre 2020, Emmaüs Connect a lancé LaCollecte.tech, une plateforme qui permet aux organisations de donner facilement une deuxième vie à leur matériel informatique inutilisé au profit des publics en situation de précarité sociale et numérique. Pourquoi ? Parce que 8 millions de Français sont encore privés d'accès à internet et donc de services de première nécessité faute de moyens pour s'équiper. Alors que dans le même temps, 33% des entreprises ont du matériel dormant qu'elles ne savent pas comment revaloriser. En s'appuyant sur un réseau de reconditionneurs et de relais sur les territoires, LaCollecte.tech se veut être une réponse à la lutte contre la fracture numérique, mais aussi aux enjeux autour des déchets numériques.

Le principe de fonctionnement est le suivant :



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à encadrer le partenariat entre le Département du Nord et Emmaüs Connect. Elle a pour objet de définir les conditions du don d'équipements numériques du Département du Nord à Emmaüs Connect dans le cadre du dispositif LaCollecte.tech dans le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le Département du Nord cède à titre gratuit à Emmaüs Connect une partie de son parc de matériel informatique dont il n'a plus l'emploi : PC fixes, PC portables, smartphones et tablettes.

Chaque opération de don fera l'objet d'un lot qui sera identifié par un listing précis et daté des équipements cédés par le Département à Emmaüs Connect

De 0 à 3 mois après la prise en charge du lot, Emmaüs Connect réalise l'audit et le traitement des équipements, comme indiqué dans l'article 6.

De 3 à 6 mois après la prise en charge du lot, Emmaüs Connect réalise la distribution des équipements.

Ces temporalités sont données à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction du volume et de la qualité de l'opération de don.

Emmaüs Connect collecte et fait reconditionner ces équipements afin de les proposer à la vente à des personnes en situation de précarité à prix solidaire.

ARTICLE 3 : DONNÉS PAR DES PERSONNES PUBLIQUES

Il convient de préciser que Emmaüs Connect entre dans le champ du dispositif réglementaire prévu à l'article L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques permettant au Département du Nord de céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi aux associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité.

Les parties s'obligent au respect des règles en matière de don notamment lorsque celui-ci émane d'une personne publique.

Il est porté à la connaissance de Emmaüs Connect les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L3212-2 qui précise entre autres que :

- L'association s'engage par écrit à n'utiliser les matériels qui lui sont cédés que pour l'objet prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre ;

- L'association peut procéder à la cession, à un prix solidaire ne pouvant dépasser les seuils définis par le décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations ou par un décret mettant à jour ces prix, des biens ainsi alloués à destination de personnes en situation de précarité ou à des associations œuvrant en faveur de telles personnes, à l'exclusion de toute autre personne ou organisme. À titre d'information, les seuils actuels sont les suivants : 180€ pour un ordinateur portable, 150€ pour un ordinateur fixe, 100€ pour une tablette, 100€ pour un smartphone.

Emmaüs Connect s'engage à respecter scrupuleusement ces dispositions, sous peine de résiliation de la convention, de restitution du matériel en nature ou de sa contrevaletur, sans préjudice de toute autre action que le Département du Nord jugera utile de diligenter.

Emmaüs Connect s'engage à ce titre à fournir au Département du Nord un bilan semestriel des opérations de cession réalisées permettant de connaître, notamment, les prix pratiqués et les publics concernés. Ces bilans seront élaborés par Emmaüs Connect dans le respect du droit relatif à la protection des données.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord s'engage à

- Mettre à disposition d'Emmaüs Connect le listing des matériels proposés au don et considérés comme obsolètes sur ses différents sites en précisant pour chaque équipement : le type d'équipement, le numéro de série, la marque.
- Proposer en majorité, des équipements correspondant aux critères listés en annexe 1.
- Transmettre à Emmaüs Connect un contact référent sur place et une date de disponibilité des équipements.
- Préparer avec soin les équipements donnés (cf. Annexe 2).

Le Département du Nord atteste que le matériel informatique concerné est sa propriété pleine et entière et qu'il ne fait l'objet d'aucune saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres causes d'indisponibilité.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS D'EMMAÛS CONNECT

Emmaüs Connect s'engage à :

- Mettre en place le dispositif de retrait des équipements dans les différents sites du

Département du Nord sauf si le Département du Nord souhaite livrer lui-même le matériel ;

- Informer le Département du Nord de tout écart entre le don déclaré par le Département du Nord et le don effectivement reçu par le reconditionneur et répertorié dans la fiche de réception.
- Ne missionner que des reconditionneurs faisant de la réinsertion professionnelle (ACI, entreprises d'insertion, entreprises adaptées etc) ;
- Faire reconditionner à sa charge les équipements ;
- Faire parvenir au Département du Nord, tous les 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, un bilan des équipements remis au cours de cette période dans les conditions fixées à l'article 6 ci-dessous ;
- Privilégier le public nordiste pour la revente à un prix solidaire du matériel ainsi reconditionné.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES CONTENUES DANS LES MATÉRIELS

Emmaüs Connect fera son affaire personnelle de la remise en état du matériel donné. Il s'engage à ce que les éventuelles données qui pourraient être contenues dans ce matériel soient complètement et définitivement effacées par des méthodes appropriées et exclusivement par des organismes disposant des habilitations requises.

La cession des équipements du Département du Nord à Emmaüs Connect pouvant contenir/ contenant des données à caractère personnel, il est nécessaire d'encadrer le traitement de ces données au titre des obligations respectives au titre du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD).

Lors de la mise au rebut de matériels informatique, afin de respecter les exigences de l'article 32 du RGPD, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) précise que la méthode choisie pour effacer les informations existantes sur le support informatique obsolète dépend de son niveau de sensibilité et du risque associé (voir Guide technique de l'ANSSI n° 972-1/SGDN/DCSSI).

Au titre de la présente convention, Emmaüs Connect étant destinataire des équipements cédés par le Département du Nord, il devient donc responsable du traitement des données contenues au sein des équipements et de la sécurité des données contenues au sein de celui-ci. Il lui appartient donc de prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement de suppression des données est effectué conformément au RGPD et qu'il n'expose pas les données des personnes concernées à un risque sur leur vie privée, que le traitement soit réalisé directement par lui ou par son ou ses sous-traitants au titre de l'article 28 du RGPD.

Pour démontrer que ces obligations sont respectées, Emmaüs Connect fera parvenir au Département du Nord, dans les 3 mois de l'enlèvement de chaque équipement, les attestations d'effacement des données des équipements réemployés ainsi que les certificats de destruction des équipements recyclés.

Emmaüs Connect sera seul responsable de la qualification des membres de LaCollecte.tech devant intervenir tant pour la remise en état du matériel, pour l'effacement des données, que pour la destruction des équipements recyclés.

Emmaüs Connect garantira le Département contre tout risque de perte des données et sera seul responsable, pour son nom et celui des membres de LaCollecte.tech, à l'égard du Département du Nord.

ARTICLE 7 : CESSION DE PROPRIÉTÉ

Les équipements faisant l'objet d'un don, Emmaüs Connect en devient pleinement propriétaire à compter de la remise des matériels à ce dernier ou à ses reconditionneurs et transporteurs. Les produits cédés à Emmaüs Connect n'engagent pas le Département du Nord sur leur garantie. Ce transfert de propriété n'exonère pas Emmaüs Connect de la fourniture des attestations et bilans repris dans la présente convention.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION AUTOUR DU PARTENARIAT

En contrepartie du don d'ordinateurs, Emmaüs Connect s'engage à mentionner le soutien du Département du Nord dans tous ses supports de communication qui concernent le programme de filière de réemploi Hauts de France, qu'ils soient print ou web, en respectant les règles détaillées à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr/brandcenter/fr/lenord/partenaires>.

Notamment, Emmaüs Connect s'engage à faire figurer la mention « avec le soutien du Département du Nord », ainsi que le logo du Nord, en respectant la charte graphique définie à l'adresse suivante : <https://communication.lenord.fr/brandcenter/fr/lenord/charte-graphique>. Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse dircom@lenord.fr. Sans réponse dans les 24h, le projet est considéré comme étant validé.

Le Département du Nord pourra communiquer sur son action à ce titre.

LaCollecte.tech est un collectif d'acteurs engagés dans l'économie circulaire au service de la lutte contre la précarité numérique, aussi, Emmaüs Connect et le Département s'engagent, dès que faire se peut, à communiquer autour du dispositif.

ARTICLE 9 - QUANTITÉ D'ÉQUIPEMENTS DONNÉS

Le Département du Nord et Emmaüs Connect ont convenu à l'année de cessions de matériels composés de PC fixes, de PC portables, de smartphones et de tablettes sans engagement de volume. Le modèle de listing des équipements est à retrouver en Annexe n° XX (Modèle proposé par Emmaüs Connect)

ARTICLE 10 – DURÉE, MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de sa transmission par la dernière partie signataire à l'autre partie.

Elle peut être renouvelée expressément par avenant pour une durée égale.

Chaque partie pourra mettre fin à tout moment à la convention avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être modifiée ou renouvelée, à la demande expresse de l'une des parties, transmise à l'autre partie par tout moyen.

Le renouvellement et la modification prendront la forme d'un avenant ou d'une nouvelle convention selon les modifications qui pourront être apportées.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution partielle ou totale, de mauvaise exécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles, et sauf cas de Force Majeure, l'autre Partie pourra, après envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, résilier de plein droit la convention sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 12 - CESSIION DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent lors de l'exécution de la Convention, à ne pas céder ou affecter leurs droits propres ni solliciter le concours d'un Tiers, sans l'accord express et préalable de l'autre Partie. La présente Convention est conclue « intuitu personae » et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord express écrit et préalable des autres Parties.

ARTICLE 13 - LITIGES

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est

compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

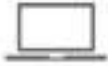
A lieu, le

Pour le Département du Nord Pour le Président, Et par délégation, Nom, Prénom, Fonction Signature	Pour Emmaüs Connect Guillaume-Alexandre Collin, Président Signature
---	---

Annexes

Annexe I

Caractéristiques des équipements pouvant être reconditionnés et distribués aux bénéficiaires



Ordinateurs portables

Type processeur : i3, i5, i7
Mémoire vive : >=4 Go de RAM
Type de disque dur : HDD ou SSD ou hybride



Tablettes tactiles

Système : Android >=8.0/ IOS >=12.0
Ram/Mémoire de stockage : >= 2Go/16Go
Taille écran : >= 8 pouces
Statut : tablette débloquée



Smartphones

Système : Android >=8.0/ IOS >=12.0
Ram/Mémoire de stockage : >= 2Go/16Go
Taille écran : >= 4 pouces
Réseau : >= 4G
Statut : Téléphone débloqué

Critères de refus:

Ecran cassé
Hauts-parleurs non fonctionnels
Appareil bloqué opérateur ou jailbreaké

LES BONNES PRATIQUES D'ENVOI DE MATÉRIEL



Vous vous apprêtez à faire un don de matériel informatique ou téléphonique à Emmaüs Connect, voici quelques bonnes pratiques pour sécuriser votre envoi vers le reconditionneur.



1. Désactivez les comptes - Enlevez les codes

Matériel informatique

Désactivez les éventuels codes d'accès, les codes BIOS, à défaut veuillez nous fournir la liste des codes.

Téléphones portables / tablettes

Désactivez les comptes utilisateur ou entreprise mis en place sur les matériels.



2. Pensez à joindre les accessoires

Matériel informatique

Joignez les accessoires principaux (câbles d'alimentation, chargeur de batterie pour les PC portables, pieds pour les écrans) et mettez-les dans le même carton / colis ou la même palette que le matériel correspondant.

Téléphones portables / tablettes

Séparez les téléphones des accessoires.



3. Conditionnez les équipements pour éviter les dégradations pendant le transport

Si possible, faites des cartons (ou palettes) par type de matériel (séparer les PC des téléphones portables / tablettes).

PC Portables: Conditionnez-les, si possible, sur la tranche et non à plat.

Écrans: Favorisez le conditionnement individuel, dans les boîtes d'origine par exemple, ou à défaut, après avoir opté pour une protection adaptée, placez les dalle contre dalle et non pas dalle contre pied

Unités Centrales: Posez une feuille de cartons sur la palette puis tous les 2 ou 3 étages.

Téléphones portables / tablettes: Conditionnez-les si possible de manière individuelle : boîte d'origine, plastique à bulles ou autre emballage protecteur.

Toujours bien filmer la palette en incluant bien la base de la palette et faire plusieurs tours.

Merci de votre soutien ! Grâce à votre don, vous permettez à des personnes en situation de fragilité numérique d'avoir accès à du matériel informatique.

Annexe III

Listing donateur (fourni par Emmaüs Connect en fichier Excel)

En rouge les colonnes à remplir impérativement.

En bleu les colonnes en option.

Type de matériel	Marque	Etat de fonctionnement	Identifiant interne du matériel	n° de série (S/N) ou n° IMEI	Modèle	Age du matériel	État esthétique (Très abîmé, peu abîmé, RAS)	Lieux de stockage (nécessaire si multiples)	Commentaires (périphériques livrés avec le matériel; caractéristiques techniques; nom et version de l'OS; précisions sur l'état; éventuel blocage par code; ...)

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316040-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN)

- Avenant à la convention triennale 2022/2024 - Exercice 2023

Vu le rapport DAJAP/2023/61

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une subvention annuelle de 589 000 € en 2023, le montant de la subvention de l'exercice 2024, également estimé à 589 000 €, sera fixé par une nouvelle délibération et au plus tard lors de l'adoption du budget de l'exercice considéré ;
- d'approuver que des acomptes mensuels pourront être versés sur la base du montant de la subvention 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fixation du montant de la subvention pour 2024, si elle est postérieure à cette date.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), un avenant à la convention triennale modifiant les droits et obligations réciproques des parties tels qu'énoncés au rapport et rédigé dans les termes du projet joint à celui-ci ;
- plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention ainsi modifiée.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE 2022-2024

ENTRE : le DEPARTEMENT DU NORD, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, identifié au répertoire SIREN sous le N°225 900 018, représenté par le Président du Conseil Départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales que de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023, et ci-après désigné « le Département », d'une part ;

ET : l'ASSOCIATION DE RETRAITES DES CONSEILLERS GENERAUX DU NORD, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est en l'Hôtel du Conseil Départemental, 2 rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE, identifiée au répertoire SIREN sous le N°514 974 617, représentée par son Président en exercice en vertu de la résolution de l'Assemblée Générale du 29 juin 2022 l'autorisant à négocier et signer la convention et les avenants annuels, et ci-après désignée « l'Association » ou « l'ARCGN », d'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi N°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par l'affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992. Les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués ou transférés continuent de les servir légalement jusqu'à extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que les charges correspondant au maintien de ce régime sont notamment couvertes par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées. Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN).

La convention triennale en cours régit, pour les années 2022 à 2024 incluses, les relations entre le Département et l'Association non seulement pour les modalités de versement de cette subvention d'équilibre mais encore pour les autres moyens que la collectivité procure à l'Association.

Les charges prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits à pension prévus par l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales et des frais de gestion de l'association, étaient estimées à 644 000 euros par an.

Toutefois, pour respecter le principe de subvention d'équilibre, il a été tenu compte du montant des disponibilités dont dispose l'association.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention a donc été fixé à 644 000 € par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental N°DAJAP/2022/7 du 24 janvier 2022.

Comme prévu à l'article 4 de la convention, le montant des subventions de 2023 et de 2024, doit être délibéré chaque année au regard du dernier exercice clos, pour respecter tout à la fois le principe de la subvention d'équilibre, le caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi et assurer à l'Association un niveau de trésorerie effectivement nécessaire à l'exercice de ses missions. Le cas échéant, l'ajustement de la subvention annuelle donnera lieu à un avenant.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention afin de tenir compte du montant de la subvention fixé pour 2023 et (de manière prévisionnelle) pour 2024.

Article 2 : Modification des dispositions de la convention

L'article 4 de la convention passée entre le Département du Nord et l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) afin de régir, pour les années 2022 à 2024 incluses, leurs relations pour les modalités de versement de la subvention d'équilibre prévue par la loi et pour les autres moyens que la collectivité procure à l'Association sont rédigés comme suit :

« Article 4 : Engagements du Département

1) Le Département verse à l'Association une subvention d'équilibre annuelle afin de lui permettre de réaliser son objet social dans les conditions définies par l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est fixé à 644 000 euros ;
Pour l'année 2023, le montant de cette subvention est fixé à 589 000 euros ;
Pour l'année 2024, le montant de cette subvention est fixé à 589 000 euros.

Pour la 3^e année d'application de la présente convention, ce montant présente un caractère purement estimatif.

Le montant de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2024 sera fixé au plus tard lors du vote du budget primitif du Département pour cette année, au vu du dernier exercice clos. Le cas échéant, un avenant à la présente convention en confirmera le montant ainsi décidé s'il diffère du montant estimé aux alinéas précédents.

2) Le Département apporte à l'Association une assistance technique évaluée à 175 heures d'équivalent temps plein d'un agent de catégorie A de la filière administrative.

D'autres moyens départementaux, exclusivement matériels, pourront par ailleurs être mis à la disposition de l'Association et être utilisés conformément à l'objet de celle-ci. »

Article 3 : Litiges et voies de recours

En cas de contestation relative à l'application du présent avenant, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le présent avenant comporte 3 (trois) pages.

Il est établi en 2 (deux) exemplaires originaux faisant également foi.

Fait à Lille, le

Pour l'Association de Retraites des
Conseillers Généraux du Nord,
Le Président,

Pierre HERBET

Pour le Département du Nord,
Le Président du Département,

Christian POIRET

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316041-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie.

Vu le rapport DFCG/2023/1

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'accepter au nom du Département, le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit par Madame XXXXX, soit un capital à percevoir de 23 368,91 € ;
 - d'autoriser le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'encaissement de ce capital.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316045-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives

du droit) pour l'organisation du 8e Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) les 16, 17 et 18 mars 2023.

Vu le rapport DTT/2023/139

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit), pour l'organisation du 8^{ème} Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) des 16, 17 et 18 mars 2023, décrit dans le rapport et l'annexe ci-jointe ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23006OP003 - Enveloppe 23006E27 du budget départemental 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

En raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Université de Lille, Madame MARTIN et Monsieur PERIN ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FERNANDEZ avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316043-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Transfert au Département du Nord des emprises foncières des collèges Lucie Aubrac et Marie

Curie à Tourcoing.

Vu le rapport DI/2023/63

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert à titre gratuit des emprises du collège Marie Curie, 70 rue des Ursulines, Quartier Flocon Blanche Porte, ainsi que du collège Lucie Aubrac, 184 rue de la fin de la guerre, Quartier du Bon Pain Les Francs, propriétés de la Métropole Européenne de Lille (confère annexes I et III ci-jointes), par application des dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-09 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et codifiées à l'alinéa 3 de l'article L213-3 du code de l'éducation ;
 - d'approuver le transfert à titre gratuit de l'emprise du foncier du collège Marie Curie précité, parcelle HM 85p d'une superficie de 251 m², appartenant à la Ville de Tourcoing (confère annexe II ci-jointe) par application des dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-09 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et codifiées à l'alinéa 3 de l'article L213-3 du code de l'éducation ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en seraient la suite et la conséquence.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Messieurs CAUCHE et LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Madame BECUE est Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille (MEL), Maire de Tourcoing et membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing.

Madame COEVOET est conseillère métropolitaine de la MEL.

Madame TONERRE-DESMET est conseillère déléguée de la MEL et membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing.

Messieurs CADART, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont conseillers métropolitains de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Il en va de même pour Madame BOCQUET qui se déporte en raison des fonctions professionnelles qu'elle exerce dans les services de la MEL.

Madame SEELS avait donné pouvoir à Monsieur CADART. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame MIKOLAJCZAK avait donné pouvoir à Madame BOCQUET. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame MASSE et Madame ZOUGGAGH (conseillères métropolitaines de la Métropole Européenne de Lille – MEL) avait donné pouvoir respectivement à Monsieur LEPRETRE (Vice-présidente de la MEL) et Monsieur PICK (conseiller métropolitain de la MEL). Ni le procureur, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur ACHIBA (conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille – MEL, Adjoint au Maire de Tourcoing et membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing) avait donné pouvoir à Madame BECUE (Vice-présidente de la MEL, Maire de Tourcoing et membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur LEDOUX (membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing) avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET (elle-même membre du conseil d'administration du Collège Public Marie Curie de Tourcoing). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE I – TRANSFERT DE FONCIER COLLEGE

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>TOURCOING 70 rue des Ursulines Section HM n° 77 pour partie pour environ 680m² 78 pour partie pour environ 8677m² 84 pour partie pour environ 8714m² Soit une superficie totale d'environ 18 071 m² (document d'arpentage en cours d'enregistrement)</p> <p><u>Propriétaire :</u></p> <p>Métropole Européenne de Lille 2, Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex</p>	<p>Transfert de l'emprise foncière du collège Marie Curie à Tourcoing dans le cadre de l'article L213-3 du Code de l'éducation.</p> <p>Métropole européenne de Lille</p>	<p><u>Nature :</u> Terrains et bâtiments du collège Marie Curie classés au Plan Local d'Urbanisme en zone UCA2.1.3 : Villes-centres d'agglomération - Tissu mixte dense (100%)</p> <p>Assise foncière (pour partie) de l'actuel collège Marie Curie.</p> <p><u>Estimation domaniale :</u> La valeur vénale de ces parcelles s'établissait à 1 500 000 euros en date du 5 mai 2016.</p> <p><u>Observations :</u></p> <p>Au cours de l'année 2011, le Département a procédé à la reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing ainsi que de la salle de sport attenante. Le budget de cette opération de travaux s'établit au montant de 16 087 079,58 euros TTC. Aux termes des dispositions des articles L213-4 et L213-5 du Code de l'éducation entrés en vigueur le 22 juin 2000 : <i>« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de</i></p>	<p>Transfert légal à titre gratuit</p>		<p>Transfert légal à titre gratuit</p> <p>Hors frais</p> <p>Frais estimés à 36 €</p>

		<p><i>reconstruction, d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévu à l'article 879 du code général des impôts ou des honoraires »</i></p> <p>Une partie de l'emprise foncière appartient à la ville de Tourcoing pour une superficie de 251 m², et sera transférée au Département par acte ultérieur.</p>			
--	--	---	--	--	--

ANNEXE II – TRANSFERT DE FONCIER COLLEGE

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>TOURCOING 70 rue des Ursulines Section HM n°85 pour partie pour environ 251 m²</p> <p><u>Propriétaire :</u></p> <p>Ville de Tourcoing 10 Place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING</p>	<p>Transfert de partie de l'emprise foncière du collège Marie Curie à Tourcoing dans le cadre de l'article L213-3 du Code de l'éducation.</p> <p>Métropole européenne de Lille/Ville de Tourcoing</p>	<p><u>Nature :</u> Terrains et bâtiments du collège Marie Curie classés au Plan Local d'Urbanisme en zone UCA2.1.3 : Villes-centres d'agglomération - Tissu mixte dense (100%)</p> <p><u>Observations :</u> Au cours de l'année 2011, le Département a procédé à la reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing ainsi que de la salle de sport attenante. Le budget de cette opération de travaux s'établit au montant de 16 087 079,58 euros TTC. Aux termes des dispositions des articles L213-4 et L213-5 du Code de l'éducation entrés en vigueur le 22 juin 2000 : « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction, d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévu à l'article 879 du code général des impôts ou des honoraires ».</p> <p>L'emprise foncière appartenant à la</p>	<p>Transfert légal à titre gratuit</p>		<p>Transfert légal à titre gratuit</p> <p>Hors frais</p> <p>Frais estimés à 12 €</p>

		MEL, d'une superficie de 18 071 m ² fera également l'objet d'un transfert au Département du Nord.			
--	--	--	--	--	--

ANNEXE III – TRANSFERT DE FONCIER COLLEGE

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>TOURCOING 184 rue Fin de la Guerre Section DE n° 293p pour 8198 m² (document d'arpentage en cours d'enregistrement)</p> <p>Propriétaire :</p> <p>Métropole Européenne de Lille 2, Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex</p>	<p>Transfert de l'emprise foncière du collège Lucie Aubrac à Tourcoing dans le cadre de l'article L213-3 du Code de l'éducation.</p> <p>Métropole européenne de Lille</p>	<p><u>Nature :</u></p> <p>Terrains et bâtiments du collège Lucie Aubrac, classés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone UCA5.1 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel collectif (100%)</p> <p>Assiette foncière de l'actuel Collège Lucie Aubrac.</p> <p><u>Estimation domaniale :</u> Une demande d'avis domaniale a été réalisée en juin 2015, restée sans réponse.</p> <p><u>Observations :</u> Le Département a procédé à partir de 2010 aux travaux de construction du collège et de la salle de sports pour un budget d'un montant de 24 862 610,98 euros TTC.</p> <p>Aux termes des dispositions des articles L213-4 et L213-5 du Code de l'éducation entrés en vigueur le 22 juin 2000 : « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction, d'extension, ce transfert</p>	<p>Transfert légal à titre gratuit</p>		<p>Transfert légal à titre gratuit</p> <p>Hors frais</p> <p>Frais estimés à 12 €</p>

		<i>est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévu à l'article 879 du code général des impôts ou des honoraires »</i>			
--	--	---	--	--	--

1.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316073-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie.

Vu le rapport DI/2023/62

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de la réunion du 17 mai 2021 (rapport DI/2021/172) ; relative à la vente de la parcelle bâtie sise à Nieurlet, au profit de la SCI DU BALAIN au prix de 115 000 € ;
- d'autoriser la vente, sans condition suspensive, de la parcelle bâtie sis à Nieurlet, section C n° 1073 pour 1 573 m² environ, sis 9002 Route de Bergues, au profit de Monsieur et Madame HOUSSELIN au prix de 110 000 €, telle que présenté en annexe I ci-jointe ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe I si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE I- VENTE D'UNE PARCELLE BATIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>NIEURLET Route de Bergues</p> <p>Section C n° 1073 pour 1 573 m² environ</p>	<p>Foncier supportant des places de stationnement et une ancienne épicerie, acquis par acte du 11 décembre 2007, au titre des Espaces Naturels Sensibles</p> <p><u>Acquisition répondant au double objectif de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Préservation des berges de l'Argilière de l'Aa, situées à proximité immédiate -Poursuite de la maîtrise foncière de la boucle de cheminement départemental autour du lac 	<p>Ancienne épicerie en état moyen, d'une superficie d'environ 300 m² (L30 m*110 m) avec des places de stationnement et un espace vert</p> <p><u>Observation :</u> Le Département conserve les berges de l'étang sur l'arrière ainsi qu'un accès d'un côté du bâtiment cédé</p> <p><u>Servitude :</u> Néant</p> <p><u>Avis domanial :</u> 113 000 € +/- 10 %</p>	<p>110 000 € Hors frais à charge de l'acquéreur</p>	<p><u>Opération :</u> 23005OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 23005E18</p>	<p>110 000 € Hors frais</p>

1.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316127-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Ventes de parcelles non bâties.

Vu le rapport DI/2023/62

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de la réunion du 17 mai 2021 (rapport DI/2021/172) relative à la vente de la parcelle non bâtie sise à Orchies route de Seclin, au profit de la SAS WALLS AND ROOF Group au prix de 26 370 € ;
- d'approuver le transfert au montant de 1 € de la parcelle départementale ZI 88 à Awoingt pour une surface d'environ 1 910 m² en nature de parking du domaine public départemental au domaine public métropolitain de la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans le cadre d'un projet d'intérêt général à savoir la création d'une aire de covoiturage, tel que repris en annexe II/c ci-jointe ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâtie, aux conditions reprises ci-jointes en annexe II/a, II/b et II/d au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe II/a, II/b, II/c et II/d ci-jointes, si les acquéreurs en font la demande et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II/a, II/b, II/c et II/d ci-jointes, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP002 pour II/a, II/b et II/c et 23005OP003 pour II/d.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

Madame LABADENS est conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur SIEGLER (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE II/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>ORCHIES</p> <p>Parcelle non cadastrée (à cadastrer) d'environ 1 638 m² RD 549 route de Seclin</p> <p>Acquéreur : SCI DU 30 JUIN 29 zone de l'Europe 59310 ORCHIES</p>	<p>RD 549 Prix inconnu</p> <p>Déclassé en vue d'aliénation par délibération DV/2020/472 en date du 26 novembre 2020</p>	<p>Parcelle en nature d'herbe Zone UE au PLU.</p> <p><u>Estimation des domaines :</u> En date du 29 septembre 2022 : 26 450 € pour 1 638 m² environ</p> <p><u>Observations :</u> La parcelle départementale rentre dans le cadre d'une opération immobilière réalisée par la SCI DU 30 JUIN (surface globale de 11 724 m² dont 9 600 m² pour la réalisation de bâtiments). La parcelle a été déclassée en vue d'aliénation Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur. L'acte sera rédigé en la forme administrative. Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une délibération de vente, référencée DI/2021/172, au profit de la société Walls and Roof. Cette vente a été annulée suite à la renonciation des acquéreurs.</p>	<p>26 450 € pour environ 1 638 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>26 450 € pour environ 1 638 m²</p>

ANNEXE II/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>SIN-LE-NOBLE Parcelle AV 678 pour environ 93 m²</p>	<p>Parcelle acquise pour l'aménagement de la RD 500</p> <p>Prix d'acquisition non connu</p> <p>Parcelle B9891 acquise par acte du 11 mai 1984. Divisée par Procès-Verbal du 7 janvier 1991, elle devient B9896. Par Procès-Verbal du 24 novembre 1997 la parcelle B9896 est remplacée par AE402.</p> <p>Le 24 juillet 2001 le Procès- Verbal de remaniement du Cadastre remplace la parcelle AE402 par la AV383.</p> <p>Parcelle devenue AV 678 par document d'arpentage du 01/04/2022</p>	<p>Parcelle en nature d'herbe, en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2018.</p> <p><u>Estimation du domaine</u> <u>au 16 mars 2022 :</u> 465 € pour environ 93 m² (soit 5€/m²)</p> <p><u>Observations :</u> Cette parcelle de 93 m² est utilisée en tant que jardin par les acquéreurs. ont acheté leur maison en 2013, le jardin été déjà clôturé ainsi depuis de nombreuses années, ils ont contacté le Département afin de régulariser la situation. Ce terrain, constituant une réserve foncière pour le projet de doublement de la RD500, a été désaffecté de fait par délibération n ° DV/2022/305 du 21 novembre 2022 par la Direction de la Voirie. Les frais d'arpentage ont été pris en charge par les acquéreurs : suite au document d'arpentage correspondant, Une partie de 9 m² du jardin des acquéreurs empiète sur une parcelle appartenant à Maisons et Cités, il appartient aux acquéreurs de régulariser la situation.</p>	<p>511 € hors frais (à charge de l'acquéreur) pour environ 93 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>511 € hors frais pour environ 93 m²</p>

ANNEXE II/c – VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES/TRANSFERT DE DOMAINE PUBLIC

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>AWOINGT</p> <p>Parcelle ZI 88 de 1 910 m² Croisement RD 157 et 2643</p> <p>Acquéreur : Communauté d'Agglomération de Cambrai 14 rue Neuve BP 375 59407 CAMBRAI</p>	<p>Ancien dépôt de matériaux</p> <p>ZA 43 acquise par PV de remembrement du 29/06/1967 ZA 43 devient ZA 130 suite à la division de la parcelle par acte du 28/01/1972 ZA 130 devient ZI 81 par acte du 04/07/2008 ZI 81 devient ZI 88 lors de la division de la parcelle à l'occasion des travaux de pistes cyclables sur la RD 2643</p>	<p>Parcelle en nature de parking Terrain soumis au Règlement National d'Urbanisme.</p> <p><u>Estimation des domaines :</u> En date du 31 janvier 2022, 7 000 € pour 1 910 m²</p> <p><u>Observations :</u> La Communauté d'Agglomération du Cambrésis acquiert cette parcelle pour la réalisation d'une aire de covoiturage. L'acte sera rédigé en la forme administrative. Une servitude est à prévoir avec RTE pour l'accès au pylône électrique qui se trouve sur la parcelle ZI 80.</p>	<p>1 € pour 1 910 m²</p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 € pour 1 910 m²</p>

ANNEXE II/d - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
OSTRICOURT Section A n° 2830p pour 645 m² SCI « LES 3 H » Monsieur Jean-Marc HOTTIN 67 rue Samuel Goulet 62590 OIGNIES	Terrain issu de la parcelle non-bâtie cadastrée A 2830, d'une contenance de 13 958 m², acquise, avec d'autres, de la ville d'Ostricourt, par acte du 10 décembre 2016, dans le cadre de la préservation de l'Espace Naturel Sensible dénommé « Terriil Saint Eloi », au prix moyen d'environ 0,90 € le m²	Terrain nu en en nature de friche boisée comprenant une partie en enrobé, situé, pour la fraction cessible, en zone NH du Plan Local d'Urbanisme (secteur destiné à accueillir des équipements publics et des activités économiques) <p style="text-align: center;"><u>Estimation domaniale</u> <u>du 27 octobre 2022</u> :</p> 970 € pour 645 m² hors frais <p style="text-align: center;"><u>Observations</u> :</p> Ce terrain fait l'objet d'une convention d'occupation précaire établie le 9 septembre 2022 au profit de l'acquéreur. L'acquéreur est propriétaire riverain ; ladite convention deviendra caduque de plein droit au jour du transfert de propriété. La SCI les 3 H envisage de clôturer le terrain et de réaliser une aire de de stationnement pour les véhicules de la société. Les frais d'arpentage sont pris en charge par l'acquéreur. L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative.	970 € hors frais de géomètre et droits de mutation/publication	<p><u>Opération</u> :</p> 23005OP003 <p><u>Enveloppe</u> :</p> 23005E18	970 € hors frais de géomètre et droits de mutation/publication

1.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316128-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Acquisitions routières.

Vu le rapport DI/2023/62

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre III- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)

- d'approuver l'acquisition à l'amiable aux conditions reprises en annexe III au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et occupants ainsi que le versement de toute autre indemnité légale telle que précisée en annexe III ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions en annexe III ci-jointe, ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21003OP009.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE III - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p>VILLEREAU Section B n°931p Pour 433 m² environ selon plan de division annexé</p>	<p>Mise en sécurité du giratoire à l'intersection des RD 951 et 932 sur le territoire de la commune de Villereau dans le cadre de la mise en sécurité de la RD 932 de Jolimetz à Bavay</p>	<p>Parcelle en nature de sol en zone Ub au PLUi, <u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables <u>Observations :</u> Travaux programmés au début du second semestre 2023 Promesse de vente du 30/11/2022 signée par la venderesse sous condition du respect par le Département du plan d'aménagement/plan de division annexé (condition particulière à insérer dans l'acte notarié)</p>	<p>Indemnité principale : 10 000 € hors frais (8 000 € d'indemnité principale et 2 000 € d'indemnité complémentaire) Frais de notaire estimés à 1 300 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21003OP009 <u>Enveloppe</u></p>	<p>Indemnité principale : 10 000 € hors frais Frais de notaire estimés à 1 300 €</p>

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316032-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Financement des

Vu le rapport DirRE/2023/117

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver, au titre de l'année 2023, l'avenant n° 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2023 entre l'Etat et le Département du Nord, relatif aux Contrats Initiative Emploi, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet d'avenant.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 14.

Pour la présente délibération, 52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Madame DENYS, ainsi que Messieurs BAUDOUX et CAUCHE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur CAILLIERET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 18.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 25

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



**Avenant n°1 à la CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
RELATIVE AUX CONTRATS AIDÉS
ENTRE L'ETAT (DDETS DU NORD) ET LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Entre,

D'une part,

L'Etat

Préfecture du Nord - 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par Georges-François LECLERC en sa qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et,

D'autre part,

Le Département du Nord

Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord ° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – parcours emploi compétences,

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la Convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, n° DIPLE/2021/382,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Département du Nord du 21 mars 2023,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

L'enjeu de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2023 entre l'Etat et le Département du Nord relative aux Contrats Aidés est de promouvoir l'insertion professionnelle des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés pour accéder au marché du travail.

Le Département s'engage donc aux côtés des différents acteurs de l'insertion professionnelle dans l'accompagnement des allocataires du RSA pour un retour rapide à l'emploi.

Dans le cadre de la réforme des contrats aidés mise en œuvre par le Gouvernement en 2018, le Département s'est engagé dans le cofinancement de Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les secteurs en tension ainsi que dans les Contrats Initiative Emploi (CIE) chez les employeurs du secteur marchand afin de favoriser l'inclusion des allocataires du RSA.

Le Département et l'Etat soutiennent le développement de ces mesures, par une gouvernance à la fois départementale, mais aussi locale, au plus proche des territoires et des publics.

Ainsi, le Département s'engage, dans la présente convention, à cofinancer le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle que sont les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE).

Par ailleurs, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), l'Etat s'engage sur le cofinancement de CIE pour les résidents des arrondissements de Douai et Valenciennes.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet d'inclure à la CAOM 2022 les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat (DDETS du Nord) pour la mise en œuvre des CIE.

Article 2 : Les engagements réciproques Etat / Département

Au titre de 2023, le Département s'engage dans le cofinancement, aux côtés de l'Etat,

- de 3 400 Contrats Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand répartis entre :
 - o 2000 CIE pour les allocataires du RSA résidant en dehors des arrondissements Douai et Valenciennes, financés uniquement par le Département ;
 - o 1 400 CIE maximum pour les allocataires du RSA résidant dans les arrondissements de Douai et Valenciennes, financés par le Département et l'Etat, avec une première tranche de 1 000.

Au titre de 2023, le Département s'engage, dans le cadre de la CAOM, à financer pour les CIE :

3 400 conventions initiales ou avenants d'une durée de 6 à 12 mois, pour les publics au RSA, ce qui correspond à 3 000 postes fléchés pour l'insertion des allocataires du RSA.

Parmi ces contrats, 2 000 CIE sont réservés aux publics au RSA résidant en dehors des arrondissements de Douai et Valenciennes, pour lesquels l'engagement financier repose sur une prise en charge du salaire brut par le Département du Nord au taux de 43,14% pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 25 heures. Ces contrats sont d'une durée hebdomadaire de travail de 25 à 35 heures.

En complément, 1 400 CIE maximum (avec une première tranche de 1 000) sont réservés aux allocataires du RSA résidant dans les arrondissements de Douai et de Valenciennes, pour lesquels l'engagement financier repose sur une prise en charge, partagée entre l'Etat et le Département, de 47% du salaire brut. Ces contrats sont d'une durée hebdomadaire de travail de 25 à 35 heures maximum.

La participation du Département est conforme à l'article D5134-64 du Code de Travail, soit une participation mensuelle égale à 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Au 1^{er} décembre 2022, ce montant est de 526,72 €.

Pour les contrats des résidents des arrondissements de Douai et Valenciennes, l'Etat mettra le complément pour atteindre 47% du salaire brut.

Le renouvellement du contrat sera apprécié au regard de la situation de l'allocataire à la signature de la convention initiale et de son engagement dans une démarche d'insertion vers l'emploi.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

Article 3 : Pilotage de la politique des emplois aidés

La cellule de veille régionale a pour finalité d'améliorer l'organisation et pilote la politique relative aux contrats aidés entre les principaux financeurs et prescripteurs que sont : les 5 Départements de la région Hauts de France, les unités départementales de la DREETS, les directions départementales de Pôle emploi ainsi que les Cap emploi et Missions Locales. Cette cellule de veille régionale s'organise à la fréquence mensuelle, et peut donner lieu à des temps de travail à l'échelle départementale en tant que de besoin.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens relative aux :

- CIE Bassin minier est établie au titre de l'année 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023
- CIE hors Bassin minier au titre de l'année 2023 et ce jusqu'à la signature de la CAOM 2024.

Lille le,

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

Le Préfet de la Région Hauts de France
Le Préfet du Nord
Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

NORD

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2023

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration

5	9	2	3																
dépt				année		n° ordre			avt renouvellement			avt modification							



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 01/01/2023 au 30 avril 2024. Si date d'échéance antérieure, la préciser : _____

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : NORD
Adresse : 51 rue Gustave Delory
Code postal : 59047 ☎ 0359735959
Commune : LILLE CEDEX
N° SIRET : 22590001800014
Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : Christian POIRET - Président du Département du Nord

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____
Pôle emploi : _____ N° SIRET : _____
 Autre organisme : Département du Nord
Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)
Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 012101010 (dont prolongations : _____)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

NORD

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2023

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration					
5	9	2	3		
dépt	année	n°	ordre	avt renouvellement	avt modification



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 01/01/2023 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : _____

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : NORD

Adresse : 51 rue Gustave Delory

Code postal : 59047 0359735959

Commune : LILLE CEDEX

N° SIRET : 22590001800014

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : Christian POIRET - Président du Département du Nord

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____

Pôle emploi : _____ N° SIRET : _____

Autre organisme : Département du Nord

Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
 (dont prolongations : _____)
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
 (dont prolongations : _____)
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
 (dont prolongations : _____)
 Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 01101010
 (dont prolongations : _____)
 Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316232-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Financement de la

tête de réseau Nord Actif, Ajustements de l'appel à projets "Insertion et Emploi 2022-2025", Mise en œuvre du Contrat à Impact Social "Accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA", financement de la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS).

Vu le rapport DirRE/2023/117

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 149 500 € à l'association Nord Actif, au titre de l'année 2023, selon la fiche ci-jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Nord Actif, relative aux modalités de financement de ladite association au titre du soutien aux têtes de réseau de l'insertion professionnelle, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'approuver les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » à hauteur de 75 920 € et de 30 00 € pour le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, selon le tableau ci-joint (annexe 4) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 », dans les termes des projets ci-joints en annexes 5 et 6 ;

DECIDE à la majorité :

- d'attribuer une subvention maximale de 5 112 447 € à l'association Positive Planet pour la mise en œuvre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et Positive Planet, dans le cadre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA », ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS), selon la fiche ci-jointe en annexe 8 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la tête de réseau Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS), dans les termes du projet ci-joint en annexe 9.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 14.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame BECUE est membre de l'assemblée générale et du comité de pilotage de l'association Nord Actif, fonds départemental pour l'insertion et l'emploi. En raison de ces fonctions, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

2.1

Monsieur ACHIBA avait donné pouvoir à Madame BECUE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame DENYS, ainsi que Messieurs BAUDOUX et CAUCHE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Monsieur CAILLIERET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 18.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

Concernant les propositions relatives au financement des têtes de réseau Nord Actif et Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires (URCEAS) :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Concernant les propositions relatives aux ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 65

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Concernant les propositions relatives à la mise en œuvre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » :

Abstentions : 15 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)

Total des suffrages exprimés : 56

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 50 (Groupe Union Pour le Nord ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



FICHE INSERTION 2023
NORD ACTIF
Renouvellement

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association NORD ACTIF
 677 Avenue de la République
 59000 LILLE
www.nordactif.org

NUMERO DE TIERS GDA

Nom du Président :
 Monsieur Dominique CREPEL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a été créée en 2001, sous l'impulsion des institutions (Département, Région, DREETS, Caisse des dépôts et consignations) ainsi que des partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) (la Macif, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, le Crédit Coopératif, l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP), l'Union Régionale de l'insertion par l'activité économique (URIAE)).

Nord Actif propose aux porteurs de projets et aux structures solidaires un accompagnement ainsi que des aides financières et techniques avec les objectifs suivants :

- L'embauche ou l'insertion de personnes en précarité.
- La création d'activités solidaires.
- La mise en place de nouveaux services de proximité.

DISPOSITIF PROPOSE

3 dispositifs proposés :

- **Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)** a pour objectif d'accompagner les structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale qui souhaitent diversifier leurs ressources dans un souci de recherche d'équilibre économique (mutation du modèle économique de la structure, professionnalisation, restructuration dans le cadre d'un nouveau projet adapté).
- **Le Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en consolidation (DASESS)** : a pour objectif d'établir un diagnostic approfondi pour des structures rencontrant des difficultés financières (perte d'un marché...) afin d'établir un plan d'actions selon l'urgence de la situation, avec le cas échéant, l'intervention d'un expert ou la mobilisation d'outils financiers (avances remboursables...).
- **Le Fonds d'Investissement et de Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS)** a pour objectif d'activer l'innovation par l'émergence et la création de nouvelles entreprises d'insertion et adaptées, par des entreprises de même type existantes, et ce, dans un objectif de création d'emploi (5ETP dans les 3 ans).

BILAN 2022

Au titre de l'année 2022, au travers de ses 4 métiers (conseiller, financer, expertiser et mettre en réseau) Nord Actif :

- a accompagné et/ou financé 782 entrepreneurs,
- a créé/consolidé 5 994 emplois (ETP)
- a mobilisé 30 M d'euros de concours financiers sur le territoire du département du Nord.

Concernant les 3 dispositifs cofinancés par le Département, l'association Nord Actif a accompagné 134 structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) (insertion par l'activité économique, structures d'aide et d'accompagnement à domicile, structures sportives, culturelles et environnementales). Ces accompagnements ont permis la consolidation de 3 670 emplois (ETP) et la sauvegarde de 470 emplois (ETP). Sur le volet « développement de l'entrepreneuriat social et solidaire », l'association Nord actif a permis l'accompagnement de 6 études actions qui représentent 53 postes en CDD durant l'étude et un potentiel de création de 107 emplois dans les 3 ans à venir.

PROJETS 2023

Au titre de l'année 2023, Nord Actif s'engage à :

- Poursuivre son travail d'expertise et d'appui auprès des structures présentes sur le Département du Nord dans le cadre du :
 - Dispositif Local d'Accompagnement pour des associations présentant notamment un impact emploi important en particulier, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les services à la personne.
 - Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en consolidation (DASESS) qui propose un diagnostic approfondi pour les structures rencontrant des difficultés financières (perte d'un marché...). L'objectif



est d'établir un plan d'actions selon l'urgence de la situation, avec la possibilité d'intervention d'un expert ou la mobilisation d'outils financiers (avances remboursables...).

- Fonds d'Investissement et de Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS) qui a pour objectif d'activer l'innovation par l'émergence et la création de nouvelles entreprises d'insertion ou adaptées, porté par des demandeurs d'emploi ou des structures existantes dans un objectif de création d'emploi (5ETP dans les 3 ans).
- Poursuivre l'étude - action des structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) sur le territoire de Valenciennes :
- Construction d'un double outil d'accompagnement au profit des financeurs de l'IAE et des SIAE entre le Département du Nord, la DDETS, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la Communauté de Communes des Portes du Hainaut et la Caisses des Dépôts. L'action Nord actif est de porter cette démarche en procédant à des analyses économiques, financières et sociales des SIAE et de proposer des préconisations.

BUDGET PREVISIONNEL 2023 DE L'ASSOCIATION EN EUROS

Charges		Produits	
Achats	28 000	Etat	156 833
Services Extérieurs	190 500	Région	531 238
Autres services extérieurs	134 500	Département du Nord	149 500
		FSE	412 273
		Produit financier	3 792
		Mécénat	50 000
		BPI	104 000
Impôts et taxes	120 148	France Active	218 949
Charges de personnel	1 607 033	Banque des Territoires	150 134
Amortissements et provisions	6 867	EPCI	259 329
Charges Financières	1 000	Autres produits	218 949
Total des charges	2 088 048	Total des produits	2 088 048

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 149 500 €

Sollicitée en 2023 : 149 500 €

Financement proposé pour 2023 : 149 500 €

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
Nord Actif

dans le cadre des subventions des têtes de réseaux sur le territoire départemental

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental 2023,

Entre,

le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX,

Et l'Association Nord Actif, 677, Avenue de la République 59000 LILLE désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son Président Monsieur Dominique CREPEL,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'organisme s'engage à mener l'action dont les caractéristiques sont les suivantes :

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à :

- Poursuivre son travail d'expertise et d'appui auprès des structures présentes sur le Département du Nord dans le cadre du :
 - Dispositif Local d'Accompagnement pour des associations présentant notamment un impact emploi important en particulier, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les services à la personne.
 - Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en consolidation (DASESS) qui propose un diagnostic approfondi pour les structures rencontrant des difficultés financières (perte d'un marché...). L'objectif est d'établir un plan d'actions selon l'urgence de la situation, avec la possibilité d'intervention d'un expert ou la mobilisation d'outils financiers (avances remboursables...)
 - Fonds d'Investissement et de Développement de l'Entreprenariat Social et Solidaire (FIDESS) qui a pour objectif d'activer l'innovation par l'émergence et la création de nouvelles entreprises d'insertion ou adaptées, porté par des demandeurs d'emploi ou de structures existantes dans un objectif de création d'emploi (SETP dans les 3 ans).
- Poursuivre le travail sur les structures de services d'aides à domicile, notamment sur la consolidation des modèles économiques et la structuration de leur organisation.

ARTICLE 3 : Engagement du Département du Nord

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total de 149 500€ au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le compte de l'organisme sera crédité de l'intégralité de la subvention dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte sur chacune des actions visées à l'article 1. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est non renouvelable. Toutefois, l'organisme qui souhaiterait, à l'échéance de la présente convention, participer à nouveau au Programme Départemental d'Insertion, pourra présenter un nouveau dossier.

ARTICLE 9 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 10 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

Nord Actif
Monsieur Dominique CREPEL
Président,

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Signataire
(Cachet de l'organisme)

ANNEXE 4

Ajustements au titre de l'AAP "Insertion et Emploi" 2022-2025

Les actions sont classées par territoire

Territoire	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Commentaires	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
Douai	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Centre Social Henri Martel	WAZIERS	Chantier Insertion Environnement "Entretien Espace Vert et Bâtiment"	Changement de porteur	20	0	13 820	0
Douai	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité	AUBY	Chantier Insertion Environnement "Entretien Espace Vert et Bâtiment"	Changement de porteur	0	20	0	41 460
Douai	Parcours IOD	Parcours IOD	office intercommunal	Faches Thumesnil	IOD - Direct Douai	Changement de porteur	100	0	44 867	0
Douai	Parcours IOD	Parcours IOD	Impulsions Métropole Sud	Faches Thumesnil	IOD - Direct Douai	Changement de porteur	0	100	0	134 600
Lille	Parcours IOD	Parcours IOD	office intercommunal	Faches Thumesnil	IOD - Direct Seclin	Changement de porteur	134	0	60 122	0
Lille	Parcours IOD	Parcours IOD	Impulsions Métropole Sud	Faches Thumesnil	IOD - Direct Seclin	Changement de porteur	0	100	0	134 600
Lille	Parcours IOD	Parcours médiation directe hors IOD	office intercommunal	Faches Thumesnil	Diplôme Axe	Changement de porteur	50	0	16 133	0
Lille	Parcours IOD	Parcours médiation directe hors IOD	Impulsions Métropole Sud	Faches Thumesnil	Diplôme Axe	Changement de porteur	0	50	0	48 400
Lille	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	office intercommunal	Faches Thumesnil	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	Changement de porteur	970	0	47 934	0
Lille	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Impulsions Métropole Sud	Faches Thumesnil	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	Changement de porteur	0	970	0	143 800
Lille	Parcours IOD	Parcours IOD	office intercommunal	Faches Thumesnil	IOD - Contact Entreprises - Lille/Sud Est Métropole	Changement de porteur	100	0	44 867	0
Lille	Parcours IOD	Parcours IOD	Impulsions Métropole Sud	Faches Thumesnil	IOD - Contact Entreprises - Lille/Sud Est Métropole	Changement de porteur	0	100	0	134 600
Lille	Booster	Dynamiser le parcours de l'allocataire	CCAS ANNOEULLIN	Annoeullin	Les recettes de l'emploi	Recalibrage	50	50	3 900	19 500
Douai	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	La Sauvegarde Du Nord	LILLE	Accompagnement individuel RSA	Recalibrage	0	60	0	13 000
Lille	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	La Sauvegarde du Nord	LILLE	Accompagnement individuel RSA	Recalibrage	0	84	0	67 000
Valenciennes	Parcours IAE	Accompagnement ACI	PRIMTOIT	Valenciennes	Cap vers l'Autonomie	Changement de porteur	33	0	22 803	0
Valenciennes	Parcours IAE	Accompagnement ACI	AGEVAL	Valenciennes	Cap vers l'Autonomie	Changement de porteur	0	33	0	68 409
Avesnes	Booster	Dynamiser le parcours de l'allocataire	Centre Socio-Culturel Municipal "Le Nouvel Air"	AVESNES SUR HELPE	Accompagnement collectif et personnalisé vers l'emploi	Recalibrage	0	20	0	10 000
Cambrai	Parcours IAE	Accompagnement EI	ARPE	CAMBRAI	Entreprise d'Insertion (casernes Mortier)	Arrêt de partenariat	2	0	693	0

Engagement au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté

Douai	Booster	Dynamiser le parcours de l'allocataire	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	Arleux	Action Insertion Culture - réseau de l'arrondissement du Douaisis	Recalibrage	0	60	0	30 000
-------	---------	--	--	--------	---	-------------	---	----	---	--------

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPL/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPL/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPL/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental 2023,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)
Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action sur la base de la programmation pluriannuelle suivante :

	Nombre de places
Année 2023	(Nombre de places 2023)
Année 2024	(Nombre de places 2024)
Année 2025	(Nombre de places 2025)

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- **Nord Emploi** : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- **Parcours RSA (Dossier unique d'insertion)** : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 1 et 2 de la présente convention qui permettent la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un PARCOURS, l'organisme s'engage à proposer en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation. Pour les BOOSTER, l'organisme s'engage à informer le référent de la mobilisation et de la participation de l'allocataire du RSA aux actions.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

En ce qui concerne le cas particulier des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en leurs qualités de membres d'organismes intermédiaires structures pivots et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative au Fonds Social Européen, ils sont autorisés à reverser tout ou partie de la subvention départementale aux organismes susmentionnés, à l'effet de mobiliser les crédits européens.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. Enfin, la subvention n'est pas gagée par des crédits européens et elle n'est pas par ailleurs en contrepartie de crédits européens au titre d'une autre opération.

ARTICLE 3 : Engagement du Département du Nord

Le Département du Nord accorde à l'organisme, une subvention dont le montant maximal pour la période est de (montant €) dont (montant €) en 2023.

L'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Les montants 2024 et 2025 seront notifiés selon le bilan d'activité et nécessiteront un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

	Modalités de versement de l'avance de la subvention	Modalités de versement du solde prévisionnel de la subvention
Subvention de l'année 2023	80% versés au 1 ^{er} semestre 2023	20% maximum versés en 2024
Subvention de l'année 2024	80% versés au 1 ^{er} semestre 2024	20% maximum versés en 2025
Subvention de l'année 2025	80% versés au 1 ^{er} semestre 2025	20% maximum versés en 2026

Le compte de l'organisme sera crédité dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'organisme devra respecter les objectifs fixés dans le GUIDE DU PORTEUR tel qu'indiqué dans la délibération DIPLE/2021/382 du Conseil départemental en date du 22 novembre 2021.

L'organisme fera parvenir au Département, pour le 15 février de chaque année au plus tard, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice N-1 permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Le solde de la subvention sera modulé au regard de l'évaluation de l'activité concernant :

- La qualité de l'accompagnement,
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque PARCOURS ou BOOSTER,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de 3 ans et 4 mois.

Toutefois le versement du solde de la subvention de la dernière année interviendra à terme échu de la présente convention.

ARTICLE 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est non renouvelable. Toutefois, l'organisme qui souhaiterait, à l'échéance de la présente convention, participer à nouveau au Programme Départemental d'Insertion, pourra présenter un nouveau dossier.

ARTICLE 9 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 10 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 1 : Utilisation de Nord emploi

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA

- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d’emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d’enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du..,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l’entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d’intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• **Données entreprises :**

- Coordonnées de l’entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l’insertion en charge de l’accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l’exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l’accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l’éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l’allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l’allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l’hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l’article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l’ensemble des données se rapportant à l’état de santé d’une personne concernée qui révèlent des informations sur l’état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s’engage à :

1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance

2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **L'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **Le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **Le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **La politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **La politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **La politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **La politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.

- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures

techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1- Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5- Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 2 : Utilisation de OUIFORM

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 -Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : Utilisation de Parcours Solidarité

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : l'utilisation de l'outil « Parcours Social » dans l'objectif de mettre en lien les différents acteurs du parcours de l'allocataire RSA, à travers :

- L'orientation et la contractualisation du parcours de l'allocataire,
- La construction et la formalisation du parcours d'accompagnement,
- Une vision partagée du parcours,
- Des échanges facilités au sein même du logiciel,
- Des échanges fluidifiés entre allocataire du RSA et référent.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données sous format CSV, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

Les finalités du traitement sont :

- L'instruction du droit au RSA, sa liquidation, son contrôle,
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - d'une orientation et d'un plan d'action
 - d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné
 - d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER)
 - de propositions d'offre de service
 - des actions d'insertion,
 - d'une recherche d'emploi,
 - du contrôle des droits et devoirs,
 - de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques, le cas échéant.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- **Données d'identité** : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque)

-**Coordonnées** : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (numéro, rue, complément d'adresse, code postal, commune)

-**Données relatives à la situation personnelle** :

- ° Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
- ° Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS
- ° Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes
- ° Scolarité : cursus, formation, diplôme, certification, scolarité.

-**Données relatives à la vie professionnelle** : précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congés maladie, congés maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.

-**Situation économique et financière** : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).

- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Ces données excluent l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée. Aucun traitement de données de santé au sens de l'article 9 du RGPD n'est réalisé, la nécessité d'un hébergement des données de santé (certification HDS) est donc exclue.

-Données de connexion et identifiants : NIR, consultation du RNIPP, (identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA), n° CAF, n° MSA), mot de passe, traces de la plateforme (traces techniques, traces d'accès, log applicatif)

-Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.

-Documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.

Ces informations à caractère personnel sont reçues :

- de différents partenaires tels que Pôle Emploi, la CAF et la MSA,
- ou d'autres logiciels de suivi (IODAS), de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi (Nord Emploi), de mise à disposition d'offres de formation (OuiForm), de mise à disposition d'offres d'emploi (ITOU) ou encore de gestion de la relation usager (Publik),
- ou complétées lors du suivi des bénéficiaires (les éléments relatifs à l'orientation, la contractualisation, ou encore la sanction du bénéficiaire).

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires du RSA, les agents du Département /utilisateurs principaux de la solution logicielle, les partenaires / utilisateurs secondaires de la solution logicielle (référénts RSA).

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à « Parcours social ». De manière globale, l'accès aux données intégrées dans l'outil numérique est paramétré en fonction du profil de l'utilisateur et des missions exercées :

- Professionnels du Département en charge de la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi adoptée par le conseil départemental (Direction centrale et Pôles en territoire),
- Référénts, travailleurs sociaux du Département et leurs cadres,
- Référént de l'Appel à projet (Référént de parcours externe),
- Partenaire de l'Appel à projet (Intervenant Booster),
- Hotline / Administrateur de site.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont les suivantes :

- Aucune durée de conservation des données traitées (absence de sauvegardes)
- Dans le cas d'extraction de données par le biais de fichiers CSV : destruction en fin de contrat.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant

est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans

le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
5. **Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel

dans les applicatifs

E. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

F. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

G. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

H. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

Annexe 4 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

M. Mme
représentant l'association.....
Signature

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental 2023,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)
Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action dont **les nouvelles caractéristiques sont les suivantes** :

	Nombre de places d'accompagnement	Montant voté
Année 2022	(Nouveau nombre de places d'accompagnement 2022)	(Nouveau montant voté pour 2022)
Année 2023	(Nouveau nombre de places d'accompagnement 2023)	(Nouveau montant voté pour 2023)

Les places d'accompagnement sont gérées en (Mode de gestion des places d'accompagnement).

Cet article modifie l'article 1 de la convention.

ARTICLE 2 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total maximum de (montant €) pour 2022 et de (montant €) pour 2023 dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



CONVENTION

PORTANT ENGAGEMENT DU

DEPARTEMENT DU NORD

**A ASSURER SOUS CONDITIONS PLUSIEURS VERSEMENTS FUTURS,
AU TITRE D'UNE SUBVENTION**

EN FAVEUR DE

POSITIVE PLANET,

DANS LE CADRE D'UN

CONTRAT A IMPACT (CI)

DENOMME

**« ACCOMPAGNER DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE VERS LA CREATION ET LE
DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE ET LA SORTIE DU RSA »**

TABLE DES MATIERES

CLAUSES	PAGE
1. PRÉAMBULE	4
2. OBJET DE LA CONVENTION	6
3. DÉFINITION DE L'INITIATIVE ET DU PROGRAMME D'ACTIONS	6
4. OBJECTIFS QUANTITATIFS DE RÉFÉRENCE ET MESURE DE LA PERFORMANCE	9
5. MODALITÉ DE CALCUL ET EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS AU TITRE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE	9
6. OBLIGATIONS DE L'OPÉRATEUR ET DE L'ADMINISTRATION	10
7. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET EXPIRATION DE LA CONVENTION	10
8. OBLIGATIONS COMPTABLES	10
9. AVENANT	10
10. RÉSILIATION DE LA CONVENTION	10
11. RESSORT JURIDICTIONNEL POUR LE RÈGLEMENT DES LITIGES	10
12. CONFIDENTIALITÉ	10
13. LISTE DES ANNEXES	11
14. SIGNATURES	11
- ANNEXE 1 - BUDGET DU PROGRAMME D'ACTIONS	12
1. BUDGET PRÉVISIONNEL DU VOLET DIAGNOSTICS	12
2. BUDGET PRÉVISIONNEL DU VOLET ACCOMPAGNEMENTS	12
ANNEXE 2 : UTILISATION DE PARCOURS SOLIDARITÉ	13
CLAUSES POUR LA GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	23
DANS LES APPLICATIFS	23

DEFINITIONS

Administration	Le Département du Nord tel que rappelé ci-après.
Contribution financière	Versement total à la charge de l'Administration
Convention de Subvention	Contrat régissant les modalités de la Subvention accordée par l'Administration au profit de l'Association Positive Planet.
Indicateurs de Performances	Indicateurs de performances soumis à la certification du Tiers Vérificateur pour le volet « accompagnements » du programme d'actions.
Initiative	Mise en œuvre par toutes les parties Prenantes et le Tiers-vérificateur des contrats de l'Initiative (sachant que les Contrats de Financement du Programme d'Actions ainsi que la Convention de Subvention, la Lettre de Mission et la Convention Cadre, y compris leurs annexes, constituent les "Contrats de l'Initiative").
Investisseurs	Investisseurs privés assurant le préfinancement d'une partie du Programme d'Actions.
Programme d'Actions	Le projet-dont les modalités et conditions de mises en œuvre sont exposées au présent Contrat et qui comprend un volet diagnostic et un volet accompagnement.
Tiers Vérificateur	Organisme Tiers chargé d'auditer et certifier les indicateurs performances
Opérateur	Association Positive Planet

Etant précisé que les autres termes en **gras** et/ou "entre guillemets" non définis dans la présente Convention sont définis dans la Convention Cadre.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Nord, dont le siège social est situé au 51, rue Gustave Delory 59 047 Lille Cedex et représenté par M. Christian Poiret, son Président, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 et DirRE/2023/117,

(ci-après dénommé "**l'Administration**" ou « **le Département** »), d'une part,

Et

Association Positive Planet association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi 1901, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 491 622 668, dont le siège social est situé Tour Trinity, 1 bis place de la Défense, 92800 Courbevoie, représentée par Madame Claudia RUZZA, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après dénommée "**[Nom de l'Opérateur]**" ou "**l'Opérateur**"), d'autre part,

CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

1. PREAMBULE

1.1 **Le Département** entend apporter son soutien au développement de la prévention des risques sociaux par des méthodes innovantes et, en particulier, dans le cadre d'initiatives couramment dénommées « Contrats à Impact (CI) ». Le CI repose notamment sur le principe du préfinancement d'un programme d'actions à impact social et/ou environnemental par des investisseurs qui acceptent de supporter un risque lié à l'obtention des résultats du programme.

1.2 **Le Département** et **l'Opérateur** se sont accordés sur les objectifs, modalités et conditions de mise en œuvre d'un projet pilote, ci-après désigné sous les termes "**le Programme d'Actions**" et décrit à l'Article 4 (*Définition de l'Initiative et du Programme d'Actions*) de la présente convention de subvention, initié et conçu par **l'Opérateur**, consistant pour ce dernier à intervenir, selon des méthodes innovantes et expérimentales, auprès de personnes allocataires du RSA, ci-après désignés sous le terme "**les Bénéficiaires**" et définis au 4.4 (*Définition des Bénéficiaires ciblés*) de la présente convention de subvention afin de les accompagner dans la création ou le développement de leur entreprise.

La présente convention est ci-après désignée sous les termes "**la Convention de Subvention**", ou "**la Convention**".

1.3 Le **Programme d'Actions** constitue ainsi une composante d'un Contrat à Impact (ci-après désigné sous le terme "**l'Initiative**").

L'Initiative est plus amplement décrite dans une convention multipartite, ci-après désignée sous les termes "**la Convention Cadre**", qui sera signée postérieurement à la signature de la Convention de Subvention afin de formaliser les relations contractuelles entre les personnes suivantes, ci-après désignées sous les termes "**les Parties Prenantes**" :

- l'Administration ;
- l'Opérateur ;

- plusieurs investisseurs privés, ci-après désignés collectivement sous le terme "**les Investisseurs**"; dans le cadre de *l'Initiative*, les **Investisseurs** préfinancent la mise en œuvre d'une partie du **Programme d'Actions (volet accompagnement)** en souscrivant aux obligations émises par l'Opérateur ("**les Engagements des Investisseurs**");
- Un intervenant, ci-après désigné sous les termes "le Tiers-Vérificateur", dont le rôle sera défini à la Convention Cadre et qui vérifiera les données transmises par l'Opérateur et certifiera les performances de la partie « Accompagnements » du Programme d'Actions. Son identité figurera en annexe de la Convention Cadre.

1.4 Pour mémoire :

- **L'Opérateur** a bénéficié du conseil et de l'appui de BNP Paribas (ci-après dénommé "**le Structureur**") pour la conception et la modélisation financière de son projet ;
- **Le Département, l'Opérateur, le Structureur, les Investisseurs et le Tiers-Vérificateur** se sont concertés afin de déterminer et formaliser, dans plusieurs contrats, les conditions d'inscription du **Programme d'Actions** dans le cadre de *l'Initiative*.

1.5 Dans le cadre du **Programme d'Actions** :

1.5.1 La présente **Convention** établit des droits de **l'Opérateur** (ci-après désignés sous les termes "**les Droits de l'Opérateur**") à recevoir des versements du **Département** (dont le montant total est ci-après désigné sous les termes "**la Contribution Financière**") dont les modalités de détermination et de paiement sont définis au ci-après.

1.5.2 Des versements liés à la partie « diagnostic » seront effectués selon les modalités définies au 5.3 de la présente convention.

Des versements liés à la partie accompagnement seront effectués par le **Département** (en fonction du niveau d'atteinte des **Indicateurs de Performance**), et seront utilisés pour :

- a) compenser le coût des actions ainsi que les charges indirectes, liées à la mise en œuvre du **Programme d'Actions** par **l'Opérateur** et préfinancées par les **Investisseurs** ;
- b) compenser les charges liées :
 - i) à la structuration de *l'Initiative* (y compris à la structuration juridique) ;
 - ii) à la certification des performances obtenues dans le cadre du **Programme d'Actions** ;
 - iii) au recueil et à la transmission à *l'Administration* et au **Tiers-Vérificateur**, selon les modalités prévues dans la **Convention Cadre**, des données quantitatives nécessaires à l'évaluation du **Programme d'Actions** ;
 - iv) aux modalités d'évaluation quantitative et qualitative prévues dans la **Convention Cadre**.
- c) allouer aux Investisseurs un intérêt et une ou plusieurs primes de performance sociale, ci-après désignée sous les termes "**la/les Prime(s) Investisseurs**" ;

Ces versements interviendront ainsi notamment en remboursement des montants préfinancés par les Investisseurs.

2. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente **Convention** est de définir le **Programme d'Actions** composé d'un volet « diagnostics » et d'un volet « accompagnements ».

Pour le volet « accompagnements », seront définis dans une convention ultérieure : les indicateurs de performance, les modalités de calcul et de versement, en fonction des **Indicateurs de Performance**, de la **Contribution Financière**, le partenariat de suivi statistique, la compensation des charges occasionnées par la mise en œuvre de l'initiative, les obligations de l'opérateurs et de l'administration, la conservation des documents et les modalités de contrôles.

3. DEFINITION DE L'INITIATIVE ET DU PROGRAMME D'ACTIONS

3.1 Problématique sociale identifiée

Le projet d'ensemble consiste à mettre en place une action destinée à permettre l'activité des allocataires du RSA via la création et le développement d'entreprises par les allocataires ou alternativement via leur accompagnement vers l'emploi salarié, le tout constituant un fort vecteur de sortie du RSA.

Le projet a pour objet prioritaire de favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA grâce à un accompagnement vers la création ou le développement d'entreprise. Sont concernés les allocataires ayant un projet de création d'entreprise mais également les allocataires du RSA Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI).

En effet, en juin 2022, environ 6 500 allocataires RSA du Département du Nord sont identifiés en tant que travailleurs non-salariés. En termes géographiques, la moitié de ce public se concentre sur la Métropole de Lille et de Roubaix-Tourcoing.

L'activité ETI ne permet pas le plus souvent de dégager un revenu suffisant pour sortir du RSA, situation qui peut perdurer sans qu'une solution à plus long terme puisse être apportée.

3.2 Réponse proposée par l'Opérateur dans le cadre du Programme d'Actions et de l'Initiative

Positive Planet propose un accompagnement en 2 volets :

Une première phase du projet consistera en la **réalisation d'un diagnostic, visant les 6.500 ETI** recensés. L'objectif est d'appuyer le Département dans la définition du parcours d'accompagnement adapté à chacun d'eux. Au gré de cette phase seront identifiées les ETI dont la personnalité ainsi que le projet présentent l'ensemble des caractéristiques d'éligibilité au programme d'action. Ceux-ci verront proposer de rejoindre l'accompagnement dispensé dans le cadre du programme d'action. Les autres feront l'objet d'une proposition d'orientation en direction des autres programmes d'accompagnement existants dans le Département. Une troisième catégorie rassemblera les personnes identifiées comme ETI mais dans le statut d'entrepreneur n'a pas été confirmé, que ce soit pour des raisons inhérentes à leur personnalité ou à leur projet, et qui doivent être orientées vers un des programmes d'accompagnement vers l'emploi salarié.

Une 2^{ème} phase **d'accompagnement dans la création ou le développement (ETI) de leur activité** dans le but de leur permettre d'en retirer un revenu.

- L'objectif est de permettre à des allocataires de sortir du RSA de manière effective et pérenne
- L'accompagnement post-crédation doit permettre le développement de l'activité ;
- Ce développement doit se traduire par l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de marges suffisants permettant le versement d'un revenu assurant une sortie des minimas sociaux.

Les grandes étapes de la méthodologie sont les suivantes :

- Concernant les Entrepreneurs et travailleurs indépendants : diagnostic approfondi, analyse des suites à donner au projet avec une orientation soit vers un accompagnement si le projet est viable, soit vers une recherche d'emploi salarié.
- Concernant les ARSA porteurs de projets : sensibilisation du public concerné aux démarches de la création d'entreprise, information, motivation et orientation, accompagnement des porteurs de projets vers la création pérenne

3.3 Définition des Bénéficiaires ciblés

Positive Planet accompagne des personnes ("**les Bénéficiaires**").

Le public cible correspond aux allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs. Pourront entrer dans le programme les allocataires :

- Qui arrivent sans idée précise de projet mais désireux de créer leur activité
- Qui ont déjà défini un projet et ont besoin d'appui pour le lancer et le développer
- Qui ont déjà démarré une activité mais doivent la développer et ont besoin d'aide

Suivant les cas, le processus d'accompagnement sera plus ou moins long et complet, étant entendu qu'il peut démarrer à tout stade de développement, que ce soit ante-crédation ou post-crédation.

3.4 Durée et territoires concernés

L'accompagnement proposé par Positive Planet aux Bénéficiaires dure environ 18 mois.

Le Programme d'Actions prévoit des démarrages d'accompagnements en continu pendant 3 ans, qui prendront donc fin au plus tard 5 ans après le lancement du volet accompagnement du Programme d'Action.

Le Programme d'Actions se déroulera sur l'ensemble des territoires du Département.

3.5 Moyens et actions menées

a) Une phase de diagnostic

La phase de diagnostic se déroulera sur 2 ans. Elle doit permettre de réaliser un diagnostic approfondi de la situation des 6 500 allocataires du RSA du département du Nord identifiés comme « Entrepreneur et Travailleur Indépendant (ETI) ».

Ces diagnostics seront réalisés par les « Conseillers en développement d'entreprise » (CDE), qui auront pour mission de :

- Accueillir et recevoir les ETI
- Réaliser un diagnostic de viabilité de l'entreprise, à travers 2 temps forts focalisés :
 - o sur le créateur lui-même (aptitudes, motivation...)
 - o sur son activité (analyse de la demande potentielle, étude du secteur d'activité...)
- Formaliser le diagnostic afin de le transmettre au Département
- Gérer l'administratif

- Entretien de la relation avec les partenaires et l'écosystème, intégrer les rôles et compétences de chacun d'eux
- Analyser la suite à donner au projet, préconiser une orientation vers l'organisme / l'interlocuteur permettant d'avancer en fonction de la viabilité du projet

Des personnes seront recrutées afin de réaliser les diagnostics. A minima :

- 1 coordinateur de projet régional
- 1 Responsable Adjoint
- 9 conseillers en développement d'entreprise
- 2 chargés d'accueil

b) Une phase d'accompagnement

Au cours de la phase d'accompagnement, l'opérateur devra accompagner 1 000 allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) vers la création ou le développement de leur entreprise de manière à les accompagner vers la sortie du RSA.

Ce Programme d'Actions s'inscrit dans le cadre de la politique du Département du Nord pour favoriser l'insertion et le retour en emploi ou en activité des allocataires du RSA.

Sont concernés les allocataires ayant un projet de création d'entreprise mais également les allocataires du RSA Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI).

Le Programme d'Action se déroulera sur l'ensemble du département du Nord avec une attention particulière portée sur les territoires de la Métropole de Lille, de la Métropole de Roubaix-Tourcoing et du Douaisis et s'étalera sur 3 ans. Sur chacun de ces territoires, une antenne sera déployée.

En plus des effectifs actuels, des personnes, dont une partie des missions concernera directement le Programme d'Action, seront recrutées afin d'accompagner sa mise en place. Les moyens mis en œuvre seront détaillés dans la convention ultérieure. D'autres membres supports à l'équipe de l'Opérateur, c'est-à-dire d'autres salariés ou d'éventuels mécénats de compétence par exemple, participeront à la mise en place du programme au sein de l'association, la gestion des partenariats juridiques et financiers, la coordination des activités en région et la construction des programmes. De manière générale, les choix en matière de moyens matériels et humains et de types d'actions à mener sont à la discrétion de l'Opérateur, dans le respect du montant total du budget imparti et des objectifs visés par le projet. Par « type d'actions » il est entendu les activités individuelles ou collectives proposées dans le cadre de l'accompagnement social de chaque bénéficiaire.

3.6 Calendrier d'actions

Le Programme d'Actions se déroulera selon le calendrier d'action suivant :

- Avril 2023 : lancement des diagnostics ETI
- Juillet 2023 : démarrage opérationnel des accompagnements
- Juillet 2025 : objectif de 1000 ARSA entrés en accompagnement dans le dispositif d'accompagnement
- Juillet 2026 : fin des accompagnements

4. OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REFERENCE ET MESURE DE LA PERFORMANCE

Les objectifs sont :

Pour le volet « diagnostics » : 6 500 allocataires du RSA dirigeants d'entreprises ayant fait l'objet d'un diagnostic.

Pour le volet « Accompagnements », les objectifs seront précisés dans la convention cadre.

5. MODALITE DE CALCUL ET EXIGIBILITE DES VERSEMENTS AU TITRE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 Montant de la subvention

La Contribution Financière totale du Département ne pourra excéder un plafond de :

- 2 400 000 € pour la partie « diagnostics »,
- 2 712 447 € pour le volet « accompagnements »
- Soit un total maximum de 5 112 447 €

5.2 Rythme des Versements de la partie « diagnostics »

- Un acompte de 400 000 € à la signature de la présente convention,
- Des acomptes complémentaires de 400 000 € dès la réalisation de 1 000 diagnostics,
- Un solde à l'achèvement des diagnostics et sur la base du nombre de diagnostics réalisés et constatés par le Département.

5.3 Modalités

Pour le volet « diagnostics » :

Le Département contribuera à hauteur de 400 € par diagnostic réalisé.

L'Opérateur doit produire au Département un document retraçant le diagnostic.

Les Versements interviennent selon les modalités prévues ci-dessus, dès lors que l'Administration a constaté la réalisation des diagnostics.

Les Versements seront effectués sur le compte bancaire dédié ouvert par Positive Planet.

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Pour le volet « accompagnements » :

Le Département payera des Versements à l'Opérateur, lesquels correspondront à l'atteinte d'objectifs de performance qui auront été préalablement constatés et attestés par le Tiers-Vérificateur et qui seront définis dans la convention cadre.

6. OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 Sous réserve des dispositions prévues par la Convention Cadre, l'Opérateur s'engage à utiliser les sommes versées uniquement pour la réalisation du Programme d'Actions.

6.2 L'Administration s'engage à :

-respecter les obligations qui lui incombent au titre de la présente Convention, sans préjudice des dispositions de la Convention Cadre ;

-accompagner l'Opérateur dans la mise en œuvre du Programme d'Actions notamment.

7. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET EXPIRATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est établie pour une durée, ci-après désignée par les termes "**la Durée de la Convention**" :

- commençant à compter de la date de la signature de la présente convention
- et s'achevant à la fin de l'Initiative dont la date sera définie conformément à la **Convention Cadre**, étant précisé que **le Département** et **l'Opérateur** resteront tenus, au-delà de cette date, de toutes obligations de paiement à leur charge et non encore exécutées

8. OBLIGATIONS COMPTABLES

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

9. AVENANT

Toute modification de la présente Convention doit être constatée par un avenant signé par les parties à la présente Convention.

10. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les cas et modalités d'une éventuelle annulation ou résiliation de la présente Convention sont ceux mentionnés dans les dispositions de la Convention Cadre.

11. RESSORT JURIDICTIONNEL POUR LE REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente Convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

12. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux Contrats du Programme d'Actions, et à l'autre Partie. Ils s'interdisent, sous réserve des dispositions législatives relatives à la communication des documents administratifs, d'en communiquer copie autrement

qu'avec l'accord de l'autre Partie, étant entendu que la communication à l'ensemble des Parties Prenantes, et à leurs conseils respectifs est d'ores et déjà autorisée.

13. LISTE DES ANNEXES

Est annexé à la présente Convention le budget prévisionnel établi pour le Programme d'Actions ainsi que l'annexe RGPD pour l'utilisation du logiciel Parcours solidarités.

14. SIGNATURES

FAIT A _____, EN 3 EXEMPLAIRES

LE _____

L'ADMINISTRATION

PAR :

CHRISTIAN POIRET
PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

L'OPERATEUR

PAR :

CLAUDIA RUZZA
DIRECTRICE GENERALE DE POSITIVE PLANET

- Annexe 1 -
Budget du Programme d'Actions

1. BUDGET PREVISIONNEL DU VOLET DIAGNOSTICS

	Programme sur 2 ans
1. Ingénierie du projet (conception)	40 000 €
2. Charges d'exploitation Diagnostics (personnel locaux, entretien, communication, pc, autres)	2 000 000 €
3. Reporting, suivi, supports, rapports	260 000 €
4. Divers (5%)	100 000 €
Total	2 400 000 €

2. BUDGET PREVISIONNEL DU VOLET ACCOMPAGNEMENTS

	Programme sur 3 ans
1. Charges directes	2 207 120 €
2. Charges indirectes	270 000 €
3. Prime	235 326 €
Total	2 712 446 €

ANNEXE 2 : Utilisation de Parcours Solidarités

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
 - A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression
- Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : l'utilisation de l'outil « Parcours Social » dans l'objectif de mettre en lien les différents acteurs du parcours de l'allocataire RSA, à travers :

- L'orientation et la contractualisation du parcours de l'allocataire,
- La construction et la formalisation du parcours d'accompagnement,
- Une vision partagée du parcours,
- Des échanges facilités au sein même du logiciel,
- Des échanges fluidifiés entre allocataire du RSA et référent.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données sous format CSV, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

Les finalités du traitement sont :

- L'instruction du droit au RSA, sa liquidation, son contrôle,
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - d'une orientation et d'un plan d'actions
 - d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné
 - d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER)
 - de propositions d'offre de service
 - des actions d'insertion,
 - d'une recherche d'emploi,
 - . du contrôle des droits et devoirs,
 - . de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques, le cas échéant.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- **Données d'identité** : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque)

-**Coordonnées** : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (numéro, rue, complément d'adresse, code postal, commune)

-**Données relatives à la situation personnelle** :

° Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.

° Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS

° Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes

° Scolarité : cursus, formation, diplôme, certification, scolarité.

-**Données relatives à la vie professionnelle** : précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congé maladie, congé maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.

-**Situation économique et financière** : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenus exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financiers réguliers, autres ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).

- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Ces données excluent l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée. Aucun traitement de données de santé au sens de l'article 9 du RGPD n'est réalisé, la nécessité d'un hébergement des données de santé (certification HDS) est donc exclue.

-**Données de connexion et identifiants** : NIR, consultation du RNIPP, (identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA), n° CAF, n° MSA), mot de passe, traces de la plateforme (traces techniques, traces d'accès, log applicatif)

-**Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA** : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.

-**Documents ou pièces justificatives** jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.

Ces informations à caractère personnel sont reçues :

- de différents partenaires tels que Pôle Emploi, la CAF et la MSA,
- ou d'autres logiciels de suivi (IODAS), de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi (Nord Emploi), de mise à disposition d'offres de formation (OuiForm), de mise à disposition d'offres d'emploi (ITOU) ou encore de gestion de la relation usager (Publik),
- ou complétées lors du suivi des bénéficiaires (les éléments relatifs à l'orientation, la contractualisation, ou encore la sanction du bénéficiaire).

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires du RSA, les agents du Département /utilisateurs principaux de la solution logicielle, les partenaires / utilisateurs secondaires de la solution logicielle (référénts RSA).

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à « Parcours social ». De manière globale, l'accès aux données intégrées dans l'outil numérique est paramétré en fonction du profil de l'utilisateur et des missions exercées :

- Professionnels du Département en charge de la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi adoptée par le conseil départemental (Direction centrale et Pôles en territoire),
 - Référénts, travailleurs sociaux du Département et leurs cadres,
 - Référént de l'Appel à projet (Référént de parcours externe),
 - Partenaire de l'Appel à projet (Intervenant Booster),
 - Hotline / Administrateur de site.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont les suivantes :

- Aucune durée de conservation des données traitées (absence de sauvegardes)
- Dans le cas d'extraction de données par le biais de fichiers CSV : destruction en fin de contrat.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se

rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer

clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
5. **Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

CLAUSES POUR LA GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

DANS LES APPLICATIFS

E. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

F. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

G. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

H. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

FICHE « URCEAS » 2023

PREMIERE DEMANDE

Tête de réseau des Carrefours d'Etudes et d'Actions Solidaires

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires.

39 rue de la Monnaie

59 800 LILLE

Nom du représentant légal : QUINTIN Etienne

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'URCEAS est une tête de réseau associative en Hauts-de-France qui contribue à la réflexion et agit dans les territoires pour répondre aux enjeux de société. Elle regroupe quatre carrefours d'études et d'actions solidaires (CEAS) sur Valenciennes, le Sambre-Avesnois, le Grand Douaisis et la Pévèle, ainsi que deux associations membres : les Semaines Sociales Nord-Pas de Calais et Générations & Cultures.

DISPOSITIF PROPOSE

En tant que tête de réseau, l'URCEAS assure 6 fonctions : elle soutient et aide les associations, elle contribue à la mutualisation des pratiques et à leur transfert, elle accompagne la montée en compétences des équipes, elle développe l'auto-évaluation des actions, communique autour du réseau et enfin le représente.

Il s'agit ici de la demande au titre de 2022.

BILAN N-1

En 2021, malgré un contexte sanitaire encore difficile, l'URCEAS a su trouver un nouveau souffle, en continuant le développement de ses actions, en agrandissant son réseau et diversifiant ses financements. Après un travail de fond sur les principes de l'URCEAS initié en début d'année 2021, l'association a changé de nom en octobre de la même année. De « Union Régionale des Centres d'Etude et d'Action Sociales » elle est devenue « Union régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires », ce changement est un moyen de visualiser plus facilement les champs d'action de l'association. Elle poursuit son action d'aide numérique à domicile qui consiste à mettre les compétences d'étudiants JUNIA (Hautes Ecoles d'Ingénieurs) au profit des personnes âgées de la métropole Lilloise. L'action commence à bien s'établir sur ce territoire. Sur l'année scolaire 2020/2021 quarante-trois interventions ont été réalisées. Le CEAS du Valenciennois a été très impacté par la crise sanitaire qui a été un révélateur de difficultés préexistantes, le challenge de l'URCEAS a été de le redynamiser. Le CEAS Sambre-Avesnois à lui aussi été fortement touché par la crise sanitaire mais se relève petit à petit. Il participe au développement du réseau de l'URCEAS notamment en s'intéressant au territoire de la Thiérache. Le CEAS Grand-Douaisis, poursuit ses actions d'aide au retour à l'emploi et au logement, avec la création d'un nouveau groupe habitat participatif. Une soirée-débat s'est organisée sur ce sujet le 18 novembre 2021 « L'Habitat participatif possible à Douai et dans le Douaisis ». Le CEAS Pévèle a créé en 2021 un collectif d'associations travaillant dans la transition « Pévèle en transition » et organise et participe à des événements autour de ce thème comme la découverte des plantes de Louvil avec le conservatoire de la biodiversité de Bailleul, la participation à la fête de la pomme organisée par le collectif Templeuve en transition (stand jeu Terrabilis, dessins d'enfants et expression libre) ou encore l'organisation et la participation à la formation de la fresque du climat. L'URCEAS aspire à développer le volet « sensibilisation aux outils numériques » pour les personnes âgées ne possédant pas de matériel informatique à leur domicile et étendre l'action sur les Hauts-de-France, notamment sur Arras où des contacts ont été pris en 2021.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Achats	546€	Prestations de services	2 020 €
Services Extérieurs	8 304 €	Subvention d'exploitation	28 700 €
Charges de personnel	21 171 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	4 000 €
Charges financières	5 000 €	<i>Produits financiers</i>	1 640 €
Charges exceptionnelles	4 000 €	<i>Reprises sur provisions</i>	949 €
Charges indirectes	6 000 €	Autres produits de gestion courante	9 005 €
Emploi contributions volontaires en nature	55 000 €	Contributions volontaires en nature	55 000 €
Total des charges	100 021	Total des produits	97 314

Subvention de fonctionnement du Département :

Sollicitée pour 2022 : 4 000 € - **Financement proposé pour 2022 : 4 000 €**



CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Département du Nord du 21 mars 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et **PURCEAS, Union Régionale Carrefour d'Etudes et d'Actions Solidaires**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président M. Etienne QUINTIN, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :
Tête de réseau des CEAS du Nord.

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 000 €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1.

La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316030-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS, Patrick VALOIS.

OBJET : Programme opérationnel régional 2021-2027 : Demande de subvention FSE+ pour le projet du

Département du Nord "Réussis sans attendre" auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets intitulé "Repérer et proposer aux jeunes NEET des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable."

Vu le rapport DFCEG/2023/125

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet FSE+ lancé par la Région Hauts-de-France intitulé « Repérer et proposer aux jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une insertion professionnelle durable », au titre du Programme opérationnel régional 2021-2027, pour la période 2023-2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 18.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316033-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS, Patrick VALOIS.

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans les domaines de la

prévention et protection de l'enfance, des familles, de la jeunesse

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/127

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre de la Prévention et Protection de l'Enfance, Prévention et Autonomie des Jeunes et de la Famille, 133 aides financières de fonctionnement aux partenaires pour un montant de 5 207 625 € en 2023, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les 132 conventions projets jeunesse de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets ci-joints en annexe 2 ;
 - d'attribuer, dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile, une subvention d'investissement à la Ville de Bray-Dunes pour un montant de 2 196 €, pour l'année 2023, telle que présentée dans le rapport et reprise dans le tableau ci-joint en annexe 1 bis, afin de réhabiliter une halte-garderie en micro-crèche ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'investissement entre le Département du Nord et la Ville de Bray-Dunes, ayant pour objet de régir les relations entre lesdits partenaires pour la réalisation de l'opération précitée, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 18.

En raison des fonctions professionnelles qu'il exerce au sein du Centre social de Marcq-en-Barœul, Monsieur CATHELAIN ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1 : DGAEFS-SG/2023/127 - CP du 21/03/2023

Attribution d'aides financières - Fonctionnement - Prévention et Protection de l'Enfance, Prévention et Autonomie des Jeunes

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant attribué en 2025	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Attribution d'aides financières dans le cadre de la prévention et l' autonomie des jeunes (Annexe 2)							
Attribution de subventions projets jeunesses des centres sociaux (132)	5 314 500 €	5 197 000 €			5 197 000 €	1 an	5 197 000 €
Attribution d'aide financière dans le cadre de la prévention de la protection de l'enfance							
Les Lucioles du cœur	0 €	10 625 €	0 €	0 €	10 625 €	1 an	10 625 €
TOTAL	5 314 500 €	5 207 625 €	0 €	0 €	5 207 625 €		5 207 625 €

Annexe 1 bis - DGAEFS-SG/2023/127 - CP du 21/03/2023

Attribution de subventions d'investissement - Protection Maternelle et Infantile

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant attribué en 2025	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant de subvention présenté dans le rapport
Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (Annexe 3)							
Ville de Bray-Dunes Création d'une micro-crèche - Financement de l'équipement	0 €	2 196 €	0 €	0 €	2 196 €	1 an	2 196 €
TOTAL des projets accueil petite enfance	0 €	2 196 €	0 €	0 €	2 196 €		2 196 €

DGAEFS-SG/2023/127

ANNEXE 2

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
EN PREVENTION ET AUTONOMIE DES JEUNES
LES PROJETS JEUNESSE DES CENTRES SOCIAUX**

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS001	Le phare	ANICHE	43	4	6 000 €	1 143	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS002	SIRA	ARLEUX	22	2	3 000 €	1 359	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS003	4 SAISONS	ARMENTIERES	36	3	4 000 €	1 133	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS004	SALENGRO	ARMENTIERES	36	3	4 000 €	1 133	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS005	Guy MOQUET	AULNOYE AYMERIES	37	3	4 000 €	819	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS006	Nouvel air	AVESNES-SUR-HELPE	52	5	8 500 €	452	3	3 000 €	30 000 €	41 500 €
CS007	Espace part'âge J BAKER(EX H DECLERCQ)	BAILLEUL	18	1	0 €	1 204	1	5 500 €	30 000 €	35 500 €
CS008	Escale	BEAUVOIS-ENCAMBRESIS	32	3	4 000 €	204	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS009	ANDYVIE	BOURBOURG	31	3	4 000 €	657	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS010	Centre ville	CAMBRAI	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS011	MOSAÏK (ex Martin Martine & Guise)	CAMBRAI	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS012	Saint Roch	CAMBRAI	35	3	4 000 €	963	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS013	La passerelle	CAUDRY	42	4	6 000 €	801	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS014	Marliot Maupassant	CAUDRY	42	4	6 000 €	801	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS015	Centre social Yatouki	COMINES	22	2	3 000 €	1 265	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS016	Centre socio-culturel	CONDE-SUR-ESCAUT	50	5	8 500 €	908	2	4 000 €	30 000 €	42 500 €
CS017	Josette Bulté	COUDEKERQUE-BRANCHE	25	2	3 000 €	1 909	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS018	Henri Martel	DECHY	37	3	4 000 €	486	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS019	Solange Tonini/Bellevue	DENAIN	61	5	8 500 €	1 049	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS020	Fbg Duchateau	DENAIN	61	5	8 500 €	1 049	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS021	Fg d'Esquerchin	DOUAI	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS022	Frais Marais	DOUAI	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS023	Dorignies	DOUAI	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS024	Fg de Béthune	DOUAI	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS025	Residence Gayant	DOUAI	39	3	4 000 €	623	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS026	AGORA	DOUCHY-LES-MINES	43	4	6 000 €	1 239	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS027	Banc vert	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS028	Basse ville	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS029	Carré de la vieille	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS030	Jeu de mail	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS031	Glacis Victoire	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS032	Rosendaël	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS033	Pasteur	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS034	Pont Loby	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS035	Soubise	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS036	Tente verte	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS037	AFMACS (Fort Mardyck)	DUNKERQUE	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS038	Centre social Jean Moulin	ECAILLON	32	3	4 000 €	227	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS039	AGATE	ESCAUPONT	46	4	6 000 €	415	3	3 000 €	30 000 €	39 000 €
CS040	5 BONNIERS	FACHES-THUMESNIL	24	2	3 000 €	808	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS041	Chemin rouge	FACHES-THUMESNIL	24	2	3 000 €	808	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS042	Centre socio-culturel	FERRIERE-LA-GRANDE	34	3	4 000 €	557	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS043	Centre social Fourmies	FOURMIES	48	4	6 000 €	1 398	1	5 500 €	60 000 €	71 500 €
CS044	Centre social	FRESNES-SUR-ECCAUT	43	4	6 000 €	706	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS045	ESTRAN	GRAND-FORT-PHILIPPE	26	2	3 000 €	444	3	3 000 €	30 000 €	36 000 €
CS046	Centre social Atouts Ville	GRAVELINES	25	2	3 000 €	1 151	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS047	MJC Centre social	HALLUIN	25	2	3 000 €	1 962	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS048	Le Parc	HAUBOURDIN	24	2	3 000 €	1 323	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS049	CANM	HAZEBROUCK	25	2	3 000 €	990	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS050	CSE	HAZEBROUCK	25	2	3 000 €	990	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS051	3 villes	HEM	26	2	3 000 €	956	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS052	Saint Exupéry	HEM	26	2	3 000 €	956	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS053	Lino VENTURA	LAMBERSART	15	1	0 €	2 525	1	5 500 €	30 000 €	35 500 €
CS054	Centre socio-culturel BANTIGNY	LANDRECIES	37	3	4 000 €	324	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS055	La Florentine	LEVAL	30	3	4 000 €	245	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS056	Wazemmes	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS057	Vieux-Lille Godeleine PETIT	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS058	Arbrisseau	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS059	Lazare GARREAU	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	60 000 €	69 500 €
CS060	Marcel BERTRAND	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS061	Albert JACQUARD	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS062	Mosaïque	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS063	La Busette	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS064	MQBB Rosette DE MAY	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS065	Les Moulins	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS066	PROJET Fg de Béthune	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS067	SALENGRO	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS068	Simone Veil	LILLE	36	3	4 000 €	1 160	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS069	Dulcie SEPTEMBER	LOON PLAGE	23	2	3 000 €	627	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS070	RAIL ATAC	LOUVROIL	57	5	8 500 €	729	2	4 000 €	30 000 €	42 500 €
CS071	Centre social	MARCQ-EN-BAROEUL	14	1	0 €	3 688	1	5 500 €	30 000 €	35 500 €
CS072	La Briquette	MARLY	31	3	4 000 €	454	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS073	Les Florales	MARLY	31	3	4 000 €	454	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS074	Atelier Abbaye	MARQUETTE-LEZ-LILLE	17	1	0 €	976	2	4 000 €	30 000 €	34 000 €
CS075	Provinces Françaises	MAUBEUGE	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS076	Fraternité	MAUBEUGE	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS077	EpINETTE	MAUBEUGE	49	4	6 000 €	912	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS078	Centre social Merville	MERVILLE	28	2	3 000 €	1 055	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS079	Imagine	MONS-EN-BAROEUL	37	3	4 000 €	1 887	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS080	Animation Jeunesse Rurale	NOYELLES-SUR-ESCAUT	27	2	3 000 €	78	3	3 000 €	30 000 €	36 000 €
CS081	Le Phare	ONNAING	36	3	4 000 €	1 227	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS082	Centre social	OSTRICOURT	35	3	4 000 €	527	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS083	Françoise DOLTO	PECQUENCOURT	39	3	4 000 €	532	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS084	Centre d'animation loisir Dr NUYTS	PERENCHIES	16	1	0 €	885	2	4 000 €	30 000 €	34 000 €
CS085	Amilcar REGHEM	QUIEVRECHAIN	49	4	6 000 €	683	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
CS086	Joliot CURIE	RAISMES	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	30 000 €	39 000 €
CS087	Sabatier	RAISMES	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	30 000 €	39 000 €
CS088	Vicoigne	RAISMES	42	4	6 000 €	380	3	3 000 €	30 000 €	39 000 €
CS089	Grand Cerf	RONCHIN	25	2	3 000 €	1 798	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS090	Nautilus	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS091	Alma	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS092	Basse mesure	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS093	Fresnoy Mackellerie	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS094	Hommelet	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS095	4 quartiers	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS096	Echo	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS097	ICIELA Pile Ste Elisabeth	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS098	ICIELA Assia DJEBAR	ROUBAIX	60	5	8 500 €	1 129	1	5 500 €	30 000 €	44 000 €
CS099	La pépinière	SAINT-SAULVE	23	2	3 000 €	868	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS100	Centre Social Antoine de St EXUPERY	SIN-LE-NOBLE	38	3	4 000 €	1 485	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS101	Largillier	SOMAIN	37	3	4 000 €	1 244	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS102	Victor HUGO LANGEVIN Carnot (Villenvie)	SAINT-POL-SUR-MER	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS103	GUEHENNO (Villenvie)	SAINT-POL-SUR-MER	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS104	MENDES-France (Villenvie)	SAINT-POL-SUR-MER	31	3	4 000 €	519	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie2	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS105	Maison de Flandre	STEENVOORDE	17	1	0 €	365	3	3 000 €	30 000 €	33 000 €
CS106	Belencontre	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS107	Phalempins	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS108	3 quartiers	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS109	Bourgogne	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS110	La fabrique	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS111	Marlière Croix rouge	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS112	Boilly	TOURCOING	40	4	6 000 €	1 193	1	5 500 €	30 000 €	41 500 €
CS113	Centre ville	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS114	Beaujardin	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS115	Dutemple	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS116	Fg de Cambrai	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS117	Georges DEHOVE	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS118	Saint Waast	VALENCIENNES	35	3	4 000 €	561	2	4 000 €	30 000 €	38 000 €
CS119	Jean COCTEAU	VILLENEUVE D'ASCQ	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS120	Centre ville	VILLENEUVE D'ASCQ	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS121	Flers Sart	VILLENEUVE D'ASCQ	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS122	LARC ensemble	VILLENEUVE D'ASCQ	29	2	3 000 €	1 379	1	5 500 €	30 000 €	38 500 €
CS123	Familles rurales	WALINCOURT-SELVIGNY	31	3	4 000 €	214	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €
CS124	Maison nouvelle	WASQUEHAL	15	1	0 €	909	2	4 000 €	30 000 €	34 000 €
CS125	Orée du golf	WASQUEHAL	15	1	0 €	909	2	4 000 €	30 000 €	34 000 €
CS126	Espace Saint Gilles	WATTEN	34	3	4 000 €	218	3	3 000 €	30 000 €	37 000 €

Code	Centre social	Commune	Taux de bas revenus déclarés	Catégorie	Montant	Population 11-17	Catégorie	Montant attribué	SOCLE	Subvention totale
CS127	Le Tilleul	WATTIGNIES	28	2	3 000 €	607	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS128	Promesses	WATTIGNIES	28	2	3 000 €	607	2	4 000 €	30 000 €	37 000 €
CS129	Mousserie	WATTRELOS	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS130	Avenir (Beaulieu)	WATTRELOS	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS131	Laboureur	WATTRELOS	32	3	4 000 €	1 397	1	5 500 €	30 000 €	39 500 €
CS132	Henri MARTEL	WAZIERS	48	4	6 000 €	829	2	4 000 €	30 000 €	40 000 €
	TOTAL				579 000 €	122 062		598 000 €	4 020 000 €	5 197 000 €



CONVENTION PROJET JEUNESSE 2023

ENTRE :

**Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son
Président,**

d'une part,

ET :

**Le Centre social/Association/Commune,à....., représenté (e) par
....., son/sa Président(e),**

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental 16 février 2015 autorisant la signature du protocole d'accord 2015-2017 entre la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département, et de son avenant adopté le 27 novembre 2017 (DIPLE 2017/394) prorogeant cet accord jusqu'au 31 décembre 2018,
- Vu la délibération cadre relative à l'évolution de la politique prévention jeunesse adoptée par le Conseil Départemental le 22 mai 2017 (DEFJ/2017/15),
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu la délibération DEFJ/2019/443 du 18 novembre 2019, relative aux modalités de financement des projets jeunesse
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération (DGAEFS-SG/2023/127) de la commission permanente en date du 21 mars 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : La mise en œuvre du projet jeunesse du centre social

Le référentiel élaboré par le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord et adopté par le Conseil Départemental a vocation à renforcer la démarche de projet jeunesse et faciliter les complémentarités entre les différents intervenants socio-éducatifs sur un même territoire.

Le projet jeunesse est placé sous l'autorité du directeur du centre social. Afin de faciliter sa mise en œuvre et la communication avec les partenaires, une personne est identifiée comme l'interlocuteur du Département pour le projet jeunesse dans la structure : le Référent Jeunesse.

Article 2 : Les objectifs du projet Jeunesse

Le projet Jeunesse s'appuie sur deux modes d'accompagnement, individuel et collectif, prioritairement en direction des jeunes de 11 à 18 ans. Si nécessaire, l'accompagnement jusqu'à 25 ans est maintenu en privilégiant l'orientation vers les dispositifs de droit commun. Ces accompagnements sont complémentaires et doivent permettre aux jeunes de construire un parcours dans une logique de mobilisation positive.

L'équipe jeunesse peut être appelée à participer à des instances de coordination locales autour de situations complexes (Groupe Socio-éducatif, Commission technique du FDAJ, commissions garantie jeune, etc.).

Afin de promouvoir l'animation d'activités en faveur des publics jeunes et leur famille en grande difficulté d'insertion sociale dans une stratégie de prévention des risques d'exclusion, le Département finance l'élaboration et la mise en œuvre du projet jeunesse intégré au projet de Centre Social de la structure. Le référent Jeunesse est l'interlocuteur du Département pour le projet jeunesse au sein duquel les complémentarités d'intervention avec les autres professionnels du territoire sont privilégiées, notamment les clubs de prévention, les collèges, le service jeunesse des communes.

Article 3 : Participation financière du Département

Le Département du Nord participe financièrement sous forme de subvention à la réalisation des activités précitées en cofinçant le Projet Jeunesse des centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales, dans la limite des crédits arrêtés au budget prévisionnel par l'autorité départementale.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière :

Le Département versera, à l'organisme gestionnaire du centre social, en une fois à la signature de la présente convention, la somme de €.

Article 5 : Documents comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 6 : Collaboration avec le Département et suivi de la mise en œuvre du projet jeunesse

L'organisme gestionnaire du Centre Social conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Le projet jeunesse est un projet annuel qui s'inscrit en cohérence dans le projet social global de la structure. Le Département est associé étroitement à la construction de ce projet social qui fait l'objet de l'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Le centre social associe le Département aux instances de pilotage du projet social et du projet jeunesse (comité de pilotage, commissions, assemblée générale...).

Chaque année, un rapport d'activité dématérialisé est adressé par courrier électronique aux services du Département (MNS, Direction Déléguée et Service Jeunesse de la DEFJ) avant le 31 mars de l'année n+1.

Les services du Département sont associés à la démarche d'évaluation du projet social dans lequel est intégré le projet jeunesse. Tous les documents relatifs à cette évaluation sont adressés aux services du Département (MNS Direction déléguée et Service Jeunesse de la DEFJ).

En complément, des visites d'accompagnement et de suivi sont programmées par les services du Département.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme gestionnaire du Centre Social ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

En cas de défaut de projet jeunesse et/ou en cas de non-conformité de celui-ci avec les orientations départementales, le Département du Nord procèdera à la demande de restitution des sommes perçues.

Article 8 : Non utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Communication

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment après un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litige

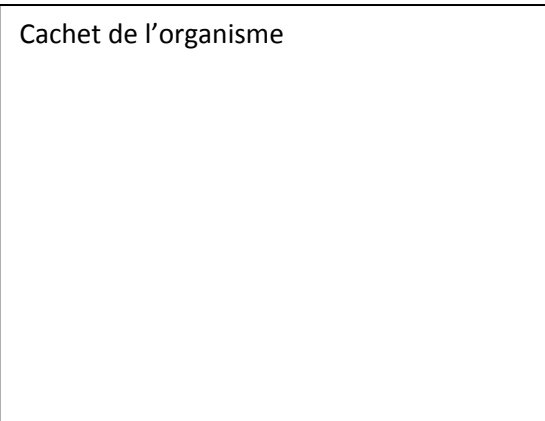
Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme gestionnaire
(Nom et qualité du Signataire)

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Cachet de l'organisme



DGAEFS-SG/2023/127

ANNEXE 3

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE
CADRE DE LA POLITIQUE DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Annexe 3 - Crédits d'investissement EAJE - Subventions présentées à la Commission Permanente du 21 mars 2023

Nature de l'opération	Imputation Budgétaire	Montant attribué	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Ville de BRAY-DUNES Equipement dans le cadre de la réhabilitation de la halte-garderie en micro-crèche de 12 places	91-41 204141	2 196 €	2 196 €	0 €	0 €
Total Communes - Public		2 196 €	2 196 €	0 €	0 €



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR la ville de BRAY-DUNES**

Réhabilitation halte-garderie en micro-crèche

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DEFJ/2017/166 du 09 octobre 2017 ayant pour objet les nouvelles politiques d'aide à l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile dans le Département du Nord,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/127 de la Commission Permanente en date du 21 mars 2023,

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La Ville de BRAY-DUNES
Hôtel de Ville – Place des 3 fusillés 59123 BRAY-DUNES
Représentée par Madame Christine GILLOOTS, Maire
(N°SIRET : 215 901 075 00014)
Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par la ville de Bray-Dunes pour la réhabilitation de la halte-garderie pour un montant total de 159 946,40 € dont 4 541,58 € d'équipement.

Considérant le schéma départemental des solidarités 2018-2022 du 12 février 2018.

Considérant le budget départemental 2023,

Considérant que le projet présenté par la structure participe à cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de l'équipement de mobilier et matériel d'animation ainsi que du matériel de bureau dans le cadre de la réhabilitation de la halte-garderie en micro-crèche de 12 places.

Article 3. Engagements de la structure

La ville de Bray-Dunes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 7.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de **2 196 € (deux-mille-cent-quatre-vingt-seize euros)**, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale dans un délai qui ne peut excéder 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en plusieurs versements :

- un acompte de 30% dès l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties ;
- un ou plusieurs acomptes complémentaires dans la limite de 70 % du montant total de la subvention ;
- le solde à l'achèvement des travaux dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après l'achèvement de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention par les deux parties. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties ;
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Un récapitulatif des dépenses engagées pour toute demande d'acompte complémentaire ;
- La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées.

En cas de cession, de cessation d'activité, de changement d'affectation ou de destination des locaux subventionnés et ce dans un délai de 20 ans pour un organisme privé, de 10 ans pour un organisme public, le bénéficiaire remboursera au Département le montant de la subvention versée.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316029-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS, Patrick VALOIS.

OBJET : Dispositif Equipes locales pour l'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) :

modification de la convention passée entre le Département et la MDPH.

Vu le rapport DirA/2023/121

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter l'avenant à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, contractualisant les modifications apportées par la MDPH pour mettre en œuvre jusqu'à son terme le dispositif Equipes locales pour l'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) et les engagements du Département du Nord correspondants, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention pluriannuelle.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 18.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD »

passée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'accès des aides techniques des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu l'article L. 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie du Nord ;

Considérant que le projet du Département a été retenu dans le cadre de l'expérimentation d'« Equipes Locales pour l'Accompagnement aux Aides Techniques » (EqLAAT) lancée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

ENTRE :

D'une part : Le Département du Nord, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part : La Maison Départementale des Personnes Handicapées Du Nord 21 rue de la Toison d'or 59650 VILLENEUVE d'ASCQ (SIRET n°13000125800024)

Représentée par Madame la Directrice de la MDPH du Nord,

Ci-après désignée « la MDPH »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

A la fin de l'article 1^{er} de la convention, un nouvel alinéa est ajouté :

« A compter du 1^{er} février 2023, la MDPH affecte les moyens nécessaires au dispositif sur les territoires de la Métropole lilloise, de Roubaix-Tourcoing et du Valenciennois afin de prendre en charge les nouveaux accompagnements. Les missions restent les mêmes que celles fixées à l'appel à projet EqLAAT. Sur ces mêmes secteurs, le coordinateur continue à assurer le suivi de l'exécution du marché passé avec ALOGIA jusqu'à la fin des accompagnements déclenchés avant le 26 janvier 2023 et assure la prise en charge, par les équipes de la MDPH, des nouveaux accompagnements déclenchés à compter de cette date».

Article 2 :

A la fin de l'article 2 de la convention, les alinéas suivants sont ajoutés :

« A l'équipe dédiée s'ajoutent les moyens humains suivants sur les territoires de la Métropole lilloise, de Roubaix-Tourcoing et du Valenciennois :

- Deux ergothérapeutes,
- Un renfort administratif à la coordination,
- L'intervenant social assurera la coordination des accompagnements réalisés par l'équipe SSPAPA ainsi que le suivi des cas complexes. »

Article 3 :

L'article 3 de la convention est remplacé par : « Le Département du Nord compensera auprès de la MDPH les moyens dédiés à la mise en place de cette action dès son démarrage en 2021 (estimés à 470000 € sur la durée de la convention). »

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

L'article 4 de la convention est remplacé par : « La présente convention est conclue à compter de sa date de notification par le Département à la MDPH, et reste en vigueur jusqu'à la fin des accompagnements entamés avant le 31 août 2023 ».

Fait à Lille, le

Pour la MDPH du Nord,

Pour le DEPARTEMENT DU NORD,

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316031-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Participation du Département au financement du Complément de traitement indiciaire (CTI) du

personnel éligible des résidences autonomie sans forfait soins.

Vu le rapport DirA/2023/123

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du Ségur de la santé, une enveloppe de 97 003,51 € aux établissements repris dans la liste ci-jointe en annexe 1, afin de verser aux agents et salariés éligibles pour 2021 et 2022 le montant du Complément de traitement indiciaire (CTI) ou à la revalorisation équivalente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les établissements listés à l'annexe 1, sur la base du modèle ci-joint en annexe 2, relatives à l'attribution d'une dotation financière du Département du Nord aux résidences autonomie et petites unités de vie concernées par la revalorisation des rémunérations des agents et salariés éligibles du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 21.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VALOIS.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1 - liste des résidences autonomie sans forfait soins et habilitées au moins partiellement à l'aide sociale et des petites unités de vie sans forfait soin éligibles au CTI

Direction territoriale	Finesse Géographique	Finess juridique	Habilitation à l'aide sociale	Nom de la structure	Ville	Gestionnaire	ETP	Montant annuel forfaitaire	Montant à financer (14 mois)
Métropole Lille	59 000 811 6	57 001 017 3	habilitation partielle	Résidence Les Capucines	LA MADELEINE	GROUPE SOS SENIORS	3	5 270,00 €	18 445,00 €
Métropole Lille	59 080 540 4	59 081 113 9	habilitation partielle	Résidence Le Clos du Bourg	LAMBERSART	Association gestionnaire Les Charmettes	2,39	5 270,00 €	10 741,47 €
Métropole Lille	59 079 660 3	59 080 506 5	habilitation partielle	Résidence St Gabriel	LILLE	Association Temps de Vie	1,3	5 270,00 €	1 888,38 €
Valenciennois	59 003 505 1	59 005 995 2	habilitation totale	Maison communautaire Les Canoniers	VALENCIENNES	Association Irma Seigner	5,65	5 270,00 €	34 738,08 €
Valenciennois	59 003 504 4	59 005 995 2	habilitation totale	Maison communautaire Désandrouin	VALENCIENNES	Association Irma Seigner	2,88	5 270,00 €	17 707,20 €
Métropole Lille	599 078 987 1	59 079 817 9	habilitation totale	Résidence Henri Salengro	LOOS	CCAS	3,75	4 068,00 €	13 483,38 €
TOTAL									97 003,51 €

ANNEXE 2



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX RESIDENCES AUTONOMIE ET PETITES UNITES DE VIE COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS POUR 2021 et 2022 AU TITRE DU SEGUR DE LA SANTE

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

L'établissement :

SIRET :

Géré par :

Représenté par

Nom :

Fonction :

ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et notamment son article 48, modifié par l'article 44 de la loi de finance rectificative du 16 août 2022

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 43, modifié par l'article 44 de la loi de finance rectificative du 16 août 2022 ;

Vu le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics, modifié par le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2022-739 du 28 avril 2022 pris en application de l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la délibération n° DA/2022/... du 21 mars 2023 relative à la participation du Département au financement du complément de traitement indiciaire du personnel éligible des résidences autonomie et petites unités de vie sans forfait soins.

Préambule

Afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers du secteur médico-social, un complément de traitement indiciaire ou une revalorisation équivalente est instaurée pour les agents et salariés des résidences autonomie et petites unités de vie relevant de l'autorisation exclusive du Département du Nord, c'est-à-dire celles ne bénéficiant pas d'un financement de l'Assurance maladie au titre du soin et habilitées à l'aide sociale pour tout ou partie de leur capacité.

Les personnels éligibles sont ceux exerçant les fonctions d'aide-soignant, infirmier, cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, audioprothésiste, psychomotricien, sage-femme, auxiliaire de puériculture, diététicien, aide médico-psychologique (AMP), auxiliaire de vie sociale (AVS) ou assistant éducatif et social (AES) et disposant du diplôme adéquat.

Par application de l'article 43 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 susvisée, la CNSA compense la dépense du Département à hauteur de 100%, dans la limite des montants alloués.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les montants et les modalités d'attribution du soutien financier du Département du Nord aux résidences autonomies et petites unités de vie concernées par la revalorisation des rémunérations des agents et salariés éligibles du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

Le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation de compensation prévisionnelle, d'un montant global de euros pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022.

Cette dotation fera l'objet d'une régularisation au second semestre 2023 sur la base des ETP déclarés aux comptes administratifs et transmis à la CNSA par le gestionnaire.

Article 3 : Engagement du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de versement de complément de traitement indiciaire ou revalorisation salariale au titre des textes visés par cette convention. Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département ;
- répondre aux obligations relatives aux contrôles prévus à l'article 5.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement du solde de la dotation visée à l'article 2.

Article 5 : Contrôle

Le contrôle portera sur la liste anonymisée du personnel ayant bénéficié de la revalorisation et les écarts individuels entre les rémunérations avant et après la mise en place de la revalorisation, et sur tous documents dont le Département aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. Le gestionnaire est tenu de transmettre l'ensemble des documents expressément demandés.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Le gestionnaire
(cachet et signature)

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316026-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Vu le rapport DSC/2023/44

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien au développement de la vie culturelle, les subventions pour un montant total de 1 839 650 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexes 1 et 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'insertion par la culture : réseau de médiation culturelle, les subventions pour un montant total de 173 600 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 49 500 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, les subventions pour un montant total de 38 500 €, aux associations reprises ci-jointes, en annexe 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Résidence d'Artistes en collège, une subvention de 4 500 € au collège Marguerite Yourcenar à Marchiennes, pour la mise en œuvre de son projet ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € à l'Association des Amis du Musée de la vie rurale de Fretin, pour son projet repris ci-joint, en annexe 6 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions d'investissement, pour un montant total de 23 245,95 € à la commune de Denain et à l'association diocésaine de Lille, pour leurs projets de restauration repris ci-joints, en annexe 7 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien au projet commun 2023-2024 du Réseau départemental de Développement Culturel en Milieu Rural, une subvention de 20 000 €, à l'association « Tisseurs d'Ondes » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Tisseurs d'Ondes, dans les termes du projet joint en annexe 8, ainsi que les conventions entre le Département du Nord et les associations concernées par l'attribution de subventions égales ou supérieures à 23 000 €, selon les modèles ci-joints, en annexes 9 à 11 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Madame VAN CAUWENBERGE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Les Nuits Secrètes.

Monsieur DETAVERNIER est membre du conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille.

Madame SANCHEZ est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Hippodrome de Douai-Théâtre d'Arras, dite TANDEM.

Monsieur BELLEVAL est Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Madame VANPEENE est Conseillère communautaire déléguée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Madame SANDRA est Conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DEVOS et QUATREBOEUF, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et HIRAUX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ et VANPEENE, Messieurs BELLEVAL et DETAVERNIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ZOUGGAGH (membre du conseil d'administration de l'association ARA (Autour des Rythmes Actuels)) avait donné pouvoir à Monsieur PICK. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DIEUSAERT (Vice-président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure) avait donné pouvoir à Madame SANDRA (Conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Premiers versements au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 voté	Montant 2023 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 21/03/23
AV	AULNOYE-AYMERIES	association Les Nuits Secrètes	100 000 €	125 000 €	50 000 €
AV	AULNOYE-AYMERIES	association Théâtre de Chambre	36 000 €	40 000 €	18 000 €
AV	FOURMIES	association Féron'Arts	15 000 €	15 000 €	7 500 €
AV	LE FAVRIL	association La Chambre d'Eau	20 000 €	30 000 €	10 000 €
AV	MAUBEUGE	association Bougez Rock (Festival Joly Jazz)	25 000 €	25 000 €	12 500 €
AV	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège (festival Itak)	25 000 €	25 000 €	12 500 €
CA	CAMBRAI	association Les Rencontres Musicales Cambrai Département du Nord	30 000 €	65 000 €	15 000 €
CA	CAMBRAI	association Théâtre en Cambrésis / Compagnie THEC	17 000 €	21 000 €	8 500 €
DK	DUNKERQUE	association Arts Scéniques Rocks / 4 écluses	35 000 €	46 000 €	17 500 €
DK	DUNKERQUE	association Compagnie s'appelle Reviens (reprend l'activité du théâtre de la Licorne)	0 €	40 000 €	20 000 €
DK	HAZEBROUCK	association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck (Beaux dimanches)	96 300 €	115 000 €	48 150 €
DO	DOUAI	association Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France	23 000 €	23 000 €	11 500 €
DO	FRESSAIN	association Les amis d'Andy	19 000 €	24 000 €	9 500 €
LI	ARMENTIERES	association Les fous à réaction [associés]	21 500 €	21 500 €	10 750 €
LI	ARMENTIERES	association VIVAT, association pour le développement culturel en Armentières	100 000 €	100 000 €	50 000 €
LI	HEM	association Théâtre de L'Aventure	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	LILLE	association 50°Nord	24 000 €	24 000 €	12 000 €
LI	LILLE	Association Art Point M	15 000 €	15 000 €	7 500 €
LI	LILLE	association Cinéligue Hauts de France	70 000 €	70 000 €	35 000 €
LI	LILLE	association De La Suite Dans Les Images	19 500 €	19 500 €	9 750 €
LI	LILLE	association Eolie Songe	22 500 €	22 500 €	11 250 €
LI	LILLE	association Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France	15 000 €	15 000 €	7 500 €
LI	LILLE	association La Clef des Chants	23 000 €	23 000 €	11 500 €
LI	LILLE	association La Générale d'Imaginaire	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	LILLE	association La ligue de l'enseignement Nord Pas de Calais/Centre ressources régional du théâtre en amateur	21 000 €	21 000 €	10 500 €
LI	LILLE	association La Malterie	17 100 €	17 100 €	8 550 €
LI	LILLE	association La Verrière	59 000 €	59 000 €	29 500 €
LI	LILLE	association Le Concert d'Astrée	200 000 €	200 000 €	100 000 €
LI	LILLE	association Le Grand Bleu	70 000 €	70 000 €	35 000 €
LI	LILLE	association Le Prato Théâtre	112 000 €	112 000 €	56 000 €
LI	LILLE	association L'Embellie Cie	18 000 €	18 000 €	9 000 €
LI	LILLE	association Les Spectacles sans Gravité - L'Aéronef	117 000 €	117 000 €	58 500 €
LI	LILLE	association Orchestre National de Lille (Lille Piano Festival)	175 000 €	250 000 €	87 500 €
LI	LILLE	association Orchestre National de Lille (Concert du Partage / Places solidaires)			
LI	LILLE	association Fédération Régionale des Sociétés Musicales des Hauts de France	64 000 €	64 000 €	32 000 €
LI	LOMME	association Théâtre Octobre	18 000 €	20 000 €	9 000 €
LI	MARCQ-EN-BAROEUL	association Jazz en Nord	24 000 €	30 000 €	12 000 €
LI	ROUBAIX	association ARA (Autour des Rythmes Actuels)	60 000 €	65 000 €	30 000 €
LI	ROUBAIX	association Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France/Ballet du Nord	100 000 €	110 000 €	50 000 €
LI	ROUBAIX	association Espace Croisé, centre d'art contemporain	16 000 €	20 000 €	8 000 €
LI	ROUBAIX	association GAPAS/Compagnie de l'Oiseau-Mouche	40 000 €	40 000 €	20 000 €
LI	ROUBAIX	association Le Gymnase CDC / Danse à Lille	80 000 €	90 000 €	40 000 €
LI	ROUBAIX	association L'Eclipse (La Cave aux Poètes)	25 000 €	25 000 €	12 500 €
LI	ROUBAIX	association Travail et Culture CRIAC	49 000 €	60 000 €	24 500 €
LI	ROUBAIX	EPCC La Condition Publique	130 000 €	130 000 €	65 000 €
LI	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	association Les Voyageurs (Compagnie Pierre Foviau / Le Zeppelin)	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	TOURCOING	association Atelier Lyrique de Tourcoing	115 900 €	115 900 €	57 950 €
LI	TOURCOING	association Culturelle Tourquennoise	27 000 €	27 000 €	13 500 €
LI	TOURCOING	association La Passerelle (Le Grand Mix)	52 500 €	60 000 €	26 250 €

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 voté	Montant 2023 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 21/03/23
LI	TOURCOING	association La Virgule/Centre Transfrontalier de Création Théâtrale	78 000 €	78 000 €	39 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association Atelier 2	30 000 €	30 000 €	15 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association Quanta	29 000 €	42 000 €	14 500 €
LI	WAMBRECHIES	association Cultures Nouvelles	45 000 €	45 000 €	22 500 €
LI	WASQUEHAL	association La Manivelle Théâtre	35 000 €	42 000 €	17 500 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	association Centre Régional de la Photographie	30 000 €	30 000 €	15 000 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	association Le Printemps culturel	55 000 €	55 000 €	27 500 €
VA	VALENCIENNES	association Espace Pasolini	87 000 €	87 000 €	43 500 €
VA	VALENCIENNES	association Harmonia Sacra	15 000 €	50 000 €	7 500 €
VA	VALENCIENNES	association L' H du siège	22 000 €	25 000 €	11 000 €
VA	VIEUX-CONDE	association Le Boulon	90 000 €	100 000 €	45 000 €
HD	LA CIOTAT	association Cesarts Evenements	20 000 €	35 000 €	10 000 €
SOUS-TOTAL 1			2 938 300 €	3 304 500 €	1 489 150 €

Scènes nationales : montants proposés au titre du 1er versement 2023 (5 dossiers)

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 voté	Montant 2023 sollicité	Proposition CP 21 Mars 2023
AV	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège de Maubeuge	135 000 €	67 500 €	67 500 €
DK	DUNKERQUE	association Centre de développement culturel / Scène nationale Le Bateau Feu	135 000 €	67 500 €	67 500 €
DO	DOUAI	association Tandem / L'Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras	135 000 €	67 500 €	67 500 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association La Rose des Vents	135 000 €	67 500 €	67 500 €
VA	VALENCIENNES	SAEML Le Phénix	135 000 €	67 500 €	67 500 €
SOUS-TOTAL 2			675 000 €	337 500 €	337 500 €

SUBVENTIONS EN VERSEMENT UNIQUE (2 dossiers)

DO	GOEULZAIN	APEPAC	6 500 €	10 000 €	5 000 €
EXT	AVION	COMITE ENTENTE ASSOCIATION RESISTANCE ET DEPORTATION		8 000 €	5 000 €
SOUS-TOTAL 4			6 500 €	18 000 €	10 000 €

SUBVENTION GEANT (1 dossier)

CA	MARCOING	ENTENTE MARCONIENNE récréation de la géante Perline de Marcoing		3 000 €	3 000 €
SOUS-TOTAL 3			0 €	3 000 €	3 000 €

TOTAL 1+2+3+4			3 619 800 €	3 663 000 €	1 839 650 €
----------------------	--	--	--------------------	--------------------	--------------------

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Entente Marconienne	Arrondissement	Cambrai
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Marcoing

OBJET DU PARTENARIAT

Création de la géante Perline

➤ Genèse de la géante

L'idée de la géante *Perline* est née lors d'un projet éducatif réalisé avec l'école de Marcoing en 2018, en lien avec la tradition de l'endive et la présence de la Ferme d'Halluin, productrice d'endives. La géante sera accompagnée par une musique originale composée par l'harmonie municipale de Marcoing.

➤ Présentation de la médiation autour de la création

L'association renouvelée *Entente marconienne* a rebondi au projet en visant la réalisation de la géante ; des ateliers participatifs sont envisagés avec les CM1 et CM2 de Marcoing pour le montage de son buste, un vendredi par mois de septembre 2022 à avril 2023 ; d'autres ateliers les samedis matins sont prévus avec des adultes pour la construction de la partie basse de la géante ; le costume traditionnel sera réalisé par le club local de couture. Le choix du visage de *Perline* s'appuiera sur un personnage ayant existé.

Des visites des géants d'Iwuy sont aussi prévues en amont.

➤ Présentation du projet de création

En collaboration avec le facteur Fabrice Simon, la maquette de *Perline* est projetée dans une structure démontable, avec une hauteur variant de 3m50 à 3m70 selon la coiffe, un poids de 50 kilos, un système de portage sur épaule avec un système réglable aux épaules et un système amovible de roulé.

Selon la tradition des géants du Nord, les matériaux utilisés pour le corps seront de l'osier et divers bois, de l'acier ; la tête sera réalisée en résine polyester renforcée en fibre de verre ; le chapeau sera en feutre.

Son attribut est le panier de chicons qui s'appuiera sur la forme d'un ancien panier d'endivier qui sera rempli d'endives moulées en résine.

➤ La future vie de *Perline*

Le baptême de *Perline* est prévu le 6 mai 2023, lors d'une nouvelle fête de village annuelle, envisagée chaque 1^{er} samedi de mai, avec la déambulation de *Perline* au milieu d'autres géants du Nord, en collaboration avec la Confrérie de l'endive et une bière sera conçue par le brasseur nouvellement installé à Marcoing, la *Chiconbière*.

Perline participera à des événements associatifs et municipaux.

Perline sera stockée dans l'entrée de l'école primaire de Marcoing.



DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Budget Prévisionnel

Dépenses : 9 780 €

Recettes : 1 600 € Association Entente marconienne
 3 000 € commune de Marcoing
 400 € Communauté d'agglom. de Cambrai
 1 440 € Partenariat Crédit agricole
 340 € Association Scènes du Haut-Escout
 3 000 € Département du Nord

Taux d'intervention :

30% + bonification atelier 10 %
 (aide maximale : 3 000 €)

Montant sollicité : 3 000 €

PROPOSITION :

3 000 €

Dispositif d'insertion par la culture: Réseau de médiation culturelle

Premiers versements au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 € en 2022

Arrondissement	Territoire d'intervention	Porteur	Type de projet	Subvention 2022	Montant proposé au titre du 1er versement 2023
AVESNES	Avesnois	Centre Socio Culturel de Fourmies	Réseau de médiation culturelle	31 500,00 €	15 750 €
DOUAI	Douaisis	SIRA (Syndicat Intercommunal de la région d'Arleux)	Réseau de médiation culturelle	31 000,00 €	15 500 €
CAMBRAI	Cambrésis	ADACI	Réseau de médiation culturelle	30 000,00 €	15 000 €
DUNKERQUE	Flandre Lys	Centre Socio Educatif d'Hazebrouck	Réseau de médiation culturelle	30 000,00 €	15 000 €
DUNKERQUE	Flandre maritime	Centre social municipal de Rexpoede	Réseau de médiation culturelle	31 000,00 €	15 500 €
LILLE	Les Weppes - La Haute Deûle - Loos - Haubourdin/ Lomme Lambersat/ Seclin, Wattignies	AREFEP	Réseau de médiation culturelle	33 500,00 €	16 750 €
LILLE	Secteur Lille Nord Ouest	FCP - Atelier préfo Marquette	Réseau de médiation culturelle	30 000,00 €	15 000 €
LILLE	Tourcoing - Vallée de la Lys	Arcane	Réseau de médiation culturelle	30 800,00 €	15 400 €
LILLE	Roubaix - Watrelos - Hem	Centre social des 3 villes	Réseau de médiation culturelle	52 400,00 €	26 200 €
VALENCIENNES	Valenciennois, Denaisis, Amandinois	Interleuk'in	Réseau de médiation culturelle	33 000,00 €	16 500 €
DPT		CRIC	Réseau de médiation culturelle	7 000,00 €	7 000 €
TOTAL				333 200,00 €	173 600 €

MUSEES THEMATIQUES

Premiers versements au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 € en 2022

TETES DE RESEAU	PORTEUR	TYPE DE PROJET	Nombre de Musées Thématiques concernés	Subvention 2022	Montant sollicité 2023	Montant proposé au titre du 1er versement 2023
PROSCITEC	PROSCITEC Patrimoine et mémoires des métiers	Tête de réseau pérenne - patrimoine industriel	38	79 000 €		39 500 €
Communauté de communes de Flandre Intérieure	Communauté de Communes de Flandre intérieure	Tête de réseau pérenne - Musées de Flandre	19	20 000 €		10 000 €
TOTAL				99 000 €	0 €	49 500 €

Mise en valeur et animation du patrimoine culturel départemental

Premiers versements au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieure ou égale à 15 000 €

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2022	Montant proposé au titre du 1er versement 2023
NON-LIEU	46 000 €	23 000 €
PROSCITEC	16 000 €	8 000 € (auxquels s'ajoutent 39 500 € au titre des musées thématiques soit un premier versement total de 47 500 €)
ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIES DES HAUTS DE FRANCE .	15 000 €	7 500 €
	TOTAL	38 500 €

**MUSEE DE LA VIE RURALE – Fretin
Arrondissement de Lille**

Association des Amis du Musée de la vie rurale (loi 1901)
Bâtiments communaux.



Nature de l'investissement : étude pour la refonte du parcours muséographique

Maître d'ouvrage : Association des Amis du Musée de la vie rurale

Descriptif : Un agriculteur a fondé le musée de la vie rurale dans sa ferme en 1995 qu'il a ensuite donné à la ville : le musée en occupe actuellement une aile qui accueille environ 300 visiteurs par an et se compose de 1 500 pièces, objets témoins de l'activité agricole, propriétés de l'association.

Le musée veut renouveler sa muséographie pour s'intégrer dans le nouveau projet de la ville de Fretin, qui consiste en la création d'un espace de partage à l'image de la ferme urbaine de Trichon à Roubaix.

L'association demande une subvention pour l'étude de leurs collections afin créer du lien avec les futurs jardin de permaculture et restaurant, en faisant appel à la tête de réseau de musées, « Proscitec Patrimoines et Mémoires des métiers », à laquelle l'association est adhérente depuis une dizaine d'années.

Concordance avec les politiques départementales : accompagnement du développement des musées thématiques (aide à l'aménagement : étude 50 %)

Coût de l'investissement : 6 000 € TTC



Montage financier

Département du Nord	50 %	3 000 €
Association des amis du musée de la vie rurale	50%	3 000 €
Total TTC		6 000 €

Echéancier des travaux : avril-juin 2023

COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2023
MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS - TABLEAU RECAPITULATIF

Annexe 7

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération (HT)	Taux applicable	Montant de la subvention (HT)
Valenciennes	Commune de Denain	<p>Restauration du calvaire</p> 	15 782,00	30,0%	4 734,60
Lille	Association diocésaine de Lille	<p>Restauration du retable majeur de l'église Saint-François d'Assise</p> 	61 704,50	30,0%	18 511,35
Montant total			77 486,50	23 245,95 €	



Réseau de développement culturel
en milieu rural

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET L'ASSOCIATION TISSEURS D'ONDES**

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés.
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique culturelle telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence :

Entre le Département du Nord représenté par Monsieur Christian Poirer, Président du Département, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21 mars 2023 :

Et l'association Tisseurs d'ondes représentée par sa Présidente, Charlotte Desbons ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

L'association Tisseurs d'ondes propose pour la saison culturelle 2023-2024 un projet culturel intitulé « Nos futurs » à destination des habitants des neuf territoires du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural.

Article 2- OBJECTIFS :

En relation avec les orientations définies précédemment et le cahier des charges de l'appel à projet, les objectifs opérationnels de ce projet culturel sont de :

- co-construire un projet entre têtes de réseau, artistes, partenaires locaux et habitants,
- favoriser et renforcer les échanges et le maillage entre acteurs locaux et inter-territoires,
- valoriser les territoires ruraux, leurs particularités ainsi des lieux emblématiques,
- favoriser l'expression et la curiosité des habitants, permettre l'échange entre générations, la mixité sociale, les rencontres, la mobilité, donner envie de devenir ambassadeur du projet,
- rendre attractive et accessible une pratique amateur accompagnée d'artistes professionnels, initier de nouveaux partenariats.

Article 3 - PROJET :

Le projet culturel proposé consistera à amener les habitants à se questionner sur les défis environnementaux sous un prisme sensible ouvrant sur des initiatives inspirantes. Le projet aboutira à la création avec les habitants d'un spectacle participatif « Nos futurs » mêlant paroles, créations sonores et arts visuels/numériques. La valorisation du projet passera également par la réalisation d'une cartographie numérique interactive des réseaux avec contenus sonores, visuels, témoignages enregistrés permettant le partage en continu du projet ainsi qu'une captation vidéo du concert final.

Les artistes iront au contact des habitants toutes générations confondues. Ils recueilleront mots, réflexions, témoignages, doutes, espoirs et rêves, accompagneront la composition d'une œuvre dans un processus de création collective. Ils assembleront les pièces de ce grand puzzle et cimenteront le tout pour faire naître une pièce cohérente, nuancée et juste.

Le propos général de la pièce pourrait s'articuler en trois actes :

- Quelle est votre compréhension de l'état actuel du monde ?
- Que ressentez-vous vis-à-vis de cette situation et des enjeux des années à venir ?
- Quel serait votre futur idéal, vos aspirations, vos sources d'inspiration ?

Disciplines artistiques

Écriture : formes multiples (chansons, rap, slam, fables, ...)

Musique : implication d'un maximum d'instrumentistes à la composition (interprétation sur scène ou enregistrée), captations sonore...

Arts plastiques : création plastique carton/bois et numérique de paysages utopistes animés (projections)

Le projet se déroulera de selon le phasage prévisionnel suivant :

Préparation – avril à juin 23 (artistes/coordinatrice – 9 territoires) :

- rencontres avec les partenaires du projet et calage calendriers
- création du site Internet

Phase 1 - septembre 23 à février 24 (résidences* de 4 jours X 2 artistes X 9 territoires)

- travail écriture et musique avec les habitants
- post production d'une semaine
**modulable selon public visé de 4 jours en duo à 8 jours solo*

Phase 2 – mars à mai 24 (mini-résidences de 4 jours sur 3 regroupements inter-territoires)

- finalisation écriture, musique et création scénographie et animation de contenus visuels
- 3 concerts étape (1 acte par résidence)
- post production d'une semaine

Phase 3 - juin 24 :

- concert final rassemblant les 3 actes et l'ensemble des participants (à différents postes) dans un lieu emblématique en lien avec le thème ou dans une salle équipée,
- captation du concert, post-production.

Octobre/novembre 24 :

- livraison vidéo
- réunion de bilan partenarial.

L'association s'engage à soumettre au Département du Nord et aux membres concernés du réseau toute modification de ce calendrier.

Article 4—PARTENARIAT :

Le partenariat opérationnel sera le suivant :

- Co-construction et évaluation du projet avec le Réseau départemental de développement culturel en milieu rural et ses partenaires locaux (structures culturelles, éducatives, sociales, médico-sociales, maisons de retraite, centres de loisirs...)
- Territoires d'intervention : 9 territoires du Réseau constitué par la Communauté de Commune des Hauts de Flandre, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la Communauté de Commune du Pays de Mormal, la Communauté de Communes du Pays Solesmois, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, Les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault, Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux, Les Scènes du Haut Escaut, Le Fil et la Guinde.
- Les actions mises en œuvre dans chaque territoire dans le cadre du projet « Nos futurs » feront l'objet de contrats de coproduction simples bilatéraux spécifiques avec chacune des têtes de réseau concernée.
- Publics visés : groupes d'habitants des 9 réseaux dans un objectif de mixité sociale et générationnelle en partenariat selon les territoires avec des écoles de musiques, chorales, harmonies mais aussi établissements scolaires, sociaux, médico-sociaux, personnes âgées, en situation de handicap ou simplement personnes intéressées par le projet ou le sujet.

- Artistes/techniciens Julien Zwald (Dévoré) auteur, compositeur et interprète, Maxime Duhamel (Stienis) musicien, compositeur, ingénieur du son, et Paul Garcia (Pablo Gracias) artiste numérique spécialisé dans les projections sur volume – Appel par la compagnie à des prestataires extérieurs pour la création du site Internet et la captation visuelle du concert final.
- Coordination : Oriane Taniel, chargée de production et de coordination de la Compagnie Tisseurs d'Ondes (1 jour/semaine de mai à juin 23 et 2 jours/semaine sept à juin 24).

Article 5 - MODALITES PRATIQUES :

Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

5.1 – Coordination

La Compagnie Tisseurs d'ondes se charge de la coordination artistique et technique du projet ainsi que de la logistique intégrée au budget (hébergement, restauration, transport). Les membres de la Compagnie sont autonomes dans leurs déplacements et le transport de matériel (véhicule et permis B obligatoires).

Le Département assure la coordination du réseau et de son projet commun. A ce titre, il fait le lien avec la Compagnie et les têtes de réseau.

Les têtes de réseau accompagnent l'équipe artistique dans sa découverte des territoires et la rencontre des partenaires locaux. Elles veillent aux bonnes conditions de son travail en lien avec les communes et structures locales souhaitant s'associer à l'action (accueil dans des lieux de différentes natures équipés ou non : salles des fêtes, structures socio-culturelles, bibliothèques, espaces extérieurs - peu ou pas d'équipements culturels sur les territoires concernés).

5.2 – Communication

La Compagnie Tisseurs d'ondes fournira du contenu (textes, photos, vidéos) à destination du Département et des têtes de réseau qui se chargeront de la conception des supports de communication (affiche, flyers, de l'impression des documents, de la diffusion de l'information et de la communication en faveur de ce projet le plus en amont possible auprès des partenaires et des habitants. Ils suivent également la relation média.

5.3 – Responsabilité et assurances

La Compagnie Tisseurs d'ondes est tenue de s'assurer contre tous les risques professionnels et pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et participants, ainsi que la couverture des risques liés à l'exploitation du projet « Nos futurs ». Elle assume, tant vis-à-vis des membres du réseau que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens et aux personnes de son fait ou du fait de son personnel lors de l'exploitation du projet.

Article 6 – BUDGET PREVISIONNEL :

Le budget prévisionnel du projet culturel est le suivant :

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>		<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
Salaires et charges		Département du Nord	20 000 €
<i>Artistes et techniciens (brut)</i>	14 034 €	Réseaux	30 000 €
<i>Coordination (brut)</i>	11 502 €	(CCHF, CCFI, CCPM, RCPC,	
<i>Charges patronales</i>	10 469 €	CCCO, SIRA, CCPS, SHE, F&LG)	
<i>Autres charges de personnel</i>	1 009 €		
Déplacements/repas/hébergement	4 250 €		
Prestations services (création site Internet, regard metteur en scène)	4 440 €		
Communication, captation vidéo, photo	1 000 €		
Achat fournitures et matériels	2 816 €		
Location matériel, adhésion Pictanovo	282 €		
Assurance	198 €		
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Ce budget prévisionnel ne comprend pas les éventuels transports des participants ou publics qui seront à la charge des réseaux.

Article 7- EVALUATION :

Le Département et l'association Tisseurs d'ondes conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés,
2. une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement,
3. une évaluation du partenariat,
4. les effets imprévus observés,
5. l'émergence éventuelle de nouveaux besoins ou de suites,
6. les conséquences observables du projet sur l'environnement culturel et social.

Cette évaluation se traduira notamment par un bilan synthétique du projet et un bilan financier de l'opération transmis par la Compagnie Tisseurs d'ondes dans les 3 mois qui suivront la fin de l'opération et par une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet.

Article 8- FINANCEMENT :

Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de 20 000 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention.

Article 9 - CONTROLE :

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association Tisseurs d'ondes, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 - REVERSEMENT :

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 11 - VALORISATION DU SOUTIEN :

Le soutien du Département du Nord et des membres du Réseau à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association Compagnie Tisseurs d'ondes, notamment sur tous les supports de communication ayant trait à ce projet (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, vidéo, etc.) par l'intégration du logo du réseau départemental de développement culturel en milieu rural ainsi que des logos des différentes têtes de réseau et par la mention écrite : « Coproduction Compagnie Tisseurs d'ondes - Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, une initiative du Département du Nord ». Cette mention devra également apparaître pour toute suite/reprise de ce projet et/ou la diffusion du/des spectacles ou vidéos créés dans ce cadre.

Article 12 - DROITS D'AUTEURS ET DE REPRESENTATION :

A la fois œuvres artistiques collectives et traces du projet, les productions participatives réalisées avec les habitants dans le cadre du projet et la vidéo seront libres de droits d'auteur et placées sous licence Creative Commons. Les droits de représentation sur ces œuvres sont cédés aux membres du Réseau départemental de développement culturel en milieu rural qui pourront continuer à les présenter ensemble ou séparément. La compagnie Tisseurs d'ondes fournira aux membres du réseau les autorisations de captation et d'utilisation de l'image/la voix d'une personne, qui devront être remplies par chaque participant au projet.

Article 13 - DUREE :

La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3.

Article 14 - RESILIATION - ANNULATION :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 – JURIDICTION COMPETENTE :

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Article 16 – DOCUMENTS CONTRACTUELS – ANNEXE :

Le document contractuel est la présente convention. Ce dernier est complété par l'annexe suivante : note d'intention du projet.

Fait à Lille, le

Charlotte Desbons
Président(e) de la Compagnie
Tisseurs d'ondes

Le Président
du Département du Nord



Soutien à la vie culturelle

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION XXXX

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). Ces orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXX ;

Et l'association XXX représentée par son/sa Président(e), Monsieur (Madame) XXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2023 son partenariat avec l'association XXX.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2023 et plus particulièrement sur les projets/actions artistiques et culturels menés dans le Département du Nord, assurés par des intervenants artistiques professionnels et s'inscrivant dans les priorités du Département du Nord en termes de territoires, de publics et d'innovation.

Article 3 : Pour la réalisation de ces actions, le Département du Nord accorde à l'association XXX une subvention correspondant à 50% de l'aide envisagée pour l'année 2023, soit XXX €.

Une deuxième subvention pourrait être attribuée en 2023. Son montant sera arrêté définitivement par la Commission Permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure, et au regard des activités entrant dans les orientations de la politique culturelle du Département. La subvention complémentaire sera attribuée après évaluations quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2023.

A cet effet, le Président s'engage à transmettre avant le 31 mai 2023 le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2022 certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 5 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 7 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 8 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur /Madame LLL
Président de l'association
XXX

Président
du Département du Nord



Insertion Culture

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

L'ASSOCIATION XXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

Dans cette logique, le Département poursuit son engagement auprès de ses publics prioritaires, au travers de dispositifs de médiation culturelle, et renouvelle son soutien aux actions s'inscrivant dans le dispositif d'insertion par la culture, considérant que les projets artistiques et culturels constituent un levier pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragilisées. Le dispositif d'insertion par la culture est identifié comme tel dans le Programme Départemental d'Insertion.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXX,

Et l'association XXX, représentée par son (sa) Président(e), Madame / Monsieur LLL ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2022 son partenariat avec l'association XXX.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2022 du réseau insertion culture de coordination et de médiation culturelle sur les territoires de XXXX :

- à destination des travailleurs sociaux et acteurs culturels du territoire : sensibiliser les travailleurs sociaux et référents R.S.A. à l'action culturelle comme levier de mobilisation des publics accompagnés, développer et renforcer le maillage territorial par la mise en réseau des acteurs culturels et sociaux et la mobilisation des ressources du territoire dans les actions culturelles, accompagner l'émergence de projets et favoriser les partenariats et conditions de leurs réalisations en suscitant une réflexion autour des besoins ou freins sociaux repérés ;
- à destination des publics : sensibiliser et mobiliser les personnes en insertion par des actions culturelles pour lutter contre l'isolement (levée des freins à la mobilité, participation à la vie culturelle du territoire), valoriser les savoir-faire et développer les compétences clés, développer l'estime de soi et la confiance en soi, remobiliser les personnes pour les remettre dans une perspective de recherche de formation, de projet professionnel ou d'emploi (utilisation et maîtrise des outils informatiques, émergence et mise en œuvre d'aspirations personnelles).

Article 3 : Pour la réalisation de ces actions, le Département du Nord accorde à l'association XXX une subvention correspondant à 50% de l'aide financière envisagée pour l'année 2022, soit XXX €.

Une deuxième subvention pourrait être attribuée en 2022. Son montant sera arrêté définitivement par la Commission Permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure. La subvention complémentaire sera attribuée après évaluations quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2022.

A cet effet, le Président / la Présidente s'engage à transmettre avant le 31 mai 2022 le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2021 certifiés par le commissaire aux comptes OU signés par le/la Président(e) et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 5 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 7 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 8 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Madame / Monsieur LLL
Président(e) de l'association
XXX

Président
du Département du Nord



Musées Thématiques
Patrimoine

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXXX**

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXX ;

Et l'association XXX représentée par son/sa Président(e), Monsieur (Madame) XXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2023 son partenariat avec l'association XXX.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2023 :

-
-
-
-
-

Article 3 : Pour la réalisation de ces actions, le Département du Nord accorde à l'association XXX une subvention correspondant à 50% de l'aide envisagée pour l'année 2022, soit XXX €.

Une deuxième subvention pourrait être attribuée en 2023. Son montant sera arrêté définitivement par la Commission Permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure, et au regard des activités entrant dans les orientations de la politique culturelle du Département. La subvention complémentaire sera attribuée après évaluations quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2022.

A cet effet, le Président s'engage à transmettre avant le 31 mai 2023 le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2022 certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 5 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 7 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 8 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur /Madame LLL
Président de l'association
XXX

Président
du Département du Nord

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316025-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Intégration du Département à la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs des Scènes

Nationales et de l'Orchestre national de Lille.

Vu le rapport DSC/2023/65

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le principe que le Département du Nord intègre les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des Scènes Nationales du Nord et de l'Orchestre National de Lille.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Madame SANCHEZ est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Hippodrome de Douai-Théâtre d'Arras, dite TANDEM.

Monsieur DETAVERNIER est membre du conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEVOS et Monsieur HIRAUX avaient donné pouvoir respectivement à Madame SANCHEZ et Monsieur DETAVERNIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316027-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Forfait Externat : Convention relative au forfait d'externat des établissements d'enseignement

privé sous contrat d'association avec l'Etat

Vu le rapport DC/2023/80

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle « convention relative au forfait d'externat des collèges privés, sous contrat d'association du Département du Nord », dans les termes du projet ci-joint ;
- de valider les modalités de calcul de la « Part Matériel » et de la « Part Personnel », du forfait d'externat pour les collèges privés, telles que prévues dans la convention ;
- d'autoriser le paiement du forfait externat, « Part Matériel » et « Part Personnel », en 4 fois suivant les termes de la convention ;
- d'autoriser la dépense pour l'année 2023 aux programmes 16003OP001 et 16003OP002, pour un montant de 8 523 130,06 € au titre de la 4^{ème} mensualité, soit 30 687 186,90 € au total, pour l'année 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Convention relative au forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association du Département du Nord

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du

Et

Les autorités diocésaines de l'Enseignement Catholique de Lille et Cambrai représentées par les Directeurs diocésains de Lille et de Cambrai

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Education et notamment les articles L442-5 et L 442-9 ;

Le Département du Nord tient à réaffirmer sa volonté d'assurer l'égalité de traitement entre collégiens, dans l'ensemble des collèges du département participant au service public de l'Education Nationale, que ceux-ci soient scolarisés dans un établissement public ou privé associé à l'Etat par contrat.

Une première convention d'objectifs passée entre le Département du Nord et les Directions Diocésaines a été signée le 4 décembre 2012 pour le forfait d'externat « part personnel ».

Il est convenu de signer une nouvelle convention quadriennale fixant les relations entre les parties pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 en lieu et place de la précédente.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges privés du Nord sous contrat d'association (forfait d'externat), tel que défini par l'article L.442-9 du code de l'Education.

Article 2 – Mode de Calcul du forfait d'externat

A compter de l'exercice 2023, le mode de calcul servant à déterminer le forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat (« part matériel » et « part personnel ») est arrêté selon le détail figurant aux articles 3 et 4 ci-après.

Les dotations correspondantes sont calculées au titre de l'année N sur les bases suivantes :

a) Pour la « part matériel » :

- Les dépenses N-1 après clôture budgétaire (détaillé à l'Article 3), (soit pour le forfait 2023, les montants 2022)

- Les effectifs scolaires pris en compte sont les données communiquées par l'autorité académique (enquête lourde) correspondant à l'année de rentrée scolaire N (soit la rentrée scolaire 2022/2023 pour le forfait d'externat 2023).

Le montant du forfait d'externat part matériel est calculé par année scolaire.

b) Pour la « part personnel » :

- Les effectifs pris en compte sont les effectifs scolaires de rentrée des collèges publics et privés correspondant à la rentrée scolaire N-1, (soit pour le forfait d'externat 2023, les effectifs de rentrée 2021/2022).
- Les charges de personnel issues du compte administratif N-2 des personnels affectés exclusivement à l'externat des collèges (détaillé à l'Article 4), (soit pour le forfait 2023, le compte administratif 2021)
- Le forfait d'externat part personnel est calculé par année civile.

c) Les parts matériel et personnel sont calculées suivant les modalités reprises aux articles 2, 3, 4 de la présente convention et sont réparties entre les établissements en fonction de leurs effectifs, en appliquant une pondération du forfait en 4 taux repris ci-dessous :

Pondération

Catégorie > = 81 (HORS SEGPA ET ULIS)	1
Catégorie 80 PREMIER	1,81
Catégorie SEGPA	2,23
Catégorie ULIS	5,26

Article 3 – Assiette forfait part matériel

Dans la mesure où les dépenses destinées aux collèges peuvent concerner des logements de fonction, des services de restauration, des restructurations, des premiers équipements... etc, une quote-part est appliquée sur l'ensemble des charges.

L'assiette de calcul correspondant à la « part matériel » du forfait d'externat est établie à partir des lignes budgétaires suivantes :

Comptes	chap	libellés	Quote part
60632	93221	Fourniture de petit équipement	60%
611	93221	Contrats de prestations de service / Abonnements ENT uniquement	100%
61521	93221	Entretien et réparation sur terrains	100%
615551	93221	Entretien et réparation sur bâtiments	60%
6156	93221	Maintenance	60%
6161	93021	Primes d'assurance multirisque / collèges uniquement	60%
6161	93221	Assurance véhicule collèges / uniquement	60%
6262	93221	Frais de télécommunications / Abonnements uniquement	100%
6283	93221	Frais de nettoyage des locaux / Prestations récurrentes uniquement	55%
65511	93221	Dotations de fonctionnement Notifiées	100%
		Dotations complémentaires	80%
Section investissement			
21831	90221	Matériels informatique scolaire	70%
21841	90221	Matériels de bureau et mobilier scolaire	70%
		* Déduction des subventions Investissements collèges privés	-100%
		* Ajout d'un forfait de 8,11€ par élève du privé	60%

La contribution du Département pour l'année est alors calculée sur la base de ces dépenses pour obtenir le coût moyen d'un élève du public en externat, appelé taux annuel (arrondi au centième). Ce coût moyen est alors majoré de 1 % afin de prendre en compte les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Le montant est calculé par trimestre : le forfait du 1^{er} trimestre de l'année scolaire se réfère au taux de l'année précédente, le forfait du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre aux nouveaux taux.

Les taux obtenus sont multipliés par les effectifs des collèges privés (tel que défini à l'article 2-a de la présente convention).

Article 4 – Assiette forfait part personnel

Le forfait d'externat « part personnel » est élaboré à partir des dépenses de rémunération des personnels non enseignants des collèges, au chapitre 93/221 du compte administratif :

Comptes libellé

6331 Versement de transport

6332 Cotisations versées au F.N.A.L.

64111 Personnel titulaire - Rémunération principale

64112 Personnel titulaire - supl familial de traitement et indemnité de résidence

64113 NBI

64118 Personnel titulaire - autres indemnités

64131 Rémunération du personnel non titulaire

6451 Cotisations URSSAF

6453 Cotisations aux caisses de retraite

6458 Cotisations aux autres organismes sociaux

6488 Autres charges de personnel - autres charges

6336 Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale

Par ailleurs, les dépenses des personnels affectés exclusivement à l'externat des collèges publics, base du forfait, sont évalués à 51 % de la masse salariale globale.

La contribution est alors calculée sur la base de ces dépenses. Le total obtenu est divisé par les effectifs des élèves publics pour obtenir le coût moyen d'un élève du public en externat (arrondi au centième). Le taux obtenu est ensuite multiplié par les effectifs des collèges privés (tel que défini à l'article 2-b de la présente convention).

Article 5 – Modalités de versement

Pour chacun des deux forfaits, le paiement s'effectuera en 4 versements.

Pour l'exercice 2023 les trois premiers versements sont calculés suivants les modalités précédentes. La régularisation est calculée en application des dispositions de la présente convention.

Pour les exercices 2024, 2025, 2026, les dispositions de la nouvelle convention s'appliquent pleinement.

Article 6 – Entrée en vigueur, durée et mode de révision

La présente convention entre en vigueur à la date de signature. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31/12/2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les signataires conviennent d'ouvrir un dialogue dans le second trimestre 2024, cet échange permettrait de réévaluer les conditions matérielles de la présente convention, qui pourrait alors faire l'objet d'un avenant pour les années 2025 et 2026.

Article 7 – Modalités de concertation

Chaque année, les services départementaux et les représentants de l'enseignement catholique se rencontreront dans le courant du mois de janvier pour présenter l'actualisation du forfait.

Autant que souhaité, pourront être organisés des temps de dialogues et de partages d'information.

Article 8 – Litiges et Résiliation

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Pour le Département,
Le Président du Département du Nord

Fait à Lille le,

Pour la Direction Diocésaine de
l'Enseignement Catholique

Le Directeur diocésain de Cambrai

Pour la Direction Diocésaine de
l'Enseignement Catholique

Le Directeur diocésain de Lille

Convention établie en 3 exemplaires

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316022-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Attribution de la subvention Matériel 2023

Vu le rapport DC/2023/81

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention « Matériel » aux 201 collèges publics du Nord et à l'Ecole Européenne Lille Métropole, d'un montant de 2 000 € par établissement, soit une enveloppe totale de 404 000 € au titre de l'année 2023 ;
 - d'autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels jusqu'à 3 exercices budgétaires suivant le versement ;
 - d'autoriser le Département du Nord à récupérer les montants non consommés au 31 décembre 2022 des crédits alloués en 2019, dans le cadre de la subvention « Matériel » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions ;
 - d'autoriser la dépense d'un montant de 404 000 €, sur le programme 160080P002.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316023-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Convention de partenariat pour le marché ENT 2023-2027

Vu le rapport DC/2023/82

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à l'Environnement Numérique de Travail des Hauts-de-France, dans les termes du projet ci-joint, et tous documents permettant sa mise en œuvre.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale.

Monsieur MANIER exerce des fonctions professionnelles au sein de la Région Hauts-de-France.

Monsieur MONNET est Vice-Président du comité syndical du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique ».

Madame VANPEENE et Monsieur BARTHOLOMEUS sont membres du comité syndical du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique ».

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame PARMENTIER-LECOCQ et Monsieur GOKEL avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs MONNET et BARTHOLOMEUS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du comité syndical du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique ») avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame QUATREBOEUF (membre du comité syndical du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique ») avait donné pouvoir à Madame VANPENNE (elle-même membre du comité syndical du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique »). Monsieur RINGOT (exerce des fonctions professionnelles au sein de la Région Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur Manier (lui-même exerce des fonctions professionnelles au sein de la Région Hauts-de-France). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Convention de partenariat relative à l'Environnement Numérique de Travail des Hauts-de-France

Entre :



La Région Hauts-de-France, dont le siège se situe 151 avenue du Président Hoover à Lille, ci-après désignée par le terme « Région », représentée par Monsieur Xavier BERTRAND en sa qualité de Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,



La Région académique Hauts-de-France, dont le siège se situe 144 rue de Bavay à Lille, ci-après désignée sous le terme « Région académique », représentée par Madame Valérie CABUIL en sa qualité de Recteur de région académique,



La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, dont le siège se situe 518 rue Saint Fuscien à Amiens, ci-après désignée sous le terme « DRAAF », représentée par Monsieur Björn DESMET en sa qualité de Directeur régional,



Le Département de l'Aisne, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, rue Paul Doumer à Laon, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX en sa qualité de Président du Conseil Départemental,



Le Département du Nord, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, à Lille, représenté par Monsieur Christian POIRET en sa qualité de Président du Conseil Départemental,



Le Département de l'Oise, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 1 rue Cambry à Beauvais, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental,



Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson à Arras, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY en sa qualité de Président du Conseil Départemental,



Le Département de la Somme, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 43 rue de la République à Amiens, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER en sa qualité de Président du Conseil Départemental,



L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne, dont le siège se situe 11 bis rue de Signier à Laon, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX en sa qualité de Président,



Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, dont le siège se situe 36 Avenue Salvador Allende à Beauvais, représenté par Christophe DIETRICH en sa qualité de Président,



Le Syndicat Mixte Ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique » dont le siège se situe 165 avenue de Bretagne à Lille, représenté par Monsieur Christophe COULON en sa qualité de Président,



Le Syndicat Mixte « Somme Numérique » dont le siège se situe 43 avenue d'Italie à Amiens, représenté par Monsieur Philippe VARLET en sa qualité de Président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la concertation et de la collaboration engagées entre la Région académique, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les cinq Conseils départementaux, quatre syndicats mixtes du territoire des Hauts-de-France et le Conseil régional des Hauts-de-France.

L'impact croissant du numérique sur la société et l'économie nécessite que les futurs citoyens acquièrent des compétences numériques de haut niveau pour leur permettre d'évoluer dans un environnement numérique de confiance et d'en exploiter au mieux les opportunités par des usages éclairés, autonomes et responsables. Cette maîtrise est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Dans un monde connecté en perpétuelle transformation, il faut permettre aux jeunes de réussir, de s'adapter, de collaborer, de communiquer, d'apprendre autrement tout en contrôlant leur identité numérique et d'accéder de façon égalitaire aux usages du numérique.

Le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France est un projet ambitieux qui a pour but de répondre à ces enjeux. Il est un des plus grands, voire le plus grand projet à l'échelle nationale et européenne en termes de nombre d'utilisateurs car il permet de réunir sur une même plateforme numérique des élèves de la maternelle au lycée favorisant ainsi le continuum 1er degré/2nd degré. Ce projet correspond à une volonté commune de développement des services numériques au bénéfice de la réussite des élèves du 1^{er} degré, des collégiens et des lycéens du territoire des Hauts-de-France.

L'ENT Hauts-de-France a pour finalité :

- d'offrir un service unique innovant à toute la communauté éducative (enseignants, élèves, parents, personnels de direction et d'éducation, etc..) et aux communautés de travail des établissements et des écoles (personnels administratifs, ATTEE, collectivités, etc.),
- de mettre à disposition des applications et contenus au service de la réussite scolaire en proposant des formes d'apprentissages renouvelées intégrant le numérique, en favorisant l'innovation, la créativité et l'exploration de nouveaux modes de collaboration et de communication,
- de contribuer à l'égalité des chances en réduisant la fracture numérique liée aux usages,
- de moderniser et décloisonner l'établissement ou l'école en offrant des services de proximité et une meilleure communication pour tous les usagers des établissements scolaires et leurs partenaires, à tout moment.

Une stratégie de convergence des ENT sur l'ensemble du territoire Hauts-de-France a été mise en œuvre à la rentrée scolaire 2019. Elle s'appuie notamment sur un groupement de commandes agissant en maîtrise d'ouvrage (MOA) et associant les partenaires ayant donné leur accord pour déployer l'ENT sur tout ou partie de leur territoire.

Sont désignés dans ce document :

« Collectivités territoriales » : le Conseil régional Hauts-de-France et les Conseils départementaux,

« Etablissements publics » : les Syndicats mixtes, Agences d'ingénierie et structures publiques représentant les écoles,

« Autorités académiques » : la Région académique, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Partenaires : Désigne l'ensemble des groupes précédemment cités.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les parties prenantes, d'arrêter le cadre permettant de piloter ce projet commun et de définir les modalités de coopération entre les collectivités territoriales, les établissements publics et les autorités académiques en matière de numérique éducatif dans le contexte du déploiement de l'ENT commun à tout le territoire. Ainsi, elle précise le rôle et les responsabilités de chacune des parties.

1.1 Objectifs

Ce projet complexe et d'envergure nécessite une coopération et collaboration forte entre les membres qui s'articule autour des axes suivants :

- La mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance et l'hébergement de l'Espace Numérique de Travail (ENT), axe qui relève des collectivités territoriales (Région, Départements, intercommunalités ou communes) et établissements publics (Syndicats mixtes et Agences d'ingénierie) ;
- L'alimentation (les annuaires), l'assistance, la formation et l'accompagnement des utilisateurs, axe qui relève des Autorités académiques ainsi que la mise en œuvre d'un observatoire des usages.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre, exploitation, maintenance, hébergement de l'ENT

L'objectif est de déployer et mettre en œuvre dans les écoles, les établissements scolaires de la région Hauts-de-France, ou toute autre structure recevant des apprenants relevant du périmètre d'un partenaire, un ENT conjointement défini avec les autorités académiques, conforme au schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET), à l'ensemble des référentiels en vigueur défini nationalement et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque collectivité (Région, Départements, intercommunalités ou communes) et établissement public (Syndicats mixtes ou Agence d'ingénierie) s'engage :

- à assurer la prise en charge financière de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance et de l'hébergement du service ainsi que des prestations définies dans le cahier des charges ou options qu'il choisit de déployer, pour les structures qui relèvent de son périmètre sur la durée du marché concerné par cette convention,
- à garantir un service numérique de qualité et adapté aux besoins de la communauté éducative,
- à favoriser le développement des usages.

Les collectivités territoriales et établissements publics, partageant le souci d'une réussite scolaire et d'une continuité éducative entre l'école, le collège et le lycée, décident de conjuguer leur action dans le respect de leurs compétences respectives. Ils pourront organiser pour ce faire, des groupes d'échanges et de mutualisation réunissant les partenaires.

Ces groupes se réuniront autant de fois que les collectivités territoriales ou établissements publics le jugeront nécessaires, à l'initiative de l'une ou plusieurs d'entre elles, avec proposition d'un ordre du jour ou d'une thématique à aborder pour que le nombre et la compétence des participants y soient adaptés. L'organisation, l'animation, les travaux de synthèse et de compte-rendu du groupe relèvent alors de la collectivité territoriale ou établissement public initiateur.

ARTICLE 3 – Annuaires, assistance, formation, accompagnement des utilisateurs et observatoire des usages

3.1 Annuaires et authentifications

Les autorités académiques s'engagent à fournir, directement ou par l'intermédiaire de services compétents, les données issues des annuaires fédérateurs, services d'annuaires et de gestion d'identités pour les élèves, les responsables légaux et personnels dans le respect des dispositions françaises et européennes en matière de protection des données à caractère personnel (Loi Informatique et Libertés, Règlement Général sur la Protection des Données, etc.). Elles s'engagent également à accompagner les établissements dans la gestion des comptes des personnels de l'Education Nationale et des familles.

Lorsqu'un ou des services de fédération d'identités sont déployés pour l'authentification pour tout ou partie des utilisateurs de l'ENT, les autorités académiques s'engagent à :

- garantir une qualité de service et une disponibilité du service qui devront tendre vers celles de l'ENT,
- informer les partenaires dans les meilleurs délais des dysfonctionnements, des opérations de maintenance programmées et des évolutions des dispositifs.

3.2 Le dispositif d'assistance

La région académique s'engage à assurer une assistance qualitative et réactive aux demandes des usagers : accueil, réponse de premier niveau, renvoi vers les équipes de proximité, de spécialisation « métiers » ou d'expertise tierce. Certaines collectivités peuvent également assurer cette assistance de niveaux 0 et 1.

La région académique s'engage à fournir aux partenaires de manière périodique des éléments de suivi, de niveau de service et de statistiques détaillées sur les activités d'assistance.

Tous les niveaux d'assistance et intervenants sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières.

3.3 Accompagnement des usages pédagogiques et formation des utilisateurs

Les autorités académiques s'engagent à :

- Assurer le soutien à l'élaboration des projets des écoles et des établissements pour le développement du numérique dans les usages et en particulier l'intégration de l'ENT,
- Organiser une formation continue adaptée et liée aux évolutions en direction des personnels enseignants et d'encadrement,
- Apporter un soutien méthodologique et technique aux établissements pour la mise en œuvre des actions de conduite du changement,
- Accompagner les équipes éducatives par des actions d'information, de sensibilisation, de documentation et d'animation,
- Développer les moyens et l'offre de formation disciplinaire et transversale permettant de favoriser et d'accroître l'utilisation des outils et services numériques et de l'ENT,
- Informer les partenaires des actions prévues et à les associer, le cas échéant, à leur mise en œuvre.
- fournir aux partenaires un bilan détaillé qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Pour participer à l'effort d'accompagnement, les collectivités et établissements publics pourront fournir, notamment par le biais du prestataire ENT, des éléments permettant la prise en main ou le développement des usages de l'ENT tels que des tutoriels ou des supports de formation liés à la solution. Les collectivités et établissements signataires de la présente pourront également organiser des sessions d'accompagnement aux usages du numérique des familles du périmètre qui les concerne.

Les partenaires, dans le respect de leurs compétences respectives, animent la communauté des administrateurs ENT délégués/désignés et favorisent son activité.

3.4 Observatoire des usages

Un observatoire des usages piloté par les autorités académiques et associant les partenaires, visera à évaluer les usages et le fonctionnement de l'ENT, à promouvoir les bonnes pratiques et à proposer des axes de développement.

Cet observatoire des usages se réunira au minimum deux fois par an.

Des groupes spécifiques d'utilisateurs (intégrant selon les besoins des directeurs/personnels de directions, enseignants, parents ou élèves) pourront être constitués pour favoriser les échanges sur les pratiques et identifier les attentes en termes d'évolution.

Il pourra soumettre au comité de coordination des propositions en termes d'actions à réaliser, qui devront être validées en Comité stratégique prévu à l'article 4.2.

ARTICLE 4 : Gouvernance et comitologie

4.1. Gouvernance

L'engagement de tous les membres est une condition essentielle à la réussite du projet. Dans le cadre de la gouvernance, la Région et les autorités académiques coordonnent la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'animation et de l'organisation du projet commun.

4.2 Comitologie

L'organisation et l'animation du projet sont articulées autour des comités suivants :

Comité stratégique (COSTRA) :

La présidence du COSTRA est conjointement assurée par les représentants de la région académique et de la région Hauts-de-France. Réuni une fois par an, le COSTRA permet notamment de valider la stratégie du projet commun, de présenter un bilan annuel des activités et usages numériques réalisés ainsi qu'une feuille de route pour l'année scolaire à venir.

Les partenaires désigneront leurs représentants (avec un maximum de trois personnes par partenaire) habilités à prendre part aux décisions stratégiques. Lorsqu'il se réunit, le COSTRA peut inviter toute personne qu'il souhaite pour tout ou partie de sa réunion.

Comité de coordination

Un comité de coordination réunissant tous les partenaires assure :

- la coordination du projet, en particulier sur la définition des contenus et services,
- les échanges sur les évolutions de l'ENT prévues ou à prévoir, sur les besoins communs, sur les thématiques transverses 1D/2D,
- le recueil des bonnes pratiques et des résultats d'expérimentations menées par les partenaires.

Le comité de coordination est co-piloté par la région académique et la région Hauts-de-France.

Il se réunit a minima trois fois par an et autant de fois que le nécessite l'actualité du projet. L'une de ces séances doit permettre la préparation du comité stratégique annuel. Les partenaires désigneront leurs représentants (avec un maximum de deux personnes par partenaire).

L'ordre du jour peut être alimenté par des sujets d'actualité ou des thématiques proposés par les partenaires, repérés par l'observatoire des usages prévu à l'article 3.4 ou émanant des groupes d'échanges et de mutualisation prévus à l'article 2.

Cellule de crise

Si une situation d'urgence le nécessite, une cellule restreinte, dite « cellule de crise », composée de la Région Hauts-de-France et de la Région Académique et associant le prestataire se réunit et prend les décisions techniques permettant de préserver la stabilité et la sécurité de la plateforme et d'assurer un service minimum aux usagers de l'ENT. La cellule restreinte informe, dès que possible, tous les partenaires du projet commun des éventuels arbitrages.

Les arbitrages rendus ne pourront entraîner des dépenses supplémentaires pour les partenaires sans l'accord explicite de ces derniers.

Comité territorial (COTER)

Le COTER concerne le pilotage du projet de chaque territoire. L'organisation de ce comité relève donc des territoires. Aussi, sa fréquence, l'ordre du jour et les participants à ces COTERs sont définis par projet territorial.

Comité technique (COTEC)

Le COTEC porte sur des thématiques techniques spécifiques ainsi que sur la régulation et la coordination de l'assistance.

Les référents techniques des partenaires et du prestataire participent à ce comité qui se réunit autant de fois que nécessaire tout au long de la vie du projet, à l'initiative du prestataire ou à la demande d'un partenaire.

ARTICLE 5 : Communication via l'ENT

Les partenaires conviennent d'un ensemble de règles déontologiques communes applicables à toute communication des partenaires dans l'ENT. Ci-dessous, on entend par « communication » l'information présentée dans l'ENT avec les informations accessibles directement ou via un éventuel lien dans cette information.

5.1. Devoir de neutralité

Les partenaires s'interdisent des actions de communication ou d'édition dont les contenus portent sur :

- des discussions, des débats, des critiques et des propagandes idéologiques, politiques et religieuses ;
- la « promotion » de politiques publiques non liées au secteur éducatif au sens développé ci-dessous ;
- des actions publicitaires ou commerciales ;
- des témoignages polémiques ;
- des informations à caractère personnel, autres que les témoignages décrits ci-après.

Une vigilance sera en particulier portée à l'exclusion de tous les propos illicites (propos diffamatoires, insultants, racistes, pornographie, promotion des drogues, terrorisme, incitation à la haine, ...) qui sont par nature interdits.

Cette obligation de neutralité porte sur tout contenu : textuel, sonore, audiovisuel, multimédia ou logiciel, quel que soit le support qui le véhicule (document, fichier, flux ou message, avec ou sans pièces jointes, ...).

On entend par « promotion » toute communication publique autre que celles visant à apporter des informations facilitant le service apporté à l'utilisateur en lien avec la scolarité : transports scolaires, restauration, initiatives en soutien à des projets d'école ou d'établissement, orientation, dispositifs particuliers visant à aider les élèves dans leur parcours scolaire, etc. Sont acceptées les communications d'informations et/ou de témoignages visant à :

- promouvoir et soutenir les usages du numérique éducatif, notamment de l'ENT,
- faire connaître les dispositifs d'accompagnement éducatif dans lesquels les établissements scolaires peuvent s'inscrire,
- solliciter les usagers pour recueillir leur avis sur des sujets relevant de la compétence du partenaire (par exemple sondage de satisfaction de l'ENT),
- faire connaître des informations institutionnelles relatives aux apprentissages ou des ressources éducatives ou pédagogiques,

Chaque partenaire est attentif à ce que le groupe destinataire d'une information soit proportionné et lié au contenu de l'information. En particulier :

- un partenaire ne communique qu'aux établissements relevant de sa responsabilité, à l'exception de l'information décrite dans l'article 5.4 relevant de la communication spécifique sur l'orientation et les métiers,
- une information émanant de la collectivité partenaire ne peut avoir pour seuls destinataires des élèves,
- une information est toujours associée à une durée d'affichage et une date de publication cohérentes avec ladite information,
- les destinataires d'une information sont définis en fonction de celle-ci. Toute communication doit respecter les lois en vigueur : respect de la vie privée, propriété intellectuelle, droits d'auteurs, droit à l'image, RGPD.

5.2. Responsabilité de publication

Les contenus « publiés » dans l'ENT par un partenaire relèvent de la responsabilité du partenaire. Les contenus accessibles après activation d'un lien hypertexte relèvent de la responsabilité exclusive du responsable de publication dudit site.

5.3. Communication sur le projet ENT

Afin de promouvoir l'ENT, les partenaires peuvent élaborer conjointement des actions de communication visant à :

- mettre en valeur la démarche partenariale,
- sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux et apports de l'ENT,
- informer l'ensemble des acteurs concernés directement ou indirectement par l'ENT de l'avancement du projet (nouvelles fonctionnalités, nouveaux déploiements, nouveaux tutoriels,...),
- informer l'ensemble des acteurs concernés des usages de l'ENT, par exemple au travers de témoignages.
- valoriser des usages remarquables ou innovants.

Ces actions peuvent être menées selon des modalités diverses :

- supports de communication (magazines, sites institutionnels, plaquettes, affiches, vidéos, dossiers et communiqués de presse...),
- interventions dans les médias spécialisés (site Projets-ent.com...),
- interventions et présentations lors des salons (Educatices...),
- conférences de presse,
- site projet (ou compagnon) de l'ENT de chaque partenaire.

Par ailleurs les partenaires se réservent la possibilité d'entreprendre des actions de communication individuelles dans le respect de la présente en mentionnant le travail partenarial relatif au projet. Les sites projets (ou compagnons) des partenaires peuvent également servir de support de présentation et de promotion grand public de l'ENT.

5.4 Communication spécifique de la Région via l'ENT

La Région Hauts-de-France déploie sa compétence d'information sur les métiers fixée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, au travers du dispositif Proch'Orientation et de ses ambassadeurs des métiers et pour ce faire, organise des événements de proximité pour les jeunes et leurs parents, tels des forums départementaux d'aide à l'orientation, par exemple.

Afin de permettre un service d'information de même qualité à l'ensemble des collégiens de la Région Académique, l'ENT HDF commun pourra devenir, avec l'accord explicite des Départements, un relai direct d'information en direction des familles et des équipes éducatives pour toute communication relative aux actions d'information sur les métiers et les formations, réalisées ou organisées par la mission Proch'Orientation, en direction des collèges des départements, de leurs personnels de direction et équipes enseignantes, des collégiens et de leurs parents.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification. Elle est conclue pour la durée du marché qui concerne le groupement de commandes.

Article 7 - Mise en œuvre de la convention

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet d'une présentation en COSTRA. Cette réunion annuelle sera l'occasion d'un partage d'actions réalisées ou à prévoir dans les conditions de réunion prévues aux articles 3.4 et 4.2 respectivement relatifs à l'observatoire des usages et à la gouvernance.

Article 8 : adhésion ou retrait d'un partenaire

Toute demande d'adhésion d'un nouveau partenaire à cette convention de partenariat peut être formulée auprès de la région Hauts-de-France et de la région académique qui coordonnent l'organisation du projet commun, par courrier ou courriel avec demande d'accusé de réception. Après instruction de cette demande et approbation par les membres du comité stratégique, chaque partenaire devra délibérer pour approuver l'adhésion du nouveau membre.

La nouvelle adhésion se matérialisera par l'adoption et la signature d'un avenant à la présente convention par chaque partenaire et le nouvel adhérent qui devra également présenter une délibération ou décision de l'instance habilitée à l'engager.

Les membres peuvent se désengager du partenariat présenté dans cette convention avec un préavis de 3 mois et applicable à l'année scolaire suivante. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de l'adhérent concerné notifiée au coordinateur par courrier ou courriel avec AR.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties avec un préavis de 6 mois, pour prendre effet à l'échéance de l'année scolaire en cours.

Fait à Lille, le

**Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional,**

**Pour la Région Académique,
La Rectrice,**

**Pour la Direction régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt Hauts-de-France
Le Directeur,**

**Pour le Département de l'Aisne
Le Président,**

**Pour le Département du Nord,
Le Président,**

**Pour le Département de l'Oise
La Présidente,**

**Pour le Département de la Somme,
Le Président,**

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président,**

**Pour l'Agence Départementale d'Ingénierie
Pour les collectivités de l'Aisne,
Le Président,**

**Pour Somme Numérique,
Le Président,**

**Pour le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
Le Président,**

**Pour le Syndicat Mixte Ouvert
« Nord-Pas-de-Calais Numérique »,
Le Président,**

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316028-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Attributions de subventions au titre des éco-manifestations touristiques.

Vu le rapport DTT/2023/83

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Syndicat d'Initiative d'Aulnoye-Aymeries une subvention départementale de 10 000 €, pour l'organisation du 21^{ème} Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois ;
 - d'attribuer à la Chaine Européenne des Chênes une subvention départementale de 2 000 €, pour l'organisation de la fête du jumelage les 18, 19 et 20 août 2023 à Eecke ;
 - d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Critères d'intervention du Département en faveur des éco-manifestations touristiques

La politique d'aide aux éco-manifestations touristiques est une aide de fonctionnement calculée en fonction du niveau d'importance des manifestations.

Les manifestations touristiques susceptibles de bénéficier de l'aide départementale devront répondre à un certain nombre d'objectifs de développement durable, variables selon le niveau de la manifestation.

Les objectifs à atteindre concernent les différentes étapes de la manifestation touristique : sa préparation, son déroulement et l'après manifestation.

Trois niveaux de manifestation ont été retenus :

Niveau de la Manifestation	Budget Prévisionnel	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention	Nombre d'objectifs à atteindre
1 (départemental)	Supérieur ou égal à 50 000 €	10 %	10 000 €	10 minimum
2 (pays)	Supérieur ou égal à 12 000 € et inférieur à 50 000 €	10 %	4 000 €	8 minimum
3 (local)	<i>Inférieur à 12 000 €</i>	<i>15 %</i>	1 000 €	<i>5 minimum</i>

Note : Les manifestations ayant bénéficié jusqu'en 2015 d'une subvention inférieure à 2 000 €, sont désormais orientées vers le nouveau dispositif d'Aides à l'Initiative Locale (cf la délibération du Conseil départemental du 12 avril 2016).

Liste des objectifs patrimoniaux / environnementaux

- 1** - valoriser les patrimoines (naturel, culturel, architectural, gastronomique...) en adoptant une cohérence forte des animations autour de la thématique de la manifestation retenue en proposant des animations (les animations et/ou activités devront être en adéquation avec le thème retenu pour la manifestation, celles qui ne sont pas valorisantes en terme de patrimoine ne sont pas éligibles) ;
- 2** - adapter les capacités d'accueil aux caractéristiques du site (le site est le support de la manifestation, le site doit être adapté à l'évènement et l'évènement s'adapter au site) ;
- 3**- optimiser l'accès et la circulation sur le site en portant une attention particulière à l'information donnée le long des routes et la signalétique sur le site ;
- 4** - mettre en place des solutions d'éco-mobilité en facilitant l'usage de transports collectifs et alternatifs (ex : covoiturage, modes de déplacements doux) pour réduire l'impact environnemental de la manifestation ;
- 5** - respecter et éco-gérer le site (lieu de déroulement de la manifestation) en tenant compte des richesses, contraintes et sensibilités du site prises en compte) :
 - réduction et tri des déchets (ex : installation de poubelles, collecte sélective, utilisation de sacs biodégradables, recyclés...),
 - nettoyage du site et valorisation des déchets après la manifestation ;
- 6** - utiliser des équipements économes en énergie et en eau (ex : toilettes sèches, éclairages économes) ;
- 7** - privilégier au maximum l'achat de produits et d'équipements labellisés durables, équitables ou provenant de filières locales (ex : produits de consommation issus de l'agriculture biologique, produits du commerce équitable, produits éco-labellisés...) ;
- 8** - mener des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable (sensibiliser les participants et l'équipe d'organisation) ;

9 - adopter une éco-communication (communication dématérialisée, signalétique conçue à partir de matériaux durables, limitation de la consommation de papier, pas de suremballage, utilisation du papier recyclé ou du papier éco-labellisé, impression avec des processus non polluants...).

Liste des objectifs sociaux

- 10 - rendre les manifestations accessibles au plus grand nombre (accessibilité tarifaire) ;
- 11 - permettre l'accessibilité à tous dans les lieux d'accueil pour les personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ou ayant des incapacités temporaires, sauf contraintes techniques ;
- 12 - proposer un poste d'accueil et d'information aux visiteurs ;
- 13 - installer des équipements et des aménagements d'accueil pour les jeunes enfants ;
- 14 - mener des actions de sensibilisation (valorisation du bénévolat) ;
- 15 - limiter les nuisances sonores lors de la manifestation (repérer les sources de bruit, réduire le niveau acoustique de la musique, mettre en place de solutions de confinement...) ;
- 16 - favoriser la mise en réseau des compétences et des moyens intercommunaux.

Liste des objectifs économiques

Il est demandé aux porteurs de projets de cibler l'offre d'animation au regard de la clientèle actuelle et à venir. Il est donc nécessaire d'évaluer la clientèle potentielle et de faire des choix de cibles. La recherche de retombées économiques locales est essentielle. Pour ce faire, la mise en produit de la manifestation est encouragée.

- 17 - vérifier la faisabilité de la manifestation (évaluation de la clientèle potentielle de la manifestation, cibles de clientèles, adaptation de l'offre de produits et d'animation, choix pertinent de la date...) ;
- 18 - collaborer entre les différents acteurs et prestataires locaux (hôteliers, agences réceptives, restaurateurs, artisans et producteurs locaux) ;
- 19 - mettre en produit la manifestation (combinaison avec d'autres prestations) ;
- 20 - mettre en œuvre un plan de communication.

Il est à noter que l'organisation de salons touristiques, de foires commerciales, ...n'est pas éligible au titre de la politique d'aide aux manifestations touristiques.

Modalités diverses

- L'aide est accessible aux communes, aux intercommunalités et aux associations déclarées en préfecture.
- L'engagement obligatoire des communes est requis : les communes sont tenues de participer à l'organisation des manifestations soit financièrement par l'attribution d'une subvention, soit par une aide en fonctionnement logistique (prêt de matériel, mise à disposition de personnel, prêt de salle ...). Ces moyens humains, financiers ou matériels devront être identifiés et valorisés.
- Une association ne peut bénéficier de subventions pour une même action sur deux régimes d'aides différents du Conseil départemental du Nord sauf pour ce qui concerne l'Aide à la Diffusion Culturelle.
- Le dispositif départemental d'aide aux éco-manifestations étant une démarche de progrès reposant sur le principe d'amélioration continue, il est demandé aux organisateurs de la manifestation de dresser le bilan de la manifestation sur les plans patrimoniaux, sociaux et économiques, afin de vérifier si d'une part, les engagements pris ont été respectés et d'autre part, d'identifier les postes sur lesquels les efforts devront être portés pour l'organisation de l'édition suivante.
- Le délai à respecter pour effectuer une demande de subvention est de 3 mois avant la date de la manifestation, sans recours possible.

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Présentation de la manifestation :

Nom : 21^{ème} Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois
Dates et Lieu : 24, 25 et 26 mars 2023 à Aulnoye-Aymeries

Présentation de l'organisateur :

Nom : SI d'Aulnoye-Aymeries
Président : Monsieur Bernard Burlion
Siège social : 2 bis, rue Vaillant Couturier

Thème : Consommation en circuit court « de la fourche à la fourchette » 59620 AULNOYE-AYMERIES

Niveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 1

Montant maximum de l'aide en application des critères : 10 000 €

Descriptif de la manifestation : Pour ses 21 ans, le Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois continue à s'inscrire dans une démarche globale de développement économique et culturel en s'appuyant sur la filière de la gastronomie, de l'artisanat et des ressources touristiques du Pays Sambre Avesnois. Sur le thème de la consommation en circuit court « de la fourche à la fourchette », ce salon mettra en valeur quatre éléments : la gastronomie, le savoir-faire d'un territoire à travers ses producteurs, le patrimoine naturel, le patrimoine historique pour renforcer l'attractivité et la notoriété du Territoire Sambre Avesnois et ainsi capter l'intérêt du visiteur afin qu'il devienne prescripteur-ambassadeur plus largement de l'Avesnois et découvre les offres touristiques de la Destination Avesnois.

Tarif d'entrée : 4 €, gratuit pour les moins de 12 ans

Fréquentation 2022 : environ 12 000 visiteurs, 1 200 scolaires et 120 exposants

Nombre d'objectifs de développement durable : 14 objectifs satisfaits sur 10 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation du patrimoine gastronomique et artisanal (savoir-faire) de l'Avesnois,
- Entrée gratuite pour les visiteurs se rendant à la manifestation par le train, mise à disposition de navettes gratuites, Offres spéciales SNCF pour venir au Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois.
- Mise en œuvre d'une signalétique réutilisable, amovible et écologique,
- Tri sélectif et compost sur le site,
- Mise en place d'une communication dématérialisée sur le circuit court,
- Edition d'un petit guide pratique pour sensibiliser les partenaires et bénévoles à la démarche « éco-gestes »,
- Installation d'un point d'accueil et d'information par une hôtesse, enquête du Lycée Jeanne d'Arc auprès des visiteurs et des exposants,
- Installation de toilettes sèches pour les visiteurs.

- Objectifs sociaux :

- Un espace dédié aux enfants, un accueil en avant-première des scolaires le 24 mars et une intégration des lycéens l'insertion professionnelle pour l'organisation, la mise en place et la désinstallation de la manifestation, une mise en scène réalisée par des associations d'insertion,
- Forte implication des acteurs locaux, institutionnels, associations et bénévoles,
- Relation directe entre les producteurs et le consommateur.

- Objectifs économiques :

- Les restaurateurs se fourniront principalement sur le marché local et auprès des exposants présents sur le salon (viandes, légumes, pain, fromage, boissons). Ressources locales contactées en priorité, exposants à 74 % originaires de l'Avesnois,
- Positionner l'Avesnois comme Destination touristique en découvrant les offres du territoire,
- Promotion de la consommation en circuit-court par la valorisation d'une agriculture présentant un impact environnemental réduit.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
- Location et installation des chapiteaux	87 000,00 €	- Inscriptions des exposants et entrées du public	22 000,00 €
- Achat de fournitures	2 500,00 €	- Commune d'Aulnoye-Aymeries	50 000,00 €
- Mise à disposition gratuite de biens et prestation	15 000,00 €	- Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre	25 000,00 €
- Frais divers, taxe	3 050,00 €	- Conseil Régional des Hauts de France	12 000,00 €
- Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Autres produits annexes	4 025,00 €
- Publication, publicité	13 500,00 €	- Prestations en nature	15 000,00 €
- Assurances	1 475,00 €		
- Prestations de service	15 500,00 €		
		DEPARTEMENT DU NORD	
		7,25%	10 000,00 €
TOTAL :	138 025,00 €	TOTAL :	138 025,00 €

RAPPEL DES AIDES ANTERIEUREMENT OBTENUES : 915 € en 2002 – 1 220 € en 2003 – 2 500 € de 2004 à 2006 - 4 000 € en 2007 et 2008 - 6 000 € jusqu'en 2015 – 6 500 € depuis 2016 jusqu'en 2022 (PM : suspension en 2020 et 2021).

BILAN FINANCIER DE L'EDITION PRECEDENTE (2022)

	Prévisionnel	Bilan
- Dépenses :	140 550 €	136 750 €
- Recettes :	140 550 €	118 865 €
- Subvention attribuée par le Conseil Départemental :		6 500 €

AIDE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ÉCO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Présentation de la manifestation

Nom : Fête de Jumelage de la Chaîne Européenne des Chênes
Dates et Lieu : 18,19 et 20 août 2023 à Eecke

Présentation de l'organisateur

Nom : Chaîne Européenne des Chênes
Président : Monsieur Jean-François NIQUE
Siège social : Mairie
59114 EECKE

Niveau retenu de l'éco-manifestation : Niveau 2

Montant maximum de l'aide en application des critères : 3 000 €

Descriptif de la manifestation : La Chaîne Européenne des Chênes à Eecke a pour but de perpétuer les échanges culturels et fraternels avec trois autres villages d'Europe et de la même étymologie (« le chêne ») : Eicken en Allemagne, Eke en Belgique, Eiken en Suisse. Chacun de ces quatre villages organise une rencontre de jumelage à tour de rôle tous les trois ans. La célébration des 50 ans de jumelage se tiendra à Eecke cette année pour une mise à l'honneur du village et de la destination Flandre. L'association compte promouvoir les spécificités culturelles et l'attrait touristique des Flandres aux européens. Un chapiteau accueillera les délégations ainsi que les habitants du territoire. Au programme un défilé et une ronde de géants de Flandre (Jean le Bûcheron, Jacobus, Edgard le motard de Steenvoorde, Rosalie de Ryveld, les étincelles de Winnezele, le Bourleur de Boeschepe, Jules Boomzaegher d'Eecke..), des harmonies (Caestre, Steenvoorde, Cassel), des fanfares festives locales (LastDrop de Steenvoorde...), des groupes folkloriques, des concerts et des groupes locaux, des véhicules anciens, des animations associatives (initiation aux boules flamandes,...). Des autocars emmèneront les invités admirer les édifices et architectures typiques des villages et villes de la Région (visites des sites et monuments de l'intercommunalité les Klockhuis de Eecke et Hardifort, le mont Cassel son musée et sa spécificité géographique et historique, les beffrois typiques de la région (Bailleul, Hazebrouck, Bergues, ...)).

Fréquentation prévisionnelle : plus de 1 000 personnes attendues

Gratuité de la manifestation, soirées dansantes payantes sauf pour les enfants

Nombre d'objectifs de développement durable : 8 objectifs satisfaits sur 8 objectifs à atteindre

- Objectifs patrimoniaux / environnementaux :

- Valorisation du patrimoine culturel flamand,
- Valorisation de l'esprit de l'hospitalité des habitants de Flandre,
- Mise en place de transport de groupe en autocar pour les déplacements sur le territoire,
- Utilisation d'éco-cups pendant toute la manifestation et mise en place d'un système de tri sélectif,
- Mise en œuvre d'un plan de communication (voie d'affichage, presse, radio, tv régionale, internet.).

- Objectifs sociaux :

- Site accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Forte implication et valorisation des bénévoles (en hébergeant gracieusement les invités des villes jumelées).

- Objectif économique :

Mobilisation de différents acteurs et prestataires locaux dans l'organisation et l'accueil de la manifestation (restaurateurs, producteurs, hôteliers, visites de sites et des musées, chambres d'hôtes et gîtes).

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Prestation de services	3 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 000,00 €
Location	5 500,00 €		
Achats Matières et fournitures	5 000,00 €	Commune de Eecke	9 000,00 €
Documentation	500,00 €	Subvention Communauté de Communes de Flandre Intérieure	8 000,00 €
Rémunération d'Intermédiaires et honoraire	10 000,00 €		
Publicité, publication	2 000,00 €	Produits financiers	4 000,00 €
Déplacements, missions	2 000,00 €		
Impôts et taxes	1 000,00 €		
Rémunération de personnel	1 000,00 €		
		DEPARTEMENT DU NORD	
		13,33%	4 000,00 €
TOTAL :	30 000,00 €	TOTAL :	30 000,00 €

Rappel des aides antérieurement obtenues : Au titre des AIL : 4 000 € en 2020

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316024-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive.

Vu le rapport DSC/2023/85

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux ligues ou comités fédéraux les aides en fonctionnement, d'un montant de 677 200 € et en investissement, pour un montant de 281 400 € reprises dans l'annexe 1 ci-jointe ;
 - d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions détaillées dans l'annexe 3 ci-jointe, pour un montant global de 300 800 € ;
 - d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, comme indiqué dans l'annexe 5 ci-jointe, pour un montant de 11 300 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations (ligues/comités, organisateurs d'épreuves sportives), dont les modèles sont ci-joints dans l'annexe 6 ;
 - d'imputer ces dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits, sous réserve de leur inscription au budget départemental 2023. Opérations : 23009OP005, 23009OP03 et 29009OP004.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 24.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

LIGUES, COMITES et AUTRES ORGANISMES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
ANNEE 2023

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2021/2022		RAPPEL 2022		DEMANDES 2023		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	investis-sement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	fonctionnement 2023	investis-sement 2023	Fonctionnement 2023	Subvention Investis-sement 2023
SPORTS OLYMPIQUES									
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF CDOS 59	Monsieur Jean COSLEOU Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	néant	néant	52 000 € + 25 000 €	0 €	82 000 €	0 €	82 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME DU NORD	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	9 085	66	20 500 € + 30 000 €	15 000 €	71 000 €	25 000 €	71 000 €	25 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD D'AVIRON	Erwan BURGAN 186 rue des Postes Appartement 114 59000 LILLE	1 104	10	7 500 €	15 000 €	14 000 €	21 800 €	7 500 €	20 000 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	Monsieur Marc WILLIAMSON 9 rue de Préseau 59990 SAULTAIN	458	5	2 000 €	1 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET-BALL	Madame Dorienne GRUSCZYNSKI Espace Basket 59/62 30 rue Albert Hermant-CS 50101 59133 PHALEMPIN	26 678	157	21 000 €	14 000 €	50 000 €	3 000 €	21 000 €	3 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE CANOË-KAYAK	M. Christophe HEMAR 336 rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS	630	13	10 000 €	10 000 €	16 000 €	12 000 €	15 000 €	10 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME	Monsieur Vincent PETIT 55/3 rue des Comices 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 911	52	7 500 €	2 000 €	11 000 €	2 000 €	11 000 €	2 000 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2021/2022		RAPPEL 2022		DEMANDES 2023		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	investis-ement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	fonctionnement 2023	investis-ement 2023	Fonctionnement 2023	Subvention Investis-ement 2023
COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DU NORD	Madame Brigitte SCALABRE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	25 939	252	13 000 €	6 500 €	23 000 €	12 000 €	16 500 €	6 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU NORD	Monsieur Jean-Philippe PROUVOST 26 rue du plat pays 59118 WAMBRECHIES	15 339	68	4 000 €	5 000 €	10 500 €	6 000 €	4 000 €	5 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD D'HALTEROPHILIE MUSCULATION	Monsieur Patrick LEFEVRE 15 allée Lorca 59760 GRANDE-SYNTHÉ	534	9	2 000 €	1 000 €	2 500 €	1 000 €	2 500 €	1 000 €
COMITE DU NORD DE HAND BALL CNHB	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	9 241	58	17 000 €	15 000 €	42 000 €	49 500 €	27 000 €	25 000 €
COMITE DU NORD DE HOCKEY	Monsieur Bertrand SCHOUMACHER Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	4 533	13	7 000 €	6 000 €	28 700 €	12 100 €	7 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE HOCKEY SUR GLACE ET DE RINGUETTE	Madame Marie-Claude RAFFOUX 517 avenue de Rosendaël 59240 DUNKERQUE	808	3	3 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €
COMITE NORD DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Eric FIOILKA Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	17 828	174	20 000 €	5 000 €	22 500 €	4 000 €	22 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Didier FOUREZ 5 rue Jacques Brel 59278 ESCAUTPONT	8 365	157	2 700 €	2 000 €	6 000 €	3 000 €	2 700 €	2 000 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2021/2022		RAPPEL 2022		DEMANDES 2023		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonction- nement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	investis- s-ement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	fonction- nement 2023	investis- s-ement 2023	Fonction- nement 2023	Subvention Investis- s-ement 2023
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Ludovic LAZIER Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bât 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	2 033	19	4 500 €	1 000 €	10 000 €	3 000 €	5 500 €	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE ROLLER ET SKATEBOARD	Monsieur Philippe MANGUETTE 8 allée La Fontaine 59130 LAMBERSART	1 443	24	3 500 €	3 500 €	8 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS	Monsieur Bernard SOUDANT 95 route Nationale 59152 CHERENG	34 496	191	30 000 €	3 000 €	44 000 €	7 000 €	30 000 €	3 000 €
COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE	Monsieur Dominique COISNE 42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES	16 882	159	23 200 €	2 400 €	30 000 €	2 500 €	23 200 €	2 400 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR DU NORD	Monsieur Gérard DEJARDIN 10 impasse Violaine 59600 MAUBEUGE	6 500	48	8 000 €	15 000 €	44 600 €	68 080 €	9 000 €	15 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE TIR A L'ARC	Monsieur Marc MARTEL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 504	41	4 700 €	6 000 €	6 200 €	31 228 €	6 200 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE TRIATHLON	Mme Lucile LUTTENSCHLAGER 12 rue de la place 59111 WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	4 707	30	15 000 € + 6 000 €	5 000 €	24 000 €	5 000 €	15 000 €	5 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DU NORD	Madame Annabelle SALA 12 rue Vanderghote 59820 GRAVELINES	3 365	22	23 000 €	21 000 € + 2 600 €	27 000 €	30 000 €	23 000 €	21 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD VOLLEY BALL	Monsieur Eric SAGOT 18 rue du Général de Gaulle 59133 PHALEMPIN	6 623	56	20 000 € + 15 000 €	8 000 €	33 070 €	5 800 €	20 000 €	4 000 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2021/2022		RAPPEL 2022		DEMANDES 2023		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	investis-ement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	fonctionnement 2023	investis-ement 2023	Fonctionnement 2023	Subvention Investis-ement 2023
SPORTS NON OLYMPIQUES									
COMITE DEPARTEMENTAL AERONAUTIQUE DU NORD	Daniel CLIQUET 220 rue du Docteur Géry Deffontaines 59310 LANDAS	976	7	0 €	4 000 €	8 000 €	5 000 €	2 000 €	4 000 €
LIGUE NORD-PAS-DE-CALAIS DE LA FEDERATION FRANCAISE D'AIKIDO, BUDO ET AFFINITAIRES	Monsieur François PENIN Maison Régionale des Sports 367 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	918	35	2 600 €	500 €	4 500 €	1 200 €	3 600 €	1 200 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD BALL TRAP ET TIR A BALLE	Monsieur William CAPE 2015 rue du Fort Bâtard 62162 VIEILLE EGLISE	1 233	15	1 000 €	5 500 €	2 000 €	6 000 €	1 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Guénolé TRIBOULOY Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 534	23	2 000 €	6 000 €	12 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
CD CO 59 - COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION DU NORD	Monsieur Jean-François LOTERIE 40 rue Charles Hayez 59490 BRUILLE-LES-MARCHIENNES	368	3	5 000 €	3 000 €	6 000 €	3 000 €	6 000 €	3 000 €
FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS COMITE NORD	Monsieur Alain CRONIER 70 Domaine de la vigne 59910 BONDUES	3 948	51	1 500 €	8 000 €	8 000 €	1 500 €	8 000 €	1 500 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL AMERICAIN	Monsieur Valentin MATHIEU 2 rue du Tournesol 60 230 LAGY LE SEC	2 557	10	4 000 €	4 000 €	20 000 €	8 000 €	4 000 €	8 000 €
LIGUE DE FORCE HAUTS DE FRANCE	Monsieur Erick DECONINCK 1 rue Georges Charlet 59660 MERVILLE	681	10	1 500 €	2 000 €	2 000 €	500 €	2 000 €	500 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2021/2022		RAPPEL 2022		DEMANDES 2023		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	investis-sement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	fonctionnement 2023	investis-sement 2023	Fonctionnement 2023	Subvention Investis-sement 2023
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE SQUASH	Monsieur Aurélien CARLIER 2 rue Saint Georges 62112 GOUY SOUS BELLONNE	1 046	9	3 600 €	2 500 €	10 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL VOL EN PLANEUR DU NORD	Monsieur Florent CLEMENCE 75 rue Danièle Casanova 59223 RONCQ	207	4	1 200 €	1 000 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €	1 000 €
SPORTS LOISIRS									
COMITE DEPARTEMENTAL D'AEROMODELISME DU NORD - CDAM 59	Monsieur Daniel HAZEBROUCQ 25 rue de la Filature 59260 HELLEMES	638	21	1 200 €	1 000 €	1 500 €	2 500 €	1 200 €	1 000 €
COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL NORD	Monsieur Michel MARCHAND Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bât 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	127	7	1 000 €	0 €	1 450 €	0 €	1 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD FEDERATION FRANCAISE CYCLOTOURISME - FFCT	Monsieur Jean-Claude HENNEBICQ 33 rue Gayant 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	2 435	74	4 000 €	1 000 €	4 500 €	1 000 €	4 000 €	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD (CDJE)	Monsieur Jean-Pierre LEMOINE 40 avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	1 680	29	2 000 €	5 200 €	12 500 €	8 200 €	3 000 €	5 200 €
LIGUE REGIONALE DE MOVING NORD-PAS-DE-CALAIS	Monsieur Dominique DELAHAYE 17 rue Jean-Baptiste Mulier Hameau de Martinsart 59113 SECLIN	289	1	1 000 €	0 €	2 000 €	0 €	1 000 €	0 €
COMITE SPORTIF DEPARTEMENTAL PECHE AU COUP DU NORD	Monsieur Frédéric NUGOU 152 Rue de l'Eglise 59660 HAVERSKERQUE	NC	40	1 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €	1 000 €	500 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2021/2022		RAPPEL 2022		DEMANDES 2023		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	investis-sement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	fonctionnement 2023	investis-sement 2023	Fonctionnement 2023	Subvention Investis-sement 2023
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD FFPJP	Monsieur Jean-Claude DESMULIE 41 avenue Léo Lagrange 59280 ARMENTIERES	4 950	74	3 000 €	500 €	5 000 €	500 €	4 000 €	500 €
SPORTS TRADITIONNELS									
FEDERATION DES SOCIETES DE BOURLES DU NORD	Monsieur Jean-Pierre MOERMAN 11 allée Feron Vrau 59200 TOURCOING	4 900	41	5 000 €	600 €	5 300 €	600 €	5 000 €	600 €
LIGUE REGIONALE DE CROSSE GOLF	Monsieur Roland LEROY 5 allée Verte 59600 MAUBEUGE	166	5	1 700 €	0 €	1 700 €	0 €	1 700 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE JAVELOTS TIR SUR CIBLE	Monsieur Pascal DELOFFRE 24 rue des Bucquoires 62151 BURBURE	125	10	2 500 €	0 €	3 000 €	1 000 €	3 000 €	0 €
FEDERATION FRANCAISE DU JEU DE PAUME	Monsieur Jean-Marie MUNY 4 rue Darche 59330 HAUTMONT	687	11	4 000 €	3 000 €	6 000 €	3 000 €	4 000 €	3 000 €
UNION DES ASSOCIATIONS D'ARCHERS DU NORD DE LA FRANCE (U.A.A.N.F.)	Monsieur Hubert MURRAY 100 rue Léon Blum 62570 WIZERNES	2 215	54	5 800 €	1 500 €	16 000 €	20 600 €	7 000 €	11 500 €
MULTISPORTS - AFFINITAIRES									
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Madame Monique GRYSOY 255 rue de Lille 59130 LAMBERSART	8 832	87	3 000 €	4 000 €	14 500 €	4 000 €	3 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DES OFFICES MUNICIPAUX DU SPORT DU NORD	Monsieur Mohamad AJOUZ Maison Départementale des Sports 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 000	25	2 400 €	0 €	5 000 €	0 €	2 400 €	0 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2021/2022		RAPPEL 2022		DEMANDES 2023		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	investis-ement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	fonctionnement 2023	investis-ement 2023	Fonctionnement 2023	Subvention Investis-ement 2023
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RETRAITE SPORTIVE DU NORD CODERS 59	Madame Renée ANDOUCHE 7 bis rue Raymond Monet 59260 LEZENNES	693	4	1 000 €	3 500 €	1 000 €	3 426 €	1 000 €	3 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DU NORD 59 CD	Monsieur Christophe POLITO 27 rue du Président Paul Doumer 59493 VILLENEUVE D'ASCQ	1 173	24	15 000 €	0 €	30 000 €	0 €	15 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD HANDISPORT	Monsieur William BRACQ Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	795	47	12 000 €	5 000 €	14 000 €	6 000 €	12 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT EN MILIEU RURAL	Monsieur Régis BOULANGER 9 rue du Pain Sec 59189 THIENNES	1 301	32	5 500 €	3 800 €	33 700 €	20 300 €	7 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORTS POUR TOUS	Monsieur Cédric DELOISON 1 rue Joachim du Bellay 59 600 MAUBEUGE	4 128	81	1 000 €	1 500 €	16 930 €	4 500 €	1 000 €	3 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UFOLEP - UFOLEP NORD	Monsieur Bruno VERBEKEN 184 rue de Cambrai 59000 LILLE	11 511	310	20 000 €	5 000 €	30 000 €	5 000 €	20 000 €	5 000 €
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE COMITE DEPT NORD	Madame Brigitte BERSOUX 39 rue de la Monnaie 59000 LILLE	4 278	48	5 000 €	2 000 €	7 000 €	3 000 €	5 000 €	2 000 €
SPORTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES									
UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE	Ludovic LEMPENS Directeur Départemental Stadium Lille Métropole 20 avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	31 209	308	56 000 €	3 000 €	79 500 €	3 000 €	62 000 €	3 000 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2021/2022		RAPPEL 2022		DEMANDES 2023		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonction- nement 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	investis- sment 2022 + (AE) Aide Exceptionnelle	fonction- nement 2023	investis- sment 2023	Fonction- nement 2023	Subvention Investis- sment 2023
UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU NORD - UGSEL DU NORD	Monsieur Laurent NAASSENS Maison Paul VI 74 rue hippoly lefebrvre 59042 LILLE Cedex	3 210	171	16 000 €	5 000 €	16 000 €	5 000 €	16 000 €	5 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT 1er DEGRE - USEP NORD	Monsieur Sébastien MILON 137 Rue Buffon 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE	16 336	184	23 000 €	6 000 €	31 000 €	7 000 €	23 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DES CLUBS UNIVERSITAIRES	Madame Colette ANDRUSYSZYN 180 avenue Gaston Berger 59000 LILLE	6 052	2	3 500 €	4 000 €	9 000 €	6 300 €	3 500 €	4 000 €
AUTRES ORGANISMES									
LES ETOILES DANS LES YEUX - SPORTEZ VOUS BIEN	Madame Brigitte DRUMEZ 43 rue Gérard Leroy 59118 WAMBRECHIES	105	5	3 000 €	2 000 €	6 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €
						DEMANDES 2023			
TOTAUX								677 200 €	281 400 €
								Section fonctionnement	section investissement

MODALITES POUR LE FINANCEMENT DES TOURNOIS DE FOOTBALL

Le montant de la subvention est proposé sur la base des principes suivants :

1.1 Aide forfaitaire attribuée en fonction du niveau du tournoi :

- International 1 068 € (homologué avec plus de 6 nations)
- National 763 € (homologué comptant moins de 6 nations)
- Epreuve de Masse 763 € (homologué regroupant plus de 16 équipes)

1.2 Aide complémentaire accordée pour un tournoi international ou national :

Le montant de l'aide complémentaire est calculé d'après la fiche d'évaluation transmise par le Comité Départemental Nord de Football.

Le Département attribue une aide complémentaire au regard de la fiche d'évaluation transmise par le Comité Départemental Nord de Football.

Critères d'évaluation :

<p>Accueil : - déplacement - logement - nourriture</p>	<p>Fonctionnement : - arbitrage - suivi médical - entrées</p>	<p>Qualité : - communication - animation</p>
---	--	---

Calcul de l'aide complémentaire (cf. grille d'évaluation) :

Niveau	Montant attribué par poste retenu en catégorie A	Montant maximum de l'aide complémentaire
International	152 €	1 216 € (8 postes A x 152 €)
National	77 €	616 € (8 postes A x 77 €)

REMARQUE :

Cette grille ne constitue qu'un outil mis à la disposition de la Commission. Celle-ci conserve toutes ses prérogatives et notamment celle de déroger, après examen détaillé d'un dossier, à la règle du montant maximum qui résulte de ce tableau. Cela vaut notamment pour les manifestations présentant un intérêt tout particulier pour le Département du Nord.

Direction des Sports
et de la Culture
Service des Sports
Tél : 03.59.73.58.92

COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE FOOTBALL

GRILLE D'EVALUATION POUR LE CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

VILLE : _____ **CLUB :** _____

Dénomination du tournoi :

Correspondant :

Adresse :

Période :

Dates :

Catégorie :

DATE HOMOLOGATION LIGUE : _____ **N°:** _____

ANALYSE DU TOURNOI PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE FOOTBALL

Accueil :

	A	B	C	
Déplacement				
Logement				
Nourriture				

Fonctionnement :

	A	B	C	
Arbitrage				
Médical				
Entrées				

Qualité :

	A	B	C	
Communication/Publicité				
Animation				

Une aide 152 € ou 77 € (selon le niveau du tournoi) est attribuée pour chaque poste repris en

Catégorie A.

Nombre d'équipes _____

Niveau des équipes _____

Nombre et désignation des nations représentées _____

Fiche validée par le Président
du Comité Départemental Nord de
Football

Remarques Générales de l'Officiel ayant visité le tournoi

(A) Très satisfaisant / activité prise en charge totalement par le club organisateur.
(B) Satisfaisant / activité prise en charge partiellement par l'organisateur.
(C) Moyen / activité non prise en compte pour l'organisation du tournoi.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

FEDERATION	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
FEDERATIONS OLYMPIQUES									
Athlétisme	Jogging et Athlétisme à Fretin Pévèle Trail	Monsieur Pierre DAUCHY 72 Rue de la Contrescarpe 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	13 novembre 2022	FRETIN	Epreuve de masse interrégionale	1 000 €	19 800 €	1 000 €	1 000 €
Athlétisme	ASPTT Lille Métropole Championnat du Nord de cross country jeunes , adultes	Monsieur Serge LEROY 44 rue de Londres 59000 LILLE	22 janvier 2023	LILLE	Epreuve de masse interrégionale	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	23 153 €	5 000 €	2 500 €
Athlétisme	Association Pédestre du Ravensberg Les 10 km du Ravensberg	Monsieur Christophe BAF COP 630 Route de Meteren 59270 BAILLEUL	10 février 2023	BAILLEUL	Epreuve de masse interrégionale	1 500 €	31 590 €	1 500 €	1 500 €
Athlétisme	Comité Départemental d'Athlétisme du Nord 11ème édition du Trail du Val Joly	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 30 rue des Bleuets 59600 MAUBEUGE	5 mars 2023	EPPE SAUVAGE	Epreuve de masse interrégionale	8 500 € Challenge Nord Evasion	38 000 €	8 500 €	8 500 €
Athlétisme	Association des Clubs Sportifs Lommois Quand Lomme Court	Monsieur Christian MONTAY 475 Rue du Biez 59193 ERQUINGHEM LYS	10 avril 2023	LOMME	Epreuve de masse interrégionale	1 200 €	21 700 €	1 200 €	1 200 €
Athlétisme	Environnement Sport Nature - Nord Trail Monts de Flandres	Monsieur Romain HULOT 3954 bis rue du Monts des Cats 59270 METEREN	23 avril 2023	SAINT JANS cAPPEL	International	10 000 € Challenge Nord Evasion	284 000 €	30 000 €	15 000 €
Athlétisme	Comité d'Organisation des 20 km de Maroilles Les 20 Km de Maroilles	Monsieur Thierry VAILLANT 466 Rue du Lieutenant 59550 MAROILLES	1 mai 2023	MAROILLES	National	11 400 €	77 000 €	11 400 €	11 400 €
Athlétisme	100 km à pied de Steenwerck Les 100 km à pied de Steenwerck	Monsieur Benoît RATTEZ 18 Rue de la Petite Chapelle 59118 STEENWERCK	17-18 mai 2023	STEENWERCK	National	1 800 €	33 655 €	3 000 €	3 000 €
Athlétisme	Jogging des Fraises Verlinghem Jogging des Fraises	Monsieur Thierry GUILLOT SALOMON 11 Avenue des Templiers 59840 LOMPRET	29 mai 2023	VERLINGHEM	National	2 400 €	44 010 €	2 400 €	2 400 €
Aviron	Ligue des Hauts de France d'Aviron Tête de Rivière de Valenciennes	Monsieur Dominique BOSQUELLE 7 Route de Ruesnes 59530 BEAUDIGNIES	8 mars 2023	VALENCIENNES	Epreuve de masse interrégionale	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	8 230 €	1 200 €	1 000 €
Aviron	Gravelines Aviron Régate de Printemps	Monsieur Philippe LOT 41 Chemin du Guindal 59820 GRAVELINES	1-2 avril 2023	GRAVELINES	Epreuve de masse interrégionale	2 500 €	34 750 €	5 000 €	2 500 €
Aviron	Valenciennes Université Club Les Régates d'Aviron	Monsieur Nicolas DEVEMY 10 Rue des Cordiers 59233 MAING	9 avril 2023	VALENCIENNES	Epreuve de masse interrégionale	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	11 500 €	2 500 €	1 500 €
Badminton	Hem Badminton Op Hem de Pâques	Monsieur Marc DEMEYERE 20 Square Briffaut 59510 HEM	8-10 avril 2023	HEM	National	1 000 €	19 500 €	1 000 €	1 000 €
Badminton	Badminton Wambrechies Marquette Open des Flandres	Monsieur Christophe GUILLERME 92 Avenue Robert Deschamps 59126 LINSELLES	3-4 juin 2023	WAMBRECHIES	National	1 000 €	15 920 €	1 000 €	1 000 €
Badminton	Association Badminton Monsoise Tournoi International de Mons	Monsieur Bruno RIVIERE 33 Rue du Baroeul 59370 MONS EN BAROEUL	8-9 juillet 2023	MONS EN BAROEUL	National	1 200 €	13 220 €	1 200 €	1 200 €
Basket	Sporting Club Basket Bourbourg Mondial Mini-Basket	Monsieur Didier HUBERT 25 Rue Samuel Morse 59820 GRAVELINES	8-10 avril 2023	BOURBOURG	Epreuve de masse interrégionale	1 500 €	40 800 €	1 500 €	1 500 €

Cyclisme (Route)	Association du Grand Prix de Denain Grand Prix de Denain	Monsieur Dominique SERRANO 341 rue Neve 59220 DENAIN	16 mars 2023	DENAIN	International	30 000 €	293 045 €	30 000 €	30 000 €
Cyclisme (Route)	3 C Team Le Tour du Pévèle Juniors et Cadet	Monsieur Alexis LECLERCQ 22 Résidence Lucie Aubrac 59239 THUMERIES	2 avril 2023	THUMERIES	National	2 500 €	31 460 €	2 500 €	2 500 €
Cyclisme (Route)	Roue d'Or Cominoise Coupe de France des départements inter-régions, catégories U17 garçons et U15/U17 filles	Monsieur Bernard PHILIPPE 2 les Hirondelles 59166 BOUSBECQUE	8-9 avril 2023	COMINES	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	20 880 €	4 116 €	2 500 €
Cyclisme (Route)	Vélo Club de Roubaix Lille Métropole 20ème Paris-Roubaix Juniors by le Nord	Monsieur Wilhelm HUBNER 39 avenue Fleming 59100 ROUBAIX	9 avril 2023	ST AMAND ROUBAIX	International	10 000 €	56 000 €	35 000 €	20 000 €
Cyclisme (Route)	Vélo Club de Roubaix Lille Métropole 53ème édition du Paris-Roubaix Espoir by le Nord	Monsieur Wilhelm HUBNER 39 avenue Fleming 59100 ROUBAIX	7 mai 2023	ROUBAIX	International	10 000 €	80 000 €	35 000 €	20 000 €
Cyclisme (VTT)	Vélo Club de Roubaix Lille Métropole Section Cyclotourisme Paris-Roubaix VTT	Monsieur John MALAISE 14 rue de Courtrai 59390 LYS LEZ LANNOY	14 mai 2023	ROUBAIX	Epreuve de masse interrégionale	5 000 €	48 500 €	20 000 €	20 000 €
Cyclisme (VTT)	VTT Club Montagnard Randonnée la Montagnarde	Monsieur René MOUCHERON 8 Avenue Villars 59550 LANDRECIES	23 avril 2023	MONTAY	Epreuve de masse interrégionale	1 000 €	5 100 €	1 000 €	1 000 €
Cyclisme (Piste)	Comité Régional de Cyclisme Hauts de France Championnat de France de cyclisme sur piste, catégories Elite (H/F) et Avenir (Jeunes)	Monsieur Pascal SERGENT 15 rue Gustave Delory 59272 DON	4-8 janvier et juillet 2023	ROUBAIX (STAB)	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	240 380 €	35 000 €	35 000 €
Equitation	Société Hippique de Maubeuge Jumping International de Maubeuge	Monsieur Philippe LORBAN 155 Avenue de Ferrière 59131 ROUSIES	27-30 avril 2023	MAUBEUGE	International	18 000 €	603 450 €	22 000 €	18 000 €
Escalade	Bou'D'Brousse Etape de la Coupe de France d'Escalade de Bloc	Monsieur Vincent MASSCHELEIN 25 Rue de Savoie 02760 HOLNON	15 octobre 2022	TOUFLERS	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	32 390 €	2 500 €	1 500 €
Football	Football Club Seclin Women's International Tournament U13	Monsieur David DEWAELE 36 rue des Héros 62000 ARRAS	8-9 avril 2023	SECLIN	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	18 172 €	4 000 €	2 000 €
Football	Olympique de Grande Synthe Football Tournoi International U13	Monsieur Arezki FATIS rue Denis Papin BP 123 59760 GRANDE SYNTHÉ	27-28 mai 2023	GRANDE SYNTHÉ	International	2 000 €	23 600 €	2 000 €	2 000 €
Football	Union Sportive de Saint André Football Tournoi International U17	Monsieur Damien HOUZET 59 avenue Marcel Hénaux 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE	27-29 mai 2023	SAINT ANDRE LEZ LILLE	International	2 300 €	109 000 €	4 000 €	2 300 €
HandBall	Comité du Nord de HandBall CNHB Tournoi olympique, le Handball fait ses Jeux	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON 16 rue des Sœurs Noires 59270 BAILLEUL	10 juin 2023	VILLENEUVE D'ASCQ	Epreuve de masse interrégionale	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	27 115 €	10 000 €	5 000 €
Hockey	Iris Hockey Lambersart - IHL Tournoi scolaire des écoles	Monsieur Laurent FRAPPART 7 rue du 11 novembre 59130 LAMBERSART	12 mai 2023	LAMBERSART	Epreuve de masse interrégionale	1 500 €	7 200 €	1 500 €	1 500 €
Judo	Comité Nord de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées Championnat de France Parajudo	Monsieur Eric FIOKA Maison Départementale des Sports 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	21 janvier 2023	MOUVAUX	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	16 250 €	2 500 €	2 000 €

Judo	Judo Club de Sainghin en Mélantois 29ème Tournoi par équipes mixte Christophe Maquet	Monsieur Frédéric MAQUET Dojo - Complexe sportif Rue du stade 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS	6 mai 2023	SAINGHIN EN MELANTOIS	Epreuve de masse interrégionale	1 000 €	25 348 €	1 500 €	1 000 €
Karaté	ASPTT Lille Métropole Tournoi des Flandres	Monsieur Eric DUCROCQ 6 Chemin des Dames 59700 MARCQ EN BAROEUL	11 décembre 2022	LILLE	Epreuve de masse interrégionale	1 000 €	6 500 €	1 000 €	1 000 €
Karaté	ASPTT Lille Métropole Championnat de France de Karaté Katas	Monsieur Eric DUCROCQ 6 Chemin des Dames 59700 MARCQ EN BAROEUL	11-12 mars 2023	LILLE	National	1 500 €	54 500 €	2 500 €	1 500 €
Nage avec Palmes	Plongée Club de Douai Championnat de France de Nage avec Palmes	Monsieur Fabrice JEANNE Piscine des Glacis 195 Rue d'Arleux 59500 DOUAI	9-11 décembre 2022	SIN LE NOBLE	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	34 200 €	2 500 €	2 500 €
Tennis	Club de la Tulipe Noire 13ème tournoi d'Hiver masculin et féminin	Monsieur Xavier BROCVIELLE Complexe de l'Hofland 59190 HAZEBROUCK	10 décembre 2022 au 8 janvier 2023	HAZEBROUCK	National	4 000 €	116 600 €	4 000 €	4 000 €
Tennis	Ligue des Hauts de France de Tennis Tournoi des Hauts de France	Monsieur Patrice BRULEZ 93 Rue du Fort CS 21015 59701 MARCQ EN BAROEUL	7-14 janvier 2023	MARCQ EN BAROEUL	International	2 500 €	57 110 €	2 500 €	2 500 €
Tennis	Comité Départemental du Nord de Tennis International ITF de Paratennis en Fauteuil	Monsieur Bernard SOUDANT 95 Route Nationale 59152 CHERENG	12-14 janvier 2023	MARCQ EN BAROEUL	International	2 000 €	16 340 €	2 000 €	2 000 €
Tennis	Tennis Club de Ronchin Finale de la Coupe d'Europe garçons 15/16 ans	Monsieur Ludovic RAMONET 4 Rue de la Liberté 59780 BAISIEUX	10-12 février 2023	MARCQ EN BAROEUL	International	4 200 €	26 700 €	4 200 €	4 200 €
Tennis	La Raquette de Villeneuve d'Ascq Circuit National des Grands Tournois "Newmat"	Madame Laurence STELANDRE 549 Rue Albert Bailly 59700 MARCQ EN BAROEUL	17 février au 11 mars 2023	VILLENEUVE D'ASCQ	National	3 000 €	41 950 €	3 000 €	3 000 €
Tennis	Ligue des Hauts de France de Tennis Phase finale des Championnats de France par équipes 12 ans	Monsieur Patrice BRULEZ 93 Rue du Fort CS 21015 59701 MARCQ EN BAROEUL	24-26 mars 2023	MARCQ EN BAROEUL	National	2 500 €	18 400 €	3 500 €	2 500 €
Tennis	Tennis Club Lillois Lille Métropole 2ème Tournoi Open 1ère catégorie masculin & féminin simple	Monsieur Antoine SUEUR 22 Rue du Mal Assis 59000 LILLE	26 mai au 26 juin 2023	LILLE	National	2 500 €	18 100 €	2 500 €	2 500 €
Tennis	Tennis Club Municipal de Denain 27ème Open du TCM La Porte du Hainaut	Monsieur Louis MIROUX 4 Rue Bellaing 59195 OISY	12-19 juillet 2023	DENAIN	International	7 600 €	87 500 €	8 600 €	7 600 €
Tennis de table	Lille Métropole Tennis de Table 6ème édition de l'Open de Lille	Monsieur Baptiste LATOUCHE 283 rue du Ballon 59000 LILLE	22-24 avril 2023	LILLE	International	4 000 €	50 000 €	6 000 €	6 000 €
Triathlon- Duathlon	Zegerscappel Esprit Sport et Terroir 10ème édition du Cross duathlon du haricot	Monsieur Franck BRUTSAERT 1 rue Simone Veil 59470 ZEGERSCAPPEL	1 avril 2023	ZEGERSCAPPEL	Epreuve de masse interrégionale	1 000 €	17 000 €	2 000 €	1 000 €
Triathlon	Team Triathlon Maubeuge Valtriman	Monsieur Felix LEMMEN 31 avenue Stroh 59440 AVESNES-SUR-HELPE	13-15 mai 2023	EPPE SAUVAGE	Epreuve de masse interrégionale	2 000 €	50 700 €	4 000 €	4 000 €
Triathlon	Hauts de France Triathlon Organisation Chtriman	Monsieur Jean-Michel BUNIET 5 Rue du Marais d'Atal 62370 SAINTE MARIE KERQUE	1-2 juillet 2023	GRAVELINES	Epreuve de masse interrégionale	5 500 €	270 400 €	5 500 €	5 500 €
FEDERATIONS NON OLYMPIQUES									

Bowling et Sports de quilles	Equipe Strike 59 Villeneuve d'Ascq Tournoi National Doublette Handicap	Monsieur Etienne RENARD 126 rue Alexandre Detroy 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	5-10 avril 2023	VILLENEUVE D'ASCQ	National	1 000 €	8 800 €	1 000 €	1 000 €
Char à Voile	USG Char à Voile Trophée international Vauban et Championnat de France, de Char à Voile, classes 2 et 3 et Standart	Monsieur Dominique RIVAL 50 Impasse de Bretagne 62215 OYE PLAGNE	1-2 avril 2023	GRAVELINES	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	31 200 €	5 000 €	3 500 €
Cyclotourisme	Club Cyclotourisme Maroillais L'Enfer Vert	Monsieur Dominique AZAMBRE 5 rue Louis Carion 59550 MAROILLES	2 avril 2023	MAROILLES	Epreuve de masse interrégionale	4 800 €	40 800 €	5 000 €	5 000 €
Echecs	L'Echiquier Cappellois 39ème Open International d'Echecs de Cappelle la Grande	Monsieur Alexandre FERYN 57 Route de Bourbourg 59180 CAPPELLE LA GRANDE	18-23 février 2023	CAPPELLE LA GRANDE	International	2 000 €	80 300 €	4 000 €	2 000 €
Motocyclisme	Motocross de l'Avesnois Championnat de France de motocross Vétérans	Monsieur Arnaud TRAISNEL 29 rue du Moulin 59530 VILLEREAU	1 mai 2023	AVESNES SUR HELPE	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	21 590 €	3 000 €	2 500 €
Squash	Ligue des Hauts de France de Squash Open de France Junior de Squash	Monsieur Aurélien CARLIER 2 Rue Saint Georges 62112 GOUY SOUS BELLONNE	16-19 février 2023	LILLE WAMBRECHIES	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	102 250 €	3 000 €	2 000 €
FEDERATIONS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES									
Aviron	Gravelines Aviron Championnats de France Scolaire & Universitaire	Monsieur Philippe LOT 41 Chemin du Guindal 59820 GRAVELINES	12-14 mai 2023	GRAVELINES	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	88 350 €	8 000 €	8 000 €
Sport Universitaire	Ligue Hauts de France du Sport Universitaire Championnat de France Universitaire de Course d'Orientation	Monsieur Patrick PELAYO 180 Avenue Gaston Berger 59000 LILLE	1-2 avril 2023	VALENCIENNES	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	80 400 €	4 000 €	2 500 €
Sport Universitaire	Ligue Hauts de France du Sport Universitaire Championnat de France Universitaire de Futsal	Monsieur Patrick PELAYO 180 Avenue Gaston Berger 59000 LILLE	30, 31 mai-1 juin 2023	VALENCIENNES	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	23 060 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL									300 800 €



**CRITERES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DES BOURSES INDIVIDUELLES
ATTRIBUEES AUX SPORTIFS NORDISTES INSCRITS SUR LA LISTE DU
MINISTERE DES SPORTS**

Réunion du Conseil départemental du 9 juillet 2018

CATEGORIE LISTE MINISTERE DES SPORTS	MONTANT DE LA BOURSE	CRITERES D'ELIGIBILITE
Elite	1 800 €	A/ Etre inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère des Sports dans l'une des catégories « élite », « senior »,
Senior	1 300 €	« relève/jeune », « espoir » (attestation ministère),
Relève/ Jeune	1 000 €	<p>B/ Etre considéré comme amateur, il ne bénéficie pas du fait de sa pratique sportive d'émoluments constituant une source de revenus (attestation sur l'honneur),</p> <p>C/ Etre licencié dans un club nordiste (copie de la licence),</p> <p>D/ S'entraîner toute l'année avec son club à l'exception des compétiteurs inscrits dans une structure labellisée par le Ministère des Sports reprise ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle labellisé par le Ministère des Sports français « France ou Espoir », - Club reconnu « partenaire d'Excellence » par le Ministère des Sports français, au titre de « Projet de Performance Fédéral » (PPF), - INSEP, Institut National du Sport et de l'Expertise de la Performance. <p>Deux situations peuvent se présenter :</p> <p align="center"><u>La structure reconnue haut niveau est située dans le département du Nord</u></p> <p>Dès lors, le sportif s'engage à participer à la vie associative de son club et répondre aux éventuelles sollicitations du Conseil départemental du Nord en vue de mener des actions, notamment auprès des jeunes publics.</p> <p align="center"><u>La structure reconnue de haut niveau est implantée hors du département du Nord</u></p> <p>Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le compétiteur est exempté du critère D.</p> <p>Il doit toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attester qu'il n'existe pas, dans le département du Nord, une structure similaire à celle dans laquelle il s'entraîne, -Déclarer ne pas bénéficier d'aide financière d'une collectivité territoriale régionale ou départementale voire communale où est implantée géographiquement la structure.
Espoir	400 €	Reprenant l'ensemble des critères ci-dessus et avoir obtenu un titre de Champion de France ou une sélection en Equipe de France l'année de la demande ou celle précédant la demande.



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 00000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
Fédérations, ligues et comités**

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2023 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour _____.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 :

- *Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement*
- *Opération 23009OP003 / 23009E14 pour l'investissement*

Cette aide est répartie comme suit :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
FONCTIONNEMENT	
<i>ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES :</i>	€
<i>FORMATION :</i>	€
<i>ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS :</i>	€
<i>PROMOTION DE LA SANTE/BIEN-ETRE :</i>	€
<i>SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU :</i>	€
<i>AUTRES :</i>	€
TOTAL	€
INVESTISSEMENT	
ACQUISITION DE MATERIEL :	
TOTAL GENERAL	€

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

- La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.
- La subvention d'investissement pourra être réglée en un ou plusieurs acomptes, sur présentation de **factures acquittées** établies au nom du Comité/Ligue/Fédération _____.

L'achat du matériel correspondant devra impérativement être effectué entre le XX mars 2023 », date de la Commission permanente attribuant la subvention d'investissement avant le 31 octobre 2023, date limite de dépôt des factures acquittées auprès du service des Sports, sous peine de perdre le bénéfice de cette aide.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions et pour la remise de matériel entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr>.

Il appartient par ailleurs au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU COMITE/LIGUE/FEDERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Lille, le

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

Tél : 03.59.73.

Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB

Représenté(e) par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 : *Opération 23009OP005 / 23009E15*

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

Le Club _____ s'engage à

- Utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.
- Associer le Conseil départemental à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Conseil départemental devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.
- Présenter un bilan à la fin de l'année, en détaillant chacune des actions mises en œuvre en partenariat avec le Département dans le cadre de cette épreuve.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr>.

Il vous appartient par ailleurs de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le
LE PRESIDENT DU CLUB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316017-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal concernant les projets de

développement d'intérêt communal ou intercommunal - Modification des modalités de financement de l'opération de création d'une piste cyclable sur voirie communale débouchant sur les RD 30 et 957 à Coutiches et Orchies.

Vu le rapport DV/2023/75

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la modification des règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour l'opération de création d'une piste cyclable sur voirie communale et débouchant sur les RD 30 et 957 à Coutiches et Orchies ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

Monsieur MONNET est Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame PARMENTIER-LECOCQ avait donné pouvoir à Monsieur MONNET. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame CIETERS (Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault) avait donné pouvoir à Monsieur WAYMEL. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE 1 : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Liste des projets délibérés dans le cadre du partenariat financier avec le bloc communal pour les projets de développement d'intérêt communal et intercommunal

Arrdt	Communes sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% de financement	Estimation du cout net de l'opération pour le CD 59	Date de délibération
AVESNES					
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 33 - Requalification de la rue de l'Hôtel de ville	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	400 000 € Opération de requalification	12/04/2016
AV	Fourmies	RD 20a - Remise en état de la rue des Cattelets, avant transfert, du PR0+000 et 0+350	70 % chaussée et bordures 35 % trottoirs	403 000 € Opération avant transfert	06/02/2017
AV	Houdain-lez-Bavay	RD 305 - Renforcement de chaussée avec recalibrage en traversée d'agglomération entre les PR1+000 et 1+0624	100 % chaussée et études 70 % bordures et marquage 35 % trottoirs	660 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Berlaimont	RD 951 - Reconstruction de la chaussée en traversée d'agglomération entre les PR15+0823 et 16+0331	100 % chaussée % trottoirs y compris bordures (subvention déjà accordée à la CAMVS)	35 600 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaudignies	RD 100 et 942 - Réaménagement du carrefour en agglomération en lien avec le réaménagement de la place communale	70 % chaussée % trottoirs y compris bordures	35 250 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaurepaire-sur-Sambre	RD 116 - Renforcement de la chaussée en traverse d'agglomération et sécurisation de l'intersection entre la RD 116 et la RD 124 entre les PR8+0155 et 8+0920	100 % chaussée pour la partie renforcement % pour la chaussée au niveau du mini giratoire trottoirs	70 35 % 370 000 € Opération de requalification	03/07/2017
AV	Anor	RD 963 – Aménagement de sécurité et sécurisation des traversées piétonnes	70 % du coût global y compris les feux tricolores	210 000 € Opération de requalification	26/03/2018
AV	Feignies	RD 649 – Aménagement d'un giratoire sur la RD 649 pour désenclaver les zones des Longenelles Nord et Sud	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CAMVS)	550 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Fourmies	RD 42 – Création d'un demi- échangeur sur la RD 42 pour l'accès à la future ZAE Jeanne III	50 % du coût global pour le Département	250 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Taisnières-sur-Hon	Création d'un giratoire à l'intersection des RD 932, 105 et 31 au PR 46+0490	50 % du coût global de l'opération	450 000 € Opération de requalification	19/11/2018
AV	Gognies-Chaussée	Aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 31	50 % du coût global de l'opération	150 000 € Opération de requalification	07/10/2019
AV	Maubeuge	Création d'un plateau surélevé sur la RD 105 en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	91 800 € Opération de requalification	17/12/2019

AV	Maubeuge	Création d'un giratoire sur la RD 602 - Accès quartier dit des "Provinces Françaises" en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	702 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
AV	Feignies	Création d'un giratoire sur la RD 649 - Accès ZAE La Marlière	50 % du coût global de l'opération	2 690 000 €	29/06/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
AV	Saint-Waast-la-Vallée	Aménagement du carrefour entre la RD2649 et la route de Bellignies en entrée d'agglomération	70 % Département % Commune	30	16/11/2020
				119 700 €	
AV	Solre-le-Château	Aménagement du carrefour entre la RD962 et la rue du Quartier en agglomération	70 % Département % Commune	30	14/12/2020
				Opération de sécurité hors agglomération	
AV	Le Quesnoy	Aménagement du carrefour entre la RD2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération	70 % Département % Commune	30	14/12/2020
				70 000 €	
AV	Le Quesnoy	Aménagement du carrefour entre la RD2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération	70 % Département % Commune	30	14/12/2020
				Opération de requalification	
AV	Feignies	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405	70 % Département 30 % commune	30	16/03/2021
				230 000 €	
AV	Feignies	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405	70 % Département 30 % commune	30	16/03/2021
				Opération cyclable	
AV	Maubeuge	Requalification de la RD 959	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune de Maubeuge pour les bordures-caniveaux et les trottoirs	30	17/05/2021
				250 000 €	
AV	Maubeuge	Requalification de la RD 959	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune de Maubeuge pour les bordures-caniveaux et les trottoirs	30	17/05/2021
				Opération de requalification	
AV	Dompierre-sur-Helpe	Création d'un alternat par feux sur la RD 124 en agglomération	70 % Département 30 % Commune	30	27/09/2021
				176 250 €	
AV	Dompierre-sur-Helpe	Création d'un alternat par feux sur la RD 124 en agglomération	70 % Département 30 % Commune	30	27/09/2021
				Opérations de sécurité en agglomération	

AV	Landrecies	Renforcement de la chaussée de la RD 934	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les trottoirs et parkings	600 000 €	27/09/2021	
				Opération de requalification		
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 959 - Aménagement du carrefour entre la RD 959 et la voie communale Rue Victor Hugo	70 % Département % CAMVS 30	105 000 €	08/03/2022	
				Opération de sécurité en agglomération		
AV	Hautmont Mesnil	Neuf- Renforcement de la chaussée de la RD 107, réfection des trottoirs et aménagement de stationnements	100 % Département pour la chaussée 100 % Communes pour les trottoirs et parkings (environ 400 m sur Hautmont et 400 m sur Neuf-Mesnil)	770 000 €	04/04/2022	
				Opération de requalification		
AV	Haut-Lieu Avesnes-sur-Helpe	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 153	Département : 70 % du coût de l'opération Commune de Haut-Lieu: 18 % du coût de l'opération Commune d'Avesnes : 12 % du coût de l'opération	262 500 €	21/11/2022	
				Opération cyclable		
AV	Orsinval	Requalification et renforcement de la chaussée de la RD 934	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune : 100 % des travaux de trottoirs et stationnements	1 450 000 €	23/01/2023	
				Opération de requalification		
CAMBRAI						
CA	Bertry	RD 98 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR6+0320 et 7+0329	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	766 000 €	06/02/2017
		RD 98a - Réhabilitation avant transfert entre les PR 0+000 et 0+0123				
CA	Solesmes	RD 43 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+0269 et 1+0100	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	557 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification		
CA	Cambrai	RD 114 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+000 et 0+0530	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	527 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification		
CA	Boursies	RD 930 - Sécurisation du carrefour entre la RD 930 et les voies communales dites "Chemin d'Hostein" et "Chemin d'Inchy" entre les PR 23+0750 et 23+0810	70 % pour la chaussée y compris les bordures % pour les eux tricolores plafonné à 20000€ AMP) déplacement des bordures % trottoirs	75 35	32 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification		

CA	Hem-Lenglet	RD 402 - Transfert de la section de la RD 402 comprise entre les PR6+0645 et 7+0250	100 % des travaux de chaussée	40 000 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	

CA	Doignies	RD 34 - Requalification en traversée d'agglomération entre les PR1+0336 et 2+0467	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour la structure du mini giratoire, le déplacement des bordures et l'assainissement 35 % trottoirs	460 000 €	Opération de requalification	09/10/2017
CA	Escaudoeuvres	RD 114 - Aménagement du carrefour avec le chemin communal n°201 dit de Cauroir et la rue du 11 novembre entre le PR 2+0170 et 2+0230	100 % pour les acquisitions foncières et les travaux de chaussée y compris les bordures 35 % trottoirs	100 000 €		
CA	Cauroir	RD 157 - Reconstruction de la chaussée de la RD 157	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	220 000 €	Opération de requalification	27/11/2017
CA	Caudry, Bertry, Montigny-en-Cambrésis	Mise aux normes de largeur des RD 115 et 115a et aménagement d'un piste cyclable bidirectionnelle pour sécuriser les déplacements doux entre Caudry, Bertry et Montigny-en-Cambrésis	70 % du coût global par le Département 30 % par les 3 Communes	476 000 €		
CA	Saint-Python	RD 955 - Rue d'Haussy - Renforcement de chaussée du PR10+0118 au PR10+0793	100% chaussée 70% pour les bordures	390 000 €	Opération de requalification	25/03/2019
CA	Inchy, Beaumont-en-Cambrésis	RD 643 - Renforcement de chaussée du PR16+0797 au PR18+0700	100 % chaussée 70 % bordures 10 €/m ² pour les trottoirs	1 140 000 €		
CA	Saint-Aubert, Saint-Vaast-en-Cambrésis	Amélioration du contexte hydraulique, renforcement de chaussée et aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD45	100 % Département pour la reprise de l'hydraulique et le renforcement de chaussée 70 % Département et 30 % Communes pour l'aménagement mode doux	574 400 €	Opération de requalification	16/11/2020
CA	Béthencourt	Aménagements des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 50 % CA2C	300 000 €		
CA	Abancourt	Renforcement de la chaussée de la RD 140 et de la RD 152	Département : 100 % de la chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30 €/ml pour les bordures-caniveaux Commune : 100 % des trottoirs, des aménagements de sécurité, des bordures-caniveaux	1 000 000 €	Opération de requalification	15/02/2021
CA	Cambrai	Aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (Avenue François Mitterrand – Boulevard Pompidou)	50 % Département 50 % Commune et CAC	600 000 €		

CA	Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut	Amélioration du contexte hydraulique par la création de fossés et renforcement de la chaussée RD142 entre les communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut et création d'un cheminement en mode doux	Département : 100 % de la chaussée, de l'aménagement mode doux hors agglo, de la création des fossés et de l'assainissement Communes : 100 % des aménagements de sécurité en entrée d'agglomération et mode doux en agglomération	585 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification	
CA	Bethencourt	Aménagement des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département % commune % CA2C	300 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Eswars	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 152 et 61 et de la Place de la Mairie	75 % Département % Commune	48 375 €	30/05/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
CA	Solesmes	Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	100% travaux de chaussée et participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et 15€/ml pour les caniveaux seuls	1 200 000 € TTC	27/06/2022
				Opération de requalification	
CA	Neuville-Saint-Rémy	Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	100 % des travaux de chaussée, participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs	425 000 € TTC	27/06/2022
				Opération de requalification	
DOUAI					
DO	Bugnicourt	RD 643 - Aménagement de sécurité en agglomération	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	120 000 €	12/04/2016
				Opération de requalification	
DO	Marchiennes	RD 35 et 957 - Reconstruction de chaussée en agglomération	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	881 348 €	22/05/2017
				Opération de requalification	
DO	Douai - Waziers	Participation à l'étude de trafic sur l'entrée nord de Douai	30% de l'étude	15 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Agglomération Ouest du Douaisis	Participation à l'étude de trafic sur le secteur ouest du Douaisis en lien avec le développement de zones économiques	50% de l'étude	20 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Douai	RD 125 - Renforcement de la chaussée en agglomération avec création de bandes cyclables	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	201 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	

DO	Pecquencourt	RD 225 - Déclassement d'une section de la RD (travaux réalisés par la Commune après le transfert)	100 % chaussée 35 % trottoirs	316 500 €	06/02/2017
				Opération avant transfert	
DO	Lauwin-Planque	RD 621 - Création d'un nouvel accès au parc de Lauwin-Planque depuis la RD 621	50% de l'opération	750 000 €	06/02/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Auby	RD 120 - Déviation de la RD 120 à Auby	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la CAD)	2 016 000 €	03/07/2017
				Voies nouvelles hors GPMT	
DO	Auby	RD 420 - Gestion de la circulation en approche du PN 114 du PR0+000 au PR2+0554 dans le cadre du PPRT de l'entreprise Nyrstar	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la Commune d'Auby)	342 000 €	03/07/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Genech	RD 90 - Aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès à la zone artisanale du PR15+0600 au PR 15+0850	50 % de la totalité des travaux (financement des 50 % restants par la CCPC)	50 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
DO	Bouvignies	RD 230 - Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à l'intersection des RD 230 et 30	100 % chaussée 70 % pour les travaux de modification de chaussée 35 % trottoirs	82 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Camphin-en-Carembault	RD 41 - Reconstruction de la chaussée avec décalage de l'axe de la RD 41	100 % chaussée 70 % pour les bordures 35 % trottoirs	700 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Gondécourt	Aménagements de sécurité sur les RD 39 (côté Seclin) du PR 2+0030 au PR 2+0250, RD 39 (collège) du PR 3+0600 au PR 3+0800 et RD 147 du PR 4+0400 au PR 4+0520	<i>Médiathèque</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Entrée d'agglomération côté Seclin</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Collège</i> 70% couche de roulement, élargissement de chaussée et îlots Trottoirs : 10€/m ² Bordures caniveaux : 30€/ml	302 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Chemy	Aménagement de sécurité sur la RD 62 en entrée d'agglomération PR 16+0536 au 16+0636	70% pour les travaux de chaussée (îlot, élargissement de chaussée, réfection de la couche de roulement) Trottoirs : 10€/m ² Bordures-caniveaux : 30 €/ml	28 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Pont-à-Marcq - Mérégnies	Aménagement de sécurité et modes doux - RD 917 en et hors agglomération	100% chaussée en et hors agglomération 70% aménagements mixtes (piétons, cyclistes) hors agglomération	1 220 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DO	Erre - Hornaing	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et 130	50 % Département 25 % Commune d'Hornaing 25 % Commune d'Erre	160 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification	

DO	Attiches-La Neuville	Création d'une piste cyclable le long de la RD8	50 % Département / 50 % CCPC	400 000 €	16/11/2020
				Opération cyclable	
DO	Beuvry-la-Forêt	Renforcement et reconstruction de la chaussée de la RD126 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour bloc bordures-caniveaux, mise aux normes quai-bus, assainissement et aménagements de sécurité	804 000 €	16/11/2020
				Opération de requalification	
DO	Coutiches - Orchies	Aménagement cyclable le long de la RD 938 entre les communes de Coutiches et d'Orchies	70 % Département 30 % Communes	562 500 €	14/12/2020 modifiée le 21/03/2023
				Opération cyclable	
DO	Esquerchin	Reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 125 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les bordures-caniveaux, le stationnement, les aménagements de sécurité et les trottoirs	700 000 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
DO	Aniche	Création d'un giratoire rues Robert Vernier, Louis Chantreau et boulevard Drion (RD 943) sur le territoire de la commune d'Aniche	70 % Département 30 % Commune (hors éclairage public)	525 000 €	24/01/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
DO	Fretin, Templeuve	Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD 19	Département : 100 % pour les travaux de remise en état préalable de la chaussée 90 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB Communauté de Communes Pévèle Carembault : 10 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB	794 417 €	30/05/2022
				Opération cyclable	
DO	Auby	Création d'un giratoire, aménagement d'un trottoir au nord et d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud y compris l'éclairage public	Département : 70 % de l'ensemble des travaux	1 215 000 € TTC	27/06/2022
				Opération d'accessibilité aux entreprises	
DO	Landas-Orchies	RD 158 – Aménagement d'une piste cyclable hors et en agglomération sur les communes de Landas et Orchies et réalisation d'un chaudiou en agglomération sur la commune de Landas	Département 70 % de l'ensemble des travaux hors agglomération Commune de Landas 30 % de l'ensemble des travaux hors agglomération 100 % de l'ensemble des travaux en agglomération	679 800 €	21/11/2022
				Opération cyclable	
DO	Bugnicourt - Cantin	RD 643 – Aménagement cyclable hors agglomération	Département : 70 % du montant HT de l'aménagement Commune de Bugnicourt : 30 % du montant HT de l'aménagement	1 020 000 €	12/12/2022
				Opération cyclable	

DO	Ostricourt	RD 54 – Reconstruction de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, aménagement cyclable, trottoirs et stationnements	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune d'Ostricourt : 100% des travaux de compétence communale	1 200 000 €	12/12/2022	
				Opération de requalification		
DUNKERQUE						
DK	Wemaers Cappel - Zuytpeene	RD 338 et 26 - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	110 000 €	22/05/2017
					Opération de requalification	
DK	Rexpoëde	RD 916A - Reconstruction ou renforcement de la chaussée en agglomération avec recalibrage entre les PR 9+0041 et 9+0580	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	386 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
DK	Ghyvelde	RD 601 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 601 et de la rue nationale (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD		170 000 €	27/11/2017
					Opération de requalification	
DK	Gravelines	RD 601 - Aménagement en giratoire du carrefour des Colombiers à l'intersection de la RD 601, de la route portuaire du Colombier et de l'avenue Léon Jouhaux (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD et le GPMD		425 000 €	27/11/2017
					Opération de requalification	
DK	Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche	Aménagement du carrefour des 7 planètes à l'intersection des RD 2 et 916	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD		250 000 €	27/11/2017
					Opération de requalification	
DK	Zuydcoote - Ghyvelde	RD 301 et 302 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des RD 601 et 302 aux PR 30+0406 et 6+0041	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CUD)		175 000 €	26/03/2018
					Opération de sécurité hors agglomération	

DK	Merville	Aménagement du carrefour RD 966/rue Barra du PR 5+0740 au PR 5+0810	35 % du coût global de l'opération	70 000 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
DK	Quaëdypre, Socx, Bergues	RD 916 - Aménagement giratoires RD 110 et 916/916A - Zone de la Croix Rouge B	75 % du giratoire sur le RD 916A 66 % du giratoire sur le RD 110	925 500 €	25/03/2019
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Armbouts-Cappel	RD 252 - Renouvellement de la chaussée dans le cadre de la restructuration des espaces publics du centre-village	25% du montant des travaux de chaussée réalisées par la CUD	40 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DK	Zegerscappel, Esquelbecq	Création d'une piste cyclable sur la RD17	70 % du coût global de l'opération	400 000 €	07/10/2019
				Opération cyclable	
DK	Renescure	Création d'une chicane sur la RD 642	70 % du coût global de l'opération	161 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
DK	Craywick	Travaux de renforcement et d'élargissement de la chaussée de la RD 1 dite Route des Planches en lien avec l'aménagement des accès à l'entreprise DK Trucks	Cofinancement : CUD 450 000 € Département 400 000 € Subvention demandée aux Autorités Britanniques	400 000 €	03/02/2020
				Opération de sécurité hors agglomération	
DK	Caëstre	Aménagement du carrefour RD 947 / RD 161	70 % Département 30 % Commune	35 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification - Sécurité en agglomération	
DK	Hondeghem-Hazebrouck	Création d'une voie cyclable sur la RD 53	70% Département 30% CCFI	525 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	Renforcement de la chaussée RD 306 pour desservir la Zone Arc International	50 % Département 50 % CCFI	540 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Hazebrouck	Aménagements cyclables au giratoire RD 916, RD 253 et rue d'Aire	50 % Département 37,5 % CCFI 12,5 % Commune	32 250 €	16/03/2021
				Opération cyclable	

DK	Morbecque	Aménagements cyclables pour la traversée de la RD 916 depuis la RD 138	85 % Département % Commune	15	15 300 €	16/03/2021
					Opération cyclable	
DK	Morbecque	Aménagement du réseau traversant sur voies communales (impasse des pépinières)	90 % Département 10 % CCFI		43 200 €	16/03/2021
					Opération cyclable	
DK	Blaringhem	RD 106 – 306 – Aménagement d'un cheminement piétons au droit du carrefour	30 % Département 70 % Commune		16 500 €	24/01/2022
					Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Socx - Quaëdypre	RD 916 – Aménagement du Faubourg de Cassel	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 100 % CCHF pour les travaux de requalification de l'espace public		530 841 €	08/03/2022
					Opération de requalification	
DK	Esquelbecq - Wormhout	RD 17 - Réalisation d'une piste cyclable et piétonnière entre Esquelbecq et Wormhout	Hors agglomération 70 % % Département 30 % Bloc communal		534 250 €	08/03/2022
			En agglomération 65 % % Département 35 % Bloc communal		Opération cyclable	
LILLE						
LL	Louvil	RD 94 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR13+0861 et 15+0384	100 % chaussée 70 % pour les bordures déplacées 35 % pour les bordures non déplacées 35 % pour les trottoirs non subventionnés au titre du FDAN		720 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
VALENCIENNES						
VA	Onnaing	RD 50 - Mise en sécurité du carrefour avec 2 voies communales en lien avec la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au PR2+0955	50 % de la totalité des travaux (chaussée, feux tricolores, éclairage public)		51 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
VA	Odomez	RD 954 - Tranche 2 - Réfection de la chaussée avec création d'aménagements cyclables en trottoir (rue Pierre Delcourt) entre les PR23+0450 et 24+0538	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	325 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
VA	Beuvrages	RD 370 - Transfert d'une section de la RD 370 comprise entre les PR 0+0000 et 0+0400			60 100 €	03/07/2017
					Opération avant transfert	
VA	Rosult	RD 66A - Transfert de la RD 66A comprise entre les PR 0+0000 et 0+0110			10 950 €	03/07/2017
					Opération avant transfert	
VA	Saint-Aybert	RD 101A - Transfert d'une partie de la RD 101A du PR 0+0000 et 0+0200			33 430 €	03/07/2017
					Opération avant transfert	
VA	Wallers	RD 40 - Sécurisation et limitation de vitesse en entrée d'agglomération - Création d'une chicane	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux		493 000 €	03/07/2017
					Opération de requalification	

VA	Wavrechain-sous-Denain	RD 645 - Reconstruction de la chaussée - 3ème section entre les PR24+0747 et 25+0092	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	405 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement entre les PR1+0496 et 1+0988	100 % chaussée 60 % bordures-caniveaux-assianissement 35 % trottoirs	296 000 €	09/10/2017
				Opération de requalification	
VA	Artres	RD 59 - Recalibrage de la chaussée et création de trottoirs du PR 10+0600 au PR 10+1020	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 35 % pour les trottoirs	201 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Raismes	RD 169 - Requalification de la chaussée du PR 45+0001 au PR 46+0380	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour les travaux de bordures - caniveaux sauf sur la section reconstruite (100 %) 35 % trottoirs	874 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Wallers	RD 13 - Sécurisation des accès et traversées piétonnes aux abords du collège Jean Moulin du PR 22+0510 au PR 22+0719	100 % renforcement de chaussée 35 % trottoirs 30 % pour les autres travaux de chaussée y compris bordures - caniveaux	212 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Rosult	RD 66 - PR 2+0046 - Rectification en virage en vue de sécuriser le PN 37 de la ligne de chemin de fer "Lille-Hirson"	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 10 €/m ² pour les trottoirs	30 030 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
VA	Marly et Saultain	RD 934 - PR 36+0785 - Aménagement d'un carrefour à feux avec création d'un îlot de tourne-à-gauche	50 % du coût global de l'opération 10 €/m ² pour les trottoirs	154 500 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
VA	Famars-Quérénaing-Maing	RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France	50 % Département 50 % CAVM	750 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
VA	Wallers	RD 40 - Reconstruction de chaussée avec réaménagement de carrefour	100% Département pour la chaussée 70% Département et 30 % Commune pour les bordures caniveaux	582 500 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
VA	Vicq	RD 50 - Création d'un accès à la zone d'activités du « champ du puits »	50 % Département 50 % CAVM	291 667 €	14/12/2020 modifiée le 26/09/22
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
VA	Maing - Trith-Saint-Léger - Aulnoy-lez-Valenciennes	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts de France.	50 % Département 33 % CAVM 17 % commune de Trith-Saint-Léger	470 000 €	17/05/2021
				Opération cyclable	

VA	Onnaing	RD 630-101 – Création d'un giratoire à l'intersection des RD 630 et 101	Département : 100 % réfection de la chaussée de la section avant le giratoire + 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement Commune : 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement.	246 000 €	24/01/2022 modifiée le 30/05/22
				Opération de sécurité en agglomération	
VA	Bellaing - Hérin - Wallers	RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération	Département: 100% des travaux de chaussée Communes de Bellaing, Hérin et Wallers: 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité	481 600 €	26/09/2022 modifiée le 23/01/2023
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de chaussée en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30€/ml pour les bordures-caniveaux Commune de Prouvy : 100 % des aménagements de sécurité en agglomération et travaux de trottoirs et bordures-caniveaux	340 000 €	26/09/2022
				Opération de requalification	
		Travaux réalisés et terminés			
		Travaux en cours de réalisation			
		Travaux à venir			
		Programme et/ou financements à revoir			

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316018-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 156A,

entre les PR 0+0000 et 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor.

Vu le rapport DV/2023/76

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 29 166 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée au rapport, entre le Département du Nord et la Commune d'Anor fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

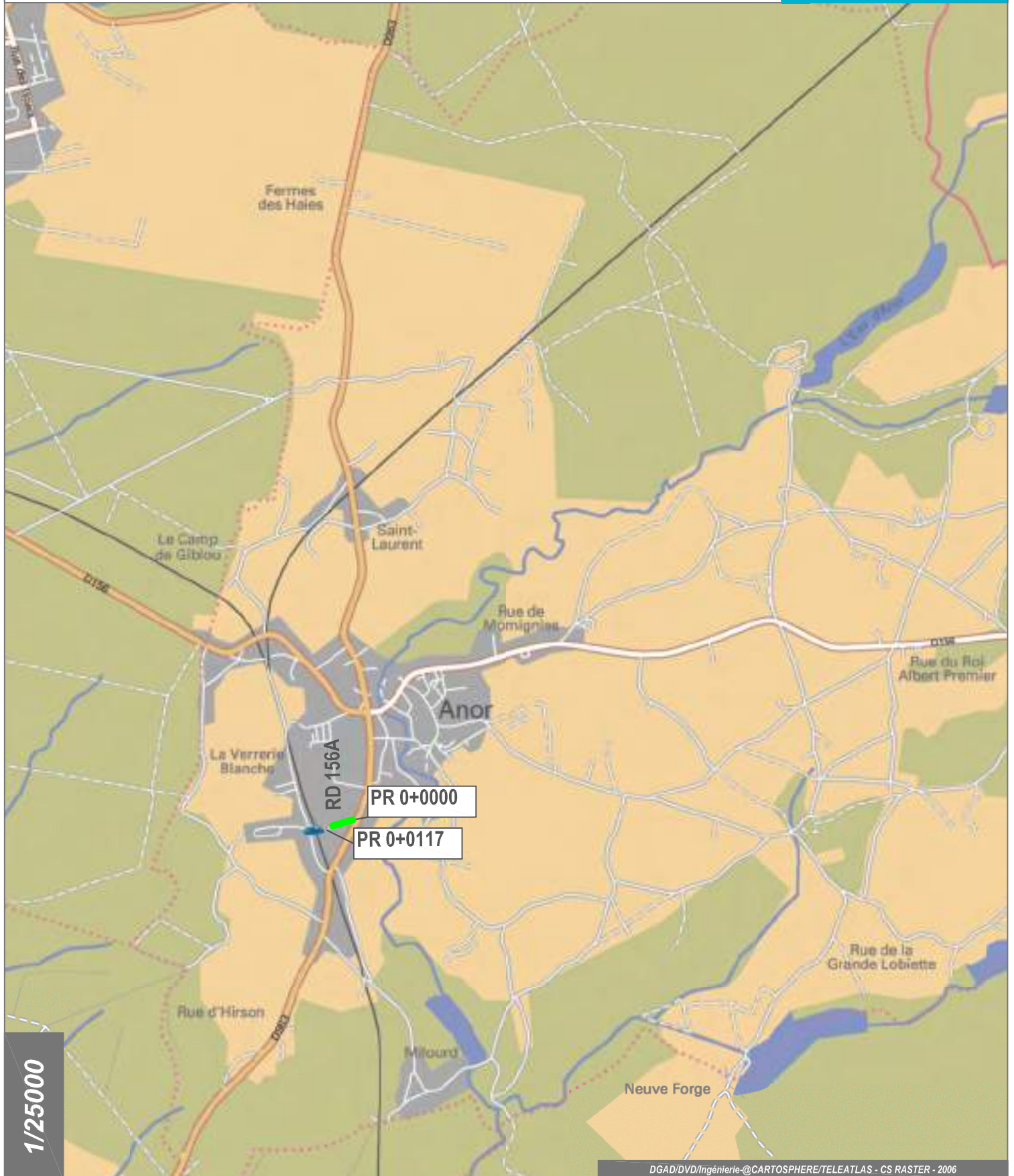
Régis RICHARD

Plan de situation

► RD 156A - Transfert du PR 0+0000 au PR 0+0117

Commune d'Anor

Nord
le Département est là →



1/25000

CONVENTION N°2023 TRANSFERT RD 156A ANOR

**Transfert dans le domaine public communal
de la RD 156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117
sur le territoire de la commune d'Anor**

**CONVENTION
relative aux modalités de transfert**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 21 mars 2023 n° DV/2023/76 ;

La Commune d'Anor – 5-5bis, Rue Léo Lagrange – 59186 – Anor, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2022/771 en date du 20 octobre 2022 accordant délégation de signature ;

PREAMBULE

La route départementale n°156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor, est une voie située entre la RD 963 et la gare d'Anor.
Elle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités du transfert, dans le domaine public communal, de la RD 156A, du PR 0+0000 au PR 0+0117, sur le territoire de la commune d'Anor.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux

La chaussée de cette route départementale est dégradée et nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux, estimés à 29 166 € HT, consistent en la réfection de la couche de roulement.

Il a été convenu que la Commune prendra en charge et assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le Département versera en contrepartie à la Commune, une soulte d'un montant de 29 166 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires pour la remise en état de la voie.

Le versement sera effectué dès notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune.

Le transfert dans le domaine public communal, de la RD 156A sur le territoire de la commune d'Anor deviendra effectif après versement de la soulte par le Département tel que défini à l'article 3 et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

ARTICLE 5 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie
CUVILLIER Arnoult**

Fait à Anor, le

**Pour la Commune
Le Maire
PERAT Jean-Luc**

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316015-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Mise à 2 X 2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Strazeele

- Convention avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord concernant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'échangeur n°11 de l'A25 sur le territoire de la commune de Meteren.

Vu le rapport DV/2023/77

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département du Nord et la Direction Interdépartementale des Routes Nord, dans les termes du projet joint, relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'aménagement de l'échangeur n°11 de l'autoroute A25, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD 642 et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 26.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 25

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement

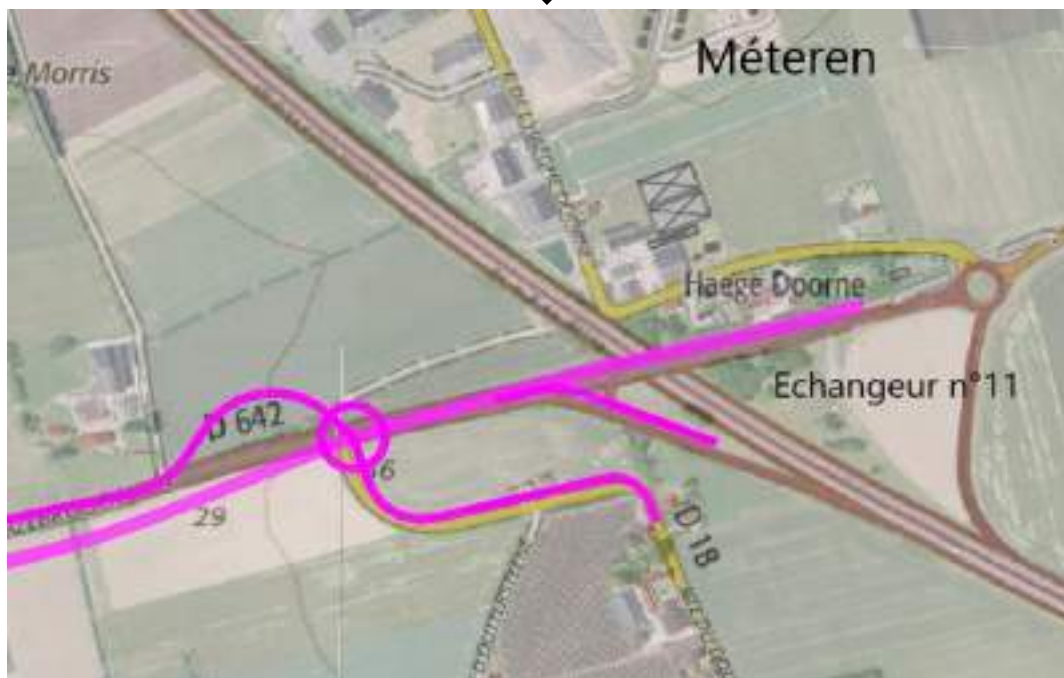
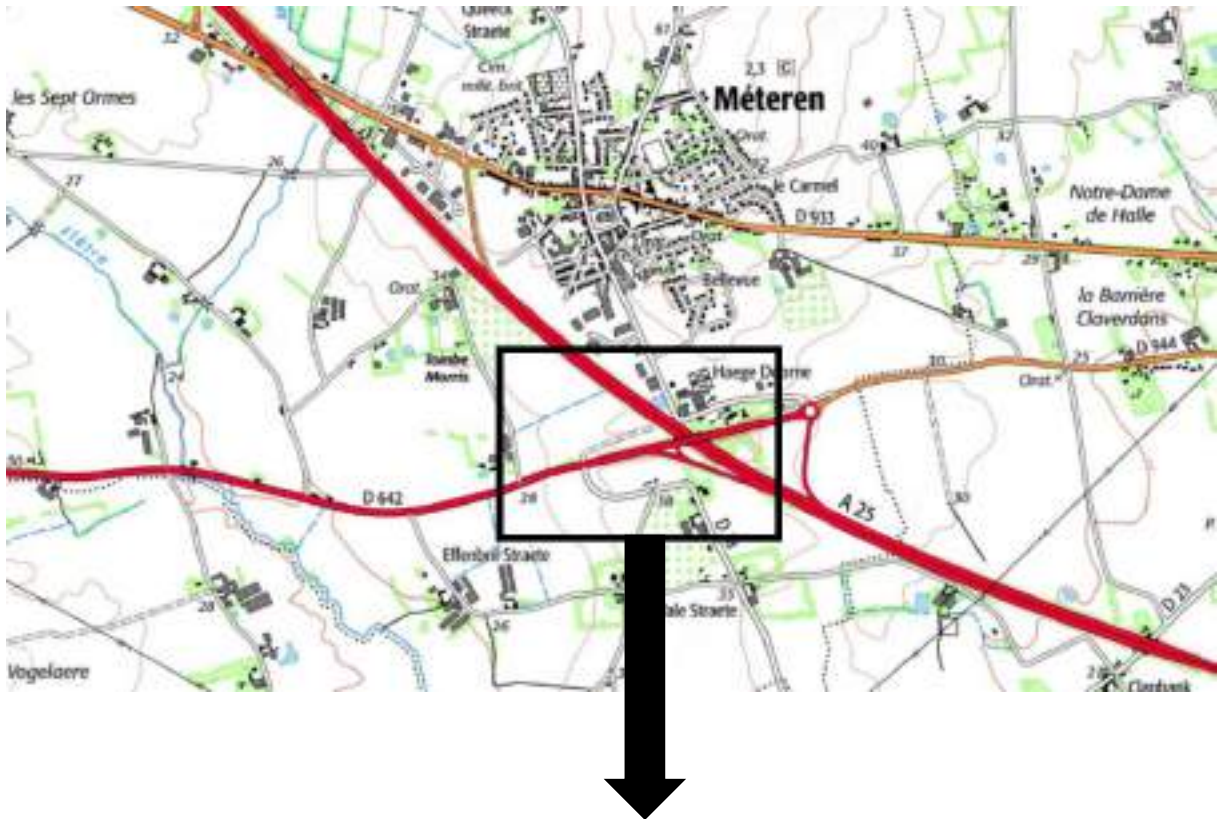


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE N° 1

PLAN DE SITUATION



Convention d'exercice de la maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'aménagement de l'échangeur n°11 de l'A25 sur le territoire de la commune de METEREN

ENTRE

L'État, Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, Direction Interdépartementale des Routes Nord, représenté par M. Xavier DELEBARRE, agissant par délégation de Monsieur le Préfet Coordonnateur des Itinéraires routiers, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord,

ci-après désigné « la DIR Nord »

ET

Le Département du Nord, Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, représenté par son Président Monsieur Christian Poiret,

Ci-après désigné « le Département »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du doublement de la RD642 avec sa mise à 2x2 voies, l'aménagement de l'échangeur n°11 de l'A25 vise à achever la transformation de cet échangeur avec la réalisation d'un giratoire sur la partie Ouest assurant les liaisons entre :

- La RD642 existante,
- La nouvelle RD642 à 2x2 voies,
- La RD18,
- La voie de liaison entre la RD642 et la RD944 ainsi que la bretelle d'entrée sur l'autoroute.

L'objectif est de sécuriser les liaisons entre la RD642 et l'A25.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

1 OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux impactant le réseau routier national (RRN) et des aménagements neufs ayant vocation à intégrer le RRN, ainsi que les modalités ultérieures d'entretien, d'exploitation et de gestion des dits aménagements dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur n°11 de l'A25 sur le territoire de la commune de Meteren.

La DIR Nord donne son accord pour que soit engagée la procédure d'aménagement de l'échangeur n°11 de l'A25 sur le territoire de la commune de Meteren, conformément au plan de situation joint à la présente convention.

La procédure devra comprendre les étapes suivantes :

- Le dossier d'opportunité,
- Les études de projet,
- La réalisation des travaux,
- La remise à l'exploitant
- La mise en service.

2 PROGRAMME FONCTIONNEL DE L'OPERATION ET CALENDRIER

Le programme des travaux comprend:

- Les travaux d'assainissement et de chaussée,
- Les équipements (la signalisation, les dispositifs de retenue),

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Procédure d'acquisition foncière fin 2022,
- Procédure d'autorisation environnementale T3 2024,
- Etude de MOE (DCE) T1 et T2 2024,
- Travaux, à partir de octobre 2024.

3 NORMES, REFERENTIELS TECHNIQUES ET REGLES DE L'ART

L'ensemble des normes en vigueur et les référentiels techniques relatifs au réseau routier national doivent être respectés.

Les tracés routiers devront en particulier respecter les règles de l'art et les guides de conception routière sur réseau routier national notamment les normes de l'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison (ICTAAL) en ce qui concerne la bretelle autoroutière.

La référence à un cadre réglementaire ou à un guide de référence sera justifiée par le Département en relation avec les voiries existantes et des ouvrages envisagés.

En complément, la DIR Nord, en concertation avec le pôle de TEDET concerné, peut surseoir à l'exécution de la présente convention s'il est avéré que les défauts relevés portent atteintes à la sécurité des usagers de l'infrastructure routière nationale.

4 NATURE DES ETUDES A MENER

Le Département s'engage à respecter l'ensemble des procédures auxquelles sont soumis les projets d'aménagement du réseau routier national.

En particulier, le projet sera conduit suivant l'Instruction Gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national et par l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 9 décembre 2021.

Le Département, en tant que maître d'ouvrage délégué, conduira l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et l'ensemble des dossiers prévus dans l'instruction du 9 décembre 2021.

Le dossier des étapes d'études préalables et études de projet devront comporter un sous dossier qualité.

L'ensemble des futurs gestionnaires devront être associés par le Département aux différentes étapes de la conception.

En particulier, le Département prendra en considération les recommandations émises par la DIR Nord dans son « cahier des charges de l'Exploitant vers le Concepteur ».

La DIR Nord, en tant que future gestionnaire, sera également associée aux différentes étapes de la conception selon la procédure suivante :

- présentation du dossier par le Département à la DIR Nord, en amont de la finalisation du dossier,
- transmission par le Département du dossier pour avis formel de l'exploitant DIR Nord,
- formulation, par la DIR Nord, d'un avis formalisé en tant que futur gestionnaire,
- formulation, par le Département, d'une réponse formalisée et argumentée à l'avis de la DIR Nord gestionnaire,

La validation par la DIR Nord des études préalables et Projet sera effectuée:

- après achèvement du processus de contrôle extérieur,
- après achèvement du processus d'audit de sécurité routière (sur le dossier Projet),
- après réception par la DIR Nord des réponses apportées par le Département aux observations des contrôles, audits et avis des futurs gestionnaires

Le Département ne pourra procéder à aucune modification du projet validé par la DIR Nord si ce dernier n'a pas donné son accord formel sur la modification engagée. Pour ce faire, le Département saisit l'État sur la base d'un nouveau dossier technique de niveau PROJET présentant la modification ainsi que ses impacts fonctionnels, environnementaux et financiers. Le dossier est envoyé à la DIR Nord.

Suivant les différentes phases, des réunions dites de point d'échanges ou points d'arrêt pourront être organisées à la demande du Département ou de la DIR Nord permettant notamment à la DIR Nord de s'assurer du respect des objectifs de la commande et de décider de la poursuite, de l'arrêt ou de la poursuite sous conditions spécifiques des études ou procédures en cours.

Un Plan Qualité de l'Opération (PQO) sera établi pour favoriser le pilotage conjoint des Etudes (voir article 5.3 de l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national version du 9 décembre 2021).

Il vient notamment préciser :

- La formalisation des rôles et des tâches respectives entre les différents partenaires,
- La liste des contrôles techniques réalisés selon la nature des travaux entrepris (terrassements, chaussées, signalisation directionnelle)
- Les modalités de validation des choix techniques,
- Suivant les différentes phases du chantier, les points d'échanges ou les points d'arrêt prévus,
- Le nom du représentant, qui doit être joignable en permanence, notamment par téléphone, durant le chantier,
- Les conditions d'échanges et de dialogue entre les opérateurs, le maître d'œuvre, la collectivité et l'exploitant.

Pour l'exécution de la présente convention et pour l'ensemble des procédures qui nécessitent de solliciter le Ministère de la Transition Écologique, l'interlocuteur du Département est la DIR Nord, qui transmettra les dossiers à la Direction des Mobilités Routières (DMR).

5 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Le Département a toutes compétences requises pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet en matière d'obligations administratives. Il se doit d'informer la DIR Nord de toutes les décisions qui impactent le projet sur le réseau routier national.

Le Département en tant que maître d'ouvrage devra obtenir toutes les autorisations nécessaires au lancement des travaux, notamment au plan environnemental.

Il saisira pour cela les services de l'État compétents qui instruiront ces demandes sur la base de dossiers dont il assumera la pleine et entière responsabilité.

6 COMMUNICATIONS

Le Département est responsable de la communication sur le projet. Dans tous les documents ou supports qu'il produira, il fera mention de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage dont il bénéficie de la part de l'État dans le cadre de l'opération.

Les représentants de l'État seront associés aux manifestations officielles organisées dans le cadre de l'opération.

7 FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le Département prend en charge le financement complet du réaménagement de cet échangeur dans le cadre de l'opération de la RD642.

8 DOMANIALITE

Les limites du Domaine Public Routier de l'Etat et du Département seront redéfinies sur un plan travaux / domanialité joint au stade du dossier Projet. La DIR informera les services compétents de l'Etat des nouvelles limites domaniales.

Le Département aura à sa charge la négociation et la rédaction des conventions, à soumettre pour avis à la DIR Nord, avant signature, avec les différents partenaires concernés, ainsi que la conduite et la formalisation des opérations de remise des ouvrages.

La mise en œuvre effective de ces dispositions constitue un préalable à la mise en service de l'infrastructure.

9 CONDITIONS D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER, DE CONTROLE DU CHANTIER ET DE REMISE DE L'OUVRAGE

Un Dossier d'Exploitation sous Chantier (DESC) relatif à l'Exploitation du Réseau Routier National sera soumis à approbation de la DIR, à chaque phase du dossier.

Les travaux ne pourront pas être engagés tant que le DESC ne sera pas validé.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du dossier remis au stade du dossier d'opportunité avec la prise en compte des remarques de la DIR Nord. Il conduira l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera réalisée par Ingérop.

Les travaux seront réalisés dans le respect des normes, des règles de l'art et des consignes du gestionnaire du réseau routier national.

Les travaux seront conduits en préservation des talus et emprises des voies et des ouvrages d'assainissement, de drainage, des différents réseaux, de sécurité, de signalisation routière. Les déblais, qui seront extraits, seront à évacuer vers l'extérieur de l'emprise et des dépendances du domaine public routier national.

Un état des lieux sera réalisé conjointement entre le Département, l'entreprise chargée des travaux et la DIR Nord avant le démarrage des travaux ainsi qu'à la fin du chantier.

La DIR se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et / ou administratifs qu'elle estime nécessaires. Si les contrôles ne sont pas conformes aux valeurs attendues pour une opération sur le RRN, la collectivité est tenue de conduire les travaux de réfection et de prendre à sa charge les frais de contrôle associés.

En cas de non-conformité aux dispositions prévues, dans la présente convention et/ou de son PQQ, dans le DESC ou en cas de danger manifeste pour les usagers, l'autorité locale décisionnaire pourra, par une procédure de référé-suspension, demander l'arrêt immédiat des travaux.

La DIR Nord s'engage à communiquer au Département tous les éléments en sa possession permettant de réaliser l'opération.

Pour l'exécution de la présente convention, l'État est représenté par le gestionnaire du réseau routier national soit l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest de la Direction Interdépartementale des Routes Nord et le Département par la Direction de la Voirie.

Les interventions sur le réseau routier national par le Département ou les entreprises qu'il mandate, sont soumises à:

- La réglementation en matière de police de la circulation. En particulier, le Département devra s'assurer de l'obtention des arrêtés de réglementation de la circulation permettant de programmer les dates, horaires et durée d'intervention et de prendre les mesures d'exploitations nécessaires à la réalisation des travaux.
- Une autorisation de circuler sur le réseau routier et autoroutier national. Cette autorisation précise les personnes nominativement ainsi que les engins et matériels. Les intervenants s'engageront en particulier à respecter les consignes de sécurité.

Pendant toute la durée de la convention, le Département transmettra à la DIR Nord les comptes-rendus de toutes les opérations relatives aux travaux. Les services de l'État auront accès au chantier et aux documents relatifs à cette opération. Ils pourront formuler toutes remarques qui leur semblent nécessaires, mais ce, uniquement auprès du Département et dans le strict respect du dossier Projet de l'opération approuvée par la DIR Nord.

10 CONDITIONS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Durant toute la période du chantier, l'entretien et l'exploitation des voiries comprises dans l'emprise des travaux incombent exclusivement au Département.

Après la remise des ouvrages à l'exploitant, l'entretien et l'exploitation des ouvrages appartenant au domaine public routier national seront confiés à l'exploitant.

Les travaux réalisés par le Département ne générant pas d'augmentation de surface du réseau d'infrastructures routières entretenu par la DIR Nord, le paiement de la soulte suivant l'instruction gouvernementale du 09 décembre 2021 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement sur le réseau routier national est donc sans objet.

11 FIN DES TRAVAUX – MISE EN SERVICE - IPMS

A la fin des travaux et avant la mise en service, sur proposition du Département, une visite de réception des ouvrages est réalisée en associant l'exploitant. Cette visite vise à vérifier que les aménagements réalisés correspondent au dossier Projet approuvé, notamment concernant les conditions d'exploitation et d'entretien. Cette visite fait l'objet d'un procès verbal précisant les éventuelles réserves et les mesures correctives que le Département envisage de prendre pour rendre l'ouvrage conforme aux prescriptions techniques et envisager sa mise en service.

Suite à la visite de réception des ouvrages, le Département déclenchera la procédure d'inspection préalable à la mise en service des ouvrages exécutés (IPMS) sur la base d'un dossier dit "d'Inspection Préalable à la mise en service" dont la composition est détaillée à l'article 14.2 – Annexes.

Le dossier de mise en service sera envoyé à la DIR Nord qui se chargera de le transmettre à l'Inspecteur Général des Routes (IGR). Un audit de sécurité sera organisé par l'IGR suivant les conditions décrites dans le guide des audits du SETRA d'août 2012.

Suite à l'audit de sécurité, la DIR Nord transmettra l'avis de l'IGR au Département. Au vu du rapport d'inspection, le Département décidera des mesures correctives qu'il souhaite apporter au projet et des points qui devront éventuellement faire l'objet d'observations particulières.

Le Département sera tenu de produire une réponse à la DIR Nord et indiquera les suites données aux observations figurant dans l'avis de l'IGR. Cette réponse sera annexée au rapport

d'IPMS.

Si toutes les conditions le permettent, la décision de mise en service des aménagements réalisés sur le réseau routier national sera prise par le Directeur Interdépartemental des Routes Nord.

La DIR Nord rédigera alors deux documents :

1. La décision de mise en service.
2. L'arrêté de circulation.

12 CONDITIONS DE TRANSFERT DES OUVRAGES

Les ouvrages créés et transférés dans le domaine public routier de l'État seront remis gratuitement à la DIR Nord par le Département dans un délai de trois mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages. Cette remise fera l'objet d'un constat.

Ce constat, qui établit contradictoirement l'état des lieux, sera annexé au procès verbal de remise, signé de chacune des parties. Il comprendra les plans des ouvrages, les plans de récolement après travaux, le plan parcellaire du cadastre objet de l'accord de domanialité et tout document utile à l'exploitation des ouvrages.

La remise à l'État prendra effet huit jours après la date du constat contradictoire.

Les ouvrages créés seront toutefois mis à disposition de la DIR Nord dès la réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le Département ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour une mise en service immédiate de l'ouvrage.

13 DUREE DE LA CONVENTION - GARANTIES

La présente convention prendra fin après la remise des équipements à la DIR Nord selon les modalités visées à l'article 12. A cette date, le Département remettra à la DIR Nord un dossier complet relatif à la réalisation de l'opération et de ses ouvrages. Après examen du dossier, la DIR Nord donnera quitus au Département pour l'achèvement de sa mission.

Après l'expiration d'un délai de deux mois suivant la remise du dossier et conclusion de la convention précitée, le quitus est réputé acquis sauf refus explicite et motivé de la DIR Nord. Si, à la date de la remise des équipements, il subsiste des litiges entre le Département et certains de ses contractants au titre de l'opération, la mission de maîtrise d'ouvrage du Département se poursuivra jusqu'au règlement de tous les litiges contractuels encore pendants.

Toutefois, le Département assurera l'exercice des garanties de parfait achèvement et décennale, sur simple demande écrite de la DIR en cas de constatation de dégradations anormales des ouvrages transférés.

14 ANNEXES

1. Plan de situation
2. Composition du dossier de mise en service pour l'IPMS qui sera à envoyer à la DIR Nord (7 dossiers papiers + 1 CD ROM reprenant toutes les pièces de ce dossier, les plans seront au format pdf).
 - Une note de présentation rappelant la teneur du projet, les normes

appliquées, les prestations différées et les éventuelles dérogations, les modifications apportées par rapport au dernier dossier approuvé.

- La décision d'approbation de la DIR Nord du projet.
- Le rapport d'audit de conception détaillée et la réponse du Département,
- Le rapport de contrôle extérieur préalable à l'approbation.
- Les plans des caractéristiques géométriques (axes, tracés en plan, profils en long, profils en travers type, plans des distances de visibilité).
- Les plans de signalisation verticale et horizontale, assainissement, de travaux, dispositifs de retenue
- Les conventions de gestion signées.
- Les rapports de contrôles extérieurs finaux réalisés à la demande du maître d'ouvrage délégué et les rapports des suites données à ces contrôles.

Les documents énumérés à l'article 14.2 seront à fournir à l'issue des travaux.

15 AUDIT DE SECURITE DU DEBUT D'EXPLOITATION

Bilan de début d'exploitation :

L'aménagement réalisé fera l'objet d'un audit de sécurité de début d'exploitation dont les modalités sont précisées par l'Instruction Gouvernementale du 9 décembre 2021 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement sur le réseau routier national et par le guide des audits du SETRA d'août 2012.

Un bilan (nommé Bilan des Observations à 6 mois) sera réalisé par la DIR Nord dans les 6 mois suivant la mise en service définitive de l'aménagement réalisé à l'attention du Département.

Outre les éléments de trafic et de sécurité routière, ce bilan intégrera également les observations éventuelles de l'Exploitant sur les modalités d'entretien et d'exploitation concernant les nouvelles infrastructures mises en service.

A l'appui de celui-ci, la DIR Nord demandera à l'Inspecteur Général des Routes (IGR) de la Direction des Mobilités Routières (DMR) de faire procéder à l'audit de sécurité routière du début d'exploitation.

L'IGR désignera une équipe d'auditeurs dans les conditions décrites dans le guide des audits du SETRA d'août 2012.

Le dossier qui sera remis aux auditeurs devra comprendre :

- le dossier qui a été remis aux auditeurs au stade de l'IPMS,
- le rapport d'IPMS, la réponse du Département sur les suites données aux observations du rapport de l'IPMS,
- le bilan des observations à 6 mois.

Le rapport d'audit du début d'exploitation sera remis au Département avec une copie à la DIR Nord et à l'IGR.

Le Département sera tenu d'apporter une réponse aux observations faites par les auditeurs sur le rapport d'audit notamment sur les dispositions qu'il décide de prendre ou celles auxquelles il ne donne pas suite. Dans ce cas précis, il devra les justifier.

Le Département devra adresser ces éléments à la Direction des Mobilités Routières, Département de la Transition Ecologique de la Doctrine et de l'Expertise Technique, ainsi qu'à la DIR Nord.

En cas de désaccord entre la DIR Nord et le Département sur la suite à donner, la Direction des Mobilités Routières sera sollicitée pour l'arbitrage.

16 LITIGES

Le tribunal administratif de LILLE est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

17 MODIFICATION DE LA CONVENTION - ENTREE EN VIGUEUR - RESILIATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

L'État se réserve le droit de résilier la présente convention si le Département est défaillant. Dans ce cas, la résiliation ne peut être prononcée qu'après mise en demeure restée infructueuse. La résiliation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Département et des travaux réalisés.

Ce constat contradictoire fait l'objet d'un procès verbal qui fixe les modalités de remise des ouvrages et de l'ensemble des dossiers à l'État. Il fixe également, le cas échéant, les mesures conservatoires à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers. Il indique le délai dans lequel le Département doit remettre l'ensemble des dossiers à l'État.

La convention est établie en deux exemplaires originaux et entrera en vigueur après signature des deux parties concernées.

Lille, le

Pour le Conseil Départemental du Nord

Le Président

Christian POIRET

**Pour la Direction Interdépartementale des
Routes Nord**

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316095-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Réaménagement de l'échangeur RD 650-621 à Lambres-lez-Douai - Prescription de la

procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lambres-lez-Douai prévue par le code de l'urbanisme et fixant les modalités de concertation préalable, ainsi que le lancement des procédures réglementaires au titre du code de l'environnement et du code forestier, et de l'enquête publique.

Vu le rapport DV/2023/151

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ; ainsi que ses articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code forestier ;

Vu le plan local d'urbanisme de Lambres-lez-Douai approuvé le 18 février 2015, modifié et révisé le 14 octobre 2020, modifié le 8 décembre 2021 ;

Considérant que le Département du Nord possède la compétence Voirie sur son territoire et a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de réaménagement de l'échangeur RD621-RD650 à Lambres-lez-Douai ;

Considérant que cette opération présente les caractéristiques suivantes :

Le projet nécessite le déclassement partiel (1,8 Ha) de l'Espace Boisé Classé inscrit dans le PLU de la commune de Lambres-lez-Douai principalement pour son intérêt paysager en vue de permettre son défrichement partiel ;

Le projet prévoit un reboisement à surface au moins équivalente ;

Le projet revêt un caractère d'intérêt général à travers les objectifs suivants :

- Permettre la sécurisation des axes de circulation de cet échangeur en rendant l'aménagement plus lisible et plus sûr pour les usagers et l'exploitant ;

- Améliorer la desserte depuis la RD621 et la RD650, faciliter les accès et permettre l'ensemble des mouvements de circulation et fluidifier les trafics ;

- Pérenniser et améliorer la desserte des activités économiques actuelles et futures de la zone ;

La démonstration détaillée de l'intérêt général sera réalisée dans la notice explicative de la présente Déclaration de Projet.

Les modalités de concertation préalable mises en œuvre seront les suivantes :

durée de concertation de 1 mois, mise à disposition en mairie de Lambres-lez-Douai du dossier et d'un registre papier permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions, ainsi que mise à disposition sur le site internet du Département du Nord d'un dossier et d'un registre électronique, publicité par voie d'affichage local et par voie de presse ;

Le projet nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme et l'obtention d'une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et du code forestier (procédure relative à la Loi sur l'Eau, une éventuelle dérogation espèces protégées, et procédure défrichement prévu par le code forestier) ;

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lambres-lez-Douai prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lambres-lez-Douai et la procédure d'obtention de l'autorisation environnementale nécessitent la réalisation d'une enquête publique éventuellement conjointe, conformément aux dispositions du code de

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à prescrire et mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Lambres-Lez-Douai prévue par le code de l'urbanisme, dans le cadre du réaménagement de l'échangeur RD650-621 à Lambres-lez-Douai ;
- de fixer les modalités et de lancer une concertation préalable d'une durée d' 1 mois dans les conditions suivantes : mise à disposition du dossier et d'un registre papier en mairie de Lambres-Lez-Douai et mise à disposition d'un dossier et d'un registre électronique sur le site internet du Département du Nord, publicité par voie d'affichage local et par voie de presse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier d'évaluation environnementale, le dossier d'autorisation environnementale et tous dossiers réglementaires nécessaires au déroulement de la procédure au titre des codes de l'environnement, forestier et de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à demander l'ouverture d'une enquête publique éventuellement conjointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

Madame SANCHEZ est Vice-Présidente de DOUAISIS AGGLO et Adjointe au Maire de Lambres-lez-Douai.

Madame LUCAS est Conseillère communautaire à DOUAISIS AGGLO.

En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEVOS et Monsieur DULIEU avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ et LUCAS. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1^{ère} Vice-Présidente.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 26.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 23

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316021-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Politique de la ville - NPNRU MEL - Autorisation à signer l'avenant n° 2 à la convention

pluriannuelle de renouvellement urbain

Vu le rapport DTT/2023/115

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



**AVENANT N°2
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT
URBAIN
DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE
LILLE**

**COFINANCÉS PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

Version n°4

14 décembre 2022

[Tapez ici]



[Tapez ici]

[Tapez ici]

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



[Tapez ici]

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹,

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président Damien CASTELAIN, ci-après dénommée porteur du projet,

La Commune de Hem, représentée par le Maire, Francis VERCAMER,

La Commune de Lille, représentée par le Maire, Martine AUBRY,

La Commune de Loos, représentée par le Maire, Anne VOITURIEZ,

La Commune de Mons-en-Barœul, représentée par le Maire, Rudy ELEGEEST,

La Commune de Roubaix, représentée par le Maire, Guillaume DELBAR,

La Commune de Tourcoing, représentée par le Maire, Doriane BECUE,

La Commune de Wattignies, représentée par le Maire, Alain PLUSS,

La Commune de Wattrelos, représentée par le Maire, Dominique BAERT,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM :

- Lille Métropole Habitat (LMH), Vilogia, Partenord Habitat, Logis Métropole, 3F Notre Logis, Tisserin Habitat, ICF Habitat Nord Est, Adoma, [SIA Habitat](#), [Habitat du Nord](#), [Habitat Hauts de France](#), [Flandre Opale Habitat et Norévie](#) ;
- la SPLA la Fabrique des quartiers, la SPL Euralille, [la SEM Ville Renouvelée](#) ;
- [Mon Abri](#), [Vilogia Premium](#)
- [La Fabrique de l'Emploi](#), [Growsters](#), [Les Tinctoriales](#) et [La Cuisine de Jeannette](#).

Action Logement Services, représenté par sa directrice des programmes nationaux,

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

[Tapez ici]

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président,

Le Département du Nord, représenté par son Président,

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord

L'Etablissement Public Foncier [Hauts de France](#)

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

[Tapez ici]

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle des projets de la Métropole Européenne de Lille (n°685), portant sur les quartiers :

- **les quartiers d'intérêt national**, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082)
 - La Bourgogne – Tourcoing (QP059087)
 - Secteur Sud – Lille (QP059074)
 - Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Barœul (QP059080)
 - Les Oliveaux – Loos (QP059077)

- **les quartiers d'intérêt régional** retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région sont :
 - Les Villas – Wattrelos (QP059090)
 - Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071)
 - Blanc Riez – Wattignies (QP059089)
 - Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073)

et dont le dossier a été examiné par :

- le comité national d'engagement du 12 novembre 2018, 5 décembre 2018, et 12 juin 2019,
- le comité local d'engagement du 7 décembre 2019,
- le comité national d'engagement du 9 octobre 2019 et du 4 décembre 2019,
- le comité national d'engagement du 15 janvier 2020,
- le comité national d'engagement du 2 juillet 2020, du 23 novembre 2020 et du 1er mars 2021,
- le comité national d'engagement du 6 décembre 2021.

et a été signée le 28 février 2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

[Tapez ici]

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
N°1	Ajustement mineur	/	20 mai 2021	La localisation à l'adresse d'opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux
N°1	Avenant	15 janvier 2020, 2 juillet 2020, 23 novembre 2020 1er mars 2021	29 novembre 2021	L'intégration des inhérents à la contractualisation des volets territoriaux de Roubaix (secteur Est, quartier de l'Alma et quartier de l'Epeule) et de Lille (quartiers anciens et Bois Blancs)
N°2	Ajustement mineur	/	25 mai 2022	<ul style="list-style-type: none">• L'annulation et la modification d'opérations contractualisées de reconstitution de logements locatifs sociaux ;• La contractualisation de nouvelles opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux ;• Le changement de calendriers d'opérations contractualisées ;• Le changement de maîtrise d'ouvrage d'opérations contractualisées ;• La contractualisation d'opération d'accession à la propriété en déclinaison d'une macro ligne existante ;• La correction d'erreurs matérielles

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 28/02/2020. avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Intégration des opérations nouvelles validées par le CE du 6 décembre 2021 ;
- Intégration des opérations pré-conventionnées et validées dans le cadre de l'Appel à projets quartiers fertiles
- Intégration des nouvelles opérations de minoration de loyer ;
- Intégration de nouvelles opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux localisées à l'adresse ;
- Modification d'opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux contractualisées ;
- Intégration de nouvelles opérations d'accession ;
- Changement de calendriers d'opérations contractualisées ;
- Changement de maîtrise d'ouvrage d'opérations contractualisées ;
- Corrections d'erreurs matérielles : [lignes d'aménagement d'ensemble de Hem et de Lille Faubourg d'Arras](#)

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 06/12/2021.

[Tapez ici]

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A –Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration Métropole Européenne de Lille n°275 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par :

- le comité national d'engagement du 12 novembre 2018, 5 décembre 2018, et 12 juin 2019,
- le comité local d'engagement du 7 décembre 2019,
- le comité national d'engagement du 9 octobre 2019 et du 4 décembre 2019,
- le comité national d'engagement du 15 janvier 2020,
- le comité national d'engagement du 2 juillet 2020, du 23 novembre 2020 et du 1er mars 2021,
- [le comité national d'engagement du 6 décembre 2021.](#)

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques².

La Métropole Européenne de Lille et les villes de Lille et Roubaix ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA) ou au titre du volet "Innover dans les quartiers" de l'AMI du 14 mars 2017 "ANRU+".

[La Métropole Européenne de Lille a également été retenue au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA et de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 et au titre de France 2030, le 18 mars 2022, pour la mise en œuvre du démonstrateur Iena-Mexico à Lille – un quartier d'habitat ancien à santé positive et bas carbone](#)

Les orientations stratégiques du projet d'innovation ou d'agriculture urbaine lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

² Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

[Tapez ici]

[Tapez ici]

« LES DEFINITIONS » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- **L'« opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le **« projet d'innovation »** désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le **« projet d'agriculture urbaine »** désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- **« Partie prenante »** : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- **« Partenaire associé »** : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

[Tapez ici]

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - o Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082)
 - o La Bourgogne – Tourcoing (QP059087)
 - o Secteur Sud – Lille (QP059074)
 - o Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Barœul (QP059080)
 - o Les Oliveaux – Loos (QP059077)

Parmi ces quartiers d'intérêt national, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du NPNRU, au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA (lauréats de l'AMI du 16 avril 2015), au titre du volet « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de l'action Territoires d'innovation du PIA (lauréats du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ »), au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA (lauréats de l'AMI du 20 mai 2021) et du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, sont :

- o Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082)
 - o Secteur Sud – Lille (QP059074)
 - o Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Barœul (QP059080)
 - o Les Oliveaux – Loos (QP059077)
- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - o Les Villas – Wattrelos (QP059090)
 - o Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071)
 - o Blanc Riez – Wattignies (QP059089)
 - o Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073)

Parmi ces quartiers d'intérêt régional, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 sont :

- o Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :

Sans objet

[Tapez ici]

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.2.2 « Les objectifs urbains de chaque volet territorial » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

> ROUBAIX

QUARTIERS DE L'ALMA, DE L'ÉPEULE ET SECTEUR EST

SECTEUR EST : LES QUARTIERS DES TROIS PONTS ET DU PILE

Le quartier des Trois Ponts

1. Conforter la vocation et l'attractivité du territoire: finir la transformation du quartier sur sa frange Est, consolider la trame urbaine, requalifier les logements sociaux maintenus au Sud.

Le projet prévoit :

- La finalisation de la trame viaire engagée au PRU1 par la création de la rue de liège prolongée
- La transformation de l'avenue Brame en un boulevard urbain de deux fois une voie bordé par un large mail planté et l'aménagement d'un parvis desservant le futur lieu jeunesse et la salle de sport sur la rue d'Anzin
- La démolition des deux dernières tours d'habitat social qui marquent le sud du quartier et pénalise la commercialisation des logements neufs ainsi que la requalification de logements sociaux en front de l'avenue de Verdun
- La démolition du foyer de travailleurs migrants Adoma le long de l'avenue Brame

2. Anticiper et répondre aux problématiques soulevées par les démolitions : aménager des usages transitoires sur ces espaces

Le projet prévoit :

- L'aménagement transitoire de l'îlot 3 en attendant le retournement d'image pour y développer le programme de diversification prévu
- L'aménagement d'espaces verts publics de proximité ou dédiés aux équipements sur l'emprise des actuelles tours de LMH

3. Consolider et optimiser l'accès aux services publics notamment à travers la création d'équipements socio-éducatifs

Le projet prévoit :

- La création au Nord d'un lieu jeunesse dont manque ce quartier et d'une salle de sports.
- La création au Sud d'un pôle famille, constitué d'un centre social, d'un relais des assistantes maternelles (RAM), et d'une crèche familiale.

4. Interconnecter plus avant le quartier à la trame verte et bleue et au parc des sports de Roubaix

Le projet prévoit :

- La création du mail Brame qui permettra de connecter le quartier à la trame verte et bleue de Roubaix et ainsi de le connecter au parc des sports ainsi qu'au canal.

Le quartier du Pile

1. Finaliser et pérenniser l'action engagée par le PNRQAD (habitat privé dégradé du Pile) par la restructuration de la cité Flipo, de la cité Casimir Périer/ Lafayette et des îlots de part et d'autre de la rue Jules Guesde.

Le plan guide prévoit la restructuration de 3 îlots d'habitat privé que sont la cité Flipo, l'îlot Casimir Périer et les îlots de part et d'autre de la rue Jules Guesde.

[Tapez ici]

- La cité Flipo sera démolie afin de permettre une dédensification au profit de la qualité résidentielle, la requalification de logements privés anciens maintenus et le développement d'un programme neuf de diversification autour d'un nouvel espace public.
 - L'îlot Casimir Périer / Lafayette sera en partie démoli et recomposé autour d'un nouvel espace public permettant là aussi la dédensification du secteur, la requalification des logements privés anciens maintenus et le développement d'un programme neuf.
 - L'îlot de part et d'autre de la rue Jules Guesde permettra l'ouverture du quartier du Pile au niveau du parc de la teinturerie depuis la rue Pierre de Roubaix. C'est en effet à cet endroit que le projet PNRQAD concentre les actions les plus visibles en termes de transformation urbaine du quartier.
2. Ouvrir le quartier sur son environnement par le réaménagement de la rue Pierre de Roubaix et l'aménagement d'un espace vert de connexion au Canal.

Le projet prévoit :

- La requalification de la rue Pierre de Roubaix.
- L'aménagement d'un espace vert venant ouvrir le quartier du Pile sur le canal par la mobilisation d'un foncier en partie maîtrisé et permettant d'apporter un espace vert de proximité supplémentaire dans ce quartier très dense.

3. Créer de nouveaux espaces publics de proximité

Le projet prévoit :

- La création d'une placette publique en vis-à-vis de la place de la Condition Publique.
- La requalification de la place Paul Bert prolongée par un nouvel espace public planté.
- La création d'un espace public végétalisé ouvrant la rue Pierre de Roubaix vers le cœur du PNRQAD et en particulier le parc du Pile.

LE QUARTIER DE L'EPEULE

1. Poursuivre et rendre visible la transformation de l'habitat social et privé

L'objectif principal réside dans le traitement structurel de l'habitat déprécié qu'il soit social ou privé. Ainsi le groupe Bell au Sud sera totalement restructuré alors qu'un périmètre opérationnel resserré aux abords de la rue de l'Epeule et de l'ancien Couvent des Clarisses permettra de concentrer et rendre visible l'action publique en matière de traitement de l'habitat privé dégradé. Le projet vise également à prioriser les interventions sur le foncier déjà maîtrisé et accompagner les sorties de portage en cours.

Le projet permettra ainsi :

- La démolition de 298 logements sociaux et la requalification en site non occupé des 135 logements maintenus du 13A,B,C Ogiers et des 66 logements en site occupé des 14,28,42 du groupe Bell (Lille Métropole Habitat) ainsi que du groupe Trois Arbres de Vilogia.
- La mise en œuvre du programme d'immobilier résidentiel neuf sur le site « Canifrance » dont une partie sera réservée au groupe Action Logement (20 logements)
- La restructuration globale de 5 îlots d'habitat privé combinant une action de démolition des cœurs d'îlot et de restructuration du bâti visible et notamment celui adressé sur la rue de l'Epeule.

2. Renforcer l'identité commerciale du quartier et les services aux habitants.

Le foisonnement des associations est un atout majeur du quartier. Le projet doit faciliter les lieux du « Vivre ensemble » en renforçant l'offre d'équipements de proximité. C'est l'enjeu porté par la création d'une polarité d'équipements, en entrée de quartier, au sud de la rue de l'Epeule et au droit de l'ancien Couvent des Clarisses.

Il en est de même pour le marché forain de la place Vandermeiren et les commerces de la rue de l'Epeule au cœur de l'identité du quartier et dont le développement sera accompagné par les actions de restructuration de l'habitat privé et de restructuration de l'espace public.

Ainsi le projet visera :

- La relocalisation du centre social Nautilus
- L'extension de l'école Condorcet
- Le développement d'une maison de l'économie circulaire et du zéro déchet au sein de l'ancien Couvent des Clarisses et d'un lieu totem du textile sur l'usine Roussel.
- La création d'une halle de marché sur la place Vandermeiren
- L'extension de la salle de sport Gernigon

[Tapez ici]

3. Donner à voir la trame verte et bleue | Faire du quartier un lieu de destination

Si les interventions sur l'habitat et le commerce sont des nécessités, elles ne pourront accompagner un retour d'attractivité que combinées avec une restructuration globale des espaces publics permettant au quartier de s'ouvrir tant vers la gare et le centre-ville que vers le sud du quartier.

Pour ce faire, le projet :

- Viendra requalifier et étendre le parc Brondeloire qui se prolongera jusque dans la résidence Bell
- Développera une structure urbaine sur deux axes, la rue de l'Epeule requalifiée et la rue du Brondeloire le long du parc
- Permettra la création d'une polarité équipementière sud marquée par une nouvelle place publique sur laquelle seront adressés les équipements
- Interconnectera le parc Brondeloire avec la rue de l'Epeule et le square Cateau

LE QUARTIER DE L'ALMA

1. La prise en compte des temps de latence dans le projet urbain

Le plan des transformations prévoit :

- L'articulation des différentes temporalités dans le processus de transformation avec l'enchaînement des opérations, des usages transitoires, de l'accompagnement et la préfiguration des nouveaux usages ;
- La programmation d'équipements en lien avec l'économie et les activités du quartier : création d'une plateforme de micro-logistique, ouverture d'un lieu dédié au renforcement des initiatives locales, accompagnement des démolitions par la mise en place d'une plateforme de réemploi.

2. Un volume de démolitions important pour libérer le potentiel foncier, changer l'image du quartier et permettre l'accueil d'une offre nouvelle de logements diversifiés.

Le plan des transformations prévoit :

- La transformation en profondeur des îlots Fontenoy, Archimède, Médicis et Mosaïque avec la démolition de 424 logements, la création de nouveaux espaces publics.
- La requalification de l'existant pour impulser un effet d'entraînement dans la production de l'offre nouvelle ;
- La diversification de l'habitat de manière significative pour produire une offre équilibrée, à l'image des autres quartiers de la ville.
- Articulation avec les quartiers connexes : quartier de Gare, Cul-de-Four, Union, ...

3. L'ouverture du quartier, dans toute sa profondeur, au reste de la ville par la restructuration complète des espaces publics.

Le plan des transformations prévoit :

- La clarification du réseau viaire existant par une hiérarchisation de l'espace public : affirmation des axes transversaux est/ouest comme structurants, apaisement des rues nord-sud et réseaux de places et placettes ;
- La transformation de la rue de l'Alma en cœur de quartier ;
- La création de la place du marché avec relocalisation du marché actuel situé rue des Anges ;
- L'incitation aux déplacements actifs avec le développement d'un réseau cyclable structurant.

4. La diversification des fonctions en articulation avec les secteurs voisins

Le plan des transformations prévoit :

- Le renforcement des équipements publics existants : réhabilitation et extension de l'école Blaise Pascal, réhabilitation de l'école Elsa Triolet, démolition-construction d'un nouveau complexe gymnique. [Le Comité d'engagement de l'Anru du 6 décembre 2021 a décidé de ne pas retenir financièrement l'opération de construction neuve du pôle jeunesse du centre social et de la salle sport, considérant l'insuffisance du degré de maturité au jour de la demande. Dans ce cadre la MEL et la Ville de Roubaix se réservent le droit de solliciter à nouveau les partenaires sur ce projet dès lors que son niveau de maturité et de programmation sera abouti.](#)
- La réhabilitation d'une partie de l'ensemble du parc de logements articulé au développement d'une offre nouvelle ;
- La relocalisation des commerces ;
- La rénovation de l'habitat privé dégradé.

ALMA : l'enjeu d'élaborer une stratégie stationnement en appui du projet urbain

Le quartier de l'Alma, en tant que quartier mixte, accueillant des activités économiques et des usages résidentiels, doit faire face à une fluctuation importante de la pression de stationnement journalière. Le quartier double en journée son besoin de stationnement passant d'un besoin de 800 à 1 000 places dans la nuit à un besoin d'environ 1 700 places en journée. Ainsi la situation actuelle constatée se résume ainsi :

Une offre de surface qui répond globalement à la demande liée aux résidents du quartier,

Une offre de surface gratuite non réglementée qui sature en journée avec la superposition des usages (résidents, pendulaires, visiteurs)

Beaucoup de stationnements illégaux au détriment des espaces piétons : il faut reconquérir les trottoirs

En parallèle, près de 1230 places dans les parkings en ouvrage dont 680 places encore disponibles en journée.

Donc une situation disposant de réserves de capacité à utiliser pour accueillir la demande actuelle et future liée aux activités du quartier et en particulier :

Au triplement annoncé du nombre de salariés de l'écosystème Blanchemaille à l'horizon 2027 (+1 800 salariés soit environ 1 300 véhicules pendulaires supplémentaires à usage de la voiture constant)

A la baisse à l'horizon 2027 du nombre de résidents du quartier (-470 logements soit environ - 200 véhicules, à motorisation constante des ménages)

⇒ Une augmentation de la demande d'environ 1 100 places à l'horizon 2027 dans un scénario « fil de l'eau ».

Afin d'anticiper ces évolutions il apparaît nécessaire d'engager un approfondissement spécifique dans le temps du NPRU afin de développer une politique de stationnement et de diminution de l'usage de la voiture, et ce en ne s'interdisant la mobilisation d'aucun des leviers d'action possibles que seraient :

- La mobilisation à plein des parkings en ouvrage disponibles sur le secteur afin d'assurer le stationnement salarié passant par une logique de gestion mutualisée dont la soutenabilité économique devra être confirmée, voire y envisager une tarification résidentielle pour une optimisation de l'usage nocturne.
- Une réflexion sur les avantages et inconvénients du passage au stationnement réglementé, zone à durée limitée par disque ou payant sur le stationnement de surface condition nécessaire mais non suffisante d'une activation des parkings en ouvrages
- Le développement des usages alternatifs de mobilité des salariés, de manière à accompagner au mieux la nécessaire contrainte (réglementation, moindre offre) sur le stationnement à destination, au regard des objectifs de mobilité durable, en impactant le moins possible l'attractivité économique du site
- L'aménagement d'aires de stationnement dans les espaces publics du NPRU

Pour ce faire, la convention de gestion de site constituera le véhicule opérationnel porteur de cette stratégie. Son élaboration programmée sur l'année 2021 permettra :

De solliciter l'opérateur Parcogest pour vérifier la soutenabilité économique d'une gestion mutualisée des parkings en ouvrages

De porter, au sein de la municipalité, une analyse AFOM sur l'opportunité d'une réglementation ou d'une tarification du stationnement de surface

D'accompagner les approfondissements nécessaires à l'identification de marges de manœuvre en matière d'offre de surface.

Cette approche conduite par la mission GUSP du NPRU appuyée en cela par la direction mobilité de la MEL, intégrera également un volet d'accompagnement des entreprises au changement des usages salariés visant à favoriser le développement de l'usage des transports en commun en assurant la mise en place, tout au long du projet, de cheminements lisibles mais aussi d'un sentiment de sécurité sur l'espace public.

La question du devenir des parkings enterrés du quartier de l'Alma fera l'objet d'un suivi lors des revues de projet annuelles.

Programme d'intervention sur les îlots d'habitat privé dégradé interquartier : feuille de route

Le programme opérationnel du NPRU de Roubaix intègre un objectif de restructuration d'îlots d'habitat privés dégradés qui, combiné avec les interventions sur l'espace public, le logement social et les équipements, doit permettre une modification profonde de l'attractivité des quartiers de l'Epeule, l'Alma et du Pile.

Il est ainsi prévu la restructuration de 19 îlots dont 9 réalisés avec le soutien financier de l'ANRU et 10 avec celui de la Région. Ce sont ainsi 359 logements qui feront l'objet d'une intervention soit dans le cadre d'une action de démolition pour permettre la réalisation de programmes immobiliers neufs ou d'espace public soit dans le cadre d'une action de requalification.

[Tapez ici]

D'un cout total de 100,8 M€ HT, ce volet du NPRU passe par la mise en œuvre d'une convention opérationnelle avec l'EPF aujourd'hui signée et par une concession d'aménagement multi-site en cours de préparation qui sera confiée à la Fabrique des quartiers. Il appelle une participation de l'EPF à hauteur de 25 M€, de l'ANRU à hauteur de 10,7 M€, de la Région à hauteur de 5,9 M€, de la Ville de Roubaix à hauteur de 1,4 M€ et de la MEL à hauteur de 36 M€ HT. Il sera complété par une Opération Programme d'Amélioration de l'habitat cofinancée par l'ANAH, la Ville de Roubaix et la MEL ainsi que par une politique d'aide à la requalification des façades portée par la Ville de Roubaix.

L'ensemble de ce programme a été défini, au travers d'un plan guide habitat privé ayant permis de prioriser les secteurs et niveaux d'intervention. Il doit maintenant être approfondi par des études techniques et sociales à l'ilot et à l'adresse afin de déterminer la stratégie opérationnelle la plus efficace et économe dans un objectif d'attractivité résidentielle renforcée de ces logements.

Pour ce faire, la MEL a confié à la Fabrique des quartiers une mission d'approfondissement visant à affiner le diagnostic technique et social à l'ilot et à l'adresse des biens ciblés et à préciser le projet architectural et urbain pour chacun des îlots ainsi que la stratégie opérationnelle qui en découle.

L'arbitrage stratégique entre la démolition ou la conservation / requalification du bâti existant sera effectué au regard du projet du territoire, de l'intérêt patrimonial, des caractéristiques intrinsèques des logements (qualité, typologies, superficie, orientation), de leur potentiel d'attractivité et de commercialité à terme, de la stratégie architecturale et urbaine du projet (signal de transformation, effet d'entraînement sur le quartier) et de la faisabilité financière, commerciale et juridique d'une opération neuve.

Il est ainsi prévu, suite aux visites des logements, de disposer, à l'horizon avril 2021, d'une proposition de stratégie opérationnelle qui sera soumise à :

- l'avis des missions de maîtrise d'œuvre urbaine afin de garantir la cohérence des interventions vis-à-vis des fondamentaux du projet urbain
- l'avis de l'architecte des bâtiments de France afin de garantir la cohérence des interventions avec la SPR en vigueur.
- l'avis de l'EPF garante de l'opérationnalité des interventions envisagées
- l'avis de l'ANRU
- l'avis de la MEL garante de la concertation réglementaire et de l'intérêt général

Le projet architectural et urbain pour chacun de ces îlots en recyclage sera précisé et donnera lieu à une validation des partenaires dans les instances de pilotage du projet telle que définies à l'article 7.1 de la présente convention.

> TOURCOING

QUARTIER DE LA BOURGOGNE

Le projet de renouvellement urbain de la Bourgogne privilégie une approche intégrée, en accord avec les principes du contrat de ville métropolitain et dans un objectif de développement social et urbain. Les enjeux sociaux étant éminemment transversaux, ceux-ci questionnent directement les interventions en matière d'habitat et de peuplement, de développement économique et d'emploi, d'aménagement, de mixité d'usages et de participations des habitants. La capacité à répondre conjointement à l'ensemble des enjeux est donc une condition centrale de réussite.

L'intervention physique du projet de renouvellement urbain doit contribuer à ouvrir le quartier et à le rendre plus attractif par une nouvelle organisation urbaine autour d'un axe central, la Grande Allée, constituant un trait d'union structurant entre le centre-ville de Tourcoing et la Belgique (Mouscron). Par une intervention massive, il s'agit notamment de ramener la proportion de logements locatifs sociaux autour de 50 % sur le temps du NPNRU et au plus près de la moyenne communale (30 %), à terme. Enfin, la rénovation des logements et des espaces publics se révèle être une nécessité afin d'en améliorer les performances environnementales, la qualité paysagère et la sécurité.

Les objectifs urbains traduisent les orientations stratégiques selon trois champs d'action.

Des objectifs en matière d'habitat et de peuplement qui mobilisent les leviers suivants

- Des interventions massives sur le parc social existant pour retourner l'image d'un quartier monofonctionnel fragilisé et permettre l'accueil d'opérations de diversification résidentielle. Cette action se traduit par de nombreuses démolitions, situées pour l'essentiel le long de l'allée Charles-Quint, avec pour

[Tapez ici]

objectif de jeter les bases d'une recomposition urbaine de grande ampleur, support d'une nouvelle mixité sociale et fonctionnelle. Ces démolitions s'accompagnent de nombreuses requalifications et résidentialisations de logements sociaux, situées de part et d'autre du faisceau central, afin de diffuser l'élan de renouvellement urbain à l'ensemble du quartier et de donner une nouvelle valeur à des secteurs moins problématiques mais souffrant d'un réel déficit d'image et de qualité. Le programme prévisionnel de diversification, en cours de finalisation et qui s'affinera dans le courant de l'année 2020, prévoit la réalisation d'environ 850 logements à terme (70 000 m² SDP), dont 408 logements sur la période 2020-2032 (34 000 m² SDP). À l'échelle de 408 logements, le programme prévisionnel se conçoit comme suit :

- 167 individuels ; 82 intermédiaires ; 159 collectifs,
- 157 accessions sociales (dont environ 130 au titre des contreparties Action Logement) ; 155 accessions libres et 96 locatifs intermédiaires,
- des prix de sortie prévisionnels oscillant, en fonction des produits, de 1 900 euros/m² à 2 800 euros/m².

Les publics cibles prioritaires pour le quartier de la Bourgogne seront : les couples, les jeunes couples avec enfant, les familles, les familles monoparentales et les investisseurs. Le phasage des opérations de diversification reste à affiner, notamment en partie centrale et le long de la grande allée. [Les sites Utrillo, Lepoutre et le faisceau Sud de la Grande Allée sont d'ores et déjà ciblés pour accueillir les premières constructions de logements](#), dans une logique pionnière. Les formes urbaines seront approfondies dans le cadre des études pré-opérationnelles et de la mission d'urbaniste en chef.

La stratégie partenariale de requalification et de diversification du parc social maintenu sera également approfondie au cours de l'année 2020. Les stratégies de peuplement seront précisées dans le cadre des démarches GSP. Les caractéristiques architecturales des opérations de requalification et résidentialisation de logements sociaux seront détaillées par la mission d'urbaniste en chef.

- En corollaire, la production d'une offre nouvelle de logements sociaux plus harmonieusement répartie à l'échelle de la ville de Tourcoing (droit commun ou reconstitution de l'offre dans la limite de 50 % du nombre de logements déconstruits à la Bourgogne) en privilégiant les quartiers sous-dotés en la matière. Le développement de l'offre nouvelle s'attachera à répondre conjointement à la volonté de la Ville de Tourcoing de diversifier les bailleurs en présence sur son territoire et à la nécessité de garantir une part suffisante pour les organismes démolisseurs afin de sécuriser la reconstitution de l'offre, condition indispensable de l'ambitieux programme de renouvellement urbain.
- Une politique d'attribution des logements sociaux qui, conformément aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET), veillera à ne pas fragiliser davantage le quartier. L'objectif de long terme est d'atteindre un équilibre 50/50 dans l'occupation du parc social du quartier (50 % < 60 % du plafond PLUS et 50 % > 60 % du plafond PLUS) contre un rapport de 80/20 aujourd'hui. À ce titre, les relogements générés dans le cadre des opérations de démolitions et de réhabilitations du parc social représentent un moyen de rééquilibrer le peuplement à l'échelle de la ville et de la métropole.

Des objectifs en matière d'aménagement urbain qui passent par :

- À l'échelle métropolitaine, l'adressage du quartier sur le boulevard Industriel à travers l'aménagement du site Lepoutre (effet vitrine) et la création de la Grande Allée. Le traitement de la façade sud du quartier, le long du boulevard Industriel, constitue un enjeu déterminant pour le retournement d'image et l'attractivité du quartier. Cet enjeu est particulièrement prégnant autour de la station de métro du Pont-de-Neuville, vouée à devenir un pôle intermodal avec l'arrivée programmée d'un nouveau tramway. En effet, le schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) [fait l'objet depuis début 2022 d'études de faisabilité et de définition des itinéraires de tramway et BHNS. Localement, ces études ont confirmé la création d'une nouvelle ligne entre Hem, Roubaix, Tourcoing et Neuville-en-Ferrain.](#) Le tracé [retenu passe](#) par le boulevard Industriel et [s'interconnecte](#) avec la ligne n°2 du métro, au niveau de la station Pont-de-Neuville, reliant ainsi le quartier de la Bourgogne à l'ensemble du versant Nord-Est de la métropole et constituant de fait une réelle opportunité d'ouverture et d'arrimage aux dynamiques métropolitaines.
- À l'échelle communale, l'ouverture et le désenclavement du quartier vers le centre-ville, les quartiers environnants et la Belgique. Cet objectif passera par l'installation de la grande allée paysagère, nouvel axe structurant qui assurera la continuité du boulevard de l'Égalité et de la rue du Chêne-Houpline jusqu'au CH Dron, et le traitement des interfaces avec les quartiers environnants (Pont-de-Neuville, Marlière, rue de l'Yser, plaine transfrontalière). [À noter l'engagement d'une démarche de végétalisation du Boulevard industriel. L'objectif poursuivi par la collectivité est de constituer une « ceinture verte » tout le long du Boulevard industriel \(pour une mise en œuvre entre 2024 et 2028\).](#)

[Tapez ici]

- À l'échelle du quartier, une recomposition viaire et urbaine d'ampleur permettant l'accueil de nouveaux programmes (logements, équipements, activités...) sur une trame viaire plus régulière, plus lisible et mieux connectée. L'intervention sur les espaces publics sera également guidée par la recherche d'une certaine qualité paysagère, adaptée selon les secteurs, respectant les principes de développement durable (gestion de l'eau, transition écologique, opportunité d'un réseau de chaleur urbain...) et permettant de renouer avec l'esprit initial de cité-jardin.

Des objectifs de développement social et économique qui se traduisent par :

- une volonté de garantir les conditions nécessaires à l'acceptabilité sociale du projet urbain, pour les habitants actuels ou futurs, la cohésion sociale étant une condition de réussite de l'attractivité et de la diversification résidentielle ;
- un accompagnement au changement à travers un plan porteur d'excellence et d'innovation sociale s'organisant autour de trois axes thématiques : l'appropriation des projets et la concertation, la gestion urbaine et sociale de proximité et l'insertion par l'économie, et d'un axe transversal : la mémoire du quartier ;
- un développement de l'emploi local à travers des projets économiques permettant la montée en qualification et compétences des personnes. Le site Lepoutre est à ce titre ciblé pour jouer le rôle d'une véritable turbine du redéveloppement urbain, social et économique autour de la filière "rénovation énergétique et économie circulaire", en lien étroit avec la stratégie Rev3 pilotée par la Région Hauts-de-France.
- l'amélioration de l'offre en équipements et services à travers notamment la redéfinition complète de l'offre scolaire (de la crèche au collège) – en lien direct avec la démarche de Cité Éducative, la rénovation ou la création de nouveaux équipements de proximité, la construction d'une nouvelle offre commerciale et de services fournissant les aménités indispensables aux habitants du quartier. Le volet territorial tourquennois prévoyait la possibilité d'une relocalisation du collège Mendès France au cœur d'une aire de recrutement plus large et plus mixte, en bordure du boulevard Industriel. Les conditions de faisabilité technique et financière n'ayant pu être réunies, l'opération n'est pas confirmée. La Ville a revu le projet en ciblant les financements sur la reconstruction sur site du groupe scolaire Kergomard/Descartes. Le Département du Nord a accepté d'animer une réflexion partenariale sur les conditions d'accueil des collégiens du quartier.

> LILLE

QUARTIERS DE CONCORDE, LILLE SUD, BOIS BLANCS ET QUARTIERS ANCIENS

CONCORDE

1. La protection du site et de ses habitants - d'aujourd'hui et de demain - véritable manifeste des ambitions du renouvellement urbain et de ses opportunités pour générer de nouveaux usages, gages d'appropriation et d'attractivité.

Le plan guide prévoit :

- un écran acoustique le long du périphérique où se positionnent des programmes spécifiques et les éléments constitutifs de la "colline acoustique et cultivée" (boisement, agriculture urbaine, équipements non sensibles) ;
- la relocalisation des équipements scolaires et des logements situés aujourd'hui en proximité immédiate du périphérique ;
- le respect d'une zone de recul par rapport au périphérique pour l'implantation des nouveaux îlots habités ;
- l'articulation des différentes temporalités dans le processus de transformation avec l'enchaînement des opérations et des usages transitoires ;
- un travail fin sur l'orientation et l'épannelage des bâtiments ainsi que sur la conception des espaces verts.

2. Un volume de démolitions important pour libérer le potentiel foncier, changer l'image du quartier et permettre l'accueil d'une offre nouvelle de logements diversifiés.

Le plan guide prévoit :

- la libération de l'arrière du site (pour le protéger des nuisances du périphérique et augmenter la constructibilité) ;

[Tapez ici]

- le changement d'image et de statut du boulevard de Metz pour annuler l'effet de frontière et permettre un adressage valorisant ;
- la requalification de l'existant pour impulser un effet d'entraînement dans la production de l'offre nouvelle ;
- la diversification de l'habitat de manière significative pour produire une offre équilibrée, à l'image des autres quartiers de la ville (principe des 3 tiers : social, accession abordable et libre).

3. L'ouverture du quartier, dans toute sa profondeur, au reste de la ville par la restructuration complète des espaces publics.

Le plan guide prévoit :

- la restructuration de la trame intérieure (cf. anciennes fortifications) par la création d'un parkway, épine dorsale nouvelle du quartier ;
- la création d'un parc urbain, support d'usages (de 2 à 3 hectares) dans la continuité du parkway, mail piéton, et en ouverture vers le Nord (désenclavement) ;
- le traitement urbain du boulevard de Metz (apaisement, franchissement, séquençage) et de l'avenue Beethoven, nouvelles adresses du quartier et vecteurs des traversées vers les quartiers environnants ;
- le traitement et la mise en valeur de la topographie à l'intérieur du site.

4. La diversification des fonctions en articulation avec les secteurs voisins

Le plan guide prévoit :

- la réhabilitation d'une partie de l'ensemble du parc de logements articulé au développement d'une offre nouvelle ;
- la création de 5 hectares d'agriculture urbaine et le développement des énergies renouvelables ;
- le programme d'équipements de proximité : crèche, groupe scolaire et médiathèque, centre de la petite enfance, [espace senior et locaux associatifs](#) ;
- le développement d'activités économiques : artisanales, commerciales, tertiaires et alternatives.

LILLE SUD : FAUBOURG D'ARRAS ET JB CLEMENT

Au regard de contextes patrimoniaux et fonciers contrastés, les objectifs du projet de renouvellement urbain sur ces deux sites diffèrent :

• **site de la résidence Faubourg d'Arras.** Il s'agit d'apporter une véritable qualité résidentielle pour assurer l'attractivité à moyen terme de ce parc en cours de réhabilitation et préparer sa mutation et celle de la salle de sport municipale François-Coppée à horizon 15-20 ans. Aussi, les objectifs opérationnels portés dans le NPNRU sont-ils :

- l'affirmation et la valorisation de la structure d'espace public (viaire et paysagère) s'inscrivant dans la continuité des ouvrages du PNRU et pérenne,
- la remise à plat des domanialités pour clarifier et organiser les espaces et services résidentiels.

• **site Jean-Baptiste Clément.** Bénéficiant de foncier libre à proximité (reliquat du PNRU), ce site s'est développé dans une logique de mutation profonde et de diversification résidentielle et de peuplement (y compris dans le patrimoine pérennisé) : part importante de démolition de logements, production d'une offre diversifiée et attractive et restructuration massive du patrimoine conservé.

LILLE QUARTIERS ANCIENS

Le projet s'appuie sur un principe d'intervention à l'échelle des seuls secteurs stratégiques, exception faite du traitement des copropriétés dégradées ou très fragiles.

Une stratégie de ciblage a permis de concentrer l'intervention sur trois secteurs par quartier.

À Wazemmes

• **secteur Iéna Mexico** : lutte contre la sur-division et ses conséquences sur le fonctionnement urbain et social ; dédensification et traitement des courées ; développement de la qualité urbaine, des espaces publics et résidentielle ; désenclavement et connexion au quartier et vers Concorde, à moyen terme.

[Ce secteur, retenu au titre de France 2030 en tant que démonstrateur de la ville durable, explorera les solutions permettant de développer un quartier d'habitat ancien bas carbone et à santé positive. La stratégie de projet sera enrichie d'expertises complémentaires sur l'énergie et les mobilités \(notamment\) et reposera sur la mise en œuvre de prototypes dédiés à la réhabilitation de l'habitat, la création de nouveaux communs urbains et d'un lieu dédié à la formation et à l'accompagnement des professionnels.](#)

[Tapez ici]

- **secteur Jules-Guesde** : poursuite de l'action engagée pour consolider les accroches aux grands axes du quartier, à commencer par la place du marché, et impulser une nouvelle dynamique d'activités. Cela passera par une maîtrise publique massive pour restructurer en profondeur le bâti (en s'appuyant sur la requalification des espaces publics démarrés en 2017) et permettre l'élargissement des cellules commerciales, l'individualisation des accès aux étages, etc.

- **secteur Poste-Solidarité** : renforcement des polarités et des connexions inter-quartiers (place de la Solidarité), accompagnement à la diversification résidentielle et fonctionnelle (commerces).

À Moulins

- **Secteur Février-Vanhoenacker** : réappropriation de la place Jacques-Février aujourd'hui tenue par les trafics, affirmation du rôle de centralité de la place Vanhoenacker.

Réappropriation de la place Jacques Février aujourd'hui tenue par les trafics par la désaffectation de la fonction commerciale en pied d'immeubles au profit d'activités de service. L'objectif est d'intervenir conjointement sur le bâti et l'espace public afin de préfigurer une transformation d'envergure à l'issue du NPRU.

Affirmation du rôle de centralité de la place Vanhoenacker par la confortation de la vocation commerciale et l'intervention sur l'espace public.

Traitement de l'habitat dégradé à l'échelle des polarités et des îlots Bergot – Barbès – Arras.

Dans ce secteur, le projet architectural et urbain pour chacun de ces îlots en recyclage sera précisé et donnera lieu à une validation des partenaires dans les instances de pilotage du projet telle que définies à l'article 7.1 de la présente convention.

L'arbitrage stratégique entre la démolition ou la conservation / requalification du bâti existant sera effectué au regard du projet du territoire, de l'intérêt patrimonial, des caractéristiques intrinsèques des logements (qualité, typologies, superficie, orientation), de leur potentiel d'attractivité et de commercialité à terme, de la stratégie architecturale et urbaine du projet (signal de transformation, effet d'entraînement sur le quartier) et de la faisabilité financière, commerciale et juridique d'une opération neuve.

- **Secteur Douai-Thumesnil** : amorçage de la diversification à travers la lutte contre la sur-division et le traitement du parc social ainsi que le développement des aménités urbaines et résidentielles.

- **Secteur Plaine Trévisse** : traitement de l'habitat dégradé, dédensification et développement de la qualité urbaine et paysagère pour accompagner la mutation de ce tissu complexe, composé d'habitat ouvrier dégradé et de petits entrepôts. Un square sera créé pour assurer le lien et l'accroche avec le vaste projet Saint-Sauveur.

Sur l'ensemble de ces périmètres, le potentiel de dédensification sera mis au service de la qualité urbaine et paysagère.

Sur chacun des secteurs, sont articulés deux périmètres opérationnels :

- un périmètre prioritaire reprenant les îlots les plus complexes, appelant une maîtrise publique forte ;
- un périmètre plus large pour la mise en œuvre d'un droit commun renforcé.

Les filières de traitement sont adaptées du plus coercitif à l'incitatif, à l'échelle du logement, de l'immeuble, de l'îlot.

La stratégie d'intervention sur les copropriétés procède de la même logique. Les objectifs du projet urbain sont resserrés au traitement des copropriétés fragiles potentiellement dégradées, soit 56 copropriétés, pour lesquelles 23 diagnostics sont en cours.

Les filières de traitement de ces 56 copropriétés sont graduées et adaptées en fonction de la dureté de la situation : recyclage, redressement, prévention. Le programme d'intervention sur les copropriétés sera stabilisé en 2021.

Enfin, le projet urbain s'emploiera à développer des stratégies de développement durable en mobilisant les différentes communautés d'acteurs pour favoriser les filières en circuit court et s'appuyer sur l'emploi local, mettre en réseau les filières pour l'économie circulaire, avoir recours à l'urbanisme transitoire, etc.

Les opérations sur les secteurs commerciaux croiseront systématiquement les enjeux du bâti et de l'urbain pour garantir la modernisation de l'immobilier commercial et *in fine* le renouvellement et la diversification des activités.

Les enjeux de sécurité seront appréhendés dans toutes les dimensions du projet et feront l'objet d'un plan d'actions spécifiques avec les services de l'État.

[Tapez ici]

BOIS BLANCS

Le renouvellement urbain du secteur des Aviateurs et la reconquête du site de la Pointe de l'île constituent une nouvelle étape dans la volonté d'améliorer l'habitat, les espaces urbains et les espaces de nature. Les ambitions sur les Bois Blancs sont :

- **d'ouvrir la ville sur la Deûle**, facteur d'attractivité résidentielle et de loisirs, à la jonction entre le canal à grand gabarit et le bras de Canteleu, en lien avec les projets de réaménagement de la gare d'eau et de requalification à terme de la pointe Boschetti autour d'une ambition culturelle ;
- **de conforter le parc des berges**, qui longe la rive sud des Bois Blancs et se prolonge jusque la Citadelle en affirmant ses dimensions d'animation fluvestre et de rôle en termes de biodiversité (trame verte et bleue), assurer sa connexion avec la trame verte du quartier et le patrimoine végétal existant (boisement du site Montpellier), assurer les continuités des promenades (piétons, trottinettes, vélos...) sur le pourtour de l'île de Bois Blancs, en intégrant notamment la vélo-route voie verte (Eurovélo5), appelée à se poursuivre sur la presqu'île Boschetti ;
- **d'intervenir massivement sur le patrimoine social des Aviateurs** pour dé-densifier l'offre sociale concentrée sur ces 3 hectares et recomposer à l'échelle de l'ensemble du site de 5,5 ha une offre résidentielle équilibrée ;
- **de conforter l'offre d'équipements** autour d'un réseau de squares, de l'agrandissement de l'école Montessori et de la construction d'une nouvelle école de musique ;
- **de relier ce secteur au maillage d'espaces publics des Rives de la Haute Deûle**, prolongeant sa dynamique d'écoquartier en y intégrant de nouveaux programmes d'habitat mixtes, d'activités, d'espaces publics et de nature ;
- **de porter une ambition de qualité architecturale et paysagère**, en dialogue avec l'identité du quartier des Bois Blancs et avec son patrimoine naturel et bâti, dans le même esprit que celui qui anime la valorisation du patrimoine dans le projet des Rives de la Haute Deûle.

Le projet développe ainsi les objectifs urbains suivants :

- **le désenclavement du site des Aviateurs** en créant les continuités urbaines vers la gare d'eau avec le prolongement de la rue Mermoz ;
- **la recomposition complète de l'offre de logements sociaux et la construction d'une offre nouvelle en diversification**, en veillant à conserver une vocation sociale au sein d'un quartier comptant aujourd'hui 25 % de logements locatifs sociaux ;
- la poursuite des trames paysagères du quartier avec :
 - la valorisation du parc des Berges à la gare d'eau, le long du canal à grand gabarit ;
 - la création d'une continuité vers le parc des berges depuis la rue du Pont à Fourchon, organisant les accès aux nouveaux équipements publics ;
- la préservation du patrimoine végétal et du bâti industriel remarquable ;
- la poursuite de la démarche d'excellence environnementale portée sur RHD et de qualité des espaces publics.

> LOOS

QUARTIER DES OLIVEAUX

Les grands principes

Structurer la nouvelle identité du quartier et apporter de nouvelles pratiques urbaines passent par l'atteinte des objectifs urbains suivants :

1. Un programme habitat ambitieux pour changer radicalement l'image du quartier

Le projet de renouvellement urbain prévoit une intervention ambitieuse en la matière pour changer radicalement l'image actuelle de grand ensemble.

Le programme de démolitions permettra de changer l'image du quartier, de libérer du foncier pour réaliser le projet, de désenclaver le site et de garantir la cohérence et la lisibilité du projet urbain. Les résidences à déconstruire se situent au cœur du quartier qui sera le point d'orgue de l'intervention.

[Tapez ici]

Ainsi, la libération du foncier permettra de créer un véritable projet de diversification de l'offre de logements, à la fois en termes de statuts et de formes architecturales. Une fois le programme de démolitions achevé, le taux de LLS dans le QPV sera de 68 % contre 95 % aujourd'hui.

En parallèle, la requalification très qualitative contribuera au retour d'attractivité du quartier et impulsera les premiers signes de changement d'image tout en accompagnant la livraison des nouveaux produits. La stratégie de requalification a été définie par la constitution des nombreux diagnostics menés sur le quartier qui a abouti au ciblage de réhabilitations ambitieuses de cinq résidences. Elle continuera à s'affiner, notamment dans le cadre de la réalisation de la mission d'urbaniste conseil. Les échanges se poursuivront par ailleurs avec les bailleurs concernant la stratégie de vente HLM, considérée comme un atout pour la réussite de la diversification.

Enfin, un programme de résidentialisation sera mis en œuvre. La qualité des espaces publics ainsi que la mise en valeur et l'enrichissement de la qualité paysagère du quartier des Oliveaux prendra corps par le traitement des pieds d'immeuble des bailleurs sociaux. Cette intervention permettra de répondre aux attentes exprimées par les habitants, en matière de clarification des limites entre espace public et privé.

2. Le désenclavement du quartier par le raccordement de la Lino : un axe est/ouest clair

Le quartier se connectera à la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (Lino) qui participe au développement de grands projets métropolitains tels qu'Euratechnologies et Eurasanté en améliorant leur accessibilité depuis l'autoroute A25 et la rocade nord-ouest. La concomitance des projets de raccordement et d'ouverture du quartier sur l'agglomération va permettre de créer un nouvel accès à l'ouest de la ville et de modifier radicalement la place des Oliveaux au sein de la métropole lilloise. Le barreau de desserte du quartier le raccroche de fait à ces polarités et aux axes structurants, et ouvre rapidement l'accès au territoire métropolitain à ses pôles d'emploi et à ses aménités.

Le désenclavement physique constituera l'un des atouts majeurs favorable à une plus grande mixité sociale du quartier. La rue Vincent-Auriol sera donc prolongée à l'ouest pour créer un axe fort "est/ouest" et viendra compléter l'axe du mail nord/sud pour une trame viaire lisible, des voies claires et cohérentes.

3. Améliorer le cadre de vie pour les habitants et pour attirer de nouveaux résidents

Pour cela, il faut s'appuyer sur l'existant et améliorer son niveau de qualité.

Le projet mise sur une offre d'équipement ambitieuse de façon à répondre pleinement au renouvellement d'image du quartier. Cette démarche passe à la fois par une optimisation et une valorisation du patrimoine existant, et par le développement d'une offre d'équipements complémentaire, adaptée et diversifiée, où l'emploi et la petite enfance seront prioritaires.

Une mixité sera ainsi privilégiée entre logements et équipements afin de permettre de nouvelles interactions en termes de flux et de temporalités.

Par ailleurs, le paysage du quartier est riche mais se déploie de manière très diffuse, sans hiérarchie et sans permettre d'accueillir des usages spécifiques. C'est pourquoi, le projet activera une figure paysagère forte et puissante dans un site cerné par de grandes pièces paysagères métropolitaines.

Enfin, si le quartier des Oliveaux n'est pas très vaste, il génère pourtant un sentiment d'éloignement lorsqu'il s'agit de s'y déplacer. Les ensembles résidentiels de logements sociaux fonctionnent de manière satellitaire : ils n'interagissent pas entre eux alors qu'ils sont géographiquement proches. Ainsi, faire émerger des axes forts au sein du quartier et rationaliser le maillage viaire et donc révéler la proximité seront-elles des conditions nécessaires à la réussite du projet.

4. Créer une vraie centralité

"Ceci n'est pas un centre" est une manière de décrire la centralité actuelle du quartier des Oliveaux. En effet, un centre commercial vacant dans sa presque totalité, des services de mairie et le bureau de Poste adressés au sud de la tour Kennedy mais masqués par la galerie commerciale et la topographie des lieux, des équipements de proximité nombreux mais disséminés ne "font pas centre".

Une centralité tire sa force de son animation, elle-même sous-tendue par la présence d'une offre en commerces, services et équipements générateurs de flux et d'usages variés. C'est cette concentration qui permet de qualifier un espace de centralité, le rend ainsi identifiable, apporte de la clarté au fonctionnement du quartier tout en lui offrant une visibilité à plus grande échelle. C'est cette concentration qui active l'espace public, génère une multiplicité d'usages (passer, s'arrêter, s'amuser, discuter, interpeller...) et l'anime à des moments différents, en journée, en semaine, à l'année. L'absence d'un espace fédérateur pouvant recevoir de véritables événements et soutenir la vie sociale du quartier a été régulièrement exprimée comme un enjeu, voire une souffrance par les habitants.

[Tapez ici]

5. Créer une ligne forte : un mail paysager structurant un axe nord/sud

La nouvelle centralité s'accrochera à un mail support d'équipements, de commerces et de nouveaux usages. Afin de répondre à l'objectif de mixité fonctionnelle et aux attentes des habitants, le premier acte fort sera de reconstituer une offre commerciale sur cette nouvelle centralité et de démolir le bâtiment principal de l'actuel centre commercial.

Le mail central programmé et paysagé s'appuiera à la fois sur le maillage viaire et sur le paysage, se déployant le long de la rue de la Paix, depuis le square existant jusqu'à l'actuelle carrière au sud du quartier qui deviendra un espace naturel métropolitain.

Cet axe nord/sud pourra agglomérer des équipements majeurs du quartier et permettra le positionnement et le bon fonctionnement des équipements futurs.

En créant cette nouvelle centralité, le projet urbain offre les conditions favorables aux échanges entre les résidents et sera le geste fort de renaissance de l'image du quartier. Le format de l'offre commerciale doit donc être reconsidéré : celle-ci sera positionnée en pied d'immeubles, le long de l'axe afin de profiter des flux, sur la nouvelle centralité, sur l'actuel terrain Léo-Lagrange et à l'angle de la rue de la Paix et de la rue Vincent-Auriol.

De plus, l'interface qu'incarne la bande centrale servira de support à l'instauration d'une hiérarchie dans les parcours. Deux "boucles" fédératrices d'usages au sein du quartier prendront appui sur cet axe et compléteront le maillage afin de désenclaver toutes les zones du quartier, y compris les franges. Ces boucles permettront de fluidifier le trafic à l'intérieur du quartier mais également un meilleur raccrochage à la ville.

Le quartier sera désormais connecté au nord, en direction de l'hôpital de Loos, où un programme de résidentialisations nécessitera la démolition de garages.

> MONS-EN-BARŒUL

QUARTIER DU NOUVEAU MONS

Les orientations stratégiques sont déclinées en quatre objectifs urbains :

1. Mener un programme ambitieux de réhabilitation des logements sociaux, en mettant l'accent sur la performance énergétique

Le programme de réhabilitation est ambitieux :

- par son ampleur, puisqu'il concernera tous les immeubles du secteur, soit près de 585 logements, pour ne plus subir l'effet de déclassement observé suite au PRU ;
- par le niveau de travaux attendus : poursuite de la démarche d'écoquartier, la Ville et les bailleurs partagent l'objectif du niveau BBC 2009 à atteindre, le considérant comme un seuil minimum.

2. Poursuivre la rénovation du quartier, de sa trame viaire et des espaces publics dans la démarche de ville durable

- Achèvement du maillage viaire est-ouest et nord-sud, avec une nouvelle hiérarchisation des voies sur certains secteurs.
- Requalification des espaces publics et privés dans une démarche de qualité paysagère avec notamment une rationalisation du stationnement sur plusieurs secteurs.
- Démolition partielle de deux immeubles locatifs sociaux, dont les caractéristiques patrimoniales, techniques et de peuplement des immeubles ne justifiaient pas une démolition totale.

3. Libérer du foncier par des déconstructions lorsque cela est nécessaire pour permettre la construction de logements privés

Trois immeubles locatifs sociaux et une batterie de garages seront démolis afin de permettre la constitution d'emprises foncières de taille suffisante et attractive pour la construction de logements neufs. Les immeubles concernés présentaient des caractéristiques techniques et de peuplement justifiant leur démolition. Le potentiel de diversification est de 394 logements, dont 40 logements sociaux (hors QPV).

La stratégie sera affinée dans le cadre de la réalisation de la mission d'urbaniste conseil.

4. Améliorer la diversification fonctionnelle en soutenant le commerce de centralité et l'implantation d'activités tertiaires ainsi qu'en maintenant/créant des équipements publics

- Soutien à l'activité commerciale de la galerie "Europe".
- Création de plus 4 000 m² dédiés à l'activité économique au sein de la centralité (îlot Coty-Papin).
- Création et/ou réhabilitation de 5 équipements, avec un axe fort autour de la petite enfance.

[Tapez ici]

> HEM

QUARTIER 3 BAUDETS LIONDERIE

Dès 2004, la Ville de Hem et ses partenaires se sont engagés dans un plan de rénovation urbaine ambitieux sur le secteur Hauts Champs Longchamp afin de désenclaver le quartier, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'y renforcer l'offre de service public. Suite à ce premier programme achevé, un Plan Stratégique Local (PSL) a permis d'identifier les actions à mener. Ainsi, le NPNRU de Hem répond aux préconisations du PSL. À l'instar du secteur Lionderie - 3 Baudets, des secteurs non traités où persistent des situations sociales, économiques difficiles ou d'insécurité restaient à travailler. C'est ainsi que les partenaires prévoient diverses actions d'aménagement, de logements, de résidentialisations, d'équipements ou d'actions sociales.

Les enjeux

Les enjeux du projet à 15 ans passeront par la mise en œuvre d'actions urbaines et sociales qui permettront de lever les freins à l'amélioration des situations personnelles, que ce soit au niveau de la santé, de l'éducation, de la mobilité professionnelle ou de la réussite scolaire :

- **achever le processus de retournement d'image** en renforçant la mixité fonctionnelle au sein du quartier et structurer les connexions avec les pôles de développement de la métropole, ce qui passe notamment par un soutien à l'activité économique et commerciale, en lien avec une véritable stratégie de diversification ;
- **renforcer la cohésion sociale** par le maintien et le renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'aide des populations les plus fragiles, notamment par la mise en place d'une démarche collective et prospective à l'échelle communale, et, sur certains enjeux, à l'échelle intercommunale ;
- **désenclaver le quartier** en créant de nouvelles voies de liaison et en aménageant les espaces publics et en réorganisant spatialement les services à la population et les équipements publics.

Les orientations

Le projet à 15 ans s'adosse à une véritable stratégie communale en matière d'habitat et de peuplement, construite en cohérence avec la CIET, organisée autour de quatre grandes orientations, qui guideront le projet de renouvellement urbain :

- **diversifier l'offre locative sociale** pour accroître la proportion de petits logements (T2/T3) ;
- **réduire la sous-occupation et favoriser la mise sur le marché de logements** répondant aux besoins des familles avec enfants (T4 principalement)
- **favoriser l'accession sociale à la propriété** dans le parc existant et renouveler l'offre locative sociale ;
- **adapter l'offre locative** pour répondre de manière diversifiée aux besoins des personnes âgées

Cette stratégie vise en priorité l'adaptation de l'offre de logement et la "fluidification" du marché locatif à l'échelle communale. Elle constitue le préalable à la mise en œuvre d'une politique de peuplement fondée sur la gestion des attributions et sur des critères "d'équilibre de peuplement".

Une première étude stratégique de définition de projets réalisée en 2008 sur les 3 Baudets - Lionderie – 3 Fermes, a posé les objectifs suivants :

- hiérarchiser et clarifier le réseau viaire en identifiant 2 axes secondaires qui permettent de conforter et fédérer un axe Nord Sud et rendre lisible un axe Est/Ouest. Sur la Lionderie, la présence d'une friche industrielle ne favorise pas les échanges entre le quartier et le reste de la ville ;
- mailler et désenclaver les 3 Baudets et la Lionderie ;
- rénover l'offre socioculturelle des équipements des quartiers ;
- finir les opérations de renouvellement urbain n'ayant pas été faites au PNRU.

L'intervention sur les équipements et les espaces publics, corrélée à une véritable stratégie d'intervention sur l'offre de logements permettant sa diversification pour maintenir et accueillir des ménages salariés, sont donc les objectifs urbains prioritaires du projet de renouvellement.

> WATTIGNIES

QUARTIER DU BLANC RIEZ

Les grands principes

La stratégie de projet repose sur 3 orientations fondatrices et fédératrices pour le renouveau du Blanc Riez :

- **quartier vitrine** : l'axe central du quartier (avenue Charles-Guillain) s'affirme de plus en plus comme un vecteur de développement urbain métropolitain. Le projet propose de travailler l'inscription du quartier sur cette

[Tapez ici]

avenue et de résorber son effet coupure entre le nord et le sud de la commune et du quartier (du fait d'un gabarit de 60 m de façade à façade par endroit et de son environnement urbain peu constitué),

- **quartier parc** : le projet propose de valoriser l'identité et le patrimoine paysager du quartier en s'appuyant sur ses atouts et dans le but d'en faire une véritable "marque de fabrique". Le souhait de la commune de ne pas densifier le quartier est ainsi respecté et valorisé sans pour autant s'empêcher de construire aux endroits présentant de forts enjeux de connexion et d'intensification urbaine.

- **quartier trait d'union** : le territoire communal de Wattignies est marqué par une stratification socio-urbaine entre le cœur historique et pavillonnaire, le sud et le nord du Blanc Riez. Le projet propose de travailler autour de la notion de trait d'union qui se décline de différentes manières : les continuités et liaisons viaires qui doivent être travaillées, [la requalification de l'axe de la rue Fleming avec le développement d'équipements](#), le prolongement du Petit Bois comme structure paysagère de référence permet- tant d'articuler l'interface entre la ville et l'agriculture dans le cadre d'une lisière paysagère organisée et composée, la structuration de la plaine des sports qui doit constituer, à terme un parc public d'articulation entre le quartier et le reste de la ville.

> WATTRELOS

QUARTIER DES VILLAS

De par son positionnement stratégique dans le corridor économique du versant Nord-Est et sa qualité paysagère, le secteur des Villas possède un réel potentiel de retournement d'image.

De ce fait, les principaux partis pris d'aménagement ont été :

- d'acter les réhabilitations lourdes comme non pertinentes et de planifier la démolition de l'ensemble des trois barres,
- de casser l'enclavement en créant une voie de circulation et y intégrer les déplacements doux,
- de donner de la lisibilité à l'ensemble des espaces paysagers par la création d'une trame verte praticable et accessible,
- de travailler les espaces publics avec les habitants et d'optimiser les périodes transitoires,
- de favoriser des produits logements qui permettront aux ménages modestes d'accéder à la propriété et ainsi de concurrencer le marché de l'ancien et également d'attirer d'autres segments de population,
- de résidentialiser l'habitat individuel.

Par ailleurs, la planification temporelle de l'intervention urbaine vise un retournement d'image progressif, en trois phases, afin de développer progressivement l'attractivité du site en intervenant sur plusieurs dimensions complémentaires au volet urbain : l'économique, le social, l'offre en accession, les ATU (atelier de travaux urbains) qui amèneront progressivement de la qualité de vie sur le quartier...

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Le projet de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille poursuit deux enjeux majeurs, dont celui devant permettre d'assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale. La réussite de cet enjeu repose sur la capacité du NPNRU à s'accrocher aux dynamiques territoriales à l'œuvre afin d'assurer leur retournement d'image et d'attractivité à terme.

C'est dans cet objectif, qu'en complémentarité du NPNRU, [le projet métropolitain entend porter des actions d'innovation et de transition au profit de l'amélioration de conditions de vie des habitants.](#)

Dans ce cadre,

- [la candidature de la MEL à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »](#) permet le déploiement de projets innovants et expérimentaux d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain de Loos, Lille, et Mons-en-Baroeul ;
- les candidatures de la MEL, de la Ville de Lille et de la Ville de Roubaix à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA ont permis d'explorer et d'expérimenter des démarches d'innovation ancrées dans les potentialités locales et venant appuyer

[Tapez ici]

la transformation de ces territoires telle que portée par le NPNRU. Aussi, trois axes d'innovation sont-ils poursuivis dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA.

Le retour en valeur de friches roubaisiennes

Le foncier est au cœur des problématiques de renouvellement urbain. Les pouvoirs publics se sont fortement investis dans la maîtrise foncière préalable au développement de projets d'intérêt public de moyen et de long terme. Les outils et structures dédiés à la maîtrise, au portage foncier et à l'aménagement ont été conçus dans cet objectif et se sont progressivement adaptés au foncier des friches, à l'instar des Établissements Publics Fonciers.

Le versant Nord-Est de la métropole et, en particulier, le territoire roubaisien, se caractérise par l'importance des terrains vacants et des friches réparties sur l'ensemble du territoire. Ces biens varient selon leur nature (biens commerciaux, logements vacants, friches industrielles) et leur statut (diversité des propriétés). Le principal effet de la présence de ces nombreuses friches réside dans l'image d'une dégradation de certains quartiers, leur multiplication entraînant une dégradation de l'ensemble de l'image de la ville et une perte d'attractivité du territoire.

Le retour en valeur des friches roubaisiennes constitue ainsi un enjeu majeur de retour d'attractivité, notamment dans les secteurs les plus dépréciés, priorité du NPNRU.

Ce constat est particulièrement vrai dans le secteur de l'Alma, situé aux franges de l'Union, qui concentre à lui seul 6 ha de friches alors que le NPNRU envisage de libérer 4 ha, dont la commercialisation sera d'autant plus complexe que les friches déjà existantes n'auront pas retrouvé un usage attractif.

L'enjeu de la démarche portée dans le cadre du PIA par la Métropole Européenne de Lille est de :

- Expérimenter des modes de portages long cours impliquant des acteurs locaux du territoire
 - Porter une expérimentation multithématique pour pouvoir en tirer les enseignements
 - Porter une approche pluri territoire pour corriger les échecs de l'anru 1 et anticiper le NPRU
- Dans ce cadre, cinq leviers d'action opérationnels et articulés au projet NPRU ont été retenus :
- La création d'une structure endogène d'activation des friches : Eco6TM
 - La mise en place d'un démonstrateur croisant e-logistique et e-commerce, avec création d'un système de stock déporté profitable aux commerçants du secteur et de boutiques à l'essai dans le cadre de la transformation d'un espace vacant, et le développement d'une filière de micro logistique en appui du pôle d'innovation Blanchemaille
 - La préfiguration d'un pôle sur la résilience dans les quartiers prioritaires en développant un programme d'accompagnement à l'autonomisation des personnes et à l'entrepreneuriat, au croisement de la social tech et de la fin tech, avec la création d'un portefeuille numérique et d'une monnaie locale, et la création d'une Maison de l'Autonomie et des Initiatives Locales sur le site de Wagnon
 - L'installation d'une plateforme des néo artisans à travers le développement de la filière du emploi et création d'une nouvelle économie locale source de revenu pour les habitants, les artisans, les TPE et PME du quartier à partir du secteur Nord de l'Alma
 - La reconstitution d'un sol fertile et le développement d'une Ferme urbaine maraichère en auto-récolte, démonstrateur de la réhabilitation d'une friche polluée par phytoremédiation, avec une mise en culture test et l'association des habitants et acteurs locaux pour enclencher le changement d'image, sur le site du Crouy
 - La phase d'expérimentation opérationnelle débutera à l'issue des études préalables complémentaires nécessaires.

Le développement du dispositif "Maison à 1 €" avec travaux

Au-delà des grands tènements fonciers en friche, l'habitat privé dégradé roubaisien porte en son sein une vacance d'envergure. Avec plus de 4 000 logements identifiés comme vacants dans le domaine public ou privé, c'est ainsi plus de 10 % du parc privé qui est vacant sur la ville. Difficultés de succession, faible capacité d'investissement des propriétaires, acquisitions publiques pour des projets d'urbanisme en cours ou passés, les maisons murées sont monnaie courante et impactent l'attractivité des quartiers.

L'intervention sur ce patrimoine est ainsi porteuse de deux enjeux stratégiques portés par la Ville de Roubaix dans le cadre du PIA :

- agir sur l'attractivité du territoire,
- agir sur le peuplement.

[Tapez ici]

C'est pourquoi, la Ville a souhaité faire preuve d'innovation dans ce domaine pour trouver des solutions nouvelles de traitement de cet habitat. Elle s'est inspirée des pratiques de vente à "l'euro" symbolique initiées aux États-Unis et en Grande Bretagne. La phase de maturation du PIA a permis de structurer un processus adapté au droit français, mais également opérationnel et économe en moyens publics.

La phase d'expérimentation est en cours pour 18 logements. L'opération « Maison à 1 euro avec travaux » est réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à La fabrique des quartiers Métropole Européenne de Lille SPLA. Ses missions couvrent : la réalisation d'études, diagnostics et travaux préparatoires, les acquisitions, la mise en œuvre d'un processus de sélection de candidats pour l'attribution des biens, la commercialisation des biens, et l'accompagnement des travaux de réhabilitation menés par les acquéreurs.

Un premier bilan de l'expérimentation permettra de valider la démarche afin de la déployer au sein de la stratégie générale d'intervention sur l'habitat privé et en complémentarité des autres dispositifs locaux de l'habitat.

Le développement d'un quartier à santé positive à Concorde

Face au constat d'un territoire surexposé aux nuisances des infrastructures lourdes de transport, le projet d'innovation développé pour le secteur Concorde à Lille, dans le cadre du PIA "Ville durable et solidaire", vise à concevoir son renouvellement urbain dans une logique de préservation et d'amélioration de la santé des habitants. La démarche "Quartier à santé positive" ambitionne la réduction des inégalités environnementales et de santé subies par les habitants, tout en contribuant à l'amélioration de l'attractivité du quartier et à sa diversification.

Quatre axes d'intervention ont ainsi été arrêtés :

- améliorer la qualité de l'air dans les espaces publics et à l'intérieur des bâtiments à réhabiliter ou à construire ;
- réduire l'exposition au bruit des habitants et usagers du quartier et de ses équipements ;
- améliorer les conditions d'alimentation en proposant des modes alternatifs de culture et d'approvisionnement ;
- développer la production énergétique renouvelable.

Cette démarche d'innovation se traduit par un projet urbain très ambitieux en tant que tel, avec notamment l'aménagement d'un écran acoustique multifonctions, mais aussi par une méthode de projet transversale qui s'appuie sur la co-construction avec les diverses parties prenantes, et s'intègre à la conception même du projet urbain.

Concrètement, la mise en œuvre de ces axes se décline en 5 leviers d'actions opérationnels, qui font l'objet d'un financement au titre du PIA.



[Tapez ici]

La mise en œuvre du démonstrateur Iena-Mexico, un quartier d'habitat ancien bas carbone et à santé positive.

Depuis le 18 mars 2022, la MEL est lauréate France 2030 à l'issue de la 2ème vague du PIA 4 pour la réalisation d'un démonstrateur de la ville durable.

Ce projet, porté avec la Ville de Lille et la SPLA – La Fabrique des Quartiers, vise à identifier, dans le cadre du NPRU, les enjeux de resserrement et de desserrement de la ville, ainsi que les échelles d'intervention pertinentes pour accélérer la mutation du territoire.

La phase d'incubation qui sera engagée au 2nd semestre 2022 visera à établir :

- Les conditions de soutenabilité financière des opérations d'aménagement et de rénovation de l'habitat.
- Les conditions d'acceptabilité sociale et citoyenne.
- Les conditions de réplication et de massification à l'échelle métropolitaine, régionale et nationale.

La phase de conception du projet explorera notamment des solutions fondées sur des principes de coproduction et mutualisation, tant dans la sphère publique, privée que dans leurs interactions, pour apporter de nouvelles réponses aux défis de l'énergie, de la mobilité, de la désirabilité du logement et de la biodiversité en quartier d'habitat dense.

Le déploiement de projets d'agriculture urbaine dans le cadre de Quartiers Fertiles

La MEL, à travers ses compétences, intègre, depuis plusieurs années, la dimension agricole dans les politiques publiques métropolitaines, afin de répondre aux enjeux économiques et sociétaux inhérents au sujet. Après l'adoption d'une stratégie globale en faveur de l'activité agricole en 2016, un Projet Alimentaire Territoriale est construit en 2019 autour de l'ambition du bien-être alimentaire des métropolitains, et de l'enjeu de rapprocher les différents acteurs de l'alimentation (producteurs, grossistes, transformateurs, distributeurs, consommateurs et collectivités territoriales). Les financements reçus dans le cadre des Quartiers fertiles visent à accompagner, notamment par l'insertion urbaine et paysagère, le développement des projets d'agriculture urbaine en quartiers en renouvellement urbain. Les objectifs sont, d'une part, de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et de répondre, d'autre part, aux enjeux de précarité alimentaire dans les quartiers mais aussi d'accéder à de nouveaux services. L'insertion économique et sociale et la requalification du cadre de vie sont des enjeux également identifiés.

Ces projets développés comporteront une forte dimension d'innovation à plusieurs niveaux :

- social en créant du lien au travers de nouveaux usages et l'offre de nouveaux services,
- sociétale par la démarche de co construction entre de multiples partenaires,
- environnementales en redonnant aux sols nourriciers une fonction d'équilibre au sein de nos éco systèmes naturels

Les projets concernés sont les suivants :

1. Lille : site du Faubourg d'Arras : le projet « La Pépinière du Faubourg » porté par GROWSTERS qui vise à réhabiliter les pratiques de culture agro écologiques et vivrières en ville tout en créant du lien.

2. Lille : Bois blanc : le projet de conserverie « La cuisine de Jeannette » qui vise à favoriser une alimentation zéro déchet, notamment en remettant en place le principe de « consigne ». Le projet comporte une très forte dimension d'insertion sociale.

3. Mons : Fort de Mons : le projet porté par les Tinctoriales qui vise, par le développement d'une pépinière, à promouvoir la couleur végétale et plus spécifiquement les plantes tinctoriales, comme vecteur d'un développement plus écologique et responsable des territoires.

4. Loos : 3 sites visant à accueillir le projet : « La ferme urbaine et les jardins solidaires des Oliveaux » porté par un groupement autour de la Fabrique de l'emploi. Il s'agit de développer un projet ambitieux de "fermes urbaines en réseau et espaces test agricoles" sur le territoire de Loos-les-Oliveaux.

[Tapez ici]

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Les projets de renouvellement urbain qui seront mis en œuvre dans le cadre du NPNRU, en intervenant globalement sur un quartier, constituent une opportunité pour contribuer à la ville durable et être des lieux d'expérimentation et d'anticipation des évolutions réglementaires en matière de transition énergétique et écologique. La transition énergétique et écologique est un objectif incontournable des NPNRU. Les projets mis en œuvre recherchent l'excellence sur la qualité environnementale et s'inscrivent dans les politiques environnementales de l'agglomération en termes de limitation des risques et des nuisances, de transition écologique et de lutte contre la précarité énergétique.

La MEL en tant que pilote du NPRU porte principalement les thématiques suivantes :

- niveaux de performances énergétiques et environnementales exigeants dans les bâtiments neufs et dans les rénovations, en essayant de faire profiter en priorité ces programmes des technologies et solutions nouvelles. L'objectif est de proposer des logements le plus sobres possible en termes de consommation d'énergie,
- l'économie circulaire, par le biais notamment de la réutilisation, du réemploi et du recyclage des matériaux issus des démolitions des quartiers NPRU mais aussi du développement de l'agriculture urbaine,
- la mise en œuvre des politiques d'adaptation au changement climatique, en particulier celles liées à la végétalisation de ce quartier,
- la politique métropolitaine de santé environnementale adoptée en décembre 2018 et son plan d'actions de juin 2019, et en particulier la mise en œuvre d'Évaluations d'Impact sur la Santé (EIS), la lutte contre les inégalités environnementales et sociales de santé et l'amélioration de la qualité des environnements intérieurs,
- des réseaux d'énergie intelligents pour mieux gérer production d'énergie et consommation et, en particulier, le développement des réseaux de chaleur qui touchera principalement ces quartiers pour faire bénéficier aux habitants d'une énergie verte et durablement économique,
- le budget climatique voté par la MEL en octobre 2019,
- la politique des transports et son impact sur la qualité de l'air avec notamment le développement de l'offre de transport collectif et d'accès aux nouvelles mobilités (vélo, marche, covoiturage...). Certains projets de renouvellement urbain de la métropole sont également des projets pilotes où s'expérimente la ville de demain. Ces grands quartiers sont souvent confrontés à des situations urbaines générant des problématiques environnementales plus aigües qu'ailleurs (proximité des infrastructures routières à Concorde, pollution des sols à Roubaix, [dégradation des quartiers d'habitat privé sur Lille Quartiers Anciens](#)), qui se combinent à la très grande vulnérabilité des populations socialement fragiles. Ainsi, deux territoires de projet ont développé une démarche d'innovation soutenue par le PIA Ville durable et solidaire : Roubaix, Lille-Concorde Concorde et France 2030 « [Démonstrateurs de la Ville Durable](#) » : Lille [Iena-Mexico](#) (cf. article 2.3). Ces démarches ont vocation, à l'échelle locale comme à l'échelle nationale, à être des laboratoires de nouveaux modes de conception et de renouvellement de la ville sur elle-même. Cela se traduira par :
 - un feed-back vers l'ensemble des grandes politiques urbaines structurantes, déjà enclenché sur certains champs thématiques, comme la santé environnementale ;
 - un essaimage des bonnes pratiques de conception et de mise en œuvre dans les autres projets de renouvellement urbain, et au-delà.
- la mise en œuvre de [projets d'agriculture urbaine dans les quartiers notamment pour les NPRU de Lille Sud, Lille Bois Blanc, Loos les Oliveaux et Mons en Baroeul](#). Une expérimentation sera portée sur la thématique des sols dans l'ambition de poursuivre les travaux de recherche d'ores et déjà engagés au droit du site du Crouy à Roubaix et visant à la reconstitution de sols sains et fertile en milieu urbain.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

[Tapez ici]

Article 4.1.1 La synthèse du programme urbain métropolitain – les opérations financées par l'ANRU

Les études, missions, expertises menées dans le cadre du protocole de préfiguration et les divers outils d'analyse mis en place ont permis à la MEL et à ses partenaires de construire et de porter une programmation métropolitaine cohérente d'ensemble, répondant aux priorités et besoins du territoire, ainsi qu'aux priorités énoncés par le Comité d'Engagement.

Cette programmation globale constitue le socle de la présente contractualisation. Elle se décline sur les 13 sites d'intervention opérationnels du programme.

Pour atteindre les objectifs recherchés, le programme d'intervention, porté par la MEL et ses partenaires, est ambitieux, équilibré entre les sites et adapté à leurs besoins, faisable et soutenable pour l'ensemble des parties prenantes.

La MEL et ses partenaires portent, ainsi, un programme ambitieux, en termes de diversification, d'intervention sur le logement locatif social, d'aménagement des espaces publics, de développement économique et d'équipements, dont la durée dépasse celle du NPNRU.

Le tableau suivant consolide, pour les volets territoriaux concernés par la présente convention, la programmation validée lors des différents Comités d'Engagement :

	Démolitions LLS	Réhabilitations LLS	Résidentialisations	Intervention habitat ancien privé	Volumes estimés en diversification y compris Action Logement	Primes ANRU accession	Nombre d'équipements	Projets d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles
Roubaix Alma	428	317	317	75	79	50	2	
Roubaix Épeule	298*	425*	425*	130	83		5	
Roubaix Trois Ponts - Pile	327	124	0	154	86		2	
Lille Concorde	648	135	0	0	1100	150	2	
Lille Sud	20	40	300	0	223	0	0	1
Lille Quartiers Anciens	0	0	0	134	28 à 32	0	0	
Lille Bois-Blancs	180	113	0	0	226	0	0	1
Tourcoing	947	809	493	0	400	150	7	
Mons	358	593	316	0	394	60	5	1
Loos	424	188	957	0	380	75	5	1
Wattrelos	120	0	0	0	78	12	0	
Wattignies	80	0	461	463	208	15	3	
Hem	92	0	0	0	166	48	4	

* les éléments ci-dessous ont été mis à jour selon les conclusions de l'approfondissement urbain réalisé au premier semestre 2022 sur le secteur Trois Arbres conformément à l'avis du comité d'engagement de l'Anru.

[Tapez ici]

Article 4.1.2 La synthèse du programme urbain à l'échelle de chaque volet territorial

Les tableaux ci-après reprennent l'ensemble du programme métropolitain. Ils synthétisent les volumes d'intervention tels que définis dans les études réalisées dans le protocole de préfiguration répondant aux besoins et aux dysfonctionnements rencontrés. La durée de ces programmes peut s'entendre sur certains sites au-delà de la temporalité du NPNRU.

En italique, sont repris les éléments du programme non financés par l'ANRU.

S'agissant plus particulièrement du projet d'aménagement, il est composé d'un certain nombre de dépenses dont certaines sont éligibles au concours financier de l'ANRU. L'article 9.1 reprend la participation de l'ANRU au titre de l'aménagement calculée sur la base de ses dépenses éligibles. L'article 9.2 précise les financements des autres partenaires sur la base de l'entièreté du programme et donc de l'ensemble des dépenses.

> Roubaix

SECTEUR EST : QUARTIER DU PILE

Requalification de l'habitat ancien dégradé	- 3 ilots restructurés : ilots 1, 16 financés par l'ANRU, <i>ilot 12 financé par la Région</i> (121 logements démolis, 33 réhabilités – 4 commerces.) - <i>Mise en œuvre d'une OPAH et d'une politique d'aide à la requalification des façades</i>
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	- Création du parvis Belfort, requalification et extension placette Paul Bert - <i>Requalification rue Pierre de Roubaix</i> et parvis Jules Guesde d'ouverture du parc - <i>Aménagement d'un espace vert de connexion au canal</i>
Constructions neuves dont diversification de l'offre de logements	- 29 accessions sociales neuves et 23 par réhabilitation - 23 locatifs intermédiaires par réhabilitation - 12 locatifs sociaux relevant de la reconstitution métropolitaine

SECTEUR EST : QUARTIER DES TROIS PONTS

Démolition de logements locatifs sociaux	327 Logements : Démolition - Tours D et E (172 LLS - LMH) et démolition Foyer Adoma (155 logements – ADOMA – 78 droits Ro)
Requalification de logements locatifs sociaux	70 logements : Requalification 113 à 155 rue de Verdun (LMH)
Équipements publics de proximité	-Création d'un Pôle Familles : relocalisation du Centre social, création d'un relais d'assistantes maternelles et d'une crèche familiale -Création d'un Pôle Jeunesse intégrant une salle de sport et un pôle ressources jeunesse
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	- Création rue de Liège prolongée. - Restructuration avenue Brame en boulevard urbain avec création d'un mail paysager. - Aménagement parvis du pôle jeunesse rue d'Anzin - Aménagement d'espaces verts de rencontre en cœur de quartier - Aménagements transitoires nécessaires à la transformation d'image (Ilot 3)

QUARTIER DE L'EPEULE

Démolition de logements locatifs sociaux	259 logements LMH : démolition 24E et 24F (102 LLS), Démolition 24B-C-D rue de Wasquehal (154 LLS), Démolition Rez-de-Chaussée 13 A-B-C rue des Ogiers (3 LLS) 39 logements VILOGIA : démolition partielle Trois Arbres
Requalification de logements locatifs sociaux	201 logements LMH : 14 - 28 - 42 rue Bell (66 LLS) et 13 A -B-C rue des Ogiers (135 LLS) 224 logements VILOGIA : réhabilitation partielle Trois Arbres
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	201 logements LMH : 14 - 28 - 42 rue Bell (66 LLS) et 13 A -B-C rue des Ogiers (135 LLS) 224 logements VILOGIA : résidentialisation partielle Trois Arbres
Requalification de l'habitat ancien dégradé	- 6 ilots restructurés : ilots 1, 2-3 et 8 financés par l'ANRU, <i>ilots 4, 4b, 5-6-7 financés par la Région</i> (89 logements démolis dont 15 LLS, 42 réhabilités – 22 commerces.) - <i>Mise en œuvre d'une OPAH et d'une politique d'aide à la requalification des façades</i>
Équipements publics de proximité	- Construction du nouveau centre social Nautilus - Extension de l'École Condorcet - Création de la Maison de l'économie circulaire et du Zéro Déchet - Aménagement Halle de Marché - Extension salle de sport Gernigon
Immobilier à vocation économique	- <i>Restructuration du site Roussel en lieu Totem du textile</i>
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	110 921 m ² aménagés : -Requalification et extension du parc Brondeloire : Espace vert des Clarisses (S4), Extension parc Brondeloire (S5a, S5b, S6), Rue du Brondeloire (S7), Grande liaison cycles et Franchissement bd Montesquieu/de la Limite (S8), Requalification du parc Brondeloire (S9), Rue vivier +liaison Gd Chemin (N6) -Requalification rue de l'Epeule place du Colisée : Parvis square Catteau/Thalassa (N2), Rue de l'Epeule (N4), Place Vandermeiren (S10), Place de l'Abreuvoir (N1) -Aménagement de la polarité sud : Place parvis sud (S2), rue de Wasquehal + carrefour bd de la Limite (S3a), Parking paysager des Clarisses (S3b)

[Tapez ici]

	-Restructuration Boulevard Montesquieu (S1) -Interconnexions entre le parc Brondeloire et la rue de l' Epeule
Diversification de l'offre de logements	- 46 accessions sociales dont 20 réservés à action logement sur le site Canifrance - 13 accessions sociales et 27 locatifs intermédiaires par réhabilitation

QUARTIER DE L'ALMA

Démolition de logements locatifs sociaux	428 logements dont : -3F Notre Logis Démolition Alma et Médecis (163 LLS) - LMH : Démolition 165 et 155 rue de l'Alma + local d'activité au RDC (21 LLS), démolition partielle 68 Archimède (4LLS), Démolition Partielle foyer personnes âgées place de la grand-mère partie nord (44 LLS), Démolition 93 au 105 rue Archimède (13 LLS), Démolition Partielle 94-96 rue Archimède (4 LLS) - Vilogia : Démolition Barbe d'Or /Tisserand (147 LLS), Démolition Barbe d'Or/Clos des Tisserands (32 LLS) Lors du CE du 15 janvier 2020, les partenaires nationaux du CE de l'ANRU se sont engagés à étudier une demande de révision du montant global de concours financiers alloués aux opérations de démolition, sur la base des marchés de travaux conclus pour les premières opérations et avant l'engagement de la dernière opération de démolition.
Requalification de logements locatifs sociaux	317 logements LMH financés par l'ANRU : Requalification 76-86-92-96-104-122 rue Archimède - 163-167 rue Jacquart (76 LLS), Requalification Magasins généraux rues Cassel et Stephenson (175 LLS), Requalification FPA partie Sud - 4 8 10 12 Place de la Grand-mère (28 LLS), Requalification 59 au 89 rue Archimède (38 LLS) <i>Et 30 logements non financés ANRU : Requalification Vieux Stephenson 4 10 16 rue Stephenson Alma (30 LLS)</i>
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	317 logement LMH : Résidentialisation 76 au 122 rue Archimède et 163 à 167 rue Jacquard (76 LLS), Résidentialisation Magasins généraux rues Cassel et Stephenson (175 LLS), Résidentialisation 59 au 89 rue Archimède et 4 8 10 12 place de la grand-mère (66 LLS)
Requalification de l'habitat ancien dégradé	- 5 ilots restructurés : 2 ilots financés par l'ANRU (Arcole/Médecis et Blanchemaille) dans le cadre des travaux d'aménagement et 3 ilots financés par la Région (3,4 et 8) : 47 logements démolis, 28 réhabilités, 14 commerces. <i>- Mise en œuvre d'une OPAH et d'une politique d'aide à la requalification des façades</i>
Équipements publics de proximité	- Restructuration et extension de l'École Blaise Pascal - Relocalisation du Centre social (siège et accueil famille) dans l'ex MIE <i>- Construction du Complexe sportif et du pôle jeunesse/ enfance du Centre social</i>
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	106 936 m ² aménagés dont 26 877 m ² bénéficiant d'une aide financière de l'ANRU : <u>Opérations financées ANRU :</u> - S02 : Place du marché (2A), - S03 : Cœur ilot Fontenoy (3A+3B), Aménagement de la rue de Fontenoy (B), Aménagement de la rue Archimède (D), Saint Augustin, - S11 : Aménagement Transitoire (AT12) <u>Autres opérations :</u> - S01 : parking extérieur Rotonde - Aménagement Transitoire (AT1), - S02 : Aménagement de la rue de l'Alma Sud (A1), Médecis Centre - Aménagement Transitoire (AT2), Médecis Sud - Aménagement Transitoire (AT3), 165 Alma - Aménagement Transitoire (AT4), - S03 : Place des tilleuls - Aménagement Transitoire (AT5), Aménagement et redressement rue Cassel-Guinguette 1 (C1), - S04 : Parvis du complexe sportif (4A), Bande paysagère Mosaïque (4C), Création passage ilot Mosaïque (4D), Aménagement de la rue de l'Alma Nord (A2), Ancienne salle de sports - Aménagement Transitoire (AT6), Aménagement de l'avenue Frasez (E1), Aménagement de la rue de France (Alma -> Jacquard) (G1), - S08 : Parvis de l'école Blaise Pascal (8A), Aménagement rue de la Guinguette tronçon restant (F1 F3), Aménagement de la rue de France (Jacquard -> Bâtitseurs) (G2), - S09 : Création des passages Barbe d'Or (9A), Barbe d'Or Ouest - Aménagement Transitoire (AT7), Barbe d'Or Sud Est - Aménagement Transitoire (AT8), Barbe d'Or Nord Est - Aménagement Transitoire (AT9), Aménagement et redressement rue Cassel-Guinguette 3 (C3), - S10 : Terrain Rouge - Aménagement Transitoire (AT10), Ilot Vallon - Aménagement Transitoire (AT11), Aménagement et redressement rue Cassel-Guinguette 2 (C2a), Rue Jean Bart (F2), - <i>Autres voiries : Prolongement de la rue de l'Alma Nord (A3), Rue Rollin redressée (H),</i>
Constructions neuves dont la diversification de l'offre de logements	- 33 accessions sociales neuves et 18 logements locatifs intermédiaires. - 19 accessions sociales et 9 locatifs intermédiaires par réhabilitation - 35 locatifs sociaux relevant de la reconstitution métropolitaine

PROGRAMMATION INTER QUARTIERS

Requalification de logements locatifs sociaux	54 logements diffus vacants requalifiés : 35 LLS LMH, 11 LLS Vilogia, 8 LLS Partenord Habitat)
---	--

[Tapez ici]

> Tourcoing

Quartier de la Bourgogne

Démolition de logements locatifs sociaux	1 225 démolitions (Vilogia : 797 et LMH : 428) dont 947 (Vilogia : 654 et LMH : 293) dans la présente convention
Requalification de logements locatifs sociaux	993 réhabilitations (Vilogia 549 et LMH : 444) dont 809 (Vilogia : 483 et LMH : 326) dans la présente convention. Pour l'ensemble des requalifications, le niveau de performance visé est le label BBC rénovation 2009. <i>• Une première réflexion menée dans le cadre du POPAC 2 et à poursuivre dans le cadre de la convention MEL/ANAH OPAH CD-Multisites 2022-2027 au sujet de la requalification de la copropriété Armancour (Vilogia)</i> <i>• Une réflexion en cours sur environ 233 maisons individuelles du bailleur social LMH (T011, T015, T024, T030, T034) qui pourraient faire l'objet d'une intervention en requalification et résidentialisation dans le cadre de la clause de revoyure</i>
Résidentialisation	493 LLS en résidentialisation (LMH : 326 et Vilogia : 167)
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none">• La construction, en cœur de quartier, d'un nouveau groupe scolaire Jacques Chirac de 14 classes incluant une salle plurivalente (cette opération inclut la démolition de l'école maternelle Chateaubriand)• L'extension/retournement du centre social de la Bourgogne (incluant la démolition du local oxy'jeunes)• La démolition/reconstruction/extension de la crèche câlin-câline pour une capacité d'accueil de 70 places et une surface estimée de 1 000 m²• La déconstruction/reconstruction sur site des écoles Kergomard/Descartes (6 classes maternelles, 8 classes élémentaires, locaux de vie scolaire : cuisine et salle de restauration, petite salle polyvalente, dortoirs, bureaux et locaux collectifs)• La réalisation d'une maison du projet mobile de 70 m² (incluant salle d'exposition et de réunion, 2 bureaux)• La construction du conservatoire Nina Simone estimé à 1400 m² SDP• <i>La restructuration/rénovation de l'école Camus</i>• <i>La construction d'une maison des services en cœur de quartier</i>• <i>La création d'un club house / vestiaire</i>• <i>La création d'un espace de Workout Sud</i>• <i>La création d'un espace de Workout Nord</i>• <i>La création d'un terrain multisports (city stade)</i>• <i>La création d'un terrain de baseball</i>• <i>La création d'un skatepark</i>• <i>La réalisation d'une étude partenariale sur les conditions d'accueil futur des collégiens du quartier, selon des modalités de faisabilité à arrêter (en lien avec la démarche cité éducative)</i>
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none">• La création d'une halle commerciale et de services d'environ 1000 m² comprenant 8 locaux (dont un bureau de Poste avec France-Services et un commissariat de secteur)• La création d'un centre d'affaires de quartier aux étages de la ludo-médiathèque• La création d'un premier village artisanal de 2 520 m² SDP composé de 14 cellules• La création d'un second village artisanal de 2 520 m² SDP composé de 14 cellules• <i>Le développement du site Lepoutre (filiale Rev3)</i>
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none">• L'aménagement d'ensemble correspondant au faisceau de la Grande Allée pour un total estimé à 180 000 m²• <i>L'aménagement complémentaire du secteur central et du secteur est (Peintres, Utrillo)</i>• <i>L'aménagement complémentaire éventuel à examiner à l'horizon 2023</i>
Diversification de l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none">• 850 logements à terme (70 000 m² SDP) dont 408 logements sur la période 2020-2032 (34 000 m² SDP). A l'échelle de 408 logements, le programme prévisionnel se détaille comme suit :• 167 individuels / 82 intermédiaires / 159 collectifs• 157 accessions sociales (dont environ 130 au titre des contreparties Action Logement) / 155 accessions libres et 96 locatifs intermédiaires• Des prix de sortie prévisionnels oscillant, en fonction des produits, de 1 900 euros/m² à 2 800 euros/m²• Les publics cibles prioritaires pour le quartier de la Bourgogne seront : les couples, les jeunes couples avec enfant, les familles, les familles monoparentales et les

[Tapez ici]

	<p>investisseurs. Le phasage des opérations de diversification reste à affiner, notamment en partie centrale et le long de la grande allée. Les sites Utrillo et Lepoutre sont d'ores et déjà ciblés pour accueillir les premières constructions de logements, dans une logique pionnière. Les formes urbaines seront approfondies dans le cadre des études pré-opérationnelles et de la mission d'urbaniste en chef.</p> <ul style="list-style-type: none">• Un objectif de 40 ventes HLM à l'unité, post-réhabilitation, des logements de la tour Mortagne (Vilogia)• Des objectifs complémentaires de vente HLM dont les conditions de faisabilité et de réalisation sont à étudier : - <i>Tour Armancour (copropriété Vilogia)</i>
--	---

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

Dans son avis de CNE du 12 juin 2019, l'ANRU a indiqué que les opérations dont la réalisation est envisagée sur la période 2027-2030 donneront lieu à un nouvel examen en Comité d'engagement à l'horizon de fin 2023. Cette nouvelle échéance permettra d'établir l'état des lieux de l'avancement du projet et de vérifier les conditions de réalisation de la dernière phase de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

À ce titre, sont d'ores et déjà identifiées les opérations suivantes :

- les démolitions de résidences Fleming, Curie, Bocage 2, Mortagne, Schweitzer ;
- les requalifications des résidences Chêne Houpline, Mortagne, Rabelais, Armancour. Des demandes de soutien pour la réhabilitation d'une partie **des 233 maisons individuelles** de LMH pourraient également être formulées ;
- d'éventuelles opérations de résidentialisation complémentaires, notamment dans le secteur des peintres ;
- d'éventuelles nouvelles aides pour la mise en œuvre du programme de diversification ;
- des travaux d'aménagement complémentaires, sous maîtrise d'ouvrage MEL, permettant d'accompagner ces nouvelles interventions sur le parc social et de compléter le premier temps de mise en œuvre du volet territorial tourquennois ;
- des objets d'immobilier économique dont les conditions d'opportunité et de faisabilité nécessitent également d'être approfondies (site Lepoutre, CH Dron).

> Lille

Quartiers Concorde, Lille Sud, Bois Blancs et quartiers anciens

CONCORDE

Démolition de logements locatifs sociaux	648 démolitions (LMH)
Requalification de logements locatifs sociaux	135 réhabilitations (LMH) La résidence Renoir compte 248 logements. La requalification de 135 d'entre eux correspond à la création d'une résidence intergénérationnelle de 185 logements. Sa gestion sera confiée à un prestataire. Le reste de la résidence Renoir est requalifiée en résidence hôtelière à vocation sociale.
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	Sans objet
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none">• Création d'un nouveau groupe scolaire de 20 classes• Création d'une médiathèque• Création d'un centre petite enfance• Création d'un espace senior et de locaux associatifs
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none">• Cellules commerciales• Résidence hôtelière à vocation sociale• Hôtel d'entreprise / centre d'affaires de quartier• Pôle médical
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none">• Écran acoustique• Parkway, liaison douce et parc urbain• Défaïsonance du centre commercial• Démolition d'équipements • Réaménagement avenue Beethoven et boulevard de Metz
Diversification de l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none">• 1 100 logements en construction neuve dont : - 25 % accession sociale

[Tapez ici]

	- 55 % logements libres - 20 % LLS (220 LLS en reconstitution de l'offre)
--	--

LILLE SUD

Démolition de logements locatifs sociaux	20 démolitions (Vilogia)
Requalification de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • 40 réhabilitations (Vilogia) • 300 réhabilitations (LMH)
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • 300 logements résidentialisés (LMH) • 44 logements restructurés JB Clément et réaménagement du stationnement résidentiel de la résidence de l'Arbrisseau (Vilogia)
Équipements publics de proximité	Sans objet
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Cellules commerciales
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Requalification des rues Paul-Bourget et François-Coppée • Prolongation du mail paysager • Création d'une placette publique • Création de deux voies structurantes et une voie de desserte • Élargissement du trottoir de la rue du Faubourg d'Arras
Diversification de l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> • 223 Logements en construction neuve dont : <ul style="list-style-type: none"> - 21 % accession sociale - 69 % logements libres - 10 % LLS <p>23 logements locatifs en reconstitution de l'offre correspondent à une offre spécifique à destination des seniors</p>
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une pépinière <p>La pépinière du Faubourg est portée par Growsters, structure issue de l'économie sociale et solidaire et qui réhabilite les pratiques de culture agro écologiques et vivrières en ville. Le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer, au sein d'une serre agricole bioclimatique en verre d'environ 600m2, un espace de production de plants maraîchers, aromatiques et de fleurs comestibles. <ul style="list-style-type: none"> o Une première partie de la serre sera dédiée à la production de plants destinée aux balcons et jardins des riverains, ainsi qu'à l'approvisionnement des acteurs de l'agriculture urbaine. o Une seconde partie servira à la croissance des plants • Mettre à profit les alentours de la serre pour organiser un jardin partagé, dont les parcelles seront cultivées par les habitants avec l'aide du pépiniériste animateurs responsable de la serre et louées aux riverains à tarifs attractifs. Un espace sera dédié à l'organisation d'ateliers et formations hebdomadaires réalisées par l'équipe et des acteurs partenaires ayant des activités complémentaires (fleuristes, artisanat). • Créer une micro-jardinerie accolée à la pépinière. Les habitants pourront s'y approvisionner en graines et plants d'une part, mais également en équipements et matériel de jardinage.

LILLE QUARTIERS ANCIENS

Requalification de l'habitat ancien dégradé	<p>Moulins – Secteur Février-Vanhoenacker : 36 biens correspondant à 134 logements et 15 locaux d'activité</p> <p>Moulins - Secteur Plaine-Trévisse : 9 biens correspondant à 16 logements et 4 locaux d'activité</p> <p>Moulins – Secteur Douai-Thumesnil : 22 biens correspondant à 63 logements et 9 locaux d'activité</p> <p>Wazemmes – Secteur Jules Guesde : 64 biens correspondant à 109 logements et 27 locaux d'activité</p> <p>Wazemmes – Iena-Mexico : 67 biens correspondant à 110 logements et 1 local commercial</p> <p>Wazemmes – Poste-Solidarité : 20 biens correspondant à 60 logements et 10 locaux d'activité</p>
Immobilier à vocation économique	Voir recyclage de l'habitat ancien dégradé

[Tapez ici]

Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<p>Moulins – Secteur Février-Vanhoenacker : requalification de la place Vanhoenacker, aménagements transitoires et préfigurateurs place Février, requalification de la rue Bergot</p> <p>Moulins - Secteur Plaine-Trévisé : création du square Diderot</p> <p>Moulins – Secteur Douai-Thumesnil : requalification de la place Déliot</p> <p>Wazemmes – Secteur Jules Guesde : poursuite de la traversée paysagère (axe Wagram)</p> <p>Wazemmes – Iena-Mexico : création d'un square et requalification de la rue d'Iena</p> <p>Wazemmes – Poste-Solidarité : requalification de la place de la Solidarité</p>
Constructions neuves dont la diversification de l'offre de logements	<p>Sur l'ensemble du programme, de 205 à 225 logements dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40% de logements libres - 30% de logements en accession abordable - 30% de LLS, soit 67 logements (substitution de l'habitat social de fait à de l'habitat social de droit) <p>Sur le secteur Moulins – Février-Vanhoenacker, 46 à 50 logements dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 48% de logements libres, soit 21 à 24 logements - 36% de LLS, soit 18 logements - 16% de logements en accession abordable, soit 7 à 8 logements

Les études se poursuivent sur le volet incitatif et copropriétés dégradées. Le programme sera stabilisé et partagé avec l'ANRU et l'ANAH en 2021.

BOIS BLANCS - AVIATEURS

Démolition de logements sociaux	180 démolitions (Vilogia)
Requalification de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • 113 réhabilitations (Vilogia) • 58 logements (1-3-5 Guynemer) sont restructurés et transformés en 50 logements en accession abordable à la propriété.
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • 113 logements résidentialisés
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une école de musique • Extension du groupe scolaire Montessori • Création d'un équipement public de proximité
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> • sans objet
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Requalification des rues Mermoz, Pont à Fourchon, Coli, Nungesser • Prolongation de la rue Guynemer jusque la Pointe des Bois Blancs • Requalification des espaces verts des Aviateurs • Création d'espaces publics et paysagers sur le secteur de la Pointe des Bois Blancs
Constructions neuves dont la diversification de l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> • 226 logements en construction neuve sur le secteur des Aviateurs, dont : - 30 % accession sociale, soit 77 logements - 51 % logements libres, soit 116 logements - 19 % LLS, soit 43 logements
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une conserverie artisanale <p>La Cuisine de Jeannette est une conserverie pour les gourmands engagés : il s'agira de transformer des fruits et légumes déclassés en produits de longue conservation. Les produits de La Cuisine de Jeannette sont : des purées de fruits, des confitures, des pestos, des chutneys, des bocaux à l'huile et du ketchup.</p> <p>Pour éviter le gaspillage alimentaire, la Banque alimentaire de Lille ou encore certains grossistes sont identifiés ainsi que les marchés locaux pour se fournir en fruits et légumes invendus ou non distribués. Pour la vente des produits, même si la Cuisine de Jeannette souhaiterait avoir un impact national, il reste primordial que les produits soient vendus uniquement localement. L'impact national est visé avec l'essaimage du modèle. En ce qui concerne l'insertion, l'entreprise souhaite se concentrer sur les personnes habitant à Bois Blancs ou alentours. En effet, la Cuisine de Jeannette souhaite contribuer à la redynamisation du territoire sur lequel elle s'implante en travaillant notamment avec la Maison de l'Emploi de Lille. La Cuisine de Jeannette contribue aux enjeux de développement de l'agriculture urbaine du territoire métropolitain au travers de la synergie d'acteurs autour de la production et de la consommation de produits alimentaires.</p>

[Tapez ici]

> Loos

Quartier des Oliveaux

Démolition de logements locatifs sociaux	424 logements sociaux – 5 résidences
Requalification de logements locatifs sociaux	188 logements sociaux – 5 résidences, toutes répondront au label BBC Rénovation
Résidentialisation	957 logements – 33 résidences
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none">• <i>Amélioration technique et thermique des écoles Perrault (création de dortoirs) et Sand Daudet (accessibilité et huisserie) ;</i>• <i>Agrandissement de la bibliothèque du centre Prévert</i>• Aménagement d'un espace jeune au centre Mosaïque• <i>Réhabilitation complète du restaurant scolaire avec une recomposition des espaces de restauration et création d'un espace de manifestation dédié aux Loossois</i>• Création d'une cuisine centrale afin de produire 3 000 repas par jour à destination des jeunes enfants, des scolaires, personnes âgées en établissement et à domicile• Nouvelle Cité des enfants permettant l'installation d'une halte-garderie, d'une crèche, d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents, d'un Relais Assistantes Maternelles, de la PMI et des services éducation et petite enfance de la ville de Loos• <i>Création d'un terrain de football en lieu et place du stade Léo Lagrange afin de créer plateau d'entraînement couvert et sécurisé pour les clubs et les écoliers</i>• Création de Vestiaires et d'un Clubhouse au stade Vandeweghe pour accueillir le transfert des pratiques sportives, dans un bâtiment estimé à 260 m² de SU• Construction d'une Maison des initiatives (lieu hybride, aux multiples vocations permettant d'installer les services liés à l'emploi-formation, de donner une place aux associations et à des espaces de travail informels, café-citoyen et maison du projet• <i>Restructuration du collège Descartes avec la restructuration des locaux du collège afin de répondre aux besoins des utilisateurs, requalification des bâtiments existants avec traitement des façades existantes et remise aux normes thermiques et enfin, création d'un pôle sportif et d'une salle multi-activités qui pourront être mis à disposition de la ville en dehors des heures d'ouverture du collège</i>
Immobilier à vocation économique	Création d'un centre commercial de 830 m ² composé de 6 cellules commerciales dans l'objectif d'installer notamment une pharmacie, un cabinet médical et une boulangerie
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	Le projet prévoit l'aménagement de 7,5 ha d'espaces publics et paysagers, notamment avec la création d'un mail central programmé (nord/sud) et le prolongement de la rue Vincent-Auriol à l'ouest. La rue Édouard-Herriot sera également requalifié et un parvis public y sera créé.
Diversification de l'offre de logements	<p>Le programme de diversification, encore en cours de finalisation et qui s'affinera dans le courant de l'année 2020, prévoit la réalisation d'environ 25 427 m² SDP estimés, soit 391 nouveaux logements estimés. La programmation pourrait prévoir la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none">• 53 % de logements en accession libre,• 30 % de logements en accession sociale sécurisée,• 17 % de logements intermédiaires. <p>Les publics cibles prioritaires pour le quartier des Oliveaux seront : les jeunes couples avec ou sans enfant, les familles, les familles monoparentales et les investisseurs.</p> <p>En termes de phasage, la stratégie de commercialisation des programmes pourra se déployer du nord vers le sud, débutant par la réalisation du secteur Salengro puis de la future centralité, appelé secteur Forum, pour finir au sud avec les secteurs Église et Square.</p>
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	L'opération financée concerne le projet de création d'un espace-test-agricole-urbain dans le cadre du quartier prioritaire de la ville des Oliveaux à Loos (59120) et piloté par la Fabrique de l'Emploi (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée). Le projet s'inscrit dans la création d'outils répliquables à destination des collectivités autour des projets de sécurité et de souveraineté alimentaire des territoires urbains. En privilégiant le maillage économique du projet, l'espace test agricole aura pour caractéristiques, en plus d'accueillir des porteur-euses de projet agricole sur deux ans et de les accompagner dans leur installation finale, d'associer des activités économiques directement utiles au territoire comme l'avons préparé avec l'association Des Jardins et Des Hommes.

[Tapez ici]

	<p>En plus de diversifier leurs productions (plants-plantes-légumes-fleurs), les sites agricoles concernés recevront les habitant-e-s sur les horaires d'ouvertures et serviront de supports à la création d'ateliers, in situ et hors les murs, autour de l'éducation à la terre, à l'alimentation saine et à la préservation de la biodiversité.</p> <p>Les espaces dédiés à la ferme lombricole et au compostage collectif seront exploités et animés par l'association des Jardins et des Hommes – et in fine, par la SCOP qui sera créé. Cette activité autour de l'élevage et de la vente de vers de compost ainsi que de la production de compost et de terreau, fait partie d'une dynamique plus globale autour de la régénération des sols et de la biodiversité ainsi que de l'alimentation. D'autres éléments de cette activité sont la production, multiplication et distribution de plantes vivaces et ligneuses alimentaires, animations et ateliers à destination des habitant-e-s du quartier et en coopération avec des structures socio-culturelles, du conseil auprès des particuliers et des bailleurs ainsi que la formation.</p>
--	--

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

> Mons-en-Barœul

Quartier du Nouveau Mons

Démolition de logements locatifs sociaux	358 logements
Réhabilitation	585 logements – 11 résidences Le niveau BBC. Rénovation 2009 est visé a minima Dans le cadre des réhabilitations de Barry 1 et Pivoines, sous la maîtrise d'ouvrage de Partenord Habitat, 8 LLS supplémentaires sont créées par le biais de la restructuration des rez-de-chaussée.
Résidentialisation	316 logements – 5 résidences
Potentiel de diversification résidentielle	25 610 m ² de surface de plancher – 354 logements en accession sociale ou classique, dont un potentiel de 86 pour Action Logement, et 40 LLS hors QPV
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de 45 places • Création d'un dojo • Réhabilitation et extension du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance • Création, réhabilitation et extension d'un groupe scolaire • Réhabilitation d'un EAJE dans le quartier Bourgogne • <i>Réhabilitation thermique de l'hôtel de ville</i>
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 4 000 m² dédiés à l'activité économique au sein de la centralité (îlot Coty-Papin) • Soutien à l'activité commerciale de la galerie "Europe"
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Requalification des espaces publics paysagers : 10 hectares. Le projet de requalification des espaces publics portera prioritairement sur les secteurs du centre-ville du parking Europe et de l'îlot Coty-Papin, le secteur Lamartine-Provence et le secteur Bourgogne. Ces travaux consisteront en la création et la restructuration de liaisons et cheminement piétons au sein du quartier, en l'aménagement des espaces publics ainsi que l'aménagement des secteurs de constructions du bâti. • <i>Opérations de requalification des voies structurantes (avenue René-Coty et avenue du Chancelier-Adenauer) : bien que reconnues essentielles par l'ensemble des partenaires pour réinsérer le quartier dans son environnement immédiat et améliorer son cadre de vie, n'ont pas été retenues pour être éligibles aux fonds ANRU car dépassant l'échelle de proximité du projet.</i>
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	<p>Dans ce cadre, le site les Plaines du Fort accueillera le projet de l'association "Les Tinctoriales" qui a pour objet de promouvoir la couleur végétale et plus spécifiquement les plantes tinctoriales, comme vecteur d'un développement plus écologique et responsable des territoires. L'ambition de l'association est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des lieux d'expérimentation autour de la couleur végétale: jardins tinctoriaux, atelier de teinture et de transformation des plantes etc. • Sensibiliser et mettre en réseau les professionnels, notamment les acteurs de la mode circulaire, mais aussi plus largement les artisans, artistes et créateurs, etc. • Contribuer à diffuser la connaissance des plantes tinctoriales et à prendre conscience des ressources du territoire et du potentiel d'une agriculture urbaine et écologique; • Se réapproprier et transmettre des pratiques et des savoir-faire traditionnels (les techniques de teinture, de fabrication d'encre et de pigments, mais aussi le tissage, le tricot, la couture, etc.); • Préfigurer la modélisation économique de la couleur végétale, notamment au travers de projets d'AMAP de plantes tinctoriales, de ventes de produits et en créant des synergies avec des praticiens de la couleur végétale.

[Tapez ici]

	Le site accueillera donc l'ensemble des équipements nécessaire à la culture et la transformation de plantes tinctoriales et véhiculera, par ce biais, une nouvelle image du site. La ville de MONS, propriétaire du foncier, portera dans le cadre de la convention NPRU, les travaux d'aménagement dont paysager et de sécurisation visant à accueillir le projet d'agriculture urbaine des Tinctoriales.
--	--

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non-financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPRU.

> Hem

Quartier 3 baudets Lionderie

Démolition de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • 92 logements sociaux (Lionderie) • <i>Square Jean-Moulin - 24 logements</i> • <i>126-128, rue de la Lionderie</i>
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de la nouvelle École Jules Ferry • Construction du centre social Espace de Vie Saint Exupéry (Lionderie) • Reconstruction Nouvelle annexe Espace de vie Saint Exépury 3 Baudets • Construction de l'équipement publics sportifs "dojo" sur le site du D^r Roux • <i>Transformation de l'ancienne École Jules Ferry en Centre Formation et d'Insertion</i> • <i>Réhabilitation de l'École maternelle La Fontaine</i> • <i>Extension de la Maison de la petite Enfance</i> • <i>Terrain multisports site Diligent</i> • <i>Création de terrains multisports - Triangle des Saules</i> • <i>Confortation aire de jeux - jardin Charcot</i> • <i>Installation d'un pôle médical (médecine scolaire, formation interne...) avenue Laennec</i> • <i>Salle Blaise Pascal : extension et installation de gradins</i>
Dérogation Construction Béguinage en QPV	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de 15 logements type Béguinage, dont 6 logements sur le lot 4 de la programmation de la Lionderie
Accession à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 10 027 m² de SDP (129 logements dont 48 accessions sociale) • <i>Construction de logements en accession sur le square Jean-Moulin (environ 50) et sur l'ancien site du centre social Hauts Champs Longchamp, avenue Laennec (24 logements)</i> • <i>31 % de collectif et 69 % d'individuel. Sur la base du "cœur de cible" des accédants potentiels identifiés parmi les locataires du parc Vilogja, on peut définir un objectif de vente aux occupants de l'ordre de 5 % du parc : 70 ménages identifiés parmi ces accédants potentiels résident dans le quartier Lionderie - Trois Baudets - Trois Fermes. Typologies projetées :26 T2, 14 T3, 76 T4, 6 T5, 40 Logements collectifs, 82 logements individuels</i> • <i>13 primes pour 3FNotre Logis sur les lots 8 et 9</i> • <i>35 primes pour Vilogja Premium sur la Lionderie</i>
Résidentialisations	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Square Jean Rostand</i> • <i>Résidence Charcot</i> • <i>Résidence Thuya</i> • <i>Résidence Claude Bernard (Tour 115)</i> • <i>Résidence Cormoran</i> • <i>Résidence Bréguet (Tour 90)</i> • <i>Résidence Bonnier</i>
Réhabilitations thermique	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Résidence Le Merisier</i> • <i>Résidence L'Olivier</i> • <i>Résidence Le Laurier</i>
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Blanchisserie – 6 cellules commerciales au droit du nouveau quartier de la Lionderie
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un espace public de 58 331 m² constitué par deux voiries en prolongement des rues Desurmont et Ampère pour le désenclavement du quartier de la Lionderie • Création de deux espaces verts de 14 933 m² sur la Lionderie en centralité de la diversification • Création d'un espace public constitué d'une voirie en prolongement de la rue Abbé-Lemire

[Tapez ici]

	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement de la création des équipements publics financés par l'ANRU par la requalification des espaces publics• <i>Requalification des squares Nadaud</i>
--	--

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

> Wattignies

Quartier du Blanc Riez

Démolition de logements locatifs sociaux	80 logements de la résidence Bergeronnette
Réhabilitation	<i>1 036 réhabilitations de LLS</i> <ul style="list-style-type: none">• 674 logements de Partenord Habitat• 362 logements de Vilogia
Résidentialisation	1 228 résidentialisations LLS <ul style="list-style-type: none">• 676 logements de Partenord Habitat• 552 logements de Vilogia463 résidentialisations de copropriétés dégradées
OPAH-CD ou Plan de Sauvegarde	• 463 logements
Potentiel de diversification résidentielle au sein du QPV	• <i>Création de 13 901 m² de sdp (175 logements créés)</i>
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none">• Salle de sport et de combat• Réhabilitation et extension de l'école GS Bracke Desrousseaux• Maison du projet• <i>Centre d'animation municipale</i>• <i>Intervention sur l'école Simone Veil</i>
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none">• Création centre commercial• <i>Immobilier de bureaux</i>
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	C'est un projet d'aménagement qui a été priorisé sur la centralité et le long des voies structurantes Fleming et Guillain. Structuration des espaces publics et privés autour d'une trame d'espaces claire et hiérarchisée : <ul style="list-style-type: none">• Cheminement Nord-Sud, renforcement des boisements, création de parcours sportifs, création de clairière• Création de seuils marquant les accès sur la rue Blériot• Requalification de l'avenue Guillain• Requalification de la rue Flemming en lien avec l'avenue Guillain• Création de traverses piétonnes• Structuration de parc en cœur d'îlot• Diversification de l'offres de logements : afin d'attirer de nouvelle famille et poursuivre le travail amorcé aux franges du quartier il est prévu de produire en diversification 208 logements répartis : 73 en accession libre, 31 en accession sociale, 104 locatif intermédiaire. Ce programme se développera sur la période 2021-2029 : 83 produits entre 2021 et 2023, 115 produits entre 2024 et 2026, 10 produits entre 2027 et 2029

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

Nb2 : les opérations non financées par l'ANRU seront réalisées en fonction des capacités financières de la ville

> Wattrelos

Quartier des Villas

Démolition de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none">• Démolition de logements locatifs sociaux : 120 logements (Vilogia). <i>La démolition de 80 logements a été financée par l'ANRU dès la 1^{ère} contractualisation de février 2020. Puis, conformément à l'avis du CE du 7 décembre 2018, le financement de la démolition de l'immeuble Gypse, soit 40 logements supplémentaires, a été étudié en CE du 6 décembre 2021 et fait l'objet de la présente contractualisation.</i>
Potentiel de diversification résidentielle au sein du QPV	• 78 logements - 12 364 m ² de foncier soit 6 426 m ² de surface de plancher

[Tapez ici]

Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none">• Déplacement et remodelage d'un parc central et d'un parvis à l'entrée du quartier : 10 075 m²• Aménagements transitoires : 2 020 m²• Création et reprise de voirie : 8 670 m²
---	--

En termes de volumes 78 logements décomposés en 54 en accession libre, 12 en accession sociale et 12 en contre parties Action Logement.

Dans la mesure où la stratégie consiste à favoriser l'accèsion à la propriété des ménages modestes, il est proposé de créer une mixité de produits avec de l'accèsion sociale sécurisée, du PSLA, voire de l'accèsion abordable du type "prêt à finir".

Les typologies sont réparties ainsi : 7 % de T2, 12 % de T3 et 70 % de T4.

Le projet prévoit, une quasi-majorité de formes urbaines individuelles (63 logements) et un programme de 15 logements collectifs. Ces formes urbaines permettent d'effacer l'ancienne image du quartier et de proposer un habitat attractif de qualité en neuf, adapté à la composition des ménages et à leur capacité budgétaire : des maisons de petite à grande taille, à destination des ménages familiaux (et familles monoparentales), mais aussi un collectif adapté pour les seniors et couples en tout début de parcours résidentiel, voire des familles monoparentales.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En amont des études urbaines, la MEL a élaboré une stratégie métropolitaine de renouvellement urbain. Le travail de composition urbaine de chaque quartier s'est appuyé sur cette stratégie et sur celles menées à l'échelle de certains quartiers. La composition urbaine des 13 sites devait s'inscrire dans cette double stratégie. La MEL a régulièrement affiché sa volonté de voir émerger des projets urbains ambitieux et qualitatifs permettant le retournement d'image du quartier et l'arrivée de nouveaux habitants et usagers, et ce, quelle que soit la taille du quartier. Cette ambition nous a conduits à élaborer des projets dont la mise en œuvre, notamment pour les plus grands sites, se déclinera sur une temporalité allant au-delà du temps de la convention ANRU.

La conception des différents espaces publics devra être en cohérence avec les chartes et règlements existants au sein de la MEL et tout particulièrement la charte des espaces publics.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Les plans fonciers présentés en annexe A11 pourront être ajustés en fonction des préconisations des urbanistes conseil établies lors des fiches de lots, des missions de maîtrise d'oeuvre, notamment des espaces publics, et des projets de gestion de site.

> Roubaix : quartiers de l'Alma, de l'Épeule et Secteur Est

Secteur Est : Quartier des Trois Ponts

Le projet s'inscrit dans la continuité des programmes engagés dans le cadre du premier Programme de Renouvellement Urbain (PRU1). De la même manière qu'au Pile il apparaît essentiel d'aller au bout de l'intention initiale du projet, condition indispensable de pérennisation des investissements effectués. Les investissements considérables réalisés n'ont pas encore rencontré le retournement escompté.

Les Trois Ponts sont actuellement au milieu du gué avec des opérations qui ont profondément impacté le cadre de vie au Nord mais le Sud du quartier n'est pas terminé. L'objectif est de parachever le PRU 1 en accentuant la mixité fonctionnelle.

A l'opposé du Pile, même si à proximité directe, le NPRU sur ce secteur se focalise exclusivement sur un secteur en habitat social.

Le projet se décline en trois phases :

Phase 1 –Préparatoire :

- Engagement des démolitions des deux dernières tours du quartier (172 logements) ;
- Finalisation du programme équipementier, du prolongement de la rue de Liège et gestion transitoire de l'ensemble des espaces en attente ;
- Engagement des opérations de diversification initialement prévues dans le PRU 1 par Foncière Logement sur l'îlot 1.

Phase 2 – Consolidation :

[Tapez ici]

- Désenclavement et structuration de la connexion au canal via notamment la restructuration complète de l'avenue Brame et la création du mail
- Réhabilitation d'une résidence sociale en site non occupé (70 logements) et démolition du foyer de travailleurs Adoma (155 chambres).

Phase 3 - Post NPRU

- Poursuite des opérations de diversification sur les franges (avec, phase 1 comprise, un objectif de 83 constructions neuves sur la temporalité du NPNRU) ;
- Le quartier sera totalement prêt à accueillir la restructuration lourde de la desserte en transports en commun sur l'avenue de Verdun.

Secteur Est : Quartier du Pile

Le projet du Pile s'inscrit dans une logique de pérennisation des investissements réalisés dans le cadre du premier Programme de Renouvellement Urbain (PRU1) ou en cours dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Malgré l'importance des investissements force est de constater que ces projets sont pour le moment insuffisants pour insuffler un réel effet levier. Il est donc essentiel de les conforter pour donner de la solidité au projet d'ensemble et *in fine* d'améliorer sensiblement la dynamique d'évolution du quartier.

Le NPRU dans ce secteur porte sur l'habitat ancien exclusivement. Ceci explique qu'il n'est pas phasé et dépendra du rythme d'acquisition. C'est pourquoi la dimension gestion transitoire sera essentielle pour traiter l'attente.

Poursuite et finalisation du PNRQAD

La pérennisation des investissements, qui rentrent dans leur phase finale pour ce qui est du PNRQAD, se traduit au Sud par une ouverture du centre du quartier vers le centre-ville. Structurée par la rue Pierre de Roubaix, l'intervention est multiple et comprend tout un panel d'outils de reconversion de l'habitat ancien dégradé (îlot de démolition/reconstruction, ouvertures, élargissement des rues et des placettes, mise en perspective de l'entrée du parc).

La priorisation d'intervention s'est faite sur trois îlots :

- au Nord de la rue, en lien avec La Condition publique ;
- au Sud de la rue, en lien avec le square Destombes et le quartier de la Fraternité ;
- et au Centre de la rue, en lien avec le cœur d'intervention du PNRQAD, la création du parc de la Teinturerie et les constructions de logements.

Cette priorisation a été déterminée par le caractère dégradé des îlots et les potentiels urbains complémentaires aux interventions réalisées dans le PNRQAD

L'ouverture du quartier sera complétée au Nord par la création d'un parc en lien avec le canal et permettra de compléter la stratégie de développement des espaces verts dans ce quartier qui souffre d'une densité extrême.

Quartier de l'Epeule :

Sur les 4 quartiers que compte le NPRU Roubaisien, le potentiel de retournement du quartier de l'Epeule est ici beaucoup tangible et peut déjà se faire ressentir en frange du quartier sur le secteur de la gare de Roubaix. Ceci guide l'intervention mais aussi le rythme du projet.

Les opérations constitutives du NPRU sont partagées entre des secteurs d'habitat ancien et d'habitat social, structurés sur un axe commercial de premier ordre, mais qui nécessite un renouveau, la rue de l'Epeule. Elles se déclinent en deux phases progressives en termes d'opérationnalité qui visent à établir une meilleure connexion du quartier avec le reste de la ville et à consolider considérablement sa capacité d'attraction.

Phase 1- Renouveau des entrées Nord et Sud du quartier et préparation des conditions de la réalisation de la centralité :

- Sur l'entrée sud, l'intervention débutera par le secteur Bell dans un objectif d'ouverture et de mise en valeur du couvent des Clarisses, édifice patrimonial remarquable au cœur du quartier qui sera transformé en un tiers lieu de l'économie circulaire et du zéro déchet.
- L'aménagement et l'ouverture du quartier depuis le boulevard de la Limite en direction du Nord couplée à la requalification du parc du Brondeloire et à l'extension de la salle de sport Gernigon, seront également engagés afin de rendre visible le changement d'image.

[Tapez ici]

- En parallèle seront enclenchées la démolition de deux immeubles du groupe Bell, [les interventions sur le groupe Trois Arbres](#), ainsi que la maîtrise foncière et la démolition de la surface commerciale du Triangle et de l'îlot 8 pour permettre la création de la centralité sud.
- Sur l'entrée Nord, la démolition du site Canifrance laissera place à un programme de diversification. La réfection de la place du Colisée ainsi que l'aménagement de la place du marché, élément central de la consolidation du commerce sur la rue seront réalisés. En parallèle, sera engagée une intervention sur l'habitat privé de la rue de l'Epeule dans une logique de curetage des cœurs d'îlot très denses et de restructuration du bâti générant la production de logements de diversification.

Phase 2 : Réalisation d'une centralité renouvelée pour la Ville :

- Extension du parc sur les emprises démolies afin de lui permettre de s'étendre au sud et de finir la trame verte et bleue ;
- Réhabilitation des îlots en quartier anciens le long de la rue de l'Epeule et des résidences sociales restantes du groupe Bell ;
- Construction de la nouvelle centralité équipementier, avec le centre social du Nautilus et l'agrandissement de l'école Condorcet. L'aménagement de la place centrale du quartier en fin du NPRU constituera un nouveau puissant et attractif pour le quartier.

Quartier de l'Alma :

Laboratoire d'un véritable urbanisme de transition, le quartier de l'Alma n'a eu de cesse de suivre une dynamique de contraction de son emprise bâtie soulignée par la présence de nombreuses friches. Malgré ces difficultés le quartier dispose d'atouts et de points d'appui non négligeables (Campus Gare, Union et Blanchemaille) qui guident le projet via une armature du Sud vers le Nord ayant comme trait d'union la rue de l'Alma.

Pour assoir une dynamique de projet qui s'adapte au contexte local, il est essentiel d'occuper le terrain d'autant plus que le projet induit d'autres démolitions et que le potentiel de construction est au point mort actuellement.

La transition suppose une stratégie d'aménagement transitoire porteuse de création de valeurs à travers :

- l'engagement dès la phase 0 des investissements portés par le PIA Ville Durable,
- une réalisation rapide des espaces publics afin de donner à voir un quartier renouvelé porteur de transformation d'image ;
- une intervention mixte sur des secteurs d'habitat ancien en frange du cœur de quartier et une restructuration complète du secteur d'habitat social ;
- et un phasage des constructions neuves dans une logique de valorisation préalable du quartier qui interviendra seulement dans un temps post NPRU via trois phases distinctes.

Par ailleurs la stratégie de transformation du quartier de l'Alma portée par le NPRU

Phase 0 - Créer un appel et assumer la transition.

Cette phase induit :

- Le programme de démolition le plus important du NPRU comprenant 428 logements (4 résidences) et la restructuration de 347 logements en site non occupé pour l'essentiel. Ces interventions sur la partie Ouest de la rue de l'Alma sont des plus essentiels, les phases de relogements sont déjà largement engagées ;
- Engagement des aménagements en direction du campus gare et engagement des opérations de démolition de l'habitat privé pour permettre la réalisation de la place du marché.
- La création, dans le cadre du PIA Ville durable, d'équipements structurants qui entrent en résonance avec l'activité économique en place : micro-plateforme de logistique, plateforme de réemploi et maison de l'autonomie et des initiatives locales.

Phase 1 - Une réouverture du quartier sur lui-même et avec son voisinage : (horizon 2027)

- Le renforcement, la mise à niveau et la diversification des équipements publics existants avec la relocalisation du centre social, la réhabilitation des écoles Blaise Pascal et Elsa Triolet et la construction d'un nouveau complexe sportif.
- Dans la même logique s'inscrit l'ouverture du pôle économique de Blanchemaille sur le reste du quartier via une place centrale reconnectant les aménagements et le verdissement des rues en peigne ;
- La clarification des espaces publics aujourd'hui marqués par une omniprésence routière : affirmation d'axes traversants Est/Ouest pour désenclaver le quartier, mise en paysage des axes Nord/Sud pour diffuser le paysage du canal de Roubaix dans le tissu urbain et renforcer la sécurité du quartier ;

[Tapez ici]

- La restructuration du stationnement aérien, en superstructure comme en souterrain pour rééquilibrer l'offre dans le quartier ;
- La Restructuration profonde de l'îlot Fontenoy avec le renouvellement de la Place de la Grand'mère ;
- Le renforcement des centralités existantes par une relocalisation des commerces et la création de nouveaux espaces publics dont la place du marché en cœur de quartier ;
- Une production de logements limitée et calibrée sur un potentiel de 79 logements en diversification et 35 logements sociaux. Le séquençage et la progressivité, inscrits dans le processus de transformation du quartier, répond à l'enjeu d'atteindre un premier effet de seuil dans le temps du NPRU.
- Mise en œuvre d'une démarche d'occupation temporaire des espaces « en attente » qui accompagne la transformation des espaces publics et évite la transformation en friches des emprises libérées par les démolitions.

Phase 2 - Installer des conditions favorable et durable pour un retournement à terme du quartier – horizon 2040 - POST NPRU

Afin de faciliter la commercialisation et l'attractivité résidentielle à plus long terme le projet se poursuivra post contractualisation sur 20 ans. Il s'agira de conforter les fondations engagées dans le cadre du NPRU et d'accompagner l'arrivée du tramway sur la rue de Tourcoing venant parachever la mise en connexion du quartier vers les polarités environnantes. Ainsi est envisagée la poursuite du réaménagement des espaces publics en lien avec l'évolution des axes structurants : le canal de Roubaix, l'avenue des Nations Unies et la rue de Tourcoing.

Cette seconde phase du projet permettra la poursuite de la diversification en neuf du parc immobilier avec la construction de nouveaux logements.

Enfin les démarches d'occupations temporaires engagées au NPRU seront pérennisées là où elles auront fonctionné et le projet se poursuivra par l'ouverture du quartier vers Cul-de-Four et le canal de Roubaix.

> Tourcoing

Quartier de la Bourgogne

En matière de composition urbaine, le scénario du projet de rénovation repose sur des interventions massives et transversales à l'échelle de l'ensemble du quartier :

- s'appuyer sur les "univers" relevés au sein du quartier, en confortant les entités résidentielles (notamment l'habitat individuel) qui fonctionnent bien, et en favorisant une approche différenciée au sein de ce quartier de 99 hectares des ensembles bâtis et des vocations ;
- tirer parti des polarités du quartier : reconverter le site Lepoutre pour en faire le site pivot d'une filière d'excellence en matière de rénovation énergétique (en lien avec la stratégie REV3), améliorer l'insertion du CH Dron dans le quartier et restructurer l'offre de services et de commerces en cœur de quartier (et ce dès la phase d'amorçage du projet) ;
- révéler les qualités paysagères d'une cité jardin : créer des liens paysagers au sein du quartier, installer la plaine sportive en interface transfrontalière ;
- intervenir sur les immeubles présentant les plus forts dysfonctionnements (tels que repérés en priorité 1 dans la grille d'analyse urbaine et patrimoniale (GAUP), sans toutefois limiter les démolitions et restructurations lourdes à ces seuls immeubles ;
- constituer un maillage viaire hiérarchisé, réorganisant le quartier autour d'une trame viaire régulière, connectée aux axes limitrophes, et formant des îlots urbains plus réguliers et pouvant accueillir chacun des opérations de renouvellement urbain ;
- traiter les entrées et façades du quartier : en requalifiant les interfaces avec le boulevard Industriel, la rue de l'Yser et avec la Marlière : espaces publics, paysage, programmations.

À ce socle transversal, s'ajoutent des orientations d'aménagement qui reposent sur un parti pris d'aménagement urbanistique. Ce dernier consiste en la création d'une grande allée paysagère qui structure transversalement, à partir du boulevard Industriel et sur toute la profondeur, le quartier, et qui joue le rôle de trait d'union en son sein, entre Lepoutre, le cœur du quartier et la Belgique. Cet espace, constituant une esplanade entre Lepoutre et le centre de quartier, propose un lieu attractif favorisant l'installation d'une mixité - implantation de programmes de développement économique le long de cet axe - vecteur de transformation du quartier.

La Grande Allée devra s'appuyer sur trois secteurs clés, révélés pour leurs potentiels dans le diagnostic stratégique.

Le cœur de la Bourgogne

[Tapez ici]

Il concentre quelques équipements susceptibles de rayonner sur l'ensemble du quartier et au-delà (métro, ludomédiathèque, crèche). Il s'agit de le reconfigurer et d'y favoriser les pratiques de proximité par une conception et un aménagement adapté.

L'actuelle place de la Bourgogne (couvrant une surface de près d'un hectare) sera transformée en un square largement paysager, d'une surface réduite à 3 500 m². Sera adressé sur ce square l'ensemble des équipements envisagés dans le projet - le centre social, le nouveau groupe scolaire, la halle commerciale et de services, la crèche, la maison des services, la mosquée, la ludomédiathèque, le centre d'affaires de quartier, l'église de la Bourgogne ainsi que les accès vers la station de métro. À terme, les activités et services implantés en rez-de-chaussée d'immeubles viendront amplifier ces effets d'animation de l'espace public central. Ce square de la Bourgogne constituera une dilatation paysagère de la Grande Allée, et recevra des capacités de stationnement et d'accueil d'événementiels comme le marché hebdomadaire, au cœur des flux du nouveau quartier de la Bourgogne.

En termes de composition urbaine, le cœur de la Bourgogne sera bordé d'immeubles, dont les hauteurs oscilleront entre un rez-de-chaussée "signal", comme la halle commerciale et de services, et deux étages (afin d'intégrer au mieux l'immeuble existant de la ludomédiathèque).

Le site Lepoutre

Le parti d'aménagement propose de faire du site Lepoutre un vecteur de transformation et d'invention du quartier. Il s'agit de retourner ce site pour créer une continuité affirmée avec la polarité du cœur de quartier bordée de programmations mixtes (habitat, activités sportives, équipements, développement économique).

En termes de composition urbaine, le site Lepoutre sera maillé par des voies et rues, assurant des liaisons directes entre le quartier et le boulevard, et des liaisons transversales entre la Bourgogne et la Marlière. Ces voies auront un statut public, ouvertes à tous les modes de déplacement (piétons, vélos, voiture, stationnement, et dessertes locales). Seul le site "historique" du tissage Lepoutre sera géré de manière semi-privative. En effet, en dehors des heures de fonctionnement des activités économiques présentes, le site sera fermé au public (comme les pôles d'excellence économique de la Plaine Images ou d'Euratechnologies). Ainsi, le mail Lepoutre compris entre la conciergerie et la filature aura ce statut semi-privatif, ouvert aux fréquentations piétonnes le jour et fermé la nuit.

Les opérations de logement envisagées sur le cœur du site pourront présenter un gradient de hauteur en fonction de leur proximité avec le boulevard Industriel : il pourrait être envisagé des immeubles collectifs (R+2 à R+3) en front à boulevard et des programmations plus résidentielles en progressant dans le quartier (logements intermédiaires et individuels pour des hauteurs R+1, avec des émergences à R+2).

Le centre hospitalier Dron

Premier employeur du territoire tourquennois, il devra nécessairement retrouver une inscription dans le quartier de la Bourgogne, par un travail de redéfinition de ses façades et de ses interfaces avec les espaces publics du quartier et par l'accueil de nouveaux programmes.

Dans le temps de la convention de rénovation urbaine, il est prévu le bouclage de la grande allée jusqu'au centre hospitalier Dron, de manière à inscrire définitivement le quartier rénové de la Bourgogne sur les flux d'échanges communaux et intercommunaux. La convention intègre également des mesures de [requalification et résidentialisation](#) des immeubles du secteur dit de "la frange Coty-Schumann", qui permettront d'améliorer les conditions [d'habitat](#), de sécurité et de gestion urbaine de proximité dans ce secteur sensible.. Dans le même temps, le centre hospitalier pourra réfléchir à l'implantation d'équipements médicaux, d'hébergement, d'équipements ou de stationnement sur son foncier, en bordure de la rue René-Coty. À plus long terme, le projet de rénovation rend possible la requalification des espaces publics à l'interface entre le centre hospitalier et la rue Robert-Schuman.

La Grande Allée

En tant que telle, elle constituera un axe de liaison paysager transversal au quartier. Elle présentera un gabarit conséquent, permettant d'accueillir de manière confortable une voirie à double sens, accompagnée de trottoirs latéraux confortables, de bande de stationnement paysager longitudinaux et [d'aménagements cyclables latéraux](#). Elle sera complétée par une forte végétalisation (plantations d'alignement et noues paysagères). En termes de composition urbaine, elle présentera des abords privilégiant des hauteurs relativement limitées. En dehors de l'aspect massif de la "cathédrale" Lepoutre et des tours ponctuant son parcours, les constructions aux abords de la Grande Allée varieront entre R+1 et R+3.

L'esplanade Lepoutre

[Tapez ici]

Espace public majeur connectant, en "élargissement de la Grande Allée", le site économique Lepoutre au cœur du quartier, il sera le secteur privilégié d'implantation de programmes d'activités (notamment aux rez-de-chaussée – services, commerces et équipements) et de programmations de logements collectifs ou intermédiaires plus hauts (jusqu'à R+3). Partout ailleurs, les gabarits privilégieront des hauteurs plus réduites, (R+1), davantage liées à des morphologies individuelles ou intermédiaires. [Ce secteur intégrera également le futur conservatoire Nina Simone, équipement qui contribuera à l'amélioration de l'offre de services, à la qualité éducative et au rayonnement du quartier.](#)

Le site Pont de Neuville

Il est aujourd'hui occupé par l'école Claudel et la salle de sport. Il s'agit d'un site très étendu (près de 3 hectares), propriété de la Ville de Tourcoing, occupé en front à boulevard par un bâtiment en rez-de-chaussée (la maternelle). Il en ressort un effet d'isolement renforcé du quartier de la Bourgogne par rapport à la ville historique de Tourcoing. Le projet vise à renforcer les usages sur ce site dont la programmation est encore à l'étude. Les éléments potentiels de programme (de type logements en diversification, équipement à rayonnement) devront contribuer à créer un effet d'adressage du nouveau quartier de la Bourgogne sur le boulevard Industriel, à intégrer les éléments de patrimoine paysager, à redéfinir un maillage des voies prenant en compte le voisinage avec les maisons existantes (allée piétonne Féron-Vrau) et à clarifier les tracés des rues du Roitelet, du docteur Schweitzer en privilégiant des ambiances plus urbaines. La perspective d'un potentiel tramway s'interconnectant avec la station du métro Pont de Neuville est également une donnée à anticiper et à valoriser.

Le secteur Peintres/Utrillo/Marlière

C'est la partie la plus au sud du quartier rénové de la Bourgogne. Elle fera l'objet de mesures d'aménagement visant à améliorer la mise en sécurité du site (lisibilité des parcours, maillage des voies, adressage des résidences), et les transitions entre patrimoine collectif et maisons individuelles. Dans ce secteur, il s'agira de :

- veiller à une résidentialisation cohérente des résidences Renoir, puis Manet, Sisley, Vandendriessche, en découpant l'îlot aujourd'hui très étendu [par une nouvelle percée](#),
- identifier précisément les espaces à vocation et gestion privées et les espaces publics. Sur ce point, les éléments ne sont pas entièrement arrêtés. Mais il existe une vraie opportunité d'organiser un jardin public le long de la rue Renoir, sur la partie issue de la déconstruction partielle de Renoir il y a quelques années (entre Renoir 1 et Renoir 2),
- assurer le percement complet de la rue Vandendriessche entre la rue du Maréchal-Juin et la rue Auguste-Renoir. Ce qui permettra une clarification des parcours et surtout contribuera à une meilleure mise en sécurité de ce secteur, aujourd'hui sensible,
- accompagner sur le plan paysager les espaces de stationnement des résidences, le long des rues Vandendriessche et Renoir,
- assurer une vocation plutôt privée et collective pour l'espace compris entre les barres Manet et Sisley,
- mettre en œuvre des opérations de diversification (sur les sites Utrillo et aux abords des écoles Kergomard/Descartes reconfigurées) en entrées de quartier, afin de tirer parti de l'attractivité potentiellement plus forte de ces sites, tout en améliorant les transitions entre Bourgogne et Marlière,
- articuler réhabilitation du patrimoine social (Vandendriessche, Manet, Sisley, Renoir dans un premier temps, puis les maisons individuelles LMH, s'il s'avère possible de contractualiser une réhabilitation) et opérations de diversification, dans une logique de complémentarité d'offres résidentielles et de continuité de l'effet de rénovation.

Le parti d'aménagement de référence constitue une vision de l'évolution du quartier à 15 ans. L'objectif de la convention de rénovation urbaine est de maximiser les interventions dans le cadre du NPNRU, notamment dans le cœur du quartier, afin d'atteindre un niveau d'intervention permettant un retournement qualitatif durable du quartier, tout en préparant les engagements à venir pour les interventions à plus long terme, au-delà du NPNRU.

La mise en œuvre temporelle du projet de renouvellement urbain se décompose en quatre temps :

- Temps 0 (2018/2021) : enclencher le processus de rénovation du quartier à partir de son cœur,
- Temps 1 (2021/2025) : constituer la grande allée sud et arrimer le quartier rénové au boulevard industriel,
- Temps 2 (2025/2027) : consolider le quartier rénové et assurer le lien vers le CH Dron,
- Temps 3 (2027/2030) : conclure la mise œuvre de la convention de rénovation urbaine (sous réserve de l'examen par l'ANRU à l'horizon 2023),
- Au-delà : parachever la stratégie de diversification et de retournement durable du quartier de la Bourgogne.

[Tapez ici]

> Lille

Quartiers Concorde, Lille Sud, Bois Blancs et quartiers anciens

Concorde

Au regard des temporalités du relogement, de la maîtrise foncière et des opérations d'aménagement et de construction, la durée du programme est estimée à 15 ans, au moins. Le séquençage et la progressivité, inscrits dans le processus de transformation du plan guide, répond à l'enjeu d'atteindre un premier effet de seuil dans le temps du NPNRU.

Pour atteindre ce premier objectif, gage de la réussite du programme d'ensemble, il est nécessaire de conduire des actions à l'échelle du périmètre total (infrastructure structurante mais aussi gestion/traitement transitoire) et de manière radicale sur un premier secteur, dit "Beethoven", pour y rassembler les conditions d'une attractivité nouvelle. Le secteur dit "central" amorcera ensuite sa mue.

D'un point de vue opérationnel, cela suppose :

- **à l'échelle de tout le site :**
 - la mise en protection du site par la réalisation de l'écran acoustique, dont le caractère innovant constitue un atout pour le changement d'image et l'accompagnement au changement.
 - le réaménagement de l'avenue Beethoven de la place Tacq à la Porte des Postes afin de lui donner un statut plus urbain en entrée de ville et de connecter le site à son environnement.
 - le traitement intégral du boulevard de Metz, à travers l'espace public, les opérations de démolition-construction, ainsi qu'un traitement transitoire dans la programmation des secteurs en attente (centre commercial, jardins sériels à l'étude à l'est).
- **La réalisation du secteur Beethoven :**
 - l'intervention sur le patrimoine : la démolition de 543 logements (5 immeubles) et la restructuration de 248 logements, en diversification (Résidence Renoir).
 - la création du parc urbain et l'amorce des liaisons douces, éléments constitutifs de la trame finale et de l'ouverture du quartier, afin d'asseoir les conditions de réussite des premières opérations de diversification dans le temps du programme.
 - la mise à niveau des équipements publics par la reconstruction **d'un espace senior et de locaux associatifs à proximité de la Place Tacq**, d'un pôle d'équipements (médiathèque, centre de la petite enfance et groupe scolaire) adossé au parc urbain et au boulevard de Metz, en lien avec la crèche.
 - la diversification des équipements à travers notamment la libération de l'école Chénier Séverine et sa reconversion en locaux artisanaux adossés à un hôtel d'entreprises.
 - le lancement des interventions en quartier ancien pour requalifier l'habitat dégradé et permettre la recomposition nécessaire à l'articulation avec Concorde.
- Le phasage de réalisation a été étudié pour permettre une livraison conjointe du parc et des équipements, vecteurs de retournement d'image, afin de faciliter la commercialisation et l'attractivité résidentielle.
- Le lancement du secteur central:
 - la démolition de 161 logements (2 immeubles : 26-28 bd de Metz et 64-74 bd de Metz).
 - l'accompagnement et la préparation de la défaisance du centre commercial actuel.
- La gestion transitoire sur le secteur de la Porte des Postes.

Lille Sud

Sur le site Faubourg d'Arras

La nouvelle composition urbaine du site sera modifiée au travers des nouveaux profils d'espaces publics et du rapport à l'espace résidentiel.

Sur le site Jean-Baptiste Clément

Le projet s'est dessiné à partir des caractéristiques du site : un site arboré à l'articulation entre l'axe d'entrée de ville et le cœur du sud de Lille Sud, constitué d'un tissu de petites maisons d'un côté, et de grands collectifs de l'autre. La composition urbaine conçue par l'urbaniste Atelier MA et son équipe propose :

1. de préserver le caractère paysager du site tout en retrouvant un fonctionnement plus urbain. Ainsi, une nouvelle rue paysagée est-elle créée, dont les inflexions permettent de préserver l'ensemble des

[Tapez ici]

- beaux arbres et de valoriser les usages et déplacements doux. Une connexion vers le nord et le parvis du centre social de l'Arbrisseau complète le maillage de quartier ;
2. de donner un caractère urbain classique sur la rue du faubourg d'Arras, en reconstituant une façade en front-à-rue, constituée de collectifs, et en élargissant et en plantant son trottoir (principes développés plus au nord sur la ZAC Arras Europe) ;
 3. de proposer une diversité de typologies de constructions, en écho aux bâtis existants contigus :
 - o à la maison de ville en contact avec la rue Vaisseau le Vengeur constituée de petites maisons en R+1,
 - o au logement, l'intermédiaire au cœur du site,
 - o au collectif sur la rue du faubourg d'Arras.

L'intégralité du programme sera réalisée dans le cadre temporel et financier du NPRU

Quartiers anciens

Outre la nécessité de retrouver une armature urbaine cohérente et qualitative, les projets d'espaces publics répondent à un souci de cohérence et complémentarité avec les opérations habitat, commerces et activités, gestion de proximité et de transition. C'est pourquoi, la programmation est limitée aux seuls périmètres de recyclage.

- A Wazemmes :
 - o La rue Jules Guesdes a fait l'objet d'un réaménagement d'ensemble au titre du droit commun. Les démolitions à venir permettent de développer des liaisons avec les axes structurants et la qualité paysagère.
 - o la requalification de la place de la Solidarité vise à accompagner les efforts de revitalisation commerciale et de traitement de l'habitat privé dégradé au sud de la rue des Postes. Il s'agit non seulement d'affirmer le rôle de la place en tant que polarité secondaire de Wazemmes mais aussi de faire le lien avec le quartier de Moulins.
 - o Le secteur Lena Mexico appelle une restructuration plus profonde qui vise à développer des espaces de respiration, retrouver la trame urbaine originelle et asseoir les conditions de mutabilité à moyen et longs termes dans une logique d'accroche à Concorde.
- A Moulins :
 - o L'accès nord du quartier est traité à l'issue des démolitions sur le secteur Plaine Tréville pour assurer le lien vers le vaste projet urbain Saint-Sauveur. Les emprises libérées permettent la création d'un square qui permettra également de développer les aménités résidentielles.
 - o L'accès principal que constitue la place Jacques Fébvrier, au sud, est traité dans une logique d'ensemble qui vise à développer des aménagements qui accompagnent la réappropriation des locaux d'activité et le traitement de l'habitat. Ces derniers visent à préfigurer un aménagement de plus grande envergure, à l'échelle de la Porte d'Arras, à l'issue du NPRU.
 - o La Place Vanhoenacker est requalifiée pour lui redonner son statut de centralité de quartier, accompagner le commerce et les activités. Le traitement de la rue Bergot qui la relie à la place Jacques Fébvrier participe de cet effort et de l'affirmation d'un axe structurant du quartier.
 - o La place Déliot est requalifiée afin de lui conférer un rôle de polarité secondaire et soutenir sa fonction commerciale d'appui, au pied de l'université.

Bois Blancs

Le projet se structure autour des différentes strates urbaines qui se sont constituées au fil de l'histoire du secteur. S'appuyant au nord sur la figure de la rue ouvrière, héritage du développement industriel des Bois Blancs, la trame urbaine, d'abord très tenue, se distend ensuite progressivement jusqu'à s'ouvrir sur le canal. Le projet compose ainsi un tissu cohérent au sein duquel coexistent sans rupture les actuels immeubles collectifs et les futurs bâtiments.

Au sud, le quartier s'ouvre enfin pleinement sur la Deûle, respectant la trame verte et bleue du secteur, le projet préserve les masses boisées existantes et donne accès à une promenade le long des berges déclinant ainsi la figure de la ville-nature

Le projet prévoit :

- La création de la rue principale permettant le bouclage de la rue Mermoz à la gare d'eau et desservant l'ensemble du site. Elle reprend le tracé de l'allée Guynermer en l'élargissant.

[Tapez ici]

- L'aménagement des parvis adressés sur la rue Mermoz.
- L'aménagement d'une traversée (au droit de l'allée Coli), un espace partagé et paysagé permettant la jonction du cœur de quartier vers la berge et l'accès aux équipements publics.
- La reprise des rues Pont à Fourchon et Mermoz (adaptation des réseaux).
- La valorisation des espaces paysagers sur le secteur des Aviateurs.
- La valorisation des espaces paysagers de la Pointe des Bois Blancs (sous-bois, verger...) et la création de la place du Séchoir (programme de développement économique).
- L'aménagement du quai de l'Ouest et du parc des berges.

> Loos

Quartier des Oliveaux

Les aménagements éligibles aux concours financiers de l'ANRU concernent essentiellement les deux axes principaux du quartier, à savoir le mail central programmé nord/sud et l'axe est/ouest concernant la prolongation de la rue Vincent-Auriol jusqu'à la Lino. Toutefois, la réalisation du projet des Oliveaux dépasse ces deux axes et traitera l'ensemble des secteurs indispensables à la réussite du projet, notamment pour accompagner l'ensemble des îlots de diversification qui le composent.

Au nord du quartier, le secteur du collège Descartes jusqu'à la rue des Frères-Lumière en passant par le secteur Salengro sera également traité du fait de son caractère stratégique pour le projet.

Le projet prévoit ainsi tout d'abord la création d'un parvis sécurisé pour les entrées et sorties des collégiens, le déplacement de l'arrêt de bus, la sécurisation du virage devant le collège, la requalification de la rue Édouard- Herriot. Il s'agira d'une rénovation de la voirie existante (revêtement et mobilier urbain), avec plantations du linéaire sur 4 046 m². Cet axe requalifié permettra d'accompagner le secteur en diversification Salengro et la requalification du parvis du collège.

Enfin, le projet permettra le raccrochage au nord du quartier par l'intervention sur les garages des résidences Lavoisier et Verhaeren.

La traduction opérationnelle des objectifs urbains prioritaires a permis de définir une composition urbaine qui répond durablement aux dysfonctionnements du quartier afin de lui donner une véritable lisibilité et identité :

- un mail programmé nord/sud le long de l'actuelle rue de la paix. Celui-ci sera séquencé. Le profil de voirie a été modifié afin d'offrir un vaste espace piétonnier, de proposer une rue en double-sens plutôt qu'un espace public morcelé.
 - la séquence "nord" de ce mail concerne la reprise du mail planté existant et l'ouverture sur le reste de la ville, via la démolition des garages de Vilogia. Celle-ci permettra de créer une traverse nord pour raccrocher le quartier au tissu individuel existant. Ce mail planté sera également un espace de déambulation et de supports à de nouveaux usages avec la mise en place de jardins partagés et d'un parcours sportif notamment.
 - la séquence "centrale" concerne la place du marché, avec la création d'un espace de convivialité, plus minéral, qui viendra accueillir la halle du marché et raccrocher la nouvelle polarité commerciale et la nouvelle cité des enfants au cœur de quartier. Celle-ci est positionnée sur les flux, à la jonction des deux axes structurants.
 - la séquence "sud" de ce mail sera plus paysagère (verger et plantations) et plus résidentielle. Elle viendra accompagner les programmes en diversification, notamment avec l'implantation d'une maison des initiatives. Le mail nord/sud viendra à terme raccrocher également le sud du futur Espace Naturel Métropolitain au sud des Oliveaux.

Cet axe permet de créer une composition urbaine claire afin, tout d'abord, de raccrocher le quartier à ses franges et de créer les conditions de réussite au bon fonctionnement des futurs îlots de diversification et les équipements du quartier (existants et nouveaux). La bande sera longée par un alignement de bâtiments comme façades urbaines structurantes et perméables. Il s'agira de mettre en place de nouvelles typologies créant des espaces de convivialité propices à l'appropriation des espaces extérieurs par les usagers, tout en veillant à instaurer des porosités. Plus largement, une mixité sera privilégiée entre logements et équipements afin de permettre de nouvelles interactions en termes de flux et de temporalités.

- Un axe est-ouest par le prolongement de la rue Vincent- Auriol à l'ouest et son raccrochement à la Lino par le barreau de desserte des Oliveaux, qui permettra le désenclavement du quartier et son ouverture sur la métropole. Cet axe, générateur de flux, offrira une place primordiale aux modes doux (pistes cyclables, repositionnement du terminus bus) et permettra d'offrir au quartier le bénéfice d'une vraie entrée. Il

[Tapez ici]

s'agit d'une deuxième façade avec une composition urbaine ambitieuse qui mixe à la fois du logement en diversification, du logement social et du commerce.

- Cinq îlots en diversification permettront de créer de la mixité fonctionnelle et sociale au sein du quartier, le long de ces deux axes :
 - l'îlot Salengro (au nord) qui viendra s'agréger dans le tissu mixte existant par la création de logements individuels et intermédiaires. Cet îlot sera le premier secteur qui devra être commercialisé pour démontrer la faisabilité du programme de diversification dans son ensemble. Ce secteur est réservé à l'opérateur d'Action Logement ;
 - l'îlot Forum (nord et sud), plus dense au cœur du quartier, qui viendra "tenir" la nouvelle centralité avec des programmes en R+4, des cœurs d'îlots, des commerces en RDC, et animer la jonction des deux axes forts ;
 - les îlots église et square au sud qui viendront accueillir de l'intermédiaire et du logement individuel dans un cadre paysager.

La stratégie de diversification va continuer de s'affiner dans le courant de l'année 2020, puis en 2021 avec l'arrivée du futur concessionnaire. Toutefois, les échanges nombreux avec les promoteurs vont se poursuivre afin d'affiner la stratégie temporelle, qui, aujourd'hui, s'entend du nord vers le sud, et de définir précisément les produits présentés dans l'article 4.1.

> Mons-en-Barœul

Quartier du Nouveau Mons

L'axe central : résidence de l'Europe et ses abords, îlot Coty/Papin, station de métro Fort de Mons

- Créer une liaison piétonne lisible et continue entre les tours "Europe" et le métro "Fort de Mons" à travers le mail Henri-Dunant et sa prolongation par l'arrière de la salle Allende jusqu'au sud des tours de l'Europe.
- Réaménager l'îlot Coty-Papin : démolition de la barre Coty et remplacement par un immeuble multifonctionnel destiné à accueillir des activités tertiaires et des logements, la réhabilitation de la barre Papin et l'élargissement de son porche, ainsi que la requalification du cœur de l'îlot Coty-Papin en maillant la restructuration des nappes de parkings en fonction de leurs usages.
- Renforcer la centralité en soutenant le commerce et en développant l'activité tertiaire.
- Réaménager les avenues Coty et Adenauer : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale.
- Réaménager l'espace de stationnement au sud de la résidence Europe et créer des cheminements piétons d'Est en Ouest ainsi que du Nord au Sud au regard des deux traversants de la résidence.

Lamartine-Provinces

- Remailler la rue du Languedoc pour en faire un axe structurant et lisible : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale, réaménagement du parking devant le bâtiment.
- Restructurer les écoles Lamartine et Province et désenclaver les équipements : démolition partielle de l'immeuble Languedoc (23 logements) afin de permettre un parvis pour l'école et pour le square.
- Mailler l'îlot en est/ouest par un square support des équipements : réorganisation du stationnement de la salle de sport et création d'un parvis.
- Réhabilitation du reste de la barre Languedoc.
- Intensifier et diversifier l'offre de logements : création de deux opérations de logement en diversification.

Le secteur Nord : "Bourgogne"

- Remailler la rive Nord de Mons en repensant le plan de circulation.
- Activer les plaines du Fort en créant/accentuant les liens avec le tissu environnant.
- Continuer la dynamique de l'ANRU1 vers l'Est.
- Intervenir sur le cadre bâti : démolition des barres Barry 2 et Brune, réhabilitation et résidentialisation des barres Barry 1, Provence et Béarn et Gascogne, création de logements en diversification, démolition partielle et réhabilitation de la barre Cèdres.
- Diversification fonctionnelle au sein du quartier par l'implantation d'un équipement sportif.

Afin de garantir un arrimage durable du Nouveau Mons aux dynamiques métropolitaines, la réalisation de l'ensemble de ce programme devra être menée dans la temporalité du NPNRU.

[Tapez ici]

Il s'agira dans un premier temps de pérenniser les acquis du premier projet de renouvellement, notamment en termes de retournement d'image, en finalisant les travaux sur la centralité. Un effet levier est attendu pour l'ensemble du quartier prioritaire, offrant ainsi de meilleures capacités de diversification.

De manière opérationnelle, cela se traduirait d'abord par une intervention sur l'îlot Coty-Papin. Il est ensuite proposé de requalifier le secteur de la Bourgogne d'ouest en est, pour profiter également de l'effet levier du PNRU, en commençant par le groupe Barry et en terminant par la démolition de la barre Brune. Le programme sur Lamartines-Provinces sera ensuite engagé

Phase 1

- Réhabilitation des barres Sangnier, Barry 1
- Création EAJE dans le secteur Europe
- Démarrage des relogements sur Coty, Barry 2 et Languedoc, Sangnier et Brune

Phase 2

- Rénovation EAJE dans le secteur Lamartine
- Aménagement d'un dojo
- Réhabilitation des barres Pivoine et Papin
- Déconstruction partielle de la barre Languedoc
- Déconstruction de la barre Barry 2
- Réhabilitation du Groupe Scolaire Provinces
- Déconstruction de la barre Coty
- Réhabilitation des barres Provence 2, 4 6, 40-42, Gascogne et Béarn
- Réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance

Phase 3

- Réhabilitation de la barre Languedoc
- Déconstruction de la barre Brune

> Hem

Quartier 3 Baudets Lionderie

Dans la continuité du PNRU et suivant les prescriptions du Plan Stratégique Local, le projet poursuivra la grande avenue des services publics traversant l'ensemble du QPV Hauts Champs Longchamp vers la Lionderie et les 3 Baudets soit 298 démolitions, 290 ménages relogés, dont 121 ménages dans des logements neufs ou réhabilités. Pour l'insertion : 184 bénéficiaires, 290 contrats, 69 624 heures ; dispositif de sortie de convention. La cité-jardin (3 Baudets) et la cité familiale (Lionderie) doivent garder leur caractère respectif. Le plan guide s'engage à construire deux grands espaces verts (9 000 m²) sur la Lionderie au centre de la diversification (116 logements en accession dont 48 en accession sociale).

Entre les 3 Baudets et la Lionderie, le projet vise à construire une nouvelle école primaire Jules-Ferry, associée à la réhabilitation de l'école maternelle La Fontaine, constituant une offre de service scolaire à proximité de l'offre de restauration scolaire.

Basée sur l'étude de redéploiement de l'offre socio-culturelle des centres sociaux de la ville et la signature de la Convention Territoriale des Services aux Familles, la Ville construira le nouvel Espace de Vie St Exupéry (Lionderie) et son annexe Bournazel (3 Baudets) permettant des activités différentes en fonction des besoins de la population (crèche, halte-garderie, activités intergénérationnelles...).

L'offre sportive est un élément fort du projet pour chercher à capter l'attention des plus jeunes, notamment sur l'avenue Schweitzer. Plus qu'un "dojo", le site du Docteur Roux, site du PNRU issu d'une démolition mais sur lequel les constructions n'ont pas été réalisées, est une opportunité pour travailler sur un projet de fonctionnement d'équipement public sportif à proximité de l'école Saint Exupéry et du Centre social des 3 Villes, dans la droite ligne de l'avenue des Services Publics projetée.

Le projet urbain et social est global, ainsi, en accompagnement du PNRU, les squares Nadaud (à requalifier), le square Jean-Moulin (à déconstruire et à diversifier en termes de logements), le terrain de l'ancien centre social Hauts Champs Longchamp sur l'avenue Laennec (production de logements en accession à la propriété), certaines résidentialisations de logements en cours de réhabilitation thermique sont des opérations incontournables sur lesquelles les partenaires doivent s'engager pour la réussite globale du projet.

Enfin, les grandes étapes de la mise en œuvre des projets sur 7 ans suivront les phases suivantes:

Phase 1 : 2019 à 2022 :

[Tapez ici]

- Lionderie : démolition de la résidence Braille, site Okaidi (EPF), relogement cité familiale - lancement des AO Espace Publics (Braille) – lancement des 6 béguinages lot 4
- Nouvelle école Jules Ferry : démarrage relogement – AO espace publics fin 2020 – livraison école sept 2022,
- 3 Baudets : MOE Annexe Bournazel – lancement de la requalification des espaces publics – livraison de l'équipement annexe Bournazel
- site Dr Roux : MOE Équipement Sportif – Lancement de la requalification des espaces publics – livraison de l'équipement sportif

Phase 2 : 2023 à 2025

- Lionderie : commercialisation des logements site Braille – MOE centre social Espace de Vie St Exupery – fin de commercialisation des logements sur les sites Cité familiale et Site Okaidi,
- site Dr Roux : livraison de l'équipement sportif.

> Wattignies

Quartier du Blanc Riez

Les aménagements envisagés concernent prioritairement le secteur nord du quartier et la couture avec le secteur sud afin de redonner un équilibre au Blanc Riez, qui fait défaut aujourd'hui.

Le projet prévoit la structuration des espaces publics et privés autour d'une trame d'espaces claire et hiérarchisée :

- **Le petit bois** : le dessin de petit bois a été conçu de manière à favoriser :
 - la restructuration du cheminement nord-sud continu,
 - le confortement des boisements existants avec des essences longévives et variées,
 - la création d'un parcours sportif, avec des agrès, de la plaine sportive au parkway,
 - la création de clairières et de prairies fleuries, propices à la détente.
- Des "seuils" viennent marquer ses accès (au débouché des venelles qui le traversent) depuis la rue Blériot. La résidentialisation douce des logements permet d'offrir une délimitation claire des espaces privés et publics, tout en conservant le cadre de "parc habité", qui est aujourd'hui un atout essentiel du cadre de vie que propose le quartier.
- **Le parkway (avenue Guillain)** : la requalification de l'avenue Guillain en parkway, sur l'ensemble de son linéaire, permet de conserver les atouts de la voie existante (fluidité du trafic et efficacité de ligne de bus à haut niveau de service - BHNS), tout en lui offrant une nouvelle identité. Parc linéaire, elle agrège les parvis des futurs équipements et de la polarité commerciale, ainsi que des usages divers tels que citystade, terrains de tennis, etc. La restructuration du bassin d'orage permet d'intégrer le système de stockage des eaux pluviales dans le dessin du parkway. Des stationnements sont créés à proximité de la polarité commerciale. Ils s'alternent avec des rythmes d'alignements d'arbres, venant compléter la trame des alignements existants (sur les terre-pleins).
- **La rue Fleming et ses coulisses**. Des parvis viennent rythmer la rue Fleming : le parvis de l'école, le débouché du mail planté ou encore l'esplanade du centre-commercial. Leur dessin est marqué par un travail de la matérialité du sol, avec un matériau unique, emblématique des espaces publics remarquables (dallage, pavés, béton qualitatif...), visant à leur conférer une véritable identité. Les aménagements proposés visent à favoriser la place du piéton (plateaux surélevés, continuité du sol de la place sur la chaussée...).
- **Les traverses piétonnes** : "l'agrafe" centrale est conçue sous la forme d'un mail, principalement piéton. Une voie de circulation, en sens unique, permet de proposer un accès simple et efficace, non seulement aux habitants, pour accéder aux parkings des résidentialisations, mais aussi à tous les véhicules d'entretien, de nettoyage et de pompiers. Son double alignement d'arbres lui offre un caractère spécifique, facilement identifiable dans le quartier, affirmant son rôle d'espace public structurant, du petit bois jusqu'au parvis du collège.
- **Les parcs sont créés en cœur d'îlot**. Ils forment de véritables jardins d'agrément visuels pour les logements. Le projet offre une délimitation claire des espaces publics et privés, permettant une meilleure appréhension de l'espace. Les arbres existants, qui forment un patrimoine végétal important, sont conservés. Des bosquets sont restructurés et de nouvelles essences sont plantées (aussi bien d'arbres que de végétation basse) pour diversifier le paysage des cœurs d'îlots. Les essences choisies, lumineuses et colorées, pourront agrémenter les espaces, tout au long de l'année, par des floraisons étalées. L'installation d'usages "pacifiques" (boulodromes, jeux pour enfants, etc.) permet de proposer un cadre de vie qualitatif pour tous les habitants (jeunes, familles, personnes âgées...).

[Tapez ici]

- **Les espaces privés sont délimités**, avec des résidentialisations douces.

0-3 ans

- Acquisition des cellules commerciales au cœur de la résidence du parc
- Démolition d'une première partie du centre commercial
- Engager les réhabilitations des logements Partenord et Vilogia pour répondre à la demande locative et renouveler l'image du quartier
- Créer les deux traverses est-ouest et en coordination avec les résidentialisations limitrophes
- Début de la procédure de relogement dans le cadre de la démolition de Bergeronnette
- Accompagnement des copropriétés

3-6 ans

- Développer l'opération mixte commerces et bureaux à l'angle de Guillain-Fleming
- Repositionnement des commerces et démolition de l'intégralité du centre commercial
- Créer la traverse est-ouest en coordination avec la résidentialisation et l'accompagnement de la copropriété Résidence du Parc
- Démolition de la barre Bergeronnette
- Aménagements et mise en valeur paysagère du petit bois
- Accompagnement des copropriétés

6-9 ans

- Développer les opérations de logements en diversification autour du square et de Guillain requalifiés
- Engager la résidentialisation des immeubles Sarcelles
- Engager la réhabilitation des bâtiments Péguy
- Accompagnement des copropriétés

9 ans et plus

- Développer les opérations de logements en diversification le long de Fleming requalifiée
- Accompagnement des copropriétés

> Watrelos

Quartier des Villas

Les principes qui ont guidé la composition urbaine sont :

- le percement d'une nouvelle liaison entre la rue du Moulin Tonton et la rue de l'Union où les liaisons douces sont favorisées, notamment par la création de sentes piétonnes en rapport avec les jardins familiaux ;
- un réseau viaire qui suscitera les déplacements actifs via : une piste cyclable, un système de boucle à sens unique pour les véhicules motorisés ;
- la réalisation d'une trame paysagère qui préserve et met en valeur le patrimoine végétal du parc des Villas. Ce parc viendra s'adosser à celui du Moulin Tonton et sera annoncé par le parvis végétal (1 910 m²) constituant l'entrée du quartier ;
- un phasage du projet en corollaire des démolitions ;
- une programmation habitat qui privilégie une mixité de formes urbaines, du petit collectif au logement intermédiaire, permettant de maîtriser les coûts de construction.
- la constitution d'unités de voisinages de 8 à 10 logements afin de limiter les impacts sur les espaces publics du stationnement, de la gestion des ordures ménagères, etc.

Par ailleurs, les prescriptions architecturales visent un aménagement durable et exemplaire. Pour cela, il s'agit notamment :

- de maîtriser l'interface public/privé via le travail sur les limites, sur le traitement des clôtures,
- d'intégrer la question de la gestion durable de l'eau dès la conception du projet,
- de préconiser l'utilisation de matériaux biosourcés,
- de proposer un local commun pour chaque unité de voisinage permettant de gérer les ordures ménagères et le stationnement des vélos.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

[Tapez ici]

Un volume de 3 932 logements sociaux à reconstituer

La MEL, les communes et les organismes de logement social concernés s'accordent sur la nécessité d'une reconstitution de l'offre locative sociale démolie à l'échelle métropolitaine en 1 pour 1. Les structures de logements-foyers génèrent une reconstitution de 1 logement pour 2 places. La démolition de logements privés dégradés occupés donne lieu à une reconstitution en logements sociaux en volume équivalent. Enfin les logements sociaux vacants faisant l'objet de réhabilitations en vue d'une remise en location sont considérés comme contribuant à la reconstitution d'une offre locative sociale. Ainsi, les différentes interventions ouvrent un droit de reconstitution total à l'échelle métropolitaine de 4138 logements dont la répartition par volet territorial est détaillée en annexe D.

À un premier volume de 96 démolitions validées par le protocole de préfiguration s'ajoutent au titre de la présente convention : la démolition de 3 852 démolitions logement sociaux, de 199 logements-foyers et 247 logements privés dégradés occupés. 54 logements sociaux vacants seront réhabilités.

206 logements en reconstitution ayant été validés dans le protocole de préfiguration, le volume de reconstitution dans la présente convention s'élève à 3 932, soit 4 138 logements contractualisés.

Un volume de reconstitution correspondant à la 3e phase de démolitions à Tourcoing - La Bourgogne pourra être ajoutée à l'issue de la clause de revoyure prévue en 2023, soit 278 logements.

Les FAT contractualisées portent pour plus de la moitié du volume de reconstitution sur des opérations identifiées à l'adresse :

- 206 logements validés dans le protocole de préfiguration (dont 43 en QPV simple et QPV hors secteur d'intervention NPNRU),
- 1316 logements dans des FAT à l'adresse présentées par les bailleurs maîtres d'ouvrages (dont 153 en QPV),
- 943 logements dans des FAT à l'adresse avec la MEL comme maître d'ouvrage (dont 715 en QPV), 57 logements ayant déjà été rebasculés sous maîtrise d'ouvrage bailleur
- 1 673 logements répartis entre les macro-FAT des bailleurs démolisseurs (LMH, Vilogia, Partenord, 3F Notre Logis, pour 1338 logements) et dans des macro-FAT portées par la MEL (pour 335 logements) pour des opérations : réalisées en acquisition-amélioration bénéficiant d'une majoration des forfaits de financement de l'ANRU, réalisées de manière dérogatoire en QPV à Roubaix ou réalisées au titre des droits à reconstitution issus de la démolition de logements-foyers (restitués en droit commun) ou du parc privé roubaisien et lillois.

La mobilisation de la politique foncière de la MEL

La capacité à atteindre ces objectifs de production est basée sur les objectifs actualisés des organismes démolisseurs – qui restent dynamiques sur le territoire métropolitain – ainsi que sur la mobilisation de la politique foncière de la MEL.

Sur les fonciers qu'elle maîtrise, la MEL a recensé un potentiel de 1200 logements sociaux environ fléchables à des organismes démolisseurs. Il s'agit de fonciers dont la MEL est propriétaire, ceux sous convention avec l'EPF ou ceux sous concession d'aménagement. Dans le cadre du protocole foncier annexé à la présente convention, la MEL s'engage à céder des fonciers à ces organismes à hauteur de 25 % des objectifs de reconstitution contractualisés. En accord avec les communes concernées, les bailleurs seront titrés au plus tard en 2024, afin de permettre l'engagement juridique des opérations avant le 31 décembre 2024, conformément au règlement financier du NPNRU. Dans les opérations 100 % logement social, la MEL pourra leur céder les fonciers de gré à gré. Dans le cas d'opérations mixtes logement libre et logement social réalisées par des promoteurs, la MEL pourra définir en amont de la mise en concurrence l'organisme HLM avec lequel l'opérateur retenu devra signer la vente en l'état futur d'achèvement. Dans le cas de sites ayant vocation à accueillir une offre locative sociale de type pension de famille, résidence sociale, ou autre structure de logements-foyers, la MEL pourra organiser la cession au bénéfice d'Adoma au titre de la reconstitution du foyer Constantin Floran à l'échelle métropolitaine – hors Roubaix – dont la démolition est prévue dans le quartier des Trois-Ponts au titre de la présente convention.

Le soutien financier à LMH

Afin d'assurer la soutenabilité financière de Lille Métropole Habitat, fortement engagé dans le NPNRU et impacté par la Réduction de Loyer de Solidarité, la MEL et son office métropolitain ont signé en 2019 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à hauteur de 70 M€ en investissement sur 10 ans et 13,8 M€ en fonctionnement sur 8 ans. Ce soutien s'accompagne d'objectifs et d'indicateurs de production, de

[Tapez ici]

réhabilitation et de gestion ainsi que d'une place renforcée de la MEL au sein de la gouvernance. Le versement des aides est conditionné à l'atteinte des objectifs. Pour leur part, les partenaires de l'ANRU ont validé une majoration de l'aide complémentaire allouée à la reconstitution en PLAI, à hauteur de 12 500 € pour 375 PLAI, soit 4,7 M €.

Une reconstitution au service du rééquilibrage territorial et de la mixité sociale

La reconstitution de l'offre s'inscrit dans le cadre de la stratégie de rééquilibrage territorial et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat.

À ce titre, l'objectif est de faire porter la reconstitution sur l'ensemble du territoire métropolitain en orientant celle-ci vers les communes situées en territoire centre d'agglomération et en fonction du respect des obligations de la loi SRU. La reconstitution se fera à hauteur :

- d'un tiers environ sur les communes NPNRU (1 380 logements environ),
- d'un tiers environ dans des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (1 380 logements environ),
- d'un tiers environ sur les autres communes de la MEL (1 380 logements environ).

En l'état, 71 % des logements à l'adresse (sous maîtrise d'ouvrage bailleurs ou MEL) sont situés dans les communes du NPNRU, 17 % dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et 12 % dans d'autres communes.

Pour la part de reconstitution qui aura lieu au sein des communes NPNRU, l'objectif est d'orienter celle-ci vers les quartiers (IRIS) où le taux de logement social et l'indice de fragilité sociale sont moindres.

Les cartographies, en annexe A10, représentant les secteurs de reconstitution aux échelles métropolitaine et infra-communales, permettront d'assurer le suivi régulier sur la durée de la convention de l'atteinte de ces objectifs de territorialisation.

Géographie prioritaire

Les opérations de reconstitution ne seront pas situées en QPV, sauf cas limités. Ces dernières, qui restent en proportion marginale dans la programmation annuelle de logements sociaux (droit commun et reconstitution), se répartissent essentiellement entre des opérations d'aménagement permettant d'engager une diversification du peuplement et des sites d'intervention NPNRU faisant l'objet de la convention de renouvellement urbain. Quelques sites se situent dans des quartiers d'habitat ancien dégradé au sein desquels une production limitée de logements sociaux peut contribuer à amorcer une reconquête urbaine et sociale tout en permettant un parcours résidentiel à des ménages issus du parc privé ancien dégradé. Au regard des FAT prévisionnelles établies pour des opérations en QPV, le taux d'opérations en QPV est estimé à environ 25%. Cette proportion s'explique par :

- Des opérations de construction neuve de logements sociaux visant à maintenir à terme une offre locative sociale dans des quartiers en renouvellement urbain avec un fort potentiel de valorisation (Aviateurs, Concorde à Lille).
- La nécessité de produire une offre locative sociale neuve en QPV sur Roubaix. Ce volume s'inscrit dans une stratégie habitat déclinée par quartier, présentée en Comité d'engagement le 15 janvier 2020, fixant des objectifs de production de logements en diversification et des volumes plafonds de logements sociaux (285 dont 141 dans des FAT à l'adresse et 144 en macro-FAT MEL). L'annexe D détaille pour chaque opération l'indice de fragilité et le taux de logement social à l'IRIS, le taux de parc privé potentiellement indigne à la section cadastrale et la localisation de logements sociaux existants à proximité.
- La règle de financement des opérations neuves de logements en QPV NPNRU à 100% en reconstitution (contre 50% reconstitution - 50% droit commun hors QPV NPNRU).

Mixité sociale

Afin de maintenir une mixité sociale au sein des opérations, les sites de reconstitution respecteront les principes du PLH en matière de taux minimum de PLAI (30 % de PLAI au sein de la programmation PLUS PLAI). Le taux de 60 % de PLAI financés par l'ANRU au titre de la reconstitution est lissé au sein de l'ensemble de la programmation.

Articulation avec la production de droit commun et inscription dans les objectifs du PLH métropolitain

- un objectif de 6 000 logements par an répartis en 33 % de logements sociaux, 33 % de logements intermédiaires, 33 % de logements libres ;

[Tapez ici]

- un objectif de production de 2 000 logements sociaux par an renforcé à 2 300 pour intégrer l'effort de reconstitution ;
- un volume annuel de reconstitution de 400 à 450 par an environ par les bailleurs en charge de la démolition ;
- un objectif de taux de PLAI renforcé de 20 % à 30 %.

Méthode d'identification annuelle des sites de reconstitution et de suivi des objectifs

Le suivi partenarial de la mise en œuvre de la stratégie de reconstitution sera effectué dans le cadre des revues de projets prévues à l'article 12.2 de la présente convention.

Celles-ci pourront donner lieu à des réunions préparatoires spécifiquement dédiées à la stratégie de reconstitution.

Reconstitution du foyer Adoma des Trois Ponts

La démolition du Foyer de travailleurs migrants Adoma Constantin Florent (155 chambres) vise à la fois à répondre à la nécessité de faire évoluer cette offre de foyer devenue obsolète et d'accompagner la transformation urbaine et sociale du quartier des Trois Ponts. Adoma a réalisé une première analyse de la situation des locataires du foyer. Les travailleurs migrants âgés (« chibanis ») sont une trentaine de personnes. La Ville de Roubaix souhaite accompagner leur relogement dans la commune. Les autres locataires sont, en majorité, des ménages isolés en grande précarité, ou des ménages pour qui le logement dans le foyer est une solution très temporaire le temps de trouver mieux. L'enquête sociale qui sera réalisée permettra de préciser le profil des résidents ainsi que la part qui pourra être relogée dans le parc social existant, avec possibilité d'un accompagnement social. Les autres résidents seront orientés dans des structures spécialisées adaptées. La MEL mobilisera le partenariat avec l'ensemble des acteurs, DDCS, partenaires du PDALHPD, organismes HLM comme institutions et associations gérant des structures spécialisées afin de permettre un relogement sur les autres communes de la métropole, étant entendu que les sites de reconstitution n'ont pas vocation principale à reloger les résidents du foyer actuel.

La reconstitution du foyer des Trois Ponts, à réaliser sur les autres communes de la MEL, vise à recréer une offre dédiée à des ménages en grande précarité. La MEL s'engage à accompagner Adoma dans le développement de son offre en pension de famille et résidences sociales sur son territoire. L'enjeu est de développer celle-ci sur plusieurs sites à taille humaine et sur des communes offrant une desserte en transports en commun, une présence de services publics et des possibilités d'accompagnement social. L'intégration d'Adoma au protocole foncier de reconstitution permettra, en accord avec les communes concernées, de flécher la cession de fonciers maîtrisés par la MEL à Adoma en vue de la reconstitution de cette offre financée en droit commun.

Le relogement et la reconstitution s'articuleront pour optimiser le calendrier de démolition : l'identification et la sécurisation progressive des sites de reconstitution par Adoma, qui constituent un préalable au relogement, doivent permettre d'arrêter au même rythme les remises en location du foyer des Trois-Ponts. [L'objectif est d'identifier en accord avec les maires concernés les sites de reconstitution en vue d'une démolition du foyer effectivement terminée au plus tard en 2027.](#)

Reconstitution d'une offre locative sociale pour personnes âgées suite à la démolition du foyer de personnes âgées de l'Alma

Le foyer de personnes âgées de l'Alma, propriété de LMH et géré par le CCAS compte, dans la partie qui sera démolie, 44 places dont 41 ménages encore résidents à septembre 2020 (43 personnes). Au regard du profil des occupants, le relogement sera réalisé sur la commune au sein de l'offre existante pour personnes âgées, dans des structures spécialisées et dans le parc social classique. Une offre locative sociale pour personnes âgées sera reconstituée sur l'îlot compris entre les rues de l'Alma - Archimède - Henri Carette et Blanchemaille suite à la démolition de la résidence de 3F Notre Logis. Cette offre nouvelle s'inscrit dans un projet plus large de résidence intergénérationnelle de 35 logements locatifs sociaux avec RDC actif. La conception de l'opération et des logements prendra en compte la diversité des profils de ménages (personnes âgées, familles, personnes isolées) et pourra être accompagnée d'un projet social visant à encourager les liens intergénérationnels. L'opération sera financée au titre de la reconstitution. Elle est intégrée au volume de 285 logements sociaux autorisés en dérogation globale sur Roubaix par l'avis de CE du 15 janvier 2020.

[Tapez ici]

La reconstitution de ces deux foyers fera l'objet d'une vigilance particulière lors des revues de projet annuelles.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **57 564 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
 - o **29 972 m²** de droits à construire cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement.
 - o **27 592 m²** de droits à construire (surface de plancher développée), cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à 3F Notre Logis, filiale du groupe Action Logement à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits.
- **3 561 (nombre total) droits de réservation** en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à **52%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit 1233 droits	56,0% soit 590 droits	56,0% soit 98 droits	64,0% soit 1640 droits

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV **soit 396 droits** ;
- o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV **soit 179 droits** et requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement **soit 31 droits** ;
- o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement **soit 191 droits**

[Tapez ici]

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf **ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social**, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

[Tapez ici]

La convention intercommunale d'attribution a été validée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 24 juin 2022

La MEL a adopté sa convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) en octobre 2016. Ce document, tel que défini par l'article 8 de la loi Ville du 21 février 2014 et de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014, décline les orientations en matière d'attribution sur l'ensemble du territoire métropolitain. La CIET précisait également les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

L'ensemble des modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain sont définies précisément dans la charte métropolitaine de relogement annexée à la CIET. Cette charte est par ailleurs déclinée en conventions locales d'application sur chacune des communes concernées par le NPNRU, de manière à prendre en compte les spécificités locales concernant notamment l'organisation partenariale autour de l'accompagnement social des ménages.

En 2022, la CIET devient une Convention Intercommunale d'Attributions. La CIA a été adoptée par le Conseil de la MEL le 24 juin 2022. La charte métropolitaine de relogement sera actualisée au cours du 2nd semestre 2022.

La MEL et ses partenaires veillent à l'équilibre des attributions entre les quartiles de revenus, dans chaque quartier et commune de la MEL. Cet objectif contribue à équilibrer les attributions à l'échelle métropolitaine, selon le principe de solidarité entre les différents territoires de la MEL. La Loi Égalité et Citoyenneté préconise cette vigilance à l'échelle des quartiers de la politique de la ville et en dehors de la politique de la ville :

- Ainsi, hors quartiers de la politique de la ville, au moins 25% des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages les plus modestes (1^{er} quartile de revenus), c'est un objectif minimum (objectif plancher).
- En quartiers politique de la ville, au moins trois quarts des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages aux revenus intermédiaires et plus élevés (2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} quartiles de revenus) comme constaté au moment de l'élaboration de la CIA sur les 3 dernières années. Pour les QPV, l'objectif est de parvenir à un minimum de 50% d'attributions aux ménages des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles (objectif plancher)

Les ménages NPRU représenteront 11% des attributions totales pour les années fortement impactées par les relogements NPRU. Ce taux est adapté pour tenir compte des besoins issus des nombreuses démolitions programmées sur la MEL, ainsi que des retards d'ores et déjà pris en matière de relogement. Il sera modulé par bassin de vie en fonction des possibilités réelles d'attribution offertes par chaque territoire.

L'ensemble du territoire métropolitain et le parc de tous les bailleurs de la métropole sont ouverts au relogement des ménages NPNRU, dans le respect de leur projet résidentiel et leurs capacités financières. Le reste-à-vivre et le taux d'effort sont vérifiés avant validation de toute proposition de relogement par tous les partenaires des instances de suivi des relogements, aux échelles métropolitaine et locales.

Par ailleurs, à la demande du Comité d'Engagement réuni le 12 juin 2019, l'engagement des bailleurs a été renforcé par la formalisation d'un "protocole d'accord opérationnel interbailleur" sur le relogement.

Tous les bailleurs s'engagent à participer à l'effort de relogement pour garantir le relogement à un niveau intercommunal et le rythme des relogements validé dans le PSR.

Ainsi, le relogement de 40 % des ménages concernés sera réalisé par la mobilisation de l'interbailleur au niveau métropolitain, sur la période 2018-2027 (avec un engagement de l'ensemble des opérations au 31 décembre 2024 et une réalisation des relogements d'ici fin 2027 au plus tard).

Il est convenu que les bailleurs démolisseurs assurent le relogement de 60 % de leurs relogements dans leur propre parc. Les 40 % restant, , seront confiés à l'interbailleur. Dans le cadre de l'actualisation de la charte de relogement et du protocole interbailleur, la MEL proposera d'actualiser cet objectif, en cohérence avec la structure du parc.

Le protocole de relogement interbailleurs du NPRU définit une clé de répartition, identique pour chacun des 11 bailleurs non démolisseurs, permettant ainsi une prise en charge de 40% des relogements entre eux ; ainsi chaque organisme se verra fixer un nombre de relogements à effectuer par an.

[Tapez ici]

Les objectifs chiffrés pour l'année 2020 sont définis en annexe 2 du protocole et représentent entre 6 et 7% de leurs attributions annuelles (calcul basé sur le PSRM au 31/12/2019 et les attributions constatées pour 2018). L'évaluation et la mise à jour annuelle de ces objectifs dans les différentes instances de suivi du relogement sont également prévues, au comité de pilotage métropolitain des relogements NPRU, qui se réunit une fois par an.

L'actualisation du protocole interbailleur devra également tenir compte des objectifs de relogement des ménages issus du parc privé.

Définition du parcours résidentiel positif : principes et leviers

Les opérations de démolition ainsi que les opérations de réhabilitations sont vues par les partenaires comme une opportunité d'améliorer les conditions de vie (dans le logement et/ou dans le quartier) voire la situation personnelle des membres de chaque famille relogée.

Ils s'engagent à reloger tous les locataires, et à réaliser des décohabitations si besoin.

Le travail sur le projet résidentiel, construit avec la famille, doit permettre :

- l'accès à un logement de qualité, adapté à la composition et aux capacités financières du ménage et répondant à ses besoins, et à ouvrir le champ des possibles en termes de mobilité géographique (tous les quartiers, toutes les communes et tous les bailleurs sont potentiellement "accueillants").
- L'accès au parc neuf et conventionné depuis moins de 5 ans : les partenaires visent la réalisation infime de 40 % des relogements dans le parc neuf ou récent.
- L'accès à un logement disponible, de qualité, adapté à la composition, aux capacités financières du ménage et répondant à ses besoins. Le seuil de 6,50 €/jour/personne constitue un seuil d'alerte. Lorsqu'un ménage est (avant relogement) au-dessus de ce seuil, il ne doit pas descendre au-dessous après relogement. Lorsqu'il est au-dessous de ce seuil (avant relogement), sa situation ne doit pas être dégradée par le relogement

Un document sur la qualification du parc social a été diffusé aux membres des instances et est consultable via le portail cartographique métropolitain du parc social.

Ce portail permettra également une meilleure connaissance interbailleurs et intercommunale du parc mobilisable.

Il est convenu également de ne pas faire de proposition dans des résidences devant subir une intervention prochaine, sauf exceptions. Dans tous les cas, le ménage devra être précisément informé de l'intervention à venir.

Les principes d'un parcours positif au niveau de la métropole passent également par :

- la résorption des situations de sur-occupation, par l'obtention d'un logement adapté à la composition familiale (ou plus grand que l'actuel) ou par la réalisation de décohabitations,
- la maîtrise de l'évolution des taux d'effort, reste à charge et reste à vivre. Le relogement tiendra compte de la situation financière des familles et ne l'aggraver pas. En outre, le relogement ne coûtera rien aux familles,
- l'accompagnement personnalisé, global et de qualité : les partenaires proposent une offre de service globale, qui permet aux personnes volontaires de résoudre certaines problématiques sociales, économiques ou professionnelles ou d'enclencher un accompagnement qui perdurera au-delà du déménagement,
- les actions collectives pour lever les freins à la mobilité et accompagner les ménages à l'ouverture de leurs souhaits (*action financée par l'ANRU - cf. article 9*),
- la mobilisation des contingents, (hors contingent préfectoral),
- enfin, les ménages eux-mêmes auront la possibilité d'évaluer leur relogement, et leur perception quant à l'évolution de leur parcours résidentiel, via la réalisation d'enquête de satisfaction 6 mois après le déménagement (*action financée par l'ANRU - cf. article 9*).

La grille d'entretien, validée par l'ensemble des partenaires du NPNRU, est annexée à la charte métropolitaine de relogement.

Cette enquête sera réalisée auprès de l'ensemble des ménages à partir du sixième mois après leur relogement. Elle vise à évaluer leur degré de satisfaction sur le déroulement de l'opération de relogement, leur accompagnement au relogement, leur nouvelle occupation du logement, et leur intégration dans leur nouvel environnement.

[Tapez ici]

Pour la réalisation des enquêtes de satisfaction, la MEL a recours à un prestataire externe au moyen d'un marché public à bons de commande, pour une durée de 18 semestres et un démarrage de la mission au premier trimestre 2020. Les enquêtes démarreront en juillet 2022.

Afin de faciliter ces parcours résidentiels dans du parc neuf ou récent et de qualité, l'ANRU a mis en place une aide dite « indemnité minoration de loyer » visant à faciliter les relogements dans un logement neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, que le logement soit effectué dans le patrimoine du maître d'ouvrage qui porte l'opération générant du logement ou chez un autre bailleur.

L'aide pour minoration de loyer est dissociée du financement de la reconstitution de LLS. L'enjeu est d'ouvrir les perspectives résidentielles des ménages relogés en facilitant leur accès au parc social neuf ou récemment mis en location de l'ensemble des bailleurs du territoire, dans des conditions financières maîtrisées pour ces ménages.

Dans le cas de baux signés à compter du 1er janvier 2021 (évolution liée au règlement général publié le 29 août 2021), le logement définitif peut également être réalisé dans un logement locatif social construit, en métropole, sous le régime de la réglementation thermique 2005 (réglementation applicable à tous les projets de construction ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er septembre 2006), ou toute réglementation thermique postérieure, et dans les départements d'outre-mer dans un logement locatif social dont la demande de permis de construire a été déposée après le 1er septembre 2006.

La contractualisation des minorations est répartie sous maîtrise d'ouvrage :

- des bailleurs en charge des démolitions et des bailleurs déjà identifiés susceptibles d'accueillir les ménages à reloger,
- du porteur de projet, dans l'attente de l'identification d'autres bailleurs pouvant accueillir les ménages à reloger.

Les opérations contractualisées peuvent être ajustées ou recomposées au fur et à mesure de l'identification des bailleurs pouvant accueillir les ménages à reloger et de l'avancée des relogements.

La MEL assure le suivi régulier de l'utilisation des minorations, via les instances locales et métropolitaines de logement. Un bilan annuel est réalisé lors du Comité de Pilotage des relogements.

Roubaix : une stratégie globale de peuplement déclinée opérationnellement

La stratégie de transformation des quartiers portée par le NPRU passera par une intervention forte sur le patrimoine sociale tant en démolition qu'en réhabilitation. Au-delà des interventions physiques, cela implique la mise en œuvre d'une stratégie globale de peuplement qui sera déclinée et suivi dans le cadre des instances de gestion du peuplement (Points relogements, GSP) puis déclinées opérationnellement par les Commissions d'Attribution Logement.

Cette stratégie se déploiera selon trois items :

1/ dans le cadre des réhabilitations en sites occupés, Lille Métropole Habitat favorisera les opportunités de parcours résidentiel des locataires en place afin de mobiliser les logements ainsi libérés au profit de la mise en œuvre de cette stratégie. Pour ces bâtiments, le traitement des mutations exprimées constitue donc une priorité en particulier afin de résoudre les problématiques de sous et sur occupation et de favoriser les décohabitations. Au-delà le bailleur mobilisera sa connaissance de proximité pour identifier des situations particulières et faire émerger des demandes de mobilité résidentielles. A cet effet, des forfaits relogement à hauteur de 50% du nombre de logements sont inscrits les FATS de requalification.

2/ dans le cadre des réhabilitations en sites inoccupés, il s'agira ici de mettre en œuvre une stratégie globale d'attribution à l'instar d'une résidence neuve, stratégie définie dans le cadre des instances du NPRU et s'inscrivant dans le respect des objectifs de la CIA. Ainsi la stratégie d'attribution de chacun de ces résidences respectera à minima l'objectif d'équilibre à 25% des quartiles complété des objectifs spécifiques fixés partenarialement en GSP.

3/ dans le cadre du programme de réhabilitation des diffus vacants : De nombreux logements individuels sont actuellement non occupés et mobilisables après travaux. Ils constituent une véritable opportunité pour le relogement des ménages dans les NPNRU, en particulier pour répondre aux besoins de grandes typologies tel qu'identifié par le plan stratégique de relogement. Le NPRU intègre la requalification de 54 logements de

[Tapez ici]

type 4 ou plus (35 seront réalisés par LMH, 11 par Vilogia et 8 par Partenord Habitat). Ces logements seront mobilisés dans le cadre des démarches de relogement du NPRU.

Le suivi des attributions et du peuplement fera l'objet d'un point spécifique en revue de projet.

Les objectifs métropolitains de relogement

- 40 % des relogements dans le parc locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans.
- Propositions de relogement en adéquation avec les objectifs d'équilibres territoriaux (vigilance forte entre le profil des ménages et l'indice de fragilité des immeubles et des IRIS de relogement).
- Les objectifs de rééquilibrage territorial inscrits dans la CIET guident l'ensemble des flux, y compris les relogements du NPRU.
- Maîtrise du reste à charge des ménages relogés.
- Maîtrise du reste à vivre par jour et par personne.
- Le bilan des attributions 2018 démontre une homogénéité dans la répartition des ménages selon leur quartile, entre l'ensemble des QPV métropolitains et ceux des huit communes NPNRU.

En effet, 18 % des attributions hors QPV se font à des ménages du 1^{er} quartile CIET, tant dans les communes du NPNRU que sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans les QPV des communes du NPNRU, les attributions aux ménages des 2^e, 3^e et 4^e quartiles CIET, représentent 73 % du total des attributions ; ce chiffre est de 72 % sur l'ensemble des QPV de la MEL.

Les revues de projets annuelles permettront de vérifier les effets attendus en matière de localisation des relogements et de mesurer l'impact des relogements sur le rééquilibrage territorial. Des bilans sur la localisation des relogements en QPV et hors QPV seront réalisés.

Les instances de gestion du relogement sont à deux niveaux, locales et métropolitaines

La MEL pilote la démarche globale de relogement et les instances de suivi, elle mobilise au niveau local et au niveau métropolitain dans les instances dédiées, l'ensemble des partenaires afin de présenter la situation de chacun des ménages et d'arrêter collectivement des orientations en matière de relogement et d'accompagnement social. La tenue des bases de données est assurée par la MEL ainsi que la traçabilité de l'ensemble des décisions prises collectivement.

- Les instances métropolitaines ont vocation à mobiliser les communes et l'interbailleur dans le cadre des relogements intercommunaux notamment. Les contingents réservataires, hors contingent préfectoral seront mis à contribution pour faciliter les relogements (bailleurs, MEL, Action Logement...).
- Les mesures d'accompagnement social des ménages à reloger sont pilotées localement au niveau des instances partenariales des groupes SSI (groupes de suivi social individuel).
- Les Groupes de Suivi du Peuplement (GSP) ont pour mission de suivre l'évolution du peuplement au sein de chacun des quartiers en renouvellement urbain.
- Les objectifs quantifiés et territorialisés d'attributions de logements locatifs sociaux (premier accès et mutations) contribuent au rééquilibrage du peuplement et à la mixité sociale dans les quartiers en renouvellement urbain, aux échelles globales et des différents secteurs, en cohérence avec les orientations du projet de renouvellement urbain et de sa stratégie habitat.

Un travail partenarial et des responsabilités partagées

Une démarche sous la coordination de la MEL

La MEL pilote, anime et coordonne les instances de relogements. Elle est garante de la cohérence globale de la démarche. Pour rappel, les missions s'organisent de la façon suivante :

1. Une mission de coordination et de suivi des relogements à l'échelle métropolitaine

- qui sécurise et prépare la phase opérationnelle des relogements : garantit la mise en œuvre de la charte métropolitaine de relogement et pilote la construction et le suivi du Plan Stratégique du Relogement Métropolitain (gestion des volumes et des rythmes de relogement) dans le respect de la charte métropolitaine et de la CIET ;
- qui anime la démarche métropolitaine de suivi des relogements :
- assure le rôle d'animation et de coordination des partenaires (État, Bailleurs, URH, Communes, Action Logement, partenaires du suivi social) ;

[Tapez ici]

- prépare et anime le Groupe Technique de Relogement Métropolitain (GTRM), qui réunit une fois par mois les bailleurs, communes, la DDTM, Action Logement et les comités de pilotage métropolitain des relogements, afin d'assurer le suivi des relogements intercommunaux et/ou interbailleur ;
- apporte un appui en ingénierie et une aide méthodologique en phase opérationnelle des relogements (homogénéité et cohérence métropolitaine des rendus), produit les documents réglementaires attendus (RIME, bilan des engagements) et les bilans d'avancement ;
- effectue le suivi du marché de réalisation des enquêtes de satisfaction permettant d'évaluer la qualité du dispositif de relogement mis en place, 6 mois après relogement ;
- accompagne le lancement des démarches locales : participe à l'élaboration des chartes locales d'application de la charte métropolitaine de relogement en étant garante de la cohérence avec les principes métropolitains, sécurise la mise en place du dispositif de suivi des relogements à l'échelle locale.

L'ANRU accompagne la conduite du relogement à l'échelle métropolitaine à hauteur de 2 ETP sur 8 ans.

2. Une mission de coordination et de suivi des relogements à l'échelle locale

Elle assure le suivi de l'ensemble des relogements sur les sites du NPNRU et, pour cela, elle effectue :

- la saisie des guides d'entretien préalables au relogement, réalisés par le bailleur, dans l'outil de suivi des relogements mis en place par la MEL, et leur analyse (par ville et par opération),
- le secrétariat des groupes de travail mis en place (préparation des tableaux de suivi de relogement nécessaires à la tenue de la réunion, comptes rendus des réunions), l'animation des réunions et la coordination des partenaires (deux groupes techniques par mois et par volet territorial),
- le suivi des propositions de relogement, vérification de la cohérence des propositions de relogement avec la CIET et les préconisations actées en groupe de suivi du peuplement,
- la mise à jour de la base de données tout au long de l'opération,
- la réalisation des bilans en phase opérationnelle de relogement, ainsi qu'un bilan de fin d'opération, avec leur présentation, notamment en comités de pilotage (2 fois par an par volet territorial),

Les interfaces sont fortes avec la mission métropolitaine pour les relogements hors commune (itération forte avec le GTRM), avec les directions de projet dans la gestion du planning de relogement, les instances de suivi social qui assurent le suivi social individualisé des ménages à reloger.

Le rôle clé des bailleurs sociaux qui assurent le lien avec le ménage relogé

Le relogement relève de la responsabilité et de la compétence du bailleur, dans le respect des droits des locataires et des principes de la charte de relogement.

Le chargé de relogement accompagne le ménage dans son parcours relogement dès l'annonce aux locataires du démarrage de l'opération de relogement, et jusqu'à 6 mois après son relogement.

Ils mobilisent pour cela l'aide forfaitaire de l'ANRU, pour :

- la réalisation des enquêtes préalables au relogement,
- la recherche d'un logement adapté (pour le relogement réalisé dans son parc),
- les propositions au ménage (après validation par les partenaires),
- la réalisation des visites du logement avec le ménage,
- le transfert de caution,
- l'ouverture/fermetures des compteurs énergie et abonnements,
- le transfert du courrier postal pendant 6 mois (+ plaques d'immatriculation le cas échéant),
- le suivi entreprise de déménagement,
- la réinstallation de cuisine équipée ou salle de bain, réaménagement de placards/penderies,
- les frais de garde-meubles (le cas échéant),
- accompagnement au besoin pour prise de contact avec le gestionnaire encombrant ou mise à disposition d'un local spécifique,
- les logements proposés aux ménages seront en bon état d'habitation et respecteront toutes les normes d'hygiène. Ils doivent répondre aux besoins de la famille du point de vue de l'adaptation du logement à la taille de la famille et peut, dans certains cas, tenir compte de son évolution,
- le débarrassage des logements,
- l'embellissement des logements/remise en blanc,
- la ou les visites de courtoisie après le relogement,
- la présence en Groupes de suivi social individualisé - thématiques (non exhaustives),
- l'accompagnement social lié au logement.

[Tapez ici]

En complément, les bailleurs assurent un accompagnement social renforcé des ménages les plus fragiles dans le cadre d'une MOUS.

Pour les ménages les plus en difficulté, la réussite du relogement et d'une bonne insertion dans leur environnement est conditionnée par la mise en œuvre d'un accompagnement d'une forte intensité, dont la mise en place doit être coordonnée en amont et en aval de l'attribution du logement.

Un accompagnement social individualisé des ménages sous la coordination des villes

En cohérence et en articulation avec les missions portées par la MEL et les bailleurs, les Villes assurent un travail en proximité avec les habitants et un travail de réseau en assurant la coordination et la mobilisation des partenaires locaux (Département, État, CAF, Mission Locale, Pôle Emploi, CCAS, Club de prévention, centres sociaux, associations...) nécessaires à la mise en place d'un accompagnement individualisé et adapté des ménages qui le souhaitent. Ce travail doit permettre de lever les freins objectifs au relogement, à travers l'accompagnement social et vers l'emploi notamment, les freins psychologiques d'un changement de quartier et d'environnement.

Le Département, au titre de ses missions de prévention et de lutte contre les exclusions, de ses compétences sociales et en matière de logement s'engage à s'associer à la mise en œuvre de la charte (contrat/convention) pour les relogements NPNRU et à mettre en œuvre des interventions sociales de droit commun. Néanmoins, le Département rappelle qu'il n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs déjà mis en œuvre et/ou prévus dans le cadre des projets NPNRU, notamment en matière financière.

Les professionnels du Département du Nord accompagneront les personnes et les familles, avec leur accord, dans le cadre de leurs missions. Ils veilleront à une approche globale de la personne et de sa situation, à la cohérence du parcours, dans le respect de sa vie privée et de ses choix.

Les représentants des services des Directions Territoriales de Prévention et d'Actions Sociales (DTPAS) participeront aux instances/groupes techniques de relogement pour assurer un accompagnement avec l'accord de la famille dans le cadre du droit commun. Les DTPAS organiseront cette représentation.

La CAF est également en mesure de mobiliser des moyens humains au travers de son équipe de chargés d'intervention sociale. Ces derniers qui accompagnent les familles allocataires participent aux commissions de relogement du NPRU.

Une coordination sociale renforcée sur Roubaix

Avec un peu plus d'un millier de relogements dans un temps resserré sur le territoire communal, l'accompagnement social et professionnel des familles constitue un enjeu majeur de réussite du projet et nécessite la mise en place d'une mission de coordination spécifique. Au-delà de la sécurisation des parcours de relogement assurée par les bailleurs, il s'agit de travailler à la réinscription des familles dans une dynamique vertueuse et à la définition de leurs projets de vies. Avec l'adhésion des ménages et sur la base des diagnostics sociaux, Il s'agira d'identifier les freins et problématiques à traiter et ainsi de mettre en place des programmes d'accompagnement adaptés aux besoins des ménages.

Ces programmes feront appels aux ressources des différents partenaires et acteurs de l'accompagnement et du développement social. Il s'agira prioritairement de mobiliser les moyens et dispositifs existants et de développer le cas échéant des dispositifs spécifiques face à des situations particulières. Ce dispositif mobilisera le Département, le CCAS au titre de ses missions d'action sociale, la MIE en tant que pilote du volet « emploi-insertion professionnelle, et les acteurs sociaux de terrains (centres sociaux, association de proximité ...). Cette démarche viendra accompagner et sécuriser la mobilité résidentielle pour l'ensemble des ménages NPRU. Par ailleurs, les relogements NPRU impacteront le fonctionnement des autres résidences sociales de la commune et risquent d'interdire la maîtrise des objectifs de peuplement partagés si un renfort du suivi social des familles d'ores et déjà locataires de ces résidences n'est pas mis en œuvre.

Compte tenu de la spécificité des enjeux rencontrés à Roubaix, les partenaires ont proposé que cette sollicitation fasse l'objet d'une démarche d'expérimentation avec ses objectifs et indicateurs de suivi propres, sur la base d'1 ETP pendant 4 ans.

Après un travail de définition de la mission et de la fiche de poste, la Ville de Roubaix, la MEL, l'Etat et les Bailleurs, ont acté d'intégrer, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Roubaix, une mission de coordination sociale, positionnée directement auprès du Directeur de Projet NPNRU.

Cette mission a donc la charge d'assurer la coordination des acteurs sur ce volet. Elle permettra, au niveau local de:

[Tapez ici]

- Animer et coordonner les instances du volet « accompagnement des ménages » afin de créer un réseau d'acteurs efficace et durable
- Animer et mobiliser le réseau d'acteurs entre les chargés de relogement des bailleurs et les autres partenaires du volet humain
- Evaluer en continu l'accompagnement des ménages et proposer le cas échéant d'éventuelles pistes d'amélioration et/ou de réorientation de l'action publique

Le suivi de cette mission fera l'objet d'un point spécifique en revue de projet au titre du bilan évaluatif.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la MEL conduit le pilotage opérationnel du projet.

La MEL signe en février 2015 son contrat de ville. Il repose sur 3 piliers : l'économie et l'emploi, l'habitat et le cadre de vie, la cohésion sociale. Il se décline en 21 conventions d'applications territoriales et 7 conventions d'applications thématiques, dont le NPRU. Elle traite donc dans un cadre unique et partenarial des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique pour répondre aux situations des territoires en situation de décrochage. La MEL, créée en janvier 2015 le service politique de la ville afin de piloter la mise en œuvre du contrat.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, et pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la MEL conduit le pilotage opérationnel du projet.

Le pilotage et la conduite stratégique et opérationnelle du projet de renouvellement urbain se font de manière partenariale sous la responsabilité de la MEL. Celle-ci s'appuie sur une équipe dédiée, et a des missions de coordination stratégique et opérationnelle, de direction de projet et d'expertise thématique.

Cette ingénierie veille à la mise en œuvre de la stratégie et des enjeux du projet métropolitain, en cohérence avec le contrat de ville et les politiques de développement métropolitaines, tout en répondant aux objectifs incontournables du NPRU. Elle permet de répondre aux enjeux du projet aux échelles métropolitaine et locales ; les itérations entre ces deux échelles étant extrêmement fortes.

Le dispositif d'ingénierie global bénéficie de l'accompagnement de l'ANRU pour 18 ETP (équivalents temps plein).

> La mise en œuvre globale du contrat de ville

Les enjeux du contrat de ville métropolitain nécessitent une organisation spécifique et adaptée permettant à la MEL et ses communes de gérer la complexité d'un projet éminemment pluridisciplinaire, générant la mobilisation de nombreuses politiques publiques.

Le service Politique de la ville de la MEL pilote la mise en œuvre globale du contrat de ville à la recherche de stratégies d'intervention les plus intégrées possibles.

Il est composé des 4 unités suivantes :

- Les chargés de missions thématiques et les gestionnaires du contrat assurent le suivi global du contrat de ville sur les 26 quartiers prioritaires de la MEL.
- Les directeurs de projets "cohésion urbaine et sociale" et les chefs de projets "aménagement" assurent le suivi des 13 projets NPRU.

Trois missions de coordination au sein du service ont été créées en janvier 2016 (coordination NPRU stratégique, coordination NPRU opérationnelle et coordination contrat de ville global) afin de permettre à la MEL d'assurer :

- son rôle de porteur de projet et de chef d'orchestre pilotant le contrat de ville et son volet NPRU en posant les conditions de faisabilité et de soutenabilité du projet dans son ensemble ainsi que les priorités d'intervention,

[Tapez ici]

- son rôle de maître d'ouvrage sur ses propres compétences, mobilisant à la fois ses moyens de droit commun et ses moyens spécifiques.

Chaque ville possède ses propres services Politiques ville et renouvellement urbain. Une organisation spécifique de conduite de projet entre la MEL et les communes co-pilotes des volets territoriaux a été mise en place.



> Le pilotage stratégique et opérationnel du projet de renouvellement urbain

Les missions de coordination stratégique et opérationnelle

Ces deux missions veillent à la bonne cohérence entre le renouvellement urbain et les grandes politiques de développement métropolitaines, posent et mettent en œuvre la stratégie et le cadre d'intervention métropolitain, s'assurent de la mobilisation et de la transversalité de l'ensemble des métiers assurés par la MEL au regard de ses compétences, et organisent les itérations entre l'échelle métropolitaine et les échelles locales. La collaboration entre ces deux missions permet de rendre cohérent le pilotage stratégique et opérationnel du projet.

Ces deux missions sont financées par l'ANRU.

La mission de coordination stratégique

- Accompagne le projet métropolitain, veille au respect de la stratégie métropolitaine, est garante des objectifs fondamentaux du projet.
- Garantit la mise en œuvre du projet dans le respect des objectifs et du cadre contractuel.
- S'assure du respect du cadre d'intervention du NPNRU, porté par l'ANRU et fixé par les règlements général et financier.
- Pose et met en œuvre les conditions de réussite du projet métropolitain et s'assure de la mobilisation des leviers métropolitains conditionnant la réussite du projet.
- Mobilise les ressources et expertises thématiques en assurant la cohérence de leurs interventions.
- En articulation avec les missions de direction de projets, veille à la bonne cohérence entre les volets territoriaux et entre le volet métropolitain et les volets territoriaux.
- Prépare et négocie les différentes contractualisations métropolitaines : protocole, convention d'application métropolitaine, avenant à la convention.
- Prépare les instances décisionnelles du NPNRU.
- Fédère les partenaires, crée les conditions de leur coopération dans l'intérêt du projet métropolitain et veille à la cohérence de leurs pratiques avec les objectifs et la finalité du projet.

La mission de coordination opérationnelle

- Accompagne le suivi du volet urbain et aménagement des projets de renouvellement urbain.
- Coordonne les missions d'urbanisme conseil.
- Assure la mobilisation des compétences internes à la MEL pour déterminer les montages opérationnels adaptés au projet de renouvellement urbain et les mettre en œuvre.
- Coordonne le suivi des opérations d'aménagement.

[Tapez ici]

- Veille à l'optimisation des financements des opérations d'aménagement, à la bonne gestion des bilans d'opération et leur fiscalité, à la mobilisation des crédits spécifiques de la MEL.
- Assure la préparation et le suivi budgétaire des projets d'aménagement dans le cadre du budget politique de la ville de la MEL.
- Veille à la prise en compte des contraintes techniques, opérationnelles et administratives inhérentes à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.
- Pose les conditions de réussite de la mise en œuvre des projets.

Les missions de direction de projet

Une mission de direction de projet est affirmée sur chaque volet territorial. Elle est assurée par la MEL et chaque ville concernée. Elle est composée d'un binôme "directeur de projet cohésion urbaine et sociale MEL" – "directeur de projets NPNRU ville".

La direction de projet est garante de la déclinaison territoriale du projet métropolitain et elle assure le pilotage stratégique et opérationnel du volet territorial dont elle a la charge. Elle s'assure de la cohérence des orientations du volet territorial avec la stratégie métropolitaine du projet de renouvellement urbain, du contrat de ville, sa convention territoriale, et du projet de ville.

Les missions de direction de projet sont financées par l'ANRU à hauteur de :

- 5 ETP pour le projet d'intérêt national de Roubaix ;
- 2 ETP pour les autres projets d'intérêt national : Lille Sud, Tourcoing, Mons-en-Barœul et Loos ;
- 1 ETP pour les projets d'intérêt régional de Hem et Lille Bois Blancs ;
- 0,5 ETP pour les projets d'intérêt régional de Wattignies et Wattrelos.

La MEL et les Villes s'engagent à promouvoir une organisation plus intégrée et susceptible de plus de mutualisation pour porter l'ensemble des enjeux. Le schéma de l'ingénierie pourra être ajusté au cours de la convention pluriannuelle pour s'adapter au rythme de mise en œuvre des projets.

Les principales missions de la direction de projet sont les suivantes :

- porter les orientations stratégiques du projet :
 - s'assurer de la transversalité du projet,
 - s'assurer de sa faisabilité, son ambition, sa soutenabilité et faisabilité dans le respect du cadre d'intervention du NPNRU,
 - formaliser les engagements des partenaires à mener le volet territorial (collectivités, bailleurs sociaux, opérateurs privés...),
 - participer à la construction des arbitrages et des priorisations,
 - construire le planning opérationnel et financier de réalisation du projet en cohérence avec le calendrier métropolitain.
- Assurer la coordination partenariale du projet et animer le dispositif partenarial :
 - construire et faire fonctionner un système d'information et de décision relatif à la définition et à la mise en œuvre du volet territorial,
 - mettre en place et animer les instances locales décisionnelles copilotées par la MEL et la ville concernée,
 - assurer le rôle de conseil et d'aide à la décision auprès du porteur de projet et du maire concerné,
 - mettre en place et animer une équipe projet resserrée et élargie, transversale et partenariale,
 - créer les conditions de coopération entre les services de la MEL et de la ville,
 - veiller à la cohérence des pratiques des partenaires avec les objectifs et la finalité du projet.
- Assurer le suivi de la réalisation du projet au plan opérationnel :
 - préparer la mise en œuvre du projet,
 - finaliser les engagements des partenaires et les concrétiser dans le cadre de la mise en œuvre du projet,
 - finaliser les négociations avec les opérateurs privés,
 - construire la stratégie d'accompagnement au changement et la stratégie d'accompagnement des habitants (insertion, projet de gestion...),
 - piloter la rédaction et la formalisation des chartes thématiques (GUSP, relogement, insertion...),
 - préparer et concevoir les outils de reporting et de suivi du projet, en lien avec la définition des outils à l'échelle métropolitaine.

[Tapez ici]

La direction de projet anime et coordonne les membres d'une équipe projet transversale, dont les missions sont cohérentes et articulées, dans un contexte où la complémentarité entre la MEL et les villes est préalablement définie, notamment au regard de leurs compétences.

Enfin, elle associe les services de la MEL, des Villes, des bailleurs et de l'État. L'équipe projet peut ainsi être élargie autant que de besoin en fonction des priorités et de l'avancement du projet.

Les missions de mise en œuvre opérationnelle

Le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle est assurée par le chef de projet "aménagement" positionné au sein du service Politique de la Ville. Ils occupent ainsi une place particulière au sein de l'équipe projet resserrée.

Ces missions sont les suivantes :

- piloter les études urbaines ainsi que les études techniques, de faisabilité et réglementaires,
- piloter le travail sur le choix du montage opérationnel,
- mettre en œuvre les procédures d'aménagement,
- animer l'équipe projet partenariale dédiée au projet urbain,
- alerter les référents ville sur les arbitrages à solliciter sur le projet d'aménagement,
- mobiliser les compétences MEL relevant du projet d'aménagement,
- élaborer le budget prévisionnel de l'opération d'aménagement,
- piloter et assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement,
- collaborer aux réflexions concernant les projets communautaires et les stratégies à mettre en œuvre pour mener à bien les opérations de renouvellement urbain.

Les missions d'expertises thématiques

Pour mener à bien le renouvellement urbain et assurer sa mission de pilotage du projet, des missions d'expertise thématique dédiée au projet ont été créées par la MEL et les Villes.

Au sein de la MEL, elles sont dédiées au contrat de ville et au projet de renouvellement urbain :

- une mission habitat et diversification,
- une mission métropolitaine d'accompagnement et de suivi du relogement,
- une mission de suivi des parcours résidentiels et du peuplement,
- une mission de développement économique et commercial,
- une mission de suivi et d'évaluation du projet métropolitain,
- une mission de communication et de marketing territorial,
- une mission de suivi administratif et financier du projet.

Les villes chapeautent des missions de pilotage du volet social des projets de renouvellement urbain et des missions de proximité, notamment de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), d'accompagnement au changement et d'accompagnement et de suivi social des ménages à reloger.

Dans ce cadre, la coordination et l'accompagnement des relogements fait l'objet d'une organisation dédiée mise en place par la MEL et les Villes, décrite dans l'article 6.

> Les modalités de collaboration partenariales pour assurer la conduite du projet

Les modalités de collaboration au sein de la MEL

- Coordination hebdomadaire interne au service Politique ville MEL.
- Revue de projets inter-services MEL bimensuelle permettant un accompagnement des projets par les directions MEL concernées (gouvernance territoriale, Habitat, Foncier, Patrimoine, Voirie, Sport, Culture, Économie, Emploi, Relation aux usagers, Jeunesse etc.).
- Pilotage de travaux thématiques spécifiques en lien avec nos partenaires (AMO éducation, charte d'insertion, feuille de route développement économique et emploi, travaux d'accompagnement au relogement, stratégie d'attractivité, gestion urbaine et sociale de proximité, feuille de route en matière de communication et de concertation).

Les modalités de collaboration MEL-ville-partenaires

- Chaque direction de projets organise ses propres temps de coordination hebdomadaire.
- Les comités techniques et de pilotages locaux trimestriels ainsi que les revues de projets annuelles permettent de réaliser des points d'étapes réguliers et d'arbitrages nécessaires aux projets. Ils sont

[Tapez ici]

co-pilotés par le vice-président de la MEL en charge de la politique de la ville et le maire concerné. Le comité technique du NPNRU est co-piloté par la direction de projet MEL/Ville.

- Le comité intercommunal du contrat de ville et le comité de pilotage partenarial du contrat de ville (trimestriel) intègrent systématiquement les actualités et arbitrages métropolitains à traiter.

> Outils spécifiques mis en place pour la conduite de projet

Afin d'assurer le pilotage opérationnel du projet, la MEL s'appuie sur des méthodes et outils lui permettant de garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de la mise en œuvre et plus particulièrement en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère, la gestion et le suivi des risques financiers, opérationnels et/ou juridiques du projet.

Les montages opérationnels envisagés et les dispositifs spécifiques confiant pilotage à un tiers du projet (aménageur)

- Certains projets d'aménagement seront confiés à un aménageur par le biais de concessions d'aménagement, après une mise en consultation. L'aménageur assurera la maîtrise des opérations reprises dans le périmètre concédé. Il aura également à sa charge d'aller chercher les subventions à percevoir auprès de l'ANRU.
- L'aménageur reprendra, pour ce qui relève de son périmètre, la mission d'urbaniste en chef ainsi que toutes les missions nécessaires au bon déroulement de l'opération.
- La consultation engagée permettra de finaliser et stabiliser le traité de concession entre la MEL et le concessionnaire. Un bilan portant sur la durée de l'ensemble de l'opération est adossé au traité. L'élaboration en parallèle d'une convention tripartite permettra également d'acter les participations de la Ville au bilan financier de la concession d'aménagement.
- Des temps de coordination seront mis en place entre la MEL et l'aménageur, auxquels la Ville pourra être associée. Ces dispositions seront reprises dans les engagements entre la MEL et l'aménageur.
- Des comités de suivi techniques de la concession seront mis en place ainsi que des comités de pilotage.
- Les CRACL (Compte Rendus Annuels aux Collectivités Locales) seront produits chaque année et feront l'objet de délibérations les validant.
- Les modifications conséquentes entraîneront des avenants au traité de concession.

Des montages opérationnels sont envisagés sur l'ensemble des sites. Ils restent cependant en cours de validation :

Commune	Projet	Montage pressenti
Hem	Lionderie	Régie
Lille	Concorde	Concession
Lille	Bois Blancs	Projet Urbain Partenarial
Lille	Faubourg d'Arras et JB Clément	Régie
Lille	Quartiers Anciens	Concession
Loos	Les Oliveaux	Concession
Mons	Nouveau Mons	Concession + régie
Roubaix	Épeule	Régie
Roubaix	Alma	Concession
Roubaix	Trois Ponts	Régie
Roubaix	Quartiers anciens dont Pile	Concession Multi site
Tourcoing	La Bourgogne	Concession
Wattignies	Blanc Riez	Régie
Wattrelos	les Villas	Régie

Les dispositifs mis en place pour le suivi des risques juridiques, financiers, opérationnels : une mission métropolitaine d'OPCU

[Tapez ici]

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, chaque maître d'ouvrage a l'entière responsabilité de la mise en œuvre de ses opérations et la MEL assure la gestion et le suivi des risques financiers, opérationnels et/ou juridiques du projet métropolitain.

Pour cela, elle coordonne les maîtres d'ouvrage et pilote une mission métropolitaine d'OPCU qui sera externalisée. Cette mission permettra :

- l'identification et l'assistance à la mise en place des procédures nécessaires au déroulement du projet ;
- la mise au point du planning général du projet et des plannings détaillés des opérations établis en concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;
- la mise au point d'outils de suivi opérationnels destinés à éclairer les maîtres d'ouvrage sur l'avancement des opérations, leurs interactions, les risques identifiés et les propositions de solution ;
- le suivi régulier de l'avancement des opérations, la mise à jour des plannings et outils de suivi et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pendant toute la durée du marché ;
- à la demande, une assistance ponctuelle sur des points juridiques, stratégiques ou techniques.

Elle assure les itérations et cohérences nécessaires entre l'échelle métropolitaine et les échelles locales.

Les outils pour garantir la qualité, l'ambition du projet tout au long de sa mise en œuvre, en particulier en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère

Des missions d'urbaniste conseil vont être lancées sur l'ensemble des sites. La MEL en assure le pilotage à l'échelle de chaque projet.

La mission porte sur le conseil en architecture et urbanisme afin d'assurer notamment le respect des principes, des plans directeurs de chaque site, ainsi que de la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

- Les urbanistes conseils élaborent les cahiers de préconisations urbaines, architecturales et paysagères définissant les niveaux de qualité qui s'imposeront au projet, à l'ensemble des opérations des différents maîtres d'ouvrage. Ils veillent ensuite au respect de ces préconisations, au cours de la mise en œuvre du projet, dans les différentes opérations.
- Dans la continuité de ces prescriptions, ils produiront les fiches de lots sur les parcelles constructibles préalablement définies. Ces fiches comportent les recommandations à respecter par les futurs acquéreurs, en matière de volumétrie, de surfaces, d'implantation, d'orientations, d'organisation des logements, de programmation, d'architecture du bâtiment...
- Ils devront également mettre à jour le plan directeur global du quartier en fonction des évolutions et modifications du projet, afin d'intégrer les différents programmes de construction stabilisés. Cette mise à jour se fera à chaque évolution notable du projet dans le respect des principes initiaux.

La mission comporte également des missions complémentaires :

- mettre en place une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur l'ensemble des sites. Cet outil permet à la collectivité de fixer des orientations dans la déclinaison des études qui auront été réalisées et de les inscrire au PLU,
- accompagner des partenaires dans la négociation sur les projets privés,
- assister les maîtres d'ouvrage dans la conception des bâtiments publics,
- donner un avis sur les permis de construire par les urbanistes en chef.

Leur financement par l'ANRU est inscrit dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

L'article 7.3.2 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet à l'échelle de chaque volet territorial » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Territoires	Participation des habitants	Maisons du Projet
Roubaix	Le dialogue sur le projet de renouvellement urbain de Roubaix ne part pas d'une page blanche. Des études stratégiques menées entre le printemps 2017 et la fin 2018 ont permis de définir des orientations par quartier pour répondre aux objectifs que se sont fixés la MEL et la Ville. Ces orientations ont été partagées avec les acteurs locaux et les habitants à l'occasion de réunions dans les quartiers.	La revue d'avril 2021 a permis d'acter de l'impossibilité de mettre en œuvre la maison de projet et du marketing territorial, telle qu'initialement prévue à la gare de Roubaix. Elle a également permis de partager la nécessité d'une stratégie double, en assurant à la fois : 1. Une communication de très grande proximité, ciblée sur les quartiers et en particuliers les

	<p>Sur cette base, après négociation avec les partenaires, chacun des projets a donné lieu à des réunions publiques de présentation et d'échanges. Ces réunions ont été complétées par une marche urbaine support à l'échange et au dialogue.</p> <p>L'ensemble des supports et compte rendu de ces temps a été rendu public via la mise en place d'un site internet dédié et en en parallèle un guide de la concertation a été co-construit avec les habitants.</p> <p>Enfin, le projet a été soumis à une phase de concertation réglementaire qui s'est tenue au premier semestre 2021 et a débouché sur l'adoption du bilan de la concertation préalable au Conseil Métropolitain du 28 juin 2021.</p> <p>Sur ces bases, le NPRU a développé et adopté une véritable stratégie de communication porteuse de visibilité et de mobilisation. En effet, Compte tenu de la multiplicité des opérateurs de la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, il est important de rendre lisible la dynamique d'ensemble. C'est pourquoi le choix a été fait de réunir ces projets sous une unique appellation qui communiquera via une identité propre soutenue par les logos des principaux financeurs. Cette identité reprend l'identité métropolitaine des NPRU et vient décliner une identité liée au projet Roubaisien. Cette identité combinée sera reprise dans l'ensemble des documents de communication/information lié au NPRU de Roubaix.</p> <p>Ainsi, la stratégie de communication mise en œuvre se déclinera via :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le développement de supports d'information et de communication (site internet, réseaux sociaux, des panneaux totem) ✓ La mise en place des moyens agiles de concertation : la maison de projet itinérante appuyée par des points relais (mairie de quartier, centres sociaux, totems d'information sur l'espace public) ✓ Un travail sur la mémoire des quartiers et surtout de ses habitants, décliné au travers d'un Voyage culinaire, de reportages photographiques, de guides labellisés "Ville d'art et d'histoire et des animations destinées au jeune public <p>En matière de concertation, la direction de projet s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la structuration d'une démarche de concert'ation structurée autour de trois temps :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Relevé des dysfonctionnements actuels 2. Ateliers de concert'actions pour identifier des actions prioritaires d'amélioration du cadre de vie. 3. Ateliers de co-construction d'usages transitoires et/ou préfiguratifs d'aménagements pérennes des espaces urbains soumis à la concertation <p>La mise en œuvre de cette stratégie est assurée par la Ville de Roubaix qui mobilise un poste dédié à cet effet.</p>	<p>personnes les plus éloignés des outils de communication.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Une communication numérique, permettant l'existence du projet sur la toile mais également une information très réactive. <p>Ainsi, les partenaires ont convenu de renforcer la contractualisation NPRU afin de mettre en place une maison de projet mobile pour répondre au premier enjeu de la stratégie. Cette maison de projet permettra d'agir en multi site multiforme. Elle sera composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'un véhicule aménagé et labellisé suivant l'identité visuelle du projet, permettant de couvrir les places de marchés, les écoles,...et ainsi aller vers les habitants et les impliquer (animations, de cafés chantier, informations...) ✓ de points fixes dans chacun des quartiers du NPRU, intégrés aux mairies de quartier lieux premier de recueil des interrogations habitantes. Il s'agira ainsi de créer des espaces d'information (panneaux, vidéos, documentation) et d'ateliers habitants. ✓ De totems implantés sur les rues passantes donnant de lisibilité à l'information et offrant des espaces d'expression (information projet, travail de mémoire et des projets associatifs,...) <p>De la mise à disposition de salles pour l'organisation ponctuelle de réunions publiques ou d'ateliers de concertation.</p>
<p>Tourcoing</p>	<p>La Ville de Tourcoing a souhaité associer les habitants et les acteurs locaux du quartier dès 2016.</p> <p>Depuis 2016, des assemblées de quartier dédiées au NPNRU ont été organisées afin de présenter le Projet de rénovation urbaine aux habitants. La fréquence de ces temps de rencontre (1 à 2 par an) a permis d'effectuer auprès des habitants un point d'étape régulier afin d'échanger avec eux sur le travail engagé. A chaque moment clé de la démarche, le projet a fait l'objet d'une présentation complète, dans les phases de conception, la phase de contractualisation, l'engagement des relogements et des opérations anticipées. Depuis l'engagement opérationnel des premiers chantiers en 2020, un point est fait, permettant d'informer, d'expliquer l'actualité sur le quartier.</p> <p>En marge de ces temps d'information, les habitants du quartier de la Bourgogne ont été, dès la phase protocole, associés régulièrement dans le cadre de la création d'un groupe de travail NPNRU. Ce groupe est représenté de six collègues composés d'habitants (dont des représentants du conseil citoyen), de commerçants, d'acteurs de l'éducation, d'acteurs associatifs et d'élus. A l'occasion de l'organisation de cinq ateliers, ce groupe de travail a été accompagné par les cabinets d'étude Espacité en 2017 et Grands Ensemble en 2018 qui ont permis aux habitants de partager leur expérience du quartier et d'exprimer leurs attentes concernant le projet urbain. Entre septembre et novembre 2017, Grands Ensemble a mené 56 entretiens avec</p>	<p>Installée au cœur du quartier de la Bourgogne, au rez-de-chaussée de la Résidence Perrault 2 (Vilogia), la Maison du Projet a ouvert ses portes en phase "test" en juin 2018 et a été inaugurée avec les habitants et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs en septembre 2018. La résidence étant vouée à la déconstruction, la Maison du projet a été relocalisée en janvier 2020 au 3ème étage du bâtiment Ville intégrant notamment la ludomédiathèque, garantissant ainsi une continuité de service, dans des locaux pérennes et centraux.</p> <p>La Maison du Projet est tout d'abord un espace d'information et de dialogue à destination des habitants et des acteurs du quartier, animé par 3 agents de la Ville, à l'occasion de permanences hebdomadaires. Le public peut ainsi y trouver une information globale sur le projet, à travers notamment des supports dédiés (maquette physique réalisée en 2020, exposition permanente, lettre d'information, etc.). L'équipe d'animation de la</p>

<p>les habitants afin de réaliser l'étude de fonctionnement social nécessaire à la construction du projet urbain. Depuis 2016, le groupe de travail NPNRU s'est réuni une trentaine de fois afin de réfléchir collectivement à l'avenir du quartier. Ces temps de rencontre ont pris tour à tour la forme d'ateliers, de diagnostics en marchant ou encore de tables rondes sur des thèmes variés. S'agissant d'encourager les habitants à s'appropriier les futurs changements, la Ville a organisé des visites de quartiers "témoins" ayant fait l'objet du précédent PRU. Les membres du groupe de travail ont ainsi pu rencontrer des habitants et échanger avec eux sur leur expérience de la rénovation urbaine. Ainsi, des visites ont été organisées : Belencontre à Tourcoing, Beaulieu à Wattrelos, Nouveau Mons à Mons-en-Barœul.</p> <p>Depuis 2017, chaque opération de relogement est lancée par une réunion locative, co-animée par la Ville et le bailleur, au cours de laquelle les habitants concernés sont collectivement informés sur les objectifs du NPNRU et le processus de relogement avant que n'ait lieu individuellement chez eux l'entretien préalable au relogement.</p> <p>La Ville a créé en avril 2018 le groupe "Défi ANRU Bourgogne", rassemblant les acteurs institutionnels et associatifs sociaux, de l'emploi et de l'éducation et les acteurs économiques parmi lesquels les bailleurs présents dans le quartier. Ce groupe traduit l'ambition de la ville d'œuvrer, avec ses partenaires associatifs et institutionnels, à la résolution des problématiques sociales et à la construction du plan d'accompagnement au changement. Il doit permettre une coordination optimale des actions menées en phase opérationnelle, notamment dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité. Sollicité en juillet 2018 sur le plan d'accompagnement au changement, ce groupe a contribué à l'élaboration de propositions concourant à l'appropriation du projet, à la gestion urbaine et sociale de proximité, au recueil et à la mise en valeur de la mémoire du quartier et à l'insertion économique des habitants du quartier.</p> <p>La Ville associe également le conseil citoyen à l'ensemble des acteurs du quartier, afin de mettre en œuvre les projets d'aménagement locaux contribuant à la réussite du programme négocié avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires. Les actions participant de la coconstruction du projet urbain permettront d'intégrer et d'accompagner les acteurs et habitants du quartier, anciens et nouveaux, à la définition, la valorisation et la promotion du quartier rénové. Elles doivent permettre une réappropriation effective et positive de leur quartier dans les principes de mixité sociale poursuivis par le projet et soutenus par l'ANRU et en favoriseront le retournement d'image. Dans le respect de la diversité des réalités sociales amenées à s'exprimer dans le cadre du NPNRU, ces actions poursuivent également l'objectif d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de relogement des bailleurs en y associant les habitants concernés. En favorisant l'appréhension et l'ouverture à de nouvelles perspectives de vie, les habitants relogés dans le futur participeront eux-mêmes à la définition d'un parcours résidentiel positif. Le processus d'élaboration du plan d'accompagnement au changement engagé dès 2017 s'articule autour des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - outil mobile de communication : informer au plus près des habitants sur la diversité des opérations engagées dans le NPNRU (par des dispositifs mobiles de type tri porteur, panneaux mobiles...), - construction de mobilier urbain : valoriser l'expertise d'usage des habitants en participant à leur insertion sociale et professionnelle, - visites de quartier ou ville d'accueil : permettre l'ouverture des habitants à de nouvelles perspectives de vie, - visite de quartier témoin NPNRU : aider à faire accepter les nuisances des chantiers en donnant à voir les futurs changements aux habitants. <p>Enfin, la Ville a créé en 2021 une Lettre d'information « Le quartier de la Bourgogne se transforme » afin de relayer les avancées du projet de</p>	<p>Ville informe les habitants sur le processus de relogement, met en contact avec les autres structures et acteurs du quartier... Les habitants sont aussi informés sur les différentes instances de concertation existantes et sont invités à les intégrer.</p> <p>La Maison du projet est également un espace de réunions, d'ateliers de concertation, de partenariat : réunions locatives dans le cadre du relogement, réunions d'informations riverains préalables aux chantiers, assemblées et bureaux de quartiers, réunions techniques NPNRU...</p> <p>Depuis 2020, la Maison du projet accueille l'action phare « Unis vers l'emploi » coordonnée par la Ville avec la Mission Emploi Lys Tourcoing, Pôle Emploi et Département du Nord, en partenariat avec le CCAS et les acteurs du quartier. La Maison du projet est également mise à disposition des chargés de relogement pour des rendez-vous avec les ménages concernés depuis 2021. Et d'autres actions régulières ou plus ponctuelles se déroulent dans cet espace (points conseil budget, ateliers numériques...)</p> <p>Enfin, depuis 2021, la Ville a complété le dispositif en mettant en œuvre des sorties « Hors les murs » (environ 1 par mois), sur le marché de plein air, à l'occasion de lancements de chantiers, ou à la demande de structures (centres sociaux, écoles, collège...). D'abord sous la forme de tonnelles, puis via le déploiement du bus « Tourcoing Services ».</p>
---	---

	<p>rénovation urbaine, à travers articles et témoignages. Ce support trimestriel est diffusé à 400 exemplaires papier sur l'ensemble du quartier et via les plateformes numériques de la Ville.</p>	
<p>Lille</p>	<p>Le processus de concertation se déploie tout au long du projet, à travers les phases réglementaires de concertation préalable ainsi qu'au quotidien par une organisation renforcée des interactions avec les habitants et acteurs du quartier à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'institution de proximité qu'est la mairie de Quartier et ses agents de proximité mobilisés sur le cadre de vie, l'animation, les prestations administratives, l'action sociale... ○ L'animation du réseau de partenaires institutionnels et associatifs locaux, permettant non seulement d'intégrer les enjeux du renouvellement urbains aux programmes d'actions, mais aussi de multiplier les relais d'information et de mobilisation des habitants ; ○ La Maison du projet – équipe et lieu dédié à la concertation du projet dans toutes ses dimensions (information, consultation, co-construction), mais aussi lieu commun autour de la citoyenneté accueillant le conseil citoyen, des associations partenaires du quartier ou implantées plus largement. La Maison du projet permet ainsi de déployer des actions dans les murs et hors les murs pour toucher un public large au sein du quartier et lillois. <p>La stratégie de concertation établie dans la phase du protocole de préfiguration vise à faire adhérer au projet en premier lieu les habitants du quartier et plus largement de Lille en l'expliquant et l'enrichissant de leur participation. Elle distingue 3 degrés de concertation (information, consultation et co-construction) et 5 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dévoiler et partager les enjeux du projet de renouvellement urbain ; ○ Recueillir les amertumes et les espoirs des habitants ; ○ Accompagner les habitants au changement de leur environnement quotidien ; ○ Accompagner les acteurs du quartier à la mutation du quartier (commerçants, institutions, associations) ; ○ Co-construire largement le projet, ses composantes et son processus. <p>Sur ces bases, se développe depuis 2018 un processus gradué dans le temps en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'avancée du projet et de opérations qui le composent (projet urbain, opérations de requalification, de démolition, création d'espaces publics, d'équipements publics, développement d'activités d'agriculture urbaine, projets de gestion transitoire ou temporaires...), ✓ des besoins du territoire, ✓ de la capacité/aisance progressive d'expression des habitants et de leurs représentants sur leurs besoins, leurs projections dans un nouveau quartier, leurs envies. <p>De nombreux dispositifs de concertation sont ainsi mis en œuvre et seront déployés ou expérimentés tout au long du projet. Peuvent être cités à titre d'exemples : les cafés voisins (temps de rencontre et de parole des habitants autour du projet), les ateliers de création ou de concertation, des initiatives conviviales autour de projets artistiques, de mémoire ou encore de récupération, des diagnostics en marchant, des visites hors les murs...</p> <p>Ils sont accompagnés par un axe de montée en compétence à travers les programmes d'actions des associations, l'organisation de visites de projet et de sites, l'opportunité via le conseil citoyen de formation.</p> <p>La subvention de l'ANRU va permettre de cofinancer un accompagnement méthodologique pour construire la concertation tout au long du projet (ex. : AMO) et un marché de prestation pour la réalisation d'une maquette, ou d'une maquette 3 D du projet, interactive et support de concertation.</p>	<p>La Maison du projet située au 84/86 boulevard de Metz à Concorde se déploie sur le principe et la philosophie d'un lieu commun où associations et acteurs du quartier se rencontrent et échangent au quotidien, dans des espaces communs et de co-working de 600 m². Cette maison du projet a été complètement réaménagée par la Ville au printemps 2018 avec le soutien de l'ANRU.</p> <p>Depuis l'été 2018, elle est au centre des dispositifs mis en place pour associer les habitants et les usagers du projet de renouvellement urbain.</p> <p>Trois objectifs principaux lui sont confiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ mettre en place les conditions pour accompagner le changement du quartier, ○ favoriser le vivre ensemble, en lien avec les acteurs du quartier, ○ être un outil au service de la qualité du projet. <p>Le point de départ a été d'impulser un lieu commun et susciter une communauté participante avec :</p> <p>Une maison 100 % récup'</p> <p>Dans le cadre des aménagements de la Maison du Projet, les espaces ont été aménagés avec du mobilier de récupération, redéployé depuis d'autres équipements municipaux.</p> <p>Cet objectif est atteint à 100 %.</p> <p>Une équipe dédiée</p> <p>À partir de la mise à disposition d'un chargé de mission à temps plein, rattaché la Direction de la Démocratie Participative, une équipe s'est construite avec le temps, pour aboutir à un effectif de 5 agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 responsable, ○ 1 médiateur chargé de la relation avec les habitants, pour le moment en intérim, ○ 1 médiateur, en contrat d'adulte relais, ○ 2 volontaires en service civique, sur un contrat de 9 mois, ○ 2 stagiaires, le premier en communication, la seconde en urbanisme. <p>Des associations partenaires et pionnières d'un lieu commun :</p> <p>Dès l'ouverture il a été envisagé la démarche de construire un réseau de partenaires à partir du quartier et au-delà.</p> <p>Ces associations, grâce à des conventions de mise à disposition de locaux, renouvelées tous les 6 mois bénéficient des espaces de la maison du projet. Il s'agit de Seed ONG, Léo</p>

[Tapez ici]

		<p>Lagrange, Des Jardins et des Hommes, LSI, Centre social projet, Espace Santé, Unis cités, Itinéraires, Perspectives.</p> <p>Le conseil citoyen bénéficie également de ce lieu pour mener à bien son action au plus proche du territoire et de la dynamique de mise en place du projet.</p> <p>Le lieu de l'élaboration du projet</p> <p>En plus d'être le lieu de la concertation et de la participation autour du projet, la Maison du projet accueille également les équipes en charge de son élaboration et de sa mise en œuvre. Au-delà de la symbolique, il s'agit aussi d'ancrer l'ensemble des partenaires du projet (opérationnel, institutionnel...) dans le territoire et son quotidien.</p> <p>La Maison du projet du NPRU est donc à la fois un équipement et une équipe mobilisée au quotidien dans la médiation et la concertation du projet de renouvellement urbain. Cette mobilisation au quotidien se traduit dans la programmation du lieu (expositions, rencontres, ateliers, accueil d'association oeuvrant dans la logique du projet), mais surtout au plus près des habitants et des structures concernées à travers des temps de proximité en dehors de la maison du projet : cafés voisins, interventions dans les écoles, des visites de site...</p> <p>Cette dynamique de terrain sera étendue aux autres secteurs de projet.</p> <p>- Sur le secteur des Aviateurs en particulier, elle viendra appuyer la présence en proximité de la Ville : mairie de quartier située à 250m des résidences Aviateurs, salle de concertation ou salle d'évolution de l'école primaire en face de la résidence, associations mobilisées dans la médiation autour du projet.</p> <p>- Pour le volet Quartiers Anciens, la stratégie de concertation combine des cibles différentes en fonction des natures d'opération. Ainsi, une articulation forte entre la Maison du projet et la Maison de l'Habitat Durable garantira une bonne atteinte des objectifs de la concertation : l'adhésion des habitants, propriétaires, usagers, futurs propriétaires au projet.</p>
Loos	Depuis 2015, le projet des Oliveaux a organisé des moments d'échanges avec les habitants et les usagers pour co-construire le projet et les informer au fil de l'eau : <ul style="list-style-type: none">• 6 réunions publiques dans le quartier entre mars 2015 et décembre 2018,• 4 réunions dédiées au relogement,• 1 réunion publique aux loosois en mai 2019,• 6 ateliers participatifs dans le cadre des études,• environ 30 réunions avec les parents, usagers, commerçants et professionnels du quartier	Inaugurée le 21 décembre 2017 L'actuelle maison du projet est installée dans la Cité des Enfants. Cet équipement sera démolie dans le cadre du projet pour être repositionnée dans le quartier. L'hypothèse la plus probable est de l'installer au sein de la maison des Initiatives.

	<ul style="list-style-type: none"> le projet de renouvellement urbain des Oliveaux fait l'objet d'échanges lors de chaque comité de quartier, les réunions ayant lieu deux fois par an à l'Espace Mosaïque, participation du Conseil Citoyen au COPIL NPNRU de Loos. 	
Mons-en-Barœul	<ul style="list-style-type: none"> 2016 : évaluation du PRU 2017 : Séminaire habitant dans le cadre de l'étude de cadrage stratégique Octobre 2017 : "Mon(s)" quartier rêvé, place de Bourgogne (30 adultes et 20 enfants) - fresque réalisée par un artiste avec des enfants sur un mur dégradé + "dessine ton quartier rêvé" Février 2018 : "Mon(s) quartier rêvé", place Vauban, 40 adultes et 40 enfants (propositions d'aménagements - projets collectifs et appropriation de l'espace public - aménagements de confort à développer et gestion quotidienne à maintenir) Avril 2018 : "Mon(s) quartier rêvé" "Coty-Papin" avec 40 adultes et 50 enfants (jeux, travaux manuels, chasse aux déchets, visite de la salle Allende, échange avec la Ville et le bailleur, propositions à court, moyen et long terme...) Octobre 2018 : "Mon(s) quartier rêvé", "Barry – Provence" avec 35 adultes et 40 enfants (quelles initiatives pour mon quartier, chasse aux déchets, échange avec la ville et le bailleur, propositions à court, moyen et long terme...) Juin et juillet 2018 : moments d'information sur l'avancement du projet, organisés à la maison du projet "le lien" avec la participation des habitants Septembre 2018 : 2 réunions publiques avec les habitants et usagers du secteur Coty-Papin Mars 2019 : mise en place une boîte à idées au sein de la maison du projet (le lien), afin de recueillir les observations des habitants sur le projet 27 mars 2019 : réunion publique autour du projet NPNRU Avril 2019 : réunion publique avec les habitants du secteur Barry 2 Mai 2019 : diffusion du magazine "Transition" dédié à la rénovation urbaine <p>La participation des habitants</p> <p>En tant que porteurs de projet, la Ville et la MEL, veillent à coordonner l'ensemble des actions de communication et de concertation. Elles assumeront toute la responsabilité de leur mission vis-à-vis des habitants en tant qu'incitateur et garant du respect de leur place, de leur parole à chaque étape du projet.</p> <p>Les actions et les modalités de mises en œuvre de coproduction se déclinent en différentes phases sous différents supports :</p> <p>Phase d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> "Transition" : journal d'information municipale dédié au NPNRU ; page internet, Maquette du projet, Exposition, "Concentré d'info" : réunions en petit groupe favorisant les échanges sur l'état d'avancement des projets (3 à 4 fois par an). <p>Phase d'interaction : concertation et co-production sur certains aspects du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Réunion d'information et de concertation : à l'annonce du projet, au début d'une phase importante du chantier par sous-secteur et lors de concertations réglementaires lié à la réhabilitation du patrimoine, Registre de concertation et contribution libre, Permanences à la Maison du Projet chaque semaine (du mercredi au samedi), Atelier de travaux urbains. <p>Phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiches info-chantier : informe les riverains des nuisances liées à une opération pour rendre cette étape plus acceptable et plus confortable (diffusion en boîte aux lettres pour les personnes concernées et en structures locales), Visite de chantier. 	<p>Inauguration de la salle "Le Lien" en juin 2009 dans le cadre du premier Projet de Rénovation Urbaine.</p> <p>Relocalisation, face à la mairie, en mars 2018, en tant que maison de projet dans le cadre du NPNRU. Cette relocalisation en cœur de ville conforte sa vocation première mais lui confère également de nouvelles dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> par une fonction de vitrine de l'avenir de l'écoquartier et sur l'ensemble des projets urbains et des nouveaux aménagements de la ville (au-delà du renouvellement urbain) ; le lieu est labellisé "antenne régionale" avec la Cité de l'architecture, d'attractivité des habitants de l'ensemble des quartiers, de constitution d'un lieu de rencontre. <p>Une nouvelle ambition a ainsi été donnée à la volonté de favoriser l'écoute et le dialogue et de donner du sens aux mots : participation, implication, écocitoyenneté, éducation populaire, initiatives locales et ou publiques, villes durables, villes en transition...</p> <p>Des jours d'ouverture "grand public" sont définis (du mercredi au samedi), moment également où des écoles et centres de loisir sont accueillis.</p> <p>Une animatrice du lieu a été recrutée à temps plein depuis l'ouverture afin d'assurer la gestion du lieu, l'accueil du public ainsi que l'élaboration et le suivi de la programmation annuelle.</p>

[Tapez ici]

Wattignies	<p>Depuis 2014, des moments d'échanges avec les habitants ont ainsi régulièrement eu lieu et permettent de maintenir le niveau d'information de la population :</p> <ul style="list-style-type: none">• réunion citoyenne le 13 mai 2015 (présentation d'un premier diagnostic, enjeux et orientations du projet de renouvellement urbain du Blanc Riez),• cycle de qualification à la démocratie ascendante en partenariat avec l'IREV avec café citoyen dans le quartier du Blanc Riez,• création d'un journal de quartier "le petit monde du Blanc Riez" - action menée depuis 2015 par le centre social du Blanc Riez,• diagnostics en marchant réalisés entre février et avril 2016,• Mise en place des ateliers urbains,• naissance d'un conseil citoyen au Blanc Riez le 25 juin 2016 : mise en place de groupes de travail et participation aux instances de pilotage,• réunion de travail avec le conseil citoyen dans le cadre de l'étude de cadrage stratégique (5 avril 2017),• réflexion sur l'embellissement des façades incendiées en avril 2017 : projet initialement intitulé "les kids habillent le Blanc Riez",• invitation et participation du conseil citoyen au COPIL du 4 juillet 2018 dans le cadre de l'étude urbaine du NPNRU du Blanc Riez ,• réunion publique organisée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre le 11 décembre 2018,• mise en place d'un atelier de concertation Habitant le 30 avril 2019 sur les questions des résidentialisations et des espaces publics,• invitation et participation du conseil citoyen au COPIL du 16 mai 2019.	<p>Installation de la maison du projet en centralité de quartier, au pied de la résidence R. Cette maison du projet sera animée par un agent de la ville. Des permanences avec des élus sont en cours de calage. Ouverture prévue au 4^{ème} trimestre 2022.</p>
Hem	<p>Participation des habitants</p> <ul style="list-style-type: none">• Conseil Citoyen : création en janvier 2016 et participe au comité de pilotage local ;• délibération concertation préalable : 1 délibération Ville de Hem – 2 délibérations MEL• 11 diagnostics en marchant de 2010 à 2019• enquêtes individuelles : réalisées en juin / juillet 2015, auprès de 300 ménages du quartier sur des questions de parcours résidentiel / perception du quartier / fréquentation des commerces et services / pratiques de santé / modes de locomotion / souhaits de déménagement / composition familiale• 11 réunions publiques de 2011 à 2019 <p>Enquête publique : du 14 mai au 14 juin 2019: dans le cadre de la concertation réglementaire (art. L103-02 du code de l'urbanisme)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Inauguration en mars 2019 - à la Maison du foot, rue de la Lionderie à Hem• Permanence une fois par mois assurée par le conseil citoyen• Présence sur place d'une maquette évolutive du quartier, de plans (avant/après), d'une vue aérienne...
Wattrelos	<p>Le conseil métropolitain a délibéré le 24/06/2016 sur le lancement de la concertation préalable au NPNRU. Puis, par la délibération n°17 C 0515 adoptée le 01 juin 2017, la MEL a précisé le cadre minimum des modalités de concertation relatives au NPNRU.</p> <p>Aussi, dès 2017, plusieurs actions de concertation sont-elles mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">• en septembre 2017, un temps d'échange avec les habitants du quartier, organisé avec les Conseillers Citoyens• la participation des représentants du Conseil citoyen aux comités de pilotage.• la mobilisation de financements pour un Atelier de Travail Urbain• des réunions de quartier publiques pour informer régulièrement sur l'avancement du projet.• la réunion d'échanges avec les riverains bénéficiant de la rénovation de la rue des Villas• une réunion avec les Conseillers Citoyens le 6 septembre 2018• une réunion publique d'information aux habitants le 13 septembre 2018• des images vidéo sur les transformations du quartier pour garder la mémoire du projet• la mise en œuvre d'un atelier de travail urbain de janvier à juillet 2019.• la réalisation de l'enquête publique: du 25 mars au 30 avril 2019: dans le cadre de la concertation réglementaire (art. L103-02 du code de l'urbanisme).	

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

[Tapez ici]

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

> L'organisation de la MEL

La MEL est concernée à plusieurs titres par le NPRU. Elle est le pilote du NPRU, suite à sa prise de compétence politique de la ville et possède de longue date la compétence aménagement. C'est pour cette raison que la MEL a fait le choix il y a quelques années d'intégrer au service politique de la ville, les personnes en charge de la mise en œuvre opérationnelle des NPRU, afin de gagner en efficacité.

Cependant les projets viennent également interroger d'autres compétences de la MEL, Habitat, voirie et espaces publics, assainissement, résidus urbains... De ce fait une organisation en mode projet, mise en place depuis de nombreuses années au sein de la MEL, prend tout son sens au regard des nombreuses directions concernées par ces projets. Cependant le nombre important de partenaires impliqués dans ces projets vient complexifier le travail.

En complément du comité de pilotage métropolitain, des comités de pilotage ont également été mis en place pour chacun des volets territoriaux. Les comités de pilotage sont généralement précédés d'un comité technique.

Le co-pilotage est assuré par la vice-présidente Politique de la ville de la MEL et les maires de chaque commune concernée.

La mise en œuvre des différents projets d'aménagement devra se faire dans la continuité des décisions prises dans les comités de pilotage métropolitain et locaux. Cependant il conviendra de veiller à ce que les décisions relevant de la MEL en tant que maître d'ouvrage soient bien en cohérence avec les règlements et décisions des instances métropolitaines en particulier le comité d'engagement métropolitain.

> L'organisation des villes

Les Villes concernées par le NPNRU assurent la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations inscrites dans la présente convention, notamment des équipements publics et des travaux d'accompagnement de voiries, espaces verts, éclairage et mobilier urbain.

Pour assurer la réalisation et le suivi de ces opérations, elles sont organisées de la manière suivante :

Ville de Roubaix	<p>Dans le cadre du projet de renouvellement urbain Roubaix, la Ville assurera les opérations de sa compétence :</p> <ul style="list-style-type: none">• la réalisation des équipements publics,• la réalisation des espaces verts,• la réalisation du mobilier urbain,• la réalisation de l'éclairage public. <p>La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint en charge de la rénovation urbaine.</p> <p>Au niveau technique, la réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité de la Direction de projet NPRU qui assurera la mobilisation et coordination, à cet effet, des services de la ville et en particulier des services techniques agissant sur le champ de l'aménagement des espaces publics et de la programmation des équipements ; mais aussi de la direction des finances, du service des marchés publics et des services thématiques futurs gestionnaires des équipements.</p>
Ville de Tourcoing	<p>Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de La Bourgogne, la Ville de Tourcoing suivra les opérations de sa compétence :</p> <ul style="list-style-type: none">• la réalisation des équipements publics,• la réalisation des espaces verts,• la réalisation du mobilier urbain,• la réalisation de l'éclairage public. <p>La réalisation de ces opérations est placée sous la responsabilité politique de Madame le Maire de Tourcoing et de Monsieur le Premier Adjoint chargé des Grands Projets et de la rénovation urbaine., Au niveau technique, la réalisation de ces opérations est placée sous la responsabilité de la Direction des Grands Projets (au sein de la DGST) qui assure la coordination avec les autres directions de la Ville de Tourcoing :</p> <ul style="list-style-type: none">• la DGST et ses différentes directions techniques : aménagement, habitat et développement économique / architecture / parcs et jardins / propreté• la DGA Services à la population et ses différentes directions : petite enfance et parentalité / vie des habitants, des quartiers et du développement durable / rayonnement culturel / jeunesse, sports et territoires

	<ul style="list-style-type: none"> • la DGA Educations familles et restauration municipale : direction des écoles et des familles • la DGA Cohésion sociale, sécurité, prévention et accompagnement et ses différentes directions : sécurité publique, prévention et accès aux droits / action sociale <p>ainsi que les directions fonctionnelles et l'ensemble des directions impactées par le NPRU (Direction des finances et du contrôle de gestion, Direction de la commande publique et des affaires juridiques et immobilières, Direction de la communication et de l'événementiel...).</p> <p>Pour assurer la réussite du projet de renouvellement urbain, la Ville de Tourcoing a également renforcé ses moyens communaux en mobilisant un poste de chef de projet social et un poste de chargé de mission logement. Par ailleurs, une équipe transversale et pilotée par la Direction de projet a été mise au service du projet de renouvellement urbain. Celle-ci réunit un directeur de projet, une assistante à la mission de rénovation urbaine, une cheffe de projet social/politique de la ville, une chargée de mission logement, un chargé de mission de proximité et un chargé de mission démocratie participative, une conseillère technique stratégie et prospective économie et commerce.</p>
<p>Ville de Lille</p>	<p>Les services de la Ville sont largement mobilisés dans le NPRU : à l'échelle stratégique, opérationnelle, de gestion, ou encore, de proximité auprès des habitants.</p> <p>1- Le volet urbain et habitat est co-piloté par les directions de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Ville, en lien étroit avec les directions homologues métropolitaines. Il consiste en l'élaboration et la mise en œuvre des opérations urbaines et d'habitat sur le territoire lillois.</p> <p>Le pilotage du projet urbain est confié à l'urbaniste territorialisé (4 urbanistes mobilisés), afin d'assurer la cohérence du projet avec les dynamiques et stratégies territoriales. Les directions gestionnaires de l'espace public (nature en ville, espace public, éclairage, propreté...) ainsi que les directions en expertise (Risques urbains par exemple) sont mobilisées dès la phase conception.</p> <p>La direction de l'habitat est mobilisée dans les programmations et le suivi des opérations logement au sein des projets et en reconstitution de l'offre.</p> <p>2- Le volet équipement est piloté par la direction de la Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération (MOCO) pour la programmation, la réalisation, la mise en service des équipements publics de compétences communales.</p> <p>Les directions thématiques concernées (éducation, petite enfance, sport, jeunesse, senior...) assurent la déclinaison la déclinaison des stratégies communales dans les projets ainsi que la mobilisation des équipes de terrain et des partenaires institutionnels (Éducation Nationale, Département, CAF, DRAC...). La direction de la Maintenance des bâtiments est étroitement associée dès la phase conception.</p> <p>3- Le volet social est animé par la direction de projet Renouvellement urbain (chargé de mission dédié) et mobilise les services autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnement au logement co-piloté avec le bailleur : 5 ETP au sein de la Ville sont mobilisés au sein de la direction de projet (0,2 ETP), du service interbailleurs de la direction de l'habitat (1 ETP), de la direction de la proximité (0,8 ETP) et surtout du CCAS de la ville avec 3 intervenants sociaux dédiés au NPRU ; • l'insertion professionnelle, déclinant à l'échelle communale les stratégies métropolitaines et le suivi des clauses d'insertion ; • l'observation et l'évaluation de l'impact social du projet tout au long du NPRU sur les habitants, la structure et les équilibres communaux : mobilisation auprès de la direction de projet des observatoires de la Ville et des directions thématiques (habitat, éducation...) et de la proximité. <p>4- Le volet accompagnement au changement est animé par la direction de la Proximité à l'échelle de chaque quartier (5 directions de quartier mobilisées) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la concertation mise en œuvre par la direction de la Démocratie participative en lien avec la direction de l'urbanisme • le travail de mémoire dans le quartier • le maintien et l'adaptation des services de proximité (équipements, commerces, associations...) tout au long du projet, avec l'appui de la direction de projet ; • la gestion de proximité, contractualisée avec le bailleur et la métropole à travers un contrat de site et mobilisant largement les acteurs de la gestion communaux et de la mise en œuvre du projet ; • l'articulation avec le contrat de Ville dans lequel s'inscrit le NPRU (concernant à l'échelle lilloise 60 000 habitants). <p>La direction de projet (4ETP) anime ces 4 pôles et veille également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la valorisation et au rayonnement du projet ; • l'impulsion des dynamiques d'innovation dans le projet et de leur financement.
<p>Ville de Loos</p>	<p>Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain des Oliveaux, la Ville de Loos assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de sa compétence.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation des équipements publics, • la réalisation des espaces verts, • la réalisation du mobilier urbain, • la réalisation de l'éclairage public. <p>La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques qui tiendra la Direction du Projet informée de l'avancement des opérations. Plus particulièrement, une coordination sera assurée par un ingénieur détaché sur ces missions et le Chef de Projet Ville. Il s'agira de travailler en étroite concertation avec les Directions concernées : Marchés Publics / Finances, Enfance Famille, Restauration Municipale, Urbanisme, Économie, notamment.</p>

[Tapez ici]

Ville de Mons-en-Barœul	<p>Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Nouveau Mons, la Ville de Mons-en-Barœul suivra les opérations de sa compétence :</p> <ul style="list-style-type: none">• la réalisation des équipements publics,• la réalisation des espaces verts,• la réalisation du mobilier urbain,• la réalisation de l'éclairage public. <p>La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire de Mons-en-Barœul et de Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Rénovation urbaine, Cadre de vie, Logement.</p> <p>Au niveau technique, le pilotage opérationnel et financier est assuré par la Direction de Projet NPNRU, sous la responsabilité du Directeur Général des Services qui mobilisera les différents services municipaux pour la réalisation du projet.</p>
Ville de Hem	<p>Dans le cadre du projet de développement urbain et social de la ville de Hem via le NPNRU et le droit commun, la commune pilotera les opérations relevant de sa compétence, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• la réalisation des équipements publics (en régie ou MOE externe),• la réalisation des espaces verts (en régie ou groupement de commande),• la réalisation du mobilier urbain (en régie ou groupement de commande),• la réalisation de l'éclairage public (en régie ou groupement de commande),• la Mise en œuvre de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire de Hem et de Monsieur l'Adjoint à la Solidarité entre les Générations, à l'Habitat et au Logement, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux Travaux, aux Infrastructures et à l'Aménagement. <p>Le suivi administratif/technique/financier sera assuré par le chef de projet renouvellement urbain de la Ville qui veillera à la coordination avec les autres services municipaux concernés, et principalement :</p> <ul style="list-style-type: none">• la direction des services techniques et de l'aménagement (bâtiments, voirie, urbanisme, foncier),• la direction générale des services (incluant les marchés publics et le développement économique),• la direction solidarité et cohésion sociale (CCAS, logement, petite enfance, gérontologie),• la direction Finances, Ressources, Moyens (dépenses, recettes, PPI de la Ville),• la direction Education, Jeunesse (écoles maternelles et primaires, pour la participation aux études de programmation des équipements),• le cabinet du Maire (relations avec les élus, sécurité, communication, GUSP, fonctionnement du quartier). <p>A été constituée une Direction de projet associant le chef de projet ville, le directeur de projet MEL, la cheffe de projet opérationnel MEL, les principaux élus concernés, les directeurs de pôles et les chefs de services concernés. Cette direction de projet se réunit de façon hebdomadaire.</p>
Ville de Wattignies	<p>Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Blanc-Riez, la Ville de Wattignies suivra les opérations de sa compétence, c'est-à-dire la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none">• des équipements publics,• des espaces verts,• du mobilier urbain,• de l'éclairage public. <p>La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire de Wattignies.</p> <p>Au niveau technique, le pilotage opérationnel et financier est assuré par la direction général des services, qui mobilisera les différents services municipaux pour la réalisation du projet. Il tiendra informé la direction de projet NPNRU de l'avancement des opérations.</p>
Ville de Wattrelos	<p>Pour mettre en œuvre et suivre le projet de renouvellement urbain en collaboration avec la MEL, la Ville s'est organisée de la manière suivante afin d'accompagner la direction de projet confiée à la MEL.</p> <p>Le volet urbain et habitat est suivi par la direction de la coordination des politiques contractuelles, qui mobilise la direction des services techniques et la direction habitat en fonction des nécessités. La Ville, en tant que maître d'ouvrage, pilotera et suivra les opérations qui relèvent de sa compétence : espaces verts, mobilier urbain, éclairage public.</p> <p>Le volet social est piloté par la direction de la coordination des politiques contractuelles, en lien avec les directions thématiques (insertion professionnelle, éducation, jeunesse, économie-emploi santé, prévention...). L'inscription du NPNRU dans le contrat de ville constitue un axe fort de la déclinaison territoriale du contrat de ville pour Wattrelos. À ce titre, on y retrouve l'accompagnement au changement, la concertation, la mémoire des quartiers.</p> <p>Plus particulièrement, sur l'accompagnement social au logement, la Ville en tant que copilote aux côtés du bailleur, mobilise les personnes ressources au sein de GRAR (groupe de ressource et d'accompagnement composé du CCAS et de travailleurs sociaux intervenant sur le territoire) et fait le lien entre le groupe technique logement (GTR) et les commissions d'attribution logement (CAL).</p>

> L'organisation des bailleurs

<p>LMH</p>	<p>La direction des stratégies de peuplement, marketing et renouvellement urbain, directement rattachée à la direction générale, assume la direction du projet métropolitain de renouvellement urbain à l'échelle de LMH.</p> <p>Pour cela, elle assure notamment les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pilotage du projet métropolitain, et des 7 projets locaux sur lesquels LMH est impliqué en tant que maître d'ouvrage d'opérations, - synthèse des enjeux stratégiques et opérationnels - participation aux instances décisionnelles du projet métropolitaines et locales, - coordination interne des différents intervenants, - suivi du projet et veille au respect des objectifs contractualisés, - suivi des contractualisations (convention, avenants et ajustements mineurs) <p>Cette direction de projet travaille en trinôme avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la direction du patrimoine au sein de laquelle un chargé d'opération par projet est responsable du pilotage, du montage et du suivi des opérations - les directions d'agence concernées qui assurent la relation aux locataires et sécurisent les impacts des projets sur les quartiers (tant en phase de montage que d'exécution). Les agences sont particulièrement mobilisées dans le cadre du relogement et de la gestion urbaine et sociale de proximité. <p>Ce trinôme s'appuie sur l'ensemble des expertises internes concernées par le renouvellement urbain : attributions, foncier, politique de la ville, politiques sociales, communication, juridique, performance</p> <p>Il s'appuie également de manière particulière sur le GIE La META sur des prestations spécifiques : la mise en œuvre du relogement, la sécurisation des logements avant démolition et l'exécution financière des opérations dans le cadre des subventions Anru. Une convention d'objectifs liant LMH et la META est formalisée chaque année.</p> <p>Des coordinations internes des équipes projets se réunissent tous les mois à l'échelle de chaque projet pour sécuriser la bonne coordination interne permettant le bon avancement des projets.</p>
<p>Vilogia</p>	<p>Lille Métropole Habitat et Vilogia ont décidé de créer un GIE, La Méta, à qui Vilogia a donné la mission de piloter les projets de renouvellement urbain, de la conception à l'exécution. Vilogia garde la maîtrise d'ouvrage de ses opérations.</p> <p>Ainsi, la direction de projet est assurée par la META avec les 2 chefs de projets et les 4 Responsables de pôles (relogement, sécurisation&insertion & GUSP, Ingénierie territoriale, finance) pour le compte des bailleurs membres.</p> <p>Vilogia a également confié l'accompagnement au relogement à La Méta. Une équipe de 20 chargés de relogement et de 3 coordinatrices a été créée pour prendre en charge les relogements des 2 bailleurs sur la durée du NPNRU.</p> <p>La Méta mobilise 28 équivalents temps plein sur le projet de la Métropole Européenne de Lille.</p>
<p>Partenord Habitat</p>	<p>Sur l'ensemble des territoires du département du Nord, Partenord Habitat a déployé une organisation territoriale ayant pour objet de renforcer la proximité. Cette organisation assure une décision et une action au plus près des clients locataires, accédants ou copropriétaires, comme des partenaires de l'office, Villes et intercommunalités, notamment.</p> <p>Dans ce cadre, la direction territoriale Lille Métropole de Partenord Habitat assure la direction de projet pour les PRU de Loos-Les Oliveaux, de Mons-en-Barœul-Nouveau Mons, et de Wattignies-Blanc Riez. Le directeur territorial rassemble à cette fin une équipe projet à laquelle sont principalement associés les directeurs des 3 agences de Partenord Habitat à Loos, Mons-en-Barœul et Wattignies.</p> <p>Il est assisté par les services de sa direction territoriale (DT), spécialisés dans les fonctions commerciale, sociale et exploitation (2 directeurs de service, des commerciaux de territoire, 1 responsable et 1 développeur social, pour le relogement piloté en agence et l'accompagnement social, notamment).</p> <p>La direction technique de la DT est mobilisée, quant à elle, sur les opérations de démolition, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation (directrice, responsable des programmes immobiliers, 2 responsables d'entité patrimoine et les responsables d'opérations). Le directeur territorial et ses services disposent aussi de l'appui des services support du siège (assistance au réseau, expertise métiers, contrôle interne et reporting).</p>
<p>3F Notre Logis</p>	<p>Pour le projet de son patrimoine sur le quartier de l'Alma à Roubaix, 3F Notre Logis mobilise spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · 1 gérant qui anime 2 ETP, une assistante de gestion et un chargé d'accompagnement social. Ces collaborateurs sont plus particulièrement chargés du relogement et du suivi social des locataires concernés par la démolition, · 1 chef de projet construction et son assistante en charge de la démolition, de la reconstitution de l'offre locative et du suivi administratif dans Agora.
<p>Logis Métropole</p>	<p>La nature et l'envergure des projets de renouvellement urbain portés par Logis Métropole (206 logements en requalification avec ou sans résidentialisation) ne nécessitent pas une organisation ad hoc. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage de ces opérations est-elle effectuée par les équipes habituelles de la direction immobilière de Logis Métropole et plus particulièrement par 1 à 2 responsables de programme immobilier. Le responsable de programme immobilier réalise les études et diagnostics techniques, définit le programme de travaux, coordonne la concertation auprès des locataires, dépose le permis de construire, suit et réceptionne le chantier.</p> <p>Le pôle accompagnement social, et plus particulièrement une conseillère sociale et une chargée de GUSP, vient en soutien de la direction immobilière pour réaliser les études sociales, identifier et accompagner les locataires les plus fragiles avant, pendant et après la phase de travaux, et faire le lien si besoin entre les locataires et l'entreprise en charge du chantier ou les autres services de Logis Métropole. Le pôle accompagnement social contribue également, dans le cadre de la démarche inter-bailleurs, au relogement des locataires concernés par les opérations de démolitions du NPNRU.</p> <p>La responsable administratif et financement assure l'élaboration et le suivi des FAT et participe aux comités techniques et de pilotage NPNRU de la MEL.</p>

[Tapez ici]

ADOMA	Pour le projet de démolition du foyer Constantin Floran situé dans le quartier des 3 Ponts à ROUBAIX, Adoma mobilise pour le relogement et le suivi social des résidents concernés par la démolition une équipe interne d'intervenants composée d'un responsable de résidence, d'un responsable d'Insertion Sociale et d'un ouvrier de Maintenance. A cela s'ajoute la mobilisation externalisée d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, composée de 4 personnes. Pour le suivi opérationnel de l'opération de démolition et des opérations de reconstitution de l'offre locative mais aussi pour le suivi administratif dans Agora, Adoma mobilise un responsable de programme et son assistante qui viendront ainsi compléter l'équipe mise en œuvre pour le relogement.
--------------	---

>L'organisation des autres maîtres d'ouvrage

ANCT	Les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage directe ainsi que les acquisitions de locaux commerciaux en rez de chaussée d'immeubles de Logement sont portées par la Direction des Programmes. Le Responsable de Programme est en charge de l'entière responsabilité du projet. En cette qualité, il fait appel à différentes expertises au sein de l'établissement : direction technique, service juridique, direction de l'exploitation afin que l'opération soit conduite de manière efficiente. En lien constant avec ses partenaires (villes, MEL, financeurs), le Responsable de Programme est le référent unique pour toute information et arbitrage relatifs au projet.
Département du Nord	L'opération de restructuration du collège Descartes à Loos se fera sous maîtrise d'ouvrage directe du Département. Elle sera portée intégralement par la Direction des Bâtiments de la collectivité de sa programmation jusqu'à la réalisation. En lien avec ses partenaires (Ville et MEL), la Direction des Bâtiments assurera la coordination de ses travaux dans une cohérence d'exécution, et en tenant compte des travaux complémentaires de réaménagement du parvis sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.
SPLA Fabrique des Quartiers	Les pilotages du volet quartiers anciens des NPNRU de Lille et de Roubaix seront placés chacun sous la responsabilité d'une chargée de programme dédiée. Elle pourra s'appuyer sur les compétences métiers présentes à l'interne de l'entreprise en matière de procédures d'urbanisme et d'aménagement, d'action foncière, de relogement et d'accompagnement social, de gestion transitoire et de maîtrise d'ouvrage en matière de réhabilitation de logements anciens, de commercialisation (y/c en VIR, en VEFA ou au travers de montages spécifiques avec l'OFS de Lille ou encore au travers des dispositifs « maisons à 1€ avec travaux »), de gestion et d'urbanisme transitoires, de gestion locative. Les volets acquisitions et gestion transitoire ainsi que le curage et les démolitions seront réalisées en articulation étroite avec les équipes de l'EPF. Des BET externes – architectes, urbanistes, spécialistes en matière de développement durables, OPCU, coproduction .../... seront mobilisés autant que de besoin.
SPL EURAILLE	Les pilotages des opérations Lille – Concorde et Loos – Les Oliveaux seront placés sous la responsabilité de la Directrice Opérationnelle et du Responsable de Pôle ANRU. Ils s'appuieront sur les chefs de projets rattachés au pôle ANRU ainsi que sur les fonctions transversales présentes au sein de l'entreprise en matière de démarche environnementale, de qualité architecturale et urbaine, d'études et d'action foncières, de développement et de commercialisation, de communication. Ils seront également assistés par les services supports encadrés par le Directeur Administratif et Financier et le Responsable des Affaires Juridiques Opérationnelles. La SPL Euralille s'appuiera également sur des prestataires externes pour assurer la bonne conduite et mise en œuvre de ces opérations : architectes, urbanistes, paysagistes, BET, OPCU, CSPS, AMO....
SEM VILLE RENOUVELEE	Le pilotage du projet de renouvellement urbain de la Bourgogne sera assuré par une équipe projet dédiée, pluridisciplinaire et expérimentée dans la conduite de projets s'inscrivant dans une stratégie de renouvellement. Cette équipe, dont la composition pourra être adaptée en fonction des étapes et des enjeux opérationnels du projet, rassemblera les expertises tant sur les volets du pilotage, du suivi technique, de la gestion transitoire que sur la dimension sociale du projet. Elle sera structurée autour : <ul style="list-style-type: none">- d'un comité de direction réunissant les équipes de direction de Ville Renouvelée et qui organisera les échanges sur la stratégie et la conduite du projet.- d'une équipe opérationnelle qui assurera le développement et la conduite du projet d'aménagement. Pilotée par un chef de projet expérimenté qui aura la charge de manager le projet sous tous ses aspects, d'animer et de coordonner le travail collectif en interne de l'équipe projet et avec les partenaires et intervenants extérieurs, elle est complétée par 2 responsables d'opérations qui assureront la conduite technique du projet d'aménagement.- d'une chargée de mission innovations sociales et projets participatifs qui pilotera les missions d'animation et de dialogue social avec les habitants et usagers du quartier- du directeur du pôle immobilier d'entreprises qui assurera le développement économique du projet. Il pilotera les études de marché et de programmation et organisera la commercialisation des programmes d'activités économiques- de responsables d'opérations et experts techniques rattachés à des directions thématiques de Ville Renouvelée qui apporteront leur expertise et leurs compétences pendant toute la durée du projet en fonction des besoins et des missions à réaliser : la construction des équipements publics, les opérations foncières et l'animation du protocole foncier, la mise en œuvre de la stratégie de communication et de promotion du projet L'équipe projet s'appuiera également sur les services fonctionnels de Ville Renouvelée et notamment sur la direction financière, le service marchés, les services de la SCET mobilisés dans le cadre du contrat de réseau sur des thématiques diverses (juridique, urbanisme, financier...).

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

[Tapez ici]

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Dans le cadre du contrat de ville, la MEL a fait le choix de mener de manière transversale, articulée et cohérente l'évaluation de son contrat de ville et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Pour cela, elle a lancé un accord cadre d'une durée de 10 ans qui a été confiée à un groupement de prestataires dont le mandataire est Sémaphores.

Cette évaluation a donc objectif d'éclairer la MEL sur l'impact des mesures prises dans le cadre des deux contrats. Outil de pilotage des projets, l'évaluation guidera la MEL et ses partenaires dans l'appréciation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans les documents contractuels, des normes législatives et réglementaires et des moyens mis en œuvre.

Il s'agit donc de :

- construire des méthodes d'évaluation s'adaptant aux besoins de la MEL et de ses partenaires ;
- mener l'évaluation en utilisant des outils adaptés construits sur des méthodes et des principes d'évaluation co-construits avec les partenaires ;
- rendre compte des résultats de manière adaptée en étant force de proposition et aide à la décision, à la fois pour se doter d'objectifs communs, pour réorienter les actions menées de manière prospective et construire des préconisations à prendre en compte dans le futur contrat de ville.

La démarche d'évaluation du contrat de ville s'organise autour de trois focus :

- La gouvernance du contrat de ville et de ses annexes, dont la gouvernance du NPRU ;
- Un focus thématique : l'évaluation du parcours d'éducation, d'insertion et d'accès à l'emploi d'un.e jeune de 2 à 29 ans habitant en quartier prioritaire ;
- Un focus géographique : l'évaluation du NPRU qui s'organisera autour de la définition du cadrage de l'évaluation et de la production régulière de rapports d'évaluation.

Dans le cadre du NPRU, un 1^{er} marché subséquent a été lancé début d'année 2022 pour engager la démarche de définition du cadre de l'évaluation, soit :

- Définir les questions évaluatives avec les partenaires
- Poser la méthode, les principes et les processus d'évaluation
- Construire des outils adaptés pour mener l'évaluation

Sur la base de questions évaluatives à déterminer, l'évaluation doit permettre de mesurer l'impact des politiques publiques conduites par l'ensemble des partenaires sur les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville concernés par le NPNRU, d'éclairer la MEL et ses partenaires sur l'impact des mesures prises et leur bénéfice pour les habitants et de vérifier l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus.

L'évaluation doit être menée au fil de la mise en œuvre du projet, au service de son amélioration. Elle doit être pragmatique et dynamique pour permettre une appropriation de ses résultats par l'ensemble des partenaires, élus et techniciens.

L'évaluation est pilotée par la MEL à l'échelle métropolitaine et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes, y compris les habitants. Elle doit s'appuyer sur des outils et critères d'évaluation objectifs et adaptés construits sur la base d'indicateurs mobilisables.

[Tapez ici]

L'évaluation doit être menée de manière transversale et doit concerner l'ensemble des interventions mises en œuvre au bénéfice des quartiers, notamment dans le cadre du NPNRU, des programmes d'investissements d'avenir et du contrat de ville, et des dispositifs mobilisés pour mener à bien la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain portée par la MEL et ses partenaires.

[Tapez ici]

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Depuis 2012, la clause sociale d'insertion professionnelle profite annuellement à environ 1 000 résidents de la MEL, dont la moitié en quartiers prioritaires. Partenaires du territoire, bailleurs sociaux, Département, Région, communes, Pôle emploi, PLIE, missions locales, structures d'insertion par l'activité économique, fédérations d'entreprises, chambres consulaires, etc, font preuve d'une implication forte dans cette démarche grâce à l'appui technique menée par le réseau territorial des facilitateurs (MDE et PLIE).

Depuis le début de l'année 2018, la MEL a engagé un travail de réactualisation de sa charte métropolitaine d'insertion. Une démarche de concertation et de co-construction avec les partenaires a abouti à son adoption à l'unanimité en conseil métropolitain en décembre 2018.

Le nouveau document a pour objectif de cadrer la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion du point de vue réglementaire (liée au NPRU) et de manière volontariste en donnant des objectifs communs de travail à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Ainsi, cette charte est-elle, pour sa partie réglementaire, une déclinaison adaptée aux spécificités locales de la charte nationale d'insertion, rédigée par l'ANRU pour la période 2014-2024.

Elle se structure autour de 4 grands objectifs :

- contribuer à l'accès à l'emploi des habitants fragilisés ou éloignés du marché du travail de la métropole, notamment des quartiers prioritaires, en exploitant les possibilités de la commande publique ;
- impulser une dynamique partenariale auprès de tous les acteurs mobilisés sur le sujet des clauses sociales dans les contrats de la commande publique, afin de multiplier les opportunités d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi ;
- participer à la construction de parcours professionnalisant pour les habitants en termes de durée et de montée en compétences notamment ;
- organiser un dispositif de suivi et de pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

La MEL et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte sur :

- la réalisation des objectifs d'insertion ;
- l'utilisation de la procédure de mise en œuvre, via les facilitateurs ;
- la participation des instances de suivi et de pilotage ;
- la transmission des éléments nécessaires à l'évaluation.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à appliquer les dispositions de la charte relative au NPRU en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour cela, la MEL et les maîtres d'ouvrage fixent, à travers la présente convention, des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant sur les modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, sur le partenariat avec les entreprises et sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Rappel sur les publics éligibles

Pour rappel, les publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi sont les suivants :

- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi) ;
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ou d'autres minima sociaux, notamment l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité... ;

[Tapez ici]

- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeur d'emploi ;
- les personnes de plus de 50 ans ayant des difficultés d'insertion professionnelle ;
- les personnes en parcours au sein de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- les personnes relevant des dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique définies à l'article L5132-4 du Code du travail.

En outre, les facilitateurs peuvent valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), acteurs sociaux (Département, centres sociaux...).

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à leur mise à l'emploi et validée par les facilitateurs mobilisés sur le contrat. La question d'éligibilité se définit par rapport à la personne et non par le contrat de travail support.

La mobilisation des publics s'appuiera sur les politiques dédiées mises en place par les partenaires.

Depuis 2017, le Département mène une stratégie renforcée qui conduit à intensifier les politiques de mise à l'emploi qu'il a déjà engagées. Elle se décline par la création de 2 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE) situées à Lille et à Roubaix-Tourcoing. L'ambition étant de couvrir rapidement l'ensemble du territoire métropolitain.

Parallèlement, des appels à projets (AAP) "*De l'insertion à l'Emploi*" permettent de disposer d'une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée.

Enfin, en complément des dispositifs "Initiative pour l'Emploi des Jeunes" (IEJ) existants qui ciblent plus particulièrement les jeunes âgés de moins de 25 ans, le Département a engagé une action innovante en direction des allocataires du RSA âgés de moins de 30 ans (9 600 allocataire à l'échelle de la métropole) dans le cadre d'appels à projets (2018/2020 – "*Repérer et accompagner les jeunes NEET vers l'emploi – un parcours de réussite vers l'apprentissage*"). Il s'agit de repérer 2 220 jeunes en 3 ans et de travailler sur leur employabilité, lever leurs difficultés, construire avec eux un parcours, etc. Le Département est pilote de ce dispositif. La Région Hauts-de-France, Pôle Emploi, la Chambre des métiers et le tissu associatif sont partenaires de ce projet.

Objectifs quantitatifs

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

La définition des objectifs quantitatifs a fait l'objet d'un groupe de travail dédié pour s'arrêter collectivement sur une méthode de calcul.

Le volume des heures d'insertion généré par les contrats de travaux et d'ingénierie liée aux travaux au titre des projets de renouvellement urbain sera calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant HT des travaux} \times \text{taux de main-d'œuvre} \times \text{taux d'insertion}}{\text{Coût horaire du travail (charges comprises)}}$$

A cette formule, dans le cadre du calcul des objectifs d'insertion du présent programme de renouvellement urbain, s'ajoute l'application d'un coefficient de complexité prenant en compte les problématiques suivantes :

- la stabilisation progressive des opérations de l'ensemble des sites métropolitains : en termes de programmation, de temporalité, de types d'opérations, etc,
- l'analyse précise des opérations lors du lancement des marchés et des contrats, qui n'est pas encore réalisée, afin de définir précisément les potentiels en termes d'insertion (taux de main-d'œuvre, activités propices, difficultés techniques, etc.),
- les situations où l'inclusion d'heures d'insertion relève d'un montage complexe, notamment lorsque les donneurs d'ordre/maîtres d'ouvrage interviennent en tant qu'acheteurs (VEFA).

De fait, ce coefficient de complexité n'a vocation à n'être appliqué qu'en amont du lancement des marchés. Le volume d'heures calculé et affiché dans les pièces des marchés sera défini en application de la formule citée ci-dessus.

Ainsi, les valeurs retenues pour le calcul des objectifs d'heures d'insertion sont-elles les suivantes :

[Tapez ici]

Taux de main-d'œuvre	Aménagement (dont résidentialisations et VRD) : 35 %	Démolitions : 40 %	Constructions neuves et réhabilitations : 40 %
Taux d'insertion	5 %		
Coût horaire du travail* (CC)	Construction : 33 €		
Coefficient de complexité	0,8		

*EUROSTAT, "Coût de la main-d'œuvre dans l'UE", communiqué de presse d'avril 2019 sur des données datant de 2018

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion sont les suivants, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment :

MOA	Coût HT	Objectif d'insertion en %	Heures insertion
3F Notre Logis	16 686 154,20	5%	8 090,26
Adoma	3 957 800,99	5%	1 918,93
ANCT	9 790 338,50	5%	4 746,83
Fabrique des quartiers	50 835 422,15	5%	21 566,54
Hem	11 844 152,00	5%	5 742,62
ICF NORD-EST SA D'HLM	4 930 692,38	5%	2 390,64
INA-3F	7 620 543,31	5%	3 694,81
Lille	22 841 519,00	5%	11 020,14
LMH	288 002 648,37	5%	138 955,99
Logis Métropole	13 601 656,45	5%	6 519,49
Loos	12 037 981,32	5%	5 836,60
MEL	259 174 932,02	5%	121 267,91
MEL	675 387,10	5%	286,53
Mons-en-Baroeul	14 543 098,05	5%	7 051,20
Partenord	119 827 920,57	5%	57 327,91
Roubaix	50 918 550,97	5%	24 142,81
SEM VILLE RENOUVELLEE	90 431 939,38	5%	39 900,16
SPL Euralille	78 355 779,99	5%	33 241,85
Tisserin Habitat	903 958,87	5%	438,28
Tourcoing	4 544 421,43	5%	2 203,36
Villogia	289 073 915,77	5%	139 724,26
Wattignies	8 425 442,96	5%	4 085,06
Wattrelos	698 766,02	5%	296,45
Total général	1 359 723 021,80	5%	640 448,61

Les objectifs d'heures d'insertion dans le cadre de la reconstitution de l'offre tiendront compte des opérations en VEFA.

Par ailleurs, ces objectifs d'insertion affichés par les différents donneurs d'ordre pourront évoluer lors du lancement des opérations et de la rédaction des pièces des marchés et doivent être perçus comme des objectifs minimaux à atteindre, donc pouvant être dépassés en fonction des projections des résultats.

[Tapez ici]

Les donneurs d'ordre signataires de la convention NPRU, pourront, dans le cadre d'opérations non financées par l'ANRU et effectuées sur les sites NPRU, valoriser les heures d'insertion menés dans ces marchés si ceux-ci sont traités de la même manière que les marchés financés par l'ANRU (contact avec les facilitateurs en amont de la publication du marché, etc.).

Ces heures effectuées permettront de favoriser des parcours longs et qualitatifs du fait de l'application des principes de mutualisation et de globalisation.

Ces heures seront présentées de manière séparée lors des bilans afin de distinguer l'atteinte des objectifs dans le cadre des marchés financés par l'ANRU et dont les objectifs chiffrés sont précisés ci-dessus et cette démarche volontariste bénéficiant au territoire.

Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité et modalités de mise en œuvre

En matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), la charte nationale d'insertion établit un objectif d'au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre de ces marchés à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi.

De plus, l'objectif relatif aux heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la GUSP est appliqué au fur et à mesure du lancement des marchés concernés pendant la durée de la convention de renouvellement urbain.

Il s'agit alors de s'appuyer sur la programmation annuelle des opérations GUSP métropolitaine, portées par la MEL, les Villes et les bailleurs, afin d'intégrer des heures d'insertion dès lors que les conditions sont réunies, dans le respect de l'objectif de 10 % des heures travaillées.

Il sera notamment possible de valoriser tous les contrats et marchés GUSP effectués par les structures d'insertion par l'activité économique, dans la mesure où les heures travaillées soient réalisées par des publics éligibles.

Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Tous les marchés et contrats de services (prestations de médiation, d'enquête) liées au renouvellement urbain seront étudiés.

Objectifs qualitatifs

Cette démarche métropolitaine continuera à monter en puissance par un travail chemin faisant sur la qualité des parcours d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi, dont les habitants QPV, et par le partage de bonnes pratiques.

La MEL et ses partenaires s'engagent ainsi à porter notamment une attention particulière aux thématiques suivantes :

- le suivi dans l'emploi des bénéficiaires ;
- la qualité des parcours : opportunités, durée, globalisation ;
- la diversification dans le recours aux clauses d'insertion : nouveaux métiers, nouveaux dispositifs mobilisés, nouveaux publics bénéficiaires (dont les femmes) ;
- la mobilisation des publics : développement des actions de sensibilisation, d'orientation, de préparation, etc. ;
- la coordination des actions d'insertion à destination des publics éligibles.

Par ailleurs, la MEL poursuit des actions de partenariat avec les acteurs territoriaux des services publics de l'emploi, afin de garantir la qualité des opportunités proposées et des parcours vers l'emploi des bénéficiaires. Des travaux sont notamment en cours par le biais du volet économie et emploi du contrat de ville avec les maisons de l'emploi, les PLIE, les missions locales, Pôle Emploi et les porteurs de projets soutenus lors de l'appel à projets annuel du contrat de ville.

Des groupes de travail pourront être engagés pour avancer sur le sujet et ainsi permettre une évaluation des évolutions des parcours d'insertion mis en place dans le cadre des clauses sociales.

> Organisation opérationnelle

[Tapez ici]

Le territoire est doté de postes de facilitateurs au sein des MDE/PLIE, sur lesquels s'appuieront les donneurs d'ordre pour mettre en place leur marché. Avoir un interlocuteur unique permet de disposer d'une vision globale et la plus exhaustive possible afin de pouvoir évaluer le travail fourni.

Les facilitateurs interviendront auprès des donneurs d'ordre sur les aspects suivants :

- identifier des marchés propices à l'inscription de clauses sociales ;
- calibrer l'effort d'insertion dans le marché public ;
- rédiger des pièces clauses sociales dans le marché public.

Plus globalement, les facilitateurs ont pour mission :

- d'assister les entreprises soumissionnaires dans leur réponse à la clause liée à l'action d'insertion ;
- de valider l'éligibilité de tous les candidats relevant de l'action d'insertion ;
- de proposer aux entreprises adjudicataires des personnes éligibles à l'action d'insertion, en lien avec les prescripteurs de candidats du territoire ;
- de fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par le marché ;
- d'étudier et de valider les demandes de globalisation³ des entreprises pour les candidats éligibles déjà en poste et pour lesquels une plus-value (type de contrat, élément de formation...) est à noter en cas de poursuite du contrat ;
- de suivre l'application de la clause par les entreprises et d'en faire un retour auprès du maître d'ouvrage.

Il est important voire nécessaire pour les facilitateurs de bien connaître en amont les marchés à venir afin de mobiliser au mieux les candidats potentiels mais aussi les dispositifs de formation adaptés.

Un comité technique organisationnel se réunira régulièrement pour favoriser la bonne mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre des projets NPRU.

Pilotage

Le pilotage de la charte métropolitaine d'Insertion et donc de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre des projets NPNRU sera pilotée au sein d'instances existantes telles que le comité de pilotage Contrat de Ville, le comité de pilotage NPNRU et les instances de pilotage du Schéma métropolitain de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Il sera possible, en cas de besoin, de mettre en place un comité de pilotage spécifique dédié, rassemblant tous les partenaires engagés dans la démarche.

Suivi et évaluation

Lors de revues de projet semestrielles avec les maîtres d'ouvrage, parallèlement à la transmission au délégué territorial de l'ANRU, l'avancée du projet d'insertion sera exposée. Les indicateurs suivants seront renseignés et communiqués, en accord avec la charte nationale d'insertion :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...) ;
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...) ;
- nombre de bénéficiaires ;
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Par ailleurs, des actions de mobilisation et d'accompagnement pour les clauses sociales sont en cours d'élaboration par la MEL et ses partenaires, telles que des ateliers d'orientation, de mobilisation et de préparation à l'emploi. Les actions du volet économie et emploi du contrat de ville sont également un levier de mobilisation et d'accompagnement.

³ Afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes recrutées par l'entreprise et faciliter la gestion de la clause par ladite entreprise, à compter de l'attribution du marché et pendant son exécution, l'entreprise attributaire du marché peut solliciter auprès du facilitateur du territoire la globalisation des heures d'insertion au cas où elle serait attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause sociale d'insertion, pour le territoire du bassin de vie de la Métropole Européenne de Lille.

[Tapez ici]

Tous les éléments qui restent à travailler et à formaliser tels que les objectifs qualitatifs, les objectifs en matière de GUSP, les critères d'évaluation... seront définis dans le cadre d'un groupe de travail dédié. Les conclusions de ces réflexions seront alors formalisées et annexés à la charte métropolitaine d'insertion.

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, *excepté si elle correspond à la date de la présente convention.*

[Tapez ici]

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
HEM - Chef de projet Ville	C0685-14-0053	QP059071	HEM	402 500,00 €	50,00%	201 250,00 €	12/11/2018	S1	2019	14
HEM - Mémoire des quartiers	C0685-14-0054	QP059071	HEM	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	12/11/2018	S1	2020	8
LILLE - Bois-Blanc - Chef de projet	C0685-14-0086	QP059073	LILLE	665 000,00 €	50,00%	332 500,00 €	12/06/2019	S1	2019	14
LILLE - Directeur de projet	C0685-14-0190	QP059074	LILLE	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	01/01/2018	S1	2019	20
LILLE - Mémoire des quartiers	C0685-14-0194	QP059074	LILLE	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	12/06/2019	S1	2022	20
LOOS - Chef de projet	C0685-14-0023	QP059077	LOOS	950 000,00 €	50,00%	475 000,00 €	05/12/2018	S1	2019	20
LOOS - Actions de communication projet des Oliveaux	C0685-14-0024	QP059077	LOOS	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	09/10/2019	S2	2022	10
LOOS - Mémoire du Quartier des Oliveaux	C0685-14-0025	QP059077	LOOS	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	09/10/2019	S1	2021	12
MEL - Action d'accompagnement à la mobilité des ménages à reloger à l'échelle intercommunale	C0685-14-0079	QP999100	MEL	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
MEL - AMO métropolitaine d'évaluation	C0685-14-0080	QP999100	MEL	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	20
MEL - AMO prise en compte des besoins des usagers dans la conception de l'Espace Public	C0685-14-0081	QP999100	MEL	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	10
MEL - Réalisation d'enquêtes de satisfaction post-relogement	C0685-14-0082	QP999100	MEL	372 000,00 €	50,00%	186 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	18
MEL - AMO métropolitaine - accompagnement à la construction des projets de gestion	C0685-14-0083	QP999100	MEL	120 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	4
MEL - Actions de communication et marketing territorial	C0685-14-0084	QP999100	MEL	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2021	10
MEL - Conduite de projet - 11,5 ETP	C0685-14-0085	QP999100	MEL	11 727 500,00 €	50,00%	5 863 750,00 €	01/01/2018	S1	2018	24

[Tapez ici]

ROUBAIX - MULTISITES - étude de programmation diversification, approfondissement en phase opérationnelle	C0685-14-0241	QP059082	MEL	80 000,00 €	50,00%	40 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	6
MONS - Directeur de Projet Ville	C0685-14-0044	QP059080	MONS EN BAROEUL	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	07/10/2018	S2	2018	20
MONS - Mémoire de quartier	C0685-14-0219	QP059080	MONS EN BAROEUL	200 000,00 €	25,00%	50 000,00 €	04/12/2019	S1	2020	8
ROUBAIX - MULTISITES - Conduite de projet-volet Ville-2 ETP	C0685-14-0303	QP059082	ROUBAIX	2 100 000,00 €	50,00%	1 050 000,00 €	15/01/2020	S1	2020	20
ROUBAIX - MULTISITES - VILLE - coordination sociale - 1 ETP	C0685-14-0304	QP059082	ROUBAIX	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €	15/01/2020	S1	2021	8
ROUBAIX - MULTISITES - programme de communication/concertation/mémoire des quartiers	C0685-14-0305	QP059082	ROUBAIX	457 836,00 €	70,00%	320 485,20 €	15/01/2020	S1	2021	14
TOURCOING - Directeur de projet Ville de Tourcoing	C0685-14-0087	QP059087	TOURCOING	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	01/01/2018	S1	2018	20
TOURCOING - Actions de participation et co-construction du projet	C0685-14-0088	QP059087	TOURCOING	42 857,14 €	70,00%	30 000,00 €		S1	2021	12
TOURCOING - Actions mémoire de quartier	C0685-14-0089	QP059087	TOURCOING	71 428,57 €	70,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2022	12

Une opération est modifiée dans le cadre du présent avenant :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
ROUBAIX - MULTISITES - programme de communication/concertation/mémoire des quartiers	C0685-14-0305	QP059082	ROUBAIX	457 836,00 €	70,00%	320 485,20 €	15/01/2020	S1	2021	14
TOURCOING - Actions mémoire de quartier	C0685-14-0089	QP059087	TOURCOING	71 428,57 €	70,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2022	12

▪ **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				T1/T2	102					

[Tapez ici]

Relogement 133 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0376	QP999100	3F NOTRE LOGIS	T3	18	438 000,00 €	12/11/2018	S2	2022	10
				T4/T5 et +	13					
Relogement 157 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0363	QP999100	LOGIS MÉTROPOLE	T1/T2	121	513 500,00 €	12/11/2018	S2	2022	10
				T3	21					
Relogement 645 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0377	QP999100	MEL	T4/T5 et +	15	2 116 000,00 €	29/06/2021	S2	2022	10
				T1/T2	497					
Relogement de 60 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0364	QP999100	OPH DU NORD	T3	84	198 000,00 €	05/12/2018	S2	2022	10
				T4/T5 et +	64					
Relogement de 60 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0364	QP999100	OPH DU NORD	T1/T2	46	198 000,00 €	05/12/2018	S2	2022	10
				T3	8					
Relogement 263 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0348	QP999100	OPH LILLE MÉTROPOLE	T4/T5 et +	6	861 000,00 €	12/06/2019	S2	2022	10
				T1/T2	203					
Relogement 160 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0349	QP999100	SAHLM VILOGIA	T3	34	526 500,00 €	12/06/2019	S2	2022	10
				T4/T5 et +	26					
Relogement 160 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0349	QP999100	SAHLM VILOGIA	T1/T2	123	526 500,00 €	12/06/2019	S2	2022	10
				T3	21					
Relogement 238 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0375	QP999100	SIA HABITAT	T4/T5 et +	16	776 500,00 €	12/11/2018	S2	2022	10
				T1/T2	184					
Relogement 238 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0375	QP999100	SIA HABITAT	T3	31	776 500,00 €	12/11/2018	S2	2022	10
				T4/T5 et +	23					

[Tapez ici]

Les 12 opérations initialement contractualisées ont été annulées dans le cadre du présent avenant pour contractualiser 7 nouvelles opérations de cette famille en cohérence avec le règlement général de l'ANRU.

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
ROUBAIX - ALMA GARE - Démolition Alma et Medicis (163 LLS)	C0685-21-0003	QP059082	3F NOTRE LOGIS	7 369 924,81 €	80,00 %	5 895 939,85 €	05/12/2018	S1	2019	10
ROUBAIX TROIX PONTS Démolition du FTM ADOMA(155 LLS)	C0685-21-0308	QP059082	ADOMA	4 060 693,05 €	80,00 %	3 248 554,44 €	05/12/2018	S2	2022	5
LOOS - Démolition Tour Kennedy (220 LLS)	C0685-21-0005	QP059077	OPH DU NORD	11 079 210,53 €	80,00 %	8 863 368,42 €	05/12/2018	S2	2019	14
LOOS - Démolition Pavillon Roosevelt (84 LLS)	C0685-21-0006	QP059077	OPH DU NORD	3 384 866,53 €	80,00 %	2 707 893,22 €	05/12/2018	S2	2022	9
LOOS - Démolition Tour Mermoz (52 LLS)	C0685-21-0007	QP059077	OPH DU NORD	2 336 853,70 €	80,00 %	1 869 482,96 €	05/12/2018	S2	2020	7
LOOS - Démolition Tour Vigny (52 LLS)	C0685-21-0008	QP059077	OPH DU NORD	2 198 409,58 €	80,00 %	1 758 727,66 €	05/12/2018	S1	2020	9
LOOS - Démolition Pavillon Bretagne (16 LLS)	C0685-21-0009	QP059077	OPH DU NORD	573 724,56 €	80,00 %	458 979,65 €	05/12/2018	S1	2023	7
MONS - Démolition Brune (172LLS)	C0685-21-0031	QP059080	OPH DU NORD	6 912 701,14 €	80,00 %	5 530 160,91 €	05/12/2018	S2	2019	9
MONS - Démolition Barry 2 (59LLS)	C0685-21-0032	QP059080	OPH DU NORD	2 376 065,30 €	80,00 %	1 900 852,24 €	05/12/2018	S2	2018	6
ROUBAIX - EPEULE - démolition 24E et 24F (102 LLS)	C0685-21-0001	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	4 694 041,51 €	100,00 %	4 694 041,51 €	05/12/2018	S1	2019	11
LILLE - Concorde - Démolition 22-24 Boulevard de Metz (40 LLS)	C0685-21-0067	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 614 805,90 €	100,00 %	1 614 805,90 €	12/11/2018	S2	2019	7
LILLE - Concorde - Démolition 1-3 Lamaze (40 LLS)	C0685-21-0068	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 546 744,14 €	100,00 %	1 546 744,14 €	12/11/2018	S1	2022	7
LILLE - Concorde - Démolition 14 -16 Boulevard de Metz (101 LLS)	C0685-21-0069	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	3 828 050,89 €	100,00 %	3 828 050,89 €	12/11/2018	S1	2020	9

[Tapez ici]

LILLE - Concorde - Démolition 18-20 Boulevard de Metz (39 LLS)	C0685-21-0070	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 423 459,32 €	100,00 %	1 423 459,32 €	12/11/2018	S2	2019	7
LILLE - Concorde - Démolition 8-40 rue Léon Blum (150 LLS)	C0685-21-0071	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	5 467 463,77 €	100,00 %	5 467 463,77 €	12/11/2018	S1	2019	11
LILLE - Concorde - Démolition 64-74 bd de Metz (56 LLS)	C0685-21-0072	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	2 022 654,27 €	100,00 %	2 022 654,27 €	12/06/2019	S1	2023	9
LILLE - Concorde - Démolition 26-28 bd de Metz (105 LLS)	C0685-21-0073	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	3 900 414,98 €	100,00 %	3 900 414,98 €	12/06/2019	S1	2023	12
TOURCOING - Démolition Bottrop (116 LLS)	C0685-21-0092	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	4 371 855,97 €	100,00 %	4 371 855,97 €	05/12/2018	S1	2019	8
TOURCOING - Démolition de Caporal Delroex (132 LLS)	C0685-21-0093	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	4 864 306,18 €	100,00 %	4 864 306,18 €	12/06/2019	S2	2021	10
TOURCOING - Démolition du bâtiment 5 (45 LLS)	C0685-21-0097	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	2 528 804,83 €	100,00 %	2 528 804,83 €	28/02/2017	S2	2017	10
LILLE - Concorde - Démolition 2-4 rue du Professeur Lamaze (117 LLS)	C0685-21-0133	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	4 170 077,69 €	100,00 %	4 170 077,69 €	12/11/2018	S1	2019	9
ROUBAIX - 3 PONTS - Démolition - Tours D et E (172 LLS)	C0685-21-0200	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	6 715 864,73 €	100,00 %	6 715 864,73 €	05/12/2018	S1	2019	10
ROUBAIX - EPEULE - Démolition 3 LLS - 13 A-B-C rue des Ogiers (Rez de Chaussée)	C0685-21-0268	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	119 329,63 €	100,00 %	119 329,63 €	15/01/2020	S1	2022	8
ROUBAIX - ALMA - Démolition Partielle 4 LLS - 68 Rue Archimède	C0685-21-0269	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	265 835,98 €	100,00 %	265 835,98 €	15/01/2020	S2	2020	6
ROUBAIX - ALMA - Démolition Partielle 4 LLS -94-96 Rue Archimède	C0685-21-0276	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	294 550,06 €	100,00 %	294 550,06 €	15/01/2020	S2	2020	8
ROUBAIX- ALMA - Démolition de 13 LLS - 93 au 105 rue archimède	C0685-21-0277	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	797 967,95 €	100,00 %	797 967,95 €	15/01/2020	S2	2020	9
ROUBAIX - ALMA - DEMOLITION 21 LLS ET LOCAL D'ACTIVITE AU RDC - 165 et 155 Rue de l'Alma	C0685-21-0278	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	1 824 600,00 €	100,00 %	1 824 600,00 €	05/12/2018	S1	2019	7
ROUBAIX - ALMA - Démolition Partielle 44 LLS - foyer personnes âgées place de la grand-mère	C0685-21-0279	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	3 242 180,58 €	100,00 %	3 242 180,58 €	15/01/2020	S1	2021	9
ROUBAIX - EPEULE - Démolition 154 LLS - 24B-C-D rue de Wasquehal	C0685-21-0280	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	5 510 758,38 €	100,00 %	5 510 758,38 €	15/01/2020	S2	2020	16

[Tapez ici]

MONS - Démolition Sangnier (8LLS)	C0685-21-0037	QP059080	SAHLM VILOGIA	965 327,63 €	80,00 %	772 262,10 €	05/12/2018	S1	2019	5
MONS - Démolition Languedoc (23 LLS)	C0685-21-0038	QP059080	SAHLM VILOGIA	1 147 158,20 €	80,00 %	917 726,56 €	05/12/2018	S1	2019	8
MONS - Démolition Coty (96 LLS)	C0685-21-0039	QP059080	SAHLM VILOGIA	3 827 886,51 €	80,00 %	3 062 309,21 €	29/06/2018	S2	2018	11
HEM - Démolition Résidence Braille (18 LLS)	C0685-21-0055	QP059071	SAHLM VILOGIA	660 945,81 €	80,00 %	528 756,65 €	28/02/2017	S1	2017	6
HEM - Démolition - 46 - 48 rue Jules Watteuw (2 LLS)	C0685-21-0056	QP059071	SAHLM VILOGIA	150 062,10 €	80,00 %	120 049,68 €	12/11/2018	S2	2019	5
HEM - Démolition - 107-113-119 rue Blaise Pascal (3 LLS)	C0685-21-0057	QP059071	SAHLM VILOGIA	141 017,26 €	80,00 %	112 813,81 €	12/11/2018	S2	2019	5
HEM - Démolition Cité Familiale (64 LLS)	C0685-21-0058	QP059071	SAHLM VILOGIA	1 219 687,54 €	80,00 %	975 750,03 €	29/06/2018	S1	2019	14
HEM - Démolition - 33-35-46-48-50 rue Branly (5 LLS)	C0685-21-0059	QP059071	SAHLM VILOGIA	111 959,90 €	80,00 %	89 567,92 €	12/11/2018	S2	2019	5
TOURCOING - Démolition de Perrault 2 (59 LLS)	C0685-21-0090	QP059087	SAHLM VILOGIA	2 687 884,29 €	80,00 %	2 150 307,43 €	28/02/2017	S1	2017	9
TOURCOING - Démolition de Scève (54 LLS)	C0685-21-0091	QP059087	SAHLM VILOGIA	3 737 051,43 €	80,00 %	2 989 641,14 €	12/06/2019	S1	2021	8
TOURCOING - Démolition de Nobel (132 LLS)	C0685-21-0094	QP059087	SAHLM VILOGIA	3 915 509,62 €	80,00 %	3 132 407,70 €	12/06/2019	S2	2021	10
TOURCOING - Démolition de Bocage 1 (15 LLS)	C0685-21-0095	QP059087	SAHLM VILOGIA	812 369,79 €	80,00 %	649 895,83 €	05/12/2018	S1	2019	8
TOURCOING - Démolition de Paré (36 LLS)	C0685-21-0096	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 112 911,81 €	80,00 %	890 329,45 €	12/06/2019	S1	2023	8
TOURCOING - Démolition de Marot (48 LLS)	C0685-21-0098	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 469 023,76 €	80,00 %	1 175 219,01 €	12/06/2019	S2	2019	8
TOURCOING - Démolition de d'Aubigné (36 LLS)	C0685-21-0099	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 105 978,56 €	80,00 %	884 782,85 €	05/12/2018	S1	2019	7
TOURCOING - Démolition de Perrault 1 (23 LLS)	C0685-21-0100	QP059087	SAHLM VILOGIA	614 875,68 €	80,00 %	491 900,54 €	05/12/2018	S1	2019	8
TOURCOING - Démolition de Montaigne (120 LLS)	C0685-21-0101	QP059087	SAHLM VILOGIA	3 274 636,63 €	80,00 %	2 619 709,30 €	12/06/2019	S2	2022	10
TOURCOING - Démolition de Dr Schweitzer (48 LLS)	C0685-21-0102	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 272 971,99 €	80,00 %	1 018 377,59 €	12/06/2019	S2	2022	8
TOURCOING - Démolition de Villon (36 LLS)	C0685-21-0103	QP059087	SAHLM VILOGIA	937 714,14 €	80,00 %	750 171,31 €	12/06/2019	S2	2019	8
TOURCOING - Démolition de La Boétie (47 LLS)	C0685-21-0104	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 234 589,97 €	80,00 %	987 671,98 €	12/06/2019	S1	2022	8
LILLE - Démolition Tour 1 JB Clément (20 LLS)	C0685-21-0134	QP059074	SAHLM VILOGIA	406 626,23 €	80,00 %	325 300,98 €	12/06/2019	S2	2019	6
WATTIGNIES - Démolition Bergeronnette (80 LLS)	C0685-21-0137	QP059089	SAHLM VILOGIA	3 242 539,35 €	80,00 %	2 594 031,48 €	12/06/2019	S2	2019	10

[Tapez ici]

WATTRELOS - Démolition Bâtiment Dufy (40 LLS)	C0685-21-0142	QP059090	SAHLM VILOGIA	1 101 762,88 €	80,00 %	881 410,30 €	29/06/2018	S1	2019	5
WATTRELOS - Démolition bâtiment Ardoise (40 LLS)	C0685-21-0146	QP059090	SAHLM VILOGIA	1 096 606,93 €	80,00 %	877 285,54 €	07/12/2018	S2	2022	6
LILLE - BOIS BLANCS - Démolition 53 LLS - 1-3-5 Rue Coli	C0685-21-0271	QP059073	SAHLM VILOGIA	2 134 581,26 €	80,00 %	1 707 665,01 €	12/06/2019	S1	2021	20
LILLE - BOIS BLANCS - Démolition 55 LLS - 2-4-6 Rue Coli	C0685-21-0272	QP059073	SAHLM VILOGIA	1 624 734,62 €	80,00 %	1 299 787,70 €	12/06/2019	S1	2021	20
LILLE - BOIS BLANCS - Démolition 72 LLS - 2-4-6-8 Rue Guynemer	C0685-21-0273	QP059073	SAHLM VILOGIA	2 982 546,28 €	80,00 %	2 386 037,02 €	12/06/2019	S2	2021	20
ROUBAIX - ALMA - DEMOLITION DE 32 LLS - CLOS DES TISSERANDS	C0685-21-0284	QP059082	SAHLM VILOGIA	1 457 326,48 €	80,00 %	1 165 861,18 €	05/12/2018	S1	2019	11
ROUBAIX - ALMA - DEMOLITION DE 147 LLS - LES TISSERANDS	C0685-21-0285	QP059082	SAHLM VILOGIA	5 121 768,24 €	80,00 %	4 097 414,59 €	05/12/2018	S1	2019	13
WATTRELOS - Démolition Bâtiment GYPSE (40 LLS)	C0685-21-0334	QP059090	SAHLM VILOGIA	1 067 636,64 €	80,00 %	854 109,31 €	06/12/2021	S1	2022	6
ROUBAIX - EPEULE - TROIS ARBRES DEMOLITION 39 LOGEMENTS COLLECTIFS	C0685-21-0335	QP059082	SAHLM VILOGIA	1 553 301,87 €	80,00 %	1 242 641,50 €	06/12/2021	S2	2022	8

Deux opérations nouvelles sont ajoutées :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
WATTRELOS - Démolition Bâtiment GYPSE (40 LLS)	C0685-21-0334	QP059090	SAHLM VILOGIA	1 072 136,64 €	80,00 %	857 709,31 €	06/12/2021	S1	2022	6
ROUBAIX - EPEULE - TROIS ARBRES DEMOLITION 39 LOGEMENTS COLLECTIFS	C0685-21-0335	QP059082	SAHLM VILOGIA	1 553 301,87 €	80,00 %	1 242 641,50 €	06/12/2021	S2	2022	8

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

[Tapez ici]

Sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
LILLE - Concorde - Aménagement - démolition d'équipements	C0685-24-0202	QP059074	LILLE	899 847,00 €	50,00 %	449 923,50 €	12/06/2019	S2	2022	12
HEM - Aménagement secteurs Lionderie, J.Ferry, Bournazel et Dr Roux	C0685-24-0060	QP059071	MEL	9 051 970,88 €	45,00 %	4 073 386,90 €	12/11/2018	S2	2018	20
LILLE - Aménagement secteur Faubourg D'Arras	C0685-24-0077	QP059074	MEL	5 152 503,55 €	50,00 %	2 576 251,78 €	12/06/2019	S1	2020	8
WATTIGNIES - Aménagement quartier du Blanc Riez	C0685-24-0144	QP059089	MEL	10 400 000,00 €	50,00 %	5 200 000,00 €	04/04/2017	S1	2020	20
LILLE - Aménagement secteur JB Clément	C0685-24-0192	QP059074	MEL	1 491 842,97 €	50,00 %	745 921,49 €	12/06/2019	S1	2023	8
WATTRELOS - Aménagement secteur Les Villas - MEL	C0685-24-0201	QP059090	MEL	673 263,22 €	50,00 %	336 631,61 €	07/12/2018	S1	2022	20
LILLE - BOIS BLANCS - Aménagement secteur Bois Blancs	C0685-24-0237	QP059073	MEL	4 990 614,22 €	50,00 %	2 495 307,11 €	12/06/2019	S1	2024	20
ROUBAIX - TROIS PONTS - Aménagement des espaces publics	C0685-24-0244	QP059082	MEL	2 929 999,99 €	50,00 %	1 465 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	20
ROUBAIX - ALMA - Aménagement d'ensemble - cœur de projet	C0685-24-0251	QP059082	MEL	15 000 000,00 €	50,00 %	7 500 000,00 €	15/01/2020	S2	2022	20
ROUBAIX - EPEULE - Aménagement des espaces publics - Volet financé ANRU	C0685-24-0253	QP059082	MEL	13 665 953,48 €	50,00 %	6 832 976,74 €	15/01/2020	S2	2022	20
ROUBAIX - TROIS PONTS - Aménagement des espaces Paysagers et transitoires	C0685-24-0306	QP059082	ROUBAIX	857 142,86 €	70,00 %	600 000,00 €	15/01/2020	S2	2022	20
ROUBAIX - EPEULE - Aménagement Parc Brondeloire Nord - Volet financé ANRU	C0685-24-0307	QP059082	ROUBAIX	7 922 857,14 €	70,00 %	5 546 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	20
MONS - Aménagement quartier du Nouveau Mons	C0685-24-0052	QP059080	SEM VILLE RENOUVELEE	25 077 741,74 €	50,00 %	12 538 870,87 €	05/12/2018	S1	2021	20
TOURCOING - Aménagement secteur Bourgogne	C0685-24-0105	QP059087	SEM VILLE RENOUVELEE	32 599 999,47 €	50,00 %	16 299 999,74 €	02/11/2016	S2	2022	20
LOOS - Aménagement quartier des Oliveaux	C0685-24-0004	QP059077	SPL EURALILLE	23 262 482,25 €	50,00 %	11 631 241,13 €	11/04/2017	S1	2020	20

[Tapez ici]

LILLE - Aménagement secteur Concorde	C0685-24-0074	QP059074	SPL EURALILLE	40 805 179,78 €	50,00 %	20 402 589,89 €	12/11/2018	S1	2020	20
LILLE-LQA-Aménagement d'ensemble Febvrier-Vanhoenacker	C0685-24-0294	QP059074	SPLA	3 741 597,50 €	50,00 %	1 870 798,75 €	12/06/2019	S2	2019	20
WATTRELOS - Aménagement secteur Les Villas - Ville	C0685-24-0187	QP059090	WATTRELOS	654 740,13 €	70,00 %	458 318,09 €	07/12/2018	S1	2022	20

6 opérations sont modifiées :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
MONS - Aménagement quartier du Nouveau Mons	C0685-24-0052	QP059080	MEL	25 077 741,74 €	50,00 %	12 538 870,87 €	06/12/2018	S1	2021	20
HEM - Aménagement secteurs Lionderie, J.Ferry, Bournazel et Dr Roux	C0685-24-0060	QP059071	MEL	9 051 970,88 €	45,00 %	4 073 386,90 €	12/11/2018	S2	2018	20
LILLE - Aménagement secteur Faubourg D'Arras	C0685-24-0077	QP059074	MEL	5 152 503,55 €	50,00 %	2 576 251,78 €	12/06/2019	S1	2020	8
TOURCOING - Aménagement secteur Bourgogne	C0685-24-0105	QP059087	MEL	32 599 999,47 €	50,00 %	16 299 999,74 €	02/06/2016	S2	2022	20
LILLE - BOIS BLANCS - Aménagement secteur Bois Blancs	C0685-24-0237	QP059073	MEL	4 990 614,22 €	50,00 %	2 495 307,11 €	12/06/2019	S1	2024	20
ROUBAIX - TROIS PONTS - Aménagement des espaces publics	C0685-24-0244	QP059082	MEL	2 929 999,99 €	50,00 %	1 465 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	20

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	1548	343	527	678	1548
PLUS AA	0	0	0	0	0
Total PLUS	1548	343	527	678	1548

[Tapez ici]

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
% PLUS sur le total programmation	39%	9%	13%	17%	39%
PLAI neuf	2384	423	1627	334	2384
PLAI AA	0	0	0	0	0
Total PLAI	2384	423	1627	334	2384
% PLAI sur le total programmation	61%	11%	41%	9%	61%
Total programmation	3932	766	2154	1012	3932

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
TOURCOING - Reconstitution 15 LLS (15 PLAI) - Rue de l'épine	C0685-31-0138	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2019	5
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
LILLE - Reconstitution 21 LLS (7 PLAI / 14 PLUS) - Rue de Madagascar	C0685-31-0183	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	21	240 800,00 €	54 600,00 €	295 400,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 26 LLS (8 PLAI / 18 PLUS) - Rue de la Tossee	C0685-31-0184	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	18	120 600,00 €		120 600,00 €	12/06/2019	S2	2019	5
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	26	183 800,00 €	50 400,00 €	234 200,00 €				
MACRO FAT 3FNL - Reconstitution 31 LLS (29 PLAI / 2 PLUS)	C0685-31-0185	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2020	12
				PLAI	29	284 200,00 €	226 200,00 €	510 400,00 €				
				Total	31	308 800,00 €	226 200,00 €	535 000,00 €				

[Tapez ici]

HALLUIN - Reconstitution 11 LLS (10PLAI / 1PLUS) - La Source 3	C0685-31-0383	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S1	2023	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	11	110 300,00 €	78 000,00 €	188 300,00 €				
MOUVAUX - Reconstitution 4 LLS (3 PLAI / 1 PLUS) - Rue Lorthiois	C0685-31-0384	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	4	41 700,00 €	23 400,00 €	65 100,00 €				
BONDUES - Reconstitution 12 LLS (12 PLAI) - Fougères / 62 rue des Ravennes	C0685-31-0385	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S1	2023	8
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 40 LLS (29 PLUS 11 PLAI) ZAC L'Union - LOT PL13 - En QPV	C0685-31-0309	QP999100	ICF NORD EST	PLUS	29	194 300,00 €		194 300,00 €	20/07/2020	S2	2020	6
				PLAI	11	86 900,00 €	69 300,00 €	156 200,00 €				
				Total	40	281 200,00 €	69 300,00 €	350 500,00 €				
LILLE - Reconstitution - 31 LLS (19 PLAI / 12 PLUS) - 1 rue Michel Servet - Hors QPV	C0685-31-0203	QP999100	MEL	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €		S2	2020	12
				PLAI	19	186 200,00 €	148 200,00 €	334 400,00 €				
				Total	31	333 800,00 €	148 200,00 €	482 000,00 €				
LILLE - Reconstitution - 42 LLS (26 PLAI / 16 PLUS) - Siège MEL, 1 rue du Ballon	C0685-31-0204	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	12
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €				
				Total	42	451 600,00 €	202 800,00 €	654 400,00 €				
LINSSELLES - Reconstitution 15 LLS (9 PLAI / 6 PLUS) -	C0685-31-0205	QP999100	MEL	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €		S1	2020	12
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				

[Tapez ici]

Rue de la vignette - Hors QPV													
				Total	15	162 000,00 €	70 200,00 €	232 200,00 €					
LOOS - Reconstitution - 25 LLS (15 PLAI / 10 PLUS) - Site Verlinde - Rue Danton Rue Rousseau	C0685-31-0206	QP999100	MEL	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	12/06/2019	S1	2023	12	
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €					
				Total	25	270 000,00 €	117 000,00 €	387 000,00 €					
QUESNOY-SUR-DEULE - Reconstitution 42 LLS (26 PLAI / 16 PLUS) - ZAC de l'Ange Gardien	C0685-31-0207	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	16	
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €					
				Total	42	451 600,00 €	202 800,00 €	654 400,00 €					
ROUBAIX - Reconstitution 20 LLS (4 PLAI / 16 PLUS) - Site GTI Sodifac - Bd de Mulhouse, rue Pierre de Roubaix, Rue Victor Hugo	C0685-31-0208	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	12	
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €					
				Total	20	236 000,00 €	31 200,00 €	267 200,00 €					
WATTRELOS - Reconstitution 53 LLS (33 PLAI / 20 PLUS) - ZAC du Centre ville - Bd André Cambray, rue de l'abbatoir, rue Edouard Vaillant - hors QPV	C0685-31-0209	QP999100	MEL	PLUS	20	246 000,00 €		246 000,00 €		S1	2020	20	
				PLAI	33	323 400,00 €	257 400,00 €	580 800,00 €					
				Total	53	569 400,00 €	257 400,00 €	826 800,00 €					
ARMENTIERES - Reconstitution 48 LLS (29 PLAI / 19 PLUS) - Friches Industrielles Phase 1 - rue des déportés, rue Victor Hugo - en QPV	C0685-31-0210	QP999100	MEL	PLUS	19	127 300,00 €		127 300,00 €	12/06/2019	S1	2021	12	
				PLAI	29	229 100,00 €	182 700,00 €	411 800,00 €					

[Tapez ici]

				Total	48	356 400,00 €	182 700,00 €	539 100,00 €				
HEM - Reconstitution 7 LLS (7 PLAI) - Site NPRU Lionderie Trois Baudets - en QPV	C0685-31-0211	QP999100	MEL	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S1	2021	12
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
LILLE - Reconstitution 23 LLS (7 PLAI / 16 PLUS) - Site NPRU JB Clément - en QPV	C0685-31-0212	QP999100	MEL	PLUS	16	107 200,00 €		107 200,00 €	12/06/2019	S1	2021	12
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	23	162 500,00 €	44 100,00 €	206 600,00 €				
Lille - Reconstitution 220 LLS Lille - (66 PLAI / 154 PLUS) - Site NPRU Concorde - en QPV	C0685-31-0213	QP999100	MEL	PLUS	154	1 031 800,00 €		1 031 800,00 €	12/11/2018	S1	2021	20
				PLAI	66	521 400,00 €	415 800,00 €	937 200,00 €				
				Total	220	1 553 200,00 €	415 800,00 €	1 969 000,00 €				
ROUBAIX - Reconstitution 12 LLS Roubaix (3 PLAI / 9 PLUS) - Rue Jean Moulin - en QPV	C0685-31-0214	QP999100	MEL	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	15/01/2020	S1	2021	12
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 20 LLS (6PLAI / 14PLUS) - Censerie - en QPV	C0685-31-0215	QP999100	MEL	PLUS	14	93 800,00 €		93 800,00 €	15/01/2020	S1	2022	12
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	20	141 200,00 €	37 800,00 €	179 000,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 130 LLS (39 PLAI / 91 PLUS) - ZAC de la Lainière - En QPV	C0685-31-0216	QP999100	MEL	PLUS	91	609 700,00 €		609 700,00 €	15/01/2020	S1	2020	20
				PLAI	39	308 100,00 €	245 700,00 €	553 800,00 €				
				Total	130	917 800,00 €	245 700,00 €	1 163 500,00 €				

[Tapez ici]

LILLE - Reconstitution - 18 LLS (9 PLAI / 9 PLUS) - LQA - Secteur Febvrier-Vanhoenacker - en QPV	C0685-31-0238	QP999100	MEL	PLUS	9	120 600,00 €		120 600,00 €	02/07/2020	S1	2022	16
				PLAI	9	142 200,00 €	113 400,00 €	255 600,00 €				
				Total	18	262 800,00 €	113 400,00 €	376 200,00 €				
ROUBAIX - Habitat participatif du Trichon - Notre Logis - 12 LLS (3 PLAI 9 PLUS)- en QPV	C0685-31-0239	QP999100	MEL	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	15/01/2020	S2	2020	12
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €				
ROUBAIX - Habitat participatif Alouette lot D - reconstitution 7 LLS (5 PLUS et 2 PLAI)	C0685-31-0240	QP999100	MEL	PLUS	5	33 500,00 €		33 500,00 €	15/01/2020	S2	2020	16
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	7	49 300,00 €	12 600,00 €	61 900,00 €				
ROUBAIX - Friche Hibon - reconstitution 22 LLS (5 PLAI et 17 PLUS) - En QPV	C0685-31-0252	QP999100	MEL	PLUS	17	113 900,00 €		113 900,00 €	15/01/2020	S2	2020	12
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
				Total	22	153 400,00 €	31 500,00 €	184 900,00 €				
ROUBAIX - Site NPRU Alma résidence intergénérationnelle - Reconstitution 35 LLS (7 PLAI / 28 PLUS) - En QPV	C0685-31-0254	QP999100	MEL	PLUS	28	187 600,00 €		187 600,00 €	15/01/2020	S1	2022	12
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	35	242 900,00 €	44 100,00 €	287 000,00 €				
LILLE - MACRO FAT MEL - Reconstitution 156 LLS (156 PLAI) - bailleurs non démolisseurs - hors QPV	C0685-31-0255	QP999100	MEL	PLUS	0				12/06/2019	S1	2021	20
				PLAI	156	1 528 800,00 €	1 216 800,00 €	2 745 600,00 €				
				Total	156	1 528 800,00 €	1 216 800,00 €	2 745 600,00 €				

[Tapez ici]

MACRO FAT MEL - Reconstitution 35 LLS (14 PLAI et 21 PLUS) - hors QPV	C0685-31-0256	QP999100	MEL	PLUS	21	516 600,00 €		516 600,00 €	12/06/2019	S1	2022	20
				PLAI	14	274 400,00 €	218 400,00 €	492 800,00 €				
				Total	35	791 000,00 €	218 400,00 €	1 009 400,00 €				
ROUBAIX - Pile - Reconstitution au sein du plan guide habitat privé - 12 LLS (9 PLUS et 3 PLAI) - en QPV	C0685-31-0257	QP999100	MEL	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	15/01/2020	S1	2022	20
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €				
ROUBAIX - Macro-FAT dérogation QPV NPRU - Reconstitution 59 LLS (12 PLAI / 47 PLUS) - Bailleurs non démolisseurs - En QPV	C0685-31-0258	QP999100	MEL	PLUS	47	314 900,00 €		314 900,00 €	15/01/2020	S1	2022	12
				PLAI	12	94 800,00 €	75 600,00 €	170 400,00 €				
				Total	59	409 700,00 €	75 600,00 €	485 300,00 €				
LILLE - Reconstitution 149 LLS (60 PLAI / 89 PLUS) - Pointe des Bois Blancs - en QPV	C0685-31-0259	QP999100	MEL	PLUS	89	596 300,00 €		596 300,00 €	12/06/2019	S1	2021	20
				PLAI	60	474 000,00 €	378 000,00 €	852 000,00 €				
				Total	149	1 070 300,00 €	378 000,00 €	1 448 300,00 €				
ROUBAIX - Macro-FAT dérogation QPV NPRU - Reconstitution 85 LLS (17 PLAI / 68 PLUS) - Bailleurs démolisseurs - En QPV	C0685-31-0260	QP999100	MEL	PLUS	68	455 600,00 €		455 600,00 €	15/01/2020	S1	2022	12
				PLAI	17	134 300,00 €	107 100,00 €	241 400,00 €				
				Total	85	589 900,00 €	107 100,00 €	697 000,00 €				
HERLIES - Reconstitution 3 LLS (3 PLAI / 3 PLUS) - Rue Chobourdin	C0685-31-0151	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €		S2	2022	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €				

[Tapez ici]

LILLE - Reconstitution 5 LLS (2 PLAI / 3 PLUS) - Rue du Château et rue des jardins Caulier	C0685-31-0153	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2019	6
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	5	56 500,00 €	15 600,00 €	72 100,00 €				
LOMME - reconstitution 22 LLS (8 PLAI / 14 PLUS) - MULTILOM - rues Jules Guesde & Albert Thomas	C0685-31-0156	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	22	250 600,00 €	62 400,00 €	313 000,00 €				
MONS EN BAROEUL - Reconstitution 9 LLS (4 PLAI / 5 PLUS) - Rue Becquerel	C0685-31-0157	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	12/06/2019	S1	2019	6
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	9	100 700,00 €	31 200,00 €	131 900,00 €				
MOUVAUX - Reconstitution 26 LLS (9 PLAI / 17 PLUS) - Rue Jean Jaurès	C0685-31-0158	QP999100	OPH DU NORD	PLUS						S1	2019	6
				PLAI			0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
SAINT ANDRE LEZ LILLE - Reconstitution 53 LLS (37 PLAI / 16 PLUS) - Rue de Lambersart	C0685-31-0159	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2019	8
				PLAI	37	362 600,00 €	288 600,00 €	651 200,00 €				
				Total	53	559 400,00 €	288 600,00 €	848 000,00 €				
TEMPLEMARS - Reconstitution 10 LLS (4 PLAI / 6 PLUS) -Rue Voltaire	C0685-31-0161	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0				12/06/2019	S1	2020	6
				PLAI	0		0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				

[Tapez ici]

TOURCOING - Reconstitution 25 LLS (25 PLAI) - Chêne Houpline	C0685-31-0163	QP999100	OPH DU NORD	PLAI	25	245 000,00 €	195 000,00 €	440 000,00 €		S1	2023	6
				Total	25	245 000,00 €	195 000,00 €	440 000,00 €				
WASQUEHAL - Reconstitution 14 LLS (5 PLAI / 9 PLUS) - Rue Jean Macé	C0685-31-0164	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0					S1	2019	6
				PLAI	0		0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
MACRO FAT PARTENORD - Reconstitution 214 LLS Multisites (159 PLAI/55 PLUS)	C0685-31-0165	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	55	676 500,00 €		676 500,00 €	05/12/2018	S2	2019	20
				PLAI	159	1 558 200,00 €	1 240 200,00 €	2 798 400,00 €				
				Total	214	2 234 700,00 €	1 240 200,00 €	3 474 900,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution de 20 LLS - (8 PLUS/12 PLAI) - Hors QPV - rue Jean Macé	C0685-31-0232	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution 20 LLS - (8 PLUS/12 PLAI) - Hors QPV - rue des Résistants	C0685-31-0233	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
BAUVIN - Reconstitution de 18 LLS - (7 PLUS/11 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0234	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €				
				Total	18	193 900,00 €	85 800,00 €	279 700,00 €				
LOOS - Reconstitution de 16LLS - (6 PLUS/10 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0235	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022

[Tapez ici]

				Total	16	171 800,00 €	78 000,00 €	249 800,00 €				
RONCHIN - Reconstitution de 10 LLS - (4 PLUS/6 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0236	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
PERENCHIES - Reconstitution de 8 LLS - (4 PLAI / 4 PLUS)	C0685-31-0323	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	05/12/2018	S2	2021	8
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	8	88 400,00 €	31 200,00 €	119 600,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution de 29 LLS (17 PLAI / 12 PLUS)	C0685-31-0324	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	05/12/2018	S2	2021	10
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				Total	29	314 200,00 €	132 600,00 €	446 800,00 €				
PERENCHIES - Reconstitution 6 LLS (3 PLAI / 3 PLUS) - Clos des Acacias tranche 2	C0685-31-0369	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	05/12/2018	S2	2023	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €				
LA BASSEE - Reconstitution de 8 LLS (3 PLUS/5 PLAI) - Avenue Pasteur	C0685-31-0391	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	05/12/2018	S2	2022	4
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	39 000,00 €	124 900,00 €				
MACRO FAT LMH - Reconstitution 340 LLS (241 PLAI - 99 PLUS)	C0685-31-0143	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	63	774 900,00 €		774 900,00 €	12/06/2019	S2	2019	20
				PLAI	241	2 361 800,00 €	1 879 800,00 €	4 241 600,00 €				
				Total	304	3 136 700,00 €	1 879 800,00 €	5 016 500,00 €				
				PLUS	29	356 700,00 €		356 700,00 €				

[Tapez ici]

LILLE - Reconstitution 43 LLS - (14 PLAI / 29 PLUS) - RHD 2 - Ilot 11B Quai Hegel	C0685-31-0150	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLAI	14	137 200,00 €	284 200,00 €	421 400,00 €	05/12/2018	S1	2020	6
				Total	43	493 900,00 €	284 200,00 €	778 100,00 €				
HAUBOURDIN - Reconstitution 7 LLS (4 PLAI / 3 PLUS) - Chemin de Lassus II	C0685-31-0152	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
ROUBAIX - Reconstitution LLS (13 PLUS 8 PLAI) - Rue Pierre de Roubaix - Fonderie - En QPV	C0685-31-0155	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	13	87 100,00 €		87 100,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	21	150 300,00 €	50 400,00 €	200 700,00 €				
SECLIN - Reconstitution 5 LLS (3 PLAI / 2 PLUS) - Friche Danone Ilot 1B	C0685-31-0160	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	5	37 100,00 €	18 900,00 €	56 000,00 €				
SECLIN - Reconstitution 11 LLS (7 PLAI - 4 PLUS) - Friche Danone Ilot 5	C0685-31-0162	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	11	82 100,00 €	44 100,00 €	126 200,00 €				
TOUFFLERS - Reconstitution (7 PLAI / 4 PLUS) - Rue des Mésanges	C0685-31-0166	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	7	68 600,00 €	142 100,00 €	210 700,00 €				
				Total	11	117 800,00 €	142 100,00 €	259 900,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 26 LLS (16 PLAI /10 PLUS) - rue d'Armentières	C0685-31-0167	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	7
				PLAI	16	156 800,00 €	324 800,00 €	481 600,00 €				

[Tapez ici]

				Total	26	279 800,00 €	324 800,00 €	604 600,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 3 LLS (2 PLAI / 1 PLUS) - Rue de Mouscron	C0685-31-0168	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	2	19 600,00 €	40 600,00 €	60 200,00 €				
				Total	3	31 900,00 €	40 600,00 €	72 500,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 7 LLS (4 PLAI / 3 PLUS) - Rue du Tilleul	C0685-31-0169	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	7	76 100,00 €	81 200,00 €	157 300,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 4 LLS (3 PLAI / 1 PLUS) - Rue du Vieux Bureau	C0685-31-0170	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	3	29 400,00 €	60 900,00 €	90 300,00 €				
				Total	4	41 700,00 €	60 900,00 €	102 600,00 €				
LOMME - Reconstitution 24 LLS (15 PLAI / 9 PLUS) - Rue Albert Thomas	C0685-31-0171	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	12/06/2019	S2	2019	8
				PLAI	15	147 000,00 €	304 500,00 €	451 500,00 €				
				Total	24	257 700,00 €	304 500,00 €	562 200,00 €				
QUESNOY SUR DEULE - Reconstitution 20 LLS (13 PLAI / 7 PLUS) - Chemin de l'ange gardien	C0685-31-0172	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	13	127 400,00 €	263 900,00 €	391 300,00 €				
				Total	20	213 500,00 €	263 900,00 €	477 400,00 €				
VILLENEUVE D'ASCQ - Reconstitution 6 LLS (4 PLAI / 2 PLUS) - 12 Rue du chemin vert	C0685-31-0173	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2019	4
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	81 200,00 €	145 000,00 €				

[Tapez ici]

WATTRELOS - Reconstitution 7 LLS (4 PLAI / 3 PLUS) - Boulevard André Cambray	C0685-31-0174	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	7	76 100,00 €	81 200,00 €	157 300,00 €				
MACRO FAT LMH - Reconstitution 164 LLS (164 PLAI)	C0685-31-0218	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2019	20
				PLAI	164	1 607 200,00 €	3 329 200,00 €	4 936 400,00 €				
				Total	164	1 607 200,00 €	3 329 200,00 €	4 936 400,00 €				
Hallennes les haubourdin - Reconstitution 8 LLS - (3PLUS/5PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0220	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2021	4
				PLAI	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	101 500,00 €	187 400,00 €				
LILLE FCB - Reconstitution 10 LLS - (4PLUS/6PLAI) - Dans QPV	C0685-31-0221	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	10	74 200,00 €	37 800,00 €	112 000,00 €				
Sainghin en Weppes - Reconstitution 15 LLS - (7PLUS/8PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0222	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	7	46 900,00 €		46 900,00 €	12/06/2019	S2	2020	5
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	15	110 100,00 €	50 400,00 €	160 500,00 €				
TOURCOING - Reconstitution de 8 LLS - (3PLUS/5PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0223	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	15/01/2020	S2	2020	6
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 20 LLS - (12 PLAI/8 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0224	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	12	117 600,00 €	243 600,00 €	361 200,00 €				

[Tapez ici]

				Total	20	216 000,00 €	243 600,00 €	459 600,00 €				
Lille - Reconstitution de l'offre 6 LLS (4 PLAI - 2PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0322	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2022	8
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	81 200,00 €	145 000,00 €				
Sequedin - Reconstitution de l'offre 13 LLS (8 PLAI - 5 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0327	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S2	2021	8
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	13	152 200,00 €	162 400,00 €	314 600,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution de l'offre 20 LLS (6 PLAI - 14 PLUS) - Dans QPV	C0685-31-0328	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	14	93 800,00 €		93 800,00 €	15/01/2020	S2	2021	8
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	20	141 200,00 €	37 800,00 €	179 000,00 €				
LOMME – Reconstitution de l'offre 5 LLS (5 PLAI) – hors QPV	C0685-31-0330	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS					12/06/2019	S2	2021	8
				PLAI	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
				Total	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
Sainghin en Melantois - Reconstitution 16 LLS - (10 PLAI - 6PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0333	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	12/06/2019	S1	2022	4
				PLAI	10	79 000,00 €	63 000,00 €	142 000,00 €				
				Total	16	119 200,00 €	63 000,00 €	182 200,00 €				
Faches Thumesnil - Reconstitution de l'offre 2 LLS (1 PLAI - 1 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0353	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €				
				Total	2	22 100,00 €	20 300,00 €	42 400,00 €				
				PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €				

[Tapez ici]

Lille - Reconstitution de l'offre 14 LLS (10 PLAI - 4 PLUS) - Nationale - Hors QPV	C0685-31-0354	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLAI	10	98 000,00 €	203 000,00 €	301 000,00 €	12/06/2019	S1	2022	4
				Total	14	147 200,00 €	203 000,00 €	350 200,00 €				
ROUBAIX Reconstitution de l'offre 17 LLS (4 PLAI-13 PLUS) - Dampierre - Hors QPV	C0685-31-0356	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	12/06/2019	S1	2022	8
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	17	199 100,00 €	81 200,00 €	280 300,00 €				
TRESSIN - Reconstitution de l'offre 15 LLS (9 PLAI - 6 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0357	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S1	2022	6
				PLAI	9	88 200,00 €	182 700,00 €	270 900,00 €				
				Total	15	162 000,00 €	182 700,00 €	344 700,00 €				
VILLENEUVE D'ASCQ - Reconstitution de l'offre 1 LLS (1 PLAI) - Cimaise - Hors QPV	C0685-31-0358	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS					12/06/2019	S1	2022	6
				PLAI	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €				
				Total	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €				
WAVRIN - Reconstitution de l'offre 8 LLS (2 PLAI - 6 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0361	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	12/06/2019	S1	2023	3
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	8	56 000,00 €	12 600,00 €	68 600,00 €				
RONCQ - Reconstitution de l'offre 8 LLS (5 PLAI 3 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0362	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2021	8
				PLAI	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	101 500,00 €	187 400,00 €				
MOUVAUX - Reconstitution de l'offre 9 LLS (4 PLAI 5 PLUS) - AA - Hors QPV	C0685-31-0365	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	123 000,00 €		123 000,00 €	12/06/2019	S2	2022	8
				PLAI	4	78 400,00 €	112 400,00 €	190 800,00 €				

[Tapez ici]

				Total	9	201 400,00 €	112 400,00 €	313 800,00 €				
LINSELLES - Reconstitution de l'offre 12 LLS (7 PLAI - 5 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0366	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	12/06/2019	S1	2022	8
				PLAI	7	68 600,00 €	142 100,00 €	210 700,00 €				
				Total	12	130 100,00 €	142 100,00 €	272 200,00 €				
LOMME - Reconstitution de l'offre 11 LLS (7 PLAI - 4 PLUS) - Albert Thomas Lot 8 - Hors QPV	C0685-31-0379	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	4
				PLAI	7	68 600,00 €	142 100,00 €	210 700,00 €				
				Total	11	117 800,00 €	142 100,00 €	259 900,00 €				
LEZENNES - Reconstitution de l'offre 10 LLS (6 PLAI 4 PLUS) -Rue Faidherbe - VEFA - Hors QPV	C0685-31-0387	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	6	58 800,00 €	121 800,00 €	180 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	121 800,00 €	229 800,00 €				
CROIX - TELLIEZ - Reconstitution de l'offre 13 LLS (8 PLAI - 5 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0388	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	13	139 900,00 €	162 400,00 €	302 300,00 €				
QUESNOY SUR DEULE - Koenig - Reconstitution de l'offre 29 LLS (17 PLAI - 12 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0389	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	17	166 600,00 €	345 100,00 €	511 700,00 €				
				Total	29	314 200,00 €	345 100,00 €	659 300,00 €				
LOOS - Reconstitution de l'offre 17 LLS (8 PLAI - 9 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0390	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	17	189 100,00 €	162 400,00 €	351 500,00 €				

[Tapez ici]

Wervicq - Reconstitution 14 LLS (6 PLUS-8 PLAI) - hors QPV	C0685-31-0392	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S2	2022	4
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	14	152 200,00 €	162 400,00 €	314 600,00 €				
MACRO FAT VILOGIA - Reconstitution 546 LLS (426 PLAI / 120 PLUS)	C0685-31-0147	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	120	1 476 000,00 €		1 476 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	20
				PLAI	426	4 174 800,00 €	3 322 800,00 €	7 497 600,00 €				
				Total	546	5 650 800,00 €	3 322 800,00 €	8 973 600,00 €				
MONS - Reconstitution 43 LLS (26PLAI / 17PLUS) - Van Der Meersch	C0685-31-0175	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	17	209 100,00 €		209 100,00 €	05/12/2018	S2	2020	4
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €				
				Total	43	463 900,00 €	202 800,00 €	666 700,00 €				
HALLUIN - Reconstitution 23 LLS (12 PLAI / 11 PLUS) - Hall'Ys	C0685-31-0176	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	11	135 300,00 €		135 300,00 €	12/06/2019	S2	2019	4
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	23	252 900,00 €	93 600,00 €	346 500,00 €				
HELLEMMES - Reconstitution 32 LLS (32 PLAI) - Salengro IZIDOM	C0685-31-0177	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	5
				PLAI	32	313 600,00 €	249 600,00 €	563 200,00 €				
				Total	32	313 600,00 €	249 600,00 €	563 200,00 €				
LILLE - Reconstitution 47 LLS (15 PLAI / 32 PLUS) - Lille Carnot Mc DO	C0685-31-0178	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	32	393 600,00 €		393 600,00 €	12/06/2019	S2	2019	4
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	47	540 600,00 €	117 000,00 €	657 600,00 €				
LILLE - Reconstitution 9 LLS (9 PLAI) - Lot 1 Allée des Tilleuls	C0685-31-0179	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				Total	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				

[Tapez ici]

MONS EN BAROEUL - Reconstitution 19 LLS (6 PLAI / 13 PLUS) - Rue Lavoisier Becquerel - VEFA Projectim	C0685-31-0180	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	12/06/2019	S2	2019	5
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	19	218 700,00 €	46 800,00 €	265 500,00 €				
FACHES THUMESNIL - Reconstitution 33 LLS (20 PLAI / 13 PLUS)	C0685-31-0181	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	12/06/2019	S1	2023	6
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				Total	33	355 900,00 €	156 000,00 €	511 900,00 €				
LOMME - Reconstitution 51 LLS (16 PLAI / 35 PLUS) - Multi Lomme VEFA NEXITY	C0685-31-0182	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	35	430 500,00 €		430 500,00 €	12/06/2019	S2	2020	5
				PLAI	16	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €				
				Total	51	587 300,00 €	124 800,00 €	712 100,00 €				
HALLUIN-reconstitution de 10LLS - (4PLUS/6PLAI)- Hors QPV	C0685-31-0225	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
HELLEMES - reconstitution de 10LLS - (4PLUS/6PLAI)- Hors QPV	C0685-31-0226	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
LEERS - Reconstitution de 12 LLS - (12 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0227	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
LILLE - Reconstitution 12 LLS (10 PLUS 2 PLAI) - Dans QPV	C0685-31-0228	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	12	82 800,00 €	12 600,00 €	95 400,00 €				

[Tapez ici]

MARQUETTE LEZ LILLE - Reconstitution de l'offre 5LLS - (2PLUS/3PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0229	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €				
MONS-EN-BAROEUL - reconstitution de 7LLS- (3PLUS/4PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0230	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	7	76 100,00 €	31 200,00 €	107 300,00 €				
MONS EN BAROEUL - Reconstitution de 5LLS- (2PLUS/3PLAI)- Hors QPV	C0685-31-0231	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €				
VILLENEUVE D'ASCQ _ LA MAILLERIE_Reconstitution de l'offre_20LLS_12 PLAI- 8PLUS_Hors QPV	C0685-31-0311	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	12/06/2019	S2	2021	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
CROIX - reconstitution de l'offre - 38LLS - (15PLUS/23PLAI) - EDGAR - Hors QPV	C0685-31-0312	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	15	184 500,00 €		184 500,00 €	12/06/2019	S2	2021	5
				PLAI	23	225 400,00 €	179 400,00 €	404 800,00 €				
				Total	38	409 900,00 €	179 400,00 €	589 300,00 €				
LILLE_reconstitution-6LLS- (2PLUS/4PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0313	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S1	2022	4
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
HEM - Reconstitution de l'offre - 7 LLS - (7PLUS) - Desrousseaux - Hors QPV	C0685-31-0318	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	0		0,00 €	0,00 €				

[Tapez ici]

				Total	7	86 100,00 €	0,00 €	86 100,00 €				
HEM reconstitution de l'offre - 8 LLS (8PLAI) - Square Nadaud - Dans QPV	C0685-31-0319	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0				12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 3 LLS (2 PLAI-1 PLUS) AA - Bouveur - Hors QPV	C0685-31-0350	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	1	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	2	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	3	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution de l'offre - 9 LLS (6 PLAI-3 PLUS) - LAMARTINE-BOSSUET - Hors QPV	C0685-31-0351	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2023	3
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	9	95 700,00 €	46 800,00 €	142 500,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 14 LLS (8 PLAI-6 PLUS) - SION - Hors QPV	C0685-31-0359	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S2	2023	4
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	14	152 200,00 €	62 400,00 €	214 600,00 €				
Lomme - Reconstitution de l'offre - 4 LLS (3 PLAI-1 PLUS) - Delory - Hors QPV	C0685-31-0360	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	4	41 700,00 €	23 400,00 €	65 100,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution de l'offre - 8 LLS (5 PLAI-3 PLUS) - GAMM VERT - Hors QPV	C0685-31-0371	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2022	8
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	39 000,00 €	124 900,00 €				

[Tapez ici]

Faches Thumesnil - Reconstitution de l'offre - 11 LLS (8 PLAI-3 PLUS)- Ilot 4 - Hors QPV	C0685-31-0380	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2023	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	11	115 300,00 €	62 400,00 €	177 700,00 €				
MACRO FAT VILOGIA - Reconstitution 79 LLS (48 PLAI / 31 PLUS)	C0685-31-0381	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	31	381 300,00 €		381 300,00 €	12/06/2019	S2	2020	20
				PLAI	48	470 400,00 €	374 400,00 €	844 800,00 €				
				Total	79	851 700,00 €	374 400,00 €	1 226 100,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 5 LLS (3 PLAI-2 PLUS) - Bourg - Hors QPV	C0685-31-0386	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S1	2023	5
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €				

18 opérations sont rendues non exécutables

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
LILLE - Reconstitution - 42 LLS (26 PLAI / 16 PLUS) - Siège MEL, 1 rue du Ballon	C0685-31-0204	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019 00:00:00	S1	2021	12
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €				
				Total	42	451 600,00 €	202 800,00 €	654 400,00 €				
LOOS - Reconstitution - 25 LLS (15 PLAI / 10 PLUS) - Site Verlinde - Rue Danton Rue Rousseau	C0685-31-0206	QP999100	MEL	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	12/06/2019 00:00:00	S1	2023	12
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	25	270 000,00 €	117 000,00 €	387 000,00 €				

[Tapez ici]

QUESNOY-SUR-DEULE - Reconstitution 42 LLS (26 PLAI / 16 PLUS) - ZAC de l'Ange Gardien	C0685-31-0207	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019 00:00:00	S1	2021	16
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €				
				Total	42	451 600,00 €	202 800,00 €	654 400,00 €				
ROUBAIX - Reconstitution 20 LLS (4 PLAI / 16 PLUS) - Site GTI Sodifac - Bd de Mulhouse, rue Pierre de Roubaix, Rue Victor Hugo	C0685-31-0208	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019 00:00:00	S1	2021	12
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	20	236 000,00 €	31 200,00 €	267 200,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution 48 LLS (29 PLAI / 19 PLUS) - Friches Industrielles Phase 1 - rue des déportés, rue Victor Hugo - en QPV	C0685-31-0210	QP999100	MEL	PLUS	19	127 300,00 €		127 300,00 €	12/06/2019 00:00:00	S1	2021	12
				PLAI	29	229 100,00 €	182 700,00 €	411 800,00 €				
				Total	48	356 400,00 €	182 700,00 €	539 100,00 €				
LILLE - Reconstitution 23 LLS (7 PLAI / 16 PLUS) - Site NPRU JB Clément - en QPV	C0685-31-0212	QP999100	MEL	PLUS	16	107 200,00 €		107 200,00 €	12/06/2019 00:00:00	S1	2021	12
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	23	162 500,00 €	44 100,00 €	206 600,00 €				
Lille - Reconstitution 220 LLS Lille - (66 PLAI / 154 PLUS) - Site NPRU Concorde - en QPV	C0685-31-0213	QP999100	MEL	PLUS	154	1 031 800,00 €		1 031 800,00 €	12/11/2018 00:00:00	S1	2021	20
				PLAI	66	521 400,00 €	415 800,00 €	937 200,00 €				
				Total	220	1 553 200,00 €	415 800,00 €	1 969 000,00 €				
ROUBAIX - Reconstitution 12 LLS Roubaix (3 PLAI / 9 PLUS) - Rue Jean Moulin - en QPV	C0685-31-0214	QP999100	MEL	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	15/01/2020 00:00:00	S1	2021	12
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 20 LLS (6PLAI / 14PLUS) - Censerie - en QPV	C0685-31-0215	QP999100	MEL	PLUS	14	93 800,00 €		93 800,00 €	15/01/2020 00:00:00	S1	2022	12
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	20	141 200,00 €	37 800,00 €	179 000,00 €				

[Tapez ici]

ROUBAIX - Habitat participatif du Trichon - Notre Logis - 12 LLS (3 PLAI 9 PLUS)- en QPV	C0685-31-0239	QP999100	MEL	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	15/01/2020 00:00:00	S2	2020	12
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €				
ROUBAIX - Habitat participatif Alouette lot D - reconstitution 7 LLS (5 PLUS et 2 PLAI)	C0685-31-0240	QP999100	MEL	PLUS	5	33 500,00 €		33 500,00 €	15/01/2020 00:00:00	S2	2020	16
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	7	49 300,00 €	12 600,00 €	61 900,00 €				
ROUBAIX - Friche Hibon - reconstitution 22 LLS (5 PLAI et 17 PLUS) - En QPV	C0685-31-0252	QP999100	MEL	PLUS	17	113 900,00 €		113 900,00 €	15/01/2020 00:00:00	S2	2020	12
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
				Total	22	153 400,00 €	31 500,00 €	184 900,00 €				
ROUBAIX - Site NPRU Alma résidence intergénérationnelle - Reconstitution 35 LLS (7 PLAI / 28 PLUS) - En QPV	C0685-31-0254	QP999100	MEL	PLUS	28	187 600,00 €		187 600,00 €	15/01/2020 00:00:00	S1	2022	12
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	35	242 900,00 €	44 100,00 €	287 000,00 €				
LILLE - MACRO FAT MEL - Reconstitution 156 LLS (156 PLAI) - bailleurs non démolisseurs - hors QPV	C0685-31-0255	QP999100	MEL	PLUS	0				12/06/2019 00:00:00	S1	2021	20
				PLAI	156	1 528 800,00 €	1 216 800,00 €	2 745 600,00 €				
				Total	156	1 528 800,00 €	1 216 800,00 €	2 745 600,00 €				
ROUBAIX - Pile - Reconstitution au sein du plan guide habitat privé - 12 LLS (9 PLUS et 3 PLAI) - en QPV	C0685-31-0257	QP999100	MEL	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	15/01/2020 00:00:00	S1	2022	20
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €				
ROUBAIX - Macro-FAT dérogation QPV NPRU - Reconstitution 59 LLS (12 PLAI / 47 PLUS) - Bailleurs non démolisseurs - En QPV	C0685-31-0258	QP999100	MEL	PLUS	47	314 900,00 €		314 900,00 €	15/01/2020 00:00:00	S1	2022	12
				PLAI	12	94 800,00 €	75 600,00 €	170 400,00 €				
				Total	59	409 700,00 €	75 600,00 €	485 300,00 €				

[Tapez ici]

LILLE - Reconstitution 149 LLS (60 PLAI / 89 PLUS) - Pointe des Bois Blancs - en QPV	C0685-31-0259	QP999100	MEL	PLUS	89	596 300,00 €		596 300,00 €	12/06/2019 00:00:00	S1	2021	20
				PLAI	60	474 000,00 €	378 000,00 €	852 000,00 €				
				Total	149	1 070 300,00 €	378 000,00 €	1 448 300,00 €				
ROUBAIX - Macro-FAT dérogation QPV NPRU - Reconstitution 85 LLS (17 PLAI / 68 PLUS) - Bailleurs démolisseurs - En QPV	C0685-31-0260	QP999100	MEL	PLUS	68	455 600,00 €		455 600,00 €	15/01/2020 00:00:00	S1	2022	12
				PLAI	17	134 300,00 €	107 100,00 €	241 400,00 €				
				Total	85	589 900,00 €	107 100,00 €	697 000,00 €				

9 opérations sont modifiées

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
LILLE - Reconstitution 21 LLS (7 PLAI / 14 PLUS) - Rue de Madagascar	C0685-31-0183	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	21	240 800,00 €	54 600,00 €	295 400,00 €				
MACRO FAT 3FNL - Reconstitution 31 LLS (29 PLAI / 2 PLUS)	C0685-31-0185	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2020	12
				PLAI	29	284 200,00 €	226 200,00 €	510 400,00 €				
				Total	31	308 800,00 €	226 200,00 €	535 000,00 €				
LILLE - Reconstitution - 18 LLS (9 PLAI / 9 PLUS) - LQA - Secteur Febvrier-Vanhoenacker - en QPV	C0685-31-0238	QP999100	MEL	PLUS	9	120 600,00 €		120 600,00 €	02/07/2020	S1	2022	16
				PLAI	9	142 200,00 €	113 400,00 €	255 600,00 €				
				Total	18	262 800,00 €	113 400,00 €	376 200,00 €				

[Tapez ici]

MACRO FAT MEL - Reconstitution 35 LLS (14 PLAI et 21 PLUS) - hors QPV	C0685-31-0256	QP999100	MEL	PLUS	21	516 600,00 €		516 600,00 €	12/06/2019	S1	2022	20
				PLAI	14	274 400,00 €	218 400,00 €	492 800,00 €				
				Total	35	791 000,00 €	218 400,00 €	1 009 400,00 €				
MACRO FAT PARTENORD - Reconstitution 214 LLS Multisites (159 PLAI/55 PLUS)	C0685-31-0165	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	55	676 500,00 €		676 500,00 €	05/12/2018	S2	2019	20
				PLAI	159	1 558 200,00 €	1 240 200,00 €	2 798 400,00 €				
				Total	214	2 234 700,00 €	1 240 200,00 €	3 474 900,00 €				
MACRO FAT LMH - Reconstitution 340 LLS (241 PLAI - 99 PLUS)	C0685-31-0143	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	63	774 900,00 €		774 900,00 €	12/06/2019	S2	2019	20
				PLAI	241	2 361 800,00 €	1 879 800,00 €	4 241 600,00 €				
				Total	304	3 136 700,00 €	1 879 800,00 €	5 016 500,00 €				
MACRO FAT LMH - Reconstitution 164 LLS (164 PLAI)	C0685-31-0218	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2019	20
				PLAI	164	1 607 200,00 €	3 329 200,00 €	4 936 400,00 €				
				Total	164	1 607 200,00 €	3 329 200,00 €	4 936 400,00 €				
MACRO FAT VILOGIA - Reconstitution 546 LLS (426 PLAI / 120 PLUS)	C0685-31-0147	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	120	1 476 000,00 €		1 476 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	20
				PLAI	426	4 174 800,00 €	3 322 800,00 €	7 497 600,00 €				
				Total	546	5 650 800,00 €	3 322 800,00 €	8 973 600,00 €				
FACHES THUMESNIL - Reconstitution 33 LLS (20 PLAI / 13 PLUS)	C0685-31-0181	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	12/06/2019	S1	2023	6
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				Total	33	355 900,00 €	156 000,00 €	511 900,00 €				

27 opérations sont ajoutées :

[Tapez ici]

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
HALLUIN - Reconstitution 11 LLS (10PLAI / 1PLUS) - La Source 3	C0685-31-0383	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S1	2023	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	11	110 300,00 €	78 000,00 €	188 300,00 €				
MOUVAUX - Reconstitution 4 LLS (3 PLAI / 1 PLUS) - Rue Lorthiois	C0685-31-0384	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	4	41 700,00 €	23 400,00 €	65 100,00 €				
BONDUES - Reconstitution 12 LLS (12 PLAI) - Fougères / 62 rue des Ravennes	C0685-31-0385	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S1	2023	8
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
PERENCHIES - Reconstitution 6 LLS (3 PLAI / 3 PLUS) - Clos des Acacias tranche 2	C0685-31-0369	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	05/12/2018	S2	2023	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €				
Faches Thumesnil - Reconstitution de l'offre 2 LLS (1 PLAI - 1 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0353	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €				
				Total	2	22 100,00 €	20 300,00 €	42 400,00 €				
Lille - Reconstitution de l'offre 14 LLS (10 PLAI - 4	C0685-31-0354	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S1	2022	4
				PLAI	10	98 000,00 €	203 000,00 €	301 000,00 €				

[Tapez ici]

PLUS) - Nationale - Hors QPV													
				Total	14	147 200,00 €	203 000,00 €	350 200,00 €					
ROUBAIX Reconstitution de l'offre 17 LLS (4 PLAI-13 PLUS) - Dampierre - Hors QPV	C0685-31-0356	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	12/06/2019	S1	2022	8	
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €					
				Total	17	199 100,00 €	81 200,00 €	280 300,00 €					
TRESSAIN - Reconstitution de l'offre 15 LLS (9 PLAI - 6 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0357	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S1	2022	6	
				PLAI	9	88 200,00 €	182 700,00 €	270 900,00 €					
				Total	15	162 000,00 €	182 700,00 €	344 700,00 €					
VILLENEUVE D'ASCQ - Reconstitution de l'offre 1 LLS (1 PLAI) - Cimaise - Hors QPV	C0685-31-0358	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS					12/06/2019	S1	2022	6	
				PLAI	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €					
				Total	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €					
WAVRIN - Reconstitution de l'offre 8 LLS (2 PLAI - 6 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0361	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	12/06/2019	S1	2023	3	
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €					
				Total	8	56 000,00 €	12 600,00 €	68 600,00 €					
RONCQ - Reconstitution de l'offre 8 LLS (5 PLAI 3 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0362	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2021	8	
				PLAI	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €					
				Total	8	85 900,00 €	101 500,00 €	187 400,00 €					
MOUVAUX - Reconstitution de l'offre 9 LLS (4 PLAI 5 PLUS) - AA - Hors QPV	C0685-31-0365	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	123 000,00 €		123 000,00 €	12/06/2019	S2	2022	8	
				PLAI	4	78 400,00 €	112 400,00 €	190 800,00 €					
				Total	9	201 400,00 €	112 400,00 €	313 800,00 €					

[Tapez ici]

LINSELLES - Reconstitution de l'offre 12 LLS (7 PLAI - 5 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0366	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	12/06/2019	S1	2022	8
				PLAI	7	68 600,00 €	142 100,00 €	210 700,00 €				
				Total	12	130 100,00 €	142 100,00 €	272 200,00 €				
LOMME - Reconstitution de l'offre 11 LLS (7 PLAI - 4 PLUS) - Albert Thomas Lot 8 - Hors QPV	C0685-31-0379	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	4
				PLAI	7	68 600,00 €	142 100,00 €	210 700,00 €				
				Total	11	117 800,00 €	142 100,00 €	259 900,00 €				
LEZENNES - Reconstitution de l'offre 10 LLS (6 PLAI 4 PLUS) -Rue Faidherbe - VEFA - Hors QPV	C0685-31-0387	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	6	58 800,00 €	121 800,00 €	180 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	121 800,00 €	229 800,00 €				
CROIX - TELLIEZ - Reconstitution de l'offre 13 LLS (8 PLAI - 5 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0388	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	13	139 900,00 €	162 400,00 €	302 300,00 €				
QUESNOY SUR DEULE - Koenig - Reconstitution de l'offre 29 LLS (17 PLAI - 12 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0389	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	17	166 600,00 €	345 100,00 €	511 700,00 €				
				Total	29	314 200,00 €	345 100,00 €	659 300,00 €				
LOOS - Reconstitution de l'offre 17 LLS (8 PLAI - 9 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0390	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	17	189 100,00 €	162 400,00 €	351 500,00 €				
				PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €				

[Tapez ici]

Wervicq - Reconstitution 14 LLS (6 PLUS-8 PLAI) - hors QPV	C0685-31-0392	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €	12/06/2019	S2	2022	4
				Total	14	152 200,00 €	162 400,00 €	314 600,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 3 LLS (2 PLAI-1 PLUS) AA - Bouveur - Hors QPV	C0685-31-0350	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	1	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	2	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	3	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution de l'offre - 9 LLS (6 PLAI-3 PLUS) - LAMARTINE-BOSSUET - Hors QPV	C0685-31-0351	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2023	3
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	9	95 700,00 €	46 800,00 €	142 500,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 14 LLS (8 PLAI-6 PLUS) - SION - Hors QPV	C0685-31-0359	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S2	2023	4
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	14	152 200,00 €	62 400,00 €	214 600,00 €				
Lomme - Reconstitution de l'offre - 4 LLS (3 PLAI-1 PLUS) - Delory - Hors QPV	C0685-31-0360	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	4	41 700,00 €	23 400,00 €	65 100,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution de l'offre - 8 LLS (5 PLAI-3 PLUS) - GAMM VERT - Hors QPV	C0685-31-0371	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2022	8
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	39 000,00 €	124 900,00 €				
Faches Thumesnil - Reconstitution de l'offre - 11	C0685-31-0380	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2023	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022

[Tapez ici]

LLS (8 PLAI-3 PLUS)- Ilot 4 - Hors QPV				Total	11	115 300,00 €	62 400,00 €	177 700,00 €				
				PLUS	31	381 300,00 €		381 300,00 €				
MACRO FAT VILOGIA - Reconstitution 79 LLS (48 PLAI / 31 PLUS)	C0685-31-0381	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	31	470 400,00 €	374 400,00 €	844 800,00 €	12/06/2019	S2	2020	20
				PLAI	48							
				Total	79	851 700,00 €	374 400,00 €	1 226 100,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 5 LLS (3 PLAI-2 PLUS) - Bourg - Hors QPV	C0685-31-0386	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S1	2023	5
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €				

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
MONS - Requalification Gascogne (90 LLS)	C0685-33-0046	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	5 400 000,00 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	2 340 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
				Assiette subvention	4 500 000,00 €		Subvention	900 000,00 €				
							Total concours financier	3 240 000,00 €				
MONS - Requalification de Provence 2-4-6 (72LLS)	C0685-33-0047	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	4 320 000,00 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	1 872 000,00 €	05/12/2018	S1	2021	4
				Assiette subvention	3 600 000,00 €		Subvention	720 000,00 €				
							Total concours financier	2 592 000,00 €				

[Tapez ici]

MONS - Requalification de Provence 40-42 (16LLS)	C0685-33-0048	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	960 000,00 €		Volume de prêt bonifié	416 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
				Assiette subvention	800 000,00 €	20,00 %	Subvention	160 000,00 €				
								Total concours financier				
MONS - Requalification Béarn (28 LLS)	C0685-33-0049	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	1 680 000,00 €		Volume de prêt bonifié	728 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
				Assiette subvention	1 400 000,00 €	20,00 %	Subvention	280 000,00 €				
								Total concours financier				
LOOS - Requalification Tours St-Exupéry et Musset (104 LLS)	C0685-33-0010	QP059077	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	6 240 000,00 €		Volume de prêt bonifié	2 704 000,00 €	05/12/2018	S2	2021	10
				Assiette subvention	5 200 000,00 €	20,00 %	Subvention	1 040 000,00 €				
								Total concours financier				
MONS - Requalification Barry 1 (93LLS)	C0685-33-0033	QP059080	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	5 579 999,00 €		Volume de prêt bonifié	2 417 999,46 €	05/12/2018	S2	2020	8
				Assiette subvention	4 649 999,70 €	20,00 %	Subvention	929 999,94 €				
								Total concours financier				
MONS - Requalification Pivoine (41 LLS)	C0685-33-0034	QP059080	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	2 131 991,10 €		Volume de prêt bonifié	934 799,64 €	05/12/2018	S2	2021	5
				Assiette subvention	1 721 999,10 €	20,00 %	Subvention	344 399,82 €				
								Total concours financier				
ROUBAIX - MULTISITES - 8 logements individuels diffus - label BBC	C0685-33-0316	QP059082	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	528 000,00 €		Volume de prêt bonifié	227 200,00 €	15/01/2020	S1	2022	6
				Assiette subvention	448 000,00 €	20,00 %	Subvention	89 600,00 €				
								Total concours financier				
TOURCOING - Requalification de T117 (interbailleurs) (3 LLS)	C0685-33-0110	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	180 000,50 €		Volume de prêt bonifié	78 000,20 €	05/12/2018	S1	2019	8
				Assiette subvention	150 000,50 €	20,00 %	Subvention	30 000,10 €				
								Total concours financier				

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022

[Tapez ici]

LILLE - Concorde - Requalification 1-7 Renoir en résidence intergénérationnelle (135 LLS)	C0685-33-0188	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	10 885 064,41 €		Volume de prêt bonifié	4 630 825,77 €	12/06/2019	S2	2020	17
				Assiette subvention	9 501 064,41 €	20,00 %	Subvention	1 900 212,88 €				
							Total concours financier	6 531 038,65 €				
ROUBAIX - ALMA - Requalification 175 LLS - Magasins généraux rues Cassel et Stephenson	C0685-33-0281	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	7 875 000,00 €		Volume de prêt bonifié	3 500 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	10
				Assiette subvention	6 125 000,00 €	20,00 %	Subvention	1 225 000,00 €				
							Total concours financier	4 725 000,00 €				
ROUBAIX - ALMA - Requalification 28 LLS - 4-8-10-12 place de la grand-mère	C0685-33-0282	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	2 039 687,99 €		Volume de prêt bonifié	871 875,19 €	15/01/2020	S1	2023	10
				Assiette subvention	1 759 688,00 €	20,00 %	Subvention	351 937,60 €				
							Total concours financier	1 223 812,79 €				
ROUBAIX - MULTISITES - Requalification 35 LLS - Diffus vacants	C0685-33-0287	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	3 500 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 470 000,00 €	15/01/2020	S1	2020	12
				Assiette subvention	3 150 000,00 €	20,00 %	Subvention	630 000,00 €				
							Total concours financier	2 100 000,00 €				
ROUBAIX - ALMA - Requalification 38 LLS - 59 au 89 rue Archimède	C0685-33-0288	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	2 750 147,99 €		Volume de prêt bonifié	1 176 059,19 €	15/01/2020	S1	2022	14
				Assiette subvention	2 370 147,99 €	20,00 %	Subvention	474 029,60 €				
							Total concours financier	1 650 088,79 €				
ROUBAIX - EPEULE - Requalification 66 LLS - 14-28-42 rue Bell	C0685-33-0289	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	3 513 850,00 €		Volume de prêt bonifié	1 537 540,00 €	15/01/2020	S2	2023	9
				Assiette subvention	2 853 850,00 €	20,00 %	Subvention	570 770,00 €				

[Tapez ici]

						Total concours financier	2 108 310,00 €					
ROUBAIX - TROIS PONTS - Requalification 70 LLS - 113 à 155 rue de Verdun	C0685-33-0290	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	4 200 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 820 000,00 €	15/01/2020	S1	2024	10
				Assiette subvention	3 500 000,00 €	20,00 %	Subvention	700 000,00 €				
							Total concours financier	2 520 000,00 €				
ROUBAIX - ALMA - Requalification 76 LLS - 76-86-92-96-104-122 rue Archimède - 163-167 rue Jacquart	C0685-33-0291	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	5 260 600,00 €		Volume de prêt bonifié	2 256 240,00 €	15/01/2020	S1	2022	14
				Assiette subvention	4 500 600,00 €	20,00 %	Subvention	900 120,00 €				
							Total concours financier	3 156 360,00 €				
ROUBAIX - EPEULE - Requalification 135 LLS - 13 A-B-C rue des Ogiers	C0685-33-0292	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	9 450 000,00 €		Volume de prêt bonifié	4 050 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	14
				Assiette subvention	8 100 000,00 €	20,00 %	Subvention	1 620 000,00 €				
							Total concours financier	5 670 000,00 €				
TOURCOING - Requalification de Coty-Schuman (323 LLS)	C0685-33-0340	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	19 380 000,00 €		Volume de prêt bonifié	8 398 000,00 €	06/12/2021	S2	2022	11
				Assiette subvention	16 150 000,00 €	20,00 %	Subvention	3 230 000,00 €				
							Total concours financier	11 628 000,00 €				
LOOS - Requalification Tour Marot (20 LLS)	C0685-33-0011	QP059077	SAHLM TISSERIN	Assiette prêt bonifié	903 958,87 €		Volume de prêt bonifié	407 438,72 €	05/12/2018	S2	2020	3
				Assiette subvention	674 683,01 €	20,00 %	Subvention	134 936,60 €				
							Total concours financier	542 375,32 €				
LOOS - Requalification Tours Lavoisier et Verhaeren (64 LLS)	C0685-33-0012	QP059077	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 616 870,59 €		Volume de prêt bonifié	1 572 351,28 €	05/12/2018	S2	2021	4
				Assiette subvention	2 988 855,33 €	20,00 %	Subvention	597 771,07 €				
							Total concours financier	2 170 122,35 €				

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022

[Tapez ici]

MONS - Requalification Languedoc (46 LLS)	C0685-33-0040	QP059080	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 761 018,18 €		Volume de prêt bonifié	1 196 407,27 €	05/12/2018	S1	2023	3
				Assiette subvention	2 301 018,18 €	20,00 %	Subvention	460 203,64 €				
							Total concours financier	1 656 610,91 €				
MONS - Requalification Papin (88 LLS)	C0685-33-0041	QP059080	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	4 371 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 924 400,00 €	05/12/2018	S1	2021	3
				Assiette subvention	3 491 000,00 €	20,00 %	Subvention	698 200,00 €				
							Total concours financier	2 622 600,00 €				
MONS - Requalification Sangnier (119 LLS)	C0685-33-0042	QP059080	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	6 302 500,00 €		Volume de prêt bonifié	2 759 000,00 €	05/12/2018	S2	2021	4
				Assiette subvention	5 112 500,00 €	20,00 %	Subvention	1 022 500,00 €				
							Total concours financier	3 781 500,00 €				
TOURCOING - Requalification de Bocage 3 (22 LLS)	C0685-33-0106	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 408 000,40 €		Volume de prêt bonifié	607 200,16 €	05/12/2018	S1	2019	8
				Assiette subvention	1 188 000,40 €	20,00 %	Subvention	237 600,08 €				
							Total concours financier	844 800,24 €				
TOURCOING - Requalification de la tour Vandendriessche (40 LLS)	C0685-33-0107	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 400 000,10 €		Volume de prêt bonifié	1 040 000,04 €	12/06/2019	S2	2020	8
				Assiette subvention	2 000 000,10 €	20,00 %	Subvention	400 000,02 €				
							Total concours financier	1 440 000,06 €				
TOURCOING - Requalification de la tour Mansart (40 LLS)	C0685-33-0108	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 599 999,90 €		Volume de prêt bonifié	1 119 999,96 €	12/06/2019	S1	2020	9
				Assiette subvention	2 199 999,90 €	20,00 %	Subvention	439 999,98 €				
							Total concours financier	1 559 999,94 €				
TOURCOING - Requalification de la tour Mortagne (40 LLS)	C0685-33-0109	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 400 000,10 €		Volume de prêt bonifié	1 040 000,04 €	12/06/2019	S1	2020	9
				Assiette subvention	2 000 000,10 €	20,00 %	Subvention	400 000,02 €				
							Total concours financier	1 440 000,06 €				

[Tapez ici]

						Total concours financier	1 440 000,06 €					
TOURCOING - Requalification de Renoir (72 LLS)	C0685-33-0111	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	4 320 000,30 €		Volume de prêt bonifié	1 872 000,12 €	05/12/2018	S1	2019	11
				Assiette subvention	3 600 000,30 €	20,00 %	Subvention	720 000,06 €				
							Total concours financier	2 592 000,18 €				
TOURCOING - Requalification de La Clairière-Schuman (52 LLS)	C0685-33-0112	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 120 000,80 €		Volume de prêt bonifié	1 352 000,32 €	05/12/2018	S1	2019	7
				Assiette subvention	2 600 000,80 €	20,00 %	Subvention	520 000,16 €				
							Total concours financier	1 872 000,48 €				
TOURCOING - Requalification de Progrès 1 (37 LLS)	C0685-33-0113	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 220 000,60 €		Volume de prêt bonifié	962 000,24 €	05/12/2018	S1	2019	8
				Assiette subvention	1 850 000,60 €	20,00 %	Subvention	370 000,12 €				
							Total concours financier	1 332 000,36 €				
TOURCOING - Requalification de Progrès 3 (40 LLS)	C0685-33-0114	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 400 000,20 €		Volume de prêt bonifié	1 040 000,08 €	05/12/2018	S1	2019	8
				Assiette subvention	2 000 000,20 €	20,00 %	Subvention	400 000,04 €				
							Total concours financier	1 440 000,12 €				
TOURCOING - Requalification de Progrès 2 (50 LLS)	C0685-33-0115	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 000 000,70 €		Volume de prêt bonifié	1 300 000,28 €	05/12/2018	S1	2019	8
				Assiette subvention	2 500 000,70 €	20,00 %	Subvention	500 000,14 €				
							Total concours financier	1 800 000,42 €				
TOURCOING - Requalification de Bocage 1 (18 LLS)	C0685-33-0116	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 152 000,70 €		Volume de prêt bonifié	496 800,28 €	12/06/2019	S1	2022	3
				Assiette subvention	972 000,70 €	20,00 %	Subvention	194 400,14 €				
							Total concours financier	691 200,42 €				

[Tapez ici]

TOURCOING - Requalification de Manet (36 LLS)	C0685-33-0117	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 979 999,98 €		Volume de prêt bonifié	863 999,99 €	12/06/2019	S1	2024	7
				Assiette subvention	1 619 999,98 €	20,00 %	Subvention	324 000,00 €				
							Total concours financier	1 187 999,99 €				
TOURCOING - Requalification de Sisley (36 LLS)	C0685-33-0118	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 979 999,98 €		Volume de prêt bonifié	863 999,99 €	12/06/2019	S1	2024	8
				Assiette subvention	1 619 999,98 €	20,00 %	Subvention	324 000,00 €				
							Total concours financier	1 187 999,99 €				
LILLE - Requalification des Tours 3 et 5 JB Clément (40 LLS)	C0685-33-0135	QP059074	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 200 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 360 000,00 €	18/05/2017	S1	2017	9
				Assiette subvention	2 800 000,00 €	20,00 %	Subvention	560 000,00 €				
							Total concours financier	1 920 000,00 €				
LILLE - BOIS BLANCS - Requalification 55 LLS Collectifs - 2-4-6 Rue Nungesser	C0685-33-0274	QP059073	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 360 013,01 €		Volume de prêt bonifié	1 454 005,21 €	12/06/2019	S1	2021	10
				Assiette subvention	2 810 013,01 €	20,00 %	Subvention	562 002,60 €				
							Total concours financier	2 016 007,81 €				
LILLE - BOIS BLANCS - Requalification 58 LLS Collectifs - 1-3-5 Rue Nungesser	C0685-33-0275	QP059073	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 543 286,99 €		Volume de prêt bonifié	1 533 314,79 €	12/06/2019	S1	2022	10
				Assiette subvention	2 963 286,99 €	20,00 %	Subvention	592 657,40 €				
							Total concours financier	2 125 972,19 €				
ROUBAIX - MULTISITES - Requalification 11 LLS - Diffus vacants	C0685-33-0286	QP059082	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 149 500,00 €		Volume de prêt bonifié	481 800,00 €	15/01/2020	S1	2020	12
				Assiette subvention	1 039 500,00 €	20,00 %	Subvention	207 900,00 €				
							Total concours financier	689 700,00 €				

[Tapez ici]

ROUBAIX - EPEULE - TROIS ARBRES REHABILITATION 224 LOGEMENTS COLLECTIFS	C0685-33-0336	QP059082	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	13 440 000,31 €		Volume de prêt bonifié	5 715 600,12 €	06/12/2021	S2	2022	8
				Assiette subvention	11 200 000,31 €	20,00 %	Subvention	2 240 000,06 €				
							Total concours financier	7 955 600,18 €				

5 opérations sont modifiées :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
MONS - Requalification Gascogne (90 LLS)	C0685-33-0046	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	5 400 000,00 €		Volume de prêt bonifié	2 340 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
				Assiette subvention	4 500 000,00 €	20,00 %	Subvention	900 000,00 €				
							Total concours financier	3 240 000,00 €				
MONS - Requalification Barry 1 (93LLS)	C0685-33-0033	QP059080	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	5 579 999,00 €		Volume de prêt bonifié	2 417 999,46 €	05/12/2018	S2	2020	8
				Assiette subvention	4 649 999,70 €	20,00 %	Subvention	929 999,94 €				
							Total concours financier	3 347 999,40 €				
MONS - Requalification Pivoine (41 LLS)	C0685-33-0034	QP059080	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	2 131 991,10 €		Volume de prêt bonifié	934 799,64 €	05/12/2018	S2	2021	5
				Assiette subvention	1 721 999,10 €	20,00 %	Subvention	344 399,82 €				
							Total concours financier	1 279 199,46 €				
ROUBAIX - ALMA - Requalification 28 LLS - 4-8-10-12 place de la grand-mère	C0685-33-0282	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	2 039 687,99 €		Volume de prêt bonifié	871 875,19 €	15/01/2020	S1	2023	10
				Assiette subvention	1 759 688,00 €	20,00 %	Subvention	351 937,60 €				
							Total concours financier	1 223 812,79 €				
ROUBAIX - ALMA - Requalification 76 LLS - 76-	C0685-33-0291	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	5 260 600,00 €		Volume de prêt bonifié	2 256 240,00 €	15/01/2020	S1	2022	14
				Assiette subvention	4 500 600,00 €	20,00 %	Subvention	900 120,00 €				

Avenant type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022

[Tapez ici]

MONS - Résidentialisation Gascogne (90 LLS)	C0685-34-0352	QP059080	LOGIS METROPOLE	341 655,93 €	40,00 %	136 662,37 €	06/12/2021	S2	2023	3
WATTIGNIES - Résidentialisation copropriétés (461 logements)	C0685-34-0140	QP059089	MEL	3 675 400,00 €	43,53 %	1 600 000,01 €	12/06/2019	S1	2023	20
LOOS - Résidentialisation Tours Musset et St Exupery (104 LLS)	C0685-34-0014	QP059077	OPH DU NORD	624 000,01 €	40,00 %	249 600,00 €	05/12/2018	S1	2023	3
LOOS - Résidentialisation de 29 Bâtiments (789 LLS)	C0685-34-0015	QP059077	OPH DU NORD	4 734 000,00 €	40,00 %	1 893 600,00 €	05/12/2018	S2	2024	16
MONS - Résidentialisation Barry 1 (88LLS)	C0685-34-0035	QP059080	OPH DU NORD	879 396,00 €	40,00 %	351 758,40 €	05/12/2018	S2	2021	5
MONS - Résidentialisation Pivoine (38LLS)	C0685-34-0036	QP059080	OPH DU NORD	228 000,00 €	40,00 %	91 200,00 €	04/12/2019	S2	2022	4
Wattignies-Résidentialisation Blanc Riez 674 LLS	C0685-34-0346	QP059089	OPH DU NORD	6 247 525,65 €	40,00 %	2 499 010,26 €	06/12/2021	S1	2023	8
LILLE - Résidentialisation Faubourg d'Arras (300 LLS)	C0685-34-0078	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 200 000,00 €	40,00 %	480 000,00 €	12/06/2019	S2	2022	10
TOURCOING - Résidentialisation de Coty-Schuman (323 LLS)	C0685-34-0119	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	3 230 000,00 €	40,00 %	1 292 000,00 €	12/06/2019	S2	2023	3
TOURCOING - Résidentialisation de T117 (interbailleurs) (3 LLS)	C0685-34-0125	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	39 036,75 €	40,00 %	15 614,70 €	12/06/2019	S2	2021	8
ROUBAIX - EPEULE - Résidentialisation 66 LLS - 14-28-42 rue Bell	C0685-34-0261	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	789 000,00 €	40,00 %	315 600,00 €	15/01/2020	S2	2024	9
ROUBAIX - ALMA - Residentialisation 66 LLS - 59 au 89 rue Archimède et 4-8-10-12 place de la grand-mère	C0685-34-0263	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	2 261 118,45 €	40,00 %	904 447,38 €	15/01/2020	S1	2023	12
ROUBAIX - EPEULE - Résidentialisation 135 LLS - 13 A-B-C rue des Ogiers	C0685-34-0264	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	1 582 500,00 €	40,00 %	633 000,00 €	15/01/2020	S1	2024	12
ROUBAIX - ALMA - Résidentialisation 175 LLS - Magasins généraux rues Cassel et Stephenson	C0685-34-0265	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	1 459 680,00 €	40,00 %	583 872,00 €	15/01/2020	S2	2024	7
ROUBAIX - ALMA - Résidentialisation 76 LLS - 76 au 122 rue Archimède et 163 à 167 rue Jacquard	C0685-34-0266	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	685 960,00 €	40,00 %	274 384,00 €	15/01/2020	S1	2023	10
LOOS - Résidentialisation Tours Lavoisier et Verhaeren (64 LLS)	C0685-34-0013	QP059077	SAHLM VILOGIA	497 024,69 €	40,00 %	198 809,88 €	05/12/2018	S2	2021	7

[Tapez ici]

TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 1 (37 LLS)	C0685-34-0120	QP059087	SAHLM VILOGIA	481 451,57 €	40,00 %	192 580,63 €	05/12/2018	S2	2021	8
TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 2 (50 LLS)	C0685-34-0121	QP059087	SAHLM VILOGIA	650 610,23 €	40,00 %	260 244,09 €	05/12/2018	S2	2021	8
TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 3 (40 LLS)	C0685-34-0122	QP059087	SAHLM VILOGIA	520 488,19 €	40,00 %	208 195,28 €	05/12/2018	S2	2021	8
TOURCOING - Résidentialisation de Bocage 1 (18 LLS)	C0685-34-0123	QP059087	SAHLM VILOGIA	180 000,00 €	40,00 %	72 000,00 €	12/06/2019	S2	2024	3
TOURCOING - Résidentialisation de Bocage 3 (22 LLS)	C0685-34-0124	QP059087	SAHLM VILOGIA	325 085,00 €	40,00 %	130 034,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
ROUBAIX - EPEULE -TROIS ARBRES RESIDENTIALISATION 224 LOGEMENTS COLLECTIFS	C0685-34-0337	QP059082	SAHLM VILOGIA	1 878 145,01 €	40,00 %	751 258,00 €	06/12/2021	S2	2022	8
WATTIGNIES - Résidentialisation Laennec (108 LLS)	C0685-34-0338	QP059089	SAHLM VILOGIA	943 997,06 €	40,00 %	377 598,82 €	06/12/2021	S2	2024	6
WATTIGNIES - Résidentialisation Peguy (202 LLS)	C0685-34-0339	QP059089	SAHLM VILOGIA	1 664 270,09 €	40,00 %	665 708,04 €	06/12/2021	S1	2024	6

7 opérations sont modifiées :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
WATTIGNIES - Résidentialisation copropriétés (461 logements)	C0685-34-0140	QP059089	MEL	3 675 400,00 €	43,53 %	1 600 000,01 €	12/06/2019	S1	2023	20
TOURCOING - Résidentialisation de T117 (interbailleurs) (3 LLS)	C0685-34-0125	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	39 036,75 €	40,00 %	15 614,70 €	12/06/2019	S2	2021	8
ROUBAIX - ALMA - Résidentialisation 175 LLS - Magasins généraux rues Cassel et Stephenson	C0685-34-0265	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	1 459 680,00 €	40,00 %	583 872,00 €	15/01/2020	S2	2024	7
TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 1 (37 LLS)	C0685-34-0120	QP059087	SAHLM VILOGIA	481 451,57 €	40,00 %	192 580,63 €	05/12/2018	S2	2021	8

[Tapez ici]

TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 2 (50 LLS)	C0685-34-0121	QP059087	SAHLM VILOGIA	650 610,23 €	40,00 %	260 244,09 €	05/12/2018	S2	2021	8
TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 3 (40 LLS)	C0685-34-0122	QP059087	SAHLM VILOGIA	520 488,19 €	40,00 %	208 195,28 €	05/12/2018	S2	2021	8
TOURCOING - Résidentialisation de Bocage 3 (22 LLS)	C0685-34-0124	QP059087	SAHLM VILOGIA	325 085,00 €	40,00 %	130 034,00 €	05/12/2018	S1	2022	4

5 opérations sont ajoutées

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
MONS - Résidentialisation Gascogne (90 LLS)	C0685-34-0352	QP059080	LOGIS METROPOLE	341 655,93 €	40,00 %	136 662,37 €	06/12/2021	S2	2023	3
Wattignies-Résidentialisation Blanc Riez 674 LLS	C0685-34-0346	QP059089	OPH DU NORD	6 247 525,65 €	40,00 %	2 499 010,26 €	06/12/2021	S1	2023	8
ROUBAIX - EPEULE -TROIS ARBRES RESIDENTIALISATION 224 LOGEMENTS COLLECTIFS	C0685-34-0337	QP059082	SAHLM VILOGIA	1 878 145,01 €	40,00 %	751 258,00 €	06/12/2021	S2	2022	8
WATTIGNIES - Résidentialisation Laennec (108 LLS)	C0685-34-0338	QP059089	SAHLM VILOGIA	943 997,06 €	40,00 %	377 598,82 €	06/12/2021	S2	2024	6
WATTIGNIES - Résidentialisation Peguy (202 LLS)	C0685-34-0339	QP059089	SAHLM VILOGIA	1 664 270,09 €	40,00 %	665 708,04 €	06/12/2021	S1	2024	6

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

[Tapez ici]

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Tourcoing – Accession 44 logements – Utrillo (îlots 0-1-2)	C0685-36-0329	QP059087	3F NOTRE LOGIS	0,00 €	0,00 %	440 000,00 €		S2	2022	6
HEM - Accession 13 logements - La Lionderie (lots 8 et 9)	C0685-36-0368	QP059071	3F NOTRE LOGIS		0,00 %	130 000,00 €	12/11/2018	S2	2024	10
LOOS - Accession 75 logements	C0685-36-0016	QP059077	MEL	0,00 €	0,00 %	750 000,00 €	05/12/2018	S1	2023	16
MONS - Accession 23 logements	C0685-36-0045	QP059080	MEL	0,00 €	0,00 %	230 000,00 €	05/12/2018	S1	2023	16
TOURCOING - Accession 106 logements	C0685-36-0126	QP059087	MEL	0,00 €	0,00 %	1 060 000,00 €		S1	2024	20
WATTIGNIES - Accession 15 logements	C0685-36-0141	QP059089	MEL	0,00 €	0,00 %	150 000,00 €		S1	2023	16
LILLE - Accession 150 logements	C0685-36-0195	QP059074	MEL	0,00 €	0,00 %	1 500 000,00 €		S1	2022	20
WATTRELOS - Accession 12 logements	C0685-36-0196	QP059090	MEL	0,00 €	0,00 %	120 000,00 €		S1	2022	20
ROUBAIX - MULTISITES - 50 Accessions sociales	C0685-36-0243	QP059082	MEL	0,00 €	0,00 %	500 000,00 €	15/01/2020	S2	2020	20
MONS- ACCESSION SOCIALE RUE VANDERMEERSCH (37LOGTS)	C0685-36-0342	QP059080	Mon Abri		0,00 %	370 000,00 €	05/12/2018	S1	2021	4
HEM - LIONDERIE - VILOGIA PREMIUM - 35 PRIMES ACC	C0685-36-0367	QP059071	Vilogia Premium		0,00 %	350 000,00 €	12/11/2018	S2	2023	14

Trois opérations sont ajoutées

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
HEM - Accession 13 logements - La Lionderie (lots 8 et 9)	C0685-36-0368	QP059071	3F NOTRE LOGIS		0,00 %	130 000,00 €	12/11/2018	S2	2024	10
MONS- ACCESSION SOCIALE RUE VANDERMEERSCH (37LOGTS)	C0685-36-0342	QP059080	Mon Abri		0,00 %	370 000,00 €	05/12/2018	S1	2021	4
HEM - LIONDERIE - VILOGIA PREMIUM - 35 PRIMES ACC	C0685-36-0367	QP059071	Vilogia Premium		0,00 %	350 000,00 €	12/11/2018	S2	2023	14

[Tapez ici]

Une opération est modifiée

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
MONS - Accession 23 logements	C0685-36-0045	QP059080	MEL	0,00 €	0,00 %	230 000,00 €	05/12/2018	S1	2023	16

L'opération C0685 – 36 – 0061 « Hem – Accession 48 logements » est annulée.

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
HEM - Construction Salle multisports et Dojo - site Dr Roux	C0685-37-0062	QP059071	HEM	3 213 550,00 €	20,00 %	642 710,00 €	12/11/2018	S2	2023	16
HEM - Construction Ecole Jules Ferry	C0685-37-0063	QP059071	HEM	4 200 472,00 €	19,46 %	817 411,85 €	18/04/2016	S1	2018	14
HEM - Construction Centre Social Espace de Vie St Exupéry Lionderie	C0685-37-0064	QP059071	HEM	3 396 750,00 €	20,00 %	679 350,00 €	12/11/2018	S1	2024	20
HEM - Nouvelle Annexe Espace de vie St Exupéry - Place Bournazel	C0685-37-0065	QP059071	HEM	2 252 000,00 €	16,00 %	360 320,00 €	12/11/2018	S2	2019	12
LILLE - Concorde - Construction d'une cité des équipements	C0685-37-0193	QP059074	LILLE	19 571 269,00 €	50,00 %	9 785 634,50 €	12/11/2018	S1	2025	10
LILLE - Concorde - Equipement espace sénior et local associatif	C0685-37-0347	QP059074	LILLE	1 059 563,00 €	50,00 %	529 781,50 €	06/12/2021	S2	2022	10
LOOS - Création d'une Cuisine Centrale	C0685-37-0017	QP059077	LOOS	2 899 260,00 €	50,00 %	1 449 630,00 €	05/12/2018	S2	2021	6

[Tapez ici]

LOOS - Démolition/Reconstruction Cité des enfants (avec Pôle Education,Jeunesse,etc)	C0685-37-0018	QP059077	LOOS	4 842 194,67 €	50,00 %	2 421 097,34 €	05/12/2018	S2	2023	6
LOOS - Démolition/Reconstruction Vestiaires et Clubhouse	C0685-37-0019	QP059077	LOOS	619 177,31 €	50,00 %	309 588,66 €	05/12/2018	S1	2021	3
LOOS - Création d'un local jeunes Espace Mosaïque	C0685-37-0020	QP059077	LOOS	220 896,00 €	50,00 %	110 448,00 €	05/12/2018	S2	2022	4
LOOS - Création d'une Maison des initiatives	C0685-37-0043	QP059077	LOOS	2 737 356,00 €	50,00 %	1 368 678,00 €	05/12/2018	S2	2024	6
MONS - Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Province	C0685-37-0021	QP059080	MONS EN BAROEUL	6 000 000,00 €	25,00 %	1 500 000,00 €	05/12/2018	S2	2022	6
MONS - Création d'un dojo	C0685-37-0026	QP059080	MONS EN BAROEUL	3 500 000,00 €	25,00 %	875 000,00 €	05/12/2018	S2	2021	3
MONS - Création d'un EAJE - Galerie de l'Europe	C0685-37-0027	QP059080	MONS EN BAROEUL	2 025 980,00 €	25,00 %	506 495,00 €	07/05/2018	S2	2018	4
MONS - Réhabilitation de l'EAJE Lamartine	C0685-37-0028	QP059080	MONS EN BAROEUL	600 000,00 €	25,00 %	150 000,00 €	05/12/2018	S2	2020	3
MONS - Réhabilitation et extension de la Maison de la petite enfance	C0685-37-0029	QP059080	MONS EN BAROEUL	1 300 000,00 €	25,00 %	325 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
ROUBAIX - ALMA - Ecole Blaise Pascal restructuration et extension	C0685-37-0295	QP059082	ROUBAIX	5 259 174,00 €	70,00 %	3 681 421,80 €	15/01/2020	S1	2023	6
ROUBAIX - EPEULE - Maison de l'économie circulaire et du Zéro Déchet	C0685-37-0296	QP059082	ROUBAIX	1 162 000,00 €	36,57 %	425 000,00 €	15/01/2020	S2	2023	7
ROUBAIX - TROIS PONTS - Pôle Jeunesse - Salle de sport + Pôle Ressources Jeunesse	C0685-37-0297	QP059082	ROUBAIX	7 687 618,50 €	70,00 %	5 381 332,95 €	15/01/2020	S2	2023	4
ROUBAIX - TROIS PONTS - Pôle Familles Centre social - RAM - Crèche familiale	C0685-37-0298	QP059082	ROUBAIX	6 083 053,95 €	75,00 %	4 562 290,46 €	15/01/2020	S2	2023	4
ROUBAIX - ALMA - Restructuration ex-MIE pour siège et Pôle Famille du Centre social	C0685-37-0299	QP059082	ROUBAIX	4 747 137,15 €	75,00 %	3 560 352,86 €	15/01/2020	S2	2022	3
ROUBAIX - EPEULE - Extension de l'école Condorcet	C0685-37-0300	QP059082	ROUBAIX	7 153 943,08 €	70,00 %	5 007 760,16 €	15/01/2020	S2	2024	4
ROUBAIX - EPEULE - Centre social Le Nautilus	C0685-37-0301	QP059082	ROUBAIX	5 239 789,10 €	75,00 %	3 929 841,83 €	15/01/2020	S2	2024	5
ROUBAIX - EPEULE - Aménagement Halle de Marché	C0685-37-0302	QP059082	ROUBAIX	810 033,23 €	70,00 %	567 023,26 €	15/01/2020	S2	2024	5

[Tapez ici]

ROUBAIX - Epeule - Salle de sport Gernigon	C0685-37-0345	QP059082	ROUBAIX	3 893 824,34 €	70,00 %	2 725 677,04 €	06/12/2021	S1	2022	7
TOURCOING - Construction d'un groupe scolaire	C0685-37-0127	QP059087	SEM VILLE RENOUELEE	12 354 537,88 €	70,00 %	8 648 176,52 €	05/12/2018	S2	2022	12
TOURCOING - Extension du centre social (dont démolition Oxyjeunes)	C0685-37-0128	QP059087	SEM VILLE RENOUELEE	1 783 887,01 €	70,00 %	1 248 720,91 €	05/12/2018	S2	2022	8
TOURCOING - Démolition et reconstruction de la crèche Câlin - Câlène	C0685-37-0129	QP059087	SEM VILLE RENOUELEE	2 771 971,12 €	70,00 %	1 940 379,78 €	12/06/2019	S1	2022	8
TOURCOING - Reconstruction des Ecoles Kergormard et Descartes	C0685-37-0145	QP059087	SEM VILLE RENOUELEE	8 419 039,00 €	70,00 %	5 893 327,30 €	12/06/2019	S2	2024	10
TOURCOING - Réalisation d'une maison du projet	C0685-37-0130	QP059087	TOURCOING	142 857,14 €	70,00 %	100 000,00 €		S1	2021	8
TOURCOING - Réalisation du conservatoire Nina SIMONE	C0685-37-0341	QP059087	TOURCOING	4 285 714,29 €	70,00 %	3 000 000,00 €	06/12/2021	S2	2023	12
WATTIGNIES - Démolition/reconstruction salle de sport Roland Garros	C0685-37-0197	QP059089	Wattignies	5 714 285,70 €	35,00 %	2 000 000,00 €	12/06/2019	S2	2024	6
WATTIGNIES - Réalisation Maison du projet	C0685-37-0198	QP059089	Wattignies	160 000,00 €	35,00 %	56 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	3
WATTIGNIES - Réhabilitation et Extension GS Bracke Desrousseaux	C0685-37-0199	QP059089	Wattignies	2 571 428,56 €	35,00 %	900 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	4

5 opérations sont modifiées

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
LILLE - Concorde - Construction d'une cité des équipements	C0685-37-0193	QP059074	LILLE	19 571 269,00 €	50,00 %	9 785 634,50 €	12/11/2018	S1	2025	10
TOURCOING - Construction d'un groupe scolaire	C0685-37-0127	QP059087	SEM VILLE RENOUELEE	12 354 537,88 €	70,00 %	8 648 176,52 €	05/12/2018	S2	2022	12
TOURCOING - Extension du centre social (dont démolition Oxyjeunes)	C0685-37-0128	QP059087	SEM VILLE RENOUELEE	1 783 887,01 €	70,00 %	1 248 720,91 €	05/12/2018	S2	2022	8
TOURCOING - Démolition et reconstruction de la crèche Câlin - Câlène	C0685-37-0129	QP059087	SEM VILLE RENOUELEE	2 771 971,12 €	70,00 %	1 940 379,78 €	12/06/2019	S1	2022	8

[Tapez ici]

TOURCOING - Reconstruction des Ecoles Kergormard et Descartes	C0685-37-0145	QP059087	SEM VILLE RENOUELEE	8 419 039,00 €	70,00 %	5 893 327,30 €	12/06/2019	S2	2024	10
---	---------------	----------	---------------------	----------------	---------	----------------	------------	----	------	----

3 opérations sont ajoutées :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
LILLE - Concorde - Equipement espace sénior et local associatif	C0685-37-0347	QP059074	LILLE	1 059 563,00 €	50,00 %	529 781,50 €	06/12/2021	S2	2022	10
ROUBAIX - Epeule - Salle de sport Gernigon	C0685-37-0345	QP059082	ROUBAIX	3 893 824,34 €	70,00 %	2 725 677,04 €	06/12/2021	S1	2022	7
TOURCOING - Réalisation du conservatoire Nina SIMONE	C0685-37-0341	QP059087	TOURCOING	4 285 714,29 €	70,00 %	3 000 000,00 €	06/12/2021	S2	2023	12

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
LOOS - Réalisation de Rez de chaussée commerciaux	C0685-38-0022	QP059077	ANCT	1 453 579,00 €	46,46 %	675 332,80 €	05/12/2018	S2	2024	8
HEM - Réalisation de Six Cellules commerciales - site Blanchisserie	C0685-38-0066	QP059071	ANCT	1 446 480,15 €	22,16 %	320 522,01 €	09/07/2018	S2	2018	4
TOURCOING - Construction d'une halle commerciale et de services	C0685-38-0131	QP059087	ANCT	1 981 964,50 €	48,94 %	970 000,00 €	05/12/2018	S2	2019	6
WATTIGNIES - Reconstitution centre commercial	C0685-38-0139	QP059089	ANCT	1 771 440,00 €	48,55 %	860 000,00 €		S2	2024	5
TOURCOING - Construction du village artisanal 1	C0685-38-0132	QP059087	MEL	2 198 200,00 €	50,00 %	1 099 100,00 €	28/02/2020	S1	2024	6
MONS - Restructuration de cellules commerciales - Galerie de l'Europe	C0685-38-0030	QP059080	MONS EN BAROEUL	767 818,05 €	25,00 %	191 954,51 €	05/12/2018	S2	2019	9

[Tapez ici]

LILLE - Concorde - Réalisation d'une extension commerciale - 1-7 rue Renoir -	C0685-38-0075	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 155 768,75 €	50,00 %	577 884,38 €	12/06/2019	S2	2024	7
LILLE - Concorde - Réalisation d'une RHVS - 1-7 rue Renoir	C0685-38-0076	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	2 807 526,35 €	50,00 %	1 403 763,18 €	12/06/2019	S2	2024	7
TOURCOING - Création d'un Centre d'Affaires de Quartier	C0685-38-0217	QP059087	TOURCOING	115 850,00 €	70,00 %	81 095,00 €		S1	2021	6

2 opérations sont modifiées

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
LOOS - Réalisation de Rez de chaussée commerciaux	C0685-38-0022	QP059077	ANCT	1 453 579,00 €	46,46 %	675 332,80 €	05/12/2018	S2	2024	8
TOURCOING - Construction du village artisanal 1	C0685-38-0132	QP059087	MEL	2 198 200,00 €	50,00 %	1 099 100,00 €	28/02/2020	S1	2024	6

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région Hauts de France au titre du NPRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présentation des opérations cofinancées par la Région Hauts-de- France dans la présente convention au titre du NPNRU

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 60,6 millions d'€ de travaux, à travers les engagements pris par la délibération n°20170046 du 2 février 2017 et la délibération n°20170731 du 29 juin 2017 fixant le cadre d'intervention de la Région dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU). La Région a confirmé un accord de principe, portant sur la 1ère phase du NPRU et le principe d'un engagement sur une 2e phase, par délibération n°2019.02380 du 26 novembre 2019. Une enveloppe de 16 millions d'euros sur Roubaix, 4 millions d'euros sur Lille Quartiers Anciens (sur le volet habitat) et 2 millions sur Lille Aviateurs (sur le volet aménagement) sera mobilisable dans cette 2e phase de contractualisation.

Ces engagements se traduisent par le principe de financement de toutes les opérations financières décrites à l'article 9 en complément de l'aide apporté par la Région aux études dans le cadre du protocole de préfiguration puis pendant la phase de développement des projets (410 000 € au total).

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant maximal de 61 010 000 € (délibération n°20170731 du 29 juin 2017) pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

Par ailleurs, en complément, la Région Hauts-de-France par la délibération n°2020.02293 du 09 décembre 2020 fixe les grands principes de mobilisation de la réserve de performance et définit une première enveloppe de 16 M € pour l'ensemble de la Région afin d'accompagner « la relance et le renforcement de la capacité de résilience des Quartiers Politique de la Ville » (délibération n° 2021.00293 du 9 février 2021). Cette démarche vise à accompagner l'émergence de projets innovants, concourant à la transformation des quartiers, en accord avec les priorités régionales, et dans un souci d'équité territoriale.

La Région est aussi en capacité de mobiliser certains crédits spécifiques d'investissement, notamment en appui aux opérations relevant de l'AMI Quartiers Fertiles.

Typologie	Intitulé	Maître d'ouvrage	QPV	Commune	Base de financement prévisionnelle	Montant subvention Région prévisionnel	Montant subvention ANRU prévisionnel
Aménagement d'ensemble	HEM - Aménagement Secteurs Lionderie, J. Ferry, Bournazel et Dr Roux	MEL	Lionderie - 3 Baudets	Hem	8 820 857 €	700 000 €	4 073 386,90 €
Équipements publics de proximité	HEM - Lionderie - Construction Espace de Vie St Exupery (Lionderie)	Hem	Lionderie - 3 Baudets	Hem	3 165 000 €	471 796 €	679 350 €
Équipements publics de proximité	HEM - Lionderie - Équipement sportif – Dojo	Hem	Lionderie - 3 Baudets	Hem	2 875 000 €	300 000 €	642 170 €
Équipements publics de proximité	HEM - Reconstruction nouvelle annexe St Exupéry (3 Baudets)	Hem	Lionderie - 3 Baudets	Hem	1 910 000 €	300 000 €	360 320 €

[Tapez ici]

Immobilier à vocation économique	HEM - Secteur 7 - Blanchisserie - 6 cellules commerciales	Agence Nationale de la cohésion des Territoires	Lionderie - 3 Baudets	Hem	2 222 384 €	228 204 €	320 522 €
Aménagement d'ensemble	LILLE - Concorde Aménagement d'ensemble	MEL	Concorde	Lille	52 355 780 €	4 000 000 €	20 402 89,89 €
Requalification de LLS	LILLE - Restructuration lourde Concorde 1-7 Renoir	LMH	Concorde	Lille	13 360 833 €	1 000 000 €	2 478 097, 26 €
Immobilier à vocation économique	LILLE - Concorde - Hôtel d'entreprise	Promoteur Immobilier	Concorde	Lille	7 986 750 €	3 000 000 €	0 €
Aménagement d'ensemble	LOOS - Aménagement quartier des Oliveaux (mail central, espaces de centralité et de sociabilité)	MEL	Les Oliveaux	Loos	26 000 000 €	2 000 000 €	11 631 241 €
Aménagement d'ensemble	Création d'un parvis/place publique rue Édouard-Herriot	MEL	Les Oliveaux	Loos	1 282 130 €	150 000 €	0 €
Équipements publics de proximité	Loos - Réhabilitation complète du restaurant scolaire	Loos	Les Oliveaux	Loos	3 404 000 €	1 500 000 €	0 €
Équipements publics de proximité	Loos - Création d'une Cuisine Centrale	Loos	Les Oliveaux	Loos	2 730 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Équipements publics de proximité	Loos - Démolition/Reconstruction Cité des enfants (avec Pôle Éducation,Jeunesse, etc.)	Loos	Les Oliveaux	Loos	5 538 339 €	1 400 000 €	2 400 000 €
Équipements publics de proximité	Loos - Création d'une Maison des initiatives	Loos	Les Oliveaux	Loos	2 578 000 €	1 100 000 €	1 347 000 €
Immobilier à vocation économique	Loos - Réalisation de rez-de-chaussée commerciaux	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Les Oliveaux	Loos	2 056 740 €	350 000 €	675 333 €
Aménagement d'ensemble	Mons - Aménagement Nouveau Mons – Concession	SEM Ville Renouvelée	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	28 994 965 €	327 916 €	12 538 870,87 €
Aménagement d'ensemble	Mons - Aménagement Nouveau Mons – Régie (arrières de l'Europe et Adenauer)	MEL	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	6 927 888 €	2 672 084 €	
Requalification de LLS	Mons - Réhabilitations de logements sociaux : Barry 1 (Partenord) ; 2-4-6 rue de Provence et Béarn-Gascogne-40-42 Provence (Logis Métropole)	Bailleurs sociaux (Logis Métropole, Partenord Habitat)	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	33 050 518 €	1 941 441 €	5 440 103€
Équipements publics de proximité	Mons - Réhabilitation et extension École Provinces	Mons-en-Barœul	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	6 000 000 €	1 800 000 €	1 500 000€
Équipements publics de proximité	Mons - Création Dojo	Mons-en-Barœul	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	3 500 000 €	700 000 €	875 000,00 €
Immobilier à vocation économique	Mons - Restructuration de cellules commerciales	Mons-en-Barœul	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	1 117 118 €	558 559 €	191 954,51 €

[Tapez ici]

Aménagement d'ensemble	TOURCOING - Aménagement secteur Bourgogne	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	36 107 989,47 €	4 000 000 €	16 299 999,74 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Confortement école Camus	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	4 502 265 €	675 339,68 €	0 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Construction d'un groupe scolaire	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	12 354 537,88 €	1 805 458,18 €	8 648 176,52 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Extension du centre social (dont démolition Oxyjeunes)	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	1 783 437,01 €	177 443,70 €	1 248 720,91 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Construction d'une maison des services	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	4 464 834 €	446 483,40 €	0 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Construction d'une halle commerciale et de services	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	La Bourgogne	Tourcoing	2 850 055 €	547 194,50 €	970 000 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Lepoutre - Construction du village artisanal 1	MEL	La Bourgogne	Tourcoing	3 458 200 €	297 987,45 €	1 099 100 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Lepoutre - Construction du village artisanal 2	MEL	La Bourgogne	Tourcoing	3 458 200 €	297 987,45 €	0 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Développement du site Lepoutre	MEL	La Bourgogne	Tourcoing	39 755 389 €	1 752 105,64 €	0 €
Équipements publics de proximité	Wattignies - Salle de sport Roland Garros - Salle de combat	Wattignies	Blanc Riez	Wattignies	5 747 191 €	300 000 €	2 000 000€
Aménagement d'ensemble	Wattignies - Aménagement d'ensemble autour de l'immobilier de bureaux	MEL	Blanc Riez	Wattignies	11 801 944,75 €	416 950 €	0 €
Immobilier à vocation économique	Wattignies - Reconstitution Centre commercial	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Blanc Riez	Wattignies	2 661 160 €	284 600 €	860 000€
Immobilier à vocation économique	Wattignies - Immobilier de bureaux	Promoteur	Blanc Riez	Wattignies	2 321 900 €	1 498 450 €	0 €
Aménagement d'ensemble	Wattrelos - aménagement ville dépenses non éligibles ANRU, dont création du parc	Wattrelos	Les Villas	Wattrelos	951 707 €	600 000 €	0 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	LILLE - LQA - Recyclage de l'habitat dégradé - Iena Mexico	Fabrique des quartiers	Quartiers Anciens	Lille	19 628 869,00 €	1 500 000€	0 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	LILLE - LQA - Recyclage de l'habitat dégradé - Guesde	Fabrique des quartiers	Quartiers Anciens	Lille	35 464 402,00 €	1 500 000 €	0 €

[Tapez ici]

Recyclage de l'habitat ancien dégradé	LILLE - LQA - Recyclage de l'habitat dégradé - Plaine-Trévisé	Fabrique des quartiers	Quartiers Anciens	Lille	5 108 179,00 €	1 000 000 €	0 €
Aménagement d'ensemble	LILLE - BOIS BLANCS - Aménagement Bois-Blancs (espaces publics et paysagers)	MEL	Bois-Blancs / aviateurs	Lille	8 360 518,78 €	2 000 000 €	0 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	ROUBAIX - EPEULE - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 4, 4bis, 5, 6, 7)	MEL	Epeule	Roubaix	5 741 340,10 €	3 275 789 €	0,00 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	ROUBAIX - ALMA - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 3, 4, rue blanchemaille)	MEL	Alma-Cul de Four	Roubaix	8 724 506,81 €	1 501 497 €	0,00 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	ROUBAIX - PILE - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 12)	MEL	Est	Roubaix	4 053 684,32 €	1 173 234 €	0,00 €
Aménagement d'ensemble	ROUBAIX - ALMA - Aménagement d'ensemble - Volet non financé Anru	MEL	Alma-Cul de Four	Roubaix	35 881 688,25 €	4 010 982 €	0,00 €
Aménagement d'ensemble	ROUBAIX - PILE - Aménagement de la connexion au canal	Ville de Roubaix	Est	Roubaix	2 468 400,00 €	1 727 880 €	0,00 €
Equipements publics de proximité	ROUBAIX - TROIS PONTS - Pôle Jeunesse - Salle de sport + Pôle Ressources Jeunesse des Trois Ponts	Ville de Roubaix	Est	Roubaix	7 687 618,50 €	1 112 276 €	5 381 332,95 €
Equipements publics de proximité	ROUBAIX - ALMA - Complexe sportif & pôle jeunesse centre social	Ville de Roubaix	Alma-Cul de Four	Roubaix	14 362 417,48 €	1 436 242 €	0,00 €
Equipements publics de proximité	ROUBAIX - EPEULE - Maison de l'économie circulaire et du Zéro Déchet	Ville de Roubaix	Epeule	Roubaix	1 162 000,00 €	500 000 €	425 000,00 €
Immobilier à vocation économique (réserve de performance NPRU)	ROUBAIX - EPEULE - site Roussel	Ville de Roubaix	Epeule	Roubaix	1 803 000,00 €	1 262 100 € (sollicités)	0,00 €
Immobilier à vocation économique (réserve de performance NPRU)	LILLE - CONCORDE - Projet d'aménagement d'une colline acoustique et paysagère de la ZAC Lille-Concorde	SPL Euraille	Concorde	Lille	1 793 408 € (surcouts estimés)	896 704 €	0,00 €
Immobilier à vocation économique (réserve de performance NPRU)	LILLE - LQA - Redynamisation et reconexion des Places Jacques Febvrier et Vanhoenacker	SPLA La Fabrique des Quartiers	Quartiers Anciens	Lille	806 836,70 €	403 418,35 €	0,00 €

[Tapez ici]

Aménagement d'ensemble (agriculture urbaine)	LILLE - La Cuisine de Jeannette	Association la Cuisine de Jeannette	Bois-Blancs / aviateurs	Lille	164 769 €	34 384 €	48 000 €
Aménagement d'ensemble (agriculture urbaine)	LILLE - La pépinière du Faubourg	SAS Growsters	Concorde	Lille	349 523 €	80 000 €	94 762 €
Aménagement d'ensemble (agriculture urbaine)	LOOS - La ferme urbaine et les jardins solidaire des Oliveaux	SCIC La Fabrique de l'Emploi	Les Oliveaux	Loos	340 630 €	100 000 €	70 315 €

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

La stratégie pour le traitement de l'habitat privé est intégrée à la stratégie globale de renouvellement urbain en fonction des problématiques identifiées et des besoins des habitants, qui ont été partagés et travaillés dans le cadre des études réalisées dans le protocole de préfiguration.

Ainsi, à l'échelle métropolitaine, les sites de Wattignies, Mons-en-Baroeul, Roubaix et Lille font face à des problématiques importantes nécessitant des interventions partenariales, avec notamment des interventions sur des copropriétés et en recyclage d'habitat ancien dégradé, menées avec le soutien de l'ANAH.

Ces interventions sont présentées dans l'article 4.

[Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisés sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1.](#)

L'ensemble des opérations du programme qui pourrait faire l'objet d'une sollicitation financière auprès de l'Anah, est récapitulé ci-après, sous réserve de l'expertise de la délégation locale de l'Anah.

Pour le site de Mons-en-Baroeul :

L'ANAH s'engage, aux côtés de la MEL, de la Ville de Mons-en-Baroeul, et de leurs partenaires dans l'intervention visant la mise en sécurité de la résidence de l'Europe. A ce titre, elle finance les opérations suivantes :

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Base de financement prévisionnelle	Subvention prévisionnelle ANAH
Mons - Étude pré-opérationnelle d'accompagnement de la copropriété - Résidence Europe	MEL	559	200 000 €	100 000 €
Mons - Travaux de mise en sécurité de la résidence Europe	Copropriétaires	559	5 356 605 €	3 356 078€

[Tapez ici]

La copropriété des Tours de l'Europe devrait entrer en plan de sauvegarde en décembre 2020 et pourra bénéficier d'autres financements de l'ANAH.

Pour le site de Wattignies :

L'ANAH sera appelée à participer au financement de l'étude pré-opérationnelle qui sera réalisée sur les copropriétés existantes sur le site du Blanc Riez :

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Base de financement prévisionnelle	Subvention prévisionnelle ANAH
Wattignies - Mission d'étude pré opérationnelle OPAH-CD	MEL	0	180 000 €	90 000 €

Cette étude permettra de définir le programme d'interventions. L'ANAH sera sollicitée sur les opérations ci-après.

A ce jour, la MEL estime un besoin global de financement de 3 865 739 € (35% de taux de subventionnement de base auquel s'ajoute le complément lié à la participation de la MEL sur ces immeubles et aux éventuelles primes selon les projets).

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Estimation des besoins par la MEL
Wattignies - Mission suivi animation	MEL	0	250 000 €
Wattignies – Redressement Bâtiment T	SCP	76	962 280 €
Wattignies – Redressement Bâtiment R	SCP	60	1 057 155 €
Wattignies – Redressement Bâtiment P-Q	SCP	73	1 723 700 €
Wattignies – Redressement Bâtiment S	SCP	44	665 830 €
Wattignies – Redressement Seville	SCP	96	603 600 €
Wattignies – Redressement Roitelet	SCP	32	764 940 €
Wattignies – Redressement Colombe	SCP	29	690 112,50 €
Wattignies – Redressement Chardonneret	SCP	53	1 013 860 €

L'ANAH sera sollicitée pour participer au financement de ces opérations. La demande devra être expertisée par la délégation locale de l'Anah qui sera sollicité.

Pour les sites de Roubaix :

A l'issue de la réalisation du plan guide habitat privé, des périmètres d'OPAH-RU ont été définis de manière partenariale en parallèle des échanges sur le cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle.

[Tapez ici]

Sur cette base la Ville de Roubaix et la MEL ont estimés le nombre d'intervention selon le nombre de PB et de PO présents dans les périmètres déduction faites des interventions en concession, en considérant un taux de bénéficiaires d'environ 30% chez les propriétaires occupants et 15% chez les propriétaires bailleurs. La mission d'approfondissement du plan guide habitat privé confiée à la SPLA La Fabrique des Quartiers qui intègre des diagnostics immobiliers sur les ilots NPRU, permettra d'affiner cette première approche par extrapolation.

Afin de finaliser ces travaux, La MEL, afin de garantir une OPAH opérationnelle dans une temporalité synchrone avec la concession, entend finaliser le CCTP de l'étude pré-opérationnelle à l'horizon février 2021 en vue d'un démarrage de l'étude en juin 2021 et une finalisation en mars 2022.

En parallèle, afin de finaliser la contractualisation financière dans le cadre du premier avenant à la convention, le partage et la stabilisation des hypothèses financières sera organisé à l'horizon février 2021 et approfondis en vue du comité de pilotage habitat privé de juin 2021 qui stabilisera l'ensemble des modifications relatives au programme habitat privé à intégrer à la convention en partenariat avec l'ANRU et l'ANAH.

Cette phase permettra mi 2021, de disposer d'un programme d'interventions partagé et stabilisé en vue de sa contractualisation.

Dans ce cadre, les opérations ci-après font apparaître au-delà des financements MEL et Ville, un besoin global de financement a été estimé par la MEL à ce jour de 9 608 782 €, répartis comme suit :

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Estimation des besoins par la MEL
ROUBAIX - MULTISITES - Ingénierie OPAH RU	MEL	2 641 282,00 €
ROUBAIX - EPEULE - OPAH RU	MEL	4 325 500,00 €
ROUBAIX - ALMA - OPAH RU	MEL	1 439 200,00 €
ROUBAIX - PILE - OPAH RU	MEL	4 540 250,00 €

L'ANAH sera sollicité pour participer au financement de ces OPAH-RU. La demande devra être expertisée par la délégation locale de l'Anah.

Pour le site des quartiers anciens à Lille :

L'année 2021 sera dédiée à l'élaboration du volet incitatif et copropriétés sur les quartiers anciens de Lille ce qui nécessitera des échanges avec l'ANAH sur le programme d'interventions et sur la mobilisation de ses financements.

Aucune participation de l'ANAH n'est reprise dans les annexes C2 et C4. Il s'agira de contractualiser les engagements financiers de l'ANAH dans le cadre des prochains avenants à la convention dès lors de ces engagements sont validés. Un point d'étape sera réalisé lors de chaque revue de projet.

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

Sans objet

[Tapez ici]

Article 3.9.2.4 – Modification de l’article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements de la MEL et des villes »

L’article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 9.2.4.1. Les opérations bénéficiant des financements de la MEL

La participation financière de la Métropole Européenne de Lille s’entend pour un montant **de près de 355 millions d’euros**.

Cette participation concerne les opérations financées et les opérations non financées par l’ANRU. Les participations de la MEL indiquées, qu’elles relèvent de participation à des opérations d’autres maîtrises d’ouvrage ou des opérations dont elle assure la maîtrise d’ouvrage, les montants sont prévisionnels, basés sur des estimations. La MEL s’engage sur un volume global et maximum de financements.

Ce montant s’entend sur une base HT correspond à la participation réelle de la MEL (après subventions) sur les volets territoriaux de la présente convention.

Les montants affichés sont des montants prévisionnels basés sur des estimations. Le travail technique plus approfondi et nécessaire à la suite des opérations permettra de définir les coûts réels. En ce qui concerne les opérations d’aménagement, la validation du montage opérationnel permettra de stabiliser la participation de chacun des partenaires, plus particulièrement la MEL et les villes concernées, sur chacune des opérations. Il convient de rappeler que la maquette financière et les participations estimatives de chacun des partenaires sont exprimées sur la base de coûts hors taxe, le coût réel de l’opération et les participations réelles de chaque partenaire seront à affiner sur la base de coûts TTC.

Cette participation se répartit sur les familles d’opérations conformément au tableau suivant, l’ensemble des opérations étant reprises dans l’annexe C2.

Participation MEL

[Tapez ici]

France 2030	192 000,00 €
<i>Études et conduite de projet</i>	<i>192 000,00 €</i>
NPRU	348 876 397,00 €
<i>Reconstitution de l'offre de LLS</i>	<i>50 547 785,00 €</i>
<i>Recyclage de copropriétés dégradées</i>	<i>2 782 315,75 €</i>
<i>Accession à la propriété</i>	<i>400 000,00 €</i>
<i>Études et conduite de projet</i>	<i>9 082 250,00 €</i>
<i>Recyclage de l'habitat ancien dégradé</i>	<i>69 233 329,17 €</i>
<i>Requalification de LLS</i>	<i>3 764 278,00 €</i>
<i>Aménagement d'ensemble</i>	<i>189 749 081,02 €</i>
<i>Immobilier à vocation économique</i>	<i>23 317 358,06 €</i>
PIA	5 234 409,30 €
<i>Études et conduite de projet</i>	<i>672 257,40 €</i>
<i>Aménagement d'ensemble</i>	<i>432 151,90 €</i>
<i>Équipements publics de proximité</i>	<i>630 000,00 €</i>
<i>Immobilier à vocation économique</i>	<i>3 500 000,00 €</i>
Quartiers Fertiles	755 030,50 €
<i>Quartiers fertiles – Opérations d'investissement</i>	<i>755 030,50 €</i>
Total général	355 057 836,80 €

Article 9.2.4.2 Les opérations bénéficiant des financements des Villes

La participation financière des villes concernées par le NPRU s'entend pour un montant total de [près de 177](#) millions d'euros, réparti selon les montants suivants :

Participation des Villes

[Tapez ici]

NPRU	154 882 383,09 €
<i>Hem</i>	<i>13 485 083,61 €</i>
<i>Lille</i>	<i>37 356 984,86 €</i>
<i>Loos</i>	<i>10 572 828,91 €</i>
<i>Metro</i>	<i>95 329,00 €</i>
<i>Mons-en-Barœul</i>	<i>14 603 186,27 €</i>
<i>ROUBAIX</i>	<i>44 018 039,77 €</i>
<i>Tourcoing</i>	<i>25 451 742,92 €</i>
<i>Wattignies</i>	<i>8 798 412,71 €</i>
<i>Wattrelos</i>	<i>500 775,05 €</i>
PIA	22 555 696,74 €
<i>Lille</i>	<i>22 555 696,74 €</i>
Quartiers Fertiles	89 650,00 €
<i>Mons-en-Barœul</i>	<i>89 650,00 €</i>
Total général	177 527 729,83 €

Cette participation concerne les opérations financées et les opérations non financées par l'ANRU.

Ce montant s'entend sur une base HT correspond à la participation réelle des villes sur les volets territoriaux de la présente convention.

L'ensemble des opérations sont reprises dans l'annexe C2.

En cohérence avec l'avancement opérationnel du projet et des opérations, les villes solliciteront les concours financiers mobilisables des partenaires du projet (CAF, Département, MEL notamment sur ses fonds de concours écoles, culture et sport, droit commun région, DPV...).

Article 3.9.2.5 – Modification de l'article 9.2.5 « les opérations bénéficiant des financements de l'Établissement Public Foncier Hauts de France »

L'article 9.2.5 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Partenaire historique des collectivités pour la requalification des quartiers anciens dégradés, l'EPF renouvelle son engagement au côté de la MEL dans le traitement des quartiers d'habitat privé, retenus au titre du NPRU, à Lille et Roubaix.

[Tapez ici]

Outre la mobilisation de plus de 100 millions d'euros de fonds propres pour porter les acquisitions, contribuer à la gestion transitoire des biens acquis, assurer les travaux de démolition, l'EPF soutient directement le projet à travers une aide financière de 25 147 091 € pour le recyclage de 387 biens à Roubaix et de 30 806 325,87 € correspondant au recyclage de 213 biens, à Lille. Il mobilisera pour ce faire, au titre de ce projet ses dispositifs d'aide au financement du coût des études travaux de proto aménagement ainsi que son dispositif de décote foncière pour accompagner les dynamiques de confortement des centralités et les opérations qui visent à renforcer la présence de la nature en ville.

Sur le territoire de Roubaix, le travail préparatoire d'une année qui a permis à la MEL, la ville de Roubaix, l'EPF et la SPLA La Fabrique des Quartiers de préfigurer l'envergure du projet doit maintenant être complété d'un diagnostic fin des biens. Ce travail en cours aboutira fin 2020 et donnera lieu si nécessaire à une révision de la présente convention par voie d'avenant en 2021.

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

> SUBVENTIONS PIA – ROUBAIX – DISPOSITIF MAISONS A 1€

Actions	Opération	Type de dépense	MOA	Assiette de subvention	Taux de subvention	Subventions PIA
Expérimenter opérationnellement la vente à 1€ de maisons à rénover sur la commune de Roubaix	Etudes techniques avant travaux préparatoires : - Diagnostics techniques avant travaux - Etudes MOE travaux préparatoires Etudes techniques avant vente : - Diagnostics techniques et archi (mise au point programme, chiffrage), thermique, amiante, plomb	Etude ou mission d'ingénierie	SPLA La Fabrique des Quartiers	126 000 €	50%	63 000 €
	Frais d'acquisition (frais de notaire), gestion et portage des bâtiments (mise en sécurité, débarrasage, débranchement de réseaux...), Travaux préalables à la commercialisation (déconstruction partielle, désamiantage...), frais divers N'est pas pris en compte la valorisation de l'apport en nature.	Investissement	SPLA La Fabrique des Quartiers	208 236 €	50%	104 118 €

[Tapez ici]

	<p>Missions d'ingénierie (accompagnement et commercialisation) 6 Phase acquisition : visites, négociations avec les vendeurs, mise à disposition des biens... - Phase technique avant cession : tours de veille, mise en sécurité, gestion et suivi tech et adm des marchés d'études de MOE, passation, gestion et suivi des marchés de travaux - Phase de sélection des candidats et attribution de maisons : préparation de l'appel à candidature, service d'accompagnement téléphonique, analyse et classement des candidatures, attribution des maisons, négociation et signature des protocoles d'accord - Phase de cession et suivi des travaux : préparation et relecture des promesses de vente, gestion et suivi technique des marchés diagnostics techniques, accompagnement de l'acquéreur dans le montage financier, suivi et vérification de la conformité du cahier des charges annexé à l'acte de vente.</p>	Etude ou mission d'ingénierie	SPLA La Fabrique des Quartiers	150 000 €	50%	75 000 €
	Mission d'évaluation et de modélisation du dispositif dans son ensemble	Etude ou mission d'ingénierie	Ville de Roubaix	50 000 €	80%	40 000 €
			TOTAL	534 236 €		282 118 €

[Tapez ici]

> SUBVENTIONS PIA – ROUBAIX - REDONNER DE LA VALEUR AUX ESPACES EN FRICHE

Actions	Opération	Type de dépense	MOA	Assiette de subvention	Taux de subvention	Subventions PIA
Pilotage global	Précision de la stratégie et du plan d'actions opérationnelles sur ce volet	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	46 620 €	70%	32 634 €
	Mission d'approfondissement : levée des réserves exprimées par le comité de pilotage de l'ANRU de décembre 2019	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	94 238 €	70%	65 967 €
Création de la structure endogène d'activation des friches	équipe Eco6TM	Rémunération de personnel	MEL	300 000 €	50%	150 000 €
	frais d'ingénierie d'Eco6TM	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	150 000 €	80%	120 000 €
Site Blanchemaille	Site Blanchemaille : Aménagement Béta test	Investissement	MEL	200 000 €	30%	60 000 €
	Site Blanchemaille : Aménagement de la filière de micro logistique (clos couvert & aménagement intérieur)	Investissement	MEL	1 550 000 €	29%	445 000 €
	Site Blanchemaille : Développement des solutions intelligentes de gestion et d'optimisation des flux - Activation micro shop et développement filière micro logistique	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	100 000 €	80%	80 000 €
Site Wagon et Grenier à sel	Transformation de la friche en Maison de l'Autonomie et des Initiatives Locales (MAIL)	Investissement	MEL	900 000 €	30%	270 000 €
Plateforme matériaux	Développement Plateforme de gisements et hub du réemploi – aménagement	Investissement	MEL	2 550 000 €	30%	765 000 €
	Développement Plateforme de gisements et hub du réemploi - Poste développement de la filière	Rémunération de personnel	MEL	100 000 €	50%	50 000 €
Site du Crouy	Travaux et équipements d'aménagement du site - Reconstituer le sol par phytomanagement	Investissement	MEL	316 667 €	30%	95 000 €
	Frais d'analyses - Reconstituer le sol par phytomanagement	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	425 663 €	60%	255 398 €
	Poste de mise en culture test - Reconstituer le sol par phytomanagement	Rémunération de personnel	MEL	100 000 €	50%	50 000 €
	Aménagements - Mettre en récit l'opération et animer des instances de co-construction	Investissement	MEL	45 000 €	35%	15 750 €
	Poste d'animation, d'évaluation et de capitalisation - Mettre en récit l'opération et animer des instances de co-construction	Rémunération de personnel	MEL	100 000 €	50%	50 000 €
	Frais d'équipement - Installer une micro-ferme urbaine en auto-récolte	Investissement	MEL	80 000 €	35%	28 000 €

[Tapez ici]

	Expertises pour la définition du modèle économique - Installer une micro-ferme urbaine en auto-récolte	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	30 000 €	80%	24 000 €
			TOTAL	7 088 188 €		2 556 748 €

Le programme ci-dessus a été validé par le comité de pilotage du PIA du 10/12/2020. Les démarches en cours d'approfondissement pourront nécessiter un ajustement de ce programme.

> SUBVENTIONS PIA - LILLE CONCORDE - DÉMARCHE QUARTIER À SANTÉ POSITIVE

Libellé précis	Libellé précis	Périmètre/secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention du PIA	Autres cofinancements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
• ACTION 1 : la colline multi usages : acoustique, cultivée et solaire	Création de l'écran et du talus	Concorde	SPL Euralille	3 500 000 €	30%	1 050 000 €	2 450 000	S2 2019	9
	Réalisation de la serre	Concorde	Ville	2 000 000 €	20%	400 000 €	1 600 000	S2 2019	19
	Étude Géotechnique	Concorde	SPL Euralille	25 000 €	50%	12 500 €	12 500	S2 2016	15
	Étude Géotechnique	Concorde	Ville de Lille	40 000 €	75%	30 000 €	10 000	S2 2016	7
	AMO de montage opérationnel de la centrale photovoltaïque en autoconsommation collective	Concorde	Ville de Lille	210 500 €	25%	52 625 €	157 875	S2 2019	9
• ACTION 2 : préfiguration du projet d'agriculture urbaine et intégration dans le quartier	Installation et aménagement du site pilote: travaux de VRD et espace test.	Concorde	SPL Euralille	397 350 €	25%	99 338 €	298 013	S2 2019	7
	Installation et aménagement du site pilote: infrastructures et outillage (investissements liés au système de production agricole)	Concorde	LSI	59 800 €	75%	44 850 €	14 950	S2 2019	11
	Protocole de recherche sanitaire pour étudier la contamination éventuelle de la pollution atmosphérique et les mesures préventives adaptées.	Concorde	Ville de Lille	60 000 €	75%	45 000 €	15 000	S1 2019	8
	AMO pour l'accompagnement de la structuration de la démarche sur le territoire, intégrant la recherche d'un modèle économique et juridique global	Concorde	Ville de Lille	110 000 €	75%	82 500 €	27 500	S2 2016	15
• ACTION 3 : création d'un référentiel air et bruit et mise en oeuvre d'objectifs	AMO pour le suivi des cibles de la démarche à Santé Positive dans le projet de renouvellement urbain	Concorde	Ville de Lille	80 000 €	75%	60 000 €	20 000	S2 2016	6
	AMO pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réhabilitation de la barre Renoir	Concorde	LMH	213 170 €	80%	170 536 €	42 634	S2 2019	19

[Tapez ici]

d'excellence air et bruit dans des opérations pilotes	Travaux pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réhabilitation de la barre Renoir	Concorde	LMH	21 316 963 €	6%	1 283 281 €	20 033 682	S2 2019	19
	AMO pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réalisation d'un équipement public multifonctions	Concorde	Ville de Lille	208 821 €	80%	167 057 €	41 764	S2 2019	15
	Travaux pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réalisation d'un équipement public multifonctions	Concorde	Ville de Lille	20 882 109 €	3%	628 551 €	20 253 558	S2 2019	17
• ACTION 4 : communication engageante et dispositifs d'accompagnement des habitants au changement	Définir une méthodologique de communication engageante sur les bénéfiques sur les santé, expérimentation sur 250 logements (60 €/logement)	Concorde	Ville de Lille	40 000 €	75%	30 000 €	10 000	S2 2016	7
• ACTION 5 : animer, suivre, évaluer la démarche QSP dans le temps	Mise en place d'indicateurs et d'outils de mesure pour capitaliser l'expérience, mesurer les impacts de la démarche et favoriser sa reproductibilité	Concorde	Ville de Lille	100 000 €	80%	80 000 €	20 000	S2 2019	15
	Chargé de mission innovation et renouvellement urbain (5 ans)	Concorde	Ville de Lille	500 000 €	50%	250 000 €	250 000	S2 2016	10
	Chargé de mission pilotage du projet d'agriculture urbaine (4 ans)	Concorde	Ville de Lille	300 000 €	50%	150 000 €	150 000	S2 2019	6
TOTAL				50 043 713 €	9%	4 636 238 €	45 407 476		

[Tapez ici]

SUBVENTIONS FRANCE 2030 « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE » - LILLE IENA MEXICO -

Axe d'innovation	#	Action financée	Maîtrise d'ouvrage	Total	Prix HT / TTC	Dont financement France 2030		Dont financement porteur de projet & partenaires
				Montant total prévisionnel (€)		Total financement FR2030 (€)	Part de financement FR2030 (%)	Total co-financé par le porteur & partenaires (€)
		Prestations intellectuelles		553 035 €		343 035 €	0,00%	210 000 €
Axe d'innovation 1 : la ville résiliente, sobre, saine et inclusive, avec l'actualisation de la stratégie d'intervention pour générer et amplifier les synergies > stratégie de réplication et d'innovation	A1.1	Actualisation de la stratégie d'intervention Iena Mexico	Fabrique des Quartiers	100 000 €	HT	50 000 €	50%	50 000 €
Axe d'innovation 1 : la ville résiliente, sobre, saine et inclusive, avec la massification durable de la rénovation du bâti > stratégie de réplication et massification	A1.2	Elaboration du référentiel de réhabilitation "Habiter 2030"	Fabrique des Quartiers	100 000 €	HT	50 000 €	50%	50 000 €
Axe d'innovation 1 : la ville résiliente, sobre saine et inclusive, avec la capitalisation de la phase d'incubation et l'anticipation d'une stratégie d'économie circulaire et le recours à des matériaux et process sains et décarbonés. > Stratégie d'application et de réplication, innovation économique et performance environnementale	B1.3	Etude réemploi	AC ANRU	23 675 €	TTC	23 675 €	100%	0 €
Axe d'innovation 1 : la ville résiliente, sobre saine et inclusive, avec la capitalisation de la phase d'incubation et l'anticipation de la mise en œuvre opérationnelle. > stratégie d'application et de réplication	A1.4	Elaboration du référentiel du démonstrateur "Lille - Iena-Mexico"	Fabrique des Quartiers	60 000 €	HT	30 000 €	50%	30 000 €

[Tapez ici]

<p>Axe d'innovation 2: la ville résiliente, avec conversion durable et décarbonnée des sources énergétiques > innovation technique et technologique, modèle économique</p>	B2.1	Etude énergie	AC ANRU	25 000 €	TTC	25 000 €	100%	0 €
<p>Axe d'innovation 2: la ville résiliente par l'adaptation de la ville en repensant les espaces libres et les mobilités > innovation sociale, nouvelles formes d'usages et de service</p>	B2.2	Etude nouvelle mobilité	AC ANRU	25 000 €	TTC	25 000 €	100%	0 €
<p>Axe d'innovation 3: la ville inclusive, avec la définition d'une stratégie d'accompagnement au changement (l'évolution des usages dans le contexte de la transition écologique, l'acceptabilité sociale et les nouvelles attentes citoyennes) > innovation sociale, renforcer le pouvoir d'agir des citoyens</p>	A3.1	Accompagnement au changement	Fabrique des Quartiers	110 000 €	HT	55 000 €	50%	55 000 €
<p>Axe d'innovation 3: la ville inclusive, avec la mise en œuvre de prototypes dans le cadre de la co-production du projet et des nouveaux usages avec les habitants pour créer de nouveaux "communs urbains" > innovation sociale, nouvelles formes d'usages et de services, renforcer le pouvoir d'agir des citoyens</p>	A3.2	Prototypage de solutions en phase de conception	Fabrique des Quartiers	50 000 €	HT	25 000 €	50%	25 000 €
<p>Axe d'innovation 4: la ville résiliente, par l'accompagnement de tous les acteurs de la filière économique, à travers la création d'un lieu hybride dédié à la formation et à l'accompagnement des professionnels > innovation économique en faveur de l'insertion, l'emploi et le</p>	B4.1	Etude de programmation et de gestion	AC ANRU	23 675 €	TTC	23 675 €	100%	0 €

[Tapez ici]

développement de nouvelles filières								
Axe d'innovation 5 : la ville résiliente, sobre, saine et inclusive, avec l'adaptation de la conduite de projet et l'anticipation des enjeux d'évaluation > pilotage de la démarche d'innovation et d'évaluation	A5.1	Pilotage de l'innovation, adaptation de la conduite de projet	AC ANRU	35 685 €	TTC	35 685 €	100%	0 €
		Dépenses de personnel		400 000 €		116 000 €	23%	284 000 €
Dépenses de personnel MEL	C1	Pilotage stratégique	MEL	250 000 €	TTC	58 000 €	23%	192 000 €
Dépenses de personnel Fabrique des Quartiers	C2	Pilotage opérationnel	Fabrique des Quartiers	150 000 €	TTC	58 000 €	39%	92 000 €
		Frais généraux		5 000 €		5 000 €	100%	0 €
Frais généraux	G	Forfait frais généraux	MEL	5 000 €	HT	5 000 €	100%	0 €

TOTAL	958 035 €	464 035 €	48%	494 000 €
--------------	-----------	-----------	-----	-----------

Article 3.9.4 – Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

Article 9.4.1 Les opérations financées par le PIA et Plan France Relance

[Tapez ici]

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements sont attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration de l'ANRU du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Lille – Bois Blancs – Conserverie de la Cuisine de Jeannette	C0685-42-0382	QP059073	CUISINE DE JEANNETTE	112 000,00 €	50,00 %	56 000,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
Loos - Espace test agricole des Oliveaux	C0685-42-0370	QP059077	Fabrique Emploi	140 630,00 €	50,00 %	70 315,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
La Pépinière du Faubourg	C0685-42-0374	QP059074	Growsters	211 870,00 €	50,00 %	105 935,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
MEL - quartiers fertiles multisites	C0685-42-0378	QP999100	MEL	500 000,00 €	50,00 %	250 000,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
Mons - Ferme urbaine du Fort	C0685-42-0372	QP059080	MONS EN BAROEUL	179 300,00 €	50,00 %	89 650,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
Mons - Ferme tinctoriale du Fort	C0685-42-0373	QP059080	Tinctoriales	47 000,00 €	50,00 %	23 500,00 €	01/06/2020	S2	2022	6

Article 9.4.2 Les opérations cofinancées par la Caisse des Dépôts et Consignation

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » peuvent également être co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Lauréate du dispositif quartiers fertiles, la MEL, maître d'ouvrage de l'ensemble des prestations identifiées ci-après, bénéficie de financement à hauteur de 50% de la Caisse des Dépôts et Consignation visant :

Objet	Assiette subventionnable	Subvention CDC – 50 %	Durée
La réalisation de missions d'assistance globale à la Maîtrise d'Ouvrage MEL dans le double objectif d'aider la Métropole à choisir les Porteurs de Projets d'agriculture urbaine et d'accompagner ces derniers à la mise en œuvre des opérations. L'intervention initialement multi sites au droit des NPRU de Tourcoing, Lille Quartiers anciens, Lille Bois Blanc, Lille Faubourg d'Arras, Loos les Oliveaux et Mons en Baroeul se recentre au droit des sites pour lesquels des Porteurs de projets ont été	175 000€ HT	87 500 €	Le calendrier prévisionnel des prestations engagées en 2021 se poursuivra sur 3 ans

[Tapez ici]

identifiés. Il s'agit de La Cuisine de Jeannette à Bois Blancs, GROWSTERS au droit du Faubourg d'Arras, La Fabrique de l'Emploi à Loos les Oliveaux et les Tinctoriales sur les Plaines du Fort.			
La réalisation d'études de sols au regard des usages agricoles projetés.	94 108 € HT	47 054 €	Les prestations ont été réalisées en parties et se poursuivront dans le courant des années 2022 et 2023 en cas de précisions nécessaires.
L'animation et la communication autour des projets d'agriculture urbaine	182 000 € HT	91 000 €	Les prestations se dérouleront à partir de 2023 et se poursuivront sur deux ans
La réalisation d'un programme de recherche autour des sols et des conditions de reconstitution de « sols sains et fertiles » avec les ressources locales étant donné les difficultés croissantes, pour la métropole, de se fournir en terre végétale (raréfaction de la ressource, augmentation des prix, éloignement des gisements, ...).	270 000€ HT	135 000 €	Les prestations se dérouleront sur 3 ans à la signature d'un marché de Recherche & Développement projeté fin 2022
La réalisation d'une prestation en lien avec la Maison de l'emploi de Lille et ses partenaires, pour répondre aux objectifs suivants : - Favoriser les parcours d'insertion dans les nouveaux domaines de l'agriculture urbaine ; - Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée, saine et moins coûteuse ; - Identifier les spécificités de ces nouveaux métiers pour créer des sessions de formation adaptées. Il s'agira donc de mettre à disposition un accompagnement à la structuration d'actions de sensibilisation et de formation des habitants du quartier mobilisés mais aussi d'évaluer la faisabilité d'inclusion dans les projets d'un volet insertion.	140 953 €	70 477 €	2 ans
Poste de chargé de mission MEL agriculture urbaine	190 000 €	95 000 €	2 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2021

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 528 089 201,69 €, comprenant 417 198 743,37 € de subventions, et 110 890 458,32 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 42 220 269,14 € concours financiers prévisionnels comprenant 39 232 949,14 € de subventions et 2 987 320 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - 485 868 932,55 € concours financiers prévisionnels comprenant 377 965 794,23 € de subventions et 107 903 138,32 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah fera l'objet d'échanges avec présentation de la stratégie globale d'intervention sur l'habitat privé.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 735 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 461 116 617,16 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents.

[Tapez ici]

Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt ;

- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de 464 035,19 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 526 030,50 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 7 192 985,95 € (*hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »*) ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 595 400 € ;
- La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 60 600 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement "décroisé" des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région.

Pour rappel :

- Pour rappel, le montant total d'investissement, au titre du protocole de préfiguration, était de 47 655 243 € (coût total HT) dont 10 749 071 € de concours financiers de l'Anru, dont 8 704 071 € de subventions et 2 045 000 € de prêts bonifiés. Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁴ :

⁴ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

[Tapez ici]

Quartiers concernés	ANRU	Prêts bonifiés AL	Concours Financiers total
Blanc Riez	16 902 349 €	- €	16 902 349 €
Bois-Blancs	9 375 957 €	2 987 320 €	12 363 277 €
Concorde	61 123 461 €	4 630 826 €	65 754 287 €
La Bourgogne	81 201 850 €	21 034 002 €	102 235 852 €
Les Oliveaux	39 064 185 €	4 683 790 €	43 747 975 €
Les Villas	3 527 755 €	- €	3 527 755 €
Lionderie - 3 Baudets	9 426 889 €	- €	9 426 889 €
Nouveau Mons	35 950 556 €	14 588 606 €	50 539 162 €
Roubaix tous sites	3 027 985 €	2 179 000 €	5 206 985 €
Roubaix Alma	37 039 915 €	7 804 174 €	44 844 090 €
Roubaix Epeule	46 317 678 €	11 303 140 €	57 620 818 €
Lille Quartiers Anciens	4 999 997 €	- €	4 999 997 €
Roubaix Trois Ponts	29 799 043 €	1 820 000 €	31 619 043 €
Lille Sud	4 687 474 €	1 360 000 €	6 047 474 €
<i>sous total QIR</i>	<i>39 232 949 €</i>	<i>2 987 320 €</i>	<i>42 220 269 €</i>
<i>sous total QIN</i>	<i>343 212 144 €</i>	<i>69 403 538 €</i>	<i>412 615 683 €</i>
Sous total quartiers au titre du NPRU	382 445 093 €	72 390 858 €	454 835 952 €
Relogement des ménages avec minoration de loyer	5 429 500 €		5 429 500 €
Reconstitution de l'offre de LLS	22 964 400 €	38 499 600 €	61 464 000 €
<i>Dont Aide complémentaire LMH</i>	<i>4 687 500 €</i>	<i>- €</i>	<i>4 687 500 €</i>
Etudes et conduite de projet	6 359 750 €		6 359 750 €
Sous total volet métropolitain au titre du NPRU	34 753 650 €	38 499 600 €	73 253 250 €
TOTAL GENERAL NPRU	417 198 743 €	110 890 458 €	528 089 202 €
Quartiers fertiles – Opérations d'investissement	595 400 €		595 400 €
Total général	417 794 143 €	110 890 458 €	528 684 602 €
PIA	7 192 986 €		7 192 986 €
Total général	424 987 129 €	110 890 458 €	535 877 588 €
Rappel Protocole de préfiguration	8 704 071 €	2 045 000 €	10 749 071 €

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

[Tapez ici]

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11.5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») [et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable »](#) et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ [et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable »](#), ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 [ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021](#), figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

[L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.](#)

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

[Tapez ici]

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, [suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers](#),
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, [état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution](#)
- [Co-construction avec les habitants et leurs représentants](#),
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention [et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.](#)

[Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.](#)

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions [n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître\(s\) d'ouvrage et financeur\(s\) concerné\(s\) par la modification.](#)

[Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.](#)

[Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention \(initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée\) et/ou une décision d'autorisation de prêts \(initiale ou en cours d'exécution\) dans les conditions définies au règlement financier de](#)

[Tapez ici]

l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, [ou tout moyen permettant d'établir la date de réception](#), de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

[Tapez ici]

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

[Tapez ici]

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

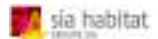


CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

**Version n°4
14 décembre 2022**





Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹,

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président Damien CASTELAIN, ci-après dénommée porteur du projet,

La Commune de Hem, représentée par le Maire, Francis Vercamer,

La Commune de Lille, représentée par le Maire, Martine AUBRY,

La Commune de Loos, représentée par le Maire, Anne VOITURIEZ,

La Commune de Mons-en-Barœul, représentée par le Maire, Rudy ELEGEEEST,

La Commune de Roubaix, représentée par le Maire, Guillaume DELBAR,

La Commune de Tourcoing, représentée par le Maire, Doriane BECUE,

La Commune de Wattignies, représentée par le Maire, Alain PLUSSE,

La Commune de Wattrelos, représentée par le Maire, Dominique BAERT,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM :

- Lille Métropole Habitat (LMH), Vilogia, Partenord Habitat, Logis Métropole, 3F Notre Logis, Tisserin Habitat, ICF Habitat Nord Est, Adoma, [SIA Habitat](#), [Habitat du Nord](#), [Habitat Hauts de France](#), [Flandre Opale Habitat et Norvège](#) ;
- la SPLA la Fabrique des quartiers, la SPL Euralille, [la SEM Ville Renouvelée](#) ;
- [Mon Abri](#), [Vilogia Premium](#)
- [La Fabrique de l'Emploi](#), [Growsters](#), [Les Tinctoriales](#) et [La Cuisine de Jeannette](#).

Action Logement Services, représenté par sa directrice des programmes nationaux,

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président,

Le Département du Nord, représenté par son Président,

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord

L'Etablissement Public Foncier [Hauts de France](#)

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	8
<i>LES DÉFINITIONS</i>	9
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i>	10
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i>	11
Article 1. Les éléments de contexte	11
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	13
Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville.....	13
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	43
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine.....	62
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	66
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain	66
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain	68
Article 4. La description du projet urbain	70
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	70
Article 4.2 La description de la composition urbaine	81
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux.....	95
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	99
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle.....	99
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	103
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	105
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	112
Article 7.1 La gouvernance.....	112
Article 7.2 La conduite de projet.....	113
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet	119
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	127
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	132
Article 8. L'accompagnement du changement	134
Article 8.1 Le projet de gestion.....	134
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	135
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	141
<i>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</i>	144
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel	144

Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle ..	144
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'ANRU	184
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »	195
Article 9.4.	Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »	202
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	204
Article 11.	Les modalités d'attribution et de paiement des financements	206
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU	206
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services ...	206
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	206
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	206
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés ...	207

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 209

Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	209
Article 12.1	Le reporting annuel	209
Article 12.2	Les revues de projet.....	209
Article 12.3	Les points d'étape	210
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF	210
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	211
Article 13.	Les modifications du projet.....	211
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	211
Article 13.2	Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention	212
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	212
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	212
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU	212
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements.....	212
Article 14.3	Le contrôle et les audits	213
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	213
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	213
Article 14.6	Le traitement des litiges	214

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....215

Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU	215
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet	215
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers.....	215
Article 17.1	Communication	215
Article 17.2	Signalétique.....	216

TABLE DES ANNEXES217

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A –Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration Métropole Européenne de Lille n°275 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par :

- le comité national d'engagement du 12 novembre 2018, 5 décembre 2018, et 12 juin 2019,
- le comité local d'engagement du 7 décembre 2019,
- le comité national d'engagement du 9 octobre 2019 et du 4 décembre 2019,
- le comité national d'engagement du 15 janvier 2020,
- le comité national d'engagement du 2 juillet 2020, du 23 novembre 2020 et du 1er mars 2021,
- [le comité national d'engagement du 6 décembre 2021.](#)

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques².

La Métropole Européenne de Lille et les villes de Lille et Roubaix ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA) ou au titre du volet "Innover dans les quartiers" de l'AMI du 14 mars 2017 "ANRU+".

[La Métropole Européenne de Lille a également été retenue au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA et de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 et au titre de France 2030, le 18 mars 2022, pour la mise en œuvre du démonstrateur Iena-Mexico à Lille – un quartier d'habitat ancien à santé positive et bas carbone.](#)

Les orientations stratégiques du projet d'innovation ou d'agriculture urbaine lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

² Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TIdans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - o Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082)
 - o La Bourgogne – Tourcoing (QP059087)
 - o Secteur Sud – Lille (QP059074)
 - o Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Barœul (QP059080)
 - o Les Oliveaux – Loos (QP059077)

Parmi ces quartiers d'intérêt national, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du NPNRU, au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA (lauréats de l'AMI du 16 avril 2015), au titre du volet « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de l'action Territoires d'innovation du PIA (lauréats du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ »), au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA (lauréats de l'AMI du 20 mai 2021) et du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, sont :

- o Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082)
 - o Secteur Sud – Lille (QP059074)
 - o Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Barœul (QP059080)
 - o Les Oliveaux – Loos (QP059077)
- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - o Les Villas – Wattrelos (QP059090)
 - o Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071)
 - o Blanc Riez – Wattignies (QP059089)
 - o Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073)

Parmi ces quartiers d'intérêt régional, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 sont :

- o Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : UN TERRITOIRE EN MUTATION, DISPOSANT DE NOMBREUX ATOUTS...

Capitale de Région, la MEL est une intercommunalité rassemblant 90 communes pour 1,1 million d'habitants, se situant au sein d'un large bassin de vie européen de 10 millions d'habitants.

Marquée par son histoire industrielle et économique, la MEL s'est engagée, depuis une quarantaine d'années, dans une profonde mutation économique, passant d'une économie industrielle à une économie tertiaire, en s'appuyant sur ses atouts et les leviers incontestables de son territoire : jeunesse de la population, dynamisme, équipements et infrastructures contribuant à son rayonnement, fonctions métropolitaines supérieures...

... MAIS QUI DOIT FAIRE FACE À UNE DYNAMIQUE CONTRADICTOIRE...

Toutefois, une dynamique contradictoire est à l'œuvre. Elle génère de grandes disparités territoriales, des situations sociales très contrastées et une concentration spatiale des ménages les plus défavorisés dans des quartiers situés en son cœur, dessinant un environnement urbain divisé et hétérogène, lié également à sa spécificité de métropole multipolaire.

Au sein de cette "mosaïque" territoriale, la géographie prioritaire concerne 200 000 habitants (soit 18 % de la population totale), auxquels s'ajoutent près de 160 000 habitants en quartiers de veille, dans 21 villes de l'agglomération.

Les quartiers de la politique de la ville regroupent 55 % des logements sociaux de l'agglomération (40 % pour les QPV - Quartiers prioritaires de politique de la ville), avec une forte proportion d'habitat privé, parfois dégradé (46 % en QPV, 77 % en y intégrant les quartiers de veille). Le taux de chômage y est particulièrement important, supérieur de 15 points au taux métropolitain, déjà relativement élevé.

Ces quartiers sont présents sur les deux principales aires géographiques du territoire, traversées par des dynamiques métropolitaines distinctes.

- D'un côté, des territoires de la **périphérie sud et est de Lille**, repris au titre de la politique de la ville et du NPNRU, qui ont hérité de l'histoire industrielle, urbaine et sociale, d'un habitat populaire composé de grands quartiers d'habitat social et d'habitat privé vétuste, insalubre ou indigne.

Cet habitat s'est concentré tout d'abord dans les quartiers de faubourg à Wazemmes, Moulins, Fives et Lille Sud, puis sur les grandes emprises libérées au droit et au-delà des enceintes de la ville, sur l'actuelle ceinture des boulevards de Concorde à la Porte de Valenciennes, à Lille Sud, Lomme, Loos, Wattignies et Mons-en-Barœul.

Ces quartiers se sont développés pour répondre aux besoins des salariés, sans réelle continuité urbaine et selon deux logiques principales :

- de densification de l'habitat privé ouvrier (Lille Moulins, Lille Wazemmes, Lille Sud, Bois Blancs, sud de Mons-en-Barœul) ;
- de développement de ZUP avec la création de grands ensembles de logements sociaux sur de larges emprises d'espaces verts (Lille Concorde, Lille Sud, Bois Blancs, Loos, Wattignies, Mons-en-Barœul).

Dans ces quartiers, persistent des difficultés socio-urbaines très importantes. La reconquête conjointe et simultanée des territoires d'habitat social "de droit" et "de fait" est non seulement une nécessité sociale mais aussi une condition essentielle au rééquilibrage de territoire et au repositionnement des quartiers au sein des dynamiques de la métropole. La capacité à enrayer la fracture sociale et urbaine constitue un levier majeur pour le développement de l'ensemble du territoire métropolitain.

- De l'autre, un **versant Nord-Est** dont les difficultés se concentrent en périphérie des centres de Roubaix et Tourcoing, et en leur sein, avec une déqualification spécifique sur le tissu d'habitat ouvrier ancien et privé.

Territoire de 250 000 habitants, le versant Nord-Est s'est longtemps structuré autour du développement d'une industrie textile constitutive d'une centralité économique entourée de zones résidentielles.

Il a subi plusieurs décennies de désindustrialisation, sans pour autant suffisamment tirer parti des dynamiques de métropolisation et de tertiarisation de l'économie.

Face au déclin de l'activité productive, qui s'est, par ailleurs, repositionnée sur le secteur Sud-Est de la métropole, le long des axes autoroutiers, la MEL a fait le choix de miser sur le développement tertiaire pour gagner en attractivité et en rayonnement. Ce choix a permis à la centralité lilloise de capter l'offre d'emploi mais a également mis en panne le territoire du versant Nord-Est.

S'en est suivie la constitution d'un bassin paupérisé, caractérisé par des centralités affaiblies mais persistantes et entourées de secteurs résidentiels qui se sont développés sur l'axe urbain du grand boulevard reliant le versant Nord-Est à Lille.

Pour autant, ce territoire possède des atouts indéniables et de nombreuses ressources endogènes pouvant être mobilisées afin de lui permettre de retrouver sa place de seconde centralité métropolitaine au sein d'un système multipolaire, centralité qui se distingue par sa dimension frontalière avec la zone de plein emploi de la Belgique.

Cependant, le passage d'une centralité frontalière à une centralité transfrontalière reste à conduire.

Face à ce double constat, la MEL et ses partenaires portent l'ambition d'une véritable politique de développement et d'aménagement équitable du territoire, afin d'agir sur les mécanismes de spatialisation et d'exclusion, dépassant ainsi la seule logique de réparation sociale.

À ce titre, ils sont intervenus massivement dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain et du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés sur les quartiers :

- des Trois Ponts et Pile à Roubaix,
- Hauts Champs Longchamp à Hem, Roubaix et Lys-lez-Lannoy,
- Pont Rompu et Belencontre à Tourcoing,
- de Lille Sud, Porte de Valenciennes et sur les quartiers anciens à Lille,
- Beaulieu à Wattrelos,
- du Nouveau Mons à Mons-en-Barœul,
- Pacot Vandracq à Lambersart.

... EN POURSUIVANT LA DÉMARCHE DE RENOUVELLEMENT URBAIN...

La MEL et ses partenaires poursuivent leur action de renouvellement urbain dans le cadre d'une stratégie de développement des quartiers prioritaires, intégrée au projet métropolitain et formalisée dans le contrat de ville. Elle est construite autour de six priorités : l'emploi et l'activité économique, le renouvellement urbain, l'habitat et les parcours résidentiels, l'éducation, la sécurité et la prévention de la délinquance, l'accès aux soins et à la prévention.

Les enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique y sont traités dans un cadre unique. Leur complémentarité est un des enjeux forts de la réussite du contrat de ville.

Au sein de la géographie de la politique de la ville, et comme indiqué dans le titre I, neuf quartiers prioritaires, soit 13 secteurs d'intervention opérationnelle, présentant des dysfonctionnements particulièrement soutenus, notamment sur le plan urbain, sont inscrits dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et font l'objet d'une intervention partenariale.

Afin d'y remédier, la MEL pilote une stratégie de renouvellement urbain délibérée par son conseil en juin 2017.

... RÉPONDANT À DEUX ENJEUX MAJEURS

Cette stratégie est construite autour de deux enjeux et d'objectifs de solidarité et de rééquilibrage global, conditions du développement de l'ensemble de la métropole, capables de donner au territoire la capacité de tenir son rôle de locomotive de la région Hauts-de-France au sein d'un réseau de plus en plus concurrentiel des grandes agglomérations françaises :

- contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole,
- assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

La réussite de ces enjeux s'adosse à la capacité des sites du NPNRU à s'accrocher aux dynamiques territoriales à l'œuvre sur le territoire, en termes de développement économique et d'emploi, de mobilité, d'attractivité résidentielle et de rééquilibrage territorial, dans une logique de complémentarité entre territoires, et notamment entre les territoires dynamiques, souvent les plus favorisés, et les sites du NPNRU.

Le contexte confère une place particulière à Roubaix, dont la spirale de dépréciation est d'échelle communale, ce qui implique une convergence de moyens massifs, communaux, métropolitains, régionaux et nationaux, spécifiques et de droit commun, afin d'organiser les conditions d'un retour en croissance de ce territoire, indispensable au développement de la métropole.

LES ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DE SES PARTENAIRES

En résumé, la MEL et ses partenaires s'engagent à centrer leur action sur les sites du NPNRU et à :

- mobiliser tous les leviers du rééquilibrage social et économique du territoire ;
- accorder leur action pour une transformation durable des quartiers adaptée à leur situation et à leur vocation à moyen et long terme ;
- ancrer chacun des projets dans une approche intégrée à l'échelle métropolitaine et locale ;
- inscrire les interventions partenariales dans une réponse territorialisée aux objectifs incontournables posés par l'ANRU

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation des quartiers et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

Article 2.1.1 Les orientations stratégiques du projet à l'échelle métropolitaine

La phase de préfiguration a permis au porteur de projet et à ses partenaires :

- d'affirmer le pilotage du NPNRU à l'échelle métropolitaine avec la construction d'une stratégie et d'un cadre d'intervention guidant la définition et la mise en œuvre des volets territoriaux, et garantissant la faisabilité du projet d'ensemble ;
- de définir et porter une ambition réaliste et soutenable pour le territoire avec des priorités d'intervention (thématiques, financières, calendaires, territoriales) en arrêtant les moyens d'une action partenariale pérenne déclinés dans la convention d'application métropolitaine ;
- d'assurer la mise en œuvre d'un programme d'ampleur de qualité associant un projet de renouvellement urbain de grande envergure accompagné d'un volet social ambitieux, répondant aux dysfonctionnements rencontrés en se dotant d'objectifs d'excellence, notamment en termes de diversification résidentielle et d'éducation, et garantissant la réussite de l'action de renouvellement urbain.

Ainsi, les partenaires portent une véritable stratégie partenariale et métropolitaine, qui affirme la vision du devenir des quartiers et de tous les acteurs du renouvellement urbain. Ils s'engagent à traiter les dysfonctionnements rencontrés sur les sites du NPNRU dans une logique intégrée, de manière ambitieuse en prenant en compte le niveau de qualité de l'habitat public et privé, les besoins de restructuration, de diversification, la mixité fonctionnelle et sociale, les besoins de désenclavement, la mutabilité foncière ainsi que la gestion des quartiers.

En cohérence avec les enjeux du contrat de ville, la stratégie consiste à :

- contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole, c'est-à-dire :

- amorcer une dynamique d'attractivité du territoire par une démarche de marketing territorial,
- engager les quartiers en renouvellement urbain dans une démarche visant à renforcer la dynamique économique de la métropole,
- concourir au rééquilibrage de l'offre locative sociale et du peuplement sur l'ensemble de la métropole,
- assurer le maillage et les interconnexions du territoire.
- Assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale, c'est-à-dire :
 - faire de ces territoires des territoires d'initiative,
 - assurer la diversité de l'habitat et des fonctions,
 - assurer la qualité urbaine et retourner l'image des quartiers en portant une attention particulière à la sécurité des habitants,
 - améliorer la qualité de l'offre d'habitat,
 - renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble dans le respect exigeant des valeurs de la République,
 - s'appuyer sur une offre éducative de qualité en lien avec les cités éducatives et la lutte contre l'évitement scolaire.

> La cohérence avec le contrat de ville

Dans le cadre de la prolongation et de la rénovation du contrat de ville, un "protocole d'engagements réciproques et renforcés" porté par la MEL et ses partenaires a été établi. Il fixe les grands enjeux de la politique de la ville sur le territoire permettant ainsi la poursuite de l'élaboration d'une stratégie d'intervention partagée.

Le protocole, dont le contenu constitue une feuille de route collective, a pour objet de :

- préciser et réactualiser les nouvelles priorités du contrat, à l'aune des changements intervenus depuis 2015 : situation objective des quartiers prioritaires, priorités des partenaires ;
- prioriser les objectifs et actions sur lesquels les signataires souhaitent concentrer leurs efforts collectifs d'ici la fin d'année 2022 ;
- préciser les ressources mobilisables (technique, financière, en matière de gouvernance) ;
- veiller aux conditions de suivi et d'évaluation ;
- dégager les engagements précis auxquels chaque partenaire institutionnel consent.

Quatre chantiers y sont prioritaires et concernent les quartiers prioritaires inclus dans le NPNRU :

- mettre en œuvre la feuille de route "développement économique et emploi" ;
- améliorer la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires ;
- renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire ;
- rénover le pilotage et l'animation du contrat de ville (conférence des financeurs, comités thématiques, mobilisation des conseils citoyens au sein de la gouvernance et outil de suivi et d'évaluation).

À travers ces quatre chantiers, il s'agira d'accentuer l'accompagnement des habitants vivant dans les quartiers concernés par le NPNRU :

- prévenir les ruptures de parcours des ménages relogés (enfants, jeunes, adultes), que ce soit sur le plan scolaire (public en difficulté ou en décrochage scolaires), de la santé (personnes handicapées, souffrant de troubles psychiques), ou professionnel (personnes en insertion) ;
- continuer à mobiliser les clauses sociales tout en diversifiant les types d'activités proposées par ce biais (objectif : améliorer la représentativité des femmes parmi les publics en insertion bénéficiant de ce dispositif) ;
- faciliter la participation et la concertation des habitants et les accompagner au changement afin de les rendre acteurs du changement d'image des quartiers, en mettant en valeur les transformations urbaines à l'œuvre et en expérimentant des modes de gestion transitoire et d'occupation temporaire.

La mise en œuvre de ces chantiers prioritaires du contrat de ville sur les sites du NPNRU est précisée dans la présente convention et plus particulièrement dans l'article 2.2.1 présentant les objectifs opérationnels du projet métropolitain de renouvellement urbain.

> 3 piliers transversaux pour soutenir une politique de cohésion sociale tournée vers les habitants

La réussite de ces enjeux et objectifs s'adosse à la capacité des sites du NPNRU à s'accrocher aux dynamiques territoriales existantes. Pour cela, leur mise en œuvre s'appuie sur trois piliers transversaux : le développement économique et l'emploi, la mobilité, et l'attractivité résidentielle et le rééquilibrage territorial, avec un regard différencié sur les deux principales aires géographiques qui caractérisent le territoire et qui concentrent les sites du NPNRU.

Le développement économique et l'emploi

Dans un contexte où la MEL a fait de la reconversion économique une dynamique de renouveau de son territoire, les dynamiques d'agglomération en termes de développement économique et d'emploi, aujourd'hui à l'œuvre, constituent un point d'appui solide pour la conduite du renouvellement urbain et le retour d'attractivité. Une feuille de route en matière d'économie et d'emploi dans le cadre du contrat de ville et du NPNRU est pilotée par la MEL.

La mobilité

De la même manière, les dynamiques à l'œuvre sur le territoire en matière de mobilité doivent bénéficier aux sites de renouvellement urbain en favorisant leurs accroches et leurs connexions aux zones de développement les plus évoluées du territoire, en termes d'emploi et d'habitat. Leur désenclavement permettant d'influer sur les mobilités résidentielles. Un certain nombre d'aménagements d'échelle métropolitaine sont à même d'accélérer le désenclavement des quartiers (Lino à Loos, "ring" roubaisien, développement intermodal de la gare de Roubaix, meilleure connexion du versant Nord-Est avec les secteurs attractifs tels que les poches résidentielles à l'ouest ou le bassin d'emploi de Villeneuve d'Ascq, déploiement de lignes en sites propre de type LIANE ou tramway). Il s'agira également d'ajuster les politiques de droit commun (signalétique, interconnexion métro-train, fréquence, circuits des lignes de transports en commun).

Le Schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) adopté par le conseil métropolitain du 28 juin 2019 prévoit à l'horizon 2035 de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants à développer dans une vision hiérarchisée.

Les nouvelles liaisons "métropolitaines" inscrites dans le SDIT ont été déterminées techniquement selon les composantes suivantes ayant permis de les caractériser et de les spatialiser :

- les dynamiques territoriales (y compris en intégrant les projets urbains développés d'ici 2035 et les QPV),
- l'intérêt de la liaison pour rendre plus efficient le réseau de transports collectifs,
- les flux existants et projetés (y compris des habitants et/ou emplois desservis),
- des premiers éléments de faisabilité.

L'attractivité résidentielle et de rééquilibrage territorial

En termes d'attractivité résidentielle et de rééquilibrage territorial, la MEL porte une véritable stratégie pour agir sur les équilibres socio-spatiaux à l'œuvre sur le territoire. En effet, les sites du NPNRU comptent 65 % de logements sociaux (le taux métropolitain est de 26 %) et 77 % des locataires du parc social appartiennent au 1er ou 2e quartile. À l'échelle de la MEL, en 2016, 48 % des attributions se font à des ménages fragiles (1er et 2e quartiles) et 52 % à des ménages peu ou pas fragiles (3e et 4e quartiles). L'équilibre 50/50 est à peu près atteint.

En revanche, sur les sites du NPNRU, l'équilibre n'est pas atteint car 64 % des attributions se font à des ménages fragiles (1er et 2e quartiles), et 36 % à des ménages peu ou pas fragiles (3e et 4e quartiles). De même, 50 % des attributions en 1re entrée dans les secteurs NRPU se font à des ménages prioritaires au titre de l'ACI (44 % à l'échelle métropolitaine).

Donc, le bilan des attributions de l'année 2016 montre que la fragilité des sites du NPNRU s'est accentuée.

C'est pourquoi la MEL s'engage en faveur de l'équilibre territorial et d'un traitement équitable de la demande de logement social³. Elle se fixe des objectifs précis en matière d'attribution, l'enjeu étant de réduire les écarts infra-métropolitains en faisant converger le profil des attributions de tous les quartiers vers la moyenne métropolitaine.

- Dans les quartiers fragiles (notamment les sites du NPNRU), il s'agit de ne pas faire plus de 50 % des attributions à des ménages très modestes et modestes (1er et 2e quartiles), et au moins 50 % des attributions à des ménages aux ressources intermédiaires ou plus élevées (3e et 4e quartile).

- Dans les quartiers moins fragiles, et sans fragiliser les quartiers moyennement fragiles, il s'agit au contraire de faire au moins 50 % d'attributions à des ménages très modestes et modestes (1er et 2e quartiles) et pas plus de 50 % des attributions à des ménages aux ressources intermédiaires et plus élevées (3e et 4e quartiles).

Dans ce cadre, le renouvellement urbain doit agir par effet d'amplification et d'accélération sur les équilibres et les dynamiques de peuplement actuels, sur chaque site, et y mobiliser tous les leviers les impactant, dans un objectif de rééquilibrage, de diversification et d'attractivité.

Les orientations stratégiques du projet se déclinent sur les deux versants du territoire concernés par le renouvellement urbain, qui présentent des caractéristiques socio-économiques et des réalités urbaines différentes. Les orientations stratégiques par versant sont présentées dans l'annexe A7.

Sur chacun des territoires de projet, un comité de suivi, associant l'ensemble des signataires du NPRU et des partenaires engagés dans les politiques d'accompagnement social, s'assurera grâce à des évaluations périodiques que les actions engagées concourent à retourner durablement l'image des quartiers concernés et la vie de leurs habitants.

> L'enjeu majeur des quartiers de la périphérie Sud et Est de Lille : leur faire bénéficier des dynamiques de la "capitale"

À l'heure où de nouvelles dynamiques de développement ont émergé, le NPNRU constitue l'occasion de réinsérer durablement l'ensemble des secteurs dans la ville (au sens large) en s'appuyant sur le développement économique et l'emploi, l'attractivité résidentielle et le rééquilibrage de peuplement, la mobilité avec le maillage urbain et fonctionnel (supra-communal). La redynamisation des sites s'appuie donc sur une approche multifonctionnelle du bassin de vie (périphérique sud avec Wattignies et Loos qui constituent la limite et l'articulation avec le versant périurbain, voire rural de la métropole et Mons-en-Barœul qui représente une polarité forte, adossée à l'axe Lille-Villeneuve d'Ascq).

Pour retrouver une vocation d'habitat mixte, permettant l'accueil de salariés, le programme de renouvellement urbain s'appuie sur de nombreux leviers :

- la proximité des bassins d'emplois,
- l'attractivité et le dynamisme de la centralité lilloise,
- les pôles et sites d'excellence d'Euratechnologies, Ports de Lille, Eurartisanat, CHR, Euralille, Pilaterie, Eurasanté,
- les rives de la Haute Deûle, le parc de loisirs de Loos, le futur espace naturel à la frontière entre Loos et Haubourdin,
- la qualité du réseau de transports et son renforcement à travers le développement de la Lino (Liaison Intercommunale Nord-Ouest), du tramway (liaison Lille-aéroport de Lesquin) et des mobilités douces en accompagnement des axes structurants,
- une densité de population élevée et un bon niveau d'équipements et de services,
- le changement d'image déjà amorcé dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain (habitat social et privé).

> L'enjeu du versant Nord-Est : passer d'une dynamique sociale à l'arrêt à une autre centralité métropolitaine d'innovation sociale et économique construite sur ses forces endogènes

Le versant Nord-Est, de par la concentration de ses difficultés au sein du territoire métropolitain, a fait l'objet d'un travail spécifique porté par la MEL, dans le cadre du Scot. Ce travail réalisé avec l'appui de

³ La convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) a été adoptée le 14 octobre 2016 et a fait l'objet d'une présentation lors du Comité d'Engagement de mai 2017

l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille a permis de poser la vocation et les orientations stratégiques de ce versant.

Cinq objectifs stratégiques identifiés

- Révéler et affirmer une identité de 2e pôle métropolitain, d'un territoire marqué par plusieurs particularismes : urbaine, culturelle, économique. Ce territoire est aussi le centre géographique de l'Eurométropole, c'est un pôle métropolitain binational. Une stratégie est à imaginer à l'échelle de ce pôle.
- Renverser la spirale de l'appauvrissement du territoire, en répondant aux problématiques et inégalités sociales (en termes de revenus, santé, éducation, logement...).
- Améliorer la qualité du cadre de vie et y intensifier les usages, au bénéfice des habitants. Ce cadre de vie intensifié doit promouvoir la santé de ses habitants – santé au sens élargi pris par l'OMS : état de bien-être physique, mental et social.
- Développer des modes de vie connectés et transfrontaliers. Cela passera par l'optimisation des mobilités des habitants grâce au développement d'un maillage de transports en commun adapté et d'actions d'accompagnement des publics à l'évolution de leurs mobilités.
- Produire pour les habitants des biens et services par le développement d'activités économiques et de l'emploi. Le développement économique impulsé doit se caractériser par une proximité et une adéquation entre les emplois créés, les lieux de vie, les compétences possédées et les besoins à satisfaire par l'économie marchande - via, en autres solutions, une stratégie ambitieuse d'innovation économique.

Une stratégie intégrée, spatiale, urbaine et sociale

La stratégie spatiale et temporelle se décline en 5 points :

- une stratégie de resserrement urbain qui donne la priorité aux projets et investissements dans les cœurs de ville et périmètres du NPNRU. Cette stratégie est adaptée au contexte de marché poussif, prévient les risques de dilution des investissements engagés, maximise les effets de levier et renforce la lisibilité urbaine ;
- un projet paysager et environnemental, d'échelle métropolitaine et fédérateur au cœur du territoire, constituant une trame verte et bleue, donnant de la lisibilité et de la cohérence urbaine et participant au regain d'attractivité du territoire ;
- un espace d'innovation, support d'activités, adaptable et réversible dans le temps, qui nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation du portage foncier pour maintenir la cohérence des développements et de la gestion du foncier libre ;
- une stratégie qui gère le temps long : amélioration du cadre de vie à court, moyen et long terme et qui intègre les logiques de phasage ;
- une stratégie qui priorise les interventions, tout en assurant une gestion adaptée pour les espaces en attente de projets.

Trois mouvements se mettent ainsi en place de manière concomitante : la dédensification du cœur où est créé un projet paysager d'ampleur, la consolidation des centralités denses existantes par un resserrement urbain sur celles-ci, la maîtrise du développement de la couronne et la limitation du développement en extension.

Une stratégie phasée

La stratégie proposée pour le pôle métropolitain nord-est s'articule en trois phases successives qui traduisent un scénario de retour progressif des dynamiques de croissance sur ce territoire, et notamment dans son cœur de cible. Ce phasage est primordial pour articuler et viabiliser les différents projets.

- **La phase de resserrement** comprend des actions visant à reconcentrer les villes-centres sur elles-mêmes. Elle constitue une condition de réussite des actions menées en cœur de villes et le point d'orgue d'une stratégie d'amélioration de la qualité de vie des habitants, premier acte d'un retournement d'image du territoire. Cette phase vise également à commencer à améliorer les liens internes au territoire et à relier celui-ci aux territoires voisins. Cette phase est menée concomitamment avec les projets du NPNRU (développement économique et amélioration de l'habitat).

- **La phase de consolidation** part de l'hypothèse que la phase précédente aura mis en place un certain nombre de jalons permettant de limiter, voire d'interrompre le déclin urbain caractéristique du cœur de cible du territoire. Elle a pour but de pérenniser les acquis de la phase précédente et de mettre en réseau, de créer du lien au sein d'un territoire encore morcelé. Ces liens sont ceux des transports, mais aussi de l'économie.
- **La phase de rebond** permet d'envisager à long terme un retour de croissance sur l'ensemble du territoire, grâce à la mise en œuvre des actions des deux phases précédentes. La plus grande cohésion intercommunale confère au territoire le statut de pôle métropolitain, voire de cœur de l'Eurométropole. Ce pôle s'est construit autour de quelques grands principes (accessibilité TC, économie inclusive, innovation sociale et ce grand vide paysager central qui devient l'élément fédérateur au sein du pôle). Ces principes constituent son identité, sa spécificité et les fondements de son attractivité retrouvée. C'est pourquoi l'enjeu posé par cette phase consiste à concilier le retour de croissance avec la préservation de l'identité du territoire.

> ROUBAIX

QUARTIERS DE L'ALMA, DE L'EPEULE ET SECTEUR EST

• À l'échelle communale

Le diagnostic

La Ville de Roubaix est passée d'une ville bourg de 12 000 âmes à une capitale mondiale du textile de plus de 100 000 habitants durant la première révolution industrielle.

Ce développement a façonné son écosystème urbain et économique, son organisation spatiale, son habitat et son peuplement.

Après cette époque florissante, le territoire a vécu durant la seconde moitié du 20^e siècle une crise provoquée par des facteurs tant endogènes qu'exogènes comme le manque d'investissement sur l'outil de production et la mauvaise appréhension des questions d'innovation textile, la réorientation des capitaux industriels vers d'autres secteurs économiques, et par la concurrence accrue des pays à bas coût de main-d'œuvre.

Cette situation a produit une destruction d'emplois et a conduit les populations d'ascendance ouvrière, majoritaires dans la commune, vers le chômage et la précarisation. Cette dynamique s'est vu confortée par le mécanisme de désindustrialisation métropolitain et régional qui n'a pas permis à ces populations de profiter de mobilités vers d'autres secteurs.

Le repositionnement économique du versant Nord-Est de la métropole lilloise a également été entravé par la mise en œuvre de la Technopôle de Villeneuve-d'Ascq qui est devenue le lieu privilégié de l'implantation des entreprises et des populations.

La stratégie : vers un nouveau paradigme de développement de Roubaix

Face aux mécanismes de déqualification, la Ville de Roubaix a bénéficié de dispositifs issus de la politique de la ville, elle a engagé des projets sociaux, d'insertion, culturels, d'implantation d'équipements de reconquête urbaine, sur l'habitat, des projets de développement commercial et économique qui n'ont pas permis d'entraver ni de briser totalement les dynamiques à l'œuvre.

Cependant, l'implantation de grands groupes et de leaders économiques et technologiques a permis d'enclencher un changement d'image.

Au regard des dynamiques de ségrégation sociale et urbaine présentes sur le territoire, la municipalité a décidé de modifier l'approche du projet de développement de la ville.

Cette stratégie de résilience vise à permettre au territoire roubaisien de se réinscrire dans la dynamique de développement de la métropole, en y jouant un rôle identifié, mais aussi de créer les conditions et les mécanismes qui lui permettront de s'adapter et de s'organiser pour générer à terme un nouveau cycle de développement.

Pour cela, Roubaix mise avant tout sur ses ressources endogènes : les acteurs présents, la tradition entrepreneuriale, le dynamisme associatif, les compétences des habitants, l'esprit d'innovation et le potentiel de sa jeunesse.

> Saisir la décroissance comme une opportunité face aux dynamiques de fragilisation et de prise en compte de nouveaux enjeux

Dans le cadre de son projet politique, la Ville de Roubaix souhaite s'appuyer sur une stratégie tenant compte du contexte de décroissance urbaine pour repenser l'intervention, le fonctionnement et le positionnement des quartiers et de la ville à l'échelle métropolitaine sur des champs comme l'amélioration de la gestion quotidienne de l'espace public, les services à la population, la production de logements, la dédensification, l'amélioration de la qualité du cadre de vie...

Toutefois, cette stratégie s'appuiera d'une part sur les premières dynamiques de régénération à l'œuvre :

- la redynamisation du centre-ville, au travers de l'activation du linéaire allant de la place de la Liberté à la gare SNCF, via la Grand-Place et le musée La Piscine ;
- les projets d'aménagement d'envergure métropolitaine :
 - l'aménagement du quartier de l'Union (80 ha), un projet de renouvellement urbain porté dont une partie du périmètre d'intervention intégrant les quartiers de l'Alma et du Cul de Four ;

- le projet "Campus Gare" au sein du quartier de la Gare qui est une rotule et un porte greffe pour la transformation des quartiers de l'Épeule et de l'Alma ;
- l'opération d'aménagement Lainière, dont le site doit servir à étoffer l'offre foncière et à développer un parc d'activité du XX^e siècle ;
- Blanchemaille avec le développement du cluster e-commerce et retail ;
- le canal de Roubaix, gisement de valeurs, qui est un élément structurant du paysage roubaisien et un vecteur de valorisation et de nouveaux usages.

Cette stratégie s'appuiera d'autre part sur l'intégration de nouveaux enjeux comme :

- la lutte contre le changement climatique et la transition écologique (réhabilitation énergétique des équipements et des logements, performance du réseau de chaleur - 60 % de l'énergie produite issue de la biomasse et des énergies renouvelables, avec une politique volontariste de raccordement -, l'aération de la ville pour lutter contre les îlots de chaleur) ;
- la renaturation et le développement de la trame verte ;
- la ville nourricière et le défi alimentaire ;
- le zéro déchet, dont Roubaix est ville pionnière en France ;
- l'éco-circularité et l'économie symbiotique ;
- la réactivation des friches au travers d'usages transitoires ;
- la mobilité tous modes en remaillant ses quartiers au sein du territoire communal et métropolitain ;
- la smart city, Roubaix, ville intelligente au service des usagers et du développement territorial.

Les lignes de forces du projet à l'échelle communale

> Créer un cadre de vie apaisé

Une des lignes de forces qui guide la ville de Roubaix est l'amélioration du cadre de vie des Roubaisiens. Au-delà des questions du quotidien et de services urbains qui sont prégnantes, il s'agira d'intervenir sur :

- la tranquillité publique en recréant et en pérennisant des usages pacifiés contribuant au retournement d'image des quartiers,
- la limitation du sentiment d'abandon, de situation de déshérence urbaine et de déqualification occasionnés par les friches et les espaces vacants. La Ville et la Métropole mènent des réflexions sur l'usage transitoire et temporaire de ces espaces,
- l'affirmation de modes de gestion urbaine et sociale permettant d'accompagner la gestion des quartiers en phase de transformation et de créer le cadre pour le futur.

> Accompagner, tisser et renforcer le lien avec les Roubaisiens

L'ambition est de créer les mécanismes de réassurance, de partage d'intégration des Roubaisiens dans les politiques publiques en :

- développant, dynamisant et modernisant la présence des services publics dans les quartiers,
- renforçant des espaces de concertations et de dialogue entre les citoyens et les élus (conseil citoyens, concertations, réunions publiques),
- s'appuyant sur les projets des équipements culturels (musée La Piscine, Centre Chorégraphique du Nord, Le Colisée...) impliquant les Roubaisiens.

> Créer les conditions d'inscription des Roubaisiens dans la dynamique de développement du territoire

- En favorisant les conditions de réussite éducative par :
 - la qualification des équipements scolaires ;
 - le développement d'un projet éducatif de territoire s'inscrivant dans des logiques de coéducation ;
 - le développement d'offres connexes (scientifique, culturelle, sportive...) dans le prolongement des actions scolaires ;
 - l'innovation et l'expérimentation ;
 - l'accompagnement des publics les plus fragiles.
- En accompagnant les jeunes roubaisiens par :
 - l'animation et la création de lieux ressources que sont les Pôle Ressources Jeunesse,
 - le développement d'actions permettant de travailler à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle,
 - une meilleure coordination des partenaires.

- En utilisant le sport comme vecteur de réinsertion sociale et économique. À ce titre, la collectivité développe le projet "Campus Sport Roubaix" qui utilisera la fonction sportive pour favoriser la mobilisation, l'insertion sociale et économique des jeunes sportifs.
- En créant les conditions d'amélioration du niveau de santé des Roubaisiens les plus précaires, par leur accompagnement et par la remise à niveau de l'offre de services.
- En mobilisant le CCAS et les centres sociaux comme parties prenantes des politiques de développement et d'accompagnement des roubaisiens.

> Le logement et l'habitat : des interventions multiples pour faire de Roubaix une alternative et un véritable choix résidentiel à l'échelle de la métropole.

Concernant le volet habitat et logement, il s'agira de développer une stratégie sur plusieurs axes d'interventions permettant de :

- rééquilibrer le peuplement de la commune en développant une politique d'attribution de logements permettant de tendre vers une mixité sociale en diminuant la charge sociale du territoire et ainsi converger vers les objectifs de solidarité et d'équilibre métropolitain inscrits dans la CIET ;
- pérenniser et créer les conditions de l'attractivité de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire par la mise en place de programmes de réhabilitation concertés et ambitieux ;
- mobiliser l'offre de logements sociaux diffus vacants au service de la requalification du parc ancien ;
- requalifier l'habitat dégradé et insalubre en accompagnement des interventions de requalification urbaine ;
- proposer une offre de constructions neuves permettant d'accueillir des ménages dans un parcours résidentiel ascendant.

> Le développement économique et marketing urbain

La stratégie de développement économique se structure autour des axes suivants :

- rendre visibles et lisibles le projet urbain, l'offre et la ressource du territoire au travers d'actions de communication et de création d'un lieu ressource sur le marketing territorial, sis au sein de la Gare de Roubaix ;
- favoriser le maintien et le développement des entreprises existantes sur le territoire (développement endogène), notamment dans les domaines du textile (site Roussel), du commerce, de la création ou du numérique ;
- renforcer l'attractivité de la ville auprès des acteurs économiques et faire venir sur le territoire de nouvelles entreprises (développement exogène), qui permettront de renforcer et de compléter les écosystèmes existants, mais aussi des entités qui contribueront à l'embauche des roubaisiens ;
- favoriser le développement d'acteurs de l'économie résidentielle sur le territoire autour de :
- l'économie circulaire (en lien direct avec la démarche zéro déchet et à partir du lieu totem sur le site du couvent des Clarisses) ;
- l'économie sociale et solidaire, déjà très ancrée et présente dans la ville (tissu associatif dense, présence d'entreprises sociales...) portée par un plan de développement et un appel à projet ;
- l'artisanat avec une focale spécifique sur le bâtiment afin de favoriser l'émergence de projet autour du bâtiment et du second œuvre pour accompagner la transformation des logements à Roubaix ;
- mettre en place une stratégie territoriale partenariale d'insertion permettant d'accompagner dans une logique de parcours d'insertion globale et offrant de nouveaux modes de formations innovantes.

• À l'échelle des quartiers : le NPNRU dans la stratégie de développement du territoire roubaisien. Une stratégie de résilience affirmée qui se traduit par une intervention lourde sur 3 secteurs et 4 quartiers

Pour Roubaix, le NPNRU est un outil de transformation et d'accélération de la stratégie de ville résiliente telle qu'énoncée dans le chapitre précédent. Cependant, il viendra jouer un rôle différent en fonction des quartiers, c'est-à-dire en fonction du niveau d'intervention attendu.

La MEL et la Ville de Roubaix, avec leurs partenaires, ont ainsi priorisé trois secteurs et quatre quartiers d'interventions à l'échelle communale. En effet, si chaque projet d'aménagement dispose d'une logique propre appuyée sur les dynamiques et les potentiels en présence, le NPRU vise avant tout à créer un

effet levier global et durable à l'échelle de la ville. Il n'a donc de sens que s'il porte une intervention combinée et coordonnée sur plusieurs quartiers.

La logique d'intervention et de priorisation retenue pour induire un effet levier maximum, porte à la fois l'enjeu d'une pérennisation des investissements sur les quartiers Est et d'une restructuration importante sur les deux secteurs de projet de l'Arc Nord-Ouest que sont l'Alma et l'Epeule.

Enfin, la présence quasi systématique des quartiers anciens constitue une caractéristique propre de Roubaix qui impose un traitement sur le temps long. Si le NPRU s'engage simultanément sur les 4 quartiers, les logiques de phasages dépendent des priorités et enchainements opérationnels possibles sur chaque site afin de constituer une soutenabilité opérationnelle globale et réaliste.

LE SECTEUR EST : QUARTIERS TROIS PONTS ET PILE

Le diagnostic du quartier

Les quartiers Est de Roubaix forment un ensemble hétéroclite de quartiers d'habitat ancien de qualité moyenne à dégradée (Sainte Élisabeth, Pile), de grands ensembles collectifs partiellement rénovés (Trois Ponts), et de zones d'activités de grande ampleur (Sartel, Entrepont). Ces quartiers ont fait l'objet de plusieurs études urbaines structurantes. Parmi les plus importantes, l'étude de plan de référence intitulée "Projet urbain des quartiers Sud et Est de Roubaix", réalisée par le cabinet Jam et Germe (1999/2000), le schéma de référence de Treuttel Garcias et Treuttel, constitutif du projet PRU et du PNRQAD (2008/2009), l'étude Canal, confiée au groupement Pattou Tandem/Leblanc Venacque/JM Parry/Tribu (2009), l'étude trame verte et bleue, menée par le groupement Bocage/Axeco/Nudesign et Berim (2012) et les études de l'équipe Pile Fertile (2013). Toutes ont préfiguré les interventions opérationnelles du PRU, du PNRQAD et aujourd'hui du NPNRU.

Le Pile et les Trois-Ponts sont parmi les quartiers les plus paupérisés de la ville. Le PRU 1 et le PNRQAD ont permis d'amorcer une dynamique de requalification, sans toutefois parvenir à faire évoluer significativement leurs indicateurs socio-économiques. Aujourd'hui, ces derniers continuent de souffrir de dysfonctionnements sociaux et urbains appuyés.

Le Pile

Le quartier s'illustre par une très forte densité horizontale. Les îlots sont constitués d'habitats modestes souvent médiocres, voire très dégradés, mais aux qualités patrimoniales d'ensemble indéniables et reconnues. L'espace public est peu qualitatif, extrêmement minéral et essentiellement composé d'une trame viaire de 10 mètres de largeur en moyenne.

Engagé dans le PNRQAD depuis 2012, le Pile est un quartier emblématique des réflexions et des actions conduites depuis plus de 30 ans par les collectivités territoriales dans le cadre des dispositifs contractuels successifs au titre de la politique de la ville ou des politiques de renouvellement urbain (PRU, OPAH, PIG, RHI, etc.). L'action du PNRQAD porte sur une amélioration durable de l'habitat ancien (60 logements réhabilités, 150 immeubles démolis, 92 logements reconstruits), le désenclavement physique du quartier et la requalification des espaces publics (aménagement d'un parc et de jardins partagés, création de respirations internes dans les îlots lanières, réhabilitation lourde des voiries, percement de la rue Jules-Guesde pour simplifier les entrées et sorties du quartier). Pourtant, à mi-parcours de la phase opérationnelle, le retournement d'image attendu ne se profile pas.

Les Trois Ponts

Les Trois Ponts sont à l'origine une ZUP classique des années 70 ayant bénéficié de l'intervention du PRU 1, principalement sur sa partie nord. Il s'agit d'un secteur qui compte une majorité de logements locatifs sociaux. Lors du PRU 1, les espaces publics ont été massivement requalifiés (avenue de Verdun, boulevard de Mulhouse, etc.), avec notamment la création d'une ligne de bus à haut niveau de service. La trame commerciale a été confortée (ALDI, boulangerie, boucherie, etc.) et l'offre de services renforcée (Maison des services). Néanmoins, le quartier demeure dans une situation de transition persistante du fait de la forte dédensification opérée lors du PRU 1 sans que les sites libérés ne soient réaffectés à de nouvelles destinations (pas/peu de gestion transitoire, diversification impossible à ce stade). Plus préoccupant encore, le quartier reste aujourd'hui fortement fragilisé sur le plan de l'occupation sociale et de l'ambiance urbaine (incendie du centre social, points de deals en pieds d'immeubles, etc.).

La vocation du quartier

Ces deux secteurs seront pérennisés dans leur vocation d'accueil des ménages les plus modestes. L'action qui sera réalisée au travers du NPNRU et les opérations de droit commun par ailleurs programmées favoriseront leur inclusion dans le tissu roubaisien, et par-delà, métropolitain (action sociale renouvelée en direction des familles et de la jeunesse, entreprises confortées).

La programmation envisagée répond aux spécificités de chacun des sous-secteurs qui constituent le périmètre d'intervention NPNRU sur les quartiers Est de Roubaix. Ces spécificités sont succinctement :

- pour le sud du Pile et les Trois Ponts : des secteurs à vocation habitat dont l'attractivité dépendra de la capacité collective à consolider et pérenniser les changements amorcés ;
- pour les abords du canal : un secteur à vocation mixte s'appuyant sur ses potentiels paysagers, la proximité du centre-ville et d'acteurs économiques de premier plan (OVH).
- pour les franges Nord et Est du quartier : un secteur de développement économique prenant appui sur son accessibilité propice au déploiement de zone d'activités.

La stratégie

Ce secteur a fait l'objet d'interventions lourdes dans les années antérieures, mobilisant tant le PRU 1 que le PNRQAD. Il s'agira ici d'achever l'intervention avec le NPNRU afin d'asseoir un retour global d'attractivité par une ouverture et une connexion à la centralité.

En effet, en termes de potentiel habitat, le secteur Est se situe en retrait de projets à effet levier, mais en proximité d'équipements structurants. Dans ce cadre, l'étude de diversification souligne la nécessité, avant toute chose, de redonner une vocation à ce quartier, notamment au travers de l'activité sportive et ce afin de lui donner une fonction de destination. Du fait de sa localisation et de sa notoriété, ce secteur doit connaître une mutation profonde préalablement à une intervention en termes de programmation immobilière.

Pour cela deux enjeux macro de renouvellement urbain sont retenus :

- se saisir des dynamiques de mutation engagées dans les précédents dispositifs et les pérenniser dans un objectif de développement inclusif ;
- produire de la qualité urbaine en confortant le développement autour de centralités aux rôles mieux identifiés, appuyées par une offre de service renforcée (petite enfance et sport).

De manière convergente et transversale, le Pile et les Trois Ponts seront valorisés et dynamisés grâce à leur proximité avec le centre-ville et le canal. Le quartier du Pile nécessite d'être repositionné à l'échelle communale comme lien physique entre les dynamiques de centre-ville et les Trois Ponts. Cette ambition nécessite des interventions chirurgicales sur la trame viaire et les formes urbaines, dans un objectif d'ouverture et de libération des flux.

Ainsi :

sur les Trois Ponts, le NPNRU s'attachera principalement à terminer le programme de démolition, à finaliser le programme d'équipements et à structurer la connexion au canal affirmée comme un enjeu de l'ANRU 1 n'ayant pu être conduit à terme. Ces trois objectifs conditionnent la mise en œuvre de la diversification comme en atteste les deux hectares restant pour l'heure en friche ;

Concernant le Pile, l'intervention s'est concentrée sur le cœur du quartier durant le PNRQAD. Dans le cadre du NPNRU, il s'agira de venir conforter l'action menée en traitant les dernières poches de difficulté et d'habitat dégradé tout en ouvrant le quartier sur le canal et les grands axes, rendant ainsi visible la transformation engagée tout en assurant la couture urbaine.

LE QUARTIER DE L'EPEULE

Le diagnostic du quartier

L'Épeule est un quartier de contrastes, situé à l'Ouest de la commune, en frange des quartiers centre-ville et Alouette-Espérance, de la gare de Roubaix et de la commune limitrophe de Croix. Par la richesse de ses équipements et la vitalité de son tissu associatif et économique, ce quartier possède des atouts qui rayonnent aux échelles métropolitaines, communales et de proximité. Avec sa rue commerçante, son marché et la présence d'équipements tels que le théâtre du Colisée, le centre chorégraphique national, siège des ballets du Nord, et le centre nautique Thalassa, le quartier de l'Épeule a tous les potentiels pour redevenir un quartier dynamique et attractif.

Cependant, la piètre qualité de son cadre bâti et les nombreuses incivilités qui s'y déroulent, lui confèrent une impression d'enclavement alors même qu'il se situe à quelques pas du cœur de ville roubaisien et du nouveau campus universitaire. Cette proximité lui offre une bonne accessibilité avec l'ensemble de la métropole (transports en commun, proximité de la gare SNCF et liaisons routières).

Depuis une quinzaine d'années, le secteur ouest a été intégré à plusieurs études urbaines majeures. Le plan de référence urbain réalisé par le cabinet Panerai-Petermüller en 2008 notait sa capacité de retournement du fait de sa proximité avec l'hyper-centre, de sa bonne accessibilité, de son potentiel de développement autour de la trame verte et du corridor écologique, et de son dynamisme commercial. L'étude pré-opérationnelle de composition et de programmation urbaines et paysagères du secteur de la voie ferrée, menée en 2009/2010 par l'atelier *D. Petermüller/Empreinte*, a jeté les bases de la transformation d'un vaste périmètre de part et d'autre de la voie ferrée depuis le canal de Roubaix jusqu'à Croix.

Cette analyse a été complétée et déclinée dans les études des pôles d'appui, menées sur les quartiers ouest par l'atelier *Jean-Paul Philippon* en 2009, dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU 1). Ainsi, une première intervention en frange de l'Épeule, sur le quartier Alouette-Espérance a permis d'importantes réalisations en matière d'habitat, dont un site de diversification logements (La Foncière Logements, logements sociaux LMH, résidence étudiante privée, logements privés et habitat participatif), et d'espaces publics. Dans la partie la plus au sud du quartier, le pôle d'appui Watt Épeule a également été le théâtre d'interventions du PRU 1 avec la relocalisation sur la rue de l'Épeule de la mairie de quartier et de la Poste au sein d'un pôle de services publics et la création d'un multi-accueil petite enfance.

En parallèle, des opérations comme la requalification des boulevards Montesquieu et Cambrai (entre deux parcs), ont été de réelles réussites qui ont permis une meilleure accroche par le sud. Cependant, malgré l'ensemble de ces interventions le retournement d'image escompté n'a pas totalement eu lieu.

La vocation du quartier

De manière globale, le projet visera à passer le seuil du retour d'attractivité en développant la qualité urbaine, en ouvrant le quartier sur l'extérieur et en le qualifiant par rapport au centre-ville. Trois sites particulièrement stratégiques pour le renouvellement urbain et le retournement d'image du quartier ont été identifiés :

- l'Épeule Sud au droit du pôle de services publics (groupe Bell et Couvent des Clarisses) jusqu'à la place Vandermeiren où se situe le marché forain,
- l'ensemble résidentiel des Trois Arbres,
- la frange s'adressant au quartier Alouette-Espérance et au campus gare, intégrant la place du Colisée et celle de l'Abreuvoir.

Ils doivent faire l'objet d'actions fortes et exemplaires de la part de la collectivité pour devenir des marqueurs du renouvellement urbain du quartier.

L'étude urbaine a permis de décliner les enjeux prioritaires posés précédemment en 4 orientations stratégiques, supports de la déclinaison opérationnelle :

- inscrire le quartier dans son territoire,
- donner à voir et valoriser la rue de l'Épeule,
- s'appuyer sur les actions engagées par la collectivité et la société civile,
- créer et développer des structures économiques appelées "lieux totems" pour concentrer et rendre l'action visible.

La stratégie

L'Épeule s'inscrit dans la continuité de la dynamique du projet campus gare et de l'axe structurant arc Nord-Ouest.

L'intervention visera à qualifier et créer de nouveaux usages au quartier en y intégrant deux lieux totems économiques de la ville, autour du textile et des métiers d'art au sein de l'usine Roussel d'une part, autour du développement de l'économie circulaire au sein du Couvent des Clarisses d'autre part. Enfin, la création d'une halle couverte de marché viendra accompagner la qualification de l'offre commerciale sur la rue de l'Épeule en travaillant sur le développement de la thématique "*commerce du monde*".

La requalification de l'habitat passera, quant à elle, par la restructuration des îlots dégradés et par celle du parc locatif social sur les deux principaux groupes de logements du quartier. Elle visera à permettre la diffusion, vers le sud du quartier, de la dynamique de diversification constatée dans le secteur de la gare. Elle passera par le développement d'une offre nouvelle juste au sud de la gare, puis, d'une offre issue du recyclage de l'habitat privé en front du parc Brondeloire et aux abords de la salle de spectacle du Colisée

et enfin, d'une offre sociale au sud, renouvelée dans son peuplement par des interventions lourdes en site non occupé sur le parc social existant.

Cette stratégie sera appuyée par la valorisation et la qualification des espaces publics et, en particulier, par l'achèvement du parc Brondeloire, intégrant la création d'un itinéraire cyclable reliant la gare de Roubaix au sud du quartier vers la Ville de Croix, dorsale Nord-Sud du quartier, et la requalification de la rue de l'Épeule de la place du Colisée au couvent de Clarisses, en appui de la qualification de la dynamique commerciale.

Ces deux axes majeurs seront connectés entre eux afin de créer des pénétrantes du parc Brondeloire jusqu'au cœur du quartier. Au sud, la restructuration de l'offre d'équipements par la création d'un pôle équipementier (extension de l'école Condorcet et relocalisation du centre social Nautilus autour d'un nouvel espace public), en lien avec la maison de économie circulaire et du zéro déchet localisée dans l'ancien couvent des Clarisses et le pôle de services publics, viendra appuyer la stratégie d'intervention sur le parc social.

Enfin, l'ouverture du quartier et le liaisonnement vers la ville voisine de Croix permettront d'atténuer une rupture urbaine qui contribue à la stigmatisation du quartier de l'Epeule.

LE QUARTIER DE L'ALMA / CUL DE FOUR

Le diagnostic du quartier

Les quartiers Alma et Cul de Four sont situés au Nord de la commune de Roubaix. Leur voisine, Tourcoing, les borde au Nord, tandis que le quartier de la gare jouxte Alma au Sud. Les quartiers se situent au sein d'un territoire de projets : des dynamiques communales et métropolitaines ont cours autour et en cœur de site (ZAC de l'Union, la Lainière, campus gare, projet de requalification du centre-ville...).

Le secteur Alma-Cul de Four est un isolat urbain. Il s'étend au Nord du centre universitaire Blanchemaille jusqu'au canal. Cet effet d'isolat est renforcé d'une part par une trame viaire complexe et des espaces publics hérités des interventions urbaines menées depuis plus d'un siècle, et d'autre part par deux infrastructures que sont la voie ferrée reliant Roubaix à Tourcoing, et le canal et ses voies adjacentes qui sont aujourd'hui de véritables ruptures urbaines.

Malgré la présence d'équipements économiques majeurs et de commerces, ce quartier n'est pas attractif du fait de son offre résidentielle, de sa stigmatisation et d'un cadre de vie à améliorer (espaces publics, friches urbaines).

La vocation du quartier

La collectivité souhaite réinscrire ce quartier durablement dans le fonctionnement de la ville. Il s'agira de l'affirmer comme l'extension naturelle du campus gare, en y développant des fonctions connexes au pôle universitaire par le biais de l'offre équipementière, de services et de logements.

Il s'agit aussi d'affirmer sa fonction productive autour de deux lieux totems que sont la cité de l'écoconstruction et le cluster de e-commerce "Blanchemaille". Ces deux équipements à rayonnement intercommunal et métropolitain introduiront une mixité fonctionnelle et d'usages sur le quartier. L'ambition est de les voir essaimer à terme sur le quartier avec le développement d'activités connexes, l'installation de salariés sur site...

Concernant l'habitat, l'objectif est que ce quartier devienne un espace résidentiel entre cité-jardin et écoquartier du canal.

Enfin, il s'agit de faire de ce quartier un laboratoire de la résilience urbaine de Roubaix, en y développant une stratégie d'urbanisme transitoire qui contribuera à sa réinscription dans un fonctionnement vecteur de création de valeurs ajoutées et de retournement d'image.

La stratégie

Le secteur de l'Alma-Cul de Four se situe en accroche du projet urbain du Campus gare en cours de réalisation, sur lequel les études de potentiels marchés ont permis de vérifier que des opérateurs envisagent d'y investir grâce à l'effet d'entraînement du secteur gare, sans pour autant aller jusqu'à se projeter au cœur de l'Alma. Par ailleurs, ce secteur se trouve dans un contexte concurrentiel fort avec l'Union, secteur à l'interstice de trois communes, en cours de développement essentiellement économique, pour ne pas dire exclusivement, et dans l'attente d'un développement conséquent de programmes immobiliers résidentiels.

Ainsi, l'étude portée sur le potentiel de diversification met en évidence, en première approche, que ce secteur profitera, à terme, de l'effet d'entraînement de l'Union. Elle préconise en conséquence une

stratégie visant à attendre le décollage de l'Union et à profiter d'un "moment de creux" dans la commercialisation de l'Union pour alimenter le marché au niveau du secteur. Pour aboutir favorablement, cette stratégie nécessite néanmoins de mettre en œuvre :

- une déstigmatisation du secteur Alma, par une restructuration du parc social, afin de permettre aux investisseurs de se projeter au nord de l'avenue des Nations Unies ;
- une transformation d'image du Cul de Four, par une intervention sur le parc privé dégradé et les espaces en friches, afin d'amorcer un changement d'image ainsi qu'une dynamique d'entraînement nécessaire à l'impulsion d'un marché habitat actif sur l'Union.

Ainsi :

- l'intervention proposée sur l'Alma s'inscrit-elle dans la poursuite de la dynamique de transformation de la gare en permettant la confortation du projet de cluster Blanchemaille, le renforcement de l'offre d'équipements et la montée en qualité des équipements en préfiguration de la diversification du quartier, la déspecialisation de l'Alma en tant que quartier d'habitat social ;
- sur le Cul de Four, s'agira-t-il de créer les conditions d'enrayement des mécanismes de ségrégation en restructurant quelques îlots d'habitats dégradés au cœur du quartier, sur la place du Progrès, elle-même requalifiée, et de mettre en place une stratégie de maîtrise foncière et de gestion transitoire afin de créer, à terme, les conditions d'une commercialisation habitat de l'Union. Cette stratégie sera combinée avec celle d'une intervention sur le parc social diffus vacant des bailleurs sociaux, incluant la requalification d'environ 70 logements, afin de permettre les relogements nécessaires à la restructuration lourde de l'Alma.

À la jonction de ces deux stratégies, la rue de Tourcoing, axe stratégique reliant l'Union à la centralité roubaisienne, sur lequel il est envisagé le développement à terme d'un axe lourd de transports en commun venant remplacer l'actuelle ligne de bus et mettant ce secteur à 10 minutes du centre-ville de Roubaix, mais aussi de la gare SNCF de Tourcoing. Il s'agira donc, au travers du NPRU, de créer les conditions de maillage entre cet axe et les cœurs de quartier Alma et Cul de Four afin de permettre, à terme, la diffusion de la dynamique de diversification qu'entraînera l'amélioration structurelle de la desserte, et d'éviter la création d'un quartier à deux vitesses qui viendrait compromettre les interventions menées sur l'Alma.

La spécificité de ce projet résidera dans la mise en œuvre d'actions d'usages transitoires et temporaires visant à créer les conditions d'un retournement d'image, favorables au marché pour la ré-urbanisation. C'est donc sur ce secteur que la démarche initiée par la MEL et l'ANRU, dans le cadre du PIA, sera mobilisée en premier lieu.

> TOURCOING

QUARTIER DE LA BOURGOGNE

Le diagnostic du quartier

Un quartier en relégation

La Bourgogne est un quartier de grande fragilité sociale, marqué par de profondes difficultés socio-économiques : pauvreté (57 %), revenu médian (7 340 euros/UC), chômage (44 %), habitat social (89 % de LLS), décrochage scolaire (12-17 ans), délinquance, radicalisation...

Le sentiment de relégation, largement ressenti par la population, est renforcé par la présence de la frontière qui accroît le phénomène d'enclavement malgré l'existence de certaines pratiques de consommation et de divertissement. La frontière constitue encore un atout insuffisamment exploité en termes d'emplois et de potentiel d'attractivité.

L'offre commerciale, située en cœur de quartier, souffre d'un réel déficit de qualité et ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins exprimés par les habitants et les usagers du secteur.

Le quartier connaît également des phénomènes de délinquance importants (dégradations, détournements d'usages, trafic de stupéfiants de grande ampleur avec "main mise" sur le quartier...) ; des points de cristallisation étant clairement identifiés (centre hospitalier Dron, place de la Bourgogne, allée Charles-Quint...).

Un quartier monofonctionnel

Le quartier de la Bourgogne est caractérisé par un parc de logements vétuste et peu attractif qui, de par sa monofonctionnalité (89 % de logements locatifs sociaux), concentre les difficultés socio-économiques et ne permet pas de développer un marché immobilier porteur.

Un quartier enclavé

Malgré un positionnement frontalier qui peut constituer à terme une opportunité, la Bourgogne est aujourd'hui un quartier très enclavé, replié sur lui-même et situé à l'une des extrémités nord de la métropole. Malgré la présence de nombreux équipements, son cœur reste isolé du reste de la ville et ne joue plus son rôle de centralité.

Une trame viaire peu lisible

Bien que présentant une qualité paysagère favorable au développement d'un cadre résidentiel attractif et diversifié (squares, cimetière connectant au parc de l'Yser, jardin des cultures), le quartier souffre d'espaces publics dégradés, peu investis et hors d'échelle. Il se caractérise par une carence généralisée de lieux publics qualitatifs, vecteurs d'appropriation positive.

L'absence de qualité est renforcée par l'effet d'une trame viaire et urbaine peu lisible, créatrice d'isolement et propice aux incivilités. L'excellente accessibilité par la route (boulevard Industriel, A22) et par les transports en commun (métro ligne 2, bus) contraste avec une porosité des modes doux problématique et une offre de stationnement public, certes abondante et gratuite, mais très peu qualitative.

Une offre de services incomplète

La Bourgogne bénéficie d'aménités en cœur de quartier et de la présence de nombreux équipements et services : ludo-médiathèque, centre social, La Poste, crèche Câlin-Câline, commissariat ou encore antenne des services départementaux, écoles maternelles et primaires, équipements sportifs de proximité.

Le quartier est marqué par des stratégies d'évitement scolaire, visibles pour l'ensemble des établissements et particulièrement à l'échelle du collège Pierre Mendès France. De par sa localisation aux confins des quartiers de la Bourgogne et de la Marlière, à l'écart des flux et axes de transports collectifs, il reçoit uniquement des effectifs issus de ces deux quartiers très populaires, et connaît de fait un taux de remplissage de moins de 70 % (contre 100 à 110 % dans les autres collèges publics de Tourcoing).

La stratégie

La stratégie générale du projet de la Bourgogne consiste à agir conjointement sur les dimensions urbaines, sociales et économiques. L'objectif est de rendre à nouveau le quartier attractif à l'échelle de la ville, notamment en ce qui concerne les parcours résidentiels des habitants de Tourcoing, mais aussi, plus globalement, à l'échelle de la métropole.

Les études et démarches qui ont été conduites dans le cadre du protocole de préfiguration ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux et de définir **les six orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain**, répondant ainsi aux objectifs incontournables du NPNRU :

1. **Développer un parc de logements de qualité répondant à une diversité de besoins et de parcours résidentiels** : en vertu de l'objectif de rééquilibrage du peuplement, il s'agit de retourner en profondeur l'image du quartier afin d'améliorer les conditions de vie des habitants actuels et de créer une nouvelle destination résidentielle à l'échelle de la ville et de la métropole.

2. **Ouvrir le quartier de la Bourgogne** : la réussite du projet de renouvellement urbain passe par le désenclavement du quartier et son arrimage aux dynamiques communales et métropolitaines.

3. **Réaliser des aménagements urbains de qualité, sécurisants et à échelle humaine** : l'objectif est de recréer un cadre de vie agréable, apaisé et sécurisant, favorisant les nouvelles formes de mobilité et participant directement à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville.

4. **Améliorer l'offre de services** : il s'agit de développer une offre complète d'équipements et services pour les habitants actuels et futurs, vectrice d'amélioration des conditions de vie et d'attractivité résidentielle et économique pour la Bourgogne, et de rechercher, sur certaines programmations spécifiques, à se différencier et à attirer des habitants extérieurs au quartier. Les équipements destinés à l'enfant et à son parcours éducatif (de la crèche jusqu'au collège) représentent un enjeu essentiel pour la réussite du projet urbain. De même, les équipements culturels, sportifs et de loisirs sont des éléments importants du devenir du quartier en écho à la qualité paysagère recherchée.

L'étude de fonctionnement social a mis en lumière toute l'importance de la cohésion sociale et du "vivre ensemble" au sein du quartier. À travers une série d'entretiens semi-directifs, quatre grands profils d'habitants ont été révélés :

- les "enracinés", habitants d'un quartier "village" propice aux relations sociales,
- les "acclimatés", habitants ayant un usage rationnel et fonctionnel du quartier,
- les "vigilants", nostalgiques d'un passé idéalisé qui déplorent la dégradation du quartier,
- les "délocalisés", des habitants "malgré eux" qui évitent au maximum le quartier.

Le projet vise aussi à répondre à cet enjeu de cohésion sociale en réunissant les conditions nécessaires à l'acceptabilité du projet urbain, pour les habitants actuels et futurs.

C'est pourquoi, l'accompagnement au changement, l'excellence et l'innovation sociale sont autant de valeurs qui seront véhiculées au cours de l'élaboration du projet.

5. **Renforcer l'offre d'emplois et consolider le potentiel de développement économique** : le projet de renouvellement urbain doit permettre de renforcer l'offre économique de proximité et de tirer parti des potentialités offertes par le site Lepoutre et le CH Dron, afin d'attirer de nouvelles activités, notamment dans le champ de la rénovation énergétique et de l'économie circulaire appliqué au secteur du BTP.

6. **Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique du quartier au bénéfice de ses habitants** : cette orientation vise à répondre aux enjeux du développement durable dans toute leur transversalité, que ce soit sur le plan de l'aménagement urbain, où une attention particulière sera portée sur la gestion de l'eau, la qualité paysagère, la transition écologique et la sobriété énergétique, ou bien sur le plan du développement social et économique autour des enjeux de rénovation énergétique et d'économie circulaire, en lien avec la stratégie régionale de troisième révolution industrielle.

> LILLE

QUARTIERS CONCORDE, LILLE SUD, BOIS BLANCS ET QUARTIERS ANCIENS

• À l'échelle communale

Le diagnostic

Des problèmes de sécurité, des difficultés sociales et économiques

- Lille, la centralité attractive et dynamique de la métropole, capitale régionale.
- De grands quartiers d'habitat social et privé très populaires, aujourd'hui en QPV) concentrés dans les quartiers de faubourg, sur les grandes emprises libérées au droit et au-delà des enceintes de la ville.
- Des problèmes de sécurité importants dans l'ensemble des quartiers et des sites de projet de renouvellement urbain. Le périmètre de la ZSP (zone de sécurité prioritaire) recouvre l'ensemble du QPV "Secteur Sud".

- Un niveau de difficultés sociales et économiques important :
 - le taux de pauvreté atteint 25 % à Lille, en 2015, représentant environ 50 000 habitants (sur 237 000) ;
 - 60 000 habitants dans les QPV avec des niveaux de revenus parmi les plus faibles à l'échelle métropolitaine (secteur sud : 8 588 €/UC de revenu médian, secteur ouest, 8 718 €/UC, contre 17 358 €/UC, à Lille et 18 894 €/UC en métropole).

Un marché du logement tendu

- Une offre de logement locatif social à hauteur de 26 % du parc total à maintenir, au taux de vacance faible (5 %), avec une attente théorique pour les demandeurs de plus 5 ans.
- 13 % du parc total de logements sont du locatif privé à vocation sociale, ce qui représente près de 15 000 ménages ayant des ressources inférieures à 60 w% des plafonds PLAI (hors étudiants).
- Des niveaux de loyers privés plaçant Lille en 4e position des territoires les plus onéreux de France avec une progression des loyers sans précédent depuis 2000 (+ de 70 %).
- Une attractivité du territoire lillois pour la promotion immobilière et l'investissement locatif.
- Une ancienneté du parc (plus de 50 % construit avant 1950) peu performant du point de vue énergétique.
- Un parc de logement ciblé par le NPNRU en très grande majorité propriété de LMH (plus de 50 % l'offre de logement social de Lille et de plus de 73 % de l'offre en QPV).
- Un parc de logements privés potentiellement indignes 6 fois plus importants que dans le reste de la France. 10 % du parc privé est potentiellement indigne, soit 8 650 logements logeant 17 194 personnes, dont un tiers à Wazemmes (13 %) et Moulins (18 %).
- Une stratégie de renouvellement urbain engagée massivement depuis 2006 dans une logique de rééquilibrage territorial, de résorption des fractures urbaines, de qualification des espaces publics, de développement de l'offre d'équipements et de diversification sociale, articulant la reconquête conjointe des territoires d'habitat social "de droit" et "de fait".

La stratégie

Une stratégie du NPNRU concourant aux trois dynamiques majeures du développement urbain lillois :

- poursuivre le renouvellement urbain lillois initié à Lille Sud pour raccrocher les grands secteurs d'habitat social de droit et de fait composant les quartiers de faubourg, d'anciennes friches industrielles et la ceinture des boulevards aux dynamiques du cœur métropolitain lillois. Concorde est l'un des derniers grands ensembles lillois à n'avoir pas encore bénéficié de cette dynamique de fond menée depuis 2006 ;
- parfaire la figure du périphérique lillois, sur les plans paysager et de l'habitat, afin de recréer les liens entre l'intra et l'extra-muros et de rationaliser les infrastructures, et rassembler ainsi les conditions pour y vivre et y travailler.
- La dynamique engagée il y a 30 ans avec Euralille 1 et 2 a fixé l'ambition globale et révélé le potentiel de développement que permettent la reconfiguration des infrastructures et l'aménagement de la bande non constructible. Cette dynamique a également accompagné la première phase du renouvellement urbain développé Porte de Valenciennes (PNRU) et sur le secteur des "2 Portes" (entre la Porte d'Arras et la Porte des Postes) afin de relier plus naturellement Lille Sud au reste de la ville (PNRU). Demain, la mutation du Port de Lille accompagnera l'extension du centre-ville et poursuivra l'ouverture de la ville sur la Deûle et le grand paysage de la Citadelle. La démolition en 2018 de la Barre Marcel Bertrand (clôture du PNRU) et le projet de Concorde sont des opportunités majeures dans la continuité de la reconquête du périphérique lillois ;
- développer la place de la nature en ville, notamment autour de la Deûle, et améliorer la qualité et l'attractivité résidentielle. Consciente de cet enjeu dans une ville résolument minérale, la Ville crée depuis 2001 de nouveaux parcs à l'occasion de chaque projet urbain. En limite du cœur de Wazemmes particulièrement dense, la mutation du site Concorde laissera une place singulière aux espaces de nature en ville et participera également au renforcement de l'attractivité résidentielle des quartiers limitrophes.

• À l'échelle des quartiers

LE QUARTIER CONCORDE

Le diagnostic du quartier

Un quartier enclavé

Concorde est un grand ensemble de plus de 1 500 logements dans un périmètre de 23 hectares, enclavé entre les boulevards de ceinture historiques et le périphérique lillois (A25). Le quartier est voisin d'un secteur de quartier d'habitats anciens dégradés (ciblé dans le volet NPNRU-quartiers anciens). Sa situation urbaine, à la fois centrale et connectée aux infrastructures métropolitaines, est coupée des dynamiques du cœur historique par de grands îlots clos et infranchissables.

Un habitat social dégradé, des habitants fragilisés

Concorde est composé d'un parc de logements 100 % locatif social, propriété de LMH. Il présente un état avancé de vétusté et des caractéristiques structurelles sources de dysfonctionnements réhivitoires (logements de très petite taille, absence d'accessibilité et d'ascenseurs...).

Les habitants sont très fragilisés, économiquement et socialement, et la paupérisation s'accroît. En 2017, les deux unités d'observation statistique (IRIS) du secteur étaient classées au 5^e et au 23^e rangs nationaux des plus hauts taux de ménages sous le seuil de pauvreté (73 % et 65 %). Les revenus médians étaient en baisse entre 2008 et 2013 (-10 % et 0 %, contre +12 % à échelle lilloise sur cette période). Ce décrochage territorial était plus marqué encore pour les revenus du 1^{er} décile (les 25 % les plus pauvres), avec une baisse de -40 % et -62 %, contre + 8 % à Lille).

Des dysfonctionnements urbains majeurs

Concorde présente des dysfonctionnements urbains majeurs (enclavement, monolithisme foncier, indifférenciation des espaces extérieurs, espaces publics sans qualité d'usage...). Le quartier est exposé à de fortes pressions environnementales (nuisances sonores et pollution de l'air). Le patrimoine paysager est important (12 ha d'espaces verts). Le potentiel de mutation est élevé car la densité est relativement faible (65 logts/ha), mais il est conditionné à une maîtrise des nuisances générées par le périphérique et au désenclavement du foncier. Le site est quasi-monofonctionnel, en dehors de la présence d'un petit centre commercial de proximité concentrant des difficultés d'appropriation et de trafic, mais au sein duquel on note la présence d'une offre médicale et paramédicale structurante pour le quartier. Enfin, les actes d'incivilité, délictuels et criminels, surreprésentés aggravent le délaissement et la dévalorisation du secteur par ses habitants et les Lillois.

La stratégie

La stratégie du projet repose sur une diversification des "vocations" du site, à 15 ans :

- **devenir une "adresse métropolitaine" génératrice de développement économique et d'emploi**, appuyée sur le pôle intermodal de transport de la Porte des Postes/Porte d'Arras, en profitant des importants tenants fonciers libérés dans le cadre du PNRU, afin de permettre le déploiement d'équipements et d'activités d'ampleur ;
Ce secteur est repris dans le périmètre d'étude d'insertion d'une ligne de tramway qui améliorerait la desserte de Concorde et de Lille-Sud.
- **faciliter l'accès au centre-ville et à la plateforme du CHR**, 1^{er} employeur régional, par l'avenue Beethoven, en conjuguant monumentalité avec qualité résidentielle, tout en tirant parti des flux pour le développement de programmes spécifiques (dont le commerce) ;
- **proposer une offre résidentielle mixte** au sein d'un site ré-articulé aux quartiers de Wazemmes et Vauban-Esquermes, en confortant son attractivité par la qualité et la diversité des équipements, services et espaces publics.

Une stratégie de diversification des "vocations" reposant sur 5 piliers

1. Œuvrer pour un quartier à "santé positive"

La réduction de l'exposition aux pollutions et les enjeux de santé liés à l'environnement sont au cœur de la transformation de Concorde.

- Proposer une forme urbaine qui protège des pollutions, s'adapte au changement climatique et favorise des modes de vie bénéfiques pour la santé.
- Cultiver le site et le rendre "fertile" au sens propre (agriculture urbaine) comme au sens figuré (diversification fonctionnelle et sociale).

- Améliorer les performances environnementales des bâtiments et des espaces publics.

En intégrant de façon innovante santé et urbanisme, le projet incarne à l'échelle métropolitaine une démarche globale, socio-urbaine, de prise en compte des enjeux du développement durable (cf. OAP Santé - Orientation d'aménagement et de programmation). Il vise également à développer les qualités environnementales qui permettraient au site, intégré à la trame verte et bleue du Plan Local d'Urbanisme, de jouer un rôle dans les continuités écologiques.

2. Rendre le site accessible à tous et ouvert au Nord vers Vauban-Esquermes et Wazemmes

Le renforcement de la qualité urbaine du quartier passera par un remaniement profond de ses espaces publics dans un souci de mise en réseau pour tous les modes de déplacement, de desserte et d'accessibilité en tout lieu, et de "mise en scène" de la profondeur du site.

3. Proposer une offre de logements de qualité et diversifiée, s'appuyant sur une intervention massive sur le patrimoine existant

La diversification de l'offre de logements et la mise en œuvre d'une mixité sociale à l'échelle du site comptent parmi les objectifs majeurs du projet. Au terme de la transformation du quartier, la proportion de logements locatifs sociaux diminuera au profit d'une offre de logements diversifiée.

À l'issue du NPRU, le taux de logements locatifs sociaux sera ramené de 100 à 50 % sur le secteur Concorde ; à la fin du programme, ces derniers représenteront environ 35 % de l'offre.

4. Promouvoir une diversité des fonctions à Concorde, par le développement économique et l'emploi, la qualité des équipements et services publics, au premier rang desquels l'école

Une part de la programmation du projet sera dédiée à la promotion du développement économique sur Concorde, dont la situation urbaine est un atout. Cet objectif s'inscrit dans une approche élargie au-delà de la Porte des Postes.

Un travail sera mené pour renforcer la qualité et l'attractivité des commerces de proximité, et pour installer une agriculture urbaine, vecteur d'un développement économique et de recomposition d'usages positifs sur les nombreux délaissés d'espaces publics à toutes les étapes du projet.

L'attractivité du quartier passera aussi par celle de ses équipements publics et de ses services, actuellement de bon niveau. En revanche, leur état technique, leur localisation et leur visibilité sont de qualité inégale et accentuent ainsi leur manque d'attractivité et de mixité des publics accueillis. Enfin, les interventions en faveur de la petite enfance et de l'école sont prioritaires.

5. Améliorer la situation sociale des habitants

La transformation urbaine de Concorde sera également et surtout une transformation sociale : parcours résidentiels ascendants, accompagnement vers l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle pour les habitants concernés par le relogement, mais aussi adaptation du logement aux populations vieillissantes.

Ce projet de renouvellement urbain s'écrira dans la proximité et le dialogue constant avec les habitants et les nombreux acteurs présents dans le quartier (associations, entreprises, commerçants, etc.). Une équipe spécifique se chargera d'animer cette concertation via la Maison du Projet. Un premier dispositif de dialogue innovant est mis en œuvre afin de toucher les habitants les plus éloignés des démarches participatives.

LE QUARTIER LILLE SUD

Le diagnostic du quartier

Un retournement d'image engagé, à poursuivre au sud

Les investissements réalisés ont permis d'engager une véritable diversification du quartier et un retournement d'image, qui, au nord, sont aujourd'hui acquis et relèvent des politiques de droit commun. Au sud, ces grands projets doivent être achevés en poursuivant l'effort de diversification et la remise à niveau de résidences sociales dégradées, dont le traitement n'a pas été intégré à la première génération de convention. La transformation des espaces et équipements publics a changé le cadre de vie. Les 625 logements neufs en diversification, réalisés par Foncière Logement et d'autres opérateurs privés ont modifié la structure de l'habitat.

Des fragilités persistantes

Néanmoins, la population et le quartier restent fragiles. Les revenus fiscaux médians avant redistribution (*INSEE 2015*) restent parmi les plus bas de la métropole : 5 884 €/UC et 6 596 €/UC sur les deux IRIS

couvrant le secteur, alors que l'indice de chômage (*catégorie ABC – DEFM 2013, INSEE 2012*) demeure respectivement très élevé : 61,5 % et 40,7 %. Le taux de logement social reste important : 61,4 % à l'échelle du quartier Lille Sud (*2015 Filocom*) et les problèmes de trafics et d'insécurité ne sont pas réglés.

Jean-Baptiste Clément et Faubourg d'Arras : deux sites priorités

Dans le cadre du PNRU, certains îlots comme les sites Jean-Baptiste Clément et Faubourg d'Arras n'ont pas bénéficié directement de ces transformations et deviennent des points de fragilité. Ils ne sont pas les seuls, mais ils ont été priorités, compte tenu de leur situation stratégique en interface entre le cœur du sud de Lille requalifié et la rue du faubourg d'Arras (axe métropolitain d'entrée dans la ville), des problématiques croissantes d'insécurité et de délinquance, de leur potentiel paysager important et des opportunités foncières (notamment dans le cadre de la résorption de friches), qui permettent de réinscrire les deux sites dans les dynamiques résidentielles et urbaines du quartier.

Ces deux sites se caractérisent par :

100 % de logements sociaux :

- résidence J-B Clément : 100 logements appartenant à Vilogia dans 5 plots, comptant exclusivement des faux T3 de 50 m², aux façades non isolées, aux menuiseries à simple vitrage et aux équipements techniques obsolètes ;
- résidence Faubourg d'Arras : 300 logements appartenant à LMH dans 7 bâtiments, comptant essentiellement des typologies moyennes et grandes (45 % de T3 et 39 % de T4 et plus).

Des habitants économiquement et socialement fragilisés :

- résidence J-B Clément : 67 % de ménages sous le plafond PLAI, 44 % d'actifs en emploi et 50 % de ménages habitant la résidence depuis plus de 10 ans ;
- résidence Faubourg d'Arras : 86 % d'occupants sous le plafond PLAI, seulement 15 % d'actifs en emploi et 11 % de retraités.

Un état technique du bâti globalement mauvais et/ou mal isolé :

- résidence J-B Clément : état du bâti globalement mauvais : menuiseries en simple vitrage, façades non isolées (étiquette F), balcons fortement dégradés, équipements techniques, système de chauffage et ventilation obsolètes, bâtiments de 5 étages sans ascenseur.
- résidence Faubourg d'Arras : logements classés en étiquette énergétique E. Le bailleur LMH a lancé la réhabilitation de ce patrimoine dans le cadre de son Plan stratégique de patrimoine (livraison début 2020 après 28 mois de travaux en site occupé) pour atteindre les objectifs de performances énergétiques BBC rénovation et réaliser les travaux d'embellissements et d'amélioration des parties communes et privatives.

La stratégie

Une stratégie de désenclavement et d'attractivité résidentielle

Ces deux sites participent tous deux à la stratégie de désenclavement (par les espaces publics et les équipements) et d'attractivité résidentielle développée depuis 2006 à Lille Sud, en poursuivant :

- les grandes continuités urbaines et paysagères créées d'est en ouest (rue et mail Gide-Vallès, rue P.-Parisot) et du nord au sud (rue de l'Asie prolongée et rue de l'Arbrisseau) dans le PNRU au sud de Lille Sud, support de liaisons douces, pour désenclaver le quartier ;
- la mutation de la "façade" du quartier sur l'axe métropolitain de la rue du Faubourg d'Arras, en renforçant sa vocation d'accueil d'activités économiques et de commerces. Dans le cadre de la concertation autour du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, des réflexions sont en cours pour y intégrer un transport en commun sous forme de tramway ;
- la diversification de l'offre de logements et du peuplement engagée au sud de Lille Sud et le renforcement du statut résidentiel du sud de la métropole (sur JB Clément, la proportion de LLS sera ramenée à 27%) ;
- le développement d'une trame d'équipements publics de qualité aux services des habitants, initié dans le cadre de l'ANRU 1, la requalification du groupe scolaire Wagner, la réhabilitation du stade Driss-Berkani, le nouveau centre social de l'Arbrisseau.

LILLE QUARTIERS ANCIENS

Le diagnostic du quartier

Deux programmes de requalification qui portent leurs fruits...

Les quartiers anciens fragiles du territoire lillois ont bénéficié du programme ANRU Lille Quartiers Anciens (LQA) et du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés à Fives, Wazemmes, Moulins et Lille Sud. Ces programmes sont en voie d'achèvements grâce à l'aboutissement des procédures de maîtrise foncière expropriations).

En permettant de traiter 424 immeubles représentant 661 logements, ces programmes jouent un rôle significatif dans la lutte contre l'habitat privé dégradé et participent à l'amorce du rééquilibrage territorial. Ils ont été complétés par une mobilisation forte des autres outils d'intervention sur le parc dégradé, permettant ainsi de toucher au total près de 2 000 logements entre 2006 et 2016 :

- PIG (programme d'intérêt général) amélioration durable de l'habitat et une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) insalubrité ont succédé à l'OPAH-RU depuis 2013 ;
- des subventions municipales ont été versées pour la rénovation de 265 logements sur les périmètres de LQA ;
- le plan de lutte contre l'habitat indigne et la vacance a été fortement mobilisé.

Ainsi, depuis 2007, sur les périmètres de LQA, 436 logements privés anciens à Moulins, 737 à Wazemmes et 810 à Fives ont été touchés.

Afin d'accroître la qualité résidentielle et de développer la mixité sociale et fonctionnelle, la Ville et la MEL ont réalisé des efforts majeurs avec :

- la création de nombreux équipements publics (centre culturel pour les arts urbains "Flow", collèges de Moulins et de Wazemmes) ;
- la requalification d'espaces publics centraux dans ces quartiers (place de Fives, création du jardin Philippe-de-Comines et place Fernig à Moulins, par exemple) ;
- la mise en place d'une politique de soutien et d'animation de la réhabilitation durable de ce patrimoine par ses propriétaires, incarnée au plus près des habitants avec la Maison de l'Habitat Durable à Wazemmes.

... mais qui restent insuffisants pour atteindre un effet de seuil significatif

Toutefois, le parti pris des programmes (LQA et PNRQAD métropolitain) et les outils mis en œuvre ont été essentiellement axés sur la lutte contre l'habitat dégradé, les immeubles vacants et insalubres, sans permettre d'atteindre un effet de seuil significatif sur l'ensemble des secteurs d'interventions, notamment à Wazemmes et Moulins, deux quartiers qui restent en tension entre des dynamiques positives au nord et la persistance de problématiques profondes au sud (*Cf. parc de logements privés potentiellement indignes, dans le diagnostic à l'échelle communale*).

Un marché immobilier spéculatif

La persistance de ce patrimoine dégradé et la poursuite de la paupérisation de certains secteurs de ces quartiers sont directement liées à un marché de l'immobilier spéculatif qui conduit à :

- des prix de foncières et immobiliers élevés, qui poussent à une recherche de rentabilité basée sur la découpe de biens peu qualitatifs et non structurés : 2 437 €/m² à Moulins et 2 936 €/m² à Wazemmes pour les appartements et 147 064 € à Moulins et 245 442 € à Wazemmes pour les maisons (données 2017) ;
- l'accentuation du phénomène de la division : entre 2005 et 2015, 3 534 logements ont été créés, par division ; entre 2011 et 2013, Moulins est le quartier lillois où la division fut la plus forte avec 14 logements créés par division pour 1 000 logements existants ;
- l'augmentation du nombre de copropriétés à hauteur de 12 % à Wazemmes et de 16 % à Moulins entre 2010 et 2016 ; la moyenne à l'échelle de la ville étant de 9 % (plus de 50 % des logements du parc privé communal sont en copropriété).

Un nombre important de copropriétés de petite taille (10 logements et moins), issues de la division d'anciennes maisons individuelles, sont fragiles et potentiellement dégradées : 83 % à Moulins, 58 % à Wazemmes, 34 % à l'échelle de la commune.

La stratégie

• Sur la base de l'évaluation de la stratégie conduite dans le cadre du PNRU :

- développer une approche transversale : habitat, aménagement, commerces, sécurité en veillant aux enjeux de gestion transitoire et de prévention situationnelle ;
- agir sur l'ensemble des leviers de manière conjointe pour changer l'image et inscrire durablement ces quartiers dans les dynamiques de la centralité (séquence commerciale/séquence urbaine, animations, continuité de la qualité des espaces publics) ;

- développer les outils d'intervention adéquats aux problématiques habitat qui n'ont pas pu être traitées dans le précédent programme (immeubles surdivisés et copropriétés) ;
 - développer les outils permettant d'enrayer la résurgence des problématiques, de massifier les interventions et de réduire les délais.
- **Sur la base des études stratégiques et pré-opérationnelles :**
- intégrer les quartiers à la dynamique de renouvellement urbain et aux grands projets ;
 - cibler l'intervention sur les secteurs à même de générer une dynamique d'entraînement, en s'appuyant sur les lieux d'intensité urbaine (les grands projets tels que Saint-Sauveur, Porte de Valenciennes, les Deux Portes, Concorde, et les polarités d'échelle métropolitaine comme le marché de Wazemmes, l'université, les hôpitaux, les équipements culturels et les pôles intermodaux de la Porte des Postes, d'Arras et de Douai) ;
 - circonscrire l'intervention reprise au titre du NPNRU au traitement des situations les plus problématiques ;
 - articuler un périmètre de droit commun renforcé aux périmètres d'intervention reprise au titre du NPNRU (îlots resserrés) pour maximiser l'effet levier ;
 - coordonner le redressement des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés dégradées aux nouveaux dispositifs de lutte contre la division et le mal logement ;
 - réduire les délais de recyclage et développer une gestion transitoire génératrice d'attractivité ;
 - intégrer les enjeux de sécurité dans toutes les dimensions du projet ;
 - reconquérir les polarités commerciales et favoriser le développement d'activités de proximité ;
 - valoriser et requalifier le paysage urbain et les espaces publics ;
 - asseoir une gouvernance dynamique, permettant d'accroître la participation des habitants et l'émergence de communautés de projets privés ;
 - traiter les secteurs d'habitat social présentant les dysfonctionnements les plus importants ;
 - développer une stratégie intégrée avec des objectifs d'excellence transversaux : excellence environnementale, excellence paysagère, excellence économique et sociale.

QUARTIER BOIS BLANCS – AVIATEURS

Le diagnostic du quartier

Un quartier devenu attractif...

La résidence des Aviateurs est située dans le quartier des Bois Blancs (7 402 habitants). Elle jouit d'une situation assez exceptionnelle, insulaire, en bord du canal à grand gabarit de la Deûle et à proximité immédiate du vaste projet d'aménagement "Rives de la Haute Deûle", labellisé écoquartier, et du pôle d'excellence métropolitain Euratechnologies (4 000 emplois).

Autour de ce pôle économique d'excellence dédié au développement numérique, initié dans l'ancienne filature Leblanc-Lafont, le territoire des Bois Blancs et le secteur du marais de Lomme évoluent depuis les années 2000 sur un périmètre initial de 25 ha, porté aujourd'hui à 38 ha. Ce secteur est devenu un quartier parmi les plus attractifs de Lille, grâce à :

- la construction de logements répondant aux ambitions de mixité de la Ville de Lille et de la MEL avec 35 % de logements locatifs d'insertion (PLUS PLAI), 5 % de logements à loyer intermédiaire (PLS), 12,5 % d'accession sociale, 12,5 % d'accession maîtrisée et 35 % de logements libres ;
- le développement d'une offre tertiaire permettant l'accueil à terme de 10 000 emplois ;
- la création d'un nouveau paysage urbain appuyé sur le bras de Canteleu, tracé historique de la Deûle ouvrant la ville sur l'eau ;
- la production d'espaces publics d'envergure métropolitaine, représentant près de la moitié de la surface de la ZAC initiale, conjuguée à une grande qualité des logements et de leurs espaces collectifs constitués notamment de jardins conviviaux et agréables à vivre. Un maillage vert de liaisons douces intégrant différentes strates végétales souligne la trame du quartier. Le choix des essences locales, en lien avec la présence de l'eau, le soin apporté à l'implantation des arbres et l'instauration d'une politique de gestion différenciée en font un site singulier et remarquable de la métropole ;
- la réalisation d'équipements publics avec en projet les nouveaux squares de la Tortue (espace vert de proximité) et un groupe scolaire à Lomme, et, sur l'île des Bois Blancs, une nouvelle mairie de quartier, une nouvelle école de musique, un réseau de square en cours d'achèvement et l'extension de l'école Montessori pour offrir un groupe scolaire complet ;
- une exigence d'excellence environnementale reconnue par la labellisation écoquartier du projet, notamment pour le travail autour de la gestion de l'eau et de la valorisation du patrimoine industriel, dont la brique est réinterprétée dans les projets de constructions neufs.

... hormis pour le secteur ouest, demeuré en marge des dynamiques

Pour autant, le secteur ouest (QPV) est jusqu'à présent resté en marge de ces dynamiques et concentre des problématiques aiguës. Les revenus fiscaux médians avant redistribution (*données 2015*) restent parmi les plus bas de la métropole (8 718 € à l'échelle du QPV secteur ouest) et 47,8 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, dans ce même périmètre.

Ces difficultés sont en grande partie concentrées au sein de la résidence même des Aviateurs, constituée d'un ensemble de 350 logements répartis autour d'impasses et dépourvus d'accessibilité PMR.

Le parc de logements, 100 % en locatif social, propriété de LMH, présente un état avancé de vétusté et des caractéristiques structurelles sources de dysfonctionnements. Les habitants y sont économiquement et socialement très fragilisés, 90 % se situent sous le plafond PLAI.

- une forme urbaine de grand ensemble, monofonctionnelle, présentant de forts dysfonctionnements urbains (enclavement, monolithisme foncier, indifférenciation des espaces extérieurs, espaces publics sans qualité d'usage) ;
- une situation d'enclavement au bout de l'île des Bois Blancs dans une situation de cul-de-sac contre le site industriel dit "Pointe des Bois Blancs" ;
- des problèmes de trafics et d'insécurité s'accroissant, trouvant notamment dans la situation d'impasse des rues et d'espaces ouverts, un contexte favorable ;
- des difficultés de gestion quotidienne sur les questions des déchets ménagers et encombrants, du stationnement sauvage et de l'éclairage des espaces extérieurs.

La stratégie

Une stratégie de requalification du patrimoine

L'intervention sur le site et le patrimoine des Aviateurs s'inscrit dans la stratégie de développement et d'attractivité de l'île des Bois Blancs et des Rives de la Haute Deûle. À proximité d'Euratechnologies, la

grande variété de logements et la place réservée aux mobilités douces confortent les qualités résidentielles.

Aussi, le projet de renouvellement urbain peut-il viser une sortie du quartier des Aviateurs de la géographie prioritaire, en associant à la dédensification de l'offre de logement social et à la création d'une offre en diversification, la requalification exemplaire du patrimoine afin de permettre une véritable stratégie de peuplement tout en maintenant un taux important de logements sociaux très abordable.

Pour ce faire, l'intervention sur le site des Aviateurs (3 ha) doit s'élargir et s'inscrire à l'échelle de la pointe sud de l'île des Bois Blancs, en intégrant le site de la "Pointe des Bois Blancs" (2,8 ha). C'est dans ce périmètre, de près de 6 hectares, que les enjeux de désenclavement et de diversification de l'offre de logements à vocation sociale pourront être résolus.

> LOOS

QUARTIER DES OLIVEAUX

Le diagnostic du quartier

Un quartier en situation de décrochage

Située au cœur de la métropole, à proximité immédiate de Lille, Loos compte près de 22 000 habitants. La commune est attractive, elle a profité pleinement des dynamiques de reconversion économiques métropolitaines engagées à partir des années 90 et elle s'inscrit aujourd'hui au cœur du dynamisme métropolitain.

La présence du pôle d'excellence dans la filière biologie-santé "Eurasanté" et du CHRU sont les deux symboles les plus forts de la transformation récente de la commune.

Toutefois, cette mutation a généré des ruptures franches dans son tissu urbain et a placé certains quartiers en situation de décrochage, ne parvenant pas à profiter de la localisation avantageuse de la commune, de son dynamisme et de son attractivité.

Le quartier des Oliveaux présente les dysfonctionnements urbains les plus importants de la commune. Héritage des politiques de construction de grands ensembles des années 50/60, il est situé à la limite sud-ouest de la ville avec près de 7 000 habitants, soit le tiers de la population communale et 1 536 logements sociaux, intégralement répartis en habitat collectif, soit un taux de 95 % de logements sociaux, dans une ville qui en compte 36 % au total.

Un quartier enclavé et socialement fragile

Le quartier souffre d'un enclavement et d'un isolement urbain importants. Il est séparé du centre-ville par une voie ferrée, entouré d'espaces verts/naturels avec lesquels il n'est pas connecté. Aussi, se retrouve-t-il considéré comme une impasse qui n'attire aucun flux.

Le revenu médian, par an et par unité de consommation, y est de 10 300 euros en moyenne. Les indicateurs sociaux montrent une concentration des difficultés avec notamment un taux de chômage de plus de 24 %.

L'enjeu prioritaire du projet de renouvellement urbain est de permettre au quartier de devenir un des moteurs du développement futur du territoire, avec son intégration dans le tissu urbain environnant et sa sortie des différents dispositifs de la politique de la ville. Alors, les Oliveaux connaîtront un retournement d'image suffisamment puissant pour être perçus comme les autres quartiers de Loos, où l'on choisit de vivre et d'habiter.

La stratégie

Le projet du renouvellement urbain consiste à faire des Oliveaux un quartier-jardin mixte en termes de formes urbaines et de fonctions, ouvert sur la métropole.

La stratégie du projet repose sur les 5 orientations suivantes :

1. Raccrocher le quartier à son territoire et ses dynamiques

Ouvrir ce quartier sur l'agglomération et en faire un atout pour le développement communal et métropolitain sera un axe fort du projet. Ce dernier prévoit de créer des perméabilités aux franges et d'améliorer l'accessibilité au territoire métropolitain. Le quartier vivant trop en vase clos, les liens avec le centre-ville de Loos et les autres quartiers sont à faciliter. Cet objectif doit, en parallèle, permettre de contribuer au bon fonctionnement des équipements actuels et futurs, et à l'attractivité du parc de logements.

De plus, le quartier doit bénéficier de sa proximité immédiate avec la centralité métropolitaine car actuellement, les habitants n'en tirent pas profit. Son raccrochage physique aux dynamiques métropolitaines concourra à améliorer la mobilité des habitants et à changer radicalement son image et sa place au sein de la métropole.

2. Rééquilibrer et mettre en mouvement

Aujourd'hui, au sud se concentre la majorité des logements alors que le nord est essentiellement constitué d'équipements dispersés, qu'il s'agit de mettre en réseau et dont il faut redéfinir les usages.

Un travail sur les flux internes et sur le traitement de la trame viaire est indispensable. Les déplacements piétons ou routiers sont aujourd'hui illisibles. Les distances sont importantes, et les cheminements et espaces verts sont dégradés.

Une intervention ambitieuse sur l'espace public permettra l'amélioration du cadre de vie, la hiérarchisation des voies, la connexion des univers résidentiels, favorisant les mobilités douces.

Enfin, en complément de ce traitement physique, une volonté d'attirer les Loosois aux Oliveaux est nécessaire afin de casser l'image d'un quartier de bout de ville, dont on ne sait pas ressortir.

3. Promouvoir une mixité fonctionnelle et une trame viaire lisible

Pour traiter l'ensemble du quartier, une intervention transversale sera nécessaire. La réussite du projet passera par l'instauration d'une véritable mixité fonctionnelle. L'offre d'équipements, actuellement dense, devra être complétée pour contribuer pleinement à l'attractivité du site, et un investissement important dans la remise à niveau de certains d'entre eux sera indispensable à leur pérennité. Pour contrer les stratégies d'évitement résidentielles, l'offre d'équipements scolaires sera notamment à conforter.

De plus, la problématique commerciale sera pleinement intégrée au projet, car, aujourd'hui, le centre commercial, mal positionné, ne fonctionne pas et constitue même le point noir architectural et urbain du quartier.

Enfin, la composition urbaine sera elle aussi déterminante. Le projet répondra durablement à son manque de lisibilité actuelle par un maillage des unités résidentielles entre elles.

4. Agir sur les équilibres sociaux par le peuplement et la diversification de l'offre de logements

Les unités résidentielles du quartier des Oliveaux disposent d'atouts mais aussi de faiblesses qui impactent leur attractivité. À ce titre, la stratégie consiste à intervenir lourdement sur le patrimoine social en réorganisant les unités en fonction des axes du projet et en diversifiant l'offre de logements en termes de statut (en accession ou locatif libre) et de formes urbaines nouvelles (individuel, petit et moyen collectif). La proximité du site avec les pôles d'emploi conduira en outre à produire une offre adaptée aux salariés.

La mise en œuvre de la politique de peuplement visant le rééquilibrage de l'occupation actuelle du parc s'effectuera en conformité avec la CIET. La stratégie de peuplement en cours d'élaboration confirme la priorité à donner à l'accueil de familles en cohérence avec l'offre scolaire et petite enfance.

Le rééquilibrage social ciblera un rapprochement de la part des logements locatifs sociaux du quartier avec celle de la commune (36 % de LLS aujourd'hui, dont 95 % situés dans le secteur QPV des Oliveaux).

La proportion de logement social en QPV sera ramenée de 95 % à ce jour à 68 % à la fin du NPNRU.

5. Tirer profit des qualités paysagères et intégrer le quartier à son environnement naturel

Le quartier bénéficie de vastes espaces verts mais sans vocation claire. Plus de 60 % d'entre eux donnent sur les arrières des immeubles et sont inutilisés. Ce secteur est situé à proximité directe du parc de loisirs de Loos et au nord de carrières qui intégreront demain l'espace naturel métropolitain. L'enjeu est donc de mettre en réseau les espaces verts existants et futurs. Cette trame paysagère permettra non seulement de relier les différents équipements (écoles, maison de l'enfance, etc.) mais aussi de créer des passerelles entre les secteurs pavillonnaires et collectifs. Aussi, l'approche environnementale doit-elle être intégrée de façon transversale pour activer des potentiels aujourd'hui inexploités et faciliter l'appropriation environnementale par les habitants.

> MONS-EN-BARŒUL

QUARTIER DU NOUVEAU MONS

Le diagnostic du quartier

Un manque d'attractivité persistant malgré les bénéfices du projet de rénovation urbaine

En 2004, la Ville de Mons-en-Barœul et ses partenaires se sont engagés dans un premier projet de rénovation urbaine afin de désenclaver le quartier du Nouveau Mons et d'améliorer le cadre et la qualité de vie de ses habitants.

L'importance de cette intervention, les principes retenus lors de la conception du projet et la mobilisation des partenaires ont permis une évolution positive, notamment de la qualité résidentielle et paysagère, et l'amorce d'un retournement d'image. Cette tendance a notamment été rendue possible grâce à la localisation très avantageuse du Nouveau Mons, entre Lille et Villeneuve d'Ascq, et par sa très bonne desserte en transports en commun.

Malgré cela, le quartier souffre encore d'un manque d'attractivité et l'écoquartier du Nouveau Mons fait toujours l'objet de phénomènes d'évitement. La ZUP initiale était la plus importante du département du Nord (15 000 habitants) et plusieurs secteurs, notamment le secteur Bourgogne au nord de la commune, n'ont pas bénéficié du premier programme ANRU et sont aujourd'hui stigmatisés du fait de leur déclassement. L'intervention nécessaire reste considérable : un millier de logements sont dans un état de vétusté réel et des espaces publics et privés conservent une conception urbaine propre à l'urbanisme des années 60 et 70, générateurs de dysfonctionnements. Malgré une requalification indéniable, la centralité doit être finalisée et confortée.

Surtout, on constate toujours une absence de mixité fonctionnelle dans le quartier, une faible diversité du produit logement (75 % de logements locatifs sociaux) et l'aggravation d'un certain nombre d'indicateurs sociaux : 40 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté et le taux de chômage avoisine les 30 %.

De nouvelles orientations stratégiques fondées sur le bilan du projet de rénovation urbaine

La réalité sociale et fonctionnelle du quartier ne fait que confirmer l'enjeu essentiel de la poursuite des interventions dans le cadre du NPNRU en vue de la finalisation du projet urbain et la pleine intégration du quartier à la ville et l'agglomération.

L'élaboration du projet a démarré par une évaluation du premier PRU, afin de lister à la fois les points d'amélioration pour le second projet et les bonnes pratiques à reconduire.

Une étude de définition stratégique a ensuite été réalisée par un groupement d'études pluridisciplinaire. La réalisation d'un diagnostic multithématique et la définition de la vocation du quartier à 15 ans ont été menées selon un mode itératif : paysage, nature en ville et usages des espaces publics, mobilités, analyse urbaine et typomorphologique, offre résidentielle, offre équipée, offre économique, mais également fonctionnement social du quartier. À la suite de ce diagnostic, des orientations stratégiques ont été proposées, en itération avec les études métropolitaines thématiques.

La stratégie

Un quartier, au cœur de la métropole, où s'harmonisent "ville intense et ville durable"

- **Contribuer à une diversification fonctionnelle et sociale au sein du quartier.**
- **Poursuivre la restructuration amorcée dans une démarche de ville durable.**

À l'issue du NPNRU, l'objectif est de faire du Nouveau Mons un quartier d'habitat désenclavé, inséré aux dynamiques métropolitaines, et offrant une agréable qualité de vie à ses habitants. La mixité fonctionnelle, inexistante auparavant, est visée par des actions de développement économique et des équipements, principalement sur la centralité, à proximité de la station de métro et des axes structurants.

Si le parc social restera majoritaire sur le secteur, il ne sera plus exclusif comme il l'était à l'origine. À l'issue des dernières démolitions effectuées dans le cadre du PRU, le parc de logements du Nouveau Mons sera encore composé de 75 % de logements sociaux. À terme, le quartier, où l'usage résidentiel ne serait plus exclusif, pourrait compter 60 % de logements sociaux et 40 % de logements privés. Les logements sociaux, neufs ou réhabilités, retrouveront leur attractivité pour toutes les catégories de demandeurs.

Diversification fonctionnelle, diversification résidentielle et diversification des formes urbaines guident l'élaboration du projet urbain, avec une grande exigence en termes de paysages et de développement durable.

Cette exigence se concrétisera par la poursuite de la démarche d'écoquartier engagée dans le premier projet de renouvellement urbain sur l'ensemble des thématiques : le cadre de vie et les usages, le

développement territorial et enfin la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique.

En améliorant significativement et durablement le cadre de vie, le Nouveau Mons pourra devenir un quartier mixte et attractif, offrant à des populations socialement diversifiées la proximité et l'accessibilité du cœur métropolitain. Concernant les populations modestes qui resteront sur site, les facilités pour l'accès aux services et à l'emploi seront un levier d'insertion déterminant.

Les orientations stratégiques du projet sont alors les suivantes :

- apporter une offre nouvelle et diversifiée de logements pour tous, organiser les parcours résidentiels, infléchir l'image de la ville et inverser le déclin démographique, tout en veillant sur les grandes copropriétés,
- poursuivre les interventions sur le patrimoine social existant,
- contribuer à créer les conditions d'une réelle mixité fonctionnelle,
- conforter l'esplanade de l'Europe en tant que lieu central, d'animation et de développement économique,
- agir sur les équipements publics. Le diagnostic a fait apparaître un niveau d'équipements satisfaisant. La principale carence identifiée concerne la petite enfance et des améliorations peuvent être apportées en termes de rationalisation et modernisation de l'offre scolaire et périscolaire et de distribution spatiale de l'offre en sports, détente et loisirs.
- porter une approche durable et qualitative de la ville sous toutes ses composantes : habitat, espaces publics, résidentialisations, performance énergétique des logements et des équipements publics.

> HEM

QUARTIER 3 BAUDETS LIONDERIE

Le diagnostic du quartier

Située au nord-est de la métropole, entre Roubaix et Villeneuve d'Ascq, la commune de Hem porte, depuis le début des années 2000, une politique forte et volontariste de renouvellement urbain. Cette politique, inscrite dans le cadre du développement de la ville, participe de la nécessité de créer une véritable unité de ville dans un environnement urbain et social, alors morcelé et organisé en plusieurs unités de quartiers ne fonctionnant pas entre elles.

Un quartier marqué par une concentration de dysfonctionnements

Le quartier prioritaire des "Hauts Champs, Longchamp, Trois Fermes, Trois Baudets et Lionderie" apparaît comme l'une de ces unités, fortement marquée par les difficultés urbaines, économiques et sociales, et en situation de décrochage au sein de la ville. Le quartier compte 7 161 habitants, soit près de 30 % de la population communale. Le poids de l'occupation des résidences principales représentait en 2013, pour les locataires du parc social, du parc privé et les propriétaires occupants, respectivement 34 %, 6 % et 60 % (ADULM 2017). Le QPV compte 86 % de logements sociaux. Le parc social hémois se caractérise par la prédominance de logements individuels (59 %). Les résidences en collectif sont construites sur 2 à 3 étages, et ne disposent pas d'ascenseurs, sauf pour les Tours 90, 115... Les classes énergétiques EFG, D, ABC du parc social représentent respectivement 38 %, 23 % et 3 % (données MEL Direction Habitat, janvier 2015).

La stratégie

La volonté d'une intervention ambitieuse sur Lionderie – Trois Baudets répond alors à trois objectifs :

- assurer les connexions entre le quartier prioritaire et le reste de la ville. L'aménagement des espaces publics jouera un rôle décisif en matière de continuité, de perméabilité et de maillage des espaces,
- prolonger les dynamiques de développement et d'attractivité qui existent à l'échelle de la ville de Hem vers le quartier prioritaire en agissant de ses franges vers son cœur,
- structurer ce secteur dans sa globalité afin qu'il joue un véritable espace de jonction au cœur de la ville, en s'appuyant sur les sous-secteurs qui le composent, aujourd'hui organisés en impasses et repliés sur eux-mêmes, mais représentant des points d'appui au renouvellement de ce quartier.

Ainsi, la stratégie est de diversifier l'offre de logements, de développer l'offre de services publics et d'offrir des espaces attractifs afin d'attirer les ménages salariés dans les quartiers 3 Baudets et Lionderie.

Le taux de LLS, sous réserve des stratégies de vente HLM et autres, a été ramené à 86 % après le PNRU, et sera de 80 % en fin du NPRU.

> WATTIGNIES

QUARTIER DU BLANC RIEZ

Le diagnostic du quartier

Un équilibre bouleversé

Le Blanc Riez, construit dans les années 70 dans le cadre d'une procédure de ZUP, s'étend de part et d'autre de l'avenue Guillaïn. À sa création, le quartier était un modèle authentique de mixité sociale ou cohabitaient logement social locatif et logement en accession à la propriété. La réussite incontestable de ce projet reposait également sur les aménagements paysagers exceptionnels (13 ha d'espaces verts), les équipements publics, les implantations commerciales et tertiaires, la forte densité d'équipements scolaires (écoles maternelles et primaires, collège) et sur l'action sociale à la mesure de ce site. Progressivement, cet équilibre a connu un bouleversement important, et le quartier connaît depuis de nombreux dysfonctionnements :

- un vieillissement de la population initialement installée,
- une paupérisation accrue d'une partie de la population, due au contexte économique mais aussi à l'arrivée de familles en grande difficulté,
- la forte croissance du nombre de jeunes déscolarisés, sans emploi,
- un développement des incivilités et des dégradations (incendies de véhicules, caillassages réguliers des services techniques municipaux intervenant pourtant pour l'embellissement et la propreté du quartier, des regroupements autour des commerces et des halls d'immeubles),
- des actes marquant une hostilité franche à l'égard des actions municipales (opposition à la rénovation de la rue Blériot et à l'abattage d'arbres devenus dangereux),
- le développement d'une économie souterraine et d'activités nocturnes.

Par ailleurs, de nombreux indicateurs sont au rouge, témoignent de la nécessité d'une intervention spécifique au titre de la politique de la ville, incluant le renouvellement urbain, comme l'un des leviers possibles pour amorcer le processus de transformation du quartier. Le site nécessite une intervention ambitieuse, afin d'éviter que ne s'accroissent les tendances en cours.

Des dysfonctionnements sociaux et urbains importants

Le contexte se traduit par :

- une fragilité sociale et économique qui s'accroît sur la partie nord du quartier,
- un enjeu autour de la parentalité, repéré par les acteurs éducatifs du quartier,
- un cadre de vie paysager apprécié mais des usages restreints et peu diversifiés,
- les espaces publics : un potentiel non valorisé,
- des espaces de jeux déqualifiés,
- des déplacements motorisés facilités, mais une mobilité douce à encourager,
- un quartier peu animé malgré la présence de nombreux équipements,
- une pluralité d'équipements destinés aux habitants, mais une mixité limitée,
- une centralité commerciale peu sécurisante et peu fréquentée,
- une offre médicale jugée suffisante à l'échelle de la commune,
- un quartier "à deux vitesses", en perte d'attractivité,
- une coupure nord/sud symbolique forte et un quartier qui manque d'identité,
- une perte d'attractivité sous l'effet de la déqualification de certains sous-secteurs,
- des incivilités qui nourrissent le sentiment d'insécurité et nuisent à la réputation du quartier,
- des équipements scolaires globalement peu attractifs malgré un dynamisme pédagogique et des locaux adaptés,
- des copropriétés privées en perte de vitesse et de moins en moins attractives notamment à cause des montants de charges.

Une fragilité des copropriétés qui s'accroît

Depuis mai 2018, 8 copropriétés ont été accompagnées dans le cadre de l'étude POPAC 2 :

- la résidence du Parc qui comprend 4 immeubles (bâtiments P-Q, R, S, T),
- la résidence Séville,
- 3 copropriétés mixtes issues de vente de logements appartenant à Vilogia : La Colombe, Chardonneret, Roitelet.

Les éléments de diagnostic du POPAC 2 montrent une fragilité globale des copropriétés (avec un niveau variable selon les immeubles), tant sur le volet économique et social que sur l'état du bâti. Les coûts de rénovation des immeubles estimés sont très élevés (entre 13 000 et 25 000 €/logement). La capacité financière et la situation socio-économique des copropriétaires de l'ensemble des immeubles doivent encore être évaluées. Au vu du montant des impayés persistants dans ces immeubles, il est fort probable que les copropriétaires ne pourront pas financer les travaux nécessaires, sans un soutien fort des collectivités, à la fois financier, administratif et technique. D'autant qu'aucun travail de rénovation ne peut être engagé sans une requalification importante du réseau de chaleur du quartier. Le réseau vieillit et la rénovation énergétique des immeubles modifiera les besoins en consommation. Un travail étroit avec Dalkia et la direction Énergie de la MEL est indispensable. À ce stade, le choix entre OPAH Copropriété Dégradée ou Plan de Sauvegarde ne peut être fait par la maîtrise d'ouvrage. Il est nécessaire d'avoir une vision fine de l'occupation des immeubles et du degré d'intervention des pouvoirs publics dans les copropriétés pour justifier la mise en place de l'un ou de l'autre de ces dispositifs.

La stratégie

Le Blanc Riez a vocation à rester un quartier résidentiel. La notion de résidentiel est ici à entendre au sens large : un quartier d'habitat comprenant une offre de services et d'aménités adaptée. Le programme doit donc permettre au Blanc Riez de devenir un quartier intégré et inclusif avec une urbanité retrouvée. À l'échelle de la commune, le site est à reconquérir et remailler avec l'existant et le devenir. Il doit devenir une interface active et un élément de la sédimentation urbaine de la ville.

Aussi, le projet à 15 ans visant son retournement d'image repose-t-il sur 4 grands objectifs :

Améliorer l'intégration et la visibilité du quartier à l'échelle large

- Délimiter l'espace privé et public en lien avec l'intervention sur le réseau de chaleur.
- Améliorer l'embellissement paysager du quartier.
- Structurer les espaces.

Cet objectif s'attache essentiellement à redonner de la valeur d'usage aux nombreux espaces verts du quartier et d'en faire le terreau d'une nouvelle cohésion sociale, via une stratégie en matière d'offre et d'aménagements spécifiques, innovants à destination des habitants et des usagers extérieurs. Un important travail est à réaliser sur la structuration des espaces et leur lisibilité. La délimitation des espaces privés et publics ainsi que leur articulation est essentielle pour garantir la réussite du projet et la pérennité des investissements à réaliser.

Offrir de nouveaux parcours résidentiels et requalifier le parc de logements

- Redresser les copropriétés dégradées.
- Démolir la résidence Bergeronnette.
- Réhabiliter le parc locatif social.
- Créer des produits en diversification, complémentaires à l'offre déjà existante.

Cet objectif vise pleinement à accompagner la recherche d'un nouvel équilibre en matière de peuplement et à freiner la précarisation de la population en diversifiant l'offre de logements, favorisant la mixité sociale, par la réhabilitation des logements actuels et par un soutien aux copropriétés en voie de fragilisation. La démolition de la résidence Bergeronnette s'inscrit dans cet objectif. Cette stratégie contribue également à renouveler l'urbanisation du quartier en inscrivant un programme de résidentialisation adaptée afin de retrouver l'échelle du "chez soi" et de mieux appréhender les limites de l'espace public et de l'espace privé, permettant de mieux structurer et conforter la place des espaces verts dans des usages renouvelés.

Après le NPNRU, la part de LLS, actuellement de 74 %, passera à 65,5 %.

Renouveler et diversifier l'activité économique du quartier

- Consolider une polarité commerciale dimensionnée.
- Pôle tertiaire : implanter le centre d'inclusion professionnel.
- Créer une structure de santé.

Cet objectif vise d'une part, à consolider l'offre commerciale aujourd'hui fragilisée et à la compléter par des projets qui pourraient venir combler certains segments manquants en matière de services auprès de la population, notamment une offre d'ultra proximité de santé. D'autre part, il s'agit d'accompagner la localisation de services qui s'adressent à une population intercommunale comme le projet de pôle d'inclusion ou encore la relocalisation du commissariat.

Développer l'animation du quartier et son appropriation par les habitants de la ville

- Affirmer l'ADN sportif de la ville et du quartier.
- Soutenir l'attractivité des groupes scolaires.

Cet objectif cherche à valoriser les équipements sportifs, nombreux dans le quartier ou en marge. Dans ce cadre, il s'agit de poursuivre cette fonction par d'autres aménagements encore possibles. Ces derniers devront être conçus dans une perspective de pacification du quartier en veillant à la mise en sécurité des espaces, en étroite collaboration avec les services concernés.

En parallèle, une intervention sur les groupes scolaires est nécessaire afin de capitaliser le travail pédagogique mis en œuvre depuis plusieurs années. La question scolaire joue également un rôle conséquent pour l'attractivité du quartier et pour son développement à long terme.

> WATTRELOS

QUARTIER DES VILLAS

Le diagnostic du quartier

Des atouts présents et à venir, des dysfonctionnements socio-économiques à traiter

Le quartier des Villas, localisé sur le versant Nord-Est de la métropole, jouxte le pôle d'excellence de l'Union. Il dispose d'un atout majeur pour la mobilité de ses habitants : la gare de Tourcoing se situe à 600 m, ce qui permet de se rendre à Lille en 15 minutes.

Par ailleurs, le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports prévoit la réalisation d'une ligne de tramway de nouvelle génération pour desservir Wattrelos. Les premières études seront lancées dès la fin de l'année 2019.

Ce quartier devrait ainsi bénéficier à terme des dynamiques métropolitaines développées en faveur de l'économie, de l'emploi, de la mobilité et du logement.

Sur le plan sociodémographique, le quartier compte 5 250 habitants (42 000 sur la commune), dont le revenu médian est de 12 271 € par UC (soit 1 900 € nets mensuels pour un couple sans enfant), contre 17 985 € à l'échelle de la MEL. 38 % de la population a moins de 25 ans. Le taux de chômage est de 26 % (contre 19 % à l'échelle de la ville) et la part de la population sans diplôme est de 77 %.

Le quartier des Villas est également caractérisé par sa vocation résidentielle et ses aspects verdoyants.

La stratégie

Le projet de renouvellement urbain vise à :

- conforter la vocation résidentielle déjà existante par l'innovation, la mixité sociale et générationnelle et la requalification paysagère et viaire,
- désenclaver le quartier par l'articulation avec l'Union et le renforcement des axes est/ouest,
- revitaliser et/ou conforter l'offre commerciale (centres commerciaux des Tilleuls et des Couteaux),
- accompagner les habitants notamment vers l'accès à la formation et à l'emploi.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Article 2.2.1 Les objectifs urbains du projet métropolitain

Les deux grands enjeux le projet de renouvellement urbain se déclinent selon les objectifs urbains métropolitains suivants :

> Contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole

Amorcer une dynamique d'attractivité du territoire par une démarche de marketing territorial

Pour répondre à l'enjeu majeur de l'attractivité de son territoire, la MEL a posé des objectifs relatifs :

- à la construction d'une politique économique forte, centrée notamment sur les entreprises, avec l'ambition de porter une offre foncière et immobilière d'excellence,
- au rayonnement de la métropole pour renforcer son attractivité et son identité, avec l'ambition d'accueillir de grands événements à vocation mondiale, qu'ils soient sportifs ou culturels, et de se projeter économiquement en dehors du territoire.

Au côté de ses sites d'excellence et des atouts forts dont la métropole dispose pour rayonner au-delà du territoire, des secteurs comme les quartiers en renouvellement urbain concentrent déficit d'image et manque d'attractivité. C'est pourquoi la MEL se dote d'une stratégie en matière de marketing territorial, en intégrant la question spécifique des quartiers en NPNRU, dans une approche globale.

Ainsi, l'enjeu est de porter les conditions de réussite du retournement d'image, préalables à la production et à la commercialisation de logements diversifiés pouvant accueillir des salariés et contribuer au rééquilibrage territorial.

Engager les quartiers en renouvellement urbain dans une démarche visant à renforcer la dynamique économique de la métropole

Mobiliser les potentialités de ces territoires au profit du développement économique de la métropole

Les sites du NPNRU constituent un potentiel majeur pour le développement économique de la métropole, par la disponibilité foncière qu'ils portent intrinsèquement, leur desserte d'ores et déjà partiellement assurée et la présence, en leur sein, d'un potentiel humain en demande d'emploi. Le renouvellement urbain doit faire de ces quartiers des réceptacles et des moteurs de l'attractivité économique métropolitaine en construisant une "géographie des solutions" adaptée en fonction des potentialités de chaque territoire, en capacité de lever leurs freins propres, afin d'aboutir à des réponses opérationnelles cohérentes entre elles et porteuses de dynamiques de développement pour la métropole.

Ancrer le développement économique de la métropole au cœur de ces quartiers

Afin d'engager l'action de transformation en profondeur des sites du NPNRU, la MEL porte et/ou soutient les démarches d'implantation d'activités motrices du développement métropolitain au cœur des quartiers concernés.

Les besoins en termes de formation sont anticipés pour que les activités économiques implantées dans ces territoires puissent bénéficier en premier lieu aux habitants en matière d'emploi.

Concourir au rééquilibrage de l'offre locative sociale et du peuplement sur l'ensemble de la métropole

Organiser le rééquilibrage territorial des attributions de logements sociaux, par la mise en œuvre de la CIET

L'objectif est de réduire les écarts infra-métropolitains en faisant converger le profil des attributions de tous les quartiers vers la moyenne métropolitaine (50 %). Les sites du NPNRU font l'objet d'orientations précises, site par site, fondées sur les analyses fines d'occupation. L'accompagnement des ménages relogés s'inscrit dans un cadre intercommunal et interbailleurs facilitant leur accès à l'ensemble du patrimoine locatif social de la MEL.

Mieux appréhender, à une échelle fine, les équilibres d'occupation et leurs évolutions afin de partager de manière partenariale, site par site, les objectifs d'attribution

Il s'agit de renforcer l'observation partagée de la structure du parc de logements, de son occupation et de ses évolutions (bilans semestriels des attributions) afin d'éclairer et préparer les décisions des commissions d'attributions.

Une attention particulière sera portée par la MEL en matière de lutte contre les discriminations dans le cadre des attributions.

Favoriser le développement de l'offre locative sociale dans les secteurs les moins pourvus et diversifier l'offre dans les sites du NPNRU

L'équilibre territorial du développement de l'offre locative sociale se traduit par l'objectif de 30 % de PLUS et PLAI au sein de chaque opération de logements. Cet objectif s'adapte à chaque contexte local (renforcement de la production dans les secteurs peu pourvus, notamment en communes SRU, limitation dans les quartiers prioritaires). À l'inverse, la diversification de l'offre en NPNRU est recherchée en s'appuyant sur une connaissance précise des marchés immobiliers, de leur potentiel d'évolution dans les sites du NPNRU et sur la mobilisation des opérateurs.

Dans ce cadre, la MEL et ses partenaires porteront une politique d'adaptation de l'offre de services et d'équipements en capacité d'accompagner et de favoriser ce rééquilibrage urbain et social.

Développer une politique de loyers favorable aux objectifs de rééquilibrage social

L'enjeu est de veiller à ce que les loyers et charges du parc social et leur distribution géographique concourent mieux au double objectif de mixité sociale et d'accessibilité du parc social aux ménages modestes (localisation du parc abordable, meilleure répartition des logements à bas loyer...). Les besoins des seniors feront l'objet d'une attention particulière.

Assurer le maillage et les interconnexions du territoire

Assurer une stratégie intégrée de développement de la ville accessible

Au sein des quartiers du NPNRU, il s'agit d'assurer la mise en œuvre des moyens de mobilité sans barrière, permettant une accessibilité physique, temporelle, sociale et numérique aux espaces de développement métropolitain.

Accentuer l'ouverture du quartier vers son environnement

L'objectif est d'améliorer l'intégration urbaine et de faciliter la mobilité des habitants, par :

- la création de nouvelles voies avec toujours une exigence de qualité, pouvant nécessiter pour les quartiers les plus enclavés, le recours à la démolition ;
- l'adaptation, voire le développement des transports en commun ;
- la diversification des modes de transports, en fonction des usages, des pratiques et des comportements...

Pour tous les quartiers, l'échelle locale et l'articulation du quartier avec son environnement immédiat et les lieux de centralité les plus proches seront incontournables. Pour les quartiers nécessitant un ancrage renforcé dans les dynamiques métropolitaines, ces actions viennent se coordonner avec des projets d'échelle plus large.

Viser la performance énergétique, positionner ces quartiers en fer de lance de la stratégie métropolitaine de déploiement des réseaux intelligents permettant une gestion optimisée de l'énergie

> Assurer le développement durable des quartiers, générateur de développement économique d'innovation et de cohésion sociale

Faire de ses territoires des territoires d'initiative

Le Scot et le Contrat de Ville posent l'objectif de 100 000 créations d'emplois d'ici 2030, ainsi que celui de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et la métropole d'ici 2020. Afin de concourir à l'atteinte de ces objectifs, le NPNRU vise à :

Encourager la prise d'initiative économique sous toutes ses formes

Les sites du NPNRU, au-delà du potentiel économique qu'ils portent, disposent d'un véritable potentiel humain en capacité d'entreprendre et de porter des initiatives au profit de leur développement. La MEL et ses partenaires s'emploieront à encourager et à rendre possible cette prise d'initiative économique en agissant sur :

- la mise en réseau des acteurs par la mise en place de la fabrique MEL à entreprendre,
- l'accompagnement des porteurs de projet par le déploiement du dispositif "citéslab", la mise en œuvre d'une démarche de médiation bancaire et, à terme, la conception d'un dispositif métropolitain d'accompagnement des porteurs de projet.

Concevoir de nouvelles formes d'accompagnement social vers l'emploi

Dans le cadre du NPNRU, l'objectif est de concevoir de nouvelles formes d'accompagnement social vers l'emploi, adaptées au public (ceux qui résident dans les quartiers du NPNRU, ceux qui seront relogés, et ceux qui s'installeront dans le cadre du projet) en agissant tout d'abord sur le champ de la mobilité par la mise en place d'une plateforme de mobilité, mais également en structurant de nouveaux types de partenariats, notamment avec le monde entrepreneurial, en prenant appui sur le PAQTE afin de développer de nouveaux modes d'accompagnement et d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le déploiement de l'expérimentation Zéro chômeur de longue durée, expérimenté dans le quartier des Oliveaux à Loos, s'inscrit dans cette dernière ambition, tout comme le développement de centres de formation de type Simplon qui est d'ores et déjà implanté à Roubaix.

Assurer la diversité de l'habitat et des fonctions

Augmenter la diversité de l'habitat et renforcer les possibilités de parcours résidentiels des populations en place et futures. Selon les quartiers, cet objectif passera par : la construction de logements privés ou à l'inverse la construction de logement social, en fonction de la structure du parc, de l'état du marché local et de la capacité à attirer des opérateurs, la déconcentration du logement social tout en maintenant une offre locative abordable, la vente HLM, la diversification des formes urbaines, typologies, niveaux de loyers, y compris dans le parc social. La mise en place de la politique de peuplement intercommunale est également un levier pour la diversification des populations accueillies dans les quartiers.

Favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers en fonction de leur positionnement vis-à-vis des dynamiques métropolitaines et de leur capacité à accueillir des opérateurs économiques variés. Cette diversification fonctionnelle répondra aux besoins de proximité des habitants et/ou sera le vecteur d'un développement métropolitain plus affirmé.

Assurer la qualité urbaine et retourner l'image des quartiers

Contribuer à la transition écologique des quartiers, dans un objectif de gain de pouvoir d'achat (baisse des charges et des dépenses) des habitants (par l'adaptation des logements et équipements aux nouvelles contraintes de performance énergétique, par le développement des modes alternatifs de circulation) et de mise en valeur du patrimoine paysager et naturel du territoire.

Tenir compte des usages actuels et futurs dans la conception et la mise en œuvre des programmes, en particulier des aménagements urbains, en s'appuyant sur des diagnostics partagés en termes de fonctionnement, d'usages, de gestion urbaine et sociale de proximité, de sécurité et tranquillité publique.

Les espaces publics seront conçus en prenant en compte des objectifs de bien-être, de santé et de mieux vivre ensemble. La question de la place des femmes dans l'espace public fera l'objet d'un travail spécifique porté par l'ensemble des partenaires.

Favoriser la qualité des équipements et de l'offre de services

Au regard de la fragilité des populations et de la volonté d'agir sur la transformation profonde de ces secteurs, il est essentiel de mettre en œuvre, en appui des interventions urbaines et sociales, un programme d'adaptation de l'offre de services et d'équipements présents sur ces territoires. Cette offre sera adaptée aux besoins locaux existants et évolutive au regard des objectifs de transformation

poursuivis. L'adaptation de l'offre d'équipement permettra de garantir l'accès au droit, l'égalité républicaine et un retour d'attractivité.

L'accessibilité des services, la qualité des médiations, les pratiques institutionnelles et leur partenariat, les horaires de certains services et activités sont à réinterroger pour mieux ajuster l'offre aux besoins hétérogènes des usagers.

L'élaboration des projets intègre donc l'enjeu de réorganisation de la proximité et de l'accompagnement social mené par les Villes, le Département, la CAF et les acteurs sociaux, afin de renforcer les espaces de proximité propices à une "sociabilité urbaine" et à la qualité de vie.

À ce titre, le Département est compétent en matière de santé à plusieurs titres notamment la Protection Maternelle et Infantile. Le Département du Nord soutiendra l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance mais aussi par le biais d'un soutien à l'amélioration de l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble

Le repositionnement des sites du NPNRU dans les dynamiques d'agglomération doit non seulement s'appuyer sur les potentiels des quartiers et les dynamiques existantes, mais aussi sur la mobilisation des partenaires du contrat de ville. L'enjeu vise à favoriser la cohésion sociale en agissant sur les leviers de l'éducation, de la santé, de la lutte contre les discriminations, de la culture, du sport, de l'ambiance urbaine (sécurité et prévention de la délinquance).

Ainsi, il s'agit de :

- se mobiliser pour la réussite éducative des jeunes et assurer l'attractivité de l'offre éducative globale,
- contribuer à la réduction des inégalités face à la santé,
- renforcer le lien social et la dynamique sociale et culturelle des quartiers,
- assurer la tranquillité et la sécurité des sites du NPNRU.

L'ensemble de ces politiques doit également permettre aux publics issus des quartiers de la politique de la ville de prendre leur place de citoyen métropolitain en mobilisant des stratégies métropolitaines et en s'appuyant sur la dynamique des conseils citoyens.

Depuis la loi Adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015, la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées relève également du Département. A ce titre, le Département accompagnera les démarches des partenaires concourant à cet objectif préventif.

Dans le cadre de ces compétences, notamment en matière d'environnement, d'habitat, de sport, de culture, d'éducation, le Département souhaite également contribuer à favoriser un environnement favorable au bien-être et à la santé de tous les Nordistes, et en particulier les habitants des quartiers prioritaires de la Ville.

Une attention particulière sera accordée à l'ensemble des habitants qui vivent dans les quartiers concernés par le NPNRU, que ce soit les habitants qui y vivent, les habitants qui quitteront le quartier dans le cadre du relogement et qui bénéficieront d'un accompagnement social individualisé spécifique (insertion, accompagnement vers l'emploi, éducation...), et les habitants qui s'y installeront dans le cadre de leur parcours résidentiel (accession à la propriété).

Améliorer la qualité de l'offre d'habitat

Améliorer la qualité de l'offre d'habitat sociale afin de répondre aux enjeux de confort des populations en place et futures. Cela passe par la mise en œuvre d'opérations de démolition et de réhabilitation/résidentialisation des logements existants, en adaptant les programmes selon l'état du bâti, le devenir à long terme des bâtiments et du quartier, le changement d'image attendu et la localisation du bâti en articulation fine avec les enjeux urbains.

Améliorer et restructurer l'offre d'habitat privé existant

Certains quartiers d'habitat ancien en renouvellement urbain présentent un enjeu fort de recomposition urbaine, avec des objectifs conjoints d'aménagement urbain, d'amélioration de l'habitat et d'insertion socio-économique des habitants. Outre les politiques proactives de prévention et d'amélioration des logements, des actions renforcées de recyclage immobilier doivent permettre de maîtriser les produits de sortie et concentrer l'action publique sur des périmètres resserrés ayant un effet levier avéré sur la requalification urbaine du secteur.

Une attention particulière est à porter aux copropriétés, dont la forme urbaine et la structure de propriété varie fortement d'un quartier à l'autre (petites copropriétés en habitat ancien, copropriétés plus récentes et de plus grande taille, copropriétés mixtes issues de ventes HLM).

> ROUBAIX

QUARTIERS DE L'ALMA, DE L'ÉPEULE ET SECTEUR EST

SECTEUR EST : LES QUARTIERS DES TROIS PONTS ET DU PILE

Le quartier des Trois Ponts

1. Conforter la vocation et l'attractivité du territoire: finir la transformation du quartier sur sa frange Est, consolider la trame urbaine, requalifier les logements sociaux maintenus au Sud.

Le projet prévoit :

- La finalisation de la trame viaire engagée au PRU1 par la création de la rue de liège prolongée
- La transformation de l'avenue Brame en un boulevard urbain de deux fois une voie bordé par un large mail planté et l'aménagement d'un parvis desservant le futur lieu jeunesse et la salle de sport sur la rue d'Anzin
- La démolition des deux dernières tours d'habitat social qui marquent le sud du quartier et pénalise la commercialisation des logements neufs ainsi que la requalification de logements sociaux en front de l'avenue de Verdun
- La démolition du foyer de travailleurs migrants Adoma le long de l'avenue Brame

2. Anticiper et répondre aux problématiques soulevées par les démolitions : aménager des usages transitoires sur ces espaces

Le projet prévoit :

- L'aménagement transitoire de l'îlot 3 en attendant le retournement d'image pour y développer le programme de diversification prévu
- L'aménagement d'espaces verts publics de proximité ou dédiés aux équipements sur l'emprise des actuelles tours de LMH

3. Consolider et optimiser l'accès aux services publics notamment à travers la création d'équipements socio-éducatifs

Le projet prévoit :

- La création au Nord d'un lieu jeunesse dont manque ce quartier et d'une salle de sports.
- La création au Sud d'un pôle famille, constitué d'un centre social, d'un relais des assistantes maternelles (RAM), et d'une crèche familiale.

4. Interconnecter plus avant le quartier à la trame verte et bleue et au parc des sports de Roubaix

Le projet prévoit :

- La création du mail Brame qui permettra de connecter le quartier à la trame verte et bleue de Roubaix et ainsi de le connecter au parc des sports ainsi qu'au canal.

Le quartier du Pile

1. Finaliser et pérenniser l'action engagée par le PNRQAD (habitat privé dégradé du Pile) par la restructuration de la cité Flipo, de la cité Casimir Périer/ Lafayette et des îlots de part et d'autre de la rue Jules Guesde.

Le plan guide prévoit la restructuration de 3 îlots d'habitat privé que sont la cité Flipo, l'îlot Casimir Périer et les îlots de part et d'autre de la rue Jules Guesde.

- La cité Flipo sera démolie afin de permettre une dédensification au profit de la qualité résidentielle, la requalification de logements privés anciens maintenus et le développement d'un programme neuf de diversification autour d'un nouvel espace public.
- L'îlot Casimir Périer / Lafayette sera en partie démoli et recomposé autour d'un nouvel espace public permettant là aussi la dédensification du secteur, la requalification des logements privés anciens maintenus et le développement d'un programme neuf.
- L'îlot de part et d'autre de la rue Jules Guesde permettra l'ouverture du quartier du Pile au niveau du parc de la teinturerie depuis la rue Pierre de Roubaix. C'est en effet à cet endroit que le projet PNRQAD concentre les actions les plus visibles en termes de transformation urbaine du quartier.

2. Ouvrir le quartier sur son environnement par le réaménagement de la rue Pierre de Roubaix et l'aménagement d'un espace vert de connexion au Canal.

Le projet prévoit :

- La requalification de la rue Pierre de Roubaix.
- L'aménagement d'un espace vert venant ouvrir le quartier du Pile sur le canal par la mobilisation d'un foncier en partie maîtrisé et permettant d'apporter un espace vert de proximité supplémentaire dans ce quartier très dense.

3. Créer de nouveaux espaces publics de proximité

Le projet prévoit :

- La création d'une placette publique en vis-à-vis de la place de la Condition Publique.
- La requalification de la place Paul Bert prolongée par un nouvel espace public planté.
- La création d'un espace public végétalisé ouvrant la rue Pierre de Roubaix vers le cœur du PNRQAD et en particulier le parc du Pile.

LE QUARTIER DE L'EPEULE

1. Poursuivre et rendre visible la transformation de l'habitat social et privé

L'objectif principal réside dans le traitement structurel de l'habitat déprécié qu'il soit social ou privé. Ainsi le groupe Bell au Sud sera totalement restructuré alors qu'un périmètre opérationnel resserré aux abords de la rue de l'Epeule et de l'ancien Couvent des Clarisses permettra de concentrer et rendre visible l'action publique en matière de traitement de l'habitat privé dégradé. Le projet vise également à prioriser les interventions sur le foncier déjà maîtrisé et accompagner les sorties de portage en cours.

Le projet permettra ainsi :

- La démolition de 298 logements sociaux et la requalification en site non occupé des 135 logements maintenus du 13A,B,C Ogiers et des 66 logements en site occupé des 14,28,42 du groupe Bell (Lille Métropole Habitat) ainsi que du groupe Trois Arbres de Vilogia.
- La mise en œuvre du programme d'immobilier résidentiel neuf sur le site « Canifrance » dont une partie sera réservée au groupe Action Logement (20 logements)
- La restructuration globale de 5 îlots d'habitat privé combinant une action de démolition des cœurs d'îlot et de restructuration du bâti visible et notamment celui adressé sur la rue de l'Epeule.

2. Renforcer l'identité commerciale du quartier et les services aux habitants.

Le foisonnement des associations est un atout majeur du quartier. Le projet doit faciliter les lieux du « Vivre ensemble » en renforçant l'offre d'équipements de proximité. C'est l'enjeu porté par la création d'une polarité d'équipements, en entrée de quartier, au sud de la rue de l'Epeule et au droit de l'ancien Couvent des Clarisses.

Il en est de même pour le marché forain de la place Vandermeiren et les commerces de la rue de l'Epeule au cœur de l'identité du quartier et dont le développement sera accompagné par les actions de restructuration de l'habitat privé et de restructuration de l'espace public.

Ainsi le projet visera :

- La relocalisation du centre social Nautilus
- L'extension de l'école Condorcet
- Le développement d'une maison de l'économie circulaire et du zéro déchet au sein de l'ancien Couvent des Clarisses et d'un lieu totem du textile sur l'usine Roussel.
- La création d'une halle de marché sur la place Vandermeiren
- L'extension de la salle de sport Gernigon

3. Donner à voir la trame verte et bleue | Faire du quartier un lieu de destination

Si les interventions sur l'habitat et le commerce sont des nécessités, elles ne pourront accompagner un retour d'attractivité que combinées avec une restructuration globale des espaces publics permettant au quartier de s'ouvrir tant vers la gare et le centre-ville que vers le sud du quartier.

Pour ce faire, le projet :

- Viendra requalifier et étendre le parc Brondeloire qui se prolongera jusque dans la résidence Bell
- Développera une structure urbaine sur deux axes, la rue de l'Epeule requalifiée et la rue du Brondeloire le long du parc

- Permettra la création d'une polarité équipementière sud marquée par une nouvelle place publique sur laquelle seront adressés les équipements
- Interconnectera le parc Brondeloire avec la rue de l'Epeule et le square Cateau

LE QUARTIER DE L'ALMA

1. La prise en compte des temps de latence dans le projet urbain

Le plan des transformations prévoit :

- L'articulation des différentes temporalités dans le processus de transformation avec l'enchaînement des opérations, des usages transitoires, de l'accompagnement et la préfiguration des nouveaux usages ;
- La programmation d'équipements en lien avec l'économie et les activités du quartier : création d'une plateforme de micro-logistique, ouverture d'un lieu dédié au renforcement des initiatives locales, accompagnement des démolitions par la mise en place d'une plateforme de réemploi.

2. Un volume de démolitions important pour libérer le potentiel foncier, changer l'image du quartier et permettre l'accueil d'une offre nouvelle de logements diversifiés.

Le plan des transformations prévoit :

- La transformation en profondeur des îlots Fontenoy, Archimède, Médicis et Mosaïque avec la démolition de 424 logements, la création de nouveaux espaces publics.
- La requalification de l'existant pour impulser un effet d'entraînement dans la production de l'offre nouvelle ;
- La diversification de l'habitat de manière significative pour produire une offre équilibrée, à l'image des autres quartiers de la ville.
- Articulation avec les quartiers connexes : quartier de Gare, Cul-de-Four, Union, ...

3. L'ouverture du quartier, dans toute sa profondeur, au reste de la ville par la restructuration complète des espaces publics.

Le plan des transformations prévoit :

- La clarification du réseau viaire existant par une hiérarchisation de l'espace public : affirmation des axes transversaux est/ouest comme structurants, apaisement des rues nord-sud et réseaux de places et placettes ;
- La transformation de la rue de l'Alma en cœur de quartier ;
- La création de la place du marché avec relocalisation du marché actuel situé rue des Anges ;
- L'incitation aux déplacements actifs avec le développement d'un réseau cyclable structurant.

4. La diversification des fonctions en articulation avec les secteurs voisins

Le plan des transformations prévoit :

- Le renforcement des équipements publics existants : réhabilitation et extension de l'école Blaise Pascal, réhabilitation de l'école Elsa Triolet, démolition-construction d'un nouveau complexe gymnique. [Le Comité d'engagement de l'Anru du 6 décembre 2021 a décidé de ne pas retenir financièrement l'opération de construction neuve du pôle jeunesse du centre social et de la salle sport, considérant l'insuffisance du degré de maturité au jour de la demande. Dans ce cadre la MEL et la Ville de Roubaix se réservent le droit de solliciter à nouveau les partenaires sur ce projet dès lors que son niveau de maturité et de programmation sera abouti.](#)
- La réhabilitation d'une partie de l'ensemble du parc de logements articulé au développement d'une offre nouvelle ;
- La relocalisation des commerces ;
- La rénovation de l'habitat privé dégradé.

ALMA : l'enjeu d'élaborer une stratégie stationnement en appui du projet urbain

Le quartier de l'Alma, en tant que quartier mixte, accueillant des activités économiques et des usages résidentiels, doit faire face à une fluctuation importante de la pression de stationnement journalière. Le quartier double en journée son besoin de stationnement passant d'un besoin de 800 à 1 000 places dans la nuit à un besoin d'environ 1 700 places en journée. Ainsi la situation actuelle constatée se résume ainsi :

Une offre de surface qui répond globalement à la demande liée aux résidents du quartier,

Une offre de surface gratuite non réglementée qui sature en journée avec la superposition des usages (résidents, pendulaires, visiteurs)

Beaucoup de stationnements illicites au détriment des espaces piétons : il faut reconquérir les trottoirs
En parallèle, près de 1230 places dans les parkings en ouvrage dont 680 places encore disponibles en journée.

Donc une situation disposant de réserves de capacité à utiliser pour accueillir la demande actuelle et future liée aux activités du quartier et en particulier :

Au triplement annoncé du nombre de salariés de l'écosystème Blanchemaille à l'horizon 2027 (+1 800 salariés soit environ 1 300 véhicules pendulaires supplémentaires à usage de la voiture constant)

A la baisse à l'horizon 2027 du nombre de résident du quartier (-470 logements soit environ – 200 véhicules, à motorisation constante des ménages)

⇒ Une augmentation de la demande d'environ 1 100 places à l'horizon 2027 dans un scénario « fil de l'eau ».

Afin d'anticiper ces évolutions il apparaît nécessaire d'engager un approfondissement spécifique dans le temps du NPRU afin de développer une politique de stationnement et de diminution de l'usage de la voiture, et ce en ne s'interdisant la mobilisation d'aucun des leviers d'action possibles que seraient :

- La mobilisation à plein des parkings en ouvrage disponibles sur le secteur afin d'assurer le stationnement salarié passant par une logique de gestion mutualisée dont la soutenabilité économique devra être confirmée, voire y envisager une tarification résidentielle pour une optimisation de l'usage nocturne.
- Une réflexion sur les avantages et inconvénients du passage au stationnement réglementé, zone à durée limitée par disque ou payant sur le stationnement de surface condition nécessaire mais non suffisante d'une activation des parkings en ouvrages
- Le développement des usages alternatifs de mobilité des salariés, de manière à accompagner au mieux la nécessaire contrainte (réglementation, moindre offre) sur le stationnement à destination, au regard des objectifs de mobilité durable, en impactant le moins possible l'attractivité économique du site
- L'aménagement d'aires de stationnement dans les espaces publics du NPRU

Pour ce faire, la convention de gestion de site constituera le véhicule opérationnel porteur de cette stratégie. Son élaboration programmée sur l'année 2021 permettra :

De solliciter l'opérateur Parcogest pour vérifier la soutenabilité économique d'une gestion mutualisée des parkings en ouvrages

De porter, au sein de la municipalité, une analyse AFOM sur l'opportunité d'une réglementation ou d'une tarification du stationnement de surface

D'accompagner les approfondissements nécessaires à l'identification de marges de manœuvre en matière d'offre de surface.

Cette approche conduite par la mission GUSP du NPRU appuyée en cela par la direction mobilité de la MEL, intégrera également un volet d'accompagnement des entreprises au changement des usages salariés visant à favoriser le développement de l'usage des transports en commun en assurant la mise en place, tout au long du projet, de cheminements lisibles mais aussi d'un sentiment de sécurité sur l'espace public.

La question du devenir des parkings enterrés du quartier de l'Alma fera l'objet d'un suivi lors des revues de projet annuelles.

Programme d'intervention sur les îlots d'habitat privé dégradé interquartier : feuille de route

Le programme opérationnel du NPRU de Roubaix intègre un objectif de restructuration d'îlots d'habitat privés dégradés qui, combiné avec les interventions sur l'espace public, le logement social et les équipements, doit permettre une modification profonde de l'attractivité des quartiers de l'Epeule, l'Alma et du Pile.

Il est ainsi prévu la restructuration de 19 îlots dont 9 réalisés avec le soutien financier de l'ANRU et 10 avec celui de la Région. Ce sont ainsi 359 logements qui feront l'objet d'une intervention soit dans le cadre d'une action de démolition pour permettre la réalisation de programmes immobiliers neufs ou d'espace public soit dans le cadre d'une action de requalification.

D'un cout total de 100,8 M€ HT, ce volet du NPRU passe par la mise en œuvre d'une convention opérationnelle avec l'EPF aujourd'hui signée et par une concession d'aménagement multi-site en cours de préparation qui sera confiée à la Fabrique des quartiers. Il appelle une participation de l'EPF à hauteur de 25 M€, de l'ANRU à hauteur de 10,7 M€, de la Région à hauteur de 5,9 M€, de la Ville de Roubaix à

hauteur de 1,4 M€ et de la MEL à hauteur de 36 M€ HT. Il sera complété par une Opération Programme d'Amélioration de l'habitat cofinancée par l'ANAH, la Ville de Roubaix et la MEL ainsi que par une politique d'aide à la requalification des façades portée par la Ville de Roubaix.

L'ensemble de ce programme a été défini, au travers d'un plan guide habitat privé ayant permis de prioriser les secteurs et niveaux d'intervention. Il doit maintenant être approfondi par des études techniques et sociales à l'ilot et à l'adresse afin de déterminer la stratégie opérationnelle la plus efficiente et économe dans un objectif d'attractivité résidentielle renforcée de ces logements.

Pour ce faire, la MEL a confié à la Fabrique des quartiers une mission d'approfondissement visant à affiner le diagnostic technique et social à l'ilot et à l'adresse des biens ciblés et à préciser le projet architectural et urbain pour chacun des îlots ainsi que la stratégie opérationnelle qui en découle.

L'arbitrage stratégique entre la démolition ou la conservation / requalification du bâti existant sera effectué au regard du projet du territoire, de l'intérêt patrimonial, des caractéristiques intrinsèques des logements (qualité, typologies, superficie, orientation), de leur potentiel d'attractivité et de commercialité à terme, de la stratégie architecturale et urbaine du projet (signal de transformation, effet d'entraînement sur le quartier) et de la faisabilité financière, commerciale et juridique d'une opération neuve.

Il est ainsi prévu, suite aux visites des logements, de disposer, à l'horizon avril 2021, d'une proposition de stratégie opérationnelle qui sera soumise à :

- l'avis des missions de maîtrise d'œuvre urbaine afin de garantir la cohérence des interventions vis-à-vis des fondamentaux du projet urbain
- l'avis de l'architecte des bâtiments de France afin de garantir la cohérence des interventions avec la SPR en vigueur.
- l'avis de l'EPF garante de l'opérationnalité des interventions envisagées
- l'avis de l'ANRU
- l'avis de la MEL garante de la concertation réglementaire et de l'intérêt général

Le projet architectural et urbain pour chacun de ces îlots en recyclage sera précisé et donnera lieu à une validation des partenaires dans les instances de pilotage du projet telle que définies à l'article 7.1 de la présente convention.

> TOURCOING

QUARTIER DE LA BOURGOGNE

Le projet de renouvellement urbain de la Bourgogne privilégie une approche intégrée, en accord avec les principes du contrat de ville métropolitain et dans un objectif de développement social et urbain. Les enjeux sociaux étant éminemment transversaux, ceux-ci questionnent directement les interventions en matière d'habitat et de peuplement, de développement économique et d'emploi, d'aménagement, de mixité d'usages et de participations des habitants. La capacité à répondre conjointement à l'ensemble des enjeux est donc une condition centrale de réussite.

L'intervention physique du projet de renouvellement urbain doit contribuer à ouvrir le quartier et à le rendre plus attractif par une nouvelle organisation urbaine autour d'un axe central, la Grande Allée, constituant un trait d'union structurant entre le centre-ville de Tourcoing et la Belgique (Mouscron). Par une intervention massive, il s'agit notamment de ramener la proportion de logements locatifs sociaux autour de 50 % sur le temps du NPNRU et au plus près de la moyenne communale (30 %), à terme. Enfin, la rénovation des logements et des espaces publics se révèle être une nécessité afin d'en améliorer les performances environnementales, la qualité paysagère et la sécurité.

Les objectifs urbains traduisent les orientations stratégiques selon trois champs d'action.

Des objectifs en matière d'habitat et de peuplement qui mobilisent les leviers suivants

- Des interventions massives sur le parc social existant pour retourner l'image d'un quartier monofonctionnel fragilisé et permettre l'accueil d'opérations de diversification résidentielle. Cette action se traduit par de nombreuses démolitions, situées pour l'essentiel le long de l'allée Charles-Quint, avec pour objectif de jeter les bases d'une recomposition urbaine de grande ampleur, support d'une nouvelle mixité sociale et fonctionnelle. Ces démolitions s'accompagnent de nombreuses requalifications et résidentialisations de logements sociaux, situées de part et d'autre du faisceau central, afin de diffuser l'élan de renouvellement urbain à l'ensemble du quartier et de donner une nouvelle valeur à des secteurs moins problématiques mais souffrant d'un réel déficit d'image et de

qualité. Le programme prévisionnel de diversification, en cours de finalisation et qui s'affinera dans le courant de l'année 2020, prévoit la réalisation d'environ 850 logements à terme (70 000 m² SDP), dont 408 logements sur la période 2020-2032 (34 000 m² SDP). À l'échelle de 408 logements, le programme prévisionnel se conçoit comme suit :

- 167 individuels ; 82 intermédiaires ; 159 collectifs,
- 157 accessions sociales (dont environ 130 au titre des contreparties Action Logement) ; 155 accessions libres et 96 locatifs intermédiaires,
- des prix de sortie prévisionnels oscillant, en fonction des produits, de 1 900 euros/m² à 2 800 euros/m².

Les publics cibles prioritaires pour le quartier de la Bourgogne seront : les couples, les jeunes couples avec enfant, les familles, les familles monoparentales et les investisseurs. Le phasage des opérations de diversification reste à affiner, notamment en partie centrale et le long de la grande allée. [Les sites Utrillo, Lepoutre et le faisceau Sud de la Grande Allée sont d'ores et déjà ciblés pour accueillir les premières constructions de logements](#), dans une logique pionnière. Les formes urbaines seront approfondies dans le cadre des études pré-opérationnelles et de la mission d'urbaniste en chef.

La stratégie partenariale de requalification et de diversification du parc social maintenu sera également approfondie au cours de l'année 2020. Les stratégies de peuplement seront précisées dans le cadre des démarches GSP. Les caractéristiques architecturales des opérations de requalification et résidentialisation de logements sociaux seront détaillées par la mission d'urbaniste en chef.

- En corollaire, la production d'une offre nouvelle de logements sociaux plus harmonieusement répartie à l'échelle de la ville de Tourcoing (droit commun ou reconstitution de l'offre dans la limite de 50 % du nombre de logements déconstruits à la Bourgogne) en privilégiant les quartiers sous-dotés en la matière. Le développement de l'offre nouvelle s'attachera à répondre conjointement à la volonté de la Ville de Tourcoing de diversifier les bailleurs en présence sur son territoire et à la nécessité de garantir une part suffisante pour les organismes démolisseurs afin de sécuriser la reconstitution de l'offre, condition indispensable de l'ambitieux programme de renouvellement urbain.

- Une politique d'attribution des logements sociaux qui, conformément aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET), veillera à ne pas fragiliser davantage le quartier. L'objectif de long terme est d'atteindre un équilibre 50/50 dans l'occupation du parc social du quartier (50 % < 60 % du plafond PLUS et 50 % > 60 % du plafond PLUS) contre un rapport de 80/20 aujourd'hui. À ce titre, les relogements générés dans le cadre des opérations de démolitions et de réhabilitations du parc social représentent un moyen de rééquilibrer le peuplement à l'échelle de la ville et de la métropole.

Des objectifs en matière d'aménagement urbain qui passent par :

- À l'échelle métropolitaine, l'adressage du quartier sur le boulevard Industriel à travers l'aménagement du site Lepoutre (effet vitrine) et la création de la Grande Allée. Le traitement de la façade sud du quartier, le long du boulevard Industriel, constitue un enjeu déterminant pour le retournement d'image et l'attractivité du quartier. Cet enjeu est particulièrement prégnant autour de la station de métro du Pont-de-Neuville, vouée à devenir un pôle intermodal avec l'arrivée programmée d'un nouveau tramway. En effet, le schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) [fait l'objet depuis début 2022 d'études de faisabilité et de définition des itinéraires de tramway et BHNS](#). Localement, [ces études ont confirmé la création d'une nouvelle ligne entre Hem, Roubaix, Tourcoing et Neuville-en-Ferrain](#). Le tracé [retenu passe](#) par le boulevard Industriel et [s'interconnecte](#) avec la ligne n°2 du métro, au niveau de la station Pont-de-Neuville, reliant ainsi le quartier de la Bourgogne à l'ensemble du versant Nord-Est de la métropole et constituant de fait une réelle opportunité d'ouverture et d'arrimage aux dynamiques métropolitaines.

- À l'échelle communale, l'ouverture et le désenclavement du quartier vers le centre-ville, les quartiers environnants et la Belgique. Cet objectif passera par l'installation de la grande allée paysagère, nouvel axe structurant qui assurera la continuité du boulevard de l'Égalité et de la rue du Chêne-Houpline jusqu'au CH Dron, et le traitement des interfaces avec les quartiers environnants (Pont-de-Neuville, Marlière, rue de l'Yser, plaine transfrontalière). [À noter l'engagement d'une démarche de végétalisation du Boulevard industriel](#). [L'objectif poursuivi par la collectivité est de constituer une « ceinture verte » tout le long du Boulevard industriel \(pour une mise en œuvre entre 2024 et 2028\)](#).

- À l'échelle du quartier, une recomposition viaire et urbaine d'ampleur permettant l'accueil de nouveaux programmes (logements, équipements, activités...) sur une trame viaire plus régulière, plus lisible et mieux connectée. L'intervention sur les espaces publics sera également guidée par la

recherche d'une certaine qualité paysagère, adaptée selon les secteurs, respectant les principes de développement durable (gestion de l'eau, transition écologique, opportunité d'un réseau de chaleur urbain...) et permettant de renouer avec l'esprit initial de cité-jardin.

Des objectifs de développement social et économique qui se traduisent par :

- une volonté de garantir les conditions nécessaires à l'acceptabilité sociale du projet urbain, pour les habitants actuels ou futurs, la cohésion sociale étant une condition de réussite de l'attractivité et de la diversification résidentielle ;
- un accompagnement au changement à travers un plan porteur d'excellence et d'innovation sociale s'organisant autour de trois axes thématiques : l'appropriation des projets et la concertation, la gestion urbaine et sociale de proximité et l'insertion par l'économique, et d'un axe transversal : la mémoire du quartier ;
- un développement de l'emploi local à travers des projets économiques permettant la montée en qualification et compétences des personnes. Le site Lepoutre est à ce titre ciblé pour jouer le rôle d'une véritable turbine du redéveloppement urbain, social et économique autour de la filière "rénovation énergétique et économie circulaire", en lien étroit avec la stratégie Rev3 pilotée par la Région Hauts-de-France.
- l'amélioration de l'offre en équipements et services à travers notamment la redéfinition complète de l'offre scolaire (de la crèche au collège) – en lien direct avec la démarche de Cité Éducative, la rénovation ou la création de nouveaux équipements de proximité, la construction d'une nouvelle offre commerciale et de services fournissant les aménités indispensables aux habitants du quartier. Le volet territorial tourquennois prévoyait la possibilité d'une relocalisation du collège Mendès France au cœur d'une aire de recrutement plus large et plus mixte, en bordure du boulevard Industriel. Les conditions de faisabilité technique et financière n'ayant pu être réunies, l'opération n'est pas confirmée. La Ville a revu le projet en ciblant les financements sur la reconstruction sur site du groupe scolaire Kergomard/Descartes. Le Département du Nord a accepté d'animer une réflexion partenariale sur les conditions d'accueil des collégiens du quartier.

> LILLE

QUARTIERS DE CONCORDE, LILLE SUD, BOIS BLANCS ET QUARTIERS ANCIENS

CONCORDE

1. La protection du site et de ses habitants - d'aujourd'hui et de demain - véritable manifeste des ambitions du renouvellement urbain et de ses opportunités pour générer de nouveaux usages, gages d'appropriation et d'attractivité.

Le plan guide prévoit :

- un écran acoustique le long du périphérique où se positionnent des programmes spécifiques et les éléments constitutifs de la "colline acoustique et cultivée" (boisement, agriculture urbaine, équipements non sensibles) ;
- la relocalisation des équipements scolaires et des logements situés aujourd'hui en proximité immédiate du périphérique ;
- le respect d'une zone de recul par rapport au périphérique pour l'implantation des nouveaux îlots habités ;
- l'articulation des différentes temporalités dans le processus de transformation avec l'enchaînement des opérations et des usages transitoires ;
- un travail fin sur l'orientation et l'épannelage des bâtiments ainsi que sur la conception des espaces verts.

2. Un volume de démolitions important pour libérer le potentiel foncier, changer l'image du quartier et permettre l'accueil d'une offre nouvelle de logements diversifiés.

Le plan guide prévoit :

- la libération de l'arrière du site (pour le protéger des nuisances du périphérique et augmenter la constructibilité) ;
- le changement d'image et de statut du boulevard de Metz pour annuler l'effet de frontière et permettre un adressage valorisant ;

- la requalification de l'existant pour impulser un effet d'entraînement dans la production de l'offre nouvelle ;
- la diversification de l'habitat de manière significative pour produire une offre équilibrée, à l'image des autres quartiers de la ville (principe des 3 tiers : social, accession abordable et libre).

3. L'ouverture du quartier, dans toute sa profondeur, au reste de la ville par la restructuration complète des espaces publics.

Le plan guide prévoit :

- la restructuration de la trame intérieure (cf. anciennes fortifications) par la création d'un parkway, épine dorsale nouvelle du quartier ;
- la création d'un parc urbain, support d'usages (de 2 à 3 hectares) dans la continuité du parkway, mail piéton, et en ouverture vers le Nord (désenclavement) ;
- le traitement urbain du boulevard de Metz (apaisement, franchissement, séquençage) et de l'avenue Beethoven, nouvelles adresses du quartier et vecteurs des traversées vers les quartiers environnants ;
- le traitement et la mise en valeur de la topographie à l'intérieur du site.

4. La diversification des fonctions en articulation avec les secteurs voisins

Le plan guide prévoit :

- la réhabilitation d'une partie de l'ensemble du parc de logements articulé au développement d'une offre nouvelle ;
- la création de 5 hectares d'agriculture urbaine et le développement des énergies renouvelables ;
- le programme d'équipements de proximité : crèche, groupe scolaire et médiathèque, centre de la petite enfance, [espace senior et locaux associatifs](#) ;
- le développement d'activités économiques : artisanales, commerciales, tertiaires et alternatives.

LILLE SUD : FAUBOURG D'ARRAS ET JB CLEMENT

Au regard de contextes patrimoniaux et fonciers contrastés, les objectifs du projet de renouvellement urbain sur ces deux sites diffèrent :

- **site de la résidence Faubourg d'Arras.** Il s'agit d'apporter une véritable qualité résidentielle pour assurer l'attractivité à moyen terme de ce parc en cours de réhabilitation et préparer sa mutation et celle de la salle de sport municipale François-Coppée à horizon 15-20 ans. Aussi, les objectifs opérationnels portés dans le NPNRU sont-ils :

- l'affirmation et la valorisation de la structure d'espace public (viaire et paysagère) s'inscrivant dans la continuité des ouvrages du PNRU et pérenne,
- la remise à plat des domanialités pour clarifier et organiser les espaces et services résidentiels.

- **site Jean-Baptiste Clément.** Bénéficiant de foncier libre à proximité (reliquat du PNRU), ce site s'est développé dans une logique de mutation profonde et de diversification résidentielle et de peuplement (y compris dans le patrimoine pérennisé) : part importante de démolition de logements, production d'une offre diversifiée et attractive et restructuration massive du patrimoine conservé.

LILLE QUARTIERS ANCIENS

Le projet s'appuie sur un principe d'intervention à l'échelle des seuls secteurs stratégiques, exception faite du traitement des copropriétés dégradées ou très fragiles.

Une stratégie de ciblage a permis de concentrer l'intervention sur trois secteurs par quartier.

À Wazemmes

- **secteur Iéna Mexico** : lutte contre la sur-division et ses conséquences sur le fonctionnement urbain et social ; dédensification et traitement des courées ; développement de la qualité urbaine, des espaces publics et résidentielle ; désenclavement et connexion au quartier et vers Concorde, à moyen terme.

Ce secteur, retenu au titre de France 2030 en tant que démonstrateur de la ville durable, explorera les solutions permettant de développer un quartier d'habitat ancien bas carbone et à santé positive. La stratégie de projet sera enrichie d'expertises complémentaires sur l'énergie et les mobilités (notamment) et reposera sur la mise en œuvre de prototypes dédiés à la réhabilitation de l'habitat, la création de nouveaux communs urbains et d'un lieu dédié à la formation et à l'accompagnement des professionnels.

- **secteur Jules-Guesde** : poursuite de l'action engagée pour consolider les accroches aux grands axes du quartier, à commencer par la place du marché, et impulser une nouvelle dynamique d'activités. Cela

passera par une maîtrise publique massive pour restructurer en profondeur le bâti (en s'appuyant sur la requalification des espaces publics démarrés en 2017) et permettre l'élargissement des cellules commerciales, l'individualisation des accès aux étages, etc.

• **secteur Poste-Solidarité** : renforcement des polarités et des connexions inter-quartiers (place de la Solidarité), accompagnement à la diversification résidentielle et fonctionnelle (commerces).

À Moulins

• **Secteur Février-Vanhoenacker** : réappropriation de la place Jacques-Février aujourd'hui tenue par les trafics, affirmation du rôle de centralité de la place Vanhoenacker.

Réappropriation de la place Jacques Février aujourd'hui tenue par les trafics par la désaffectation de la fonction commerciale en pied d'immeubles au profit d'activités de service. L'objectif est d'intervenir conjointement sur le bâti et l'espace public afin de préfigurer une transformation d'envergure à l'issue du NPRU.

Affirmation du rôle de centralité de la place Vanhoenacker par la confortation de la vocation commerciale et l'intervention sur l'espace public.

Traitement de l'habitat dégradé à l'échelle des polarités et des îlots Bergot – Barbès – Arras.

Dans ce secteur, le projet architectural et urbain pour chacun de ces îlots en recyclage sera précisé et donnera lieu à une validation des partenaires dans les instances de pilotage du projet telle que définies à l'article 7.1 de la présente convention.

L'arbitrage stratégique entre la démolition ou la conservation / requalification du bâti existant sera effectué au regard du projet du territoire, de l'intérêt patrimonial, des caractéristiques intrinsèques des logements (qualité, typologies, superficie, orientation), de leur potentiel d'attractivité et de commercialité à terme, de la stratégie architecturale et urbaine du projet (signal de transformation, effet d'entraînement sur le quartier) et de la faisabilité financière, commerciale et juridique d'une opération neuve.

• **Secteur Douai-Thumesnil** : amorçage de la diversification à travers la lutte contre la sur-division et le traitement du parc social ainsi que le développement des aménités urbaines et résidentielles.

• **Secteur Plaine Trévisé** : traitement de l'habitat dégradé, dédensification et développement de la qualité urbaine et paysagère pour accompagner la mutation de ce tissu complexe, composé d'habitat ouvrier dégradé et de petits entrepôts. Un square sera créé pour assurer le lien et l'accroche avec le vaste projet Saint-Sauveur.

Sur l'ensemble de ces périmètres, le potentiel de dédensification sera mis au service de la qualité urbaine et paysagère.

Sur chacun des secteurs, sont articulés deux périmètres opérationnels :

- un périmètre prioritaire reprenant les îlots les plus complexes, appelant une maîtrise publique forte ;
- un périmètre plus large pour la mise en œuvre d'un droit commun renforcé.

Les filières de traitement sont adaptées du plus coercitif à l'incitatif, à l'échelle du logement, de l'immeuble, de l'îlot.

La stratégie d'intervention sur les copropriétés procède de la même logique. Les objectifs du projet urbain sont resserrés au traitement des copropriétés fragiles potentiellement dégradées, soit 56 copropriétés, pour lesquelles 23 diagnostics sont en cours.

Les filières de traitement de ces 56 copropriétés sont graduées et adaptées en fonction de la dureté de la situation : recyclage, redressement, prévention. Le programme d'intervention sur les copropriétés sera stabilisé en 2021.

Enfin, le projet urbain s'emploiera à développer des stratégies de développement durable en mobilisant les différentes communautés d'acteurs pour favoriser les filières en circuit court et s'appuyer sur l'emploi local, mettre en réseau les filières pour l'économie circulaire, avoir recours à l'urbanisme transitoire, etc.

Les opérations sur les secteurs commerciaux croiseront systématiquement les enjeux du bâti et de l'urbain pour garantir la modernisation de l'immobilier commercial et *in fine* le renouvellement et la diversification des activités.

Les enjeux de sécurité seront appréhendés dans toutes les dimensions du projet et feront l'objet d'un plan d'actions spécifiques avec les services de l'État.

BOIS BLANCS

Le renouvellement urbain du secteur des Aviateurs et la reconquête du site de la Pointe de l'île constituent une nouvelle étape dans la volonté d'améliorer l'habitat, les espaces urbains et les espaces de nature. Les ambitions sur les Bois Blancs sont :

- **d'ouvrir la ville sur la Deûle**, facteur d'attractivité résidentielle et de loisirs, à la jonction entre le canal à grand gabarit et le bras de Canteleu, en lien avec les projets de réaménagement de la gare d'eau et de requalification à terme de la pointe Boschetti autour d'une ambition culturelle ;
- **de conforter le parc des berges**, qui longe la rive sud des Bois Blancs et se prolonge jusque la Citadelle en affirmant ses dimensions d'animation fluvestre et de rôle en termes de biodiversité (trame verte et bleue), assurer sa connexion avec la trame verte du quartier et le patrimoine végétal existant (boisement du site Montpellier), assurer les continuités des promenades (piétons, trottinettes, vélos...) sur le pourtour de l'île de Bois Blancs, en intégrant notamment la vélo-route voie verte (Eurovélo5), appelée à se poursuivre sur la presqu'île Boschetti ;
- **d'intervenir massivement sur le patrimoine social des Aviateurs** pour dé-densifier l'offre sociale concentrée sur ces 3 hectares et recomposer à l'échelle de l'ensemble du site de 5,5 ha une offre résidentielle équilibrée ;
- **de conforter l'offre d'équipements** autour d'un réseau de squares, de l'agrandissement de l'école Montessori et de la construction d'une nouvelle école de musique ;
- **de relier ce secteur au maillage d'espaces publics des Rives de la Haute Deûle**, prolongeant sa dynamique d'écoquartier en y intégrant de nouveaux programmes d'habitat mixtes, d'activités, d'espaces publics et de nature ;
- **de porter une ambition de qualité architecturale et paysagère**, en dialogue avec l'identité du quartier des Bois Blancs et avec son patrimoine naturel et bâti, dans le même esprit que celui qui anime la valorisation du patrimoine dans le projet des Rives de la Haute Deûle.

Le projet développe ainsi les objectifs urbains suivants :

- **le désenclavement du site des Aviateurs** en créant les continuités urbaines vers la gare d'eau avec le prolongement de la rue Mermoz ;
- **la recomposition complète de l'offre de logements sociaux et la construction d'une offre nouvelle en diversification**, en veillant à conserver une vocation sociale au sein d'un quartier comptant aujourd'hui 25 % de logements locatifs sociaux ;
- la poursuite des trames paysagères du quartier avec :
 - la valorisation du parc des Berges à la gare d'eau, le long du canal à grand gabarit ;
 - la création d'une continuité vers le parc des berges depuis la rue du Pont à Fourchon, organisant les accès aux nouveaux équipements publics;
- la préservation du patrimoine végétal et du bâti industriel remarquable ;
- la poursuite de la démarche d'excellence environnementale portée sur RHD et de qualité des espaces publics.

> LOOS

QUARTIER DES OLIVEAUX

Les grands principes

Structurer la nouvelle identité du quartier et apporter de nouvelles pratiques urbaines passent par l'atteinte des objectifs urbains suivants :

1. Un programme habitat ambitieux pour changer radicalement l'image du quartier

Le projet de renouvellement urbain prévoit une intervention ambitieuse en la matière pour changer radicalement l'image actuelle de grand ensemble.

Le programme de démolitions permettra de changer l'image du quartier, de libérer du foncier pour réaliser le projet, de désenclaver le site et de garantir la cohérence et la lisibilité du projet urbain. Les résidences à déconstruire se situent au cœur du quartier qui sera le point d'orgue de l'intervention.

Ainsi, la libération du foncier permettra de créer un véritable projet de diversification de l'offre de logements, à la fois en termes de statuts et de formes architecturales. Une fois le programme de démolitions achevé, le taux de LLS dans le QPV sera de 68 % contre 95 % aujourd'hui.

En parallèle, la requalification très qualitative contribuera au retour d'attractivité du quartier et impulsera les premiers signes de changement d'image tout en accompagnant la livraison des nouveaux produits. La stratégie de requalification a été définie par la constitution des nombreux diagnostics menés sur le quartier qui a abouti au ciblage de réhabilitations ambitieuses de cinq résidences. Elle continuera à s'affiner, notamment dans le cadre de la réalisation de la mission d'urbaniste conseil. Les échanges se poursuivront par ailleurs avec les bailleurs concernant la stratégie de vente HLM, considérée comme un atout pour la réussite de la diversification.

Enfin, un programme de résidentialisation sera mis en œuvre. La qualité des espaces publics ainsi que la mise en valeur et l'enrichissement de la qualité paysagère du quartier des Oliveaux prendra corps par le traitement des pieds d'immeuble des bailleurs sociaux. Cette intervention permettra de répondre aux attentes exprimées par les habitants, en matière de clarification des limites entre espace public et privé.

2. Le désenclavement du quartier par le raccordement de la Lino : un axe est/ouest clair

Le quartier se connectera à la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (Lino) qui participe au développement de grands projets métropolitains tels qu'Euratechnologies et Eurasanté en améliorant leur accessibilité depuis l'autoroute A25 et la rocade nord-ouest. La concomitance des projets de raccordement et d'ouverture du quartier sur l'agglomération va permettre de créer un nouvel accès à l'ouest de la ville et de modifier radicalement la place des Oliveaux au sein de la métropole lilloise. Le barreau de desserte du quartier le raccroche de fait à ces polarités et aux axes structurants, et ouvre rapidement l'accès au territoire métropolitain à ses pôles d'emploi et à ses aménités.

Le désenclavement physique constituera l'un des atouts majeurs favorable à une plus grande mixité sociale du quartier. La rue Vincent-Auriol sera donc prolongée à l'ouest pour créer un axe fort "est/ouest" et viendra compléter l'axe du mail nord/sud pour une trame viaire lisible, des voies claires et cohérentes.

3. Améliorer le cadre de vie pour les habitants et pour attirer de nouveaux résidents

Pour cela, il faut s'appuyer sur l'existant et améliorer son niveau de qualité.

Le projet mise sur une offre d'équipement ambitieuse de façon à répondre pleinement au renouvellement d'image du quartier. Cette démarche passe à la fois par une optimisation et une valorisation du patrimoine existant, et par le développement d'une offre d'équipements complémentaire, adaptée et diversifiée, où l'emploi et la petite enfance seront prioritaires.

Une mixité sera ainsi privilégiée entre logements et équipements afin de permettre de nouvelles interactions en termes de flux et de temporalités.

Par ailleurs, le paysage du quartier est riche mais se déploie de manière très diffuse, sans hiérarchie et sans permettre d'accueillir des usages spécifiques. C'est pourquoi, le projet activera une figure paysagère forte et puissante dans un site cerné par de grandes pièces paysagères métropolitaines.

Enfin, si le quartier des Oliveaux n'est pas très vaste, il génère pourtant un sentiment d'éloignement lorsqu'il s'agit de s'y déplacer. Les ensembles résidentiels de logements sociaux fonctionnent de manière satellitaire : ils n'interagissent pas entre eux alors qu'ils sont géographiquement proches. Ainsi, faire émerger des axes forts au sein du quartier et rationaliser le maillage viaire et donc révéler la proximité seront-elles des conditions nécessaires à la réussite du projet.

4. Créer une vraie centralité

"Ceci n'est pas un centre" est une manière de décrire la centralité actuelle du quartier des Oliveaux. En effet, un centre commercial vacant dans sa presque totalité, des services de mairie et le bureau de Poste adressés au sud de la tour Kennedy mais masqués par la galerie commerciale et la topographie des lieux, des équipements de proximité nombreux mais disséminés ne "font pas centre".

Une centralité tire sa force de son animation, elle-même sous-tendue par la présence d'une offre en commerces, services et équipements générateurs de flux et d'usages variés. C'est cette concentration qui permet de qualifier un espace de centralité, le rend ainsi identifiable, apporte de la clarté au fonctionnement du quartier tout en lui offrant une visibilité à plus grande échelle. C'est cette concentration qui active l'espace public, génère une multiplicité d'usages (passer, s'arrêter, s'amuser, discuter,

interpeller...) et l'anime à des moments différents, en journée, en semaine, à l'année. L'absence d'un espace fédérateur pouvant recevoir de véritables événements et soutenir la vie sociale du quartier a été régulièrement exprimée comme un enjeu, voire une souffrance par les habitants.

5. Créer une ligne forte : un mail paysager structurant un axe nord/sud

La nouvelle centralité s'accrochera à un mail support d'équipements, de commerces et de nouveaux usages. Afin de répondre à l'objectif de mixité fonctionnelle et aux attentes des habitants, le premier acte fort sera de reconstituer une offre commerciale sur cette nouvelle centralité et de démolir le bâtiment principal de l'actuel centre commercial.

Le mail central programmé et paysagé s'appuiera à la fois sur le maillage viaire et sur le paysage, se déployant le long de la rue de la Paix, depuis le square existant jusqu'à l'actuelle carrière au sud du quartier qui deviendra un espace naturel métropolitain.

Cet axe nord/sud pourra agglomérer des équipements majeurs du quartier et permettra le positionnement et le bon fonctionnement des équipements futurs.

En créant cette nouvelle centralité, le projet urbain offre les conditions favorables aux échanges entre les résidents et sera le geste fort de renaissance de l'image du quartier. Le format de l'offre commerciale doit donc être reconsidéré : celle-ci sera positionnée en pied d'immeubles, le long de l'axe afin de profiter des flux, sur la nouvelle centralité, sur l'actuel terrain Léo-Lagrange et à l'angle de la rue de la Paix et de la rue Vincent-Auriol.

De plus, l'interface qu'incarne la bande centrale servira de support à l'instauration d'une hiérarchie dans les parcours. Deux "boucles" fédératrices d'usages au sein du quartier prendront appui sur cet axe et compléteront le maillage afin de désenclaver toutes les zones du quartier, y compris les franges. Ces boucles permettront de fluidifier le trafic à l'intérieur du quartier mais également un meilleur raccrochage à la ville.

Le quartier sera désormais connecté au nord, en direction de l'hôpital de Loos, où un programme de résidentialisations nécessitera la démolition de garages.

> MONS-EN-BARŒUL

QUARTIER DU NOUVEAU MONS

Les orientations stratégiques sont déclinées en quatre objectifs urbains :

1. Mener un programme ambitieux de réhabilitation des logements sociaux, en mettant l'accent sur la performance énergétique

Le programme de réhabilitation est ambitieux :

- par son ampleur, puisqu'il concernera tous les immeubles du secteur, soit près de 585 logements, pour ne plus subir l'effet de déclassement observé suite au PRU ;
- par le niveau de travaux attendus : poursuite de la démarche d'écoquartier, la Ville et les bailleurs partageant l'objectif du niveau BBC 2009 à atteindre, le considérant comme un seuil minimum.

2. Poursuivre la rénovation du quartier, de sa trame viaire et des espaces publics dans la démarche de ville durable

- Achèvement du maillage viaire est-ouest et nord-sud, avec une nouvelle hiérarchisation des voies sur certains secteurs.
- Requalification des espaces publics et privés dans une démarche de qualité paysagère avec notamment une rationalisation du stationnement sur plusieurs secteurs.
- Démolition partielle de deux immeubles locatifs sociaux, dont les caractéristiques patrimoniales, techniques et de peuplement des immeubles ne justifiaient pas une démolition totale.

3. Libérer du foncier par des déconstructions lorsque cela est nécessaire pour permettre la construction de logements privés

Trois immeubles locatifs sociaux et une batterie de garages seront démolis afin de permettre la constitution d'emprises foncières de taille suffisante et attractive pour la construction de logements neufs. Les immeubles concernés présentaient des caractéristiques techniques et de peuplement justifiant leur démolition. Le potentiel de diversification est de 394 logements, dont 40 logements sociaux (hors QPV).

La stratégie sera affinée dans le cadre de la réalisation de la mission d'urbaniste conseil.

4. Améliorer la diversification fonctionnelle en soutenant le commerce de centralité et l'implantation d'activités tertiaires ainsi qu'en maintenant/créant des équipements publics

- Soutien à l'activité commerciale de la galerie "Europe".
- Création de plus 4 000 m² dédiés à l'activité économique au sein de la centralité (îlot Coty-Papin).
- Création et/ou réhabilitation de 5 équipements, avec un axe fort autour de la petite enfance.

> HEM

QUARTIER 3 BAUDETS LIONDERIE

Dès 2004, la Ville de Hem et ses partenaires se sont engagés dans un plan de rénovation urbaine ambitieux sur le secteur Hauts Champs Longchamp afin de désenclaver le quartier, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'y renforcer l'offre de service public. Suite à ce premier programme achevé, un Plan Stratégique Local (PSL) a permis d'identifier les actions à mener. Ainsi, le NPNRU de Hem répond aux préconisations du PSL. À l'instar du secteur Lionderie - 3 Baudets, des secteurs non traités où persistent des situations sociales, économiques difficiles ou d'insécurité restaient à travailler. C'est ainsi que les partenaires prévoient diverses actions d'aménagement, de logements, de résidentialisations, d'équipements ou d'actions sociales.

Les enjeux

Les enjeux du projet à 15 ans passeront par la mise en œuvre d'actions urbaines et sociales qui permettront de lever les freins à l'amélioration des situations personnelles, que ce soit au niveau de la santé, de l'éducation, de la mobilité professionnelle ou de la réussite scolaire :

- **achever le processus de retournement d'image** en renforçant la mixité fonctionnelle au sein du quartier et structurer les connexions avec les pôles de développement de la métropole, ce qui passe notamment par un soutien à l'activité économique et commerciale, en lien avec une véritable stratégie de diversification ;
- **renforcer la cohésion sociale** par le maintien et le renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'aide des populations les plus fragiles, notamment par la mise en place d'une démarche collective et prospective à l'échelle communale, et, sur certains enjeux, à l'échelle intercommunale ;
- **désenclaver le quartier** en créant de nouvelles voies de liaison et en aménageant les espaces publics et en réorganisant spatialement les services à la population et les équipements publics.

Les orientations

Le projet à 15 ans s'adosse à une véritable stratégie communale en matière d'habitat et de peuplement, construite en cohérence avec la CIET, organisée autour de quatre grandes orientations, qui guideront le projet de renouvellement urbain :

- **diversifier l'offre locative sociale** pour accroître la proportion de petits logements (T2/T3) ;
- **réduire la sous-occupation et favoriser la mise sur le marché de logements** répondant aux besoins des familles avec enfants (T4 principalement)
- **favoriser l'accession sociale à la propriété** dans le parc existant et renouveler l'offre locative sociale ;
- **adapter l'offre locative** pour répondre de manière diversifiée aux besoins des personnes âgées

Cette stratégie vise en priorité l'adaptation de l'offre de logement et la "fluidification" du marché locatif à l'échelle communale. Elle constitue le préalable à la mise en œuvre d'une politique de peuplement fondée sur la gestion des attributions et sur des critères "d'équilibre de peuplement".

Une première étude stratégique de définition de projets réalisée en 2008 sur les 3 Baudets - Lionderie – 3 Fermes, a posé les objectifs suivants :

- hiérarchiser et clarifier le réseau viaire en identifiant 2 axes secondaires qui permettent de conforter et fédérer un axe Nord Sud et rendre lisible un axe Est/Ouest. Sur la Lionderie, la présence d'une friche industrielle ne favorise pas les échanges entre le quartier et le reste de la ville ;
- mailler et désenclaver les 3 Baudets et la Lionderie ;
- rénover l'offre socioculturelle des équipements des quartiers ;
- finir les opérations de renouvellement urbain n'ayant pas été faites au PNRU.

L'intervention sur les équipements et les espaces publics, corrélée à une véritable stratégie d'intervention sur l'offre de logements permettant sa diversification pour maintenir et accueillir des ménages salariés, sont donc les objectifs urbains prioritaires du projet de renouvellement.

> WATTIGNIES

QUARTIER DU BLANC RIEZ

Les grands principes

La stratégie de projet repose sur 3 orientations fondatrices et fédératrices pour le renouveau du Blanc Riez :

- **quartier vitrine** : l'axe central du quartier (avenue Charles-Guillain) s'affirme de plus en plus comme un vecteur de développement urbain métropolitain. Le projet propose de travailler l'inscription du quartier sur cette avenue et de résorber son effet coupure entre le nord et le sud de la commune et du quartier (du fait d'un gabarit de 60 m de façade à façade par endroit et de son environnement urbain peu constitué),
- **quartier parc** : le projet propose de valoriser l'identité et le patrimoine paysager du quartier en s'appuyant sur ses atouts et dans le but d'en faire une véritable "marque de fabrique". Le souhait de la commune de ne pas densifier le quartier est ainsi respecté et valorisé sans pour autant s'empêcher de construire aux endroits présentant de forts enjeux de connexion et d'intensification urbaine.
- **quartier trait d'union** : le territoire communal de Wattignies est marqué par une stratification socio-urbaine entre le cœur historique et pavillonnaire, le sud et le nord du Blanc Riez. Le projet propose de travailler autour de la notion de trait d'union qui se décline de différentes manières : les continuités et liaisons viaires qui doivent être travaillées, **la requalification de l'axe de la rue Fleming avec le développement d'équipements**, le prolongement du Petit Bois comme structure paysagère de référence permettant d'articuler l'interface entre la ville et l'agriculture dans le cadre d'une lisière paysagère organisée et composée, la structuration de la plaine des sports qui doit constituer, à terme un parc public d'articulation entre le quartier et le reste de la ville.

> WATTRELOS

QUARTIER DES VILLAS

De par son positionnement stratégique dans le corridor économique du versant Nord-Est et sa qualité paysagère, le secteur des Villas possède un réel potentiel de retournement d'image.

De ce fait, les principaux partis pris d'aménagement ont été :

- d'acter les réhabilitations lourdes comme non pertinentes et de planifier la démolition de l'ensemble des trois barres,
- de casser l'enclavement en créant une voie de circulation et y intégrer les déplacements doux,
- de donner de la lisibilité à l'ensemble des espaces paysagers par la création d'une trame verte praticable et accessible,
- de travailler les espaces publics avec les habitants et d'optimiser les périodes transitoires,
- de favoriser des produits logements qui permettront aux ménages modestes d'accéder à la propriété et ainsi de concurrencer le marché de l'ancien et également d'attirer d'autres segments de population,
- de résidentialiser l'habitat individuel.

Par ailleurs, la planification temporelle de l'intervention urbaine vise un retournement d'image progressif, en trois phases, afin de développer progressivement l'attractivité du site en intervenant sur plusieurs dimensions complémentaires au volet urbain : l'économique, le social, l'offre en accession, les ATU (atelier de travaux urbains) qui amèneront progressivement de la qualité de vie sur le quartier...

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et d'agriculture urbaine

Le projet de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille poursuit deux enjeux majeurs, dont celui devant permettre d'assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale. La réussite de cet enjeu repose sur la capacité du NPNRU à s'accrocher aux dynamiques territoriales à l'œuvre afin d'assurer leur retournement d'image et d'attractivité à terme.

C'est dans cet objectif, qu'en complémentarité du NPNRU, [le projet métropolitain entend porter des actions d'innovation et de transition au profit de l'amélioration de conditions de vie des habitants.](#)

Dans ce cadre,

- [la candidature de la MEL à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » permet le déploiement de projets innovants et expérimentaux d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain de Loos, Lille, et Mons-en-Baroeul ;](#)
- les candidatures de la MEL, de la Ville de Lille et de la Ville de Roubaix à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA ont permis d'explorer et d'expérimenter des démarches d'innovation ancrées dans les potentialités locales et venant appuyer la transformation de ces territoires telle que portée par le NPNRU. Aussi, trois axes d'innovation sont-ils poursuivis dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA.

Le retour en valeur de friches roubaisiennes

Le foncier est au cœur des problématiques de renouvellement urbain. Les pouvoirs publics se sont fortement investis dans la maîtrise foncière préalable au développement de projets d'intérêt public de moyen et de long terme. Les outils et structures dédiés à la maîtrise, au portage foncier et à l'aménagement ont été conçus dans cet objectif et se sont progressivement adaptés au foncier des friches, à l'instar des Établissements Publics Fonciers.

Le versant Nord-Est de la métropole et, en particulier, le territoire roubaisien, se caractérise par l'importance des terrains vacants et des friches réparties sur l'ensemble du territoire. Ces biens varient selon leur nature (biens commerciaux, logements vacants, friches industrielles) et leur statut (diversité des propriétés). Le principal effet de la présence de ces nombreuses friches réside dans l'image d'une dégradation de certains quartiers, leur multiplication entraînant une dégradation de l'ensemble de l'image de la ville et une perte d'attractivité du territoire.

Le retour en valeur des friches roubaisiennes constitue ainsi un enjeu majeur de retour d'attractivité, notablement dans les secteurs les plus dépréciés, priorité du NPNRU.

Ce constat est particulièrement vrai dans le secteur de l'Alma, situé aux franges de l'Union, qui concentre à lui seul 6 ha de friches alors que le NPNRU envisage de libérer 4 ha, dont la commercialisation sera d'autant plus complexe que les friches déjà existantes n'auront pas retrouvé un usage attractif.

L'enjeu de la démarche portée dans le cadre du PIA par la Métropole Européenne de Lille est de :

- Expérimenter des modes de portages long cours impliquant des acteurs locaux du territoire
- Porter une expérimentation multithématique pour pouvoir en tirer les enseignements
- Porter une approche pluri territoire pour corriger les échecs de l'anru 1 et anticiper le NPRU

Dans ce cadre, cinq leviers d'action opérationnels et articulés au projet NPRU ont été retenus :

- La création d'une structure endogène d'activation des friches : Eco6TM
- La mise en place d'un démonstrateur croisant e-logistique et e-commerce, avec création d'un système de stock déporté profitable aux commerçants du secteur et de boutiques à l'essai dans le cadre de la transformation d'un espace vacant, et le développement d'une filière de micro logistique en appui du pôle d'innovation Blanchemaille
- La préfiguration d'un pôle sur la résilience dans les quartiers prioritaires en développant un programme d'accompagnement à l'autonomisation des personnes et à l'entrepreneuriat, au croisement de la social tech et de la fin tech, avec la création d'un portefeuille numérique et d'une monnaie locale, et la création d'une Maison de l'Autonomie et des Initiatives Locales sur le site de Wagnon
- L'installation d'une plateforme des néo artisans à travers le développement de la filière du emploi et création d'une nouvelle économie locale source de revenu pour les habitants, les artisans, les TPE et PME du quartier à partir du secteur Nord de l'Alma

- La reconstitution d'un sol fertile et le développement d'une Ferme urbaine maraichère en auto-récolte, démonstrateur de la réhabilitation d'une friche polluée par phytoremédiation, avec une mise en culture test et l'association des habitants et acteurs locaux pour enclencher le changement d'image, sur le site du Crouy
- La phase d'expérimentation opérationnelle débutera à l'issue des études préalables complémentaires nécessaires.

Le développement du dispositif "Maison à 1 €" avec travaux

Au-delà des grands tènements fonciers en friche, l'habitat privé dégradé roubaisien porte en son sein une vacance d'envergure. Avec plus de 4 000 logements identifiés comme vacants dans le domaine public ou privé, c'est ainsi plus de 10 % du parc privé qui est vacant sur la ville. Difficultés de succession, faible capacité d'investissement des propriétaires, acquisitions publiques pour des projets d'urbanisme en cours ou passés, les maisons murées sont monnaie courante et impactent l'attractivité des quartiers.

L'intervention sur ce patrimoine est ainsi porteuse de deux enjeux stratégiques portés par la Ville de Roubaix dans le cadre du PIA :

- agir sur l'attractivité du territoire,
- agir sur le peuplement.

C'est pourquoi, la Ville a souhaité faire preuve d'innovation dans ce domaine pour trouver des solutions nouvelles de traitement de cet habitat. Elle s'est inspirée des pratiques de vente à "l'euro" symbolique initiées aux États-Unis et en Grande Bretagne. La phase de maturation du PIA a permis de structurer un processus adapté au droit français, mais également opérationnel et économe en moyens publics.

La phase d'expérimentation est en cours pour 18 logements. L'opération « Maison à 1 euro avec travaux » est réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à La fabrique des quartiers Métropole Européenne de Lille SPLA. Ses missions couvrent : la réalisation d'études, diagnostics et travaux préparatoires, les acquisitions, la mise en œuvre d'un processus de sélection de candidats pour l'attribution des biens, la commercialisation des biens, et l'accompagnement des travaux de réhabilitation menés par les acquéreurs.

Un premier bilan de l'expérimentation permettra de valider la démarche afin de la déployer au sein de la stratégie générale d'intervention sur l'habitat privé et en complémentarité des autres dispositifs locaux de l'habitat.

Le développement d'un quartier à santé positive à Concorde

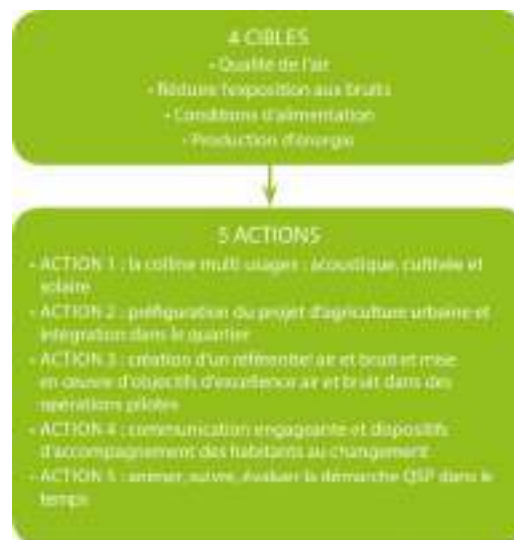
Face au constat d'un territoire surexposé aux nuisances des infrastructures lourdes de transport, le projet d'innovation développé pour le secteur Concorde à Lille, dans le cadre du PIA "Ville durable et solidaire", vise à concevoir son renouvellement urbain dans une logique de préservation et d'amélioration de la santé des habitants. La démarche "Quartier à santé positive" ambitionne la réduction des inégalités environnementales et de santé subies par les habitants, tout en contribuant à l'amélioration de l'attractivité du quartier et à sa diversification.

Quatre axes d'intervention ont ainsi été arrêtés :

- améliorer la qualité de l'air dans les espaces publics et à l'intérieur des bâtiments à réhabiliter ou à construire ;
- réduire l'exposition au bruit des habitants et usagers du quartier et de ses équipements ;
- améliorer les conditions d'alimentation en proposant des modes alternatifs de culture et d'approvisionnement ;
- développer la production énergétique renouvelable.

Cette démarche d'innovation se traduit par un projet urbain très ambitieux en tant que tel, avec notamment l'aménagement d'un écran acoustique multifonctions, mais aussi par une méthode de projet transversale qui s'appuie sur la co-construction avec les diverses parties prenantes, et s'intègre à la conception même du projet urbain.

Concrètement, la mise en œuvre de ces axes se décline en 5 leviers d'actions opérationnels, qui font l'objet d'un financement au titre du PIA.



La mise en œuvre du démonstrateur Iena-Mexico, un quartier d'habitat ancien bas carbone et à santé positive.

Depuis le 18 mars 2022, la MEL est lauréate France 2030 à l'issue de la 2ème vague du PIA 4 pour la réalisation d'un démonstrateur de la ville durable.

Ce projet, porté avec la Ville de Lille et la SPLA – La Fabrique des Quartiers, vise à identifier, dans le cadre du NPRU, les enjeux de resserrement et de desserrement de la ville, ainsi que les échelles d'intervention pertinentes pour accélérer la mutation du territoire.

La phase d'incubation qui sera engagée au 2nd semestre 2022 visera à établir :

- Les conditions de soutenabilité financière des opérations d'aménagement et de rénovation de l'habitat.
- Les conditions d'acceptabilité sociale et citoyenne.
- Les conditions de réplification et de massification à l'échelle métropolitaine, régionale et nationale.

La phase de conception du projet explorera notamment des solutions fondées sur des principes de coproduction et mutualisation, tant dans la sphère publique, privée que dans leurs interactions, pour apporter de nouvelles réponses aux défis de l'énergie, de la mobilité, de la désirabilité du logement et de la biodiversité en quartier d'habitat dense.

Le déploiement de projets d'agriculture urbaine dans le cadre de Quartiers Fertiles

La MEL, à travers ses compétences, intègre, depuis plusieurs années, la dimension agricole dans les politiques publiques métropolitaines, afin de répondre aux enjeux économiques et sociétaux inhérents au sujet. Après l'adoption d'une stratégie globale en faveur de l'activité agricole en 2016, un Projet Alimentaire Territoriale est construit en 2019 autour de l'ambition du bien-être alimentaire des métropolitains, et de l'enjeu de rapprocher les différents acteurs de l'alimentation (producteurs, grossistes, transformateurs, distributeurs, consommateurs et collectivités territoriales). Les financements reçus dans le cadre des Quartiers fertiles visent à accompagner, notamment par l'insertion urbaine et paysagère, le développement des projets d'agriculture urbaine en quartiers en renouvellement urbain. Les objectifs sont, d'une part, de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et de répondre, d'autre part, aux enjeux de précarité alimentaire dans les quartiers mais aussi d'accéder à de nouveaux services. L'insertion économique et sociale et la requalification du cadre de vie sont des enjeux également identifiés.

Ces projets développés comporteront une forte dimension d'innovation à plusieurs niveaux :

- social en créant du lien au travers de nouveaux usages et l'offre de nouveaux services,
- sociétale par la démarche de co construction entre de multiples partenaires,

- environnementales en redonnant aux sols nourriciers une fonction d'équilibre au sein de nos éco systèmes naturels

Les projets concernés sont les suivants :

1. Lille : site du Faubourg d'Arras : le projet « La Pépinière du Faubourg » porté par GROWSTERS qui vise à réhabiliter les pratiques de culture agro écologiques et vivrières en ville tout en créant du lien.

2. Lille : Bois blanc : le projet de conserverie « La cuisine de Jeannette » qui vise à favoriser une alimentation zéro déchet, notamment en remettant en place le principe de « consigne ». Le projet comporte une très forte dimension d'insertion sociale.

3. Mons : Fort de Mons : le projet porté par les Tinctoriales qui vise, par le développement d'une pépinière, à promouvoir la couleur végétale et plus spécifiquement les plantes tinctoriales, comme vecteur d'un développement plus écologique et responsable des territoires.

4. Loos : 3 sites visant à accueillir le projet : « La ferme urbaine et les jardins solidaires des Oliveaux » porté par un groupement autour de la Fabrique de l'emploi. Il s'agit de développer un projet ambitieux de "fermes urbaines en réseau et espaces test agricoles" sur le territoire de Loos-les-Oliveaux.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et la métropole, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Celles-ci sont réalisées sous la responsabilité des parties prenantes de la convention désignées ci-après.

La MEL et ses partenaires veillent à la bonne cohérence entre les objectifs du programme de renouvellement urbain et du contrat de ville et à leur intégration pour garantir la réussite du renouvellement des quartiers et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Ainsi, les facteurs clés de réussite du projet sont portés par l'ensemble des parties prenantes, en cohérence avec les projets et les contextes locaux.

À l'échelle métropolitaine, ils s'engagent tout particulièrement à mettre en œuvre une véritable stratégie d'attractivité.

En effet, de par les enjeux qu'il cherche à atteindre aux échelles métropolitaine et de chaque site, le projet métropolitain de renouvellement urbain est un projet complexe, dont le changement d'image et le retour d'une véritable attractivité sont fondamentaux et conditionnent, entre autres, la réussite de la diversification des fonctions et de l'habitat. Aussi, à l'heure où la MEL dynamise sa stratégie d'attractivité globale, porte-t-elle, comme un objectif d'excellence, une véritable stratégie de reconquête de l'attractivité des sites du NPNRU.

La MEL et ses partenaires s'attachent à mobiliser l'ensemble des leviers métropolitains, facteurs de retour d'attractivité, de manière intégrée et complémentaire à l'intervention opérationnelle. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale impliquant chacun des partenaires du projet, et notamment les Villes, qui portent des actions adaptées aux atouts, aux dynamiques et aux potentiels de chacun des sites. Elles s'appuient sur trois grands piliers :

- la qualité du cadre de vie et l'occupation transitoire,
- l'attractivité de l'offre éducative globale,
- la communication, la concertation et le marketing territorial.

Dans le cadre de l'actualisation du contrat de ville, la MEL veille tout particulièrement à la formalisation d'engagements de l'ensemble des partenaires sur les enjeux de cohésion sociale à l'échelle des sites du NPNRU, en cohérence avec sa stratégie. Ils sont formalisés dans le cadre d'un "protocole d'accord renforcé et réciproque", validant la prolongation du contrat de ville jusque fin 2022.

À travers cette approche spatiale et intégrée, l'habitant est au cœur de la mise en synergie des politiques publiques. Les conditions de vie au sein de la géographie prioritaire appellent une articulation encore plus fine avec les politiques dédiées à l'accompagnement des usagers, notamment sur les priorités identifiées au titre du contrat de ville : la mobilité, la santé, la mixité...

La qualité du cadre de vie et l'occupation transitoire

Le cadre de vie est un atout majeur du retour d'attractivité dans les sites du NPNRU. La MEL en pilote la conception et la mise en œuvre, notamment par le biais de missions d'urbanisme conseil en charge de l'élaboration des préconisations urbaines, architecturales et paysagères, adaptées en fonction des potentiels et de l'ambition de chaque site.

Les espaces publics sont conçus en prenant en compte des objectifs de bien-être, de mieux vivre ensemble et de santé. Une stratégie d'occupation, d'usages, de gestion et d'animation des espaces pendant le temps du projet, facteurs d'attractivité, est également portée par la MEL.

L'excellence environnementale

Au regard de la concentration des vulnérabilités sur les sites du NPNRU, le programme doit démultiplier les effets positifs en matière d'aménagement, de développement durable, de mixité sociale, intégrer les enjeux liés à la transition écologique et générer des démarches d'innovation et d'excellence.

Le Plan territorial climat air énergie, approuvé en 2019, prévoit des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif "zéro émission" d'ici 2050) et des consommations d'énergie, ainsi que de développement des énergies renouvelables, aux horizons 2030 et 2050.

La situation géographique et les caractéristiques socio- spatiales des quartiers en renouvellement urbain en font des lieux cardinaux de l'action visant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Si cet objectif est par définition transversal, le NPNRU permet d'approfondir chaque axe thématique (urbanisme et aménagement, habitat, transport urbain, mobilité, eau et assainissement, déchets, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, agriculture et alimentation...) pour répondre aux besoins des quartiers.

La poursuite de cet objectif orientera les modalités de réalisation des programmes en prévoyant des exigences de performance et en expérimentant de nouveaux modes de faire.

L'occupation et l'animation transitoire

La mise en œuvre des projets de renouvellement urbain va générer tensions et déséquilibres urbains et sociaux, et délaissés urbains, risquant fortement de troubler les conditions de vie des habitants et d'impacter l'image des quartiers.

C'est pourquoi, afin d'éviter une possible dégradation des espaces, des usages non souhaités, et minorer les coûts de la vacance, la MEL et ses partenaires portent une véritable stratégie de gestion des espaces en attente.

L'usage temporaire de bâtiments, d'espaces extérieurs, de friches s'impose à l'échelle de la MEL, depuis quelques années, comme une nouvelle pratique urbaine (exemple : gare Saint Sauveur, Fives Cail...), comprenant des "zones" de convivialité conçues avec des aménagements temporaires, installations de commerces éphémères, abris, jardins urbains, installations d'activités socio-économiques dans des bâtiments vacants, interventions culturelles ou artistiques...

La MEL met son expérience au service des sites du NPNRU, notamment des espaces en attente de la diversification. Ces actions permettent également de donner de la valeur au quartier et de travailler son image et son attractivité dans ce temps de l'attente, de façon éphémère.

L'objectif est d'agir sur ces espaces par des actions volontaristes, collectives en matière d'aménagement et d'innovation (lieux artistiques, culturels et festifs, jardins partagés, animations de chantiers, animations citoyennes, aires de jeux...) dans une logique d'animation, de valorisation, d'appropriation, de création d'une nouvelle dynamique, et de tester, questionner, expérimenter des pratiques pour préfigurer l'aménagement futur des espaces concernés et des quartiers dans leur ensemble.

Ces nouveaux usages participent également de l'appropriation du quartier par les habitants.

L'occupation transitoire sera un outil de communication pour faire connaître les quartiers du NPNRU au plus grand nombre, informer et amorcer la concertation et le dialogue avec les habitants et les usagers. L'implication des acteurs, habitants et futurs usagers sera donc essentielle.

La place des femmes dans l'espace public

L'égalité femmes-hommes est un axe transversal du contrat de ville, axe que la MEL porte notamment à travers la question de l'aménagement des espaces publics. En effet, les territoires fragilisés, tels que les quartiers politiques de la ville, soulèvent des enjeux particuliers au regard du bien-être de leurs habitantes et habitants. Le filtre du genre est indispensable pour en saisir toutes les dimensions. Les femmes y rencontrent, en effet, des problématiques spécifiques de sécurité (or, lutter contre l'insécurité des femmes, c'est promouvoir un cadre de vie plus agréable pour tous), mais aussi d'égalité d'accès à l'éducation, à l'emploi, au sport...

Ainsi, la question de l'égalité femmes-hommes s'inscrit plus largement dans les enjeux de retour d'attractivité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, en 2019, la MEL a :

- fait un état des lieux des projets engagés sur son territoire sur la question de la place des femmes dans les espaces publics, entendus comme les espaces accessibles (rues, places, mais aussi écoles, équipements sportifs, etc.) qui relèvent de règles garanties par l'État ;
- organisé des temps de sensibilisation des agents de la MEL et des partenaires du NPNRU sur la question du genre, et sur son implication dans l'aménagement urbain ;
- déterminé des préconisations à l'échelle des sites du NPNRU (charte, guide, etc.), pour permettre de concevoir des espaces publics plus inclusifs, ainsi que des indicateurs d'évaluation de la prise en compte du genre dans l'aménagement.

Dans ce cadre, la MEL lancera une mission d'AMO pour accompagner les missions d'architectes et de programmistes sur la prise en considération du genre dans la conception des espaces publics et notamment des équipements scolaires, en lien avec les communes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des équipements publics.

L'attractivité de l'offre éducative et la mixité scolaire

La MEL souhaite faire de l'éducation une priorité forte du programme, en affirmant la place et le rôle des établissements scolaires au cœur de sa stratégie et de son projet. Le retour de la mixité sociale et de la mixité scolaire au sein des quartiers est une condition de réussite des interventions et des projets NPNRU. Il conditionne le changement de vocation et d'image de ces quartiers. Il s'agira de mener de manière concomitante :

- une action en faveur des habitants en améliorant leurs conditions de vie (l'éducation et la formation ont un rôle central),
- la transformation physique du quartier : la mixité sociale attendue nécessite d'améliorer l'offre de service en adéquation avec les attentes des nouveaux habitants (et l'un des enjeux du NPNRU est de pouvoir renforcer sur ces quartiers la part des ménages salariés). La qualité de l'offre scolaire est un des services attendus par les nouveaux ménages et les habitants présents dans les quartiers.

Une étude "mixité sociale et scolaire"

Lancée en novembre 2018, elle a vocation à améliorer la connaissance de la MEL sur huit territoires en situation de fragilité sociale et scolaire (Lille Sud, Lille - Wazemmes/Moulins, Loos - Les Oliveaux, Wattignies - Blanc Riez, Roubaix secteur des collèges Anne-Franck et JB-Lebas, Tourcoing - La Bourgogne et Wattrelos). Il s'agit d'analyser l'offre sociale, scolaire et socio-éducative pour comprendre les forces et les faiblesses de ces territoires, de caractériser les effets de l'offre scolaire sur l'attractivité résidentielle et sur l'évitement scolaire, et de définir avec l'ensemble des partenaires des plans d'actions visant la mixité sociale dans ces établissements situés pour la plupart dans les NPNRU.

Cette réflexion nous permet d'ores et déjà de comprendre les difficultés rencontrées par les établissements scolaires que ce soit dans le premier ou le second degré. La ségrégation sociale est multifactorielle et se renforce. Des établissements sont étiquetés et subissent par conséquent un évitement des familles du quartier lié à une offre privée conséquente sur notre territoire. D'autres nécessitent une intervention physique pour améliorer la qualité d'accueil des élèves et les ouvrir davantage vers le quartier (comme le collège Descartes à Loos) ou faire l'objet d'une réflexion partenariale approfondie du fait des difficultés existantes de sous-occupation, qui sera renforcée par le projet de renouvellement urbain (collège Mendès France à Tourcoing).

Les cités éducatives sur le territoire métropolitain

Roubaix, Lille et Tourcoing ont été labellisées par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Cohésion des Territoires. Il s'agit d'une nouvelle opportunité pour les projets NPNRU qui pourront s'appuyer sur cette dynamique de projet pour améliorer l'offre éducative. L'attractivité de ces quartiers sera renforcée et l'alliance éducative pourra améliorer la qualité des interventions auprès des enfants, des jeunes et de leur famille. Les équipements socioculturels et sportifs, les écoles et les collèges inscrits dans le projet de renouvellement urbain de la MEL représentent donc des appuis indispensables.

La communication, la concertation et le marketing territorial

Les engagements relatifs à ce volet sont décrits dans l'article 7.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Les projets de renouvellement urbain qui seront mis en œuvre dans le cadre du NPNRU, en intervenant globalement sur un quartier, constituent une opportunité pour contribuer à la ville durable et être des lieux d'expérimentation et d'anticipation des évolutions réglementaires en matière de transition énergétique et écologique. La transition énergétique et écologique est un objectif incontournable des NPNRU. Les projets mis en œuvre recherchent l'excellence sur la qualité environnementale et s'inscrivent dans les politiques environnementales de l'agglomération en termes de limitation des risques et des nuisances, de transition écologique et de lutte contre la précarité énergétique.

La MEL en tant que pilote du NPRU porte principalement les thématiques suivantes :

- niveaux de performances énergétiques et environnementales exigeants dans les bâtiments neufs et dans les rénovations, en essayant de faire profiter en priorité ces programmes des technologies et solutions nouvelles. L'objectif est de proposer des logements le plus sobres possible en termes de consommation d'énergie,
- l'économie circulaire, par le biais notamment de la réutilisation, du réemploi et du recyclage des matériaux issus des démolitions des quartiers NPRU mais aussi du développement de l'agriculture urbaine,
- la mise en œuvre des politiques d'adaptation au changement climatique, en particulier celles liées à la végétalisation de ce quartier,
- la politique métropolitaine de santé environnementale adoptée en décembre 2018 et son plan d'actions de juin 2019, et en particulier la mise en œuvre d'Évaluations d'Impact sur la Santé (EIS), la lutte contre les inégalités environnementales et sociales de santé et l'amélioration de la qualité des environnements intérieurs,
- des réseaux d'énergie intelligents pour mieux gérer production d'énergie et consommation et, en particulier, le développement des réseaux de chaleur qui touchera principalement ces quartiers pour faire bénéficier aux habitants d'une énergie verte et durablement économique,
- le budget climatique voté par la MEL en octobre 2019,
- la politique des transports et son impact sur la qualité de l'air avec notamment le développement de l'offre de transport collectif et d'accès aux nouvelles mobilités (vélo, marche, covoiturage...). Certains projets de renouvellement urbain de la métropole sont également des projets pilotes où s'expérimente la ville de demain. Ces grands quartiers sont souvent confrontés à des situations urbaines générant des problématiques environnementales plus aiguës qu'ailleurs (proximité des infrastructures routières à Concorde, pollution des sols à Roubaix, [dégradation des quartiers d'habitat privé sur Lille Quartiers Anciens](#)), qui se combinent à la très grande vulnérabilité des populations socialement fragiles. Ainsi, deux territoires de projet ont développé une démarche d'innovation soutenue par le PIA Ville durable et solidaire : Roubaix, Lille-Concorde [et France 2030 « Démonstrateurs de la Ville Durable » : Lille Iena-Mexico](#) (cf. article 2.3). Ces démarches ont vocation, à l'échelle locale comme à l'échelle nationale, à être des laboratoires de nouveaux modes de conception et de renouvellement de la ville sur elle-même. Cela se traduira par :
 - un feed-back vers l'ensemble des grandes politiques urbaines structurantes, déjà enclenché sur certains champs thématiques, comme la santé environnementale ;
 - un essaimage des bonnes pratiques de conception et de mise en œuvre dans les autres projets de renouvellement urbain, et au-delà.
- [la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine dans les quartiers notamment pour les NPRU de Lille Sud, Lille Bois Blanc, Loos les Oliveaux et Mons en Baroeul. Une expérimentation sera portée sur la thématique des sols dans l'ambition de poursuivre les travaux de recherche d'ores et déjà engagés au droit du site du Crouy à Roubaix et visant à la reconstitution de sols sains et fertile en milieu urbain.](#)

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Article 4.1.1 La synthèse du programme urbain métropolitain – les opérations financées par l'ANRU

Les études, missions, expertises menées dans le cadre du protocole de préfiguration et les divers outils d'analyse mis en place ont permis à la MEL et à ses partenaires de construire et de porter une programmation métropolitaine cohérente d'ensemble, répondant aux priorités et besoins du territoire, ainsi qu'aux priorités énoncées par le Comité d'Engagement.

Cette programmation globale constitue le socle de la présente contractualisation. Elle se décline sur les 13 sites d'intervention opérationnels du programme.

Pour atteindre les objectifs recherchés, le programme d'intervention, porté par la MEL et ses partenaires, est ambitieux, équilibré entre les sites et adapté à leurs besoins, faisable et soutenable pour l'ensemble des parties prenantes.

La MEL et ses partenaires portent, ainsi, un programme ambitieux, en termes de diversification, d'intervention sur le logement locatif social, d'aménagement des espaces publics, de développement économique et d'équipements, dont la durée dépasse celle du NPNRU.

Le tableau suivant consolide, pour les volets territoriaux concernés par la présente convention, la programmation validée lors des différents Comités d'Engagement :

	Démolitions LLS	Réhabilitations LLS	Résidentialisations	Intervention habitat ancien privé	Volumes estimés en diversification y compris Action Logement	Primes ANRU accession	Nombre d'équipements	Projets d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles
Roubaix Alma	428	317	317	75	79	50	2	
Roubaix Épeule	298*	425*	425*	130	83		5	
Roubaix Trois Ponts - Pile	327	124	0	154	86		2	
Lille Concorde	648	135	0	0	1100	150	2	
Lille Sud	20	40	300	0	223	0	0	1
Lille Quartiers Anciens	0	0	0	134	28 à 32	0	0	
Lille Bois-Blancs	180	113	0	0	226	0	0	1
Tourcoing	947	809	493	0	400	150	7	
Mons	358	593	316	0	394	60	5	1
Loos	424	188	957	0	380	75	5	1
Wattrelos	120	0	0	0	78	12	0	
Wattignies	80	0	461	463	208	15	3	
Hem	92	0	0	0	166	48	4	

* les éléments ci-dessous ont été mis à jour selon les conclusions de l'approfondissement urbain réalisé au premier semestre 2022 sur le secteur Trois Arbres conformément à l'avis du comité d'engagement de l'Anru.

Article 4.1.2 La synthèse du programme urbain à l'échelle de chaque volet territorial

Les tableaux ci-après reprennent l'ensemble du programme métropolitain. Ils synthétisent les volumes d'intervention tels que définis dans les études réalisées dans le protocole de préfiguration répondant aux besoins et aux dysfonctionnements rencontrés. La durée de ces programmes peut s'entendre sur certains sites au-delà de la temporalité du NPNRU.

En italique, sont repris les éléments du programme non financés par l'ANRU.

S'agissant plus particulièrement du projet d'aménagement, il est composé d'un certain nombre de dépenses dont certaines sont éligibles au concours financier de l'ANRU. L'article 9.1 reprend la participation de l'ANRU au titre de l'aménagement calculée sur la base de ses dépenses éligibles. L'article 9.2 précise les financements des autres partenaires sur la base de l'entièreté du programme et donc de l'ensemble des dépenses.

> Roubaix

SECTEUR EST : QUARTIER DU PILE

Requalification de l'habitat ancien dégradé	- 3 îlots restructurés : îlots 1, 16 financés par l'ANRU, <i>îlot 12 financé par la Région</i> (121 logements démolis, 33 réhabilités – 4 commerces.) - <i>Mise en œuvre d'une OPAH et d'une politique d'aide à la requalification des façades</i>
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	- Création du parvis Belfort, requalification et extension placette Paul Bert - <i>Requalification rue Pierre de Roubaix</i> et parvis Jules Guesde d'ouverture du parc - <i>Aménagement d'un espace vert de connexion au canal</i>
Constructions neuves dont diversification de l'offre de logements	- 29 accessions sociales neuves et 23 par réhabilitation - 23 locatifs intermédiaires par réhabilitation - 12 locatifs sociaux relevant de la reconstitution métropolitaine

SECTEUR EST : QUARTIER DES TROIS PONTS

Démolition de logements locatifs sociaux	327 Logements : Démolition - Tours D et E (172 LLS - LMH) et démolition Foyer Adoma (155 logements – ADOMA – 78 droits Ro)
Requalification de logements locatifs sociaux	70 logements : Requalification 113 à 155 rue de Verdun (LMH)
Équipements publics de proximité	-Création d'un Pôle Familiales : relocalisation du Centre social, création d'un relais d'assistantes maternelles et d'une crèche familiale -Création d'un Pôle Jeunesse intégrant une salle de sport et un pôle ressources jeunesse
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	- Création rue de Liège prolongée. - Restructuration avenue Brame en boulevard urbain avec création d'un mail paysager. - Aménagement parvis du pôle jeunesse rue d'Anzin - Aménagement d'espaces verts de rencontre en cœur de quartier - Aménagements transitoires nécessaires à la transformation d'image (Ilot 3)

QUARTIER DE L'EPEULE

Démolition de logements locatifs sociaux	259 logements LMH : démolition 24E et 24F (102 LLS), Démolition 24B-C-D rue de Wasquehal (154 LLS), Démolition Rez-de-Chaussée 13 A-B-C rue des Ogiers (3 LLS) 39 logements VILOGIA : démolition partielle Trois Arbres
Requalification de logements locatifs sociaux	201 logements LMH : 14 - 28 - 42 rue Bell (66 LLS) et 13 A -B-C rue des Ogiers (135 LLS) 224 logements VILOGIA : réhabilitation partielle Trois Arbres
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	201 logements LMH : 14 - 28 - 42 rue Bell (66 LLS) et 13 A -B-C rue des Ogiers (135 LLS) 224 logements VILOGIA : résidentialisation partielle Trois Arbres
Requalification de l'habitat ancien dégradé	- 6 îlots restructurés : îlots 1, 2-3 et 8 financés par l'ANRU, <i>îlots 4, 4b, 5-6-7 financés par la Région</i> (89 logements démolis dont 15 LLS, 42 réhabilités – 22 commerces.) - <i>Mise en œuvre d'une OPAH et d'une politique d'aide à la requalification des façades</i>
Équipements publics de proximité	- Construction du nouveau centre social Nautilus - Extension de l'École Condorcet - Création de la Maison de l'économie circulaire et du Zéro Déchet - Aménagement Halle de Marché - Extension salle de sport Gernigon
Immobilier à vocation économique	- <i>Restructuration du site Roussel en lieu Totem du textile</i>
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	110 921 m ² aménagés : -Requalification et extension du parc Brondeloire : Espace vert des Clarisses (S4), Extension parc Brondeloire (S5a, S5b, S6), Rue du Brondeloire (S7), Grande liaison cycles et Franchissement bd Montesquieu/de la Limite (S8), Requalification du parc Brondeloire (S9), Rue vivier +liaison Gd Chemin (N6) -Requalification rue de l'Epeule place du Colisée : Parvis square Catteau/Thalassa (N2), Rue de l'Epeule (N4), Place Vandermeiren (S10), Place de l'Abreuvoir (N1) -Aménagement de la polarité sud : Place parvis sud (S2), rue de Wasquehal + carrefour bd de la Limite (S3a), Parking paysager des Clarisses (S3b)

	-Restructuration Boulevard Montesquieu (S1) -Interconnexions entre le parc Brondeloire et la rue de l' Epeule
Diversification de l'offre de logements	- 46 accessions sociales dont 20 réservés à action logement sur le site Canifrance - 13 accessions sociales et 27 locatifs intermédiaires par réhabilitation

QUARTIER DE L'ALMA

Démolition de logements locatifs sociaux	428 logements dont : -3F Notre Logis Démolition Alma et Médecis (163 LLS) - LMH : Démolition 165 et 155 rue de l'Alma + local d'activité au RDC (21 LLS), démolition partielle 68 Archimède (4LLS), Démolition Partielle foyer personnes âgées place de la grand-mère partie nord (44 LLS), Démolition 93 au 105 rue Archimède (13 LLS), Démolition Partielle 94-96 rue Archimède (4 LLS) - Vilogia : Démolition Barbe d'Or /Tisserand (147 LLS), Démolition Barbe d'Or/Clos des Tisserands (32 LLS) Lors du CE du 15 janvier 2020, les partenaires nationaux du CE de l'ANRU se sont engagés à étudier une demande de révision du montant global de concours financiers alloués aux opérations de démolition, sur la base des marchés de travaux conclus pour les premières opérations et avant l'engagement de la dernière opération de démolition.
Requalification de logements locatifs sociaux	317 logements LMH financés par l'ANRU : Requalification 76-86-92-96-104-122 rue Archimède - 163-167 rue Jacquard (76 LLS), Requalification Magasins généraux rues Cassel et Stephenson (175 LLS), Requalification FPA partie Sud - 4 8 10 12 Place de la Grand-mère (28 LLS), Requalification 59 au 89 rue Archimède (38 LLS) <i>Et 30 logements non financés ANRU : Requalification Vieux Stephenson 4 10 16 rue Stephenson Alma (30 LLS)</i>
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	317 logement LMH : Résidentialisation 76 au 122 rue Archimède et 163 à 167 rue Jacquard (76 LLS), Résidentialisation Magasins généraux rues Cassel et Stephenson (175 LLS), Résidentialisation 59 au 89 rue Archimède et 4 8 10 12 place de la grand-mère (66 LLS)
Requalification de l'habitat ancien dégradé	- 5 îlots restructurés : 2 îlots financés par l'ANRU (Arcole/Médecis et Blanchemaille) dans le cadre des travaux d'aménagement et 3 îlots financés par la Région (3,4 et 8) : 47 logements démolis, 28 réhabilités, 14 commerces. <i>- Mise en œuvre d'une OPAH et d'une politique d'aide à la requalification des façades</i>
Équipements publics de proximité	- Restructuration et extension de l'École Blaise Pascal - Relocalisation du Centre social (siège et accueil famille) dans l'ex MIE <i>- Construction du Complexe sportif et du pôle jeunesse/ enfance du Centre social</i>
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	106 936 m ² aménagés dont 26 877 m ² bénéficiant d'une aide financière de l'ANRU : <u>Opérations financées ANRU :</u> - S02 : Place du marché (2A), - S03 : Cœur îlot Fontenoy (3A+3B), Aménagement de la rue de Fontenoy (B), Aménagement de la rue Archimède (D), Saint Augustin, - S11 : Aménagement Transitoire (AT12) <u>Autres opérations :</u> - S01 : parking extérieur Rotonde - Aménagement Transitoire (AT1), - S02 : Aménagement de la rue de l'Alma Sud (A1), Médecis Centre - Aménagement Transitoire (AT2), Médecis Sud - Aménagement Transitoire (AT3), 165 Alma - Aménagement Transitoire (AT4), - S03 : Place des tilleuls - Aménagement Transitoire (AT5), Aménagement et redressement rue Cassel-Guinguette 1 (C1), - S04 : Parvis du complexe sportif (4A), Bande paysagère Mosaïque (4C), Création passage îlot Mosaïque (4D), Aménagement de la rue de l'Alma Nord (A2), Ancienne salle de sports - Aménagement Transitoire (AT6), Aménagement de l'avenue Frasez (E1), Aménagement de la rue de France (Alma -> Jacquard) (G1), - S08 : Parvis de l'école Blaise Pascal (8A), Aménagement rue de la Guinguette tronçon restant (F1 F3), Aménagement de la rue de France (Jacquard -> Bâisseurs) (G2), - S09 : Création des passages Barbe d'Or (9A), Barbe d'Or Ouest - Aménagement Transitoire (AT7), Barbe d'Or Sud Est - Aménagement Transitoire (AT8), Barbe d'Or Nord Est - Aménagement Transitoire (AT9), Aménagement et redressement rue Cassel-Guinguette 3 (C3), - S10 : Terrain Rouge - Aménagement Transitoire (AT10), Ilot Vallon - Aménagement Transitoire (AT11), Aménagement et redressement rue Cassel-Guinguette 2 (C2a), Rue Jean Bart (F2), - <i>Autres voiries : Prolongement de la rue de l'Alma Nord (A3), Rue Rollin redressée (H),</i>
Constructions neuves dont la diversification de l'offre de logements	- 33 accessions sociales neuves et 18 logements locatifs intermédiaires. - 19 accessions sociales et 9 locatifs intermédiaires par réhabilitation - 35 locatifs sociaux relevant de la reconstitution métropolitaine

PROGRAMMATION INTER QUARTIERS

Requalification de logements locatifs sociaux	54 logements diffus vacants requalifiés : 35 LLS LMH, 11 LLS Vilogia, 8 LLS Partenord Habitat)
---	--

> Tourcoing

Quartier de la Bourgogne

Démolition de logements locatifs sociaux	1 225 démolitions (Vilogia : 797 et LMH : 428) dont 947 (Vilogia : 654 et LMH : 293) dans la présente convention
Requalification de logements locatifs sociaux	993 réhabilitations (Vilogia 549 et LMH : 444) dont 809 (Vilogia : 483 et LMH : 326) dans la présente convention. Pour l'ensemble des requalifications, le niveau de performance visé est le label BBC rénovation 2009. <ul style="list-style-type: none"> • Une première réflexion menée dans le cadre du POPAC 2 et à poursuivre dans le cadre de la convention MEL/ANAH OPAH CD-Multisites 2022-2027 au sujet de la requalification de la copropriété Armancour (Vilogia) • Une réflexion en cours sur environ 233 maisons individuelles du bailleur social LMH (T011, T015, T024, T030, T034) qui pourraient faire l'objet d'une intervention en requalification et résidentialisation dans le cadre de la clause de revoyure.
Résidentialisation	493 LLS en résidentialisation (LMH : 326 et Vilogia : 167)
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • La construction, en cœur de quartier, d'un nouveau groupe scolaire Jacques Chirac de 14 classes incluant une salle plurivalente (cette opération inclut la démolition de l'école maternelle Chateaubriand) • L'extension/retournement du centre social de la Bourgogne (incluant la démolition du local oxy'jeunes) • La démolition/reconstruction/extension de la crèche câlin-câline pour une capacité d'accueil de 70 places et une surface estimée de 1 000 m² • La déconstruction/reconstruction sur site des écoles Kergomard/Descartes (6 classes maternelles, 8 classes élémentaires, locaux de vie scolaire : cuisine et salle de restauration, petite salle polyvalente, dortoirs, bureaux et locaux collectifs) • La réalisation d'une maison du projet mobile de 70 m² (incluant salle d'exposition et de réunion, 2 bureaux) • La construction du conservatoire Nina Simone estimé à 1400 m² SDP • La restructuration/rénovation de l'école Camus • La construction d'une maison des services en cœur de quartier • La création d'un club house / vestiaire • La création d'un espace de Workout Sud • La création d'un espace de Workout Nord • La création d'un terrain multisports (city stade) • La création d'un terrain de baseball • La création d'un skatepark • La réalisation d'une étude partenariale sur les conditions d'accueil futur des collégiens du quartier, selon des modalités de faisabilité à arrêter (en lien avec la démarche cité éducative)
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> • La création d'une halle commerciale et de services d'environ 1000 m² comprenant 8 locaux (dont un bureau de Poste avec France-Services et un commissariat de secteur) • La création d'un centre d'affaires de quartier aux étages de la ludo-médiathèque • La création d'un premier village artisanal de 2 520 m² SDP composé de 14 cellules • La création d'un second village artisanal de 2 520 m² SDP composé de 14 cellules • Le développement du site Lepoutre (filiale Rev3)
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement d'ensemble correspondant au faisceau de la Grande Allée pour un total estimé à 180 000 m² • L'aménagement complémentaire du secteur central et du secteur est (Peintres, Utrillo) • L'aménagement complémentaire éventuel à examiner à l'horizon 2023
Diversification de l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> • 850 logements à terme (70 000 m² SDP) dont 408 logements sur la période 2020-2032 (34 000 m² SDP). A l'échelle de 408 logements, le programme prévisionnel se détaille comme suit : • 167 individuels / 82 intermédiaires / 159 collectifs • 157 accessions sociales (dont environ 130 au titre des contreparties Action Logement) / 155 accessions libres et 96 locatifs intermédiaires • Des prix de sortie prévisionnels oscillant, en fonction des produits, de 1 900 euros/m² à 2 800 euros/m²

	<ul style="list-style-type: none"> • Les publics cibles prioritaires pour le quartier de la Bourgogne seront : les couples, les jeunes couples avec enfant, les familles, les familles monoparentales et les investisseurs. Le phasage des opérations de diversification reste à affiner, notamment en partie centrale et le long de la grande allée. Les sites Utrillo et Lepoutre sont d'ores et déjà ciblés pour accueillir les premières constructions de logements, dans une logique pionnière. Les formes urbaines seront approfondies dans le cadre des études pré-opérationnelles et de la mission d'urbaniste en chef. • Un objectif de 40 ventes HLM à l'unité, post-réhabilitation, des logements de la tour Mortagne (Vilogia) • Des objectifs complémentaires de vente HLM dont les conditions de faisabilité et de réalisation sont à étudier : - <i>Tour Armancour (copropriété Vilogia)</i>
--	--

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

Dans son avis de CNE du 12 juin 2019, l'ANRU a indiqué que les opérations dont la réalisation est envisagée sur la période 2027-2030 donneront lieu à un nouvel examen en Comité d'engagement à l'horizon de fin 2023. Cette nouvelle échéance permettra d'établir l'état des lieux de l'avancement du projet et de vérifier les conditions de réalisation de la dernière phase de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

À ce titre, sont d'ores et déjà identifiées les opérations suivantes :

- les démolitions de résidences Fleming, Curie, Bocage 2, Mortagne, Schweitzer ;
- les requalifications des résidences Chêne Houpline, Mortagne, Rabelais, Armancour. Des demandes de soutien pour la réhabilitation d'une partie [des 233 maisons individuelles](#) de LMH pourraient également être formulées ;
- d'éventuelles opérations de résidentialisation complémentaires, notamment dans le secteur des peintres ;
- d'éventuelles nouvelles aides pour la mise en œuvre du programme de diversification ;
- des travaux d'aménagement complémentaires, sous maîtrise d'ouvrage MEL (ou, permettant d'accompagner ces nouvelles interventions sur le parc social et de compléter le premier temps de mise en œuvre du volet territorial tourquennois ;
- des objets d'immobilier économique dont les conditions d'opportunité et de faisabilité nécessitent également d'être approfondies (site Lepoutre, CH Dron).

> Lille

Quartiers Concorde, Lille Sud, Bois Blancs et quartiers anciens

CONCORDE

Démolition de logements locatifs sociaux	648 démolitions (LMH)
Requalification de logements locatifs sociaux	135 réhabilitations (LMH) La résidence Renoir compte 248 logements. La requalification de 135 d'entre eux correspond à la création d'une résidence intergénérationnelle de 185 logements. Sa gestion sera confiée à un prestataire. Le reste de la résidence Renoir est requalifiée en résidence hôtelière à vocation sociale.
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	Sans objet
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un nouveau groupe scolaire de 20 classes • Création d'une médiathèque • Création d'un centre petite enfance • Création d'un espace senior et de locaux associatifs
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Cellules commerciales • Résidence hôtelière à vocation sociale • Hôtel d'entreprise / centre d'affaires de quartier • Pôle médical
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Écran acoustique • Parkway, liaison douce et parc urbain • Défaïsançe du centre commercial

	<ul style="list-style-type: none"> • Démolition d'équipements • Réaménagement avenue Beethoven et boulevard de Metz
Diversification de l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> • 1 100 logements en construction neuve dont : <ul style="list-style-type: none"> - 25 % accession sociale - 55 % logements libres - 20 % LLS (220 LLS en reconstitution de l'offre)

LILLE SUD

Démolition de logements locatifs sociaux	20 démolitions (Vilogia)
Requalification de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • 40 réhabilitations (Vilogia) • 300 réhabilitations (LMH)
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • 300 logements résidentialisés (LMH) • 44 logements restructurés JB Clément et réaménagement du stationnement résidentiel de la résidence de l'Arbrisseau (Vilogia)
Équipements publics de proximité	Sans objet
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Cellules commerciales
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Requalification des rues Paul-Bourget et François-Coppée • Prolongation du mail paysager • Création d'une placette publique • Création de deux voies structurantes et une voie de desserte • Élargissement du trottoir de la rue du Faubourg d'Arras
Diversification de l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> • 223 Logements en construction neuve dont : <ul style="list-style-type: none"> - 21 % accession sociale - 69 % logements libres - 10 % LLS 23 logements locatifs en reconstitution de l'offre correspondent à une offre spécifique à destination des seniors
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une pépinière <p>La pépinière du Faubourg est portée par Growsters, structure issue de l'économie sociale et solidaire et qui réhabilite les pratiques de culture agro écologiques et vivrières en ville. Le projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer, au sein d'une serre agricole bioclimatique en verre d'environ 600m2, un espace de production de plants maraîchers, aromatiques et de fleurs comestibles. <ul style="list-style-type: none"> o Une première partie de la serre sera dédiée à la production de plants destinée aux balcons et jardins des riverains, ainsi qu'à l'approvisionnement des acteurs de l'agriculture urbaine. o Une seconde partie servira à la croissance des plants • Mettre à profit les alentours de la serre pour organiser un jardin partagé, dont les parcelles seront cultivées par les habitants avec l'aide du pépiniériste animateurs responsable de la serre et louées aux riverains à tarifs attractifs. Un espace sera dédié à l'organisation d'ateliers et formations hebdomadaires réalisées par l'équipe et des acteurs partenaires ayant des activités complémentaires (fleuristes, artisanat). • Créer une micro-jardinerie accolée à la pépinière. Les habitants pourront s'y approvisionner en graines et plants d'une part, mais également en équipements et matériel de jardinage.

LILLE QUARTIERS ANCIENS

Requalification de l'habitat ancien dégradé	<p>Moulins – Secteur Février-Vanhoenacker : 36 biens correspondant à 134 logements et 15 locaux d'activité</p> <p>Moulins - Secteur Plaine-Trévisse : 9 biens correspondant à 16 logements et 4 locaux d'activité</p> <p>Moulins – Secteur Douai-Thumesnil : 22 biens correspondant à 63 logements et 9 locaux d'activité</p> <p>Wazemmes – Secteur Jules Guesde : 64 biens correspondant à 109 logements et 27 locaux d'activité</p> <p>Wazemmes – Iena-Mexico : 67 biens correspondant à 110 logements et 1 local commercial</p>
---	--

	<i>Wazemmes – Poste-Solidarité : 20 biens correspondant à 60 logements et 10 locaux d'activité</i>
Immobilier à vocation économique	Voir recyclage de l'habitat ancien dégradé
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	Moulins – Secteur Février-Vanhoenacker : requalification de la place Vanhoenacker, aménagements transitoires et préfigurateurs place Février, requalification de la rue Bergot Moulins - Secteur Plaine-Trévisé : création du square Diderot Moulins – Secteur Douai-Thumesnil : requalification de la place Déliot Wazemmes – Secteur Jules Guesde : poursuite de la traversée paysagère (axe Wagram) Wazemmes – Iena-Mexico : création d'un square et requalification de la rue d'Iena Wazemmes – Poste-Solidarité : requalification de la place de la Solidarité
Constructions neuves dont la diversification de l'offre de logements	Sur l'ensemble du programme, de 205 à 225 logements dont : <ul style="list-style-type: none"> - 40% de logements libres - 30% de logements en accession abordable - 30% de LLS, soit 67 logements (substitution de l'habitat social de fait à de l'habitat social de droit) Sur le secteur Moulins – Février-Vanhoenacker, 46 à 50 logements dont : <ul style="list-style-type: none"> - 48% de logements libres, soit 21 à 24 logements - 36% de LLS, soit 18 logements - 16% de logements en accession abordable, soit 7 à 8 logements

Les études se poursuivent sur le volet incitatif et copropriétés dégradées. Le programme sera stabilisé et partagé avec l'ANRU et l'ANAH en 2021.

BOIS BLANCS - AVIATEURS

Démolition de logements locaux sociaux	180 démolitions (Vilogia)
Requalification de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • 113 réhabilitations (Vilogia) • 58 logements (1-3-5 Guynemer) sont restructurés et transformés en 50 logements en accession abordable à la propriété.
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • 113 logements résidentialisés
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une école de musique • Extension du groupe scolaire Montessori • Création d'un équipement public de proximité
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> • sans objet
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Requalification des rues Mermoz, Pont à Fourchon, Coli, Nungesser • Prolongation de la rue Guynemer jusque la Pointe des Bois Blancs • Requalification des espaces verts des Aviateurs • Création d'espaces publics et paysagers sur le secteur de la Pointe des Bois Blancs
Constructions neuves dont la diversification de l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> • 226 logements en construction neuve sur le secteur des Aviateurs, dont : <ul style="list-style-type: none"> - 30 % accession sociale, soit 77 logements - 51 % logements libres, soit 116 logements - 19 % LLS, soit 43 logements
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une conserverie artisanale <p>La Cuisine de Jeannette est une conserverie pour les gourmands engagés : il s'agira de transformer des fruits et légumes déclassés en produits de longue conservation. Les produits de La Cuisine de Jeannette sont : des purées de fruits, des confitures, des pestos, des chutneys, des bocaux à l'huile et du ketchup. Pour éviter le gaspillage alimentaire, la Banque alimentaire de Lille ou encore certains grossistes sont identifiés ainsi que les marchés locaux pour se fournir en fruits et légumes invendus ou non distribués. Pour la vente des produits, même si La Cuisine de Jeannette souhaiterait avoir un impact national, il reste primordial que les produits soient vendus uniquement localement. L'impact national est visé avec l'essaimage du modèle. En ce qui concerne l'insertion, l'entreprise souhaite se concentrer sur les personnes habitant à Bois Blancs ou alentours. En effet, la Cuisine de Jeannette souhaite contribuer à la</p>

	redynamisation du territoire sur lequel elle s'implante en travaillant notamment avec la Maison de l'Emploi de Lille. La Cuisine de Jeannette contribue aux enjeux de développement de l'agriculture urbaine du territoire métropolitain au travers de la synergie d'acteurs autour de la production et de la consommation de produits alimentaires.
--	--

> Loos

Quartier des Oliveaux

Démolition de logements locatifs sociaux	424 logements sociaux – 5 résidences
Requalification de logements locatifs sociaux	188 logements sociaux – 5 résidences, toutes répondront au label BBC Rénovation
Résidentialisation	957 logements – 33 résidences
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration technique et thermique des écoles Perrault (création de dortoirs) et Sand Daudet (accessibilité et huisserie) ; • Agrandissement de la bibliothèque du centre Prévert • Aménagement d'un espace jeune au centre Mosaïque • Réhabilitation complète du restaurant scolaire avec une recomposition des espaces de restauration et création d'un espace de manifestation dédié aux Loosois • Création d'une cuisine centrale afin de produire 3 000 repas par jour à destination des jeunes enfants, des scolaires, personnes âgées en établissement et à domicile • Nouvelle Cité des enfants permettant l'installation d'une halte-garderie, d'une crèche, d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents, d'un Relais Assistantes Maternelles, de la PMI et des services éducation et petite enfance de la ville de Loos • Création d'un terrain de football en lieu et place du stade Léo Lagrange afin de créer plateau d'entraînement couvert et sécurisé pour les clubs et les écoliers • Création de Vestiaires et d'un Clubhouse au stade Vandeweghe pour accueillir le transfert des pratiques sportives, dans un bâtiment estimé à 260 m² de SU • Construction d'une Maison des initiatives (lieu hybride, aux multiples vocations permettant d'installer les services liés à l'emploi-formation, de donner une place aux associations et à des espaces de travail informels, café-citoyen et maison du projet • Restructuration du collège Descartes avec la restructuration des locaux du collège afin de répondre aux besoins des utilisateurs, requalification des bâtiments existants avec traitement des façades existantes et remise aux normes thermiques et enfin, création d'un pôle sportif et d'une salle multi-activités qui pourront être mis à disposition de la ville en dehors des heures d'ouverture du collège
Immobilier à vocation économique	Création d'un centre commercial de 830 m ² composé de 6 cellules commerciales dans l'objectif d'installer notamment une pharmacie, un cabinet médical et une boulangerie
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	Le projet prévoit l'aménagement de 7,5 ha d'espaces publics et paysagers, notamment avec la création d'un mail central programmé (nord/sud) et le prolongement de la rue Vincent-Auriol à l'ouest. La rue Édouard-Herriot sera également requalifié et un parvis public y sera créé.
Diversification de l'offre de logements	<p>Le programme de diversification, encore en cours de finalisation et qui s'affinera dans le courant de l'année 2020, prévoit la réalisation d'environ 25 427 m² SDP estimés, soit 391 nouveaux logements estimés. La programmation pourrait prévoir la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 53 % de logements en accession libre, • 30 % de logements en accession sociale sécurisée, • 17 % de logements intermédiaires. <p>Les publics cibles prioritaires pour le quartier des Oliveaux seront : les jeunes couples avec ou sans enfant, les familles, les familles monoparentales et les investisseurs.</p> <p>En termes de phasage, la stratégie de commercialisation des programmes pourra se déployer du nord vers le sud, débutant par la réalisation du secteur Salengro puis de la future centralité, appelé secteur Forum, pour finir au sud avec les secteurs Église et Square.</p>
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	L'opération financée concerne le projet de création d'un espace-test-agricole-urbain dans le cadre du quartier prioritaire de la ville des Oliveaux à Loos (59120) et piloté par la Fabrique de l'Emploi (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée). Le projet s'inscrit dans la création d'outils répliquables à destination des collectivités autour des projets de sécurité et de

	<p>souveraineté alimentaire des territoires urbains. En privilégiant le maillage économique du projet, l'espace test agricole aura pour caractéristiques, en plus d'accueillir des porteur-euse-s de projet agricole sur deux ans et de les accompagner dans leur installation finale, d'associer des activités économiques directement utiles au territoire comme l'avons préparé avec l'association Des Jardins et Des Hommes.</p> <p>En plus de diversifier leurs productions (plants-plantes-légumes-fleurs), les sites agricoles concernés recevront les habitant-e-s sur les horaires d'ouvertures et serviront de supports à la création d'ateliers, in situ et hors les murs, autour de l'éducation à la terre, à l'alimentation saine et à la préservation de la biodiversité.</p> <p>Les espaces dédiés à la ferme lombricole et au compostage collectif seront exploités et animés par l'association des Jardins et des Hommes – et in fine, par la SCOP qui sera créé. Cette activité autour de l'élevage et de la vente de vers de compost ainsi que de la production de compost et de terreau, fait partie d'une dynamique plus globale autour de la régénération des sols et de la biodiversité ainsi que de l'alimentation. D'autres éléments de cette activité sont la production, multiplication et distribution de plantes vivaces et ligneuses alimentaires, animations et ateliers à destination des habitant-e-s du quartier et en coopération avec des structures socio-culturelles, du conseil auprès des particuliers et des bailleurs ainsi que la formation.</p>
--	---

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

> Mons-en-Barœul

Quartier du Nouveau Mons

Démolition de logements locatifs sociaux	358 logements
Réhabilitation	585 logements – 11 résidences Le niveau BBC. Rénovation 2009 est visé a minima <i>Dans le cadre des réhabilitations de Barry 1 et Pivoine, sous la maîtrise d'ouvrage de Partenord Habitat, 8 LLS supplémentaires sont créées par le biais de la restructuration des rez-de-chaussée.</i>
Résidentialisation	316 logements – 5 résidences
Potentiel de diversification résidentielle	25 610 m ² de surface de plancher – 354 logements en accession sociale ou classique, dont un potentiel de 86 pour Action Logement, et 40 LLS hors QPV
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de 45 places • Création d'un dojo • Réhabilitation et extension du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance • Création, réhabilitation et extension d'un groupe scolaire • Réhabilitation d'un EAJE dans le quartier Bourgogne • <i>Réhabilitation thermique de l'hôtel de ville</i>
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 4 000 m² dédiés à l'activité économique au sein de la centralité (îlot Coty-Papin) • Soutien à l'activité commerciale de la galerie "Europe"
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Requalification des espaces publics paysagers : 10 hectares. Le projet de requalification des espaces publics portera prioritairement sur les secteurs du centre-ville du parking Europe et de l'îlot Coty-Papin, le secteur Lamartine-Provence et le secteur Bourgogne. Ces travaux consisteront en la création et la restructuration de liaisons et cheminement piétons au sein du quartier, en l'aménagement des espaces publics ainsi que l'aménagement des secteurs de constructions du bâti. • <i>Opérations de requalification des voies structurantes (avenue René-Coty et avenue du Chancelier-Adenauer) : bien que reconnues essentielles par l'ensemble des partenaires pour réinsérer le quartier dans son environnement immédiat et améliorer son cadre de vie, n'ont pas été retenues pour être éligibles aux fonds ANRU car dépassant l'échelle de proximité du projet.</i>
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	<p>Dans ce cadre, le site les Plaines du Fort accueillera le projet de l'association "Les Tinctoriales" qui a pour objet de promouvoir la couleur végétale et plus spécifiquement les plantes tinctoriales, comme vecteur d'un développement plus écologique et responsable des territoires. L'ambition de l'association est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des lieux d'expérimentation autour de la couleur végétale: jardins tinctoriaux, atelier de teinture et de transformation des plantes etc. • Sensibiliser et mettre en réseau les professionnels, notamment les acteurs de la mode circulaire, mais aussi plus largement les artisans, artistes et créateurs, etc. • Contribuer à diffuser la connaissance des plantes tinctoriales et à prendre conscience des ressources du territoire et du potentiel d'une agriculture urbaine et écologique;

	<ul style="list-style-type: none"> • Se réappropriier et transmettre des pratiques et des savoir-faire traditionnels (les techniques de teinture, de fabrication d'encres et de pigments, mais aussi le tissage, le tricot, la couture, etc.); • Préfigurer la modélisation économique de la couleur végétale, notamment au travers de projets d'AMAP de plantes tinctoriales, de ventes de produits et en créant des synergies avec des praticiens de la couleur végétale. <p>Le site accueillera donc l'ensemble des équipements nécessaires à la culture et la transformation de plantes tinctoriales et véhiculera, par ce biais, une nouvelle image du site. La ville de MONS, propriétaire du foncier, portera dans le cadre de la convention NPRU, les travaux d'aménagement dont paysager et de sécurisation visant à accueillir le projet d'agriculture urbaine des Tinctoriales.</p>
--	--

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non-financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

> Hem

Quartier 3 baudets Lionderie

Démolition de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • 92 logements sociaux (Lionderie) • <i>Square Jean-Moulin - 24 logements</i> • <i>126-128, rue de la Lionderie</i>
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de la nouvelle École Jules Ferry • Construction du centre social Espace de Vie Saint Exupéry (Lionderie) • Reconstruction Nouvelle annexe Espace de vie Saint Exupéry 3 Baudets • Construction de l'équipement publics sportifs "dojo" sur le site du D^r Roux • <i>Transformation de l'ancienne École Jules Ferry en Centre Formation et d'Insertion</i> • <i>Réhabilitation de l'École maternelle La Fontaine</i> • <i>Extension de la Maison de la petite Enfance</i> • <i>Terrain multisports site Diligent</i> • <i>Création de terrains multisports - Triangle des Saules</i> • <i>Confortation aire de jeux - jardin Charcot</i> • <i>Installation d'un pôle médical (médecine scolaire, formation interne...) avenue Laennec</i> • <i>Salle Blaise Pascal : extension et installation de gradins</i>
Dérogation Construction Béguinage en QPV	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de 15 logements type Béguinage, dont 6 logements sur le lot 4 de la programmation de la Lionderie
Accession à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 10 027 m² de SDP (129 logements dont 48 accessions sociale) • <i>Construction de logements en accession sur le square Jean-Moulin (environ 50) et sur l'ancien site du centre social Hauts Champs Longchamp, avenue Laennec (24 logements)</i> • <i>31 % de collectif et 69 % d'individuel. Sur la base du "cœur de cible" des accédants potentiels identifiés parmi les locataires du parc Vilogia, on peut définir un objectif de vente aux occupants de l'ordre de 5 % du parc : 70 ménages identifiés parmi ces accédants potentiels résident dans le quartier Lionderie - Trois Baudets - Trois Fermes. Typologies projetées : 26 T2, 14 T3, 76 T4, 6 T5, 40 Logements collectifs, 82 logements individuels</i> • <i>13 primes pour 3FNotre Logis sur les lots 8 et 9</i> • <i>35 primes pour Vilogia Premium sur la Lionderie</i>
Résidentialisations	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Square Jean Rostand</i> • <i>Résidence Charcot</i> • <i>Résidence Thuya</i> • <i>Résidence Claude Bernard (Tour 115)</i> • <i>Résidence Cormoran</i> • <i>Résidence Bréguet (Tour 90)</i> • <i>Résidence Bonnier</i>
Réhabilitations thermique	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Résidence Le Merisier</i> • <i>Résidence L'Olivier</i> • <i>Résidence Le Laurier</i>
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Blanchisserie – 6 cellules commerciales au droit du nouveau quartier de la Lionderie
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un espace public de 58 331 m² constitué par deux voiries en prolongement des rues Desurmont et Ampère pour le désenclavement du quartier de la Lionderie

	<ul style="list-style-type: none"> • Création de deux espaces verts de 14 933 m² sur la Lionderie en centralité de la diversification • Création d'un espace public constitué d'une voirie en prolongement de la rue Abbé-Lemire • Accompagnement de la création des équipements publics financés par l'ANRU par la requalification des espaces publics • <i>Requalification des squares Nadaud</i>
--	--

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

> Wattignies

Quartier du Blanc Riez

Démolition de logements locatifs sociaux	80 logements de la résidence Bergeronnette
Réhabilitation	<i>1 036 réhabilitations de LLS</i> <ul style="list-style-type: none"> • 674 logements de Partenord Habitat • 362 logements de Vilogia
Résidentialisation	1 228 résidentialisations LLS <ul style="list-style-type: none"> • 676 logements de Partenord Habitat • 552 logements de Vilogia 463 résidentialisations de copropriétés dégradées
OPAH-CD ou Plan de Sauvegarde	• <i>463 logements</i>
Potentiel de diversification résidentielle au sein du QPV	• <i>Création de 13 901 m² de sdp (175 logements créés)</i>
Équipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de sport et de combat • Réhabilitation et extension de l'école GS Bracke Desrousseaux • Maison du projet • <i>Centre d'animation municipale</i> • <i>Intervention sur l'école Simone Veil</i>
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> • Création centre commercial • <i>Immobilier de bureaux</i>
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	C'est un projet d'aménagement qui a été priorisé sur la centralité et le long des voies structurantes Fleming et Guillain. Structuration des espaces publics et privés autour d'une trame d'espaces claire et hiérarchisée : <ul style="list-style-type: none"> • Cheminement Nord-Sud, renforcement des boisements, création de parcours sportifs, création de clairière • Création de seuils marquant les accès sur la rue Blériot • Requalification de l'avenue Guillain • Requalification de la rue Flemming en lien avec l'avenue Guillain • Création de traverses piétonnes • Structuration de parc en cœur d'îlot • Diversification de l'offres de logements : afin d'attirer de nouvelle famille et poursuivre le travail amorcé aux franges du quartier il est prévu de produire en diversification 208 logements répartis : 73 en accession libre, 31 en accession sociale, 104 locatif intermédiaire. Ce programme se développera sur la période 2021-2029 : 83 produits entre 2021 et 2023, 115 produits entre 2024 et 2026, 10 produits entre 2027 et 2029

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

Nb2 : les opérations non financées par l'ANRU seront réalisées en fonction des capacités financières de la ville

> Wattrelos

Quartier des Villas

Démolition de logements locatifs sociaux	• Démolition de logements locatifs sociaux : 120 logements (Vilogia).
--	---

	La démolition de 80 logements a été financée par l'ANRU dès la 1 ^{ère} contractualisation de février 2020. Puis, conformément à l'avis du CE du 7 décembre 2018, le financement de la démolition de l'immeuble Gypse, soit 40 logements supplémentaires, a été étudié en CE du 6 décembre 2021 et fait l'objet de la présente contractualisation.
Potentiel de diversification résidentielle au sein du QPV	• 78 logements - 12 364 m ² de foncier soit 6 426 m ² de surface de plancher
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	• Déplacement et remodelage d'un parc central et d'un parvis à l'entrée du quartier : 10 075 m ² • Aménagements transitoires : 2 020 m ² • Création et reprise de voirie : 8 670 m ²

En termes de volumes 78 logements décomposés en 54 en accession libre, 12 en accession sociale et 12 en contre parties Action Logement.

Dans la mesure où la stratégie consiste à favoriser l'accèsion à la propriété des ménages modestes, il est proposé de créer une mixité de produits avec de l'accèsion sociale sécurisée, du PSLA, voire de l'accèsion abordable du type "prêt à finir".

Les typologies sont réparties ainsi : 7 % de T2, 12 % de T3 et 70 % de T4.

Le projet prévoit, une quasi-majorité de formes urbaines individuelles (63 logements) et un programme de 15 logements collectifs. Ces formes urbaines permettent d'effacer l'ancienne image du quartier et de proposer un habitat attractif de qualité en neuf, adapté à la composition des ménages et à leur capacité budgétaire : des maisons de petite à grande taille, à destination des ménages familiaux (et familles monoparentales), mais aussi un collectif adapté pour les seniors et couples en tout début de parcours résidentiel, voire des familles monoparentales.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

En amont des études urbaines, la MEL a élaboré une stratégie métropolitaine de renouvellement urbain. Le travail de composition urbaine de chaque quartier s'est appuyé sur cette stratégie et sur celles menées à l'échelle de certains quartiers. La composition urbaine des 13 sites devait s'inscrire dans cette double stratégie. La MEL a régulièrement affiché sa volonté de voir émerger des projets urbains ambitieux et qualitatifs permettant le retournement d'image du quartier et l'arrivée de nouveaux habitants et usagers, et ce, quelle que soit la taille du quartier. Cette ambition nous a conduits à élaborer des projets dont la mise en œuvre, notamment pour les plus grands sites, se déclinera sur une temporalité allant au-delà du temps de la convention ANRU.

La conception des différents espaces publics devra être en cohérence avec les chartes et règlements existants au sein de la MEL et tout particulièrement la charte des espaces publics.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Les plans fonciers présentés en annexe A11 pourront être ajustés en fonction des préconisations des urbanistes conseil établies lors des fiches de lots, des missions de maîtrise d'oeuvre, notamment des espaces publics, et des projets de gestion de site.

> Roubaix : quartiers de l'Alma, de l'Épeule et Secteur Est

Secteur Est : Quartier des Trois Ponts

Le projet s'inscrit dans la continuité des programmes engagés dans le cadre du premier Programme de Renouvellement Urbain (PRU1). De la même manière qu'au Pile il apparaît essentiel d'aller au bout de l'intention initiale du projet, condition indispensable de pérennisation des investissements effectués. Les investissements considérables réalisés n'ont pas encore rencontré le retournement escompté.

Les Trois Ponts sont actuellement au milieu du gué avec des opérations qui ont profondément impacté le cadre de vie au Nord mais le Sud du quartier n'est pas terminé. L'objectif est de parachever le PRU 1 en accentuant la mixité fonctionnelle.

A l'opposé du Pile, même si à proximité directe, le NPRU sur ce secteur se focalise exclusivement sur un secteur en habitat social.

Le projet se décline en trois phases :

Phase 1 –Préparatoire :

- Engagement des démolitions des deux dernières tours du quartier (172 logements) ;

- Finalisation du programme équipementier, du prolongement de la rue de Liège et gestion transitoire de l'ensemble des espaces en attente ;
- Engagement des opérations de diversification initialement prévues dans le PRU 1 par Foncière Logement sur l'îlot 1.

Phase 2 – Consolidation :

- Désenclavement et structuration de la connexion au canal via notamment la restructuration complète de l'avenue Brame et la création du mail
- Réhabilitation d'une résidence sociale en site non occupé (70 logements) et démolition du foyer de travailleurs Adoma (155 chambres).

Phase 3 - Post NPRU

- Poursuite des opérations de diversification sur les franges (avec, phase 1 comprise, un objectif de 83 constructions neuves sur la temporalité du NPNRU) ;
- Le quartier sera totalement prêt à accueillir la restructuration lourde de la desserte en transports en commun sur l'avenue de Verdun.

Secteur Est : Quartier du Pile

Le projet du Pile s'inscrit dans une logique de pérennisation des investissements réalisés dans le cadre du premier Programme de Renouvellement Urbain (PRU1) ou en cours dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Malgré l'importance des investissements force est de constater que ces projets sont pour le moment insuffisants pour insuffler un réel effet levier. Il est donc essentiel de les conforter pour donner de la solidité au projet d'ensemble et *in fine* d'améliorer sensiblement la dynamique d'évolution du quartier.

Le NPRU dans ce secteur porte sur l'habitat ancien exclusivement. Ceci explique qu'il n'est pas phasé et dépendra du rythme d'acquisition. C'est pourquoi la dimension gestion transitoire sera essentielle pour traiter l'attente.

Poursuite et finalisation du PNRQAD

La pérennisation des investissements, qui rentrent dans leur phase finale pour ce qui est du PNRQAD, se traduit au Sud par une ouverture du centre du quartier vers le centre-ville. Structurée par la rue Pierre de Roubaix, l'intervention est multiple et comprend tout un panel d'outils de reconversion de l'habitat ancien dégradé (îlot de démolition/reconstruction, ouvertures, élargissement des rues et des placettes, mise en perspective de l'entrée du parc).

La priorisation d'intervention s'est faite sur trois îlots :

- au Nord de la rue, en lien avec La Condition publique ;
- au Sud de la rue, en lien avec le square Destombes et le quartier de la Fraternité ;
- et au Centre de la rue, en lien avec le cœur d'intervention du PNRQAD, la création du parc de la Teinturerie et les constructions de logements.

Cette priorisation a été déterminée par le caractère dégradé des îlots et les potentiels urbains complémentaires aux interventions réalisées dans le PNRQAD

L'ouverture du quartier sera complétée au Nord par la création d'un parc en lien avec le canal et permettra de compléter la stratégie de développement des espaces verts dans ce quartier qui souffre d'une densité extrême.

Quartier de l'Epeule :

Sur les 4 quartiers que compte le NPRU Roubaisien, le potentiel de retournement du quartier de l'Epeule est ici beaucoup tangible et peut déjà se faire ressentir en frange du quartier sur le secteur de la gare de Roubaix. Ceci guide l'intervention mais aussi le rythme du projet.

Les opérations constitutives du NPRU sont partagées entre des secteurs d'habitat ancien et d'habitat social, structurés sur un axe commercial de premier ordre, mais qui nécessite un renouveau, la rue de l'Epeule. Elles se déclinent en deux phases progressives en termes d'opérationnalité qui visent à établir une meilleure connexion du quartier avec le reste de la ville et à consolider considérablement sa capacité d'attraction.

Phase 1- Renouveau des entrées Nord et Sud du quartier et préparation des conditions de la réalisation de la centralité :

- Sur l'entrée sud, l'intervention débutera par le secteur Bell dans un objectif d'ouverture et de mise en valeur du couvent des Clarisses, édifice patrimonial remarquable au cœur du quartier qui sera transformé en un tiers lieu de l'économie circulaire et du zéro déchet.
- L'aménagement et l'ouverture du quartier depuis le boulevard de la Limite en direction du Nord couplée à la requalification du parc du Brondeloire et à l'extension de la salle de sport Gernigon, seront également engagés afin de rendre visible le changement d'image.
- En parallèle seront enclenchées la démolition de deux immeubles du groupe Bell, [les interventions sur le groupe Trois Arbres](#), ainsi que la maîtrise foncière et la démolition de la surface commerciale du Triangle et de l'îlot 8 pour permettre la création de la centralité sud.
- Sur l'entrée Nord, la démolition du site Canifrance laissera place à un programme de diversification. La réfection de la place du Colisée ainsi que l'aménagement de la place du marché, élément central de la consolidation du commerce sur la rue seront réalisés. En parallèle, sera engagée une intervention sur l'habitat privé de la rue de l'Epeule dans une logique de curetage des cœurs d'îlot très denses et de restructuration du bâti générant la production de logements de diversification.

Phase 2 : Réalisation d'une centralité renouvelée pour la Ville :

- Extension du parc sur les emprises démolies afin de lui permettre de s'étendre au sud et de finir la trame verte et bleue ;
- Réhabilitation des îlots en quartier anciens le long de la rue de l'Epeule et des résidences sociales restantes du groupe Bell ;
- Construction de la nouvelle centralité équipementière, avec le centre social du Nautilus et l'agrandissement de l'école Condorcet. L'aménagement de la place centrale du quartier en fin du NPRU constituera un renouveau puissant et attractif pour le quartier.

Quartier de l'Alma :

Laboratoire d'un véritable urbanisme de transition, le quartier de l'Alma n'a eu de cesse de suivre une dynamique de contraction de son emprise bâtie soulignée par la présence de nombreuses friches. Malgré ces difficultés le quartier dispose d'atouts et de points d'appui non négligeables (Campus Gare, Union et Blanchemaille) qui guident le projet via une armature du Sud vers le Nord ayant comme trait d'union la rue de l'Alma.

Pour asseoir une dynamique de projet qui s'adapte au contexte local, il est essentiel d'occuper le terrain d'autant plus que le projet induit d'autres démolitions et que le potentiel de construction est au point mort actuellement.

La transition suppose une stratégie d'aménagement transitoire porteuse de création de valeurs à travers :

- l'engagement dès la phase 0 des investissements portés par le PIA Ville Durable,
- une réalisation rapide des espaces publics afin de donner à voir un quartier renouvelé porteur de transformation d'image ;
- une intervention mixte sur des secteurs d'habitat ancien en frange du cœur de quartier et une restructuration complète du secteur d'habitat social ;
- et un phasage des constructions neuves dans une logique de valorisation préalable du quartier qui interviendra seulement dans un temps post NPRU via trois phases distinctes.

Par ailleurs la stratégie de transformation du quartier de l'Alma portée par le NPRU

Phase 0 - Créer un appel et assumer la transition.

Cette phase induit :

- Le programme de démolition le plus important du NPRU comprenant 428 logements (4 résidences) et la restructuration de 347 logements en site non occupé pour l'essentiel. Ces interventions sur la partie Ouest de la rue de l'Alma sont des plus essentiels, les phases de relogements sont déjà largement engagées ;
- Engagement des aménagements en direction du campus gare et engagement des opérations de démolition de l'habitat privé pour permettre la réalisation de la place du marché.
- La création, dans le cadre du PIA Ville durable, d'équipements structurants qui entrent en résonance avec l'activité économique en place : micro-plateforme de logistique, plateforme de réemploi et maison de l'autonomie et des initiatives locales.

Phase 1 - Une réouverture du quartier sur lui-même et avec son voisinage : (horizon 2027)

- Le renforcement, la mise à niveau et la diversification des équipements publics existants avec la relocalisation du centre social, la réhabilitation des écoles Blaise Pascal et Elsa Triolet et la construction d'un nouveau complexe sportif.
- Dans la même logique s'inscrit l'ouverture du pôle économique de Blanchemaille sur le reste du quartier via une place centrale reconnectant les aménagements et le verdissement des rues en peigne ;
- La clarification des espaces publics aujourd'hui marqués par une omniprésence routière : affirmation d'axes traversants Est/Ouest pour désenclaver le quartier, mise en paysage des axes Nord/Sud pour diffuser le paysage du canal de Roubaix dans le tissu urbain et renforcer la sécurité du quartier ;
- La restructuration du stationnement aérien, en superstructure comme en souterrain pour rééquilibrer l'offre dans le quartier ;
- La Restructuration profonde de l'îlot Fontenoy avec le renouvellement de la Place de la Grand'mère ;
- Le renforcement des centralités existantes par une relocalisation des commerces et la création de nouveaux espaces publics dont la place du marché en cœur de quartier ;
- Une production de logements limitée et calibrée sur un potentiel de 79 logements en diversification et 35 logements sociaux. Le séquençage et la progressivité, inscrits dans le processus de transformation du quartier, répond à l'enjeu d'atteindre un premier effet de seuil dans le temps du NPRU.
- Mise en œuvre d'une démarche d'occupation temporaire des espaces « en attente » qui accompagne la transformation des espaces publics et évite la transformation en friches des emprises libérées par les démolitions.

Phase 2 - Installer des conditions favorable et durable pour un retournement à terme du quartier – horizon 2040 - POST NPRU

Afin de faciliter la commercialisation et l'attractivité résidentielle à plus long terme le projet se poursuivra post contractualisation sur 20 ans. Il s'agira de conforter les fondations engagées dans le cadre du NPRU et d'accompagner l'arrivée du tramway sur la rue de Tourcoing venant parachever la mise en connexion du quartier vers les polarités environnantes. Ainsi est envisagée la poursuite du réaménagement des espaces publics en lien avec l'évolution des axes structurants : le canal de Roubaix, l'avenue des Nations Unies et la rue de Tourcoing.

Cette seconde phase du projet permettra la poursuite de la diversification en neuf du parc immobilier avec la construction de nouveaux logements.

Enfin les démarches d'occupations temporaires engagées au NPRU seront pérennisées là où elles auront fonctionné et le projet se poursuivra par l'ouverture du quartier vers Cul-de-Four et le canal de Roubaix.

> Tourcoing

Quartier de la Bourgogne

En matière de composition urbaine, le scénario du projet de rénovation repose sur des interventions massives et transversales à l'échelle de l'ensemble du quartier :

- s'appuyer sur les "univers" relevés au sein du quartier, en confortant les entités résidentielles (notamment l'habitat individuel) qui fonctionnent bien, et en favorisant une approche différenciée au sein de ce quartier de 99 hectares des ensembles bâtis et des vocations ;
- tirer parti des polarités du quartier : reconverter le site Lepoutre pour en faire le site pivot d'une filière d'excellence en matière de rénovation énergétique (en lien avec la stratégie REV3), améliorer l'insertion du CH Dron dans le quartier et restructurer l'offre de services et de commerces en cœur de quartier (et ce dès la phase d'amorçage du projet) ;
- révéler les qualités paysagères d'une cité jardin : créer des liens paysagers au sein du quartier, installer la plaine sportive en interface transfrontalière ;
- intervenir sur les immeubles présentant les plus forts dysfonctionnements (tels que repérés en priorité 1 dans la grille d'analyse urbaine et patrimoniale (GAUP), sans toutefois limiter les démolitions et restructurations lourdes à ces seuls immeubles ;
- constituer un maillage viaire hiérarchisé, réorganisant le quartier autour d'une trame viaire régulière, connectée aux axes limitrophes, et formant des îlots urbains plus réguliers et pouvant accueillir chacun des opérations de renouvellement urbain ;
- traiter les entrées et façades du quartier : en requalifiant les interfaces avec le boulevard Industriel, la rue de l'Yser et avec la Marlière : espaces publics, paysage, programmations.

À ce socle transversal, s'ajoutent des orientations d'aménagement qui reposent sur un parti pris d'aménagement urbanistique. Ce dernier consiste en la création d'une grande allée paysagère qui structure transversalement, à partir du boulevard Industriel et sur toute la profondeur, le quartier, et qui joue le rôle de trait d'union en son sein, entre Lepoutre, le cœur du quartier et la Belgique. Cet espace, constituant une esplanade entre Lepoutre et le centre de quartier, propose un lieu attractif favorisant l'installation d'une mixité - implantation de programmes de développement économique le long de cet axe - vecteur de transformation du quartier.

La Grande Allée devra s'appuyer sur trois secteurs clés, révélés pour leurs potentiels dans le diagnostic stratégique.

Le cœur de la Bourgogne

Il concentre quelques équipements susceptibles de rayonner sur l'ensemble du quartier et au-delà (métro, ludomédiathèque, crèche). Il s'agit de le reconfigurer et d'y favoriser les pratiques de proximité par une conception et un aménagement adapté.

L'actuelle place de la Bourgogne (couvrant une surface de près d'un hectare) sera transformée en un square largement paysager, d'une surface réduite à 3 500 m². Sera adressé sur ce square l'ensemble des équipements envisagés dans le projet - le centre social, le nouveau groupe scolaire, la halle commerciale et de services, la crèche, la maison des services, la mosquée, la ludomédiathèque, le centre d'affaires de quartier, l'église de la Bourgogne ainsi que les accès vers la station de métro. À terme, les activités et services implantés en rez-de-chaussée d'immeubles viendront amplifier ces effets d'animation de l'espace public central. Ce square de la Bourgogne constituera une dilatation paysagère de la Grande Allée, et recevra des capacités de stationnement et d'accueil d'événementiels comme le marché hebdomadaire, au cœur des flux du nouveau quartier de la Bourgogne.

En termes de composition urbaine, le cœur de la Bourgogne sera bordé d'immeubles, dont les hauteurs oscilleront entre un rez-de-chaussée "signal", comme la halle commerciale et de services, et deux étages (afin d'intégrer au mieux l'immeuble existant de la ludomédiathèque).

Le site Lepoutre

Le parti d'aménagement propose de faire du site Lepoutre un vecteur de transformation et d'invention du quartier. Il s'agit de retourner ce site pour créer une continuité affirmée avec la polarité du cœur de quartier bordée de programmations mixtes (habitat, activités sportives, équipements, développement économique).

En termes de composition urbaine, le site Lepoutre sera maillé par des voies et rues, assurant des liaisons directes entre le quartier et le boulevard, et des liaisons transversales entre la Bourgogne et la Marlière. Ces voies auront un statut public, ouvertes à tous les modes de déplacement (piétons, vélos, voiture, stationnement, et dessertes locales). Seul le site "historique" du tissage Lepoutre sera géré de manière semi-privative. En effet, en dehors des heures de fonctionnement des activités économiques présentes, le site sera fermé au public (comme les pôles d'excellence économique de la Plaine Images ou d'Euratechnologies). Ainsi, le mail Lepoutre compris entre la conciergerie et la filature aura ce statut semi-privatif, ouvert aux fréquentations piétonnes le jour et fermé la nuit.

Les opérations de logement envisagées sur le cœur du site pourront présenter un gradient de hauteur en fonction de leur proximité avec le boulevard Industriel : il pourrait être envisagé des immeubles collectifs (R+2 à R+3) en front à boulevard et des programmations plus résidentielles en progressant dans le quartier (logements intermédiaires et individuels pour des hauteurs R+1, avec des émergences à R+2).

Le centre hospitalier Dron

Premier employeur du territoire tourquennois, il devra nécessairement retrouver une inscription dans le quartier de la Bourgogne, par un travail de redéfinition de ses façades et de ses interfaces avec les espaces publics du quartier et par l'accueil de nouveaux programmes.

Dans le temps de la convention de rénovation urbaine, il est prévu le bouclage de la grande allée jusqu'au centre hospitalier Dron, de manière à inscrire définitivement le quartier rénové de la Bourgogne sur les flux d'échanges communaux et intercommunaux. La convention intègre également des mesures de [requalification](#) et résidentialisation des immeubles du secteur dit de "la frange Coty-Schumann", qui permettront d'améliorer les conditions [d'habitat](#), de sécurité et de gestion urbaine de proximité dans ce secteur sensible.. Dans le même temps, le centre hospitalier pourra réfléchir à l'implantation d'équipements médicaux, d'hébergement, d'équipements ou de stationnement sur son foncier, en bordure de la rue René-Coty. À plus long terme, le projet de rénovation rend possible la requalification des espaces publics à l'interface entre le centre hospitalier et la rue Robert-Schuman.

La Grande Allée

En tant que telle, elle constituera un axe de liaison paysager transversal au quartier. Elle présentera un gabarit conséquent, permettant d'accueillir de manière confortable une voirie à double sens, accompagnée de trottoirs latéraux confortables, de bande de stationnement paysager longitudinaux et d'aménagements cyclables latéraux. Elle sera complétée par une forte végétalisation (plantations d'alignement et noues paysagères). En termes de composition urbaine, elle présentera des abords privilégiant des hauteurs relativement limitées. En dehors de l'aspect massif de la "cathédrale" Lepoutre et des tours ponctuant son parcours, les constructions aux abords de la Grande Allée varieront entre R+1 et R+3.

L'esplanade Lepoutre

Espace public majeur connectant, en "élargissement de la Grande Allée", le site économique Lepoutre au cœur du quartier, il sera le secteur privilégié d'implantation de programmes d'activités (notamment aux rez-de-chaussée – services, commerces et équipements) et de programmations de logements collectifs ou intermédiaires plus hauts (jusqu'à R+3). Partout ailleurs, les gabarits privilégieront des hauteurs plus réduites, (R+1), davantage liées à des morphologies individuelles ou intermédiaires. Ce secteur intégrera également le futur conservatoire Nina Simone, équipement qui contribuera à l'amélioration de l'offre de services, à la qualité éducative et au rayonnement du quartier.

Le site Pont de Neuville

Il est aujourd'hui occupé par l'école Claudel et la salle de sport. Il s'agit d'un site très étendu (près de 3 hectares), propriété de la Ville de Tourcoing, occupé en front à boulevard par un bâtiment en rez-de-chaussée (la maternelle). Il en ressort un effet d'isolement renforcé du quartier de la Bourgogne par rapport à la ville historique de Tourcoing. Le projet vise à renforcer les usages sur ce site dont la programmation est encore à l'étude. Les éléments potentiels de programme (de type logements en diversification, équipement à rayonnement) devront contribuer à créer un effet d'adressage du nouveau quartier de la Bourgogne sur le boulevard Industriel, à intégrer les éléments de patrimoine paysager, à redéfinir un maillage des voies prenant en compte le voisinage avec les maisons existantes (allée piétonne Féron-Vrau) et à clarifier les tracés des rues du Roitelet, du docteur Schweitzer en privilégiant des ambiances plus urbaines. La perspective d'un potentiel tramway s'interconnectant avec la station du métro Pont de Neuville est également une donnée à anticiper et à valoriser.

Le secteur Peintres/Utrillo/Marlière

C'est la partie la plus au sud du quartier rénové de la Bourgogne. Elle fera l'objet de mesures d'aménagement visant à améliorer la mise en sécurité du site (lisibilité des parcours, maillage des voies, adressage des résidences), et les transitions entre patrimoine collectif et maisons individuelles. Dans ce secteur, il s'agira de :

- veiller à une résidentialisation cohérente des résidences Renoir, puis Manet, Sisley, Vandendriessche, en découpant l'îlot aujourd'hui très étendu par une nouvelle percée,
- identifier précisément les espaces à vocation et gestion privées et les espaces publics. Sur ce point, les éléments ne sont pas entièrement arrêtés. Mais il existe une vraie opportunité d'organiser un jardin public le long de la rue Renoir, sur la partie issue de la déconstruction partielle de Renoir il y a quelques années (entre Renoir 1 et Renoir 2),
- assurer le percement complet de la rue Vandendriessche entre la rue du Maréchal-Juin et la rue Auguste-Renoir. Ce qui permettra une clarification des parcours et surtout contribuera à une meilleure mise en sécurité de ce secteur, aujourd'hui sensible,
- accompagner sur le plan paysager les espaces de stationnement des résidences, le long des rues Vandendriessche et Renoir,
- assurer une vocation plutôt privée et collective pour l'espace compris entre les barres Manet et Sisley,
- mettre en œuvre des opérations de diversification (sur les sites Utrillo et aux abords des écoles Kergomard/Descartes reconfigurées) en entrées de quartier, afin de tirer parti de l'attractivité potentiellement plus forte de ces sites, tout en améliorant les transitions entre Bourgogne et Marlière,
- articuler réhabilitation du patrimoine social (Vandendriessche, Manet, Sisley, Renoir dans un premier temps, puis les maisons individuelles LMH, s'il s'avère possible de contractualiser une réhabilitation) et opérations de diversification, dans une logique de complémentarité d'offres résidentielles et de continuité de l'effet de rénovation.

Le parti d'aménagement de référence constitue une vision de l'évolution du quartier à 15 ans. L'objectif de la convention de rénovation urbaine est de maximiser les interventions dans le cadre du NPNRU, notamment dans le cœur du quartier, afin d'atteindre un niveau d'intervention permettant un retournement qualitatif durable du quartier, tout en préparant les engagements à venir pour les interventions à plus long terme, au-delà du NPNRU.

La mise en œuvre temporelle du projet de renouvellement urbain se décompose en quatre temps :

- Temps 0 (2018/2021) : enclencher le processus de rénovation du quartier à partir de son cœur,
- Temps 1 (2021/2025) : constituer la grande allée sud et arrimer le quartier rénové au boulevard industriel,
- Temps 2 (2025/2027) : consolider le quartier rénové et assurer le lien vers le CH Dron,
- Temps 3 (2027/2030) : conclure la mise œuvre de la convention de rénovation urbaine (sous réserve de l'examen par l'ANRU à l'horizon 2023),
- Au-delà : parachever la stratégie de diversification et de retournement durable du quartier de la Bourgogne.

> Lille

Quartiers Concorde, Lille Sud, Bois Blancs et quartiers anciens

Concorde

Au regard des temporalités du relogement, de la maîtrise foncière et des opérations d'aménagement et de construction, la durée du programme est estimée à 15 ans, au moins. Le séquençage et la progressivité, inscrits dans le processus de transformation du plan guide, répond à l'enjeu d'atteindre un premier effet de seuil dans le temps du NPNRU.

Pour atteindre ce premier objectif, gage de la réussite du programme d'ensemble, il est nécessaire de conduire des actions à l'échelle du périmètre total (infrastructure structurante mais aussi gestion/traitement transitoire) et de manière radicale sur un premier secteur, dit "Beethoven", pour y rassembler les conditions d'une attractivité nouvelle. Le secteur dit "central" amorcera ensuite sa mue.

D'un point de vue opérationnel, cela suppose :

- **à l'échelle de tout le site :**
 - la mise en protection du site par la réalisation de l'écran acoustique, dont le caractère innovant constitue un atout pour le changement d'image et l'accompagnement au changement.
 - le réaménagement de l'avenue Beethoven de la place Tacq à la Porte des Postes afin de lui donner un statut plus urbain en entrée de ville et de connecter le site à son environnement.
 - le traitement intégral du boulevard de Metz, à travers l'espace public, les opérations de démolition-construction, ainsi qu'un traitement transitoire dans la programmation des secteurs en attente (centre commercial, jardins sériels à l'étude à l'est).
- **La réalisation du secteur Beethoven :**
 - l'intervention sur le patrimoine : la démolition de 543 logements (5 immeubles) et la restructuration de 248 logements, en diversification (Résidence Renoir).
 - la création du parc urbain et l'amorce des liaisons douces, éléments constitutifs de la trame finale et de l'ouverture du quartier, afin d'asseoir les conditions de réussite des premières opérations de diversification dans le temps du programme.
 - la mise à niveau des équipements publics par la reconstruction [d'un espace senior et de locaux associatifs à proximité de la Place Tacq](#), d'un pôle d'équipements (médiathèque, centre de la petite enfance et groupe scolaire) adossé au parc urbain et au boulevard de Metz, en lien avec la crèche.
 - la diversification des équipements à travers notamment la libération de l'école Chénier Séverine et sa reconversion en locaux artisanaux adossés à un hôtel d'entreprises.
 - le lancement des interventions en quartier ancien pour requalifier l'habitat dégradé et permettre la recomposition nécessaire à l'articulation avec Concorde.
- Le phasage de réalisation a été étudié pour permettre une livraison conjointe du parc et des équipements, vecteurs de retournement d'image, afin de faciliter la commercialisation et l'attractivité résidentielle.

- Le lancement du secteur central:
 - la démolition de 161 logements (2 immeubles : 26-28 bd de Metz et 64-74 bd de Metz).
 - l'accompagnement et la préparation de la défaisance du centre commercial actuel.
- La gestion transitoire sur le secteur de la Porte des Postes.

Lille Sud

Sur le site Faubourg d'Arras

La nouvelle composition urbaine du site sera modifiée au travers des nouveaux profils d'espaces publics et du rapport à l'espace résidentiel.

Sur le site Jean-Baptiste Clément

Le projet s'est dessiné à partir des caractéristiques du site : un site arboré à l'articulation entre l'axe d'entrée de ville et le cœur du sud de Lille Sud, constitué d'un tissu de petites maisons d'un côté, et de grands collectifs de l'autre. La composition urbaine conçue par l'urbaniste Atelier MA et son équipe propose :

1. de préserver le caractère paysager du site tout en retrouvant un fonctionnement plus urbain. Ainsi, une nouvelle rue paysagée est-elle créée, dont les inflexions permettent de préserver l'ensemble des beaux arbres et de valoriser les usages et déplacements doux. Une connexion vers le nord et le parvis du centre social de l'Arbrisseau complète le maillage de quartier ;
2. de donner un caractère urbain classique sur la rue du faubourg d'Arras, en reconstituant une façade en front-à-rue, constituée de collectifs, et en élargissant et en plantant son trottoir (principes développés plus au nord sur la ZAC Arras Europe) ;
3. de proposer une diversité de typologies de constructions, en écho aux bâtis existants contigus :
 - à la maison de ville en contact avec la rue Vaisseau le Vengeur constituée de petites maisons en R+1,
 - au logement, l'intermédiaire au cœur du site,
 - au collectif sur la rue du faubourg d'Arras.

L'intégralité du programme sera réalisée dans le cadre temporel et financier du NPRU

Quartiers anciens

Outre la nécessité de retrouver une armature urbaine cohérente et qualitative, les projets d'espaces publics répondent à un souci de cohérence et complémentarité avec les opérations habitat, commerces et activités, gestion de proximité et de transition. C'est pourquoi, la programmation est limitée aux seuls périmètres de recyclage.

- A Wazemmes :
 - La rue Jules Guesdes a fait l'objet d'un réaménagement d'ensemble au titre du droit commun. Les démolitions à venir permettent de développer des liaisons avec les axes structurants et la qualité paysagère.
 - la requalification de la place de la Solidarité vise à accompagner les efforts de revitalisation commerciale et de traitement de l'habitat privé dégradé au sud de la rue des Postes. Il s'agit non seulement d'affirmer le rôle de la place en tant que polarité secondaire de Wazemmes mais aussi de faire le lien avec le quartier de Moulins.
 - Le secteur Lena Mexico appelle une restructuration plus profonde qui vise à développer des espaces de respiration, retrouver la trame urbaine originelle et asseoir les conditions de mutabilité à moyen et longs termes dans une logique d'accroche à Concorde.
- A Moulins :
 - L'accès nord du quartier est traité à l'issue des démolitions sur le secteur Plaine Trévisé pour assurer le lien vers le vaste projet urbain Saint-Sauveur. Les emprises libérées permettent la création d'un square qui permettra également de développer les aménités résidentielles.
 - L'accès principal que constitue la place Jacques Février, au sud, est traité dans une logique d'ensemble qui vise à développer des aménagements qui accompagnent la réappropriation des locaux d'activité et le traitement de l'habitat. Ces derniers visent à

préfigurer un aménagement de plus grande envergure, à l'échelle de la Porte d'Arras, à l'issue du NPRU.

- La Place Vanhoenacker est requalifiée pour lui redonner son statut de centralité de quartier, accompagner le commerce et les activités. Le traitement de la rue Bergot qui la relie à la place Jacques Février participe de cet effort et de l'affirmation d'un axe structurant du quartier.
- La place Déliot est requalifiée afin de lui conférer un rôle de polarité secondaire et soutenir sa fonction commerciale d'appui, au pied de l'université.

Bois Blancs

Le projet se structure autour des différentes strates urbaines qui se sont constituées au fil de l'histoire du secteur. S'appuyant au nord sur la figure de la rue ouvrière, héritage du développement industriel des Bois Blancs, la trame urbaine, d'abord très tenue, se distend ensuite progressivement jusqu'à s'ouvrir sur le canal. Le projet compose ainsi un tissu cohérent au sein duquel coexistent sans rupture les actuels immeubles collectifs et les futurs bâtiments.

Au sud, le quartier s'ouvre enfin pleinement sur la Deûle, respectant la trame verte et bleue du secteur, le projet préserve les masses boisées existantes et donne accès à une promenade le long des berges déclinant ainsi la figure de la ville-nature

Le projet prévoit :

- La création de la rue principale permettant le bouclage de la rue Mermoz à la gare d'eau et desservant l'ensemble du site. Elle reprend le tracé de l'allée Guynemer en l'élargissant.
- L'aménagement des parvis adressés sur la rue Mermoz.
- L'aménagement d'une traversée (au droit de l'allée Coli), un espace partagé et paysagé permettant la jonction du cœur de quartier vers la berge et l'accès aux équipements publics.
- La reprise des rues Pont à Fourchon et Mermoz (adaptation des réseaux).
- La valorisation des espaces paysagers sur le secteur des Aviateurs.
- La valorisation des espaces paysagers de la Pointe des Bois Blancs (sous-bois, verger...) et la création de la place du Séchoir (programme de développement économique).
- L'aménagement du quai de l'Ouest et du parc des berges.

> Loos

Quartier des Oliveaux

Les aménagements éligibles aux concours financiers de l'ANRU concernent essentiellement les deux axes principaux du quartier, à savoir le mail central programmé nord/sud et l'axe est/ouest concernant la prolongation de la rue Vincent-Auriol jusqu'à la Lino. Toutefois, la réalisation du projet des Oliveaux dépasse ces deux axes et traitera l'ensemble des secteurs indispensables à la réussite du projet, notamment pour accompagner l'ensemble des îlots de diversification qui le composent.

Au nord du quartier, le secteur du collège Descartes jusqu'à la rue des Frères-Lumière en passant par le secteur Salengro sera également traité du fait de son caractère stratégique pour le projet.

Le projet prévoit ainsi tout d'abord la création d'un parvis sécurisé pour les entrées et sorties des collégiens, le déplacement de l'arrêt de bus, la sécurisation du virage devant le collège, la requalification de la rue Édouard-Herriot. Il s'agira d'une rénovation de la voirie existante (revêtement et mobilier urbain), avec plantations du linéaire sur 4 046 m². Cet axe requalifié permettra d'accompagner le secteur en diversification Salengro et la requalification du parvis du collège.

Enfin, le projet permettra le raccrochage au nord du quartier par l'intervention sur les garages des résidences Lavoisier et Verhaeren.

La traduction opérationnelle des objectifs urbains prioritaires a permis de définir une composition urbaine qui répond durablement aux dysfonctionnements du quartier afin de lui donner une véritable lisibilité et identité :

- un mail programmé nord/sud le long de l'actuelle rue de la paix. Celui-ci sera séquencé. Le profil de voirie a été modifié afin d'offrir un vaste espace piétonnier, de proposer une rue en double-sens plutôt qu'un espace public morcelé.
 - la séquence "nord" de ce mail concerne la reprise du mail planté existant et l'ouverture sur le reste de la ville, via la démolition des garages de Vilogia. Celle-ci permettra de créer une traverse nord pour raccrocher le quartier au tissu individuel existant.

Ce mail planté sera également un espace de déambulation et de supports à de nouveaux usages avec la mise en place de jardins partagés et d'un parcours sportif notamment.

- la séquence "centrale" concerne la place du marché, avec la création d'un espace de convivialité, plus minéral, qui viendra accueillir la halle du marché et raccrocher la nouvelle polarité commerciale et la nouvelle cité des enfants au cœur de quartier. Celle-ci est positionnée sur les flux, à la jonction des deux axes structurants.
- la séquence "sud" de ce mail sera plus paysagère (verger et plantations) et plus résidentielle. Elle viendra accompagner les programmes en diversification, notamment avec l'implantation d'une maison des initiatives. Le mail nord/sud viendra à terme raccrocher également le sud du futur Espace Naturel Métropolitain au sud des Oliveaux.

Cet axe permet de créer une composition urbaine claire afin, tout d'abord, de raccrocher le quartier à ses franges et de créer les conditions de réussite au bon fonctionnement des futurs îlots de diversification et les équipements du quartier (existants et nouveaux). La bande sera longée par un alignement de bâtiments comme façades urbaines structurantes et perméables. Il s'agira de mettre en place de nouvelles typologies créant des espaces de convivialité propices à l'appropriation des espaces extérieurs par les usagers, tout en veillant à instaurer des porosités. Plus largement, une mixité sera privilégiée entre logements et équipements afin de permettre de nouvelles interactions en termes de flux et de temporalités.

- Un axe est-ouest par le prolongement de la rue Vincent- Auriol à l'ouest et son raccrochement à la Lino par le barreau de desserte des Oliveaux, qui permettra le désenclavement du quartier et son ouverture sur la métropole.

Cet axe, générateur de flux, offrira une place primordiale aux modes doux (pistes cyclables, repositionnement du terminus bus) et permettra d'offrir au quartier le bénéfice d'une vraie entrée. Il s'agit d'une deuxième façade avec une composition urbaine ambitieuse qui mixe à la fois du logement en diversification, du logement social et du commerce.

- Cinq îlots en diversification permettront de créer de la mixité fonctionnelle et sociale au sein du quartier, le long de ces deux axes :
 - l'îlot Salengro (au nord) qui viendra s'agréger dans le tissu mixte existant par la création de logements individuels et intermédiaires. Cet îlot sera le premier secteur qui devra être commercialisé pour démontrer la faisabilité du programme de diversification dans son ensemble. Ce secteur est réservé à l'opérateur d'Action Logement ;
 - l'îlot Forum (nord et sud), plus dense au cœur du quartier, qui viendra "tenir" la nouvelle centralité avec des programmes en R+4, des cœurs d'îlots, des commerces en RDC, et animer la jonction des deux axes forts ;
 - les îlots église et square au sud qui viendront accueillir de l'intermédiaire et du logement individuel dans un cadre paysager.

La stratégie de diversification va continuer de s'affiner dans le courant de l'année 2020, puis en 2021 avec l'arrivée du futur concessionnaire. Toutefois, les échanges nombreux avec les promoteurs vont se poursuivre afin d'affiner la stratégie temporelle, qui, aujourd'hui, s'entend du nord vers le sud, et de définir précisément les produits présentés dans l'article 4.1.

> Mons-en-Barœul

Quartier du Nouveau Mons

L'axe central : résidence de l'Europe et ses abords, îlot Coty/Papin, station de métro Fort de Mons

- Créer une liaison piétonne lisible et continue entre les tours "Europe" et le métro "Fort de Mons" à travers le mail Henri-Dunant et sa prolongation par l'arrière de la salle Allende jusqu'au sud des tours de l'Europe.
- Réaménager l'îlot Coty-Papin : démolition de la barre Coty et remplacement par un immeuble multifonctionnel destiné à accueillir des activités tertiaires et des logements, la réhabilitation de la barre Papin et l'élargissement de son porche, ainsi que la requalification du cœur de l'îlot Coty-Papin en maillant la restructuration des nappes de parkings en fonction de leurs usages.
- Renforcer la centralité en soutenant le commerce et en développant l'activité tertiaire.
- Réaménager les avenues Coty et Adenauer : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale.

- Réaménager l'espace de stationnement au sud de la résidence Europe et créer des cheminements piétons d'Est en Ouest ainsi que du Nord au Sud au regard des deux traversants de la résidence.

Lamartine-Provinces

- Remailler la rue du Languedoc pour en faire un axe structurant et lisible : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale, réaménagement du parking devant le bâtiment.
- Restructurer les écoles Lamartine et Province et désenclaver les équipements : démolition partielle de l'immeuble Languedoc (23 logements) afin de permettre un parvis pour l'école et pour le square.
- Mailler l'îlot en est/ouest par un square support des équipements : réorganisation du stationnement de la salle de sport et création d'un parvis.
- Réhabilitation du reste de la barre Languedoc.
- Intensifier et diversifier l'offre de logements : création de deux opérations de logement en diversification.

Le secteur Nord : "Bourgogne"

- Remailler la rive Nord de Mons en repensant le plan de circulation.
- Activer les plaines du Fort en créant/accentuant les liens avec le tissu environnant.
- Continuer la dynamique de l'ANRU1 vers l'Est.
- Intervenir sur le cadre bâti : démolition des barres Barry 2 et Brune, réhabilitation et résidentialisation des barres Barry 1, Provence et Béarn et Gascogne, création de logements en diversification, démolition partielle et réhabilitation de la barre Cèdres.
- Diversification fonctionnelle au sein du quartier par l'implantation d'un équipement sportif.

Afin de garantir un arrimage durable du Nouveau Mons aux dynamiques métropolitaines, la réalisation de l'ensemble de ce programme devra être menée dans la temporalité du NPNRU.

Il s'agira dans un premier temps de pérenniser les acquis du premier projet de renouvellement, notamment en termes de retournement d'image, en finalisant les travaux sur la centralité. Un effet levier est attendu pour l'ensemble du quartier prioritaire, offrant ainsi de meilleures capacités de diversification.

De manière opérationnelle, cela se traduirait d'abord par une intervention sur l'îlot Coty-Papin. Il est ensuite proposé de requalifier le secteur de la Bourgogne d'ouest en est, pour profiter également de l'effet levier du PNRU, en commençant par le groupe Barry et en terminant par la démolition de la barre Brune. Le programme sur Lamartines-Provinces sera ensuite engagé

Phase 1

- Réhabilitation des barres Sangnier, Barry 1
- Création EAJE dans le secteur Europe
- Démarrage des relogements sur Coty, Barry 2 et Languedoc, Sangnier et Brune

Phase 2

- Rénovation EAJE dans le secteur Lamartine
- Aménagement d'un dojo
- Réhabilitation des barres Pivoine et Papin
- Déconstruction partielle de la barre Languedoc
- Déconstruction de la barre Barry 2
- Réhabilitation du Groupe Scolaire Provinces
- Déconstruction de la barre Coty
- Réhabilitation des barres Provence 2, 4 6, 40-42, Gascogne et Béarn
- Réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance

Phase 3

- Réhabilitation de la barre Languedoc
- Déconstruction de la barre Brune

> Hem

Quartier 3 Baudets Lianderie

Dans la continuité du PNRU et suivant les prescriptions du Plan Stratégique Local, le projet poursuivra la grande avenue des services publics traversant l'ensemble du QPV Hauts Champs Longchamp vers la

Lionderie et les 3 Baudets soit 298 démolitions, 290 ménages relogés, dont 121 ménages dans des logements neufs ou réhabilités. Pour l'insertion : 184 bénéficiaires, 290 contrats, 69 624 heures ; dispositif de sortie de convention. La cité-jardin (3 Baudets) et la cité familiale (Lionderie) doivent garder leur caractère respectif. Le plan guide s'engage à construire deux grands espaces verts (9 000 m²) sur la Lionderie au centre de la diversification (116 logements en accession dont 48 en accession sociale).

Entre les 3 Baudets et la Lionderie, le projet vise à construire une nouvelle école primaire Jules-Ferry, associée à la réhabilitation de l'école maternelle La Fontaine, constituant une offre de service scolaire à proximité de l'offre de restauration scolaire.

Basée sur l'étude de redéploiement de l'offre socio-culturelle des centres sociaux de la ville et la signature de la Convention Territoriale des Services aux Familles, la Ville construira le nouvel Espace de Vie St Exupery (Lionderie) et son annexe Bournazel (3 Baudets) permettant des activités différentes en fonction des besoins de la population (crèche, halte-garderie, activités intergénérationnelles...).

L'offre sportive est un élément fort du projet pour chercher à capter l'attention des plus jeunes, notamment sur l'avenue Schweitzer. Plus qu'un "dojo", le site du Docteur Roux, site du PNRU issu d'une démolition mais sur lequel les constructions n'ont pas été réalisées, est une opportunité pour travailler sur un projet de fonctionnement d'équipement public sportif à proximité de l'école Saint Exupéry et du Centre social des 3 Villes, dans la droite ligne de l'avenue des Services Publics projetée.

Le projet urbain et social est global, ainsi, en accompagnement du NPNRU, les squares Nadaud (à requalifier), le square Jean-Moulin (à déconstruire et à diversifier en termes de logements), le terrain de l'ancien centre social Hauts Champs Longchamp sur l'avenue Laennec (production de logements en accession à la propriété), certaines résidentialisations de logements en cours de réhabilitation thermique sont des opérations incontournables sur lesquelles les partenaires doivent s'engager pour la réussite globale du projet.

Enfin, les grandes étapes de la mise en œuvre des projets sur 7 ans suivront les phases suivantes:

Phase 1 : 2019 à 2022 :

- Lionderie : démolition de la résidence Braille, site Okaidi (EPF), relogement cité familiale - lancement des AO Espace Publics (Braille) – lancement des 6 béguinages lot 4
- Nouvelle école Jules Ferry : démarrage relogement – AO espace publics fin 2020 – livraison école sept 2022,
- 3 Baudets : MOE Annexe Bournazel – lancement de la requalification des espaces publics – livraison de l'équipement annexe Bournazel
- site Dr Roux : MOE Équipement Sportif – Lancement de la requalification des espaces publics – livraison de l'équipement sportif

Phase 2 : 2023 à 2025

- Lionderie : commercialisation des logements site Braille – MOE centre social Espace de Vie St Exupery – fin de commercialisation des logements sur les sites Cité familiale et Site Okaidi,
- site Dr Roux : livraison de l'équipement sportif.

> Wattignies

Quartier du Blanc Riez

Les aménagements envisagés concernent prioritairement le secteur nord du quartier et la couture avec le secteur sud afin de redonner un équilibre au Blanc Riez, qui fait défaut aujourd'hui.

Le projet prévoit la structuration des espaces publics et privés autour d'une trame d'espaces claire et hiérarchisée :

- **Le petit bois** : le dessin de petit bois a été conçu de manière à favoriser :
 - la restructuration du cheminement nord-sud continu,
 - le confortement des boisements existants avec des essences longévives et variées,
 - la création d'un parcours sportif, avec des agrès, de la plaine sportive au parkway,
 - la création de clairières et de prairies fleuries, propices à la détente.
- Des "seuils" viennent marquer ses accès (au débouché des venelles qui le traversent) depuis la rue Blériot. La résidentialisation douce des logements permet d'offrir une délimitation claire des espaces privés et publics, tout en conservant le cadre de "parc habité", qui est aujourd'hui un atout essentiel du cadre de vie que propose le quartier.

- **Le parkway (avenue Guillain) :** la requalification de l'avenue Guillain en parkway, sur l'ensemble de son linéaire, permet de conserver les atouts de la voie existante (fluidité du trafic et efficacité de ligne de bus à haut niveau de service - BHNS), tout en lui offrant une nouvelle identité. Parc linéaire, elle agrège les parvis des futurs équipements et de la polarité commerciale, ainsi que des usages divers tels que citystade, terrains de tennis, etc. La restructuration du bassin d'orage permet d'intégrer le système de stockage des eaux pluviales dans le dessin du parkway. Des stationnements sont créés à proximité de la polarité commerciale. Ils s'alternent avec des rythmes d'alignements d'arbres, venant compléter la trame des alignements existants (sur les terre-pleins).
- **La rue Fleming et ses coulisses.** Des parvis viennent rythmer la rue Fleming : le parvis de l'école, le débouché du mail planté ou encore l'esplanade du centre-commercial. Leur dessin est marqué par un travail de la matérialité du sol, avec un matériau unique, emblématique des espaces publics remarquables (dallage, pavés, béton qualitatif...), visant à leur conférer une véritable identité. Les aménagements proposés visent à favoriser la place du piéton (plateaux surélevés, continuité du sol de la place sur la chaussée...).
- **Les traverses piétonnes : "l'agrafe" centrale est conçue sous la forme d'un mail, principalement piéton.** Une voie de circulation, en sens unique, permet de proposer un accès simple et efficace, non seulement aux habitants, pour accéder aux parkings des résidentialisations, mais aussi à tous les véhicules d'entretien, de nettoyage et de pompiers. Son double alignement d'arbres lui offre un caractère spécifique, facilement identifiable dans le quartier, affirmant son rôle d'espace public structurant, du petit bois jusqu'au parvis du collège.
- **Les parcs sont créés en cœur d'îlot.** Ils forment de véritables jardins d'agrément visuels pour les logements. Le projet offre une délimitation claire des espaces publics et privés, permettant une meilleure appréhension de l'espace. Les arbres existants, qui forment un patrimoine végétal important, sont conservés. Des bosquets sont restructurés et de nouvelles essences sont plantées (aussi bien d'arbres que de végétation basse) pour diversifier le paysage des cœurs d'îlots. Les essences choisies, lumineuses et colorées, pourront agrémenter les espaces, tout au long de l'année, par des floraisons étalées. L'installation d'usages "pacifiques" (boulodromes, jeux pour enfants, etc.) permet de proposer un cadre de vie qualitatif pour tous les habitants (jeunes, familles, personnes âgées...).
- **Les espaces privés sont délimités,** avec des résidentialisations douces.

0-3 ans

- Acquisition des cellules commerciales au cœur de la résidence du parc
- Démolition d'une première partie du centre commercial
- Engager les réhabilitations des logements Partenord et Vilogia pour répondre à la demande locative et renouveler l'imager du quartier
- Créer les deux traverses est-ouest et en coordination avec les résidentialisations limitrophes
- Début de la procédure de relogement dans le cadre de la démolition de Bergeronnette
- Accompagnement des copropriétés

3-6 ans

- Développer l'opération mixte commerces et bureaux à l'angle de Guillain–Fleming
- Repositionnement des commerces et démolition de l'intégralité du centre commercial
- Créer la traverse est-ouest en coordination avec la résidentialisation et l'accompagnement de la copropriété Résidence du Parc
- Démolition de la barre Bergeronnette
- Aménagements et mise en valeur paysagère du petit bois
- Accompagnement des copropriétés

6-9 ans

- Développer les opérations de logements en diversification autour du square et de Guillain requalifiés
- Engager la résidentialisation des immeubles Sarcelles
- Engager la réhabilitation des bâtiments Péguy
- Accompagnement des copropriétés

9 ans et plus

- Développer les opérations de logements en diversification le long de Fleming requalifiée

- Accompagnement des copropriétés

> Wattrelos

Quartier des Villas

Les principes qui ont guidé la composition urbaine sont :

- le percement d'une nouvelle liaison entre la rue du Moulin Tonton et la rue de l'Union où les liaisons douces sont favorisées, notamment par la création de sentes piétonnes en rapport avec les jardins familiaux ;
- un réseau viaire qui suscitera les déplacements actifs via : une piste cyclable, un système de boucle à sens unique pour les véhicules motorisés ;
- la réalisation d'une trame paysagère qui préserve et mette en valeur le patrimoine végétal du parc des Villas. Ce parc viendra s'adosser à celui du Moulin Tonton et sera annoncé par le parvis végétal (1 910 m²) constituant l'entrée du quartier ;
- un phasage du projet en corollaire des démolitions ;
- une programmation habitat qui privilégie une mixité de formes urbaines, du petit collectif au logement intermédiaire, permettant de maîtriser les coûts de construction.
- la constitution d'unités de voisinages de 8 à 10 logements afin de limiter les impacts sur les espaces publics du stationnement, de la gestion des ordures ménagères, etc.

Par ailleurs, les prescriptions architecturales visent un aménagement durable et exemplaire. Pour cela, il s'agit notamment :

- de maîtriser l'interface public/privé via le travail sur les limites, sur le traitement des clôtures,
- d'intégrer la question de la gestion durable de l'eau dès la conception du projet,
- de préconiser l'utilisation de matériaux biosourcés,
- de proposer un local commun pour chaque unité de voisinage permettant de gérer les ordures ménagères et le stationnement des vélos.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Un volume de 3 932 logements sociaux à reconstituer

La MEL, les communes et les organismes de logement social concernés s'accordent sur la nécessité d'une reconstitution de l'offre locative sociale démolie à l'échelle métropolitaine en 1 pour 1. Les structures de logements-foyers génèrent une reconstitution de 1 logement pour 2 places. La démolition de logements privés dégradés occupés donne lieu à une reconstitution en logements sociaux en volume équivalent. Enfin les logements sociaux vacants faisant l'objet de réhabilitations en vue d'une remise en location sont considérés comme contribuant à la reconstitution d'une offre locative sociale. Ainsi, les différentes interventions ouvrent un droit de reconstitution total à l'échelle métropolitaine de 4138 logements dont la répartition par volet territorial est détaillée en annexe D.

À un premier volume de 96 démolitions validées par le protocole de préfiguration s'ajoutent au titre de la présente convention : la démolition de 3 852 démolitions logement sociaux, de 199 logements-foyers et 247 logements privés dégradés occupés. 54 logements sociaux vacants seront réhabilités.

206 logements en reconstitution ayant été validés dans le protocole de préfiguration, le volume de reconstitution dans la présente convention s'élève à 3 932, soit 4 138 logements contractualisés.

Un volume de reconstitution correspondant à la 3e phase de démolitions à Tourcoing - La Bourgogne pourra être ajoutée à l'issue de la clause de revoyure prévue en 2023, soit 278 logements.

Les FAT contractualisées portent pour plus de la moitié du volume de reconstitution sur des opérations identifiées à l'adresse :

- 206 logements validés dans le protocole de préfiguration (dont 43 en QPV simple et QPV hors secteur d'intervention NPNRU),
- 1316 logements dans des FAT à l'adresse présentées par les bailleurs maîtres d'ouvrages (dont 153 en QPV),
- 943 logements dans des FAT à l'adresse avec la MEL comme maître d'ouvrage (dont 715 en QPV), 57 logements ayant déjà été rebasculés sous maîtrise d'ouvrage bailleur
- 1 673 logements répartis entre les macro-FAT des bailleurs démolisseurs (LMH, Vilogia, Partenord, 3F Notre Logis, pour 1338 logements) et dans des macro-FAT portées par la MEL (pour 335 logements) pour des opérations : réalisées en acquisition-amélioration bénéficiant d'une majoration des forfaits de financement de l'ANRU, réalisées de manière dérogatoire en QPV à Roubaix ou réalisées au titre des droits à reconstitution issus de la démolition de logements-foyers (restitués en droit commun) ou du parc privé roubaisien et lillois.

La mobilisation de la politique foncière de la MEL

La capacité à atteindre ces objectifs de production est basée sur les objectifs actualisés des organismes démolisseurs – qui restent dynamiques sur le territoire métropolitain – ainsi que sur la mobilisation de la politique foncière de la MEL.

Sur les fonciers qu'elle maîtrise, la MEL a recensé un potentiel de 1200 logements sociaux environ fléchables à des organismes démolisseurs. Il s'agit de fonciers dont la MEL est propriétaire, ceux sous convention avec l'EPF ou ceux sous concession d'aménagement. Dans le cadre du protocole foncier annexé à la présente convention, la MEL s'engage à céder des fonciers à ces organismes à hauteur de 25 % des objectifs de reconstitution contractualisés. En accord avec les communes concernées, les bailleurs seront titrés au plus tard en 2024, afin de permettre l'engagement juridique des opérations avant le 31 décembre 2024, conformément au règlement financier du NPNRU. Dans les opérations 100 % logement social, la MEL pourra leur céder les fonciers de gré à gré. Dans le cas d'opérations mixtes logement libre et logement social réalisées par des promoteurs, la MEL pourra définir en amont de la mise en concurrence l'organisme HLM avec lequel l'opérateur retenu devra signer la vente en l'état futur d'achèvement. Dans le cas de sites ayant vocation à accueillir une offre locative sociale de type pension de famille, résidence sociale, ou autre structure de logements-foyers, la MEL pourra organiser la cession au bénéfice d'Adoma au titre de la reconstitution du foyer Constantin Floran à l'échelle métropolitaine – hors Roubaix – dont la démolition est prévue dans le quartier des Trois-Ponts au titre de la présente convention.

Le soutien financier à LMH

Afin d'assurer la soutenabilité financière de Lille Métropole Habitat, fortement engagé dans le NPNRU et impacté par la Réduction de Loyer de Solidarité, la MEL et son office métropolitain ont signé en 2019 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à hauteur de 70 M€ en investissement sur 10 ans et 13,8 M€ en fonctionnement sur 8 ans. Ce soutien s'accompagne d'objectifs et d'indicateurs de production, de réhabilitation et de gestion ainsi que d'une place renforcée de la MEL au sein de la gouvernance. Le versement des aides est conditionné à l'atteinte des objectifs. Pour leur part, les partenaires de l'ANRU ont validé une majoration de l'aide complémentaire allouée à la reconstitution en PLAI, à hauteur de 12 500 € pour 375 PLAI, soit 4,7 M €.

Une reconstitution au service du rééquilibrage territorial et de la mixité sociale

La reconstitution de l'offre s'inscrit dans le cadre de la stratégie de rééquilibrage territorial et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat.

À ce titre, l'objectif est de faire porter la reconstitution sur l'ensemble du territoire métropolitain en orientant celle-ci vers les communes situées en territoire centre d'agglomération et en fonction du respect des obligations de la loi SRU. La reconstitution se fera à hauteur :

- d'un tiers environ sur les communes NPNRU (1 380 logements environ),
- d'un tiers environ dans des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (1 380 logements environ),
- d'un tiers environ sur les autres communes de la MEL (1 380 logements environ).

En l'état, 71 % des logements à l'adresse (sous maîtrise d'ouvrage bailleurs ou MEL) sont situés dans les communes du NPNRU, 17 % dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et 12 % dans d'autres communes.

Pour la part de reconstitution qui aura lieu au sein des communes NPNRU, l'objectif est d'orienter celle-ci vers les quartiers (IRIS) où le taux de logement social et l'indice de fragilité sociale sont moindres.

Les cartographies, en annexe A10, représentant les secteurs de reconstitution aux échelles métropolitaine et infra-communales, permettront d'assurer le suivi régulier sur la durée de la convention de l'atteinte de ces objectifs de territorialisation.

Géographie prioritaire

Les opérations de reconstitution ne seront pas situées en QPV, sauf cas limités. Ces dernières, qui restent en proportion marginale dans la programmation annuelle de logements sociaux (droit commun et reconstitution), se répartissent essentiellement entre des opérations d'aménagement permettant d'engager une diversification du peuplement et des sites d'intervention NPNRU faisant l'objet de la convention de renouvellement urbain. Quelques sites se situent dans des quartiers d'habitat ancien dégradé au sein desquels une production limitée de logements sociaux peut contribuer à amorcer une reconquête urbaine et sociale tout en permettant un parcours résidentiel à des ménages issus du parc privé ancien dégradé. Au regard des FAT prévisionnelles établies pour des opérations en QPV, le taux d'opérations en QPV est estimé à environ 25%. Cette proportion s'explique par :

- Des opérations de construction neuve de logements sociaux visant à maintenir à terme une offre locative sociale dans des quartiers en renouvellement urbain avec un fort potentiel de valorisation (Aviateurs, Concorde à Lille).
- La nécessité de produire une offre locative sociale neuve en QPV sur Roubaix. Ce volume s'inscrit dans une stratégie habitat déclinée par quartier, présentée en Comité d'engagement le 15 janvier 2020, fixant des objectifs de production de logements en diversification et des volumes plafonds de logements sociaux (285 dont 141 dans des FAT à l'adresse et 144 en macro-FAT MEL). L'annexe D détaille pour chaque opération l'indice de fragilité et le taux de logement social à l'IRIS, le taux de parc privé potentiellement indigne à la section cadastrale et la localisation de logements sociaux existants à proximité.
- La règle de financement des opérations neuves de logements en QPV NPNRU à 100% en reconstitution (contre 50% reconstitution - 50% droit commun hors QPV NPNRU).

Mixité sociale

Afin de maintenir une mixité sociale au sein des opérations, les sites de reconstitution respecteront les principes du PLH en matière de taux minimum de PLAI (30 % de PLAI au sein de la programmation PLUS

PLAI). Le taux de 60 % de PLAI financés par l'ANRU au titre de la reconstitution est lissé au sein de l'ensemble de la programmation.

Articulation avec la production de droit commun et inscription dans les objectifs du PLH métropolitain

- un objectif de 6 000 logements par an répartis en 33 % de logements sociaux, 33 % de logements intermédiaires, 33 % de logements libres ;
- un objectif de production de 2 000 logements sociaux par an renforcé à 2 300 pour intégrer l'effort de reconstitution ;
- un volume annuel de reconstitution de 400 à 450 par an environ par les bailleurs en charge de la démolition ;
- un objectif de taux de PLAI renforcé de 20 % à 30 %.

Méthode d'identification annuelle des sites de reconstitution et de suivi des objectifs

Le suivi partenarial de la mise en œuvre de la stratégie de reconstitution sera effectué dans le cadre des revues de projets prévues à l'article 12.2 de la présente convention.

Celles-ci pourront donner lieu à des réunions préparatoires spécifiquement dédiées à la stratégie de reconstitution.

Reconstitution du foyer Adoma des Trois Ponts

La démolition du Foyer de travailleurs migrants Adoma Constantin Florent (155 chambres) vise à la fois à répondre à la nécessité de faire évoluer cette offre de foyer devenue obsolète et d'accompagner la transformation urbaine et sociale du quartier des Trois Ponts. Adoma a réalisé une première analyse de la situation des locataires du foyer. Les travailleurs migrants âgés (« chibanis ») sont une trentaine de personnes. La Ville de Roubaix souhaite accompagner leur relogement dans la commune. Les autres locataires sont, en majorité, des ménages isolés en grande précarité, ou des ménages pour qui le logement dans le foyer est une solution très temporaire le temps de trouver mieux. L'enquête sociale qui sera réalisée permettra de préciser le profil des résidents ainsi que la part qui pourra être relogée dans le parc social existant, avec possibilité d'un accompagnement social. Les autres résidents seront orientés dans des structures spécialisées adaptées. La MEL mobilisera le partenariat avec l'ensemble des acteurs, DDSCS, partenaires du PDALHPD, organismes HLM comme institutions et associations gérant des structures spécialisées afin de permettre un relogement sur les autres communes de la métropole, étant entendu que les sites de reconstitution n'ont pas vocation principale à reloger les résidents du foyer actuel.

La reconstitution du foyer des Trois Ponts, à réaliser sur les autres communes de la MEL, vise à recréer une offre dédiée à des ménages en grande précarité. La MEL s'engage à accompagner Adoma dans le développement de son offre en pension de famille et résidences sociales sur son territoire. L'enjeu est de développer celle-ci sur plusieurs sites à taille humaine et sur des communes offrant une desserte en transports en commun, une présence de services publics et des possibilités d'accompagnement social. L'intégration d'Adoma au protocole foncier de reconstitution permettra, en accord avec les communes concernées, de flécher la cession de fonciers maîtrisés par la MEL à Adoma en vue de la reconstitution de cette offre financée en droit commun.

Le relogement et la reconstitution s'articuleront pour optimiser le calendrier de démolition : l'identification et la sécurisation progressive des sites de reconstitution par Adoma, qui constituent un préalable au relogement, doivent permettre d'arrêter au même rythme les remises en location du foyer des Trois-Ponts. *L'objectif est d'identifier en accord avec les maires concernés les sites de reconstitution en vue d'une démolition du foyer effectivement terminée au plus tard en 2027.*

Reconstitution d'une offre locative sociale pour personnes âgées suite à la démolition du foyer de personnes âgées de l'Alma

Le foyer de personnes âgées de l'Alma, propriété de LMH et géré par le CCAS compte, dans la partie qui sera démolie, 44 places dont 41 ménages encore résidents à septembre 2020 (43 personnes). Au regard du profil des occupants, le relogement sera réalisé sur la commune au sein de l'offre existante pour personnes âgées, dans des structures spécialisées et dans le parc social classique. Une offre locative sociale pour personnes âgées sera reconstituée sur l'îlot compris entre les rues de l'Alma - Archimède -

Henri Carette et Blanchemaille suite à la démolition de la résidence de 3F Notre Logis. Cette offre nouvelle s'inscrit dans un projet plus large de résidence intergénérationnelle de 35 logements locatifs sociaux avec RDC actif. La conception de l'opération et des logements prendra en compte la diversité des profils de ménages (personnes âgées, familles, personnes isolées) et pourra être accompagnée d'un projet social visant à encourager les liens intergénérationnels. L'opération sera financée au titre de la reconstitution. Elle est intégrée au volume de 285 logements sociaux autorisés en dérogation globale sur Roubaix par l'avis de CE du 15 janvier 2020.

La reconstitution de ces deux foyers fera l'objet d'une vigilance particulière lors des revues de projet annuelles.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Le diagnostic

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration en termes socio-démographiques et les études des marchés immobiliers résidentiels confirment les disparités socio-spatiales que rencontre le territoire, et le caractère attractif et dynamique du secteur du cœur de la métropole, alors même qu'historiquement, la métropole lilloise est polycentrique.

D'un point de vue purement marché immobilier résidentiel, un certain nombre d'indicateurs témoignent du dynamisme voulu et impulsé entre le secteur du cœur de métropole et le secteur Nord-Est, à savoir : le déploiement des grands projets localisés sur une diagonale Nord-Est/Sud-Centre, le zonage Pinel, la localisation de la construction neuve.

Pour autant, des différences majeures dans les marchés immobiliers entre secteurs témoignent d'une attractivité résidentielle fortement contrastée, ainsi que l'existence de micro-marchés à l'échelle de la métropole : écart du volume des mises en vente en promotion immobilière, rythme d'écoulement, prix moyen de sortie, valeurs pratiquées du marché de la revente.

S'agissant du marché du neuf, dont la conjoncture s'est améliorée depuis 2014, l'embellie s'est confirmée en 2015 et en 2016, avec respectivement une hausse des réservations de +23 % et +56 % par rapport à l'année 2014. En effet, ces deux dernières années, les réservations se sont montrées très réactives malgré une réalimentation du marché baissière. Aussi, depuis 2014, les ventes à investisseurs représentent-elles entre 66 % et 70 % des volumes réservés, toujours à l'échelle de la MEL. Sur la dernière année observée, les ventes nettes enregistrent un volume de 2 500 (*source : FPI 2018*).

Par ailleurs, il est important de rappeler qu'un manque d'offre ne signifie pas systématiquement une absence de demande (de clientèle, entre propriétaire occupant et investisseurs). Le marché immobilier est concurrencé, voire phagocyté par les marchés connexes que sont le marché de la revente, aussi bien en individuel qu'en collectif, des prix de ventes très abordables que ne peuvent concurrencer le neuf.

Ainsi, trois enjeux émergent à l'échelle métropolitaine :

- **s'appuyer sur les projets du NPNRU**, entre autres, pour redonner un rôle et une place centraux au versant Nord-Est dans le dynamisme métropolitain ;
- **proposer sur le marché du neuf en secteur NPNRU**, des produits adaptés à la demande locale et extra-locale, c'est-à-dire adaptés à ses besoins, dans sa configuration, sa forme urbaine, son aspect esthétique et sur le volet financier ;
- **proposer une stratégie de programmation immobilière de logements neufs à l'échelle métropolitaine**, dans un contexte de micromarchés, qui s'appuie sur un effet levier alimenté par un cadre de référence mis en commercialisation en marché structuré dans un volume suffisamment important pour constituer un cadre référentiel, afin d'impulser et sécuriser les opérations des marchés en développement, des quartiers du NPNRU.

La stratégie de la MEL en matière de diversification de l'offre habitat dans les sites en NPNRU de la métropole

La stratégie de diversification est illustrée en annexe A par des cartographies présentant les équilibres résidentiels à l'échelle des quartiers et des îlots.

La stratégie métropolitaine en matière de diversification de l'offre d'habitat dans les sites du NPRU concourt à sa politique de rééquilibrage de l'offre de logement à l'échelle métropolitaine. Elle a pour objectif d'être réaliste et opérante. Elle s'appuie sur :

- la connaissance fine du marché local de l'habitat avec une attention particulière accordée à l'état de l'offre et de la demande sur le territoire ;
- l'instauration d'un dialogue avec les opérateurs immobiliers locaux.

Potentiel de construction sur les sites du NPNRU

Les objectifs annuels de production de logements portés par le PLH 2015-2020, concernent 3 000 à 3 300 logements libres, 200 logements en accession abordable et 160 logements intermédiaires.

Dans les QPV, cette production représente 360 logements par an (promotion libre et accession abordable) et 55 logements par an en intermédiaire.

Ainsi, les études menées ont permis de définir un potentiel en logements neufs dans les quartiers du NPNRU de l'ordre de +/-3 000 logements en 15 ans, dans une logique d'inscription de ces quartiers dans un marché immobilier existant à l'échelle du territoire, mais également en tenant compte d'un des enjeux clés métropolitains d'objectifs communs, afin de faire converger les projets et dispositifs d'action publique vers une ambition métropolitaine cohérente, soit la production estimée de 130 à 160 logements par an (promotion libre et accession abordable).

Ces volumes sont le résultat d'études fines qui tiennent compte des études préalables existantes (études urbaines, études Sémaphores, rapport ADULM, PLH...), des dynamiques des territoires et des marchés (diversité des marchés, marchés de la revente concurrentielle) et de l'opérationnalité des fonciers (libre, maîtrisé, pollué, à rappeler). Ainsi, une programmation spatialisées et échelonnées dans le temps des programmations immobilières spécifiques a été arrêtée pour chacun des projets.



Types de biens et ménages ciblés dans le cadre d'une stratégie de rééquilibrage du peuplement

La stratégie de diversification répondant à l'ensemble des cibles de ménages par une diversification de types de biens se décompose de la manière suivante :

- **de l'accession libre**, dont le prix de sortie sera de fait social dans les premières périodes, grâce à l'effet levier de la TVA réduite en QPV. Ce produit permettra en outre de positionner des investisseurs sur le secteur (accélération de la pré-commercialisation, diversité d'acteurs donc de ménages présents dans le quartier) ;
- **de l'accession sociale** : majoritairement développée par les bailleurs sociaux. Ce dispositif permettra un accompagnement social du ménage, y compris en cas d'accident de la vie (sécurisation HLM 3R : revente, relogement, rachat) ;
- **du logement Intermédiaire** : un logement locatif, au loyer minoré en comparaison du libre, permettant au ménage de se stabiliser dans un logement, dans un quartier, à un moment de son parcours résidentiel. Le Logement Intermédiaire n'entre pas en concurrence avec le marché de la promotion immobilière mais il participe à la dynamique de construction, au changement d'image et à la diversification en proposant du logement locatif non social.

Les logements qui seront produits correspondent à une programmation de 30 % en accession sociale, 45 % en accession aidée et un potentiel de 25 % de locatif intermédiaire.

Cette répartition diffère d'un site à l'autre selon son niveau de maturité. Selon les sites, il sera nécessaire de rassembler l'ensemble des conditions pour créer des marchés ex nihilo et/ou prendre appui sur ceux se consolidant dans d'autres quartiers NPNRU (marché "référentiel" en NPNRU).

L'objectif opérationnel est de pouvoir :

- au travers cette stratégie métropolitaine déclinée territorialement
- orchestrer la sortie d'opérations qui vont créer un marché de la promotion immobilière de fait.

Le risque de concurrence est alors minimisé, la stratégie se tourne donc vers une logique de complémentarité de l'offre et d'équilibre offre/demande dans une temporalité de court, moyen et long terme à horizon 2035 (temps de la convention), la temporalité étant un facteur déterminant pour la mise en place d'une stratégie habitat efficiente.

Il s'agit,

• **À court terme (2021-2023)** de répondre de manière urgente aux besoins de changement d'image et de donner à voir un début de transformation, au travers des démolitions de logements, des travaux d'aménagements urbains, et d'une offre neuve volumineuse principalement dans les secteurs dits structurés. En parallèle, il est nécessaire d'améliorer le service rendu aux habitants, d'apporter une plus grande qualité aux espaces publics et d'enrayer le sentiment d'insécurité pour rendre plus attractif le quartier et les logements.

• **À moyen terme (2024-2029)**

- Inscrire les quartiers dans une nouvelle attractivité résidentielle ;
- Poursuivre la diversification du peuplement des quartiers tout en préservant leur rôle social ;
- Proposer des solutions alternatives si les réhabilitations sont trop coûteuses ;
- Répondre aux évolutions des modes de vie des ménages ;
- Favoriser la diversification, là où elle est envisageable (localisation, temporalité).

Une offre neuve devra continuer à être proposée à l'échelle de l'ensemble des quartiers en NPNRU : le volume le plus conséquent pour les secteurs au marché structuré, et un volume qui décolle pour les marchés en développement.

• **À long terme (2030-2035)**, nous assisterons à la fin des démolitions, la fin de la diversification dans les secteurs structurés et à un début de structuration des marchés dits en développement.

Le rôle du NPNRU dépasse les périmètres stricto-sensu des QPV et joue un rôle essentiel de régulateur dans la politique de l'habitat à l'échelle de la MEL :

- il permet d'abord de faciliter les parcours résidentiels des ménages ;
- il offre une des rares possibilités de développer une offre abordable à destination des jeunes actifs, des jeunes familles et des seniors provenant du cœur de la métropole ou de sa périphérie :
 - en accession, avec une offre pour des primo-accédants qui bénéficient d'un budget "plafond" de 210 000 € ;
 - en locatif, avec une offre pour des jeunes actifs qui disposent d'une capacité locative "plafond" de 610 €/mois ;
- il permettra de développer un parc abordable et qualitatif capable d'accompagner l'attractivité et le dynamisme de la métropole en permettant aux entreprises de se développer localement.

La nécessité de trouver des réponses innovantes

Les capacités budgétaires des ménages étant limitées, il est difficile aux opérateurs immobiliers de proposer des prix de sortie en adéquation avec la demande tout en conservant un bilan financier équilibré. C'est pourquoi, il faudra conjuguer la capacité financière des acteurs locaux à intervenir avec le maintien d'un niveau d'ambition important sans lequel la situation ne connaîtrait pas d'évolution positive.

Des leviers innovants et adaptés à chaque projet, tels que les montages en accession par l'usufruit locatif, le BRS ou les volumes capables, permettront de répondre à l'ambition de la MEL et de ses partenaires, aussi bien en social qu'en libre⁽¹⁾.

Les méthodes d'élaboration des projets d'aménagement doivent également être mises au profit des projets du NPNRU, en proposant, pour le volet diversification, des démarches participatives et collaboratives avec les opérateurs afin de :

- permettre une évolution des projets ;
- développer une démarche de qualité à l'échelle de l'opération ;
- impulser une dynamique de commercialisation des programmes de logements variés et adaptés au marché local ;
- optimiser le cadencement de la production de logements et de gagner du temps ;
- de garantir l'économie globale de l'opération.

En outre, la MEL construira avec ses partenaires les logiques d'aides financières (notamment les primes de l'ANRU et de la MEL) par projet, en fonction de la stratégie de diversification, dans un objectif

d'amorçage du retournement d'image. Les promoteurs pionniers pourront bénéficier de ces aides pour débiter les programmes de diversification.

La MEL assure la maîtrise d'ouvrage des primes d'accession à la propriété dans la présente convention dans l'attente du changement de maîtrise d'ouvrage.

Enfin, le NPRU doit se doter d'une stratégie offensive en matière de communication et marketing territorial avec une communication autour des projets en amont, puis une stratégie globale de marketing territorial d'envergure métropolitaine, à travers création d'une véritable "image de marque" renouvelée.

Afin de répondre aux enjeux du projet de renouvellement urbain, la communication institutionnelle d'ores et déjà mise en place par la MEL est accompagnée de la mise en place d'une véritable communication de projet et de marketing, s'adressant aux :

- habitants et usagers des quartiers concernés : afin de les accompagner dans les différentes phases du projet, de favoriser l'adhésion et de développer leur sentiment d'appartenance et leur attachement au quartier pour en faire des ambassadeurs du quartier à l'extérieur ;
- habitants et usagers de la métropole : afin de les intéresser à la question de la rénovation des quartiers prioritaires et d'améliorer leur perception de ces quartiers pour enrayer les stratégies d'évitement et les inciter à venir.

Cette communication s'appuie notamment sur la mémoire et l'histoire des quartiers sous la forme d'un "récit" de la transformation urbaine. L'événementiel et la culture seront les axes de la stratégie de communication, en étant articulée à la temporalité et aux grandes étapes des projets. La MEL mettra en place des actions de communication et de marketing territorial qui seront accompagnées financièrement par l'ANRU à hauteur de 50 000 €.

CAPACITÉS BUDGÉTAIRES DES MÉNAGES LOCAUX - MEL

	Revenu	Location Loyer max	Mensualité max	Budget max. Apport=10%				
1er Décile	620€	150€	200€	53 300€	Locatif social + revente HLM et copro. QPV	Locatif intermédiaire institutionnel + revente copro. QPV	Accession sociale + accession libre	Accession libre + Locatif libre investisseurs
2ème Décile	1 200€	300€	390€	103 000€				
3ème Décile	1 500€	400€	530€	137 100€				
4ème Décile	1 980€	500€	650€	170 400€				
5ème Décile	2 430€	610€	800€	207 000€				
6ème Décile	2 940€	730€	970€	257 800€				
7ème Décile	3 540€	890€	1 170€	304 800€				
8ème Décile	4 370€	1 090€	1 440€	376 300€				
9ème Décile	5 820€	1 450€	1 920€	500 600€				

TEG : 2,06% Durée : 25 ans. Apport : 10% et 25%

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **57 564 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
 - o **29 972 m² de droits à construire** cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement.
 - o **27 592 m² de droits à construire** (surface de plancher développée), cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à 3F Notre Logis, filiale du groupe Action Logement à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits.
- **3 561 (nombre total) droits de réservation** en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à **52%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit 1233 droits	56,0% soit 590 droits	56,0% soit 98 droits	64,0% soit 1640 droits

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV **soit 396 droits** ;
- o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV **soit 179 droits et requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement soit 31 droits** ;
- o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement **soit 191 droits**

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf [ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social](#), et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

[La convention intercommunale d'attribution a été validée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 24 juin 2022](#)

La MEL a adopté sa convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) en octobre 2016. Ce document, tel que défini par l'article 8 de la loi Ville du 21 février 2014 et de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014, décline les orientations en matière d'attribution sur l'ensemble du territoire métropolitain. [La CIET précisait](#) également les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

L'ensemble des modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain sont définies précisément dans la charte métropolitaine de relogement annexée à la CIET. Cette charte est par ailleurs déclinée en conventions locales d'application sur chacune des communes concernées par le NPNRU, de manière à prendre en compte les spécificités locales concernant notamment l'organisation partenariale autour de l'accompagnement social des ménages.

[En 2022, la CIET devient une Convention Intercommunale d'Attributions. La CIA a été adoptée par le Conseil de la MEL le 24 juin 2022. La charte métropolitaine de relogement sera actualisée au cours du 2nd semestre 2022.](#)

[La MEL et ses partenaires veillent à l'équilibre des attributions entre les quartiles de revenus, dans chaque quartier et commune de la MEL. Cet objectif contribue à équilibrer les attributions à l'échelle métropolitaine, selon le principe de solidarité entre les différents territoires de la MEL. La Loi Égalité et](#)

Citoyenneté préconise cette vigilance à l'échelle des quartiers de la politique de la ville et en dehors de la politique de la ville :

- Ainsi, hors quartiers de la politique de la ville, au moins 25% des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages les plus modestes (1er quartile de revenus), c'est un objectif minimum (objectif plancher).
- En quartiers politique de la ville, au moins trois quarts des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages aux revenus intermédiaires et plus élevés (2ème, 3ème, et 4ème quartiles de revenus) comme constaté au moment de l'élaboration de la CIA sur les 3 dernières années. Pour les QPV, l'objectif est de parvenir à un minimum de 50% d'attributions aux ménages des 3ème et 4ème quartiles (objectif plancher)

Les ménages NPRU représenteront 11% des attributions totales pour les années fortement impactées par les relogements NPRU. Ce taux est adapté pour tenir compte des besoins issus des nombreuses démolitions programmées sur la MEL, ainsi que des retards d'ores et déjà pris en matière de relogement. Il sera modulé par bassin de vie en fonction des possibilités réelles d'attribution offertes par chaque territoire.

L'ensemble du territoire métropolitain et le parc de tous les bailleurs de la métropole sont ouverts au relogement des ménages NPNRU, dans le respect de leur projet résidentiel et leurs capacités financières. Le reste-à-vivre et le taux d'effort sont vérifiés avant validation de toute proposition de relogement par tous les partenaires des instances de suivi des relogements, aux échelles métropolitaine et locales.

Par ailleurs, à la demande du Comité d'Engagement réuni le 12 juin 2019, l'engagement des bailleurs a été renforcé par la formalisation d'un "protocole d'accord opérationnel interbailleur" sur le relogement.

Tous les bailleurs s'engagent à participer à l'effort de relogement pour garantir le relogement à un niveau intercommunal et le rythme des relogements validé dans le PSR.

Ainsi, le relogement de 40 % des ménages concernés sera réalisé par la mobilisation de l'interbailleur au niveau métropolitain, sur la période 2018-2027 (avec un engagement de l'ensemble des opérations au 31 décembre 2024 et une réalisation des relogements d'ici fin 2027 au plus tard).

Il est convenu que les bailleurs démolisseurs assurent le relogement de 60 % de leurs relogements dans leur propre parc. Les 40 % restant seront confiés à l'interbailleur. Dans le cadre de l'actualisation de la charte de relogement et du protocole interbailleur, la MEL proposera d'actualiser cet objectif, en cohérence avec la structure du parc.

Le protocole de relogement interbailleurs du NPRU définit une clé de répartition, identique pour chacun des 11 bailleurs non démolisseurs, permettant ainsi une prise en charge de 40% des relogements entre eux ; ainsi chaque organisme se verra fixer un nombre de relogements à effectuer par an.

Les objectifs chiffrés pour l'année 2020 sont définis en annexe 2 du protocole et représentent entre 6 et 7% de leurs attributions annuelles (calcul basé sur le PSRM au 31/12/2019 et les attributions constatées pour 2018). L'évaluation et la mise à jour annuelle de ces objectifs dans les différentes instances de suivi du relogement sont également prévues, au comité de pilotage métropolitain des relogements NPRU, qui se réunit une fois par an.

L'actualisation du protocole interbailleur devra également tenir compte des objectifs de relogement des ménages issus du parc privé.

Définition du parcours résidentiel positif : principes et leviers

Les opérations de démolition ainsi que les opérations de réhabilitations sont vues par les partenaires comme une opportunité d'améliorer les conditions de vie (dans le logement et/ou dans le quartier) voire la situation personnelle des membres de chaque famille relogée.

Ils s'engagent à reloger tous les locataires, et à réaliser des décohabitations si besoin.

Le travail sur le projet résidentiel, construit avec la famille, doit permettre :

- l'accès à un logement de qualité, adapté à la composition et aux capacités financières du ménage et répondant à ses besoins, et à ouvrir le champ des possibles en termes de mobilité

géographique (tous les quartiers, toutes les communes et tous les bailleurs sont potentiellement "accueillants").

- L'accès au parc neuf et conventionné depuis moins de 5 ans : les partenaires visent la réalisation inférieure de 40 % des relogements dans le parc neuf ou récent.
- L'accès à un logement disponible, de qualité, adapté à la composition, aux capacités financières du ménage et répondant à ses besoins. Le seuil de 6,50 €/jour/personne constitue un seuil d'alerte. Lorsqu'un ménage est (avant relogement) au-dessus de ce seuil, il ne doit pas descendre au-dessous après relogement. Lorsqu'il est au-dessous de ce seuil (avant relogement), sa situation ne doit pas être dégradée par le relogement

Un document sur la qualification du parc social a été diffusé aux membres des instances et est consultable via le portail cartographique métropolitain du parc social.

Ce portail permettra également une meilleure connaissance interbailleurs et intercommunale du parc mobilisable.

Il est convenu également de ne pas faire de proposition dans des résidences devant subir une intervention prochaine, sauf exceptions. Dans tous les cas, le ménage devra être précisément informé de l'intervention à venir.

Les principes d'un parcours positif au niveau de la métropole passent également par :

- la résorption des situations de sur-occupation, par l'obtention d'un logement adapté à la composition familiale (ou plus grand que l'actuel) ou par la réalisation de décohabitations,
- la maîtrise de l'évolution des taux d'effort, reste à charge et reste à vivre. Le relogement tiendra compte de la situation financière des familles et ne l'aggravera pas. En outre, le relogement ne coûtera rien aux familles,
- l'accompagnement personnalisé, global et de qualité : les partenaires proposent une offre de service globale, qui permet aux personnes volontaires de résoudre certaines problématiques sociales, économiques ou professionnelles ou d'enclencher un accompagnement qui perdurera au-delà du déménagement,
- les actions collectives pour lever les freins à la mobilité et accompagner les ménages à l'ouverture de leurs souhaits (*action financée par l'ANRU - cf. article 9*),
- la mobilisation des contingents, (hors contingent préfectoral),
- enfin, les ménages eux-mêmes auront la possibilité d'évaluer leur relogement, et leur perception quant à l'évolution de leur parcours résidentiel, via la réalisation d'enquête de satisfaction 6 mois après le déménagement (*action financée par l'ANRU - cf. article 9*).

La grille d'entretien, validée par l'ensemble des partenaires du NPNRU, est annexée à la charte métropolitaine de relogement.

Cette enquête sera réalisée auprès de l'ensemble des ménages à partir du sixième mois après leur relogement. Elle vise à évaluer leur degré de satisfaction sur le déroulement de l'opération de relogement, leur accompagnement au relogement, leur nouvelle occupation du logement, et leur intégration dans leur nouvel environnement.

Pour la réalisation des enquêtes de satisfaction, la MEL a recours à un prestataire externe au moyen d'un marché public à bons de commande, pour une durée de 18 semestres et un démarrage de la mission au premier trimestre 2020. Les enquêtes démarreront en juillet 2022.

Afin de faciliter ces parcours résidentiels dans du parc neuf ou récent et de qualité, l'ANRU a mis en place une aide dite « indemnité minoration de loyer » visant à faciliter les relogements dans un logement neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, que le relogement soit effectué dans le patrimoine du maître d'ouvrage qui porte l'opération générant du relogement ou chez un autre bailleur.

L'aide pour minoration de loyer est dissociée du financement de la reconstitution de LLS. L'enjeu est d'ouvrir les perspectives résidentielles des ménages relogés en facilitant leur accès au parc social neuf ou récemment mis en location de l'ensemble des bailleurs du territoire, dans des conditions financières maîtrisées pour ces ménages.

Dans le cas de baux signés à compter du 1er janvier 2021 (évolution liée au règlement général publié le 29 août 2021), le relogement définitif peut également être réalisé dans un logement locatif social construit,

en métropole, sous le régime de la réglementation thermique 2005 (réglementation applicable à tous les projets de construction ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er septembre 2006), ou toute réglementation thermique postérieure, et dans les départements d'outre-mer dans un logement locatif social dont la demande de permis de construire a été déposée après le 1er septembre 2006.

La contractualisation des minorations est répartie sous maîtrise d'ouvrage :

- des bailleurs en charge des démolitions et des bailleurs déjà identifiés susceptibles d'accueillir les ménages à reloger,
- du porteur de projet, dans l'attente de l'identification d'autres bailleurs pouvant accueillir les ménages à reloger.

Les opérations contractualisées peuvent être ajustées ou recomposées au fur et à mesure de l'identification des bailleurs pouvant accueillir les ménages à reloger et de l'avancée des relogements.

La MEL assure le suivi régulier de l'utilisation des minorations, via les instances locales et métropolitaines de relogement. Un bilan annuel est réalisé lors du Comité de Pilotage des relogements.

Roubaix : une stratégie globale de peuplement déclinée opérationnellement

La stratégie de transformation des quartiers portée par le NPRU passera par une intervention forte sur le patrimoine sociale tant en démolition qu'en réhabilitation. Au-delà des interventions physiques, cela implique la mise en œuvre d'une stratégie globale de peuplement qui sera déclinée et suivie dans le cadre des instances de gestion du peuplement (Points relogements, GSP) puis déclinées opérationnellement par les Commissions d'Attribution Logement.

Cette stratégie se déploiera selon trois items :

1/ dans le cadre des réhabilitations en sites occupés, Lille Métropole Habitat favorisera les opportunités de parcours résidentiel des locataires en place afin de mobiliser les logements ainsi libérés au profit de la mise en œuvre de cette stratégie. Pour ces bâtiments, le traitement des mutations exprimées constitue donc une priorité en particulier afin de résoudre les problématiques de sous et sur occupation et de favoriser les décohabitations. Au-delà le bailleur mobilisera sa connaissance de proximité pour identifier des situations particulières et faire émerger des demandes de mobilité résidentielles. A cet effet, des forfaits relogement à hauteur de 50% du nombre de logements sont inscrits les FATS de requalification.

2/ dans le cadre des réhabilitations en sites inoccupés, il s'agira ici de mettre en œuvre une stratégie globale d'attribution à l'instar d'une résidence neuve, stratégie définie dans le cadre des instances du NPRU et s'inscrivant dans le respect des objectifs de la CIA. Ainsi la stratégie d'attribution de chacun de ces résidences respectera à minima l'objectif d'équilibre à 25% des quartiles complétés des objectifs spécifiques fixés partenarialement en GSP.

3/ dans le cadre du programme de réhabilitation des diffus vacants : De nombreux logements individuels sont actuellement non occupés et mobilisables après travaux. Ils constituent une véritable opportunité pour le relogement des ménages dans les NPNRU, en particulier pour répondre aux besoins de grandes typologies tel qu'identifié par le plan stratégique de relogement. Le NPRU intègre la requalification de 54 logements de type 4 ou plus (35 seront réalisés par LMH, 11 par Vilogia et 8 par Partenord Habitat). Ces logements seront mobilisés dans le cadre des démarches de relogement du NPRU.

Le suivi des attributions et du peuplement fera l'objet d'un point spécifique en revue de projet.

Les objectifs métropolitains de relogement

- 40 % des relogements dans le parc locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans.
- Propositions de relogement en adéquation avec les objectifs d'équilibres territoriaux (vigilance forte entre le profil des ménages et l'indice de fragilité des immeubles et des IRIS de relogement).
- Les objectifs de rééquilibrage territorial inscrits dans la CIET guident l'ensemble des flux, y compris les relogements du NPNRU.
- Maîtrise du reste à charge des ménages relogés.
- Maîtrise du reste à vivre par jour et par personne.
- Le bilan des attributions 2018 démontre une homogénéité dans la répartition des ménages selon leur quartile, entre l'ensemble des QPV métropolitains et ceux des huit communes NPNRU.

En effet, 18 % des attributions hors QPV se font à des ménages du 1^{er} quartile CIET, tant dans les communes du NPNRU que sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans les QPV des communes du NPNRU, les attributions aux ménages des 2^e, 3^e et 4^e quartiles CIET, représentent 73 % du total des attributions ; ce chiffre est de 72 % sur l'ensemble des QPV de la MEL.

Les revues de projets annuelles permettront de vérifier les effets attendus en matière de localisation des relogements et de mesurer l'impact des relogements sur le rééquilibrage territorial. Des bilans sur la localisation des relogements en QPV et hors QPV seront réalisés.

Les instances de gestion du relogement sont à deux niveaux, locales et métropolitaines

La MEL pilote la démarche globale de relogement et les instances de suivi, elle mobilise au niveau local et au niveau métropolitain dans les instances dédiées, l'ensemble des partenaires afin de présenter la situation de chacun des ménages et d'arrêter collectivement des orientations en matière de relogement et d'accompagnement social. La tenue des bases de données est assurée par la MEL ainsi que la traçabilité de l'ensemble des décisions prises collectivement.

- Les instances métropolitaines ont vocation à mobiliser les communes et l'interbailleur dans le cadre des relogements intercommunaux notamment. Les contingents réservataires, hors contingent préfectoral seront mis à contribution pour faciliter les relogements (bailleurs, MEL, Action Logement...).
- Les mesures d'accompagnement social des ménages à reloger sont pilotées localement au niveau des instances partenariales des groupes SSI (groupes de suivi social individuel).
- Les Groupes de Suivi du Peuplement (GSP) ont pour mission de suivre l'évolution du peuplement au sein de chacun des quartiers en renouvellement urbain.
- Les objectifs quantifiés et territorialisés d'attributions de logements locatifs sociaux (premier accès et mutations) contribuent au rééquilibrage du peuplement et à la mixité sociale dans les quartiers en renouvellement urbain, aux échelles globales et des différents secteurs, en cohérence avec les orientations du projet de renouvellement urbain et de sa stratégie habitat.

Un travail partenarial et des responsabilités partagées

Une démarche sous la coordination de la MEL

La MEL pilote, anime et coordonne les instances de relogements. Elle est garante de la cohérence globale de la démarche. Pour rappel, les missions s'organisent de la façon suivante :

1. Une mission de coordination et de suivi des relogements à l'échelle métropolitaine

- qui sécurise et prépare la phase opérationnelle des relogements : garantit la mise en œuvre de la charte métropolitaine de relogement et pilote la construction et le suivi du Plan Stratégique du Relogement Métropolitain (gestion des volumes et des rythmes de relogement) dans le respect de la charte métropolitaine et de la CIET ;
- qui anime la démarche métropolitaine de suivi des relogements :
- assure le rôle d'animation et de coordination des partenaires (État, Bailleurs, URH, Communes, Action Logement, partenaires du suivi social) ;
- prépare et anime le Groupe Technique de Relogement Métropolitain (GTRM), qui réunit une fois par mois les bailleurs, communes, la DDTM, Action Logement et les comités de pilotage métropolitain des relogements, afin d'assurer le suivi des relogements intercommunaux et/ou interbailleur ;
- apporte un appui en ingénierie et une aide méthodologique en phase opérationnelle des relogements (homogénéité et cohérence métropolitaine des rendus), produit les documents réglementaires attendus (RIME, bilan des engagements) et les bilans d'avancement ;
- effectue le suivi du marché de réalisation des enquêtes de satisfaction permettant d'évaluer la qualité du dispositif de relogement mis en place, 6 mois après relogement ;
- accompagne le lancement des démarches locales : participe à l'élaboration des chartes locales d'application de la charte métropolitaine de relogement en étant garante de la cohérence avec les principes métropolitains, sécurise la mise en place du dispositif de suivi des relogements à l'échelle locale.

L'ANRU accompagne la conduite du relogement à l'échelle métropolitaine à hauteur de 2 ETP sur 8 ans.

2. Une mission de coordination et de suivi des relogements à l'échelle locale

Elle assure le suivi de l'ensemble des relogements sur les sites du NPNRU et, pour cela, elle effectue :

- la saisie des guides d'entretien préalables au relogement, réalisés par le bailleur, dans l'outil de suivi des relogements mis en place par la MEL, et leur analyse (par ville et par opération),
- le secrétariat des groupes de travail mis en place (préparation des tableaux de suivi de relogement nécessaires à la tenue de la réunion, comptes rendus des réunions), l'animation des réunions et la coordination des partenaires (deux groupes techniques par mois et par volet territorial),
- le suivi des propositions de relogement, vérification de la cohérence des propositions de relogement avec la CIET et les préconisations actées en groupe de suivi du peuplement,
- la mise à jour de la base de données tout au long de l'opération,
- la réalisation des bilans en phase opérationnelle de relogement, ainsi qu'un bilan de fin d'opération, avec leur présentation, notamment en comités de pilotage (2 fois par an par volet territorial),

Les interfaces sont fortes avec la mission métropolitaine pour les relogements hors commune (itération forte avec le GTRM), avec les directions de projet dans la gestion du planning de relogement, les instances de suivi social qui assurent le suivi social individualisé des ménages à reloger.

Le rôle clé des bailleurs sociaux qui assurent le lien avec le ménage relogé

Le relogement relève de la responsabilité et de la compétence du bailleur, dans le respect des droits des locataires et des principes de la charte de relogement.

Le chargé de relogement accompagne le ménage dans son parcours relogement dès l'annonce aux locataires du démarrage de l'opération de relogement, et jusqu'à 6 mois après son relogement.

Ils mobilisent pour cela l'aide forfaitaire de l'ANRU, pour :

- la réalisation des enquêtes préalables au relogement,
- la recherche d'un logement adapté (pour le relogement réalisé dans son parc),
- les propositions au ménage (après validation par les partenaires),
- la réalisation des visites du logement avec le ménage,
- le transfert de caution,
- l'ouverture/fermetures des compteurs énergie et abonnements,
- le transfert du courrier postal pendant 6 mois (+ plaques d'immatriculation le cas échéant),
- le suivi entreprise de déménagement,
- la réinstallation de cuisine équipée ou salle de bain, réaménagement de placards/penderies,
- les frais de garde-meubles (le cas échéant),
- accompagnement au besoin pour prise de contact avec le gestionnaire encombrant ou mise à disposition d'un local spécifique,
- les logements proposés aux ménages seront en bon état d'habitation et respecteront toutes les normes d'hygiène. Ils doivent répondre aux besoins de la famille du point de vue de l'adaptation du logement à la taille de la famille et peut, dans certains cas, tenir compte de son évolution,
- le débarrasage des logements,
- l'embellissement des logements/remise en blanc,
- la ou les visites de courtoisie après le relogement,
- la présence en Groupes de suivi social individualisé - thématiques (non exhaustives),
- l'accompagnement social lié au logement.

En complément, les bailleurs assurent un accompagnement social renforcé des ménages les plus fragiles dans le cadre d'une MOUS.

Pour les ménages les plus en difficulté, la réussite du relogement et d'une bonne insertion dans leur environnement est conditionnée par la mise en œuvre d'un accompagnement d'une forte intensité, dont la mise en place doit être coordonnée en amont et en aval de l'attribution du logement.

Un accompagnement social individualisé des ménages sous la coordination des villes

En cohérence et en articulation avec les missions portées par la MEL et les bailleurs, les Villes assurent un travail en proximité avec les habitants et un travail de réseau en assurant la coordination et la mobilisation des partenaires locaux (Département, État, CAF, Mission Locale, Pôle Emploi, CCAS, Club de prévention, centres sociaux, associations...) nécessaires à la mise en place d'un accompagnement individualisé et adapté des ménages qui le souhaitent. Ce travail doit permettre de lever les freins objectifs au relogement, à travers l'accompagnement social et vers l'emploi notamment, les freins psychologiques d'un changement de quartier et d'environnement.

Le Département, au titre de ses missions de prévention et de lutte contre les exclusions, de ses compétences sociales et en matière de logement s'engage à s'associer à la mise en œuvre de la charte (contrat/convention) pour les relogements NPNRU et à mettre en œuvre des interventions sociales de droit commun. Néanmoins, le Département rappelle qu'il n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs déjà mis en œuvre et/ou prévus dans le cadre des projets NPNRU, notamment en matière financière.

Les professionnels du Département du Nord accompagneront les personnes et les familles, avec leur accord, dans le cadre de leurs missions. Ils veilleront à une approche globale de la personne et de sa situation, à la cohérence du parcours, dans le respect de sa vie privée et de ses choix.

Les représentants des services des Directions Territoriales de Prévention et d'Actions Sociales (DTPAS) participeront aux instances/groupes techniques de relogement pour assurer un accompagnement avec l'accord de la famille dans le cadre du droit commun. Les DTPAS organiseront cette représentation.

La CAF est également en mesure de mobiliser des moyens humains au travers de son équipe de chargés d'intervention sociale. Ces derniers qui accompagnent les familles allocataires participent aux commissions de relogement du NPRU.

Une coordination sociale renforcée sur Roubaix

Avec un peu plus d'un millier de relogements dans un temps resserré sur le territoire communal, l'accompagnement social et professionnel des familles constitue un enjeu majeur de réussite du projet et nécessite la mise en place d'une mission de coordination spécifique. Au-delà de la sécurisation des parcours de relogement assurée par les bailleurs, il s'agit de travailler à la réinscription des familles dans une dynamique vertueuse et à la définition de leurs projets de vies. Avec l'adhésion des ménages et sur la base des diagnostics sociaux, il s'agira d'identifier les freins et problématiques à traiter et ainsi de mettre en place des programmes d'accompagnement adaptés aux besoins des ménages.

Ces programmes feront appels aux ressources des différents partenaires et acteurs de l'accompagnement et du développement social. Il s'agira prioritairement de mobiliser les moyens et dispositifs existants et de développer le cas échéant des dispositifs spécifiques face à des situations particulières. Ce dispositif mobilisera le Département, le CCAS au titre de ses missions d'action sociale, la MIE en tant que pilote du volet « emploi-insertion professionnelle, et les acteurs sociaux de terrains (centres sociaux, association de proximité ...). Cette démarche viendra accompagner et sécuriser la mobilité résidentielle pour l'ensemble des ménages NPRU. Par ailleurs, les relogements NPRU impacteront le fonctionnement des autres résidences sociales de la commune et risquent d'interdire la maîtrise des objectifs de peuplement partagés si un renfort du suivi social des familles d'ores et déjà locataires de ces résidences n'est pas mis en œuvre.

Compte tenu de la spécificité des enjeux rencontrés à Roubaix, les partenaires ont proposé que cette sollicitation fasse l'objet d'une démarche d'expérimentation avec ses objectifs et indicateurs de suivi propres, sur la base d'1 ETP pendant 4 ans.

Après un travail de définition de la mission et de la fiche de poste, la Ville de Roubaix, la MEL, l'Etat et les Bailleurs, ont acté d'intégrer, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Roubaix, une mission de coordination sociale, positionnée directement auprès du Directeur de Projet NPNRU.

Cette mission a donc la charge d'assurer la coordination des acteurs sur ce volet. Elle permettra, au niveau local de:

- Animer et coordonner les instances du volet « accompagnement des ménages » afin de créer un réseau d'acteurs efficace et durable
- Animer et mobiliser le réseau d'acteurs entre les chargés de relogement des bailleurs et les autres partenaires du volet humain
- Evaluer en continu l'accompagnement des ménages et proposer le cas échéant d'éventuelles pistes d'amélioration et/ou de réorientation de l'action publique

Le suivi de cette mission fera l'objet d'un point spécifique en revue de projet au titre du bilan évaluatif.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la MEL devient le pilote et le chef de file du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain. Ce changement a permis de poser un nouveau système de gouvernance à l'échelle du territoire afin d'assurer :

- la complémentarité des approches urbaines, sociales et économiques, en veillant à positionner les quartiers du NPNRU dans une dynamique positive mobilisant toutes les dimensions du projet de manière intégrée, condition indispensable pour préparer, soutenir et pérenniser l'effet levier des projets de renouvellement urbain ;
- la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques structurantes génératrices d'intégration et de solidarité ;
- la mobilisation des politiques métropolitaines structurantes dont la MEL assure la compétence (habitat et peuplement, aménagement, foncier, développement économique, déplacement-mobilité...).

Cette ambition partagée, entre la MEL, les communes et leurs partenaires, s'exerce dans le respect des compétences de chacun.

La MEL assure le pilotage du projet : elle porte, la stratégie d'intervention globale métropolitaine, et s'assure de son cadre d'intervention et de sa mise en œuvre. Elle joue un rôle d'ensemblier et de chef d'orchestre en préparant et mettant en œuvre les déclinaisons locales de la stratégie globale, en posant les conditions de faisabilité et de soutenabilité du projet dans son ensemble, et les priorités d'intervention pour son territoire (thématiques, financières, calendaires et territoriales).

L'engagement et la place des Villes dans la mise en œuvre opérationnelle des actions représentent une véritable plus-value en matière d'efficacité d'ensemble. Les maires co-pilotent chaque volet territorial du projet de renouvellement urbain.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Les enjeux et les objectifs du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain nécessitent la mise en place d'une gouvernance, spécifique et adaptée, pour permettre au porteur de projet d'être à la hauteur de la complexité du projet. Cette gouvernance vise à renforcer la coopération entre la MEL et les Villes et à assurer une complémentarité entre les partenaires.

La MEL a installé deux instances métropolitaines de pilotage du contrat de ville :

- un comité intercommunal composé des maires et élus de la MEL concernés ;
- un comité de pilotage partenarial, co-présidé avec le préfet à l'Égalité des chances, réunissant l'ensemble des signataires du contrat.

Ces deux instances se réunissent trimestriellement et sont précédées de comités techniques préparatoires. Elles sont mobilisées spécifiquement sur les étapes clés du projet de renouvellement urbain. Elles appellent une validation collective d'orientations stratégiques, à l'échelle de la métropole et devant s'articuler avec la stratégie de projet déclinée sur chacun des quartiers.

De manière complémentaire, des comités de pilotage locaux, définissent et accompagnent la mise en œuvre de la stratégie locale. Ils se réunissent en moyenne chaque trimestre et davantage si nécessaire.

L'ensemble des décisions et des orientations stratégiques prises par les comités de pilotage métropolitains et locaux sont préparés par les instances techniques opérationnelles, métropolitaines et locales.

À l'échelle métropolitaine, la MEL anime un comité technique partenarial dédié au projet de renouvellement urbain. Il permet, au-delà de la préparation des comités de pilotage, de veiller à la

définition et à la mise en œuvre de la stratégie du projet (validation des objectifs et actions en fonction des orientations des comités, état d'avancement, suivi et évaluation...) par la bonne coordination de l'ensemble des partenaires.

Les instances décisionnelles techniques et politiques réunissent l'ensemble des partenaires du projet, signataires de la présente convention.

L'ANRU et les services de l'Etat, Délégation territoriale, seront associés à l'ensemble des instances de pilotage technique et stratégique des projets de renouvellement urbain.

La MEL anime également les instances de coordination opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre du projet : réseau des directions de projet, réunion de coordination avec les bailleurs sociaux, équipe projet interne MEL.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la MEL conduit le pilotage opérationnel du projet.

La MEL signe en février 2015 son contrat de ville. Il repose sur 3 piliers : l'économie et l'emploi, l'habitat et le cadre de vie, la cohésion sociale. Il se décline en 21 conventions d'applications territoriales et 7 conventions d'applications thématiques, dont le NPRU. Elle traite donc dans un cadre unique et partenarial des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique pour répondre aux situations des territoires en situation de décrochage. La MEL, créée en janvier 2015 le service politique de la ville afin de piloter la mise en œuvre du contrat.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, et pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la MEL conduit le pilotage opérationnel du projet.

Le pilotage et la conduite stratégique et opérationnelle du projet de renouvellement urbain se font de manière partenariale sous la responsabilité de la MEL. Celle-ci s'appuie sur une équipe dédiée, et a des missions de coordination stratégique et opérationnelle, de direction de projet et d'expertise thématique.

Cette ingénierie veille à la mise en œuvre de la stratégie et des enjeux du projet métropolitain, en cohérence avec le contrat de ville et les politiques de développement métropolitaines, tout en répondant aux objectifs incontournables du NPNRU. Elle permet de répondre aux enjeux du projet aux échelles métropolitaine et locales ; les itérations entre ces deux échelles étant extrêmement fortes.

Le dispositif d'ingénierie global bénéficie de l'accompagnement de l'ANRU pour 18 ETP (équivalents temps plein).

> La mise en œuvre globale du contrat de ville

Les enjeux du contrat de ville métropolitain nécessitent une organisation spécifique et adaptée permettant à la MEL et ses communes de gérer la complexité d'un projet éminemment pluridisciplinaire, générant la mobilisation de nombreuses politiques publiques.

Le service Politique de la ville de la MEL pilote la mise en œuvre globale du contrat de ville à la recherche de stratégies d'intervention les plus intégrées possibles.

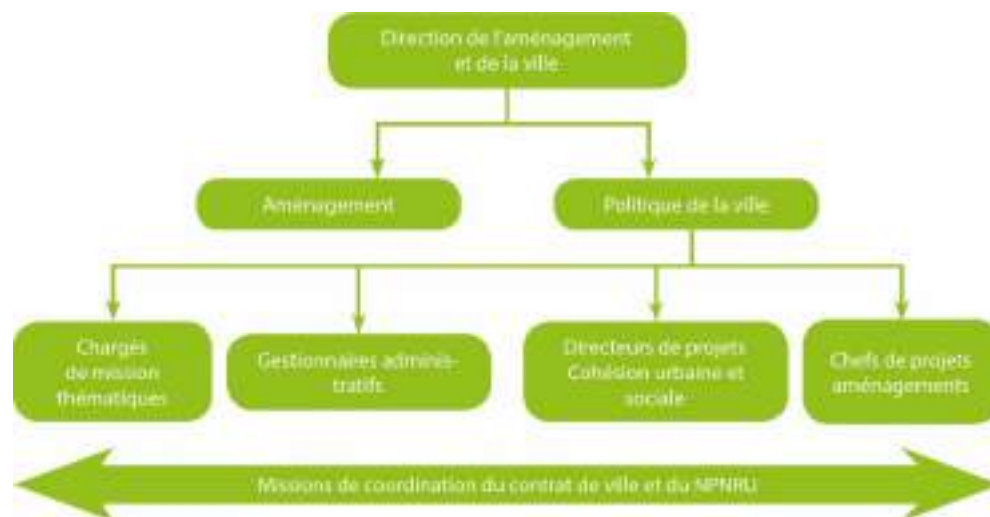
Il est composé des 4 unités suivantes :

- Les chargés de missions thématiques et les gestionnaires du contrat assurent le suivi global du contrat de ville sur les 26 quartiers prioritaires de la MEL.
- Les directeurs de projets "cohésion urbaine et sociale" et les chefs de projets "aménagement" assurent le suivi des 13 projets NPNRU.

Trois missions de coordination au sein du service ont été créées en janvier 2016 (coordination NPNRU stratégique, coordination NPNRU opérationnelle et coordination contrat de ville global) afin de permettre à la MEL d'assurer :

- son rôle de porteur de projet et de chef d'orchestre pilotant le contrat de ville et son volet NPNRU en posant les conditions de faisabilité et de soutenabilité du projet dans son ensemble ainsi que les priorités d'intervention,
- son rôle de maître d'ouvrage sur ses propres compétences, mobilisant à la fois ses moyens de droit commun et ses moyens spécifiques.

Chaque ville possède ses propres services Politiques ville et renouvellement urbain. Une organisation spécifique de conduite de projet entre la MEL et les communes co-pilotes des volets territoriaux a été mise en place.



> Le pilotage stratégique et opérationnel du projet de renouvellement urbain

Les missions de coordination stratégique et opérationnelle

Ces deux missions veillent à la bonne cohérence entre le renouvellement urbain et les grandes politiques de développement métropolitaines, posent et mettent en œuvre la stratégie et le cadre d'intervention métropolitain, s'assurent de la mobilisation et de la transversalité de l'ensemble des métiers assurés par la MEL au regard de ses compétences, et organisent les itérations entre l'échelle métropolitaine et les échelles locales. La collaboration entre ces deux missions permet de rendre cohérent le pilotage stratégique et opérationnel du projet.

Ces deux missions sont financées par l'ANRU.

La mission de coordination stratégique

- Accompagne le projet métropolitain, veille au respect de la stratégie métropolitaine, est garante des objectifs fondamentaux du projet.
- Garantit la mise en œuvre du projet dans le respect des objectifs et du cadre contractuel.
- S'assure du respect du cadre d'intervention du NPNRU, porté par l'ANRU et fixé par les règlements général et financier.
- Pose et met en œuvre les conditions de réussite du projet métropolitain et s'assure de la mobilisation des leviers métropolitains conditionnant la réussite du projet.
- Mobilise les ressources et expertises thématiques en assurant la cohérence de leurs interventions.
- En articulation avec les missions de direction de projets, veille à la bonne cohérence entre les volets territoriaux et entre le volet métropolitain et les volets territoriaux.
- Prépare et négocie les différentes contractualisations métropolitaines : protocole, convention d'application métropolitaine, avenant à la convention.
- Prépare les instances décisionnelles du NPNRU.
- Fédère les partenaires, crée les conditions de leur coopération dans l'intérêt du projet métropolitain et veille à la cohérence de leurs pratiques avec les objectifs et la finalité du projet.

La mission de coordination opérationnelle

- Accompagne le suivi du volet urbain et aménagement des projets de renouvellement urbain.

- Coordonne les missions d'urbanisme conseil.
- Assure la mobilisation des compétences internes à la MEL pour déterminer les montages opérationnels adaptés au projet de renouvellement urbain et les mettre en œuvre.
- Coordonne le suivi des opérations d'aménagement.
- Veille à l'optimisation des financements des opérations d'aménagement, à la bonne gestion des bilans d'opération et leur fiscalité, à la mobilisation des crédits spécifiques de la MEL.
- Assure la préparation et le suivi budgétaire des projets d'aménagement dans le cadre du budget politique de la ville de la MEL.
- Veille à la prise en compte des contraintes techniques, opérationnelles et administratives inhérentes à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.
- Pose les conditions de réussite de la mise en œuvre des projets.

Les missions de direction de projet

Une mission de direction de projet est affirmée sur chaque volet territorial. Elle est assurée par la MEL et chaque ville concernée. Elle est composée d'un binôme "directeur de projet cohésion urbaine et sociale MEL" – "directeur de projets NPNRU ville".

La direction de projet est garante de la déclinaison territoriale du projet métropolitain et elle assure le pilotage stratégique et opérationnel du volet territorial dont elle a la charge. Elle s'assure de la cohérence des orientations du volet territorial avec la stratégie métropolitaine du projet de renouvellement urbain, du contrat de ville, sa convention territoriale, et du projet de ville.

Les missions de direction de projet sont financées par l'ANRU à hauteur de :

- 5 ETP pour le projet d'intérêt national de Roubaix ;
- 2 ETP pour les autres projets d'intérêt national : Lille Sud, Tourcoing, Mons-en-Barœul et Loos ;
- 1 ETP pour les projets d'intérêt régional de Hem et Lille Bois Blancs ;
- 0,5 ETP pour les projets d'intérêt régional de Wattignies et Wattrelos.

La MEL et les Villes s'engagent à promouvoir une organisation plus intégrée et susceptible de plus de mutualisation pour porter l'ensemble des enjeux. Le schéma de l'ingénierie pourra être ajusté au cours de la convention pluriannuelle pour s'adapter au rythme de mise en œuvre des projets.

Les principales missions de la direction de projet sont les suivantes :

- porter les orientations stratégiques du projet :
 - s'assurer de la transversalité du projet,
 - s'assurer de sa faisabilité, son ambition, sa soutenabilité et faisabilité dans le respect du cadre d'intervention du NPNRU,
 - formaliser les engagements des partenaires à mener le volet territorial (collectivités, bailleurs sociaux, opérateurs privés...),
 - participer à la construction des arbitrages et des priorisations,
 - construire le planning opérationnel et financier de réalisation du projet en cohérence avec le calendrier métropolitain.
- Assurer la coordination partenariale du projet et animer le dispositif partenarial :
 - construire et faire fonctionner un système d'information et de décision relatif à la définition et à la mise en œuvre du volet territorial,
 - mettre en place et animer les instances locales décisionnelles copilotées par la MEL et la ville concernée,
 - assurer le rôle de conseil et d'aide à la décision auprès du porteur de projet et du maire concerné,
 - mettre en place et animer une équipe projet resserrée et élargie, transversale et partenariale,
 - créer les conditions de coopération entre les services de la MEL et de la ville,
 - veiller à la cohérence des pratiques des partenaires avec les objectifs et la finalité du projet.
- Assurer le suivi de la réalisation du projet au plan opérationnel :
 - préparer la mise en œuvre du projet,
 - finaliser les engagements des partenaires et les concrétiser dans le cadre de la mise en œuvre du projet,
 - finaliser les négociations avec les opérateurs privés,

- construire la stratégie d'accompagnement au changement et la stratégie d'accompagnement des habitants (insertion, projet de gestion...),
- piloter la rédaction et la formalisation des chartes thématiques (GUSP, relogement, insertion...),
- préparer et concevoir les outils de reporting et de suivi du projet, en lien avec la définition des outils à l'échelle métropolitaine.

La direction de projet anime et coordonne les membres d'une équipe projet transversale, dont les missions sont cohérentes et articulées, dans un contexte où la complémentarité entre la MEL et les villes est préalablement définie, notamment au regard de leurs compétences.

Enfin, elle associe les services de la MEL, des Villes, des bailleurs et de l'État. L'équipe projet peut ainsi être élargie autant que de besoin en fonction des priorités et de l'avancement du projet.

Les missions de mise en œuvre opérationnelle

Le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle est assurée par le chef de projet "aménagement" positionné au sein du service Politique de la Ville. Ils occupent ainsi une place particulière au sein de l'équipe projet resserrée.

Ces missions sont les suivantes :

- piloter les études urbaines ainsi que les études techniques, de faisabilité et réglementaires,
- piloter le travail sur le choix du montage opérationnel,
- mettre en œuvre les procédures d'aménagement,
- animer l'équipe projet partenariale dédiée au projet urbain,
- alerter les référents ville sur les arbitrages à solliciter sur le projet d'aménagement,
- mobiliser les compétences MEL relevant du projet d'aménagement,
- élaborer le budget prévisionnel de l'opération d'aménagement,
- piloter et assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement,
- collaborer aux réflexions concernant les projets communautaires et les stratégies à mettre en œuvre pour mener à bien les opérations de renouvellement urbain.

Les missions d'expertises thématiques

Pour mener à bien le renouvellement urbain et assurer sa mission de pilotage du projet, des missions d'expertise thématique dédiée au projet ont été créées par la MEL et les Villes.

Au sein de la MEL, elles sont dédiées au contrat de ville et au projet de renouvellement urbain :

- une mission habitat et diversification,
- une mission métropolitaine d'accompagnement et de suivi du relogement,
- une mission de suivi des parcours résidentiels et du peuplement,
- une mission de développement économique et commercial,
- une mission de suivi et d'évaluation du projet métropolitain,
- une mission de communication et de marketing territorial,
- une mission de suivi administratif et financier du projet.

Les villes chapeautent des missions de pilotage du volet social des projets de renouvellement urbain et des missions de proximité, notamment de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), d'accompagnement au changement et d'accompagnement et de suivi social des ménages à reloger.

Dans ce cadre, la coordination et l'accompagnement des relogements fait l'objet d'une organisation dédiée mise en place par la MEL et les Villes, décrite dans l'article 6.

> Les modalités de collaboration partenariales pour assurer la conduite du projet

Les modalités de collaboration au sein de la MEL

- Coordination hebdomadaire interne au service Politique ville MEL.
- Revue de projets inter-services MEL bimensuelle permettant un accompagnement des projets par les directions MEL concernées (gouvernance territoriale, Habitat, Foncier, Patrimoine, Voirie, Sport, Culture, Économie, Emploi, Relation aux usagers, Jeunesse etc.).
- Pilotage de travaux thématiques spécifiques en lien avec nos partenaires (AMO éducation, charte d'insertion, feuille de route développement économique et emploi, travaux d'accompagnement

au relogement, stratégie d'attractivité, gestion urbaine et sociale de proximité, feuille de route en matière de communication et de concertation).

Les modalités de collaboration MEL-ville-partenaires

- Chaque direction de projets organise ses propres temps de coordination hebdomadaire.
- Les comités techniques et de pilotages locaux trimestriels ainsi que les revues de projets annuelles permettent de réaliser des points d'étapes réguliers et d'arbitrages nécessaires aux projets. Ils sont co-pilotés par le vice-président de la MEL en charge de la politique de la ville et le maire concerné. Le comité technique du NPNRU est co-piloté par la direction de projet MEL/Ville.
- Le comité intercommunal du contrat de ville et le comité de pilotage partenarial du contrat de ville (trimestriel) intègrent systématiquement les actualités et arbitrages métropolitains à traiter.

> Outils spécifiques mis en place pour la conduite de projet

Afin d'assurer le pilotage opérationnel du projet, la MEL s'appuie sur des méthodes et outils lui permettant de garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de la mise en œuvre et plus particulièrement en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère, la gestion et le suivi des risques financiers, opérationnels et/ou juridiques du projet.

Les montages opérationnels envisagés et les dispositifs spécifiques confiant pilotage à un tiers du projet (aménageur)

- Certains projets d'aménagement seront confiés à un aménageur par le biais de concessions d'aménagement, après une mise en consultation. L'aménageur assurera la maîtrise des opérations reprises dans le périmètre concédé. Il aura également à sa charge d'aller chercher les subventions à percevoir auprès de l'ANRU.
- L'aménageur reprendra, pour ce qui relève de son périmètre, la mission d'urbaniste en chef ainsi que toutes les missions nécessaires au bon déroulement de l'opération.
- La consultation engagée permettra de finaliser et stabiliser le traité de concession entre la MEL et le concessionnaire. Un bilan portant sur la durée de l'ensemble de l'opération est adossé au traité. L'élaboration en parallèle d'une convention tripartite permettra également d'acter les participations de la Ville au bilan financier de la concession d'aménagement.
- Des temps de coordination seront mis en place entre la MEL et l'aménageur, auxquels la Ville pourra être associée. Ces dispositions seront reprises dans les engagements entre la MEL et l'aménageur.
- Des comités de suivi techniques de la concession seront mis en place ainsi que des comités de pilotage.
- Les CRACL (Compte Rendus Annuels aux Collectivités Locales) seront produits chaque année et feront l'objet de délibérations les validant.
- Les modifications conséquentes entraîneront des avenants au traité de concession.

Des montages opérationnels sont envisagés sur l'ensemble des sites. Ils restent cependant en cours de validation :

Commune	Projet	Montage pressenti
Hem	Lianderie	Régie
Lille	Concorde	Concession
Lille	Bois Blancs	Projet Urbain Partenarial
Lille	Faubourg d'Arras et JB Clément	Régie
Lille	Quartiers Anciens	Concession
Loos	Les Oliveaux	Concession
Mons	Nouveau Mons	En discussion Concession + régie
Roubaix	Épeule	Régie
Roubaix	Alma	Concession
Roubaix	Trois Ponts	Régie
Roubaix	Quartiers anciens dont Pile	Concession Multi site

Tourcoing	La Bourgogne	Concession
Wattignies	Blanc Riez	Régie
Wattrelos	les Villas	Régie

Les dispositifs mis en place pour le suivi des risques juridiques, financiers, opérationnels : une mission métropolitaine d'OPCU

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, chaque maître d'ouvrage a l'entière responsabilité de la mise en œuvre de ses opérations et la MEL assure la gestion et le suivi des risques financiers, opérationnels et/ou juridiques du projet métropolitain.

Pour cela, elle coordonne les maîtres d'ouvrage et pilote une mission métropolitaine d'OPCU qui sera externalisée. Cette mission permettra :

- l'identification et l'assistance à la mise en place des procédures nécessaires au déroulement du projet ;
- la mise au point du planning général du projet et des plannings détaillés des opérations établis en concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;
- la mise au point d'outils de suivi opérationnels destinés à éclairer les maîtres d'ouvrage sur l'avancement des opérations, leurs interactions, les risques identifiés et les propositions de solution ;
- le suivi régulier de l'avancement des opérations, la mise à jour des plannings et outils de suivi et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pendant toute la durée du marché ;
- à la demande, une assistance ponctuelle sur des points juridiques, stratégiques ou techniques.

Elle assure les itérations et cohérences nécessaires entre l'échelle métropolitaine et les échelles locales.

Les outils pour garantir la qualité, l'ambition du projet tout au long de sa mise en œuvre, en particulier en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère

Des missions d'urbaniste conseil vont être lancées sur l'ensemble des sites. La MEL en assure le pilotage à l'échelle de chaque projet.

La mission porte sur le conseil en architecture et urbanisme afin d'assurer notamment le respect des principes, des plans directeurs de chaque site, ainsi que de la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

- Les urbanistes conseils élaborent les cahiers de préconisations urbaines, architecturales et paysagères définissant les niveaux de qualité qui s'imposeront au projet, à l'ensemble des opérations des différents maîtres d'ouvrage. Ils veillent ensuite au respect de ces préconisations, au cours de la mise en œuvre du projet, dans les différentes opérations.
- Dans la continuité de ces prescriptions, ils produiront les fiches de lots sur les parcelles constructibles préalablement définies. Ces fiches comportent les recommandations à respecter par les futurs acquéreurs, en matière de volumétrie, de surfaces, d'implantation, d'orientations, d'organisation des logements, de programmation, d'architecture du bâtiment...
- Ils devront également mettre à jour le plan directeur global du quartier en fonction des évolutions et modifications du projet, afin d'intégrer les différents programmes de construction stabilisés. Cette mise à jour se fera à chaque évolution notable du projet dans le respect des principes initiaux.

La mission comporte également des missions complémentaires :

- mettre en place une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur l'ensemble des sites. Cet outil permet à la collectivité de fixer des orientations dans la déclinaison des études qui auront été réalisées et de les inscrire au PLU,
- accompagner des partenaires dans la négociation sur les projets privés,
- assister les maîtres d'ouvrage dans la conception des bâtiments publics,
- donner un avis sur les permis de construire par les urbanistes en chef.

Leur financement par l'ANRU est inscrit dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Article 7.3.1. La participation des habitants à l'échelle métropolitaine

Les habitants sont au cœur du projet de renouvellement urbain. À la fois les premiers impactés par les nuisances liés au projet, ils sont également les premiers ambassadeurs du changement et portent la réussite du projet.

C'est pourquoi, la MEL, les Villes et leurs partenaires s'engagent à "faire" le projet avec le territoire et les habitants pour imaginer le changement et une nouvelle vision du quartier, en mettant la communication et la concertation au service des enjeux du projet.

La MEL porte un plan de communication et de concertation métropolitain permettant la mise en œuvre d'actions à l'échelle métropolitaine, en complémentarité des actions locales, décrites à l'article 7.3.2, pour :

- accompagner les habitants dans les différentes phases du projet,
- favoriser l'adhésion des habitants au projet et aux changements induits par le projet,
- attirer de nouveaux investisseurs et de nouveaux résidents.

Porter un plan d'actions de communication métropolitain

Afin de répondre aux enjeux du projet de renouvellement urbain, la communication institutionnelle d'ores et déjà mise en place par la MEL est accompagnée par la mise en place d'une véritable communication de projet et de marketing, s'adressant aux :

- habitants et usagers des quartiers concernés : afin de les accompagner dans les différentes phases du projet, de favoriser l'adhésion et de développer leur sentiment d'appartenance et leur attachement au quartier pour en faire des ambassadeurs ;
- habitants et usagers de la métropole : afin de les intéresser à la question de la rénovation des quartiers prioritaires et d'améliorer leur perception de ces quartiers pour enrayer les stratégies d'évitement et les inciter à venir.

Cette communication s'appuie notamment sur la mémoire et l'histoire des quartiers sous la forme d'un "récit" de la transformation urbaine. L'événementiel et la culture seront les axes de la stratégie de communication, articulée à la temporalité et aux grandes étapes des projets.

L'ANRU accompagne la MEL dans la mise en place d'actions de communication à hauteur de 50 000 €.

Porter des actions fortes en matière de concertation, levier pour engager et favoriser le changement

La MEL porte la volonté politique de construire une métropole plus citoyenne, en renforçant la participation des habitants et des acteurs du territoire à l'élaboration des politiques publiques métropolitaines. Il s'agit donc de consulter, concerter, co-élaborer des projets avec les habitants, usagers, citoyens du territoire métropolitain.

Cette volonté est affirmée dans le cadre du contrat de ville, avec notamment la participation des conseils citoyens à l'échelle métropolitaine : charte métropolitaine des conseils citoyens en avril 2015, délibération cadre citoyenneté (décembre 2015), assises des conseils citoyens (février 2017), lancement de la nouvelle plateforme de la participation citoyenne (février 2017).

Un certain nombre d'outils et d'actions est déployé sur les sites du NPNRU : organisation et animation d'ateliers thématiques (jeunesse, emploi-insertion, sécurité, équipement-aménagement...), diagnostics en marchant, séances de travail urbain... Les maisons du projet sont les lieux privilégiés pour diffuser les informations et créer les conditions d'échanges.

Par ailleurs, la MEL a fixé des modalités de concertation pour le projet de renouvellement urbain. Elles s'attachent à poursuivre les objectifs d'information et d'échange. Il s'agit de donner accès, à l'ensemble des personnes concernées, à une information articulant contexte métropolitain et information de proximité sur les réalités locales du projet.

À chaque étape du projet, une synthèse du contenu de la concertation permettra de mettre en valeur les propositions qui auront émergé afin d'éclairer par l'expertise d'usage les réflexions techniques et budgétaires du projet. À l'issue, le bilan de la concertation, dressé par projet, est délibéré par le conseil métropolitain. Ainsi, il devra comporter les variables du projet définies en amont et soumises à la concertation, et les propositions issues de la consultation sur les sujets identifiés.

La première phase de concertation se déroule selon les modalités de mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet avec un registre pour recueillir leurs avis, la tenue au moins d'une réunion publique permettant le débat entre les acteurs, et une présentation du projet au conseil de quartier et/ou conseil citoyen.

La MEL entend intensifier cette démarche, expérimenter et diversifier les outils de concertation pendant la phase de mise en œuvre des projets.

La MEL lance une mission d'AMO pour accompagner les missions d'architectes et de programmistes dans la prise en considération des besoins des usagers et notamment du genre dans la conception de l'espace public.

Cette mission concernera notamment les équipements scolaires, les équipements de loisirs en accès libre, et les espaces publics.

Elle sera externalisée et réalisée en lien avec la MEL et les communes qui assurent respectivement la maîtrise d'ouvrage des espaces publics et des équipements publics. Cette mission est accompagnée par l'ANRU.

Article 7.3.2 La participation des habitants à l'échelle de chaque volet territorial

Territoires	Participation des habitants	Maisons du Projet
<p>Roubaix x</p>	<p>Le dialogue sur le projet de renouvellement urbain de Roubaix ne part pas d'une page blanche. Des études stratégiques menées entre le printemps 2017 et la fin 2018 ont permis de définir des orientations par quartier pour répondre aux objectifs que se sont fixés la MEL et la Ville. Ces orientations ont été partagées avec les acteurs locaux et les habitants à l'occasion de réunions dans les quartiers.</p> <p>Sur cette base, après négociation avec les partenaires, chacun des projets a donné lieu à des réunions publiques de présentation et d'échanges. Ces réunions ont été complétées par une marche urbaine support à l'échange et au dialogue.</p> <p>L'ensemble des supports et compte rendu de ces temps a été rendu public via la mise en place d'un site internet dédié et en parallèle un guide de la concertation a été co-construit avec les habitants.</p> <p>Enfin, le projet a été soumis à une phase de concertation réglementaire qui s'est tenue au premier semestre 2021 et a débouché sur l'adoption du bilan de la concertation préalable au Conseil Métropolitain du 28 juin 2021.</p> <p>Sur ces bases, le NPRU a développé et adopté une véritable stratégie de communication porteuse de visibilité et de mobilisation. En effet, Compte tenu de la multiplicité des opérateurs de la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, il est important de rendre lisible la dynamique d'ensemble. C'est pourquoi le choix a été fait de réunir ces projets sous une unique appellation qui communiquera via une identité propre soutenue par les logos des principaux financeurs. Cette identité reprend l'identité métropolitaine des NPRU et vient décliner une identité liée au projet Roubaisien. Cette identité combinée sera reprise dans l'ensemble des documents de communication/information lié au NPRU de Roubaix.</p> <p>Ainsi, la stratégie de communication mise en œuvre se déclinera via :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le développement de supports d'information et de communication (site internet, réseaux sociaux, des panneaux totem) ✓ La mise en place des moyens agiles de concertation : la maison de projet itinérante appuyée par des points relais (mairie de quartier, centres sociaux, totems d'information sur l'espace public) ✓ Un travail sur la mémoire des quartiers et surtout de ses habitants, décliné au travers d'un Voyage culinaire, de reportages photographiques, de guides labellisés "Ville d'art et d'histoire et des animations destinées au jeune public 	<p>La revue d'avril 2021 a permis d'acter de l'impossibilité de mettre en œuvre la maison de projet et du marketing territorial, telle qu'initialement prévue à la gare de Roubaix. Elle a également permis de partager le nécessité d'une stratégie double, en assurant à la fois :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une communication de très grande proximité, ciblée sur les quartiers et en particuliers les personnes les plus éloignés des outils de communication. 2. Une communication numérique, permettant l'existence du projet sur la toile mais également une information très réactive. <p>Ainsi, les partenaires ont convenu de renforcer la contractualisation NPRU afin de mettre en place une maison de projet mobile pour répondre au premier enjeu de la stratégie. Cette maison de projet permettra d'agir en multi site multiforme. Elle sera composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'un véhicule aménagé et labellisé suivant l'identité visuelle du projet, permettant de couvrir les places de marchés, les écoles,...et ainsi aller vers les habitants et les impliquer (animations, de cafés chantier, informations...) ✓ de points fixes dans chacun des quartiers du NPRU, intégrés aux mairies de quartier lieux premier de recueil des interrogations habitantes. Il s'agira ainsi de créer des espaces d'information (panneaux, vidéos, documentation) et d'ateliers habitants. ✓ De totems implantés sur les rues passantes donnant de lisibilité à l'information et offrant des espaces d'expression (information projet, travail de mémoire et des projets associatifs,...) <p>De la mise à disposition de salles pour l'organisation ponctuelle de réunions publiques ou d'ateliers de concertation.</p>

	<p>En matière de concertation, la direction de projet s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la structuration d'une démarche de concertation structurée autour de trois temps :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Relevé des dysfonctionnements actuels 2. Ateliers de concertation pour identifier des actions prioritaires d'amélioration du cadre de vie. 3. Ateliers de co-construction d'usages transitoires et/ou préfiguratifs d'aménagements pérennes des espaces urbains soumis à la concertation <p>La mise en œuvre de cette stratégie est assurée par la Ville de Roubaix qui mobilise un poste dédié à cet effet.</p>	
<p>Tourcoing</p>	<p>La Ville de Tourcoing a souhaité associer les habitants et les acteurs locaux du quartier dès 2016.</p> <p>Depuis 2016, des assemblées de quartier dédiées au NPNRU ont été organisées afin de présenter le Projet de rénovation urbaine aux habitants. La fréquence de ces temps de rencontre (1 à 2 par an) a permis d'effectuer auprès des habitants un point d'étape régulier afin d'échanger avec eux sur le travail engagé. A chaque moment clé de la démarche, le projet a fait l'objet d'une présentation complète, dans les phases de conception, la phase de contractualisation, l'engagement des relogements et des opérations anticipées. Depuis l'engagement opérationnel des premiers chantiers en 2020, un point est fait, permettant d'informer, d'expliquer l'actualité sur le quartier.</p> <p>En marge de ces temps d'information, les habitants du quartier de la Bourgogne ont été, dès la phase protocole, associés régulièrement dans le cadre de la création d'un groupe de travail NPNRU. Ce groupe est représenté de six collègues composés d'habitants (dont des représentants du conseil citoyen), de commerçants, d'acteurs de l'éducation, d'acteurs associatifs et d'élus. A l'occasion de l'organisation de cinq ateliers, ce groupe de travail a été accompagné par les cabinets d'étude Espacité en 2017 et Grands Ensemble en 2018 qui ont permis aux habitants de partager leur expérience du quartier et d'exprimer leurs attentes concernant le projet urbain. Entre septembre et novembre 2017, Grands Ensemble a mené 56 entretiens avec les habitants afin de réaliser l'étude de fonctionnement social nécessaire à la construction du projet urbain. Depuis 2016, le groupe de travail NPNRU s'est réuni une trentaine de fois afin de réfléchir collectivement à l'avenir du quartier. Ces temps de rencontre ont pris tour à tour la forme d'ateliers, de diagnostics en marchant ou encore de tables rondes sur des thèmes variés. S'agissant d'encourager les habitants à s'approprier les futurs changements, la Ville a organisé des visites de quartiers "témoins" ayant fait l'objet du précédent PRU. Les membres du groupe de travail ont ainsi pu rencontrer des habitants et échanger avec eux sur leur expérience de la rénovation urbaine. Ainsi, des visites ont été organisées : Belencontre à Tourcoing, Beaulieu à Wattrelos, Nouveau Mons à Mons-en-Barœul.</p> <p>Depuis 2017, chaque opération de relogement est lancée par une réunion locative, co-animée par la Ville et le bailleur, au cours de laquelle les habitants concernés sont collectivement informés sur les objectifs du NPRU et le processus de relogement avant que n'ait lieu individuellement chez eux l'entretien préalable au relogement.</p> <p>La Ville a créé en avril 2018 le groupe "Défi ANRU Bourgogne", rassemblant les acteurs institutionnels et associatifs sociaux, de l'emploi et de l'éducation et les acteurs économiques parmi lesquels les bailleurs présents dans le quartier. Ce groupe traduit l'ambition de la ville d'œuvrer, avec ses partenaires associatifs et institutionnels, à la résolution des problématiques sociales et à la construction du plan d'accompagnement au changement. Il doit permettre une coordination optimale des actions menées en phase opérationnelle, notamment dans le cadre de la gestion</p>	<p>Installée au cœur du quartier de la Bourgogne, au rez-de-chaussée de la Résidence Perrault 2 (Vilogia), la Maison du Projet a ouvert ses portes en phase "test" en juin 2018 et a été inaugurée avec les habitants et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs en septembre 2018. La résidence étant vouée à la déconstruction, la Maison du projet a été relocalisée en janvier 2020 au 3ème étage du bâtiment Ville intégrant notamment la ludomédiathèque, garantissant ainsi une continuité de service, dans des locaux pérennes et centraux.</p> <p>La Maison du Projet est tout d'abord un espace d'information et de dialogue à destination des habitants et des acteurs du quartier, animé par 3 agents de la Ville, à l'occasion de permanences hebdomadaires. Le public peut ainsi y trouver une information globale sur le projet, à travers notamment des supports dédiés (maquette physique réalisée en 2020, exposition permanente, lettre d'information, etc.). L'équipe d'animation de la Ville informe les habitants sur le processus de relogement, met en contact avec les autres structures et acteurs du quartier... Les habitants sont aussi informés sur les différentes instances de concertation existantes et sont invités à les intégrer.</p> <p>La Maison du projet est également un espace de réunions, d'ateliers de concertation, de partenariat : réunions locatives dans le cadre du relogement, réunions d'informations riverains préalables aux chantiers, assemblées et bureaux de quartiers, réunions techniques NPRU...</p> <p>Depuis 2020, la Maison du projet accueille l'action phare « Unis vers l'emploi » coordonnée par la Ville avec la Mission Emploi Lys Tourcoing, Pôle Emploi et Département du Nord, en partenariat avec le CCAS et les acteurs du quartier. La Maison du projet est également mise à disposition des chargés de relogement pour des rendez-vous avec les ménages concernés depuis 2021. Et d'autres actions régulières ou plus ponctuelles se déroulent dans cet espace</p>

	<p>urbaine et sociale de proximité. Sollicité en juillet 2018 sur le plan d'accompagnement au changement, ce groupe a contribué à l'élaboration de propositions concourant à l'appropriation du projet, à la gestion urbaine et sociale de proximité, au recueil et à la mise en valeur de la mémoire du quartier et à l'insertion économique des habitants du quartier.</p> <p>La Ville associe également le conseil citoyen à l'ensemble des acteurs du quartier, afin de mettre en œuvre les projets d'aménagement locaux contribuant à la réussite du programme négocié avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires. Les actions participant de la coconstruction du projet urbain permettront d'intégrer et d'accompagner les acteurs et habitants du quartier, anciens et nouveaux, à la définition, la valorisation et la promotion du quartier rénové. Elles doivent permettre une réappropriation effective et positive de leur quartier dans les principes de mixité sociale poursuivis par le projet et soutenus par l'ANRU et en favoriseront le retournement d'image. Dans le respect de la diversité des réalités sociales amenées à s'exprimer dans le cadre du NPNRU, ces actions poursuivent également l'objectif d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de relogement des bailleurs en y associant les habitants concernés. En favorisant l'appréhension et l'ouverture à de nouvelles perspectives de vie, les habitants relogés dans le futur participeront eux-mêmes à la définition d'un parcours résidentiel positif. Le processus d'élaboration du plan d'accompagnement au changement engagé dès 2017 s'articule autour des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - outil mobile de communication : informer au plus près des habitants sur la diversité des opérations engagées dans le NPNRU (par des dispositifs mobiles de type tri porteur, panneaux mobiles...), - construction de mobilier urbain : valoriser l'expertise d'usage des habitants en participant à leur insertion sociale et professionnelle, - visites de quartier ou ville d'accueil : permettre l'ouverture des habitants à de nouvelles perspectives de vie, - visite de quartier témoin NPNRU : aider à faire accepter les nuisances des chantiers en donnant à voir les futurs changements aux habitants. <p>Enfin, la Ville a créé en 2021 une Lettre d'information « Le quartier de la Bourgogne se transforme » afin de relayer les avancées du projet de rénovation urbaine, à travers articles et témoignages. Ce support trimestriel est diffusé à 400 exemplaires papier sur l'ensemble du quartier et via les plateformes numériques de la Ville.</p>	<p>(points conseil budget, ateliers numériques...)</p> <p>Enfin, depuis 2021, la Ville a complété le dispositif en mettant en œuvre des sorties « Hors les murs » (environ 1 par mois), sur le marché de plein air, à l'occasion de lancements de chantiers, ou à la demande de structures (centres sociaux, écoles, collège...). D'abord sous la forme de tonnelles, puis via le déploiement du bus « Tourcoing Services ».</p>
<p>Lille</p>	<p>Le processus de concertation se déploie tout au long du projet, à travers les phases réglementaires de concertation préalable ainsi qu'au quotidien par une organisation renforcée des interactions avec les habitants et acteurs du quartier à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'institution de proximité qu'est la mairie de Quartier et ses agents de proximité mobilisés sur le cadre de vie, l'animation, les prestations administratives, l'action sociale... o L'animation du réseau de partenaires institutionnels et associatifs locaux, permettant non seulement d'intégrer les enjeux du renouvellement urbains aux programmes d'actions, mais aussi de multiplier les relais d'information et de mobilisation des habitants ; o La Maison du projet – équipe et lieu dédié à la concertation du projet dans toutes ses dimensions (information, consultation, co-construction), mais aussi lieu commun autour de la citoyenneté accueillant le conseil citoyen, des associations partenaires du quartier ou implantées plus largement. La Maison du projet permet ainsi de déployer des actions dans les murs et hors les murs pour toucher un public large au sein du quartier et lillois. <p>La stratégie de concertation établie dans la phase du protocole de préfiguration vise à faire adhérer au projet en premier lieu les habitants du quartier et plus largement de Lille en l'expliquant et l'enrichissant de leur</p>	<p>La Maison du projet située au 84/86 boulevard de Metz à Concorde se déploie sur le principe et la philosophie d'un lieu commun où associations et acteurs du quartier se rencontrent et échangent au quotidien, dans des espaces communs et de co-working de 600 m². Cette maison du projet a été complètement réaménagée par la Ville au printemps 2018 avec le soutien de l'ANRU.</p> <p>Depuis l'été 2018, elle est au centre des dispositifs mis en place pour associer les habitants et les usagers du projet de renouvellement urbain.</p> <p>Trois objectifs principaux lui sont confiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> o mettre en place les conditions pour accompagner le changement du quartier, o favoriser le vivre ensemble, en lien avec les acteurs du quartier, o être un outil au service de la qualité du projet.

<p>participation. Elle distingue 3 degrés de concertation (information, consultation et co-construction) et 5 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dévoiler et partager les enjeux du projet de renouvellement urbain ; ○ Recueillir les amertumes et les espoirs des habitants ; ○ Accompagner les habitants au changement de leur environnement quotidien ; ○ Accompagner les acteurs du quartier à la mutation du quartier (commerçants, institutions, associations) ; ○ Co-construire largement le projet, ses composantes et son processus. <p>Sur ces bases, se développe depuis 2018 un processus gradué dans le temps en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'avancée du projet et de opérations qui le composent (projet urbain, opérations de requalification, de démolition, création d'espaces publics, d'équipements publics, développement d'activités d'agriculture urbaine, projets de gestion transitoire ou temporaires...), ✓ des besoins du territoire, ✓ de la capacité/aisance progressive d'expression des habitants et de leurs représentants sur leurs besoins, leurs projections dans un nouveau quartier, leurs envies. <p>De nombreux dispositifs de concertation sont ainsi mis en œuvre et seront déployés ou expérimentés tout au long du projet. Peuvent être cités à titre d'exemples : les cafés voisins (temps de rencontre et de parole des habitants autour du projet), les ateliers de création ou de concertation, des initiatives conviviales autour de projets artistiques, de mémoire ou encore de récupération, des diagnostics en marchant, des visites hors les murs... Ils sont accompagnés par un axe de montée en compétence à travers les programmes d'actions des associations, l'organisation de visites de projet et de sites, l'opportunité via le conseil citoyen de formation.</p> <p>La subvention de l'ANRU va permettre de cofinancer un accompagnement méthodologique pour construire la concertation tout au long du projet (ex. : AMO) et un marché de prestation pour la réalisation d'une maquette, ou d'une maquette 3 D du projet, interactive et support de concertation.</p>	<p>Le point de départ a été d'impulser un lieu commun et susciter une communauté participante avec :</p> <p>Une maison 100 % récup' Dans le cadre des aménagements de la Maison du Projet, les espaces ont été aménagés avec du mobilier de récupération, redéployé depuis d'autres équipements municipaux. Cet objectif est atteint à 100 %.</p> <p>Une équipe dédiée À partir de la mise à disposition d'un chargé de mission à temps plein, rattaché à la Direction de la Démocratie Participative, une équipe s'est construite avec le temps, pour aboutir à un effectif de 5 agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 responsable, ○ 1 médiateur chargé de la relation avec les habitants, pour le moment en intérim, ○ 1 médiateur, en contrat d'adulte relais, ○ 2 volontaires en service civique, sur un contrat de 9 mois, ○ 2 stagiaires, le premier en communication, la seconde en urbanisme. <p>Des associations partenaires et pionnières d'un lieu commun : Dès l'ouverture il a été envisagé la démarche de construire un réseau de partenaires à partir du quartier et au-delà. Ces associations, grâce à des conventions de mise à disposition de locaux, renouvelées tous les 6 mois bénéficient des espaces de la maison du projet. Il s'agit de Seed ONG, Léo Lagrange, Des Jardins et des Hommes, LSI, Centre social projet, Espace Santé, Unis cités, Itinéraires, Perspectives. Le conseil citoyen bénéficie également de ce lieu pour mener à bien son action au plus proche du territoire et de la dynamique de mise en place du projet.</p> <p>Le lieu de l'élaboration du projet En plus d'être le lieu de la concertation et de la participation autour du projet, la Maison du projet accueille également les équipes en charge de son élaboration et de sa mise en œuvre. Au-delà de la symbolique, il s'agit aussi d'ancrer l'ensemble des partenaires du projet (opérationnel, institutionnel...) dans le territoire et son quotidien.</p> <p>La Maison du projet du NPRU est donc à la fois un équipement et une équipe mobilisée au quotidien dans la médiation et la concertation du projet de renouvellement urbain. Cette mobilisation au quotidien se traduit dans la programmation du lieu (expositions, rencontres, ateliers, accueil d'association oeuvrant dans la logique du</p>
--	---

		<p>projet), mais surtout au plus près des habitants et des structures concernées à travers des temps de proximité en dehors de la maison du projet : cafés voisins, interventions dans les écoles, des visites de site...</p> <p>Cette dynamique de terrain sera étendue aux autres secteurs de projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le secteur des Aviateurs en particulier, elle viendra appuyer la présence en proximité de la Ville : mairie de quartier située à 250m des résidences Aviateurs , salle de concertation ou salle d'évolution de l'école primaire en face de la résidence, associations mobilisées dans la médiation autour du projet. - Pour le volet Quartiers Anciens, la stratégie de concertation combine des cibles différentes en fonction des natures d'opération. Ainsi, une articulation forte entre la Maison du projet et la Maison de l'Habitat Durable garantira une bonne atteinte des objectifs de la concertation : l'adhésion des habitants, propriétaires, usagers, futurs propriétaires au projet.
Loos	<p>Depuis 2015, le projet des Oliveaux a organisé des moments d'échanges avec les habitants et les usagers pour co-construire le projet et les informer au fil de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 réunions publiques dans le quartier entre mars 2015 et décembre 2018, • 4 réunions dédiées au relogement, • 1 réunion publique aux loossois en mai 2019, • 6 ateliers participatifs dans le cadre des études, • environ 30 réunions avec les parents, usagers, commerçants et professionnels du quartier • le projet de renouvellement urbain des Oliveaux fait l'objet d'échanges lors de chaque comité de quartier, les réunions ayant lieu deux fois par an à l'Espace Mosaïque, • participation du Conseil Citoyen au COPIL NPNRU de Loos. 	<p>Inaugurée le 21 décembre 2017</p> <p>L'actuelle maison du projet est installée dans la Cité des Enfants. Cet équipement sera démoli dans le cadre du projet pour être repositionnée dans le quartier.</p> <p>L'hypothèse la plus probable est de l'installer au sein de la maison des Initiatives.</p>
Mons-en-Barœul	<ul style="list-style-type: none"> • 2016 : évaluation du PRU • 2017 : Séminaire habitant dans le cadre de l'étude de cadrage stratégique - Octobre 2017 : "Mon(s)" quartier rêvé, place de Bourgogne (30 adultes et 20 enfants) - fresque réalisée par un artiste avec des enfants sur un mur dégradé + "dessine ton quartier rêvé" - Février 2018 : "Mon(s) quartier rêvé", place Vauban, 40 adultes et 40 enfants (propositions d'aménagements - projets collectifs et appropriation de l'espace public - aménagements de confort à développer et gestion quotidienne à maintenir) - Avril 2018 : "Mon(s) quartier rêvé" "Coty-Papin" avec 40 adultes et 50 enfants (jeux, travaux manuels, chasse aux déchets, visite de la salle Allende, échange avec la Ville et le bailleur, propositions à court, moyen et long terme...) - Octobre 2018 : "Mon(s) quartier rêvé", "Barry – Provence" avec 35 adultes et 40 enfants (quelles initiatives pour mon quartier, chasse aux déchets, échange avec la ville et le bailleur, propositions à court, moyen et long terme...) • Juin et juillet 2018 : moments d'information sur l'avancement du projet, organisés à la maison du projet "le lien" avec la participation des habitants • Septembre 2018 : 2 réunions publiques avec les habitants et usagers du secteur Coty-Papin 	<p>Inauguration de la salle "Le Lien" en juin 2009 dans le cadre du premier Projet de Rénovation Urbaine.</p> <p>Relocalisation, face à la mairie, en mars 2018, en tant que maison de projet dans le cadre du NPNRU. Cette relocalisation en cœur de ville conforte sa vocation première mais lui confère également de nouvelles dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par une fonction de vitrine de l'avenir de l'écoquartier et sur l'ensemble des projets urbains et des nouveaux aménagements de la ville (au-delà du renouvellement urbain) ; le lieu est labellisé "antenne régionale" avec la Cité de l'architecture, • d'attractivité des habitants de l'ensemble des quartiers, • de constitution d'un lieu de rencontre. <p>Une nouvelle ambition a ainsi été donnée à la volonté de favoriser l'écoute et le dialogue et de donner du sens aux mots : participation, implication, écocitoyenneté, éducation</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Mars 2019 : mise en place une boîte à idées au sein de la maison du projet (le lien), afin de recueillir les observations des habitants sur le projet • 27 mars 2019 : réunion publique autour du projet NPNRU • Avril 2019 : réunion publique avec les habitants du secteur Barry 2 • Mai 2019 : diffusion du magazine "Transition" dédié à la rénovation urbaine <p>La participation des habitants</p> <p>En tant que porteurs de projet, la Ville et la MEL, veillent à coordonner l'ensemble des actions de communication et de concertation. Elles assumeront toute la responsabilité de leur mission vis-à-vis des habitants en tant qu'incitateur et garant du respect de leur place, de leur parole à chaque étape du projet.</p> <p>Les actions et les modalités de mises en œuvre de coproduction se déclinent en différentes phases sous différents supports :</p> <p>Phase d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> • "Transition" : journal d'information municipale dédié au NPNRU ; page internet, • Maquette du projet, • Exposition, • "Concentré d'info" : réunions en petit groupe favorisant les échanges sur l'état d'avancement des projets (3 à 4 fois par an). <p>Phase d'interaction : concertation et co-production sur certains aspects du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion d'information et de concertation : à l'annonce du projet, au début d'une phase importante du chantier par sous-secteur et lors de concertations réglementaires lié à la réhabilitation du patrimoine, • Registre de concertation et contribution libre, • Permanences à la Maison du Projet chaque semaine (du mercredi au samedi), • Atelier de travaux urbains. <p>Phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiches info-chantier : informe les riverains des nuisances liées à une opération pour rendre cette étape plus acceptable et plus confortable (diffusion en boîte aux lettres pour les personnes concernées et en structures locales), • Visite de chantier. 	<p>populaire, initiatives locales et ou publiques, villes durables, villes en transition...</p> <p>Des jours d'ouverture "grand public" sont définis (du mercredi au samedi), moment également où des écoles et centres de loisir sont accueillis.</p> <p>Une animatrice du lieu a été recrutée à temps plein depuis l'ouverture afin d'assurer la gestion du lieu, l'accueil du public ainsi que l'élaboration et le suivi de la programmation annuelle.</p>
<p>Wattignies</p>	<p>Depuis 2014, des moments d'échanges avec les habitants ont ainsi régulièrement eu lieu et permettent de maintenir le niveau d'information de la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réunion citoyenne le 13 mai 2015 (présentation d'un premier diagnostic, enjeux et orientations du projet de renouvellement urbain du Blanc Riez), • cycle de qualification à la démocratie ascendante en partenariat avec l'IREV avec café citoyen dans le quartier du Blanc Riez, • création d'un journal de quartier "le petit monde du Blanc Riez" - action menée depuis 2015 par le centre social du Blanc Riez, • diagnostics en marchant réalisés entre février et avril 2016, • Mise en place des ateliers urbains • naissance d'un conseil citoyen au Blanc Riez le 25 juin 2016 : mise en place de groupes de travail et participation aux instances de pilotage, • réunion de travail avec le conseil citoyen dans le cadre de l'étude de cadrage stratégique (5 avril 2017), • réflexion sur l'embellissement des façades incendiées en avril 2017 : projet initialement intitulé "les kids habillent le Blanc Riez", • invitation et participation du conseil citoyen au COPIL du 4 juillet 2018 dans le cadre de l'étude urbaine du NPNRU du Blanc Riez, • réunion publique organisée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre le 11 décembre 2018, • mise en place d'un atelier de concertation Habitant le 30 avril 2019 sur les questions des résidentialisations et des espaces publics, • invitation et participation du conseil citoyen au COPIL du 16 mai 2019. 	<p>Installation de la maison du projet en centralité de quartier, au pied de la résidence R.</p> <p>Cette maison du projet sera animée par un agent de la ville.</p> <p>Des permanences avec des élus sont en cours de calage.</p> <p>Ouverture prévue au 4^{ème} trimestre 2022.</p>

Hem	<p>Participation des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil Citoyen : création en janvier 2016 et participe au comité de pilotage local ; • délibération concertation préalable : 1 délibération Ville de Hem – 2 délibérations MEL • 11 diagnostics en marchant de 2010 à 2019 • enquêtes individuelles : réalisées en juin / juillet 2015, auprès de 300 ménages du quartier sur des questions de parcours résidentiel / perception du quartier / fréquentation des commerces et services / pratiques de santé / modes de locomotion / souhaits de déménagement / composition familiale • 11 réunions publiques de 2011 à 2019 <p>Enquête publique : du 14 mai au 14 juin 2019: dans le cadre de la concertation réglementaire (art. L103-02 du code de l'urbanisme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inauguration en mars 2019 - à la Maison du foot, rue de la Lionderie à Hem • Permanence une fois par mois assurée par le conseil citoyen • Présence sur place d'une maquette évolutive du quartier, de plans (avant/après), d'une vue aérienne...
Wattrelos	<p>Le conseil métropolitain a délibéré le 24/06/2016 sur le lancement de la concertation préalable au NPNRU. Puis, par la délibération n°17 C 0515 adoptée le 01 juin 2017, la MEL a précisé le cadre minimum des modalités de concertation relatives au NPNRU.</p> <p>Aussi, dès 2017, plusieurs actions de concertation sont-elles mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en septembre 2017, un temps d'échange avec les habitants du quartier, organisé avec les Conseillers Citoyens • la participation des représentants du Conseil citoyen aux comités de pilotage. • la mobilisation de financements pour un Atelier de Travail Urbain • des réunions de quartier publiques pour informer régulièrement sur l'avancement du projet. • la réunion d'échanges avec les riverains bénéficiant de la rénovation de la rue des Villas • une réunion avec les Conseillers Citoyens le 6 septembre 2018 • une réunion publique d'information aux habitants le 13 septembre 2018 • des images vidéo sur les transformations du quartier pour garder la mémoire du projet • la mise en œuvre d'un atelier de travail urbain de janvier à juillet 2019. • la réalisation de l'enquête publique: du 25 mars au 30 avril 2019: dans le cadre de la concertation réglementaire (art. L103-02 du code de l'urbanisme). 	

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

> L'organisation de la MEL

La MEL est concernée à plusieurs titres par le NPRU. Elle est le pilote du NPRU, suite à sa prise de compétence politique de la ville et possède de longue date la compétence aménagement. C'est pour cette raison que la MEL a fait le choix il y a quelques années d'intégrer au service politique de la ville, les personnes en charge de la mise en œuvre opérationnelle des NPRU, afin de gagner en efficacité.

Cependant les projets viennent également interroger d'autres compétences de la MEL, Habitat, voirie et espaces publics, assainissement, résidus urbains.... De ce fait une organisation en mode projet, mise en place depuis de nombreuses années au sein de la MEL, prend tout son sens au regard des nombreuses directions concernées par ces projets. Cependant le nombre important de partenaires impliqués dans ces projets vient complexifier le travail.

En complément du comité de pilotage métropolitain, des comités de pilotage ont également été mis en place pour chacun des volets territoriaux. Les comités de pilotage sont généralement précédés d'un comité technique.

Le co-pilotage est assuré par la vice-présidente Politique de la ville de la MEL et les maires de chaque commune concernée.

La mise en œuvre des différents projets d'aménagement devra se faire dans la continuité des décisions prises dans les comités de pilotage métropolitain et locaux. Cependant il conviendra de veiller à ce que les décisions relevant de la MEL en tant que maître d'ouvrage soient bien en cohérence avec les règlements et décisions des instances métropolitaines en particulier le comité d'engagement métropolitain.

> L'organisation des villes

Les Villes concernées par le NPNRU assurent la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations inscrites dans la présente convention, notamment des équipements publics et des travaux d'accompagnement de voiries, espaces verts, éclairage et mobilier urbain.

Pour assurer la réalisation et le suivi de ces opérations, elles sont organisées de la manière suivante :

Ville de Roubaix	<p>Dans le cadre du projet de renouvellement urbain Roubaix, la Ville assurera les opérations de sa compétence :</p> <ul style="list-style-type: none">• la réalisation des équipements publics,• la réalisation des espaces verts,• la réalisation du mobilier urbain,• la réalisation de l'éclairage public. <p>La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint en charge de la rénovation urbaine.</p> <p>Au niveau technique, la réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité de la Direction de projet NPRU qui assurera la mobilisation et coordination, à cet effet, des services de la ville et en particulier des services techniques agissant sur le champ de l'aménagement des espaces publics et de la programmation des équipements ; mais aussi de la direction des finances, du service des marchés publics et des services thématiques futurs gestionnaires des équipements.</p>
Ville de Tourcoing	<p>Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de La Bourgogne, la Ville de Tourcoing suivra les opérations de sa compétence :</p> <ul style="list-style-type: none">• la réalisation des équipements publics,• la réalisation des espaces verts,• la réalisation du mobilier urbain,• la réalisation de l'éclairage public. <p>La réalisation de ces opérations est placée sous la responsabilité politique de Madame le Maire de Tourcoing et de Monsieur le Premier Adjoint chargé des Grands Projets et de la rénovation urbaine., Au niveau technique, la réalisation de ces opérations est placée sous la responsabilité de la Direction des Grands Projets (au sein de la DGST) qui assure la coordination avec les autres directions de la Ville de Tourcoing :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • la DGST et ses différentes directions techniques : aménagement, habitat et développement économique / architecture / parcs et jardins / propreté • la DGA Services à la population et ses différentes directions : petite enfance et parentalité / vie des habitants, des quartiers et du développement durable / rayonnement culturel / jeunesse, sports et territoires • la DGA Educations familles et restauration municipale : direction des écoles et des familles • la DGA Cohésion sociale, sécurité, prévention et accompagnement et ses différentes directions : sécurité publique, prévention et accès aux droits / action sociale <p>ainsi que les directions fonctionnelles et l'ensemble des directions impactées par le NPRU (Direction des finances et du contrôle de gestion, Direction de la commande publique et des affaires juridiques et immobilières, Direction de la communication et de l'événementiel...).</p> <p>Pour assurer la réussite du projet de renouvellement urbain, la Ville de Tourcoing a également renforcé ses moyens communaux en mobilisant un poste de chef de projet social et un poste de chargé de mission logement. Par ailleurs, une équipe transversale et pilotée par la Direction de projet a été mise au service du projet de renouvellement urbain. Celle-ci réunit un directeur de projet, une assistante à la mission de rénovation urbaine, une cheffe de projet social/politique de la ville, une chargée de mission logement, un chargé de mission de proximité et un chargé de mission démocratie participative, une conseillère technique stratégie et prospective économie et commerce.</p>
Ville de Lille	<p>Les services de la Ville sont largement mobilisés dans le NPRU : à l'échelle stratégique, opérationnelle, de gestion, ou encore, de proximité auprès des habitants.</p> <p>1- Le volet urbain et habitat est co-piloté par les directions de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Ville, en lien étroit avec les directions homologues métropolitaines. Il consiste en l'élaboration et la mise en œuvre des opérations urbaines et d'habitat sur le territoire lillois.</p> <p>Le pilotage du projet urbain est confié à l'urbaniste territorialisé (4 urbanistes mobilisés), afin d'assurer la cohérence du projet avec les dynamiques et stratégies territoriales. Les directions gestionnaires de l'espace public (nature en ville, espace public, éclairage, propreté...) ainsi que les directions en expertise (Risques urbains par exemple) sont mobilisées dès la phase conception.</p> <p>La direction de l'habitat est mobilisée dans les programmations et le suivi des opérations logement au sein des projets et en reconstitution de l'offre.</p> <p>2- Le volet équipement est piloté par la direction de la Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération (MOCO) pour la programmation, la réalisation, la mise en service des équipements publics de compétences communales.</p> <p>Les directions thématiques concernées (éducation, petite enfance, sport, jeunesse, senior...) assurent la déclinaison la déclinaison des stratégies communales dans les projets ainsi que la mobilisation des équipes de terrain et des partenaires institutionnels (Éducation Nationale, Département, CAF, DRAC...). La direction de la Maintenance des bâtiments est étroitement associée dès la phase conception.</p> <p>3- Le volet social est animé par la direction de projet Renouvellement urbain (chargé de mission dédié) et mobilise les services autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnement au logement co-piloté avec le bailleur : 5 ETP au sein de la Ville sont mobilisés au sein de la direction de projet (0,2 ETP), du service interbailleurs de la direction de l'habitat (1 ETP), de la direction de la proximité (0,8 ETP) et surtout du CCAS de la ville avec 3 intervenants sociaux dédiés au NPRU ; • l'insertion professionnelle, déclinant à l'échelle communale les stratégies métropolitaines et le suivi des clauses d'insertion ; • l'observation et l'évaluation de l'impact social du projet tout au long du NPRU sur les habitants, la structure et les équilibres communaux : mobilisation auprès de la direction de projet des observatoires de la Ville et des directions thématiques (habitat, éducation...) et de la proximité. <p>4- Le volet accompagnement au changement est animé par la direction de la Proximité à l'échelle de chaque quartier (5 directions de quartier mobilisées) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la concertation mise en œuvre par la direction de la Démocratie participative en lien avec la direction de l'urbanisme • le travail de mémoire dans le quartier • le maintien et l'adaptation des services de proximité (équipements, commerces, associations...) tout au long du projet, avec l'appui de la direction de projet ; • la gestion de proximité, contractualisée avec le bailleur et la métropole à travers un contrat de site et mobilisant largement les acteurs de la gestion communaux et de la mise en œuvre du projet ; • l'articulation avec le contrat de Ville dans lequel s'inscrit le NPRU (concernant à l'échelle lilloise 60 000 habitants). <p>La direction de projet (4ETP) anime ces 4 pôles et veille également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la valorisation et au rayonnement du projet ; • l'impulsion des dynamiques d'innovation dans le projet et de leur financement.
Ville de Loos	<p>Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain des Oliveaux, la Ville de Loos assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de sa compétence.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation des équipements publics, • la réalisation des espaces verts, • la réalisation du mobilier urbain,

	<ul style="list-style-type: none"> • la réalisation de l'éclairage public. <p>La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques qui tiendra la Direction du Projet informée de l'avancement des opérations. Plus particulièrement, une coordination sera assurée par un ingénieur détaché sur ces missions et le Chef de Projet Ville. Il s'agira de travailler en étroite concertation avec les Directions concernées : Marchés Publics / Finances, Enfance Famille, Restauration Municipale, Urbanisme, Économie, notamment.</p>
Ville de Mons-en-Barœul	<p>Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Nouveau Mons, la Ville de Mons-en-Barœul suivra les opérations de sa compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation des équipements publics, • la réalisation des espaces verts, • la réalisation du mobilier urbain, • la réalisation de l'éclairage public. <p>La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire de Mons-en-Barœul et de Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Rénovation urbaine, Cadre de vie, Logement.</p> <p>Au niveau technique, le pilotage opérationnel et financier est assuré par la Direction de Projet NPNRU, sous la responsabilité du Directeur Général des Services qui mobilisera les différents services municipaux pour la réalisation du projet.</p>
Ville de Hem	<p>Dans le cadre du projet de développement urbain et social de la ville de Hem via le NPNRU et le droit commun, la commune pilotera les opérations relevant de sa compétence, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation des équipements publics (en régie ou MOE externe), • la réalisation des espaces verts (en régie ou groupement de commande), • la réalisation du mobilier urbain (en régie ou groupement de commande), • la réalisation de l'éclairage public (en régie ou groupement de commande), <p>• la Mise en œuvre de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire de Hem et de Monsieur l'Adjoint à la Solidarité entre les Générations, à l'Habitat et au Logement, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux Travaux, aux Infrastructures et à l'Aménagement.</p> <p>Le suivi administratif/technique/financier sera assuré par le chef de projet renouvellement urbain de la Ville qui veillera à la coordination avec les autres services municipaux concernés, et principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la direction des services techniques et de l'aménagement (bâtiments, voirie, urbanisme, foncier), • la direction générale des services (incluant les marchés publics et le développement économique), • la direction solidarité et cohésion sociale (CCAS, logement, petite enfance, gérontologie), • la direction Finances, Ressources, Moyens (dépenses, recettes, PPI de la Ville), • la direction Education, Jeunesse (écoles maternelles et primaires, pour la participation aux études de programmation des équipements), • le cabinet du Maire (relations avec les élus, sécurité, communication, GUSP, fonctionnement du quartier). <p>A été constituée une Direction de projet associant le chef de projet ville, le directeur de projet MEL, la cheffe de projet opérationnel MEL, les principaux élus concernés, les directeurs de pôles et les chefs de services concernés. Cette direction de projet se réunit de façon hebdomadaire.</p>
Ville de Wattignies	<p>Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Blanc-Riez, la Ville de Wattignies suivra les opérations de sa compétence, c'est-à-dire la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des équipements publics, • des espaces verts, • du mobilier urbain, • de l'éclairage public. <p>La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire de Wattignies.</p> <p>Au niveau technique, le pilotage opérationnel et financier est assuré par la direction général des services, qui mobilisera les différents services municipaux pour la réalisation du projet. Il tiendra informé la direction de projet NPNRU de l'avancement des opérations.</p>
Ville de Wattrelos	<p>Pour mettre en œuvre et suivre le projet de renouvellement urbain en collaboration avec la MEL, la Ville s'est organisée de la manière suivante afin d'accompagner la direction de projet confiée à la MEL.</p> <p>Le volet urbain et habitat est suivi par la direction de la coordination des politiques contractuelles, qui mobilise la direction des services techniques et la direction habitat en fonction des nécessités. La Ville, en tant que maître d'ouvrage, pilotera et suivra les opérations qui relèvent de sa compétence : espaces verts, mobilier urbain, éclairage public.</p> <p>Le volet social est piloté par la direction de la coordination des politiques contractuelles, en lien avec les directions thématiques (insertion professionnelle, éducation, jeunesse, économie-emploi santé, prévention...). L'inscription du NPNRU dans le contrat de ville constitue un axe fort de la déclinaison territoriale du contrat de ville pour Wattrelos. À ce titre, on y retrouve l'accompagnement au changement, la concertation, la mémoire des quartiers.</p> <p>Plus particulièrement, sur l'accompagnement social au relogement, la Ville en tant que copilote aux côtés du bailleur, mobilise les personnes ressources au sein de GRAR (groupe de ressource et d'accompagnement composé du CCAS et de travailleurs sociaux intervenant sur le territoire) et fait le lien entre le groupe technique relogement (GTR) et les commissions d'attribution logement (CAL).</p>

> L'organisation des bailleurs

<p>LMH</p>	<p>La direction des stratégies de peuplement, marketing et renouvellement urbain, directement rattachée à la direction générale, assume la direction du projet métropolitain de renouvellement urbain à l'échelle de LMH.</p> <p>Pour cela, elle assure notamment les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pilotage du projet métropolitain, et des 7 projets locaux sur lesquels LMH est impliqué en tant que maître d'ouvrage d'opérations, - synthèse des enjeux stratégiques et opérationnels - participation aux instances décisionnelles du projet métropolitaines et locales, - coordination interne des différents intervenants, - suivi du projet et veille au respect des objectifs contractualisés, - suivi des contractualisations (convention, avenants et ajustements mineurs) <p>Cette direction de projet travaille en trinôme avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la direction du patrimoine au sein de laquelle un chargé d'opération par projet est responsable du pilotage, du montage et du suivi des opérations - les directions d'agence concernées qui assurent la relation aux locataires et sécurisent les impacts des projets sur les quartiers (tant en phase de montage que d'exécution). Les agences sont particulièrement mobilisées dans le cadre du relogement et de la gestion urbaine et sociale de proximité. <p>Ce trinôme s'appuie sur l'ensemble des expertises internes concernées par le renouvellement urbain : attributions, foncier, politique de la ville, politiques sociales, communication, juridique, performance</p> <p>Il s'appuie également de manière particulière sur le GIE La META sur des prestations spécifiques : la mise en œuvre du relogement, la sécurisation des logements avant démolition et l'exécution financière des opérations dans le cadre des subventions Anru. Une convention d'objectifs liant LMH et la META est formalisée chaque année.</p> <p>Des coordinations internes des équipes projets se réunissent tous les mois à l'échelle de chaque projet pour sécuriser la bonne coordination interne permettant le bon avancement des projets.</p>
<p>Vilogia</p>	<p>Lille Métropole Habitat et Vilogia ont décidé de créer un GIE, La Méta, à qui Vilogia a donné la mission de piloter les projets de renouvellement urbain, de la conception à l'exécution. Vilogia garde la maîtrise d'ouvrage de ses opérations.</p> <p>Ainsi, la direction de projet est assurée par la META avec les 2 chefs de projets et les 4 Responsables de pôles (relogement, sécurisation&insertion & GUSP, Ingénierie territoriale, finance) pour le compte des bailleurs membres.</p> <p>Vilogia a également confié l'accompagnement au relogement à La Méta. Une équipe de 20 chargés de relogement et de 3 coordinatrices a été créée pour prendre en charge les relogements des 2 bailleurs sur la durée du NPNRU.</p> <p>La Méta mobilise 28 équivalents temps plein sur le projet de la Métropole Européenne de Lille.</p>
<p>Partenord Habitat</p>	<p>Sur l'ensemble des territoires du département du Nord, Partenord Habitat a déployé une organisation territoriale ayant pour objet de renforcer la proximité. Cette organisation assure une décision et une action au plus près des clients locataires, accédants ou copropriétaires, comme des partenaires de l'office, Villes et intercommunalités, notamment.</p> <p>Dans ce cadre, la direction territoriale Lille Métropole de Partenord Habitat assure la direction de projet pour les PRU de Loos-Les Oliveaux, de Mons-en-Barœul-Nouveau Mons, et de Wattignies-Blanc Riez. Le directeur territorial rassemble à cette fin une équipe projet à laquelle sont principalement associés les directeurs des 3 agences de Partenord Habitat à Loos, Mons-en-Barœul et Wattignies.</p> <p>Il est assisté par les services de sa direction territoriale (DT), spécialisés dans les fonctions commerciale, sociale et exploitation (2 directeurs de service, des commerciaux de territoire, 1 responsable et 1 développeur social, pour le relogement piloté en agence et l'accompagnement social, notamment).</p> <p>La direction technique de la DT est mobilisée, quant à elle, sur les opérations de démolition, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation (directrice, responsable des programmes immobiliers, 2 responsables d'entité patrimoine et les responsables d'opérations). Le directeur territorial et ses services disposent aussi de l'appui des services support du siège (assistance au réseau, expertise métiers, contrôle interne et reporting).</p>
<p>3F Notre Logis</p>	<p>Pour le projet de son patrimoine sur le quartier de l'Alma à Roubaix, 3F Notre Logis mobilise spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · 1 gérant qui anime 2 ETP, une assistante de gestion et un chargé d'accompagnement social. Ces collaborateurs sont plus particulièrement chargés du relogement et du suivi social des locataires concernés par la démolition, · 1 chef de projet construction et son assistante en charge de la démolition, de la reconstitution de l'offre locative et du suivi administratif dans Agora.
<p>Logis Métropole</p>	<p>La nature et l'envergure des projets de renouvellement urbain portés par Logis Métropole (206 logements en requalification avec ou sans résidentialisation) ne nécessitent pas une organisation ad hoc. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage de ces opérations est-elle effectuée par les équipes habituelles de la direction immobilière de Logis Métropole et plus particulièrement par 1 à 2 responsables de programme immobilier. Le responsable de programme immobilier réalise les études et diagnostics techniques, définit le programme de travaux, coordonne la concertation auprès des locataires, dépose le permis de construire, suit et réceptionne le chantier.</p> <p>Le pôle accompagnement social, et plus particulièrement une conseillère sociale et une chargée de GUSP, vient en soutien de la direction immobilière pour réaliser les études sociales, identifier et accompagner les locataires les plus fragiles avant, pendant et après la phase de travaux, et faire le lien si besoin entre les locataires et l'entreprise en charge du chantier ou les autres services de Logis Métropole. Le pôle accompagnement social contribue également, dans le cadre de la démarche inter-bailleurs, au relogement des locataires concernés par les opérations de démolitions du NPNRU.</p> <p>La responsable administratif et financement assure l'élaboration et le suivi des FAT et participe aux comités techniques et de pilotage NPNRU de la MEL.</p>

ADOMA	<p>Pour le projet de démolition du foyer Constantin Floran situé dans le quartier des 3 Ponts à ROUBAIX, Adoma mobilise pour le relogement et le suivi social des résidents concernés par la démolition une équipe interne d'intervenants composée d'un responsable de résidence, d'un responsable d'Insertion Sociale et d'un ouvrier de Maintenance. A cela s'ajoute la mobilisation externalisée d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, composée de 4 personnes. Pour le suivi opérationnel de l'opération de démolition et des opérations de reconstitution de l'offre locative mais aussi pour le suivi administratif dans Agora, Adoma mobilise un responsable de programme et son assistante qui viendront ainsi compléter l'équipe mise en œuvre pour le relogement.</p>
--------------	--

>L'organisation des autres maîtres d'ouvrage

ANCT	<p>Les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage directe ainsi que les acquisitions de locaux commerciaux en rez de chaussée d'immeubles de Logement sont portées par la Direction des Programmes. Le Responsable de Programme est en charge de l'entièreté du projet. En cette qualité, il fait appel à différentes expertises au sein de l'établissement : direction technique, service juridique, direction de l'exploitation afin que l'opération soit conduite de manière efficiente. En lien constant avec ses partenaires (villes, MEL, financeurs), le Responsable de Programme est le référent unique pour toute information et arbitrage relatifs au projet.</p>
Département du Nord	<p>L'opération de restructuration du collège Descartes à Loos se fera sous maîtrise d'ouvrage directe du Département. Elle sera portée intégralement par la Direction des Bâtiments de la collectivité de sa programmation jusqu'à la réalisation.</p> <p>En lien avec ses partenaires (Ville et MEL), la Direction des Bâtiments assurera la coordination de ses travaux dans une cohérence d'exécution, et en tenant compte des travaux complémentaires de réaménagement du parvis sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.</p>
SPLA Fabrique des Quartiers	<p>Les pilotages du volet quartiers anciens des NPNRU de Lille et de Roubaix seront placés chacun sous la responsabilité d'une chargée de programme dédiée. Elle pourra s'appuyer sur les compétences métiers présentes à l'interne de l'entreprise en matière de procédures d'urbanisme et d'aménagement, d'action foncière, de relogement et d'accompagnement social, de gestion transitoire et de maîtrise d'ouvrage en matière de réhabilitation de logements anciens, de commercialisation (y/c en VIR, en VEFA ou au travers de montages spécifiques avec l'OFS de Lille ou encore au travers du dispositifs « maisons à 1€ avec travaux »), de gestion et d'urbanisme transitoires, de gestion locative. Les volets acquisitions et gestion transitoire ainsi que le curage et les démolitions seront réalisés en articulation étroite avec les équipes de l'EPF. Des BET externes – architectes, urbanistes, spécialistes en matière de développement durables, OPCU, coproduction .../... seront mobilisés autant que de besoin.</p>
SPL EURAILLE	<p>Les pilotages des opérations Lille – Concorde et Loos – Les Oliveaux seront placés sous la responsabilité de la Directrice Opérationnelle et du Responsable de Pôle ANRU. Ils s'appuieront sur les chefs de projets rattachés au pôle ANRU ainsi que sur les fonctions transversales présentes au sein de l'entreprise en matière de démarche environnementale, de qualité architecturale et urbaine, d'études et d'action foncières, de développement et de commercialisation, de communication. Ils seront également assistés par les services supports encadrés par le Directeur Administratif et Financier et le Responsable des Affaires Juridiques Opérationnelles. La SPL Euralille s'appuiera également sur des prestataires externes pour assurer la bonne conduite et mise en œuvre de ces opérations : architectes, urbanistes, paysagistes, BET, OPCU, CSPS, AMO....</p>
SEM VILLE RENOUELEE	<p>Le pilotage du projet de renouvellement urbain de la Bourgogne sera assuré par une équipe projet dédiée, pluridisciplinaire et expérimentée dans la conduite de projets s'inscrivant dans une stratégie de renouvellement.</p> <p>Cette équipe, dont la composition pourra être adaptée en fonction des étapes et des enjeux opérationnels du projet, rassemblera les expertises tant sur les volets du pilotage, du suivi technique, de la gestion transitoire que sur la dimension sociale du projet. Elle sera structurée autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un comité de direction réunissant les équipes de direction de Ville Renouvelée et qui organisera les échanges sur la stratégie et la conduite du projet. - d'une équipe opérationnelle qui assurera le développement et la conduite du projet d'aménagement. Pilotée par un chef de projet expérimenté qui aura la charge de manager le projet sous tous ses aspects, d'animer et de coordonner le travail collectif en interne de l'équipe projet et avec les partenaires et intervenants extérieurs, elle est complétée par 2 responsables d'opérations qui assureront la conduite technique du projet d'aménagement. - d'une chargée de mission innovations sociales et projets participatifs qui pilotera les missions d'animation et de dialogue social avec les habitants et usagers du quartier - du directeur du pôle immobilier d'entreprises qui assurera le développement économique du projet. Il pilotera les études de marché et de programmation et organisera la commercialisation des programmes d'activités économiques - de responsables d'opérations et experts techniques rattachés à des directions thématiques de Ville Renouvelée qui apporteront leur expertise et leurs compétences pendant toute la durée du projet en fonction des besoins et des missions à réaliser : la construction des équipements publics, les opérations foncières et l'animation du protocole foncier, la mise en œuvre de la stratégie de communication et de promotion du projet <p>L'équipe projet s'appuiera également sur les services fonctionnels de Ville Renouvelée et notamment sur la direction financière, le service marchés, les services de la SCET mobilisés dans le cadre du contrat de réseau sur des thématiques diverses (juridique, urbanisme, financier...).</p>

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Dans le cadre du contrat de ville, la MEL a fait le choix de mener de manière transversale, articulée et cohérente l'évaluation de son contrat de ville et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Pour cela, elle a lancé un accord cadre d'une durée de 10 ans qui a été confiée à un groupement de prestataires dont le mandataire est Sémaphores.

Cette évaluation a donc objectif d'éclairer la MEL sur l'impact des mesures prises dans le cadre des deux contrats. Outil de pilotage des projets, l'évaluation guidera la MEL et ses partenaires dans l'appréciation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans les documents contractuels, des normes législatives et réglementaires et des moyens mis en œuvre.

Il s'agit donc de :

- construire des méthodes d'évaluation s'adaptant aux besoins de la MEL et de ses partenaires ;
- mener l'évaluation en utilisant des outils adaptés construits sur des méthodes et des principes d'évaluation co-construits avec les partenaires ;
- rendre compte des résultats de manière adaptée en étant force de proposition et aide à la décision, à la fois pour se doter d'objectifs communs, pour réorienter les actions menées de manière prospective et construire des préconisations à prendre en compte dans le futur contrat de ville.

La démarche d'évaluation du contrat de ville s'organise autour de trois focus :

- La gouvernance du contrat de ville et de ses annexes, dont la gouvernance du NPRU ;
- Un focus thématique : l'évaluation du parcours d'éducation, d'insertion et d'accès à l'emploi d'un.e jeune de 2 à 29 ans habitant en quartier prioritaire ;
- Un focus géographique : l'évaluation du NPRU qui s'organisera autour de la définition du cadrage de l'évaluation et de la production régulière de rapports d'évaluation.

Dans le cadre du NPRU, un 1^{er} marché subséquent a été lancé début d'année 2022 pour engager la démarche de définition du cadre de l'évaluation, soit :

- Définir les questions évaluatives avec les partenaires
- Poser la méthode, les principes et les processus d'évaluation
- Construire des outils adaptés pour mener l'évaluation

Sur la base de questions évaluatives à déterminer, l'évaluation doit permettre de mesurer l'impact des politiques publiques conduites par l'ensemble des partenaires sur les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville concernés par le NPNRU, d'éclairer la MEL et ses partenaires sur l'impact des mesures prises et leur bénéfice pour les habitants et de vérifier l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus.

L'évaluation doit être menée au fil de la mise en œuvre du projet, au service de son amélioration. Elle doit être pragmatique et dynamique pour permettre une appropriation de ses résultats par l'ensemble des partenaires, élus et techniciens.

L'évaluation est pilotée par la MEL à l'échelle métropolitaine et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes, y compris les habitants. Elle doit s'appuyer sur des outils et critères d'évaluation objectifs et adaptés construits sur la base d'indicateurs mobilisables.

L'évaluation doit être menée de manière transversale et doit concerner l'ensemble des interventions mises en œuvre au bénéfice des quartiers, notamment dans le cadre du NPNRU, des programmes d'investissements d'avenir et du contrat de ville, et des dispositifs mobilisés pour mener à bien la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain portée par la MEL et ses partenaires.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet, en lien avec les acteurs concernés, s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Le projet de gestion interroge ainsi la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Sur l'expérience acquise lors des précédents PNRU, le porteur de projet s'engage à proposer localement, projet par projet, dans le cadre posé par la Métropole, et à présenter lors de la 1^{re} revue de projet, associant l'ANRU et sa délégation territoriale, un modèle de convention de gestion des sites en NPNRU pour les espaces publics et privés. La convention constitue un outil particulièrement utile et efficace à l'amélioration du cadre de vie quotidien des habitants dans les secteurs de résidence sociale nécessitant un surinvestissement, une coordination des actions et des organisations des bailleurs sociaux, de la commune et de la MEL. Cet outil permet d'agir en phase de conception, de gestion transitoire durant et après le chantier et permet de réguler les surcoûts de gestion par des aménagements transitoires ou définitifs adaptés, mais également de coordonner les interventions de chacun. Aussi, le porteur de projet s'engage-t-il à mettre en place un cadre méthodologique de gestion des chantiers NPNRU. Les partenaires s'engagent sur chaque opération dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage à mener de manière très rigoureuse, le travail préparatoire au lancement du chantier. Ils veilleront à suffisamment anticiper ce travail préparatoire et à bien associer toutes les parties prenantes et partenaires concernés.

Cette démarche a vocation :

- à s'appliquer aux sites urbains connaissant des dysfonctionnements organisationnels pour les maintenir dans un état de fonctionnement acceptable par les habitants et usagers,
- à outiller l'ensemble des maîtres d'ouvrages en conception (prendre en compte l'avis du futur gestionnaire), gestion transitoire et entretien pour mieux communiquer (alerte), mieux se coordonner et mieux se connaître.

En d'autres termes, l'aménagement, l'entretien et la maintenance préventive/proactive des espaces publics et privés doivent permettre d'apporter sur le secteur un réel sentiment de sécurité et de bien-être aux habitants du quartier. Cette convention formalise certaines pratiques et vient en modifier d'autres, elle reprend également les différentes thématiques concernées.

Pour en assurer la conduite, les conventions déclinées localement intègrent des modalités de coordination, de suivi et d'évaluation, dont le bilan est établi annuellement. Pour que cette coordination soit opérationnelle, les signataires des conventions locales de gestion de site désigneront un référent unique en charge de la coordination institutionnelle interne. Afin qu'elle puisse être suivie localement, la Ville assure la coordination générale de la convention et le compte-rendu auprès des élus et habitants.

L'objet de la convention, dont le bilan sera présenté à chaque revue de projet, est :

- d'identifier et programmer des actions permettant la mise en œuvre de pratiques de gestion économes et efficaces,
- de définir les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'exploitation, d'entretien/maintenance, et de renouvellement des ouvrages, d'équipements urbains et d'installations,
- de définir les pratiques à mettre en place dans le quartier en fonction de la domanialité.

Dans ce cadre, la MEL pilotera une mission métropolitaine d'accompagnement à la construction de ces projets de gestion de site, pour une durée de deux ans. Cette mission apporte à la MEL et à ses

partenaires une expertise fine et précise sur des thématiques données à l'échelle métropolitaine, notamment sur des champs stratégiques innovants : gestion transitoire, recyclage des déchets de chantiers, sécurité des chantiers, expertise juridique sur le partage des compétences au regard de la domanialité.... Cette mission est accompagnée par l'ANRU afin de garantir l'amélioration du fonctionnement et de la gestion urbaine des quartiers à toutes les étapes de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Depuis 2012, la clause sociale d'insertion professionnelle profite annuellement à environ 1 000 résidents de la MEL, dont la moitié en quartiers prioritaires. Partenaires du territoire, bailleurs sociaux, Département, Région, communes, Pôle emploi, PLIE, missions locales, structures d'insertion par l'activité économique, fédérations d'entre-prises, chambres consulaires, etc, font preuve d'une implication forte dans cette démarche grâce à l'appui technique menée par le réseau territorial des facilitateurs (MDE et PLIE).

Depuis le début de l'année 2018, la MEL a engagé un travail de réactualisation de sa charte métropolitaine d'insertion. Une démarche de concertation et de co-construction avec les partenaires a abouti à son adoption à l'unanimité en conseil métropolitain en décembre 2018.

Le nouveau document a pour objectif de cadrer la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion du point de vue réglementaire (liée au NPRU) et de manière volontariste en donnant des objectifs communs de travail à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Ainsi, cette charte est-elle, pour sa partie réglementaire, une déclinaison adaptée aux spécificités locales de la charte nationale d'insertion, rédigée par l'ANRU pour la période 2014-2024.

Elle se structure autour de 4 grands objectifs :

- contribuer à l'accès à l'emploi des habitants fragilisés ou éloignés du marché du travail de la métropole, notamment des quartiers prioritaires, en exploitant les possibilités de la commande publique ;
- impulser une dynamique partenariale auprès de tous les acteurs mobilisés sur le sujet des clauses sociales dans les contrats de la commande publique, afin de multiplier les opportunités d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi ;
- participer à la construction de parcours professionnalisant pour les habitants en termes de durée et de montée en compétences notamment ;
- organiser un dispositif de suivi et de pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

La MEL et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte sur :

- la réalisation des objectifs d'insertion ;
- l'utilisation de la procédure de mise en œuvre, via les facilitateurs ;
- la participation des instances de suivi et de pilotage ;
- la transmission des éléments nécessaires à l'évaluation.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à appliquer les dispositions de la charte relative au NPRU en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour cela, la MEL et les maîtres d'ouvrage fixent, à travers la présente convention, des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants sur les modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, sur le partenariat avec les entreprises et sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Rappel sur les publics éligibles

Pour rappel, les publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi sont les suivants :

- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi) ;
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ou d'autres minima sociaux, notamment l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité... ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeur d'emploi ;
- les personnes de plus de 50 ans ayant des difficultés d'insertion professionnelle ;
- les personnes en parcours au sein de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- les personnes relevant des dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique définies à l'article L5132-4 du Code du travail.

En outre, les facilitateurs peuvent valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), acteurs sociaux (Département, centres sociaux...).

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à leur mise à l'emploi et validée par les facilitateurs mobilisés sur le contrat. La question d'éligibilité se définit par rapport à la personne et non par le contrat de travail support.

La mobilisation des publics s'appuiera sur les politiques dédiées mises en place par les partenaires.

Depuis 2017, le Département mène une stratégie renforcée qui conduit à intensifier les politiques de mise à l'emploi qu'il a déjà engagées. Elle se décline par la création de 2 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE) situées à Lille et à Roubaix-Tourcoing. L'ambition étant de couvrir rapidement l'ensemble du territoire métropolitain.

Parallèlement, des appels à projets (AAP) "*De l'insertion à l'Emploi*" permettent de disposer d'une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée.

Enfin, en complément des dispositifs "Initiative pour l'Emploi des Jeunes" (IEJ) existants qui ciblent plus particulièrement les jeunes âgés de moins de 25 ans, le Département a engagé une action innovante en direction des allocataires du RSA âgés de moins de 30 ans (9 600 allocataire à l'échelle de la métropole) dans le cadre d'appels à projets (2018/2020 – "*Repérer et accompagner les jeunes NEET vers l'emploi – un parcours de réussite vers l'apprentissage*"). Il s'agit de repérer 2 220 jeunes en 3 ans et de travailler sur leur employabilité, lever leurs difficultés, construire avec eux un parcours, etc. Le Département est pilote de ce dispositif. La Région Hauts-de-France, Pôle Emploi, la Chambre des métiers et le tissu associatif sont partenaires de ce projet.

Objectifs quantitatifs

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

La définition des objectifs quantitatifs a fait l'objet d'un groupe de travail dédié pour s'arrêter collectivement sur une méthode de calcul.

Le volume des heures d'insertion généré par les contrats de travaux et d'ingénierie liée aux travaux au titre des projets de renouvellement urbain sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Montant HT des travaux X taux de main-d'œuvre X taux d'insertion} \\ \text{Coût horaire du travail (charges comprises)}$$

A cette formule, dans le cadre du calcul des objectifs d'insertion du présent programme de renouvellement urbain, s'ajoute l'application d'un coefficient de complexité prenant en compte les problématiques suivantes :

- la stabilisation progressive des opérations de l'ensemble des sites métropolitains : en termes de programmation, de temporalité, de types d'opérations, etc,
- l'analyse précise des opérations lors du lancement des marchés et des contrats, qui n'est pas encore réalisée, afin de définir précisément les potentiels en termes d'insertion (taux de main-d'œuvre, activités propices, difficultés techniques, etc.),

- les situations où l'inclusion d'heures d'insertion relève d'un montage complexe, notamment lorsque les donneurs d'ordre/maîtres d'ouvrage interviennent en tant qu'acheteurs (VEFA).

De fait, ce coefficient de complexité n'a vocation à n'être appliqué qu'en amont du lancement des marchés. Le volume d'heures calculé et affiché dans les pièces des marchés sera défini en application de la formule citée ci-dessus.

Ainsi, les valeurs retenues pour le calcul des objectifs d'heures d'insertion sont-elles les suivantes :

Taux de main-d'œuvre	Aménagement (dont résidentialisations et VRD) : 35 %	Démolitions : 40 %	Constructions neuves et réhabilitations : 40 %
Taux d'insertion	5 %		
Coût horaire du travail* (CC)	Construction : 33 €		
Coefficient de complexité	0,8		

*EUROSTAT, "Coût de la main-d'œuvre dans l'UE", communiqué de presse d'avril 2019 sur des données datant de 2018

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion sont les suivants, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment :

MOA	Coût HT	Objectif d'insertion en %	Heures insertion
3F Notre Logis	16 686 154,20	5%	8 090,26
Adoma	3 957 800,99	5%	1 918,93
ANCT	9 790 338,50	5%	4 746,83
Fabrique des quartiers	50 835 422,15	5%	21 566,54
Hem	11 844 152,00	5%	5 742,62
ICF NORD-EST SA D'HLM	4 930 692,38	5%	2 390,64
INA-3F	7 620 543,31	5%	3 694,81
Lille	22 841 519,00	5%	11 020,14
LMH	288 002 648,37	5%	138 955,99
Logis Métropole	13 601 656,45	5%	6 519,49
Loos	12 037 981,32	5%	5 836,60
MEL	259 174 932,02	5%	121 267,91
MEL	675 387,10	5%	286,53
Mons-en-Baroeul	14 543 098,05	5%	7 051,20
Partenord	119 827 920,57	5%	57 327,91
Roubaix	50 918 550,97	5%	24 142,81
SEM VILLE RENOUVELLEE	90 431 939,38	5%	39 900,16
SPL Euralille	78 355 779,99	5%	33 241,85
Tisserin Habitat	903 958,87	5%	438,28
Tourcoing	4 544 421,43	5%	2 203,36
Vilogia	289 073 915,77	5%	139 724,26
Wattignies	8 425 442,96	5%	4 085,06
Wattrelos	698 766,02	5%	296,45
Total général	1 359 723 021,80	5%	640 448,61

Les objectifs d'heures d'insertion dans le cadre de la reconstitution de l'offre tiendront compte des opérations en VEFA.

Par ailleurs, ces objectifs d'insertion affichés par les différents donneurs d'ordre pourront évoluer lors du lancement des opérations et de la rédaction des pièces des marchés et doivent être perçus comme des objectifs minimaux à atteindre, donc pouvant être dépassés en fonction des projections des résultats.

Les donneurs d'ordre signataires de la convention NPRU, pourront, dans le cadre d'opérations non financées par l'ANRU et effectuées sur les sites NPRU, valoriser les heures d'insertion menés dans ces marchés si ceux-ci sont traités de la même manière que les marchés financés par l'ANRU (contact avec les facilitateurs en amont de la publication du marché, etc.).

Ces heures effectuées permettront de favoriser des parcours longs et qualitatifs du fait de l'application des principes de mutualisation et de globalisation.

Ces heures seront présentées de manière séparée lors des bilans afin de distinguer l'atteinte des objectifs dans le cadre des marchés financés par l'ANRU et dont les objectifs chiffrés sont précisés ci-dessus et cette démarche volontariste bénéficiant au territoire.

Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité et modalités de mise en œuvre

En matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), la charte nationale d'insertion établit un objectif d'au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre de ces marchés à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi.

De plus, l'objectif relatif aux heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la GUSP est appliqué au fur et à mesure du lancement des marchés concernés pendant la durée de la convention de renouvellement urbain.

Il s'agit alors de s'appuyer sur la programmation annuelle des opérations GUSP métropolitaine, portées par la MEL, les Villes et les bailleurs, afin d'intégrer des heures d'insertion dès lors que les conditions sont réunies, dans le respect de l'objectif de 10 % des heures travaillées.

Il sera notamment possible de valoriser tous les contrats et marchés GUSP effectués par les structures d'insertion par l'activité économique, dans la mesure où les heures travaillées soient réalisées par des publics éligibles.

Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Tous les marchés et contrats de services (prestations de médiation, d'enquête) liées au renouvellement urbain seront étudiés.

Objectifs qualitatifs

Cette démarche métropolitaine continuera à monter en puissance par un travail chemin faisant sur la qualité des parcours d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi, dont les habitants QPV, et par le partage de bonnes pratiques.

La MEL et ses partenaires s'engagent ainsi à porter notamment une attention particulière aux thématiques suivantes :

- le suivi dans l'emploi des bénéficiaires ;
- la qualité des parcours : opportunités, durée, globalisation ;
- la diversification dans le recours aux clauses d'insertion : nouveaux métiers, nouveaux dispositifs mobilisés, nouveaux publics bénéficiaires (dont les femmes) ;
- la mobilisation des publics : développement des actions de sensibilisation, d'orientation, de préparation, etc. ;
- la coordination des actions d'insertion à destination des publics éligibles.

Par ailleurs, la MEL poursuit des actions de partenariat avec les acteurs territoriaux des services publics de l'emploi, afin de garantir la qualité des opportunités proposées et des parcours vers l'emploi des bénéficiaires. Des travaux sont notamment en cours par le biais du volet économie et emploi du contrat de ville avec les maisons de l'emploi, les PLIE, les missions locales, Pôle Emploi et les porteurs de projets soutenus lors de l'appel à projets annuel du contrat de ville.

Des groupes de travail pourront être engagés pour avancer sur le sujet et ainsi permettre une évaluation des évolutions des parcours d'insertion mis en place dans le cadre des clauses sociales.

> Organisation opérationnelle

Le territoire est doté de postes de facilitateurs au sein des MDE/PLIE, sur lesquels s'appuieront les donneurs d'ordre pour mettre en place leur marché. Avoir un interlocuteur unique permet de disposer d'une vision globale et la plus exhaustive possible afin de pouvoir évaluer le travail fourni.

Les facilitateurs interviendront auprès des donneurs d'ordre sur les aspects suivants :

- identifier des marchés propices à l'inscription de clauses sociales ;
- calibrer l'effort d'insertion dans le marché public ;
- rédiger des pièces clauses sociales dans le marché public.

Plus globalement, les facilitateurs ont pour mission :

- d'assister les entreprises soumissionnaires dans leur réponse à la clause liée à l'action d'insertion ;
- de valider l'éligibilité de tous les candidats relevant de l'action d'insertion ;
- de proposer aux entreprises adjudicataires des personnes éligibles à l'action d'insertion, en lien avec les prescripteurs de candidats du territoire ;
- de fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par le marché ;
- d'étudier et de valider les demandes de globalisation⁴ des entreprises pour les candidats éligibles déjà en poste et pour lesquels une plus-value (type de contrat, élément de formation...) est à noter en cas de poursuite du contrat ;
- de suivre l'application de la clause par les entreprises et d'en faire un retour auprès du maître d'ouvrage.

Il est important voire nécessaire pour les facilitateurs de bien connaître en amont les marchés à venir afin de mobiliser au mieux les candidats potentiels mais aussi les dispositifs de formation adaptés.

Un comité technique organisationnel se réunira régulièrement pour favoriser la bonne mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre des projets NPRU.

Pilotage

Le pilotage de la charte métropolitaine d'Insertion et donc de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre des projets NPNRU sera pilotée au sein d'instances existantes telles que le comité de pilotage Contrat de Ville, le comité de pilotage NPNRU et les instances de pilotage du Schéma métropolitain de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Il sera possible, en cas de besoin, de mettre en place un comité de pilotage spécifique dédié, rassemblant tous les partenaires engagés dans la démarche.

Suivi et évaluation

Lors de revues de projet semestrielles avec les maîtres d'ouvrage, parallèlement à la transmission au délégué territorial de l'ANRU, l'avancée du projet d'insertion sera exposée. Les indicateurs suivants seront renseignés et communiqués, en accord avec la charte nationale d'insertion :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...)
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...)
- nombre de bénéficiaires ;
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

⁴ Afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes recrutées par l'entreprise et faciliter la gestion de la clause par ladite entreprise, à compter de l'attribution du marché et pendant son exécution, l'entreprise attributaire du marché peut solliciter auprès du facilitateur du territoire la globalisation des heures d'insertion au cas où elle serait attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause sociale d'insertion, pour le territoire du bassin de vie de la Métropole Européenne de Lille.

Par ailleurs, des actions de mobilisation et d'accompagnement pour les clauses sociales sont en cours d'élaboration par la MEL et ses partenaires, telles que des ateliers d'orientation, de mobilisation et de préparation à l'emploi. Les actions du volet économie et emploi du contrat de ville sont également un levier de mobilisation et d'accompagnement.

Tous les éléments qui restent à travailler et à formaliser tels que les objectifs qualitatifs, les objectifs en matière de GUSP, les critères d'évaluation... seront définis dans le cadre d'un groupe de travail dédié. Les conclusions de ces réflexions seront alors formalisées et annexés à la charte métropolitaine d'insertion.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/ leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et, dans la mesure du possible, en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Territoires	Mémoire des quartiers
Roubaix	<p>Au titre de la conservation de la mémoire des quartiers un travail a été engagé par la Ville de Roubaix en lien avec les habitants tout au long du processus de rénovation urbaine pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> Recueillir les témoignages d'acteurs (commerçants, associations, institutions...) et d'habitants historiques des quartiers (enregistrements audio et vidéo, retranscription sous forme de témoignages écrits...). Participer à la mémoire du quartier en prenant des photographies du quartier et de ses habitants mais aussi des photographies aériennes permettant de comprendre l'évolution que vont vivre ces quartiers avant et après requalification Organiser des temps de présentation de ces éléments sous forme d'expositions Rendre accessible ces éléments de mémoire via le site dédié à la rénovation urbaine des quartiers de Roubaix et via la réalisation d'éléments documentaires et journalistiques communiqués aux habitants. Conserver ces éléments dans les archives municipales via la Bibliothèque Numérique de Roubaix
Tourcoing	<p>La Ville de Tourcoing a souhaité que soit mené un travail de recueil et de valorisation autour de la mémoire du quartier. Dans l'objectif de transmettre au plus grand nombre l'histoire singulière de ce quartier, ce travail s'articule autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des expériences de vie individuelles et collectives des habitants, - de l'évolution urbaine et sociale de la Bourgogne, depuis la création du quartier et l'arrivée des premiers habitants à la fin des années 1960, - des éléments d'archives et de mémoire, en provenance de fonds privés, personnels ou familiaux et de fonds publics (archives municipales, centre d'histoire local...). <p>Le Centre social Bourgogne mène déjà depuis 2015 cette démarche par le biais d'entretiens filmés d'une vingtaine d'habitants, intitulé "Bourgogne, mémoire partagée". Dans la continuité de cette action, il souhaite poursuivre dès 2020, aidé par un collectif de sociologues et une cinéaste, un travail d'analyse sociologique, historique et documentaire qui fera ensuite l'objet d'une restitution à travers l'organisation d'expositions, de projections des films réalisés et d'une publication. D'autres actions pourront être mises en œuvre afin de mettre à l'honneur les habitants du quartier, notamment dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.</p>
Lille	<p>Les objectifs fixés à Concorde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valoriser le quartier et son histoire collective comme individuelle aux yeux de ses habitants et des Lillois - récolter de la matière sur l'histoire publique et privée du quartier : témoignage, documents, photographies - sensibiliser les habitants à l'histoire de leur quartier pour favoriser le vivre-ensemble - accompagner les habitants vers la transformation du quartier en replaçant ces changements dans une continuité - constituer un espace de rencontres et d'échanges pour les habitants autour des questions de mémoire, de patrimoine commun et de transformation urbaine - accompagner et favoriser l'expression des habitants sur leur quotidien, leur ressenti, leur histoire dans le quartier, ainsi que sur le projet et le logement, via des modes d'expression alternatifs et artistiques <p>Ces objectifs ont été retranscrits avec l'association Histoire de Savoir(s) (présente depuis 2013 sur le quartier) dans un programme annuel composé de 3 actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'action mémoire, rassemblant mensuellement un "groupe mémoire" composé d'habitants et acteurs du quartier pour récolter du "matériel" étoffant la connaissance et les fonds d'archives sur l'histoire du quartier. Des supports de médiation (exposition ou plaquette) sont créés à partir de cette matière et diffusés auprès du grand public et des publics scolaires du quartier (écoles et collèges). Les Journées du Patrimoine sont un des temps forts de restitution, de partage et d'échange dans le quartier. Une approche thématique est développée année après année – en 2019 par exemple le sujet de culture et du jardinage. Cette action est réalisée en collaboration avec le travail doctoral d'Arthur Pinta sur l'histoire du quartier "Faubourg de Béthune de 1858 à nos jours : Histoire(s) d'une vie de quartier", département d'Histoire, Lille 3. Les ateliers organisés autour du logement, visant à mettre en image avec les habitants leur trajectoire de vie et leur donner des outils pour parler de leur logement. Il s'agit ainsi de rassembler mensuellement les ménages concernés et volontaires des résidences en cours de logement avec des formats qui pourront évoluer. En 2019 a par exemple été mis en place une "résidence participative", impliquant 3 artistes (illustrateur, plasticien, photographe, vidéaste) aux pratiques complémentaires dans un processus de résidence faisant participer les habitants. Les cartes imaginaires, ateliers de création avec différents publics (enfants, collégiens et adultes) pour mettre en image les représentations imaginaires des habitants de leur quartier et ainsi d'évoquer des souvenirs, des lieux de vie... Ces ateliers se font dans le cadre de partenariat avec l'école du quartier, le collège de secteur et l'association Perspective. <p>Les enjeux de mémoire ne sont pas les mêmes sur les différents secteurs de projet. Tant d'un point de vue urbain qu'humain, l'intervention en quartiers anciens, dans l'intra-muros lillois, n'appelle pas les mêmes efforts qu'à Concorde ou aux Bois Blancs. A Wazemmes et Moulins, le projet ne bouleverse pas l'identité du quartier.</p>

	<p>Aux Bois Blancs, l'intervention dans le cadre du NPNRU s'inscrit dans un large processus de transformation engagé depuis de nombreuses années. Cette métamorphose a pris en compte et mis en valeur la mémoire collective du quartier dans son histoire moderne et contemporaine (des usines, à l'habitat ouvrier en passant par l'usage des voies d'eau). Dans le cadre du NPRU, il s'agira d'intégrer le secteurs des Aviateurs à ce travail mémoriel du quartiers et de ses habitants.</p>
Loos	<p>Les Oliveaux est un quartier historique de la politique de la ville et, dans la perspective de la mise en œuvre du NPNRU, le volet territorial du contrat de ville loossois prévoit de mettre en place des actions mémorielles.</p> <p>Ainsi, en 2018 et 2019, une action en direction de la population du quartier a-t-elle été mise en place sur la thématique de la mémoire du quartier. Cette action a été soutenue financièrement par le contrat de ville et une première phase a été menée avec le concours d'un historien public et de différents artistes. Il a donné lieu à un vernissage le 26/06/2019 et à une déambulation théâtrale le 29/06/2019.</p> <p>Cette action a été un succès et a permis de mobiliser beaucoup d'habitants et a donné lieu à la publication d'un livret, dans le cadre des journées du patrimoine le 21 septembre 2019.. Afin de poursuivre cette dynamique, la Ville de Loos pérennisera ce volet pendant le temps de la mise en œuvre du projet. Il permettra de partager avec tous la mémoire du quartier, mais aussi des temps collectifs sur le passé et le futur du quartier des Oliveaux.</p>
Mons-en-Barœul	<p>Dans le volet territorial de Mons-en-Barœul du contrat de ville est souligné l'opportunité des actions mémorielles menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain comme un levier pour construire une histoire collective à transmettre, en prenant appui sur le vécu des populations qui habitent ces territoires.</p> <p>Lors du premier PRU, un important travail de collecte de la mémoire d'habitants a été réalisé par un historien. Pour le second volet de la rénovation urbaine, la Ville souhaite poursuivre cette démarche et renouveler les moyens d'actions en s'orientant vers une restitution "vivante" de la mémoire collectée.</p> <p>Des créations participatives aboutissant à des représentations théâtrales sont à ce jour une piste privilégiée d'action sur cette thématique. L'envie est également de prendre appui sur les lieux culturels de grande qualité se trouvant au sein ou à proximité immédiate du QPV : la salle Allende et le Fort Mac Donald.</p> <p>Ces deux lieux se situent aux abords d'opérations de déconstructions envisagées et constitueraient des endroits privilégiés pour partager des moments autour d'instantanés passés et construire ensemble le futur.</p>
Hem	<p>La Ville de Hem a engagé ce travail de mémoire avec les habitants en s'appuyant sur les acteurs locaux (théâtre de l'Aventure, antenne sociale de la Lionderie, espace de vie Saint-Exupéry, éducateurs...). Il a notamment permis d'intégrer au projet de rénovation urbaine une dimension culturelle favorisant le lien social et les relations intergénérationnelles. Concrètement, des actions de différentes natures ont été menées : créations artistiques, représentations de spectacles à l'image de "cité Babel", co-écrit et mis en scène par Rachid Bouali, artiste ayant passé son enfance dans le quartier de la Lionderie, expositions à l'occasion d'un musée éphémère. De même, des collectages de paroles sur "les petites et grandes histoires" témoignant de l'attachement des habitants à leur quartier ont été organisés. Ils ont été repris dans des ouvrages ou des vidéos présentés lors de fêtes de quartiers et autres moments de convivialité animés par la mise en scène d'anecdotes ou de vécus.</p> <p>Ce travail avec les habitants a vocation à se poursuivre afin de sauvegarder la mémoire des lieux, de ceux qui y vivent et surtout de la transmettre. Avec la Maison du Projet animée par le Conseil citoyen, la commune va continuer d'offrir un espace pour créer des liens, des repères et enrichir le projet des témoignages du passé. Les phases d'animation, de concertation et de communication, de travail sur la mémoire du quartier continueront ainsi à s'appuyer sur la culture et s'accompagneront de la réalisation d'une maquette évolutive dès 2019, afin de permettre une meilleure compréhension du projet et d'ouvrir à chacun la possibilité de le faire sien.</p>
Wattignies	
Wattrelos	<p>A Wattrelos, la question mémorielle est traitée via la participation des habitants aux travaux de concertation sur le PRU. La mobilisation de l'association Hors Cadre par la ville a permis d'animer la participation habitante via la réalisation de films reposant majoritairement sur les témoignages des habitants.</p> <p>4 films ont ainsi été réalisés à ce jour inscrits dans une collection appelée "Le renouveau des Villas" :</p> <p>"Premières démolitions", film qui fait appel aux souvenirs des habitants du quartier face à la disparition des premières petites barres marquant l'entrée du quartier, mais qui laisse place aussi à l'expression des désirs des habitants et du maire face aux enjeux de la rénovation à venir.</p> <p>"La visite du quartier", film qui permet de découvrir le quartier, guidé par ses habitants et les conseillers citoyens. L'occasion d'échanges avec l'urbaniste conseil du PRU.</p> <p>"Premières concertations", film qui met à l'honneur les habitants au premier chef, mobilisés par le conseil citoyen, la ville et la MEL. Échanges de souvenirs et nombreuses discussions avec les acteurs du projet (architecte urbaniste, bailleur, conseillers citoyens, agents des collectivités...).</p> <p>"Concertation avec le Conseil Citoyen", film qui pose l'entrée dans la programmation du PRU en concertation avec les conseillers citoyens qui échangent avec les élus et les techniciens sur les phases de démolitions et de constructions. Ces 4 films sont publiés sur une plateforme libre d'accès et permettant le partage, la plateforme NotrAgora. Une page est spécialement dédiée au travail mené sur Wattrelos : www.notragora.com/#organization.detail.id.5bbe18bbdd0452f41e55eed6</p> <p>Les films réalisés seront également diffusés au sein de la maison du projet avec la bienveillante complicité des conseillers citoyens.</p> <p>La démarche devrait se poursuivre sur l'ensemble du projet et permettre ainsi aux spectateurs de faire "un bout de route" entre passé et futur, avec les habitants des Villas.</p>

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU), sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, [excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.](#)

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

▪ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
HEM - Chef de projet Ville	C0685-14-0053	QP059071	HEM	402 500,00 €	50,00%	201 250,00 €	12/11/2018	S1	2019	14
HEM - Mémoire des quartiers	C0685-14-0054	QP059071	HEM	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	12/11/2018	S1	2020	8
LILLE - Bois-Blanc - Chef de projet	C0685-14-0086	QP059073	LILLE	665 000,00 €	50,00%	332 500,00 €	12/06/2019	S1	2019	14
LILLE - Directeur de projet	C0685-14-0190	QP059074	LILLE	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	01/01/2018	S1	2019	20
LILLE - Mémoire des quartiers	C0685-14-0194	QP059074	LILLE	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	12/06/2019	S1	2022	20
LOOS - Chef de projet	C0685-14-0023	QP059077	LOOS	950 000,00 €	50,00%	475 000,00 €	05/12/2018	S1	2019	20
LOOS - Actions de communication projet des Oliveaux	C0685-14-0024	QP059077	LOOS	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	09/10/2019	S2	2022	10
LOOS - Mémoire du Quartier des Oliveaux	C0685-14-0025	QP059077	LOOS	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	09/10/2019	S1	2021	12
MEL - Action d'accompagnement à la mobilité des ménages à reloger à l'échelle intercommunale	C0685-14-0079	QP999100	MEL	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
MEL - AMO métropolitaine d'évaluation	C0685-14-0080	QP999100	MEL	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	20
MEL - AMO prise en compte des besoins des usagers dans la conception de l'Espace Public	C0685-14-0081	QP999100	MEL	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	10
MEL - Réalisation d'enquêtes de satisfaction post-relogement	C0685-14-0082	QP999100	MEL	372 000,00 €	50,00%	186 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	18
MEL - AMO métropolitaine - accompagnement à la construction des projets de gestion	C0685-14-0083	QP999100	MEL	120 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	4
MEL - Actions de communication et marketing territorial	C0685-14-0084	QP999100	MEL	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2021	10
MEL - Conduite de projet - 11,5 ETP	C0685-14-0085	QP999100	MEL	11 727 500,00 €	50,00%	5 863 750,00 €	01/01/2018	S1	2018	24
ROUBAIX - MULTISITES - étude de programmation diversification,	C0685-14-0241	QP059082	MEL	80 000,00 €	50,00%	40 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	6

approfondissement en phase opérationnelle										
MONS - Directeur de Projet Ville	C0685-14-0044	QP059080	MONS EN BAROEUL	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	07/10/2018	S2	2018	20
MONS - Mémoire de quartier	C0685-14-0219	QP059080	MONS EN BAROEUL	200 000,00 €	25,00%	50 000,00 €	04/12/2019	S1	2020	8
ROUBAIX - MULTISITES - Conduite de projet-volet Ville-2 ETP	C0685-14-0303	QP059082	ROUBAIX	2 100 000,00 €	50,00%	1 050 000,00 €	15/01/2020	S1	2020	20
ROUBAIX - MULTISITES - VILLE - coordination sociale - 1 ETP	C0685-14-0304	QP059082	ROUBAIX	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €	15/01/2020	S1	2021	8
ROUBAIX - MULTISITES - programme de communication/concertation/mémoire des quartiers	C0685-14-0305	QP059082	ROUBAIX	457 836,00 €	70,00%	320 485,20 €	15/01/2020	S1	2021	14
TOURCOING - Directeur de projet Ville de Tourcoing	C0685-14-0087	QP059087	TOURCOING	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	01/01/2018	S1	2018	20
TOURCOING - Actions de participation et co-construction du projet	C0685-14-0088	QP059087	TOURCOING	42 857,14 €	70,00%	30 000,00 €		S1	2021	12
TOURCOING - Actions mémoire de quartier	C0685-14-0089	QP059087	TOURCOING	71 428,57 €	70,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2022	12

▪ **L'accompagnement des ménages : Le relogement des ménages avec minoration de loyer**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Annu	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Relogement 133 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0376	QP999100	3F NOTRE LOGIS	T1/T2	102	438 000,00 €	12/11/2018	S2	2022	10
				T3	18					
				T4/T5 et +	13					
Relogement 157 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0363	QP999100	LOGIS MÉTROPOLE	T1/T2	121	513 500,00 €	12/11/2018	S2	2022	10
				T3	21					
				T4/T5 et +	15					
Relogement 645 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0377	QP999100	MEL	T1/T2	497	2 116 000,00 €	29/06/2021	S2	2022	10
				T3	84					
				T4/T5 et +	64					
Relogement de 60 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0364	QP999100	OPH DU NORD	T1/T2	46	198 000,00 €	05/12/2018	S2	2022	10
				T3	8					
				T4/T5 et +	6					

Relogement 263 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0348	QP999100	OPH LILLE MÉTROPOLE	T1/T2	203	861 000,00 €	12/06/2019	S2	2022	10
				T3	34					
				T4/T5 et +	26					
Relogement 160 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0349	QP999100	SAHLM VILOGIA	T1/T2	123	526 500,00 €	12/06/2019	S2	2022	10
				T3	21					
				T4/T5 et +	16					
Relogement 238 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0375	QP999100	SIA HABITAT	T1/T2	184	776 500,00 €	12/11/2018	S2	2022	10
				T3	31					
				T4/T5 et +	23					

▪ Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
ROUBAIX - ALMA GARE - Démolition Alma et Medicis (163 LLS)	C0685-21-0003	QP059082	3F NOTRE LOGIS	7 369 924,81 €	80,00 %	5 895 939,85 €	05/12/2018	S1	2019	10
ROUBAIX TROIX PONTS Démolition du FTM ADOMA(155 LLS)	C0685-21-0308	QP059082	ADOMA	4 060 693,05 €	80,00 %	3 248 554,44 €	05/12/2018	S2	2022	5
LOOS - Démolition Tour Kennedy (220 LLS)	C0685-21-0005	QP059077	OPH DU NORD	11 079 210,53 €	80,00 %	8 863 368,42 €	05/12/2018	S2	2019	14
LOOS - Démolition Pavillon Roosevelt (84 LLS)	C0685-21-0006	QP059077	OPH DU NORD	3 384 866,53 €	80,00 %	2 707 893,22 €	05/12/2018	S2	2022	9
LOOS - Démolition Tour Mermoz (52 LLS)	C0685-21-0007	QP059077	OPH DU NORD	2 336 853,70 €	80,00 %	1 869 482,96 €	05/12/2018	S2	2020	7
LOOS - Démolition Tour Vigny (52 LLS)	C0685-21-0008	QP059077	OPH DU NORD	2 198 409,58 €	80,00 %	1 758 727,66 €	05/12/2018	S1	2020	9
LOOS - Démolition Pavillon Bretagne (16 LLS)	C0685-21-0009	QP059077	OPH DU NORD	573 724,56 €	80,00 %	458 979,65 €	05/12/2018	S1	2023	7
MONS - Démolition Brune (172LLS)	C0685-21-0031	QP059080	OPH DU NORD	6 912 701,14 €	80,00 %	5 530 160,91 €	05/12/2018	S2	2019	9
MONS - Démolition Barry 2 (59LLS)	C0685-21-0032	QP059080	OPH DU NORD	2 376 065,30 €	80,00 %	1 900 852,24 €	05/12/2018	S2	2018	6
ROUBAIX - EPEULE - démolition 24E et 24F (102 LLS)	C0685-21-0001	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	4 694 041,51 €	100,00 %	4 694 041,51 €	05/12/2018	S1	2019	11
LILLE - Concorde - Démolition 22-24 Boulevard de Metz (40 LLS)	C0685-21-0067	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 614 805,90 €	100,00 %	1 614 805,90 €	12/11/2018	S2	2019	7
LILLE - Concorde - Démolition 1-3 Lamaze (40 LLS)	C0685-21-0068	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 546 744,14 €	100,00 %	1 546 744,14 €	12/11/2018	S1	2022	7
LILLE - Concorde - Démolition 14 -16 Boulevard de Metz (101 LLS)	C0685-21-0069	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	3 828 050,89 €	100,00 %	3 828 050,89 €	12/11/2018	S1	2020	9
LILLE - Concorde - Démolition 18-20 Boulevard de Metz (39 LLS)	C0685-21-0070	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 423 459,32 €	100,00 %	1 423 459,32 €	12/11/2018	S2	2019	7
LILLE - Concorde - Démolition 8-40 rue Léon Blum (150 LLS)	C0685-21-0071	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	5 467 463,77 €	100,00 %	5 467 463,77 €	12/11/2018	S1	2019	11
LILLE - Concorde - Démolition 64-74 bd de Metz (56 LLS)	C0685-21-0072	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	2 022 654,27 €	100,00 %	2 022 654,27 €	12/06/2019	S1	2023	9
LILLE - Concorde - Démolition 26-28 bd de Metz (105 LLS)	C0685-21-0073	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	3 900 414,98 €	100,00 %	3 900 414,98 €	12/06/2019	S1	2023	12
TOURCOING - Démolition Bottrop (116 LLS)	C0685-21-0092	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	4 371 855,97 €	100,00 %	4 371 855,97 €	05/12/2018	S1	2019	8

TOURCOING - Démolition de Caporal Delroex (132 LLS)	C0685-21-0093	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	4 864 306,18 €	100,00 %	4 864 306,18 €	12/06/2019	S2	2021	10
TOURCOING - Démolition du bâtiment 5 (45 LLS)	C0685-21-0097	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	2 528 804,83 €	100,00 %	2 528 804,83 €	28/02/2017	S2	2017	10
LILLE - Concorde - Démolition 2-4 rue du Professeur Lamaze (117 LLS)	C0685-21-0133	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	4 170 077,69 €	100,00 %	4 170 077,69 €	12/11/2018	S1	2019	9
ROUBAIX - 3 PONTS - Démolition - Tours D et E (172 LLS)	C0685-21-0200	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	6 715 864,73 €	100,00 %	6 715 864,73 €	05/12/2018	S1	2019	10
ROUBAIX - EPEULE - Démolition 3 LLS - 13 A-B-C rue des Ogiers (Rez de Chaussée)	C0685-21-0268	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	119 329,63 €	100,00 %	119 329,63 €	15/01/2020	S1	2022	8
ROUBAIX - ALMA - Démolition Partielle 4 LLS - 68 Rue Archimède	C0685-21-0269	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	265 835,98 €	100,00 %	265 835,98 €	15/01/2020	S2	2020	6
ROUBAIX - ALMA - Démolition Partielle 4 LLS - 94-96 Rue Archimède	C0685-21-0276	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	294 550,06 €	100,00 %	294 550,06 €	15/01/2020	S2	2020	8
ROUBAIX- ALMA - Démolition de 13 LLS - 93 au 105 rue archimède	C0685-21-0277	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	797 967,95 €	100,00 %	797 967,95 €	15/01/2020	S2	2020	9
ROUBAIX - ALMA - DEMOLITION 21 LLS ET LOCAL D'ACTIVITE AU RDC - 165 et 155 Rue de l'Alma	C0685-21-0278	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	1 824 600,00 €	100,00 %	1 824 600,00 €	05/12/2018	S1	2019	7
ROUBAIX - ALMA - Démolition Partielle 44 LLS - foyer personnes âgées place de la grand-mère	C0685-21-0279	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	3 242 180,58 €	100,00 %	3 242 180,58 €	15/01/2020	S1	2021	9
ROUBAIX - EPEULE - Démolition 154 LLS - 24B-C-D rue de Wasquehal	C0685-21-0280	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	5 510 758,38 €	100,00 %	5 510 758,38 €	15/01/2020	S2	2020	16
MONS - Démolition Sangnier (8LLS)	C0685-21-0037	QP059080	SAHLM VILOGIA	965 327,63 €	80,00 %	772 262,10 €	05/12/2018	S1	2019	5
MONS - Démolition Languedoc (23 LLS)	C0685-21-0038	QP059080	SAHLM VILOGIA	1 147 158,20 €	80,00 %	917 726,56 €	05/12/2018	S1	2019	8
MONS -Démolition Coty (96 LLS)	C0685-21-0039	QP059080	SAHLM VILOGIA	3 827 886,51 €	80,00 %	3 062 309,21 €	29/06/2018	S2	2018	11
HEM - Démolition Résidence Braille (18 LLS)	C0685-21-0055	QP059071	SAHLM VILOGIA	660 945,81 €	80,00 %	528 756,65 €	28/02/2017	S1	2017	6
HEM - Démolition - 46 - 48 rue Jules Watteuw (2 LLS)	C0685-21-0056	QP059071	SAHLM VILOGIA	150 062,10 €	80,00 %	120 049,68 €	12/11/2018	S2	2019	5
HEM - Démolition - 107-113-119 rue Blaise Pascal (3 LLS)	C0685-21-0057	QP059071	SAHLM VILOGIA	141 017,26 €	80,00 %	112 813,81 €	12/11/2018	S2	2019	5
HEM - Démolition Cité Familiale (64 LLS)	C0685-21-0058	QP059071	SAHLM VILOGIA	1 219 687,54 €	80,00 %	975 750,03 €	29/06/2018	S1	2019	14
HEM - Démolition - 33-35-46-48-50 rue Branly (5 LLS)	C0685-21-0059	QP059071	SAHLM VILOGIA	111 959,90 €	80,00 %	89 567,92 €	12/11/2018	S2	2019	5
TOURCOING - Démolition de Perrault 2 (59 LLS)	C0685-21-0090	QP059087	SAHLM VILOGIA	2 687 884,29 €	80,00 %	2 150 307,43 €	28/02/2017	S1	2017	9
TOURCOING - Démolition de Scève (54 LLS)	C0685-21-0091	QP059087	SAHLM VILOGIA	3 737 051,43 €	80,00 %	2 989 641,14 €	12/06/2019	S1	2021	8

TOURCOING - Démolition de Nobel (132 LLS)	C0685-21-0094	QP059087	SAHLM VILOGIA	3 915 509,62 €	80,00 %	3 132 407,70 €	12/06/2019	S2	2021	10
TOURCOING - Démolition de Bocage 1 (15 LLS)	C0685-21-0095	QP059087	SAHLM VILOGIA	812 369,79 €	80,00 %	649 895,83 €	05/12/2018	S1	2019	8
TOURCOING - Démolition de Paré (36 LLS)	C0685-21-0096	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 112 911,81 €	80,00 %	890 329,45 €	12/06/2019	S1	2023	8
TOURCOING - Démolition de Marot (48 LLS)	C0685-21-0098	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 469 023,76 €	80,00 %	1 175 219,01 €	12/06/2019	S2	2019	8
TOURCOING - Démolition de d'Aubigné (36 LLS)	C0685-21-0099	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 105 978,56 €	80,00 %	884 782,85 €	05/12/2018	S1	2019	7
TOURCOING - Démolition de Perrault 1 (23 LLS)	C0685-21-0100	QP059087	SAHLM VILOGIA	614 875,68 €	80,00 %	491 900,54 €	05/12/2018	S1	2019	8
TOURCOING - Démolition de Montaigne (120 LLS)	C0685-21-0101	QP059087	SAHLM VILOGIA	3 274 636,63 €	80,00 %	2 619 709,30 €	12/06/2019	S2	2022	10
TOURCOING - Démolition de Dr Schweitzer (48 LLS)	C0685-21-0102	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 272 971,99 €	80,00 %	1 018 377,59 €	12/06/2019	S2	2022	8
TOURCOING - Démolition de Villon (36 LLS)	C0685-21-0103	QP059087	SAHLM VILOGIA	937 714,14 €	80,00 %	750 171,31 €	12/06/2019	S2	2019	8
TOURCOING - Démolition de La Boétie (47 LLS)	C0685-21-0104	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 234 589,97 €	80,00 %	987 671,98 €	12/06/2019	S1	2022	8
LILLE - Démolition Tour 1 JB Clément (20 LLS)	C0685-21-0134	QP059074	SAHLM VILOGIA	406 626,23 €	80,00 %	325 300,98 €	12/06/2019	S2	2019	6
WATTIGNIES - Démolition Bergeronnette (80 LLS)	C0685-21-0137	QP059089	SAHLM VILOGIA	3 242 539,35 €	80,00 %	2 594 031,48 €	12/06/2019	S2	2019	10
WATTRELOS - Démolition Bâtiment Dufy (40 LLS)	C0685-21-0142	QP059090	SAHLM VILOGIA	1 101 762,88 €	80,00 %	881 410,30 €	29/06/2018	S1	2019	5
WATTRELOS - Démolition bâtiment Ardoise (40 LLS)	C0685-21-0146	QP059090	SAHLM VILOGIA	1 096 606,93 €	80,00 %	877 285,54 €	07/12/2018	S2	2022	6
LILLE - BOIS BLANCS - Démolition 53 LLS - 1-3-5 Rue Coli	C0685-21-0271	QP059073	SAHLM VILOGIA	2 134 581,26 €	80,00 %	1 707 665,01 €	12/06/2019	S1	2021	20
LILLE - BOIS BLANCS - Démolition 55 LLS - 2-4-6 Rue Coli	C0685-21-0272	QP059073	SAHLM VILOGIA	1 624 734,62 €	80,00 %	1 299 787,70 €	12/06/2019	S1	2021	20
LILLE - BOIS BLANCS - Démolition 72 LLS - 2-4-6-8 Rue Guynemer	C0685-21-0273	QP059073	SAHLM VILOGIA	2 982 546,28 €	80,00 %	2 386 037,02 €	12/06/2019	S2	2021	20
ROUBAIX - ALMA - DEMOLITION DE 32 LLS - CLOS DES TISSERANDS	C0685-21-0284	QP059082	SAHLM VILOGIA	1 457 326,48 €	80,00 %	1 165 861,18 €	05/12/2018	S1	2019	11
ROUBAIX - ALMA - DEMOLITION DE 147 LLS - LES TISSERANDS	C0685-21-0285	QP059082	SAHLM VILOGIA	5 121 768,24 €	80,00 %	4 097 414,59 €	05/12/2018	S1	2019	13
WATTRELOS - Démolition Bâtiment GYPSE (40 LLS)	C0685-21-0334	QP059090	SAHLM VILOGIA	1 067 636,64 €	80,00 %	854 109,31 €	06/12/2021	S1	2022	6
ROUBAIX - EPEULE - TROIS ARBRES DEMOLITION 39 LOGEMENTS COLLECTIFS	C0685-21-0335	QP059082	SAHLM VILOGIA	1 553 301,87 €	80,00 %	1 242 641,50 €	06/12/2021	S2	2022	8

▪ Le recyclage de copropriétés dégradées

Sans objet

▪ Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
ROUBAIX - EPEULE - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 1,2,3,8)-volet financé ANRU	C0685-23-0246	QP059082	SPLA	7 172 000,00 €	50,00 %	3 586 000,00 €	15/01/2020	S2	2021	20
ROUBAIX - PILE - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 16-1) - volet financé ANRU	C0685-23-0248	QP059082	SPLA	14 252 000,27 €	50,00 %	7 126 000,14 €	15/01/2020	S2	2021	20
LILLE-LQA-Recyclage Habitat Dégradé Febvrier-Vanhoenacker	C0685-23-0293	QP059074	SPLA	6 258 395,56 €	50,00 %	3 129 197,78 €	12/06/2019	S2	2019	20

▪ L'aménagement d'ensemble

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
LILLE - Concorde - Aménagement -démolition d'équipements	C0685-24-0202	QP059074	LILLE	899 847,00 €	50,00 %	449 923,50 €	12/06/2019	S2	2022	12
HEM - Aménagement secteurs Lionderie, J.Ferry, Bournazel et Dr Roux	C0685-24-0060	QP059071	MEL	9 051 970,88 €	45,00 %	4 073 386,90 €	12/11/2018	S2	2018	20
LILLE - Aménagement secteur Faubourg D'Arras	C0685-24-0077	QP059074	MEL	5 152 503,55 €	50,00 %	2 576 251,78 €	12/06/2019	S1	2020	8
WATTIGNIES - Aménagement quartier du Blanc Riez	C0685-24-0144	QP059089	MEL	10 400 000,00 €	50,00 %	5 200 000,00 €	04/04/2017	S1	2020	20
LILLE - Aménagement secteur JB Clément	C0685-24-0192	QP059074	MEL	1 491 842,97 €	50,00 %	745 921,49 €	12/06/2019	S1	2023	8
WATTRELOS - Aménagement secteur Les Villas - MEL	C0685-24-0201	QP059090	MEL	673 263,22 €	50,00 %	336 631,61 €	07/12/2018	S1	2022	20
LILLE - BOIS BLANCS - Aménagement secteur Bois Blancs	C0685-24-0237	QP059073	MEL	4 990 614,22 €	50,00 %	2 495 307,11 €	12/06/2019	S1	2024	20

ROUBAIX - TROIS PONTS - Aménagement des espaces publics	C0685-24-0244	QP059082	MEL	2 929 999,99 €	50,00 %	1 465 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	20
ROUBAIX - ALMA - Aménagement d'ensemble - cœur de projet	C0685-24-0251	QP059082	MEL	15 000 000,00 €	50,00 %	7 500 000,00 €	15/01/2020	S2	2022	20
ROUBAIX - EPEULE - Aménagement des espaces publics - Volet financé ANRU	C0685-24-0253	QP059082	MEL	13 665 953,48 €	50,00 %	6 832 976,74 €	15/01/2020	S2	2022	20
ROUBAIX - TROIS PONTS - Aménagement des espaces Paysagers et transitoires	C0685-24-0306	QP059082	ROUBAIX	857 142,86 €	70,00 %	600 000,00 €	15/01/2020	S2	2022	20
ROUBAIX - EPEULE - Aménagement Parc Brondeloire Nord - Volet financé ANRU	C0685-24-0307	QP059082	ROUBAIX	7 922 857,14 €	70,00 %	5 546 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	20
MONS - Aménagement quartier du Nouveau Mons	C0685-24-0052	QP059080	SEM VILLE RENOUVELEE	25 077 741,74 €	50,00 %	12 538 870,87 €	05/12/2018	S1	2021	20
TOURCOING - Aménagement secteur Bourgogne	C0685-24-0105	QP059087	SEM VILLE RENOUVELEE	32 599 999,47 €	50,00 %	16 299 999,74 €	02/11/2016	S2	2022	20
LOOS - Aménagement quartier des Oliveaux	C0685-24-0004	QP059077	SPL EURALILLE	23 262 482,25 €	50,00 %	11 631 241,13 €	11/04/2017	S1	2020	20
LILLE - Aménagement secteur Concorde	C0685-24-0074	QP059074	SPL EURALILLE	40 805 179,78 €	50,00 %	20 402 589,89 €	12/11/2018	S1	2020	20
LILLE-LQA-Aménagement d'ensemble Febvrier-Vanhoenacker	C0685-24-0294	QP059074	SPLA	3 741 597,50 €	50,00 %	1 870 798,75 €	12/06/2019	S2	2019	20
WATTRELOS - Aménagement secteur Les Villas - Ville	C0685-24-0187	QP059090	WATTRELOS	654 740,13 €	70,00 %	458 318,09 €	07/12/2018	S1	2022	20

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	1548	343	527	678	1548
PLUS AA	0	0	0	0	0
Total PLUS	1548	343	527	678	1548
% PLUS sur le total programmation	39%	9%	13%	17%	39%
PLAI neuf	2384	423	1627	334	2384
PLAI AA	0	0	0	0	0
Total PLAI	2384	423	1627	334	2384
% PLAI sur le total programmation	61%	11%	41%	9%	61%
Total programmation	3932	766	2154	1012	3932

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
TOURCOING - Reconstitution 15 LLS (15 PLAI) - Rue de l'épine	C0685-31-0138	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2019	5
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
LILLE - Reconstitution 21 LLS (7 PLAI / 14 PLUS) - Rue de Madagascar	C0685-31-0183	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	21	240 800,00 €	54 600,00 €	295 400,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 26 LLS (8	C0685-31-0184	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	18	120 600,00 €		120 600,00 €	12/06/2019	S2	2019	5
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				

PLAI / 18 PLUS) - Rue de la Tossee				Total	26	183 800,00 €	50 400,00 €	234 200,00 €				
				PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €				
MACRO FAT 3FNL - Reconstitution 31 LLS (29 PLAI / 2 PLUS)	C0685-31-0185	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2020	12
				PLAI	29	284 200,00 €	226 200,00 €	510 400,00 €				
				Total	31	308 800,00 €	226 200,00 €	535 000,00 €				
HALLUIN - Reconstitution 11 LLS (10PLAI / 1PLUS) - La Source 3	C0685-31-0383	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S1	2023	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	11	110 300,00 €	78 000,00 €	188 300,00 €				
MOUVAUX - Reconstitution 4 LLS (3 PLAI / 1 PLUS) - Rue Lorthiois	C0685-31-0384	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	4	41 700,00 €	23 400,00 €	65 100,00 €				
BONDUES - Reconstitution 12 LLS (12 PLAI) - Fougères / 62 rue des Ravennes	C0685-31-0385	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S1	2023	8
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 40 LLS (29 PLUS 11 PLAI) ZAC L'Union - LOT PL13 - En QPV	C0685-31-0309	QP999100	ICF NORD EST	PLUS	29	194 300,00 €		194 300,00 €	20/07/2020	S2	2020	6
				PLAI	11	86 900,00 €	69 300,00 €	156 200,00 €				
				Total	40	281 200,00 €	69 300,00 €	350 500,00 €				
LILLE - Reconstitution - 31 LLS (19 PLAI / 12 PLUS) - 1 rue Michel Servet - Hors QPV	C0685-31-0203	QP999100	MEL	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €		S2	2020	12
				PLAI	19	186 200,00 €	148 200,00 €	334 400,00 €				
				Total	31	333 800,00 €	148 200,00 €	482 000,00 €				
LILLE - Reconstitution - 42 LLS (26 PLAI / 16 PLUS) - Siège MEL, 1 rue du Ballon	C0685-31-0204	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	12
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €				

				Total	42	451 600,00 €	202 800,00 €	654 400,00 €				
LINSELLES - Reconstitution 15 LLS (9 PLAI / 6 PLUS) - Rue de la vignette - Hors QPV	C0685-31-0205	QP999100	MEL	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	S1	2020	12	
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				Total	15	162 000,00 €	70 200,00 €	232 200,00 €				
LOOS - Reconstitution - 25 LLS (15 PLAI / 10 PLUS) - Site Verlinde - Rue Danton Rue Rousseau	C0685-31-0206	QP999100	MEL	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	12/06/2019	S1	2023	12
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	25	270 000,00 €	117 000,00 €	387 000,00 €				
QUESNOY-SUR-DEULE - Reconstitution 42 LLS (26 PLAI / 16 PLUS) - ZAC de l'Ange Gardien	C0685-31-0207	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	16
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €				
				Total	42	451 600,00 €	202 800,00 €	654 400,00 €				
ROUBAIX - Reconstitution 20 LLS (4 PLAI / 16 PLUS) - Site GTI Sodifac - Bd de Mulhouse, rue Pierre de Roubaix, Rue Victor Hugo	C0685-31-0208	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	12
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	20	236 000,00 €	31 200,00 €	267 200,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 53 LLS (33 PLAI / 20 PLUS) - ZAC du Centre ville - Bd André Cambrai, rue de l'abattoir, rue Edouard Vaillant - hors QPV	C0685-31-0209	QP999100	MEL	PLUS	20	246 000,00 €		246 000,00 €	S1	2020	20	
				PLAI	33	323 400,00 €	257 400,00 €	580 800,00 €				
				Total	53	569 400,00 €	257 400,00 €	826 800,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution 48 LLS (29 PLAI / 19 PLUS) - Friches Industrielles Phase 1 - rue des déportés, rue Victor Hugo - en QPV	C0685-31-0210	QP999100	MEL	PLUS	19	127 300,00 €		127 300,00 €	12/06/2019	S1	2021	12
				PLAI	29	229 100,00 €	182 700,00 €	411 800,00 €				

				Total	48	356 400,00 €	182 700,00 €	539 100,00 €				
HEM - Reconstitution 7 LLS (7 PLAI) - Site NPRU Lionderie Trois Baudets - en QPV	C0685-31-0211	QP999100	MEL	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	S1	2021	12	
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
LILLE - Reconstitution 23 LLS (7 PLAI / 16 PLUS) - Site NPRU JB Clément - en QPV	C0685-31-0212	QP999100	MEL	PLUS	16	107 200,00 €		107 200,00 €	12/06/2019	S1	2021	12
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	23	162 500,00 €	44 100,00 €	206 600,00 €				
Lille - Reconstitution 220 LLS Lille - (66 PLAI / 154 PLUS) - Site NPRU Concorde - en QPV	C0685-31-0213	QP999100	MEL	PLUS	154	1 031 800,00 €		1 031 800,00 €	12/11/2018	S1	2021	20
				PLAI	66	521 400,00 €	415 800,00 €	937 200,00 €				
				Total	220	1 553 200,00 €	415 800,00 €	1 969 000,00 €				
ROUBAIX - Reconstitution 12 LLS Roubaix (3 PLAI / 9 PLUS) - Rue Jean Moulin - en QPV	C0685-31-0214	QP999100	MEL	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	15/01/2020	S1	2021	12
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 20 LLS (6PLAI / 14PLUS) - Censerie - en QPV	C0685-31-0215	QP999100	MEL	PLUS	14	93 800,00 €		93 800,00 €	15/01/2020	S1	2022	12
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	20	141 200,00 €	37 800,00 €	179 000,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 130 LLS (39 PLAI / 91 PLUS) - ZAC de la Lainière - En QPV	C0685-31-0216	QP999100	MEL	PLUS	91	609 700,00 €		609 700,00 €	15/01/2020	S1	2020	20
				PLAI	39	308 100,00 €	245 700,00 €	553 800,00 €				
				Total	130	917 800,00 €	245 700,00 €	1 163 500,00 €				
LILLE - Reconstitution - 18 LLS (9 PLAI / 9 PLUS) -	C0685-31-0238	QP999100	MEL	PLUS	9	120 600,00 €		120 600,00 €	02/07/2020	S1	2022	16
				PLAI	9	142 200,00 €	113 400,00 €	255 600,00 €				

LQA - Secteur Febvrier-Vanhoenacker - en QPV													
				Total	18	262 800,00 €	113 400,00 €	376 200,00 €					
ROUBAIX - Habitat participatif du Trichon - Notre Logis - 12 LLS (3 PLAI 9 PLUS)- en QPV	C0685-31-0239	QP999100	MEL	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	15/01/2020	S2	2020	12	
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €					
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €					
ROUBAIX - Habitat participatif Alouette lot D - reconstitution 7 LLS (5 PLUS et 2 PLAI)	C0685-31-0240	QP999100	MEL	PLUS	5	33 500,00 €		33 500,00 €	15/01/2020	S2	2020	16	
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €					
				Total	7	49 300,00 €	12 600,00 €	61 900,00 €					
ROUBAIX - Friche Hibon - reconstitution 22 LLS (5 PLAI et 17 PLUS) - En QPV	C0685-31-0252	QP999100	MEL	PLUS	17	113 900,00 €		113 900,00 €	15/01/2020	S2	2020	12	
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €					
				Total	22	153 400,00 €	31 500,00 €	184 900,00 €					
ROUBAIX - Site NPRU Alma résidence intergénérationnelle - Reconstitution 35 LLS (7 PLAI / 28 PLUS) - En QPV	C0685-31-0254	QP999100	MEL	PLUS	28	187 600,00 €		187 600,00 €	15/01/2020	S1	2022	12	
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €					
				Total	35	242 900,00 €	44 100,00 €	287 000,00 €					
LILLE - MACRO FAT MEL - Reconstitution 156 LLS (156 PLAI) - bailleurs non démolisseurs - hors QPV	C0685-31-0255	QP999100	MEL	PLUS	0				12/06/2019	S1	2021	20	
				PLAI	156	1 528 800,00 €	1 216 800,00 €	2 745 600,00 €					
				Total	156	1 528 800,00 €	1 216 800,00 €	2 745 600,00 €					
MACRO FAT MEL - Reconstitution 35 LLS (14 PLAI et 21 PLUS) - hors QPV	C0685-31-0256	QP999100	MEL	PLUS	21	516 600,00 €		516 600,00 €	12/06/2019	S1	2022	20	
				PLAI	14	274 400,00 €	218 400,00 €	492 800,00 €					
				Total	35	791 000,00 €	218 400,00 €	1 009 400,00 €					
				PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €					

ROUBAIX - Pile - Reconstitution au sein du plan guide habitat privé - 12 LLS (9 PLUS et 3 PLAI) - en QPV	C0685-31-0257	QP999100	MEL	PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €	15/01/2020	S1	2022	20
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €				
ROUBAIX - Macro-FAT dérogation QPV NPRU - Reconstitution 59 LLS (12 PLAI / 47 PLUS) - Bailleurs non démolisseurs - En QPV	C0685-31-0258	QP999100	MEL	PLUS	47	314 900,00 €		314 900,00 €	15/01/2020	S1	2022	12
				PLAI	12	94 800,00 €	75 600,00 €	170 400,00 €				
				Total	59	409 700,00 €	75 600,00 €	485 300,00 €				
LILLE - Reconstitution 149 LLS (60 PLAI / 89 PLUS) - Pointe des Bois Blancs - en QPV	C0685-31-0259	QP999100	MEL	PLUS	89	596 300,00 €		596 300,00 €	12/06/2019	S1	2021	20
				PLAI	60	474 000,00 €	378 000,00 €	852 000,00 €				
				Total	149	1 070 300,00 €	378 000,00 €	1 448 300,00 €				
ROUBAIX - Macro-FAT dérogation QPV NPRU - Reconstitution 85 LLS (17 PLAI / 68 PLUS) - Bailleurs démolisseurs - En QPV	C0685-31-0260	QP999100	MEL	PLUS	68	455 600,00 €		455 600,00 €	15/01/2020	S1	2022	12
				PLAI	17	134 300,00 €	107 100,00 €	241 400,00 €				
				Total	85	589 900,00 €	107 100,00 €	697 000,00 €				
HERLIES - Reconstitution 3 LLS (3 PLAI / 3 PLUS) - Rue Chobourdin	C0685-31-0151	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €		S2	2022	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €				
LILLE - Reconstitution 5 LLS (2 PLAI / 3 PLUS) - Rue du Château et rue des jardins Caulier	C0685-31-0153	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2019	6
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	5	56 500,00 €	15 600,00 €	72 100,00 €				
LOMME - reconstitution 22 LLS (8 PLAI / 14 PLUS) - MULTILOM - rues Jules Guesde & Albert Thomas	C0685-31-0156	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				

				Total	22	250 600,00 €	62 400,00 €	313 000,00 €				
MONS EN BAROEUL - Reconstitution 9 LLS (4 PLAI / 5 PLUS) - Rue Bequerel	C0685-31-0157	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	12/06/2019	S1	2019	6
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	9	100 700,00 €	31 200,00 €	131 900,00 €				
MOUVAUX - Reconstitution 26 LLS (9 PLAII / 17 PLUS) - Rue Jean Jaurès	C0685-31-0158	QP999100	OPH DU NORD	PLUS						S1	2019	6
				PLAI			0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
SAINT ANDRE LEZ LILLE - Reconstitution 53 LLS (37 PLAI / 16 PLUS) - Rue de Lambersart	C0685-31-0159	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2019	8
				PLAI	37	362 600,00 €	288 600,00 €	651 200,00 €				
				Total	53	559 400,00 €	288 600,00 €	848 000,00 €				
TEMPLEMARS - Reconstitution 10 LLS (4 PLAI / 6 PLUS) -Rue Voltaire	C0685-31-0161	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0				12/06/2019	S1	2020	6
				PLAI	0		0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 25 LLS (25 PLAI) - Chêne Houpline	C0685-31-0163	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		S1	2023	6
				PLAI	25	245 000,00 €	195 000,00 €	440 000,00 €				
				Total	25	245 000,00 €	195 000,00 €	440 000,00 €				
WASQUEHAL - Reconstitution 14 LLS (5 PLAI / 9 PLUS) - Rue Jean Macé	C0685-31-0164	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0					S1	2019	6
				PLAI	0		0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
MACRO FAT PARTENORD - Reconstitution 214 LLS Multisites (159 PLAII/55 PLUS)	C0685-31-0165	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	55	676 500,00 €		676 500,00 €	05/12/2018	S2	2019	20
				PLAI	159	1 558 200,00 €	1 240 200,00 €	2 798 400,00 €				

				Total	214	2 234 700,00 €	1 240 200,00 €	3 474 900,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution de 20 LLS - (8 PLUS/12 PLAI) - Hors QPV - rue Jean Macé	C0685-31-0232	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution 20 LLS - (8 PLUS/12 PLAI) - Hors QPV - rue des Résistants	C0685-31-0233	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
BAUVIN - Reconstitution de 18 LLS - (7 PLUS/11 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0234	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €				
				Total	18	193 900,00 €	85 800,00 €	279 700,00 €				
LOOS - Reconstitution de 16 LLS - (6 PLUS/10 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0235	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	16	171 800,00 €	78 000,00 €	249 800,00 €				
RONCHIN - Reconstitution de 10 LLS - (4 PLUS/6 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0236	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
PERENCHIES - Reconstitution de 8 LLS - (4 PLAI / 4 PLUS)	C0685-31-0323	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	05/12/2018	S2	2021	8
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	8	88 400,00 €	31 200,00 €	119 600,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution de 29 LLS (17 PLAI / 12 PLUS)	C0685-31-0324	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	05/12/2018	S2	2021	10
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				Total	29	314 200,00 €	132 600,00 €	446 800,00 €				

PERENCHIES - Reconstitution 6 LLS (3 PLAI / 3 PLUS) - Clos des Acacias tranche 2	C0685-31-0369	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	05/12/2018	S2	2023	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €				
LA BASSEE - Reconstitution de 8 LLS (3 PLUS/5 PLAI) - Avenue Pasteur	C0685-31-0391	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	05/12/2018	S2	2022	4
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	39 000,00 €	124 900,00 €				
MACRO FAT LMH - Reconstitution 340 LLS (241 PLAI - 99 PLUS)	C0685-31-0143	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	63	774 900,00 €		774 900,00 €	12/06/2019	S2	2019	20
				PLAI	241	2 361 800,00 €	1 879 800,00 €	4 241 600,00 €				
				Total	304	3 136 700,00 €	1 879 800,00 €	5 016 500,00 €				
LILLE - Reconstitution 43 LLS - (14 PLAI / 29 PLUS) - RHD 2 - Ilot 11B Quai Hegel	C0685-31-0150	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	29	356 700,00 €		356 700,00 €	05/12/2018	S1	2020	6
				PLAI	14	137 200,00 €	284 200,00 €	421 400,00 €				
				Total	43	493 900,00 €	284 200,00 €	778 100,00 €				
HAUBOURDIN - Reconstitution 7 LLS (4 PLAI / 3 PLUS) - Chemin de Lassus II	C0685-31-0152	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
ROUBAIX - Reconstitution LLS (13 PLUS 8 PLAI) - Rue Pierre de Roubaix - Fonderie - En QPV	C0685-31-0155	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	13	87 100,00 €		87 100,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	21	150 300,00 €	50 400,00 €	200 700,00 €				
SECLIN - Reconstitution 5 LLS (3 PLAI / 2 PLUS) - Friche Danone Ilot 1B	C0685-31-0160	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	5	37 100,00 €	18 900,00 €	56 000,00 €				

SECLIN - Reconstitution 11 LLS (7 PLAI - 4 PLUS) - Friche Danone Ilot 5	C0685-31-0162	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	11	82 100,00 €	44 100,00 €	126 200,00 €				
TOUFFLERS - Reconstitution (7 PLAI / 4 PLUS) - Rue des Mésanges	C0685-31-0166	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	7	68 600,00 €	142 100,00 €	210 700,00 €				
				Total	11	117 800,00 €	142 100,00 €	259 900,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 26 LLS (16 PLAI / 10 PLUS) - rue d'Armentières	C0685-31-0167	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	7
				PLAI	16	156 800,00 €	324 800,00 €	481 600,00 €				
				Total	26	279 800,00 €	324 800,00 €	604 600,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 3 LLS (2 PLAI / 1 PLUS) - Rue de Mouscron	C0685-31-0168	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	2	19 600,00 €	40 600,00 €	60 200,00 €				
				Total	3	31 900,00 €	40 600,00 €	72 500,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 7 LLS (4 PLAI / 3 PLUS) - Rue du Tilleul	C0685-31-0169	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	7	76 100,00 €	81 200,00 €	157 300,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 4 LLS (3 PLAI / 1 PLUS) - Rue du Vieux Bureau	C0685-31-0170	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	3	29 400,00 €	60 900,00 €	90 300,00 €				
				Total	4	41 700,00 €	60 900,00 €	102 600,00 €				
LOMME - Reconstitution 24 LLS (15 PLAI / 9 PLUS) - Rue Albert Thomas	C0685-31-0171	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	12/06/2019	S2	2019	8
				PLAI	15	147 000,00 €	304 500,00 €	451 500,00 €				
				Total	24	257 700,00 €	304 500,00 €	562 200,00 €				

QUESNOY SUR DEULE - Reconstitution 20 LLS (13 PLAI / 7 PLUS) - Chemin de l'ange gardien	C0685-31-0172	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	13	127 400,00 €	263 900,00 €	391 300,00 €				
				Total	20	213 500,00 €	263 900,00 €	477 400,00 €				
VILLENEUVE D'ASCQ - Reconstitution 6 LLS (4 PLAI / 2 PLUS) - 12 Rue du chemin vert	C0685-31-0173	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2019	4
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	81 200,00 €	145 000,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 7 LLS (4 PLAI / 3 PLUS) - Boulevard André Cambray	C0685-31-0174	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	7	76 100,00 €	81 200,00 €	157 300,00 €				
MACRO FAT LMH - Reconstitution 164 LLS (164 PLAI)	C0685-31-0218	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2019	20
				PLAI	164	1 607 200,00 €	3 329 200,00 €	4 936 400,00 €				
				Total	164	1 607 200,00 €	3 329 200,00 €	4 936 400,00 €				
Hallennes les haubourdin - Reconstitution 8 LLS - (3PLUS/5PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0220	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2021	4
				PLAI	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	101 500,00 €	187 400,00 €				
LILLE FCB - Reconstitution 10 LLS - (4PLUS/6PLAI) - Dans QPV	C0685-31-0221	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	10	74 200,00 €	37 800,00 €	112 000,00 €				
Sainghin en Weppes - Reconstitution 15 LLS - (7PLUS/8PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0222	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	7	46 900,00 €		46 900,00 €	12/06/2019	S2	2020	5
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	15	110 100,00 €	50 400,00 €	160 500,00 €				
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				

TOURCOING - Reconstitution de 8 LLS - (3PLUS/5PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0223	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/01/2020	S2	2020	6
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 20 LLS - (12 PLAI/8 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0224	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	12	117 600,00 €	243 600,00 €	361 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	243 600,00 €	459 600,00 €				
Lille - Reconstitution de l'offre 6 LLS (4 PLAI - 2PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0322	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2022	8
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	81 200,00 €	145 000,00 €				
Sequedin - Reconstitution de l'offre 13 LLS (8 PLAI - 5 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0327	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S2	2021	8
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	13	152 200,00 €	162 400,00 €	314 600,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution de l'offre 20 LLS (6 PLAI - 14 PLUS) - Dans QPV	C0685-31-0328	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	14	93 800,00 €		93 800,00 €	15/01/2020	S2	2021	8
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	20	141 200,00 €	37 800,00 €	179 000,00 €				
LOMME – Reconstitution de l'offre 5 LLS (5 PLAI) – hors QPV	C0685-31-0330	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS					12/06/2019	S2	2021	8
				PLAI	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
				Total	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
Sainghin en Melantois - Reconstitution 16 LLS - (10 PLAI - 6PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0333	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	12/06/2019	S1	2022	4
				PLAI	10	79 000,00 €	63 000,00 €	142 000,00 €				
				Total	16	119 200,00 €	63 000,00 €	182 200,00 €				
Faches Thumesnil - Reconstitution de l'offre 2 LLS (1 PLAI - 1 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0353	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €				

				Total	2	22 100,00 €	20 300,00 €	42 400,00 €				
Lille - Reconstitution de l'offre 14 LLS (10 PLAI - 4 PLUS) - Nationale - Hors QPV	C0685-31-0354	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S1	2022	4
				PLAI	10	98 000,00 €	203 000,00 €	301 000,00 €				
				Total	14	147 200,00 €	203 000,00 €	350 200,00 €				
ROUBAIX Reconstitution de l'offre 17 LLS (4 PLAI-13 PLUS) - Dampierre - Hors QPV	C0685-31-0356	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	12/06/2019	S1	2022	8
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	17	199 100,00 €	81 200,00 €	280 300,00 €				
TRESSIN - Reconstitution de l'offre 15 LLS (9 PLAI - 6 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0357	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S1	2022	6
				PLAI	9	88 200,00 €	182 700,00 €	270 900,00 €				
				Total	15	162 000,00 €	182 700,00 €	344 700,00 €				
VILLENEUVE D'ASCQ - Reconstitution de l'offre 1 LLS (1 PLAI) - Cimaise - Hors QPV	C0685-31-0358	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS					12/06/2019	S1	2022	6
				PLAI	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €				
				Total	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €				
WAVRIN - Reconstitution de l'offre 8 LLS (2 PLAI - 6 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0361	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	12/06/2019	S1	2023	3
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	8	56 000,00 €	12 600,00 €	68 600,00 €				
RONCQ - Reconstitution de l'offre 8 LLS (5 PLAI 3 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0362	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2021	8
				PLAI	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	101 500,00 €	187 400,00 €				
MOUVAUX - Reconstitution de l'offre 9 LLS (4 PLAI 5 PLUS) - AA - Hors QPV	C0685-31-0365	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	123 000,00 €		123 000,00 €	12/06/2019	S2	2022	8
				PLAI	4	78 400,00 €	112 400,00 €	190 800,00 €				

				Total	9	201 400,00 €	112 400,00 €	313 800,00 €				
LINSELLES - Reconstitution de l'offre 12 LLS (7 PLAI - 5 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0366	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	12/06/2019	S1	2022	8
				PLAI	7	68 600,00 €	142 100,00 €	210 700,00 €				
				Total	12	130 100,00 €	142 100,00 €	272 200,00 €				
LOMME - Reconstitution de l'offre 11 LLS (7 PLAI - 4 PLUS) - Albert Thomas Lot 8 - Hors QPV	C0685-31-0379	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	4
				PLAI	7	68 600,00 €	142 100,00 €	210 700,00 €				
				Total	11	117 800,00 €	142 100,00 €	259 900,00 €				
LEZENNES - Reconstitution de l'offre 10 LLS (6 PLAI 4 PLUS) -Rue Faidherbe - VEFA - Hors QPV	C0685-31-0387	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	6	58 800,00 €	121 800,00 €	180 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	121 800,00 €	229 800,00 €				
CROIX - TELLIEZ - Reconstitution de l'offre 13 LLS (8 PLAI - 5 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0388	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	13	139 900,00 €	162 400,00 €	302 300,00 €				
QUESNOY SUR DEULE - Koenig - Reconstitution de l'offre 29 LLS (17 PLAI - 12 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0389	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	17	166 600,00 €	345 100,00 €	511 700,00 €				
				Total	29	314 200,00 €	345 100,00 €	659 300,00 €				
LOOS - Reconstitution de l'offre 17 LLS (8 PLAI - 9 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0390	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	17	189 100,00 €	162 400,00 €	351 500,00 €				
Wervicq - Reconstitution 14 LLS (6 PLUS-8 PLAI) - hors QPV	C0685-31-0392	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S2	2022	4
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				

				Total	14	152 200,00 €	162 400,00 €	314 600,00 €				
MACRO FAT VILOGIA - Reconstitution 546 LLS (426 PLAI / 120 PLUS)	C0685-31-0147	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	120	1 476 000,00 €		1 476 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	20
				PLAI	426	4 174 800,00 €	3 322 800,00 €	7 497 600,00 €				
				Total	546	5 650 800,00 €	3 322 800,00 €	8 973 600,00 €				
MONS - Reconstitution 43 LLS (26PLAI / 17PLUS) - Van Der Meersch	C0685-31-0175	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	17	209 100,00 €		209 100,00 €	05/12/2018	S2	2020	4
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €				
				Total	43	463 900,00 €	202 800,00 €	666 700,00 €				
HALLUIN - Reconstitution 23 LLS (12 PLAII / 11 PLUS) - Hall'Ys	C0685-31-0176	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	11	135 300,00 €		135 300,00 €	12/06/2019	S2	2019	4
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	23	252 900,00 €	93 600,00 €	346 500,00 €				
HELLEMMES - Reconstitution 32 LLS (32 PLAI) - Salengro IZIDOM	C0685-31-0177	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	5
				PLAI	32	313 600,00 €	249 600,00 €	563 200,00 €				
				Total	32	313 600,00 €	249 600,00 €	563 200,00 €				
LILLE - Reconstitution 47 LLS (15 PLAII / 32 PLUS) - Lille Carnot Mc DO	C0685-31-0178	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	32	393 600,00 €		393 600,00 €	12/06/2019	S2	2019	4
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	47	540 600,00 €	117 000,00 €	657 600,00 €				
LILLE - Reconstitution 9 LLS (9 PLAII) - Lot 1 Allée des Tilleuls	C0685-31-0179	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				Total	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
MONS EN BAROEUL - Reconstitution 19 LLS (6 PLAI / 13 PLUS) - Rue Lavoisier Becquerel - VEFA Projectim	C0685-31-0180	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	12/06/2019	S2	2019	5
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	19	218 700,00 €	46 800,00 €	265 500,00 €				

FACHES THUMESNIL - Reconstitution 33 LLS (20 PLAI / 13 PLUS)	C0685-31-0181	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	12/06/2019	S1	2023	6
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				Total	33	355 900,00 €	156 000,00 €	511 900,00 €				
LOMME - Reconstitution 51 LLS (16 PLAI / 35 PLUS) - Multi Lomme VEFA NEXITY	C0685-31-0182	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	35	430 500,00 €		430 500,00 €	12/06/2019	S2	2020	5
				PLAI	16	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €				
				Total	51	587 300,00 €	124 800,00 €	712 100,00 €				
HALLUIN-reconstitution de 10LLS - (4PLUS/6PLAI)- Hors QPV	C0685-31-0225	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
HELLEMMES - reconstitution de 10LLS - (4PLUS/6PLAI)-Hors QPV	C0685-31-0226	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
LEERS - Reconstitution de 12 LLS - (12 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0227	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
LILLE - Reconstitution 12 LLS (10 PLUS 2 PLAI) - Dans QPV	C0685-31-0228	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	12	82 800,00 €	12 600,00 €	95 400,00 €				
MARQUETTE LEZ LILLE - Reconstitution de l'offre 5LLS - (2PLUS/3PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0229	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €				
				PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €				

MONS-EN-BAROEUL - reconstitution de 7LLS- (3PLUS/4PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0230	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				Total	7	76 100,00 €	31 200,00 €	107 300,00 €				
MONS EN BAROEUL - Reconstitution de 5LLS- (2PLUS/3PLAI)- Hors QPV	C0685-31-0231	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €				
VILLENEUVE D'ASCQ _ LA MAILLERIE_Reconstitution de l'offre_20LLS_12 PLAI- 8PLUS_Hors QPV	C0685-31-0311	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	12/06/2019	S2	2021	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
CROIX - reconstitution de l'offre - 38LLS - (15PLUS/23PLAI) - EDGAR - Hors QPV	C0685-31-0312	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	15	184 500,00 €		184 500,00 €	12/06/2019	S2	2021	5
				PLAI	23	225 400,00 €	179 400,00 €	404 800,00 €				
				Total	38	409 900,00 €	179 400,00 €	589 300,00 €				
LILLE_reconstitution-6LLS- (2PLUS/4PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0313	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S1	2022	4
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
HEM - Reconstitution de l'offre - 7 LLS - (7PLUS) - Desrousseaux - Hors QPV	C0685-31-0318	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	0		0,00 €	0,00 €				
				Total	7	86 100,00 €	0,00 €	86 100,00 €				
HEM reconstitution de l'offre - 8 LLS (8PLAI) - Square Nadaud - Dans QPV	C0685-31-0319	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0				12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 3 LLS (2 PLAI-1 PLUS) AA - Bouveur - Hors QPV	C0685-31-0350	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	1	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	2	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				

				Total	3	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution de l'offre - 9 LLS (6 PLAI-3 PLUS) - LAMARTINE-BOSSUET - Hors QPV	C0685-31-0351	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2023	3
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	9	95 700,00 €	46 800,00 €	142 500,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 14 LLS (8 PLAI-6 PLUS) - SION - Hors QPV	C0685-31-0359	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S2	2023	4
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	14	152 200,00 €	62 400,00 €	214 600,00 €				
Lomme - Reconstitution de l'offre - 4 LLS (3 PLAI-1 PLUS) - Delory - Hors QPV	C0685-31-0360	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	4	41 700,00 €	23 400,00 €	65 100,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution de l'offre - 8 LLS (5 PLAI-3 PLUS) - GAMM VERT - Hors QPV	C0685-31-0371	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2022	8
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	39 000,00 €	124 900,00 €				
Faches Thumesnil - Reconstitution de l'offre - 11 LLS (8 PLAI-3 PLUS)- Ilot 4 - Hors QPV	C0685-31-0380	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2023	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	11	115 300,00 €	62 400,00 €	177 700,00 €				
MACRO FAT VILOGIA - Reconstitution 79 LLS (48 PLAI / 31 PLUS)	C0685-31-0381	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	31	381 300,00 €		381 300,00 €	12/06/2019	S2	2020	20
				PLAI	48	470 400,00 €	374 400,00 €	844 800,00 €				
				Total	79	851 700,00 €	374 400,00 €	1 226 100,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 5	C0685-31-0386	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S1	2023	5
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				

LLS (3 PLAI-2 PLUS) - Bourg - Hors QPV												
	Total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €							

▪ La production d'une offre de logement temporaire

Sans objet

▪ La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				Assiette prêt bonifié	Assiette subvention		Volume de prêt bonifié	Subvention				
MONS - Requalification Gascogne (90 LLS)	C0685-33-0046	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	5 400 000,00 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	2 340 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
				Assiette subvention	4 500 000,00 €		Subvention	900 000,00 €				
							Total concours financier	3 240 000,00 €				
MONS - Requalification de Provence 2-4-6 (72LLS)	C0685-33-0047	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	4 320 000,00 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	1 872 000,00 €	05/12/2018	S1	2021	4
				Assiette subvention	3 600 000,00 €		Subvention	720 000,00 €				
							Total concours financier	2 592 000,00 €				
MONS - Requalification de Provence 40-42 (16LLS)	C0685-33-0048	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	960 000,00 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	416 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
				Assiette subvention	800 000,00 €		Subvention	160 000,00 €				
							Total concours financier	576 000,00 €				
MONS - Requalification Béarn (28 LLS)	C0685-33-0049	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	1 680 000,00 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	728 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
				Assiette subvention	1 400 000,00 €		Subvention	280 000,00 €				
							Total concours financier	1 008 000,00 €				
LOOS - Requalification Tours St-Exupéry et Musset (104 LLS)	C0685-33-0010	QP059077	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	6 240 000,00 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	2 704 000,00 €	05/12/2018	S2	2021	10
				Assiette subvention	5 200 000,00 €		Subvention	1 040 000,00 €				
							Total concours financier	3 744 000,00 €				
MONS - Requalification Barry 1 (93LLS)	C0685-33-0033	QP059080	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	5 579 999,00 €	20,00 %	Volume de prêt bonifié	2 417 999,46 €	05/12/2018	S2	2020	8
				Assiette subvention	4 649 999,70 €		Subvention	929 999,94 €				

						Total concours financier	3 347 999,40 €					
MONS - Requalification Pivoine (41 LLS)	C0685-33-0034	QP059080	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	2 131 991,10 €		Volume de prêt bonifié	934 799,64 €	05/12/2018	S2	2021	5
				Assiette subvention	1 721 999,10 €	20,00 %	Subvention	344 399,82 €				
							Total concours financier	1 279 199,46 €				
ROUBAIX - MULTISITES - 8 logements individuels diffus - label BBC	C0685-33-0316	QP059082	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	528 000,00 €		Volume de prêt bonifié	227 200,00 €	15/01/2020	S1	2022	6
				Assiette subvention	448 000,00 €	20,00 %	Subvention	89 600,00 €				
							Total concours financier	316 800,00 €				
TOURCOING - Requalification de T117 (interbailleurs) (3 LLS)	C0685-33-0110	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	180 000,50 €		Volume de prêt bonifié	78 000,20 €	05/12/2018	S1	2019	8
				Assiette subvention	150 000,50 €	20,00 %	Subvention	30 000,10 €				
							Total concours financier	108 000,30 €				
LILLE - Concorde - Requalification 1-7 Renoir en résidence intergénérationnelle (135 LLS)	C0685-33-0188	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	10 885 064,41 €		Volume de prêt bonifié	4 630 825,77 €	12/06/2019	S2	2020	17
				Assiette subvention	9 501 064,41 €	20,00 %	Subvention	1 900 212,88 €				
							Total concours financier	6 531 038,65 €				
ROUBAIX - ALMA - Requalification 175 LLS - Magasins généraux rues Cassel et Stephenson	C0685-33-0281	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	7 875 000,00 €		Volume de prêt bonifié	3 500 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	10
				Assiette subvention	6 125 000,00 €	20,00 %	Subvention	1 225 000,00 €				
							Total concours financier	4 725 000,00 €				
ROUBAIX - ALMA - Requalification 28 LLS - 4-8-10-12 place de la grand-mère	C0685-33-0282	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	2 039 687,99 €		Volume de prêt bonifié	871 875,19 €	15/01/2020	S1	2023	10
				Assiette subvention	1 759 688,00 €	20,00 %	Subvention	351 937,60 €				
							Total concours financier	1 223 812,79 €				
ROUBAIX - MULTISITES - Requalification 35 LLS - Diffus vacants	C0685-33-0287	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	3 500 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 470 000,00 €	15/01/2020	S1	2020	12
				Assiette subvention	3 150 000,00 €	20,00 %	Subvention	630 000,00 €				
							Total concours financier	2 100 000,00 €				

ROUBAIX - ALMA - Requalification 38 LLS - 59 au 89 rue Archimède	C0685-33- 0288	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	2 750 147,99 €		Volume de prêt bonifié	1 176 059,19 €	15/01/2020	S1	2022	14
				Assiette subvention	2 370 147,99 €	20,00 %	Subvention	474 029,60 €				
				Total concours financier			1 650 088,79 €					
ROUBAIX - EPEULE - Requalification 66 LLS - 14- 28-42 rue Bell	C0685-33- 0289	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	3 513 850,00 €		Volume de prêt bonifié	1 537 540,00 €	15/01/2020	S2	2023	9
				Assiette subvention	2 853 850,00 €	20,00 %	Subvention	570 770,00 €				
				Total concours financier			2 108 310,00 €					
ROUBAIX - TROIS PONTS - Requalification 70 LLS - 113 à 155 rue de Verdun	C0685-33- 0290	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	4 200 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 820 000,00 €	15/01/2020	S1	2024	10
				Assiette subvention	3 500 000,00 €	20,00 %	Subvention	700 000,00 €				
				Total concours financier			2 520 000,00 €					
ROUBAIX - ALMA - Requalification 76 LLS - 76- 86-92-96-104-122 rue Archimède - 163-167 rue Jacquart	C0685-33- 0291	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	5 260 600,00 €		Volume de prêt bonifié	2 256 240,00 €	15/01/2020	S1	2022	14
				Assiette subvention	4 500 600,00 €	20,00 %	Subvention	900 120,00 €				
				Total concours financier			3 156 360,00 €					
ROUBAIX - EPEULE - Requalification 135 LLS - 13 A-B-C rue des Ogiers	C0685-33- 0292	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	9 450 000,00 €		Volume de prêt bonifié	4 050 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	14
				Assiette subvention	8 100 000,00 €	20,00 %	Subvention	1 620 000,00 €				
				Total concours financier			5 670 000,00 €					
TOURCOING - Requalification de Coty- Schuman (323 LLS)	C0685-33- 0340	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	19 380 000,00 €		Volume de prêt bonifié	8 398 000,00 €	06/12/2021	S2	2022	11
				Assiette subvention	16 150 000,00 €	20,00 %	Subvention	3 230 000,00 €				
				Total concours financier			11 628 000,00 €					
LOOS - Requalification Tour Marot (20 LLS)	C0685-33- 0011	QP059077	SAHLM TISSERIN	Assiette prêt bonifié	903 958,87 €		Volume de prêt bonifié	407 438,72 €	05/12/2018	S2	2020	3
				Assiette subvention	674 683,01 €	20,00 %	Subvention	134 936,60 €				
				Total concours financier			542 375,32 €					
				Assiette prêt bonifié	3 616 870,59 €		Volume de prêt bonifié	1 572 351,28 €				

LOOS - Requalification Tours Lavoisier et Verhaeren (64 LLS)	C0685-33-0012	QP059077	SAHLM VILOGIA	Assiette subvention	2 988 855,33 €	20,00 %	Subvention	597 771,07 €	05/12/2018	S2	2021	4	
								Total concours financier					2 170 122,35 €
				Assiette prêt bonifié	2 761 018,18 €		Volume de prêt bonifié	1 196 407,27 €					
MONS - Requalification Languedoc (46 LLS)	C0685-33-0040	QP059080	SAHLM VILOGIA	Assiette subvention	2 301 018,18 €	20,00 %	Subvention	460 203,64 €	05/12/2018	S1	2023	3	
								Total concours financier					1 656 610,91 €
				Assiette prêt bonifié	4 371 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 924 400,00 €					
MONS - Requalification Papin (88 LLS)	C0685-33-0041	QP059080	SAHLM VILOGIA	Assiette subvention	3 491 000,00 €	20,00 %	Subvention	698 200,00 €	05/12/2018	S1	2021	3	
								Total concours financier					2 622 600,00 €
				Assiette prêt bonifié	6 302 500,00 €		Volume de prêt bonifié	2 759 000,00 €					
MONS - Requalification Sangnier (119 LLS)	C0685-33-0042	QP059080	SAHLM VILOGIA	Assiette subvention	5 112 500,00 €	20,00 %	Subvention	1 022 500,00 €	05/12/2018	S2	2021	4	
								Total concours financier					3 781 500,00 €
				Assiette prêt bonifié	1 408 000,40 €		Volume de prêt bonifié	607 200,16 €					
TOURCOING - Requalification de Bocage 3 (22 LLS)	C0685-33-0106	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette subvention	1 188 000,40 €	20,00 %	Subvention	237 600,08 €	05/12/2018	S1	2019	8	
								Total concours financier					844 800,24 €
				Assiette prêt bonifié	2 400 000,10 €		Volume de prêt bonifié	1 040 000,04 €					
TOURCOING - Requalification de la tour Vandendriessche (40 LLS)	C0685-33-0107	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette subvention	2 000 000,10 €	20,00 %	Subvention	400 000,02 €	12/06/2019	S2	2020	8	
								Total concours financier					1 440 000,06 €
				Assiette prêt bonifié	2 599 999,90 €		Volume de prêt bonifié	1 119 999,96 €					
TOURCOING - Requalification de la tour Mansart (40 LLS)	C0685-33-0108	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette subvention	2 199 999,90 €	20,00 %	Subvention	439 999,98 €	12/06/2019	S1	2020	9	
								Total concours financier					1 559 999,94 €
				Assiette prêt bonifié	2 400 000,10 €		Volume de prêt bonifié	1 040 000,04 €					
TOURCOING - Requalification de la tour Mortagne (40 LLS)	C0685-33-0109	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette subvention	2 000 000,10 €	20,00 %	Subvention	400 000,02 €	12/06/2019	S1	2020	9	
								Total concours financier					1 440 000,06 €
				Assiette prêt bonifié	4 320 000,30 €		Volume de prêt bonifié	1 872 000,12 €					

TOURCOING - Requalification de Renoir (72 LLS)	C0685-33- 0111	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette subvention	3 600 000,30 €	20,00 %	Subvention	720 000,06 €	05/12/2018	S1	2019	11	
								Total concours financier					2 592 000,18 €
TOURCOING - Requalification de La Clairière-Schuman (52 LLS)	C0685-33- 0112	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 120 000,80 €		Volume de prêt bonifié	1 352 000,32 €	05/12/2018	S1	2019	7	
				Assiette subvention	2 600 000,80 €	20,00 %	Subvention	520 000,16 €					
								Total concours financier					1 872 000,48 €
TOURCOING - Requalification de Progrès 1 (37 LLS)	C0685-33- 0113	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 220 000,60 €		Volume de prêt bonifié	962 000,24 €	05/12/2018	S1	2019	8	
				Assiette subvention	1 850 000,60 €	20,00 %	Subvention	370 000,12 €					
								Total concours financier					1 332 000,36 €
TOURCOING - Requalification de Progrès 3 (40 LLS)	C0685-33- 0114	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 400 000,20 €		Volume de prêt bonifié	1 040 000,08 €	05/12/2018	S1	2019	8	
				Assiette subvention	2 000 000,20 €	20,00 %	Subvention	400 000,04 €					
								Total concours financier					1 440 000,12 €
TOURCOING - Requalification de Progrès 2 (50 LLS)	C0685-33- 0115	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 000 000,70 €		Volume de prêt bonifié	1 300 000,28 €	05/12/2018	S1	2019	8	
				Assiette subvention	2 500 000,70 €	20,00 %	Subvention	500 000,14 €					
								Total concours financier					1 800 000,42 €
TOURCOING - Requalification de Bocage 1 (18 LLS)	C0685-33- 0116	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 152 000,70 €		Volume de prêt bonifié	496 800,28 €	12/06/2019	S1	2022	3	
				Assiette subvention	972 000,70 €	20,00 %	Subvention	194 400,14 €					
								Total concours financier					691 200,42 €
TOURCOING - Requalification de Manet (36 LLS)	C0685-33- 0117	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 979 999,98 €		Volume de prêt bonifié	863 999,99 €	12/06/2019	S1	2024	7	
				Assiette subvention	1 619 999,98 €	20,00 %	Subvention	324 000,00 €					
								Total concours financier					1 187 999,99 €
TOURCOING - Requalification de Sisley (36 LLS)	C0685-33- 0118	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 979 999,98 €		Volume de prêt bonifié	863 999,99 €	12/06/2019	S1	2024	8	
				Assiette subvention	1 619 999,98 €	20,00 %	Subvention	324 000,00 €					

						Total concours financier	1 187 999,99 €					
LILLE - Requalification des Tours 3 et 5 JB Clément (40 LLS)	C0685-33-0135	QP059074	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 200 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 360 000,00 €	18/05/2017	S1	2017	9
				Assiette subvention	2 800 000,00 €	20,00 %	Subvention	560 000,00 €				
							Total concours financier	1 920 000,00 €				
LILLE - BOIS BLANCS - Requalification 55 LLS Collectifs - 2-4-6 Rue Nungesser	C0685-33-0274	QP059073	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 360 013,01 €		Volume de prêt bonifié	1 454 005,21 €	12/06/2019	S1	2021	10
				Assiette subvention	2 810 013,01 €	20,00 %	Subvention	562 002,60 €				
							Total concours financier	2 016 007,81 €				
LILLE - BOIS BLANCS - Requalification 58 LLS Collectifs - 1-3-5 Rue Nungesser	C0685-33-0275	QP059073	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 543 286,99 €		Volume de prêt bonifié	1 533 314,79 €	12/06/2019	S1	2022	10
				Assiette subvention	2 963 286,99 €	20,00 %	Subvention	592 657,40 €				
							Total concours financier	2 125 972,19 €				
ROUBAIX - MULTISITES - Requalification 11 LLS - Diffus vacants	C0685-33-0286	QP059082	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 149 500,00 €		Volume de prêt bonifié	481 800,00 €	15/01/2020	S1	2020	12
				Assiette subvention	1 039 500,00 €	20,00 %	Subvention	207 900,00 €				
							Total concours financier	689 700,00 €				
ROUBAIX - EPEULE - TROIS ARBRES REHABILITATION 224 LOGEMENTS COLLECTIFS	C0685-33-0336	QP059082	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	13 440 000,31 €		Volume de prêt bonifié	5 715 600,12 €	06/12/2021	S2	2022	8
				Assiette subvention	11 200 000,31 €	20,00 %	Subvention	2 240 000,06 €				
							Total concours financier	7 955 600,18 €				

- **La résidentialisation de logements locatifs sociaux / la résidentialisation de copropriétés dégradées**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
MONS - Résidentialisation Béarn (28LLS)	C0685-34-0050	QP059080	LOGIS METROPOLE	252 000,55 €	40,00 %	100 800,22 €	05/12/2018	S2	2023	3

MONS - Résidentialisation Provence 2-4-6 (72LLS)	C0685-34-0051	QP059080	LOGIS METROPOLE	648 000,02 €	40,00 %	259 200,01 €	05/12/2018	S1	2022	3
MONS - Résidentialisation Gascogne (90 LLS)	C0685-34-0352	QP059080	LOGIS METROPOLE	341 655,93 €	40,00 %	136 662,37 €	06/12/2021	S2	2023	3
WATTIGNIES - Résidentialisation copropriétés (461 logements)	C0685-34-0140	QP059089	MEL	3 675 400,00 €	43,53 %	1 600 000,01 €	12/06/2019	S1	2023	20
LOOS - Résidentialisation Tours Musset et St Exupery (104 LLS)	C0685-34-0014	QP059077	OPH DU NORD	624 000,01 €	40,00 %	249 600,00 €	05/12/2018	S1	2023	3
LOOS - Résidentialisation de 29 Bâtiments (789 LLS)	C0685-34-0015	QP059077	OPH DU NORD	4 734 000,00 €	40,00 %	1 893 600,00 €	05/12/2018	S2	2024	16
MONS - Résidentialisation Barry 1 (88LLS)	C0685-34-0035	QP059080	OPH DU NORD	879 396,00 €	40,00 %	351 758,40 €	05/12/2018	S2	2021	5
MONS - Résidentialisation Pivoine (38LLS)	C0685-34-0036	QP059080	OPH DU NORD	228 000,00 €	40,00 %	91 200,00 €	04/12/2019	S2	2022	4
Wattignies-Résidentialisation Blanc Riez 674 LLS	C0685-34-0346	QP059089	OPH DU NORD	6 247 525,65 €	40,00 %	2 499 010,26 €	06/12/2021	S1	2023	8
LILLE - Résidentialisation Faubourg d'Arras (300 LLS)	C0685-34-0078	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 200 000,00 €	40,00 %	480 000,00 €	12/06/2019	S2	2022	10
TOURCOING - Résidentialisation de Coty-Schuman (323 LLS)	C0685-34-0119	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	3 230 000,00 €	40,00 %	1 292 000,00 €	12/06/2019	S2	2023	3
TOURCOING - Résidentialisation de T117 (interbailleurs) (3 LLS)	C0685-34-0125	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	39 036,75 €	40,00 %	15 614,70 €	12/06/2019	S2	2021	8
ROUBAIX - EPEULE - Résidentialisation 66 LLS - 14-28-42 rue Bell	C0685-34-0261	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	789 000,00 €	40,00 %	315 600,00 €	15/01/2020	S2	2024	9
ROUBAIX - ALMA - Residentialisation 66 LLS - 59 au 89 rue Archimède et 4-8-10-12 place de la grand-mère	C0685-34-0263	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	2 261 118,45 €	40,00 %	904 447,38 €	15/01/2020	S1	2023	12
ROUBAIX - EPEULE - Résidentialisation 135 LLS - 13 A-B-C rue des Ogiers	C0685-34-0264	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	1 582 500,00 €	40,00 %	633 000,00 €	15/01/2020	S1	2024	12
ROUBAIX - ALMA - Résidentialisation 175 LLS - Magasins généraux rues Cassel et Stephenson	C0685-34-0265	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	1 459 680,00 €	40,00 %	583 872,00 €	15/01/2020	S2	2024	7
ROUBAIX - ALMA - Résidentialisation 76 LLS - 76 au 122 rue Archimède et 163 à 167 rue Jacquard	C0685-34-0266	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	685 960,00 €	40,00 %	274 384,00 €	15/01/2020	S1	2023	10
LOOS - Résidentialisation Tours Lavoisier et Verhaeren (64 LLS)	C0685-34-0013	QP059077	SAHLM VILOGIA	497 024,69 €	40,00 %	198 809,88 €	05/12/2018	S2	2021	7
TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 1 (37 LLS)	C0685-34-0120	QP059087	SAHLM VILOGIA	481 451,57 €	40,00 %	192 580,63 €	05/12/2018	S2	2021	8
TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 2 (50 LLS)	C0685-34-0121	QP059087	SAHLM VILOGIA	650 610,23 €	40,00 %	260 244,09 €	05/12/2018	S2	2021	8

TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 3 (40 LLS)	C0685-34-0122	QP059087	SAHLM VILOGIA	520 488,19 €	40,00 %	208 195,28 €	05/12/2018	S2	2021	8
TOURCOING - Résidentialisation de Bocage 1 (18 LLS)	C0685-34-0123	QP059087	SAHLM VILOGIA	180 000,00 €	40,00 %	72 000,00 €	12/06/2019	S2	2024	3
TOURCOING - Résidentialisation de Bocage 3 (22 LLS)	C0685-34-0124	QP059087	SAHLM VILOGIA	325 085,00 €	40,00 %	130 034,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
ROUBAIX - EPEULE - TROIS ARBRES RESIDENTIALISATION 224 LOGEMENTS COLLECTIFS	C0685-34-0337	QP059082	SAHLM VILOGIA	1 878 145,01 €	40,00 %	751 258,00 €	06/12/2021	S2	2022	8
WATTIGNIES - Résidentialisation Laennec (108 LLS)	C0685-34-0338	QP059089	SAHLM VILOGIA	943 997,06 €	40,00 %	377 598,82 €	06/12/2021	S2	2024	6
WATTIGNIES - Résidentialisation Peguy (202 LLS)	C0685-34-0339	QP059089	SAHLM VILOGIA	1 664 270,09 €	40,00 %	665 708,04 €	06/12/2021	S1	2024	6

▪ **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

7	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Tourcoing – Accession 44 logements – Utrillo (ilots 0-1-2)	C0685-36-0329	QP059087	3F NOTRE LOGIS	0,00 €	0,00 %	440 000,00 €		S2	2022	6
HEM - Accession 13 logements - La Linderie (lots 8 et 9)	C0685-36-0368	QP059071	3F NOTRE LOGIS		0,00 %	130 000,00 €	12/11/2018	S2	2024	10
LOOS - Accession 75 logements	C0685-36-0016	QP059077	MEL	0,00 €	0,00 %	750 000,00 €	05/12/2018	S1	2023	16
MONS - Accession 23 logements	C0685-36-0045	QP059080	MEL	0,00 €	0,00 %	230 000,00 €	05/12/2018	S1	2023	16
TOURCOING - Accession 106 logements	C0685-36-0126	QP059087	MEL	0,00 €	0,00 %	1 060 000,00 €		S1	2024	20
WATTIGNIES - Accession 15 logements	C0685-36-0141	QP059089	MEL	0,00 €	0,00 %	150 000,00 €		S1	2023	16
LILLE - Accession 150 logements	C0685-36-0195	QP059074	MEL	0,00 €	0,00 %	1 500 000,00 €		S1	2022	20

WATTRELOS - Accession 12 logements	C0685-36-0196	QP059090	MEL	0,00 €	0,00 %	120 000,00 €		S1	2022	20
ROUBAIX - MULTISITES - 50 Accessions sociales	C0685-36-0243	QP059082	MEL	0,00 €	0,00 %	500 000,00 €	15/01/2020	S2	2020	20
MONS- ACCESSION SOCIALE RUE VANDERMEERSCH (37LOGTS)	C0685-36-0342	QP059080	Mon Abri		0,00 %	370 000,00 €	05/12/2018	S1	2021	4
HEM - LIONDERIE - VILOGIA PREMIUM - 35 PRIMES ACC	C0685-36-0367	QP059071	Vilogia Premium		0,00 %	350 000,00 €	12/11/2018	S2	2023	14

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
HEM - Construction Salle multisports et Dojo - site Dr Roux	C0685-37-0062	QP059071	HEM	3 213 550,00 €	20,00 %	642 710,00 €	12/11/2018	S2	2023	16
HEM - Construction Ecole Jules Ferry	C0685-37-0063	QP059071	HEM	4 200 472,00 €	19,46 %	817 411,85 €	18/04/2016	S1	2018	14
HEM - Construction Centre Social Espace de Vie St Exupery Lionderie	C0685-37-0064	QP059071	HEM	3 396 750,00 €	20,00 %	679 350,00 €	12/11/2018	S1	2024	20
HEM - Nouvelle Annexe Espace de vie St Exupéry - Place Bournazel	C0685-37-0065	QP059071	HEM	2 252 000,00 €	16,00 %	360 320,00 €	12/11/2018	S2	2019	12
LILLE - Concorde - Construction d'une cité des équipements	C0685-37-0193	QP059074	LILLE	19 571 269,00 €	50,00 %	9 785 634,50 €	12/11/2018	S1	2025	10
LILLE - Concorde - Equipement espace sénior et local associatif	C0685-37-0347	QP059074	LILLE	1 059 563,00 €	50,00 %	529 781,50 €	06/12/2021	S2	2022	10
LOOS - Création d'une Cuisine Centrale	C0685-37-0017	QP059077	LOOS	2 899 260,00 €	50,00 %	1 449 630,00 €	05/12/2018	S2	2021	6
LOOS - Démolition/Reconstruction Cité des enfants (avec Pôle Education, Jeunesse, etc)	C0685-37-0018	QP059077	LOOS	4 842 194,67 €	50,00 %	2 421 097,34 €	05/12/2018	S2	2023	6
LOOS - Démolition/Reconstruction Vestiaires et Clubhouse	C0685-37-0019	QP059077	LOOS	619 177,31 €	50,00 %	309 588,66 €	05/12/2018	S1	2021	3
LOOS - Création d'un local jeunes Espace Mosaïque	C0685-37-0020	QP059077	LOOS	220 896,00 €	50,00 %	110 448,00 €	05/12/2018	S2	2022	4
LOOS - Création d'une Maison des initiatives	C0685-37-0043	QP059077	LOOS	2 737 356,00 €	50,00 %	1 368 678,00 €	05/12/2018	S2	2024	6

MONS - Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Province	C0685-37-0021	QP059080	MONS EN BAROEUL	6 000 000,00 €	25,00 %	1 500 000,00 €	05/12/2018	S2	2022	6
MONS - Création d'un dojo	C0685-37-0026	QP059080	MONS EN BAROEUL	3 500 000,00 €	25,00 %	875 000,00 €	05/12/2018	S2	2021	3
MONS - Création d'un EAJE - Galerie de l'Europe	C0685-37-0027	QP059080	MONS EN BAROEUL	2 025 980,00 €	25,00 %	506 495,00 €	07/05/2018	S2	2018	4
MONS - Réhabilitation de l'EAJE Lamartine	C0685-37-0028	QP059080	MONS EN BAROEUL	600 000,00 €	25,00 %	150 000,00 €	05/12/2018	S2	2020	3
MONS - Réhabilitation et extension de la Maison de la petite enfance	C0685-37-0029	QP059080	MONS EN BAROEUL	1 300 000,00 €	25,00 %	325 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
ROUBAIX - ALMA - Ecole Blaise Pascal restructuration et extension	C0685-37-0295	QP059082	ROUBAIX	5 259 174,00 €	70,00 %	3 681 421,80 €	15/01/2020	S1	2023	6
ROUBAIX - EPEULE - Maison de l'économie circulaire et du Zéro Déchet	C0685-37-0296	QP059082	ROUBAIX	1 162 000,00 €	36,57 %	425 000,00 €	15/01/2020	S2	2023	7
ROUBAIX - TROIS PONTS - Pôle Jeunesse - Salle de sport + Pôle Ressources Jeunesse	C0685-37-0297	QP059082	ROUBAIX	7 687 618,50 €	70,00 %	5 381 332,95 €	15/01/2020	S2	2023	4
ROUBAIX - TROIS PONTS - Pôle Familles Centre social - RAM - Crèche familiale	C0685-37-0298	QP059082	ROUBAIX	6 083 053,95 €	75,00 %	4 562 290,46 €	15/01/2020	S2	2023	4
ROUBAIX - ALMA - Restructuration ex-MIE pour siège et Pôle Famille du Centre social	C0685-37-0299	QP059082	ROUBAIX	4 747 137,15 €	75,00 %	3 560 352,86 €	15/01/2020	S2	2022	3
ROUBAIX - EPEULE - Extension de l'école Condorcet	C0685-37-0300	QP059082	ROUBAIX	7 153 943,08 €	70,00 %	5 007 760,16 €	15/01/2020	S2	2024	4
ROUBAIX - EPEULE - Centre social Le Nautilus	C0685-37-0301	QP059082	ROUBAIX	5 239 789,10 €	75,00 %	3 929 841,83 €	15/01/2020	S2	2024	5
ROUBAIX - EPEULE - Aménagement Halle de Marché	C0685-37-0302	QP059082	ROUBAIX	810 033,23 €	70,00 %	567 023,26 €	15/01/2020	S2	2024	5
ROUBAIX - Epeule - Salle de sport Gernigon	C0685-37-0345	QP059082	ROUBAIX	3 893 824,34 €	70,00 %	2 725 677,04 €	06/12/2021	S1	2022	7
TOURCOING - Construction d'un groupe scolaire	C0685-37-0127	QP059087	SEM VILLE RENOUVELEE	12 354 537,88 €	70,00 %	8 648 176,52 €	05/12/2018	S2	2022	12
TOURCOING - Extension du centre social (dont démolition Oxyjeunes)	C0685-37-0128	QP059087	SEM VILLE RENOUVELEE	1 783 887,01 €	70,00 %	1 248 720,91 €	05/12/2018	S2	2022	8
TOURCOING - Démolition et reconstruction de la crèche Cälin - Cäline	C0685-37-0129	QP059087	SEM VILLE RENOUVELEE	2 771 971,12 €	70,00 %	1 940 379,78 €	12/06/2019	S1	2022	8
TOURCOING - Reconstruction des Ecoles Kergormard et Descartes	C0685-37-0145	QP059087	SEM VILLE RENOUVELEE	8 419 039,00 €	70,00 %	5 893 327,30 €	12/06/2019	S2	2024	10
TOURCOING - Réalisation d'une maison du projet	C0685-37-0130	QP059087	TOURCOING	142 857,14 €	70,00 %	100 000,00 €		S1	2021	8
TOURCOING - Réalisation du conservatoire Nina SIMONE	C0685-37-0341	QP059087	TOURCOING	4 285 714,29 €	70,00 %	3 000 000,00 €	06/12/2021	S2	2023	12
WATTIGNIES - Démolition/reconstruction salle de sport Roland Garros	C0685-37-0197	QP059089	Wattignies	5 714 285,70 €	35,00 %	2 000 000,00 €	12/06/2019	S2	2024	6

WATTIGNIES - Réalisation Maison du projet	C0685-37-0198	QP059089	Wattignies	160 000,00 €	35,00 %	56 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	3
WATTIGNIES - Réhabilitation et Extension GS Bracke Desrousseaux	C0685-37-0199	QP059089	Wattignies	2 571 428,56 €	35,00 %	900 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	4

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
LOOS - Réalisation de Rez de chaussée commerciaux	C0685-38-0022	QP059077	ANCT	1 453 579,00 €	46,46 %	675 332,80 €	05/12/2018	S2	2024	8
HEM - Réalisation de Six Cellules commerciales - site Blanchisserie	C0685-38-0066	QP059071	ANCT	1 446 480,15 €	22,16 %	320 522,01 €	09/07/2018	S2	2018	4
TOURCOING - Construction d'une halle commerciale et de services	C0685-38-0131	QP059087	ANCT	1 981 964,50 €	48,94 %	970 000,00 €	05/12/2018	S2	2019	6
WATTIGNIES - Reconstitution centre commercial	C0685-38-0139	QP059089	ANCT	1 771 440,00 €	48,55 %	860 000,00 €		S2	2024	5
TOURCOING - Construction du village artisanal 1	C0685-38-0132	QP059087	MEL	2 198 200,00 €	50,00 %	1 099 100,00 €	28/02/2020	S1	2024	6
MONS - Restructuration de cellules commerciales - Galerie de l'Europe	C0685-38-0030	QP059080	MONS EN BAROEUL	767 818,05 €	25,00 %	191 954,51 €	05/12/2018	S2	2019	9
LILLE - Concorde - Réalisation d'une extension commerciale - 1-7 rue Renoir -	C0685-38-0075	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 155 768,75 €	50,00 %	577 884,38 €	12/06/2019	S2	2024	7
LILLE - Concorde - Réalisation d'une RHVS - 1-7 rue Renoir	C0685-38-0076	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	2 807 526,35 €	50,00 %	1 403 763,18 €	12/06/2019	S2	2024	7
TOURCOING - Création d'un Centre d'Affaires de Quartier	C0685-38-0217	QP059087	TOURCOING	115 850,00 €	70,00 %	81 095,00 €		S1	2021	6

▪ **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Sans objet

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région Hauts de France au titre du NPRU

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région Hauts de France au titre du NPRU

La présentation des opérations cofinancées par la Région Hauts-de- France dans la présente convention au titre du NPNRU

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 60,6 millions d'€ de travaux, à travers les engagements pris par la délibération n°20170046 du 2 février 2017 et la délibération n°20170731 du 29 juin 2017 fixant le cadre d'intervention de la Région dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU). La Région a confirmé un accord de principe, portant sur la 1ère phase du NPRU et le principe d'un engagement sur une 2e phase, par délibération n°2019.02380 du 26 novembre 2019. Une enveloppe de 16 millions d'euros sur Roubaix, 4 millions d'euros sur Lille Quartiers Anciens (sur le volet habitat) et 2 millions sur Lille Aviateurs (sur le volet aménagement) sera mobilisable dans cette 2e phase de contractualisation.

Ces engagements se traduisent par le principe de financement de toutes les opérations financières décrites à l'article 9 en complément de l'aide apporté par la Région aux études dans le cadre du protocole de préfiguration puis pendant la phase de développement des projets (410 000 € au total).

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant maximal de 61 010 000 € (délibération n°20170731 du 29 juin 2017) pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

Par ailleurs, en complément, la Région Hauts-de-France par la délibération °2020.02293 du 09 décembre 2020 fixe les grands principes de mobilisation de la réserve de performance et définit une première enveloppe de 16 M € pour l'ensemble de la Région afin d'accompagner « la relance et le renforcement de la capacité de résilience des Quartiers Politique de la Ville » (délibération n° 2021.00293 du 9 février 2021). Cette démarche vise à accompagner l'émergence de projets innovants, concourant à la transformation des quartiers, en accord avec les priorités régionales, et dans un souci d'équité territoriale.

La Région est aussi en capacité de mobiliser certains crédits spécifiques d'investissement, notamment en appui aux opérations relevant de l'AMI Quartiers Fertiles.

Typologie	Intitulé	Maître d'ouvrage	QPV	Commune	Base de financement prévisionnelle	Montant subvention Région prévisionnel	Montant subvention ANRU prévisionnel
Aménagement d'ensemble	HEM - Aménagement Secteurs Lionderie, J. Ferry, Bournazel et Dr Roux	MEL	Lionderie - 3 Baudets	Hem	8 820 857 €	700 000 €	4 073 386,90 €
Équipements publics de proximité	HEM - Lionderie - Construction Espace de Vie St Exupery (Lionderie)	Hem	Lionderie - 3 Baudets	Hem	3 165 000 €	471 796 €	679 350 €

Équipements publics de proximité	HEM - Lionderie - Équipement sportif – Dojo	Hem	Lionderie - 3 Baudets	Hem	2 875 000 €	300 000 €	642 170 €
Équipements publics de proximité	HEM - Reconstruction nouvelle annexe St Exupéry (3 Baudets)	Hem	Lionderie - 3 Baudets	Hem	1 910 000 €	300 000 €	360 320 €
Immobilier à vocation économique	HEM - Secteur 7 - Blanchisserie - 6 cellules commerciales	Agence Nationale de la cohésion des Territoires	Lionderie - 3 Baudets	Hem	2 222 384 €	228 204 €	320 522 €
Aménagement d'ensemble	LILLE - Concorde Aménagement d'ensemble	MEL	Concorde	Lille	52 355 780 €	4 000 000 €	20 402 89,89 €
Requalification de LLS	LILLE - Restructuration lourde Concorde 1-7 Renoir	LMH	Concorde	Lille	13 360 833 €	1 000 000 €	2 478 097, 26 €
Immobilier à vocation économique	LILLE - Concorde - Hôtel d'entreprise	Promoteur Immobilier	Concorde	Lille	7 986 750 €	3 000 000 €	0 €
Aménagement d'ensemble	LOOS - Aménagement quartier des Oliveaux (mail central, espaces de centralité et de sociabilité)	MEL	Les Oliveaux	Loos	26 000 000 €	2 000 000 €	11 631 241 €
Aménagement d'ensemble	Création d'un parvis/place publique rue Édouard-Herriot	MEL	Les Oliveaux	Loos	1 282 130 €	150 000 €	0 €
Équipements publics de proximité	Loos - Réhabilitation complète du restaurant scolaire	Loos	Les Oliveaux	Loos	3 404 000 €	1 500 000 €	0 €
Équipements publics de proximité	Loos - Création d'une Cuisine Centrale	Loos	Les Oliveaux	Loos	2 730 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Équipements publics de proximité	Loos - Démolition/Reconstruction Cité des enfants (avec Pôle Éducation, Jeunesse, etc.)	Loos	Les Oliveaux	Loos	5 538 339 €	1 400 000 €	2 400 000 €
Équipements publics de proximité	Loos - Création d'une Maison des initiatives	Loos	Les Oliveaux	Loos	2 578 000 €	1 100 000 €	1 347 000 €
Immobilier à vocation économique	Loos - Réalisation de rez-de-chaussée commerciaux	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Les Oliveaux	Loos	2 056 740 €	350 000 €	675 333 €
Aménagement d'ensemble	Mons - Aménagement Nouveau Mons – Concession	SEM Ville Renouvelée	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	28 994 965 €	327 916 €	12 538 870,87 €
Aménagement d'ensemble	Mons - Aménagement Nouveau Mons – Régie (arrières de l'Europe et Adenauer)	MEL	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	6 927 888 €	2 672 084 €	
Requalification de LLS	Mons - Réhabilitations de logements sociaux : Barry 1 (Partenord) ; 2-4-6 rue de Provence et Béarn-Gascogne-40-42 Provence (Logis Métropole)	Bailleurs sociaux (Logis Métropole, Partenord Habitat)	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	33 050 518 €	1 941 441 €	5 440 103€
Équipements publics de proximité	Mons - Réhabilitation et extension École Provinces	Mons-en-Barœul	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	6 000 000 €	1 800 000 €	1 500 000€

Équipements publics de proximité	Mons - Création Dojo	Mons-en-Barœul	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	3 500 000 €	700 000 €	875 000,00 €
Immobilier à vocation économique	Mons - Restructuration de cellules commerciales	Mons-en-Barœul	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	1 117 118 €	558 559 €	191 954,51 €
Aménagement d'ensemble	TOURCOING - Aménagement secteur Bourgogne	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	36 107 989,47 €	4 000 000 €	16 299 999,74 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Confortement école Camus	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	4 502 265 €	675 339,68 €	0 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Construction d'un groupe scolaire	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	12 354 537,88 €	1 805 458,18 €	8 648 176,52 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Extension du centre social (dont démolition Oxyjeunes)	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	1 783 437,01 €	177 443,70 €	1 248 720,91 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Construction d'une maison des services	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	4 464 834 €	446 483,40 €	0 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Construction d'une halle commerciale et de services	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	La Bourgogne	Tourcoing	2 850 055 €	547 194,50 €	970 000 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Lepoutre - Construction du village artisanal 1	MEL	La Bourgogne	Tourcoing	3 458 200 €	297 987,45 €	1 099 100 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Lepoutre - Construction du village artisanal 2	MEL	La Bourgogne	Tourcoing	3 458 200 €	297 987,45 €	0 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Développement du site Lepoutre	MEL	La Bourgogne	Tourcoing	39 755 389 €	1 752 105,64 €	0 €
Équipements publics de proximité	Wattignies - Salle de sport Roland Garros - Salle de combat	Wattignies	Blanc Riez	Wattignies	5 747 191 €	300 000 €	2 000 000€
Aménagement d'ensemble	Wattignies - Aménagement d'ensemble autour de l'immobilier de bureaux	MEL	Blanc Riez	Wattignies	11 801 944,75 €	416 950 €	0 €
Immobilier à vocation économique	Wattignies - Reconstitution Centre commercial	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Blanc Riez	Wattignies	2 661 160 €	284 600 €	860 000€
Immobilier à vocation économique	Wattignies - Immobilier de bureaux	Promoteur	Blanc Riez	Wattignies	2 321 900 €	1 498 450 €	0 €
Aménagement d'ensemble	Wattrelos - aménagement ville dépenses non éligibles ANRU, dont création du parc	Wattrelos	Les Villas	Wattrelos	951 707 €	600 000 €	0 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	LILLE - LQA - Recyclage de l'habitat dégradé - Iena Mexico	SPLA La Fabrique des Quartiers	Quartiers Anciens	Lille	19 628 869,00 €	1 500 000€	0 €

Recyclage de l'habitat ancien dégradé	LILLE - LQA - Recyclage de l'habitat dégradé - Guesde	SPLA La Fabrique des Quartiers	Quartiers Anciens	Lille	35 464 402,00 €	1 500 000 €	0 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	LILLE - LQA - Recyclage de l'habitat dégradé - Plaine-Trévisé	SPLA La Fabrique des Quartiers	Quartiers Anciens	Lille	5 108 179,00 €	1 000 000 €	0 €
Aménagement d'ensemble	LILLE - BOIS BLANCS - Aménagement Bois-Blancs (espaces publics et paysagers)	MEL	Bois-Blancs / aviateurs	Lille	8 360 518,78 €	2 000 000 €	0 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	ROUBAIX - EPEULE - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 4, 4bis, 5, 6, 7)	MEL	Epeule	Roubaix	5 741 340,10 €	3 275 789 €	0,00 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	ROUBAIX - ALMA - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 3, 4, rue blanchemaille)	MEL	Alma-Cul de Four	Roubaix	8 724 506,81 €	1 501 497 €	0,00 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	ROUBAIX - PILE - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 12)	MEL	Est	Roubaix	4 053 684,32 €	1 173 234 €	0,00 €
Aménagement d'ensemble	ROUBAIX - ALMA - Aménagement d'ensemble - Volet non financé Anru	MEL	Alma-Cul de Four	Roubaix	35 881 688,25 €	4 010 982 €	0,00 €
Aménagement d'ensemble	ROUBAIX - PILE - Aménagement de la connexion au canal	Ville de Roubaix	Est	Roubaix	2 468 400,00 €	1 727 880 €	0,00 €
Equipements publics de proximité	ROUBAIX - TROIS PONTS - Pôle Jeunesse - Salle de sport + Pôle Ressources Jeunesse des Trois Ponts	Ville de Roubaix	Est	Roubaix	7 687 618,50 €	1 112 276 €	5 381 332,95 €
Equipements publics de proximité	ROUBAIX - ALMA - Complexe sportif & pôle jeunesse centre social	Ville de Roubaix	Alma-Cul de Four	Roubaix	14 362 417,48 €	1 436 242 €	0,00 €
Equipements publics de proximité	ROUBAIX - EPEULE - Maison de l'économie circulaire et du Zéro Déchet	Ville de Roubaix	Epeule	Roubaix	1 162 000,00 €	500 000 €	425 000,00 €
Immobilier à vocation économique (réserve de performance NPRU)	ROUBAIX - EPEULE - site Roussel	Ville de Roubaix	Epeule	Roubaix	1 803 000,00 €	1 262 100 € (sollicités)	0,00 €
Immobilier à vocation économique (réserve de performance NPRU)	LILLE - CONCORDE - Projet d'aménagement d'une colline acoustique et paysagère de la ZAC Lille-Concorde	SPL Euraille	Concorde	Lille	1 793 408 € (surcouts estimés)	896 704 €	0,00 €

Immobilier à vocation économique (réserve de performance NPRU)	LILLE - LQA - Redynamisation et reconnexion des Places Jacques Febvrier et Vanhoenacker	SPLA La Fabrique des Quartiers	Quartiers Anciens	Lille	806 836,70 €	403 418,35 €	0,00 €
Aménagement d'ensemble (agriculture urbaine)	LILLE - La Cuisine de Jeannette	Association la Cuisine de Jeannette	Bois-Blancs / aviateurs	Lille	164 769 €	34 384 €	48 000 €
Aménagement d'ensemble (agriculture urbaine)	LILLE - La pépinière du Faubourg	SAS Growsters	Concorde	Lille	349 523 €	80 000 €	94 762 €
Aménagement d'ensemble (agriculture urbaine)	LOOS - La ferme urbaine et les jardins solidaire des Oliveaux	SCIC La Fabrique de l'Emploi	Les Oliveaux	Loos	340 630 €	100 000 €	70 315 €

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

La stratégie pour le traitement de l'habitat privé est intégrée à la stratégie globale de renouvellement urbain en fonction des problématiques identifiées et des besoins des habitants, qui ont été partagés et travaillés dans le cadre des études réalisées dans le protocole de préfiguration.

Ainsi, à l'échelle métropolitaine, les sites de Wattignies, Mons-en-Baroeul, Roubaix et Lille font face à des problématiques importantes nécessitant des interventions partenariales, avec notamment des interventions sur des copropriétés et en recyclage d'habitat ancien dégradé, menées avec le soutien de l'ANAH.

Ces interventions sont présentées dans l'article 4.

[Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1.](#)

L'ensemble des opérations du programme qui pourrait faire l'objet d'une sollicitation financière auprès de l'Anah, est récapitulé ci-après, sous réserve de l'expertise de la délégation locale de l'Anah.

Pour le site de Mons-en-Baroeul :

L'ANAH s'engage, aux côtés de la MEL, de la Ville de Mons-en-Baroeul, et de leurs partenaires dans l'intervention visant la mise en sécurité de la résidence de l'Europe. A ce titre, elle finance les opérations suivantes :

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Base de financement prévisionnelle	Subvention prévisionnelle ANAH
Mons - Étude pré-opérationnelle d'accompagnement de la copropriété - Résidence Europe	MEL	559	200 000 €	100 000 €
Mons - Travaux de mise en sécurité de la résidence Europe	Copropriétaires	559	5 356 605 €	3 356 078€

La copropriété des Tours de l'Europe devrait entrer en plan de sauvegarde en décembre 2020 et pourra bénéficier d'autres financements de l'ANAH.

Pour le site de Wattignies :

L'ANAH sera appelée à participer au financement de l'étude pré-opérationnelle qui sera réalisée sur les copropriétés existantes sur le site du Blanc Riez :

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Base de financement prévisionnelle	Subvention prévisionnelle ANAH
Wattignies - Mission d'étude pré opérationnelle OPAH-CD	MEL	0	180 000 €	90 000 €

Cette étude permettra de définir le programme d'interventions. L'ANAH sera sollicitée sur les opérations ci-après.

A ce jour, la MEL estime un besoin global de financement de 3 865 739 € (35% de taux de subventionnement de base auquel s'ajoute le complément lié à la participation de la MEL sur ces immeubles et aux éventuelles primes selon les projets).

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Estimation des besoins par la MEL
Wattignies - Mission suivi animation	MEL	0	250 000 €
Wattignies – Redressement Bâtiment T	SCP	76	962 280 €
Wattignies – Redressement Bâtiment R	SCP	60	1 057 155 €
Wattignies – Redressement Bâtiment P-Q	SCP	73	1 723 700 €
Wattignies – Redressement Bâtiment S	SCP	44	665 830 €
Wattignies – Redressement Seville	SCP	96	603 600 €
Wattignies – Redressement Roitelet	SCP	32	764 940 €
Wattignies – Redressement Colombe	SCP	29	690 112,50 €
Wattignies – Redressement Chardonneret	SCP	53	1 013 860 €

L'ANAH sera sollicitée pour participer au financement de ces opérations. La demande devra être expertisée par la délégation locale de l'Anah qui sera sollicité.

Pour les sites de Roubaix :

A l'issue de la réalisation du plan guide habitat privé, des périmètres d'OPAH-RU ont été définis de manière partenariale en parallèle des échanges sur le cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle.

Sur cette base la Ville de Roubaix et la MEL ont estimés le nombre d'intervention selon le nombre de PB et de PO présents dans les périmètres déduction faites des interventions en concession, en considérant un taux de bénéficiaires d'environ 30% chez les propriétaires occupants et 15% chez les propriétaires bailleurs.

La mission d'approfondissement du plan guide habitat privé confiée à la SPLA La Fabrique des Quartiers qui intègre des diagnostics immobiliers sur les ilots NPRU, permettra d'affiner cette première approche par extrapolation.

Afin de finaliser ces travaux, La MEL, afin de garantir une OPAH opérationnelle dans une temporalité synchrone avec la concession, entend finaliser le CCTP de l'étude pré-opérationnelle à l'horizon février 2021 en vue d'un démarrage de l'étude en juin 2021 et une finalisation en mars 2022.

En parallèle, afin de finaliser la contractualisation financière dans le cadre du premier avenant à la convention, le partage et la stabilisation des hypothèses financières sera organisé à l'horizon février 2021 et approfondis en vue du comité de pilotage habitat privé de juin 2021 qui stabilisera l'ensemble des modifications relatives au programme habitat privé à intégrer à la convention en partenariat avec l'ANRU et l'ANAH.

Cette phase permettra mi 2021, de disposer d'un programme d'interventions partagé et stabilisé en vue de sa contractualisation.

Dans ce cadre, les opérations ci-après font apparaître au-delà des financements MEL et Ville, un besoin global de financement a été estimé par la MEL à ce jour de 9 608 782 €, répartis comme suit :

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Estimation des besoins par la MEL
ROUBAIX - MULTISITES - Ingénierie OPAH RU	MEL	2 641 282,00 €
ROUBAIX - EPEULE - OPAH RU	MEL	4 325 500,00 €
ROUBAIX - ALMA - OPAH RU	MEL	1 439 200,00 €
ROUBAIX - PILE - OPAH RU	MEL	4 540 250,00 €

L'ANAH sera sollicité pour participer au financement de ces OPAH-RU. La demande devra être expertisée par la délégation locale de l'Anah.

Pour le site des quartiers anciens à Lille :

L'année 2021 sera dédiée à l'élaboration du volet incitatif et copropriétés sur les quartiers anciens de Lille ce qui nécessitera des échanges avec l'ANAH sur le programme d'interventions et sur la mobilisation de ses financements.

Aucune participation de l'ANAH n'est reprise dans les annexes C2 et C4. Il s'agira de contractualiser les engagements financiers de l'ANAH dans le cadre des prochains avenants à la convention dès lors de ces engagements sont validés. Un point d'étape sera réalisé lors de chaque revue de projet.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé dans le tableau ci-contre.

Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Base de financement	CDC
MEL – Chargé de mission développement économique	MEL	97 500 €	50 000 €
MEL – AMO – OPCU	MEL	1 500 000 €	635 000 €
ROUBAIX - MULTISITES - AMO Economie Circulaire NPRU	Ville de Roubaix	100 000 €	50 000 €

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements de la MEL et des Villes

Article 9.2.4.1. Les opérations bénéficiant des financements de la MEL

La participation financière de la Métropole Européenne de Lille s'entend pour un montant **de près de 355 millions d'euros**.

Cette participation concerne les opérations financées et les opérations non financées par l'ANRU. Les participations de la MEL indiquées, qu'elles relèvent de participation à des opérations d'autres maîtrises d'ouvrage ou des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, les montants sont prévisionnels, basés sur des estimations. La MEL s'engage sur un volume global et maximum de financements.

Ce montant s'entend sur une base HT correspond à la participation réelle de la MEL (après subventions) sur les volets territoriaux de la présente convention.

Les montants affichés sont des montants prévisionnels basés sur des estimations. Le travail technique plus approfondi et nécessaire à la suite des opérations permettra de définir les coûts réels. En ce qui concerne les opérations d'aménagement, la validation du montage opérationnel permettra de stabiliser la participation de chacun des partenaires, plus particulièrement la MEL et les villes concernées, sur chacune des opérations. Il convient de rappeler que la maquette financière et les participations estimatives de chacun des partenaires sont exprimées sur la base de coûts hors taxe, le coût réel de l'opération et les participations réelles de chaque partenaire seront à affiner sur la base de coûts TTC.

Cette participation se répartit sur les familles d'opérations conformément au tableau suivant, l'ensemble des opérations étant reprises dans l'annexe C2.

	Participation MEL
France 2030	192 000,00 €
<i>Études et conduite de projet</i>	<i>192 000,00 €</i>
NPRU	348 876 397,00 €
<i>Reconstitution de l'offre de LLS</i>	<i>50 547 785,00 €</i>
<i>Recyclage de copropriétés dégradées</i>	<i>2 782 315,75 €</i>
<i>Accession à la propriété</i>	<i>400 000,00 €</i>
<i>Études et conduite de projet</i>	<i>9 082 250,00 €</i>
<i>Recyclage de l'habitat ancien dégradé</i>	<i>69 233 329,17 €</i>
<i>Requalification de LLS</i>	<i>3 764 278,00 €</i>
<i>Aménagement d'ensemble</i>	<i>189 749 081,02 €</i>
<i>Immobilier à vocation économique</i>	<i>23 317 358,06 €</i>
PIA	5 234 409,30 €
<i>Études et conduite de projet</i>	<i>672 257,40 €</i>
<i>Aménagement d'ensemble</i>	<i>432 151,90 €</i>
<i>Équipements publics de proximité</i>	<i>630 000,00 €</i>
<i>Immobilier à vocation économique</i>	<i>3 500 000,00 €</i>
Quartiers Fertiles	755 030,50 €
<i>Quartiers fertiles – Opérations d'investissement</i>	<i>755 030,50 €</i>
Total général	355 057 836,80 €

Article 9.2.4.2 Les opérations bénéficiant des financements des Villes

La participation financière des villes concernées par le NPRU s'entend pour un montant total de **près de 177** millions d'euros, réparti selon les montants suivants :

	Participation des Villes
NPRU	154 882 383,09 €
<i>Hem</i>	<i>13 485 083,61 €</i>
<i>Lille</i>	<i>37 356 984,86 €</i>
<i>Loos</i>	<i>10 572 828,91 €</i>
<i>Metro</i>	<i>95 329,00 €</i>
<i>Mons-en-Barœul</i>	<i>14 603 186,27 €</i>
<i>ROUBAIX</i>	<i>44 018 039,77 €</i>
<i>Tourcoing</i>	<i>25 451 742,92 €</i>
<i>Wattignies</i>	<i>8 798 412,71 €</i>
<i>Wattrelos</i>	<i>500 775,05 €</i>
PIA	22 555 696,74 €
<i>Lille</i>	<i>22 555 696,74 €</i>
Quartiers Fertiles	89 650,00 €
<i>Mons-en-Barœul</i>	<i>89 650,00 €</i>
Total général	177 527 729,83 €

Cette participation concerne les opérations financées et les opérations non financées par l'ANRU.

Ce montant s'entend sur une base HT correspond à la participation réelle des villes sur les volets territoriaux de la présente convention.

L'ensemble des opérations sont reprises dans l'annexe C2.

En cohérence avec l'avancement opérationnel du projet et des opérations, les villes solliciteront les concours financiers mobilisables des partenaires du projet (CAF, Département, MEL notamment sur ses fonds de concours écoles, culture et sport, droit commun région, DPV...).

Article 9.2.5 Les opérations bénéficiant des financements d'Établissement Public Foncier Hauts de France

Partenaire historique des collectivités pour la requalification des quartiers anciens dégradés, l'EPF renouvelle son engagement au côté de la MEL dans le traitement des quartiers d'habitat privé, retenus au titre du NPRU, à Lille et Roubaix.

Outre la mobilisation de plus de 100 millions d'euros de fonds propres pour porter les acquisitions, contribuer à la gestion transitoire des biens acquis, assurer les travaux de démolition, l'EPF soutient directement le projet à travers une aide financière de 25 147 091 € pour le recyclage de 387 biens à Roubaix et de 30

806 325,87 € correspondant au recyclage de 213 biens, à Lille. Il mobilisera pour ce faire, au titre de ce projet ses dispositifs d'aide au financement du coût des études travaux de proto aménagement ainsi que son dispositif de décote foncière pour accompagner les dynamiques de confortement des centralités et les opérations qui visent à renforcer la présence de la nature en ville.

Sur le territoire de Roubaix, le travail préparatoire d'une année qui a permis à la MEL, la ville de Roubaix, l'EPF et la SPLA La Fabrique des Quartiers de préfigurer l'envergure du projet doit maintenant être compléter d'un diagnostic fin des biens. Ce travail en cours aboutira fin 2020 et donnera lieu si nécessaire à une révision de la présente convention par voie d'avenant en 2021.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

> SUBVENTIONS PIA – ROUBAIX – DISPOSITIF MAISONS A 1€

Actions	Opération	Type de dépense	MOA	Assiette de subvention	Taux de subvention	Subventions PIA
Expérimenter opérationnellement la vente à 1€ de maisons à rénover sur la commune de Roubaix	Etudes techniques avant travaux préparatoires : - Diagnostics techniques avant travaux - Etudes MOE travaux préparatoires Etudes techniques avant vente : - Diagnostics techniques et archi (mise au point programme, chiffrage), thermique, amiante, plomb	Etude ou mission d'ingénierie	SPLA La Fabrique des Quartiers	126 000 €	50%	63 000 €
	Frais d'acquisition (frais de notaire), gestion et portage des bâtiments (mise en sécurité, débarrasage, débranchement de réseaux...), Travaux préalables à la commercialisation (déconstruction partielle, désamiantage...), frais divers N'est pas pris en compte la valorisation de l'apport en nature.	Investissement	SPLA La Fabrique des Quartiers	208 236 €	50%	104 118 €
	Missions d'ingénierie (accompagnement et commercialisation) 6 Phase acquisition : visites, négociations avec les vendeurs, mise à disposition des biens... - Phase technique avant cession : tours de veille, mise en sécurité, gestion et suivi tech et adm des marchés d'études de MOE, passation, gestion et suivi des marchés de travaux - Phase de sélection des candidats et attribution de maisons : préparation de l'appel à candidature, service d'accompagnement téléphonique, analyse et classement des candidatures, attribution des maisons, négociation et signature des protocoles d'accord - Phase de cession et suivi des travaux : préparation et relecture des promesses de vente, gestion et suivi technique des marchés diagnostics techniques, accompagnement de l'acquéreur dans le montage financier, suivi et vérification de la conformité du cahier des charges annexé à l'acte de vente.	Etude ou mission d'ingénierie	SPLA La Fabrique des Quartiers	150 000 €	50%	75 000 €
	Mission d'évaluation et de modélisation du dispositif dans son ensemble	Etude ou mission d'ingénierie	Ville de Roubaix	50 000 €	80%	40 000 €
			TOTAL	534 236 €		282 118 €

> SUBVENTIONS PIA – ROUBAIX - REDONNER DE LA VALEUR AUX ESPACES EN FRICHE

Actions	Opération	Type de dépense	MOA	Assiette de subvention	Taux de subvention	Subventions PIA
Pilotage global	Précision de la stratégie et du plan d'actions opérationnelles sur ce volet	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	46 620 €	70%	32 634 €
	Mission d'approfondissement : levée des réserves exprimées par le comité de pilotage de l'ANRU de décembre 2019	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	94 238 €	70%	65 967 €
Création de la structure endogène d'activation des friches	équipe Eco6TM	Rémunération de personnel	MEL	300 000 €	50%	150 000 €
	frais d'ingénierie d'Eco6TM	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	150 000 €	80%	120 000 €
Site Blanchemaille	Site Blanchemaille : Aménagement Béta test	Investissement	MEL	200 000 €	30%	60 000 €
	Site Blanchemaille : Aménagement de la filière de micro logistique (clos couvert & aménagement intérieur)	Investissement	MEL	1 550 000 €	29%	445 000 €
	Site Blanchemaille : Développement des solutions intelligentes de gestion et d'optimisation des flux - Activation micro shop et développement filière micro logistique	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	100 000 €	80%	80 000 €
Site Wagnon et Grenier à sel	Transformation de la friche en Maison de l'Autonomie et des Initiatives Locales (MAIL)	Investissement	MEL	900 000 €	30%	270 000 €
Plateforme matériaux	Développement Plateforme de gisements et hub du réemploi – aménagement	Investissement	MEL	2 550 000 €	30%	765 000 €
	Développement Plateforme de gisements et hub du réemploi - Poste développement de la filière	Rémunération de personnel	MEL	100 000 €	50%	50 000 €
Site du Crouy	Travaux et équipements d'aménagement du site - Reconstituer le sol par phytomanagement	Investissement	MEL	316 667 €	30%	95 000 €
	Frais d'analyses - Reconstituer le sol par phytomanagement	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	425 663 €	60%	255 398 €
	Poste de mise en culture test - Reconstituer le sol par phytomanagement	Rémunération de personnel	MEL	100 000 €	50%	50 000 €
	Aménagements - Mettre en récit l'opération et animer des instances de co-construction	Investissement	MEL	45 000 €	35%	15 750 €
	Poste d'animation, d'évaluation et de capitalisation - Mettre en récit l'opération et animer des instances de co-construction	Rémunération de personnel	MEL	100 000 €	50%	50 000 €
	Frais d'équipement - Installer une micro-ferme urbaine en auto-récolte	Investissement	MEL	80 000 €	35%	28 000 €
	Expertises pour la définition du modèle économique - Installer une micro-ferme urbaine en auto-récolte	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	30 000 €	80%	24 000 €

Le programme ci-dessus a été validé par le comité de pilotage du PIA du 10/12/2020. Les démarches en cours d'approfondissement pourront nécessiter un ajustement de ce programme.

> SUBVENTIONS PIA - LILLE CONCORDE - DÉMARCHE QUARTIER À SANTÉ POSITIVE

Libellé précis	Libellé précis	Périmètre/secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention du PIA	Autres cofinancements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
• ACTION 1 : la colline multi usages : acoustique, cultivée et solaire	Création de l'écran et du talus	Concorde	SPL Euraille	3 500 000 €	30%	1 050 000 €	2 450 000	S2 2019	9
	Réalisation de la serre	Concorde	Ville	2 000 000 €	20%	400 000 €	1 600 000	S2 2019	19
	Étude Géotechnique	Concorde	SPL Euraille	25 000 €	50%	12 500 €	12 500	S2 2016	15
	Étude Géotechnique	Concorde	Ville de Lille	40 000 €	75%	30 000 €	10 000	S2 2016	7
	AMO de montage opérationnel de la centrale photovoltaïque en autoconsommation collective	Concorde	Ville de Lille	210 500 €	25%	52 625 €	157 875	S2 2019	9
• ACTION 2 : préfiguration du projet d'agriculture urbaine et intégration dans le quartier	Installation et aménagement du site pilote: travaux de VRD et espace test.	Concorde	SPL Euraille	397 350 €	25%	99 338 €	298 013	S2 2019	7
	Installation et aménagement du site pilote: infrastructures et outillage (investissements liés au système de production agricole)	Concorde	LSI	59 800 €	75%	44 850 €	14 950	S2 2019	11
	Protocole de recherche sanitaire pour étudier la contamination éventuelle de la pollution atmosphérique et les mesures préventives adaptées.	Concorde	Ville de Lille	60 000 €	75%	45 000 €	15 000	S1 2019	8
	AMO pour l'accompagnement de la structuration de la démarche sur le territoire, intégrant la recherche d'un modèle économique et juridique global	Concorde	Ville de Lille	110 000 €	75%	82 500 €	27 500	S2 2016	15
• ACTION 3 : création d'un référentiel air et bruit et mise en oeuvre d'objectifs d'excellence air et bruit dans des opérations pilotes	AMO pour le suivi des cibles de la démarche à Santé Positive dans le projet de renouvellement urbain	Concorde	Ville de Lille	80 000 €	75%	60 000 €	20 000	S2 2016	6
	AMO pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réhabilitation de la barre Renoir	Concorde	LMH	213 170 €	80%	170 536 €	42 634	S2 2019	19
	Travaux pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réhabilitation de la barre Renoir	Concorde	LMH	21 316 963 €	6%	1 283 281 €	20 033 682	S2 2019	19

	AMO pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réalisation d'un équipement public multifonctions	Concorde	Ville de Lille	208 821 €	80%	167 057 €	41 764	S2 2019	15
	Travaux pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réalisation d'un équipement public multifonctions	Concorde	Ville de Lille	20 882 109 €	3%	628 551 €	20 253 558	S2 2019	17
• ACTION 4 : communication engageante et dispositifs d'accompagnement des habitants au changement	Définir une méthodologie de communication engageante sur les bénéfices sur les santé, expérimentation sur 250 logements (60 €/logement)	Concorde	Ville de Lille	40 000 €	75%	30 000 €	10 000	S2 2016	7
• ACTION 5 : animer, suivre, évaluer la démarche QSP dans le temps	Mise en place d'indicateurs et d'outils de mesure pour capitaliser l'expérience, mesurer les impacts de la démarche et favoriser sa reproductibilité	Concorde	Ville de Lille	100 000 €	80%	80 000 €	20 000	S2 2019	15
	Chargé de mission innovation et renouvellement urbain (5 ans)	Concorde	Ville de Lille	500 000 €	50%	250 000 €	250 000	S2 2016	10
	Chargé de mission pilotage du projet d'agriculture urbaine (4 ans)	Concorde	Ville de Lille	300 000 €	50%	150 000 €	150 000	S2 2019	6
			TOTAL	50 043 713 €	9%	4 636 238 €	45 407 476		

SUBVENTIONS FRANCE 2030 « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE » - LILLE IENA MEXICO -

Axe d'innovation	#	Action financée	Maîtrise d'ouvrage	Total	Prix HT / TTC	Dont financement France 2030		Dont financement porteur de projet & partenaires
				Montant total prévisionnel (€)		Total financement FR2030 (€)	Part de financement FR2030 (%)	Total co-financé par le porteur & partenaires (€)
		Prestations intellectuelles		553 035 €		343 035 €	0,00%	210 000 €
Axe d'innovation 1 : la ville résiliente, sobre, saine et inclusive, avec l'actualisation de la stratégie d'intervention pour générer et amplifier les synergies > stratégie de réplication et d'innovation	A1.1	Actualisation de la stratégie d'intervention Iena Mexico	Fabrique des Quartiers	100 000 €	HT	50 000 €	50%	50 000 €
Axe d'innovation 1 : la ville résiliente, sobre, saine et inclusive, avec la massification durable de la rénovation du bâti > stratégie de réplication et massification	A1.2	Elaboration du référentiel de réhabilitation "Habiter 2030"	Fabrique des Quartiers	100 000 €	HT	50 000 €	50%	50 000 €
Axe d'innovation 1 : la ville résiliente, sobre saine et inclusive, avec la capitalisation de la phase d'incubation et l'anticipation d'une stratégie d'économie circulaire et le recours à des matériaux et process sains et décarbonés. > Stratégie d'application et de réplication, innovation économique et performance environnementale	B1.3	Etude réemploi	AC ANRU	23 675 €	TTC	23 675 €	100%	0 €

<p>Axe d'innovation 1: la ville résiliente, sobre saine et inclusive, avec la capitalisation de la phase d'incubation et l'anticipation de la mise en œuvre opérationnelle.</p> <p>> stratégie d'application et de répliation</p>	A1.4	Elaboration du référentiel du démonstrateur "Lille - Iena-Mexico"	Fabrique des Quartiers	60 000 €	HT	30 000 €	50%	30 000 €
<p>Axe d'innovation 2: la ville résiliente, avec conversion durable et décarbonnée des sources énergétiques</p> <p>> innovation technique et technologique, modèle économique</p>	B2.1	Etude énergie	AC ANRU	25 000 €	TTC	25 000 €	100%	0 €
<p>Axe d'innovation 2: la ville résiliente par l'adaptation de la ville en repensant les espaces libres et les mobilités</p> <p>> innovation sociale, nouvelles formes d'usages et de service</p>	B2.2	Etude nouvelle mobilité	AC ANRU	25 000 €	TTC	25 000 €	100%	0 €
<p>Axe d'innovation 3: la ville inclusive, avec la définition d'une stratégie d'accompagnement au changement (l'évolution des usages dans le contexte de la transition écologique, l'acceptabilité sociale et les nouvelles attentes citoyennes)</p> <p>> innovation sociale, renforcer le pouvoir d'agir des citoyens</p>	A3.1	Accompagnement au changement	Fabrique des Quartiers	110 000 €	HT	55 000 €	50%	55 000 €
<p>Axe d'innovation 3: la ville inclusive, avec la mise en œuvre de prototypes dans le cadre de la co-production du projet et des nouveaux usages avec les habitants pour créer de nouveaux "communs urbains"</p> <p>> innovation sociale,</p>	A3.2	Prototypage de solutions en phase de conception	Fabrique des Quartiers	50 000 €	HT	25 000 €	50%	25 000 €

nouvelles formes d'usages et de services, renforcer le pouvoir d'agir des citoyens								
Axe d'innovation 4: la ville résiliente, par l'accompagnement de tous les acteurs de la filière économique, à travers la création d'un lieu hybride dédié à la formation et à l'accompagnement des professionnels > innovation économique en faveur de l'insertion, l'emploi et le développement de nouvelles filières	B4.1	Etude de programmation et de gestion	AC ANRU	23 675 €	TTC	23 675 €	100%	0 €
Axe d'innovation 5 : la ville résiliente, sobre, saine et inclusive, avec l'adaption de la conduite de projet et l'anticipation des enjeux d'évaluation > pilotage de la démarche d'innovation et d'évaluation	A5.1	Pilotage de l'innovation, adaptation de la conduite de projet	AC ANRU	35 685 €	TTC	35 685 €	100%	0 €
		Dépenses de personnel		400 000 €		116 000 €	23%	284 000 €
Dépenses de personnel MEL	C1	Pilotage stratégique	MEL	250 000 €	TTC	58 000 €	23%	192 000 €
Dépenses de personnel Fabrique des Quartiers	C2	Pilotage opérationnel	Fabrique des Quartiers	150 000 €	TTC	58 000 €	39%	92 000 €
		Frais généraux		5 000 €		5 000 €	100%	0 €
Frais généraux	G	Forfait frais généraux	MEL	5 000 €	HT	5 000 €	100%	0 €

TOTAL	958 035 €	464 035 €	48%	494 000 €
--------------	------------------	------------------	------------	------------------

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Article 9.4.1 Les opérations financées par le PIA et Plan France Relance

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements sont attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration de l'ANRU du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Lille – Bois Blancs – Conserverie de la Cuisine de Jeannette	C0685-42-0382	QP059073	CUISINE DE JEANNETTE	112 000,00 €	50,00 %	56 000,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
Loos - Espace test agricole des Oliveaux	C0685-42-0370	QP059077	Fabrique Emploi	140 630,00 €	50,00 %	70 315,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
La Pépinière du Faubourg	C0685-42-0374	QP059074	Growsters	211 870,00 €	50,00 %	105 935,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
MEL - quartiers fertiles multisites	C0685-42-0378	QP999100	MEL	500 000,00 €	50,00 %	250 000,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
Mons - Ferme urbaine du Fort	C0685-42-0372	QP059080	MONS EN BAROEUL	179 300,00 €	50,00 %	89 650,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
Mons - Ferme tinctoriale du Fort	C0685-42-0373	QP059080	Tinctoriales	47 000,00 €	50,00 %	23 500,00 €	01/06/2020	S2	2022	6

Article 9.4.2 Les opérations cofinancées par la Caisse des Dépôts et Consignation

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » peuvent également être co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Lauréate du dispositif quartiers fertiles, la MEL, maître d'ouvrage de l'ensemble des prestations identifiées ci-après, bénéficie de financement à hauteur de 50% de la Caisse des Dépôts et Consignation visant :

Objet	Assiette subventionnable	Subvention CDC – 50 %	Durée
La réalisation de missions d'assistance globale à la Maîtrise d'Ouvrage MEL dans le double objectif d'aider la Métropole à choisir les Porteurs de Projets d'agriculture urbaine et d'accompagner ces derniers à la mise en œuvre des opérations. L'intervention initialement multi sites au droit des NPRU de Tourcoing, Lille Quartiers anciens, Lille Bois Blanc, Lille Faubourg d'Arras, Loos les Oliveaux et Mons en Baroeul se recentre au droit des sites pour lesquels des Porteurs de projets ont été identifiés. Il s'agit de La Cuisine de Jeannette à Bois Blancs, GROWSTERS au droit du Faubourg d'Arras, La Fabrique de l'Emploi à Loos les Oliveaux et les Tinctoriales sur les Plaines du Fort.	175 000€ HT	87 500 €	Le calendrier prévisionnel des prestations engagées en 2021 se poursuivra sur 3 ans
La réalisation d'études de sols au regard des usages agricoles projetés.	94 108 € HT	47 054 €	Les prestations ont été réalisées en parties et se poursuivront dans le courant des années 2022 et 2023 en cas de précisions nécessaires.
L'animation et la communication autour des projets d'agriculture urbaine	182 000 € HT	91 000 €	Les prestations se dérouleront à partir de 2023 et se poursuivront sur deux ans
La réalisation d'un programme de recherche autour des sols et des conditions de reconstitution de « sols sains et fertiles » avec les ressources locales étant donné les difficultés croissantes, pour la métropole, de se fournir en terre végétale (raréfaction de la ressource, augmentation des prix, éloignement des gisements, ...).	270 000€ HT	135 000 €	Les prestations se dérouleront sur 3 ans à la signature d'un marché de Recherche & Développement projeté fin 2022
La réalisation d'une prestation en lien avec la Maison de l'emploi de Lille et ses partenaires, pour répondre aux objectifs suivants : - Favoriser les parcours d'insertion dans les nouveaux domaines de l'agriculture urbaine ; - Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée, saine et moins coûteuse ; - Identifier les spécificités de ces nouveaux métiers pour créer des sessions de formation adaptées. Il s'agira donc de mettre à disposition un accompagnement à la structuration d'actions de sensibilisation et de formation des habitants du quartier mobilisés mais aussi d'évaluer la faisabilité d'inclusion dans les projets d'un volet insertion.	140 953 €	70 477 €	2 ans
Poste de chargé de mission MEL agriculture urbaine	190 000 €	95 000 €	2 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2021

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant [en annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA [ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »](#). Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de [528 089 201,69 €](#), comprenant [417 198 743,37 €](#) de subventions, et [110 890 458,32 €](#) de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - [42 220 269,14 €](#) concours financiers prévisionnels comprenant [39 232 949,14 €](#) de subventions et [2 987 320 €](#) de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - [485 868 932,55 €](#) concours financiers prévisionnels comprenant [377 965 794,23 €](#) de subventions et [107 903 138,32 €](#) de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah fera l'objet d'échanges avec présentation de la stratégie globale d'intervention sur l'habitat privé.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de [735 000 €](#). La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de [461 116 617,16 €](#). Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt ;

- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de 464 035,19 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 526 030,50 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 7 192 985,95 € (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles ») ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 595 400 €;
- La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 60 600 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement "décroisé" des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région.

Pour rappel :

- Pour rappel, le montant total d'investissement, au titre du protocole de préfiguration, était de 47 655 243 € (coût total HT) dont 10 749 071 € de concours financiers de l'Anru, dont 8 704 071 € de subventions et 2 045 000 € de prêts bonifiés. Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁵ :

Quartiers concernés	ANRU	Prêts bonifiés AL	Concours Financiers total
Blanc Riez	16 902 349 €	- €	16 902 349 €
Bois-Blancs	9 375 957 €	2 987 320 €	12 363 277 €
Concorde	61 123 461 €	4 630 826 €	65 754 287 €
La Bourgogne	81 201 850 €	21 034 002 €	102 235 852 €
Les Oliveaux	39 064 185 €	4 683 790 €	43 747 975 €
Les Villas	3 527 755 €	- €	3 527 755 €
Lionderie - 3 Baudets	9 426 889 €	- €	9 426 889 €
Nouveau Mons	35 950 556 €	14 588 606 €	50 539 162 €
Roubaix tous sites	3 027 985 €	2 179 000 €	5 206 985 €
Roubaix Alma	37 039 915 €	7 804 174 €	44 844 090 €
Roubaix Epeule	46 317 678 €	11 303 140 €	57 620 818 €
Lille Quartiers Anciens	4 999 997 €	- €	4 999 997 €
Roubaix Trois Points	29 799 043 €	1 820 000 €	31 619 043 €
Lille Sud	4 687 474 €	1 360 000 €	6 047 474 €
sous total QIR	39 232 949 €	2 987 320 €	42 220 269 €
sous total QIN	343 212 144 €	69 403 538 €	412 615 683 €
Sous total quartiers au titre du NPRU	382 445 093 €	72 390 858 €	454 835 952 €
Relogement des ménages avec minoration de loyer	5 429 500 €		5 429 500 €
Reconstitution de l'offre de LLS	22 964 400 €	38 499 600 €	61 464 000 €
<i>Dont Aide complémentaire LMH</i>	4 687 500 €	- €	4 687 500 €
Etudes et conduite de projet	6 359 750 €		6 359 750 €
Sous total volet métropolitain au titre du NPRU	34 753 650 €	38 499 600 €	73 253 250 €
TOTAL GENERAL NPRU	417 198 743 €	110 890 458 €	528 089 202 €
Quartiers fertiles – Opérations d'investissement	595 400 €		595 400 €
Total général	417 794 143 €	110 890 458 €	528 684 602 €
PIA	7 192 986 €		7 192 986 €
Total général	424 987 129 €	110 890 458 €	535 877 588 €
Rappel Protocole de préfiguration	8 704 071 €	2 045 000 €	10 749 071 €

⁵ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+, de l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 11.5.1. Les modalités d'attribution et de versement des aides de la MEL

Au-delà de ses compétences propres, la MEL intervient aussi aux côtés des communes en matière d'équipements. Elle a effet mis en place plusieurs fonds de concours qui lui permettent de participer au financement d'équipements sportifs, culturels ou scolaires. Pour l'ensemble de ces fonds, l'objectif est de soutenir les communes dans leur effort d'investissement pour la création ou la rénovation d'équipements. Sont soutenus aussi bien des projets participant au rayonnement du territoire métropolitain que des projets venant enrichir une offre de proximité à l'échelle communale. Chaque fonds dispose de critères d'éligibilité spécifiques et peuvent être mobilisés pour des projets situés en périmètre NPNRU.

Il est à noter que le calcul de la participation MEL se fait sur la base du reste à charge, du maître d'ouvrage, après déductions de toutes les autres participations. Comme pour tout fonds de concours, la participation MEL ne peut être supérieure à celle du maître d'ouvrage.

Article 11.5.2. Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région des Hauts-de-France

Les modalités d'attribution et de versement des subventions régionales sont régies dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France en vigueur. Elles seront précisées dans les actes juridiques financiers relatifs à chaque opération financée par la Région.

Cette participation fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations fléchées par la Région selon l'échéancier prévu dans la présente convention et décrite dans la maquette financière.

La participation de la Région pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention ; le cas échéant, elle fera l'objet d'avenants en Commission Permanente. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations par son maître d'ouvrage libérera les sommes réservées et pourra bénéficier à une autre opération du projet global.

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les services régionaux au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région (délibérations n°20170046 du 2 février 2017 et n°20170731 du 29 juin 2017). Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offre afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'investissement dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

Article 11.5.3. Les modalités d'attribution et de versement des aides de la CAF

Dans le cadre du contrat de ville et plus spécifiquement du nouveau programme de renouvellement urbain, la CAF mobilise les moyens financiers de droit commun tels que prévus par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018/2022. Elle peut contribuer à des opérations d'investissements pour des projets liés à la petite enfance, à la jeunesse et à l'animation de la vie sociale.

Ce soutien peut mobiliser plusieurs fonds :

- Nationaux,
- Locaux, dont la politique est définie annuellement par son conseil d'administration.

Chaque opérateur dépose une demande de financement spécifique à son projet. Les services d'action sociale instruisent le dossier en fonction de la réglementation en vigueur. La commission d'action sociale décide ensuite de l'aide à apporter.

Chaque soutien financier de la Caf fait l'objet d'une démarche de contractualisation qui précise les modalités d'attribution, de suivi de projet et de versement de l'aide.

Article 11.5.4. Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département du Nord

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement. Il agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques, définies sur la base d'un diagnostic partagé.

À ce titre, il a décidé de mettre en œuvre le dispositif "Projets Territoriaux Structurants" (PTS) qui permet d'accompagner financièrement les projets de dimension intercommunales portés par les territoires (communes ou intercommunalités) et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux. À ce titre, et en l'état actuel du dispositif, les projets proposés doivent rayonner à l'échelle de plusieurs communes, et intégrer des clauses sociales dans sa réalisation.

Les opérations envisagées dans le cadre de la présente convention pourront s'y inscrire selon les orientations des prochains appels à projets ou dans tout autre dispositif à venir.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, [suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers](#),
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, [état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution](#),
- [Co-construction avec les habitants et leurs représentants](#),
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

En complément des points ci-dessus mentionnés les revues de projet donneront lieu pour l'ensemble des volets territoriaux à un état des lieux d'avancement des stratégies mises en œuvre sur les thématiques suivantes :

Stratégie de diversification de l'offre d'habitat

La reconquête de l'attractivité résidentielle et l'accueil d'une population diversifiée dans les quartiers constituent la pierre angulaire du NPNRU. L'avancement de la stratégie de diversification de chaque projet sera exposé à partir d'une analyse des différents segments de la demande en travaillant finement sur les clientèles ciblées, typologies proposées, prix de sortie et phasage de commercialisation, en cohérence avec les préconisations de la mission d'étude sur la diversification d'échelle métropolitaine.

Stratégie de rééquilibrage social à l'échelle du QPV

A l'issue du NPNRU, à horizon 2030, les quartiers en renouvellement urbain resteront à forte dominante sociale, avec une part significative du parc qui aura été requalifiée. Les revues de projet donneront lieu à un exposé des mesures prises en matière de rééquilibrage social et de politique d'attribution dans le parc social en lien avec les objectifs de la CIET, à l'échelle du QPV. Un bilan des travaux des groupes de suivi de peuplement sera transmis à cette occasion.

Stratégie de requalification du parc social existant

Les opérations de requalification du parc social existant accompagnées par l'ANRU s'inscrivent dans une stratégie définissant l'attractivité de l'offre à terme au regard de ses qualités intrinsèques. L'avancement de cette stratégie sera présentée dans le cadre des revues de projet en exposant ses objectifs en matière de différenciation de l'offre sociale en termes de publics cibles (accueil des personnes âgées, parcours résidentiels dans le quartier), de niveaux de loyer (diminution de la part des bas loyers), d'adaptation de l'offre typologique au profil de la demande, de distinction de la qualité résidentielle des logements (balcons, espaces extérieurs, adaptation au vieillissement, etc.).

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction de la Directrice générale de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention [et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.](#)

[Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.](#)

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale de l'Agence.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction de la directrice générale de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;

- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, **ou tout moyen permettant d'établir la date de réception**, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} semestre 2017, et la date prévisionnelle de fin de la dernière opération, à savoir le 31 décembre 2031.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁶ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

⁶ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

14.5.3 Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) de la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

14.5.4 Conditions de sortie des maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes ;

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations afférentes aux opérations financées par la Région, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts de France de l'organisation de toute manifestation publique de communication liée aux opérations subventionnées.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA, ainsi que ceux concernés par un projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers fertiles »
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées

- C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant - *Sans objet*
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts – *Sans objet*
- C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable » du 20 mars 2021, le cas échéant
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁷

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
Sans objet
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
Sans objet
- D4 Autres
- Le protocole d'accord relatif aux acquisitions foncières et aux engagements des parties nécessaires à la mise en œuvre de la reconstitution de l'offre locative sociale après démolitions
 - La synthèse de la programmation de reconstitution 2017-2020
 - Les opérations de reconstitution à Roubaix
 - La répartition des droits à reconstitution par volets territoriaux
 - Le Plan Stratégique Métropolitain de Relogement
 - Le protocole de relogement interbailleurs
 - La charte métropolitaine d'insertion
 - Les courriers d'autorisation de prise en compte des dépenses du 29 juin et 9 juillet 2018
 - Le courrier d'autorisation de l'opération LLS de la rue de la Tossée à Tourcoing
 - Le courrier DT de date de prise en compte des dépenses pour le PRIR de Wattrelos.
 - Le courrier d'autorisation de l'opération de LLS sur PL13 ZAC de l'Union - QPV « Epidème Villas Couteaux »

⁷ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316020-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement :

1/ Dispositifs "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) et "J'Amén'Age 59" : attributions de subventions aux particuliers.

2/ Dispositifs "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) : soutien à l'ingénierie portée par les territoires.

Vu le rapport DTT/2023/114

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

Pour le dispositif « NEHS » :

- d'attribuer 61 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 362 701,92 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation ;
- d'attribuer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés dans le cadre de l'ingénierie pour la mise en œuvre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, pour un montant total de 99 400 €, selon le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation.

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer 17 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 60 772,45 €, selon le tableau ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 13003OP003, sous réserve de son approbation.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur LEBLANC sont Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Madame ROUSSELLE est Conseillère communautaire déléguée de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Monsieur SEGUIN est Conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Madame CLERC et Monsieur BRICOUT sont membres du comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis.

Mesdames SANCHEZ et LUCAS sont respectivement Vice-Présidente et Conseillère communautaire de DOUAISIS AGGLO.

Madame BECUE et Monsieur LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille.
Madame TONNERRE-DESMET est Conseillère métropolitaine déléguée de la Métropole Européenne de Lille.

Madame COEVOET et Messieurs CADART, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur RENAUD est Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Monsieur VERFAILLIE et Madame GREAUME sont respectivement Vice-Président et Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Madame ARLABOSSE est Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.
Madame BAILLEUL et Monsieur BARTHOLOMEUS sont Conseillers communautaires délégués à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Monsieur BELLEVAL est membre du comité syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DECODTS, DESCAMPS-MARQUILLY, DEVOS, MIKOLAJCZAK et SEELS, ainsi que Messieurs Yannick CAREMELLE, CHRISTOPHE, DULIEU et LEDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Madame BAILLEUL, Monsieur VERFAILLIE, Mesdames SANCHEZ et BOCQUET, Monsieur CADART, Mesdames CLERC, ARLABOSSE, LUCAS et TONNERRE-DESMET.

Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames CHOAIN (Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), FERNANDEZ (Conseillère communautaire à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) et ZAWIEJA-DENIZON (Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut), ainsi que Messieurs DEGALLAIX (Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), DIEUSAERT (membre du comité syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys), HIRAUX (Président de la Communauté de Communes Sud-Avesnois), RINGOT (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) et SIEGLER (membre du comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP, Madame MARTIN, Messieurs LEFEBVRE et BELLEVAL, Madame SANDRA, Messieurs DETAVERNIER et MANIER, Madame LABADENS.

Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Monsieur ACHIBA (Conseillers métropolitain de la Métropole Européenne de Lille) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur LEPRETRE (Vice-président de la Métropole Européenne de Lille), Monsieur PICK (lui-même Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille) et Madame BECUE (Vice-présidente de la Métropole Européenne de Lille).

Monsieur GOKEL (Vice-Président la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avait donné pouvoir à Monsieur BARTOLOMEUS (Conseiller communautaire délégué à la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral).

Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Monsieur DETAVERNIER, 3^{ème} Vice-Président.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal à au moins 39. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: DOSSIERS NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2023										
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNES	OBJECTIFS	NBRE PROJETS	MONTANTS TRAVAUX	SUBV DPT	MODALITE DE PAIEMENT	
									AVANCE 70%	SOLDE 30%
1	668922	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 674,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
2	668925	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	ROUSIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 328,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
3	668928	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	22 473,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
4	668931	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	51 601,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
5	668933	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	COUSOLRE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 210,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
6	668935	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	NEUF-MESNIL	Lutter contre la Précarité énergétique	1	8 614,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
7	668938	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	24 249,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
8	669287	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	HAUT-LIEU	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 321,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
9	669277	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	TRELON	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 152,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
10	668918	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	GOMMEGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 881,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
11	614658	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	LANDRECIES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	10 318,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
12	668975	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	BELLIGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	14 995,00 €	6 584,00 €	4 608,80 €	1 975,20 €
13	669041	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	POIX-DU-NORD	Lutter contre la Précarité énergétique	1	3 321,92 €	3 321,92 €	2 325,34 €	996,58 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE						23	334 137,92 €	76 305,92 €	53 414,14 €	22 891,78 €
14	668989	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	CAGNONCLES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	26 461,26 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
15	668990	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	SOLESMES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	24 599,00 €	5 486,00 €	3 840,20 €	1 645,80 €
TOTAL CAMBRAI						4	51 060,26 €	10 286,00 €	7 200,20 €	3 085,80 €
16	6688660	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 089,00 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
17	668920	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	VILLERS-AU-TERTRE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	4 981,18 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
18	668942	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Sécurité/Santé	2	9 067,73 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
19	668968	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 665,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
20	669142	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	WAZIERS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 350,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
21	669022	PO	DOUAI (CCCO)	SOMAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 500,00 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
22	604276	PO	DOUAI (CCCO)	ERRE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	25 125,78 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL DOUAI						13	177 778,69 €	39 200,00 €	27 440,00 €	11 760,00 €
23	668970	PO	LILLE (MEL)	VERLINGHEM	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 300,00 €	6 140,00 €	4 298,00 €	1 842,00 €
24	668974	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	49 718,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
25	669357	PO	LILLE (MEL)	LILLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	48 693,10 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
26	669224	PO	LILLE (MEL)	FACHES-THUMESNIL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 730,03 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
27	669356	PO	LILLE (MEL)	MARCO-EN-BAROEUL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	18 278,43 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
28	669351	PB	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	10 386,61 €	4 041,49 €	2 829,04 €	1 212,45 €
29	669227	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 752,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
30	669354	PO	LILLE (MEL)	WATTIGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 630,82 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
31	602748	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 019,95 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
32	669343	PO	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-D'ASCQ	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 195,10 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
33	669228	PO	LILLE (MEL)	LILLE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	4 632,40 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
34	669229	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	45 038,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
35	669352	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 169,00 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
36	669145	PO	LILLE (MEL)	MARCO-EN-BAROEUL	Lutter contre la Précarité énergétique	1	3 237,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
37	669143	PO	LILLE (MEL)	MARCO-EN-BAROEUL	Lutter contre la Précarité énergétique	1	8 400,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
38	669162	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	13 291,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
39	669167	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	46 799,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
40	669176	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	49 973,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
41	669190	PB	LILLE (MEL)	WILLEMS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	12 045,00 €	3 000,00 €	2 100,00 €	900,00 €
42	644246	PO	LILLE (MEL)	WERVICQ-SUD	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 936,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
43	669226	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre l'habitat indigne	1	92 004,61 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
44	669225	PO	LILLE (MEL)	LA MADELEINE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	52 509,57 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
45	669220	PB	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Sécurité/Santé	2	5 040,33 €	3 377,76 €	2 364,43 €	1 013,33 €
46	669348	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 814,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
47	669353	PO	LILLE (MEL)	MONS-EN-BAROEUL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	17 605,56 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
48	669350	PO	LILLE (MEL)	SALOME	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 494,03 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
49	669349	PO	LILLE (MEL)	MONS-EN-BAROEUL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 912,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL LILLE						50	876 604,54 €	153 934,25 €	107 753,98 €	46 180,28 €
51	668871	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	1	17 060,60 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
52	669058	PO	VALENCIENNES (CAPH)	ESCAUDAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 335,36 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
53	669174	PO	VALENCIENNES (CAPH)	HAVELUY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 212,25 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
669054	PO	VALENCIENNES (CAVM)	SEBOURG	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 512,63 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €	
TOTAL VALENCIENNES						7	111 120,84 €	21 600,00 €	15 120,00 €	6 480,00 €
54	668858	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	MERVILLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 442,24 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
55	663873	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	HAZEBROUCK	Lutter contre la Précarité énergétique	1	3 500,75 €	3 500,75 €	2 450,53 €	1 050,23 €
56	669253	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	BAVINCHOVE	Lutter contre l'habitat indigne	1	55 723,80 €	12 500,00 €	8 750,00 €	3 750,00 €
57	668855	PO	DUNKERQUE (CUD)	GRANDE-SYNTHÉ	Lutter contre l'habitat indigne	1	117 824,81 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
58	668971	PO	DUNKERQUE (CUD)	DUNKERQUE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 555,28 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
59	668976	PO	DUNKERQUE (CUD)	GRANDE-SYNTHÉ	Lutter contre la Précarité énergétique	2	49 149,78 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
60	669015	PO	DUNKERQUE (CUD)	COUDEKERQUE-BRANCHE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 164,03 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
61	668863	PO	DUNKERQUE (Diffus-CCHF)	WORMHOUT	Lutter contre la Précarité énergétique	3	40 567,79 €	8 800,00 €	6 160,00 €	2 640,00 €
TOTAL DUNKERQUE						14	382 928,48 €	61 375,75 €	42 963,03 €	18 412,73 €
TOTAL GENERAL						111	1 933 630,73 €	362 701,92 €	253 891,34 €	108 810,58 €

ANNEXE 2

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS J'AMEN'AGE 59 - COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2023										MODALITE DE PAIEMENT	
DEMANDE	N° DE TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT DES TRAVAUX	SUB DPT	Avance 70 %	Solde 30 %	
1	669454	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	CUINCY	Aménagement du logement	2	16 860,00 €	7 125,78 €	4 988,05 €	2 137,73 €	
TOTAL DOUAI						2	16 860,00 €	7 125,78 €	4 988,05 €	2 137,73 €	
2	669466	PO	LILLE (MEL)	LILLE	Aménagement du logement	1	8 110,00 €	1 908,39 €	1 335,87 €	572,52 €	
3	669453	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	8 908,45 €	2 025,96 €	1 418,17 €	607,79 €	
4	669451	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Aménagement du logement	1	9 698,70 €	2 104,70 €	1 473,29 €	631,41 €	
5	669458	PO	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-D'ASCQ	Aménagement du logement	1	18 918,40 €	5 537,85 €	3 876,50 €	1 661,35 €	
6	667564	PO	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-D'ASCQ	Aménagement du logement	1	1 303,60 €	390,88 €	273,62 €	117,26 €	
7	669455	PO	LILLE (MEL)	HELLEMMES LILLE	Aménagement du logement	1	15 453,51 €	5 225,34 €	3 657,74 €	1 567,60 €	
8	669459	PO	LILLE (MEL)	WATTIGNIES	Aménagement du logement	1	4 920,00 €	1 081,57 €	757,10 €	324,47 €	
TOTAL LILLE						7	67 312,66 €	18 274,69 €	12 792,29 €	5 482,40 €	
9	669024	PO	CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)	LE CATEAU-CAMBRESIS	Aménagement du logement	1	9 230,35 €	4 475,35 €	3 132,75 €	1 342,60 €	
10	669233	PO	CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)	SOLESMES	Aménagement du logement	1	6 763,78 €	3 065,39 €	2 145,77 €	919,62 €	
11	669469	PO	CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Aménagement du logement	1	10 616,47 €	4 777,39 €	3 344,17 €	1 433,22 €	
12	669232	PO	CAMBRAI (SM du Pays du Cambrésis)	BERTRY	Aménagement du logement	1	12 345,00 €	2 888,00 €	2 021,60 €	866,40 €	
TOTAL CAMBRAI						4	38 955,60 €	15 206,13 €	10 644,29 €	4 561,84 €	
13	669467	PO	VALENCIENNES (CAPH)	RAISMES	Aménagement du logement	1	6 930,00 €	3 465,00 €	2 425,50 €	1 039,50 €	
14	669450	PO	VALENCIENNES (CAPH)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Aménagement du logement	1	9 096,00 €	3 890,51 €	2 723,36 €	1 167,15 €	
15	669465	PO	VALENCIENNES (CAPH)	LOURCHES	Aménagement du logement	1	21 860,31 €	8 107,01 €	5 674,90 €	2 432,11 €	
TOTAL VALENCIENNES						3	37 886,31 €	15 462,52 €	10 823,76 €	4 638,76 €	
16	669464	PO	DUNKERQUE (CUD)	LOON-PLAGE	Aménagement du logement	1	9 925,00 €	3 332,08 €	2 332,46 €	999,62 €	
17	669468	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	THIENNES	Aménagement du logement	1	9 391,67 €	1 371,25 €	959,87 €	411,38 €	
TOTAL DUNKERQUE						2	19 316,67 €	4 703,33 €	3 292,33 €	1 411,00 €	
TOTAL GENERAL						18	180 331,24 €	60 772,45 €	42 540,72 €	18 231,74 €	

ANNEXE 3

Bilan de l'accompagnement du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » pour l'année 2022 (hors territoires dits « diffus »)

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nbre de demandes en 2022	Montant "prime de base" 200 €	Montant "prime LHI" 200 €	Montant "prime DPE" 200 €	Montant total des primes
AVESNES/HELPE	CAMVS	55	11 000 €	400 €	0 €	11 400,00 €
	CCCA	7	1 400 €	200 €	0 €	1 600,00 €
	CCSA	7	1 400 €	0 €	0 €	1 400,00 €
	CCPM	13	2 600 €	0 €	0 €	2 600,00 €
CAMBRAI	SM Pays du Cambrésis	30	6 000 €	0 €	0 €	6 000,00 €
DOUAI	Douaisis Agglo	37	7 400 €	200 €	0 €	7 600,00 €
	CCCO	10	2 000 €	0 €	0 €	2 000,00 €
LILLE	MEL	179	35 800 €	1 200 €	1 200 €	38 200,00 €
VALENCIENNES	CAPH	31	6 200 €	1 000 €	0 €	7 200,00 €
	CAVM	56	11 200 €	1 000 €	0 €	12 200,00 €
DUNKERQUE	SM Flandre et Lys	18	3 600 €	200 €	0 €	3 800,00 €
	CUD	26	5 200 €	200 €	0 €	5 400,00 €
TOTAL		469	93 800 €	4 400 €	1 200 €	99 400,00 €

LHI : Lutte contre l'habitat indigne

DPE : Diagnostic de Performance Energétique

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316019-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

Vu le rapport DirAS/2023/116

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires des Résidences Habitat Jeunes à hauteur de 1 559 601 € pour l'avance de leur subvention 2023, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs figurant en annexe 1, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), pour un montant global de 33 094 € en 2023 pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, entre le Département du Nord et l'URHAJ, dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux opérateurs de l'accompagnement logement FSL à hauteur de 1 502 731 € pour l'avance de leur subvention 2023, selon le tableau ci-joint en annexe 4 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs figurant en annexe 4, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'AAE (Association d'Action Educative et sociale). En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur CHRISTOPHE avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Résidences Habitat Jeunes

ANNEXE 1

Avances de subvention de fonctionnement 2023

Associations gestionnaires des RHJ	Résidences RHJ-FJT	Décisions de la Commission Permanente du 26 septembre 2022	Proposition à la Commission Permanente du 21 mars 2023
		Subventions de fonctionnement 2022	Avances 2023 (60% de la subvention 2022)
ACCUEIL et PROMOTION 15 rue Voltaire 02100 Saint Quentin	Résidence Géo ANDRE (ex-Résidence Sangha) 1 Allée Géo André 59600 Maubeuge	165 085 €	99 051 €
PRIMTOIT 3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 Valenciennes Cedex	Résidence CAP CANAVERAL 42 rue Jean Mermoz 59400 Cambrai	136 948 €	82 168 €
	Résidence ETAPE 47 rue François Lemaire 59500 Douai	102 963 €	61 777 €
	Résidence de CONDE sur ESCAUT - QUIEVRECHAIN 5 bvd de l'Armée 59136 Condé sur Escaut	101 191 €	60 714 €
	Résidence de VALENCIENNES- MARLY 99-101 rue de Paris 59300 Valenciennes	133 205 €	79 923 €
	Résidence de DENAIN 2 rue du Crinquet 59220 Denain	74 951 €	44 970 €
AAE 41 rue du Fort Louis 59140 Dunkerque	Résidence Le BLOOTLAND 2 et 4 rue des Maréchaux 59240 Dunkerque	142 810 €	85 686 €
	Résidence Le HOUTLAND Cité du Vert Vallon 12 rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK	109 008 €	65 404 €
	Résidence J.B GODIN 42 bis Chemin du Pont Bayard 59280 ARMENTIERES (nouvelle demande)	77 790 €	46 674 €
La MAISON des JEUNES (ARELI) 207 Bd de la Liberté - BP 1059 59011 Lille	Résidence AROUET 81 rue de Jemmapes 59000 Lille	250 000 €	150 000 €
Association BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille	Résidence BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille	249 365 €	149 619 €
MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	Résidence ATRIHOME 11-13 rue Abélard 59000 Lille	297 070 €	178 242 €
	Résidence MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	323 000 €	193 800 €
TEMPS de VIE Parc du Canon d'Or bât C/1 5 rue Philippe Noiret 59350 Saint André lez Lille	Résidence NAZARETH 2 bis boulevard Montebello 59000 Lille	157 713 €	94 627 €
ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	Résidence multisites ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	278 244 €	166 946 €
Total		2 599 343 €	1 559 601 €

Annexe 2

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 € ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2023 ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental n° DirAS/2023/116 en date du 21 mars 2023 ;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et

Porteur (*Dénomination, adresse et établissement(s) concerné*), désignée dans la présente convention comme l'organisme, représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er –

L'organisme s'engage à réaliser au sein de *Nom de(s) (la) résidence*, les actions suivantes :

I - ACTION GLOBALE :

1. Accueillir et héberger des jeunes qui vivent hors de leur famille :

la politique d'accueil du Foyer est fondée sur le brassage social et sur une ouverture prioritaire aux jeunes pour lesquels cet hébergement transitoire, dans une structure bénéficiant d'un encadrement socio-éducatif, favorise l'insertion dans la vie sociale.

2. Mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des sports et des loisirs, de la formation, de la culture, de la communication.

3. Constituer, dans le quartier, dans la ville, un élément important de l'identité du territoire à travers la mise en œuvre d'actions partenariales déclinées en fonction du contexte local et ou de son histoire.

II - ACTION AUPRES DES JEUNES DE 18 à 21 ANS LES PLUS EN DIFFICULTE :

Les jeunes concernés bénéficient d'un accompagnement par des personnes qualifiées dans leur quête d'une meilleure situation au regard de la santé, de la citoyenneté, de la formation et de l'emploi, de la culture afin d'accéder à l'autonomie et à la responsabilité personnelle.

ARTICLE 2 –

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 3 –

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour les actions visées à l'article 1^{er}, des avances de subventions de fonctionnement d'un montant global de X € sur les subventions globales de l'exercice 2023 soit :

- XXX€ pour la Résidence X à *nom de la ville* ;

Ces avances correspondent à 60% de chacune des subventions allouées au titre de l'exercice N-1.

ARTICLE 4 –

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre des plans de financement présentés par l'organisme et acceptés par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 5 –

Les avances seront versées en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention rendue exécutoire, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 –

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 –

L'intervention d'organismes-tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 –

L'organisme devra rendre compte des actions menées en fin d'exercice.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant leur évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département précisant la date d'ouverture du foyer et la capacité d'accueil.
- la grille de relogement ainsi que la liste des jeunes bénéficiant d'un accompagnement EVA.
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par un Commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie des financements départementaux n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite des actions.

ARTICLE 11 –

Les subventions du Département du Nord allouées pour les actions visées à l'article 1^{er} seront mises en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet - signature
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE 3

CONVENTION UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES

-0-0-0-0-

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi d'orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi N° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N° 88.1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret N° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé, dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23.000 €,

Vu la délibération n° DIPLE/2016/489 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2016 instituant un protocole d'accords entre l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes du Nord et le Département,

Vu la délibération n° DirAS/2023/116 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 Mars 2023,

Vu le budget départemental de l'exercice 2023,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

et l'association Union Régionale pour l'HABITAT des Jeunes du Nord (URHAJ Nord), 15 rue Saint-Genois à LILLE, désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} -

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2023 sur l'ensemble du territoire départemental l'action suivante :

- Animation de réseau des Résidences Habitat Jeunes à travers la mission d'ingénierie en faveur du logement des jeunes.

ARTICLE 2 -

Le Département alloue au titre de l'exercice 2023 à l'organisme pour la réalisation de l'action définie à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de **33 094 €**.

Cette subvention départementale est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 -

La subvention est accordée en référence à la mise en œuvre de la politique du Département pour favoriser le logement des jeunes et s'inscrit dans le cadre du Protocole d'accord signé effectivement entre le Département et l'Union.

ARTICLE 4 -

La subvention du Département du Nord est versée en une seule fois.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5-

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6-

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7-

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8-

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'Union fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- o un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département, précisant la date de démarrage de l'action ;
- o un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L. 612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9- Evaluation des actions menées

L'Union est invitée à s'impliquer dans tout type de travaux menés par le Département, à l'échelle départementale mais aussi territoriale : ateliers ou groupes de travail à visée technique (en assumant la représentativité de l'ensemble des Résidences Habitat Jeunes représentées dans l'Union), séminaires et instances à visée opérationnelle ou stratégique (comités de suivi éventuellement mis en place dans le cadre de projets se rapportant aux structures, commissions départementales, etc.).

Dans le cadre de cette participation active, l'Union est invitée à être proactive en matière d'outils ou de procédures améliorées sur l'accueil des publics jeunes du fait de sa connaissance fine des éléments d'activité et données statistiques mis à sa disposition par les structures adhérentes. Chaque année, l'Union transmettra les rapports d'activité collectés auprès de ses adhérents aux services du Département.

En matière d'échanges de données, l'Union est invitée à fournir dans son rapport d'activité annuelle une note synthétique qui fasse état des actions mises en place ou des dispositions prises par les structures adhérentes pour améliorer la prise en charge des jeunes durant l'année n-1. Cette note fera également état de données à caractère sociologique sur le peuplement en résidence (âge moyen, profil d'activité socio-professionnelle, etc.), sur la fréquentation (en durée moyenne par exemple), sur les sorties (vers le logement autonome ou vers d'autres types de structures relais...), etc. Ces éléments permettront de disposer de données qualitatives utiles pour appréhender les profils types et favoriser encore la mixité sociale au sein des résidences.

Une présentation de ce document par l'Union aux services du Département est attendue.

L'Union doit se faire le relais d'information auprès des partenaires et acteurs institutionnels sur les actions et politiques menées par le Département en matière d'actions sur le logement, le relogement, et l'accompagnement des publics jeunes auxquels la collectivité s'adresse.

ARTICLE 10 -

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 11 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 12 –

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 13-

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs

ARTICLE 14 -

Le renouvellement de la subvention départementale du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 15 -

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'ORGANISME

Cachet - signature (nom, prénom et qualité)

LE DEPARTEMENT DU NORD

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

FICHE URHAJ 2023
RENOUVELLEMENT
« Animation réseau RHJ ».

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Nom de la structure : URHAJ
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Hauts de France
15 rue Saint Génois
59 000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 402971

Nom de la Présidente :
Madame Yasmina LAMOTTE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 9 novembre 1995, a pour but en tant que tête de réseau :

- D'accompagner et de soutenir ses adhérents gestionnaires de résidences Habitat Jeunes (RHJ) eux-mêmes adhérents à l'Union Nationale (UNHAJ) dans la mise en place de leurs projets ;
- De participer à l'élaboration et au suivi d'une politique cohérente de l'habitat en faveur des jeunes avec les différents partenaires du territoire et de les représenter dans les nombreuses instances locales.

Membre de l'UNHAJ et de l'URIOPSS, elle est l'interlocutrice du Département auprès des gestionnaires de RHJ.

DISPOSITIF PROPOSE

L'action de l'URHAJ s'inscrit à travers sa mission d'ingénierie en lien avec la Direction de l'action sociale et les pôles d'action sociale de proximité en territoire.

Le soutien du Département s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord conclu entre le Département du Nord et l'association qui prend fin en 2023, les travaux d'un nouveau protocole sont en cours.

Les axes majeurs du protocole consistent à donner la priorité de l'accompagnement aux jeunes vulnérables disposant de dispositifs d'accompagnement dont les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, à développer des solutions de logement autonome et/ou adapté et à optimiser le travail de coopération et de partenariat sur les territoires.

BILAN 2022

L'URHAJ a participé et contribué aux différentes études menées par l'Etat à savoir la transformation du parc d'hébergement et du logement accompagné, et l'accès aux jeunes en situation de rupture à l'habitat collectif, partagé et inclusif. Une aide à la mise en place du contrat d'engagement républicain a été apporté aux adhérents.

L'URHAJ a mis en place des commissions thématiques relatives à la citoyenneté et aux élections, aux addictions et à l'interculturalité, des aides pour les jeunes, et de la santé mentale...

Cinq cafés socio-éducatifs ont été organisés, cela a permis un échange informel entre les équipes socio-éducatives.

Par ailleurs, dans son rôle d'appui aux structures, il a accompagné la réforme de l'évaluation des ESMS, des conseils de vie sociale, et la nouvelle circulaire et le référentiel contrat de projet caf du nord.

Plusieurs partenariats dans le domaine de l'habitat, de la jeunesse, du domaine socio-éducatif ont été conclus. Une convention entre l'AFEV, l'URH et l'URCLLAJ a été conclue afin de favoriser une coopération pour le développement de logements des jeunes dans la région.

Un projet autour de l'inclusion numérique et de l'accès aux droits a été mené en collaboration avec Emmaüs connect avec plusieurs volets : dotation de matériels informatiques, formation des équipes socio-éducatives, ateliers collectifs numériques, développement de coffre forts numériques.

Une veille a été menée sur les aides à destination des jeunes avec la diffusion du fonds coup de pouce de l'UNAHJ, et la distribution des chèques d'accompagnement personnalisé de la CAF d'un montant de 300€ pour l'année 2022.

Un guide répertoriant les différentes aides par thématiques (logement, emploi, mobilité etc...) a été élaboré et remis aux résidences.

PERSPECTIVES 2023

En 2023 l'URHAJ poursuivra ses actions actuelles avec notamment :

- La préparation de l'observation pour la commission RHJ et contribution à l'évaluation des besoins pour l'offre en RHJ
- Contribution à un observatoire des publics et des parcours des jeunes
- La contribution aux travaux de réécriture du prochain protocole logement des jeunes : bilan, perspectives.
- Le soutien au développement de projets Habitats Jeunes
- Aide à l'évaluation de l'activité habitat jeunes notamment au travers de la mise en œuvre des conseils de vie sociale

Charges		Produits	
Achats	3 000 €	Produits de tarification (Etat :DDCS)	
Services Extérieurs	25 210 €	Subvention d'exploitation	70 000 €
Autres services extérieurs	18 300 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	35 000 €
Impôts et taxes	1 200 €	<i>Dont CAF du Nord</i>	35 000 €
Charges de personnel	91 000 €	<i>Dont CAF du Pas de Calais</i>	
Autres charges de gestion courante	2 €		
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	68 712 €
Total des charges	138 712 €	Total des produits	138 712

Subvention de fonctionnement du Département :
Allouée en 2022 : 33 094 €- Sollicitée en 2023 : 35 000 €
Financement proposé pour 2023 : 33 094 €

COMMISSION LOCALE du FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT de TAVESNOIS

action : Accompagnement Logement

ANNEXE 4

Avances 2023

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission Permanente du 21 novembre 2022	Décision de la Commission permanente du 21 mars 2023
				Subventions 2022	Avances 2023 (60%)
SOLHA Sambre Avances	12 rue de la Croix BP 119	59602	MAUBEUGE Ceslex	306 258 €	183 753 €
L'ACF YVERACHIE	2 rue du Général Raymond Chomel	59610	POURMIES	32 109 €	19 265 €
PRIMOLOT	5 rue du Pont Neuf BP 63	59302	VALENCIENNES ceslex	38 430 €	23 058 €
TOTAL				376 794 €	226 076 €

COMMISSION LOCALE du FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT du CAMBRESIS
 action : Accompagnement Logement

Avances 2023

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission Permanente du 21 novembre 2022	Décision de la Commission permanente du 21 mars 2023
				Subventions 2023	Avances 2023 (60%)
ARPF (Arnaud, Béatrice, Christian, Edouard)	9 sentier de l'Eglise	59400	CAMBRAI	118 339 €	71 003 €
SOLIEA HAINAUT CAMBRESIS	125 rue des Déportés du Train de Léos BP 114	59300	VALENCIENNES codex	83 230 €	49 938 €
PRIMOIT	5 rue du Pont Neuf BP 63	59302	VALENCIENNES codex	40 403 €	24 242 €
HAVRE	13 chemin vert	59360	LE CATEAU	21 690 €	12 996 €
TOTAL				263 632 €	158 179 €

COMMISSION LOCALE du FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT du DOUAISIS
action : Accompagnement Logement

Avances 2023

OPERATEUR ASSOCIATIF	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Déclatou de la Commission Permanente du 21 novembre 2022	Décision de la Commission permanente du 21 mars 2023
				Subventions 2022	Avances 2023 (60% des subventions totales de 2022)
SOIHA Douais	1038, rue de Douai	59450	SIN-LE-NOBLE	356 835 €	154 101 €
LA SAUVEGARDE DU NORD ADNSEA	24, rue de Annelles	59586	ROUST WARENDIN	119 500 €	71 700 €
CROIX ROUGE	Résidence Toits de vie 180 rue Victor Desguin - Bâtiment H	59310	DOUAI-DORIGNIES	41 224 €	24 734 €
PRIM'FOUR	3 rue du Pont Neuf	59602	VALENCIENNES cedex	41 253 €	24 752 €
Opérateurs DTML recués par la DFI Douais (Hors territoire de la MEL)					
SOIHA Douais	1038, rue de Douai	59450	SIN-LE-NOBLE	13 400 €	8 040 €
TOTAL				472 212 €	282 327 €

COMMISSION LOCALE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
des Flandres
action : Accompagnement Logement

Avances 2023

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission Permanente du 21 novembre 2022	Décision de la Commission permanente du 21 mars 2023
				Subvention 2023	Avances 2023 (60%)
SOLHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336	59379	DUNKERQUE	457 469 €	274 253 €
AAE	41 rue de Fort Louis BP 79014	59551	LILLE	68 110 €	40 866 €
ALEPPA	Pôle Inclusion Sociale de Métropole Lille 284 ter rue Pierre Legrand BP 35	59000	LILLE	51 550 €	30 930 €
AI-FJI (Association Flandre et pour l'ajoutif, la Formation des Jeunes et l'insertion professionnelle)	471-473 avenue de la République	59 430	DUNKERQUE	71 670 €	42 642 €
VISA	Chez-Foyer Ronaire 92 rue des Stations	59 010	LILLE	68 420 €	29 652 €
AJI (Association intercommunale Pour L'insertion)	rue Verte BP45	59 726	WORMIOUX Cedex	43 515 €	26 109 €
TOTAL				739 754 €	443 852 €

COMMISSION LOCALE du FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT du VALENCIENNOIS

action : Accompagnement Logement

Avances 2023

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission Permanente du 21 novembre 2022	Décision de la Commission permanente du 21 mars 2023
				Subventions 2022	Avance 2023 (60%)
LA POSE	9 rue Abel de Pujol	59300	VALENCIENNES	41 607 €	24 964 €
SOLEIA HAINAUT CAMBRESIS	133 rue des Déportés du Train de Lora BP 114	59302	VALENCIENNES Cedex	318 619 €	191 171 €
PRIMOIT	3 rue du Port Neuf BP 65	59300	VALENCIENNES Cedex	291 937 €	175 162 €
TOTAL				652 163 €	391 297 €

CONVENTION
relative au financement de l'Accompagnement Logement
du Fonds de Solidarité Logement

- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu le code du Commerce, notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 et le décret n°2013-1296 du 27 décembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général le 27 mars 2006, vu les 8 avenants modifiant celui-ci et notamment l'avenant n°4 adopté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 dans ses articles 9 à 11 relatifs aux actions d'accompagnement logement ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2017 relative au financement de l'accompagnement logement du FSL, notamment la convention d'avance ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu la délibération DirAS/2023/116 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21/03/2023 ;

Vu le budget départemental 2023 ;

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, d'une part,

et l'association (ou autre), **nom et adresse du siège social**, désignée par la présente convention comme « l'organisme » représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 -

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2023 au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) des actions d'accompagnement logement déclinées par types de mesure.

ARTICLE 3 -

Le Département du Nord accorde à l'organisme pour la réalisation des actions visées à l'article 2 une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de **XX XXX** € sur la subvention globale de l'exercice **2023**. Cette avance correspond à 60% de la subvention attribuée pour l'année N-1.

ARTICLE 4 -

Cet accord s'inscrit dans le cadre du plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées à d'autres financeurs.

ARTICLE 5 -

L'avance sera versée en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité par la CAF du Nord, gestionnaire financier et comptable du FSL, après signature de la présente convention rendue exécutoire, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 -

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec le secrétariat de la Commission Locale du FSL.

ARTICLE 7 -

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 -

L'organisme devra rendre compte des actions menées auprès du secrétariat de la Commission Locale du FSL. A cette fin, il s'engage à l'informer des mesures mises en œuvre par l'envoi de la fiche « diagnostic social ». Cet envoi se fait dans le mois suivant le démarrage de la mesure.

Par ailleurs, il s'engage également pour le suivi des mesures à lui transmettre :

- une note de situation pour les mesures de longue durée au-delà de 6 mois, qui aura pour effet de mesurer l'impact du suivi sur le parcours des ménages et au-delà d'assurer le suivi financier ;
- une « fiche bilan » motivée lorsqu'une mesure s'arrête, quelle qu'en soit la raison ;

- les demandes de renouvellement et de prorogation ;
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par la collectivité,
 - un rapport financier comportant les documents comptables (bilan comptable de l'action, bilan comptable et compte de résultat de l'organisme, annexes comptables) établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.
- La présentation retenue devra permettre d'identifier les financements alloués au titre du FSL et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés conformes par le Président de l'organisme ou par le Commissaire aux comptes conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 9 -

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N+1 en déduisant un montant équivalent.
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en N+1, le gestionnaire financier et comptable du Fonds de Solidarité Logement est chargé du recouvrement de la somme auprès de l'organisme, sur production de titres de recettes émis par la collectivité de référence.

ARTICLE 11 -

La subvention allouée pour les actions visées à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

ARTICLE 12 -

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 -

A défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'ORGANISME
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

LE DEPARTEMENT du NORD
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316016-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Comité du Détroit - appel à projets Initiatives transfrontalières locales - Projet Bridging the

Vu le rapport DTT/2023/36

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre, au titre de l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit et en tant qu'action du projet « Bridging the North Sea », mise en œuvre dans le Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Cercle d'Histoire et d'Archéologie de la Ville de Bailleul, Monts de Flandre, dans les termes du projet-type, joint en annexe du rapport, définissant les relations entre les partenaires précités, dans le cadre de la réalisation du projet présenté par l'association ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opération 31004OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



COMITÉ DU DÉTROIT

**APPEL À PROJETS
INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES**

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR XXX**

ENTRE,

D'une part,

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET,

D'autre part,

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure/l'association/l'établissement scolaire... »

PREAMBULE :

Créé en février 2020, le Comité du Détroit réunit dans un partenariat transfrontalier multilatéral six collectivités de quatre pays : Les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, le Comté anglais du Kent, les Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale et les Provinces néerlandaise de Zélande et de Hollande méridionale. Conscientes du fait qu'elles partagent des défis communs en tant que territoires voisins de part et d'autre des frontières, en particulier dans le contexte post-Brexit, les collectivités partenaires ont décidé de renforcer leurs coopérations dans différents domaines. Leur stratégie commune pose trois priorités d'actions : le développement économique et territorial, la lutte contre le changement climatique et le soutien à la jeunesse. En mai-juin 2021, les collectivités du Comité du Détroit ont lancé un appel à projets pour soutenir les initiatives transfrontalières portées par des organisations locales dans des domaines variés. Chaque collectivité a doté cet appel à projets à hauteur de 30 000 euros – ou son équivalent en livres sterling – dans le principe d'accompagner financièrement des « petits » projets transfrontaliers. Ces derniers revêtent un intérêt certain pour l'appropriation de la coopération transfrontalière par les populations locales de part et d'autre des frontières, en particulier les projets impliquant la jeunesse.

Dans ce contexte, (*nom de la structure*) a initié le projet (*nom et description du projet, objectif opérationnel, montant, actions avec dates, lieux, modalités*).

Le projet ainsi présenté participe aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'appel à projets Initiatives transfrontalières locales lancé par les collectivités membres du Comité du Détroit.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département du Nord pour la réalisation du projet décrit dans le préambule.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*compléter*)

Article 3 : Partenaire(s) du projet

Les partenaires opérationnels et notamment transfrontaliers du projet sont les suivants :

-
-

Article 4 : Budget prévisionnel du projet

Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles

Dépense de structure :

Dépense d'activités :

Organisation :

Communication :

TOTAL :

Article 5 : Plan de communication

Le plan de communication détaillé présenté par (*nom de la structure*) dans le formulaire de demande de subvention est le suivant :

- Publics visés :
- Médias utilisés :

Article 6 : Engagements de la structure

(*Nom de la structure*) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Conformément au Règlement de l'appel à projets, le projet devra être achevé dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. A défaut, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins trois (3) mois avant cette échéance.

Les soutiens financiers du Département et du Comité du Détroit au projet seront rendus visibles par la structure notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration des logos du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr) et du Comité du Détroit et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par ... ».

Article 7 : Engagements du Département

Le Département contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin lors du règlement du solde de la subvention départementale.

Article 9 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en deux versements :

- un acompte de 50 % dès l'entrée en vigueur de la présente convention
- le solde à l'achèvement du projet.

Article 10 : Suivi du projet

Le Département procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention. Il prendra la forme suivante :

- Au moins un rendez-vous de suivi au cours du projet (échange téléphonique, rendez-vous virtuel ou en présentiel) avec l'agent référent du Département - autorité de financement - afin d'échanger sur l'avancement du projet.
- Certaines informations additionnelles pourront aussi être demandées par le Département.

Article 11 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un rapport final présentant les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il devra être rédigé en français et communiqué au Département dans un délai de dix (10) semaines après l'achèvement du projet.
- La production concrète de preuves de réalisation de l'action (photos d'une manifestation et liste de présents, livrables réalisés, affiches, flyers, communiqués de presse...).

- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 12 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 13 : Résiliation / dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 14 : Litiges relatifs à la convention

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur / Madame X
Représentant.e de la structure X

Le Président
du Département du Nord

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316006-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Appel à projets "Les Rendez-vous Nature 2023".

Vu le rapport DRE/2023/57

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions d'un montant total de 19 980 € aux organismes et associations retenus dans le cadre de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2023 », pour leurs animations récapitulées dans le tableau ci-annexé ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 19 980 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP008.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

Mesdames FAUCHILLE et SANDRA, ainsi que Monsieur VALOIS sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du centre régional de phytosociologie – conservatoire botanique national de Bailleul.

Monsieur LEBLANC est membre du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois.

Monsieur SEGUIN est membre du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois en qualité de suppléant et Conseiller communautaire à la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur DIEUSAERT avait donné pouvoir à Madame SANDRA. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DEVOS (membre du conseil d'administration de l'Ecomusée de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIET.

Madame CLERC, ainsi que Monsieur VERFAILLIE, porteurs respectivement des pouvoirs de Monsieur Yannick CAREMELLE et Madame DESCAMPS-MARQUILLY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ces conseillers départementaux sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Programme retenu
Appel à projets "les Rendez-vous Nature 2023 "

Porteurs de projets - Bénéficiaires	Nombre de projets	Intitulé des projets	Nombre d'animations par projet	Participation forfaitaire	Montant de la subvention sollicitée
1 "Allons eaux bois" à Wallers	8	Les reptiles et amphibiens	1	90 €	810 €
		Une chouette nuit !	1		
		De l'Ar(aignée) sur la toile !	1		
		« C'est la petite bête qui monte qui monte ... »	1		
		Les moches des bords de ch'min	1		
		Le compagnon des sorcières et des loups-garous...	2		
		Un baiser escargot !	1		
		Le chevreuil	1		
2 Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF) - Base du Parc à Morbecque	1	La forêt dans toute sa splendeur	2	90 €	180 €
3 Centre d'Education Nature du Houtland (CENH) à Wormhout	1	Stop aux préjugés	4	90 €	360 €
4 CPIE Flandre maritime à Zuydcoote	9	A la découverte des amphibiens de la dune Dewulf	1	90 €	1 080 €
		Dans les éboulis des blockhaus, sur l'estran, découvrons la venue des plantes de galets !	1		
		Les mal aimés, les moches ... les galles ! Visites en 4 étapes	4		
		Les araignées : voyage au centre de la toile !	1		
		Pas connu, mieux encore, ni vu, ni connu et toujours moche !	1		
		Les trésors de la mer	1		
		Un souvenir de la plage	1		
		De jolies demoiselles de la nuit appelées chauve-souris	1		
		Le monde nocturne de la dune Dewulf	1		
5 La Maison du bocage et le jardin botanique à Sains-du-Nord	2	Les animaux mal-aimés	4	90 €	630 €
		Les plantes mal-aimées	3		
6 Maison de l'Environnement de Dunkerque	1	(Re)découvrons les chauves-souris parfois mal aimées...	3	90 €	270 €
7 Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature à Roubaix	1	A la rencontre des espèces mal-aimées du département du Nord	10	90 €	900 €
8 Nature et Vie à Thumeries	1	Sorties ornithologiques	10	90 €	900 €
9 Nord Nature Environnement à Lille	1	Monde méconnu et craint	4	90 €	360 €
10 Office de Tourisme de l'Avesnois à Avesnes-sur-Helpe	6	Les mal aimés	1	90 €	630 €
		Eveil des sens en forêt	1		
		Art végétal	1		
		Sport et Nature	2		
		Les sens en éveil	1		
		Artiste de la nature	1		
11 Groupe Etude Nature à Cartignies	1	"Les mals-aimés": une passerelle pour la biodiversité	10	90 €	900 €
12 Centre Régional de Phytosociologie - Conservatoire Botanique National de Bailleul	2	La forêt enchantée	2	90 €	540 €
		Un sentier de randonnée qui traverse la biodiversité	4		
13 Youpi vive la vie à Ronchin	2	Aventure contée	1	90 €	180 €
		Dans la peau d'une araignée	1		
14 ADEPSE - Centre d'Education à l'Environnement d'Amaury à	2	Découverte du site de nature	2	90 €	540 €
		Les mal aimés	4		
15 ADEPSE - Maison de la Forêt à Raismes	1	Il faut de tout pour faire une forêt.	6	90 €	540 €
16 CPIE Chaîne des terrils à Loos-en-Gohelle	1	Les mal-aimé-ées ramènent leur science !	7	90 €	630 €
17 Les jardins du Cygne à Arnèke	5	Les oiseaux	1	90 €	450 €
		Les araignées	1		
		La chauve-souris	1		
		Les champignons	1		
		Les mollusques	1		
18 Cœur d'Ostrevent Tourisme à Pecquencourt	1	De l'espoir pour les mal-aimés	4	90 €	360 €
19 Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais (GON) à Lille	5	Découverte de la faune	1	90 €	450 €
		Balade ornitho	1		
		Découverte de l'avifaune de la forêt de Marchiennes	1		
		La faune des Terrils Sainte-Marie d'Auberchicourt	1		
		Découverte de la faune	1		
20 Association Takoda à Lille	1	Les mal-aimés	4	90 €	360 €

Porteurs de projets - Bénéficiaires	Nombre de projets	Intitulé des projets	Nombre d'animations par projet	Participation forfaitaire	Montant de la subvention sollicitée
21 ESAT Bol Vert à Trèlon	1	Découverte de l'avesnois au travers de ses milieux naturels	4	90 €	360 €
22 Ecomusée de l'Avesnois à Fourmies	3	Paysages avesnois	1	90 €	450 €
		Musique et Nature	2		
		Les mals aimés	2		
23 Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Nord à Lille	4	Les mals aimés on les adore !	4	90 €	630 €
		Les oiseaux des zones humides	1		
		La nuit de la Chauve-souris	1		
		Lieu de vie pour la petite faune du jardin : ces "mauvaises herbes" enchantées.	1		
24 Les amis des oiseaux de Nomain	1	Les végétaux mal-aimés, et pourtant ...	3	90 €	270 €
25 Association Yser Houck à Volckerinckhove	6	Découverte des espèces et des milieux naturels mal-aimés sur le littoral et en milieu urbain	1	90 €	720 €
		Découverte des espèces mal-aimées dans le milieu boisé et protégé	1		
		La relation aux espèces végétales sauvages et milieux agricoles	3		
		Les espèces forestières de l'automne	1		
		Les mal-aimés de l'hiver en campagne	1		
		Découverte de la biodiversité des milieux boisés artificiels	1		
26 Musée des bois jolis à Felleries	1	Découverte de la richesse de la nature dans l'Avesnois	6	90 €	540 €
27 Office du Tourisme du Cambrésis à Cambrai	8	Animation dans un pigeonnier contemporain	1	90 €	900 €
		Café rando	1		
		Wilfred Owen et la forêt	2		
		Rando Photos	1		
		Visite running	1		
		Sortie Mycologique	1		
		Randonnée littéraire	1		
		Rando Geocaching	2		
28 Les Amis du musée Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel	1	Marguerite Yourcenar et la fragilité des écosystèmes et des espèces naturelles des Monts de Flandre du Mont Noir au Mont des Cats	8	90 €	720 €
29 Association Goéland à Dunkerque	7	Découverte des rapaces nocturnes	1	90 €	630 €
		Découverte des migrateurs en zone humide	1		
		L'intérêt des pelouses rases	1		
		Préserver la nature dans des lieux fréquentés par l'homme	1		
		L'intérêt du bocage	1		
		Préserver la nature en zone agricole	1		
Découverte des dortoirs d'oiseaux	1				
30 Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à Le Quesnoy	7	Aménagement pour la reproduction piscicole	1	90 €	720 €
		Identification et capture d'espèces invasives (faune)	1		
		Identification et capture d'espèces invasives (flore)	1		
		Reconnaitre les zones de vie de l'écrevisse	1		
		Les premiers pas dans la pêche	1		
		Découvertes de la micro vie aquatique	1		
		Qualité de l'eau	2		
31 Office de Tourisme de l'Armentériois et du Pays des Weppes à Armentières	1	Découverte de la biodiversité dans les Weppes et l'Armentériois	5	90 €	450 €
32 Office de Tourisme de la Porte du Hainaut à Saint-Amand-les-Eaux	1	Découverte des oiseaux lors d'un jogging	1	90 €	90 €
33 Les Francas à Sains-du-Nord	1	Mal aimés, vous avait dit mal aimés !	9	90 €	810 €
34 Comité Départemental Nord de la Randonnée Pédestre à Villeneuve d'Ascq	1	Les petites bêtes qui font peur	3	90 €	270 €
35 Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes-sur-Helpe	1	Dans la nature, tout le monde joue un rôle important y compris les mal aimés	7	90 €	630 €
36 L'énergizen à Beurieux	1	Balad'émou: Bien-être avec les mauvaises herbes	1	90 €	90 €
37 Association Roubaissienne d'Insertion - Jardin de Chlorophylle à Roubaix	1	Biodiversité sur les ENS et chemins de randonnée de la métropole lilloise	7	90 €	630 €
Total	98		222		19 980 €

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316009-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural.

Vu le rapport DRE/2023/56

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'émettre un avis favorable sur les modifications du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'Obrechies, Ferrière-la-Petite, avec extension sur les communes de Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies, récapitulées dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté modificatif du périmètre de cette opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIET.

Madame CLERC (porteuse du pouvoir de Monsieur Yannick CAREMELLE), ainsi que Messieurs SEGUIN et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316007-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Vu le rapport DRE/2023/78

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour le dispositif « Plantation et Renaturation » :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
 - 19 920 € à la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre,
 - 15 750 € à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,
 - 32 400 € à la commune de Valenciennes,
 - 1 812 € à la commune de Villers-en-Cauchies,
 - 6 048,99 € à la commune de Wavrechain-sous-Denain,
 - 3 481 € à la commune de Wasquehal,
 - 462,85 € à la commune de Bantigny,
 - 2 808 € à la commune de Boussières-sur-Sambre,
 - 60 000 € à la commune de Roncq.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, les communes de Valenciennes, Villers-en-Cauchies, Wavrechain-sous-Denain, de Wasquehal, Bantigny, Boussières-sur-Sambre et Roncq, une convention cadre conforme au modèle, ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 142 682,84 € sur l'opération 23004OP002 ;

Pour le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul :

- d'attribuer une participation de 120 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/ Conservatoire Botanique National de Bailleul, au titre de l'exercice 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre Régional de Phytosociologie/ Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de 2023, ci-jointe en annexe 3 ;
- d'imputer la dépense de cotisation, soit 20 000 €, sur l'opération 23005OP008 ;
- d'imputer la dépense relative à son programme d'activités, soit 100 000 € sur l'opération 23005OP008.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur LEBLANC sont Vice-Présidents de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Madame ROUSSELLE est Conseillère communautaire déléguée de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Monsieur SEGUIN est Conseiller communautaire à la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois.

Madame COEVOET est Adjointe au Maire de Wasquehal.

Mesdames FAUCHILLE et SANDRA, ainsi que Monsieur VALOIS sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du centre régional de phytosociologie - conservatoire botanique national de Bailleul.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur DIEUSAERT avait donné pouvoir à Madame SANDRA. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DEGALLAIX (Maire de Valenciennes) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIERET.

Madame CLERC (porteuse du pouvoir de Monsieur Yannick CAREMELLE) et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



REGLEMENT- mise à jour novembre 2021

Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un nouveau dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la Région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.

1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- *La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)*
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants,
- La végétalisation en milieu urbain.

2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc.) sur terrain public,
- les bailleurs sociaux pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- *les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).*

3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées ci-dessous.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste ci-dessous).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- *la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m².*
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,

- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

4. Quelles sont les dépenses éligibles ?

a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- Les équipements :

Les clôtures, abris de jardins, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

- L'animation des jardins :

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

b) Pour les opérations de plantation :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Pour les fournitures :**

Les plants : La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

La protection des sols : Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

La protection des plants : Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage).

Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

c) L'entretien des haies bocagères :

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

d) La restauration des arbres têtards :

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

e) Les opérations de biodiversité associées :

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif.

f) Les espaces innovants végétalisés et nourriciers :

Les travaux et investissement liés à la réalisation de projets expérimentaux multifonctionnels alliant production alimentaire et nature au service des habitants peuvent être éligibles.

g) L'information, communication :

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

5. Quels financements ?

Sous réserve du vote des crédits correspondants.

Cet appel à projets est permanent.

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au **taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- *Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha*
- *Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre*
- *Plantation de haies bocagères : 10 € / m*
- *Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)*
- *Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs*
- *Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare*
- *Projet innovant (subvention unique).*

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **50 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

7. Composition du dossier de demande de subvention

Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (cf. coordonnées ci-dessous).

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée,
- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,

- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

Mode de réception des dossiers

Le dossier sera adressé en un seul exemplaire au Département par voie postale aux coordonnées suivantes :

*M. le Président du Département du Nord
Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX*

Sélection des dossiers

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

Décision de financement

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non commencement des travaux.

8. Contacts et renseignements

DEPARTEMENT DU NORD

Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Tél. : 03.59.73.68.41
plantationetrenaturation@lenord.fr

Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Etablie par ENRx - mai 2020 - Centre régional de ressources génétiques / Plantons le Décor

Pommes à cidre
Amère nouvelle
Armagnac
Carisi à longue queue
Doux corier
Du Verger
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Rouge extra très tardive
Pommes à couteau et à cuire
Ascahire
Argillère
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle fleur simple (= Petit bon ente)
Cabarette
Colapuis
Court pendu rouge
Double bon pommier rouge
Gris Baudet bronzée
Gosselet
Gaillarde
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Luche
Lanscailler
Marie Doudou
Quarantaine d'hiver
Reinette de France
Reinette de Hollande
Reinette de Flandre
Reinette d'Angleterre
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette de Waleffe
Reinette étoilée
Reinette Hernaut
Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise)
Sans Pareille de Peasgood
Saint-Jean (= Transparente blanche)
Sang de bœuf
Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver)

POIRES A COUTEAU
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Madame Grégoire
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)
Poire Reinette
Poire de Livre
Poire grise Notre-Dame
Saint Mathieu
Poire de sang
Cerises
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise du Sars
Guigne noire du Pévèle
Griotte de Lemé
Gros bigarreau de la Groise
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Gascogne tardive de Seninghem
Cerise blanc nez
Cerise de Moncheaux
Griotte de Vieux-Condé
Guigne noire de Ruesnes
Prunes
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Monsieur hâtif
Noberte
Reine Claude d'Althan (= Conducta)
Reine Claude dorée
Reine Claude rouge hâtive
Sainte Catherine
PECHES
Pêche de Moncheaux

LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES

Arbres et arbustes

Nom commun	Nom latin
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Erable sycomore (E)	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i>
Charme commun (M)	<i>Carpinus betulus</i> L.
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa</i> Mill.
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i> L. var. <i>avellana</i>
Aubépine monogyne et aubépine épineuse *	<i>Crataegus monogyna</i> et <i>Crataegus laevigata</i> *
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.
Hêtre (M)	<i>Fagus sylvatica</i> L.
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i> Mill.
Houx (P)	<i>Ilex aquifolium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L.
Néflier	<i>Mespilus germanica</i> L.
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula</i> L.
Merisier sauvage	<i>Prunus avium</i> (L.) L. subsp. <i>avium</i>
Prunellier (E)	<i>Prunus spinosa</i> L.
Chêne sessile ; Rouvre	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L.
Cassis ; Groseillier noir	<i>Ribes nigrum</i> L.
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i> L.
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L.
Saule blanc (E)	<i>Salix alba</i> L.

Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule des vanniers ; Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill.
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée)
Viorne lantane ; Mancienne	<i>Virbunum lantana</i> L.
Viorne obier	<i>Virbunum opulus</i> L.

Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre terrestre (P)	<i>Hedera helix</i>

(M) = Marcescent (garde ses feuilles sèches l'hiver).

(P) = Persistant

(E) = Envahissant

*L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) sont des espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite dans le Département du Nord sans dérogation : contacter le Service régional de protection des végétaux de Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France.

**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 33
Vincent.lecendre@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/SAEE/CDT/OB/VL/AL
Affaire suivie par : Vincent LECENDRE
Rapport DRE/2023/78

CONVENTION CADRE

Relative au versement d'une subvention d'investissement

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de subventions du dispositif « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 Mars 2023

Entre les soussignés,

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

Et

Le « maître d'ouvrage »

Représenté par « Civilité » « Prénom » « Nom », son Maire ou son Président

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Descriptif du « PROJET »

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de «Subvention____HT ou TTC» € dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant «PROJET».

Coût total (HT ou TTC) du projet	«Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» €
Montant (HT ou TTC) de la dépense subventionnable	«Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» €
Taux de subvention	«Taux» %
Montant maximum de la subvention	«Subvention_HT ou TTC» €

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : Recours à l'insertion

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 8 : Bilan de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 11 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

Fait à _____, le

**Pour « le maître d'ouvrage »
Le Maire ou le Président,**

« Prénom » « Nom »

Direction Générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture,
Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 58 25

virginie.helin@lenord.fr

Réf : DGAST/DRE/SAEE/OB/CF

Affaire suivie par : Virginie HELIN

Rapport DRE/2023/78

Convention
relative à la participation apportée par le Département du Nord au Centre
Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul
au titre de l'année 2023

Entre :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, agissant en application de la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Nord en date du 21 mars 2023, ci-après désigné par les termes,

Le Département,

d'une part

et

Le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, ayant son siège social à Bailleul, représenté par Madame Edith VARET, agissant pour le compte dudit Centre, ci-après désigné par les termes,

Le Centre,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département participe au financement du Centre par le versement d'une cotisation annuelle et par l'attribution d'une participation financière.

La Commission permanente du Conseil départemental, au cours de sa réunion du 21 mars 2023, a défini les modalités de la participation du Département aux activités du Centre au titre de l'année 2023.

Article 1 : Consistance de l'opération aidée

Le Département accorde au Centre, au titre de l'année 2023 :

- une participation correspondant à la cotisation du Département en tant que membre statutaire.
- une participation pour le fonctionnement de la structure et plus particulièrement sur les axes suivants :
 - accompagnement de la politique en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN) :
 - connaissance, évaluation et diffusion des connaissances sur la flore et les habitats, notamment grâce à des travaux d'expertise réalisés sur le terrain (ENN...) et de son centre de ressources composé d'un système d'information floristique et phytosociologique DIGITALE, d'une bibliothèque et d'herbiers,
 - échanges et participation à la structuration de la Base de données des Espaces Naturels du Nord Informatisée (BENNI) relative à la gestion des données d'entretien des Espaces Naturels du Nord,
 - conservation *in* et *ex-situ* de la flore sauvage par la réalisation d'actions conservatoires pour les plantes menacées d'extinction dans la région, la gestion de la banque de semences, de la banque culturelle et la participation au groupe de travail de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux,
 - conseils aux gestionnaires de milieux naturels (terrains ENN...),
 - information et communication sur les activités du centre et développement d'un programme d'éducation à l'environnement.
 - appui technique aux services départementaux et au territoire :
 - sensibilisation aux habitats naturels et aux espèces en fonction des besoins (Directions en charge des voiries, des voies vertes, des bâtiments...),
 - valorisation de l'action départementale notamment par la mise en œuvre d'inventaires communaux à l'échelle du territoire départemental (atlas communaux ou intercommunaux).

Article 2 : Montant de la participation financière

La participation accordée au Centre s'élève, au titre de l'année 2023, à 120 000 €, se répartissant de la façon suivante :

- 20 000 € au titre de la cotisation statutaire de membre,
- 100 000 € au titre de la participation forfaitaire aux dépenses de fonctionnement.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 4 : Modalités de versement

La participation du Département fera l'objet d'un versement de 80 % après signature de la présente convention et 20 % en fin d'année 2023.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 5 : Engagements du Centre

Le Centre s'engage, par la signature de la présente convention à :

- rendre compte des actions menées et soutenues par le Département, en adressant à ce dernier tout document permettant son évaluation et notamment :
 - un rapport détaillé d'activités, qualitatif et quantitatif,
 - un rapport financier comportant des documents établis, si l'organisme y est soumis, au plan comptable révisé. Les participations départementales et leurs affectations y seront identifiées. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

- conduire son action en collaboration avec les services du Département et à organiser toute rencontre avec ces derniers destinée à assurer le suivi des actions soutenues.
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique et à l'occasion de toute publication ainsi que dans ses rapports avec les médias, la participation du Département, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique de ce dernier.
- mettre à la disposition des services départementaux les bases de données et synthèses d'études menées sur les thématiques intéressant les Espaces Naturels du Nord dont il est propriétaire et gestionnaire, les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale ou subventionnées par le Département.

Article 6 : Modalités de contrôle et suivi

Le solde de la subvention sera versé sur remise du rapport détaillé d'activités qualitatif et quantitatif.

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Centre et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département tels qu'ils sont définis dans la présente convention.

Le Centre s'engage à faciliter tout contrôle que le Département souhaiterait exercer dans ce cadre et à communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention.

Article 7 : Responsabilités - Assurances

Les activités du Centre sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Centre devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 8 : Obligations diverses - impôts et taxes

Le Centre se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Centre fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 9 : Résiliation

La convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'initiative du Président du Département du Nord, si l'opération aidée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels que décrits dans la présente convention et dans les documents transmis à l'appui de la demande de participation financière.

Le Département se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre le paiement des sommes restant dues, voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Fait à Lille, le

**Pour le Centre Régional de
Phytosociologie de Bailleul,
La Présidente**

**Pour le Président du Département du Nord,
et par délégation**

Madame Edith VARET

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316005-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Opérations relatives aux Espaces Sites et Itinéraires.

Vu le rapport DRE/2023/90

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, des subventions de fonctionnement aux partenaires pour la gestion et la surveillance des itinéraires (pédestres, cyclotouristiques et équestres) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrés au Schéma Cyclable Départemental, récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 173 680,48 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations et structures publiques, une convention de partenariat pour la gestion et la surveillance des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et intégrés au Schéma Cyclable Départemental, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2, 3 et 4 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 350 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, au titre de la convention de partenariat 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat 2023, entre le Département du Nord et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes soit 194 030,48 € sur l'opération 23005OP010.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

Madame BECUE et Monsieur LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Madame TONNERRE-DESMET est Conseillère métropolitaine déléguée de la MEL.

Madame COEVOET, ainsi que Messieurs CADART, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la MEL.

Madame BOCQUET exerce des fonctions professionnelles au sein de la MEL.

Monsieur MONNET est Conseiller communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault.

Madame CLERC et Monsieur BRICOUT sont respectivement Conseillère communautaire et Vice-Président de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, ainsi que membres du comité syndical de syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Mesdames LUCAS et SANCHEZ sont respectivement Conseillère communautaire et Vice-Présidente de DOUAISIS AGGLO.

Madame EVRARD est Conseillère communautaire à la communauté de communes Flandre Lys.

Mesdames FAHEM, ROUSSELLE et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Messieurs LEBLANC et SEGUIN sont membres du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Messieurs DETAVERNIER, RENAUD et VERFAILLIE sont membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DEVOS, MIKOLAJCZAK, PARMENTIER-LECOCQ et SEELS, ainsi que Messieurs Yannick CAREMELLE, DULIEU, HIRAUX, LEDOUX et RINGOT avaient donné respectivement pouvoir à Mesdames SANCHEZ, BOCQUET, Messieurs MONNET, CADART, Mesdames CLERC, LUCAS, Monsieur DETAVERNIER, Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CIETERS (Vice-Présidente de la communauté de commune Pévèle Carembault) avait donné pouvoir à Monsieur WAYMEL. Mesdames LETARD, QUATREBOEUFS et ZAWIEJA-DENIZON, ainsi que Monsieur DEGALLAIX (membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames CHAMPAULT et VANPEENE, Messieurs LEFEBVRE et BELLEVAL. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Monsieur ACHIBA (Conseillers métropolitains de la MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs LEPRETRE (Vice-président de la MEL), PICK (lui-même Conseillers métropolitains de la MEL) et Madame BECUE (Vice-présidente de la MEL). Madame DESCAMPS-MARQUILLY (membre du comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE (lui-même membre du comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut). Ni les procurants, ni les porteurs de pouvoir ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET, déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Monsieur VALOIS, 4^{ème} Vice-président.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal au moins à 39 et porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIERET

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DES CONVENTIONS DE GESTION DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

Organismes		Nombre de km	Montant	Commentaires
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent	E	95,38	2 003 €	
Communauté de Communes du Pays Solesmois	E	70,76	1 486 €	
Commune de Grande-Synthe	E+B	10,5	325 €	
Communauté de Communes Pévèle Carembault	E	197	4 137 €	
Communauté d'Agglomération Caudrésis Catésis (CA2C)	E	132,48	2 782 €	
Commune de Steenwerck	E	37,38	785 €	
Douaisis Agglo	E	106	2 726 €	subvention supplémentaire de 500 € pour gestion différenciée
Commune d' Anor	E	25,76	541 €	
Commune de Comines	E+B	30,3	939 €	
PNR Avesnois - sentiers pédestres			24 417,10 €	
PNR Avesnois : 4 boucles VTT	E	1115,1	670,00 €	
PNR Avesnois : gestion différenciée	B		500,00 €	
Communauté de Communes Flandres Lys	E	42,60	896,28 €	
PNR Scarpe-Escaut	E	319,04	9 200 €	subvention supplémentaire de 2 500 € pour gestion différenciée
Métropole Européenne de Lille	E+B	187,4	5 809,40 €	
Amicale des Cavaliers et Meneurs de Flandres	E+B	151	4 681 €	
Les Attelages de la Quieze	E+B	66,25	2 054 €	
Buysscheure Bocage	E+B	23,29	722 €	
Association Patrimoine, Histoire et Etude du Repassage	E+B	56,48	1 751 €	
Yser Houck	E+B+S	508,46	24 779,70 €	surveillance RPN 122,70 km 9349,24 € + entretien balisage des PR 15 430,46 €
Association Bien Vivre à Oudezeele	S	86	3 526,00 €	surveillance RPN 86 km
Comité Départemental Cyclotouristique / Codep - Réseaux Points-Noeuds (surveillance) - boucles cyclotouristiques (expertise) - véloroutes et EuroVelo (surveillance)		2 034 19 circuits véloroute des Flandres et EuroVelo 3 Animations	20 340 € 1 520 € 1 840 € 1 000 €	forfait 10 €/km forfait de 80 € par boucle cyclotouristique (2 passages par an) forfait 10 €/km
Nature Eecke Flandres	E	17,71	372 €	
Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppe	E	74,2	1 558 €	
Comité Régional de Tourisme Equestre	B	288	5 000 €	balisage des boucles "top" et de la route d'Artagnan.
Association Etrier de Mormal	B	80	800 €	
Comité Départemental de la Randonnée Pédestre	B		46 520 €	Forfait annuel payé en un acompte (50 %) et un solde
Total hors convention de partenariat CDRP			173 680,48 €	

(E) entretien = 21 €/km

(B) balisage = 10 €/km

(S) surveillance = 41 €/km



Direction Générale Adjointe en charge
de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Réf : DGAST/DRE/CDT/AI
Affaire suivie par : Leduc/Renard/Tkindt
Rapport DRE/2023/90

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU NORD
POUR L'ANNEE 2023**

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération de la Commission permanente DSTEN-ENS/01-71, en date du 10 décembre 2001, relative aux conventions avec les partenaires extérieurs,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) du Nord, représenté par Monsieur Alain GRIMBERT, son Président, 26 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq

PREAMBULE

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre. Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise du CDRP ci-après dénommé pour aider à la mise en œuvre des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il existe par ailleurs différents types de circuits :

- des itinéraires de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) conçus en continuité des itinéraires européens ou des départements limitrophes, ils permettent une traversée et une découverte du territoire nordiste. Ils véhiculent l'image du département et, par conséquent, font l'objet d'un suivi particulier en matière de veille qualitative. La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) est le garant national de la qualité des marques GR et GRP et a le souci, par le biais de ses comités départementaux, du choix des tracés et du maintien d'un balisage de qualité.
- des sentiers de petite randonnée (PR) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de balisage et d'entretien. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient le CDRP en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- . les objectifs partagés entre le CDRP et le Département du Nord en matière de gestion, de surveillance et de balisage des circuits inscrits au PDIPR,
- . les modalités de collaboration entre le Département et le CDRP,
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de la présente convention (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et le CDRP

L'organisme mène des missions de balisage et d'entretien des itinéraires de randonnée. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR, soutient l'action du CDRP.

Article 5 : Engagements du CDRP et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés (cf. article 4), le CDRP du Nord s'engage à mener les actions décrites dans les deux annexes, A et B, jointes à la présente convention.

- . entretien annuel du balisage sur les circuits définis de petite et de grande randonnée (PR et GR-GRP),
- . mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers (PR et GRP),
- . fauchage/débroussaillage, petit élagage des arbustes autour du balisage sur les circuits de PR et GR-GRP,
- . vérification des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs...),
- . surveillance générale des circuits.

Le CDRP s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

Il s'assure par tout moyen :

- . du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- . de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux de réunions de ses instances,
- . d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

Le CDRP s'engage à informer au moins une fois par an (en juin) le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, le tableau de suivi au format excel transmis par le Département reprenant les différentes interventions réalisées sur les itinéraires. Ce tableau sera accompagné des photos et des cartes identifiées selon la nomenclature en vigueur.

Un bilan sera également demandé pour les GR/GRP (photos, traces GPS et/ou GPX, état de la signalétique...).

Il permettra l'ajustement du solde de la subvention en fonction des actions réalisées. Il comprendra donc une partie financière détaillée, indiquant les sommes engagées pour les PR et les sommes engagées pour les GR-GRP.

Le respect des délais de transmission et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation financière du Département du Nord.

Le soutien du Département du Nord au CDRP sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Département du Nord

Dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions du CDRP en vue d'entretenir et valoriser les circuits de randonnée.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant global de 46 520 € pour les actions décrites dans l'article 5, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2023, la participation financière du Département du Nord sera versée en :

- un acompte de 50 % du montant de la subvention, soit un versement de 23 260 € à la signature de la présente convention et sur présentation du dossier constitué des pièces mentionnées à l'article 5,
- un solde soit un versement de 23 260 € ajusté en fonction des actions réalisées par le CDRP et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action, permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Annexe A

Balisage et Entretien de la signalétique des circuits inscrits au PDIPR

Le CDRP s'engage à effectuer le balisage et l'entretien de la signalétique des circuits de randonnée inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

Nom du Circuit	Km	Commune de départ
Circuit des Bois de Fagne	10,7	Aibes
Circuit Les 2 ponts sur la Sambre	7,1	Anhiers
Les forges d'Anor	10,8	Anor
Circuit des Gabelous	14,5	Anor
Circuit des Aulx	9,6	Arleux
Au fil de l'Eau	9	Armentières
Armentières: Industrie, Guerre et Reconstruction	9,7	Armentières
Circuit des 7 planètes	18	Arnèke
Circuit du Tilleul de Joncqoy	6,8	Aubers
A la frontière de l'eau	9,5	Aubigny au bac
La Vallée de la Rhonelle	13,5	Aulnoy-lez-Valenciennes
Circuits d'Avesnelles	14	Avesnelles
Circuit du Camp de César	12	Avesnes-sur-Helpe
Circuit d'Outtersteene	6,7	Bailleul
Circuit des Monts de Baives	6,4	Baives
Circuit de Vaucelles	12,4	Banteux
Un détour par Honnecourt	8	Banteux
Sentier des Sources	5	Bavay
Circuit Val de Cassel	17,7	Bavinchove
Circuit du Chemin d'Avesnes	7,6	Beaufort
Les Fontaines d'Haveluy	7,8	Bellaing
Circuit du Bout-là-haut	6,8	Berelles
Bergues : Nature et Histoire	5	Bergues
Bergues : Une balade de charme	4,3	Bergues
Circuit du Sart Bara	16,8	Berlaimont

Des Basses Terres aux hauteurs de la Pévèle	12	Bersée
Sentier du Moulin de Salmagne	10	Bettignies
Sentier des Carriers	6,5	Bettrechies
Au Départ de Bondues	11,3	Bondues
Circuit de l'Escaut	8,2	Bouchain
Circuit des Sensée	6,8	Bouchain
Circuit Auger de Bousbecque	13,4	Bousbecque
Circuit Perds-tes-Peines	3,6	Bousies
Sentier de la Motte	4,8	Bruille-les-Marchiennes
Circuit des canaux	10,5	Brunemont
Circuit du Sautoir Hagué	4,5	Camphin-en-Carembault
Circuit du bois de la folie	8,2	Cantaing-sur-Escaut
Circuit du domaine des trous et des bosses	19,4	Cantin
Circuits des 2 Tours	10,8	Carnières
Circuit des Chapelles de la vallée de l'Helpe	12,8	Cartignies
Moulin neuf	8,1	Cattenières
Circuit d'Ostergnies	10,2	Cerfontaine
Entre Escaut et Scarpe	7,7	Château-l'Abbaye
Circuit de la Commanderie	14,2	Cobrieux
Circuit de l'Escrière	9	Colleret
La Canarderie	9,3	Condé / Escaut
Circuit du Bois des Forts	6	Coudekerque-Village
Circuit de la Salamandre	9,5	Cousolre
Circuit de la Hante	15,4	Cousolre
Le Chemin des Larrons	13,7	Cousolre
Les Chapelles de Coutiches	15,1	Coutiches
Alexandre le Géant	8,1	Crespin
Circuit des Mérovingiens	16,3	Crevecoeur/Escaut
Circuit des Osiers	14,6	Cysoing
Denain ville d'eau charbon et d'acier	18,2	Denain
Circuit des Oratoires	7,2	Dompiere-sur-Helpe
Circuit de la Cité Gayant	6,2	Douai
Les canaux de Douai-Dorignies	10	Douai
Circuit du Mont Dourlers	10,2	Dourlers

Les Villas de Malo-Rosendaël	5,9	Dunkerque
Dunkerque, à bon port !	6,6	Dunkerque
Circuit Jean Bart	5,8	Dunkerque
Circuit du Boschveld	6,3	Ebblinghem
chemin des Braconniers	4,2	Ecaillon
Circuit des Sources	5,6	Ecaillon
Circuit de Klockhuis	14,1	Eecke
de St Georges à Mormal	11,5	Englefontaine
Circuit d'Aigremont	11,1	Ennevelin
Circuit du Fourneau	10,3	Ennevelin
La Transylvestre	27,6	Eppe-Sauvage
Autour de Val Joly	26,6	Eppe-Sauvage
Circuit des oiseaux Val Joly	3,8	Eppe-Sauvage
Circuit du Mont Saint Rémy	8,2	Erchin
Circuit des Châteaux d'eau	7,1	Erre
circuit des anciennes carrières et du vieil Escaudain	10	Escaudain
Du Château d'Esnes à l'Abbaye des Guillemins	11,3	Esnes
Par monts et par vaux	6,7	Estrées
Circuit du caillou qui bique	11,2	Eth
Sentier de Petit Bois	8,4	Etroeungt
Sentier du Buffle	12,9	Etroeungt
Circuit du Bois de la Taillette	16,6	Feignies
Sentier des Moulin à eau	17,5	Felleries
La Fache d'Ahant	10,4	Felleries
A la découverte du marais	8	Fenain
Sentier de l'Octroi	7	Ferrière-la-Grande
Circuit des Censes de Raidmont	12	Ferrière-la-Grande
Circuit des 4 Eglises	21,5	Ferrière-la-Petite
Circuit du Gré Salé	4,8	Ferrière-la-Petite
Sur la route des tanks	7	Flesquières
Les Poteries	5,3	Flines-lez-Mortagne
Circuit de la Vallée de Chevireuil	8,7	Floyon
Circuit nature des 3 textiles au fil des Riots	12,5	Fontaine-au-Pire

Circuit du Camp de Giblou	13,6	Fourmies
Les Étangs des Moines	4,2	Fourmies
En bas Flandre	8,1	Fournes-en-Weppes
Circuit de st Ghislain	11	Frasnoy
Par les caches	3,5	Frasnoy
Cavaliers Sommaing Péruwelz	6,6	Fresnes/Escaut
Circuit des Etangs des Weppes	9,8	Fromelles
Circuit des Marroux	15,4	Glageon
En passant par la petite sensée	5,7	Goeulzin
Le Chemin de la Licorne	9,6	Gommegnies
Circuit des Onze Clochers	16,8	Gondecourt
Gravelines, forteresse maritime	3,4	Gravelines
de Vauban aux Islandais	9,9	Gravelines
Circuit de la Vallée du Marbre	12	Gussignies
Boucle de la fraude du tabac	8,3	Halluin
Du kluit Put à la Lys	12,8	Halluin
Découverte Nature des Weppes	9,4	Hantay
Circuit de la Cataine	6,5	Hasnon
Au Départ d'Haussy	8,4	Haussy
Circuit de Tannay	5,9	Haverskerque
Circuit des 3 clochers	10,8	Haverskerque
Terres et Eaux	13,2	Hergnies
Le circuit de la crapahute	11,1	Herlies
Circuit de la Bataille du Pilly	5,6	Herlies
Circuit des Naviettes	5,6	Herrin
Halte à la douane	11,3	Hestrud
La Tour Blanche	10,6	Hondschoote
Circuit des Machines Agricoles Anciennes	8,6	Hon-Hergies
La Tournée des Chapelles	12,8	Hon-Hergies
Circuit du bassin rond	5,5	Hordain
Circuit des 3 Clochers	11,6	Hornaing
Vers la petite Flandre	4,4	Houplines
Circuit d'Audencourt	10,4	Inchy
Au départ de Jenlain	9,3	Jenlain

Circuit de Jovis Mont	7,6	Jeumont
Circuit des Bornes Frontières	8,2	la Flamengrie
Chemin des Magots	13,5	La Gorgue
Promenade au fil de la Lys	4,2	La Gorgue
Circuit à l'Orée du Bois	4,9	La Neuville
Sentier des Etoquies	9,5	Landrecies
Circuit historique « Matisse, sa ville et ses trésors »	4,8	Le Cateau-Cambrésis
Circuit de la Gloriette	9,5	Le Doulieu
Circuit des Remparts	7	Le Quesnoy
Circuit de Potelle	10,2	Le Quesnoy
Autour des marais	10,5	Lécluse
Circuit des 2 Leers	10,7	Leers
Circuit de la Fosse Delloye	9,4	Lewarde
De l'Helpe à Bois l'Abbé	12,5	Liessies
Chapelles et Censes de Linselles	13,5	Linselles
Nerviens	4	Locquignol
Circuit de l'Ecaillon	11,5	Louvignies-Quesnoy
Du Bonsberg à la Becquerelle	12,4	Lynde
Circuit de l'Abbaye	9,9	Marchiennes
Circuit des Oiseaux du pré des Nonettes	13,2	Marchiennes
Circuit de Croix-ou-Pile	4,7	Marchiennes
Circuit des 3 villes	16,2	Marcq-en-Baroeul
Les plaines de l'Ostrevent	11,4	Marcq-en-Ostrevent
Circuit Champêtre de Maresches	9	Maresches
Circuit de Dame Marguerite	13,1	Maroilles
Circuit des Renoncules	7,9	Maroilles
Autour de la Libaude	11,3	Marquillies
A l'aube de nos villages	11,9	Masny
Les Pépinières	9,3	Maulde
Circuit des Sabotiers	10,9	Mecquignies
Sentier des Druides	7,3	Mecquignies
Circuit de la Plaine de la Pévèle	8,3	Mérignies
Circuit du Mont de Merris	11,2	Merris

Circuit des Rivières	17,7	Merville
Merville, au fil de l'Eau	4,1	Merville
Circuit de Moncheaux	11	Moncheaux
Circuit de Mons en Pévèle	11,3	Mons-en-Pévèle
Circuit du Tronquoy	12,3	Montigny-en-Cambrésis
Bois de Montigny	8,7	Montigny-en-Ostrevent
Circuit Lambrecht	3,3	Montigny-en-Ostrevent
Sentier du Château	7,8	Morbecque
Sentier des 3 Bois	15,2	Morbecque
Les voyettes de Nomain	8,6	Nomain
Circuit de l'Escauette	10,3	Noyelles/Escaut
Le chemin des écoliers d'Obrechies	6,4	Obrechies
Circuit des Chapelles et des Ailes	12,5	Ohain
Circuit des Contrebandiers	10,9	Ohain
Sur les Pas de Wilfried Owen	7	Ors
Sentier Bois l'Evêque	4,2	Ors
Sentier de l'arbre échelle	6,7	Ostricourt
Circuit de Phalempin	11,4	Phalempin
Sentier bocager Pommereuil	5,9	Pommereuil
Du ruisseau de Saméon à la Rhonelle	11,6	Préseau
Circuit de la ferme de Wultz	5,6	Préseau
Circuit de Preux-au-Bois	11,6	Preux-au-Bois
Balade en Pays de Mormal	8,4	Preux-au-Sart
Circuit des Boutons d'or	8,2	Prisches
Au départ de Quiévy	13,6	Quiévy
Le Pont Raysse	8,8	Râches
Circuit Sabatier	4	Raismes
Circuit du ruisseau de Gourgouche	2,7	Rejet-de-Beaulieu
Circuit du canal de la Sambre à l'oïse	5,6	Rejet-de-Beaulieu
Autour de Reumont	9,9	Reumont
Circuit du Marais des 11 villes	6,9	Rieulay
La Chapelle du marais	7,8	Rieulay
Les Chapelles de Rombies et Marchipont	7,7	Rombies et Marchipont
Circuit du Bois d'Arrêt	3,1	Rousies

Sentier du Val d'Escaut	15,7	Rumilly-en-Cambrésis
Un siècle d'histoire à Sainghin en Weppes	11,6	Sainghin-en-Weppes
Circuit des Haies et Ruisseaux	13,6	Sains-du-Nord
Circuit des Chapelles	5,7	Saint Hilaire/Helpe
Les prés charniers	2,9	Saint-Amand-les-Eaux
Circuit de l'eau	3,1	Saint-Amand-les-Eaux
Circuit du Coucou	2,7	Saint-Amand-les-Eaux
Les Insurgés	2,9	Saint-Amand-les-Eaux
Circuit du Gros Chêne	4	Saint-Amand-les-Eaux
Autour de Saint-Souplet	14,4	Saint-Souplet
Circuit des Fleurs Champêtres	12,9	Salesches
Circuit du verre	9,4	Sars-Poteries
Circuit de la Vallée des Saules	9,9	Saulzoir
Au Pays de la Barbarie	10,7	Solesmes
Circuit du Biau Ri	10,6	Solre-le-Château
Circuit du bois de Groez	18,3	Sorle-le-Château
Circuit du Prieuré Beaufort	3,8	Somain
Circuit de la Buse	8,8	St Hilaire/Helpe
Circuit du Pissotiau	7,6	St Waast-la-Vallée
Circuit du Vert bocage	14	Staple
Circuit de la Boudrelle	19,6	Steenwerck
Circuit du Pont de Pierre	13,1	Steenwerck
Circuit de Strazeele	7,5	Strazeele
Circuit des Plaideurs	12,3	Taisnière- en-Thiérache
Boucle entre les Ruisseaux	10,2	Taisnières-sur-Hon
Circuit Villars	10,3	Taisnières-sur-Hon
Circuit du Moulin de Vertain	14	Templeuve
Circuit des marais des vaches	13,3	Tilloy-les-Marchiennes
Circuit des Parcs et Jardins	13	Tourcoing
Valenciennes, ville d'artiste	10,4	Valenciennes
Circuit des Larris	15	Vendegies- sur-Ecaillon
Balade du Menhir	11,2	Vendegies-sur-Ecaillon
Circuit du Mont à Cailloux	11,2	Verchain-Maugré
Des Harpies à la Motte Féodale	16	Vertain

Les Chemins Pavés	6,8	Vicq
Sentier des Ours d'Ay et des Choats	17	Vieux-Mesnil
De Vieux Reng à la Sambre	12,2	Vieux-Reng
Le Chemin du Souvenir	8,9	Villeneuve d'Ascq
Circuit de Villers en Cauchies	8,2	Villers en Cauchies
Au départ du Mont Tilleul	8,3	Villers-au-Tertre
Des Marliches au Moulin Brunet	14	Villers-Outreaux
Autour de Villers Pol	14,5	Villers-Pol
Circuit de la Grande Tourbière de Vred	4,2	Vred
Circuit de Germignies	7,6	Vred
Autour de Walincourt-Selvigny	9,8	Walincourt-selvigny
Circuit de la Mare à Goriaux	6,9	Waller
Circuit de la Pierre Bleue	3,6	Waller-en-Fagne
Circuit du Prieuré	4,9	Wandignies-Hamage
Circuit du Grand Vivier	7,6	Wandignies-Hamage
L'histoire du textile et de la métamorphose de Roubaix	21,8	Wasquehal
Circuit de l'Ostrevent	7,4	Wavrechain-sous-Faulx
Circuit de la Montagne	11,3	Wervicq-Sud
Sentier "Nature et Paysage"	4,2	Wignehies
Sentier "Architecture"	3,1	Wignehies

Le CDRP s'engage à :

- . effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en enrobé, en pavés...),
- . relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures...),
- . alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants,
- . informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- . fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé photographique.

En cas de proposition de modification d'un circuit existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Pour les circuits existants, l'organisme s'engage à effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou à le supprimer pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Il réalisera la gestion et la surveillance générale des circuits de randonnée inscrits au PDIPR comme suit :

- l'entretien de la signalétique (fauchage/débroussaillage, petit élagage des arbustes autour du balisage tout le long du circuit),
- le balisage est à rénover deux fois par an au pochoir, avec l'utilisation de peintures durables non polluantes. Dans tous les cas, les dates du passage devront être fournies dès le balisage effectué. Les côtes de balisage établies par la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées et pour cela le Département tient à disposition de l'organisme et des baliseurs la charte en vigueur. L'organisme peut procéder à la pose de balisage adhésif en milieu urbain et sur support métallique uniquement. La fourniture des balises adhésives conformes à la charte étant à la charge de l'organisme. Il assure la surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement). L'organisme vérifie l'état de la signalétique directionnelle, et le cas échéant, procède au nettoyage et à la vérification de la visibilité, ainsi qu'à la remise en place des mobiliers descellés, seulement sur les endroits initialement prévus,
- il assure également la surveillance générale des circuits : praticabilité du circuit tout au long de l'année (balisage et signalétique – état de l'itinéraire – présence de détritrus, ...).

Annexe B

Balisage et entretien de la signalétique des chemins de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) inscrits au PDIPR

Le CDRP s'engage à effectuer le balisage et l'entretien de la signalétique des GR-GRP inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

NOM DU GR/GRP	km
GR 120 « littoral »	79
GR 128 A	17
GR de l'Yser	61
GR 128	92
GRP des Flandres	67
GR 121 B	124
GR 121 A	84
GR 121 C	52
GR 122	97
GRP Cambrésis Boucle 1 dite « Solesmoise »	50
GRP boucle 2004 Nord Pas-de-Calais	32
GR 655 Saint-Jacques de Compostelle	100
GRP Bocages & Maroilles	96
GRP Fagnes et Val Joly	90
GRP Bassin Minier boucle 1	55
GRP Bassin Minier boucle 2	51
GRP Bassin Minier boucle 3	51
GRP Bassin Minier boucle 4	58
GRP Val de Sambre et Marbriers	89
GRP Forges et Etangs	80
GRP Bassin Minier Valenciennes	21

Le CDRP assure la gestion courante (entretien du balisage) des sentiers de Grande Randonnée et de Grande Randonnée de Pays pour l'année 2023.

Il s'engage à réaliser les actions décrites ci-dessous :

- o balisage au pochoir et par pose d'adhésifs, conformément à la Charte Officielle de Balisage, avec des peintures durables et non polluantes à rénover deux fois par an. Ponctuellement : fourniture et pose de balisage adhésif, notamment en milieu urbain et sur support métallique seulement.
- o surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement) le long des GR et GRP : état de la signalétique directionnelle à vérifier deux fois par an (au moment des passages pour le balisage) ; nettoyage et vérification de la visibilité et si nécessaire remise en place du mobilier descellé (seulement si une remise en place à l'endroit de l'implantation initiale est possible). Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre proposera, si besoin, des ajouts de signalisation directionnelle (poteaux, flèches,

plaques de jalonnement), notamment à l'intersection des GR et GRP ou en départ de centre-ville.

- petit élagage des arbustes et arbres obstruant le passage des randonneurs, la lisibilité du balisage ou de la signalétique.
- vérification de l'état des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes...) deux fois par an et si nécessaire nettoyage.
- état du cheminement : assurer la continuité de passage sur les itinéraires confiés en gestion par le Département du Nord. Les revêtements initiaux peuvent être de nature fort divers et leur texture doit être respectée. En tout état de cause, l'entretien du chemin doit permettre la pratique de la randonnée dans des conditions satisfaisantes par des personnes équipées. Les chemins dégradés ou les équipements abîmés (dégâts sur les passerelles, ornières, inondations, etc.) doivent faire l'objet d'un signalement au Département du Nord.



Direction générale adjointe en charge
de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Réf : DGAST/DRE/CDT/AI
Affaire suivie par : E.SOHET
Rapport DRE/2023/90

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU NORD 2023

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération de la Commission Permanente DSTEN-ENS/01-71, en date du 10 décembre 2001, relative aux conventions avec les partenaires extérieurs,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et le Comité Départemental de Cyclotourisme (CDC) représenté par Monsieur Jean-Claude HENNEBICQ, ci-après dénommé « l'organisme »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Nord durable, environnement et ruralité des itinéraires de randonnée et notamment des Réseaux Points-Nœuds à vélo, vaste maillage de voiries dédiées au cyclotourisme.

Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise du CDC ci-après dénommé « l'organisme » pour aider à la mise en œuvre et à la surveillance des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD).

L'organisme possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de surveillance. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient le Comité Départemental de Cyclotourisme (CDC) en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : cyclotouristes chevronnés, clubs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires etc.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre le CDC et le Département du Nord relatifs à la pratique du cyclotourisme dans le département,
- les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
- les engagements réciproques de chaque partie,
- les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à chaque fin d'année, avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de l'année écoulée (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme

L'organisme mène des missions d'expertise, de surveillance et de vérification des Réseaux Points-Nœuds à vélo, des boucles cyclotouristiques et des véloroutes et EuroVelo. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR et du PDESI et au titre du Schéma Cyclable Départemental, soutient son action.

Article 5 : Engagements de l'organisme et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage à mener les actions suivantes sur les sentiers dont la liste figure ci-dessous et selon les modalités qui y sont décrites :

- mission de surveillance de la signalétique directionnelle des véloroutes et EuroVelo,
- vérification des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs...),
- surveillance générale des Réseaux Points-Nœuds (RPN), soit 877 km du RPN « Vallée de la Lys - Monts de Flandres » et 1157 km du RPN de l'Avesnois,
- mission de surveillance des 19 boucles cyclotouristiques (annexe 4b).
- 5 journées d'animation cafés-rando.

Le CDC s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

L'organisme s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

Le CDC s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et à communiquer au Département au plus tard le 31 juillet de l'année en cours une synthèse des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par le CDC, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Conseil départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique. L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Conseil départemental du Nord

Dans le cadre de sa politique environnement et ruralité et des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions du CDC en vue d'entretenir et valoriser les circuits cyclotouristiques.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord accorde au Comité Départemental de Cyclotourisme une subvention de fonctionnement d'un montant global maximum de 24 700 € pour l'année 2023.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2023, la participation financière du Département du Nord de 24 700 € au total et qui sera ajustée en fonction des actions réalisées, se décompose comme suit :

- Réseaux Points-Nœuds (surveillance) : 20 340 €
- Boucles cyclotouristiques (surveillance) : 1 520 €
- Véloroutes et Eurovélo (surveillance) : 1 840 €
- Animations cafés-rando : 1 000 €

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'organisme.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Comité Départemental de
Cyclotourisme
Le Président

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

Jean-Claude HENNEBICQ

Liste des 19 boucles cyclotouristiques dont la surveillance est confiée au Comité Départemental de Cyclotourisme :

Le Comité Départemental Cyclotouristique s'engage à effectuer la surveillance des 19 circuits de randonnée inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

- Les Carrières du Bavaisis
- Moulins et kiosques dans le Pays d'Avesnes
- Moulins et Kiosques en Fagne de Solre
- Moulins et Kiosques en Thiérache
- Moulins et Kiosques des Deux Helves
- Les Mulquiniers : panoramas du Cambrésis
- Les Mulquiniers : Broderies et Châteaux
- Les Mulquiniers : Pays des Riots
- La vallée de l'Escaut
- La Pévèle
- Moulin et Flandre N°1
- Moulin et Flandre N°2
- Les Rives de l'Yser, N°1
- Les Rives de l'Yser, N°2
- Les Rives de l'Yser, N°3
- Les Rives de l'Yser, N°4
- Le Ferrain
- Les Weppes
- La Deûle Canalisée.

Dans le cadre de ces actions, le Département du Nord (tel 03 59 73 58 14) ainsi que la commune concernée seront informés dans les meilleurs délais de tout événement perturbant la pratique et la continuité du circuit.

Le Département du Nord tient à disposition de l'organisme un fond de carte sur lequel figurent le nom et le tracé de l'itinéraire ou une trace GPS ; les points noirs relevés ainsi que la date du contrôle pourront être répertoriés.

Direction Générale adjointe en
charge
de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Réf : DGAST/DRE/CDT/AI
Affaire suivie par :
Leduc/Renard/Tkindt
Rapport DRE/2023/90

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
XXXXXXX
POUR L'ANNEE 2023**

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération de la Commission permanente DSTEN-ENS/01-71, en date du 10 décembre 2001, relative aux conventions avec les partenaires extérieurs,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental de l'année 2023,
Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et, XXXXXXXX représenté par XXXXX ci-après dénommé « l'organisme »

PREAMBULE

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre. Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise de XXXXXXXX ci-après dénommé « l'organisme » pour aider à la mise en œuvre des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'organisme possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de balisage et d'entretien. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient l'organisme en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- . les objectifs partagés entre l'organisme et le Département du Nord relatifs à la pratique de la randonnée dans le département,
- . les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de la présente convention (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et l'organisme

L'organisme mène des missions, de balisage et d'entretien des itinéraires de randonnée. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR, soutient l'action de l'organisme.

Article 5 : Engagements de l'organisme et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage à mener les actions suivantes sur les sentiers dont la liste est jointe en annexe et selon les modalités qui y sont décrites :

- . entretien annuel du balisage sur les circuits définis,
- . mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . fauchage/débroussaillage, petit élagage des arbustes et arbres sur le circuit,
- . vérification des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs...),
- . surveillance générale du circuit.

L'organisme s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

Il s'assure par tout moyen :

- . du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- . de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux de réunions de ses instances,
- . d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'organisme s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département au plus tard le 31 octobre de l'année en cours une synthèse des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints. Il permettra l'ajustement du solde de la subvention en fonction des actions réalisées.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Département du Nord

Dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions de l'organisme en vue d'entretenir et valoriser les circuits de randonnée.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant global maximum de XXXXXXXX € par an, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2023, la participation financière du Département du Nord sera versée en totalité soit un versement de XXXXXXXX € ajusté en fonction des actions réalisées par l'organisme et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action, permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'organisme.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le XXXXX

Pour le Président du Département du
Nord
et par délégation

Annexe

Balisage et entretien de la signalétique des circuits inscrits au PDIPR

L'organisme s'engage à effectuer le balisage et l'entretien des circuits de randonnée inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

Liste à inclure

Pour le balisage des sentiers inscrits au PDIPR et dont la liste est donnée ci-dessus.

Il s'engage à :

- . effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en enrobé, en pavés...),
- . relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures...),
- . alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants,
- . informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- . fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé photographique.

En cas de proposition de modification d'un circuit existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Pour les circuits existants, l'organisme s'engage à effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou à le supprimer pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Il réalisera l'entretien du balisage, de la signalétique et la surveillance générale des circuits de randonnée inscrits au PDIPR comme suit :

- le balisage est à rénover deux fois par an au pochoir, avec l'utilisation de peintures durables non polluantes. Dans tous les cas, les dates du passage devront être fournies dès le balisage effectué. Les côtes de balisage établies par la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées et pour cela le Département tient à disposition de l'organisme et des baliseurs la charte en vigueur. L'organisme peut procéder à la pose de balisage adhésif en milieu urbain et sur support métallique uniquement. La fourniture des balises adhésives conformes à la charte étant à la charge de l'organisme. Il assure la surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement). L'organisme vérifie l'état de la signalétique directionnelle, et le cas échéant procède au nettoyage et à la vérification de la visibilité, ainsi qu'à la remise en place des mobiliers descellés, seulement sur les endroits initialement prévus,
- il assure également la surveillance générale des circuits : praticabilité du circuit tout au long de l'année (balisage et signalétique – état de l'itinéraire – présence de détritrus, ...).

Pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et dont la liste est donnée ci-dessus.

L'organisme s'engage à mener les actions telles que décrites ci-dessous :

. Fauchage/débroussaillage

- fauchage au moins 2 fois par an sur l'assise principale du chemin soit 1 m de large environ. L'organisme s'engage à maintenir les cheminements ouverts tout au long de l'année et ce quelles que soient les conditions météorologiques.
- fauchage annuel de part et d'autre de l'assise principale avec exportation des débris végétaux et des produits de fauche si possible (y compris les passages en propriété(s) privée(s), après accord préalable des propriétaires). Les coordonnées des propriétaires concernés ainsi que les emprises foncières afférentes seront communiquées au gestionnaire. Le fauchage annuel est préconisé au plus tôt le 30 août afin de permettre la reproduction des plantes à fleurs et des insectes.

. La mise en compostage, dans des lieux prévus à cet effet des produits issus de la fauche et du débroussaillage, est à privilégier.

. Petit élagage des arbustes et arbres obstruant le passage des randonneurs (pédestres, VTTistes et équestres) ainsi que la lisibilité du balisage ou de la signalétique (si nécessaire).

. La technique de " taille douce " ou " élagage doux " est préconisée et les interventions sur les arbres auront lieu durant l'hiver (d'octobre à février) hors période de nidification des oiseaux.

. Vérification deux fois par an et nettoyage des aménagements et équipements liés à la randonnée (pontons, chicanes...).

D'une manière générale, l'organisme s'assurera de la praticabilité du circuit tout au long de l'année (état de l'itinéraire, présence de débris...). Il procédera à l'enlèvement des déchets sur les circuits ou préviendra les services municipaux concernés pour qu'ils effectuent le nettoyage.

Dans le cadre de ces actions, le Département du Nord (tel 03.59.73.58.14/e-mail : pdipr@lenord.fr) ainsi que la commune concernée seront informés dans les meilleurs délais de tout événement perturbant la pratique et la continuité du circuit.

Le Département du Nord tient à disposition de l'organisme un fond de carte sur lequel figurent le nom et le tracé de l'itinéraire ou une trace GPS ; les points noirs relevés ainsi que la date du contrôle pourront être répertoriés.



Direction Générale Adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Réf : DGAST/DRE/CTD/AI
Affaire suivie par : Arnaud IMBERT
Rapport DRE/2023/90

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU NORD
POUR L'ANNEE 2023**

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération de la Commission permanente DSTEN-ENS/01-71, en date du 10 décembre 2001, relative aux conventions avec les partenaires extérieurs,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023,

Vu le budget départemental de l'année 2023,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) du Nord, représenté par Monsieur Alain GRIMBERT, son Président, 26 rue Denis Papin, 59650 Villeneuve d'Ascq.

PREAMBULE

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Environnement et Ruralité des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre. Pour permettre aux usagers de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise du CDRP pour aider à la mise en œuvre des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il existe par ailleurs différents types de circuits :

- des itinéraires de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) conçus en continuité des itinéraires européens ou des départements limitrophes, ils permettent une traversée et une découverte du territoire nordiste. Ils véhiculent l'image du département et, par conséquent, font l'objet d'un suivi particulier en matière de veille qualitative. La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) est le garant national de la qualité des marques GR et GRP et a le souci, par le biais de ses comités départementaux, du choix des tracés et du maintien d'un balisage de qualité.
- des sentiers de petite randonnée (PR) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le CDRP possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de balisage et d'entretien. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient le CDRP en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- . les objectifs partagés entre le CDRP et le Département du Nord relatifs à la pratique de la randonnée dans le département,
- . les modalités de collaboration entre le Département et le CDRP,
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de la présente convention (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et le CDRP

L'organisme mène des missions d'expertise technique, de qualification des itinéraires de randonnée. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR, soutient l'action du CDRP.

Il est proposé au CDRP :

4-1 Pour les GR ou GRP (cf. annexe A) :

- de réaliser annuellement une mission de requalification de tout ou partie d'un sentier de Grande Randonnée traversant le département du Nord, selon des objectifs conjointement déterminés avec le Département,
- d'informer le Conseil départemental de tout projet de création de chemin de grande itinérance.

4-2 Concernant les sentiers inscrits au PDIPR (cf. annexe B) :

- d'expertiser, selon les critères nationaux, la qualité des nouvelles propositions de randonnée pédestre,
- de réaliser le primo balisage pour les nouveaux circuits,
- d'effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou sa suppression pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Le CDRP participe à la promotion de la randonnée et est amené à animer des randonnées sportives valorisant le réseau des « Cafés rando ».

Le réseau des Cafés rando est soutenu par le Département du Nord depuis 2006. Ces établissements à proximité des itinéraires de randonnée adhèrent à une charte de bon accueil des randonneurs.

De plus, il a été décidé de valoriser les circuits de randonnée à proximité des Cafés Rando auprès des touristes et des randonneurs par la mise à disposition de rando-fiches disponibles dans les établissements Cafés rando labellisés par le Département du Nord (cf. annexe C).

Dans le cadre du développement du réseau de Cafés rando Nord, le Département mobilise le CDRP pour son expertise sur la randonnée. Pour travailler à la construction d'une démarche qualité du développement du réseau des Cafés rando, le Département met en œuvre et gère les audits et les plannings afférant selon une grille d'évaluation (appelées aussi grille d'audit). Le CDRP est associé à ces évaluations.

Article 5 : Engagements du CDRP et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés (cf. article 4), le CDRP du Nord s'engage à mener les actions décrites dans la Fiche Annexe jointe à la présente convention.

Le CDRP s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1,
- les 23 rando-fiches au format PDF.

Le CDRP s'engage à fournir au Département les informations pertinentes sur les nouveaux modes et usages de la pratique de la randonnée.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association.

Le CDRP s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

Le CDRP s'engage à informer au moins une fois par an (en juin) le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département au plus tard le 15 novembre de l'année en cours deux synthèses : l'une sur les différentes interventions réalisées sur les itinéraires et l'autre sur les travaux réalisés sur les GR et les GRP.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints. Il permettra l'ajustement du solde de la subvention en fonction des actions réalisées.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord au CDRP sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

A ce titre, il participera aux côtés du Département à :

- une réunion, au moins une fois par an, fixant les objectifs opérationnels de la collaboration,
- une à deux réunions d'animation de réseau par an en territoire.

Article 6 : Engagements du Département du Nord

Dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions du CDRP en vue d'entretenir et valoriser les circuits de randonnée.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant global de 20 350 € pour les actions décrites dans l'article 5, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

La participation du Département se décompose comme suit :

- 4 000 € pour la requalification des GRP et GR suivants : Projet de GR « traversée du bassin minier » et requalification du GR 122,
- 2 350 € pour l'expertise des circuits entrant ou sortant du PDIPR à qualifier et baliser ou débaliser,
- 4 000 € pour la promotion de la randonnée en lien avec les Cafés Rando. Cette promotion consiste à animer 20 demi-journées au sein des Cafés Rando labellisés par le Département du Nord. Ces animations 2023 devront se dérouler dans les Cafés rando différents de ceux de l'année N-1 et réparties sur tous les arrondissements du Département. Le CDRP s'engage à transmettre en amont le planning des animations 2023 au Département du Nord et aux offices de tourisme, ainsi qu'à valoriser les animations Cafés Rando auprès de la clientèle randonneur, au moyen notamment de supports de communication (site web dédié, Facebook, communiqué de presse...),
- 10 000 € pour la réalisation de 23 rando fiches à destination des Cafés rando.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2023, la participation financière du Département du Nord sera versée en une seule fois, ajustée en fonction des actions réalisées par le CDRP et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et sur présentation du dossier constitué des pièces mentionnées à l'article 5.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action, permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Le Département ne verse le solde éventuel que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et le CDRP.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

<p>Pour le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord Le Président</p> <p>Alain GRIMBERT</p>	<p>Pour le Président du Département du Nord et par délégation</p>
--	---

FICHE ANNEXE

Annexe A : Reconfiguration qualitative du réseau des sentiers de Grande Randonnée et Grande Randonnée de Pays

Il s'agit d'expertiser et de requalifier les GR et GRP existants afin de maintenir ou de créer une offre correspondante aux attentes des grands randonneurs, conformément aux critères de la FFRP réactualisés et reconnus par le Département dans le cadre de sa politique de randonnée.

Annexe B : Expertise technique, balisage et entretien de la signalétique des sentiers de Petite Randonnée (PR) sur des sentiers nouveaux ou modifiés

Le CDRP s'engage à :

- apporter son expertise, selon les critères nationaux, sur la qualité des nouvelles propositions de randonnée pédestre,
- réaliser le primo balisage pour les nouveaux circuits,
- effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou sa suppression pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Annexe C : Rando fiches

Il s'agit de soutenir le CDRP dans l'élaboration des rando fiches répondant d'une part aux attentes techniques des pratiquants et d'autre part, de proposer un support aux gérants des Cafés rando permettant ainsi une promotion globale et lisible des territoires auprès des clientèles.

Annexe A

Reconfiguration qualitative du réseau des sentiers de Grande Randonnée et de Grande Randonnée de Pays

Il s'agit d'expertiser et requalifier les GR et GRP existants afin de maintenir ou créer une offre correspondante aux attentes des grands randonneurs, conformément aux critères de la FFRP réactualisés et reconnus par le Département dans le cadre de sa politique de randonnée et énumérés ci-dessous :

- respecter le pourcentage de cheminements en terre / enherbés / en pavés...
- vérifier la cohérence de l'offre entre GR et GRP et veiller à diminuer les superpositions de tronçons,
- numériser l'offre initiale et les modifications éventuelles et transmettre ces données au Département pour un suivi au plus près de l'inscription au PDIPR et l'enrichissement de la base de données dédiée à la randonnée départementale,
- garantir la sécurité du randonneur,
- veiller et signaler les conflits d'usage avec d'autres disciplines et/ou Promenades et Randonnées existantes,
- rechercher sur les parcours les points d'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- vérifier l'offre d'hébergement sur le parcours et assurer des étapes entre 20 et 25 km,
- alerter et anticiper les problèmes liés à tout projet (voie de contournement, constructions, ZAC...).

Pour l'année 2023, il est convenu un travail sur la requalification des GRP et GR suivants :

- Projet de GR « traversée du bassin minier »,
- Requalification du GR 122.

Le CDRP s'engage à réaliser les actions décrites ci-dessous :

- o balisage au pochoir et par pose d'adhésifs, conformément à la Charte Officielle de Balisage, avec des peintures durables et non polluantes à rénover deux fois par an. Ponctuellement : fourniture et pose de balisage adhésif, notamment en milieu urbain et sur support métallique seulement.
- o surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement) le long des GR et GRP : état de la signalétique directionnelle à vérifier deux fois par an (au moment des passages pour le balisage) ; nettoyage et vérification de la visibilité et si nécessaire remise en place du mobilier descellé (seulement si une remise en place à l'endroit de l'implantation initiale est possible). Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre proposera, si besoin, des ajouts de signalisation directionnelle (poteaux, flèches, plaques de jalonnement), notamment à l'intersection des GR et GRP ou en départ de centre-ville.
- o petit élagage des arbustes et arbres obstruant le passage des randonneurs, la lisibilité du balisage ou de la signalétique.
- o vérification de l'état des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes...) deux fois par an et si nécessaire nettoyage.
- o surveillance : l'organisme s'assure de la praticabilité du circuit tout au long de l'année (balisage et signalétique, état de l'itinéraire, présence de détrit). Il

procèdera à l'enlèvement des petits déchets sur les circuits et/ou préviendra les services municipaux concernés pour qu'ils effectuent le nettoyage.

- état du cheminement : assurer la continuité de passage sur les itinéraires confiés en gestion par le Département du Nord. Les revêtements initiaux peuvent être de nature fort divers et leur texture doit être respectée. En tout état de cause, l'entretien du chemin doit permettre la pratique de la randonnée dans des conditions satisfaisantes par des personnes équipées. Les chemins dégradés ou les équipements abîmés (dégâts sur les passerelles, ornières, inondations, etc.) doivent faire l'objet d'un signalement au Département du Nord.

Annexe B

Expertise technique, balisage et entretien de la signalétique des sentiers de Petite Randonnée (PR)

Le CDRP apportera son expertise à la démarche de qualification de nouveaux sentiers (ou modifiés) de randonnée pédestre à la demande du Département.

Le CDRP s'engage à :

- procéder à l'expertise technique des circuits pédestres (nouveaux ou modifiés), selon les critères nationaux de qualification,
- réaliser le primo balisage pour les nouveaux circuits,
- effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits redéfinis ou sa suppression pour les circuits modifiés et/ou abandonnés,
- effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en macadam, en pavés...),
- relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures...),
- alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants,
- informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé.

En cas de proposition de modification d'un circuit existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Sur ces nouveaux tronçons ou tronçons modifiés, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre procédera à la mise en place d'un balisage au pochoir ou via des balises adhésives (sur support spécifique) tout le long du parcours. Pour cela, il s'appuiera sur les codes couleurs et géométriques définis dans la « Charte Officielle de Balisage et de Signalétique » établie par la FFRP.

Le balisage pourra également utiliser des couleurs différentes de la charte pour éviter la multiplication de la signalétique et les confusions lorsque plusieurs circuits se situent sur le même secteur.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre indiquera par géo localisation au Département et avec photos les emplacements des poteaux fléchés directionnels et bornes de jalonnement aux carrefours où la mise en place de balisage n'est pas possible.

La procédure de primo balisage est identique pour toute modification de circuit, réalisée après une suppression de balisage de la partie modifiée.

Annexe C

RANDO FICHES

Le CDRP et le Département du Nord concourent à un objectif commun de développement de la pratique de la randonnée dans le Département du Nord. Les deux structures mettent en place à cette fin des actions partenariales visant à développer la promotion et l'animation de la filière randonnée, en mutualisant certains de leurs moyens respectifs. Dans ce cadre, il est décidé de valoriser les circuits de randonnée à proximité des Cafés rando auprès des touristes et des randonneurs par la mise à disposition de rando fiches disponibles dans les établissements Cafés rando labellisés par le Département du Nord. L'objectif est de proposer des rando fiches répondant d'une part aux attentes techniques des pratiquants et d'autre part, de proposer un support aux gérants des Cafés rando permettant ainsi une promotion globale et lisible des territoires auprès des clientèles.

Les itinéraires de promenade et de randonnée situés à proximité d'un Café rando Nord sur le territoire du département du Nord seront promus par des rando fiches éditées par le Comité Départemental de la Randonnée du Nord et remises gracieusement aux gérants des Cafés rando de ces territoires. Ces rando fiches seront conformes à la charte graphique approuvée par le Conseil départemental du Nord.

La tarification et le mode de diffusion de ces fiches seront décidés conjointement par le CDRP et le Département du Nord.

Le « bon à tirer » sera validé conjointement par le Département du Nord et le CDRP du Nord.

Avant validation de ce bon à tirer, les parties s'assureront conjointement de la bonne mise en place des éléments de signalétiques (balisage, plots...) et de la praticabilité des chemins.

Les parties pourront choisir d'autres formes et modes de communication pour la promotion des circuits de randonnée pédestre sans que cela fasse l'objet d'un avenant des publications proposées et à se citer réciproquement dans chacune des publications dans le respect des chartes graphiques de chacun.

Le CDRP du Nord contribue à assurer au niveau du département, la promotion de la randonnée en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale ou régionale établie à cet effet.

L'objet de la présente convention est de préciser le rôle et les contributions de chacune des deux parties.

Le CDRP du Nord s'engage à :

- gérer les conditions de création des rando fiches (consultation, devis, exposé, planning...) et le suivi des créations, relais des partenaires,
- mettre à disposition des rando fiches chartées Département du Nord et Cafés rando dans les Cafés rando, auprès des partenaires territoriaux (offices de tourisme et Parcs Naturels Régionaux) notamment pour la signature du territoire, tenant compte du contenu de chaque rando fiches en fonction de la taille du parcours, des attraits touristiques présents sur ou à proximité du parcours, de la position de la carte (format paysage ou portrait selon le tracé de l'itinéraire), des Cafés rando (photos, coordonnées et adresse).

- prendre en charge une part du financement des rando fiches et des ressources humaines nécessaires à l'élaboration du projet : coût de conception des rando fiches - coût de réalisation des rando fiches, suivi & interface avec l'imprimeur,
- promouvoir les rando fiches du territoire sur son site web et sur l'ensemble des outils ou actions visant à développer la filière randonnée,
- prendre en charge la totalité de saisie de l'ensemble des éléments d'information concernant l'élaboration des rando fiches (pas à pas, photos...),
- gérer et prendre en charge les conditions d'utilisation des droits IGN : demande d'autorisation de réalisation des rando fiches en édition papier et de leur distribution gratuite ou payante, coût d'utilisation des droits de reproduction selon les options choisies.

Le Département du Nord s'engage à :

- respecter les conditions d'utilisation de la charte du CDRP du Nord : les éléments graphiques du gabarit des rando fiches ne peuvent être modifiés sauf consultation et accord préalable du CDRP,
- s'assurer des conditions d'utilisation des droits en termes financier et intellectuel des fichiers sources auprès du CDRP,
- promouvoir les rando fiches du territoire sur son site web et sur l'ensemble des outils ou actions visant à développer la filière randonnée,
- mettre à disposition des offices de tourisme et Parcs Naturels Régionaux des exemplaires afin que ce dernier puisse relayer les circuits du territoire lors d'actions de promotion (salons, événementiels, accueil presse...),
- à avertir le CDRP pour toute modification concernant l'itinéraire ou le descriptif d'un circuit, l'impraticabilité temporaire ou définitive de l'un des circuits afin que le CDRP puisse effectuer les corrections sur la rando fiche concernée ou retirer celle-ci.

Afin de permettre au CDRP en 2023, de réaliser son projet de 23 fiches de randonnée pédestre, le Département s'engage à verser au CDRP la subvention de 10 000 € en 2023.

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316010-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association The Shifters, dans le cadre de la politique départementale Nord durable - Actions de formation auprès des agents départementaux.

Vu le rapport DGS/SG/2023/147

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre de la politique départementale Nord durable et de l'Administration durable, la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association The Shifters, relative au déploiement de conférences de sensibilisation sur la transition environnementale à destination des agents départementaux, dans les termes du projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser le Département du Nord à prendre en charge les éventuels frais de déplacement des Shifters bénévoles dans le cadre de leurs interventions relevant de la convention précitée.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIERET.

Madame CLERC (porteuse du pouvoir de Monsieur Yannick CAREMELLE), ainsi que Messieurs SEGUIN et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Convention de partenariat

Le Département du Nord et Les Shifters

Entre :

L'association « The Shifters », dont le siège social se trouve 54 rue de Clichy 75009 Paris, dûment représentée par Alexandre Barré en tant que Président.

Ci-après dénommé The Shifters

Et :

Le Département du Nord, sis 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du département du Nord, dûment habilité aux fins des présentes, par la délibération en date du 21 mars 2023.

Ci-après dénommé le Département

L'association The Shifters est désignée dans la suite de la convention par l'appellation "The Shifters", l'association The Shift Project est désignée par "Le Shift", les contenus de conférences "Teach The Shift" par "TTS", le Département du Nord par "Le Département". Les bénévoles membres de l'association "The Shifters" collaborant sur ce projet par "Les Shifters bénévoles".

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre et les modalités d'organisation d'un cycle de conférences auprès des agent(e)s du Département, avec le soutien des Shifters bénévoles et en utilisant le contenu de The Shifters et du Shift Project.

1.1 Ambition commune

Le Conseil départemental du Nord a adopté le 18 novembre 2019, une délibération cadre instaurant une stratégie ambitieuse de transition écologique et solidaire : Nord durable. Afin de décliner de manière opérationnelle cette délibération-cadre, le Conseil départemental du Nord a adopté, le 28 septembre 2020, un plan d'actions Nord durable pour une transition écologique et solidaire. Ce plan décline en 59 actions les 20 engagements adoptés en 2019 en matière d'Administration durable et de Politiques publiques départementales.

A cet effet, l'Administration départementale accompagne la transformation du fonctionnement des services et des comportements des agent(e)s à travers une politique d'information, de formation et d'actions en faveur de la transition carbone. Un travail commun a déjà été effectué avec le Shift lors de la préparation du rapport "Décarboner l'Administration publique". Dans cette continuité, le Département souhaite déployer un cycle de conférences le plus largement possible auprès de ses agent(e)s.

The Shifters est une association loi 1901 dont l'objet est :

- 1) de soutenir le Think Tank « The Shift Project » (Le Shift) dans la réalisation de sa mission,
- 2) de favoriser l'échange d'informations, d'idées, de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques concernant le défi de la transition carbone.

Dans ce cadre, un des objectifs de l'association est de déployer autant que possible les conférences TTS (Teach the Shift) éditées par The Shifters, par le biais d'animateurs et d'animatrices bénévoles certifié(e)s, dans le respect des valeurs et des positions des Shifters et du Shift.

Les deux partenaires partagent donc un objectif commun, et un travail préalable à la rédaction de cette convention a déjà permis de tester et de valider le bien-fondé de cette démarche (adaptation du support Grand Public TTS au Département, tenue d'une conférence test le 25 Novembre 2022).

1.2 Objectifs du partenariat

Dans le cadre de cette ambition partagée, les objectifs sont :

1.2.1. Adapter la conférence TTS Grand Public éditée par The Shifters en vue d'un déploiement auprès des agent(e)s du Département.

1.2.2. Former des agent(e)s du Département pour qu'ils ou elles soient en capacité d'animer la conférence auprès d'autres agent(e)s du Département

1.2.3. Accompagner le Département dans le déploiement de la conférence auprès de ces agents.

1.2.4 Apprendre à diffuser le contenu des Shifters à un public plus diversifié et plus largement dans l'écosystème du Département (élus, entreprises, citoyens).

1.3 Engagement des Shifters bénévoles

- Toute conférence organisée dans le cadre de ce partenariat en interne au Département devra être animée ou co-animée avec au moins 1 agent(e) du Département. Les Shifters bénévoles seront en appui des premières conférences, mais la finalité reste une totale autonomie de l'animation par les agent(e)s du Département.
- Les Shifters bénévoles s'engagent au minimum à :
 - Former à l'animation
 - Accompagner les agent(e)s dans leur parcours de formation à l'animation
- Plus spécifiquement, l'accompagnement consiste à :
 - aider au passage des tests d'auto-formation (tests "drillster"),
 - aider et assister au passage d'un bout d'essai d'animation de la conférence,
 - aider et assister au passage d'un filage de la conférence complète,
 - à trouver des réponses aux questions techniques d'animation,
 - à trouver des réponses sur le fond du message des Shifters.

Article 2 : Adaptation des supports édités par les Shifters bénévoles et utilisation par les agent(e)s du Département

Les conférences TTS sur la transition énergétique, organisées et animées par les Shifters bénévoles, s'adressent à différents publics. Elles abordent les fondamentaux du changement climatique et les

principaux leviers d'action disponibles pour ces publics, et donnent les clés pour passer à l'action, à titre individuel (en tant que salarié, citoyen, élu) ou au niveau d'une organisation.

Dans le cadre du partenariat, les Shifters bénévoles et le Département travaillent conjointement à les adapter au contexte du Département, de manière équilibrée. Tout document conjoint devra avoir été préalablement validé par les deux partenaires avant toute diffusion, utilisation ou communication de ce support.

Les précisions suivantes sont applicables pour l'ensemble des supports utilisés :

- Le contenu complémentaire élaboré par le Département devra être en adéquation avec la mission et les valeurs de l'association The Shifters : la lutte contre le réchauffement climatique, la sortie des énergies fossiles et l'exigence scientifique et technique. Le Département accepte que le contenu qu'il apporte soit soumis au contrôle qualité des Shifters.
- Le but des conférences doit rester le passage à l'action personnel et professionnel.
- Les supports développés spécifiquement pour le Département doivent être utilisés uniquement par le Département.
- Le public des conférences organisées et animées dans le cadre de cette convention doit être composé exclusivement d'agent(e)s du Département. La diffusion auprès d'éventuels autres publics (agents de la métropoles, élus, entreprises, grand public) devra faire l'objet d'un accord mutuel préalable.
- Tous les supports incluront un préambule créditant The Shifters et/ou The Shift Project et la qualité des conférenciers (Shifters bénévoles ou agent(e)s du Département).

Article 3 : Formation d'agent(e)s du Département par les Shifters bénévoles et déploiement en interne

Afin de créer un effet de levier et de pouvoir multiplier les opportunités de diffusion, les Shifters bénévoles et le Département prévoient de former de nouveaux conférenciers et conférencières agent(e)s du Département.

Deux méthodes sont envisageables :

3.1 Agent(e) volontaire pour devenir Shifter bénévole et conférencier/conférencière certifié(e)

Les agent(e)s le souhaitant pourront adhérer à l'association The Shifters et pourront suivre le processus interne pour leur formation et leur certification. A ce titre ils et elles pourront animer les conférences au sein du Département mais aussi animer les conférences Teach The Shift auprès de tout public, en dehors du Département.

3.2 Agent(e) volontaire pour devenir conférencier/conférencière TTS interne

Les agent(e)s le souhaitant pourront candidater comme conférencier ou conférencière TTS interne. Afin de garantir la qualité des conférences animées, valeur essentielle défendue par les Shifters, ils ou elles seront amené(e)s à suivre un processus de formation et de validation des acquis défini par les Shifters bénévoles. Les Shifters bénévoles se réservent le droit de la validation finale des conférenciers et conférencières candidat(e)s en interne. Les agent(e)s formé(e)s et validé(e)s pourront animer les

conférences en interne au Département, exclusivement.

Les Shifters bénévoles s'engagent à communiquer de manière transparente et honnête les disponibilités des Shifters bénévoles pour former les agents. Un point sera fait sur ce sujet lors des comités de suivi, conformément à l'article 7 de la présente convention.

Article 4 : Organisation et animation des conférences TTS Département en interne

Les conférences organisées et animées auprès des agent(e)s du Département dans le cadre de la présente convention de partenariat devront répondre aux règles suivantes :

- Le Département s'engage à communiquer au préalable, au minimum une semaine avant, auprès des Shifters bénévoles toute date de conférence en incluant à minima le nom des animateurs ou animatrices, le lieu, l'heure, et le public concerné afin que des Shifters bénévoles puissent dans la mesure de leur possible se libérer et assister aux conférences à des fins d'observation et de validation.
- Les animateurs intervenants s'engagent en préambule de toute conférence à rappeler le cadre du partenariat, à présenter le Shift et The Shifters.

Article 5 : Défraiement des bénévoles et organisation des horaires de collaboration

L'action des Shifters bénévoles est par nature bénévole, et il est attendu que ce soit le cas pour toute animation de la conférence Teach The Shift adaptée pour le Département conformément à l'article 1.2 de la présente convention. Néanmoins :

- Le défraiement du déplacement d'un Shifter bénévole qui serait amené à s'éloigner de sa zone domestique pour une intervention pourra être proposé et sera pris en charge par le Département.
- Le Département s'engage à aménager dans la mesure du possible les horaires des sessions de formation et des conférences auxquelles assisteront les bénévoles de manière à tenir compte des contraintes d'emploi du temps de ces derniers.

Article 6 : Communication

Les partenaires s'engagent et s'autorisent à citer le Département et The Shifters dans toute communication officielle sur ce dispositif sur leurs médias respectifs.

Article 7 : Transmission de l'information et comité de suivi

Afin de faciliter la transmission de l'information, la validation des contenus et communications conjointes, etc. les partenaires établiront une boucle de communication (outil de communication à définir). Cette boucle rassemblera les membres des partenaires responsables du cadrage du partenariat, ainsi que les référent(e)s identifié(e)s dans le développement des projets communs.

Par ailleurs, le Département et The Shifters mettent en œuvre un comité de suivi du partenariat, qui se réunit au moins deux fois par an, et autant que nécessaire en fonction des temps forts du partenariat, associant des membres des deux organisations.

Ses objectifs sont la mise en œuvre des différentes dispositions de la présente convention et l'identification des éventuelles difficultés.

Ce comité fait ainsi le bilan, au minimum deux fois par an, du partenariat entre les deux organisations, et à la demande de l'une des deux parties.

Article 8 : Utilisation des logos

L'association The Shifters autorise Le Département à apposer son logo sur le site internet et sur tout autre outil de communication en lien avec le cycle de conférences en tant qu'action Nord durable.

Le Département autorise l'association The Shifters à apposer son logo sur son site internet et sur tout autre outil de communication dans la rubrique "partenaires".

Toute autre utilisation du logo d'une des parties par l'autre partie, en lien avec l'objet de la présente convention, devra faire l'objet d'une validation préalable par le partenaire concerné.

Article 9 : Durée de la convention

La convention est valable pour une durée d'un an. Sa reconduction doit faire l'objet de la signature d'un avenant à la convention fixant les nouvelles modalités de durée.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires, et fera partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation

La convention peut être résiliée de manière écrite à tout moment par l'une ou l'autre des parties, la résiliation étant applicable sous 1 mois à partir de la réception de la notification.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316013-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Convention avec les autorités britanniques pour percevoir un financement en dédommagement de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire.

Vu le rapport DRE/2023/154

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements britanniques pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (1^{er} cycle) et pour les périodes suivantes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à négocier et signer la convention correspondante établie par les autorités britanniques pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (1^e cycle) et à négocier les conventions suivantes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
 - d'imputer la recette correspondante sur l'opération 23005OP004.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIERET.

Madame CLERC (porteuse du pouvoir de Monsieur Yannick CAREMELLE), ainsi que Messieurs SEGUIN et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

5.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316014-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Subvention en nature accordée au centre socioculturel ' Le nouvel Air ' à Avesnes-sur-Helpe.

Vu le rapport DV/2023/141

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention en nature au Centre socioculturel « Le nouvel Air » sous la forme de la remise d'un véhicule de marque Citroën, de modèle C1, immatriculé BX-531-ES, dont la valeur marchande est estimée à 3000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention en nature et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

Monsieur SEGUIN est membre du centre socioculturel « Le Nouvel Air » à Avesnes-sur-Helpe. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIERET.

Madame CLERC et Monsieur VERFAILLIE, porteurs respectivement des pouvoirs de Monsieur Yannick CAREMELLE et Madame DESCAMPS-MARQUILLY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

5.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316008-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 MARS 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS.

OBJET : Autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Vu le rapport DV/2023/89

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du tracteur de marque Renault, modèle Ergos 110, immatriculé 547 BLQ 59, pour un prix de vente de 8 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du tracteur de marque Renault, modèle Ergos 456, immatriculé 588 BTS 59, pour un prix de vente de 8 300 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du camion de marque Renault, modèle Midlum, immatriculé 684 AWZ 59, pour un montant de 5 600 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'un bras de grue de marque FASSI, modèle F170, non immatriculé, pour un montant de 4 650 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIERET.

Madame CLERC (porteuse du pouvoir de Monsieur Yannick CAREMELLE), ainsi que Messieurs SEGUIN et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2023**

SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 JUIN 2023

Benjamin CAILLIERET

Secrétaire de séance

Christian POIRET

Président du Département du Nord